

DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE.

TOME V.

IMPRIMERIE DE L. GAUTHIER.

DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE,

PAR

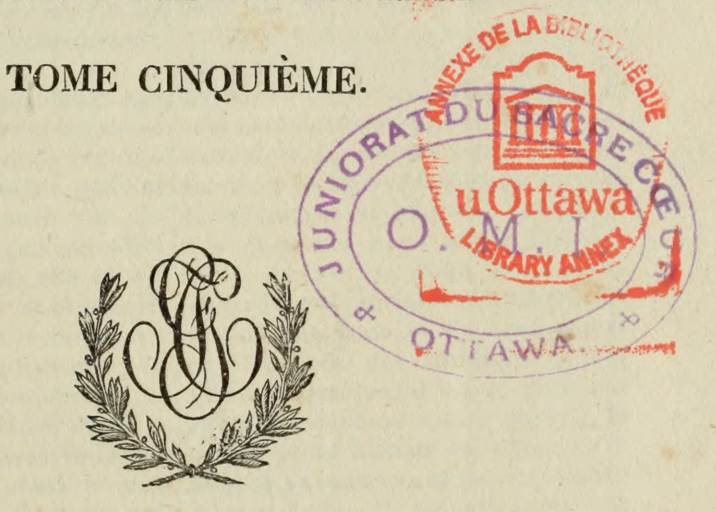
L'ABBÉ BERGIER,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS, ET CONFESSEUR DE *MONSIEUR*, FRÈRE DU ROI.

NOUVELLE ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DES PLUS CÉLÈBRES APOLOGISTES DE LA RELIGION.

TOME CINQUIÈME.



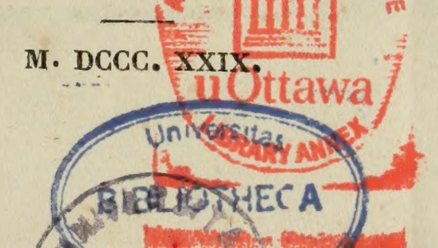
A PARIS,

CHEZ GAUTHIER FRÈRES ET C.ie, LIBRAIRES,

RUE ET HOTEL SERPENTE, N.o 16;

MÊME MAISON DE COMMERCE, A BESANÇON.

M. DCCC. XXIX.



DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE.

LOI. Selon les théologiens, la *loi* est la volonté de Dieu intimée aux créatures intelligentes, par laquelle il leur impose une obligation, c'est-à-dire les met dans la nécessité de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être punies. Ainsi, selon cette définition, il est évident que, sans la notion d'un Dieu et d'une providence, il n'y a point de *loi* ni d'obligation morale proprement dite.

C'est par analogie que nous appelons *lois* les volontés des hommes qui ont l'autorité de nous récompenser et de nous punir; mais si cette autorité ne venoit pas de Dieu, si elle n'étoit pas un effet de sa volonté suprême, elle seroit nulle et illégitime; elle se réduiroit à la force; elle pourroit nous imposer une nécessité physique, et non une obligation morale.

Telle est l'équivoque sur laquelle se sont fondés les matérialistes, lorsqu'ils ont voulu établir une morale indépendante de toute notion de la Divinité; ils ont dit que la *loi* est la nécessité dans laquelle nous sommes de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être blâmés, haïs et méprisés de nos semblables, et de nous condamner nous-mêmes.

Cette définition est évidemment fausse; elle suppose, 1.° que tout homme assez puissant ou assez fourbe pour se faire louer, estimer et servir par ses semblables, sans faire aucune bonne action, n'est pas obligé d'en faire; que s'il y réussit par des crimes, il n'est pas coupable. Combien n'y a-t-il pas d'hommes qui ont obtenu les éloges, l'estime, l'admiration de leur nation, par des actions contraires à la *loi* naturelle et au droit des gens? Ces actions sont-elles devenues des actes de vertu, parce qu'elles ont été louées et approuvées par une nation stupide et barbare? Celui qui les faisoit n'étoit certainement pas obligé d'aller consulter les autres peuples pour savoir s'ils en pensoient de même. D'autres ont été blâmés, condamnés et punis pour avoir fait des actes de vertu. Rien n'est plus absurde que de faire dépendre les notions du bien et du mal moral de l'opinion des hommes. 2.° Il s'ensuit que quand un homme est assez puissant ou endurci dans le crime pour braver la haine et le mépris des autres, et pour étouffer les remords, il est affranchi de toute *loi*, et qu'il ne peut plus être coupable. L'absurdité de toutes ces conséquences démontre la fausseté du système de morale des matérialistes.

Plusieurs anciens philosophes et quelques littérateurs modernes ont dit que la *loi* en général est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre. Cette définition n'est pas juste. La raison, ou la faculté de raisonner,

peut nous indiquer ce qu'il nous est avantageux de faire ou d'éviter, mais elle ne nous impose aucune nécessité de faire ce qu'elle nous dicte ; elle peut nous intimer la *loi*, mais elle n'a point par elle-même force de *loi*. Si Dieu ne nous avoit pas ordonné de la suivre, nous pourrions y résister sans être coupables. Le flambeau qui nous guide et la *loi* qui nous oblige ne sont pas la même chose.

D'ailleurs la raison ne nous guide avec sûreté que quand elle est droite : or, dans combien d'hommes n'est-elle pas obscurcie et dépravée par les passions, par une mauvaise éducation, par les *lois* et les coutumes de la nation dans le sein de laquelle ils sont nés ? Supposer qu'elle est encore alors la *loi* de l'homme, c'est toujours faire dépendre le crime et la vertu de l'opinion des peuples.

Il faut donc nécessairement remonter plus haut. Puisque Dieu en créant l'homme lui a donné tout à la fois la raison et l'intelligence, une inclination violente à rechercher son propre bien, et le besoin de vivre en société avec ses semblables, sans doute il a voulu que l'homme fît ce qui lui est avantageux, sans nuire au bien des autres ; il lui a défendu de chercher ses intérêts aux dépens des leurs : autrement Dieu auroit voulu l'impossible ; il auroit voulu que l'homme vécût en société, sans vouloir qu'il fît ce qui est absolument nécessaire pour former la société ; il seroit tombé en contradiction. Cette volonté ou cette *loi* de Dieu est donc prouvée par la constitution même de l'homme.

D'autre part, Dieu n'a pas pu consentir que l'homme fût le maître de braver impunément cette volonté suprême, aussi-bien que celle de ses semblables ; autrement cette volonté seroit en Dieu une simple *velléité ;* il n'auroit pas suffisamment pourvu au bien de la société dont il est l'auteur. Il a donc établi des récompenses pour ceux qui accomplissent la *loi* et des châtiments pour ceux qui la violent. De là viennent le *dictamen* de la conscience, les remords causés par le crime, la satisfaction secrète attachée aux actes de vertu. Ce sont là les signes qui nous avertissent de la *loi* ou de la volonté de notre souverain Maître, mais qui ne sont pas cette *loi*.

Les anciens philosophes, plus sensés que les modernes, avoient sur ce point la même idée que les théologiens. Selon Cicéron, qui copioit Platon, la vraie *loi*, la *loi* primitive, source de toutes les autres, est, non la raison humaine, mais la raison éternelle de Dieu, la sagesse suprême qui régit l'univers ; tel est, dit-il, le sentiment de tous les sages, *de Legib.*, l. 2, n. 14 ; Platon, *de Legib.*, lib. 4 ; c'étoit celui de Socrate ; Brucker, *Hist. Philos.*, tom. 1, pag. 561. Les pythagoriciens posoient de même pour fondement de toutes les *lois* la croyance d'une Divinité qui punit et récompense. *Prologue des lois de Zaleucus*, *Ocellus Lucan.*, cap. 4, etc. — Leland, *Démonstr. évang.*, tom. 3, p. 342 et suiv., a cité d'autres passages des anciens.

Mais nous avons une meilleure preuve de cette théorie dans nos Livres saints. Immédiatement après la création de l'homme, Dieu exerça l'auguste fonction de législateur, il imposa une *loi* à notre premier père, et le punit ensuite pour l'avoir violée. Après avoir averti Caïn que sa conscience seroit le juge de ses actions et le vengeur de ses crimes, il le punit d'y avoir résisté en commettant un homicide, *Gen.*, cap. 4, ℣. 7 et 11. Il exerça la même justice envers le genre humain, en le faisant périr par le déluge. Toute l'histoire

sainte est le tableau de cette Providence juste et sage, qui récompense la vertu par des bienfaits, et punit le crime, même en ce monde, sans préjudice de ce qui lui est réservé pour une autre vie

Les incrédules, qui ne veulent point qu'un Dieu gouverne le monde, disent que nous ne connoissons pas assez la nature divine, ni les volontés de Dieu, pour deviner ce qu'il ordonne et ce qu'il défend; que, pour s'être fait une fausse idée de la Divinité, tous les peuples lui ont attribué des *lois* absurdes; qu'il faut fonder les *lois* sur la nature de l'homme, sur ses besoins sensibles, sur l'intérêt général de la société, choses qui nous sont beaucoup mieux connues.

Sophisme grossier. Ces mêmes raisonneurs, qui prétendent si bien connoître la nature de l'homme, commencent par la défigurer, en supposant que l'homme n'est qu'un corps et un pur animal: avec une pareille notion, peut-on le supposer soumis à d'autres *lois* qu'à celles des brutes?

C'est par la nature même de l'homme, non telle qu'ils la conçoivent, mais telle qu'elle est, que nous voyons ce que Dieu a ordonné et ce qu'il a défendu. Il y auroit contradiction à supposer que Dieu, en donnant à l'homme tel besoin, telle inclination, tel degré de raison et d'intelligence, ne lui a pas prescrit des *lois* analogues à cette constitution. Mais si l'homme étoit l'ouvrage du hasard, ou d'une nécessité aveugle, quelles *lois* morales pourroit-on fonder sur sa nature?

Les peuples ignorants et stupides n'ont argumenté ni sur la nature de Dieu, ni sur la nature de l'homme, pour attribuer à Dieu, ou pour établir eux-mêmes des *lois* absurdes. Ils ont cru faussement les fonder sur les intérêts de la société ou des particuliers, qu'ils entendoient très-mal. Que l'on interroge tous les peuples qui ont de pareilles *lois*, ou ils diront qu'ils les suivent, parce qu'elles ont été faites par leurs pères, ou ils les justifieront par des raisons d'utilité apparente et d'intérêt mal entendu, ou ils argumenteront sur de prétendus principes de justice qui n'ont aucun rapport à la Divinité.

A la vérité, la plupart des anciens législateurs se sont donnés pour inspirés, afin de soumettre plus aisément les peuples aux *lois* qu'ils leur proposoient. Ils sentoient qu'aucun homme ne peut avoir par lui-même l'autorité d'imposer des *lois* à ses semblables. Les erreurs dans lesquelles ils sont tombés ne sont cependant pas venues de ce qu'ils concevoient mal la nature de Dieu, mais de ce qu'ils entendoient mal les intérêts des hommes, ou de ce qu'ils cherchoient leur intérêt particulier plutôt que celui des peuples.

Jamais on n'a tant parlé qu'aujourd'hui de l'esprit des *lois*, de l'esprit des coutumes et des usages des différents peuples; pour saisir cet esprit, il faudroit se mettre à la place du législateur, voir les circonstances dans lesquelles il se trouvoit, le caractère, les besoins, les idées, les habitudes de ceux pour lesquels telle *loi* a été faite; par conséquent il faudroit savoir parfaitement l'histoire de chaque nation dans son origine. Cela n'est pas aisé, puisque, chez la plupart des peuples, la législation est plus ancienne que l'histoire. Il est donc très-permis de douter si les philosophes, qui ont cru prendre l'esprit des *lois* et des coutumes, y ont parfaitement réussi. Le peuple juif est le seul dont les *lois* soient incorporées à son histoire, et dont le législateur ait montré le véritable esprit de ses *lois*; et la plupart des modernes qui en ont parlé

n'ont pas pris la peine de consulter cette histoire, avant de raisonner sur les *lois* qu'elle renferme.

Selon notre manière de concevoir, toute *loi* vient de Dieu, comme premier et souverain législateur: mais on n'appelle *lois divines* que celles que Dieu a portées ou immédiatement par lui-même, ou par des hommes spécialement envoyés de sa part. Ainsi la *loi* divine se divise en *loi* naturelle et en *loi* positive; celle-ci se soudivise en *loi* ancienne et *loi* nouvelle. Dans la *loi* ancienne ou mosaïque, on distingue les *lois* morales d'avec les lois cérémonielles et les *lois* politiques. Sous la *loi* nouvelle, il y a des *lois* divines et des *lois* ecclésiastiques. Ces dernières sont censées *lois* humaines aussi-bien que les *lois* civiles. Nous sommes obligés de parler de ces différentes espèces de *lois*, parce qu'il n'en est aucune qui ne donne lieu à des questions théologiques.

Loi naturelle ou Loi de nature. On nomme ainsi la *loi* que Dieu a imposée à tous les hommes, et qu'il a dû leur imposer en conséquence de la nature qu'il leur a donnée, c'est-à-dire de leurs besoins, de leurs inclinations, de leurs qualités bonnes ou mauvaises. Pour prouver l'existence de cette *loi* et les devoirs qu'elle nous prescrit, il nous suffit de nous examiner nous-mêmes, et de voir la manière dont nous sommes constitués.

1.° Le sentiment d'une *loi naturelle* est aussi général dans tous les hommes que la notion d'une Divinité. Si l'on excepte un petit nombre d'épicuriens, qui se parent du nom de *déistes*, quiconque admet un Dieu, fût-il sauvage et presque stupide, l'envisage non-seulement comme l'auteur de son être, mais comme un maître qui lui impose des devoirs, qui peut le récompenser et le punir. C'est ce qui rend tout homme *religieux*, qui le porte à tâcher, par des respects et des offrandes, de se concilier les faveurs de son Dieu, et lui fait craindre de provoquer sa colère. Une persuasion aussi générale ne peut pas venir du hasard; c'est donc un instinct de la nature, par conséquent l'ouvrage de Dieu. Or, un Créateur infiniment sage n'a pas pu faire d'un sentiment faux l'instinct général de la nature. (Note I, p. 1.)

2.° L'homme est né avec un fond de pitié pour son semblable; il n'aime point à le voir souffrir; sans réflexion même, il tend le bras à celui qu'il voit prêt à tomber. A moins qu'il ne soit dominé par un mouvement de colère ou de vengeance, il est porté à secourir un malheureux, et il goûte un contentement intérieur lorsqu'il lui a fait du bien.

D'autre part, l'homme s'aime lui-même, recherche son bien-être, craint de souffrir, désire de se conserver: ce sentiment domine en lui sur tous les autres, est le mobile de la plupart de ses actions.

Ainsi, respect envers Dieu, bienfaisance envers les hommes, amour de soi-même, voilà trois penchants certainement innés dans l'humanité.

Mais l'homme éprouve des passions capables d'étouffer ces penchants ou de les pervertir, de le rendre irréligieux, méchant et malfaisant, cruel même envers soi. Dieu lui permet-il également de céder aux uns ou aux autres? L'a-t-il rendu susceptible de religion, de bienfaisance, d'amour bien réglé de soi, sans lui en faire un devoir? Dans ce cas, Dieu n'auroit voulu ni le bien général de l'humanité, ni l'avantage de chaque particulier; il auroit destiné l'homme à la société, et il auroit rendu la société impossible. Ces suppositions répugnent à l'idée

d'un Etre souverainement bon. Puisque Dieu a fait l'homme capable de discerner entre le bien et le mal moral, de choisir l'un ou l'autre avec une pleine liberté, il lui a certainement imposé l'obligation de pratiquer l'un et d'éviter l'autre ; il n'a pu créer un être susceptible de *lois*, sans lui donner aucune *loi*.

3.° L'homme est convaincu de l'existence d'une obligation morale par le sentiment intérieur que nous appelons *la conscience*. Le malfaiteur se cache pour commettre un crime, lors même qu'il n'a rien à redouter de la part de ses semblables ; lorsqu'il l'a commis, il éprouve de la honte et des remords: ainsi, il est averti par la nature qu'il y a un souverain vengeur dont il doit craindre la justice. On dit que, par l'habitude du crime, le méchant vient à bout d'étouffer les remords et la honte : quand le fait seroit vrai, il ne prouveroit encore rien; à force de s'endurcir aux souffrances, l'homme peut émousser la sensibilité physique ; il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne lui est pas naturelle.

Un malfaiteur, pris pour juge des actions d'un autre, blâme sans hésiter ce qui est mal, et approuve ce qui est bien; il prononce ainsi contre lui-même, et rend hommage à la *loi*, lors même qu'il ne veut pas la suivre.

4.° Les philosophes païens, Ocellus Lucanus, Platon, Théophraste, Cicéron et d'autres, ont très-bien aperçu toutes ces vérités, et ils en ont conclu comme nous l'existence d'une *loi naturelle*. Ils disent que toute *loi* est émanée de l'intelligence divine; que la *loi* suprême, fondement de toutes les autres, est la raison et la sagesse du Dieu souverain. Plat., *de Legib.*, l, 4. *In Crit. et Polit.* Cic., *de Legib.*, l. 2. n. 14 et seq. Lactance, l. 6, c. 8, etc.

Vainement les matérialistes ont voulu fonder la morale et les devoirs de l'homme sur son intérêt temporel ; ils ont confondu le sentiment moral avec la sensibilité physique : absurdité révoltante. Est-il donc besoin de vertu ou de force d'âme pour agir par un motif d'intérêt? Quel est le motif intéressé d'un homme qui meurt pour sa patrie? Sans une *loi naturelle*, émanée de la volonté de Dieu, il n'y a plus ni bien ni mal moral, ni vice ni vertu. *Voyez* Bien et Mal moral, Devoir, etc.

Mais ce n'est pas assez pour un théologien de prouver l'existence de la *loi naturelle* par la constitution même de l'humanité ; il doit encore montrer que Dieu a confirmé par la révélation les leçons de la nature.

Dans le temps que Caïn, fils aîné d'Adam, étoit rongé de jalousie, Dieu lui dit : « Si tu fais bien, n'en » recevras-tu pas le salaire? Si tu » fais mal, ton péché est à la porte, » est toujours avec toi. » *Genes.*, c. 4, ℣. 7. Dieu le renvoie au témoignage de sa conscience. Ce reproche suppose que Caïn sentoit ce qui est mal, ce qu'il vouloit faire et ce qu'il devoit éviter. Job, après avoir dit que Dieu est le souverain législateur, ajoute que tout homme le voit et l'envisage comme de loin, *Job*, c. 36, ℣. 22 et 25. Il avoit dit ailleurs : « Interrogez qui vous » voudrez parmi les étrangers, » vous verrez qu'il sait que les mé» chants sont réservés à un cruel » avenir, et marchent continuelle» ment à leur perte, » c. 21, ℣. 29. Le psalmiste compare la *loi* du Seigneur à la lumière du soleil, de laquelle aucun homme n'est entièrement privé, *Ps.* 18, ℣. 7 et 8. Saint Paul dit que « quand les na» tions qui n'ont point de *loi* » (N.e II, p. III) (positive ou écrite), » font naturellement ce que la *loi* » commande, elles sont à elles-mê» mes leur propre *loi*; elles mon-

» trent que les préceptes de la *loi* » sont gravés dans leur cœur, et que » leur conscience leur en rend té- » moignage. » *Rom.*, c. 2, ℣. 14. Rien de plus formel que ce passage. (N.° III, p. IV)

Mais pour intimer la *loi naturelle* à tous les hommes, Dieu n'a pas attendu qu'ils parvinssent à la connoître par leurs propres réflexions ; il l'a enseignée de vive voix, et par une révélation expresse, à nos premiers parents. Nous lisons dans l'Ecclésiastique, c. 17, ℣. 5, que non-seulement Dieu leur a donné l'esprit, l'intelligence, le sentiment, pour connoître le bien et le mal, mais qu'il y a ajouté des instructions ; qu'il les a rendus dépositaires de la *loi* de vie, qu'il a fait avec eux une alliance éternelle ; qu'il leur a montré les arrêts de sa justice ; qu'ils ont eu l'honneur d'entendre sa voix ; qu'il leur a dit : Gardez-vous de toute iniquité, et a donné à chacun d'eux des préceptes à l'égard du prochain, ℣. 9 et suiv.

En effet, nous voyons dans l'histoire même de la création que Dieu a commandé expressément aux premiers hommes la fidélité mutuelle des époux, le respect envers les pères, l'amitié entre les frères ; qu'il a défendu le meurtre, etc. ; c'étoient là autant de devoirs de la *loi naturelle*. Il leur a enseigné la manière de l'adorer, puisqu'il a sanctifié le septième jour, et que les enfants d'Adam lui ont offert des sacrifices.

Ainsi, quand on dit que, depuis la création jusqu'à Moïse, les hommes ont vécu sous la *loi de nature*, cela ne signifie pas qu'ils n'ont reçu de Dieu aucune *loi* positive ou révélée ; l'histoire sainte nous apprend le contraire : la sanctification du septième jour, la défense de manger du fruit de l'arbre de vie, la défense de manger du sang, étoient des *lois* positives.

Pour nous convaincre que Dieu a daigné instruire les premiers hommes par des leçons positives, il suffit de comparer la morale suivie par les patriarches à celle qu'ont enseignée, dans la suite des siècles, les philosophes les plus célèbres. Les premiers, nés dans l'enfance du monde, avant que l'on eût fait des études et des réflexions sur les devoirs de la *loi naturelle*, auroient dû avoir une morale plus imparfaite que celle des philosophes qui ont pu profiter de l'expérience des siècles précédents, qui ont fait une étude particulière de la morale et de la législation. C'est néanmoins tout le contraire. Dans le seul livre de Job, on peut puiser des maximes de morale plus claires et plus saines que dans les écrits de Socrate et de Platon. Les patriarches ont donc eu de meilleures leçons de morale que les philosophes, savoir, les instructions de Dieu même.

Aussi la connoissance des préceptes de la *loi naturelle* ne s'est bien conservée que dans les familles et les peuplades qui ont fidèlement gardé le souvenir de la révélation primitive : partout ailleurs, les législateurs, les philosophes, les nations entières ont méconnu plusieurs vérités de morale qui nous paroissent de la dernière évidence ; elles ont établi des lois et des usages injustes, cruels, absurdes. Les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, qui ont passé pour les peuples les plus éclairés et les plus sages, ont été plongés dans le même aveuglement. Les Chinois et les Indiens, qui ont cultivé, dit-on, la morale, depuis quatre mille ans, ne l'ont pas rendue plus parfaite qu'elle étoit parmi eux il y a vingt siècles. Aujourd'hui encore, dès que les philosophes modernes ferment les yeux à la lumière de la révélation, ils enseignent une morale aussi fausse et aussi cor-

rompue que celle des païens. Voyez *Nouv. Démonst. évang.*, par Leland, t. 3, c. 1, etc.

Lorsqu'ils disent que la *loi naturelle* est celle que l'homme peut connoître par les seules lumières de la raison et par la voix de la conscience, ils jouent sur des équivoques, et ils s'accordent bien mal avec les faits. Il faudroit dire, du moins, *par les lumières d'une raison éclairée et cultivée, et par la voix d'une conscience droite.* Car enfin, lorsque la raison est obscurcie par les passions, par des erreurs reçues dès l'enfance, par la stupidité, par des usages et des coutumes absurdes, par des lois vicieuses, à quoi se réduisent alors ses lumières, et quel peut être le *dictamen* de la conscience? Comment n'ont-elles pas dit à tous les peuples et à leurs législateurs, qu'il ne faut adorer qu'un seul Dieu; que l'idolâtrie est un crime; que l'usage d'exposer ou de tuer les enfants outrage la nature; que le droit de vie et de mort sur les esclaves est barbare.

On dira, sans doute, que sur tous ces points les hommes n'ont consulté ni la raison ni la conscience, nous en conviendrons sans peine: mais il en résultera toujours que, pour savoir en quoi les hommes ont écouté ou n'ont pas écouté la raison, nous n'avons point d'autre guide certain que la révélation. Que l'on demande à quel peuple on voudra, quelles sont les lois et les mœurs les plus sages et les plus raisonnables, il jugera toujours que ce sont les siennes; c'est la réflexion d'Hérodote, et l'on ne peut pas en douter.

La *loi naturelle* est gravée dans le cœur de tous les hommes, nous le reconnoissons après saint Paul: mais il faut en lire les caractères, et cela n'est pas toujours aisé; les passions, les préjugés de naissance, les habitudes invétérées, troublent la vue, et alors on ne voit plus rien: l'exemple de toutes les nations en est une preuve palpable. La *loi naturelle* est évidente dans les premiers principes; mais il est facile de se tromper dans les conséquences, cela est arrivé aux hommes les plus clairvoyants d'ailleurs.

Un moyen de connoître ce que cette *loi* ordonne ou défend, est, sans doute, d'examiner ce qui est conforme ou contraire au bien général de la société; mais où est le peuple, où est le sage qui ait su connoître ce bien général, qui ne l'ait pas souvent confondu avec un intérêt momentané et mal entendu? Si nous en croyons nos politiques modernes, ce bien général est encore très-peu connu; et de là viennent, selon eux, la législation imparfaite, la politique aveugle, la mauvaise conduite de toutes les nations.

L'intérêt général, ou le bien commun, a certainement varié dans les divers états du genre humain; il n'étoit pas absolument le même dans l'état de société domestique que dans l'état de société civile et nationale. Lorsque les peuples, encore peu policés, se croyoient toujours en état de guerre l'un contre l'autre, ils ne faisoient aucune attention au bien général de l'humanité; conséquemment le droit des gens étoit très-mal connu: il ne l'a été mieux que depuis que l'Evangile est venu apprendre aux hommes qu'ils sont tous frères, et les a réunis dans une société religieuse universelle

Dieu, dont la sagesse ne se dément jamais, a révélé successivement aux hommes ce que la *loi naturelle* exigeoit d'eux dans ces états divers. Il a toléré chez les patriarches des usages qui ne pouvoient produire du mal dans l'état de société domestique, mais qui devoient devenir pernicieux dans

l'état de société civile ; telle étoit la polygamie : il n'a pas condamné l'esclavage ; parce qu'il étoit inévitable. *Voyez* POLYGAMIE, ESCLAVAGE. Pour disculper les patriarches sur ces deux chefs, plusieurs auteurs ont pensé que Dieu les avoit dispensés de la *loi naturelle :* il nous paroît que cette *loi* n'admet point de dispense, et qu'il n'en est pas besoin lorsque la *loi* n'oblige pas.

On ne peut donc pas raisonner plus mal que le font les déistes, lorsqu'ils soutiennent que la *loi naturelle* suffit à l'homme pour régler ses actions ; qu'il n'a besoin que de consulter sa raison et sa conscience, pour savoir ce qu'il doit faire ou éviter. Cela pourroit être vrai, si la raison de tous les hommes étoit toujours éclairée, et leur conscience toujours droite ; mais le contraire n'est que trop prouvé par une expérience générale et constante. Quand un homme, né avec un esprit très-pénétrant, avec un cœur sensible et généreux, avec des talents cultivés par une excellente éducation, seroit capable de discerner sûrement ce qui est conforme ou contraire à la *loi naturelle*, il n'en seroit pas ainsi de l'homme sauvage, à peu près stupide ou dépravé par de mauvaises leçons et de mauvais exemples. Un homme aura-t-il jamais plus d'esprit, de sagacité, de droiture, que Platon, Socrate, Aristote et Cicéron ? Tous se sont trompés sur des devoirs naturels, parce que les mœurs publiques avoient corrompu la morale.

Si l'on dit, comme quelques déistes, que, quand l'homme est incapable de connoître par lui-même ses devoirs naturels, il est dispensé de les remplir, il faudra soutenir aussi qu'il n'est pas obligé de prêter l'oreille aux leçons de l'éducation, aux conseils des sages, à la voix des lois humaines. Puisque selon les déistes, il est en droit de se refuser aux lumières de la révélation et aux instructions positives de Dieu, à plus forte raison est-il bien fondé à résister à celle des hommes.

De ces réflexions il résulte que la *loi naturelle* n'est pas ainsi nommée, parce qu'elle peut être parfaitement connue de tous les hommes par les seules lumières naturelles de la raison, mais parce qu'elle est fondée sur la constitution de la nature humaine, telle que Dieu l'a faite. Lorsque l'homme, instruit par la révélation, connoît sa propre nature et les relations que Dieu lui a données avec ses semblables, il en déduira très-bien ses devoirs par des raisonnements évidents ; mais s'il méconnoît sa propre nature et son auteur, comme ont fait tous les païens, il raisonnera fort mal sur les obligations que la nature lui impose.

Aujourd'hui, avec le secours des lumières que l'Evangile a répandues dans le monde sur les vérités de la morale, nos philosophes sont en état de distinguer ce que les anciens ont écrit de bien ou de mal touchant les devoirs de la *loi naturelle :* fiers de leur capacité, ils en font honneur à la nature ; ils décident que tout homme peut en faire autant ; que la révélation n'est pas nécessaire. Ils n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur la morale qui règne chez les nations qui ne connoissent pas l'Evangile, ils verront de quoi la nature est capable, et à quoi ont servi vingt siècles de dissertations sur la *loi naturelle*.

Il ne s'ensuit pas de là que les infidèles soient absolument excusables, ni qu'ils l'aient été autrefois, lorsqu'ils ont méconnu et violé la *loi naturelle*. Saint Paul a décidé que du moins les philosophes ont été inexcusables, *Rom.*, c. 1, ℣. 20. De savoir jusqu'à quel point la stupidité, l'ignorance, le défaut d'éducation, le vice des mœurs publi-

ques, ont pu excuser le commun des païens, c'est une question que Dieu seul peut résoudre, et sur laquelle nous n'avons pas besoin d'être fort instruits : il nous suffit de savoir que Dieu, souverainement juste, ne commande l'impossible à personne, et ne demande compte à chacun que de ce qu'il lui a donné ; que celui qui a reçu davantage sera jugé plus sévèrement que celui qui a moins reçu, *Luc*, c. 12, ℣. 48.

Nous ne voyons pas pourquoi il est nécessaire de supposer dans tous les hommes un si haut degré de capacité naturelle pour connoître et remplir leurs devoirs, pendant que nous ignorons quels sont les secours surnaturels que Dieu daigne *y* ajouter. Si, en reconnoissant toute la foiblesse des lumières de la raison, l'on craint de fournir une excuse aux crimes des infidèles, on se trompe. L'Ecriture sainte nous assure que Dieu n'abandonne aucune de ses créatures ; que ses miséricordes éclatent sur tous ses ouvrages ; que le Verbe divin est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, etc. Les Pères de l'Eglise, et en particulier saint Augustin, entendent ce passage de la lumière de la grâce ; ils appliquent à Jésus-Christ ce qui est dit du soleil, que personne n'est privé de sa chaleur : ils enseignent que les actions vertueuses, faites par les païens, étoient un effet de la grâce de Dieu. *V.* Grâce, § 3. Qu'importe à la théologie que tout infidèle soit coupable pour avoir résisté aux lumières de la raison, ou à la lumière surnaturelle de la grâce? Ne voir ici que la nature, c'est donner dans l'erreur des déistes. *Voyez* Religion naturelle.

Si l'on demande en quoi consistent les devoirs prescrits par la *loi naturelle* à l'égard de Dieu, de nos semblables et de nous-mêmes, on en trouvera l'abrégé dans le *Décalogue. Voyez* ce mot.

Loi divine positive. On entend sous ce nom une loi que Dieu a intimée aux hommes par des signes extérieurs, et par un acte libre de sa volonté. Souvent par des *lois positives*, Dieu a commandé ou défendu ce qui l'étoit déjà par la *loi* naturelle, comme lorsqu'il imposa aux Juifs le Décalogue avec tout l'appareil de la majesté divine : souvent aussi il a, par ces sortes de *lois*, imposé aux hommes des devoirs qui ne leur étoient pas prescrits par la *loi* naturelle ; ainsi il voulut qu'Abraham reçût la circoncision ; il ordonna aux Juifs d'offrir au Seigneur les prémices des fruits de la terre, etc. Une *loi divine positive* ne peut donc être connue que par révélation, ou plutôt cette *loi* même est une révélation de la volonté de Dieu.

Dans l'article précédent, nous avons fait voir que Dieu a imposé aux hommes des *lois positives* dès le commencement du monde; il en porta de nouvelles pour les Juifs par le ministère de Moïse ; enfin, il en a fait publier de plus parfaites pour tous les hommes par Jésus-Christ : ce sont là les trois époques de la révélation.

Il est évident que, par la *loi* naturelle, nous sommes obligés d'obéir à Dieu lorsqu'il commande, quelle que soit la manière dont il lui plaît de nous faire connoître ses volontés : dès qu'il a porté des *lois positives*, c'est pour nous un devoir naturel de nous y soumettre et de les accomplir ; ce n'est point à nous de lui demander raison de ce qu'il juge à propos d'ordonner et de défendre.

Telle est cependant la prétention des déistes : ils soutiennent que Dieu ne peut imposer à l'homme des *lois positives ;* que ces *lois* seroient inutiles, injustes, pernicieuses, contraires à la *loi* naturelle ; que, quand il seroit vrai que

Dieu en a porté, l'homme est toujours en droit de ne pas s'en informer. Si leurs arguments étoient solides, ils prouveroient, à plus forte raison, que toute *loi* humaine quelconque est inutile, injuste, pernicieuse, contraire à la liberté naturelle de l'homme : car enfin, si les hommes peuvent avoir droit de nous imposer des *lois positives*, nous voudrions savoir pourquoi Dieu n'a pas le même privilége.

1.° Ils disent que Dieu, souverainement bon, ne peut donner aux hommes que des *lois* qui contribuent au bien de tous : or, tels sont, selon eux les seuls principes de la *loi* naturelle; ceux mêmes qui les violent, désirent qu'ils soient observés par les autres hommes : il n'en est pas ainsi des préceptes positifs. Qu'importe au bien général du genre humain, que le dimanche soit fêté plutôt que le sabbat? Il ne serviroit à rien de dire que les préceptes positifs contribuent à la gloire de Dieu; sa principale gloire est de faire du bien aux hommes.

La fausseté de ce principe des déistes saute aux yeux. De même que Dieu peut accorder à un seul homme un bienfait naturel ou surnaturel qu'il n'accorde pas aux autres, il peut aussi lui imposer un précepte positif qui ne fera ni bien ni mal aux autres, et qui ne leur sera pas connu. Ainsi, Dieu ordonna au patriarche Abraham de quitter son pays, de recevoir la circoncision, d'offrir son fils en holocauste, etc. Ces préceptes étoient un bienfait pour Abraham, puisque c'étoit pour lui l'occasion de mériter une grande récompense, et que Dieu lui donna les grâces dont il avoit besoin pour les accomplir C'est une absurdité de soutenir que ces préceptes étoient inutiles ou injustes, parce qu'ils ne procuroient aucun bien aux Chaldéens, aux Egyptiens, aux Chananéens.

Ce que Dieu peut faire à un seul homme, il peut le faire à un peuple entier, pour la même raison : ainsi, pour que les *lois positives*, imposées a la seule nation juive, aient été utiles et justes, il n'est pas nécessaire que Dieu en ait fait autant aux Chinois et aux Indiens; il suffit que cette faveur, accordée au peuple juif, n'ait porté aucun préjudice aux autres nations, n'ait diminué en rien la mesure des bienfaits naturels ou surnaturels que Dieu vouloit leur accorder. Dieu n'est pas plus obligé de faire à tous les mêmes grâces surnaturelles que de départir à tous les mêmes dons naturels.

Il est encore faux que les préceptes positifs ne tournent pas au bien de tous; ils contribuent à faire mieux observer la *loi* naturelle, et ceux qui les accomplissent donnent à leurs semblables un grand exemple de vertu. La défense positive de manger du sang, tendoit à inspirer de l'horreur pour le meurtre; le sabbat étoit destiné à procurer du repos aux esclaves et aux animaux : c'étoit une leçon d'humanité, etc.

Nous ne prendrons pas pour juges de l'importance des *lois positives* les déistes qui les violent; mais leur conduite même prouve contre eux. Quoiqu'ils ne veuillent se soumettre à aucune des *lois positives* de la religion, ils ne sont cependant pas fâchés que leurs femmes, leurs enfants, leurs domestiques y soient fidèles; ils savent bien que la désobéissance aux *lois positives* n'a jamais contribué à rendre un homme plus exact observateur de la *loi* naturelle, mais au contraire. Sans recourir à la gloire de Dieu, l'utilité des préceptes positifs est assez prouvée par l'intérêt de la société.

2.° Les déistes objectent que ceux à qui Dieu imposeroit des *lois positives* seroient de pire condition

que ceux qui connoissent les seules *lois* naturelles; après avoir observé celles-ci, ils pourroient encore être damnés pour avoir violé celles-là. Dieu n'a pas besoin de mettre notre obéissance à l'épreuve, et il n'y a point de meilleure épreuve que la *loi* naturelle : gêner notre liberté sans raison, ce seroit nous tenter et nous porter au mal.

Nouveau tissu d'absurdités. Dieu n'a pas plus besoin de nous éprouver par la *loi* naturelle que par des *lois positives*, puisqu'il sait ce que nous ferons dans toutes les circonstances possibles ; mais nous avons besoin nous-mêmes d'être mis à cette double épreuve, afin de réprimer nos passions par l'obéissance, de nous juger par le témoignage de notre conscience, de nous élever à des actes héroïques de vertu que la *loi* naturelle n'exige point, mais dont la pratique nous est très-avantageuse, et dont l'exemple est très-utile à la société.

Il faut avoir le cœur dépravé pour envisager les *lois* de Dieu comme un joug qui nous est désavantageux : il s'ensuit de ce faux préjugé que celui qui connoît tous les devoirs naturels est de pire condition que celui qui les ignore par stupidité ; que toute *loi* qui gêne notre liberté est une tentation qui nous porte au mal : comme si la liberté de mal faire étoit un privilége fort précieux. Le plus grand bonheur pour l'homme est d'avoir une parfaite connoissance de tout ce que Dieu exige de lui, des vertus qu'il peut pratiquer, des vices qu'il doit éviter ; d'avoir des motifs et des secours puissants pour faire le bien; de trouver de fortes barrières contre l'abus de sa liberté. Tel est le sort du chrétien en comparaison de celui d'un païen ou d'un sauvage.

Les déistes semblent craindre que l'homme ne soit trop instruit et trop vertueux, ou que Dieu ne soit pas assez puissant pour le récompenser du bien qu'il lui ordonne de faire ; mais ceux qui ont tant de peur de pratiquer des œuvres de surérogation sont très-sujets à manquer aux plus nécessaires.

3.° Ils disent que Dieu ne peut pas commander pour toujours des rites, des usages, des pratiques qui peuvent devenir nuisibles avec le temps : or, telles sont, continuent-ils, toutes les choses ordonnées par des *lois positives*. Vu la variété des climats, des mœurs, des événements, rien ne peut être constamment utile que les devoirs prescrits par la *loi* naturelle. C'est donc toujours la raison qui doit nous servir de règle pour savoir ce qu'il faut faire ou éviter. Un précepte positif peut avoir été abrogé ou changé ; ce n'est point à nous de le savoir. Les *lois* imposées aux Juifs sont conçues en termes aussi absolus que celles de l'Evangile, cependant elles ont été abrogées ; celles du christianisme peuvent donc l'être à leur tour.

Pour donner quelque apparence de solidité à cette objection, il auroit fallu citer au moins un rit, une pratique, un acte de vertu commandé par l'Evangile, qui puisse devenir nuisible avec le temps ou dans certains climats ; aucun déiste n'a pu le faire. Il en résulte seulement que, dans certains cas, il y a des *lois positives* qui sont susceptibles de dispense, et nous en convenons : hors de ces cas, l'on est obligé d'y obéir jusqu'à ce que l'on soit sûr que Dieu a trouvé bon de les abroger, et c'est ce qu'il ne fera jamais.

Il est faux que les *lois* mosaïques aient été conçues en termes aussi généraux et aussi absolus que celles de l'Evangile ; les premières n'étoient imposées qu'à la nation juive, étoient relatives au climat et à l'intérêt exclusif de cette nation ; les secondes sont prescrites à toutes les

nations, pour tous les lieux, et jusqu'à la consommation des siècles.

En faisant profession de consulter toujours la raison pour voir ce qui est utile ou nuisible, les déistes ont donné atteinte à plusieurs articles essentiels de la *loi* naturelle. Ils ont jugé que la polygamie, le divorce, la prostitution, l'exposition et le meurtre des enfants, n'étoient pas des usages absolument mauvais; que l'on pourroit encore les permettre aujourd'hui: ils ont soutenu que la morale des philosophes qui approuvoient tous ces désordres étoit meilleure que celle de l'Evangile. En prétendant toujours suivre le même guide, tous les peuples jugent que leurs *lois* et leurs coutumes sont très-raisonnables, quoique la plupart soient réellement absurdes et injustes: où est donc l'infaillibilité de la raison, pour juger de ce que Dieu a dû commander, défendre ou permettre?

L'exemple des quakers, qui prennent à la lettre plusieurs préceptes de l'Evangile susceptibles d'explication, ne prouve pas qu'il faut s'en tenir au *dictamen* de la raison pour prendre le vrai sens des *lois positives*, puisque ces sectaires font profession de la consulter; il est beaucoup plus sûr de s'en rapporter au jugement de l'Eglise, à laquelle Jésus-Christ a promis son assistance pour enseigner fidèlement sa doctrine.

4.° Toutes les nations, poursuivent les déistes, se flattent d'avoir reçu de Dieu des *lois positives;* elles ne sont cependant pas moins vicieuses les unes que les autres. Occupées d'observances superflues, elles sont moins attachées aux devoirs essentiels de la morale; plus elles sont corrompues, plus elles mettent leur confiance dans les pratiques extérieures pour calmer leurs remords. Tel qui vole sans scrupule ne voudroit manquer ni à l'abstinence, ni à la célébration d'une fête. On se flatte d'expier tous les crimes par le zèle pour l'orthodoxie. Païens, Juifs, mahométans, chrétiens, tous sont coupables de ce défaut; mais il domine surtout dans l'Eglise romaine: partout où il y a plus de superstition, il y a moins de religion et de vertu

Si cette satire est vraie, les sectes qui ont fait profession de renoncer aux superstitions de l'Eglise romaine, sont devenues beaucoup plus vertueuses; cependant leurs écrivains se plaignent de la corruption qui y règne. Les Sauvages, qui n'ont jamais ouï parler de *lois positives*, doivent observer la *loi naturelle* beaucoup mieux que nous; on sait ce qui en est. Les déistes surtout, guéris de toute superstition, doivent être les plus religieux de tous les hommes; affranchis du joug des *lois positives*, ils ne doivent être occupés que des devoirs de la *loi naturelle*. Mais cette *loi* défend de calomnier, et l'objection des déistes est une calomnie. Où règnent, parmi les chrétiens, la corruption et les désordres que l'on nous reproche? Dans les grandes villes, à Rome, à Londres, à Paris; mais de tout temps ces capitales ont été le cloaque des vices de l'humanité: ce n'est pas par-là qu'il faut juger des mœurs d'une nation. D'ailleurs, malgré l'énorme corruption qui y règne, les préceptes de l'Evangile y inspirent encore, à un très-grand nombre de personnes, des vertus dont on ne trouve point d'exemples chez les païens ni chez les mahométans, et dont les déistes ne seront jamais capables.

Quand un homme coupable de vol violeroit encore toutes les *lois* religieuses, en seroit-il mieux disposé à se repentir et à réparer son injustice? Tant qu'il lu reste de la religion, il n'est pas vrai qu'il vole *sans scrupule*, puisque l'on suppose qu'il a des remords, et qu'il cher-

che à les calmer par des pratiques de piété : or, les remords peuvent le conduire à résipiscence, et les pratiques de religion, loin de les calmer, doivent plutôt les augmenter. Il y a donc lieu d'espérer sa conversion plutôt que celle d'un homme qui ajoute l'irréligion aux autres crimes dont il est coupable, afin d'étouffer ainsi les remords.

Les observances religieuses ne sont donc pas *superflues*, puisqu'elles sont commandées par des *lois positives*, et qu'elles peuvent servir directement ou indirectement à rendre un homme plus fidèle aux devoirs de la *loi naturelle*. Lorsque les athées et les déistes se vantent d'être plus vertueux que les autres hommes, ils sont aussi hypocrites que les superstitieux : ceux-ci voudroient cacher leurs injustices sous le voile de la piété ; ceux-là s'efforcent de pallier leur impiété sous un masque de zèle pour la *loi naturelle :* nous ne sommes pas plus dupes des uns que des autres.

Par une expérience aussi ancienne que le monde, il est prouvé que les peuples qui ont reçu de Dieu des *lois positives* ont mieux connu et mieux observé la *loi naturelle* que les autres : tels ont été les patriarches et les Juifs à l'égard des nations idolâtres, et tels sont encore les chrétiens en comparaison des peuples infidèles. Quoi qu'en disent les incrédules, les *lois civiles*, la police, les mœurs, sont meilleures chez nous que chez tous les peuples qui ne sont pas chrétiens. C'est donc une absurdité de soutenir que les *lois divines positives* ne servent à rien, et ne contribuent en rien au bien de l'humanité.

Si un philosophe faisoit sérieusement contre les *lois civiles* les mêmes arguments que les déistes font contre les *lois divines positives ;* s'il disoit que les *lois civiles* de telle nation sont injustes, parce qu'elles ne peuvent pas tourner à l'avantage des autres nations, ni contribuer à l'observation du droit des gens ; s'il soutenoit que tout peuple soumis à des *lois civiles* est de pire condition que les Sauvages, parce que sa liberté est plus gênée ; s'il prétendoit que ces *lois* sont inutiles, puisqu'il faut souvent les abroger et les changer, et que ce qui étoit utile dans un temps devient nuisible dans un autre ; s'il vouloit persuader que ces *lois* sont pernicieuses, parce que le peuple, plus occupé des devoirs civils que des devoirs naturels, croit avoir rempli toute justice lorsqu'il a satisfait aux premiers, etc., on ne daigneroit pas lui répondre.

En un mot, Dieu a donné des *lois positives* aux patriarches, aux Juifs, aux chrétiens ; ce fait est invinciblement prouvé : donc elles ne sont ni inutiles, ni injustes, ni pernicieuses : à un fait incontestable, il est absurde d'opposer des raisonnements spéculatifs.

Ce n'est point là le seul article sur lequel nos philosophes modernes ont mal raisonné au sujet des *lois divines positives*. Ils disent que les *lois humaines* statuent sur le bien, et les *lois divines* sur le meilleur ; cela n'est pas exactement vrai : la *loi positive,* par laquelle Dieu a défendu le meurtre, a pour objet le *bien*, et non le *mieux ;* il en est de même de toutes les *lois* du Décalogue. Il n'est donc pas vrai non plus que ce qui doit être réglé par les *lois humaines* peut rarement l'être par les *lois de la religion ;* Dieu, pour de bonnes raisons, avoit ordonné aux Juifs, par principe de religion, ce qui sembloit devoir être plutôt réglé par des *lois humaines* ou *civiles*.

Enfin il n'est pas absolument vrai que les *lois de la religion* aient plus pour objet la bonté de chaque particulier que celle de la société ; tout particulier, fidèle aux *lois de la reli-*

gion, en est mieux disposé à être bon citoyen; l'homme au contraire qui méprise les *lois religieuses* ne sera pas pour cela plus soumis aux *lois civiles* : tous ceux qui dissertent contre les premières ne manquent presque jamais d'invectiver contre les secondes.

Quand on dit qu'il ne faut pas opposer les *lois religieuses* à la *loi naturelle*, ce principe est équivoque et captieux. Si l'on entend que Dieu ne peut pas défendre, par une *loi religieuse*, ce qu'il a *commandé* par la *loi naturelle*, ou au contraire, cela est vrai. Si l'on veut dire qu'il ne peut pas défendre par l'une ce qui étoit *permis* ou n'étoit pas défendu par l'autre, cela est faux. Il n'étoit pas défendu à l'homme, par la *loi naturelle*, de manger du sang; mais Dieu l'avoit défendu à Noé par une *loi positive*, etc.

Loi ancienne ou mosaïque. C'est le recueil des lois que Dieu donna aux Hébreux par le ministère de Moïse, après qu'il les eut tirés de l'Egypte, et pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert; selon le texte hébreu, ce fut après l'an du monde 2513.

Ce code de *lois* en renferme de plusieurs espèces; on y distingue les *lois morales* ou *naturelles*, dont l'abrégé est nommé le *Décalogue;* les *lois cérémonielles*, qui régloient le culte que les Juifs devoient observer; les *lois judiciaires*, c'est-à-dire *civiles* et *politiques*, par lesquelles Dieu pourvoyoit aux intérêts temporels de la nation juive. Ces dernières ne sont point proprement l'objet de la théologie; mais nous sommes obligés de les défendre contre plusieurs reproches injustes que les incrédules ont faits contre ces lois. Dans l'article Judaïsme, § 2, nous avons montré que les *lois morales* de Moïse étoient très-bonnes et irrépréhensibles à tous égards, et nous justifierons de même les *lois cérémonielles* dans un article séparé; il s'agit ici d'envisager la totalité de cette législation.

Nous examinerons, 1.º pourquoi Moïse avoit réuni, et, pour ainsi dire, confondu les différentes espèces de *lois;* 2.º quelle sanction il leur avoit donnée; 3.º par quel motif les Juifs devoient les observer; 4.º l'effet qui en résulte; 5.º en quel sens saint Paul oppose la *loi* à l'Evangile, et semble déprimer là première; 6.º quelle différence il y a entre ces deux *lois;* 7.º en quel sens et jusqu'à quel point la *loi ancienne* étoit figurative; 8.º si elle a dû toujours durer, comme les Juifs le prétendent. Il n'est presque aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs; nous ne pouvons les traiter que fort en abrégé.

I. Quelques censeurs de Moïse trouvent fort mauvais que ce législateur n'ait pas mis plus d'ordre dans ses *lois*, qu'il les ait mêlées ensemble et avec les faits qu'il rapporte. Cette critique est-elle sensée?

Nous pourrions remarquer d'abord que les anciens écrivains n'ont jamais observé la méthode dont nous sommes aujourd'hui si jaloux; mais il y a des réflexions plus importantes à faire. Dans les livres de Moïse, c'est la liaison intime des *lois* avec les faits qui donne à ces derniers un degré de certitude qui ne se trouve point dans les autres histoires, et qui démontre la sagesse et la nécessité de ces *lois*. Une preuve qu'il n'agissoit point par son propre génie, mais par ordre du ciel et par zèle pour le bien de son peuple, c'est qu'il n'a point formé de plan comme fait un auteur qui est maître de sa matière; il a écrit les faits à mesure qu'ils se sont passés; les *lois* à mesure qu'elles se sont trouvées nécessaires, et que les faits y ont donné occasion. Tout se tient et forme une chaîne indissoluble. Les Juifs ne pouvoient lire leurs *lois* sans apprendre leur histoire, et

ils ne pouvoient se rappeler celle-ci sans concevoir du respect pour leurs *lois;* aucune ne venoit de la volonté arbitraire du législateur; toutes avoient été amenées par les circonstances.

Les deux premières qui leur furent imposées furent la cérémonie de la pâque et l'oblation des premiers-nés; ils étoient encore en Egypte, et ces deux rites devoient servir d'attestation de la mort miraculeuse des premiers-nés des Egyptiens et de la délivrance des Israélites, *Exod.*, c. 12 et 13. La *loi du sabbat* leur fut intimée à l'occasion du miracle de la manne, c. 16, ℣. 23, pour leur rappeler que le monde avoit été créé par le Seigneur: la publication du Décalogue ne se fit que quelque temps après, c. 20.

Jusqu'alors les Hébreux avoient connu les *lois morales*, tant par les lumières de la raison que par la tradition de leurs pères, qui remontoit jusqu'à la création; mais, après les mauvais exemples que ce peuple avoit eus en Egypte, après la captivité à laquelle il avoit été réduit, il étoit très-nécessaire de lui intimer les *lois morales* d'une manière positive, avec tout l'appareil de la majesté divine, de les faire mettre par écrit, et d'y ajouter la sanction des peines et des récompenses. La plupart des *lois civiles*, qui vinrent à la suite, n'étoient qu'une extension et une application des *lois* du Decalogue, et le très-grand nombre des *lois cérémonielles* ne furent portées qu'après l'adoration du veau d'or. Ici rien ne se fait au hasard, et n'est écrit sans raison.

II. Mais Moïse, disent les incrédules, n'a donné à ses *lois* point d'autre sanction que celle des peines et des récompenses temporelles; il ne parle point de celles de l'autre vie; ou il ne les connoissoit pas, ou il a eu tort de n'en pas faire mention. Il y a long-temps que cette objection a été faite par les marcionites et par les manichéens; mais quinze cents ans d'antiquité ne l'ont pas rendue plus juste.

Dans les articles AME, IMMORTALITÉ, ENFER, nous avons prouvé que les patriarches, Moïse et les Israélites, ont connu et ont cru les récompenses et les peines de l'autre vie; mais il n'étoit ni nécessaire ni convenable que ce législateur en parlât dans ses *lois*. Puisqu'il avoit réuni ensemble les *lois morales*, les *lois cérémonielles*, les *lois civiles* et *politiques*, il ne devoit pas donner à ce recueil de *lois* la sanction des récompenses et des peines de la vie future; il auroit donné lieu aux Juifs de conclure qu'ils pouvoient mériter une récompense éternelle, en faisant des ablutions, en discernant les viandes, etc., tout comme en pratiquant les vertus morales. Malgré la sage précaution de Moïse, malgré les leçons des prophètes, les pharisiens et leurs disciples sont tombés dans cette erreur; les rabbins la soutiennent encore aujourd'hui; ils prétendent que la *loi cérémonielle* donnoit aux Juifs plus de sainteté et de mérite, et les rendoit plus agréables à Dieu que la *loi morale*. *Voyez* la *Conférence du juif Orobio avec Limborch.*

Nous convenons que l'alliance par laquelle Dieu avoit promis à la nation juive la possession de la Palestine et une postérité constante, sous condition que ce peuple observeroit fidèlement ses *lois*, ne regardoit que ce monde; mais, sous cet aspect, elle concernoit le corps de la nation, et non les particuliers; elle ne dérogeoit point à l'alliance primitive que Dieu a contractée dès le commencement du monde avec toute créature raisonnable, à laquelle il a donné des *lois*, une conscience, une âme immortelle; alliance par laquelle il promet à la vertu une récompense, non dans cette vie, mais dans l'au-

tre ; alliance suffisamment attestée par la promesse faite à Adam d'un Rédempteur qui ne devoit venir que quatre mille ans après ; par la mort d'Abel, privé en ce monde de la récompense de sa vertu ; par l'enlèvement d'Enos, dont la piété avoit plu à Dieu, etc. De même que les nouvelles *lois positives*, imposées aux Hébreux, ne dérogeoient point à la *loi morale* portée dès la création, ainsi les nouvelles promesses qui leur étoient faites ne donnoient aucune atteinte à la première promesse faite au genre humain.

Voilà ce que n'ont pas voulu voir les premiers hérétiques qui ont calomnié la *loi ancienne ;* les sociniens, qui ont dit que le judaïsme n'étoit pas une religion, mais une constitution politique ; les incrédules, qui ne savent que répéter les vieilles erreurs, et quelques theologiens, qui n'y ont pas regardé de plus près.

III. De là même on voit aisément par quels motifs un juif devoit observer la *loi*, principalement la *loi morale*. Il le devoit par respect pour le souverain Législateur, qui est Dieu, par l'espoir de mériter la récompense éternelle des justes, comme avoient fait les patriarches, par la confiance d'avoir part à la prospérité temporelle que Dieu avoit promise à la nation entière.

Mais puisque cette promesse regardoit le corps de la nation plutôt que les particuliers, un juif, exact observateur de la *loi*, ne pouvoit pas se flatter de jouir du bonheur temporel, s'il arrivoit au gros de la nation d'encourir la colère divine pour avoir violé la *loi*. Dans une punition générale, les justes étoient enveloppés avec les coupables, et alors il ne restoit aux premiers que l'espoir de la récompense éternelle réservée à la vertu. Tel a été le sort de Tobie, de Jérémie, de Daniel, de la plupart des prophètes, de Moïse lui-même, dont la vie fut remplie d'amertume par les infidélités de son peuple. Les afflictions auxquelles ils furent exposés ne leur firent pas abandonner la *loi de Dieu*.

Il n'est donc pas vrai, comme le pensent les détracteurs de la *loi*, que Dieu, en la donnant aux Juifs, n'ait voulu leur inspirer qu'un intérêt sordide, une crainte servile, et les ait dispensés de l'aimer. Si plusieurs ont eu ce mauvais caractère, il ne venoit ni de la *loi*, ni du législateur. Le commandement d'aimer Dieu ne pouvoit être plus formel, *Deut.*, c. 6, ℣. 5 : « Vous » aimerez le Seigneur votre Dieu » de tout votre cœur, de toute votre » âme et de toute vos forces ; les pré» ceptes que je vous impose seront » dans votre cœur, etc. » Chap. 10, ℣. 12 : « Que vous demande le Sei» gneur votre Dieu, sinon que vous » le craigniez, que vous lui obéis» siez, que vous l'aimiez et que vous » le serviez de tout votre cœur ? » Il est bon de se souvenir que, dans le style de l'Ecriture, *craindre*, signifie respecter. *Ibid.*, ℣. 21, et c. 11, ℣. 1 : « Voyez ce que le Sei» gneur a fait pour vous..! Aimez» le donc, et observez constam» ment ses *lois*, ses cérémonies, les » règles de justice qu'il vous pres» crit, et les préceptes qu'il vous » impose. » C'est la reconnoissance, l'amour, le respect, la confiance, la soumission, et non l'intérêt ou la crainte servile, que Moïse veut inspirer à son peuple.

Devoit-il pour cela les exempter de crainte ? Il auroit bien mal connu les hommes, et son peuple en particulier. Toute législation doit être menaçante, et toutes le sont, parce qu'en général les hommes sont plus sensibles aux menaces qu'aux promesses ; et qu'il est plus aisé aux chefs des nations de punir que de récompenser. Les rêveurs en politique blâment ce ton

général des *lois*; qu'ils refondent l'humanité, avant de proposer une autre manière de la gouverner.

A l'article JUDAÏSME, § 4, nous avons prouvé par l'Ecriture, par les Pères, surtout par saint Augustin, par les notions évidentes de la justice divine, que Dieu donnoit aux Juifs des grâces pour accomplir sa *loi*. En observant même la *loi cérémonielle*, un Juif pratiquoit l'obéissance; il faisoit donc un acte de vertu. Cet acte, fait par un motif louable et avec le secours de la grâce, pouvoit donc être méritoire; lorsqu'il étoit fait par crainte, ou par intérêt temporel, il ne méritoit rien pour le salut; ce n'étoit plus alors un effet de la grâce.

Nous avons encore remarqué que ces grâces accordées aux Juifs n'étoient point attachées à la lettre de la *loi*, puisqu'elles n'étoient pas formellement promises par la *loi*; mais elles venoient de la promesse d'un Rédempteur faite à notre premier père, et renouvelée à Abraham. C'étoit donc un effet des mérites futurs de Jésus-Christ, qui est l'Agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc.*, c. 15, ℣. 8, mais qui n'a eu besoin de s'immoler qu'une seule fois pour effacer le péché. *Hebr.*, c. 9, ℣. 26. On verra ci-après que cette doctrine n'est contraire, ni à celle de saint Paul, ni à celle de saint Augustin.

IV. Mais pour justifier leurs préventions, les incrédules veulent que l'on juge de la *loi mosaïque* par les effets qui en ont résulté, soit à l'égard du corps de la nation juive, soit à l'égard des particuliers; nous y consentons encore.

A l'article JUIFS, § 2 et suiv., nous avons examiné quels ont été les mœurs, le degré de prospérité de ce peuple, le rang qu'il a tenu dans le monde, l'opinion qu'en ont eue les autres nations. Nous avons fait voir qu'il a toujours été heureux ou malheureux, selon qu'il a été plus ou moins fidèle à ses *lois*; que, tout considéré, son sort a été meilleur que celui des autres peuples; qu'en général ces derniers, faute de connoître les Juifs, en ont aussi mal jugé que les incrédules modernes.

La meilleure manière de juger du sort des Juifs et de la sagesse de leurs *lois*, est sans doute de remonter au dessein qu'avoit la Providence divine en formant cette législation : or, ce dessein nous est révélé non-seulement par l'Ecriture sainte, mais par la chaîne des événements.

A l'époque de la mission de Moïse, tous les peuples connus, Assyriens, Chaldéens, Chananéens ou Phéniciens, Egyptiens, étoient déjà tombés dans le polythéisme et dans l'idolâtrie; leurs mœurs étoient aussi corrompues que leur croyance, leur gouvernement sans règle, leur politique absurde et meurtrière; tous ne pensoient qu'à s'entre-détruire. Dieu pouvoit-il leur donner une leçon plus propre à les corriger, que de placer au milieu d'eux une nation mieux policée, plus paisible, et moins mal gouvernée? Les Hébreux ont été la première république qui ait existé dans le monde; chez eux, ce n'est pas l'homme qui devoit régner, c'est la *loi*.

Si les peuples voisins avoient été moins dépravés, tous auroient adopté le fond de cette législation; ils auroient renoncé au brigandage et à l'ambition des conquêtes; ils auroient cultivé en paix la portion de terre qu'ils possédoient; il y auroit eu moins de crimes commis et de sang répandu. Mais non; le bien-être des Juifs excita leur haine et leur jalousie; tous se sont relayés successivement pour tourmenter les Juifs, sans vouloir profiter en rien de leur exemple. Aujourd'hui, peut-être qu'il en seroit

encore de même, parce que les nations ne sont devenues guère plus sages qu'elles n'étoient autrefois.

Cependant, malgré leur fureur destructive, le peuple juif, avec sa religion et ses *lois*, a subsisté pendant quinze cents ans ; quelle autre législation a eu une plus longue durée ? Ce peuple a ainsi continué de rendre témoignage au gouvernement de la Providence, à la certitude de ses promesses, à la sagesse de ses desseins, surtout à la venue future d'un Rédempteur. L'intention de Dieu n'avoit donc pas été de créer une nation célèbre par ses conquêtes, redoutable par ses forces, fameuse par ses connoissances, par ses arts, par son commerce. Celse, Julien et leurs copistes, qui ont toujours argumenté sur cette folle supposition, se sont égarés dès le premier pas. La prospérité des Romains, dont ils étoient enivrés, ne s'est formée qu'aux dépens de tous les autres peuples, et par le ravage de l'univers entier. Dieu n'avoit pas destiné les Juifs à être le fléau des nations, mais à leur servir d'exemple si elles vouloient être sages, ou de condamnation si elles le refusoient.

Pendant que les *lois* de celles-ci ont varié sans cesse, celles de Moïse n'ont souffert aucun changement ; elles sont encore telles que le législateur les a données; faites d'un seul coup, dans la durée de quarante ans, elles ont été observées sans altération, jusqu'au moment que la Providence avoit marqué pour les faire cesser. Aucun autre peuple n'a été aussi opiniâtrément attaché à ses *lois* que les Juifs ; après plus de trois mille ans, s'ils étoient les maîtres, ils les feroient revivre dans toute leur étendue, sans en vouloir rien retrancher. Si elles étoient aussi mauvaises que le prétendent nos politiques incrédules, auroient-elles produit un attachement aussi singulier ?

Depuis peu il a paru un ouvrage intitulé : *Moïse considéré comme législateur et comme moraliste.* On s'attendoit à y trouver l'apologie des *lois mosaïques* contre la censure téméraire des philosophes incrédules ; mais à peine y a-t-il quelques réflexions qui tendent à faire sentir la sagesse et l'utilité de ces *lois*, eu égard au temps, au climat, au peuple pour lequel elles ont été faites, et aux mœurs générales qui régnoient pour lors. Elles sont présentées, non dans leur pureté originale, et telles qu'elles sont dans le texte de Moïse, mais avec toutes les rêveries et les puérilités dont les Juifs modernes les ont surchargées. Les citations du Talmud ou de la Mischne, les commentaires des rabbins anciens et modernes, les dissertations des critiques hébraïsants, vont de pair, dans cette compilation, avec le texte de l'Ecriture sainte, comme si tous ces monuments avoient la même autorité. Probablement l'auteur a voulu travailler pour les juifs, et non pour les chrétiens. Heureusement nous avons été mieux instruits par le judicieux auteur des *Lettres de quelques Juifs*, etc., qui a fait l parallèle des *lois de Moïse* avec celles des plus célèbres législateurs profanes, et qui a démontré la supériorité des premières, t. 3, 4.e partie.

V. Cependant saint Paul semble s'être appliqué à déprimer la *loi mosaïque ;* il dit que celle *loi* n'a rien amené à la perfection ; que si la première alliance avoit été sans défaut, il n'auroit pas été nécessaire d'en faire une nouvelle, comme Dieu l'a promis par ses prophètes ; que cette loi n'étoit bonne que pour des esclaves ; que si elle pouvoit rendre l'homme juste, Jésus-Christ seroit mort en vain ; que la *loi* est survenue afin de faire abonder le péché, etc.

Mais il dit aussi que la *loi* est

sainte, que le commandement est saint, juste et bon, *Rom.*, c. 7, ℣. 12, que ce ne sont pas ceux qui écoutent la *loi*, mais ceux qui l'accomplissent, qui sont justes devant Dieu, c. 2, ℣. 13; qu'en établissant la foi, il ne détruit pas la *loi*, mais qu'il la confirme, c. 3, ℣. 31. Il cite les paroles de Moïse, qui dit que celui qui accomplira la *loi* y trouvera la vie, c. 10, ℣. 5. Comment tout cela peut-il s'accorder?

Il est évident que, dans ces divers passages, le mot *loi* n'est pas pris dans le même sens: autrement saint Paul se contrediroit. Dans les premiers, lorsqu'il parle au désavantage de la *loi*, il entend la *loi cérémonielle*, *civile et politique;* dans les seconds, il est question de la *loi morale*. Sans cette distinction, il seroit impossible de rien entendre à la doctrine de saint Paul; mais il est aisé d'en démontrer la justesse.

En effet, saint Paul attaque l'erreur des judaïsants qui soutenoient que pour être sauvé il ne suffisoit pas de croire en Jésus-Christ, et d'observer les *lois morales* renouvelées dans l'Evangile, mais qu'il falloit encore pratiquer la circoncision et les autres observances légales: erreur condamnée par les apôtres dans le concile de Jérusalem, *Act.*, c. 15. Ainsi, par la *loi*, les Juifs entendoient principalement la *loi cérémonielle*. Conséquemment, dans l'*Epître aux Romains*, saint Paul combat le préjugé des Juifs qui se flattoient d'avoir mérité la grâce de l'Evangile et le salut, parce qu'ils avoient observé la *loi mosaïque*. Dans l'*Epître aux Galates*, l'apôtre reproche à ces nouveaux convertis de s'être laissé séduire par de faux docteurs, qui leur avoient persuadé que la circoncision et les observances légales étoient nécessaires pour être sauvé. Dans la *Lettre aux Hébreux*, il combat de nouveau la trop haute idée que les Juifs avoient conçue de la sainteté et de l'excellence de leurs cérémonies. Or, en prenant dans ce sens la *loi* pour le cérémonial mosaique, tout ce que dit saint Paul de son insuffisance, de son inutilité, de ses défauts, est exactement vrai.

Le sens de saint Paul est encore prouvé par les expressions dont il se sert. Il dit que nous ne sommes plus sous la *loi*, mais sous la grâce, *Rom.*, c. 6, ℣. 14 et 15: or, nous sommes certainement encore sous la *loi morale*, puisque Jésus-Christ, loin de l'abroger, l'a confirmée dans son sermon sur la montagne et ailleurs. Partout il semble opposer la *loi* à la foi; or, la foi n'est point opposée à la *loi morale*: un des principaux devoirs imposés par celle-ci est de croire à la parole de Dieu, à ses promesses, à ses menaces. Il dit, *la loi est survenue*, *Rom.*, c. 5, ℣. 20; peut-on parler ainsi de la *loi morale*, imposée à l'homme dès le commencement du monde? La *loi*, même *cérémonielle*, n'est pas survenue *pour faire abonder le péché* comme certains commentateurs veulent traduire; mais *de manière* que le péché est devenu plus abondant, cette *loi* a été l'occasion et non la cause du péché; ainsi saint Paul s'explique lui-même, *Rom.*, c. 7, ℣. 8 et 11.

Saint Augustin a poussé fort loin cette dispute contre les pélagiens. Pélage avoit dit: *La loi conduisoit au royaume éternel comme l'Evangile*, ou *aussi-bien que l'Evangile*, *L. de Gestis Pelag.*, c. 11, n. 23. Cette fausse maxime renfermoit trois erreurs: 1.° elle donnoit lieu de penser que, par la *loi*, Pélage entendoit, comme les Juifs, la *loi cérémonielle;* 2.° elle égaloit la *loi* à l'Evangile, au lieu que saint Paul la met fort au-dessous; 3. Pélage entendoit la *loi* sans la grâce, puisqu'il n'admettoit point la nécessité

de la grâce pour les bonnes œuvres.

Saint Augustin, pour réfuter ces erreurs, lui opposa tout ce que saint Paul a dit au désavantage de la *loi*.

A la vérité, il paroît que saint Augustin a constamment entendu le passage de saint Paul, *lex subintravit ut abundaret delictum*, dans ce sens que Dieu avoit donné aux Juifs la multitude de leurs *lois*, afin que, fatigués de ce joug, et humiliés par le nombre de leurs chutes, ils sentissent le besoin qu'ils avoient de la grâce, et la demandassent à Dieu; mais outre que ce sens n'a été donné aux paroles de l'apôtre par aucun des Pères qui ont précédé saint Augustin, le saint docteur n'a jamais admis que Dieu ait tendu exprès un piége aux Juifs pour les faire pécher; il a lui-même reconnu que le texte de saint Paul peut avoir le sens que nous y avons donné ci-dessus, *L.* 1, *ad Simplic.*, q. 1, n. 17; *Contra adv. legis et prophet.*, l. 2, c. 11, n. 36.

Il ne s'ensuit donc, ni de la doctrine de saint Paul, ni de celle de saint Augustin, que la *loi mosaïque*, à la prendre dans sa totalité, ait été mauvaise, défectueuse, indigne de Dieu, incapable de rendre juste un Juif qui l'observoit avec intention d'obéir à Dieu, et avec le secours de la grâce.

VI. Quelle est donc la différence qu'il y a entre la *loi mosaïque* et l'Evangile? Les théologiens la réduisent à plusieurs chefs, d'après ce qu'en dit saint Paul. Saint Jean l'indique en deux mots, en disant: « La *loi* a été donnée par Moïse, la » grâce et la vérité sont venues » par Jésus-Christ. » *Joan.*, c. 1, ℣. 17.

1.° Dans la *loi de Moïse*, les grands mystères de notre religion, la sainte Trinité, l'incarnation, la rédemption du monde par Jésus-Christ, etc., ne sont révélés que d'une manière assez obscure, au lieu qu'ils le sont beaucoup plus clairement dans l'Evangile. Dans celui-ci, les promesses d'une récompense éternelle pour la vertu, les menaces d'un châtiment éternel pour le crime, sont beaucoup plus formelles que dans l'ancienne *loi*: Jésus-Christ, dit saint Paul, a mis en lumière la vie et l'immortalité par l'Evangile, *II. Tim.*, c. 1, ℣. 10. Les *lois morales* y sont mieux développées; il n'y est plus question de la multitude de cérémonies et d'usages onéreux auxquels les Juifs étoient assujétis dans presque toutes leurs actions.

2.° La *loi* montroit aux Juifs ce qu'ils devoient faire ou éviter; mais Dieu n'y avoit pas ajouté une promesse formelle de leur accorder la grâce pour toutes leurs actions; cette grâce leur étoit donnée en considération des mérites futurs du Rédempteur, mais avec moins d'abondance que Jésus-Christ ne l'a répandue lui-même. En disant: *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé*, *Marc.*, c. 16, ℣. 16, il a attaché au baptême un titre pour obtenir toutes les grâces dont nous avons besoin; il les répand en effet dans nos cœurs par ce sacrement et par tous les autres qu'il a institués. C'est pour cela que, selon saint Paul, la *loi* ne rendoit pas l'homme juste, au lieu que la justice nous est donnée par la foi et par les sacrements.

3.° Le principal motif qui engageoit un Juif à observer la *loi*, étoit la crainte des peines temporelles et des malédictions dont Dieu menaçoit les infracteurs; un grand nombre de lois portoient la peine de mort. Au contraire, le motif dominant qui excite un chrétien à la vertu, est la connoissance de la bonté de Dieu, le souvenir de ses bienfaits, la certitude d'en obtenir encore de plus grands, par conséquent l'amour; de là saint Paul dit que l'ancienne *loi* étoit gravée sur

la pierre, au lieu que la *nouvelle* est gravée dans nos cœurs par le Saint-Esprit : il dit que la première étoit faite pour des esclaves, la seconde pour des enfants qui envisagent Dieu, non comme un maître redoutable, mais comme un père tendre et miséricordieux. Aussi la *loi ancienne* est appelée par les apôtres mêmes un joug insupportable, *Act.* c 15, ℣. 10; au lieu que Jésus-Christ appelle ses lois un joug rempli de douceur et un fardeau léger, *Matth.*, c. 11, ℣. 30.

4.° La *loi mosaique* étoit pour les Juifs seuls; elle étoit relative au climat et à l'état d'une nation séparée de toutes les autres; elle ne pouvoit durer qu'autant que les Juifs demeureroient en possession de la Palestine, et y formeroient un corps de république. L'Evangile est pour tous les temps et pour toutes les nations; il est destiné à réunir tous les hommes en société religieuse, universelle. C'est pour cela même que Jésus-Christ n'a point établi de *lois civiles* ni *politiques;* son Evangile s'accorde avec toute *loi* raisonnable et conforme au bien commun.

On ajoute enfin que la *loi ancienne* n'étoit que la figure de ce que Dieu devoit faire, accorder et prescrire sous la *loi nouvelle;* ce caractère sera expliqué dans le paragraphe suivant.

Nous ne réfuterons point ici une prétendue différence que Luther et Calvin ont imaginée contre la *loi mosaïque* et l'Evangile; ils ont dit que, selon saint Paul, la première étoit la *loi des œuvres*, qui attachoit le salut aux bonnes œuvres, qui inspiroit à un juif la confiance à ses œuvres : au lieu que l'Evangile ne commande que la foi, n'attache le salut qu'à la foi, ne nous parle d'autre justice que de celle de la foi; d'où il s'ensuit que les bonnes œuvres sont plutôt un obstacle qu'un moyen de salut pour un chrétien. Cette erreur, justement proscrite par le concile de Trente, est une conséquence de la doctrine des prétendus réformateurs sur la justice imputative : nous en avons déjà remarqué la fausseté aux mots Imputation, Justification, Liberté chretienne; nous en parlerons encore dans les articles Loi nouvelle et Bonnes œuvres.

Il suffit de remarquer que les novateurs ont malicieusement abusé des expressions de saint Paul; par les *œuvres*, cet apôtre entend évidemment les cérémonies et les usages civils de la *loi ancienne,* dont les Juifs soutenoient la nécessité pour le salut. Jamais saint Paul n'a pensé à nier la nécessité et l'utilité des œuvres de la *loi morale*, tels que sont l'amour de Dieu et du prochain, les actes de charité, de justice, de tempérance, d'obéissance, de reconnoissance, etc. Il dit au contraire, à cet égard, que ce ne sont pas les auditeurs de la *loi* qui seront justifiés, mais les observateurs, *Rom.*, c. 2, ℣. 13.

VII. Une autre question est de savoir en quel sens et jusqu'à quel point la *loi ancienne* étoit figurative, et si c'étoit là son principal mérite.

Dans les articles Ecriture sainte, § 3, Figurisme, Figuristes, nous avons remarqué l'abus du système de quelques théologiens, qui prétendent que tout étoit figuratif dans l'*ancienne loi;* qui, pour expliquer ce qu'ils n'entendent pas, et justifier ce dont ils ne voient pas l'utilité, ont recours à des allégories; nous avons vu que les fondements de ce système ne sont pas solides, et que les conséquences en sont dangereuses. D'autre part, les incrédules s'en sont prévalus pour tourner en ridicule les explications mystiques de l'Ecriture sainte, données par les apôtres, par les évangélistes, par les Pères de l'Eglise, par les docteurs juifs. N'y

a-t-il donc pas un milieu à garder entre ces deux excès?

1.° L'on ne peut pas nier qu'il n'y ait des figures dans l'*ancienne loi*, saint Paul le dit expressément, et il savoit que c'étoit la croyance de la synagogue ; lui-même en remarque et en explique plusieurs : d'autres sont citées dans l'Evangile, et Jésus-Christ s'en est fait l'application. Il est certain d'ailleurs que le style figuré et allégorique a été familier à tous les sages de l'antiquité : cette manière d'instruire servoit à exciter la curiosité et l'attention des auditeurs, et à rendre les vérités plus sensibles : Jésus-Christ s'en est servi par cette raison. Il n'est donc pas étonnant que Dieu l'ait employée par l'organe de Moïse et des prophètes. Ces sortes de leçons n'avoient rien d'indécent ni de captieux : ce qui nous paroît obscur ne l'étoit pas dans ces temps-là ; et ce qui n'étoit pas suffisamment entendu pour le moment, devenoit intelligible par la suite.

2.° Les figures remarquées dans l'*ancienne loi* par les écrivains du nouveau Testament, sont incontestables, puisque ces auteurs sacrés étoient revêtus d'une mission divine pour expliquer les saintes Ecritures; celles qui ont été unanimement aperçues par les Pères de l'Eglise font partie de la tradition, et doivent être respectées à ce titre : toutes les autres n'ont que le degré d'autorité que mérite un auteur particulier. Souvent ce sont des conjectures arbitraires, opposées les unes aux autres, toujours assez inutiles, et qui exposent quelquefois nos Livres saints à la dérision des incrédules.

3.° Il est évident que les *lois morales* de l'ancien Testament n'avoient rien de figuratif. Jésus-Christ les a expliquées, les a rendues plus parfaites, les a confirmées de nouveau par son autorité divine, en a rendu l'observation plus sûre par les conseils de perfection. Quant aux *lois civiles* et *politiques*, elles étoient relatives au caractère des Juifs, à leur besoin, à leur situation ; l'utilité de ces lois est donc incontestable, indépendamment de toute signification mystique.

Restent donc les *lois cérémonielles* qui regardent le culte divin ; c'est principalement dans celles-ci que saint Paul fait remarquer des figures; mais les cérémonies légales n'avoient-elles point d'autre utilité? Saint Paul ne l'a pas dit; il affirme seulement que c'étoient des éléments vides et sans force, incapables de donner la grâce, ni la justice, ni la rémission des péchés : tout cela est vrai ; mais il ne l'est pas moins qu'elles avoient un autre but. Les unes étoient des monuments des prodiges que Dieu avoit opérés en faveur de son peuple, comme la pâque et l'oblation des premiers-nés ; les autres, une reconnoissance du souverain domaine de Dieu et de sa providence bienfaisante, comme les offrandes et les sacrifices. Par les sacrifices pour le péché, l'homme se reconnoissoit coupable; par les abstinences, il réprimoit la gourmandise ; l'usage de ne point ramasser les glanures pendant la moisson, mettoit un frein à l'avarice ; les purifications et les précautions de propreté inspiroient le respect pour le culte du Seigneur, etc. Ces cérémonies étoient donc des actes de vertu, lorsqu'elles étoient observées par un motif d'obéissance et avec une intention pure ; elles ne donnoient pas la grâce, mais elles excitoient l'homme à la demander : saint Paul n'a pas enseigné le contraire. Il n'est donc pas besoin de recourir au sens figuratif pour justifier la *loi cérémonielle*.

Ajoutons que, si cette *loi* n'avoit point eu d'autre utilité que de figurer des événements futurs, le légis-

lateur auroit été très-répréhensible de ne pas expliquer aux Juifs ce sens figuratif, sans lequel la *loi* ne leur servoit de rien : or, nous ne trouvons dans l'ancien Testament aucune de ces explications. Il seroit ridicule de dire que Dieu a donné aux Juifs des *lois* inutiles pour eux, dont le sens ne devoit être connu que quinze cents ans après, par ceux qui ne seroient plus obligés à ces *lois*. Saint Paul, parlant de la *loi* du Deutéronome, *vous ne lierez point le mufle du bœuf qui foule le grain*, dit : « Dieu prend-il donc » soin des bœufs? n'est-ce pas plu- » tôt pour nous que ces paroles ont » été dites? » *I. Cor.*, c. 4, ℣. 19. Assurément, Dieu n'avoit pas porté cette *loi* pour l'utilité des bœufs, mais pour réprimer l'avarice des Juifs ; aucun d'eux ne pouvoit deviner que par-là Dieu vouloit pourvoir d'avance à la subsistance des ministres de l'Evangile. L'argument de saint Paul se réduit à dire : Si Dieu n'a pas voulu que l'on refusât la nourriture à un animal qui travaille, à plus forte raison ne veut-il pas qu'elle soit refusée à ceux qui annoncent l'Evangile.

Il est encore plus évident que le sens figuratif ne peut pas servir à justifier une action criminelle ou répréhensible en elle-même : saint Paul n'en a jamais fait cet usage. Saint Augustin reconnoît que ce seroit un abus. *L.* 2, *contra Faustum*, c. 42. *Voyez* FIGURISME. S'il lui est arrivé d'y tomber, il ne faut pas l'imiter en cela.

On ne doit pas pousser le sens des expressions de saint Paul plus loin que ne l'exige le dessein de cet apôtre : il vouloit détruire la folle confiance que les Juifs mettoient dans leurs observances légales, et leur prouver qu'elles n'étoient plus nécessaires au salut depuis la venue du Messie; conséquemment, il leur en montre le vide et l'inefficacité, en comparaison des grâces attachées à l'Evangile et à la foi en Jésus-Christ. L'inutilité des premières étoit donc comparative et non absolue; autrement, saint Paul se seroit contredit : il reconnoît que c'étoit un très-grand avantage pour les Juifs d'avoir entendu les paroles de Dieu. Or, c'est principalement par leurs *lois* que Dieu leur avoit parlé. *Rom.*, c. 3, ℣. 2. Dieu est trop sage pour avoir imposé aux Juifs des *lois* inutiles pour eux. Lorsque Moïse fait l'éloge de ces *lois*, il n'en excepte aucune. *Deut.*, c. 4, ℣. 6, etc.

VIII. Une dernière question est d'examiner si la *loi de Moïse* a dû toujours durer. Les Juifs le prétendent, et les incrédules ont trouvé bon de faire valoir les arguments des Juifs pour combattre la divinité du christianisme. On comprend d'abord que cette dispute ne peut pas regarder la *loi morale;* celle-ci a été portée pour tous les hommes depuis le commencement du monde, et Jésus-Christ l'a confirmée pour jusqu'à la fin des siècles : il s'agit donc principalement de la *loi cérémonielle*. Comme cette question demande quelques observations préliminaires, nous en ferons le sujet de l'article suivant.

LOI CÉRÉMONIELLE. C'est le recueil des *lois* par lesquelles Moïse avoit prescrit aux Juifs la manière dont ils devoient honorer Dieu, les rites qu'il falloit observer, les pratiques dont ils devoient s'abstenir; c'étoit, à proprement parler, le rituel de la religion mosaïque. Il est renfermé principalement dans le Lévitique.

Nous ne connoissons aucune partie de l'*ancienne loi* qui ait donné lieu à des erreurs plus opposées. Les incrédules anciens et modernes ont soutenu que le culte prescrit aux Juifs étoit non-seulement grossier et dégoûtant, mais absurde, indécent, superstitieux, indigne de la majesté divine. Quelques au-

teurs, qui ont réfuté ce reproche, l'ont cependant autorisé à quelques égards, en disant qu'une partie des rites judaïques étoit emprunter des païens; d'autres ont assez mal justifié ces rites, en soutenant qu'ils étoient figuratifs. Les Juifs, au contraire, entêtés de leur cérémonial à l'excès, y ont attaché une idée de sainteté et d'excellence qu'il n'avoit pas; ils ont prétendu que Dieu l'avoit établi pour toujours, que le Messie devoit être envoyé, non pour abolir la *loi cérémonielle*, mais pour la confirmer et y soumettre toutes les nations : un des principaux griefs qui les indispose contre le christianisme, est l'abolition de cette *loi*. Les incrédules, attentifs à saisir toutes les occasions de combattre notre religion, n'ont pas manqué de soutenir que la prétention des Juifs est mieux fondée que la nôtre sur le texte des Livres saints; que Jésus-Christ et ses apôtres n'avoient aucune intention d'abolir les rites mosaïques, mais que saint Paul en forma le projet pour justifier sa désertion du judaïsme, et gagner plus aisément les païens; que c'est lui qui est l'auteur du christianisme tel que nous le professons.

Pour terminer cette dispute, nous avons à prouver, 1.° que le culte établi par Moïse étoit fondé sur des raisons solides; 2.° qu'il n'étoit ni indigne de Dieu, ni superstitieux, ni emprunté des païens; 3.° que l'entêtement des Juifs pour leurs cérémonies, loin d'être appuyé sur le texte des Livres saints, y est directement contraire; 4.° que Dieu ne les avoit point établies pour durer toujours; 5.° que l'intention de Jésus-Christ et des apôtres ne fut jamais de les conserver. Nous abrégerons cette discussion le plus qu'il nous sera possible.

I Aux mots CULTE ET CÉRÉMONIE, nous avons prouvé la nécessité des rites extérieurs, pour entretenir la religion parmi les hommes, et en faire un lien de société : nous avons fait voir que Dieu en a prescrit aux hommes depuis le commencement du monde; qu'un très-grand nombre de rites commandés aux Juifs, comme les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les ablutions, les libations, les purifications, les abstinences, les consécrations, etc., avoient déjà été observés par les patriarches; qu'ainsi ces rites n'étoient pas nouveaux pour les Juifs. *Voyez* LITURGIE OFFRANDE, etc.

Nous ne pouvons témoigner à Dieu nos sentiments de respect, de reconnoissance, de soumission, etc., par d'autres signes que par ceux dont nous nous servons pour les faire connoître aux hommes : il est donc évident que, dans tous les temps les rites doivent être analogues au ton des mœurs; conséquemment dans les premiers âges du monde, lorsque les mœurs étoient encore informes et grossières, les cérémonies religieuses ont dû s'en ressentir; ce qui nous paroît aujourd'hui rebutant et indécent ne l'étoit pas pour lors. Nous avons autant de tort de le condamner, que de blâmer les usages des nations moins policées que nous, tels que sont les Arabes, les Tartares et d'autres peuples nomades, chez lesquels on retrouve encore les mœurs des patriarches. Prouvera-t-on jamais que, pour donner aux anciens peuples une religion convenable, Dieu a dû rendre leurs mœurs et leurs usages semblables aux nôtres? Notre dégoût pour les rites anciens n'est qu'un témoignage de notre ignorance. Les voyageurs qui ont comparé les différentes nations de la terre, et qui ont eu le bon esprit de se conformer aux mœurs des pays dans lesquels ils se trouvoient, n'ont pas conservé la même prévention pour les usages de leur patrie, que ceux qui n'en sont jamais

sortis ; ils ont jugé que chez nous, comme ailleurs, l'habitude en fait de coutumes l'emporte souvent sur la raison. Si l'on interrogeoit, dit Hérodote, les différents peuples de la terre, et qu'on leur demandât quelles sont les *lois*, les mœurs, les coutumes les meilleures, chacun ne manqueroit pas de répondre que ce sont les siennes.

Nous avons encore fait voir qu'en général les cérémonies sont très-bonnes et très-utiles, lorsqu'elles sont tout à la fois une profession de foi des dogmes qu'il faut croire, une leçon des vertus que l'on doit pratiquer, et un lien de société qui réunit les hommes ; toute la question est donc de savoir si le cérémonial judaïque renfermoit ces trois avantages.

Quant au premier, il est évident, par l'Histoire sainte, qu'au siècle de Moïse toutes les nations dont il étoit environné étoient tombées dans le polythéisme, dans l'idolâtrie et dans tous les désordres qui en sont inséparables. Il étoit donc de son devoir d'inculquer profondément à son peuple le dogme capital d'un seul Dieu, créateur, gouverneur de l'univers, souverain de tous les peuples, arbitre de tous les événements ; de multiplier les rites qui attestoient cette grande vérité ; de défendre tous ceux qui pouvoient y donner atteinte ; de mettre ainsi un mur de séparation entre les Hébreux et les idolâtres. Or, un très-grand nombre des rites qu'il prescrit tendoient évidemment à ce dessein. Si plusieurs nous paroissent minutieux, c'est que nous ignorons jusqu'à quel point les idolâtres poussoient la superstition dans les choses même qui avoient le moins de rapport à la religion ; mais on peut s'en former une idée en lisant le poëme d'Hésiode, intitulé : *les Travaux et les Jours*. Il falloit donc prescrire aux Israélites, dans le plus grand détail, ce qu'ils devoient faire ou éviter ; ils n'étoient pas assez instruits pour le discerner eux-mêmes.

Déjà, dans l'article précédent, nous avons fait voir que la plupart des rites mosaïques n'étoient pas moins destinés à inspirer aux Juifs les vertus religieuses et sociales, la soumission et la reconnoissance envers Dieu, la charité et l'humanité envers leurs frères, la tempérance, le désintéressement, la modération dans les désirs. En offrant à Dieu la dîme et les prémices, un juif devoit se souvenir que tout vient de Dieu ; qu'il faut lui rendre hommages et actions de grâces pour tout ; que l'homme n'a droit d'user des dons du Créateur qu'autant qu'il est fidèle aux devoirs de religion ; il payoit aux prêtres, aux lévites et aux pauvres le tribut de sa reconnoissance. La défense d'acheter les fonds à perpétuité lui faisoit entendre qu'il ne devoit point s'attacher aux biens de ce monde ; qu'ils ne faisoient que passer entre ses mains ; qu'il devoit se borner à faire valoir par son travail les fonds desquels Dieu étoit le vrai propriétaire. Le repos de la terre à chaque septième année, l'obligation d'en abandonner les fruits aux pauvres, aux étrangers, aux veuves, aux orphelins, la dîme établie tous les trois ans à leur profit, lui apprenoient à les aimer comme ses frères, à les respecter comme tenant la place de Dieu, et comme revêtus de ses droits. A la vue de la récolte abondante qui arrivoit à la sixième année, pour le dédommager du repos de l'année suivante, il devoit prendre une entière confiance à la Providence, et adorer la fidélité avec laquelle Dieu remplit ses promesses. Aucun Hébreu ne devoit demeurer esclave à perpétuité, parce que tous appartenoient à Dieu qui les avoit affranchis de la servitude de l'Egypte pour en faire son peuple, et, pour ainsi

dire, sa famille particulière. Les attentions même de propreté, les purifications, les abstinences, accoutumoient les Juifs à une décence de mœurs qui ne se trouve point chez les peuples barbares, et qui contribue à réprimer les excès violents des passions.

Peut-on nier que toutes ces *lois*, soit *cérémonielles*, soit *politiques*, n'aient contribué à rendre les Juifs sociables, à entretenir parmi eux l'union, la paix, l'humanité, la douceur des mœurs ? Les attentions de propreté et la salubrité du régime étoient très-nécessaires dans un climat aussi chaud que la Palestine, et dans un voisinage aussi dangereux que celui de l'Egypte. Depuis que ces *lois*, qui paroissent minutieuses, ont été négligées par les mahométans, l'Egypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste, et plus d'une fois ce fléau, propagé de proche en proche, a ravagé l'Europe entière. Il a fallu des siecles pour extirper en Occident la lèpre apportée de l'Asie par les armées des croisés. Les précautions que Moïse avoit prises ne furent pas infructueuses, puisque Tacite a remarqué qu'en général les Juifs étoient sains et vigoureux : *Corpora hominum salubria atque ferentia laborum.*

Ceux qui prétendent que parmi ces pratiques il y en a plusieurs qui sont puériles, superflues, indignes de l'attention d'un sage législateur, en jugent aussi mal que les mauvais physiciens, qui, faute de connoître la nature, décident qu'il y a une infinité de choses inutiles ou défectueuses parmi les ouvrages du Créateur.

II. Dès que les *lois cérémonielles* étoient toutes fondées sur des raisons solides, pourquoi auroient-elles été indignes de Dieu ? Est-il donc indigne de la sagesse et de la bonté divine de policer, par la religion, une nation qui ne l'est pas encore ; de montrer qu'il est le père et le protecteur de la société civile; de donner aux peuples encore barbares le modele d'une bonne législation ? Celle des Juifs auroit contribué au bonheur de tous, s'ils avoient voulu profiter de cette leçon.

Un culte n'est point indigne de la majesté divine, lorsqu'il lui est rendu par obéissance et avec une intention pure. Il est sans doute fort indifférent à Dieu qu'on lui offre la chair des animaux, les fruits de la terre, ou le pain et le vin travaillés par les hommes ; que l'on se découvre la tête ou les pieds pour lui témoigner du respect : mais Dieu a pu prescrire l'un plutôt que l'autre, selon les temps et selon les mœurs d'une nation; et lorsqu'il a ordonné un rit quelconque, ce n'est point à nous de le blâmer, parce qu'il ne s'accorde pas avec nos usages et nos préjugés : alors c'est un abus de termes de le nommer *superstitieux*, puisque ce mot signifie ce que l'homme ajoute de son chef et par caprice à ce qui est commandé. *Voy.* SUPERSTITION.

Mais, dira-t-on, Jésus-Christ, parlant du nouveau culte qu'il vouloit établir au lieu du culte mosaïque, dit : « Le temps est venu » auquel les vrais adorateurs ado- » reront le Père en esprit et en » vérité. » *Joan.*, c. 4, ℣. 23. Donc il suppose que les Juifs n'adoroient point ainsi ; que le culte étoit défectueux et purement matériel.

Nous convenons qu'un grand nombre de Juifs tomboient dans ce défaut ; Jésus-Christ le leur a souvent reproché; il a répété la plainte que Dieu faisoit déjà par Isaïe. « Ce peuple m'honore des » lèvres, mais son cœur est bien » éloigné de moi. » *Matt.*, c. 15, ℣. 8. Mais c'étoit leur faute, et non celle de la *loi*, qui leur ordonnoit d'aimer Dieu et de le servir de tout

leur cœur. *Deut.*, c. 6, ℣. 5; c. 10, ℣. 12, etc. Adorer Dieu *en esprit et en vérité*, ce n'est pas l'adorer sans cérémonie, puisque Jésus-Christ lui-même a observé le cérémonial judaïque : il a établi par lui-même le baptême et l'eucharistie ; il a fait établir par ses apôtres les autres sacrements ; il leur a donné le Saint-Esprit, en soufflant sur eux ; il a beni des enfants par l'imposition des mains, guéri des malades par sa salive et en prononçant des paroles : sont-ce là des superstitions ? Adorer en esprit et en vérité, c'est avoir dans l'esprit le sens des cérémonies, et dans le cœur les affections qu'elles doivent inspirer : voilà ce que la plupart des Juifs ne faisoient pas.

Est-on mieux fondé à dire qu'une partie des rites judaïques étoit empruntée des païens ? Spencer, qui l'a ainsi soutenu, *de Legib. Hebr. ritualib.*, 2.e part., l. 3, 1.re dissert., n'est pas d'accord avec lui-même, puisqu'il reconnoît que la plupart de ces rites étoient destinés à condamner ceux des païens et à en detourner les Juifs. Dieu avoit défendu à ces derniers d'imiter les Egyptiens et les Chananéens. *Levit.*, c. 18, ℣. 2; *Deut.*, c. 12, ℣. 30. Aman disoit au roi Assuérus que la religion juive étoit contraire aux autres. *Esther*, c. 3, ℣. 8. Diodore de Sicile, Manéthon, Strabon, Tacite, Celse, en parlent de même. Conserver une partie des rites des idolâtres, eût été un très-mauvais moyen de détourner les Juifs de l'idolâtrie ; ç'auroit été plutôt un piége propre à les y faire tomber.

Les preuves que Spencer allègue pour faire voir que plusieurs cérémonies juives étoient en usage chez les païens, sont très-foibles et tirées d'écrivains trop modernes ; elles donnent plutôt sujet de penser que les nations voisines des Juifs avoient malicieusement copié plusieurs de leurs cérémonies, afin de débaucher les Juifs, et de les attirer à l'idolâtrie.

Sans recourir à cette supposition, l'on sait qu'une bonne partie des rites mosaïques avoient été pratiqués par les patriarches, et employés au culte du vrai Dieu, avant que les païens en eussent abusé pour honorer des dieux imaginaires: Moïse, en les ramenant à leur destination primitive, ne faisoit que revendiquer un bien qui appartenoit à la vraie religion. Aussi, le sentiment de Spencer a été réfuté par le père Alexandre. *Hist. ecclés.*, tome 1, p. 404 et suiv.

La plupart des rites que l'on prend pour des imitations ont été évidemment suggérés à tous les peuples par la nature même des choses, par le besoin, par la réflexion, sans qu'il ait été nécessaire de les emprunter d'ailleurs. Ainsi, Spencer convient que les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les purifications, les abstinences, les temples, les symboles de la présence divine, ont été communs à tous les peuples. Sont-ce les Egyptiens ou les Chananéens qui les ont portés aux Indiens, aux Lapons, aux Américains, aux insulaires de la mer du Sud ? Il a suffi à tous ces peuples d'avoir la plus légère teinture de bon sens, pour comprendre l'énergie et la nécessité de tous ces rites. Mais Spencer observe très-bien que Moïse en avoit soigneusement écarté toutes les superstitions par lesquelles les idolâtres les avoient altérés.

Il donne pour exemple des rites imités par Moïse, les prophéties et les oracles, le tabernacle et les chérubins, les cornes des autels, la robe de lin des prêtres, la consécration de la chevelure des nazaréens, les eaux de jalousie, la cérémonie du bouc émissaire ; cette imitation est-elle prouvée ?

Avant que les nations païennes eussent de prétendus prophètes et

des oracles, Dieu avoit parlé aux patriarches, leur avoit fait des prédictions et des promesses ; il avoit instruit Moïse lui-même ; ce législateur n'avoit donc pas besoin de rien imiter, ni de rien inventer. Au mot ORACLE, en recherchant l'origine de ceux des païens, nous verrons qu'ils n'avoient rien de commun avec l'oracle des Hebreux.

Il est naturel qu'avant d'avoir des maisons, les peuples nomades aient habité sous des tentes, et qu'avant de bâtir des temples, ils aient eu pour leurs assemblées religieuses des tabernacles portatifs. Or, les Hébreux furent errants dans le désert pendant quarante ans. Cette circonstance suffisoit donc pour sentir le besoin d'un tabernacle, dans lequel le peuple pût s'assembler et où les prêtres pussent faire leurs fonctions.

Il en étoit de même d'un coffre ou d'une arche destinée à renfermer les symboles de la présence divine. Des voyageurs disent avoir trouvé une espèce d'arche d'alliance dans une des îles de la mer du Sud ; les insulaires l'appeloient *la maison de Dieu;* il n'y a pas d'apparence que cette idée leur soit venue des Egyptiens. Mais, au lieu que chez les idolâtres ces sortes de coffres renfermoient des puérilités ou des obscénités, Moïse ne mit dans l'arche d'alliance que les tables de la loi. Spencer n'a pas prouvé qu'il y eût des chérubins en Egypte ni ailleurs, et il est forcé de convenir que l'on ne sait pas trop quelle forme avoient ces images ou statues.

On voit, à la vérité, des cornes aux autels des Grecs et des Romains ; mais est-il sûr que les Egyptiens avoient des autels semblables? Ce n'est pas assez de dire que les Grecs avoient tout emprunté des Egyptiens ; cela est faux : rien ne ressemble moins à la sculpture égyptienne que celle des Grecs.

Pourquoi chercher du mystère dans la robe de lin des prêtres? Le lin étoit commun en Egypte, et il n'étoit pas rare dans la Palestine ; il se blanchit mieux et plus aisément que la laine, il est moins chaud, et par conséquent plus propre aux pays méridionaux. Les riches et les grands le préféroient à la laine ; de là, les robes de lin étoient les habits de cérémonie : elles convenoient donc aux prêtres.

Dieu avoit réglé et ordonné tout ce que faisoit Moïse ; mais il n'avoit commandé que ce qui convenoit le mieux au temps, au lieu, aux circonstances, aux idées généralement reçues.

Chez les Grecs, les longs cheveux embarrassoient les jeunes gens dans la lutte, à la chasse, dans l'action de nager ; conséquemment ils les coupoient et les consacroient aux dieux qui présidoient à ces divers exercices : cela étoit naturel, mais n'avoit rien de commun avec le nazaréat des Hébreux, ni avec les mœurs des Egyptiens.

Spencer n'a pas prouvé que les eaux de jalousie, ni la cérémonie des deux boucs, fussent en usage chez aucun peuple ; il a remarqué, au contraire, que le sacrifice de l'un de ces animaux sembloit insulter aux Egyptiens qui adoroient les boucs à Mendès, et que l'oblation de tous les deux, faite à Dieu, condamnoit la doctrine des deux principes, fort commune dans l'Orient. Julien, de son côté, avoit rêvé que cette cérémonie expiatoire des Juifs étoit relative au culte des dieux *averrunci :* l'une de ces imaginations n'est pas mieux fondée que l'autre.

D'autres plus téméraires ont dit que le sacrifice de la vache rouss. venoit des Egyptiens ; mais les auteurs anciens, mieux instruits, comme Hérodote, l. 2, c. 41 ; Porphyre, *de Abstin.*, sect. 1, l. 10, cap. 27, nous apprennent que les Egyptiens honoroient les vach.

comme consacrées à Isis ; et Manéthon reproche aux Juifs de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes. *Voyez* VACHE ROUSSE

Nous sommes obligés de réfuter toutes les vaines conjectures, parce que les incrédules les ont adoptées. Comme il a plu aux protestants de dire que les cérémonies de l'Eglise romaine étoient des restes de paganisme, il n'en a rien coûté pour en dire autant des cérémonies juives ; mais en accusant Moïse d'avoir tout copié, ils ne sont eux-mêmes que les copistes des manichéens et des autres anciens hérétiques. *Voyez* TEMPLE, SACRIFICE, etc.

III. Il n'est pas moins important de détruire le préjugé des Juifs et la trop haute idée qu'ils ont conçue de leur *loi cérémonielle*. Ils prétendent que ce culte extérieur donnoit une vraie sainteté à ceux qui le pratiquoient, qu'il étoit plus méritoire, plus parfait, plus agréable à Dieu que le culte intérieur : il n'est pas vrai, disent-ils, que ce culte fût figuratif, comme les chrétiens l'ont imaginé ; il étoit établi pour lui-même et à cause de sa propre excellence : ainsi, il n'y a aucune raison de croire que Dieu ait voulu l'abolir pour lui en substituer un autre.

Mais en cela les Juifs contredient le texte sacré, et s'aveuglent ux-mêmes.

1.° Ils abusent du terme de *sainteté* qui est très-équivoque en hébreu ; en général, il signifie la destination d'une chose ou d'une personne au culte du Seigneur : mais souvent il n'exprime que l'exemption d'une tache ou d'une souillure corporelle. Il est dit d'une femme qui avoit conçu par un crime, qu'elle fut *sanctifiée de son impureté*, c'est-à-dire qu'elle cessa d'avoir la maladie de son sexe. *II. Reg.*, c. 11, ℣. 4. L'eau de jalousie, sur laquelle le prêtre avoit prononcé des malédictions, est appelée *une eau sainte. Num.*, c. 5, ℣. 17. Il est dit que la partie de la victime réservee pour le prêtre, est *sanctifiée au prêtre*, c. 6, n. 20. Enfin, tout le peuple juif est appelé *la multitude des saints*, c. 16, ℣. 3. *Voyez* SAINT, SAINTETÉ.

Dieu répète souvent aux Juifs : *Soyez saints, parce que je suis saint ;* mais la sainteté de Dieu et celle des Juifs ne sont pas la même chose. La sainteté de Dieu consiste en ce qu'il ne vouloit souffrir dans son culte ni le crime, ni l'hypocrisie, ni la négligence, ni l'indécence ; celle d'un juif consistoit à éviter tous ces défauts. S'ensuit-il de là qu'il étoit aussi saint, aussi estimable, aussi agréable à Dieu, en faisant des cérémonies, qu'en pratiquant les vertus morales, la justice, la charité, le désintéressement, la chasteté, etc. ?

2.° Dieu a témoigné hautement le contraire ; il déclare aux Juifs, par Isaïe, que leurs sacrifices, leur encens, leurs fêtes, leurs assemblées religieuses, lui déplaisent, parce qu'ils sont eux-mêmes vicieux. « Purifiez-vous, leur dit-il ; ôtez de » mes yeux les pensées criminelles, » cessez de faire le mal, apprenez à » faire le bien, pratiquez la justice, » soulagez le malheureux opprimé, » soutenez le droit du pupille, pre- » nez la défense de la veuve ; alors » venez disputer contre moi, dit » le Seigneur : quand vos péchés » seroient rouges comme l'écarlate, » vous deviendrez aussi blancs que » la neige. » *Isai.*, c. 1, ℣. 16 ; c. 66, ℣. 2. La même morale est répétée par Jérémie, c. 7, ℣. 21 ; par Ezéchiel, c. 20, ℣. 5 ; par Michée, c. 6, ℣. 6. Ezéchiel, parlant des *lois cérémonielles*, les nomme *des préceptes qui ne sont pas bons des lois qui ne peuvent donner la vie*, c 20, ℣. 25. Dieu a souvent dispensé ses serviteurs d'exécuter des *lois cérémonielles*, jamais il n'a dispensé personne d'observer les *lois*

morales ; il est donc absolument faux que les premières soient meilleures et plus importantes que les secondes.

C'est une absurdité, disent les Juifs, de penser qu'un homme quelconque peut être plus saint et plus agréable à Dieu que Moïse, Samuel, David et les autres personnages desquels Dieu a déclaré la sainteté. Soit. Par la même raison, il est absurde de soutenir que Moïse, Samuel et David ont été plus saints qu'Hénoch, Noé, Job et d'autres dont Dieu a déclaré la sainteté; ceux-ci n'étoient cependant ni circoncis, ni sanctifiés par la *loi cérémonielle* des Juifs qui n'existoit pas encore. La vraie sainteté consiste sans doute à exécuter tout ce que Dieu prescrit, soit par la *loi naturelle*, soit par des *lois positives*, et à le faire de la manière et par les motifs qu'il commande; mais on ne prouvera jamais que tout ce qu'il ordonne par une *loi positive* est meilleur et plus parfait que ce qu'il commande par la *loi naturelle.*

3.° De savoir si la *loi cérémonielle* étoit ou n'étoit pas figurative, c'est une question qui ne peut pas être décidée par la lettre même de la *loi.* Il n'étoit pas convenable qu'en donnant des *lois* aux Hébreux, Dieu leur révélât qu'elles figuroient d'autres *lois* plus parfaites, qui seroient établies dans la suite; cette prédiction auroit diminué le respect et l'attachement que ce peuple devoit avoir pour ses *lois*, et n'auroit été d'aucune utilité d'ailleurs. Mais le Messie étoit annoncé comme législateur : c'étoit donc à lui de révéler aux Juifs ce que leurs pères avoient ignoré, de leur développer le vrai sens de la *loi* et des prophètes. Or, Jésus-Christ, seul vrai Messie, a déclaré par ses apôtres que la *loi cérémonielle* étoit en plusieurs choses une figure de la *loi nouvelle;* et tel a été le sentiment des anciens docteurs juifs. *Voyez* Galatin, livre 10, et livre 11, c. 1.

Par la nature même de la *loi cérémonielle*, il est évident que son utilité étoit relative et non absolue; elle convenoit au temps, au lieu, à la situation, au caractère particulier des Juifs; mais elle ne peut convenir ni à tous les siècles, ni à tous les peuples, ni à tous les climats. Elle n'étoit point figurative en toutes choses, et son principal mérite n'étoit pas de représenter des événements futurs; mais on ne peut pas y méconnoître les figures que saint Paul y a montrées, et que les Pères de l'Église y ont unanimement aperçues. *Voyez* l'article précédent, § 7.

Le préjugé des Juifs, en faveur de leurs cérémonies, est venu en grande partie de la haine et du mépris qu'ils avoient conçus contre les autres nations, lorsque Jésus-Christ parut. Comme ils avoient été tourmentés successivement par les Egyptiens, par les Assyriens, par les Perses, par les Grecs et par les Romains, ils contractèrent une antipathie violente contre les gentils en général. Ils se persuadèrent que Dieu, uniquement attentif à leur nation, abandonnoit toutes les autres, n'en prenoit pas plus de soin que des brutes; quelques-uns de leurs rabbins l'ont dit en propres termes. Ils conclurent qu'aucun homme ne pouvoit prétendre aux bienfaits de Dieu, à moins qu'il ne se fît juif, qu'il ne reçût la circoncision, et se soumît à toutes les *lois* juives. Cette préoccupation les aveugla sur le sens des prophéties, leur fit méconnoître Jésus-Christ, les indisposa contre l'Evangile, parce que les gentils étoient admis à la foi aussi-bien que les Juifs.

IV. La question cependant est toujours de savoir si, en donnant aux Juifs la *loi cérémonielle,* le dessein de Dieu étoit qu'elle durât toujours, qu'elle ne fût jamais abrogée ni changée : lui seul a pu nous

instruire de sa volonté; nous ne pouvons la connoître que par la révélation.

Or, en premier lieu, dans le *Deutéronome*, c. 18, ℣. 15, Dieu promet aux Juifs un prophète semblable à Moïse, et leur ordonne de l'écouter : un prophète ne peut pas ressembler à Moïse, s'il n'est pas législateur comme lui. Aussi, en parlant du Messie, Isaïe dit que les îles ou les peuples maritimes *attendront sa loi*, c. 42, ℣. 4. Les docteurs juifs anciens et modernes en conviennent. *Voyez* Galatin, l. 10, chap. 1 ; *Munimen fidei*, 1.re part., c. 20, etc. Comment donc peut-on prétendre que le Messie n'établira pas une *loi* nouvelle ?

En second lieu, Dieu dit aux Juifs par Jérémie : « Je ferai avec » la maison d'Israël et de Juda une » nouvelle alliance différente de » celle que j'ai faite avec leurs pè» res lorsque je les ai tirés de l'E» gypte, par laquelle j'ai été leur » maître, mais qu'ils ont rompue. » Voici l'alliance que je ferai avec » elles : Je mettrai ma *loi* dans leur » âme, et je l'écrirai dans leur cœur ; » je serai leur Dieu, et elles seront » mon peuple. Un particulier n'en» seignera plus son voisin, en lui » disant, Connoissez le Seigneur ; » tous me connoîtront, depuis le » plus petit jusqu'au plus grand ; » je pardonnerai leurs péchés, et » les laisserai dans l'oubli. » *Jerem.* c. 31, ℣. 31.

Ces différences entre l'une et l'autre alliance sont palpables. En vertu de la première, Dieu étoit le maître et le souverain temporel des Juifs ; par la seconde, il sera leur Dieu. Celle-là étoit écrite sur des tables de pierre et dans les livres de Moïse ; celle-ci sera gravée dans le cœur des hommes. L'ancienne faisoit connoître Dieu aux seuls Juifs ; la nouvelle le fera connoître à tous les hommes. L'une ne donnoit point la rémission des péchés, elle les punissoit sévèrement ; l'autre les effacera de manière que Dieu ne s'en souviendra plus. Saint Paul a relevé avec raison ces divers caractères, *Hebr.*, c. 8, ℣. 8, etc. Les rabbins prétendent que cette promesse regarde le rétablissement de la république juive après la captivité de Babylone ; mais alors rien n'est arrivé de ce que Dieu promet par cette prophétie ; aussi les anciens docteurs juifs convenoient qu'elle regarde le règne du Messie : elle s'est accomplie en effet à l'avénement de Jésus-Christ.

En troisième lieu, Dieu a fait prédire par ses prophètes un nouveau sacerdoce, un nouveau sacrifice, un nouveau culte. Selon le psaume 109, le sacerdoce du Messie doit être éternel, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. Ce sacerdoce ne sera plus attaché à la naissance ; Isaïe dit que Dieu prendra des prêtres et des lévites *parmi les nations*, c. 66, n. 21. Ils n'exerceront plus leurs fonctions, comme les anciens, dans le temple de Jérusalem, mais *en tout lieu*, selon la prédiction de Malachie, c. 1, ℣. 10. Daniel déclare qu'après la mort du Messie les victimes, les sacrifices, le temple, seront détruits pour toujours, c. 9, ℣. 27.

En quatrième lieu, la *loi cérémonielle* étoit évidemment destinée à séparer les Juifs des autres nations ; c'est pour cela même qu'elle étoit imposée aux seuls Juifs : « Vous se» rez, leur avoit dit le Seigneur, » ma possession séparée de tous les » autres peuples. » *Exod.*, c. 19, ℣. 5. Or, Dieu a déclaré qu'à la venue du Messie toutes les nations seroient appelées à le connoître, à l'adorer, à observer sa *loi* ; les Juifs en conviennent. Il est donc impossible qu'à cette époque Dieu ait voulu conserver une *loi* destinée à séparer les Juifs des autres nations.

Il n'est pas moins absurde de vouloir assujétir tous les peuples à la *loi cérémonielle* de Moïse. Celle-ci, comme nous l'avons déjà remarqué, n'avoit qu'une utilité relative au temps, au climat, à la situation particulière des Juifs. Le culte mosaïque fut attaché exclusivement au tabernacle, et ensuite au temple de Jérusalem; il étoit défendu de faire des offrandes et des sacrifices ailleurs. La *loi* régloit le droit civil et politique des Juifs, aussi-bien que le culte religieux. Or, il est impossible que ce qui convenoit à un peuple renfermé dans la Palestine, convienne aux habitants de toutes les contrées de l'univers, que toutes les nations du monde aient le même droit civil et politique, les mêmes mœurs et les mêmes usages. Il est impossible que les habitants de la Chine, du Congo, de l'Amérique, des îles du Sud, soient obligés de venir à Jérusalem offrir des sacrifices, célébrer des fêtes, observer des cérémonies. Il est déjà difficile de montrer l'utilité de la *loi cérémonielle* pour les Juifs, comment en prouveroit-on l'utilité pour le monde entier?

Enfin, le meilleur interprète des prédictions et des desseins de Dieu est l'événement. Depuis dix-sept cents ans Dieu a banni les Juifs de la Terre promise; il a permis que le temple fût détruit, et aucune puissance humaine n'a pu le reconstruire; il a rendu impossible le rétablissement de la république juive. Sa constitution dépendoit essentiellement des généalogies: or, celles des Juifs sont tellement confondues, leur sang est tellement mêlé, qu'aucun Juif ne peut montrer de quelle tribu il est; aucun ne peut prouver qu'il descend de Lévi, et qu'il a droit au sacerdoce; le Messie même, que les Juifs attendent, ne pourroit faire voir qu'il est né du sang de David. Dieu avoit promis de combler la nation juive de prospérités tant qu'elle seroit fidèle à sa *loi;* telle est la sanction qu'il lui avoit donnée: or, depuis dix-sept siècles, Dieu n'exécute plus cette promesse; les Juifs en conviennent et en gémissent; donc Dieu ne leur impose plus la *loi* qu'il avoit donnée à leurs pères.

Ils ont beau dire que, selon les Livres saints, Dieu a établi la *loi à perpétuité, pour toujours*, pour jamais, pour toute la suite des générations, pour tant que la nation juive subsistera, qu'il leur a défendu d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher: dans le style des écrivains sacrés, tous ces termes ne signifient souvent qu'une durée indéterminée. Ainsi la mère de Samuel le consacra au service du temple *pour jamais*, c'est-à-dire pour toute sa vie, *I. Reg.*, c. 1, ℣. 22. L'esclave auquel on avoit percé l'oreille devoit demeurer en servitude *à perpétuité*, c'est-à-dire jusqu'au jubilé, *Deut.*, c. 15, ℣. 17. Dieu avoit promis à David que sa postérité dureroit *éternellement*, ps. 88, ℣. 37; elle est cependant éteinte depuis dix-sept siècles. Moïse, en disant aux Juifs qu'ils doivent observer leur *loi dans la terre que Dieu leur donnera, Deut.*, c. 12, ℣. 1, fait assez entendre qu'ils ne pourront plus l'observer lorsqu'ils n'y seront plus. Mais il n'étoit pas à propos de révéler plus clairement aux Juifs que les *lois cérémonielles* devoient cesser un jour et faire place à un culte plus parfait; ils y auroient été moins attachés, et ils n'étoient déjà que trop enclins à les violer, pour se livrer aux superstitions de leurs voisins.

V. Est-il vrai que Jésus-Christ n'avoit pas dessein d'abolir la *loi cérémonielle,* qu'il ne l'avoit pas témoigné à ses apôtres, que saint Paul est le seul auteur de ce changement? Quelques juifs lui ont fait ce reproche, et les incrédules l'ont répété avec affectation: c'est de

Jesus-Christ même que nous devons apprendre ce qu'il a voulu faire.

Il dit : « La *loi* et les prophètes » ont duré jusqu'à Jean-Baptiste; » dès ce moment le royaume de » Dieu est annoncé, et tous lui font » violence; mais le ciel et la terre » passeront plutôt qu'il ne tombera » un seul point de la *loi.* » *Luc.,* c. 16, ℣. 16. Que signifie le *royaume de Dieu,* qui succède à la *loi* et aux prophètes, sinon le règne du Messie, et en quel sens est-il roi, s'il n'est pas législateur ? Il dit qu'il est venu, non pour détruire la *loi* et les prophètes, mais pour les accomplir. *Matth.,* c. 5, ℣. 17. Il parloit de la *loi morale,* et il en développoit le vrai sens ; il accomplissoit en effet tout ce qui étoit dit de lui dans la *loi* et dans les prophètes, puisqu'il est annoncé dans la *loi* comme *semblable à Moïse,* et dans les prophètes comme *donnant sa loi aux nations.* Dans ce sens, il n'a donc pas fait *tomber un seul point de la loi.*

Mais, quand il est question des *lois cérémonielles,* du sabbat, des ablutions, des abstinences, etc., il reproche aux pharisiens d'y attacher plus d'importance qu'à la *loi morale,* il déclare qu'il est maître de dispenser du sabbat, *Matth.,* c. 12, ℣. 8, etc. C'est ce qui indisposa le plus contre lui les chefs de la nation juive.

Comment les apôtres, instruits par ce divin Maître, auroient-ils pu penser à conserver les cérémonies judaïques ? Ils les observoient comme Jésus-Christ les avoit observées lui-même, pour ne pas troubler l'ordre public; mais, dans le concile de Jérusalem, ils décidèrent d'une voix unanime que les gentils convertis n'y étoient point obligés, *Act.,* c. 15, ℣. 10 et 28. Ils ne firent pas un décret positif pour abroger la *loi cérémonielle,* parce que la république juive subsistoit encore, et que cette *loi* tenoit à l'ordre public, parce que les chefs de la nation n'étoient pas encore dépouillés de leur autorité à cet égard, parce que les apôtres savoient que Dieu rendroit bientôt la pratique de cette *loi* impossible, par la destruction de Jérusalem que Jésus-Christ avoit prédite, par la ruine du temple, par la dispersion des Juifs, par la dévastation de la Judée. Sur ce point, il n'y eut aucune dispute entre saint Paul et les autres apôtres. *Voyez* SAINT PAUL.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules, après avoir déprimé tant qu'ils ont pu les *lois cérémonielles,* se sont réunis aux juifs pour soutenir que Jésus-Christ n'avoit jamais pensé à les détruire ; il en a prédit assez clairement la destruction, en annonçant celle de Jérusalem et du temple; les apôtres n'ont fait que suivre ses instructions, lorsqu'ils ont déclaré que l'observation de ces *lois* étoit devenue très-inutile au salut. L'obstination des juifs à en soutenir la perpétuité lors même qu'ils ne peuvent plus les observer, ne prouve que leur aveuglement et leur opiniâtreté. *Voyez* JUDAISANTS, JUDAISME.

LOIS JUDICIAIRES, CIVILES ET POLITIQUES DES JUIFS. Cet article tient plus à la jurisprudence qu'à la théologie ; mais la témérité avec laquelle les incrédules ont attaqué toutes les lois de Moïse sans les connoître, et sans être en état d'en juger, nous force de faire une ou deux réflexions à ce sujet. Leur intention a été de rendre suspecte la mission du législateur ; il est de notre devoir d'en prendre la défense.

Nous n'entreprendrons pas de justifier en détail les *lois civiles des Juifs,* il faudroit un volume entier. D'ailleurs cette apologie a été faite de nos jours d'une manière capable de satisfaire tous les esprits non prévenus, et de fermer la bouche aux censeurs imprudents. Voyez

Lettres de quelques Juifs, etc., 5.e édit., 4.e part., tome 3, lettre 2 et suiv. En comparant les *lois civiles* de Moïse avec celles des autres peuples, l'auteur de cet ouvrage montre la sagesse et la supériorité des premières; il répond aux objections par lesquelles on a voulu les attaquer.

Tout homme raisonnable, qui voudra suivre cette comparaison, sera étonné de ce que trois mille trois cents ans avant nous un seul homme a pu enfanter d'un seul coup une législation aussi complète, aussi bien adaptée au temps, au lieu, aux circonstances, au génie du peuple auquel elle étoit destinée. Chez les autres nations, la législation n'a été formée que par pièces; on a fait de nouvelles *lois* à mesure que l'on en a senti le besoin; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moïse n'ont reçu aucune altération pendant quinze cents ans; il étoit sévèrement défendu d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple pour lequel elles étoient faites a été dispersé dans le monde entier. Ce phénomène suffit pour démontrer que le législateur étoit non-seulement l'homme le plus sage et le plus éclairé de son siècle, mais qu'il étoit inspiré de Dieu.

Vingt fois les Juifs ont voulu secouer le joug de leurs *lois*, autant de fois les malheurs qu'ils ont essuyés les ont forcés de revenir à l'obéissance, et Moïse le leur avoit prédit, *Deut.*, c. 28 et suiv. Les rois d'Israël ont pu réussir à faire enfreindre les *lois religieuses*, en plongeant dix tribus dans l'idolâtrie; mais ils n'ont pas osé toucher au droit civil établi par Moïse, ni forger d'autres *lois*. Vainement ceux d'Assyrie ont transplanté la nation presque entière à cent lieues de sa patrie, et l'ont retenue captive pendant soixante-dix ans; les Perses n'ont paru renverser la monarchie assyrienne que pour rendre aux Juifs la liberté de retourner chez eux, de faire revivre leur religion et leurs *lois*. Les Antiochus ont inutilement employé toute leur puissance pour les anéantir: ils y ont échoué; cet édifice, construit par la main de Dieu, n'a été renversé qu'au moment que Dieu avoit marqué pour sa ruine, et qu'il avoit prédit par ses prophètes.

Ici l'incrédulité a beau s'armer de pyrrhonisme, de sarcasmes, d'un mépris affecté, ressource ordinaire de l'ignorance, elle ne détruira jamais l'impression que fait sur tout homme sensé ce phénomène unique, auquel on ne voit rien de semblable dans l'univers entier.

LOI ORALE, *loi* traditionnelle des Juifs. Si l'on en croit leurs docteurs, lorsque Dieu donna sa *loi* à Moïse sur le mont Sinaï, il ne lui enseigna pas seulement la substance des préceptes, mais il lui en donna l'explication; il lui commanda de mettre ces préceptes par écrit, et d'en donner de vive voix l'explication à son frère Aaron et aux anciens du peuple; ceux-ci l'ont transmise de même à leurs successeurs. Ainsi, disent-ils, la *loi orale* a passé de bouche en bouche depuis Moïse jusqu'à rabbi Juda Haccadosch, ou le *Saint*, chef de l'école de Tibériade, qui vivoit sous l'empereur Adrien, et qui la mit par écrit vers l'an 150 de l'ère chrétienne. Cet ouvrage est ce qu'ils nomment la *Mischna*, et il y en a un ample commentaire qu'ils appellent la *Gémare*; l'une et l'autre réunies sont un recueil énorme appelé le *Talmud*. *Voyez* ces mots.

Les Juifs ont dressé fort sérieusement la liste de tous les personnages qui, de siècle en siècle, ont transmis la *loi orale*, depuis Moïse jusqu'à rabbi Juda; on peut la voir

dans *Prideaux*, t. 1, l. 5, p. 220; c'est une pure imagination. Ils ont moins de respect pour la *loi écrite* que pour cette prétendue *loi orale;* ils disent que celle-ci supplée tout ce qui manque à la première, et enlève toutes les difficultés, qu'elle vient de Dieu aussi certainement que la *loi écrite*. Dans la réalité, c'est un fatras de puérilités, de fables et d'inepties; la secte de juifs, que l'on nomme *caraïtes,* rejette ces prétendues traditions, et n'en fait aucun cas.

Ainsi, pendant que les docteurs juifs insistent sur la défense que Dieu avoit faite de rien ajouter à sa *loi* et d'en rien retrancher, *Deut.*, c. 12, ℣. 42; pendant qu'ils soutiennent que le Messie ne peut pas avoir l'autorité d'y déroger, ils l'ont eux-mêmes surchargée et défigurée par leurs traditions; Jésus-Christ le leur a reproché plus d'une fois, *Matth.*, c. 15, ℣. 3, etc.

D'abord il n'est fait aucune mention de cette prétendue *loi orale* dans les Livres saints; toutes les fois qu'il y est parlé de la *loi de Dieu*, cela s'entend évidemment de la *loi écrite*. Dans les cas de doute et d'incertitude, Moïse lui-même étoit obligé de consulter le Seigneur; cela n'auroit pas été nécessaire, si Dieu lui avoit donné une explication aussi détaillée de la *loi* que celle du Talmud, qui remplit douze volumes *in-folio*. Outre l'impossibilité de retenir par mémoire cette énorme compilation, comment se persuader que les docteurs juifs, qui, sous le roi Josias, avoient tellement laissé oublier la *loi* au peuple, qu'il fut tout étonné d'entendre lire l'exemplaire qui fut retrouvé dans le temple, aient fidèlement conservé le souvenir des traditions du Talmud? *IV. Reg.*, c. 22, ℣. 10; *II. Paral.*, c. 34, ℣. 14. Dieu, sans doute, n'auroit pas attendu seize siècles pour les faire écrire, s'il avoit voulu qu'elles fussent observées aussi exactement que la *loi écrite*.

Les auteurs protestants qui ont réfuté les visions des juifs touchant la *loi orale*, n'ont pas manqué d'y comparer les traditions de l'Eglise romaine, de dire qu'à l'exemple des juifs, les catholiques ont réduit toute la religion chrétienne à la tradition, et se servent des mêmes raisons que les juifs pour en prouver la nécessité.

Il auroit fallu, pour justifier ce parallèle, citer au moins un exemple d'une tradition catholique évidemment contraire à la *loi de Dieu*, ou aussi ridicule en elle-même que sont la plupart de celles des juifs. Limborch, en réfutant Orobio, lui reproche qu'en Espagne les juifs croient, en vertu de leur tradition, qu'il leur est permis de feindre qu'ils sont chrétiens, de l'attester par serment, de violer tous les préceptes de leur *loi*, dont l'observation les feroit reconnoître pour juifs. *Amica collatio*, p. 306. Les catholiques ont-ils quelque tradition qui autorise un crime semblable?

Les traditions des juifs ne paroissent dans aucun des livres qui ont été écrits pendant seize cent quarante ans, depuis Moïse jusqu'au rabbin Juda; les traditions citées par les catholiques sont couchées dans les écrits des Pères qui ont succédé immédiatement aux apôtres, et dans les livres de ceux qui sont venus après. Il est incertain si le dernier des apôtres étoit mort lorsque l'épître de saint Barnabé et les deux lettres de saint Clément ont été écrites. Celles de saint Ignace et de saint Polycarpe sont venues immédiatement après. Ce sont les écrivains du quatrième siècle qui nous ont conservé les extraits et les fragments des ouvrages des trois premiers, qui ont péri dans la suite. Les rites et les usages de ces temps-là sont consignés dans les canons

des apôtres, et dans ceux des conciles tenus pour lors. Il n'y a donc point ici de vide comme chez les juifs ; tout a été écrit, sinon par les apôtres, du moins par leurs disciples ou par les successeurs de ces derniers. Les traditions qu'ils nous ont laissées ne sont pas en assez grand nombre pour surcharger la mémoire; en quoi ressemblent-elles à celles des juifs ?

Les protestants eux-mêmes ont beau fronder les traditions, ils ont été forcés d'y recourir dans toutes leurs disputes contre les sociniens et contre les anabaptistes. Ils baptisent les enfants, ils observent le dimanche, ils célèbrent la pâque, ils font le signe de la croix ; les anglicans ont conservé le carême comme une tradition apostolique, ils respectent les canons des apôtres. Peuvent-ils montrer dans l'Ecriture sainte les *lois* qui ordonnent ces usages ? Les sociniens leur ont souvent fait cette question, et les juifs peuvent la renouveler. Prideaux, bon anglican, ne l'ignoroit pas, non plus que Limborch ; le reproche qu'ils font aux catholiques retombe sur eux-mêmes. *Voyez* TRADITION

LOI CHRÉTIENNE, LOI DE GRACE, LOI NOUVELLE. C'est ainsi que l'on désigne les *lois* que Dieu a données aux hommes par Jésus-Christ, et qui sont renfermées dans l'Evangile.

Nous avons à examiner si l'Evangile est véritablement une *loi*, si nous devons et si nous pouvons l'observer, si cette *loi* divine a contribué en quelque chose à perfectionner les *lois* humaines. Devrions-nous être obligés d'entrer dans cette discussion ?

Nous ne savons pas si les calvinistes sont encore aujourd'hui dans l'opinion de Calvin, qui a refusé à Jésus-Christ la qualité de législateur, et qui a soutenu que ce divin Maître n'a point imposé aux hommes des *lois nouvelles*. *Antidot. Synod. Trident.*, can. 20 et 21. Son dessein étoit-il de justifier l'entêtement des Juifs ? Nous avons prouvé contre eux que le Messie étoit annoncé sous l'auguste qualité de législateur. Jésus-Christ lui-même a dit à ses apôtres : « Je vous donne » un commandement nouveau, qui » est de vous aimer les uns les au» tres comme je vous ai aimés. » *Joan.*, c. 13, ℣. 34. Le commandement d'aimer le prochain est aussi ancien que le monde ; mais il n'étoit formellement ordonné à personne de donner sa vie pour le salut de ses semblables, comme Jésus-Christ l'a fait, et comme tout chrétien est obligé de le faire lorsque cela est nécessaire. Il leur dit : « Vous serez mes amis, si vous » faites ce que je vous commande, » c. 15, ℣. 14. Lorsqu'il a ordonné à tous les fidèles de recevoir le baptême et l'eucharistie, n'a-t-il pas fait deux *lois nouvelles*, selon la croyance même des protestants ? Lorsque les apôtres ont décidé, dans le concile de Jérusalem, que les gentils n'étoient point tenus à observer le cérémonial judaïque, ils ont porté par-là même une *loi* qui défendoit d'y assujétir les fidèles ; saint Paul le suppose ainsi dans son epître aux Galates, et il nomme l'Evangile la *loi de Jésus-Christ. Gal.*, c. 6, ℣. 2; *I. Cor.* c. 9, ℣. 21, etc

Mais les calvinistes n'ont pas encore renoncé tous à une autre erreur soutenue par les chefs de la réforme, et dont la précédente n'est qu'une conséquence. Ils prétendent que l'homme est *justifié* ou rendu juste par la foi, et non par son obéissance à la *loi de Dieu;* qu'il est impossible à l'homme d'accomplir parfaitement cette *loi ;* que toutes ses œuvres, loin d'être méritoires, sont de vrais péchés ; mais que Dieu ne les impute point à ceux qui ont la foi. Ils disent que, selon saint Paul, la *loi n'est pas imposée*

au juste; qu'ainsi, à proprement parler, le chrétien n'est pas plus obligé aux *lois du Décalogue* qu'à toutes les autres *lois de Moïse;* et c'est en cela qu'ils font consister la *liberté chrétienne*. Sous ce titre, et au mot JUSTIFICATION, nous avons déjà réfuté cette erreur.

N'est-ce pas une impiété de soutenir que Dieu nous impose des *lois*, et nous commande des choses qu'il ne nous est pas possible d'observer? Moïse rejetoit déjà cette folle pensée, en disant aux Juifs : « La *loi* que je vous impose aujourd'hui n'est ni au-dessus de vous, ni loin de vous....., mais près de vous, dans votre bouche et dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez. » *Deut.*, c. 30, ℣. 11. Certainement Dieu n'impose pas aux chrétiens un joug plus insupportable qu'aux juifs; Jésus-Christ nous assure que son joug est doux et son fardeau léger. *Matth.*, c. 11, ℣. 30. Mais cette douceur ne consiste pas en ce qu'il nous affranchit de toute *loi*.

A la vérité, il nous est impossible de le porter par nos forces naturelles, comme le vouloient les pélagiens; mais il nous est possible de le faire avec le secours de la grâce: or, à l'article GRACE, § 3, nous avons prouvé que Dieu l'accorde par les mérites de Jésus-Christ, afin de nous faire accomplir ce qu'il nous commande.

Ce divin Maître dit : « Celui qui m'aime gardera mes commandements. » *Joan.*, c. 14, ℣. 21 et 23. Saint Paul dit dans le même sens : « Celui qui aime le prochain a rempli la *loi*. » *Rom.*, c. 13, ℣. 8. Cela est vrai, répondent les protestants, mais nous ne pouvons aimer Dieu autant que nous le devons.

Nouvelle absurdité de supposer que Dieu nous oblige à l'aimer plus que nous ne pouvons, et qu'il ne nous donne pas la grâce, afin que nous puissions l'aimer autant que nous le devons. Saint Paul enseigne le contraire, en disant : « Je puis tout en celui qui me fortifie. » *Philipp.*, c. 4, ℣. 13. « Dieu, fidèle à ses promesses, ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces. » *I. Cor.*, c. 10, ℣. 13.

Que Jésus-Christ n'ait abrogé aucun des préceptes du Décalogue, que les chrétiens soient obligés de l'observer aussi-bien que les juifs, sous peine de damnation, c'est une vérité si clairement établie dans l'Evangile, que l'on ne peut trop s'étonner de la témérité de ceux qui la contestent. Dans son sermon sur la montagne, le Sauveur rappelle ces préceptes, les explique, les confirme, y ajoute des conseils de perfection; il déclare qu'il n'est pas venu détruire la *loi* ni les prophètes, mais les accomplir; que celui qui en violera un seul commandement, et l'enseignera ainsi aux hommes, sera le dernier dans le royaume des cieux; que, pour entrer dans ce royaume, ce n'est pas assez de lui dire, Seigneur, Seigneur, mais qu'il faut accomplir la volonté de son Père; que celui qui écoute ses paroles et ne les exécute point, est un insensé dont la perte est assurée, etc. *Matth.*, cap. 5, 6, 7.

Quand on lui demande ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle, il répond : *Gardez mes commandements :* cette réponse seroit absurde, s'il étoit impossible de les garder. En annonçant ce qu'il fera au jugement dernier, il dit qu'il appellera au bonheur éternel ceux qui auront pratiqué des œuvres de charité, et qu'il enverra au feu éternel ceux qui auront négligé d'en faire, *Matth.*, c. 25, ℣. 34. Lorsque ses disciples, étonnés de la sévérité de sa morale, disent : *Qui donc pourra être sauvé?* il répond que cela est impossible aux hommes, mais que tout est possible

avec Dieu, c. 19, ℣. 26. Ainsi il enseigne tout à la fois la nécessité d'observer la *loi divine*, et la possibilité de le faire avec la grâce de Dieu.

Il n'est donc pas vrai que les œuvres ainsi faites soient des péchés; Jésus-Christ au contraire les nomme *justice*, et leur promet *récompense* dans le ciel. Saint Paul, c. 6, ℣. 1, les compare au travail du laboureur, qui est récompensé ou payé par une abondante moisson. *II. Cor.*, c. 9, ℣. 6; *Galat.*, c. 6, ℣. 7, etc.

A la vérité, cet apôtre dit que *la loi n'est pas imposée au juste*, *I. Tim.*, c. 1, ℣. 7; mais de quelle loi parle-t-il? De la *loi ancienne*, de la *loi* qui menaçoit et punissoit, par des peines afflictives, les hommes injustes, rebelles, impies, etc. *Ibid.* C'est celle-là que saint Paul entend ordinairement, lorsqu'il dit simplement la *loi*. Or, cette *loi pénale* étoit abrogée par l'Evangile. Mais il n'en étoit pas de même de la *loi morale;* saint Paul, parlant de cette dernière, dit : « Détruisons-nous » donc la *loi* par la foi? Non, nous » l'établissons au contraire.» *Rom.*, c. 3, ℣. 31.

En effet, qu'entend saint Paul par *la foi?* Il entend non-seulement la docilité à la parole de Dieu, mais la confiance en ses promesses, et l'obéissance à ses ordres; c'est ainsi qu'il caractérise la foi d'Abraham et des patriarches; c'est en cela qu'il la propose pour modèle aux fidèles, *Hebr.*, c. 11 et 12. La foi, prise dans ce sens, loin d'emporter exemption de la *loi divine*, renferme au contraire la fidélité à l'exécuter: en quel sens celui qui a cette foi, peut-il être affranchi de la *loi?* Saint Paul, loin de concevoir la foi justifiante à la manière des protestants, réfute complétement leurs erreurs. *Voyez* Œuvres.

Le concile de Trente les a donc justement proscrites, en frappant d'anathème ceux qui disent qu'il est impossible à l'homme justifié et secouru par la grâce d'observer les commandements de Dieu; ceux qui enseignent que l'Evangile ne commande que la foi, que le reste est indifferent, que le Décalogue ne concerne en rien les chrétiens, que Jésus-Christ a été donné aux hommes comme un Rédempteur auquel ils doivent se confier, et non comme un législateur auquel ils doivent obéir; que, par le baptême, un chretien contracte la seule obligation de croire, et non celle d'observer toute la *loi* de Jésus-Christ, etc. Sess. 6, *de Justif.*, can. 18, 19, 21; sess. 7, *de Bapt.*, can. 7.

On ne doit pas être surpris de ce qu'à l'exemple des protestants plusieurs incrédules ont soutenu que la *loi évangélique* est, dans une infinité de choses, d'une sévérité outrée, et au-dessus des forces de l'humanité, qu'elle ne convient qu'à des moines ou à quelques misanthropes ennemis d'eux-mêmes et de la société. Une preuve démonstrative du contraire, c'est qu'un grand nombre de saints de tous les états, de tous les âges et de tous les sexes, en ont parfaitement accompli tous les préceptes, et que, malgré la corruption du siècle, plusieurs chrétiens fervents les observent encore, sans être pour cela ennemis d'eux-mêmes ni de la société. *Voyez* Morale chrétienne.

A l'article Loi mosaique, § 6, nous avons montré la différence qu'il y a entre cette *loi* ancienne et la *loi nouvelle*, la supériorité et l'excellence de celle-ci, soit par rapport au culte qu'elle nous ordonne de rendre à Dieu, soit relativement aux devoirs qu'elle nous prescrit envers le prochain, soit à l'égard des vertus que nous devons pratiquer pour notre propre perfection et notre bonheur.

En comparant les *lois* de l'Evangile à celles de Moïse et à celles qui

avoient été données aux patriarches dans le premier âge du monde, on voit que celles-ci étoient adaptées au besoin et à l'état des familles encore nomades et isolées; que celles de Moïse étoient destinées à réunir les Hébreux en société nationale et civile : au lieu que Jésus-Christ a donné les siennes pour les peuples déjà civilisés et capables de former entre eux une société religieuse universelle.

De là même il s'ensuit que Jésus-Christ n'a point dû ajouter de *lois* civiles ni politiques aux *lois* morales et religieuses qu'il a établies, parce que celles-ci s'accordent très-bien avec toute législation raisonnable et conforme au bien de l'humanité. Mais en ordonnant à tous les hommes d'obéir aux souverains et à leurs *lois*, il a enseigné des maximes capables de corriger et de perfectionner les *lois* civiles de tous les peuples. Les législateurs indiens sur les bords du Gange, Zoroastre chez les Perses, Mahomet chez les Arabes, ont fait des *lois* civiles aussi-bien que des institutions religieuses; quand les unes et les autres seroient convenables au sol et au climat pour lequel elles ont été faites, ce qui n'est point, elles seroient sujettes aux plus grands inconvénients, si on les transplantoit ailleurs. Jésus-Christ, plus sage, et qui vouloit que son Evangile fît le bonheur de toutes les nations, n'a posé que les grands principes de morale qui ont rendu meilleures les *lois* de toutes celles qui ont embrassé le christianisme.

Ce fait, vainement contesté par les incrédules, est aisé à prouver par la réforme que fit le premier empereur chrétien dans les *lois* romaines qui sont devenues celles de l'Europe entière. Nous puiserons nos preuves dans le code théodosien et dans les auteurs païens cités par Tillemont.

1.° Loin d'imiter le despotisme de ses prédécesseurs, Constantin mit des bornes à son autorité; il ordonna que les anciennes *lois* prévaudroient sur tous les rescrits de l'empereur, de quelque manière qu'ils eussent été obtenus; que les juges se conformeroient au texte des *lois*, et que les rescrits n'auroient aucune force contre la sentence des juges. Il ôta aux esclaves et aux fermiers du prince la liberté de décliner la juridiction des juges ordinaires. Il donna aux gouverneurs des provinces le pouvoir de punir les nobles et les officiers coupables d'usurpation ou d'autres crimes, sans que ceux-ci pussent demander leur renvoi par devant le préfet de Rome, ou par devant l'empereur Les abus contraires avoient prévalu sous les règnes précédents. *Cod. Théod.*, l. 1, tit. 2, n. 1; l. 2, tit. 1, n. 1; l. 4, tit. 6, n. 1; l. 9, tit. 1, n. 1.

2.° Il adoucit le sort des esclaves et favorisa les affranchissements. En 314, il donna un édit qui rendoit la liberté à tous les citoyens que Maxence avoit injustement condamnés à l'esclavage. En 316, il permit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves dans l'église, ou par devant l'évêque, et aux clercs d'affranchir les leurs par testament; quelques philosophes modernes ont osé blâmer cette sage conduite. Il soumit à la peine des homicides tout maître qui séroit convaincu d'avoir tué volontairement son esclave. *Cod. Théod.*, l. 9, tit. 12, n. 1 et 2; Tillem., *Vie de Constant.*, articles 36, 40, 46.

3.° Il modéra les supplices, il abolit celui de la croix et de la fraction des jambes, il fit envoyer aux mines ceux qui étoient condamnés à se battre comme gladiateurs, il défendit de les marquer au visage et au front, il ne voulut pas que personne fût condamné à mort sans preuves suffisantes. En différentes circonstances, il fit grâce aux cri-

minels, excepté aux homicides, aux empoisonneurs et aux adultères. *Cod. Théod.,* l. 9, tit 38 et 56; l. 15, tit. 12, etc.

4.° Il réprima les concussions des magistrats et des officiers publics, qui se faisoient payer pour leurs fonctions, et qui vexoient les plaideurs par le délai de la justice. Il permit à tous ses sujets d'accuser les gouverneurs et les officiers des provinces, pourvu que les plaintes fussent appuyées de preuves. Il mit les pupilles et les mineurs à couvert des vexations de leurs tuteurs et curateurs; il ne voulut pas que l'on forçât les pupilles, les veuves, les malades, les impotents, à plaider hors de leur province. L. 1, tit. 6, n. 1; tit. 9, n. 2; l. 2, tit. 4, n. 1; tit. 6, n. 2; l. 9, tit. 1, n. 4.

5.° L'an 331, il fit pour toujours la remise du quart des impôts, et fit faire de nouveaux arpentages des terres, afin de rendre plus juste la répartition des charges. Il supprima toute violence dans l'exaction des deniers publics, il défendit de mettre en prison ou à la torture les débiteurs du fisc, de saisir pour ce sujet les esclaves ou les animaux servant à l'agriculture, de retenir les prisonniers dans des lieux infects et malsains. L. 16, tit. 2, n. 3 et 6; Tillem., art. 38, 40 et 43.

6.° En ôtant aux hommes mariés la liberté d'avoir des concubines, il pourvut au sort des enfants naturels, et il est le premier empereur qui se soit occupé de ce soin. Il ordonna que les enfants des pauvres fussent nourris aux dépens du public, afin d'ôter aux pères la tentation de les tuer, de les vendre ou de les exposer, comme c'étoit l'usage. Il statua des peines contre l'usure excessive, contre le rapt, contre la magie noire et malfaisante, contre la consultation des aruspices. En défendant les sacrifices des païens, il ne voulut pas que l'on usât de violence contre eux. *Cod. Théod.,* l. 4, tit. 6, n. 1; l. 9, tit. 16; Tillem., art. 38, 42, 44, 53; Libanius, *Orat.* 14.

Déjà, l'an 312, après sa victoire, il avoit fait grâce à ceux qui avoient suivi le parti de Maxence, et il avoit élevé aux dignités ceux qui avoient du mérite. Liban., *Orat.* 12. A la guerre, il épargna le sang des ennemis, et ordonna de pardonner aux vaincus; il promit une somme d'argent pour chaque homme qui lui seroit amené vivant. Il cassa les soldats prétoriens qui avoient trempé plus d'une fois leurs mains dans le sang des empereurs, et avoient mis l'empire à l'encan. Aurel. Victor, p. 526; Zozime, l. 2, p. 677. Il créa deux maîtres de la milice, et réduisit les préfets du prétoire au rang de simples magistrats; depuis cette réforme, les empereurs n'ont plus été massacrés par les soldats. Pour repeupler les frontières de l'empire, il donna retraite à trois cent mille Sarmates chassés de leur pays par d'autres Barbares, et leur fit distribuer des terres.

Lorsque les calomniateurs du christianisme viennent nous demander si, depuis l'établissement de cette religion, les hommes ont été meilleurs ou plus heureux, les souverains moins avares et moins sanguinaires, les crimes plus rares, les supplices moins cruels, les *lois* plus sages, nous sommes en droit de les renvoyer au code théodosien, qui a réglé pendant plusieurs années la jurisprudence de l'Europe, et qui est le canevas de celui de Justinien. C'est depuis Constantin seulement que les *lois* romaines ont eu une forme fixe et constante, et ce prince est d'autant plus louable, que c'est lui-même qui écrivoit et rédigeoit ses *lois*. Tel est néanmoins le personnage contre lequel les incrédules ont exhalé leur bile, parce qu'il a embrassé le christianisme. Nous avons répondu à leurs invectives au mot CONSTANTIN.

Ce détail abrégé suffit pour montrer les effets que l'Evangile a opérés sur la législation des peuples qui l'ont embrassé, et l'on sait que les Barbares du Nord n'ont commencé à connoître des *lois* que quand ils sont devenus chrétiens. *Voyez* CHRISTIANISME.

LOIS ECCLÉSIASTIQUES. On entend sous ce nom les réglements sur les mœurs et sur la discipline de l'Eglise, qui ont été faits, soit par les conciles généraux ou particuliers, soit par les souverains pontifes; comme la *loi* d'observer le carême, celle de sanctifier les fêtes, de communier à Pâques, etc.

Toute société quelconque a besoin de *lois* et ne peut subsister sans cela. Indépendamment des *lois* qu'elle a reçues dans son institution, les révolutions du temps et des mœurs, les abus qui peuvent naître, obligent souvent ceux qui la gouvernent de faire de nouveaux réglements : ces *lois* seroient inutiles, si l'on n'étoit pas tenu de les observer. Puisqu'il en faut dans toute association, à plus forte raison dans une société aussi étendue que l'Eglise, qui embrasse toutes les nations et tous les siècles. Le pouvoir de faire des *lois* emporte nécessairement celui d'établir des peines : or, la peine la plus simple dont une société puisse faire usage pour réprimer ses membres réfractaires, est de les priver des avantages qu'elle procure à ses enfants dociles, de rejeter même les premiers hors de son sein, lorsqu'ils y troublent l'ordre et la police qui doivent y régner. Souvent l'Eglise s'est trouvée dans cette triste nécessité ; pour prévenir un plus grand mal, elle a été forcée d'excommunier ceux qui ne vouloient pas se soumettre à ses lois.

Alors, comme tous les rebelles, ils lui ont contesté son autorité législative ; ainsi, dans les derniers siècles, les vaudois, les wicléfites, les hussites, les disciples de Luther et de Calvin, ont soutenu que l'Eglise n'a pas le pouvoir de faire des *lois* générales, ni de lier la conscience des fidèles ; ils ont dit que chaque Eglise particulière étoit en droit d'établir pour elle la discipline qui lui paroîtroit la meilleure, et de se gourverner par ses propres *lois*. Les incrédules, attentifs à recueillir toutes les erreurs, n'ont pas manqué d'adopter celle-là ; quelques jurisconsultes, séduits par les sophismes des hérétiques, ont regardé l'autorité législative de l'Eglise comme un monstre en fait de politique, et comme un attentat contre le droit des souverains

Aucun homme instruit ne peut être dupe du zèle de ces derniers ; l'expérience prouve qu'il n'est pas sincère. Tous ceux qui se sont montrés les plus ardents à mettre l'Eglise dans la dépendance entière et absolue des souverains, n'ont jamais manqué d'employer les mêmes principes et les mêmes arguments pour réduire ensuite les rois sous la dépendance des peuples. C'est ce qu'ont fait les calvinistes, c'est ce que veulent les incrédules, c'est où tendoient les jurisconsultes dont nous parlons : nous le ferons voir par la discussion de leur doctrine. Mais nous devons alléguer auparavant les preuves directes du pouvoir législatif que Jésus-Christ a donné à son Eglise, et que l'on ne peut lui contester sans être hérétique.

1.° Jesus-Christ dit à ses apôtres, *Matth.*, c. 19, ℣. 28 : « Au temps » de la régénération, ou du renou- » vellement de toutes choses, lors- » que le Fils de l'homme sera placé » sur le trône de sa majesté, vous » serez assis vous-mêmes sur douze » siéges pour juger les douze tribus » d'Israël. » Il se représente comme le chef souverain de son Eglise, et les apôtres comme ses magistrats. L'on sait que, dans le style des Livres saints, le nom de *juge* est or-

dinairement synonyme de celui de *législateur*, et que les *lois* de Dieu sont appelées ses *jugements*. *Voyez* RÉGÉNÉRATION. Il ajoute : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie, *Joan.*, c. 20, ℣. 21. Celui qui vous écoute, m'écoute moi-même, et celui qui vous méprise me méprise, *Luc.*, c. 10. ℣. 16. Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain. Je vous assure que tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel, *Matth.*, c. 18, ℣. 17. » La seule question est de savoir si l'autorité dont Jésus-Christ a revêtu ses apôtres a passé à leurs successeurs ; or, nous prouverons que ceux-ci l'ont reçue par l'ordination : sans cela, l'Eglise n'auroit pas pu se perpétuer ; saint Mathias, élu par le collége apostolique, n'étoit pas moins apôtre que ceux auxquels Jésus-Christ lui-même avoit parlé.

Il n'est pas nécessaire de rapporter les subterfuges par lesquels les hétérodoxes ont cherché à pervertir le sens de ces passages ; Bellarmin et d'autres les ont réfutés, tom. 1, *Controv.* 2, lib. 4, cap. 16

2.° Nous ne pouvons avoir de meilleurs interprètes des paroles de Jésus-Christ que les apôtres mêmes : or, ils se sont attribué le pouvoir de porter des *lois*, et ils en ont fait en effet. Assemblés en concile à Jérusalem, ils disent aux fidèles : « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne point vous imposer d'autre charge que de vous abstenir des chairs immolées aux idoles, du sang, des viandes suffoquées et de la fornication ; vous ferez bien de vous en garder. » *Act.*, c. 15, ℣. 28. Cette *loi* d'abstinence en renfermoit une autre, qui étoit la défense d'assujétir les fidèles aux autres observances légales. Conséquemment saint Paul et Silas parcoururent les Eglises de Syrie et de Cilicie, pour les confirmer dans la foi, en leur ordonnant d'observer les commandements des apôtres et des anciens, ou des prêtres. *Ibid.*, ℣. 41, et c. 16, ℣. 4.

Saint Paul avertit les évêques que le Saint-Esprit les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, c. 20, ℣. 28. En quoi consisteroit leur gouvernement, si les fidèles n'étoient pas obligés de leur obéir ? Aussi dit-il a ces derniers : « Obéissez à vos préposés, et soyez-leur soumis. » *Hebr.*, c. 13, ℣. 17. Il écrit aux Corinthiens : « Je vous loue de ce que vous gardez mes commandements tels que je vous les ai donnés. » *I. Cor.*, c 11, ℣. 2. Aux Thessaloniciens : « Vous savez quels préceptes je vous ai donnés par l'autorité de Jésus-Christ..... Celui qui les méprise, ne méprise pas un homme, mais Dieu, qui nous a donné son Saint-Esprit. » *I. Thess.*, c. 4, ℣. 2 et 8. « Si quelqu'un n'obéit point à ce que nous vous écrivons, remarquez-le, et ne faites point société avec lui. » *II. Thess.*, c. 3, ℣. 14. Il défend d'ordonner pour évêque ou pour diacre un bigame, de choisir une veuve qui ait moins de soixante ans, et veut qu'elle n'ait eu qu'un mari. *I. Tim.*, c. 3, ℣. 2, 9, 12. Cette discipline fut observée dans l'Eglise primitive; aucune société particulière ne s'avisa d'établir d'autres *lois*. Le même apôtre ordonne à un évêque de réprimander les désobéissants ; il lui défend de fréquenter un herétique, lorsqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.*, c. 1, ℣. 10 ; c. 3, ℣. 10. Saint Jean renouvelle la même défense, *II. Joan.*, ℣. 10 ; et cette *loi* subsiste encore.

3.° Pendant les trois premiers siècles, et avant la conversion des empereurs, il s'étoit tenu plus de vingt conciles, tant en Orient qu'en Italie, dans les Gaules et en Espa-

gne, et la plupart avoient fait des *lois* de discipline. Ce sont ces *lois* qui ont été recueillies sous le nom de *Canons des apôtres*. Le concile de Nicée, tenu l'an 825, s'y conforma, et plusieurs sont encore en usage. Il y a de ces canons qui regardent non-seulement l'administration des sacrements, les devoirs des évêques, les mœurs des ecclésiastiques, l'observation du carême, la célébration de la pâque, mais encore l'administration des biens ecclésiastiques, la validité des mariages, les causes d'excommunication, etc. : objets qui intéressent l'ordre civil. L'Eglise n'en a dispensé personne, sous prétexte que ces décrets n'étoient pas revêtus de l'autorité des souverains : elle a même exigé l'observation de plusieurs, sous peine d'anathème. Elle a donc cru constamment, depuis les apôtres, que ses *lois* obligeoient les fidèles indépendamment de l'autorité civile. Si c'étoit une erreur, elle seroit aussi ancienne que l'Eglise.

4.° Plusieurs de ces *lois* de discipline ont une liaison essentielle avec le dogme, il s'agissoit de fixer la croyance des fidèles sur les effets des sacrements, sur l'indissolubilité du mariage, sur la sainteté de l'abstinence, sur le caractère et les pouvoirs des ministres de l'Eglise, dogmes attaqués encore aujourd'hui par les hérétiques. Or, l'Eglise ne peut avoir le pouvoir de décider du dogme, sans avoir aussi le droit de prescrire les usages propres à l'inculquer, et les précautions nécessaires pour en prévenir l'altération. Jamais une secte de novateurs ne s'est élevée contre la discipline établie, sans donner atteinte à quelque article de doctrine, sans attaquer du moins l'autorité de l'Eglise, que nous avons prouvé être de foi divine.

5.° Il n'est aucune de ces sectes qui ne se soit attribué à elle-même le droit qu'elle refusoit à l'Eglise catholique ; ainsi l'on a vu les protestants, soulevés contre les *lois ecclésiastiques*, en établir de nouvelles chez eux, faire dans leurs synodes des décrets touchant la forme du culte, la manière de prêcher, l'état et la condition de leurs ministres, etc., enjoindre à leurs partisans de s'y conformer, sous peine d'excommunication. Ils ont eu grand soin de faire confirmer ce privilége par les édits de tolérance, et ont toujours soutenu qu'une société chrétienne ne pouvoit s'en passer. Ils ont cru que ces décrets obligeoient les membres de leur communion, non en vertu de l'autorité du souverain, mais par la nature même de toute société religieuse, et ils se sont attachés à le prouver par les mêmes passages de l'Ecriture dont nous nous servons pour établir l'autorité de l'Eglise catholique. Y eut-il jamais contradiction plus palpable ?

Beausobre convient qu'il n'y a qu'un esprit de révolte et de schisme qui puisse soulever les chrétiens contre des ordonnances ecclésiastiques qui n'ont rien de mauvais ; mais en même temps il attribue à un esprit de domination et d'intolérance dans les chefs de l'Eglise, les *lois* rigoureuses qu'ils ont faites sur des choses indifférentes. Telle est, dit-il, celle du concile de Gangres, qui anathématise ceux qui, par dévotion et par mortification, jeûnent le dimanche. Il demande qui a donné à des évêques le pouvoir de faire de semblables *lois*? *Hist. du Manich.*, l. 9, c. 6, § 3

Nous lui repondons que c'est le Saint-Esprit ; ainsi l'ont déclaré les apôtres au concile de Jérusalem : la *loi* qu'ils y ont imposée aux fidèles de s'abstenir du sang et des chairs suffoquées, étoit-elle beaucoup plus importante que la défense du concile de Gangres, de jeûner le

dimanche ? C'est aux pasteurs, et non aux simples fidèles, de juger si une chose est indifférente ou essentielle ; si une fois l'on admet les argumentations contre l'importance des *lois*, bientôt il n'y aura plus de *loi*.

6.° Constantin ne fut point un prince peu jaloux de son autorité, ni incapable d'en connoître l'étendue et les bornes : on peut en juger par ses *lois*. Lorsqu'il embrassa le christianisme, il ne put ignorer ni le nombre des conciles qui avoient été tenus dans l'empire, ni les décrets de discipline qui y avoient été faits, ni le pouvoir que s'attribuoient les évêques. Présent au concile de Nicée, il ne leur contesta pas plus le droit de fixer la célébration de la pâque, que le pouvoir de décider le dogme attaqué par Arius. Il ne réclama contre aucun des décrets de discipline portés dans les autres conciles tenus sous son règne; au contraire, il ne crut pouvoir faire un usage plus utile de l'autorité souveraine, que de les soutenir et de les faire observer. Nous savons bien que les incrédules ne lui pardonnent pas cette conduite ; mais tout homme sage peut juger si l'on doit s'en rapporter à eux plutôt qu'à lui.

Julien lui-même, quelque emporté qu'il fût contre le christianisme qu'il avoit abjuré, ne s'avisa jamais de regarder les *lois ecclésiastiques* comme des attentats contre l'autorité impériale ; celles qui avoient été faites touchant les mœurs des ecclésiastiques, lui paroissoient si sages, qu'il auroit voulu introduire la même discipline parmi les prêtres païens : il le témoigne dans ses lettres.

Lorsque des princes idolâtres se sont convertis, ils ont fait profession d'embrasser tous les dogmes enseignés par l'Eglise : or, un de ces dogmes est de croire que Jésus-Christ a donné à l'Eglise le droit, l'autorité et le pouvoir de faire des *lois* auxquelles tout fidèle est obligé d'obéir. Nous ne lisons pas que Clovis, en se faisant chrétien, ait rayé cet article dans sa profession de foi. Il est singulier qu'après plus de douze siècles, des publicistes, instruits à l'école des hérétiques, viennent apprendre à nos rois, élevés dans le sein de l'Eglise, qu'ils ne peuvent obéir à leur mère sans renoncer aux droits de la souveraineté ; que le pouvoir de régler la discipline ecclésiastique leur appartient aussi essentiellement que celui de fixer la jurisprudence civile, et qu'ils veuillent introduire le système anglican dans l'Eglise catholique. L'examen des principes sur lesquels est fondé ce système, achèvera d'en démontrer l'absurdité.

Ses partisans disent que Jésus-Christ est le *seul chef* de l'Eglise ; que les pasteurs ne sont que les membres et les mandataires du corps des fidèles ; que les pouvoirs de Jésus-Christ ont été donnés au corps de l'Eglise, et non à ses ministres : Loin, disent-ils, d'accorder à ceux-ci aucune autorité, Jésus-Christ leur a interdit toute voie d'autorité, puisqu'il leur a dit : « Les princes des nations dominent sur elles ; il n'en sera pas de » même parmi vous ; quiconque » voudra être le premier entre vous, » doit être le serviteur de tous. » *Matth.*, c. 20, ℣. 25.

Voilà précisément la doctrine qui a été condamnée dans Wiclef et dans Jean Hus, par le concile de Constance ; dans Luther et dans Calvin, par le concile de Trente. Si ceux qui la renouvellent ignorent ce fait, ils sont bien mal instruits ; s'ils le savent, ils sont hérétiques. Ce n'est point au corps des fidèles, mais à ses apôtres, que Jésus-Christ a dit : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis ; vous serez assis sur douze siéges*, etc. Il est absurde de confondre les pas-

teurs avec le troupeau, de prétendre que celui-ci doit se paître lui-même, que c'est à lui d'instituer et de gouverner ses pasteurs. Ceux-ci, selon saint Paul, sont établis pour gouverner l'Eglise, non par les fidèles, mais *par le Saint-Esprit ;* les pouvoirs de Jésus-Christ leur sont donnés par la mission et par l'ordination, et non par commission des fidèles.

C'est une autre hérésie d'affirmer que Jésus-Christ *est seul chef de l'Eglise.* Il est sans doute le seul chef souverain duquel émanent tous les pouvoirs ; mais il a établi à sa place un chef visible, en disant à saint Pierre : *Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise,* etc. *Voyez* PAPE.

Jésus-Christ a interdit à ses apôtres la domination despotique et absolue, telle que l'exerçoient alors tous les souverains des nations ; mais on voit, par les passages que nous avons cités, qu'il leur a certainement donné une autorité pastorale et paternelle sur les fidèles. Il ne faut pas confondre l'excès et l'abus de l'autorité, avec l'autorité même.

Un autre principe de nos adversaires est que l'autorité des ministres de l'Eglise est purement spirituelle ; ils en concluent qu'elle peut influer sur les âmes et non sur les corps, que les pasteurs peuvent nous commander des actes intérieurs et non régler notre conduite extérieure.

Ce n'est qu'une équivoque et un abus du mot *spirituel.* Cette autorité a sans doute pour objet direct et principal le salut de nos âmes ; mais il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne puisse nous commander ni nous interdire des actions extérieures, puisque celles-ci peuvent contribuer ou nuire au salut. Lorsque les apôtres ordonnèrent l'abstinence des viandes immolées, des chairs suffoquées, du sang et de la fornication il étoit question d'actions extérieures et très-sensibles ; le carême et le dimanche, qui sont de leur institution, tiennent de très-près à l'ordre civil. L'autorité ecclésiastique a donc aussi pour objet cet ordre extérieur de la société, puisqu'elle règle les mœurs. Les souverains qui connoissent leurs véritables intérêts n'ont garde d'en prendre de l'ombrage ; ils sentent que l'Eglise leur rend en cela un service essentiel.

On nous objecte, en troisième lieu, que le royaume de Jésus-Christ *n'est pas de ce monde.* Autre sophisme. Jésus-Christ, à la vérité, n'a pas reçu des puissances de la terre sa royauté, et elle n'a pas pour objet principal la félicité de ce monde ; mais elle s'exerce en ce monde, puisque par ses *lois* Jésus-Christ règne sur son Eglise et sur les souverains même qui l'adorent. Cette royauté produit de très-bons effets dans ce monde, puisqu'il n'est point de nations mieux policées que les nations chrétiennes

Une quatrième maxime de certains politiques modernes, est que l'Eglise est dans l'état, et non l'état dans l'Eglise ; que celle-ci est étrangère à l'état et au gouvernement ; que ses ministres n'ont été reçus que sous condition qu'ils se borneroient aux fonctions purement spirituelles ; qu'aucun souverain, en professant le christianisme, n'a prétendu renoncer à aucune portion de son autorité.

Mais nous ne concevons pas en quel sens l'Eglise, la religion, Dieu et ses *lois,* sont étrangers chez une nation chrétienne ; sans les *lois* de Dieu, enseignées par son Eglise, les *lois* civiles seroient réduites à leur seule force coactive ; le souverain ne pourroit se faire obéir que par la crainte des supplices, au lieu que l'Eglise apprend aux sujets à obéir par *motif de conscience* et parce que Dieu l'ordonne. Un des principaux devoirs des pasteurs est

d'enseigner cette morale, et d'en donner l'exemple. Comment ce service qu'ils rendent au gouvernement peut-il lui être étranger ?

A entendre raisonner quelques publicistes, il semble que les rois aient fait une grâce à Jésus-Christ en recevant son Evangile et ses *lois ;* nous soutenons que c'est lui qui leur a fait une grande grâce en les recevant dans son Eglise, puisque indépendamment de leur salut, ils y trouvent un moyen de rendre leur autorité sacrée et leurs *lois* inviolables. Constantin, Clovis, Ethelbert, et les autres, l'ont très-bien compris : en courbant leur tête sous le joug de Jésus-Christ, ils n'ont pas stipulé le degré d'autorité qu'ils prétendoient accorder à ses ministres ; Jésus-Christ l'a fixé lui-même. Ils se sont donc soumis aux lois de l'Eglise sans restriction et sans réserve ; mais autrement ils n'auroient pas été chrétiens, et l'on auroit été en droit de leur refuser le baptême. La première chose que promettent nos rois à leur sacre, est de maintenir de tout leur pouvoir la religion catholique ; un dogme essentiel de cette religion est que l'Eglise a le pouvoir de faire des *lois* qui obligent en conscience tous ses membres sans exception. Loin de renoncer par ce serment à aucune portion de leur autorité légitime, ils la rendent plus sacrée, et ils donnent à leurs *lois* une force supérieure à toute puissance humaine. Ils n'ont prétendu acquérir aucune autorité sur le dogme, sur la morale, sur les rites, sur les *lois* de l'Eglise, parce que Dieu ne la leur a pas donnée.

Enfin un nouveau principe imaginé par nos adversaires, est qu'à la vérité le ministère des pasteurs ne dépend que de Dieu ; mais que *la publicité* de ce ministère dépend absolument du souverain, que cette publicité a été accordée aux ministres de l'Eglise sous condition d'être absolument soumis aux volontés du gouvernement.

Nous répondons qu'il est absurde de distinguer la prédication de l'Evangile, l'administration des sacrements, le culte de Dieu, les fonctions des ministres de l'Eglise, d'avec leur *publicité*. Lorsque Jésus-Christ a dit à ses apôtres : *Prêchez l'Evangile à toute créature ; ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le sur les toits, vous serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre*, etc., il ne leur a point ordonné d'attendre la permission des souverains ; il leur a prédit, au contraire, que toutes les puissances de la terre s'élèveroient contre eux, mais qu'ils en triompheroient ; c'est ce qui est arrivé.

Ou le christianisme est une religion divine, ou c'est une religion fausse ; si elle est divine, aucune puissance humaine ne peut en empêcher la publication et la publicité, sans résister à Dieu ; si elle est fausse, aucune permission des souverains n'en peut rendre la prédication légitime. Un souverain qui croit qu'elle est divine, et n'en permet pas la publicité, est un impie et un ennemi de Jésus-Christ. Les ministres de l'Eglise ont reçu de Dieu, et non des souverains, leur mission et le droit de prêcher ; Jésus-Christ leur a ordonné de le faire malgré toutes les défenses, et au péril de leur vie : c'est ainsi que le christianisme s'est établi. Lorsqu'on a défendu aux apôtres de prêcher à Jérusalem, ils ont répondu : « Jugez vous-mêmes s'il ne faut pas » obéir à Dieu plutôt qu'aux hom» mes. » *Act.*, cap. 4, ℣. 19 ; c. 5, ℣. 29.

Les ministres de l'Eglise doivent, sans doute, de la reconnoissance aux souverains qui les protégent ; mais ce n'est pas à ce titre qu'ils doivent leur obéir dans l'ordre civil ; ils y sont obligés par la *loi* naturelle et par la *loi* divine positive,

qui ordonne à tout homme d'être soumis aux puissances supérieures, *Rom.*, c. 13, ℣. 1, pourvu toutefois que ce ne soit point contre un ordre positif de Dieu. Or, les ministres de l'Eglise ont reçu de Dieu un ordre positif de prêcher l'Evangile. Jésus-Christ lui-même a mis cette restriction à l'obéissance, en disant : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Telle est la règle prescrite à tous les hommes sans exception.

Il n'est donc pas vrai qu'en s'attribuant une mission divine, les pasteurs de l'Eglise se rendent indépendants des souverains. Ils en dépendent dans l'ordre civil comme tous les autres sujets ; ils doivent être soumis à toute *loi* civile qui n'est point contraire à la *loi* de Dieu ; ils doivent enseigner aux autres cette soumission et en donner l'exemple ; mais leur ministère concernant le dogme, la morale, la discipline qui règle les mœurs, n'est point du ressort de la *loi* civile.

Il ne s'ensuit point de là qu'il y a un empire dans l'empire, *imperium in imperio,* ou deux autorités contraires et qui se croisent, puisque ces deux autorités ont deux objets tout différents. Elles ne se trouveront jamais en opposition, lorsqu'on s'en tiendra à la règle que Jésus-Christ a prescrite. Les anciennes contestations entre le sacerdoce et l'empire n'auroient pas eu lieu, si les deux partis l'avoient mieux observée et avoient mieux connu leurs droits respectifs ; mais ces contestations même ont servi à les éclaircir : il n'y a plus aujourd'hui là-dessus de doute ni d'incertitude ; et il est à présumer que nos adversaires, avec tous leurs sophismes, ne viendront plus à bout d'obscurcir la question.

L'Eglise a donné une preuve éclatante de son juste respect envers les souverains, à la suite du concile de Trente. Plusieurs décrets de cette assemblée, touchant la discipline, n'ont pas été d'abord reçus en France, parce qu'il y avoit une jurisprudence contraire établie, et que ces décrets ne regardoient pas directement les mœurs ; ainsi cette opposition n'a causé aucun scandale. L'Eglise a espéré que le temps et les circonstances amèneroient les choses au point où elle les désiroit ; elle ne s'est pas trompée, puisque la plupart de ces décrets sont aujourd'hui exécutés en France en vertu des ordonnances de nos rois.

Que veulent donc les ennemis de l'Eglise ? Non-seulement les erreurs dans lesquelles ils tombent sont sensibles, mais ils se rendent ridicules par leurs contradictions. D'un côté, ils déclament contre le despotisme des princes ; de l'autre ils leur attribuent un pouvoir despotique sur le spirituel aussi-bien que sur le temporel. Montesquieu l'a remarqué à l'égard des Anglois : Ils font bien, dit-il, d'être très-jaloux de leur liberté ; s'ils venoient à la perdre, ce seroit le peuple le plus esclave de la terre ; ils seroient sous le joug d'un despote spirituel et temporel.

Mais nous avons déjà remarqué le vrai but de cette doctrine ; nos politiques antichrétiens ne veulent mettre l'Eglise dans la dépendance absolue des princes, que pour réduire les princes eux-mêmes sous le joug de leurs sujets. De même qu'ils disent que les pasteurs ne sont que les mandataires des fidèles, qu'ils ont reçu du corps de l'Eglise et non de Dieu tous leurs pouvoirs, que leurs *lois* ne peuvent obliger qu'autant que les fidèles veulent bien s'y soumettre ; ils enseignent aussi que les rois ne sont que les mandataires du peuple, que c'est de lui qu'ils tiennent leur autorité, que la souveraineté ap-

partient essentiellement au peuple, et qu'il ne peut pas s'en dessaisir; qu'il est en droit de la revendiquer et d'en dépouiller ses mandataires lorsqu'ils gouvernent mal. Tel a été le progrès de la doctrine des calvinistes; Bossuet l'a observé, *Hist. des Variat.*, tom. 4, pag. 311; Bayle lui-même le leur a reproché, *Avis aux Réfugiés*, 2.e point. Les princes n'ont donc garde de se laisser prendre à ce piége; l'expérience leur a fait voir qu'il n'y a rien à gagner pour eux. *Voyez* AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, HIÉRARCHIE, DEUX PUISSANCES, etc.

LOIS CIVILES. Ce sont les *lois* établies par les souverains, pour maintenir l'ordre, la police, la tranquillité dans leurs états, et pour fixer les droits respectifs de leurs sujets. Un théologien ne seroit pas obligé d'en parler, s'il n'y avoit pas eu des hérétiques qui ont enseigné des erreurs à ce sujet. Les vaudois et les anabaptistes ont prétendu que toute *loi humaine* est contraire à la liberté chrétienne, qu'un fidèle n'est pas obligé en conscience d'y obéir; et ils se sont fondés sur quelques passages de l'Ecriture sainte mal entendus. Luther avoit donné lieu à cette erreur, par son livre *de la Liberté chrétienne;* M. Bossuet l'a réfutée; *Défense des Variations*, premier discours, § 52; Calvin l'a soutenue dans son *Institution chrétienne,* l. 4, c. 10, § 5, quoiqu'il s'élève d'ailleurs contre les anabaptistes. Le même principe, sur lequel ces sectaires ont prétendu qu'un chrétien n'est pas obligé en conscience de se soumettre aux *lois* de l'Eglise, devoit nécessairement les conduire à enseigner qu'il n'est pas obligé non plus d'obéir aux *lois civiles*.

Le contraire est cependant formellement enseigné par saint Paul, *Rom.*, c. 13, ℣. 1: « Que toute personne, dit-il, soit soumise aux » puissances supérieures : toute » puissance vient de Dieu, c'est lui » qui les a établies; ainsi celui qui » leur résiste, résiste à l'ordre de » Dieu, et s'attire la condamnation. » Le prince est le ministre de Dieu » pour procurer le bien; si vous » faites le mal, il ne porte pas le » glaive inutilement, mais pour » punir les malfaiteurs. Ainsi, » soyez soumis non-seulement par » la crainte du châtiment, mais par » motif de conscience..... Rendez » donc à chacun ce qui lui est dû, » les tributs, les impôts, les res- » pects, les honneurs à qui ils ap- » partiennent. » Saint Pierre fait aux fidèles la même leçon. *I. Petr.*, c. 2, ℣. 13. L'apôtre, comme on le voit, n'exclut aucune des *lois civiles;* il y comprend même les *lois fiscales*. Il n'accorde à personne le droit d'examiner si les *lois* sont justes ou injustes, avant de s'y soumettre. Quelle *loi* seroit juste, si l'on consultoit les séditieux et les malfaiteurs?

Jesus-Christ avoit déjà décidé la question; lorsque les Juifs lui demandèrent s'il étoit permis de payer le tribut à César, il leur dit : « Rendez à César ce qui est à César, » et à Dieu ce qui appartient à » Dieu. » *Matth.*, c. 22, ℣. 21; et il en donna lui-même l'exemple, en faisant payer le cens pour lui et pour saint Pierre, c. 17, ℣. 26. Aussi Tertullien atteste la fidélité des chrétiens à satisfaire à toutes les charges publiques, pendant que les païens n'omettoient aucune fraude pour s'en exempter. *Apol.*, c. 42.

Pour réunir les Hébreux en corps de nation, Dieu lui-même avoit daigné faire la fonction de législateur; il avoit porté des *lois judiciaires, civiles* et *politiques*, aussi-bien que des *lois morales* et *religieuses :* par-là il avoit témoigné qu'il est le fondateur de la société civile, comme il l'est de la société naturelle et domestique. Il est donc vrai, comme

l'enseigne saint Paul, que toute puissance légitime vient de Dieu; de lui émane l'autorité des pères, celle des magistrats, celle des princes et des rois, tout comme celle des pasteurs. Par ces liens divers, Dieu a voulu réprimer les passions des hommes, cimenter parmi eux l'ordre, la sûreté et la paix. Les hérétiques et les incrédules, qui ont cherché ailleurs l'origine des *lois* et les fondements de la société, sont non-seulement des imprudents et des aveugles qui ont bâti sur le sable, mais de mauvais citoyens, puisqu'ils affoiblissent et brisent, autant qu'ils le peuvent, les liens de société.

Dieu avoit prononcé la peine de mort contre quiconque résisteroit à la sentence du juge ou du souverain magistrat de la nation juive, *Deut.*, c. 27, ℣. 12; il avoit défendu d'en médire et de l'outrager de paroles, *Exod.*, c. 22, ℣. 28. Ces *lois* n'étoient point des ordonnances arbitraires; l'obligation d'y obéir ne venoit pas seulement de ce que le gouvernement des Juifs étoit théocratique; elle dérivoit de la *loi naturelle*.

En effet, un des premiers principes de justice est que tout homme qui jouit des avantages de la société, doit aussi en supporter les charges : or, c'est sous la protection des *lois civiles* qu'un citoyen jouit en sûreté de ses biens, de ses droits, de son état, de sa vie même; rien de tout cela ne seroit assuré dans l'anarchie; on le voit dans les dissensions civiles. Il est donc juste qu'il supporte aussi la gêne, les inconvénients, les privations que lui imposent ces mêmes *lois*. C'est une absurdité de prétendre concilier la liberté de chaque particulier avec la sûreté générale. Si chacun avoit le droit de décider de la justice ou de l'injustice des *lois*, les gens de bien seroient de pire condition que les malfaiteurs; les hommes sages et pacifiques seroient à la merci des insensés.

Tel qui disserte et déclame contre l'injustice d'une *loi* quelconque, juge qu'elle est sage, dès qu'elle tourne à son avantage; si les circonstances venoient à changer, il seroit casuiste d'autant plus sévère à l'égard de son prochain, qu'il est plus relâché pour lui-même.

Nous n'avons donc pas besoin d'examiner s'il y a des *lois* purement pénales, dont l'infraction est censée innocente, pourvu que l'on puisse se soustraire à la peine. S'il y en avoit, ce seroient sans doute les *lois fiscales*, et nous voyons que Jésus-Christ et saint Paul ordonnent d'y satisfaire : celui qui les viole est toujours coupable. L'exemple qu'il donne est un piége pour les autres, et ordinairement il n'échappe à la peine que par une suite de fraudes contraires à la droiture que Dieu prescrit à tous les hommes.

S'il n'y avoit pas une *loi divine*, *naturelle* et *positive*, qui ordonne au citoyen d'être soumis aux *lois civiles*, parce que le bien de la société l'exige ainsi, toute *loi civile* seroit purement pénale et réduite à la seule force coactive; mais Dieu, fondateur de la société, veut que ses membres en observent les *lois*. Par ce motif, un chrétien se soumet sans murmure, souffre patiemment le préjudice momentané qu'il peut ressentir d'une *loi* quelconque, en considération des avantages durables que la société lui procure.

Les anciens philosophes pensoient donc très-sensément, lorsqu'ils rapportoient à la Divinité l'origine de toutes les *lois*, et en regardoient les infracteurs comme des impies. Les modernes, bien moins sages, déclament à l'envi contre notre législation. Si on les en croit, c'est un amas confus de *lois disparates* et *absurdes*, un mélange bizarre des *lois romaines* et des institutions barbares, des *lois* qui

n'ont point été faites pour nous, qui n'ont aucune analogie avec notre caractère national, etc.

Quoique cette discussion ne nous regarde point, on nous permettra d'observer, 1.º qu'une législation en vertu de laquelle notre monarchie subsiste depuis treize siècles, sans avoir essuyé aucune révolution générale, ne peut pas être aussi mauvaise qu'on le prétend : cela n'est arrivé à aucune autre nation de l'univers. Si nos *lois* étoient contraires au génie national, elles n'auroient pas duré aussi long-temps chez un peuple auquel on a toujours reproché beaucoup d'inconstance et de légèreté. 2.º Lorsque nos rois ont réuni plusieurs de nos provinces à la couronne, le premier article de la capitulation a toujours été que les habitants conserveroient leurs *lois* et leurs coutumes particulières. C'est donc sur la parole de nos rois, qui doit toujours être sacrée, qu'est fondée la diversité des *lois*, des coutumes, des poids, des mesures, de la monnoie de compte, etc. 3.º Est-ce dans un siècle corrompu et très-peu sage, que se trouveront les hommes les plus propres à refondre la législation et à faire un nouveau code ? Des philosophes chargés de ce soin commenceroient par disputer selon leur coutume ; au bout de dix ans, ils ne seroient peut-être pas d'accord sur une seule *loi*. Les grands magistrats, les jurisconsultes consommés, sont timides ; ils voient de loin les inconvénients d'une *loi* nouvelle, ils ne la proposent qu'en tremblant : les ignorants, qui ne prévoient rien, se croient capables de tout réformer.

Au reste, nous ne prétendons blâmer que les déclamations indécentes contre les *lois* ; il peut y avoir, sans doute, dans les nôtres des défauts à réparer ; c'est le sort de tous les ouvrages des hommes, et nous avons cet inconvénient de commun avec tous les autres peuples. Le moyen d'obtenir une réforme sage, est de l'attendre avec respect des puissances qui gouvernent.

Concluons que quand un peuple est fidèle à observer ses anciennes *lois*, il n'a pas besoin et il n'est pas tenté d'en faire de nouvelles ; que quand il est indisposé contre elles, c'est une marque qu'il n'est pas capable d'observer ni de souffrir aucune *loi* : il peut dire de lui-même ce que Tite-Live disoit des Romains : Nous sommes parvenus à un période où nous ne pouvons plus supporter ni nos vices, ni les remèdes nécessaires pour les guérir.

LOLLARDS, nom d'une secte qui s'éleva en Allemagne au commencement du quatorzième siècle ; elle eut, dit-on, pour auteur un nommé *Lolhard-Walter*, ou *Gauthier-Lollard*, qui commença de dogmatiser en 1315.

Il emprunta des albigeois la plus grande partie de ses erreurs ; il enseigna que les démons avoient été chassés du ciel injustement, qu'ils y seroient un jour rétablis, au lieu que saint Michel et les autres anges coupables de cette injustice seroient éternellement damnés, aussi-bien que tous ceux qui n'embrasseroient pas la doctrine qu'il prêchoit. Il se fit un grand nombre de disciples en Autriche, en Bohême et ailleurs.

Ces sectaires rejetoient les cérémonies de l'Eglise, l'invocation des saints, l'eucharistie et le sacrifice de la messe, l'extrême-onction et les satisfactions pour le péché, disant que celle de Jésus-Christ suffisoit : ils soutenoient que le baptême ne produit aucun effet, que la pénitence est inutile, que le mariage n'est qu'une prostitution jurée. *Lollard* fut brûlé vif à Cologne, l'an 1322 ; on dit qu'il alla au bûcher sans frayeur et sans repentir.

En Angleterre, les sectateurs de Wiclef furent nommés *lollards*, parce que ces deux sectes se réuni-

rent à cause de la conformité de leurs sentiments; les uns et les autres furent condamnés par Thomas Arundel, archevêque de Cantorbéry, dans le concile de Londres, en 1396, et dans celui d'Oxford, en 1408. On a observé, avec raison, que les wiclefites d'Angleterre disposèrent les esprits au schisme de Henri VIII, et que les *lollards* de Bohême préparèrent les voies aux erreurs de Jean Hus.

C'est ainsi que la plupart des écrivains ont envisagé les *lollards;* mais Mosheim, *Hist. eccl.,* quatorzième siècle, 2.e part., c. 2, § 36, prétend qu'ils se sont trompés. Il dit que ce nom signifie *gens qui chantent à voix basse;* que dans l'origine il fut donné aux *cellites* de Flandre, confrérie d'hommes pieux, qui, pendant la peste noire, au commencement du quatorzième siècle, se dévouèrent à soigner les malades et à enterrer les morts, et qui les portoient à la sépulture en chantant des hymnes à voix basse et sur un ton lugubre. *Voyez* CELLITES.

Il ajoute qu'il s'en trouva parmi eux qui, sous un extérieur modeste et dévot, avoient des mœurs très-corrompues; désordre qui rendit bientôt odieux le nom de *lollard.* On le confondit avec celui de *beggards,* gens qui affectoient de prier beaucoup, et l'on désigna sous ces deux noms les hypocrites qui, sous un masque de piété, cachoient un libertinage réel. Ainsi, dit-il, le nom de *lollard* n'étoit point celui d'une secte particulière; mais on le donna indistinctement à toutes les sectes et à toutes les personnes que l'on crut appliquées à cacher leur impiété envers Dieu et l'Eglise, sous les dehors de la piété et de la religion. C'est pour cela qu'on le donna presque à toutes les sectes hétérodoxes du quatorzième et du quinzième siècle. *Voy.* BEGGARDS.

LOT, neveu d'Abraham. Les incrédules de notre siècle, marchant sur les traces des marcionites, des manichéens et d'autres hérétiques, ont fait plusieurs objections sur la conduite de ce patriarche, et sur ce qui en est dit dans l'histoire sainte, *Gen.,* c. 19.

Ils ont dit, 1.o que l'excès de la brutalité des sodomites n'est pas croyable. Mais si l'on veut comparer ce trait d'histoire avec ce que plusieurs voyageurs ont écrit touchant les mœurs de quelques nations idolâtres des Indes et des autres parties du monde, on verra qu'en fait de corruption rien n'est incroyable; et plût à Dieu qu'il n'y eût jamais eu rien de semblable chez les nations où l'on professe le christianisme!

2.o Ils soutiennent que *Lot* fut criminel lui-même d'offrir à ces brutaux ses deux filles pour assouvir leur passion. Nous convenons qu'il ne peut être excusé que par la crainte et le trouble dont il fut saisi, et qui lui ôtèrent la réflexion.

3.o Que le changement de la femme de *Lot* en statue de sel est un phénomène impossible. Mais le texte signifie simplement qu'*elle fut statue,* c'est-à-dire rendue immobile *par le sel,* et non changée réellement en sel. Or, qu'un air infecté de vapeurs de nitre, de soufre, de bitume, de vitriol, puisse tuer une femme et la rendre immobile comme une statue, ce n'est ni un prodige inouï ni un phénomène impossible. Quant à ce qui a été dit par quelques historiens, que cette statue subsistoit encore plusieurs siècles après l'événement, etc., nous ne sommes pas obligés de le croire.

4.o L'on ne conçoit pas, disent-ils, que *Lot,* plongé dans l'ivresse, ait commis deux incestes successifs avec ses deux filles, *sans le sentir,* comme il est dit dans le texte. Mais le texte signifie seulement qu'il ne s'en souvint point à son réveil, et lorsque l'ivresse fut dissipée.

5.° Ils jugent que Moïse ou un autre historien juif a forcé cette narration, pour rendre infâme l'origine des Moabites et des Ammonites, et pour fournir à sa nation un prétexte de maltraiter et de dépouiller ces deux peuples. La vérité est que les Juifs n'ont dépouillé ni l'un ni l'autre, et n'ont pas envahi un seul pouce de leur terrain. Jephté le soutient ainsi aux Ammonites, *Jud.*, c. 11, ℣. 15; et il cite pour preuve les faits rapportés dans le livre des Nombres, c. 22; faits que les Ammonites ne pouvoient ignorer. Les guerres survenues dans la suite entre les Juifs et ces deux peuples furent toujours causées par des hostilités commencées par l'un des deux: on le voit par la suite de l'histoire

6.° Ils ont souvent répété que ces traits de l'histoire sainte sont de très-mauvais exemples. Cela seroit vrai, si l'histoire les approuvoit; mais on n'y voit aucun signe d'approbation. Il s'ensuit seulement que Moïse et les autres auteurs sacrés ont écrit avec toute la sincérité et l'impartialité possibles; qu'ils n'ont dissimulé aucun des crimes commis par les patriarches et par leurs descendants; qu'ils n'ont pas cherché à nourrir l'orgueil des Juifs, ni à leur inspirer des prétentions injustes. Par le tableau qu'ils tracent des anciennes mœurs, ils nous font comprendre que, dans tous les temps, les bienfaits que Dieu a daigné accorder aux hommes ont été très-gratuits; que s'il avoit traité la race humaine comme elle le méritoit, il n'auroit pas cessé un moment de tonner et de frapper. Comme cette vérité est très-importante, il a été nécessaire de l'inculquer dans tous les temps; il n'est pas inutile de la répéter encore aujourd'hui. *Voyez* la *Dissertation de D. Calmet sur la ruine de Sodome, Bible d'Avignon*, t. 1, p. 593.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 3, § 7, a censuré saint Irénée et les autres Pères de l'Eglise, qui n'ont pas voulu condamner rigoureusement la conduite de *Lot*, et qui ont cherché à exténuer le crime qu'il a commis avec ses filles. Saint Irénée pose pour maxime, que quand l'Ecriture rapporte une action sans la blâmer, nous ne devons pas la condamner, quelque criminelle qu'elle nous paroisse, mais y chercher un type ou une figure. Barbeyrac dit à ce sujet que, quand nous y trouverions un type, cela ne peut pas effacer le crime; que l'excuse dont se servent les Pères donne lieu à des conséquences très-pernicieuses aux mœurs.

Nous convenons qu'un type n'efface pas un crime; mais les Pères ont-ils pensé le contraire, et n'ont-ils pas donné d'autre excuse? Saint Irénée dit que *Lot* accomplit ce type, ou fit l'action dont nous avons parlé, non de propos délibéré, ni par une affection criminelle, mais sans en avoir la pensée ni le sentiment. *Adv. Hær.*, l. 4, c. 31 (*olim* 50 et 51). C'est donc principalement par le défaut de connoissance et de liberté dans l'ivresse, et non à cause du type de cette action, que saint Irénée excuse *Lot*. Origène, saint Jean Chrysostôme, Théodoret, saint Ambroise, saint Augustin, ont fait de même; et ils ont cru que *Lot* avoit été enivré par surprise, et non par sensualité. Nous ne voyons pas quelle conséquence il en peut résulter contre la pureté des mœurs. Grabe, plus judicieux que Barbeyrac, dit qu'il y a de la témérité à porter un jugement sur tout cela. *Voy.* les *Notes de Feuardent et de Grabe, sur saint Irénée.*

LUC (saint), l'un des quatre évangélistes, auteur de l'Evangile qui porte son nom, et des *Actes des apôtres.* Il étoit Syrien de nation,

natif d'Antioche, et médecin de profession; il fut compagnon des voyages et des travaux de saint Paul, jusqu'à la mort de cet apôtre; mais, depuis ce moment, on ne sait plus rien de certain sur les lieux dans lesquels *saint Luc* prêcha l'Evangile, ni sur le genre de sa mort.

Selon l'opinion la plus commune, il écrivit son Evangile l'an 53 de Jésus-Christ, et les *Actes des apôtres* dix ans après; il cite l'Ecriture sainte, selon la version des Septante, et non selon le texte hébreu; d'où l'on conclut qu'il étoit juif helléniste, et que l'hébreu n'étoit point sa langue maternelle. Il parle un grec plus pur que les autres évangélistes; mais on y remarque encore plusieurs expressions propres aux juifs hellénistes, et d'autres qui tiennent de la langue syriaque, usitée à Antioche.

Ce qu'il dit au commencement de son Evangile donne lieu à quelques discussions. « Comme plusieurs, dit-il, ont entrepris de » faire l'histoire des choses qui sont » arrivées parmi nous, de la manière que les ont rapportées ceux » qui en ont été témoins dès le commencement, et qui étoient chargés de nous les annoncer, j'ai » trouvé bon, mon cher Théophile, de vous les écrire par ordre, » après m'en être soigneusement » informé dès l'origine, afin que » vous sachiez la vérité de ce que » vous avez appris. »

Il n'est pas fort nécessaire de savoir si ce *Théophile,* auquel *saint Luc* adresse aussi les *Actes des apôtres,* étoit un personnage particulier, ou si c'est le nom appellatif de tout homme *qui aime Dieu.*

Il dit qu'il s'est informé soigneusement de tout; de là on conclut qu'il n'étoit point du nombre des soixante-douze disciples qui suivoient Jésus-Christ mais qu'il avoit été converti au christianisme par la prédication des apôtres. Cependant ces mots, *des choses qui sont arrivées parmi nous,* semblent insinuer qu'il avoit été témoin d'une bonne partie des actions du Sauveur.

Saint Luc ajoute qu'il a remonté à *l'origine;* en effet, il prend les faits de plus haut que les autres évangélistes, puisqu'il rapporte la naissance de saint Jean-Baptiste, l'annonciation faite à la sainte Vierge, et plusieurs événements de l'enfance du Sauveur, dont les autres n'ont point parlé.

Ce qu'il dit de ceux qui avoient *entrepris d'écrire* la même histoire, a fait croire à saint Jérôme que *saint Luc* vouloit désigner par-là les Evangiles faux et apocryphes, et qu'il avoit pris la plume pour les réfuter. Mais le texte ne donne aucun lieu à cette conjecture, puisqu'il ajoute que ces écrivains avoient fait l'histoire *selon le rapport des témoins. Saint Luc* peut donc avoir eu en vue les Evangiles de saint Matthieu et de saint Marc, qui existoient déjà, quoique peut-être il ne les eût pas lus. Il a pu se proposer de suivre leur exemple, et non de les réfuter, puisqu'il ne les contredit en rien; ou de faire une narration plus détaillée que la leur, sans pour cela blâmer la leur. C'est mal à propos que les incrédules ont voulu tirer avantage de la conjecture de saint Jérôme, pour conclure que les Evangiles apocryphes existoient déjà du temps de *saint Luc,* et qu'ils sont plus anciens que nos vrais Evangiles. Le premier auteur qui ait parlé des Evangiles apocryphes, est saint Irénée, qui n'a écrit que plus d'un siècle après *saint Luc.* D'autres n'ont pas mieux rencontré, quand ils ont conclu que cet evangéliste n'étoit pas content des Evangiles de saint Matthieu et de saint Marc, puisque le sien n'est

pas opposé aux leurs et ne les contredit en rien.

Quelques anciens, comme Tertullien et l'auteur de la *Synopse* attribuée à saint Athanase, pensent que l'Evangile de *saint Luc* étoit proprement l'Evangile de saint Paul; que cet apôtre l'avoit dicté à *saint Luc;* que quand il dit *mon Evangile,* il entend l'Evangile de *saint Luc.* Mais saint Irénée, l. 3, c. 1, dit simplement que *saint Luc* mit par écrit ce que saint Paul prêchoit aux nations; et saint Grégoire de Nazianze, que cet évangeliste écrivit aidé du secours de saint Paul. Il est vrai que saint Paul cite ordinairement l'Evangile de la manière la plus conforme au texte de *saint Luc;* on peut en voir des exemples, *I. Cor.*, c. 11, ℣. 23 et 24; c. 15, ℣. 5, etc. Mais *saint Luc* ne dit nulle part qu'il ait été aidé par saint Paul : cette conjecture n'est fondée que sur la liaison qui a régné constamment entre l'évangéliste et l'apôtre.

Les marcionites ne recevoient que le seul Evangile de *saint Luc;* encore en retranchoient-ils plusieurs choses, en particulier les deux premiers chapitres, comme l'ont remarqué Tertullien, *L.* 5, *contra Marcion.*, et saint Epiphane, *Hær.* 42. *Voyez* Tillemont, t. 2, p. 130, etc.

LUCIANISTES, nom de secte tiré de *Lucianus* ou *Lucanus,* hérétique du second siècle. Il fut disciple de Marcion, duquel il suivit les erreurs, et y en ajouta de nouvelles.

Saint Epiphane dit que *Lucianus* abandonna Marcion, en enseignant aux hommes à ne point se marier, de peur d'enrichir le Créateur. Cependant, comme l'a remarqué le Père Le Quien, c'étoit là une erreur de Marcion et des autres gnostiques. Il nioit l'immortalité de l'âme qu'il croyoit matérielle.

Les ariens furent aussi appelés *lucianistes,* et l'origine de ce nom est assez douteuse. Il paroît que ces hérétiques, en se nommant *lucianistes,* avoient envie de persuader que saint Lucien, prêtre d'Antioche, qui avoit beaucoup travaillé sur l'Ecriture sainte, et qui souffrit le martyre l'an 312, étoit dans le même sentiment qu'eux, et peut-être le persuadèrent-ils à quelques saints évêques de ce temps-là. Mais, ou il faut distinguer ce saint martyr d'avec un autre *Lucien,* disciple de Paul de Samosate, qui vivoit dans le même temps, ou il faut supposer que saint Lucien d'Antioche, après avoir été seduit d'abord par Paul de Samosate, reconnut son erreur, et revint à la doctrine catholique touchant la divinité du Verbe, puisqu'il est certain qu'il mourut dans le sein et dans la communion de l'Eglise. On peut en voir les preuves, *Vies des Pères et des Martyrs,* t. 1, p. 124.

LUCIFERIENS. Ce nom fut donné à ceux qui adhérèrent au schisme de Lucifer, évêque de Cagliari en Sardaigne, schisme qui arriva au quatrième siècle de l'Eglise.

Voici quelle en fut l'occasion. Après la mort de l'empereur Constance, fauteur des ariens, Julien, son successeur, rendit aux évêques exilés la liberté de retourner dans leurs siéges. Saint Athanase et saint Eusèbe de Verceil, dans le dessein de rétablir la paix, assemblèrent en 362 un concile à Alexandrie, où il fut résolu de recevoir à la communion les évêques qui, dans celui de Rimini, avoient par foiblesse trahi la vérité catholique, mais qui reconnoissoient leur faute. Cette assemblée députa Eusèbe pour aller calmer les divisions qui régnoient dans l'Eglise d'Antioche, où les uns étoient attachés à leur évêque Eustathe, qui avoit

été chassé de son siége à cause de son attachement à la foi catholique, les autres à Mélèce, qui, après avoir été dans le parti des semi-ariens, étoit revenu à cette même foi.

Lucifer, au lieu d'aller avec Eusèbe au concile d'Alexandrie, étoit allé directement à Antioche, et y avoit ordonné pour évêque Paulin, dont il espéroit que les vertus réuniroient les deux partis. Ce choix déplut à la plupart des évêques d'Orient, et augmenta le trouble, puisqu'au lieu de deux évêques et de deux partis, il s'en trouva trois. Lucifer, offensé de ce qu'Eusèbe et les autres n'approuvoient pas ce qu'il avoit fait, se sépara de leur communion, ne voulut avoir aucune société avec les évêques reçus à la pénitence, ni avec ceux qui leur avoient fait grâce. Cependant les marques de repentir que les premiers avoient données, les rendoient dignes de l'indulgence de leurs collègues.

Ainsi ce prélat, recommandable d'ailleurs par ses talents, par ses vertus, par son attachement à la foi catholique, par ses travaux, troubla l'Eglise par un rigorisme outré, et persévéra dans le schisme jusqu'à la mort. On ne lui a reproché aucune erreur sur le dogme; mais ses adhérents furent moins réservés : l'un d'entre eux, nommé Hilaire, diacre de Rome, soutenoit que les ariens, ainsi que les autres hérétiques et les schismatiques, devoient être rebaptisés lorsqu'ils rentroient dans le sein de l'Eglise catholique. Saint Jérôme le réfuta solidement dans son *Dialogue contre les lucifériens;* il soutint que les Pères de Rimini n'avoient péché que par surprise; que leur cœur n'avoit point été complice de leur foiblesse, puisque, s'ils n'avoient pas professé assez exactement le dogme catholique, ils n'avoient pas non plus énoncé l'erreur; il le prouva par les actes mêmes du concile

Les *lucifériens* étoient répandus, mais en petit nombre, dans la Sardaigne et en Espagne. Dans une requête qu'ils présentèrent aux empereurs Théodose, Valentinien et Arcade, ils firent profession de ne vouloir communiquer ni avec ceux qui avoient consenti à l'hérésie, ni avec ceux qui leur accordoient la paix ; ils soutenoient que le pape Damase, saint Hilaire de Poitiers, saint Athanase et les autres confesseurs, en recevant à la pénitence les ariens, avoient trahi la vérité. *Voy.* Petau, t. 2, l. 4, c. 4, § 10 et 11; Tillemont, t. 7, p. 514.

LUMIERE. Dans l'Ecriture sainte, ce mot est souvent employé dans sa signification propre; mais il a aussi très-fréquemment un sens figuré : *Job,* c. 31, ℣. 26, la *lumière* est prise pour le soleil; dans saint Marc, c. 14, ℣. 54, elle signifie du feu. Ainsi, lorsqu'il est dit, *Genes.,* c. 1, ℣. 3, que Dieu créa la *lumière,* cela signifie évidemment qu'il créa un corps igné et lumineux. Le grec φῶς, et le françois *feu,* sont la même racine.

Chez tous les peuples, la *lumière* est la même chose que la vie; voir la *lumière,* jouir de la *lumière,* c'est naître et vivre; *Job,* c. 3, ℣. 16, marcher à la *lumière* des vivants, signifie jouir de la vie et de la santé. De même, dans toutes les langues, la *lumière* exprime la publicité. Jésus-Christ dit à ses apôtres, *Matt.,* c. 10, ℣. 27 : « Ce que je » vous dis dans les ténèbres ou en » secret, dites-le à la *lumière,* ou » au grand jour. »

Dans le sens figuré, la *lumière* exprime ce qu'il y a de plus parfait. Lorsque saint Jean dit que Dieu est *lumière,* et qu'il n'y a point en lui de ténèbres, *I. Joan.,* c. 5, ℣. 5, il entend que Dieu est la souveraine perfection, et qu'il n'y a point en lui de défaut. A peu près dans le

même sens, saint Jacques, c. 1, ℣. 17, appelle Dieu le père des *lumières*, dans lequel il n'y a point d'inconstance, ni aucune ombre de changement. Le Fils de Dieu, selon saint Paul, *Hebr.*, c. 1, ℣. 3, est la splendeur de la *lumière* ou de la gloire du Père, c'est-à-dire qu'il lui est égal en perfection. Lorsque le concile de Nicée l'a nommé *Dieu de Dieu, lumière de lumière*, il a donné à entendre que le Père éternel a engendré son Fils égal à lui-même, sans rien perdre de son être ni de ses perfections, comme un flambeau en allume un autre sans rien perdre de sa *lumière*, et que l'un est parfaitement égal à l'autre. De même, *Sap.*, cap. 7, ℣. 26, il est dit que la Sagesse est la splendeur de la *lumière* éternelle, le miroir sans tache de la majesté de Dieu, et l'image de sa bonté.

La *lumière de Dieu* exprime souvent en général les bienfaits de Dieu, les effets de son affection pour nous. *Ps*. 35, ℣. 10, le psalmiste dit à Dieu : « Dans votre *lumière* nous » verrons la *lumière ;* » c'est-à-dire lorsque vous nous rendrez votre affection, nous vivrons et nous jouirons de vos bienfaits. *Ps*. 66, ℣. 2 : « Que Dieu nous montre la » *lumière* de son visage, » ou qu'il nous montre un visage serein, signe de bienveillance et de bonté. Conséquemment, la *lumière* désigne souvent la prospérité et la joie. *Ps*. 96, ℣. 11 : « La *lumière* s'est le- » vée pour le juste, et la joie pour » ceux qui ont le cœur droit. »

Mais la *lumière de Dieu* désigne aussi la grâce, parce qu'elle éclaire nos esprits et allume dans nos cœurs l'amour de la vertu. *Ps*. 89, ℣. 17, David dit à Dieu : « Faites » briller, Seigneur, votre *lumière* » sur nous, et dirigez toutes nos » œuvres. » Jésus-Christ est appelé la vraie *lumière* qui éclaire tout homme qui vient en ce monde, *Joan.*, cap. 1 ℣. 9; et il dit lui-même : Je suis la *lumière* du monde, cap. 8, ℣. 12; cap. 9, ℣. 5, parce qu'il est l'auteur et le distributeur de la grâce. Par la même raison, la parole de Dieu, la loi de Dieu, est appelée une *lumière* qui nous éclaire, parce qu'elle nous fait connoître nos devoirs. Jésus-Christ dit à ses apôtres : Vous êtes la *lumière* du monde, *Matth.*, cap. 5, ℣. 14, parce qu'ils devoient éclairer les hommes par la prédication de l'Evangile et par l'exemple de leurs vertus. Ainsi, Jésus-Christ appelle les bons exemples une *lumière :* « Que votre *lumière* brille » devant les hommes, afin qu'ils » voient vos bonnes œuvres. » *Ibid.*, ℣. 16. Les fidèles sont appelés *enfants de lumière*, les bonnes œuvres, *des armes de lumière*, etc.

Enfin, le bonheur éternel est désigné sous le nom de *lumière éternelle*. *Apoc.*, c. 22, ℣. 5, etc.

L'*ombre*, les *ténèbres*, la *nuit*, sont l'opposé de la *lumière*, et ont à peu près autant de significations contraires. *Voyez* TÉNÈBRES, etc.

La manière dont Moïse raconte la création de la *lumière* est remarquable par l'énergie et le sublime de son expression. Dieu dit : *Que la lumière soit*, et la *lumière* fut. Le rhéteur Longin, quoique païen, étoit frappé de la noblesse avec laquelle Moïse exprime le pouvoir créateur de Dieu, qui opère par le seul vouloir. Celse, moins sensé, disoit que cette manière de parler sembloit supposer dans Dieu un désir impuissant ou un besoin : remarque absurde, puisque c'est un commandement qui est immédiatement suivi de son effet. Les manichéens, de leur côté, trouvoient mauvais que Moïse eût rapporté la création de la *lumière* avant celle du soleil; qu'il eût supposé un jour, un soir et un matin, avant qu'il y eût un soleil. Les incrédules modernes, dont toute la science consiste à copier les anciens, ont ré-

pété qu'il n'y a rien de sublime dans la narration de Moïse, qu'il y a même du désordre et de la confusion; qu'il a suivi l'opinion populaire, selon laquelle la *lumière* ne vient pas du soleil, et qui suppose que c'est un corps fluide distingué de cet astre.

Rien n'est moins judicieux que cette censure. Un peu de bon sens suffit pour sentir que Moïse ne pouvoit pas mieux exprimer qu'il l'a fait la *création* proprement dite, et l'on défie tous les philosophes de mieux rendre cette idée. Pour qu'il y eût un jour, un soir et un matin, il suffisoit qu'il y eût un feu, un corps lumineux quelconque qui tournât autour de la terre, ou autour duquel la terre tournât. Or, Moïse nous apprend que Dieu créa ce corps, duquel probablement le soleil et les étoiles furent formés trois jours après. Il n'y a donc point ici de confusion.

Croire que la *lumière* est un fluide très-distingué du soleil, ce n'est pas une opinion populaire, mais un système philosophique soutenu par plusieurs anciens, renouvelé par Descartes, suivi encore par un bon nombre d'habiles physiciens. Quand on frappe deux cailloux l'un contre l'autre, dans l'obscurité, les étincelles de *lumière* qui en sortent ne viennent certainement pas du soleil. Mais Moïse ne dit rien qui favorise ni qui détruise cette opinion, puisqu'il parle simplement d'un feu ou d'un corps lumineux, dont l'effet fut un soir et un matin, par conséquent un jour. *Voyez* Jour.

Au quatrième siècle, il y eut une grande dispute pour savoir si la *lumière* que certains moines visionnaires croyoient voir à leur nombril, étoit la même que celle dont Jésus-Christ fut environné sur le Thabor; si cette *lumière* étoit créée ou incréée. Cette question très-absurde donna lieu à une autre, qui étoit de savoir si les operations extérieures de Dieu étoient distinguées ou non de son essence, si elles étoient créées ou incréées. La chose parut assez grave aux Grecs pour assembler quatre conciles, dans trois desquels ils condamnèrent ceux qui soutenoient que les opérations extérieures de Dieu étoient créées et distinguées de son essence. Nous en avons parlé au mot Hésychastes.

LUMINAIRE. *Voy.* Cierge

LUTHERANISME, sentiments de Luther et de ses sectateurs, touchant la religion.

De toutes les hérésies qui ont affligé l'Eglise depuis sa naissance, il n'en est aucune qui ait fait des progrès plus rapides, et qui ait produit d'aussi tristes effets. Celle-ci eut pour auteur Martin Luther, né à Eisleben, ville du comté de Mansfeld en Thuringe, l'an 1483. Après ses études, il entra dans l'ordre des augustins, en 1508; il alla à Wirtemberg, et y enseigna la philosophie dans l'université qui y avoit été établie quelque temps auparavant. En 1512, il prit le bonnet de docteur; en 1516, il commença de s'élever contre la théologie scolastique, et la combattit dans des thèses. En 1517, Léon X ayant fait prêcher des indulgences pour ceux qui contribueroient aux dépenses de l'édifice de Saint-Pierre de Rome, en donna la commission aux dominicains. On prétend qu'ils s'en acquittèrent de la manière la plus odieuse; que la plupart de leurs quêteurs menoient une vie scandaleuse, et faisoient un indigne trafic des indulgences; que ces moines dans leurs sermons avançoient des erreurs, des absurdités, et même des impiétés pour faire valoir les indulgences. Il peut y avoir de l'exagération dans ce reproche; il vient de la part des protestants

Luther, homme violent et emporté, d'ailleurs fort vain et plein de lui-même, trouva bon de prêcher contre eux, et il le fit avec plus de chaleur que n'en inspire le vrai zèle : c'est ce qui a donné des soupçons contre la pureté de ses motifs. Des prédicateurs il passa aux indulgences mêmes, et il déclama également contre les uns et les autres. Il avança d'abord des propositions ambiguës; engagé ensuite dans la dispute, il les soutint dans un sens erroné, et il alla si loin qu'il fut excommunié par le pape l'an 1520. Avant cette condamnation, il avoit appelé au pape, et s'étoit soumis à son jugement; mais quand il se vit flétri et ses opinions proscrites, il ne garda plus de mesures. Il fut si flatté de se trouver chef de parti, que ni l'excommunication de Rome, ni la condamnation de plusieurs universités célèbres, en particulier de la faculté de théologie de Paris, ne firent aucune impression sur lui. Ainsi il forma une secte que l'on a nommée le *luthéranisme,* et dont les partisans sont appelés *luthériens.*

Pour s'en former une idée juste, il faut voir comment Luther fut entraîné d'une erreur à une autre par les conséquences, avec quelle rapidité sa doctrine se répandit, quelles furent les causes qui y contribuerent, quels sont les effets qui en ont résulté. Dans l'article suivant, nous verrons le nombre des sectes qui sont nées de celle de Luther.

I. Lorsque ce novateur déclama contre l'abus des indulgences, il ne prévoyoit pas à quels excès il seroit conduit par la fougue de son caractère; s'il l'avoit pressenti, il est à présumer qu'il auroit reculé à la vue du chaos d'erreurs dans lesquelles il alloit se plonger : rien n'est plus propre que sa conduite à effrayer ceux qui seroient tentés d'innover en fait de religion. Comme nous réfutons ses opinions dans les divers articles de ce *Dictionnaire* qui y ont rapport, nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur.

Pour savoir si l'usage des indulgences étoit légitime en lui-même, il falloit examiner si l'Eglise a le pouvoir d'absoudre le pécheur de la peine éternelle qu'il a méritée; si, après la rémission de cette peine, il est encore obligé de satisfaire à la justice divine par une peine temporelle; si l'Eglise peut l'en dispenser, du moins en partie, en lui appliquant par l'indulgence les mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints. Luther ne nia pas d'abord l'efficacité de l'absolution, mais il nia la nécessité de la satisfaction; il dit qu'à la vérité l'Eglise avoit pu imposer, par les canons pénitentiaux, des peines médicinales, ou de bonnes œuvres, capables de préserver le pécheur de la rechute; que ces peines étoient une précaution contre les péchés futurs, mais non un remède pour les péchés passés; que toute l'indulgence de l'Eglise consistoit à dispenser le pécheur de la rigueur de cette ancienne discipline purement ecclésiastique, et non à le décharger devant Dieu d'aucune obligation. *Voy.* INDULGENCE, SATISFACTION.

Poussé sur cet article, il prétendit que l'Eglise n'avoit pas même le pouvoir de remettre les péchés par l'absolution, mais seulement de déclarer que le péché étoit remis. *Voyez* ABSOLUTION.

Par quel moyen le péché est-il donc remis, si l'absolution n'a pas cette vertu? Par la foi, répond Luther; non par cette foi générale par laquelle nous croyons tout ce que Dieu a révélé, mais par une foi spéciale par laquelle nous croyons fermement que Jésus-Christ est mort pour nous, et que les mérites de sa mort nous sont appliqués ou imputés. C'est à cette prétendue foi que Luther applique ce qu'a dit

saint Paul, que nous sommes justifiés par la foi, que le juste vit de la foi, etc.; mais il est évident que saint Paul n'a jamais entendu la foi de la manière dont il a plu à Luther de l'expliquer. *Voyez* Foi, § 5, Justification, Imputation. Tel est néanmoins le fondement de tout le système de cet hérésiarque, comme on va le voir.

Si c'est par la foi seulement que les péchés nous sont remis, ce n'est donc pas par la contrition. Aussi Luther décida que la contrition, loin de rendre l'homme moins pécheur, le rend plus hypocrite et plus coupable. *Voyez* Contrition. Il fut néanmoins d'avis de conserver la confession, à cause des salutaires effets qu'elle peut produire: c'est un des articles de la confession d'Augsbourg; mais, dans la suite, les luthériens l'ont supprimée. En effet, qui pourroit se résoudre à une pratique aussi humiliante et aussi pénible, dès qu'il seroit persuadé qu'elle ne contribue en rien à la rémission du péché, et que, sans elle, les péchés nous sont remis par la foi? *Voyez* Confession.

Conséquemment tout ce que nous nommons *œuvres satisfactoires*, le jeûne, la pénitence, la continence, les macérations, l'aumône, etc., sont très-superflus; Luther n'hésita point de l'affirmer et de condamner ainsi les saints de tous les siècles, saint Paul et tous les apôtres. Les vœux monastiques, par lesquels on s'oblige à toutes ces pratiques, sont, selon lui, un abus. Il donna l'exemple d'en secouer le joug, en épousant une religieuse, et il déclama contre le célibat des prêtres.

On doit faire, sans doute, des œuvres de charité et de religion, des aumônes, des prières, puisque Jésus-Christ les commande; mais, selon Luther, elles ne contribuent ni à effacer les péchés, ni à nous rendre agréables à Dieu, ni à nous mériter une récompense; et l'on ne sait pas trop pourquoi Dieu nous les commande. Luther soutint même absolument que nous ne pouvons rien mériter, que tous nos mérites consistent en ce que ceux de Jésus-Christ nous sont imputés par la foi. Il poussa l'entêtement jusqu'à enseigner, d'un côté, que l'homme pèche dans toutes ses œuvres, et de l'autre, que l'homme, justifié par la foi, ne peut commettre des péchés, parce que Dieu ne les lui impute point. M. Bossuet fait sentir toute l'absurdité de cette contradiction, *Hist. des Variat.*, l. 1, n. 9 et suiv. *Voy.* Œuvres, Mérites, Vœux, etc.

Mais si l'homme pèche nécessairement dans toutes ses œuvres, en quoi consiste donc le libre arbitre? Luther prétendit que le libre arbitre est nul, que Dieu fait tout dans l'homme, le péché aussi-bien que la vertu; que le libre arbitre, tel que les théologiens l'admettent, est incompatible avec la corruption de l'homme et avec la certitude de la prescience divine. Cette doctrine scandaleuse fut adoucie dans la confession d'Augsbourg, et aucun luthérien n'oseroit aujourd'hui la soutenir dans les termes révoltants dont se servoit Luther.

Dès que les péchés ne nous sont point remis par les sacrements, mais par la foi, il s'ensuit que toute l'efficacité des sacrements consiste en ce que ce sont des signes capables d'exciter la foi: telle fut l'opinion de Luther. Comme il jugea que les deux seules cérémonies capables de produire cet effet, sont le baptême et l'eucharistie ou la cène, il ne retint que ces deux sacrements; la confession d'Augsbourg *y* ajouta la pénitence; mais il ne paroît pas que les luthériens soient demeurés fermes dans ce dernier article de leur confession.

Du principe de Luther touchant les sacrements, les anabaptistes et les sociniens ont conclu que les

enfants étant incapables d'avoir la foi, il ne faut pas les baptiser après leur naissance, mais qu'il faut attendre qu'ils soient parvenus à l'âge de raison. *V.* SACREMENT, etc.

Il y avoit dans la doctrine de ce novateur une difficulté par rapport à l'eucharistie. Si les paroles sacramentelles prononcées par les prêtres ne produisent rien, quel peut être l'effet de la consécration? Ici Luther, peu d'accord avec lui-même, a soutenu constamment qu'en vertu des paroles de la consécration, Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie, mais que la substance du pain et du vin y demeure; il rejeta donc la transsubstantiation. Mais Carlostadt, son collègue dans l'université, soutint contre lui que la substance du corps de Jésus-Christ ne pouvoit pas subsister avec celle du pain et du vin; que s'il falloit admettre la présence réelle, il falloit admettre aussi la transsubstantiation comme les catholiques. Carlostadt eut des sectateurs qui furent nommés *sacramentaires;* leur sentiment sur l'eucharistie a été suivi par Zwingle et par Calvin. Luther ne recula point; il persista jusqu'à la mort à enseigner le dogme de la présence réelle; mais il le fit plutôt par esprit de contradiction contre les sacramentaires que par respect pour les paroles de Jésus-Christ, ou par habitude de raisonner conséquemment, et l'on ne sait pas trop ce qu'il entendoit par cette *présence réelle.* Après lui, lorsqu'il fallut expliquer comment le corps de Jésus-Christ peut être dans une hostie avec le pain, quelques luthériens dirent que c'étoit par *impanation*, d'autres par *ubiquité*, d'autres par *concomitance*, ou par une *union sacramentelle. Voyez* IMPANATION, TRANSSUBSTANTIATION, UBIQUITÉ.

Si Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie il doit y être adoré Luther hésita sur ce point; il avoit d'abord conservé l'élévation de l'hostie à la messe, en dépit de Carlostadt qui la désapprouvoit; ensuite il la supprima et ne voulut plus que Jésus-Christ, présent sur l'autel, y fût adoré: conséquemment il défendit de garder du pain consacré, et il exigea la communion sous les deux espèces.

Pourquoi Jésus-Christ, présent sur l'autel, ne pourroit-il pas être offert en sacrifice à son Père? Luther y auroit peut-être consenti; mais comme les mérites de Jésus-Christ pourroient aussi nous être appliqués par le sacrifice, cet hérésiarque, qui ne vouloit point admettre d'autre application de ces mérites que par la foi, nia que la messe fût un sacrifice. Il n'avoit blâmé d'abord que les messes privées; mais bientôt après il retrancha l'oblation, l'élévation et l'adoration de l'eucharistie. *Voyez* SACRIFICE, MESSE, ÉLÉVATION, COMMUNION, etc.

De tout temps cependant ce sacrifice a été offert pour les vivants et pour les morts; mais selon la doctrine de Luther, le péché, une fois remis par la foi, n'a plus besoin d'être expié ni en ce monde ni en l'autre: il n'y a donc point de purgatoire; la prière pour les morts est superflue. Dans toutes les liturgies chrétiennes on a fait mémoire des saints; mais l'invocation des saints, selon Luther, leur suppose des mérites indépendants de ceux de Jésus-Christ. En vertu de cette fausse conséquence qu'il prêtoit malicieusement aux théologiens, il rejeta l'invocation et l'intercession des saints. *Voyez* MORTS, PURGATOIRE, SAINTS, etc.

Puisque, selon lui, les sacrements et toutes les cérémonies n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi, l'ordination des prêtres ne peut leur donner aucun ca-

ractère, aucun pouvoir surnaturel; il n'y a point de vrai sacerdoce ni d'hiérarchie : c'est aussi le sentiment de Luther. Dès qu'il ôtoit au mariage la dignité de sacrement, on ne doit pas être surpris de ce qu'il a donné atteinte à l'indissolubilité de ce lien, de ce qu'il a permis la polygamie au landgrave de Hesse, et de ce qu'il a été très-relâché sur l'adultère; on le lui a reproché plus d'une fois. *Voyez* ORDINATION, HIÉRARCHIE, MARIAGE, etc.

Furieux d'avoir été condamné et excommunié par le pape, il décida que le pape étoit l'antechrist; il nia que l'Eglise eût le pouvoir de porter des censures et de condamner des erreurs; il soutint que la seule règle de foi des fidèles est l'Ecriture sainte. Mais, par une contradiction révoltante, lui-même condamnoit les sacramentaires et les anabaptistes, s'attribuoit parmi ses sectateurs toute l'autorité d'un souverain pontife, ne vouloit pas que l'on fît usage d'une autre version de l'Ecriture sainte que de la sienne, excommunioit et auroit voulu exterminer tous ceux qui ne pensoient pas comme lui. Il avoit rejeté du canon des Ecritures l'epître de saint Jacques, parce qu'elle enseigne trop clairement la nécessité des bonnes œuvres; mais les luthériens ont adouci sur ce point la doctrine de leur patriarche, et ont remis cette épître dans le canon, de même que l'Apocalypse, qui n'est pas reçue par les calvinistes. *V.* CLERGÉ, PAPE, etc.

Le même principe sur lequel il rejetoit toutes les lois et les institutions de l'Eglise, comme autant d'inventions humaines, le conduisit à soutenir qu'en vertu de la liberté des enfants de Dieu, acquise par le baptême, un chrétien n'étoit assujéti à aucune loi humaine. Aussi, lorsqu'il eut fait paroître son livre *de la Liberté chrétienne*, les paysans d'une partie de l'Allemagne se révoltèrent contre les seigneurs, l'an 1525, prirent les armes, et se livrèrent aux plus grands excès. *Voyez* LIBERTÉ CHRÉTIENNE.

Il est donc évident que le *luthéranisme* ne s'est formé que peu à peu, et par pièces; ç'a été l'ouvrage des circonstances, du hasard, de l'intérêt du moment, mais surtout des passions, plutôt que de la force du génie de son auteur. La multitude des disputes qu'il a causées, des erreurs et des désordres auxquels il a donné lieu, des sectes qui en sont sorties du vivant même de Luther, ont dû convaincre ce novateur de l'énormité du crime qu'il avoit commis, en levant le premier l'étendard de la révolte. Il a vécu dans le trouble, dans la crainte, dans les fureurs de la haine; à moins qu'il n'ait été frappé d'un aveuglement stupide, il n'a pas pu mourir sans remords.

Vainement ses sectateurs font de lui les éloges les plus outrés, et le peignent comme un apôtre suscité de Dieu pour réformer l'Eglise. Ce n'étoit dans le fond qu'un moine brutal et grossier, qui n'avoit d'autre mérite que d'avoir passé sa vie à disputer dans une université. Ses panégyristes même sont forcés de convenir que, quand il rompit avec l'Eglise romaine, en 1520, il n'avoit point encore formé de système théologique, et qu'il ne savoit encore ce qu'il devoit enseigner ou rejeter dans la croyance catholique. Ce n'est point en tâtonnant ainsi, que les apôtres ont dressé le symbole de la foi chrétienne. Les calvinistes et les anglicans ne conviennent point du mérite éminent que les luthériens attribuent à leur fondateur (N.^{e} IV, p. v .) *Voyez* les *Notes du traduct. de l'Hist. eccles. de Mosheim,* tome 4, p. 50, 61, etc.

II. Mais ce fougueux réformateur fut ébloui par un succès auquel il ne s'étoit pas attendu. Les premiers

qui embrassèrent le *luthéranisme* furent ceux de Mansfeld et de Saxe; il fut prêché à Kraichsaw, en 1521; à Goslar, à Rostoch, à Riga en Livonie, à Reutlinge, et à Hall en Souabe, à Augsbourg, à Hambourg, en 1522; en Prusse et dans la Poméranie, en 1523; à Eimbech, dans le duché de Lunebourg; à Nuremberg, en 1525; dans la Hesse, en 1526; à Altembourg, à Brunswich et à Strasbourg, en 1528; à Gottingue, à Lemgou, à Lunebourg, en 1530; à Munster et à Paderborn en Westphalie, en 1532; à Etlingue et à Ulm, en 1533; dans le duché de Gubenhaguen, à Hanovre et en Poméranie, en 1534; dans le duché de Wirtemberg, en 1535; à Cotbus, dans la Basse-Lusace, en 1537; dans le comté de la Lippe, en 1538; dans l'électorat de Brandebourg, à Brême, à Hall en Saxe, à Leipsick en Misnie, et à Quedlimbourg, en 1539; à Embden dans la Frise orientale, à Hailbron, à Halberstat, à Magdebourg, en 1540; au Palatinat dans le duché de Neubourg, à Ragensbourg et à Wismar, en 1541; à Buxtende, à Hildesheim et à Osnabruck, en 1543; dans le Bas-Palatinat, en 1546; dans le Mecklenbourg, en 1552; dans le marquisat de Dourlach et de Hochberg, en 1556; dans le comté de Benteheim, en 1564; à Hagueneau et au bas marquisat de Bade, en 1568, et dans le duché de Magdebourg, en 1570.

Vers l'an 1525, deux disciples de Luther portèrent en Suède les premières semences de ses opinions. Gustave Vasa, qui venoit d'y être placé sur le trône, jugea qu'une révolution dans la religion abaisseroit la puissance du clergé et affermiroit la sienne; il favorisa le *luthéranisme*, l'embrassa lui-même, le rendit bientôt dominant dans ses états, et s'empara des biens ecclésiastiques. Christiern III, roi de Danemarck entra dans les mêmes vues, par les mêmes motifs; aidé par les conseils et par les armes de Gustave, il se rendit maître absolu en 1536, et fit recevoir dans son royaume la confession d'Augsbourg pour règle de foi.

Mosheim avoit fait son possible pour pallier dans son histoire ecclésiastique les violences dont Christiern usa pour écraser le clergé; mais son traducteur est convenu que ce roi, en détruisant le corps épiscopal avec une espèce de fureur, détruisit l'équilibre du gouvernement.

Cette hérésie n'avoit encore en Pologne que des sectateurs cachés sous le règne de Sigismond I.er, mort en 1548; mais son fils Sigismond-Auguste, connu par sa foiblesse pour les femmes, laissa pleine liberté aux seigneurs polonois. Bientôt on vit dans ce royaume des luthériens, des hussites, des sacramentaires-calvinistes, des anabaptistes, des unitaires ou sociniens, et des grecs schismatiques.

Le *luthéranisme* a aussi pénétré en Hongrie et en Transylvanie, à la faveur des troubles qui ont agité ces deux royaumes; mais il y est moins puissant depuis que l'un et l'autre sont entrés sous la domination de la maison d'Autriche. En France, les émissaires de Luther firent d'abord quelques prosélytes, mais ils furent réprimés; ceux de Calvin eurent plus de succès, et vinrent à bout de bouleverser le royaume. Il en fut de même en Angleterre : Luther ni ses disciples n'eurent aucune part au schisme de Henri VIII; ce prince, encore catholique, avoit fait un livre contre Luther, il persista jusqu'à la mort dans sa haine contre le *luthéranisme;* la forme qu'il donna à la religion anglicane ne fut pas plus approuvée par les protestants que par les catholiques Sous Edouard VI, ce furent Pierre Martyr et Bernardin Ochin qui fu-

rent appelés pour faire la réformation ; l'un et l'autre étoient dans les opinions de Calvin.

III On est moins étonné des progrès rapides du *luthéranisme,* lorsqu'on en examine les causes. En 1521, Charles-Quint, dans la diète de Worms, avoit mis Luther au ban de l'empire, et avoit ordonné de poursuivre ses adhérents; mais Frédéric, duc de Saxe, qui avoit goûté les opinions de Luther, le prit sous sa protection, et ce décret n'eut aucun effet. De retour à Wirtemberg, Luther attira dans son parti l'université dans laquelle il avoit déjà enseigné plusieurs de ses erreurs ; il fit abolir les messes privées, prit le titre d'ecclésiaste de Wirtemberg, s'attribua une autorité plus absolue que celle du pape, et vanta ses succès comme une preuve incontestable de sa mission. En 1523, il quitta entièrement l'habit religieux. Lorsque le nonce du pape se plaignit à la diète de Nuremberg de l'impunité dont jouissoit ce novateur aussi-bien que ses partisans, les princes laïques répondirent par un long mémoire, qu'ils intitulèrent : *Centum gravamina;* dans lequel ils se plaignoient des vexations, des extorsions et des entreprises des ecclésiastiques sur la juridiction séculière.

En 1525, Luther séduisit une religieuse nommée Catherine de Boré, et l'épousa ensuite publiquement. (N.e V, p. IX.) Les deux diètes assemblées à Spire, l'une cette même année, et l'autre en 1529, ne furent pas moins favorables au *luthéranisme,* malgré les instances et les décrets de Charles-Quint. Plusieurs princes qui avoient embrassé les sentiments de Luther protestèrent contre ces décrets ; de là le nom de *protestants* qui fut donné aux luthériens.

En 1530, à la diète d'Augsbourg, ces mêmes princes présentèrent leur confession de foi, qui, pour cette raison, a été nommée *Confession d'Augsbourg;* ils y promettoient de se soumettre à la décision d'un concile tenu par le pape ; mais ils ne tinrent pas parole. *Voyez* Augsbourg. Ils s'assemblèrent ensuite à Smalcald, et y firent une ligue contre l'empereur. Luther l'approuva, et fut d'avis de faire la guerre au pape et à tous ses adhérents. Les luthériens profitèrent des guerres auxquelles Charles-Quint fut occupé, de ses dissensions avec le pape et avec François I.er, pour faire de nouveaux progrès. En 1539, le landgrave de Hesse obtint de Luther et des théologiens protestants la permission d'avoir deux femmes à la fois ; pour récompense, le landgrave leur avoit promis de leur accorder les biens ecclésiastiques.

L'an 1542, le pape Paul III, de concert avec l'empereur et le roi de France, convoqua le concile de Trente, pour terminer les contestations de religion qui divisoient l'empire et les états voisins ; la première session fut tenue au mois de décembre 1545. L'année suivante, Luther mourut à Eisleben sa patrie, après avoir attiré à ses opinions une grande partie de l'Allemagne. A la diète de Ratisbonne, tenue en 1547, Charles-Quint fit composer par plusieurs théologiens un formulaire de religion, pour accorder, s'il étoit possible, les catholiques et les protestants, en attendant que le concile eût décidé les points contestés ; c'est ce que l'on a nommé l'*Interim* de Charles-Quint : cet ouvrage ne plut ni à l'un ni à l'autre parti, et fut attaqué par tous les deux. *Voy.* Interim.

Par le traité de paix conclu à Passaw, entre Charles-Quint et les princes de l'empire, et par celui d'Augsbourg, fait trois ans après, les protestants obtinrent la tolérance de leur religion, ou la libert de conscience.

Le concile de Trente, terminé en 1563, ne put réconcilier les luthériens avec l'Eglise romaine ; les dissensions entre eux, avec les zwingliens ou calvinistes, comme avec les catholiques, ont duré jusqu'en 1648, époque à laquelle le traité de Munster, appelé aussi traité d'Osnabruck ou de Westphalie, garanti par toutes les puissances de l'Europe, a mis les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui.

On sait d'ailleurs dans quelle situation les esprits se trouvoient au commencement du seizième siècle. Les différentes sectes qui avoient paru depuis le onzième, comme les henriciens, les albigeois, les vaudois, les lollards, les wicléfites, les hussites, n'avoient pas cessé de déclamer contre les abus ; ils avoient indisposé les peuples contre les pasteurs et contre tout le clergé. On se plaignoit du trafic des bénéfices, de la vente des indulgences, de l'abus des excommunications, du paiement des absolutions, des entreprises sur la juridiction séculière, de la vie scandaleuse de la plupart des ecclésiastiques, des fraudes pieuses commises par les moines : tous ces désordres s'étoient multipliés pendant le grand schisme d'Occident ; mais il s'en falloit beaucoup que le mal fût aussi grand et aussi général que les protestants affectent de le représenter.

Au concile de Constance et à celui de Bâle, on avoit demandé en vain la réforme de l'Eglise dans le chef et dans les membres ; on n'avoit rien obtenu. Au lieu de détruire et de prévenir les erreurs en instruisant les peuples, le clergé n'avoit procédé contre les hérétiques que par des censures, par des sentences de l'inquisition et par des supplices: ce n'étoit pas là le moyen de calmer les esprits. Tous ceux qui désiroient la réforme étoient persuadés qu'elle ne pouvoit se faire que par des moyens violents.

Wiclef et Jean Hus avoient en Allemagne beaucoup de disciples cachés ; on y lisoit leurs ouvrages remplis de déclamations contre l'Eglise romaine et d'invectives contre les ecclésiastiques ; Luther s'étoit nourri de cette lecture ; les hommes les plus lettrés qu'il y eût pour lors étoient précisément ceux qui désiroient le plus un changement dans la religion. A peine Luther eut-il prononcé le nom de réforme et donné le premier signal de la révolte, qu'il se trouva environné de partisans prêts à le soutenir. Ceux même qui désapprouvoient ses emportements, soutinrent que l'on ne pouvoit exécuter le décret porté contre lui à la diète de Worms, sans exciter de séditions et sans mettre l'Allemagne en feu. Il ne trouva pas d'abord dans ce pays-là des adversaires assez instruits pour réfuter solidement ses erreurs, et pour distinguer les abus d'avec les dogmes. Plusieurs écrivains prétendent que déjà, en 1516, avant que Luther eût élevé la voix contre l'Eglise, Zwingle, chanoine de Zurich, avoit conçu le plan d'une réformation générale ; que loin d'avoir été disciple de Luther, il étoit plutôt capable d'être son maître. *Hist. ecclés. de Mosheim,* notes du traduct., t. 4, p. 49. La discipline avoit sans doute besoin de réforme, et elle a été faite par le concile de Trente : mais c'étoit un attentat de vouloir réformer des dogmes révélés de Dieu et professés par l'Eglise chrétienne depuis quinze cents ans.

Il est donc évident que les vraies causes des progrès rapides du *luthéranisme* ont été des passions très-condamnables, la jalousie et la haine que l'on avoit conçues contre le clergé, l'ambition d'envahir ses biens et de dominer à sa place, le désir de secouer le joug des pratiques les plus gênantes du catholicisme, l'animosité des princes de l'empire contre Charles-Quint,

l'orgueil et la vanité des littérateurs qui se flattoient d'entendre la théologie mieux que les théologiens, la mauvaise foi avec laquelle les prédicants travestissoient les dogmes catholiques, et les belles promesses qu'ils faisoient d'une entière correction dans les mœurs, qu'ils n'ont pas eu le pouvoir d'opérer. C'est très-mal à propos que Luther donnoit ses succès comme une preuve de sa mission pour réformer l'Eglise, et que les protestants veulent faire envisager cette révolution comme un prodige, et son auteur comme un homme extraordinaire; cette prétendue réforme n'a été ni légitime dans son principe, ni louable dans ses moyens, ni heureuse dans ses effets. *Voy.* MISSION, RÉFORMATION.

IV. Quelles en ont été les suites? A peine Luther en eut-il appelé à l'Ecriture sainte comme à la seule règle de foi, que les anabaptistes lui prouvèrent, la Bible à la main, qu'il ne falloit pas baptiser les enfants, que c'étoit un crime de prêter serment, d'exercer la magistrature, etc. Ces sectaires, joints aux paysans révoltés, mirent une partie de l'Allemagne à feu et à sang; ils se prévaloient du livre de Luther sur la *Liberté chrétienne*. Mosheim, pour l'excuser, dit que ces séditieux abusoient de sa doctrine; mais cette doctrine même n'étoit autre chose qu'un abus continuel de l'Ecriture sainte et du raisonnement. Il vit naître de ses principes l'erreur des sacramentaires, la guerre qui en fut la suite, et le schisme qui subsiste encore entre les luthériens et les calvinistes. Zwingle, Calvin, Muncer, etc., ne firent que marcher sur ses traces, et tournèrent contre lui ses propres armes. Bientôt Servet, Gentilis et les autres chefs des sociniens, poussèrent plus loin ses arguments, et attaquèrent les dogmes même qu'il avoit respectés; les déistes n'ont fait que suivre jusqu'au bout les raisonnements des sociniens. De cet esprit de vertige est née l'incrédulité que nous voyons régner aujourd'hui. C'est dans le sein du protestantisme que Bayle et les déistes anglois se sont formés, et ce sont eux qui ont été les maîtres des incrédules françois. Cette postérité ne fera jamais honneur au fondateur de la réforme. (N.e VI, p. IX.)

Les différentes sectes sorties de cette souche ne se sont pas mieux accordées entre elles qu'avec les catholiques; malgré plusieurs tentatives qu'elles ont faites pour se rapprocher, elles sont aujourd'hui aussi divisées que jamais. Leur tolérance est purement extérieure et toute politique; la prétendue réforme a été un principe de division auquel rien ne peut remédier. Luther détestoit autant les zwingliens que les papistes, et lançoit également ses anathèmes contre les uns et les autres. Inutilement le landgrave de Hesse indiqua, l'an 1529, à Marpourg, une conférence entre Luther, Mélanchton, Œcolampade et Zwingle; ces quatre prétendus apôtres se trouvèrent inspirés si différemment, qu'ils ne purent convenir de rien.

On a trouvé dans les papiers du cardinal de Granvelle, ministre de Charles-Quint, une lettre originale de Luther, qui peint au naturel son caractère et celui des autres prédicants; elle est adressée à Guillaume Prawest son ami, ministre dans le Holstein, et a été traduite de l'allemand. « Je sais, mon frère en » Christ, lui dit-il, qu'il arrive » plusieurs scandales sous prétexte » de l'Evangile, et que l'on me les » impute tous; mais que ferai-je? » Il n'y a aucun prédicant qui ne » se croie cent fois plus savant que » moi; ils ne m'écoutent point. J'ai » une guerre plus violente avec eux » qu'avec le pape, et ils me sont » plus opposés. Je ne condamne » que les cérémonies qui sont con-

» traires à l'Evangile, je garde toutes les autres dans mon Eglise. J'y » conserve les fonts baptismaux, et » on y administre le baptême, à la » vérité en langue vulgaire, mais » avec toutes les cérémonies qui » étoient d'usage auparavant. Je » souffre qu'il y ait des images dans » le temple, quoique des furieux » en aient brisé quelques-unes avant » mon retour. Je célèbre la messe » avec les ornements et les céré- » monies accoutumées, si ce n'est » que j'y mêle quelques cantiques » en langue vulgaire, et que je pro- » nonce en allemand les paroles de » la consécration. Je ne prétends » point détruire la messe latine, et » si on ne m'eût fait violence, je » n'aurois jamais permis qu'on la » célébrât en langage commun. En- » fin, je hais souverainement ceux » qui condamnent des cérémonies » indifférentes et qui changent la » liberté en nécessité. Si vous lisez » mes livres, vous verrez que je » n'approuve pas les perturbateurs » de la paix, qui détruisent des » choses que l'on peut laisser sans » crime. Je n'ai aucune part à leur » fureur ni aux troubles qu'ils exci- » tent; car nous avons, par la grâce » de Dieu, une église fort tranquil- » le et fort pacifique, et un temple » libre comme auparavant, excepté » les troubles que Carlostadt y a ex- » cités avant moi. Je vous exhorte » tous à vous défier de Melchior, » et à faire en sorte que le magistrat » ne lui permette point de prêcher, » quand même il montreroit des » lettres du souverain. Il nous a » quittés fort en colère, parce que » nous n'avons pas voulu approu- » ver ses rêveries; il n'est propre ni » appelé à enseigner. Dites cela de » ma part à tous nos frères, afin » qu'ils le fuient et l'obligent à gar- » der le silence. Adieu, priez pour » moi et me recommandez à nos » frères. » *Signé* MARTIN LUTHER, *sabbato post Reminiscere*, 1528.

Cette lettre pourroit donner lieu à un ample commentaire; mais tout lecteur intelligent le fera de lui-même. C'étoit, de la part de ces sectaires, une absurdité révoltante de vouloir que l'Eglise catholique *approuvât leurs rêveries*, pendant qu'eux-mêmes ne vouloient approuver celles de personne, et se croyoient tous infaillibles; d'exiger que les catholiques les tolérassent, pendant qu'ils ne pouvoient se tolérer les uns les autres, et se traitoient mutuellement de *rêveurs* et de *furieux*.

Si l'on imaginoit que la prétendue réforme de Luther a rendu les mœurs meilleures, on se tromperoit beaucoup; à l'article RÉFORMATION nous prouverons le contraire par les témoignages formels de Luther lui-même, de Calvin, d'Erasme, de Bayle et d'autres auteurs non suspects. Une preuve que les désordres vrais ou prétendus de l'Eglise catholique ne furent pas la véritable cause du schisme, c'est que, lorsque les abus eurent été corrigés par le concile de Trente, les protestants ne furent pas pour cela plus disposés à se réunir à l'Eglise, et que leurs propres déréglements, desquels ils ne pouvoient pas disconvenir, ne leur ont pas fait changer de sentiments. Des faits tout récents démontrent que leur haine et leur entêtement sont toujours les mêmes; ils ont conservé jusqu'à nos jours les imprécations qu'ils prononçoient tous les dimanches contre le pape et contre les Turcs dans les prières publiques, principalement dans celles que Luther avoit composées; le duc de Saxe-Gotha les a fait enfin supprimer. *Gazette de France du* 24 *mars* 1775. On voit encore à Genève et à Neuchâtel les inscriptions injurieuses au catholicisme, qui furent faites dans le temps de la prétendue réformation.

Le schisme leur a-t-il procuré la

liberté de conscience qu'ils demandoient? les a-t-il affranchis de ce qu'ils appeloient *la tyrannie* de l'Eglise romaine? Rien moins. Ils ont vu leurs chefs usurper parmi eux un empire plus despotique que celui des pasteurs catholiques; leurs synodes ont fait des décrets sur le dogme et la discipline, et ont lancé des excommunications tout comme les conciles de l'Eglise : parmi eux, les particuliers sont subjugués, par la croyance et par les usages de leur société, aussi absolument que les simples fidèles parmi nous, à moins qu'ils ne veuillent faire bande à part; en accusant les catholiques de croire à la parole des hommes, ils croient eux-mêmes aveuglément à la parole de leurs ministres. Lorsque nous comparons leur état au nôtre, nous voyons très-bien qu'ils ont perdu la vraie foi et le véritable esprit du christianisme; mais nous cherchons vainement ce qu'ils ont gagné. *Voyez* RÉFORMATEUR.

LUTHÉRIEN. On a donné ce nom à ceux qui ont suivi les sentiments de Luther; mais, à proprement parler, ils n'ont entre eux presque rien de commun que le nom; il ne s'est trouvé parmi eux aucun théologien de réputation qui n'ait embrassé des sentiments particuliers, qui n'ait formé des disciples et n'ait eu des adversaires; la plupart des dogmes du luthéranisme ont fourni matière à la dispute. On compte actuellement plus de quarante sectes sorties du luthéranisme; nous ne citerons que les plus connues, et nous parlerons plus amplement de chacune dans son article particulier. La plupart prennent le nom commun d'*évangéliques.*

On a distingué d'abord les *luthériens* rigides et les *luthériens* mitigés; les premiers eurent pour chef Mathias Francowitz, plus connu sous le nom de Flaccius Illyricus, l'un des centuriateurs de Magdebourg; il ne vouloit pas souffrir que l'on changeât rien à la doctrine de Luther. Quelques-uns ont nommé *flacciens* ses disciples, à cause de leur chef. Les *luthériens* mitigés sont ceux qui ont adouci les sentiments de Luther, et leur ont préféré les opinions plus modérées de Philippe Mélancthon.

Suivant l'opinion de ce dernier, Dieu attire à lui et convertit les pécheurs, de manière que l'action toute-puissante de sa grâce est accompagnée de la coopération de la volonté : expression de laquelle Luther et Flaccius son fidèle disciple avoient horreur. L'un et l'autre soutenoient la servitude absolue de la volonté mue par la grâce, et l'impuissance entière de l'homme de faire une bonne action. Quelques auteurs ont pensé qu'aujourd'hui les *luthériens* ne suivent plus ce sentiment de Luther; mais il y a lieu d'en douter, puisque Mosheim taxe de semi-pélagianisme le sentiment de Mélanchton, dont les sectateurs étoient nommés *synergistes* et *philippistes. Hist. ecclés.*, 16.[e] siècle, sect. 3, 2.[e] part., ch. 1, § 30.

Mélanchton auroit encore voulu que l'on conservât les cérémonies de l'Eglise romaine, et que l'on ne rompît point avec elle pour des objets de si peu de conséquence; d'autre part, il désiroit que l'on eût plus de ménagements pour Calvin et pour ses disciples; de là ses partisans furent appelés luthéro-calvinistes, et crypto-calvinistes, ou calvinistes cachés. Ils furent poursuivis à outrance par les anti-adiaphoristes ou *luthériens* rigides; Auguste, électeur de Saxe, employa la violence et les emprisonnements pour les extirper de ses états.

L'on nomma *lutheriens relâchés* ceux qui suivoient l'*interim* proposé par Charles-Quint, et l'on distingua parmi eux trois partis, celui de Mélanchton, celui de Pacius ou

Pfessinger et de l'université de Leipsick, celui des théologiens de Franconie. Ils furent encore nommés *intérimistes* et *adiaphoristes*, ou indifférents.

On appela luthéro-zwingliens ceux qui mêloient ensemble les opinions de Luther et celles de Zwingle; mais comme elles sont inconciliables sur l'article de l'eucharistie, cette secte étoit une société de *luthériens* et de zwingliens qui se toléroient mutuellement, et qui étoient convenus ensemble de supporter les dogmes les uns des autres. Ils eurent pour chef Martin Bucer, de Schelestadt en Alsace, qui, de dominicain qu'il étoit, se fit, par une double apostasie, *luthérien*. Dans le fond, il raisonnoit plus conséquemment que les autres réformateurs, qui, en refusant à l'Eglise romaine l'autorité de condamner des opinions, se l'attribuoient à eux-mêmes.

Aussi ces *luthériens* tolérants nommoient *luthéro-papistes* ceux qui lançoient des excommunications contre les sacramentaires.

On doit encore mettre au nombre des sectateurs de Mélanchton les synergistes, qui soutenoient, contre Luther, que l'homme peut contribuer en quelque chose à sa conversion, qu'il est véritablement actif et non passif sous l'impression de la grâce.

Les osiandriens sont les disciples d'André Osiander, qui prétendoit que nous vivons par la vie substantielle de Dieu; que nous aimons par l'amour essentiel qu'il a pour lui-même; que nous sommes justes par sa justice essentielle qui nous est communiquée; que la substance du Verbe incarné est en nous par la foi, par la parole et par les sacrements. Cette doctrine absurde partagea l'université de Kœnigsberg; il y eut des demi-osiandriens, et des anti-osiandriens ou des stancariens, parce que Stancar, professeur dans cette même université, attaqua le sentiment d'Osiander; il embrassa lui-même une opinion singulière, en soutenant que Jésus-Christ n'est notre médiateur qu'en tant qu'homme.

Quelques auteurs ont nommé confessionnistes ceux des *luthériens* qui s'en tenoient à la confession d'Augsbourg; mais ils étoient divisés en deux partis, l'un de méricains, l'autre d'opiniâtres et de récalcitrants.

Dans l'académie de Wirtemberg, George Major*, en 1556, renouvela l'erreur des semi-pélagiens, et trouva des partisans. Huber, en 1592, pour avoir soutenu l'universalité de la rédemption, fut chassé de l'université.

La doctrine de Luther sur l'eucharistie forma encore deux sectes, l'une d'impanateurs, l'autre d'ubiquitaires. Parmi les premiers, les uns disoient que Jésus-Christ est *dans* le pain de l'eucharistie; les autres, qu'il est *sous* le pain; d'autres, qu'il est *avec* le pain, *in, sub, cum;* ceux qui furent nommés *pâteliers* dirent qu'il y est comme un lièvre dans un pâté. Toutes ces absurdités eurent des défenseurs.

Quelques-uns de leurs plus célèbres écrivains, comme Leibnitz, Pfaff, etc., ne veulent admettre ni l'impanation ni l'ubiquité, mais la *concomitance* du corps de Jésus-Christ avec le pain, et seulement dans l'usage, parce que, selon leur opinion, l'essence du sacrement consiste dans l'usage. Calvin prétend aussi que, dans l'usage, le fidèle reçoit le corps de Jésus-Christ, mais seulement par la foi, c'est-à-dire que la foi produit en lui le même effet que produiroit le corps de Jésus-Christ s'il le recevoit réellement.

Parmi ceux qui se nommoient *luthériens*, il s'est trouvé des anomiens ou antinomiens, des origénistes, des millénaires, des inférains

ou infernaux, des davidiques. On y a distingué des bissacramentaux, des trisacramentaux et des quadrisacramentaux, des impositeurs des mains, etc. On sait que les mennonites ou anabaptistes sont sortis de l'école de Luther, et l'on ne peut pas douter que l'esprit de sa secte n'ait contribué à faire éclore celle des libertins, qui se répandirent en Hollande et dans le Brabant, vers l'an 1528, puisqu'ils avoient adopté le principe fondamental des erreurs de Luther.

Quelques-uns, honteux des divisions scandaleuses nées parmi des hommes qui se disoient éclairés du ciel, et faisoient tous profession de s'en tenir à l'Ecriture sainte, firent leurs efforts pour rapprocher et concilier les différents partis; on les nomma syncrétistes, conciliateurs ou pacificateurs. George Calixte fut un des principaux; mais ils ne purent réussir : chaque secte les regarda comme des lâches qui trahissoient la vérité par amour de la paix.

D'autres, non moins confus du relâchement des mœurs introduit parmi les *luthériens*, soutinrent qu'il étoit besoin d'une nouvelle réforme; ils firent profession d'une piété exemplaire, se crurent illuminés, et formèrent des assemblées particulières; on les a nommés piétistes.

Dès que Carlostadt eut donné naissance à l'erreur des sacramentaires, il eut des sectateurs appelés carlostadiens; Zwingle eut les siens, dont les uns furent nommés zwingliens simples, les autres zwingliens significatifs. Calvin, à son tour, dogmatisa de son chef, et fit profession de ne suivre aucun maître. Parmi ces sectaires, on a distingué des tropistes ou tropites, des énergiques, des arrhabonaires, etc. Les disputes sur la prédestination et sur la grâce ont divisé les gomaristes et les arminiens, et la plupart de ces derniers sont devenus pélagiens.

Luther vivoit encore lorsque Servet commença d'écrire contre le mystère de la sainte Trinité; celui-ci avoit voyagé en Allemagne, et avoit vu les progrès du luthéranisme. Blandatra, Gentilis et les deux Socin le suivirent de près; ils furent joints en Pologne par plusieurs anabaptistes. On a reproché à Luther lui-même d'avoir dit, dans un sermon sur le dimanche de la *Trinité*, que ce mot ne se trouve pas dans l'Ecriture sainte, qui est la seule règle de notre foi; que le mot *consubstantiel* a déplu à saint Jérôme, et qu'il y a de la peine à le supporter. Dans sa version allemande du nouveau Testament, il a supprimé, comme les sociniens, le célèbre passage de saint Jean : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel*, etc.; et quatre ans avant sa mort il avoit ôté des litanies la prière : *Sainte Trinité, un seul Dieu, ayez pitié de nous*.

Calvin n'a pas été plus orthodoxe dans les livres même qu'il a faits contre Servet; aussi les sociniens font profession de reconnoître ces hérésiarques pour leurs premiers auteurs. *Voyez* l'*Histoire du socinianisme*, 1.re part., chap. 3. Ce n'est donc pas leur faire tort que de les regarder comme les pères du socinianisme et de ses diverses branches.

Si nous ajoutons à toutes ces sectes la religion anglicane, formée par deux zwingliens ou calvinistes, et toutes celles qui divisent l'Angleterre, on conviendra que jamais hérésiarque n'a pu se flatter d'avoir une postérité aussi nombreuse qu'est celle de Luther; mais il n'a pas eu le talent de faire régner la paix entre les différentes familles dont il est le père.

Pour pallier ce scandale, les protestants nous reprochent les disputes qui règnent entre les théologiens catholiques. Mais peut-on comparer la diversité d'opinions

sur des questions qui ne tiennent en rien à la foi, avec les contestations sur des dogmes dont la croyance est nécessaire au salut? Aucun théologien catholique n'a la témérité d'attaquer un point de doctrine sur lequel l'Eglise a prononcé; aucun ne regarde comme excommuniés, et hors de la voie du salut, ceux qui ont des sentiments différents des siens sur des matières problématiques; aucun ne refuse d'être en société religieuse avec eux. Leurs disputes ne causent donc point de schisme, puisque tous ont la même profession de foi, sont soumis d'esprit et de cœur à ce que l'Eglise a décidé. En est-il de même des protestants? Dès qu'un visionnaire croit trouver dans l'Ecriture sainte une opinion quelconque, il a droit de la soutenir et de la prêcher, et aucune puissance humaine n'a celui de lui imposer silence. S'il trouve des prosélytes, ils ont droit de former une société particulière, de suivre telle croyance et d'établir telle discipline qu'il leur plaît. Toutes les fois que les protestants se conduisent autrement, ils contredisent le principe fondamental de la réforme.

Comment un système si mal conçu, si inconséquent, si opposé à l'esprit de l'Evangile, a-t-il pu durer pendant si long-temps, être suivi et défendu par des hommes recommandables d'ailleurs par leurs talents et leurs connoissances? Deux causes y contribuent, la haine toujours subsistante contre l'Eglise romaine, et un fond d'indifférence pour les dogmes de foi. Un homme né dans le protestantisme se fait un point d'honneur d'y persévérer; il se persuade que Dieu n'exige pas de lui un examen profond de sa croyance; que ce n'est pas à lui de juger si Luther et Calvin ont eu raison ou tort; que s'il se trompe, son erreur, que la naissance lui a rendue inévitable, ne lui sera point imputée à crime. Les premiers réformateurs posoient pour principe que tout homme doit examiner sa croyance; à présent, leurs descendants jugent que cela n'est plus nécessaire, et qu'au défaut d'autres preuves, une prescription de plus de deux siècles doit en tenir lieu Mais rien ne peut prescrire contre la vérité une fois révélée de Dieu, ni contre la loi qu'il nous impose de l'embrasser.

Le Père Le Brun, *Explication des cérémonies de la Messe*, tome 7, page 4, rapporte la liturgie des *luthériens*, telle qu'elle fut arrangée par Luther lui-même. Il observe que toutes les anciennes liturgies de l'Eglise chrétienne sont uniformes dans le fond et quant aux parties principales; toutes renferment l'oblation ou l'offrande faite à Dieu du pain et du vin, l'invocation du Saint-Esprit par laquelle on prie Dieu de changer ces dons et d'en faire le corps et le sang de Jésus-Christ, l'adoration de ces symboles, ou plutôt de Jésus-Christ présent après la consécration et avant la communion.

Jusqu'au seizième siècle, on ne connoît aucune secte qui, en se séparant de l'Eglise catholique, ait osé toucher à cette forme essentielle de la liturgie; toutes l'ont emportée avec elles et l'ont gardée telle qu'elle étoit avant leur séparation. Donatistes, ariens, macédoniens, nestoriens, eutychiens ou jacobites, grecs schismatiques, tous ont regardé la liturgie comme ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, après l'Evangile. Quelques-uns, comme les nestoriens et les jacobites, y ont glissé quelques mots conformes à leurs erreurs, mais ils n'ont pas osé toucher au fond. A l'article LITURGIE, nous avons fait voir les conséquences qui s'ensuivent de cette conduite contre les protestants.

Luther, plus hardi, commença par décider que les messes privées,

dans lesquelles le prêtre seul communie, sont une abomination; dans la nouvelle formule qu'il dressa, il retrancha l'offertoire et l'oblation, parce que cette cérémonie atteste que la messe est un sacrifice; il supprima toutes les paroles du canon qui précèdent celles de la consécration; il conserva d'abord l'élévation de l'hostie et du calice, qui est un signe d'adoration, de peur, disoit-il, de scandaliser les foibles; mais dans la suite il la supprima. Il condamna les signes de croix sur l'hostie et sur le calice consacrés, la fraction de l'hostie, le mélange des deux espèces, la communion sous une seule; il décida que le sacrement consiste principalement dans la communion.

Il fit ainsi disparoître tous les rites anciens et respectables qui démontroient la fausseté et l'impiété de ses opinions. Il est certain que ce novateur n'avoit aucune connoissance des liturgies orientales, non plus que les théologiens de son temps; mais depuis qu'elles ont été mises au jour, et que l'on en a démontré la conformité avec la messe latine, les *luthériens* n'ont pas moins continué à déclamer contre la messe des catholiques, et de la regarder comme une invention nouvelle.

On sait qu'au sujet de la messe, Luther prétendit avoir eu une conférence et une dispute avec le diable; le Père Le Brun l'a rapportée dans les propres termes de Luther. Plus d'une fois les *luthériens* se sont récriés contre les conséquences odieuses que les controversistes catholiques en ont tirées contre eux; les zwingliens et les calvinistes n'en ont pas été moins scandalisés que les catholiques, et quoi que l'on en puisse dire, ce trait ne fera jamais honneur au patriarche de la réforme. Quand il seroit vrai que cette conférence a été postérieure aux ouvrages que Luther avoit écrits contre la messe, et à l'abolition qu'il avoit faite des messes privées, il en résulte toujours, 1.° que Luther, de son aveu, avoit célébré des messes privées pendant quinze ans, c'est-à-dire jusqu'en 1522, puisqu'il avoit été prêtre l'an 1507. Si donc il avoit déjà écrit contre la messe en 1520 et en 1521, comme le soutiennent les *luthériens*, il est clair qu'il a célébré pendant deux ans contre sa conscience, et bien persuadé qu'il commettoit une abomination. 2.° Il est bien étonnant, dans cette supposition, que Luther n'ait pas répondu au démon: *Ce que tu me dis contre la messe n'est pas nouveau pour moi, puisque je l'ai combattue et abolie depuis longtemps*. 3.° Luther se justifie en disant qu'il a célébré *selon la foi et les intentions de l'Eglise,* foi et intentions qui ne peuvent pas être mauvaises: cette même raison ne disculpe-t-elle pas tous les prêtres catholiques, non-seulement à l'égard de la messe, mais à l'égard de toutes leurs autres fonctions? 4.° Quand on supposeroit que cette prétendue conférence n'a été qu'un rêve de Luther, il est toujours certain qu'un homme vraiment apostolique n'auroit jamais rêvé de cette manière, ou que s'il l'avoit fait, il n'auroit pas été assez insensé pour le publier.

Voilà des réflexions qui n'auroient pas dû échapper à Bayle, lorsqu'il a rendu compte des réponses que les *luthériens* ont opposées aux reproches des controversistes catholiques. Ceux-ci, faute d'avoir vérifié les dates, ont peut-être poussé trop loin les conséquences qu'ils ont tirées de la narration de Luther; mais il en reste encore d'assez fâcheuses pour rendre inexcusable la prévention des *luthériens*. *Voyez* les *Nouv. de la Républ. des Lettres,* janvier 1687, art. 3. *Œuvres de Bayle*, t. 1, p. 728.

En 1559, Mélanchton et les théo-

logiens de Wirtemberg, en 1574, ceux de l'université de Tubinge, firent tous leurs efforts pour engager Jérémie, patriarche grec de Constantinople, à approuver la confession d'Augsbourg; ils ne purent y réussir. Jérémie désapprouva constamment leur opinion sur l'eucharistie et sur les autres points controversés entre les *luthériens* et l'Eglise romaine. *Voy.* la *Perpétuité de la foi*, tome 1, liv. 4, chap. 4, p. 358.

LUXE. Il y a eu plusieurs contestations entre les écrivains de notre siècle, pour savoir si le *luxe* est avantageux ou pernicieux à la prospérité des états; s'il faut l'encourager ou le réprimer : si, dans une monarchie, les lois somptuaires sont utiles ou dangereuses. Cette question purement politique ne nous regarde point; mais il suffit d'avoir une légère teinture de l'histoire, pour savoir que c'est le *luxe* qui a détruit les anciennes monarchies; ainsi ont péri celle des Assyriens, celle des Perses, celle des Romains : en faut-il davantage pour nous convaincre que la même cause produira toujours le même effet?

Du moins l'on ne peut pas mettre en question si le *luxe* est conforme ou contraire à l'esprit du christianisme. Une religion qui nous prêche la mortification, l'amour de la croix et des souffrances, le renoncement à nous-mêmes, comme des vertus absolument nécessaires au salut, ne peut pas approuver le *luxe* ou la recherche des superfluités. Jésus-Christ a condamné ce vice par ses leçons et par ses exemples; il a voulu naître, vivre et mourir dans la pauvreté, par conséquent dans la privation des commodités de la vie : c'est un sujet de consolation pour les pauvres, mais c'est aussi un motif de crainte pour les riches, qui se permettent tout ce qui peut flatter la sensualité. Jésus-Christ leur adresse ces paroles terribles : « Malheur à » vous, riches, parce que vous » trouvez votre félicité sur la » terre. » *Luc.*, c. 6, ℣. 24. La vertu, c'est-à-dire la force de l'âme, peut-elle se trouver dans un homme énervé par le *luxe* et par la mollesse? Les philosophes, même païens, ont jugé ce phénomène impossible.

Les Pères de l'Eglise n'ont rien rabattu de la sévérité des maximes de l'Evangile; les plus anciens sont ceux dont la morale est la plus austère, et qui condamnent toute espèce de *luxe* avec le plus de rigueur. Aujourd'hui nos philosophes épicuriens leur en font un crime; ils les accusent d'avoir outré la morale et de l'avoir rendue impraticable; cependant les Pères ont été écoutés, et ont fait des disciples, du moins un petit nombre de chrétiens fervents ont suivi leurs leçons; ils savoient sans doute mieux que les modernes ce qui convenoit au siècle dans lequel ils parloient.

On les accuse de n'avoir pas su distinguer le *luxe* d'avec l'usage innocent que l'on peut faire des commodités de la vie, surtout lorsque la coutume y attache une espèce de bienséance par rapport aux personnes d'une certaine condition. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 5, § 14, etc. Mais les censeurs des Pères sont-ils eux-mêmes fort en état de tracer la ligne qui sépare le *luxe* innocent d'avec le *luxe* condamnable? Ce qui étoit *luxe* dans un temps n'est plus censé l'être dans un autre. Lorsqu'une nation est dans la prospérité et dans l'abondance, soit par le commerce ou autrement, les commodités de la vie se répandent de proche en proche, et se communiquent des grands aux petits. Parmi nous, les citoyens les moins aisés vivent aujourd'hui, surtout dans les villes, avec plus de commodité que

l'on ne faisoit il y a un siècle; ce qui étoit alors regardé comme un *luxe* et une superfluité, est censé à présent faire partie du nécessaire honnête. La plupart des choses dont l'habitude nous fait un besoin, seroient un *luxe* chez les nations pauvres. Pour savoir si les Pères ont outré les choses, il faut donc comparer leur siècle avec le nôtre, le degré d'abondance qui régnoit pour lors avec celui dont nous jouissons aujourd'hui; qui s'est donné la peine de faire cette comparaison?

Lorsque, chez une nation, le *luxe* est poussé à son comble, on ne peut plus supporter la morale chrétienne, on se retranche dans l'épicuréisme spéculatif et pratique, pour justifier l'excès de sensualité auquel on se livre; mais alors ce sont les mœurs publiques qui pèchent et non l'Evangile.

Sans entrer dans aucune discussion, il est aisé de voir que si les grands employoient à soulager les pauvres ce qu'ils consument en folles dépenses, le nombre des malheureux diminueroit de moitié; mais l'habitude du *luxe* étouffe la charité et rend les riches impitoyables. Une fortune qui suffiroit pour subvenir à tous les besoins indispensables de la vie ne suffit plus pour satisfaire les goûts capricieux que le *luxe* inspire; les besoins factices croissent avec l'abondance, il ne reste plus de superflu à donner aux pauvres. On ne pense plus à la leçon de saint Paul: « Que votre » abondance supplée à l'indigence » des autres, afin d'établir l'éga- » lité. » *II. Cor.*, c. 8, ℣. 14.

Ceux même qui ont voulu faire l'apologie du *luxe*, sont forcés de convenir qu'il amollit les hommes, énerve les courages, pervertit les idées, éteint les sentiments d'honneur et de probité. Il étouffe les arts utiles pour alimenter les talents frivoles, il tarit la vraie source des richesses en dépeuplant les campagnes, en ôtant à l'agriculture une infinité de bras. Il met dans les fortunes une inégalité monstrueuse, rend heureux un petit nombre d'hommes aux dépens de vingt millions d'autres. Il rend les mariages trop dispendieux par le faste des femmes, et multiplie les célibataires voluptueux et libertins: double source de dépopulation. En donnant aux richesses un prix qu'elles n'ont point, il ôte toute considération à la probité et à la vertu: il réduit la moitié d'une nation à servir l'autre, et produit à peu près les mêmes désordres que l'esclavage chez les anciens.

Mais c'est surtout aux ecclésiastiques que les canons défendent toute espèce de *luxe*. Comme leur conduite doit être plus modeste, plus exemplaire, plus sainte que celle des laïques, toute superfluité leur est plus sévèrement interdite. Le deuxième concile général de Nicée, tenu l'an 787, can. 16, défend aux évêques et aux clercs les habits somptueux et éclatants, et l'usage des parfums; cet usage sembloit cependant nécessaire lorsque le linge étoit beaucoup moins commun qu'il ne l'est aujourd'hui.

Le concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 816, c. 145, leur défend la magnificence et toute superfluité dans la table et dans la manière de s'habiller. En 1215, celui de Montpellier, can. 1, 2, 3, leur fait la même leçon, leur interdit les habits de couleur et les ornements d'or et d'argent. Le concile général de Latran, tenu la même année, can. 16, est encore plus sévère; il rappelle les canons du quatrième concile de Carthage, tenu l'an 398, qui veut que la maison, les meubles, la table d'un évêque soient pauvres. Enfin celui de Trente, sess. 22, *de Reform.*, c. 1, recommande instamment l'observation de cette discipline, et renouvelle à ce sujet tous les anciens canons.

L'usage, la coutume, le relâchement des mœurs, les prétextes tirés de la naissance et de la dignité, ne prescriront jamais contre des règles aussi respectables. Le concile de Montpellier que nous venons de citer, observe très-bien que le *luxe* des ecclésiastiques les rend odieux, étouffe dans les laïques le respect et la confiance, fait murmurer les pauvres, et tourne au détriment de la religion. C'est encore aujourd'hui le lieu commun des incrédules, et le sujet le plus fréquent de leurs invectives contre le clergé. Il y auroit donc plus à gagner qu'à perdre pour cet ordre vénérable, si tous ses membres étoient assez courageux pour lutter contre le torrent des mœurs publiques, et se renfermer dans les bornes du plus étroit nécessaire.

Les grands hommes qui ont honoré l'Église par leurs talents et par leurs vertus étoient tous pauvres; ceux même qui étoient riches par leur naissance, renonçoient à leur patrimoine en embrassant l'état ecclésiastique, quoique cette obligation ne leur fût imposée par aucune loi. Parmi les évêques du troisième siècle, le seul Paul de Samosate se fit remarquer par un *luxe* scandaleux; mais il fut hérétique, méchant homme, déposé et excommunié pour ses erreurs et pour ses vices. Ammien Marcellin, auteur païen du quatrième siècle, atteste que plusieurs évêques des provinces se rendoient recommandables devant Dieu et devant les hommes par leur sobriété et leur austérité, par la simplicité de leurs habits, par un extérieur humble et mortifié. *Hist.*, l. 27, p. 458. *Voy.* Bingham, *Orig. ecclésiast.*, l. 6, c. 2, § 8, tome 2, page 326.

LUXURE. *Voyez* IMPUDICITÉ.

LYON. Il y a eu deux conciles généraux tenus dans cette ville, le premier, de l'an 1245, sous le pape Innocent IV qui y présidoit, est compté pour le treizième concile général. Il fut convoqué, 1.° à cause de l'irruption des Tartares dans l'empire; 2.° pour travailler à la réunion des Grecs à l'Eglise romaine; 3.° pour condamner les hérésies qui se répandoient pour lors; 4.° pour procurer des secours aux fidèles de la Terre sainte contre les Sarrasins; 5.° pour examiner les crimes dont l'empereur Frédéric II étoit accusé. Baudouin, empereur de Constantinople, y assista, et il s'y trouva environ cent quarante évêques.

Nous ne trouvons rien dans les décrets de ce concile qui ait rapport à aucune hérésie en particulier, ni aux moyens d'éteindre le schisme des Grecs; nous y voyons seulement des taxes imposées sur les bénéfices pour secourir la Terre sainte, le projet d'une croisade contre les Sarrasins et contre les Tartares.

La grande affaire étoit les démêlés entre le saint Siége et l'empereur Frédéric: ce prince étoit accusé d'hérésie, de sacrilége et de félonie. L'empire étant regardé pour lors comme un fief relevant du saint Siége, la résistance de Frédéric au pape paroissoit être la révolte d'un vassal contre son seigneur. Conséquemment Innocent IV prononça contre lui l'excommunication et une sentence de déposition. Les évêques approuvèrent l'excommunication et répétèrent l'anathème; quant à la déposition, il est seulement dit qu'elle fut portée *en présence du concile*. (N.^e VII, p. x.)

Ce n'est pas ici le lieu de prouver que cette sentence étoit nulle, et que le pape excédoit son pouvoir. *Voyez* SOUVERAIN, TEMPOREL DES ROIS. Aussi cette démarche irrégulière eut-elle les suites les plus fâcheuses; elle partagea l'Italie en

deux factions, celle des guelfes qui tenoient pour le pape, l'autre des gibelins qui étoient du parti de l'empereur, et qui désolèrent l'Italie pendant trois siècles. S'il est étonnant que les évêques n'aient pas réclamé contre cette entreprise du pape, il l'est bien davantage que l'empereur Baudouin, les comtes de Provence et de Toulouse, les ambassadeurs des autres souverains qui étoient présents, ne s'y soient pas opposés. *Voyez* l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. 11, l. 32, an. 1245.

Le deuxième concile général de Lyon, qui est le quatorzième œcuménique, fut indiqué l'an 1274 par Grégoire X. Il avoit aussi pour objet la réunion de l'Eglise grecque, le secours de la Terre sainte, et la réforme de la discipline ecclésiastique. Le pape y présida encore en personne, à la tête de plus de cinq cents évêques; Jacques, roi d'Aragon, s'y trouva, et l'on y vit les ambassadeurs de l'empereur Michel Paléologue, ceux des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre et de Sicile. C'est la plus nombreuse assemblée qui se soit formée dans l'Eglise.

Elle eut aussi un succès plus heureux que la précédente, puisque les Grecs, au nom de leur empereur et de trente-huit évêques de leur Eglise, y signèrent avec les Latins la même profession de foi, y reconnurent le souverain pontife comme chef de l'Eglise universelle, (N.e VIII, p. x .) et y chantèrent le symbole avec l'addition *qui à Patre Filioque procedit.*

Conséquemment le premier des décrets de ce concile regarde le dogme de la procession du Saint-Esprit; les autres concernent la discipline. Le vingt-troisième est remarquable, en ce qu'il défend de former de nouveaux ordres religieux et d'en prendre l'habit, et supprime tous les ordres mendiants nés depuis le concile général de Latran, sous Innocent III, en 1215, et non confirmés par le saint Siége.

Cependant la réunion des Grecs à l'Eglise romaine ne fut ni générale de leur part, ni de longue durée, puisqu'il fallut la recommencer à Ferrare en 1438, et à Florence en 1439. Cette dernière même n'a pas été solide, puisque les Grecs persévèrent encore dans leur schisme, et y sont aussi obstinés qu'ils l'étoient pour lors. *Voy.* FLORENCE. *Hist. de l'Eglise gallic.*, tome 12, l. 34, an. 1272 et 1276.

M

MACARIENS, nom que les donatistes d'Afrique donnoient par haine et par mépris aux catholiques. Voici quelle en fut l'occasion. L'an 348, l'empereur Constant envoya en Afrique deux personnages consulaires, Paul et Macarius ou Macaire, pour veiller à l'ordre public, pour porter des aumônes aux pauvres, pour engager les donatistes par des voies de douceur, à rentrer dans le sein de l'Eglise. Macaire eut des conférences avec quelques-uns de leurs évêques, et leur témoigna le désir qu'avoit l'empereur de les voir réunis aux catholiques. Ces schismatiques, toujours séditieux, répon-

dirent que l'empereur n'avoit rien à voir dans les affaires ecclésiastiques : ils soulevèrent le peuple, on fut obligé de leur opposer des soldats; dans ce tumulte, il y eut du sang répandu, et Macaire fit punir quelques-uns des donatistes les plus furieux.

Ces sectaires s'en prirent aux catholiques, comme si ç'avoit été ces derniers qui avoient aigri l'empereur, et avoient été cause de la punition des coupables ; ils ne cessoient de leur reprocher *les temps macariens*, c'est-à-dire les exécutions faites par Macaire, et nommoient les catholiques *macariens*.

Saint Augustin, dans ses ouvrages contre les donatistes, leur représenta qu'ils ne devoient attribuer qu'à eux-mêmes les châtiments et les supplices dont ils se plaignoient; que quand Macaire auroit poussé la sévérité trop loin, ce qui n'étoit pas vrai, les catholiques n'en étoient point responsables ; que les prétendues cruautés exercées par cet envoyé de l'empereur, n'approchoient pas de celles qu'avoient commises les circoncellions. Optat de Milève nous apprend, aussi-bien que saint Augustin, que cette sévérité de Macaire produisit un bon effet. Un grand nombre de donatistes, confus de leur révolte et craignant le châtiment, renoncèrent à leur schisme et se réconcilièrent à l'Eglise. *Voyez* DONATISTES. Tillemont, t. 6, p. 109 et 119.

MACARISME. Dans l'office des Grecs, les *macarismes* sont des hymnes ou tropains à l'honneur des saints ou des bienheureux : ce terme vient de μακάριος, *beatus*. On donne le même nom aux psaumes qui commencent par ce mot, et aux neuf versets du cinquième chapitre de saint Matthieu, depuis le troisième jusqu'à l'onzième, qui renferment les huit béatitudes.

MACHABÉES. Il y a deux livres sous ce nom dans nos Bibles, qui contiennent l'un et l'autre l'histoire de Judas, surnommé *Machabée*, et de ses frères; les guerres qu'ils soutinrent contre les rois de Syrie, pour la défense de la religion et de la liberté des Juifs.

Selon l'opinion la plus probable, le nom de *Machabée* est venu de ce que Judas avoit fait mettre sur ses étendards ces lettres initiales M., C., B., Æ., I., qui désignent en hébreu cette sentence de l'Exode, c. 15, ℣. 1 : *Qui d'entre les dieux, Seigneur, est semblable à vous?* De là, ce nom a été donné non-seulement à Judas et à sa famille, mais encore à tous ceux qui, dans la persécution suscitée contre les Juifs par les rois de Syrie, souffrirent pour la cause de la religion.

Le premier livre des *Machabées* avoit été écrit en hébreu, ou plutôt en syro-chaldaïque, qui étoit alors la langue vulgaire de la Judée. Saint Jérôme, *in Prologo Galeato*, dit qu'il l'avoit vu en hébreu; mais il n'en reste que la version grecque, de laquelle on ne connoît pas l'auteur, et dont Origène, Tertullien et d'autres Pères se sont servis. La version latine est plus ancienne que saint Jérôme, qui ne l'a pas retouchée. Ce livre contient l'histoire de quarante ans, depuis le commencement du règne d'Antiochus Epiphanes, jusqu'à la mort du grand-prêtre Simon. Soit qu'il ait été écrit par Jean Hircan, fils de Simon, qui fut pendant près de trente ans souverain sacrificateur, ou par un autre écrivain sous sa direction, l'auteur peut avoir été témoin de tout ce qu'il raconte ; à la fin de son livre, il cite pour garants les mémoires du pontificat de Jean Hircan.

Le second livre des *Machabées* est un abrégé de l'histoire des persécutions exercées contre les Juifs par Epiphanes et par Eupator, son

fils; histoire composée en cinq livres par un nommé Jason, et qui est perdue. Quoique celui-ci raconte les mêmes choses que l'auteur du premier livre, il ne paroît pas qu'ils se soient vus ni copiés l'un l'autre ; le second a écrit en grec.

Plusieurs anciens auteurs et le concile de Laodicée, qui ont donné le catalogue des Livres saints, n'y ont pas placé les deux livres des *Machabées;* d'autres, en plus grand nombre, les ont regardés comme canoniques. L'épître aux Hébreux, c. 11, ℣. 35 et suiv., paroît faire allusion au supplice du saint vieillard Eléazar et des sept frères, rapporté *II. Mach.,* c. 6 et 7. Le 84.[e] ou 85.[e] canon des apôtres, Tertullien, saint Cyprien, Lucifer de Cagliari, saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise, saint Augustin, saint Isidore de Séville, etc., les ont cités comme Ecriture sainte. Origène, après les avoir exclus du canon, les cite ailleurs comme ouvrages inspirés; saint Jérôme et saint Jean Damascène ont varié de même sur ce sujet. Saint Clément d'Alexandrie, plus ancien que tous ces Pères, *Strom.,* l. 5, c. 14, p. 705, cite le second livre des *Machabées,* c. 1, ℣. 10. Le troisième concile de Carthage, en 397, et en dernier lieu celui de Trente, les ont placés parmi les livres canoniques.

Ces livres sont rejetés par les protestants, parce que le second livre, c. 12, ℣. 43 et suiv., parle de la prière pour les morts, pratique désapprouvée par les réformateurs. Ils déplaisent aussi aux incrédules, parce qu'ils sont fâchés d'y voir une famille de prêtres féconde en héros, et de ce que la nation juive, qu'ils ont tant déprimée, a défendu sa religion et sa liberté avec un courage dont il y a peu d'exemples.

Ils disent que l'Eglise n'a pas droit de placer dans le canon des livres que plusieurs anciens en ont exclus. Au mot Deutéro-Canonique, nous avons prouvé le contraire, et nous avons fait voir que, sur ce point, les protestants ne sont d'accord ni entre eux ni avec eux-mêmes. Ils n'ont pas de grandes objections à faire contre le premier livre des *Machabées;* plusieurs critiques parmi eux ont témoigné en faire beaucoup d'estime, mais ils argumentent surtout contre le second livre; ils prétendent que les deux lettres des Juifs de Jérusalem à ceux d'Alexandrie, qui se trouvent chap. 1 et 2, sont supposées : voyons les preuves de cette supposition.

La date de ces lettres paroît fausse, elle ne s'accorde pas avec la chronologie; la seconde est écrite au nom de Judas *Machabée,* et ce Juif étoit mort depuis trente-six ans. Mais, en premier lieu, le nom de *Machabée* n'est point ajouté à celui de Judas ; ce peut donc être un autre Juif de même nom. En second lieu, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome 43, *in*-12, p. 491, il y a une dissertation sur la chronologie de l'histoire des *Machabées*, dans laquelle l'auteur concilie parfaitement toutes les dates qui y sont marquées, soit entre elles, soit avec les monuments de l'histoire profane, et répond solidement à toutes les difficultés. Nous nous contentons d'y renvoyer le lecteur.

Dans la première de ces lettres, la fête de la Purification et de la Dédicace du temple est nommée mal à propos *fête des Tabernacles*, c. 1, ℣. 9. Mais ce terme est expliqué ailleurs ; il est dit, c. 10, ℣. 6, que cette fête fut célébrée, *comme celle des Tabernacles,* pendant huit jours.

Nous y lisons, c. 4, ℣. 23, que Ménélaüs, qui obtint la souveraine sacrificature, étoit frère de Simon le Benjamite; selon Josèphe, il étoit frère d'Onias et de Jason, et fils de

Simon II, par conséquent de la race d'Aaron et de la tribu de Lévi. Nous en convenons; il est clair que, dans le texte, il y a un mot transposé et un autre omis : toute cette difficulté se réduit à une faute de copiste.

Chap. 11, ℣. 21, il est parlé d'un mois *dioscorus* ou *dioscorinthius*, mois inconnu, disent nos critiques, dans le calendrier syro-macédonien. Ils se trompent; l'auteur de la dissertation dont nous venons de parler, a fait voir que διόσκοροι en grec, est la même chose que *gemini* en latin, qu'ainsi le mois *dioscorus* est celui qui commence à l'entrée du soleil dans le signe des gémeaux, le 25 de mai, selon notre manière de compter; c'est le troisième mois du printemps, dans l'année syro-macédonienne. Quant au mot *dioscorinthius*, ce peut être encore une faute de copiste

Il y a une difficulté plus grave, sur laquelle plusieurs incrédules ont insisté. Dans le premier livre des *Machabées*, c. 6, il est dit qu'Antiochus Epiphanes, forcé de lever le siége d'Elymaïde, retourna dans la Babylonie; qu'étant encore en Perse, il apprit que son armée avoit été défaite dans la Judée, qu'il tomba malade de mélancolie, et qu'il y mourut. On croit que ce fut à Tabis, ville de Perse. Dans le second livre, c. 1, ℣. 13, il est dit au contraire qu'il périt dans le temple de Nanée qu'il vouloit piller : or, ce temple étoit dans la ville même d'Elymaïde. Enfin, c. 9, ℣. 28 de ce même livre, on lit qu'Antiochus mourut dans les montagnes et loin de son pays. Voilà, disent les critiques, une contradiction formelle entre ces deux livres:

Nous n'y en apercevons aucune. Il est clair d'abord qu'il n'y en a point entre la manière dont la mort d'Antiochus est rapportée, l. 1, c. 6, et celle dont elle est racontée, l. 2, c. 9, puisqu'il est vrai que ce roi, après avoir été repoussé par les habitants d'Elymaïde, que l'on nommoit aussi Persépolis, et marchant à grandes journées pour regagner la Babylonie, tomba malade et mourut à Tabis, dans les montagnes de Perse.

Sans nous arrêter à la manière dont on explique ordinairement le chap. 1, ℣. 3 du second livre, il nous paroît qu'il y a une solution fort simple. Ce n'est pas l'auteur de ce livre, mais les Juifs de Jérusalem, qui parlent dans la lettre qu'ils écrivoient à ceux d'Egypte. Cette lettre fut écrite immédiatement après la purification du temple, par conséquent à la première nouvelle que l'on reçut en Judée de la mort d'Antiochus. Or, par cette première nouvelle, les Juifs de Jérusalem ne furent pas informés des vraies circonstances de cette mort; on publia d'abord qu'il avoit été tué dans le temple de Nanée, à Elymaïde; mais, dans la suite, l'on apprit qu'il étoit seulement entré dans cette ville, qu'il avoit été repoussé par les habitants, et forcé de s'enfuir. *Machab.*, l. 1, c. 6, ℣. 3 et 4; l. 2, c. 9, ℣. 2; qu'il étoit tombé malade dans les montagnes, à Tabis ou ailleurs, et qu'il y étoit mort. L'auteur de ce second livre le savoit très-bien, puisqu'il le dit; mais comme il vouloit copier fidèlement la lettre des Juifs, telle qu'elle étoit, il n'a pas voulu toucher à la manière dont ils racontoient la mort d'Antiochus, en se réservant d'en rapporter plus exactement les circonstances dans la suite de son histoire. Ce n'est donc pas ici une méprise de la part de l'historien, mais un témoignage de sa fidélité.

Il ne faut pas oublier que la persécution exercée contre les Juifs par Antiochus Epiphanes, avoit été clairement prédite par le prophète Daniel, c. 8, plus de deux cents ans auparavant. L'événement a répondu si parfaitement à la prédic-

tion, que les incrédules ont été réduits à dire que les prophéties de Daniel ont été écrites après coup et dans des temps postérieurs au règne d'Antiochus; mais la date du livre de Daniel est constatée par des preuves que les incrédules ne renverseront jamais. On peut voir dans Prideaux, l. 11, à la fin, l'exactitude avec laquelle ses prophéties ont été accomplies, et les preuves qu'en ont fournies les auteurs profanes. *Voyez* DANIEL.

C'est pour cela même que le plus célèbre de nos professeurs d'incrédulité a rassemblé toutes les objections qu'il a pu imaginer contre l'histoire des *Machabées;* elles ont été solidement réfutées dans un ouvrage récent, intitulé : *L'authenticité des livres de l'ancien et du nouveau Testament démontrée,* etc., Paris, 1782; mais cette discussion est trop longue pour que nous puissions y entrer.

On a nommé *troisième livre des Machabées*, une histoire de la persécution suscitée en Egypte contre les Juifs par Ptolémée Philopator; et *quatrième livre*, l'histoire que Josèphe a écrite du martyre des sept frères mis à mort par Antiochus Epiphanes, martyre rapporté, *II. Mach.*, c. 7. Mais ces deux derniers ouvrages n'ont jamais été mis au nombre des Livres saints. Voyez *Bible d'Avignon,* t. 12, p. 489 et 839.

Les protestants, pour justifier leurs révoltes contre les souverains, avoient allégué l'exemple des *Machabées.* Bossuet, 5.e *Avertissement*, § 24, a fait voir qu'ils ne peuvent pas s'en prévaloir La révolte des Juifs contre Antiochus étoit légitime; il n'étoit pas leur roi naturel, mais un conquérant oppresseur; il vouloit les exterminer, et les chasser de la Judée. Or, la religion juive, par sa constitution même, étoit attachée à la Terre promise et au temple de Jérusalem; les Juifs ne pouvoient y renoncer sans crime. Antiochus les forçoit, sous peine de la vie, d'abandonner le culte du vrai Dieu, de sacrifier aux idoles, de changer de lois et de mœurs. Ils furent autorisés à la résistance par les miracles que Dieu fit en leur faveur, par les prophéties de Daniel et de Zacharie, qui leur avoient prédit cette persécution, et leur avoient promis le secours de Dieu.

Aucune circonstance semblable n'a rendu légitimes les séditions des protestants : ils n'ont pas pris les armes pour conserver l'ancienne religion de leurs pères, mais pour l'abolir et en établir une nouvelle; personne n'a voulu les forcer de renoncer au culte du vrai Dieu, ni d'abjurer le christianisme; ils n'avoient en leur faveur ni prophéties ni miracles; leur dessein capital étoit moins d'obtenir l'exercice de leur religion, que de se rendre indépendants et d'écraser le catholicisme; c'est ce qu'ils ont fait partout où ils ont été les plus forts. *Voyez* GUERRE DE RELIGION.

MACÉDONIENS, hérétiques du quatrième siècle qui nioient la divinité du Saint-Esprit. Macédonius, auteur de cette hérésie, fut placé sur le siége de Constantinople en 432, par les ariens, dont il suivoit les sentiments; et son élection causa une sédition dans laquelle il y eut du sang répandu. Les violences qu'il exerça contre les novatiens et contre les catholiques, le rendirent odieux à l'empereur Constance, quoique ce prince fût protecteur déclaré de l'arianisme; conséquemment Macédonius fut déposé par les ariens mêmes, dans un concile qu'ils tinrent à Constantinople l'an 359.

Egalement irrité contre eux et contre les catholiques, il soutint, malgré les premiers, la divinité du Verbe; et, contre les seconds, il soutint que le Saint-Esprit n'est pas une

personne divine, mais une créature plus parfaite que les autres. Il tourna contre la divinité du Saint-Esprit la plupart des objections que les ariens avoient faites contre la divinité du Verbe; son hérésie fut l'ouvrage de l'orgueil, de la vengeance et de l'esprit de contradiction. Il entraîna dans son parti quelques évêques ariens qui avoient été déposés aussi-bien que lui; et ils eurent des sectateurs qui se répandirent dans la Thrace, dans la province de l'Hellespont et dans la Bithynie.

Ces *macédoniens* furent nommés par les Grecs *pneumatomaques*, c'est-à-dire ennemis du Saint-Esprit, et *marathoniens,* à cause de Marathone, évêque de Nicomédie, l'un des plus connus d'entre eux. Ils séduisoient le peuple par un extérieur grave et par des mœurs austères, artifice ordinaire des hérétiques; ils imitoient la vie des moines, et semoient particulièrement leurs erreurs dans les monastères.

Sous le règne de Julien, ils eurent la liberté de dogmatiser; sous Jovien, son successeur, qui étoit attaché à la foi de Nicée, ils demandèrent la possession de plusieurs églises; ils ne purent rien obtenir; sous Valens, ils furent poursuivis par les ariens que cet empereur favorisoit; ils se réunirent en apparence aux catholiques, mais cette union simulée de leur part ne dura pas. En 381, ils furent appelés au concile général de Constantinople, que Théodose avoit convoqué pour rétablir la paix dans les Eglises; ils ne voulurent jamais signer le symbole de Nicée, et furent condamnés comme hérétiques: Théodose les bannit de Constantinople, et leur défendit de s'assembler. Tillemont pense que Macédonius n'assista point à ce concile. Depuis ce temps, l'histoire ecclésiastique ne fait plus mention des *macédoniens* : saint Athanase et saint Basile écrivirent contre eux.

Le concile de Nicée n'avoit pas décidé en termes exprès et formels la divinité du Saint-Esprit, parce que les ariens attaquoient uniquement la divinité du Fils; mais les Pères de Nicée firent assez connoître leur croyance par leur symbole. Lorsqu'ils disent : « Nous croyons » en un seul Dieu tout-puissant.... » et en Jésus-Christ, son Fils unique, Dieu de Dieu, consubstantiel au Père..... ; nous croyons » aussi au Saint-Esprit, » ils supposent évidemment une égalité parfaite entre les trois Personnes, par conséquent la divinité de toutes les trois. Cela est encore évident par le symbole plus étendu qu'Eusèbe de Césarée adressa à son peuple, et qu'il avoit présenté au concile de Nicée; il fonde l'égalité des trois personnes divines sur les paroles de Jésus-Christ qui sont la forme du baptême. Socrate, *Hist. ecclés.,* liv. 1, c. 8.

C'est donc sans aucune raison qu'il a plu aux incrédules de dire que le concile général de Constantinople, en déclarant la divinité du Saint-Esprit, avoit créé un nouvel article de foi, et l'avoit ajouté au symbole de Nicée; ni l'un ni l'autre de ces conciles n'a rien créé, rien inventé de nouveau; il n'a fait qu'attester ce qui avoit toujours été cru. Eusèbe lui-même, quoique très-suspect d'arianisme, proteste à ses diocésains que le symbole qu'il leur adresse est la doctrine qu'il leur a toujours enseignée, qu'il a reçue des évêques ses prédécesseurs, qu'il a apprise dans son enfance, et dans laquelle il a été baptisé. Il atteste encore que tel a été le sentiment unanime des Pères de Nicée; qu'il n'y a eu difficulté dans ce concile que sur le terme de *consubstantiel*, duquel on pouvoit abuser en le prenant dans un mauvais sens.

Une preuve que les évêques *ma-*

cédoniens se sentoient déjà condamnés par le concile de Nicée, c'est que jamais ils ne voulurent en souscrire le symbole ; et Sabinus, l'un d'entre eux, soutenoit que ce symbole avoit été composé par des hommes simples et ignorants. Socrate, *Ibid. Notes de Valois et de Bullus sur cet endroit.* Sabinus n'en auroit pas parlé sur ce ton de mépris, s'il avoit pu persuader que les Pères de Nicée avoient pensé comme lui.

Au mot Saint-Esprit, nous avons apporté les preuves de la divinité de cette troisième personne de la sainte Trinité. Il est bon de remarquer que l'erreur des *macédoniens* n'étoit pas la même que celle des sociniens ; ceux-ci prétendent, comme les sectateurs de Photin, que le *Saint-Esprit* n'est pas une personne ; que ce nom désigne seulement l'opération de Dieu dans nos âmes : les *macédoniens*, au contraire, pensoient que c'est une personne, un être réel et subsistant, un esprit créé, semblable aux anges, mais d'une nature très-supérieure à la leur, quoique fort inférieure à Dieu. Nous ne savons pas sur quel fondement Mosheim a confondu l'erreur de Macédonius avec celle de Photin. Sozom., l. 4, c. 27 ; Tillemont, t. 6, p. 413 et 414.

MACHASOR, mot hébreu, qui signifie *cycle.* C'est le nom d'un livre de prières fort en usage chez les Juifs dans leurs grandes fêtes. Il est très-difficile à entendre, parce que ces prières sont en vers et d'un style concis. Buxtorf remarque qu'il y en a eu un grand nombre d'éditions, tant en Italie qu'en Allemagne et en Pologne, et que l'on a corrigé, dans ceux qui sont imprimés à Venise, beaucoup de choses qui sont contre les chrétiens. Les exemplaires manuscrits n'en sont pas communs chez les juifs, mais il y en a plusieurs dans la bibliothèque de Sorbonne à Paris. Buxtorf, *in Biblioth. Rabbin.*

MACHICOT, officier de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, qui est moins que les bénéficiers, et plus que les chantres à gages ; il porte chape aux fêtes semi-doubles, et tient le chœur. Du nom *machicot*, dont l'origine n'est pas trop connue, l'on a fait le verbe *machicoter*, qui signifie orner le chant, en le rendant plus léger et plus composé, en y joignant les notes de l'accord, pour lui donner de l'harmonie. Ce chant, qui est une espèce de faux-bourdon, se nomme autrement *chant sur le livre.*

MACROSTICHE, écrit à longues lignes. C'est ainsi que l'on appela la cinquième formule de foi que composèrent les eusébiens, l'une des factions des ariens, dans un concile qu'ils tinrent à Antioche, l'an 345. Quelques modernes ont dit que cette profession de foi ne renfermoit rien de répréhensible ; mais ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé saint Athanase et Sozomène. Les eusébiens y reconnoissoient que le Fils de Dieu est semblable au Père en toutes choses, sans parler de substance. Ils condamnoient ceux qui prétendoient que le Fils a été tiré du néant, et les autres impiétés d'Arius, parce que ces paroles, disoient-ils, ne sont pas de l'Ecriture. Ils sembloient reconnoître l'unité de la divinité du Père et du Fils, mais ils supposoient en même temps le Fils inférieur au Père ; c'étoit une contradiction avec le mot *semblable en toutes choses* : ils disoient positivement que le Fils a été fait, quoique d'une manière différente des autres créatures ; en cela ils étoient opposés au symbole de Nicée, qui a dit, *engendré et non fait.* Ils envoyèrent ce formulaire en Italie par trois ou quatre évêques ; mais ceux d'Occident ne furent pas dupes de

leur verbiage; ils leur déclarèrent qu'ils s'en tenoient au symbole de Nicée, et qu'ils n'en vouloient point d'autre. *Voyez* EUSÉBIENS.

L'embarras des différentes factions qui partageoient l'arianisme, la multitude des confessions de foi qu'ils proposoient, et qui ne pouvoient les satisfaire eux-mêmes, démontrent assez le fond de mauvaise foi avec lequel ils procédoient, et la sagesse de la conduite des orthodoxes qui ne vouloient pas se départir du symbole de Nicée. Tillemont, *Hist. de l'Arian.*, c. 38, tom. 6, pag. 331.

MADIANITES. Nous lisons dans le livre des *Nombres*, c. 25, que les Israélites, pendant leur séjour dans le désert, se livrèrent à l'impudicité et à l'idolâtrie avec les filles des *Madianites* et des Moabites; que le Seigneur irrité ordonna à Moïse de faire pendre les principaux auteurs de ce désordre; que les juges firent mettre à mort tous les coupables, et qu'il périt à cette occasion vingt-quatre mille hommes.

Comme les *Madianites* avoient tendu ce piége aux Israélites, par pure méchanceté et afin de les corrompre, Moïse, pour venger son peuple, ordonna de mettre à feu et à sang le pays de Madian, d'exterminer cette nation, de n'en réserver que les filles vierges. Il raconte lui-même que le butin fait dans cette expédition fut de six cent soixante-quinze mille brebis, soixante-douze mille bœufs, soixante-un mille ânes et trente-deux mille filles vierges; que trente-deux de ces jeunes personnes furent la part du Seigneur. *Num.*, c. 31.

A ce sujet, les censeurs de l'histoire sainte accusent Moïse de cruauté envers sa propre nation; de perfidie, d'ingratitude envers les *Madianites*, chez lesquels il avoit trouvé un asile dans sa fuite et avoit pris une épouse; de barbarie, pour avoir fait égorger tous les mâles et toutes les femmes mariées, ils disent que cette quantité énorme de bétail n'a jamais pu se trouver dans un pays aussi peu étendu qu'étoit celui de Madian; ils pensent que les trente-deux filles reservées pour la part du Seigneur furent immolées en sacrifice.

Il n'est pas un seul de ces reproches qui ne soit injuste et mal fondé. 1.° La loi qui condamnoit à mort tout Israélite coupable d'idolâtrie, étoit formelle; le peuple s'y étoit soumis; ce n'est qu'a cette condition que Dieu avoit promis de le protéger: déja ce peuple avoit vu l'exemple d'une pareille sévérité, à l'occasion du culte rendu au veau d'or, *Exod.*, c. 32, ℣. 27 et 28; il étoit donc inexcusable. C'est une fausseté de dire, comme quelques incrédules, que les coupables furent mis à mort, simplement pour avoir pris des femmes *madianites;* ils le furent pour s'être livrés avec elles à l'impudicité et à l'idolâtrie, *Num.*, c. 25, ℣. 3. Ce crime suffisoit pour attirer les châtiments de Dieu sur la nation entière, si elle l'avoit laissé impuni.

2.° Lorsque les *Madianites* exercèrent ce trait de perfidie envers les Israélites, ils n'y avoient été provoqués par aucune injure; ils craignoient à la vérité d'être traités comme les Amorrhéens, ils avoient tort; s'ils avoient envoyé des députés à Moïse, il leur auroit répondu qu'ils n'avoient rien à craindre, qu'Israël ne devoit point s'emparer de leur territoire, parce qu'ils descendoient d'Abraham, par Céthura. En effet, dans la conquête du pays des Chananéens, les Israélites n'enlevèrent pas un seul pouce de terrain aux *Madianites*, aux Moabibites ni aux Ammonites, *Jud.*, c. 11, ℣. 13.

Les *Madianites*, chez lesquels Moïse s'étoit réfugié dans sa fuite d'Egypte, n'étoient point les mêmes

que ceux dont il fit devaster le pays, pour les punir. Les premiers habitoient les bords de la mer Rouge, et n'etoient pas éloignés de l'Egypte; les seconds étoient placés à l'orient et au nord de la Palestine, près de la mer Morte, et des Moabites, à cinquante-lieues au moins des autres *Madianites*. Ce n'étoit pas la même nation : l'une descendoit de Chus, petit-fils de Noé; l'autre d'Abraham : la première adoroit le vrai Dieu; cela est prouvé par l'exemple de Jéthro, beau-père de Moïse; la seconde honoroit Béelphégor, dieu des Moabites. La cruauté avec laquelle celle-ci fut traitée, étoit la manière ordinaire de faire la guerre chez les anciens peuples. Mais il s'en faut beaucoup que le pays de Madian ait été entièrement dévasté et dépeuplé, puisque, deux cents ans apres, ces mêmes *Madianites* asservirent les Israélites, et furent vaincus par Gédéon, *Jud.*, c. 6.

3.° Avant de décider que ce pays ne pouvoit pas nourrir la quantité d'hommes et de bétail dont parle Moïse, il faudroit commencer par en fixer les limites; les incrédules les restreignent à leur gré, et il étoit au moins du double plus étendu qu'ils ne le supposent. On leur a prouvé, par des calculs et par des exemples incontestables, que, dans un pays mediocrement fertile et d'une égale étendue, il ne seroit pas difficile de trouver le même nombre d'hommes et d'animaux. *Voyez* les *Lettres de quelques Juifs*, etc., tom. 2, p. 3 et suiv. Le pays habité aujourd'hui par les Druses, qui est celui des *Madianites*, n'est ni stérile ni désert, selon le récit des voyageurs; il est cultivé et peuplé. *Voyez* le *Voyage autour du monde, par M. de Pagès, fait depuis* 1767 *jusqu'en* 1776, tom. 1, p. 373 et suiv., et 386.

4.° Le texte de Moïse nous apprend assez clairement ce que l'on fit des trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur; il est dit que les prémices du butin destinées au Seigneur, soit en hommes, soit en bétail, furent données au grand-prêtre Eléazar, *Num.*, cap. 51, ℣. 20, 29, 40 et 41. Ces filles furent donc réduites à l'esclavage comme les autres, et destinées au service du tabernacle. Il n'est point ici question de sacrifice ni d'immolation; jamais les Israélites n'ont offert à Dieu des victimes humaines. *Voyez* ce mot.

MAFORTE, espèce de manteau qui étoit à l'usage des moines d'Egypte; il se mettoit sur la tunique, et couvroit le cou et les épaules; il étoit de toile de lin comme la tunique, et il y avoit par-dessus une melotte, ou peau de mouton.

MAGDELEINE, l'une des saintes femmes qui suivoient Jésus-Christ, qui écoutoient sa doctrine, et qui pourvoyoient a sa subsistance. Plusieurs incrédules modernes se sont appliqués à jeter des soupçons sur l'attachement que cette femme pieuse a montré pour le Sauveur, soit pendant sa vie, soit après sa mort; ils en ont parlé sur le ton le plus indécent. Ils ont confondu *Magdeleine* avec Marie, sœur de Lazare, et avec la pécheresse de Naïm, convertie par Jésus-Christ; c'est une opinion très-douteuse : il y a long-temps que d'habiles critiques ont soutenu que ce sont trois personnes différentes. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 6, p. 438; *Bible d'Avignon*, t. 13, pag. 331.

Quand même le fait seroit mieux prouvé, il y auroit déjà de la témérité à peindre *Magdeleine* comme une femme perdue de mœurs et de réputation, dont la conversion n'étoit rien moins que sincère. Il est seulement dit dans l'Evangile que *Magdeleine* avoit été délivrée de

sept démons, *Luc.*, cap. 8, ℣. 2. Sans examiner si cette expression doit être prise à la lettre, ou si l'on doit l'entendre d'une maladie cruelle, il en résulte que la reconnoissance a suffi pour attacher au Sauveur une personne honnête et bien née.

On connoît d'ailleurs la sévérité des mœurs juives, l'attention avec laquelle les scribes, les pharisiens, les docteurs de la loi, examinoient la conduite de Jésus-Christ, toutes ses démarches et toutes ses paroles, pour y trouver un sujet d'accusation; l'assiduité avec laquelle ses disciples l'ont suivi, et ont été témoins de toutes ses actions. Les Juifs auroient-ils souffert qu'il enseignât le peuple, qu'il se donnât pour le Messie, qu'il censurât leur doctrine et leurs vices, s'ils avoient pu lui reprocher des mœurs vicieuses et des fréquentations suspectes? Ils l'ont accusé de séduire le peuple, d'être l'ami des publicains et des pécheurs, de violer le sabbat, de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenoit pas, de s'entendre avec les démons qu'il chassoit des corps : auroient-ils oublié ses liaisons avec des femmes perdues, s'ils avoient eu là-dessus quelque soupçon? Ce reproche ne se trouve ni dans les évangélistes, ni dans le Talmud, ni dans les écrits des rabbins. Les évangélistes eux-mêmes n'auroient pas été assez imprudents pour faire mention de ces femmes, si leur assiduité à suivre le Sauveur avoit donné à ses ennemis quelque avantage contre lui.

C'est surtout pendant la passion et après la mort de Jésus, que *Magdeleine* fit éclater son attachement pour lui; elle se tint constamment au pied de la croix avec saint Jean et avec la vierge Marie; cette sainte Mère de Dieu n'auroit pas souffert dans sa compagnie une personne dont la conduite pouvoit faire tort à la gloire de son Fils. *Magdeleine* fut du nombre des femmes qui vinrent au tombeau de Jésus, pour embaumer son corps et lui rendre les honneurs de la sépulture : les femmes perdues n'ont pas coutume de se charger du soin d'ensevelir les morts. Au moment de la résurrection, lorsque Jésus lui apparoît, et qu'elle veut se prosterner à ses pieds, il lui dit : « Ne » me touchez pas; allez dire à mes » frères que je vais remonter vers » mon Père, » *Joan.*, c. 20, ℣. 17. Il permet aux autres femmes de lui embrasser les pieds et de l'adorer, *Matth.*, c. 28, ℣. 9. Il n'y a là aucun vestige d'attachement suspect.

Il est bien étonnant que les incrédules de notre siècle aient poussé plus loin la prévention et la fureur contre Jésus-Christ, que ne l'ont fait les juifs. *Voyez* FEMME.

MAGDELONNETTES. Il y a plusieurs sortes de religieuses qui portent le nom de Sainte-Magdeleine, et que le peuple appelle *magdelonnettes*. Telles sont celles de Metz, établies en 1452; celles de Paris, qui furent instituées en 1492; celles de Naples, fondées en 1324, et dotées par la reine Sanche d'Aragon, pour servir de retraite aux pécheresses; celles de Rouen et de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a ordinairement trois sortes de personnes et de congrégations dans ces monastères. La première est de celles qui, après un temps d'épreuve suffisante, sont admises à embrasser l'état religieux et à faire des vœux; elles portent le nom de la Magdeleine. La congrégation de Sainte-Marthe, qui est la seconde, est composée de celles qui ne peuvent être admises à faire des vœux. La congrégation du Lazare est de celles qui sont dans ces maisons par force et pour correction.

Les religieuses de la Magdeleine

à Rome, dites *les Converties,* furent établies par Léon X. Clément VIII assigna, pour celles qui y seroient renfermées, cinquante écus d'aumône par mois; il ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce monastère, et que le testament de celles qui en feroient seroit nul, si elles ne lui laissoient au moins le cinquième de leurs biens.

A Paris, les filles de la Magdeleine sont actuellement gouvernées par les religieuses de Notre-Dame-de-Charité, ou filles de Saint-Michel; mais il y a plusieurs autres maisons dans lesquelles on reçoit les filles ou femmes pénitentes, ou dans lesquelles on enferme par autorité celles qui ont mérité ce traitement

Il n'y a qu'une charité très-pure qui puisse inspirer à des filles pieuses le courage de se dévouer à la conversion des personnes de leur sexe qui ont perdu la pudeur. Celles-ci sont ordinairement des âmes si avilies, si perverses, si intraitables, que l'on peut difficilement espérer un changement sincère et constant de leur part. « Mais la » charité est douce, patiente, com» patissante...; elle souffre tout, es» père tout et ne se rebute jamais. » *I. Cor.,* c. 13, ℣. 4. On doit encore avouer que, parmi les personnes du sexe qui se perdent, il en est un grand nombre qui y ont été réduites par la misère, plutôt que par un goût décidé pour le libertinage.

Il est bon de remarquer que la plupart des établissements charitables dont nous parlons ont été formés dans des siècles où l'on ne se piquoit pas de philosophie; mais ils n'ont jamais été plus nécessaires que dans le nôtre, depuis que les prétendus philosophes ont travaillé de leur mieux à augmenter la corruption des mœurs, et ont étouffé dans les femmes les principes de religion, afin de leur ôter plus aisément la pudeur.

MAGES, savants ou sages de l'Orient, qui, avertis par une étoile miraculeuse, vinrent adorer à Bethléem Jésus enfant, quelque temps après sa naissance.

On sait que, chez les Orientaux, le nom de *mage* a désigné un savant, un homme appliqué à l'étude de la nature et de la religion, et qui possède des connoissances supérieures. Tout homme qui avoit cette réputation jouissoit d'une grande considération, et avoit beaucoup d'autorité parmi ses concitoyens; il n'est donc pas étonnant que l'on ait pensé que les *mages* qui vinrent adorer Jésus étoient des rois; alors, chez les peuples voisins de la Judée, les rois n'étoient rien moins que des monarques puissants.

Il est dit dans l'Evangile que ceux-ci vinrent *de l'Orient,* et l'on a disserté savamment pour découvrir de quelle contrée orientale ils étoient venus. Nous ne voyons aucune nécessité de les faire venir de fort loin; il est très-probable qu'ils partirent du pays situé à l'orient de la mer Morte, habité autrefois par les Madianites, par les Moabites et par les Ammonites, et dans lequel sont aujourd'hui les Druses. Selon le témoignage des voyageurs, l'on retrouve encore chez ce peuple indépendant la plupart des anciens usages des Juifs. Les *mages* n'eurent donc que trois ou quatre journées de chemin à faire pour arriver à Bethléem.

On ne peut pas douter que, dans cette contrée si voisine de la Judée, l'on n'eût l'idée de l'avénement prochain du Messie, puisque, selon Tacite et Suétone, c'étoit une opinion ancienne, constante et répandue dans tout l'Orient, qu'un conquérant ou des conquérants, sortis

de la Judée, seroient les maîtres du monde. Il se peut faire même que l'on y eût conservé le souvenir de la prophétie de Balaam, qui annonçoit le Messie sous le nom d'une *étoile sortie de Jacob.* L'étoile qui apparut aux *mages* n'étoit point une étoile ordinaire, mais un astre miraculeux, puisqu'il dirigeoit leur marche, et s'arrêta sur Bethléem. Jusqu'ici nous n'apercevons pas qu'il y ait lieu à de grandes difficultés. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs,* tom. 1, pag. 107.

Mais les incrédules ont fait des dissertations pour prouver que l'adoration des *mages,* rapportée par saint Matthieu, ne peut absolument se concilier avec la narration de saint Luc ; selon leur coutume, ils ont conclu victorieusement qu'aucun docteur ne pourra jamais mettre les faits rapportés dans l'Evangile hors d'atteinte, lorsque les difficultés seront proposées dans toute leur force.

Ce ton triomphant ne doit pas nous en imposer : la force de nos adversaires n'est rien moins qu'invincible. Il s'agit de comparer le second chapitre de saint Matthieu avec le second de saint Luc ; toute la différence entre ces deux évangélistes consiste en ce que l'un rapporte plusieurs faits de l'enfance du Sauveur, desquels l'autre ne parle pas.

Saint Matthieu rapporte de suite la naissance de Jésus, l'adoration des *mages,* la fuite de la sainte famille en Egypte, le meurtre des innocents, le retour d'Egypte, le séjour de Jésus à Nazareth, la prédication de saint Jean-Baptiste, le baptême de Jésus, sans fixer aucune époque, sans déterminer l'intervalle du temps qui s'est passé entre ces divers événements, sans parler des autres faits arrivés dans ce même temps.

Saint Luc raconte la naissance de Jésus, sa circoncision, sa présentation au temple, le séjour de la sainte famille à Nazareth, les trois jours d'absence de Jésus, retrouvé dans le temple à l'âge de douze ans, la prédication de saint Jean-Baptiste, le baptême de Jésus, sans exprimer si tous ces faits se sont suivis immédiatement, ou ont été séparés par quelques délais et par d'autres événements.

Saint Marc et saint Jean commencent leur Evangile à la prédication de Jean-Baptiste, et passent sous silence tout ce qui a précédé. De même que saint Matthieu ne dit rien de la circoncision, de la présentation au temple, de l'absence de Jésus, saint Luc omet à son tour l'adoration des *mages,* le meurtre des innocents, la fuite en Egypte, et le retour.

Mais, disent nos critiques, saint Luc fait profession de tout rapporter : il dit qu'il s'est informé exactement de tout dès le commencement, et qu'il le rapportera de suite, ou par ordre, *Luc.*, c. 1, ℣. 3 ; il n'est donc pas probable qu'il ait rien supprimé. Voilà la plus forte difficulté.

Est-elle insoluble? A la vérité, saint Luc dit qu'il s'est informé de tout, mais il ne dit pas qu'il écrira tout et qu'il ne supprimera rien ; il dit qu'il rapportera les faits *par ordre,* il n'ajoute point qu'il les rapportera *de suite,* sans intervalle, et sans en omettre aucun. Son dessein étoit de reprendre les choses *dès le commencement ;* en effet, il remonte jusqu'à la naissance de Jean-Baptiste et à l'annonciation faite à Marie : aucun autre évangéliste n'est remonté si haut ; mais il n'est pas vrai qu'il se pique d'*être minutieux,* comme nos critiques le supposent ; dans le cours de son Evangile, il a omis beaucoup d'autres choses dont les autres évangélistes ont parlé.

Il s'agit à présent de savoir comment il faut arranger les faits, si

l'on doit placer la présentation de Jésus au temple et la purification de Marie, avant l'adoration des *Mages,* et ce qui s'est ensuivi, ou s'il faut la mettre après le retour d'Egypte. Rien ne nous empêche de soutenir que cette présentation a été différée jusqu'après le retour d'Egypte.

Selon la loi, cette cérémonie devoit se faire quarante jours après l'enfantement; mais, lorsque les couches avoient été fâcheuses, lorsque la mère ou l'enfant étoient malades, lorsqu'ils étoient fort éloignés de Jérusalem, l'intention de la loi ne fut jamais de mettre leur vie en danger. Le temps avoit été prescrit principalement pour les Israélites, campés dans le désert autour du tabernacle, *Levit.,* c. 12, ℣. 6. Dans la Judée, cette loi admettoit des dispenses et des délais. Il paroît qu'Anne, mère de Samuel, crut être dans le cas, puisqu'elle n'alla présenter son fils au Seigneur qu'après qu'il fut sevré, *I. Reg.,* c. 1, ℣. 22. Marie, forcée de fuir en Egypte pour sauver les jours de son Fils, étoit en droit d'user du même privilége. On ne sait pas combien de temps dura son absence; mais elle ne fut pas longue, puisque Hérode mourut cinq jours après le meurtre de son fils Antipater, peu de temps après le massacre des innocents. Josèphe, *Antiquit.,* l. 17, c. 10.

Saint Luc dit à la vérité: « Après » que les jours de la purification » de Marie furent accomplis, selon » la loi de Moïse, Jésus fut porté au » temple, pour être présenté au » Seigneur, » *Luc.,* c. 2, ℣. 22. Il faut nécessairement sous-entendre, *lorsqu'il fut possible d'accomplir la loi :* la nature des faits ne permet pas de l'entendre autrement.

Dans cette hypothèse, tout se concilie sans effort. Jésus, à Bethléem, est circoncis huit jours après sa naissance, comme le dit saint Luc; il est adoré par les *mages,* transporté en Egypte; les innocents sont massacrés; Hérode meurt; la sainte famille revient en Judée, comme le rapporte saint Matthieu; Jésus est porté à Jérusalem et présenté au Seigneur; Marie se purifie selon la loi, comme nous l'apprend saint Luc; elle retourne à Nazareth avec Jésus et Joseph, ainsi que le disent les deux évangélistes. Il est exactement vrai que le retour à Nazareth suit immédiatement le retour d'Egypte, comme le veut saint Matthieu, et qu'il se fait après que les parents de Jésus eurent accompli tout ce qui étoit prescrit par la loi du Seigneur, comme l'a observé saint Luc. Où sont donc les impossibilités et les contradictions entre les deux évangélistes, que les incrédules veulent y trouver.

Selon leur préjugé, saint Luc dit que Joseph, Marie et l'enfant demeurèrent à Bethléem jusqu'à ce que le temps marqué pour la purification de Marie fût accompli. Ils se trompent, saint Luc ne le dit point; il n'insinue en aucune manière que le voyage pour présenter Jésus au temple se soit fait *de Bethléem à Jérusalem,* comme le veulent nos censeurs; leurs objections ne portent que sur cette fausse supposition. Quand on veut mettre deux historiens en opposition, il ne faut rien ajouter au texte ni de l'un ni de l'autre.

Il semble, disent-ils, que saint Matthieu ait ignoré que Nazareth étoit le séjour ordinaire de Joseph et de Marie. Où sont les preuves de cette ignorance?

D'autres ont argumenté contre le massacre des *innocents.* Voyez ce mot. Quelques interprètes ont cru que Jésus étoit âgé de deux ans lorsqu'il fut adoré par les *mages :* cette supposition n'étoit pas nécessaire. Voyez *Bible d'Avignon,* tom. 13, pag. 185.

MAGICIEN, MAGIE. On appelle *magie* l'art d'opérer des choses merveilleuses et qui paroissent surnaturelles, sans l'intervention de Dieu, et *magicien* celui qui exerce cet art. Il en est souvent parlé dans l'Ecriture sainte ; la *magie* y est sévèrement défendue ; les *magiciens* y sont représentés comme odieux à Dieu et aux hommes : l'Eglise chrétienne a prononcé contre eux des anathèmes, et ils sont punis par les lois civiles. Quelle idée devons-nous en avoir ? Qu'y a-t-il de réel ou d'imaginaire, de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations? Sont-ce des fourberies humaines, ou des prestiges du démon?

Si nous consultons les écrits des philosophes modernes sur ce sujet, nous y apprendrons peu de choses. Pour s'épargner la peine de discuter la question, ils l'ont supposée décidée selon leurs préjugés ; ils n'ont pas distingué suffisamment les différentes espèces de *magie*, comme les charmes, la divination, les enchantements, les évocations, la fascination, les maléfices, les sorts ou sortiléges : toutes ces pratiques sont différentes et demandent chacune un examen particulier. Si nous leur en demandons l'origine, ils disent que tout cela est venu de l'ignorance ; mais l'ignorance n'est qu'un défaut de connoissance ; une négation ne produit rien, ne rend raison de rien, et il nous faut des causes positives. Ils prétendent que de nos jours la philosophie, ou la connoissance de la nature, a réduit à rien le pouvoir du démon et celui des *magiciens* : ils se trompent. Si la *magie* est très-rare parmi nous, elle y a été commune autrefois, et on l'exerce encore ailleurs : pourquoi y a-t-on cru ? et pourquoi ne devons-nous plus y croire ? Voilà ce que des philosophes auroient dû nous apprendre. Ils jugent que ce qui est dit dans l'Ecriture sainte, dans les Pères de l'Eglise, dans les conciles, dans les exorcismes, a contribué à nourrir le préjugé des peuples et la croyance aux opérations du démon : c'est une fausseté que nous avons à détruire.

Aussi nous devons examiner 1.° l'origine de la *magie*, et ce qu'en ont pensé les philosophes ; 2.° ce qui en est dit dans l'Ecriture sainte et dans les Pères de l'Eglise ; 3.° les raisons pour lesquelles l'Eglise a dû employer les bénédictions et les exorcismes pour dissiper les prestiges des *magiciens* ; 4.° si l'accusation de *magie*, intentée contre plusieurs sectes hérétiques, a été une pure calomnie.

I. L'origine de cet art funeste est la même que celle du polythéisme : c'en est une conséquence inévitable, plusieurs auteurs l'ont fait voir ; Bayle, *Rép. aux quest. d'un prov.*, 1.re part., c. 36 et 37 ; Brucker, *Hist. de la Philos*, tom. 1, liv. 2, c. 2, § 12 ; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 4, *in*-12, p. 34, etc. Chez les Orientaux l'on a nommé *mages* ceux qui paroissoient avoir des connoissances supérieures à celles du vulgaire, et *magie* l'étude de la nature et de la religion ; dans quelques cantons de la Suisse, le peuple appelle encore *mages* les médecins empiriques auxquels il attribue des secrets particuliers pour guérir les maladies.

Chez les païens, dont l'imagination étoit frappée d'une multitude d'esprits, de génies, de démons ou de dieux répandus dans toutes la nature, qui en animoient toutes les parties et les gouvernoient, on leur attribuoit les phénomènes les plus ordinaires, les biens et les maux, les orages, la stérilité des campagnes, les maladies et les guérisons ; à plus forte raison devoit-on les croire auteurs de tout ce qui paroissoit extraordinaire, merveilleux et surnaturel : rien ne se faisoit sans eux ; la connoissance la plus importante étoit donc de savoir com-

ment on pouvoit obtenir leur bienveillance, les apaiser lorsqu'ils étoient irrités, en obtenir des bienfaits, et les forcer en quelque manière de condescendre aux volontés de leurs adorateurs. *V.* PAGANISME.

Tout homme qui sembloit avoir cette connoissance, le talent de faire du mal ou de le guérir, de deviner les choses cachées, de prédire quelque événement, de tromper les yeux par des tours de souplesse, etc., passoit pour avoir à ses gages un esprit ou des esprits toujours prêts à exécuter ses volontés. Le nom de *mage* et de *magicien* n'avoit donc rien d'odieux dans l'origine; ceux qui se servoient de la *magie* pour faire du bien aux hommes étoient estimés et honorés; mais ceux qui s'en servoient pour faire du mal étoient, avec raison, détestés et proscrits. L'art des premiers se nomma simplement *magie;* les pratiques des seconds furent appelées *goétie, magie noire* et malfaisante.

Telle étoit l'opinion non-seulement des ignorants, mais des philosophes les plus célèbres; tous soutenoient que les astres, les éléments, les animaux, étoient mus par des génies ou démons, que ces intelligences prétendues disposoient de tous les événements; sur ce préjugé étoit fondé le culte qu'on leur rendoit, et ce culte étoit approuvé par toutes les sectes de philosophie. C'est là-dessus que le stoïcien Balbus établit le polythéisme et la religion des Romains, dans le 3.e livre de Cicéron, *sur la Nature des dieux;* que Celse, Julien, Porphyre et d'autres reprochent aux chrétiens d'être ingrats et impies, en refusant d'adorer les génies distributeurs des bienfaits de la nature. Celse soutient sérieusement que les animaux sont d'une nature supérieure à celle de l'homme, qu'ils ont un commerce plus immédiat que lui avec la Divinité et ont des connoissances plus parfaites; qu'ils sont doués de la raison; que ce sont eux qui ont enseigné à l'homme la divination, les augures et la *magie*. Orig. *contre Celse*, liv. 4, n. 78 et suiv.

Il passoit donc pour constant dans le paganisme, qu'un homme pouvoit avoir commerce avec les génies ou démons que l'on adoroit comme des dieux, obtenir d'eux des connoissances supérieures, opérer, par leur entremise, des choses prodigieuses et surnaturelles. Les philosophes en étoient persuadés comme le peuple; Bayle, *ibid.*, c. 37; les stoïciens en particulier, puisqu'ils avoient confiance à la divination, aux augures, aux songes, aux pronostics, aux prodiges; Cicéron nous l'apprend, *L.* 2, *de Divin.*, n. 149. Lucien, dans son *Philopseudes,* reproche ce ridicule à toutes les sectes de philosophie; et, encore une fois, c'étoit une conséquence inévitable de la théologie païenne. Les épicuriens même n'en étoient pas exempts; plusieurs ont été accusés de pratiquer la *magie*, et d'être aussi superstitieux que le vulgaire le plus ignorant; mais on ne sait pas quelle idée ils avoient du pouvoir *magique;* on sait seulement qu'en général ils étoient très-mauvais physiciens. La théurgie des éclectiques ou des platoniciens du quatrième siècle, étoit une vraie *magie*, dans le sens même le plus odieux; ces philosophes se flattoient d'avoir un commerce immédiat avec les esprits, et d'opérer des prodiges par leur entremise. De là, Celse et les autres ne manquèrent pas d'attribuer à la *magie*, ou à ce commerce prétendu, les miracles de Moïse, de Jésus-Christ, des apôtres et des premiers chrétiens; mais c'étoit une double absurdité de prétendre que les démons, dont les chrétiens détruisoient le culte, étoient cependant en commerce avec eux, et de blâmer dans les chrétiens un art par lequel les phi-

losophes prétendoient se faire honorer ; nos apologistes n'ont pas eu de peine à démontrer le ridicule de cette accusation: l'on ne pouvoit pas reprocher aux chrétiens de s'être jamais servis d'un pouvoir surnaturel pour faire du mal à personne.

Voilà donc la première origine des différentes espèces de *magie*, qu'il faut distinguer. On a cru que, par certaines formules d'invocation, *per carmina*, l'on pouvoit faire agir les génies, c'est ce que l'on a nommé *charmes ;* les attirer par des chants ou par le son des instruments de musique, ce sont les *enchantements ;* évoquer les morts et converser avec eux, c'est la *nécromancie ;* apprendre l'avenir et connoître les choses cachées ; de là les différentes espèces de *divination*, les *augures*, les *aruspices*, etc.; envoyer des maladies, ou causer du dommage à ceux auxquels on vouloit nuire, ce sont les *maléfices ;* nouer les enfants et les empêcher de croître, c'est la *fascination ;* diriger les sorts bons ou mauvais, et les faire tomber sur qui l'on vouloit, c'est ce que nous nommons *sortilége* ou *sorcellerie ;* inspirer des passions criminelles aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, ce sont les *philtres*, etc. Tout cela dérive de la même erreur primitive; mais à chacun de ces articles nous indiquons les autres causes positives qui ont pu y contribuer.

L'imposture, sans doute, y a toujours eu beaucoup de part; tout homme qui se croit plus instruit que les autres veut paroître encore plus habile qu'il n'est, profiter de la crédulité des ignorants, se faire admirer et redouter, c'est la passion des philosophes. Tout distributeur de remèdes a eu grand soin d'y mêler des formules, des cérémonies, des précautions qui donnoient un air plus merveilleux à l'effet qui s'ensuivoit, et plus d'importance à son art; c'est encore la coutume des charlatans. Pour qu'une plante eût la vertu de guérir, il falloit qu'elle fût cueillie dans certain temps, sous telle constellation; il falloit prononcer certaines paroles inintelligibles, se tenir dans telle attitude, etc. Ainsi, la médecine devint une *magie* composée de botanique, d'astrologie, de souplesse et de superstition; Pline, l. 30, c. 30, c. 1. Puisque la plupart de ces pratiques ne pouvoient avoir aucune influence sur la guérison, il falloit donc que leur effet fût surnaturel. Ainsi l'on raisonnoit, et il n'est encore que trop ordinaire aux philosophes d'argumenter de même; lorsqu'ils ne voient pas la cause immédiate d'une erreur, ils l'attribuent à la religion, au lieu qu'il faudroit en accuser une fausse philosophie.

Si nous remontons plus haut, où trouverons-nous le premier principe de la plupart des erreurs ? dans les passions humaines. D'un côté, la vanité, l'ambition et la fourberie des imposteurs ; de l'autre, la curiosité des hommes, l'avidité de se procurer un bien, l'impatience d'écarter un mal, la jalousie, la vengeance, l'envie de perdre un ennemi, les transports même d'un amour déréglé, ont fait tout le mal ; une âme furieuse a dit : Si je ne puis rien obtenir du ciel, je ferai agir l'enfer,

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo :

or, la philosophie n'a pas le pouvoir de guérir les passions.

La vraie religion, loin de contribuer en rien à cette démence, n'a cessé d'en détourner les hommes. Dès le commencement du monde, elle leur a enseigné qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que lui seul a créé et gouverne l'univers, distribue les biens et les maux, donne la santé ou la maladie, la vie ou la mort. Elle condamne toutes les passions, commande la soumission

à Dieu et la confiance à sa providence, défend de recourir à aucune pratique superstitieuse, nous apprend à regarder le démon comme l'ennemi du genre humain. Parmi les premiers adorateurs du vrai Dieu nous ne voyons régner aucune superstition; l'on a cependant osé reprocher aux patriarches la confiance aux *songes*. A cet article, nous verrons ce que l'on doit en penser. Les Juifs ne se sont rendus coupables de *magie* que quand ils ont imité l'idolâtrie de leurs voisins, et ce crime n'est jamais demeuré impuni.

Mais il est une troisième cause, de laquelle nos philosophes ne veulent pas convenir : ce sont les opérations du démon lui-même, qui, pour se faire rendre les honneurs divins, a souvent fait des choses que l'on ne peut attribuer ni à une cause naturelle, ni à la puissance de Dieu; et Dieu l'a permis afin de punir les impies qui renonçoient à son culte pour satisfaire leurs passions. Selon nos adversaires, il n'y eut jamais rien de réel en ce genre, tout ce que les ignorants et les philosophes ont cru voir et ont cru faire de surnaturel, ce que les Pères de l'Eglise ont supposé vrai, ce que les historiens et les voyageurs ont raconté, ce qui paroît constaté par les procédures des tribunaux et par la confession même des *magiciens*, est imaginaire; ce sont ou des impostures ou des effets purement naturels. Nous soutenons que cela n'est pas possible. Vainement Bayle et d'autres ont fait des dissertations sur le pouvoir de l'imagination, et en ont exagéré les effets : lorsque les maléfices ont opéré sur les animaux, ce n'étoit certainement pas l'imagination qui agissoit.

En général, s'armer de pyrrhonisme et nier tous les faits, accuser d'imbécillité ou de fourberie tous les auteurs anciens et modernes, attribuer tout à des causes naturelles que l'on ne connoît pas et que l'on ne peut pas assigner, c'est une méthode très-peu philosophique; elle prouve qu'un homme craint les discussions, et ne se sent en état de rendre raison de rien. Bayle lui-même en juge ainsi, *Dict. crit. Majus,* rem. D. Nous n'adoptons point tous les faits rapportés par les auteurs qui ont traité de la *magie;* un très-grand nombre de ces faits ne sont pas assez constatés : nous savons que, par ignorance, l'on a souvent attribué à l'opération du démon des phénomènes purement naturels, que plusieurs personnes ont été faussement accusées de *magie*, et punies injustement; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il n'y ait jamais eu de *magie* proprement dite. Nous raisonnerions aussi mal, si nous disions : Il y en a certainement eu dans tel cas, donc il y en a eu dans tous les cas. Sur une matière aussi obscure, il y a un milieu à garder entre l'incrédulité absolue et la crédulité aveugle.

II. Trouverons-nous dans l'Ecriture sainte ou dans les Pères de l'Eglise quelque chose qui ait contribué à entretenir parmi les fidèles le préjugé des païens et la confiance à la *magie*?

Dans tout l'ancien Testament, nous ne voyons aucun exemple d'opération magique dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon. Lorsque Moïse fit des miracles en Egypte, il est dit que les *magiciens* de Pharaon *firent de même* par leurs enchantements; ils imitèrent donc les miracles de Moïse au point d'en imposer aux yeux des spectateurs; mais y eut-il réellement du surnaturel dans leurs opérations? Rien ne nous oblige de le supposer; le récit de l'Ecriture semble prouver le contraire.

En premier lieu, ces *magiciens* usèrent de préparatifs. Ils furent appelés par Pharaon pour changer leurs verges en serpents; Pharaon

lui-même fut averti d'avance du changement des eaux du Nil en sang, et de l'arrivée des grenouilles. *Exod.*, c. 7, ℣. 11 et 17; c. 8, ℣. 2. Il est dit qu'ils imitèrent Moïse *par des enchantements et des pratiques secrètes.* Ces pratiques pouvoient être des moyens naturels, des tours de main capables d'en imposer aux yeux.

Secondement, la comparaison de leurs prestiges avec les miracles de Moïse confirme cette opinion. Enchanter les serpents par les drogues qui leur ôtent le pouvoir de mordre, les manier ensuite sans aucune crainte, est un secret très-commun, non-seulement en Egypte et dans les Indes, mais dans les cantons de l'Europe où l'on fait commerce de vipères. Avec ce talent et un peu de souplesse, il étoit aisé aux *magiciens* de faire paroître tout à coup un serpent au lieu d'un bâton. Mais le serpent de Moïse dévora ceux des *magiciens*, ce qui démontre que ce n'étoit point un serpent enchanté ou affoibli.

Donner la couleur de sang à un fleuve tel que le Nil, en corrompre les eaux par un coup de baguette, en présence de Pharaon et de toute sa suite, c'est ce que fit Moïse, et c'est un prodige que l'on ne peut opérer par aucune cause naturelle. Imiter ce changement dans une certaine quantité d'eau, dans un vase ou dans une fosse, ce n'est plus un miracle : nous ne voyons pas que les *magiciens* aient rien fait davantage.

Lorsque Moïse, en étendant la main, fit sortir du fleuve une quantité de grenouilles suffisante pour couvrir le sol de l'Egypte, et qu'il les fit mourir ensuite par une prière à Dieu, ce ne fut point une opération naturelle. En faire sortir une petite quantité, non pas en étendant la main, mais par des appâts ou par des fils imperceptibles, c'est ce que peut faire un homme adroit avec un peu de préparation, et c'est où se borna le pouvoir des *magiciens*. Pharaon, convaincu de leur impuissance, ne s'adressa pas à eux, mais à Moïse, pour être délivré des grenouilles.

En troisième lieu, ils furent forcés de s'avouer vaincus; ils ne purent produire des insectes, parce que l'art n'y a plus de prise; ils s'écrièrent : *Le doigt de Dieu est ici;* ils ne purent détruire aucun des miracles de Moïse, faire cesser aucun des fléaux dont il affligea l'Egypte, ni s'en mettre à couvert eux-mêmes. Dira-t-on que Dieu, après avoir permis au démon de lutter contre lui par trois miracles, l'arrêta seulement au quatrième? Mais le psalmiste, avant de parler des plaies de l'Egypte, *Ps.* 135, dit, ℣. 4, que Dieu *seul* fait de grands miracles; et *Ps* 71, ℣. 18, que lui seul fait des choses merveilleuses. Quelques interprètes de l'Ecriture sainte ont pensé différemment; mais d'autres ont suivi le sentiment que nous proposons, et il n'y a rien dans le texte qui y soit contraire.

Quand il seroit vrai qu'il y a dans l'Ecriture sainte des faits surnaturels que l'on doit attribuer au démon, il s'ensuivroit seulement que Dieu a permis à l'esprit infernal de les opérer, soit pour punir les hommes de leur curiosité superstitieuse, soit pour faire éclater davantage sa puissance, en opposant d'autres prodiges plus nombreux et plus merveilleux; mais dans tout l'ancien Testament nous ne voyons aucun exemple dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon.

L'apparition de Samuel à Saül, ensuite de l'évocation que fit la pythonisse d'Endor, *I. Reg.*, c. 8, ℣. 12, ne prouve point que cette femme ait eu le pouvoir de faire paroître un mort; c'est Dieu qui, pour punir Saül de sa curiosité criminelle,

voulut lui apprendre, par Samuel, sa mort prochaine. La pythonisse elle-même en fut effrayée; elle ne s'attendoit point à cet événement. *Voyez* PYTHONISSE.

Dans le livre de Tobie, ch. 6, ℣. 14, nous lisons que le démon avoit tué les sept premiers maris de Sara, fille de Raguel; mais il n'est pas dit qu'aucun *magicien* y ait contribué. Tobie mit en fuite le démon en brûlant le foie d'un poisson, c. 8, ℣. 2; mais ce fut un miracle opéré par l'ange Raphaël.

Dans le livre de Job, nous voyons que le démon affligea ce saint homme par la perte de ses troupeaux, par la mort de ses enfants, par une maladie cruelle; ce fut par une permission expresse de Dieu, et pour éprouver la vertu de Job, et non par aucune opération humaine. Aucun de ces exemples ne donne lieu de conclure qu'un homme peut avoir le démon à ses ordres, et le faire agir comme il lui plaît.

Dieu avoit défendu aux Israélites toute espèce de *magie*, sous peine de mort, *Levit.*, cap. 19, ℣. 31; cap. 20, ℣. 6, 27, etc. C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à Manassès, roi idolâtre et impie, *II. Paral.*, cap. 33, ℣. 6. Cette défense étoit juste et sage. En effet, la *magie* étoit une profession de polythéisme, puisqu'elle supposoit la confiance aux prétendus génies ou démons moteurs de la nature; c'étoit là compagne inséparable de l'idolâtrie, et un des crimes que Dieu vouloit punir dans les Chananéens. Cet art funeste avoit plus souvent pour objet de faire du mal au prochain que de lui faire du bien. Presque toujours il étoit joint à l'imposture. Les *magiciens* avoient plus d'ambition de se faire craindre que de se faire aimer; ils profitoient de l'ignorance, de la crédulité, des terreurs populaires, pour inspirer aux hommes une fausse confiance; leur profession étoit donc pernicieuse par elle-même, et détestable à tous égards

Mais la loi qui les condamnoit supposoit-elle qu'ils avoient en effet un pouvoir surnaturel, et pouvoit-elle contribuer à entretenir la fausse opinion que le peuple en avoit? Rien moins. Nous ne voyons pas comment les incrédules peuvent en conclure *qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu ou point de philosophie.* Nous soutenons qu'il y en avoit plus que chez les Grecs et chez les Romains. Les lois de ces deux peuples, qui proscrivoient la *magie goétique*, la *magie noire* et malfaisante, ne statuoient aucune peine contre la *magie* simple, qui avoit pour but de faire du bien. Nous avons vu que les philosophes y croyoient comme le peuple; on y avoit recours dans les calamités publiques. Bayle a fait voir que la plupart des empereurs romains avoient des *magiciens* à leurs gages, sans en excepter le sage et philosophe Marc-Aurèle. *Rép. aux quest d'un Prov.*, 1.re part., c. 38.

Les auteurs sacrés, mieux instruits, répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles, que lui seul connoît l'avenir et peut le révéler, que de lui seul viennent les biens et les maux, les bienfaits et les fléaux de la nature. Si le démon fait quelque chose, ce n'est jamais par les ordres d'un *magicien*, mais par une permission expresse de Dieu. Ces vérités détruisent par la racine le prétendu pouvoir des *magiciens* de toute espèce.

A la vérité, les incrédules font aujourd'hui consister la philosophie à nier l'existence même du démon, et par conséquent toutes ses prétendues opérations; mais nous leur demandons sur quelle preuve positive ils fondent ce dogme important, comment ils démontrent l'impossibilité des événements dont les auteurs sacrés font mention Voilà sur quoi ils ne nous ont pas

encore satisfaits. Un ignorant peut nier les faits avec autant d'opiniâtreté que le plus habile de tous les philosophes.

Le nouveau Testament fait mention de plusieurs opérations de l'esprit malin, mais auxquelles les *magiciens* n'avoient aucune part, ainsi le démon tenta Jesus-Christ dans le désert, et lui montra dans un moment tous les royaumes de la terre, *Luc.*, c. 4, ℣. 5. Jésus-Christ et ses apôtres, en chassant le démon du corps des possédés, ne nous insinuent point qu'aucun *magicien* ait été cause de cette possession. Le Sauveur prédit qu'il viendra de faux prophètes, qui feront de grands prodiges capables de séduire même les élus, *s'il étoit possible ;* il ne décide point si ces prodiges seront réels ou apparents, *Matth.*, c. 24, ℣. 24; *Marc.*, c. 13, ℣. 22. Les *Actes des Apôtres*, c. 8, ℣. 11, rapportent que Simon le *Magicien* avoit séduit les Samaritains, et leur avoit tourné l'esprit par son art magique : mais on sait qu'il n'étoit pas nécessaire alors de mettre le démon en action pour venir à bout de tromper le peuple. Saint Paul, *II. Thess.*, c. 2, ℣. 9, dit que l'arrivée de l'antechrist sera signalée par les opérations de Satan, par des actes de puissance et *par des prodiges trompeurs;* cette expression semble désigner des prodiges faux et simulés, plutôt que des choses surnaturelles, des actions suggérées par Satan, sans être pour cela des merveilles supérieures aux forces humaines.

Aussi les Pères de l'Eglise ne sont point d'accord dans le sens qu'ils donnent à ces passages. Saint Justin, *Apol.*, n. 26, pense que le démon étoit l'auteur des prestiges de Simon le *Magicien;* mais saint Irénée décide que les prétendus miracles des hérétiques, sans excepter ceux de Simon, sont tous faux, ne sont que des impostures et des illusions, *Adv. Hær.*, l. 2, c. 31; saint Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.*, p. 52, dit que les *magiciens se vantent* d'être servis par les démons, parce qu'ils les ont assujétis à leurs volontés par leurs charmes, *carminibus ;* il ne montre aucune confiance à cette jactance des *magiciens.* Origène *contre Celse*, l. 2, n. 50, pense que les prodiges des *magiciens* d'Egypte étoient de purs prestiges ; cependant il est ailleurs d'un autre sentiment. *Homil.* 13, *in Num.*, n. 4. « Que penserons-» nous de la *magie*, dit Tertullien ? » Ce que tout le monde en pense, » que c'est une tromperie, mais » dont la nature est connue des » chrétiens seuls. » Conséquemment il juge que les *magiciens* de Pharaon ne firent que tromper les yeux des spectateurs, *L. de Animâ*, c. 57. Il paroît avoir la même idée des prodiges de l'antechrist. *L.* 5, *adv. Marcion.*, c. 17. Saint Jean Chrysostôme, en expliquant le passage de saint Paul, doute si ces mêmes prodiges seront vrais ou faux ; saint Augustin est dans une égale incertitude, *Lib.* 20, *de Civ. Dei*, c. 19; et les Pères ont eu de bonnes raisons pour ne pas penser comme les incrédules.

En effet, lorsque le christianisme fut prêché, la *magie* étoit plus commune que jamais parmi les païens ; nous le voyons par ce qu'en disent Celse, Julien, les historiens romains et nos anciens apologistes. Les Pères s'attachèrent avec raison à décrier cet art funeste : sans entrer dans des discussions philosophiques, plusieurs attribuèrent au démon les prétendus miracles dont les païens se vantoient ; c'étoit la voie la plus courte et la plus sage de terminer la contestation. Le pouvoir des démons est attesté par l'Ecriture sainte, quoique leur commerce avec les *magiciens* ne le soit pas. Toutes les sectes des philosophes croyoient fermement l'un et

l'autre ; les historiens citoient des faits qui paroissoient incontestables, et que l'on ne pouvoit attribuer à aucune cause naturelle : si les Pères avoient embrassé le pyrrhonisme des incrédules, ils auroient révolté l'univers entier. Pour détromper efficacement le monde, il falloit, non pas des arguments auxquels le peuple ne comprend rien et auxquels il ne cède jamais, mais des faits : or, les Pères ont opposé aux païens un fait public et incontestable, le pouvoir des exorcismes de l'Eglise, dont les païens eux-mêmes furent souvent témoins oculaires, et qui en a converti un très-grand nombre ; donc il n'est pas vrai que le sentiment et la conduite des Pères aient contribué à entretenir le préjugé populaire touchant les operations du démon et de la *magie*.

III. Il en est de même de la conduite que l'Eglise a tenue dans les siècles suivants, et qu'elle tient encore. Au quatrième siècle, les nouveaux platoniciens remplirent le monde des prétendues merveilles de leur théurgie ; c'étoit, comme nous l'avons déjà remarqué, une vraie *magie*, et l'on sait les abominations auxquelles elle donna lieu ; nos philosophes modernes n'ont pas osé les nier : plusieurs sectes d'hérétiques faisoient profession de *magie* ; il fallut donc augmenter alors la sévérité des lois. Constantin, devenu chrétien, avoit rigoureusement proscrit la *magie goetique*, ou toutes les opérations qui tendoient à nuire à quelqu'un ; mais il n'avoit établi aucune peine contre les pratiques superstitieuses destinées à faire du bien. Après le règne de Julien, qui avoit été lui-même infatué de la théurgie, les empereurs furent forcés d'être plus sévères, et de défendre absolument tout ce qui tenoit à la *magie*.

L'Eglise fit de même. Le concile de Laodicée, tenu l'an 366 ; celui d'Agde, en 506 ; le concile *in Trullo*, l'an 692 ; un concile de Rome, en 721 ; les capitulaires de Charlemagne, et plusieurs conciles postérieurs ; le pénitentiel romain, etc., ont frappé d'anathème et ont soumis à une pénitence rigoureuse tous ceux qui auroient recours à la *magie*, de quelque espèce qu'elle fût ; il a souvent fallu renouveler ces lois, parce que cette peste publique n'a cessé de renaître de temps en temps.

Nous soutenons que toutes ces lois, soit ecclésiastiques, soit civiles, sont justes, et qu'il y auroit de la folie à les blâmer. Bayle a très-bien prouvé que les sorciers, soit réels, soit imaginaires, soit simulés, méritent les peines afflictives qu'on leur fait subir, *Rep. aux quest. d'un Provincial*, 1.re part., chap. 35. Les raisons qu'il apporte sont les mêmes à l'égard des *magiciens*.

Quand il seroit certain que tout commerce, tout pacte avec le démon est imaginaire et impossible, il n'en seroit pas moins vrai qu'un *magicien* a le dessein et la volonté d'avoir ce commerce, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réussir : y a-t-il une disposition d'âme plus exécrable et une méchanceté plus noire, ou quelque espèce de crime dont un tel homme ne soit pas capable ? Les *magiciens* ne manquent jamais de mêler des profanations à leurs pratiques, et leur intention est toujours plutôt de faire du mal que de faire du bien : l'on n'en connoît aucun qui ait été puni pour avoir voulu secourir les malheureux, ou pour avoir rendu des services essentiels à quelqu'un. Bayle observe très-bien que, quand un prétendu *magicien* ne croiroit pas lui-même à la *magie*, c'est assez qu'il ait voulu se donner la réputation de *magicien* pour être punissable, parce que l'opinion seule qu'on a de lui suffit pour opérer les plus tristes effet

sur les caractères timides et sur les imaginations foibles.

D'autre part, que le pacte des *magiciens* avec le démon soit possible ou non, les exorcismes n'en sont pas moins bons et utiles; l'intention de l'Eglise qui les emploie étant de persuader les peuples que les bénédictions et les prières ont la vertu de détruire toutes les opérations du démon, ce qui, dans toute hypothèse, est vrai. Et cela suffit pour tranquilliser et rassurer les esprits trop timides, pour écarter leurs soupçons, pour les détourner de toute pratique superstitieuse et impie. Dans ses inquiétudes et dans ses peines, le peuple donne sa confiance, non à la philosophie, mais à la religion, et il n'a pas tort. Inutilement lui allégueroit-on des raisonnements pour le détromper de la *magie;* sur ce point, les philosophes n'ont que des preuves négatives : or, ces preuves, dans l'esprit du peuple, ne prévaudront jamais au récit qu'il a entendu faire des opérations des *magiciens,* ni à la multitude des témoignages vrais ou faux que l'on peut lui citer. Le seul moyen de lui faire entendre raison est de lui représenter que toute opération magique est impie, abominable, sévèrement défendue par la loi de Dieu, et punie de mort par les lois civiles; que tous les *magiciens* de l'univers ne peuvent rien sur un chrétien qui met sa confiance en Dieu et aux prières de l'Eglise.

Une preuve que ce ne sont ni ces prières, ni les exorcismes, ni les lois, qui contribuent à entretenir les erreurs du peuple, c'est que, chez les protestants qui ont rejeté toutes les pratiques de l'Eglise, en Suisse, en Angleterre, dans les pays du Nord, la divination, la *magie*, les sortiléges sont beaucoup plus communs que chez les catholiques, parce que ces crimes demeurent impunis parmi les protestants.

Dans le temps même que l'Angleterre ne vouloit reconnoître de règle et de loi que ce qu'elle appeloit *la pure parole de Dieu,* elle se trouvoit remplie d'astrologues, de *magiciens,* de sorciers. La liberté de penser, introduite depuis dans ce royaume, n'y a point guéri les meilleurs esprits de cette sotte crédulité. Hobbes, matérialiste décidé, avoit peur des esprits; Charles II disoit du célèbre Isaac Vossius : *cet homme croit à tout, excepté à la Bible.* Londres, tom. 2, p. 1 et suiv.

Lorsque les incrédules prétendent que les progrès de la philosophie, dans notre siècle, ont réduit à rien le pouvoir du démon et celui des *magiciens,* que personne n'y croit plus; ils se vantent mal à propos d'un exploit auquel ils n'ont aucune part, et ils imitent en cela le caractère jongleur des *magiciens.* Sont-ce des philosophes qui sont allés instruire les habitants des Alpes, du mont Jura, des Cévennes et des Pyrénées? Ce sont les ministres de la religion; et ceux-ci n'adopteront jamais les principes des philosophes incrédules.

L'unique moyen d'extirper entièrement la *magie* seroit d'étouffer les passions qui l'ont fait naître; l'incrédulité n'a pas ce pouvoir. Déjà nous avons remarqué que les épicuriens, quoique très-impies, ne furent cependant pas exempts de superstition. Il ne seroit pas impossible de citer des athées qui ont cru à la *magie* sans croire en Dieu. Bayle a prouvé que, dans le système d'athéisme de Spinosa, ce rêveur ne pouvoit nier ni les miracles, ni la *magie,* ni les démons, ni les enfers. *Dict. crit., Spinosa.*

Nous ajoutons que, si les philosophes venoient jamais à bout de la révolution qu'ils se flattent déjà d'avoir opérée, ils rendroient un très-grand service aux théologiens; ils leur aideroient à inculquer une

grande vérité, savoir, que le pouvoir du démon a été détruit par la croix de Jésus-Christ, qu'il n'en a plus aucun sur des chrétiens consacrés à Dieu par le baptême, à moins qu'eux-mêmes ne veuillent le lui accorder. *Voy.* sur ce sujet un passage de saint Clément d'Alexandrie, au mot Démon.

Quelques incrédules ont comparé les cérémonies et les formules sacramentelles usitées dans l'Eglise catholique, à la théurgie et aux pratiques des *magiciens :* ce sont les protestants, et en particulier Beausobre, qui leur ont suggéré cette ineptie ; ils comparent le saint chrême aux parfums et aux fumigations dont se servoient les Egyptiens pour attirer les démons ou pour les mettre en fuite. Ils n'ont pas vu qu'ils donnoient lieu aux impies de comparer la forme du baptême aux *charmes* ou aux paroles magiques des imposteurs. Cette absurdité sera réfutée au mot Théurgie. *Voy.* Charme, Divination, Enchantement, etc.

IV. Plusieurs sectes d'hérétiques ont été accusées de pratiquer la *magie,* en particulier les basilidiens et d'autres sectes de gnostiques, les manichéens et les priscillianistes leurs descendants; on supposoit que Manès avoit appris cet art odieux des mages de Perse, disciples de Zoroastre. Beausobre, protecteur déclaré de tous les hérétiques, a entrepris de les justifier contre ce reproche des Pères de l'Eglise ; il soutient que c'est une pure calomnie, qui n'a aucun fondement. *Histoire du Manichéisme,* liv. 1, c. 6, § 10; liv. 4, chap. 3, § 19; liv. 9, chap 13.

En premier lieu, dit-il, le nom de *magie,* dans l'origine, n'a rien d'odieux ; il signifioit l'art d'employer des observations naturelles, des connoissances de physique, de médecine, d'astrologie et de théologie : un *mage* étoit un *savant.* En second lieu, les païens ont regardé les premiers chrétiens comme autant de *magiciens,* et de tout temps l'on a renouvelé cette accusation contre les personnages les plus respectables : elle ne mérite donc aucune attention. Quelques sectes d'hérétiques ont peut-être employé des pratiques superstitieuses, comme les amulettes, les talismans, les *abraxas* des basilidiens ; mais, si c'est là de la *magie,* il faudra en accuser plusieurs Pères de l'Eglise. Origène, par exemple, l. 1, *contre Celse,* n. 24 et 25, soutient qu'il y a une vertu surnaturelle attachée à certains noms des anges ou des génies ; que la *magie* n'est point un art vain et chimérique. Synésius, *de Insomn.,* étoit persuadé que l'on peut avoir un commerce immédiat avec ces êtres invisibles, et opérer des choses merveilleuses par leur entremise. On ne doit appeler *magie* que le commerce avec les mauvais démons ; quant aux esprits bienfaisants, il n'est point défendu par la loi naturelle de s'adresser à eux : cela n'étoit interdit par la loi de Moïse que parce que c'étoit une source d'idolâtrie. Or, on ne peut pas prouver que Zoroastre, les basilidiens, les manichéens ni les priscillianistes ont jamais invoqué les mauvais démons ; c'est donc injustement qu'ils ont été taxés de *magie.*

Cette apologie n'est pas solide : elle porte sur un faux principe Il est vrai que les anciens ont nommé *magie* toute connoissance supérieure bonne ou mauvaise, ensuite le commerce avec les esprits ou génies bons ou mauvais ; mais si le commerce entretenu avec les mauvais démons, dans l'intention de nuire à quelqu'un, est l'espèce de *magie* la plus abominable, nous soutenons que l'autre espèce n'est pas innocente ; non-seulement elle conduit à l'idolâtrie, comme le dit Beausobre, mais c'est une espèce

de profession du polythéisme : nous l'avons fait voir ; donc elle est défendue par la loi naturelle, puisqu'un des premiers préceptes de cette loi est de n'adorer qu'un seul Dieu. Les protestants sont forcés d'en convenir, ou de se contredire. Lorsqu'ils argumentent contre l'usage des catholiques d'invoquer les anges et les saints, ils posent pour principe que l'invocation est un culte religieux, et que tout culte rendu à un autre être qu'à Dieu est une profanation et une impiété. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de disculper des hérétiques, raisonnent-ils sur une supposition contraire?

Posons donc un principe plus solide et plus vrai : c'est que toute invocation d'esprits ou de génies supposés indépendants de Dieu, et non simples exécuteurs des ordres de Dieu, est un acte de polythéisme, parce que l'on attribue à ces prétendus génies un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu, et qu'on leur accorde une confiance qui n'est due qu'à Dieu ; donc c'est une impiété défendue par la loi naturelle. Qu'on l'appelle *magie* ou autrement, n'importe à la grièveté du crime. L'invocation des anges et des saints n'est permise et louable que parce qu'on les suppose parfaitement soumis à Dieu, et revêtus du seul pouvoir que Dieu daigne leur accorder ; qu'ainsi nous ne pouvons avoir en eux de la confiance qu'autant que nous en avons en Dieu. Par conséquent le culte que nous leur rendons se rapporte immédiatement à Dieu.

La question est de savoir quelle idée les manichéens avoient des esprits ou génies. Ils en admettoient de deux espèces, les uns bons, les autres mauvais ; mais ils ne les regardoient point comme des créatures de Dieu ; ils disoient que les bons sont coéternels à Dieu, et que les mauvais sont sortis du sein de la matière. *Hist. du Manich.*, liv. 5, c. 6, § 18 ; liv. 6, chap. 1, § 1. Jamais ils n'ont représenté les bons génies comme de simples ministres des volontés de Dieu, comme nous considérons les anges. Puisqu'ils invoquoient ces génies et désiroient d'être en commerce avec eux, ils ne pouvoient rapporter à Dieu les respects, la confiance, la reconnoissance qu'ils témoignoient aux génies ; c'étoit donc une impiété, et nous ne voyons pas pourquoi l'on ne devoit pas la taxer de *magie*.

Est-il certain d'ailleurs qu'aucune de leurs pratiques ne s'adressoit aux mauvais démons, du moins pour les apaiser et les empêcher de nuire ? Ils usoient certainement de caractères et de figures magiques. Il est dit du pape Symmaque qu'il fit brûler, devant le portail de la basilique constantine, leurs livres et leurs simulacres. *Anast.*, *in Symm.* Beausobre, qui semble regretter la perte de ces livres, dit qu'il ne sait pas ce que c'étoit que ces simulacres, *Ibid.*, 2.e part., disc. prél., n. 1. Cela n'étoit pas fort difficile à deviner ; les auteurs ecclésiastiques nous ont assez donné à entendre que c'étoient des figures magiques.

Origène et Synésius ont pensé, comme tous les philosophes de leur temps, qu'il y avoit des paroles efficaces, des noms doués d'une certaine vertu, des formules et des pratiques par le moyen desquelles on pouvoit entrer en commerce avec les démons ou génies ; que les *magiciens* en possédoient la connoissance ; qu'ainsi leur art n'étoit pas une pure illusion. Mais ces deux auteurs ont-ils approuvé ce commerce ? ont-ils dit que l'on pouvoit en user innocemment ? Ils ont témoigné le contraire. Origène, dans l'ouvrage même cité, liv. 1, n. 6, a réfuté la calomnie de Celse, qui accusoit les chrétiens d'opérer des prodiges par des enchantements et par l'entremise des démons. *Ho-*

mil. 13, *in Num.*, n. 5, il n'approuve que l'invocation des saints anges ; il dit que ces esprits célestes n'obéiront jamais aux enchantements des *magiciens*, qu'ils ne peuvent faire que du bien, au lieu que les démons ou prétendus génies ne peuvent faire que du mal, etc. Synésius n'en a pas eu meilleure opinion. Quelle superstition peut-on donc leur reprocher? Un superstitieux n'est pas celui qui croit qu'une pratique abusive peut être efficace, mais celui qui en use et y met sa confiance. Nous avons montré ci-dessus que les autres Pères de l'Eglise n'ont pas pensé comme Origène et Synésius.

Dès qu'il étoit avéré que les premiers chrétiens faisoient des miracles par le nom de Jésus-Christ, par le signe de la croix, par la récitation des Evangiles, Origène, *contre Celse, ibid.*, il n'est pas étonnant que les païens les aient accusés de *magie*. Puisque l'on a formé le même reproche contre les manichéens, il faut donc qu'ils aient fait quelques prodiges apparents, ou qu'ils se soient vantés d'en faire, et qu'ils aient promis d'en apprendre le secret; dans ce cas, ils ont mérité le nom de *magiciens*, le blâme des Pères de l'Eglise, et les châtiments décernés contre ce crime par les lois impériales. Pour être censé *magicien*, il n'étoit pas nécessaire d'avoir conversé réellement avec les démons, ni d'avoir fait des prestiges par leur secours; il suffisoit de l'avoir tenté, d'avoir invoqué leur assistance, et d'avoir enseigné aux autres ces pratiques abominables. Saint Paul lui-même a décidé que quiconque prenoit part aux sacrifices des païens participoit à la table des démons; *I. Cor.*, c. 10, ℣. 21. Donc toute relation avec eux étoit un culte qu'on leur rendoit. Les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de taxer de *magie* les hérétiques coupables de ce crime, et Beausobre les a fort mal justifiés. *Voy.* SORCIERS.

MAGISTRAT. Les vaudois et les anabaptistes ont soutenu qu'il n'est pas permis à un chrétien d'exercer la magistrature, parce que cette charge peut le mettre dans la nécessité de condamner quelqu'un à la mort ou à des peines afflictives, ce qui est contraire, disent-ils, à la douceur et à la charité chrétienne. Plusieurs sociniens ont adopté cette erreur. *Voy.* l'*Hist. du Socinianisme*, 1.re part., chap. 18. Barbeyrac s'est efforcé de prouver que Tertullien y est tombé. *Traité de la Morale des Pères*, chap. 6, § 21 et suiv. Les incrédules, sur la parole des hérétiques, n'ont pas manqué de supposer que c'est là effectivement un point de la morale chrétienne, et ils ont saisi cette occasion de déclamer contre l'Evangile.

Mais comment les hérétiques ont-ils prouvé ce paradoxe? A leur ordinaire, en prenant de travers quelques passages de l'Evangile. Jésus-Christ a dit, *Matth.*, c. 5, ℣. 38 : « Vous savez qu'il a été dit » aux anciens d'exiger œil pour œil » et dent pour dent. Pour moi, je » vous dis de ne point résister au » mal ou au méchant; mais si quel» qu'un vous frappe sur une joue, » tendez-lui l'autre; s'il veut plai» der contre vous et vous enlever » votre robe, abandonnez-lui en» core votre manteau, etc. » De là l'on a conclu que le Sauveur a condamné les *magistrats* juifs, qui, selon la loi du talion prescrite par Moïse, infligeoient aux criminels des peines afflictives; que, puisqu'il défend à ses disciples de plaider, il défend aussi aux *magistrats* de condamner et de punir.

La conséquence est aussi fausse que le commentaire. Quand ce seroit un crime de poursuivre quelqu'un en justice, ce qui n'est point,



ce n'en seroit pas un pour le juge de terminer la contestation. Il est évident que Jésus-Christ parle à ses disciples relativement aux circonstances dans lesquelles ils aloient bientôt se trouver, et à la fonction dont ils étoient chargés, qui étoit de prêcher l'Evangile à des incrédules. Ils ne pouvoient l'établir au milieu des persécutions, à moins de pousser la patience jusqu'à l'héroïsme ; il leur auroit été fort inutile de poursuivre la réparation d'une injure au tribunal des *magistrats* juifs ou païens, disposés à leur ôter même la vie. Toute la suite du discours de Jésus-Christ tend au même but et prescrit la même morale. Il ne s'ensuit pas de là que le Sauveur a interdit la juste défense dans toute autre circonstance, ni condamné la fonction des juges ; il a seulement réprouvé la conduite de ceux qui vouloient abuser de la loi prescrite aux *magistrats* touchant la peine du talion, qui concluoient qu'il est permis aux particuliers de l'exercer par eux-mêmes et de se venger par des représailles.

Nous ne pouvons mieux interpréter les paroles de Jésus-Christ que par la conduite des apôtres. « Nous sommes, dit saint Paul, » frappés, maudits, persécutés, re» gardés comme le rebut du monde, » et nous le souffrons ; nous bénis» sons Dieu, et nous prions pour » nos ennemis. » *I. Cor.*, cap. 4, ℣. 11. C'est par cette patience même que les apôtres ont converti le monde. Saint Paul propose pour exemple cette conduite aux fidèles, parce qu'elle leur étoit aussi nécessaire qu'aux apôtres. « Je vous en » conjure, dit-il, soyez mes imita» teurs, comme je le suis de Jésus» Christ. » *Ibid.*, ℣. 16. Ensuite, c. 6, ℣. 1, il les reprend de ce qu'ils avoient entre eux des contestations, et se poursuivoient par-devant les *magistrats* païens ; il les exhorte à terminer leurs différends par arbitres. « C'est déjà une faute de votre » part, leur dit-il, d'avoir des pro» cès entre vous. Pourquoi ne pas » souffrir plutôt une injure ou une » fraude ? Mais c'est vous-mêmes » qui vous en rendez coupables en» vers vos frères. » On peut encore prêcher cette morale à tous les plaideurs, sans condamner pour cela les fonctions des *magistrats.*

Loin de donner dans cet excès, l'apôtre veut qu'on les respecte et qu'on les honore, que l'on envisage l'ordre civil comme une chose que Dieu lui-même a établie, *Rom.*, cap. 13, ℣. 4. Il enseigne que le prince est le ministre de Dieu, préposé pour venger le crime et punir ceux qui font le mal. Il en est donc de même des *magistrats*, puisque c'est par eux que le prince exerce son autorité.

Comme Tertullien ne pouvoit pas ignorer cette décision de saint Paul, il est naturel de penser qu'il n'a interdit à un chrétien les fonctions de la *magistrature*, que relativement aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit pour lors ; qu'il n'a envisagé dans les *magistrats* que la nécessité de condamner et de punir des hommes *pour cause de religion. De Idolol.*, c. 17, p. 96. C'est le but général de tout son *Traité sur l'Idolâtrie* ; et si on l'entend autrement, ce qu'il dit de la fonction de condamner et de punir n'y aura plus aucun rapport. Il en est de même de ce qu'il ajoute au sujet des marques de dignité et des ornements attachés aux charges ; ces ornements étoient pour lors une marque de paganisme, puisque, dans ce temps-là, on n'auroit pas souffert dans une charge quelconque un chrétien connu pour tel. Il y a de l'injustice à supposer que Tertullien condamne absolument et en général tout jugement, toute sentence, toute condamnation, toute marque de dignité,

pendant que tout ce qu'il dit d'ailleurs se rapporte évidemment aux circonstances. Il est fâcheux que M. Nicole n'y ait pas regardé de plus près, et qu'il ait autorisé Barbeyrac à condamner Tertullien. *Essais de morale*, t. 2, 1.re part., c. 4. Mais ce n'est pas ici la seule occasion dans laquelle on a censuré mal à propos les Pères de l'Eglise.

Les lois seroient inutiles, s'il n'y avoit pas des *magistrats* pour les exécuter; la société ne subsisteroit plus, si les méchants pouvoient la troubler impunément. Comment Jésus-Christ auroit-il voulu la détruire, lui dont la doctrine a éclairé tous les législateurs, a consacré tous les liens de société, a introduit la civilisation chez les Barbares, a rendu plus sages et plus heureuses toutes les nations policées? L'entêtement de quelques hérétiques ne prouve rien; ils n'ont cherché à rendre les fonctions de la *magistrature* odieuses, qu'afin de se soustraire à son autorité après avoir secoué le joug de celle de l'Eglise.

D'autres ont donné dans l'excès opposé, en attribuant aux *magistrats* le droit de prononcer sur les questions de théologie, et de décider quelle religion l'on doit suivre. C'est ce qu'ont fait les protestants, partout où ils ont été les maîtres; c'est par les arrêts des *magistrats*, que le catholicisme a été proscrit, et la prétendue réforme introduite: les écrivains de ce parti ont été forcés d'en convenir. Mais ce n'est pas aux juges séculiers que Jésus-Christ a donné mission pour prêcher son Evangile, pour en expliquer le sens, pour apprendre aux fidèles ce qu'ils doivent croire; il a prédit au contraire à ses apôtres qu'ils seroient condamnés par les tribunaux, maltraités et persécutés par les *magistrats*, comme il l'a été lui-même. *Matth.*, c. 10, ℣. 17, 18, etc.

Mais telle a été la contradiction et l'artifice des hérétiques de tous les siècles; lorsqu'ils ont espéré la faveur des *magistrats*, ils leur ont attribué une autorité pleine et entière de décider de la religion; lorsqu'ils ont vu que cette autorité ne leur étoit pas favorable, ils ont tâché de l'anéantir et de la saper par le fondement. Ce manége a été renouvelé tant de fois, qu'il ne peut plus en imposer à personne.

Jésus-Christ a placé lui-même la borne qui sépare les deux puissances, en disant : « Rendez à César » ce qui est à César, et à Dieu ce qui » appartient à Dieu; » ni l'une ni l'autre ne peuvent rien gagner à la franchir.

MAGNIFICAT. Cantique prononcé par la sainte Vierge, lorsqu'elle visita sa cousine Elisabeth. *Luc.*, c. 1, ℣. 46. L'usage actuel de l'Eglise est de le chanter ou de le réciter tous les jours à vêpres.

Bingham pense, comme le Père Mabillon, que cet usage n'a commencé dans l'Eglise latine que vers l'an 506, parce que c'est dans ce temps-là que saint Césaire, évêque d'Arles, et Aurélien, son successeur, dressant une règle monastique, prescrivirent aux moines de chanter ce cantique et le *Gloria in excelsis*, dans l'office du matin. *Orig. ecclés.*, l. 14, c. 2, § 2 et 7. Mais Bingham observe lui-même que l'usage de chanter le *Gloria in excelsis* est beaucoup plus ancien que ces deux évêques, et qu'il remonte aux premiers siècles de l'Eglise. Puisque la règle de saint Césaire et d'Aurélien ne prouve pas que le cantique *Gloria* n'ait pas été déjà chanté avant eux, il en peut être de même du *Magnificat*. Il seroit étonnant que ce cantique si sublime et si édifiant, tiré de l'Ecriture sainte et inspiré par le Saint-Esprit, eût été négligé pendant que l'on chantoit le *Gloria in excelsis*, duquel l'auteur est inconnu. *Voyez* DOXOLOGIE.

Nous faisons cette remarque, afin de montrer qu'en fait d'antiquités, soit ecclésiastiques, soit profanes, il y a du danger à s'en tenir aux preuves négatives, à conclure qu'une chose n'a commencé que dans tel temps, parce qu'avant cette époque on n'en voit point de preuves positives. C'est un argument très-foible et trop souvent répété par les critiques protestants. Au sujet du *Magnificat*, il y a du moins une preuve générale, c'est l'invitation que fait saint Paul aux fidèles de s'exciter mutuellement à la piété, par des hymnes et des cantiques spirituels, *Eph.*, c. 5, ℣. 19; *Col.*, c. 3, ℣. 16. Saint Ignace, qui a suivi de près les apôtres, en établit l'usage dans l'Eglise d'Antioche. Socrate, *Hist. ecel.*, l. 6, c. 8. Il est à présumer que l'on chanta par préférence ceux que l'on trouvoit dans l'Ecriture sainte, puisque l'on chantoit les psaumes : or, le *Magnificat* est de ce nombre : à tous égards, il devoit être préféré à ceux de l'ancien Testament. *Voy.* Cantique.

MAHOMÉTISME. Système de religion qui a pour auteur Mahomet, imposteur arabe, né vers l'an 570, mort en 631. Quoique la connoissance des fausses religions fasse partie de l'histoire plutôt que de la théologie, on a droit d'exiger de nous une notion du *mahométisme*. Les incrédules de notre siècle, pour déprimer la vraie religion, se sont attachés à justifier les fausses : plusieurs ont tenté de faire l'apologie de Mahomet et de ses rêveries; ils ont prétendu que sa religion, tout absurde qu'elle paroît, est néanmoins fondée sur le même genre de preuves que la nôtre; qu'un mahométan raisonne aussi sensément qu'un chrétien, lorsqu'il croit sa religion divine, et traite d'infidèles ceux qui ne pensent pas comme lui. Quelques-uns ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir que le *mahométisme* est une religion moins impure que le christianisme.

Nous sommes donc obligés d'examiner les caractères de mission divine dont Mahomet a pu paroître revêtu, et si la religion qu'il a établie porte quelques marques de vérité. Le livre qui la renferme est nommé *Alcoran*, le livre par excellence; il est attribué à Mahomet; c'est la règle de foi de ses sectateurs, et ils en adorent, pour ainsi dire, toutes les paroles. C'est dans cette source même que nous examinerons les caractères personnels du législateur de l'Arabie, la doctrine qu'il a enseignée, les moyens dont il s'est servi pour l'établir, les effets qu'elle a produits. Nous rougissons d'être réduits à mettre le christianisme en parallèle avec une religion aussi absurde; mais nous ne devons rien négliger pour mettre dans tout son jour l'aveuglement et la méchanceté des incredules. Prideaux, dans la vie de Mahomet; Maracci, dans sa réfutation de l'Alcoran, et d'autres, ont déjà fait cette comparaison; mais nous sommes forcés de l'abréger, et de perdre ainsi une partie de nos avantages.

Un de nos philosophes, qui a pris le ton de législateur dans les choses qu'il entendoit le moins, a décidé que l'on ne doit pas dire l'*Alcoran*, mais le *Coran*; et la plupart de nos littérateurs ont humblement adopté cette correction. Par la même raison, il ne nous sera plus permis de dire, *alambic, alcade, alcali, alchimie, algèbre, almanach*, etc.; tous ces termes, empruntés des Arabes, portent l'article avec eux. Nous ne faisons cette remarque que pour démontrer l'ineptie d'un personnage auquel on prodigue très-mal à propos le titre de *grand homme*.

I. On prétend d'abord que Mahomet étoit né dans une des plus anciennes tribus arabes, que sa fa-

mille y avoit tenu de tout temps un rang distingué, qu'elle étoit chargée de la garde et de l'inspection du temple de la Mecque, édifice également respecté par les chrétiens, par les juifs et par les idolâtres, en mémoire d'Abraham, ou plutôt d'Ismaël, son fils; que Mahomet avoit donc plus qu'un autre le droit de s'ériger en réformateur de la religion des Arabes. Quand tous ces faits seroient vrais, la conséquence seroit encore nulle. La réforme de la religion, à plus forte raison l'établissement d'une religion nouvelle, n'est pas un droit de famille; il faut, pour cela, une mission du ciel : or, Mahomet n'en avoit point. Il s'ensuit seulement de sa naissance que les Arabes étoient disposés à l'écouter plutôt qu'un autre, et qu'il avoit plus d'avantage qu'un autre pour leur en imposer. Durant quinze ans, il s'enferma tous les ans pendant un mois dans une caverne du mont Héra, pour disposer ainsi les Arabes à croire à sa mission; il ne s'annonça d'abord que comme envoyé pour rétablir l'ancienne religion d'Abraham, d'Ismaël, de Jésus et des prophètes. En cela, il trompa déjà ses compatriotes; la religion qu'il a établie n'est ni celle d'Abraham, ni celle des Juifs ses descendants, ni celle de Jésus; elle ne ressemble à aucune des trois. *Mémoires des Inscript.*, t. 58, *in*-12, p. 277, 279.

L'ignorance de Mahomet n'est pas un fait douteux; il se nommoit lui-même *le prophète non lettré;* et quand il ne l'auroit pas avoué, son livre en fait foi. Il est rempli de fables, d'absurdités, de fautes grossières en fait d'histoire, de physique, de géographie et de chronologie. C'est un composé bizarre des rêveries du Talmud, de contes tirés des livres apocryphes qui avoient cours dans l'Orient, et de quelques traditions arabes. Mahomet mit ensemble ce qu'il avoit ouï dire a des juifs, à des hérétiques ariens, nestoriens, eutychiens, et à ses compatriotes. Il savoit bien que ceux-ci n'étoient pas assez instruits pour le contredire.

Convaincu que leur ignorance lui étoit absolument nécessaire pour réussir, il défendit à ses sectateurs l'étude des lettres et de la philosophie; c'est un fait avoué par les musulmans. Brucker, *Hist. philos.*, t. 3, p. 15. Cette défense fut exactement exécutée parmi eux pendant plus d'un siècle, *ibid.*, p. 21; et c'est en conséquence de cette loi funeste, que les califes firent brûler la riche bibliothèque d'Alexandrie, et toutes celles qui tombèrent entre leurs mains. Aujourd'hui encore les mahométans détestent l'imprimerie.

Les ennemis du christianisme peuvent-ils le couvrir d'un pareil opprobre? Vainement ils disent que Jésus-Christ lui-même n'avoit fait aucune étude, qu'il a choisi des ignorants pour ses apôtres, que saint Paul a décrédité la philosophie. Jésus-Christ, éclairé d'une lumière divine savoit les lettres sans les avoir apprises, *Joan.*, c. 7, ℣. 15. Souvent il a confondu les docteurs juifs. Il avoit promis le Saint-Esprit à ses apôtres, et il le leur a donné en effet; ils ont prêché l'Evangile dans le siècle le plus éclairé qui fut jamais, sous les yeux des sages d'Athènes et de Rome, et en ont converti plusieurs. Jusqu'à présent les incrédules n'ont pas réussi à montrer des erreurs dans leurs écrits. Saint Paul n'a décrédité que la fausse philosophie qui égaroit les hommes, comme elle aveugle encore les incrédules. Partout où le christianisme s'est établi, il a banni la barbarie, et les lettres ne sont encore aujourd'hui cultivées que chez les nations chrétiennes. *Voy.* LETTRES. Voilà des faits aussi incontestables que l'ignorance grossière de Mahomet et de ses sectateurs.

La corruption de ses mœurs n'est pas moins prouvée; jamais homme n'a poussé plus loin la luxure. Il ne se contenta pas d'avoir plusieurs femmes, il s'attribua le privilége d'enlever celles d'autrui ; il abusa de ses esclaves, même d'une petite fille de huit ans. Il poussa l'impudence jusqu'à vouloir justifier ses turpitudes par une permission formelle de Dieu, et forgea dans ce dessein les chapitres 33 et 36 de l'Alcoran. Il ne respecta ni l'âge ni les degrés de parenté, ni la décence publique. Il prétendit qu'il lui étoit permis de prendre, sur les dépouilles des ennemis, tout ce qu'il vouloit avant le partage; d'enlever encore pour sa part le cinquième du tout; de commettre des meurtres dans la ville de la Mecque; de juger selon la volonté; de recevoir des présents de ses cliens, malgré la défense de la loi; de partager les terres d'autrui, même avant qu'il s'en fût rendu maître; parce que Dieu lui avoit donné, disoit-il, la possession de toute la terre. Gagnier, *Vie de Mahomet,* tom. 2, pag. 323, 382, 384, etc. Il ajouta encore pour ses sectateurs le privilége de fausser leurs serments, parce qu'il étoit lui-même coupable de ce crime. Après avoir défendu la fornication dans l'Alcoran, il s'y livra, et forgea le 66.ᵉ chapitre, pour persuader que Dieu le lui avoit permis par une révélation. *Notes de Maracci sur ce chapitre.*

Pour peu que l'on ait lu son histoire, et que l'on ait consulté son livre, on voit que cet homme étoit naturellement rusé, fourbe, hypocrite, perfide, vindicatif, ambitieux, violent; qu'un crime ne lui coûtoit rien pour satisfaire ses passions. Ses sectateurs mêmes n'osent en disconvenir ; la seule excuse qu'ils donnent est de dire qu'en tout cela Mahomet étoit inspiré de Dieu, comme si Dieu pouvoit inspirer des crimes.

Jésus-Christ a dit hardiment aux Juifs : « Qui de vous me convaincra de péché? » *Joan.*, c. 8, ℣. 46. Jamais en effet ils ne lui ont reproché autre chose que de faire de bonnes œuvres le jour du sabbat, de violer les traditions des pharisiens, de fréquenter les publicains et les pécheurs, de s'attribuer une autorité divine, de se faire suivre par des troupes de peuple : en quoi tout cela étoit-il contraire à la loi de Dieu? Ils l'ont condamné à mort, non pour avoir commis des crimes, mais pour avoir assuré qu'il étoit le Fils de Dieu : le juge romain lui-même attesta publiquement son innocence. Dans le Talmud et dans les autres livres des Juifs, il n'est accusé de même que de s'être donné faussement pour le Messie. Malgré la malignité avec laquelle les incrédules de tous les siecles ont examiné ses discours et toutes ses actions, ils n'ont jamais rien pu trouver qui fût véritablement digne de censure. Ils ont échoué de même a l'égard des leçons et de la conduite des apôtres; et quand nous n'aurions point d'autre monument pour justifier les mœurs des premiers chrétiens, le témoignage que Pline le Jeune en rendit à Trajan suffiroit pour fermer la bouche à nos adversaires.

Mais enfin Mahomet a-t-il eu quelques signes d'une mission divine? Non-seulement il n'a point fait de miracles, mais il a déclaré formellement qu'il n'étoit pas venu pour en faire. Lorsque les habitants de la Mecque lui en demandèrent pour preuve de sa mission, il répondit que la foi est un don de Dieu, et que les miracles ne persuadent point par eux-mêmes; que Moïse et Jésus-Christ avoient fait assez de miracles pour convertir tous les hommes ; que cependant plusieurs n'y avoient pas cru ; que les miracles ne servoient qu'à rendre les incrédules plus coupables; qu'il n'étoit point envoyé pour faire des mi-

racles, mais pour annoncer les promesses et les menaces de la justice divine; que les miracles dépendent de Dieu seul, et qu'il donne à qui il lui plaît le pouvoir d'en faire. Il ne pouvoit pas avouer plus clairement que Dieu ne lui avoit pas donné ce pouvoir. Maracci, *Prodrom.*, 2.e part., c. 3.

A la vérité, cela n'a pas empêché ses sectateurs de lui en attribuer des milliers; mais presque tous sont absurdes et indignes de Dieu; personne n'a osé attester qu'il les avoit vus, qu'il en étoit témoin oculaire; ces prétendus prodiges n'ont été forgés que long-temps après la mort de Mahomet; ils ne sont confirmés par aucun monument, ne tiennent a aucune pratique, à aucun dogme, a aucune loi du *mahométisme;* les premiers propagateurs de cette religion ne les ont point allégués pour engager les peuples à croire la mission de leur législateur; ils ont dit : *Croyez, sinon vous serez exterminés.* Aujourd'hui même, les mahométans un peu instruits désavouent les miracles de Mahomet, *Mém. des Inscript.*, tome 58, *in*-12, p. 283 ; ils ne citent, en preuve de sa mission, que ses succès qui leur paroissent tenir du prodige : nous verrons ce que l'on doit en penser. Mais le commun du peuple croit fermement tous les prétendus miracles attribués à ce faux prophète.

Pour prouver les miracles de Jésus-Christ, nous n'alléguons pas seulement le témoignage de ses disciples, témoins oculaires des faits, qui disent : « Nous vous annonçons » ce que nous avons vu, ce que » nous avons examiné, ce que nous » avons touché de nos mains, » *Joan.*, c. 1, ℣. 1; mais l'aveu forcé des juifs, des païens, des premiers hérétiques intéressés à les nier, de Celse, qui a vécu peu de temps après, et qui fait profession d'avoir tout examiné. Tous ont attribué ces miracles à la magie; mais aucun n'a osé s'inscrire en faux contre le récit des apôtres. Ces miracles tiennent tellement à notre religion, qu'il n'a pas été possible de l'embrasser sans les croire. Le plus grand de tous, la résurrection de Jésus-Christ, est couché dans le symbole; il est attesté par un monument érigé par les apôtres mêmes, par la célébration du dimanche Aucun de ces miracles n'est ridicule ou indigne de Dieu : ce sont des œuvres de charité, des guérisons subites, des aliments fournis à un peuple entier, des résurrections de morts, le don des langues accordé aux apôtres pour instruire toutes les nations, etc. Les mêmes prodiges ont continué dans l'Eglise primitive pendant plusieurs siècles. Lorsque ceux de Mahomet seront attestés de même, nous pourrons consentir à les croire.

On ne peut donc en imposer plus grossièrement que l'a fait un incrédule de nos jours, lorsqu'il a dit que les musulmans allèguent des miracles de leur prophète les mêmes preuves que nous donnons des miracles de Jésus-Christ. Ils croient, dit-il, que l'ange Gabriel apportoit à Mahomet des feuillets de l'Alcoran écrits en lettres d'or sur du vélin bleu, parce que Abubekre, Ali, Aisha, Omar et Otman, parents ou amis de Mahomet, l'ont ainsi certifié à cinquante mille hommes; parce que cet Alcoran n'a jamais été contredit par un autre Alcoran, et que ce livre n'a jamais été falsifié; parce que les dogmes et les préceptes qu'il contient sont la perfection de la raison, et parce que Mahomet est venu à bout de soumettre à cette loi la moitié de la terre.

Il est faux d'abord que les mahométans un peu instruits croient au prétendu miracle de l'ange Gabriel; et il est encore faux que les parents et amis de Mahomet se soient donnés pour témoins du fait,

et l'aient ainsi attesté à cinquante mille hommes. Puisque *alcoran* signifie *le livre*, il est faux que celui de Mahomet n'ait pas été contredit par d'autres livres ; et de plus il se contredit lui-même. Puisqu'il n'a jamais été falsifié, rien n'est plus authentique que l'aveu fait et répété par Mahomet, qu'il n'étoit pas envoyé pour faire des miracles: aucune preuve ne peut prévaloir à celle-là. Nous allons voir que les dogmes, la morale, les lois contenus dans ce livre, ne sont rien moins que raisonnables, et que les succès de son auteur n'ont rien de merveilleux. Toutes les prétendues preuves de ses miracles sont donc nulles et fausses. Nous ne craignons pas que l'on renverse de même celles que nous donnons des miracles de Jésus-Christ.

II. Si nous examinons la doctrine, la morale, les lois de Mahomet, nous n'y verrons aucune marque de divinité.

La profession de foi des mahométans se réduit à treize articles, savoir : l'existence d'un seul Dieu créateur, la mission de Mahomet et la divinité de l'Alcoran, la providence de Dieu et la prédestination absolue, l'interrogation du sépulcre, ou le jugement particulier de l'homme après la mort, l'anéantissement de toutes choses, même des anges et des hommes, à la fin du monde, la résurrection future des anges et des hommes, le jugement universel, l'intercession de Mahomet dans ce jugement, et le salut exclusif des seuls mahométans ; la compensation des torts et des injures que les hommes se sont faits les uns aux autres ; un purgatoire pour ceux dont les bonnes et les mauvaises actions se trouveront égales dans la balance ; le saut du pont aigu, qui conduit les justes au paradis, et précipite les méchants en enfer; les délices du paradis, que les mahométans font consister principalement dans les voluptés sensuelles ; enfin le feu éternel de l'enfer. Reland, *Confess. de foi des mahométans*.

Il est évident que Mahomet n'est point créateur de ces dogmes. Il avoit reçu des juifs et des ariens celui de l'unité de Dieu, il l'entend comme eux ; il nie que Jésus-Christ soit Fils de Dieu ; selon lui, Dieu ne peut avoir un Fils, puisqu'il n'a point de femme : telle est sa théologie. La prédestination absolue est une erreur des Arabes idolâtres ; Mahomet avoit été idolâtre lui-même : ce dogme détruit la liberté de l'homme et fait Dieu auteur du péché. Les idées grossières du pont aigu, de la balance des œuvres, de la compensation des torts, des plaisirs sensuels du paradis, sont des expressions métaphoriques d'anciens écrivains, que Mohomet a prises à la lettre. L'anéantissement des anges et des hommes, et leur résurrection, n'est qu'une rêverie ; c'est le dogme de la résurrection future mal entendu et mal rendu par un ignorant.

Il ne faut pas croire que ces points de doctrine, bons ou mauvais, soient clairement exposés dans l'Alcoran ; ils y sont noyés dans un fatras d'erreurs, de fables, de puérilités et d'obscénités, dont la plupart sont tirées du Talmud des juifs, des évangiles apocryphes et des histoires romanesques, qui, de tout temps, ont été en vogue dans l'Orient ; et tout musulman est obligé de croire toutes ces absurdités comme autant de révélations sorties immédiatement de la bouche de Dieu même. Lorsque les incrédules ont voulu faire envisager le *mahométisme* comme une espèce de déisme, ils en ont imposé aux personnes peu instruites ; aucun déiste voudroit-il signer la profession de foi d'un mahométan ? Il y a de la mauvaise foi à ne présenter que ce qu'il y a de moins ré-

voltant dans cette religion, et de laisser de côté le reste, comme si Mahomet avoit dispensé ses sectateurs de le croire. Il commence l'Alcoran par déclarer que ce livre n'admet point de doute, et qu'une punition terrible attend tous ceux qui n'y croient pas.

La morale de cet imposteur est encore plus mauvaise que ses dogmes; elle prescrit avec la plus grande sévérité des rites et des actions extérieures, et semble dispenser ses sectateurs de toutes les vertus. Les purifications ou ablutions avant la prière, le pèlerinage de la Mecque, la circoncision, étoient des usages anciens dans l'Arabie; Mahomet les a conservés : il y ajoute l'obligation de prier cinq fois par jour, de faire l'aumône et d'observer le jeûne du ramadan qui est de vingt-neuf jours. Quant aux vertus intérieures, comme l'amour de Dieu et du prochain, la piété, la mortification des sens, l'humilité, la reconnoissance envers Dieu, la confiance en sa bonté, la pénitence, etc., il n'en est pas question dans l'Alcoran; un musulman croit fermement que, sans l'observation scrupuleuse et minutieuse du cérémonial, le cœur le plus pur, la foi la plus sincère, la charité la plus ardente, ne suffiroient pas pour le rendre agréable à Dieu; mais que le pèlerinage de la Mecque, ou l'action de boire de l'eau dans laquelle a trempé la vieille robe du prophète, effacent tous les crimes. *Observations sur la religion et les lois des Turcs*, c. 2.

Loin de faire aucun cas de la chasteté, Mahomet permet tout ce qui lui est le plus opposé, la polygamie, le commerce des maîtres avec leurs esclaves, l'impudicité la plus grossière entre les maris et les femmes, la liberté de faire divorce et de changer de femmes autant de fois que l'on veut. Il n'a pourvu par aucune loi au traitement des esclaves, et n'a point condamné la coutume barbare de faire des eunuques. Il permet la vengeance, la peine du talion, l'apostasie forcée, le parjure en fait de religion; il décide que l'idolâtrie est le seul crime qui puisse exclure un musulman du bonheur éternel.

Il a fallu que les incrédules abjurassent toute pudeur, pour oser dire que le *mahométisme* est moins impur que le christianisme. Lorsqu'ils ont voulu justifier la polygamie et le divorce, parce que Moïse les a permis, ils devoient se souvenir que ce législateur y avoit mis des bornes, et que Mahomet n'y en a mis aucune. La loi juive ne permettoit point d'épouser des étrangères, elle n'autorisoit le divorce que dans le cas d'infidélité d'une femme; elle n'approuvoit pas le commerce des maîtres avec leurs esclaves. Les autres lois juives n'étoient imposées qu'à une seule nation : la folie de Mahomet a été de vouloir que les siennes fussent données à tous les peuples.

Mais que diront nos philosophes tolérants, de la loi que ce fanatique impose à ses sectateurs? « Combattez contre les infidèles jusqu'à » ce que toute fausse religion soit » exterminée : mettez-les à mort, » ne les épargnez point : et lorsque vous les aurez affoiblis à » force de carnage, réduisez le reste » en esclavage, et écrasez-les par » des tributs.» *Alcoran*, c. 8, ℣. 12 et 39; c. 9, ℣. 30; c. 47, ℣. 4. Il n'est point de loi plus sacrée que celle-là aux yeux des musulmans; ils se croient obligés, en conscience, de détester tous ceux qu'ils regardent comme infidèles, les chrétiens, les juifs, les parsis, les Indiens; toutes les injustices, les extorsions, les insultes, les avanies, leur sont permises, leur sont même commandées à cet égard : c'est une des premières leçons qu'on leur donne dans l'enfance, et si l'or n'avoit pas la vertu d'apprivoiser ces

êtres farouches, il seroit impossible à quiconque n'est pas de leur religion de demeurer parmi eux. *Observations sur la religion et les lois des Turcs*, c. 2, pag. 14 et suiv. L'on a cependant osé écrire de nos jours, et répéter vingt fois, que les Turcs sont moins intolérants que les chrétiens.

Ce seroit faire injure à la morale évangélique que de la mettre en parallèle avec un code aussi abominable que celui de Mahomet.

III. Comment donc a-t-il pu réussir? par quels moyens a-t-il gagné des sectateurs? C'est comme si l'on demandoit par quels moyens un fanatique rusé, fourbe, violent, armé, a pu subjuguer des hommes ignorants et vicieux.

Il gagna d'abord ses femmes et ses parents par l'ambition, par l'espérance d'acquérir la supériorité sur les autres tribus arabes : reconnoître sa prétendue qualité de prophète, c'étoit l'accepter pour maître souverain. Forcé de fuir de la Mecque, la cinquante-troisième année de sa vie, Mahomet ne se réfugia dans la ville de Médine qu'après avoir reçu le serment de soixante-quinze des principaux habitants, qui s'engagèrent à le défendre et qui lui tinrent parole. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, il ne cessa d'avoir les armes à la main; ces dix années ne furent qu'une suite de combats contre les Arabes idolâtres et contre les juifs, ou plutôt ce fut un brigandage continuel, qui ne fit que s'augmenter après sa mort. Ses successeurs devinrent souverains de l'Arabie, sous le nom de *califes;* et l'on sait de quoi les Arabes sont capables, lorsqu'ils sont excités par l'amour du pillage, toujours dominant chez cette nation. *Voyez* la *Vie de Mahomet* par Maracci; et l'*Hist. univers. des Anglois,* tom. 15, *in*-4.°

Leurs victoires cessent de nous étonner, lorsque nous savons en quel état se trouvoit alors l'Orient. Les empereurs de Constantinople, très-affoiblis, ne conservoient plus dans les provinces qu'une ombre d'autorité : l'Asie n'étoit presque peuplée que de la lie des nations; ce n'étoient plus ni des Romains ni des Grecs, mais un mélange de toutes sortes de Barbares, Thraces, Illyriens, Isaures, Arméniens, Perses, Scythes, Sarmates, Bulgares, Russes; aucun de ces peuples ne pouvoit être fort attaché au gouvernement ni à la religion.

Le christianisme étoit divisé en plusieurs sectes qui se détestoient. Les ariens, les nestoriens, les eutychiens ou jacobites, tous divisés entre eux, se réunissoient pour désirer la ruine du catholicisme, et les juifs avoient moins d'aversion pour les mahométans circoncis que pour les chrétiens.

Maîtres de l'Arabie, les califes subjuguèrent l'Egypte par la trahison des cophtes eutychiens, mécontents des empereurs : ces schismatiques espéroient un sort meilleur sous l'empire des mahométans, que sous la domination des Grecs. Mais ils furent étrangement trompés, puisque insensiblement ils ont été opprimés par les Arabes et réduits presque à rien. Les conquérants de l'Egypte n'eurent besoin que de faire des courses pour assujétir les côtes de l'Afrique; bientôt ils furent appelés en Espagne par les fils d'un roi goth, révoltés contre leur père, et par le comte Julien, mécontent de son roi.

Dès ce moment, ils infestèrent la Méditerranée par des flottes de corsaires; ils envahirent successivement la Sardaigne, la Corse, la Sicile, la Calabre; et, dans la plupart de ces expéditions, ils furent aidés par les Grecs, ennemis jurés des Latins. Dans toutes les capitulations, ils promirent de laisser aux peuples l'exercice libre de la religion

chrétienne; mais ils n'ont tenu parole que dans les lieux où les anciens habitants ont conservé assez de force pour les y contraindre.

Deja ceux d'Espagne avoient passé les Pyrénées : ils alloient engloutir la France, si Charles Martel ne les eût arrêtés, au commencement du huitième siècle ; et sans les victoires des princes normands en Italie, au commencement de l'onzième, ils auroient subjugué l'Europe entière, et l'auroient pour toujours replongée dans la barbarie. Ce sont les croisades des douzième et treizième siècles, et les conquêtes des Portugais dans les Indes, qui, en ôtant à cette puissance formidable la ressource du commerce et des richesses, l'ont enfin reduite au degré de foiblesse où nous la voyons aujourd'hui.

Que des conquérants favorisés par les circonstances, qui présentoient l'Alcoran d'une main et l'épée de l'autre, aient établi le *mahometisme* dans une grande partie du monde, ce n'est pas la un prodige : nous chercherions vainement les contrées dans lesquelles il a été porté par des missionnaires.

Ce n'est pas ainsi que le christianisme a fait des progrès. Jésus-Christ et ses apôtres ont converti le monde, non en donnant la mort, mais en la souffrant ; non en enlevant des richesses, mais en y renonçant ; non par l'épée, mais par la croix. Trois siècles de persécutions, souffertes avec une patience invincible, ont enfin désarmé les ennemis de l'Evangile ; mais les martyrs que les mahométans ont envoyés au supplice, n'ont pu adoucir leur férocité : celle des Barbares du Nord a cédé peu à peu aux instructions charitables des missionnaires ; mais celle des musulmans est encore la même depuis plus de mille ans.

IV. Quand on ne le sauroit pas d'ailleurs, il seroit aisé de voir les effets terribles que le *mahométisme* a dû produire partout où il s'est établi. C'est ici surtout que les incrédules auroient dû faire le parallèle entre cette religion funeste et le christianisme ; mais ils n'ont eu garde de le tenter, leur confusion auroit été trop sensible.

La corruption des deux sexes, l'avilissement et la captivité des femmes, la nécessité de les renfermer et de les faire garder par des eunuques, la multiplication de l'esclavage, une ignorance universelle et incurable, le despotisme des souverains, l'asservissement des peuples, la dépopulation des plus belles contrées de l'univers, la haine mutuelle et l'antipathie des nations : voilà ce que le *mahométisme* a produit constamment et continue de produire partout où il est dominant. Cette religion seule a fait périr plus d'hommes que toutes les autres ensemble.

Ses sectateurs ont le cœur tellement gâté, qu'ils ne croient pas qu'un homme et une femme puissent s'envisager l'un l'autre sans penser au crime, ni se trouver seuls ensemble sans se livrer à l'impudicité. Lorsque le christianisme régnoit en Asie, les maris comptoient sur la vertu de leurs femmes, il y régnoit à peu près la même liberté que parmi nous, et les mœurs n'étoient pas pour cela plus mauvaises. Ceux qui ont écrit qu'en général les femmes turques, toujours enfermées, ont les mœurs très-pures, ont été mal informés ; en lisant les *Observations sur la religion, les lois et le gouvernement des Turcs*, 2.e part., pag. 64, on verra de quoi elles sont capables. Ce n'est donc pas le climat qui les corrompt, c'est la religion. Dans l'Ethiopie chrétienne, les femmes ne sont point renfermées, et on ne les accuse pas de mauvaises mœurs. Il en étoit de même sur les côtes de l'Afrique,

lorsque le christianisme y étoit établi.

Les mahométans, persuadés de la prédestination absolue et d'un destin rigide, ne prennent aucune précaution pour entretenir la salubrité de l'air et prévenir la contagion ; ils se revêtent sans répugnance des habits d'un pestiféré, laissent pourrir les cadavres des animaux dans les rues, etc. Cette paresse stupide a fait de l'Egypte le foyer continuel de la peste, l'entretient habituellement dans l'Asie, la fait souvent renaître sur les côtes de l'Afrique, et l'a communiquée plus d'une fois à l'Europe entière.

Un des plus fougueux ennemis que le christianisme ait eu dans notre siècle, est forcé de convenir que si l'on n'eût arrêté les progrès du fanatisme des musulmans, c'en étoit fait de la liberté du monde entier. « Sous le joug, dit-il, d'une » religion qui consacre la tyrannie » en fondant le trône sur l'autel, » qui semble imposer silence à » l'ambition en permettant la vo- » lupté, qui favorise la paresse na- » turelle en interdisant les opéra- » tions de l'esprit, il n'y a point » d'espérance pour les grandes ré- » volutions ; l'esclavage est établi » pour jamais. » Montesquieu, après avoir fait les mêmes observations, ajoute : « La religion maho- » métane, qui ne parle que de » glaive, agit encore sur les hom- » mes avec cet esprit destructeur » qui l'a fondée. » *Esprit des lois*, liv. 24, chap. 4. Bayle, en faisant valoir les maximes de tolérance que Mahomet avoit d'abord établies, passe sous silence la loi de persécuter qu'il imposa ensuite à ses sectateurs ; après avoir parlé des conventions qu'ils ont toujours faites avec les chrétiens, de leur accorder la liberté de religion, il est forcé de convenir qu'ils exercent toujours une persécution sourde qui est souvent insupportable. *Pensées sur la Comète*, c. 244. L'auteur anglois des *Observations sur la religion et le gouvernement des Turcs*, fait le même aveu ; et M. Guys, dans son *Voyage littéraire de la Grèce*, le confirme. Ces derniers, témoins oculaires des faits, sont plus croyables que ceux qui n'ont rien vu, et qui ne s'étudient qu'à tromper les lecteurs.

Le baron de Tott, dans ses *mémoires* publiés en 1784, a décrit le désordre qui règne dans les sérails de la Turquie, la corruption énorme des deux sexes, qui est un effet de la polygamie ; le dérèglement des mœurs, le mépris des lois, le despotisme du gouvernement, l'abrutissement des hommes, que le *mahométisme* a introduits partout où il domine. Le *ramadan*, qui est le carême des Turcs, n'est pas fort rigoureux, si ce n'est pour le peuple ; chez les gens aisés, c'est la mollesse qui s'endort dans les bras de l'hypocrisie, et ne se réveille que pour se livrer au plaisir de la bonne chère. Un jeune Turc, qui avoit assassiné son père, évita le supplice par argent, quoique sa condamnation fût prononcée. Les frères du sultan sont renfermés dans le sérail, et on leur donne des femmes ; mais s'ils ont des enfants, on les détruit. Ses filles et ses sœurs sont mariées aux visirs et aux grands de l'empire ; mais si elles mettent au monde un enfant mâle, il doit être étouffé en naissant : c'est la loi la plus publique et la moins enfreinte, etc.

Volney, dans son *Voyage en Syrie et en Egypte*, fait en 1783 et 1785, prouve démonstrativement que le gouvernement despotique des Turcs, et tous les fléaux de l'espèce humaine qu'il traîne à sa suite, sont un effet naturel et inévitable de la doctrine insensée de l'Alcoran, tom. 2, c. 40, p. 432, etc.

On affecte de nous dire que les mahométans ne disputent point sur

la religion : ils sont trop ignorants pour le faire ; ils croient tout sur la parole de leur prophète. Cependant il y a différentes sectes parmi eux. Outre celles d'Ali et d'Omar, qui rendent les Turcs et les Persans ennemis irréconciliables, le prince Cantémir compte parmi eux douze sectes hérétiques ; d'autres les font monter à soixante-douze ou davantage, et milady Montague, dans ses *Lettres*, atteste leur aversion mutuelle.

Les incrédules, qui veulent nous persuader que le *mahométisme* est une religion de déistes, peuvent se convaincre par-là des salutaires effets que le déisme produit dans le monde. Si, parmi les mahométans, l'on trouve encore quelques vertus morales, elles viennent de leur tempérament, et non de l'esprit de leur religion : celle-ci ne semble avoir été faite que pour étouffer jusqu'au moindre germe de vertu.

Mais, disent nos adversaires, il n'est pas question de savoir si le christianisme est vrai, et si le *mahométisme* est faux ; si le premier est fondé sur des preuves solides, et le second sur des raisons frivoles : il s'agit de voir si un mahométan est en état de sentir cette différence et de comprendre la fausseté des prétendues preuves de sa religion ; si, en raisonnant de même, un Turc n'a pas autant de droit de présumer la vérité de sa croyance, qu'un chrétien en a de soutenir la divinité de la sienne ; si, en un mot, les preuves de l'une ne doivent pas faire autant d'impression sur l'esprit d'un ignorant que les preuves de l'autre.

A cela nous répondons que l'ignorance est un vice partout où elle se trouve, qu'elle doit produire sur tous les hommes le même effet, qui est l'erreur ; que si elle ne le produit pas, c'est par hasard. Un chrétien et un Turc, ignorants par leur faute, sont tous deux coupables : le premier résiste aux leçons de sa religion, qui lui ordonne de s'instruire, et qui lui en donne les moyens ; le second doit se défier de la sienne, dès qu'elle le lui défend : voilà ce que le bon sens dicte à tous les hommes. Il est donc absurde de mettre en question si deux ignorants sont exposés tous deux à se tromper, ou si des preuves fausses peuvent faire autant d'mpression sur leur esprit que des preuves vraies : il est clair que le plus stupide des deux sera ordinairement le plus excusable.

Laissons de côté l'ignorance et la stupidité ; parlons d'un homme raisonnable qui cherche à s'instruire. Un Turc, depuis son enfance, entend les docteurs musulmans attribuer mille prodiges à Mahomet, vanter surtout le merveilleux de ses succès, dire que chaque verset de l'Alcoran est un miracle, etc. S'il a du bon sens, il doit demander qui a vu les miracles du prophète, examiner par quels moyens il a réussi, enfin lire au moins l'Alcoran. Que doit-il penser, quand il verra que Mahomet lui-même y déclare qu'il n'est pas venu pour faire des miracles, qu'ils seroient inutiles, etc. ; quand il se trouvera que personne ne les a vus, qu'aucun témoin n'a osé dire, *j'y étois présent* ; quand il saura que le *mahométisme* s'est établi par des combats et par des victoires sanglantes ? Si, après cet examen, il croit encore aux miracles de Mahomet, son erreur sera-t-elle encore innocente et invincible ? et s'il ne fait pas cet examen très-facile, à qui faut-il s'en prendre ? Ajoutons les absurdités, les crimes, les fables dont ce livre est rempli, et jugeons s'il est possible d'y ajouter foi sans avoir l'esprit aliéné.

On dira que ces absurdités qui nous révoltent, ne font pas la même impression sur un Turc habitué à les respecter dès l'enfance.

Mais ce respect d'affection, purement machinal et non raisonné, ne peut pas servir d'excuse à la prévention et à l'erreur. Quand on s'obstineroit à soutenir le contraire, il s'ensuivroit seulement que l'ignorance et l'erreur d'un mahométan peuvent être moralement invincibles, et cela ne prouveroit rien.

Nous ne prendrons pas la peine de comparer cette disposition d'un Turc avec le résultat de l'examen que peut faire un chrétien des miracles de Jésus-Christ, et des autres motifs de crédibilité du christianisme; nous en avons parlé ailleurs.

Pour avoir une idée juste de Mahomet, de son livre, de sa religion, il ne faut pas s'en fier à la vie de ce personnage faite par le comte de Boulainvilliers; il avoit copié sans discernement les auteurs arabes, et il semble n'avoir écrit que pour insulter au christianisme; le comte de Bonneval, quoique apostat, avoit remarqué dans cet ouvrage plusieurs fautes essentielles. *Voyez* le *Voyage litteraire de la Grèce*, par M. Guys, tom. 1, p. 478. La préface que Sale a mise à la tête de sa traduction angloise de l'Alcoran, et que l'on a donnée dans notre langue avec la version françoise de ce livre, par Durier, ne mérite pas plus de confiance que Boulainvilliers. Cet auteur anglois, qui paroît déiste, a dissimulé les endroits de l'Alcoran qui révoltent davantage; il a fait un parallèle très-fautif des lois de Mahomet avec celles des Juifs : il a été solidement réfuté par les auteurs de l'*Histoire universelle*, tom. 15, *in*-4.° Celui des *Essais sur l'Histoire générale* et des *Questions sur l'Encyclopédie*, a copié Sale et Boulainvilliers; mais avec son infidélité ordinaire, il a voulu peindre Mahomet comme un héros, et il a été copié à son tour par le rédacteur de l'article Mahométisme de l'ancienne *Encyclopédie* : ni l'un ni l'autre ne se sont souciés de garder seulement la vraisemblance. Enfin le savant académicien qui a fait le parallèle entre Zoroastre, Confucius et Mahomet, ne nous paroît pas avoir parlé de ce dernier avec assez de sincérité.

La *Vie de Mahomet*, par Gagnier, et celle qu'a faite Maracci, sont beaucoup plus fidèles; ce dernier a donné une réfutation complète et très-solide de l'Alcoran : *Alcorani textus universus*, etc. Patavii, 1698, in-fol. Il n'avance rien qu'il ne prouve par les textes formels de ce livre et par le témoignage des auteurs arabes; il avoit étudié leur langue pendant quarante ans. On peut consulter encore avec sûreté les *Mem. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 32, *in*-4.°, et tom. 58, *in*-12, p. 259; les *Observations sur la religion, les lois et le gouvernement des Turcs*, les *Mem. du baron de Tott sur les Turcs, les Tartares et les Egyptiens*; le *Voyage de Volney*, etc.

Quant aux brochures faites par des incrédules qui professoient le déisme, et qui vouloient montrer que le *mahométisme* a les mêmes preuves que le christianisme, que les défenseurs de l'une et de l'autre de ces religions raisonnent de même, ce sont des productions trop viles pour qu'elles méritent d'être citées. Outre le mauvais ton qui y règne, la mauvaise foi y éclate de toutes parts. On y suppose, 1.° que les seules preuves ou les seuls motifs de crédibilité du christianisme sont les prophéties et les miracles de Jésus-Christ et des apôtres. Nous avons fait voir le contraire à l'article Christianisme; nous avons exposé en abrégé les autres preuves, et il y en a plusieurs qui sont à la portée des chrétiens les moins instruits.

2.° Les mêmes écrivains supposent qu'un simple fidèle ne peut point avoir d'autre preuve des mi-

racles de Jésus-Christ et des apôtres que la tradition qui en existe parmi les chrétiens, et la présomption qu'ils ont de la bonne foi des témoins qui les ont rapportés; qu'il est donc précisément dans le même cas qu'un musulman à l'égard des prétendus miracles de Mahomet. Cependant la différence est palpable. Ceux de Mahomet sont absurdes et indignes de Dieu, un peu de bon sens suffit pour le comprendre : il n'en est pas de même de ceux de Jésus-Christ et des apôtres. Ceux-ci sont tellement incorporés au christianisme, qu'il ne peut pas subsister sans eux, au lieu que le *mahométisme* est absolument indépendant des miracles de Mahomet; ce n'est point là-dessus que les docteurs musulmans fondent la vérité de leur religion, et ils ne pourroient le faire sans contredire l'Alcoran. Les miracles de Jésus-Christ et des apôtres sont avoués par les ennemis du christianisme, sans en excepter Mahomet lui-même; non-seulement les siens ne sont pas avoués par les sectateurs des autres religions, mais ils sont désavoués par les mahométans les plus sensés.

Une troisième supposition des déistes est qu'une preuve, pour être solide, doit être également à portée des savants et des ignorants, de ceux qui ont reçu une bonne ou une mauvaise éducation. C'est une absurdité. Il est évident qu'un ignorant ne peut pas avoir autant de preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle qu'un philosophe ; plusieurs incrédules ont même soutenu qu'un Sauvage est incapable d'en avoir aucune. Nous ne sommes pas de leur avis, mais si un enfant avoit été élevé dès le berceau dans les principes de l'athéisme, et infatué de tous les sophismes des athées, sommes-nous bien sûrs que les preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle feroient beaucoup d'impression sur lui : Les déistes n'ont pas vu que leur prétention tombe aussi directement sur la religion naturelle que sur la religion révélée.

En quatrième lieu, ils supposent que la conviction que nous avons de la sainteté de notre religion, et des salutaires effets qu'elle opère, peut très-bien n'être qu'un enthousiasme et un effet de l'éducation, tout comme la prévention qu'un Turc a conçue en faveur de la sienne. Mais si le sentiment intérieur, le sens commun, le témoignage de la conscience, ne prouvent rien, quel moyen reste-t-il aux hommes pour distinguer la vérité de l'erreur ? Voilà le pyrrhonisme établi. Que répondra un déiste aux athées, lorsqu'ils lui soutiendront que sa confiance aux preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle est un pur enthousiasme et un effet de l'éducation ?

Lorsque des écrivains sont assez aveugles pour ne pas voir ces conséquences, ils ne méritent pas d'être réfutés. Les réflexions que nous avons faites ne sont pas moins solides contre les athées que contre les déistes. *Voy.* Religion révélée.

Quand nos incrédules modernes n'auroient point d'autre turpitude à se reprocher que d'avoir voulu faire l'apologie du *mahométisme*, et d'avoir osé le comparer au christianisme, c'en seroit assez pour les couvrir d'opprobre aux yeux de tout homme sensé et instruit.

MAIN. En hébreu, et dans les Livres saints, ce mot a autant de significations différentes qu'en françois, et la plupart sont métaphoriques.

La *main* signifie quelquefois la griffe des animaux, *I. Reg.*, c. 17, ℣. 37, David dit que Dieu l'a tiré de la *main* d'un lion et d'un ours. Elle désigne le côté ; ainsi nous disons, à *main* droite, à *main* gauche. Elle marque l'étendue, parce

que nous la désignons en etendant les *mains*. *Psalm.* 103, ℣. 25, la mer est appelée *magnum et spatiosum manibus*. Elle indique ce qui tient lieu de *main* et produit le même effet, un gond, une charnière, un soutien. *Ecclesiast.*, c. 4, ℣. 5, il est dit d'un paresseux qu'il *ferme ses mains*, c'est-à-dire qu'il se tient les bras croisés; Elisée versoit de l'eau sur les *mains* d'Elie, c'est-à-dire qu'il le servoit. Comme les coups de la *main* servent a compter et que l'on compte sur les doigts, nous lisons que Daniel se trouva dix *mains*, ou dix fois plus sage que les Chaldéens.

Main signifie en général l'action ou l'ouvrage. *II. Reg.*, c. 18, ℣. 18, la *main d'Absalon* est l'ouvrage d'Absalon. *Ps.* 7, ℣. 4, si l'iniquité est *dans mes mains*, c'est-à-dire dans mes actions. *La main du Seigneur* exprime l'ouvrage, l'opération, la protection de Dieu ou sa puissance. *Ps.* 22, la *main du glaive* est la mort. Ce mot désigne aussi le secours, les conseils, les services, le ministère d'une personne. David dit à une femme : *La main de Joab* est avec vous dans cette affaire, c'est-à-dire, il vous aide de ses conseils. Abner dit à David : *Ma main* sera avec vous, je vous rendrai mes services. Dieu parle par la *main* de Moïse et des prophètes, ou par leur ministère. *I. Paral.*, c. 6, ℣. 13, *la main des cantiques* est la fonction des chantres. Conséquemment, remplir *les mains* à quelqu'un, c'est le consacrer ou le destiner à un ministère; pour consacrer un nouveau prêtre, on lui mettoit à la *main* les parties de la victime qu'il devoit offrir. La *main* exprime aussi la possession; Dieu dit à Salomon : J'ôterai le royaume de la *main* de votre fils, il ne le possédera plus. *Joan.*, c. 3, ℣. 35, il est dit que Dieu a mis toutes choses dans la *main* de son fils, c'est-à-dire dans sa puissance et dans sa possession.

Le même terme se met pour toutes les choses qu'expriment les divers gestes de la *main*. Elever ses *mains* au Seigneur, c'est le prier et l'invoquer. *Ps.* 67, ℣. 31, il est dit que l'Ethiopie étendra ses *mains* vers le Seigneur, pour exprimer qu'elle l'invoquera et lui fera des offrandes. Mais *lever la main* vers Dieu, c'est jurer en son nom. Au contraire, *lever la main* contre quelqu'un, c'est lui résister et se révolter; il est dit d'Ismaël que sa *main* sera contre tous, et la *main* de tous contre lui. Appesantir la *main* sur quelqu'un, c'est l'affliger et le punir; la retirer, c'est faire cesser le châtiment; lui tendre la *main*, c'est le secourir; lui fortifier les *mains*, c'est lui rendre la force et le courage. *Jerem.*, c. 50, ℣. 15, il est dit que les nations se *donnent la main*, ou font alliance entre elles. Les Juifs disent qu'ils ont été obligés de *donner la main* aux Egyptiens, ou de s'allier avec eux, pour avoir du pain.

Mettre la main sur sa bouche, *Job*, c. 40, ℣. 33, c'est se taire et n'avoir rien à répondre. *Baiser sa main* en regardant le soleil, c'est l'adorer et lui rendre un culte. *Laver ses mains* dans le sang des pécheurs, c'est approuver le châtiment que Dieu leur envoie, *ps.* 57, ℣. 11, etc.

Mains (Imposition des). *Voyez* Imposition

MAITRE DES SENTENCES. *Voyez* Scolastiques.

MAJEURE. On nomme ainsi la troisième thèse que doit soutenir un bachelier en licence dans la faculté de théologie de Paris, parce qu'elle doit renfermer plus de matière, et durer plus long-temps que la *mineure*. Elle doit durer dix heures; elle a pour objet la seconde et la troisième partie de la *Somme de saint Thomas*, et renferme tout ce

qui a rapport à l'histoire de la religion, par conséquent la critique sacrée et l'histoire ecclésiastique. *Voyez* Degré.

MAJORISTES, ou MAJORITES, disciples de Georges Major, professeur dans l'academie luthérienne de Wirtemberg en 1556. Ce théologien avoit abandonné les sentiments de Luther sur le libre arbitre, et suivoit ceux de Mélanchton, qui sont plus doux, et il les poussoit beaucoup plus loin. Non-seulement il soutenoit, comme ce dernier, que l'homme n'est pas purement passif sous l'impulsion de la grâce, mais qu'il prévient même la grâce par des prières et de bons désirs; il renouveloit ainsi l'erreur des semi-pélagiens. Pour qu'un infidèle, disoit-il, se convertisse, il faut qu'il écoute la parole de Dieu, qu'il la comprenne, qu'il en reconnoisse la vérité; or, tout cela est l'ouvrage de la volonté : alors il demande les lumières du Saint-Esprit, et il les obtient.

Mais il est faux que sentir la vérité de la parole de Dieu, et demander les lumières du Saint-Esprit, soit l'ouvrage de la volonté seule; elle a besoin pour cela d'être prévenue par la grâce. Ainsi l'enseigne l'Ecriture sainte, et l'Eglise l'a ainsi décidé contre les semi-pélagiens qui attribuent à l'homme seul les commencements de la conversion et du salut.

Major soutenoit aussi la necessité des bonnes œuvres pour être sauvé, au lieu que, suivant Luther, les bonnes œuvres sont seulement une preuve et un effet de la conversion, et non un moyen de salut. Plusieurs autres disciples de Luther, non contents d'abandonner de même ses sentiments, se sont jetés, comme Major, dans l'excès opposé, sont devenus pélagiens ou semi-pélagiens; il en a été de même des sectateurs de Calvin. *Voy.* Arminien.

MAL. Nous avons eu et nous aurons encore plus d'une fois occasion de remarquer que la question de l'origine du *mal* a été, dans tous les temps, l'écueil de la raison humaine. Comment un Dieu créateur, tout-puissant, souverainement bon, a-t-il pu produire du *mal* dans le monde? Telle est la difficulté à laquelle il faut satisfaire.

Il n'en est aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre d'erreurs. Elle a contribué beaucoup à faire imaginer plusieurs dieux ou génies artisans et gouverneurs du monde, dont les uns étoient bons et les autres mauvais, et qui avoient mis chacun leur part dans la construction de l'univers. A la naissance de la philosophie chez les Orientaux, les raisonneurs réduisirent ces dieux ou génies à deux, dont l'un avoit fait le bien, l'autre le *mal*. Chez les Grecs, les philosophes se partagèrent. Les stoïciens attribuèrent le *mal* à la fatalité, à la nécessité de toutes choses, à l'imperfection essentielle d'une matière éternelle; Dieu, qu'ils envisageoient comme l'âme du monde, étoit, selon leurs idées, dans l'impuissance d'y remédier. Platon et ses disciples en rejetèrent la faute sur la maladresse et l'impuissance des dieux inférieurs qui avoient formé et gouvernoient le monde; cela ne disculpoit pas le Dieu souverain de s'être servi d'ouvriers incapables de mieux faire. Les épicuriens attribuèrent tout au hasard, soutinrent que les dieux, endormis dans un parfait repos, ne se mêloient point des choses d'ici-bas.

De ces différentes opinions sont nées, dans la suite, les diverses hérésies qui ont affligé l'Eglise. La difficulté de la question paroissoit augmentée, depuis que la révélation avoit fait connoître le *mal* survenu dans le monde par la chute du premier homme. Comment se

persuader que Dieu, qui avoit laissé tomber la nature humaine, ait eu assez d'affection pour elle pour s'incarner, souffrir et mourir, afin de la relever et de la sauver? Presque tous attaquèrent la réalité de l'incarnation; les valentiniens renouvelèrent le polythéisme de Platon, multiplièrent à discrétion les *éons* ou génies gouverneurs du monde. Les marcionites, et ensuite les manichéens, les réduisirent à deux principes, l'un bon et auteur du bien, l'autre méchant par nature et cause du *mal*. Plusieurs renouvelèrent la fatalité des stoïciens, et crurent comme eux la matière éternelle. Pélage, pour ne pas donner dans les excès des manichéens, soutint que les *maux* de ce monde sont la condition naturelle de l'homme, et non la peine du péché originel. Pour répondre aux manichéens, qui objectoient la multitude des crimes dont le monde est rempli, il prétendit qu'il ne tenoit qu'à l'homme de les éviter tous, et de faire constamment le bien, sans avoir besoin d'aucun secours surnaturel. Les prédestinatiens et leurs successeurs crurent trancher le nœud de la difficulté, en attribuant tout à la puissance arbitraire de Dieu, sans se mettre en peine de la concilier avec sa bonté.

De ce chaos d'erreurs sont sortis, dans ces derniers temps, les divers systèmes d'incrédulité; et, dans le fond, ce ne sont que les vieilles opinions ramenées sur la scène. On a renouvelé de nos jours toutes les objections des épicuriens et toutes celles des manichéens contre la Providence divine, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grâce; Bayle s'est appliqué à les faire valoir. Les sociniens, révoltés contre les blasphèmes des prédestinateurs, sont redevenus pélagiens. Les déistes ont principalement argumenté sur l'épargne avec laquelle Dieu a distribué les dons de la grâce et les lumières de la révélation; ils n'ont pas vu qu'ils faisoient cause commune avec les athées, qui se plaignent de ce que Dieu n'a pas assez prodigué aux hommes les bienfaits de la nature. Les indifférents, qui sont le très-grand nombre, incapables de débrouiller ce chaos, ont conclu qu'entre le théisme et l'athéisme, entre la religion et l'incrédulité, c'est le goût seul, et non la raison, qui décide.

La question de l'origine du mal, si terrible en apparence, est-elle donc réellement insoluble? Elle ne l'est point, quand on prend la précaution d'éclaircir les termes, et que l'on y attache une idée nette et précise. C'est ce que les philosophes n'ont fait ni dans les siècles passés, ni dans le siècle présent, nous espérons de le démontrer: mais il faut voir auparavant de quelle manière la difficulté a été résolue par les anciens justes, qui ont été les premiers philosophes et les premiers théologiens.

A proprement parler, cette question fait tout le sujet du livre de Job; de l'aveu des savants, ce livre a près de quatre mille ans d'antiquité. L'erreur des amis de Job étoit de penser qu'un Dieu bon et juste ne peut affliger les hommes, à moins qu'ils ne l'aient mérité par leurs crimes. Job réfute ce faux préjugé; c'est un juste souffrant qui fait l'apologie de la Providence.

1.° Le saint patriarche fait parler Dieu lui-même, pour apprendre aux hommes que sa conduite et ses desseins sont impénétrables, et qu'il n'en doit compte à personne. Il leur demande qui lui a servi de conseiller et de guide dans la manière dont il a arrangé l'ouvrage de la création, c. 9, ℣. 38; c. 10, 12, 26, 33, etc. De là nous tirons déjà deux conséquences: la première, que les mêmes raisons qui justifient Dieu

sur le degré de bien ou de mal, de perfection ou d'imperfection qu'il a donné aux créatures, le justifient aussi sur la quantité de biens et de maux, de bonheur ou de souffrances qu'il leur distribue; la seconde, que les notions que nous tirons de la conduite et de la bonté des hommes ne sont pas applicables à la bonté et à la conduite de Dieu. Nous prouverons la vérité de ces deux réflexions.

2.° Job pose pour principe que l'homme est souillé par le péché dès sa naissance. « Qui peut, dit-il, » rendre pur l'homme formé d'un » sang impur, sinon Dieu seul? » Que l'homme n'est jamais exempt de péché aux yeux de Dieu, c. 9, ℣. 2; c. 4, ℣. 4. Les afflictions qu'il éprouve peuvent donc toujours être un châtiment, et servir à l'expiation de ses fautes.

3.° Il soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste affligé, et punit l'impie insolent dans la prospérité : cette vérité est confirmée par les bienfaits dont Job lui-même est comblé sur la fin de ses jours, c. 21, 24, 27, 42.

4.° Il compte sur une récompense après la mort. « Quand Dieu m'ô- » teroit la vie, dit-il, j'espérerois » encore en lui.... Je sais que mon » Rédempteur est vivant; qu'au » dernier jour je me relèverai de » la terre, et que je verrai mon » Dieu dans ma chair....... Les le- » viers de ma bière porteront mon » espérance; elle reposera avec moi » dans la poussière du tombeau..... » Accordez, Seigneur, à l'homme » condamné à mourir quelques » moments de repos, jusqu'à celui » auquel il attend, comme le mer- » cenaire, le salaire de son tra- » vail, » c. 13, 14, 17, 19, etc.

De ces trois dernières vérités, il s'ensuit qu'il n'y a point de *mal* pur, de *mal* absolu dans le monde, puisqu'il doit en résulter un très-grand bien, savoir, l'expiation du péché et un bonheur éternel.

David, après avoir avoué que la prospérité des méchants est un mystère et une tentation continuelle pour les gens de bien, se consoloit de même en réfléchissant sur la fin dernière des méchants, *ps.* 72, ℣. 17. Salomon, dans l'Ecclésiaste, après avoir allégué ce scandale, concluoit que Dieu jugera le juste et l'impie, *Ecclesiast*, c. 4, 8, 9.

Mais les philosophes ne sont pas satisfaits de ces réponses; c'est à nous de prouver qu'elles sont solides, et qu'elles résolvent pleinement la difficulté.

En premier lieu, l'on distingue des *maux* de trois espèces : le *mal* que l'on peut appeler *métaphysique*, ce sont les imperfections des créatures; le *mal physique*, c'est la douleur, tout ce qui afflige les êtres sensibles et les rend malheureux; le *mal moral*, c'est le péché et les peines qu'il traîne à sa suite. Si les imperfections des créatures et leurs péchés ne les faisoient pas souffrir, un philosophe ne les envisageroit pas comme des *maux*. Le *mal physique* ou la douleur est le principal objet des plaintes; Dieu, sans doute, auroit rendu les créatures plus parfaites, s'il avoit voulu les rendre plus heureuses. Un auteur anglois a fait voir que les deux dernières espèces de *maux* dérivent de la première, et que, dans le fond, tout se réduit à l'imperfection des créatures. *Ecrits publiés pour la fond. de Boyle*, t. 5, p. 205, etc.

En second lieu, l'on s'obstine à prendre le *bien* et le *mal* dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes purement relatifs, et qui ne sont vrais que par comparaison. Le *bien* paroît un *mal* lorsqu'on le compare à ce qui est *mieux*, parce qu'alors il renferme une privation; et il paroît un *mieux* quand on le compare à ce ui est plus *mal*

Ainsi, quand on dit qu'il y a du *mal* dans le monde, cela signifie seulement qu'il n'y a pas autant de *bien* qu'il pourroit y en avoir. Quand on demande pourquoi il y a du *mal*, c'est comme si l'on demandoit pourquoi Dieu n'y a pas mis un plus grand degré de *bien ;* et la question ainsi proposée fait déjà tomber par terre la moitié des objections.

En troisième lieu, l'on compare la bonté de Dieu jointe à un pouvoir infini, avec la bonté de l'homme, dont le pouvoir est très-borné : c'est une comparaison fausse. Un homme n'est pas censé *bon*, à moins qu'il ne fasse tout le bien qu'il peut ; il est absurde, au contraire, que Dieu fasse *tout le bien qu'il peut*, puisqu'il en peut faire à l'infini. L'infini actuel est une contradiction, puisqu'une puissance infinie ne peut jamais être épuisée. Les divers degrés de *bien* que Dieu peut faire forment une chaîne infinie. Qui fixera le degré auquel la bonté divine doit s'arrêter? *Voyez* Bon, Bonté.

Il est bien singulier que ces deux sophismes, entés l'un sur l'autre, aient tourné toutes les têtes philosophiques depuis Job jusqu'à nous. Les Pères de l'Eglise ont mieux raisonné. Tertullien, dans ses livres *contre Marcion* et *contre Hermogène ;* saint Augustin, dans ses écrits *contre les manichéens ;* Théodoret, dans son *Traité de la Providence*, ont très-bien saisi le point de la question ; ils n'ont pas été dupes d'une double équivoque ; ils ont posé pour principe que le *mal* n'est que la privation d'un plus grand bien, et qu'en raisonnant toujours sur le *mieux*, nous ne trouverons jamais le point auquel il faudra nous fixer. Faisons donc l'application de ce principe aux trois espèces de *maux* que l'on reproche à la Providence.

Tout être créé est nécessairement borné, par conséquent imparfait ; le *mal métaphysique* est donc essentiellement inséparable des ouvrages du Créateur. Quelque parfaite que soit une créature, Dieu peut en augmenter à l'infini les perfections ; à cet égard, elle éprouve toujours une privation. Au contraire, quelque imparfaite qu'on la suppose, dès qu'elle existe, elle a reçu quelque degré de bien ou de perfection, quelque qualité qu'il lui est bon d'avoir. Il n'en est donc aucune dont l'existence puisse être envisagée comme absolument mauvaise, comme un *mal* pur et positif ; aucune n'est imparfaite que par comparaison avec un autre être plus parfait la perfection absolue n'est qu'en Dieu. Si une créature quelconque a lieu de se plaindre parce qu'il en est d'autres auxquelles Dieu a fait plus de bien, elle a lieu aussi de se féliciter et de le remercier, puisqu'il en est d'autres auxquelles il en a fait moins. Où est donc ici le fondement des plaintes et des murmures ? Pour ne parler que de nous, on convient aussi que tout homme est content de soi ; il n'est donc pas aisé de concevoir en quelle sorte il peut être mécontent de Dieu. Prétendre qu'un Dieu bon n'a pas pu donner l'être à des créatures imparfaites, c'est soutenir que, parce qu'il est bon, il n'a pu rien créer du tout. Le parfait absolu est l'infini.

Dieu pouvoit sans doute créer l'espèce humaine plus parfaite qu'elle n'est, puisque, dans le nombre des individus, les uns sont moins imparfaits que les autres ; mais, si l'espèce entière n'a aucun sujet de se plaindre de la mesure des dons qu'elle a reçus, comment chaque individu peut-il être mécontent de la portion qui lui est échue?

Aussi Bayle a été forcé de passer condamnation sur l'article du *mal métaphysique ;* il est convenu qu'il n'y auroit rien à objecter contre la

bonté de Dieu, si l'imperfection des créatures ne les rendoit pas mécontentes et malheureuses.

Mais, si ce que nous appelons *malheur* ou *souffrance* est une suite inévitable de l'imperfection de l'espèce, comment l'un peut-il fonder un mécontentement plus juste que l'autre?

Passons donc à la notion du *mal physique*, ou du *malheur*. Nierez-vous, me dira-t-on, qu'un instant de douleur, même la plus légère, soit un *mal* réel, positif et absolu? Oui, je le nie, parce qu'il est absurde de séparer cet instant d'avec le reste de son existence habituelle qui est un *bien*; cet instant, considéré sur la totalité de la vie, n'est que la privation d'un bien-être continuel, ou d'un bonheur habituel plus parfait. Un instant de douleur légère est sans doute préférable à une douleur plus vive et plus longue; si l'on dit qu'il s'ensuit seulement que l'un est un moindre *mal* que l'autre, j'en conclus de même qu'un bien-être habituel, coupé par un instant de douleur, est un moindre *bien* que s'il étoit constant, mais que ce n'est point un *mal* positif ni un *malheur* absolu. Dans une question aussi grave, il est bien ridicule d'argumenter sur des mots.

Un écrivain très-sensé et très-instruit vient de soutenir avec raison qu'il n'y a pas un seul des maux de la vie qui ne soit un bien à plusieurs égards; il n'en est donc aucun qui soit un *mal* pur et absolu. *Etudes de la Nature*, t. 1, p. 605. Un autre a très-bien fait voir que les besoins de l'homme sont le principe de ses connoissances, de ses plaisirs, le fondement de la vie sociale et de la civilisation: nulle volupté, dit-il, sans désir, et nul désir sans besoin. Le plus stupide des peuples seroit celui dont tous les besoins seroient satisfaits sans aucun travail. Origène faisoit déjà ces observations, *contra Celsum*, l. 4, n. 76, et il les confirmoit par un passage du livre de l'*Ecclésiastique*, c. 39, ℣. 21 et 26.

Soutiendra-t-on qu'un homme qui a vécu quatre-vingts ans, et qui n'a éprouvé dans toute sa vie qu'un instant de douleur légère, a été *malheureux*, qu'il a droit de se plaindre, que ce seul instant forme une objection invincible contre la bonté infinie de Dieu? Bayle a osé avancer ce paradoxe, et tout incrédule est forcé de l'adopter. Qui de nous, en pareil cas, ne se croiroit pas *très-heureux* et obligé de bénir la Providence? Entre le *bonheur* parfait et absolu qui est l'état des saints dans le ciel, et le *malheur* absolu qui est le supplice des damnés, il y a une échelle immense d'états habituels qui ne sont *bonheur* ou *malheur* que par comparaison, et il n'est aucun de ces degrés dans lequel Dieu ne puisse placer une créature sensible sans déroger à sa bonté infinie. *Voy.* Bonheur.

Bayle et ses copistes disent qu'un Dieu infiniment bon se devoit à lui-même de rendre ses créatures *heureuses*; jusqu'à quel point? Toute créature est censée *heureuse*, quand on compare son état à un état plus malheureux, et elle est *malheureuse* quand on le compare à un état meilleur. On ne prouvera jamais que l'état habituel des créatures, mélangé de biens et de maux, de plaisirs et de souffrances, plus ou moins, soit un *malheur absolu*, un état pire que le néant, et dans lequel un Dieu bon n'a pas pu placer ses créatures. Saint Augustin a soutenu le contraire contre les manichéens, et on ne peut rien lui opposer de solide. En raisonnant sur le principe opposé, un incrédule s'est trouvé réduit à dire qu'*un ciron qui souffre anéantit la Providence.*

Ici, comme nous l'avons déjà remarqué, la révélation vient au secours de la raison et justifie la

Providence ; elle nous fait regarder les maux de ce monde comme le moyen de mériter et d'obtenir un bonheur éternel : ces *maux* ne sont donc qu'un instant en comparaison de l'éternité ; consolation que n'avoient pas les anciens philosophes, que les hérétiques ont oubliée, et que les incrédules ne veulent pas recevoir ; c'est donc leur faute, et non celle de Dieu, si c'est pour eux un malheur de vivre. Une béatitude qui nous seroit assurée sans souffrances précédentes et sans mérites seroit, si l'on veut, un plus grand bienfait que celle qu'il faut acheter par la vertu et par les souffrances ; mais s'ensuit-il que Dieu n'est pas bon, parce qu'il ne nous rend pas heureux de la manière dont nous voudrions l'être?

Il n'est pas question de savoir si nous sommes contents ou non de notre sort, mais si nous avons un juste sujet de nous plaindre ; le mécontentement injuste est un trait d'ingratitude, ce n'est donc qu'un crime de plus. Job, sur son fumier, bénissoit Dieu ; Alexandre, maître du monde, n'étoit pas satisfait. Saint Paul se réjouissoit dans les souffrances ; un épicurien blasphème contre la Divinité, parce qu'il ne peut pas goûter assez de plaisirs. Prendrons-nous pour juges de la bonté divine des voluptueux insensés, plutôt que des âmes vertueuses? C'est ici le cas de dire que c'est le goût qui décide, et non la raison ; mais un philosophe doit prendre la raison pour guide, plutôt qu'un goût dépravé.

Le *mal moral* semble d'abord former une plus grande difficulté. Comment un Dieu bon a-t-il pu donner à l'homme la liberté de pécher, ou le pouvoir de se rendre éternellement malheureux? Il ne pouvoit lui faire un don plus funeste, surtout sachant très-bien que l'homme en abuseroit.

Mais il n'est pas vrai que la liberté soit seulement le pouvoir de pécher et de se rendre malheureux, c'est aussi le pouvoir de faire le bien et de s'assurer un bonheur éternel : un de ces deux pouvoirs n'est pas moins essentiel à la liberté que l'autre. Une nature impeccable, une volonté déterminée invinciblement au bien, seroit sans doute *meilleure* qu'une liberté telle que la nôtre ; mais il ne s'ensuit pas que celle-ci est un *mal*, un don pernicieux et funeste par lui-même. Entre le *meilleur* et le *mal*, il y a un milieu qui est le *bien :* c'est encore la réponse de saint Augustin. Il s'ensuit seulement que le libre arbitre est une faculté imparfaite. Dieu aide la volonté de l'homme par des grâces plus ou moins puissantes et abondantes, ce sont toujours des bienfaits ; l'abus que l'homme en fait n'en change point la nature ; il ne faut pas confondre le don avec l'abus : celui-ci est libre et volontaire ; il vient de l'homme et non de Dieu.

Bayle et les autres incrédules n'ont pu obscurcir ces notions que par des sophismes. Ils disent, 1.° que c'est le propre d'un ennemi d'accorder un bienfait dans les circonstances dans lesquelles il prévoit que l'on en abusera ; qu'un père, un ami, un médecin, etc., se gardent bien de mettre entre les mains d'un enfant ou d'un malade des armes dont ils ont lieu de croire que l'usage lui sera pernicieux.

Mais nous avons montré d'avance que toutes ces comparaisons sont fautives. Les hommes ne sont censés nous aimer, être bons à notre égard, qu'autant qu'ils nous font tout le bien qu'ils peuvent, et qu'ils prennent toutes les précautions qui dépendent d'eux pour nous préserver du *mal*. Il n'en est pas de même à l'égard de Dieu, dont le pouvoir est infini, et qui doit gouverner les hommes de la manière qui convient à des êtres libres, capables de mé-

riter et de démériter, de correspondre à la grâce ou d'y résister. Nous avons déjà observé que vouloir que Dieu fasse *tout ce qu'il peut*, c'est en exiger l'infini.

2.° Nos adversaires font, à l'égard de la grâce, le même sophisme qu'à l'égard de la liberté ; ils disent qu'une grâce donnée dans un instant où Dieu prévoit que l'homme y résistera, est un don empoisonné plutôt qu'un bienfait, puisqu'elle ne sert qu'à rendre l'homme plus coupable.

Ce raisonnement est absolument faux ; la prescience de Dieu ne change rien à la nature de la grâce : or, celle-ci donne à l'homme toute la force dont il a besoin pour faire le bien ; elle est donc destinée elle-même à rendre l'homme vertueux, et non à le rendre coupable. L'abus que l'homme en fait vient de lui seul et non de la grâce, puisqu'il y résiste. Lorsque Dieu dit aux Juifs : « Vous m'avez fait servir à » vos iniquités, » *Isaï.*, cap. 43, ℣. 24, il est évident que *servir* ne signifie ni aider, ni contribuer, ni pousser au mal : cela signifie seulement, vous vous êtes servis de mes bienfaits pour faire le *mal*.

Une grâce efficace, une grâce donnée à l'homme dans le moment auquel Dieu prévoit que l'homme y correspondra, est sans doute un plus grand bienfait qu'une grâce inefficace ; mais il n'est pas vrai que celle-ci soit un don pernicieux et funeste par lui-même, puisqu'il ne tient qu'à l'homme d'en suivre le mouvement.

3.° Ils disent qu'en parlant de Dieu, permettre le péché et vouloir positivement le péché c'est la même chose, puisque rien n'arrive sans une volonté expresse de Dieu ; ils prétendent le prouver par le sentiment des théologiens qui admettent des décrets prédéterminants pour toutes les actions des hommes.

Nous soutenons, au contraire, que *permettre* le péché signifie seulement ne pas l'empêcher, et qu'il n'est pas vrai que Dieu veuille jamais positivement le péché. *V.* PERMISSION. Quant aux décrets prédéterminants, c'est une opinion que nous ne sommes pas obligés d'admettre. *Voy.* PRÉDÉTERMINATION. Il est injuste de fonder des objections contre la Providence sur le système arbitraire de quelques théologiens.

4.° Si Dieu, disent les incrédules, vouloit sincèrement empêcher le *mal moral*, il donneroit toujours des grâces efficaces qui préviendroient le péché, sans détruire la liberté de l'homme.

Ces raisonneurs ne font pas attention que, par une suite de grâces toujours efficaces, l'homme seroit déterminé d'une manière aussi uniforme qu'il l'est par une nécessité physique ou par un penchant invincible. Il seroit donc gouverné comme s'il n'étoit pas libre, ce qui est absurde. Une seconde absurdité est de supposer qu'en vertu de sa bonté Dieu doit accorder des grâces plus puissantes et plus abondantes, à proportion que l'homme est plus méchant et plus disposé à y résister.

Toutes ces objections ne nous paroissent pas assez redoutables pour en conclure que les difficultés tirées de l'existence du *mal moral* sont insolubles.

Pour s'en débarrasser, les sociniens ont refusé à Dieu la prescience ; ils ont dit que si Dieu avoit prévu le péché d'Adam, il l'auroit prévenu ou empêché. Mais Bayle et d'autres leur ont fait voir que cette fausse supposition ne les tire point d'embarras. En effet, quand Dieu n'auroit pas prévu l'avenir, du moins il connoît le présent ; il voyoit, dans le moment auquel Eve étoit tentée par le serpent, la foiblesse avec laquelle elle lui prêtoit l'oreille, l'instant auquel elle se laissoit vaincre ; Dieu étoit témoin de

l'invitation qu'elle fit à son mari, de la facilité avec laquelle il reçut de sa main le fruit défendu : selon la supposition des sociniens, Dieu devoit se montrer, intimider ces foibles époux, arrêter l'effet de la tentation.

Pour que les difficultés soient pleinement résolues, Bayle exige que l'on concilie ensemble un certain nombre de vérités théologiques avec plusieurs maximes de philosophie qu'il y oppose.

Les premières sont, 1.° que Dieu infiniment parfait ne peut rien perdre de sa gloire ni de sa béatitude; 2.° qu'il a par conséquent crée l'univers très-librement et sans en avoir besoin; 3.° qu'il a donné à nos premiers parents le libre arbitre, et les a menacés de la mort s'ils lui désobéissoient; 4.° qu'en punition de leur désobéissance il les a condamnés, eux et leur postérité, à la damnation, aux souffrances de cette vie, à la concupiscence et à la mort; 5.° qu'il n'a delivré de cette proscription qu'un petit nombre d'hommes, et les a prédestinés au bonheur éternel; 6.° qu'il prévoit tous les péchés, et peut les empêcher comme bon lui semble; 7.° que souvent il donne des grâces auxquelles il prévoit que l'homme résistera, et ne donne point celles auxquelles il prévoit que l'homme consentiroit.

Les maximes philosophiques sont, 1.° que la bonté seule a pu déterminer Dieu à créer le monde; 2.° que cette bonté ne seroit pas infinie si l'on pouvoit en concevoir une plus grande; 3.° que par cette bonté même il a voulu que toutes les créatures intelligentes trouvassent leur bonheur à l'aimer et à lui obeir; 4.° qu'il ne peut donc pas permettre que ses bienfaits tournent à leur malheur; 5.° qu'un être malfaisant est seul capable de faire des dons par lesquels il prévoit que l'homme se perdra; 6.° que permettre le *mal* que l'on peut empêcher, ce n'est pas se soucier qu'il se commette ou ne se commette pas, ou souhaiter même qu'il se commette; 7.° que quand tout un peuple est coupable de rébellion, ce n'est point user de clémence que de pardonner à la cent millieme partie, et de faire mourir tout le reste, sans en excepter même les enfants. Bayle s'efforce de prouver ces trois dernières maximes par les exemples d'un bienfaiteur, d'un roi, d'un ministre d'état, d'un père, d'une mère, d'un médecin, etc. *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 1.re partie, c. 144; *Œuvr.*, t. 3, p. 796.

Quoique plusieurs des verités théologiques supposées par Bayle demandent des explications, surtout la 5.e qui regarde la prédestination, nous n'y toucherons pas; mais nous soutenons que la plupart de ses maximes philosophiques sont captieuses et fausses.

La 2.e est de ce nombre; la bonté de Dieu est infinie en elle-même, mais elle ne peut pas l'être dans ses effets, parce que l'infini actuel, hors de Dieu, est une contradiction. Nous ne pouvons estimer la bonté de l'homme que par ses effets, au lieu que la bonté infinie de Dieu se démontre par la notion d'Etre nécessaire, existant de soi-même. *V.* Infini. La 4.e est encore fausse; un homme, s'il est bon, doit faire *tout ce qu'il peut* pour empêcher qu'un bienfait tourne au malheur de quelqu'un, même par la faute de celui qui le reçoit; au contraire, il est absurde que Dieu fasse *tout ce qu'il peut*, puisqu'il peut à l'infini; une autre absurdité est de vouloir qu'il redouble ses grâces à mesure que l'homme est plus disposé à y résister. La 5.e, qui compare Dieu à un être malfaisant, pèche par le même endroit, aussi-bien que la 6.e et la 7.e Toutes portent sur une comparaison fautive entre la bonté de Dieu et celle des créatures; Bayle

n'en allègue point d'autre preuve. Or, il a reconnu formellement lui-même le faux de toutes ces comparaisons; il déclare en propres termes « qu'il n'admet point pour rè» gle de la bonté et de la sainteté de » Dieu, les idées que nous avons de » la bonté et de la sainteté en géné» ral.....; de sorte que nos idées na» turelles ne peuvent point être la » mesure commune de la bonté et » de la sainteté divine, et de la bon» té et de la sainteté humaine; que » n'y ayant point de proportion en» tre le fini et l'infini, il ne faut » point se permettre de mesurer à » la même aune la conduite de Dieu » et la conduite des hommes; et » qu'ainsi ce qui seroit incompati» ble avec la bonté et la sainteté de » l'homme, est compatible avec » la bonté et la sainteté de Dieu, » quoique nos foibles lumières ne » puissent apercevoir cette compa» tibilité. » Il ajoute avec raison, que cette déclaration est conforme aux principes des théologiens les plus orthodoxes. *Réponse à M. Le Clerc*, § 5, *Œuvr.*, tom. 3, p. 997. Pourquoi donc Bayle s'obstine-t-il à ramener cette comparaison pour étayer tous ses arguments? Ce n'est pas à tort que Leibnitz lui a reproché un anthropomorphisme continuel.

Dès que l'on éclaircit les termes, il est aisé de répondre au raisonnement d'Epicure: ou Dieu peut empêcher le *mal* et ne le veut pas, ou il le veut et ne le peut pas; dans le premier cas il n'est pas bon, dans le second il est impuissant. Nous répondons qu'il y a des maux que Dieu ne peut pas, d'autres qu'il ne veut pas empêcher, et qu'il ne s'ensuit rien contre sa puissance infinie ni contre sa bonté, parce que la puissance de Dieu ne consiste point à faire des contradictions, ni sa bonté à faire tout ce qu'il peut.

C'est donc injustement que les eseptiques, ou incrédules indifférents prétendent qu'entre les preuves de l'existence de Dieu et d'une Providence, et les objections tirées de l'existence du *mal*, c'est le goût seul, et non la raison, qui décide; que le choix de la religion ou de l'athéisme dépend uniquement de la maniere dont un homme est affecté. 1.° Quand cela seroit vrai, le goût pour la vertu qui determine un homme à croire en Dieu est certainement plus louable que le goût pour l'indépendance qui décide un philosophe à l'athéisme; il en résulte déjà que ce dernier est un mauvais cœur. 2.° Les preuves positives de l'existence de Dieu et d'une Providence sont démonstratives et sans réplique, au lieu que les objections tirées de l'existence du *mal* ne sont fondées que sur des équivoques et de fausses comparaisons. 3.° Quand ces objections seroient insolubles, c'est un inconvénient commun à tous les systèmes, soit de religion, soit d'incrédulité: or, il est absurde de rejeter un système prouvé par des démonstrations directes, quoique sujet à des difficultés insolubles, pour en embrasser un qui n'a point de preuve que ces difficultés mêmes, et dans lequel on est forcé de devorer des absurdités et des contradictions.

A l'article Manichéisme, nous examinerons les différentes réfutations que l'on a faites des sophismes de Bayle. Le Clerc, King, Jacquelot Laplacette, Leibnitz, le Père Malebranche, Jean Clarke, et d'autres, ont écrit contre lui; mais les uns se sont fondés sur des systèmes arbitraires et sujets à contestation, les autres ont mêlé à la question principale beaucoup de choses accessoires qui l'ont souvent fait perdre de vue. Quelques-uns ont enseigné des erreurs; aucun ne s'est appliqué à démêler les équivoques sur lesquelles Bayle n'a cessé d'argumenter; c'est ce qui lui a donné plusieurs fois une apparence

de supériorité sur ses adversaires. Cependant, après avoir long-temps disputé, il a été forcé de se rétracter dans ses derniers ouvrages. *V.* Optimisme.

Nos philosophes n'ont pas seulement pu convenir entre eux sur la quantité de *mal* qu'il y a dans le monde. Bayle et ses copistes ont décidé qu'il y a plus de *mal* que de bien; la plupart des autres ont soutenu qu'il y a plus de bien que de *mal:* quelques-uns ont pensé qu'il y a une égale quantité de l'un et de l'autre. Si on vouloit écouter les athées et les épicuriens, *tout est mal* dans l'univers; si nous en croyons les optimistes, au contraire *tout est bien.* Comment pourroient s'accorder ensemble des disputeurs qui ne sont pas encore convenus de ce qu'ils entendent par *bien* et *mal?* Telle fut déjà l'origine des anciennes disputes entre les stoïciens et les autres philosophes sur la nature du bien et du *mal.*

Un des principaux sujets de plaintes de nos adversaires est l'inégalité avec laquelle Dieu distribue aux créatures sensibles les biens et les maux; nous y avons répondu dans l'article Inégalité.

Pourquoi les objections tirées de l'existence du mal paroissent-elles difficiles à résoudre? Pour plusieurs raisons : la première, c'est que l'on argumente sur l'*infini*, notion qui induit aisément en erreur, à moins que l'on n'y regarde de près. La seconde est que ces objections sont proposées dans le langage ordinaire que tout le monde entend ou croit entendre; mais ce langage est un abus continuel des termes *bien, mal, bonheur, malheur, bonté, malice;* on les prend dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes de comparaison : pour éclaircir les difficultés, il faut les réduire à toute la précision du langage philosophique, à laquelle peu de personnes sont accoutumées, et de laquelle les incrédules ont grand soin de se dispenser. En troisième lieu, on voudroit pouvoir donner aux objections une réponse directe tirée des notions de la bonté humaine, et c'est justement l'application que l'on fait de ces notions à la bonté divine qui est la source de tous les sophismes

MALABARES. Chrétiens malabares ou chrétiens de saint Thomas. C'est une peuplade nombreuse de chrétiens, établie dans les Indes à la côte de Malabar, depuis les premiers siècles de l'Eglise, et qui prétendent que le premier fondateur de leurs Eglises a été l'apôtre saint Thomas. *Voy.* Saint Thomas. Ils sont tombés dans le nestorianisme au cinquième siècle. *Voyez* Nestorianisme, § 4.

Malabares (rites). On n'entend point sous ce nom les rites des chrétiens de saint Thomas dont nous venons de parler, mais ceux des Indiens gentils ou idolâtres convertis au christianisme. Quelques missionnaires envoyés dans ce pays-là se persuadèrent que, pour amener plus aisément les Indiens gentils à la religion chrétienne, on pouvoit tolérer quelques-uns de leurs usages, et leur permettre de les conserver après leur conversion.

Cette condescendance consistoit à omettre quelques cérémonies du baptême, à différer l'administration de ce sacrement aux enfants, à laisser aux femmes une image qui ressembloit à une idole, à refuser quelques secours spirituels peu importants aux *parias*, nommés aussi *parés* ou *sooders*, qui sont une caste méprisée et abhorrée parmi les Indiens *gentous*. Il s'agissoit encore de permettre aux musiciens chrétiens d'exercer leur art dans les fêtes des idolâtres, d'interdire aux femmes les sacrements lorsqu'elles éprouvoient les infirmités de leur

sexe. Cette tolérance a été condamnée par le cardinal de Tournon sous Clément XI, par Benoît XIII en 1727, par Clément XII en 1739, par Benoît XIV en 1744. Ce dernier pape a néanmoins permis de destiner des prêtres particuliers pour les *parias* seuls, et d'autres prêtres pour les castes plus nobles qui ne veulent avoir aucune communication avec les *parias*.

Il s'ensuit de là que le christianisme, s'il étoit établi dans les Indes, tireroit de l'opprobre et de la misère au moins la quatrième partie des Indiens écrasés par l'orgueil et par la tyrannie des nobles. *Voyez* INDES, INDIENS.

MALACHIE, est le dernier des prophètes; il n'a paru qu'après la captivité de Babylone, et dans le temps que Néhémie travailloit à rétablir chez les Juifs la parfaite observation de la loi de Dieu; ces deux personnages leur reprochent les mêmes désordres et la même négligence dans le culte du Seigneur. Aggée et Zacharie avoient vécu lorsque le temple commencé par Zorobabel n'étoit pas encore achevé; il l'étoit du temps de *Malachie*, et les prêtres y avoient recommencé leurs fonctions : selon le sentiment le plus probable, il a prophétisé sous le règne d'Artaxerce à la longue main, environ l'an 428 avant Jésus-Christ, sous le pontificat de Joïdas II. *Voyez* Prideaux, t. 1, l. 6.

Comme le nom de *Malachie* signifie *envoyé de Dieu*, quelques anciens ont cru que ce prophète n'étoit pas un homme, mais un ange revêtu d'une forme humaine. Sa prophétie qui est contenue dans quatre chapitres, renferme des prédictions importantes. C. 1, ℣. 10 : « Vous ne » m'êtes plus agréables, dit le Sei» gneur des armées; je n'accepterai » plus d'offrandes de votre main. » Depuis le lever du soleil jusqu'à » son coucher, mon nom est grand » parmi les nations; en tout lieu on » m'offre des sacrifices et l'on me » présente une victime pure. C. 3, » ℣. 1 : Je vais envoyer mon ange, » et il préparera le chemin devant » moi; et incontinent le maître sou» verain que vous cherchez, et » l'ange de l'alliance que vous dési» rez, viendra dans son temple. Il » vient déjà, dit le Seigneur des ar» mées. C. 4, ℣. 2 : Lorsque vous » craindrez mon nom, le soleil de » justice se lèvera pour vous, il ap» portera le salut sur ses ailes, etc. » ℣. 4 : Souvenez-vous de la loi, » des ordonnances et des préceptes » que j'ai donnés pour tout Israël à » Moïse, mon serviteur, sur le » mont Horeb. Je vous enverrai le » prophète Elie avant que n'arrive » le grand et terrible jour du Sei» gneur; il réconciliera les pères » avec les enfants, de peur que je » ne vienne frapper la terre d'ana» thème. »

Les anciens docteurs juifs, et les plus habiles d'entre les modernes, comme Maimonide, Aben-Esra, David Kimchi, reconnoissent que l'*ange de l'alliance* annoncé par *Malachie* est le Messie, et les Juifs étoient persuadés qu'il devoit venir pendant que le second temple subsisteroit. C'est ce qu'avoit prédit Aggée, c. 2, ℣. 8 : « Dans peu de » temps le désiré des nations vien» dra, et je remplirai *cette maison* » de gloire, dit le Seigneur; » il parloit du temple que l'on bâtissoit pour lors; c'est donc de ce même temple que parloit aussi *Malachie*, en reprochant aux prêtres juifs les profanations qui s'y commettoient. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 12; l. 4, c. 10 et 11; l. 11, c. 9, etc.

Ainsi les évangélistes n'ont pas eu tort d'appliquer à Jésus-Christ, et aux circonstances dans lesquelles il est venu, la prophétie de *Malachie*. L'ange qui annonça au prêtre Zacharie la naissance de son fils Jean-Baptiste, lui dit : « Il précé-

» dera le Seigneur avec l'esprit et » avec le pouvoir d'Elie, pour ré- » concilier les pères avec les en- » fants. » *Luc.*, c. 1, ℣. 17. Zacharie lui-même, après la naissance de son fils, se félicite de ce que cet enfant prépare la venue du Seigneur, qui va paroître comme la lumière du soleil pour éclairer ceux qui sont dans les ténèbres, *ibid.*, ℣. 78. C'est une allusion au *soleil de justice* annoncé par *Malachie*; elle fut répétée par Siméon, lorsqu'il tint dans ses bras Jésus enfant, c. 2, ℣. 32. Lorsque Jean-Baptiste eut commencé à prêcher, les Juifs lui envoyèrent demander s'il étoit le prophète Elie, *Joan.*, c. 1, ℣. 21. Jésus-Christ dit en parlant de lui : « Si vous voulez le recevoir, il est » véritablement Elie qui doit ve- » nir, » *Matth.*, c. 11, ℣. 14. Et lorsque Jean-Baptiste eut été mis à mort, le Sauveur répéta la même chose : « Elie est déjà venu, et on » ne l'a pas connu; mais on l'a trai- » té comme on a voulu. » C. 17, ℣. 14.

En effet, Jésus-Christ a été l'*ange de l'alliance* que les Juifs attendoient, puisqu'il a établi une nouvelle alliance : il a rempli de gloire le second temple, puisqu'il y a fait plusieurs miracles et a révélé les desseins de Dieu. Il a institué un nouveau sacrifice qui est offert chez toutes les nations, et leur a enseigné le culte de Dieu qu'elles ne connoissoient pas. Il a fait cesser les offrandes et les sacrifices des Juifs; *le grand et terrible jour du Seigneur* est arrivé pour eux, lorsque leur république, leur ville, leur temple ont été détruits par les Romains; alors le Seigneur *a frappé leur terre d'anathème*, puisqu'ils en ont été bannis, et depuis ce temps-là elle est dans un état de dévastation et de ruine. La prophétie de *Malachie* a donc été accomplie dans toutes ses circonstances.

Pour en esquiver les conséquences, les juifs disent que dans cette prophétie il n'est pas question du second temple, mais du troisième qui doit être bâti sous le règne du Messie. Nous avons fait voir que l'espérance d'un troisième temple est une illusion contraire à la lettre même des prophéties. *Voyez* TEMPLE. Ils disent que le Messie n'est pas encore venu, puisque Elie n'a pas encore paru. S'il n'est pas venu lui-même, il a paru dans la personne de Jean-Baptiste qui le représentoit. De savoir s'il doit revenir à la fin du monde, c'est une autre question. *Voyez* ELIE. Ils soutiennent que le Messie n'a pas dû abolir la loi de Moïse ni les sacrifices, puisque le dernier des prophètes finit ses prédictions en exhortant les Juifs à les observer. Mais il n'a pu leur recommander de les observer que jusqu'à l'arrivée du Messie : puisque celui-ci est l'Ange de l'alliance, le souverain maître que les Juifs attendoient, c'est de lui qu'ils ont dû apprendre si la loi et les sacrifices devoient cesser ou continuer : or, il a déclaré formellement qu'ils alloient cesser, et les prophètes l'avoient déjà prédit d'avance. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

MALADE. Les anciens Juifs ont été persuadés que la guérison des maladies étoit un des principaux signes par lesquels le Messie devoit prouver sa mission; ils se fondoient sur la prophétie d'Isaïe, c. 35, ℣. 4 : « Dieu viendra et nous sauvera; » alors la vue sera rendue aux aveu- » gles, l'ouïe aux sourds, la parole » aux muets, les boiteux marche- » ront et sauteront de joie. » Il n'est pas nécessaire d'examiner si c'est là le sens littéral de cette prophétie; il nous suffit de savoir que telle étoit l'opinion des Juifs, et qu'ils y persistent encore aujourd'hui. Galatin, l. 8, c. 5.

C'est pour cela même que Jésus-

Christ opera tant de guerisons et n'en refusa jamais aucune; saint Pierre le faisoit remarquer aux Juifs, *Act.*, c. 10, ℣. 38, pour leur prouver que Jésus étoit le Messie. Quoique les évangélistes en aient rapporté un très-grand nombre, ils nous font comprendre qu'ils en ont passé sous silence encore davantage. Saint Marc dit, c. 7, ℣. 56, que « dans toutes les villes et villages où Jésus alloit, on exposoit les *malades* dans les rues et dans les places publiques, qu'on le prioit de permettre qu'ils touchassent seulement le bord de ses habits, et que tous ceux qui les touchoient étoient guéris. » Saint Luc s'exprime de même, c. 4, ℣. 40.

Au mot Guérison, nous avons fait voir que toutes celles qu'a opérées notre divin Sauveur étoient véritablement surnaturelles, que l'on ne peut y soupçonner de la fraude ou de la collusion, ni des causes naturelles, ni de la magie. Il y a lieu de penser que les *malades*, qui avoient ainsi recouvré la santé, crurent en Jésus-Christ, et le reconnurent pour le Messie. Parmi les Juifs qui entendirent la première prédication de saint Pierre, il y avoit sans doute un grand nombre de ceux qui avoient été ainsi guéris; c'étoient autant de témoins irréprochables de ce que disoit cet apôtre; nous ne devons pas être surpris de ce que trois mille se firent baptiser, *Act.*, c. 2, ℣. 41, et de ce que le discours suivant convertit encore cinq mille hommes; leur foi avoit été préparée par les miracles de Jésus-Christ même, desquels ils avoient été ou les objets ou les témoins.

Ce divin maître avoit donné à ses apôtres l'ordre et le pouvoir de guérir les *malades*, par pur motif de charité, *Matth.*, c. 10, ℣. 8; ils en usèrent à son exemple. Il est dit dans les *Actes*, c. 5, ℣. 15 et 16, que l'on présentoit à saint Pierre tous les *malades*, non-seulement de Jérusalem, mais des lieux circonvoisins; que tous s'en retournoient guéris; que l'ombre seule de cet apôtre suffisoit pour leur rendre la santé : c'étoit sous les yeux des magistrats et des chefs de la synagogue.

Mais Jésus-Christ avoit aussi recommandé de visiter et de consoler les *malades* : il fait envisager cette œuvre de charité comme un des moyens d'obtenir miséricorde au jugement de Dieu, *Matth.*, c. 25, ℣. 36. Ses apôtres ont répété cette leçon, *I. Thess.*, c. 5, ℣. 14, etc.; elle fut exactement pratiquée par les premiers fidèles, leur charité envers les *malades* fut poussée jusqu'à l'héroïsme. Pendant une peste qui ravagea l'empire romain l'an 252, et qui dura quinze ans, les chrétiens se dévouèrent à soigner les *malades*, sans en excepter les païens, et à donner la sépulture aux morts. Les prêtres surtout et les diacres se firent remarquer par leur zèle à procurer aux mourants les secours de la religion; plusieurs furent victimes de leur courage et furent honorés comme des martyrs, pendant que les païens abandonnoient même leurs parents *malades*, fuyoient au loin, et laissoient les cadavres sans sépulture. Eusèbe, l. 7, c. 22; S. Cyprien, *de Mortalitate;* Ponce, *Vie de S. Cyprien*. L'empereur Julien, ennemi déclaré des chrétiens, étoit forcé de leur rendre cette justice, et en avoit de la jalousie. Ce phénomène s'est renouvelé plus d'une fois dans les diverses contrées où le christianisme s'est établi

C'est cet esprit de charité, commandé par Jésus-Christ même, qui a fait fonder les hôpitaux dans des temps de calamité, et a inspiré à une multitude de personnes de l'un et de l'autre sexe le courage de se consacrer pour toute leur vie au service des *malades*. Nous avons

fait remarquer ailleurs avec quelle témérité les incrédules de notre siècle ont déprimé et censuré ces établissements si honorables à la religion, et dont les sages du paganisme n'ont jamais eu l'idée. Les Romains exposoient leurs esclaves, vieux ou *malades*, dans une île du Tibre, et les y laissoient mourir de faim; chez nous, l'on a vu des reines panser de leurs mains les *malades*, et leur rendre les services les plus bas. *V.* Hôpitaux, Hospitaliers, Fondation.

MALÉDICTION. *Voyez* Imprécation

MALÉFICE, pratique superstitieuse employée dans le dessein de nuire aux hommes, aux animaux, ou aux fruits de la terre. On a souvent donné le nom de *maléfice* à toute espèce de magie, et celui de *malfaiteur*, *maleficus*, aux magiciens en général; mais, en rigueur, le *maléfice* est l'espèce de magie la plus noire et la plus détestable, puisqu'elle a pour but, non de faire du bien à quelqu'un, mais de lui faire du mal; au crime de recourir au démon elle réunit celui de la haine et de l'injustice envers le prochain. La malice humaine ne peut aller plus loin que de s'adresser aux puissances de l'enfer pour satisfaire une passion effrénée de haine, de jalousie, de vengeance; mais, à la honte de l'humanité, aucun crime n'est incroyable.

Il ne faut pas confondre les *maléfices* avec les poisons. Il est très-possible de causer des maladies et même la mort aux hommes ou aux animaux par des poisons très-subtils, qui agissent sans que l'on s'en aperçoive, et dont l'effet paroît une espèce de magie à ceux qui ont peu de connoissance des causes naturelles. Il est assez probable que plusieurs malfaiteurs, qui ont été punis comme magiciens, étoient seulement des empoisonneurs, qui, pour causer du mal, n'avoient employé que des drogues. Mais il est prouvé aussi, par le témoignage d'auteurs instruits et dignes de foi, par les procédures et les arrêts des tribunaux, par la confession même de plusieurs de ces malheureux, qu'ils avoient mis en usage des pratiques impies et diaboliques, qui ne pouvoient produire aucun effet que par l'entremise du démon; par conséquent, ils avoient ajouté à la malice des empoisonneurs la profanation, le sacrilége, et une espèce de culte rendu à l'ennemi du salut.

On met à juste titre au rang des *maléfices* les *philtres* que l'un des sexes donne à l'autre pour s'en faire aimer, parce que cela ne se peut pas faire sans déranger les organes, et sans troubler la raison des personnes qui en sont l'objet.

Puisque les lois divines et humaines ont décerné des supplices contre les empoisonneurs et les meurtriers, à plus forte raison doit-on sévir avec la dernière rigueur contre ceux qui vont chercher jusque dans l'enfer les moyens de nuire à leurs semblables. Quand même leur malice ne pourroit produire aucun effet, quand la confiance qu'ils ont au démon seroit absolument illusoire, leur crime ne seroit pas moins énorme, puisqu'ils ont eu la volonté de nuire par ce moyen détestable.

Lorsque Constantin porta une loi contre les auteurs des *maléfices*, il excepta les pratiques qui avoient pour but de faire du bien, et non de causer du mal, sans examiner si elles étoient superstitieuses ou non, contraires ou conformes à l'esprit de la religion. D'autres empereurs ont condamné dans la suite toutes ces sortes de pratiques sans distinction, parce que c'est une vraie magie: l'on ne peut pas compter assez sur la probité de ceux qui l'exercent pour s'assurer qu'ils s'en ser-

viront toujours dans le dessein de faire du bien, et qu'ils ne les emploieront jamais dans l'intention de faire du mal.

De même les lois de l'Eglise ont défendu, sous peine d'anathème, toute pratique superstitieuse, quel qu'en soit l'objet ou l'intention, et cette défense a été renouvelée dans plusieurs conciles. Thiers, *Traité des Superst.*, t. 1, l. 2, c. 5, p. 148. Comme la magie faisoit partie du paganisme, il n'est pas étonnant qu'elle ait encore régné, même après l'établissement du christianisme. Un ancien pénitentiel enjoint sept ans de pénitence, dont trois au pain et à l'eau, à ceux qui se sont servis d'un *maléfice* dans le dessein de causer la mort à quelqu'un, ou d'exciter des tempêtes. Il ne s'ensuit pas de là que l'on ait cru à l'efficacité de ces pratiques, puisque le pénitentiel romain condamne ceux qui y croient, quoiqu'il statue les mêmes peines. *Notes du P. Ménard sur le Sacramentaire de S. Grégoire,* p. 244 et 252.

Au neuvième siècle, Agobard, archevêque de Lyon, fit un traité *du Tonnerre et de la Grêle,* dans lequel il attaque la crédulité du peuple, qui pense que ce sont les sorciers qui excitent les orages. Déjà l'auteur des *Questions aux Orthodoxes,* qui a vécu dans le cinquième siècle, avoit combattu cette opinion, et avoit soutenu qu'elle est contraire à l'Ecriture sainte. *Quæst.* 31.

Un des *maléfices* les plus célèbres dans l'histoire, est celui dont voulut se servir Robert, comte d'Artois, pour faire périr le roi Philippe le Bel et la reine son épouse. Il avoit fait faire leur image en cire, et il falloit que ces figures fussent baptisées avec toutes les cérémonies de l'Eglise; il étoit persuadé qu'en piquant au cœur ces figures magiques, il causeroit des blessures mortelles à ceux qu'elles représentoient. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions,* t. 15, *in*-12, p. 428. D'autres personnes considérables ont été accusées du même crime.

Malgré les lumières que les philosophes se vantent d'avoir répandues dans notre siècle, la croyance aux *maléfices* est encore assez commune parmi les peuples des campagnes. Ils sont persuadés que ceux qu'ils appellent *sorciers* peuvent faire tomber la grêle et le tonnerre, donner des maladies aux hommes et aux animaux, faire tarir la source du laitage ou le faire tourner, rendre les personnes mariées incapables d'user du mariage, exciter entre elles une inimitié incurable, etc. Cette fausse croyance donne lieu à plusieurs désordres, elle fait naître des soupçons, des accusations, des haines injustes; elle autorise les époux futurs à prévenir le mariage, sous prétexte de se mettre à couvert des *maléfices;* pour en empêcher les effets, elle fait recourir à la magie, comme s'il étoit permis de faire cesser un crime par un autre crime, etc. Il est donc à propos que les pasteurs soient instruits et bien convaincus de l'inefficacité des *maléfices* et des autres pratiques superstitieuses, afin qu'ils puissent détromper le peuple et dissiper ses vaines terreurs par les grands principes de la religion.

Les seuls moyens permis de se préserver ou de se délivrer des *maléfices* vrais ou imaginaires, sont les bénédictions, les prières, les exorcismes de l'Eglise, la réception des sacrements, le saint sacrifice de la messe, le jeûne, l'aumône, les bonnes œuvres, le signe de la croix, la confiance au pouvoir de Jésus-Christ et à l'intercession des saints. *Voyez* MAGIE.

MAMBRE, est le nom d'une vallée très-fertile et fort agréable dans la Palestine, au voisinage d'Hébron, et environ à trente-un

milles de Jérusalem. Ce lieu est célèbre dans l'Ecriture sainte par le séjour que le patriarche Abraham y fit sous des tentes, après s'être séparé de Lot, son neveu, et plus encore par la visite qu'il y reçut de trois anges qui lui annoncèrent la naissance miraculeuse d'Isaac. *Gen.*, c. 18.

Le chêne ou le térébinthe, sous lequel ce patriarche reçut les anges, a été en grande vénération chez les anciens Hébreux ; saint Jérôme assure que de son temps, c'est-à-dire sous le règne de Constance le Jeune, on y voyoit encore cet arbre respectable; et si l'on en croit quelques voyageurs, quoique le térébinthe eût été détruit, il en avoit repoussé d'autres de sa souche, que l'on montroit pour marquer l'endroit où il étoit. Les fables que les rabbins ont forgées sur cet arbre ne valent pas la peine d'être rapportées.

Le respect que l'on avoit pour ce lieu y attira un si grand concours de peuple, que les Juifs, naturellement portés au commerce, y établirent une foire qui devint fameuse dans la suite. Saint Jerôme, *in Jerem.*, c. 31, et *in Zach.*, c. 10, assure qu'après la guerre qu'Adrien fit aux Juifs, on vendit à la foire de *Mambré* un grand nombre de captifs, qu'ils y furent donnés à très-vil prix; ceux qui ne furent point vendus furent transportés en Egypte, où ils périrent de faim et de misère. Telle étoit l'humanité des Romains; jamais les empereurs chrétiens n'ont commis de barbarie semblable.

Les Juifs venoient à *Mambré* pour y célébrer la mémoire de leur père Abraham; les chrétiens orientaux, persuadés que celui des trois anges qui avoit porté la parole à ce patriarche étoit le Verbe éternel, y alloient avec le respect religieux qui est dû au divin consommateur de notre foi. Quant aux païens, qui croyoient aux apparitions des dieux, et qui rapportoient toutes les histoires à leurs préjugés, ils y élevèrent des autels, y placèrent des idoles et y offrirent des sacrifices.

Sozomène, *Hist. eccl.*, l. 2, c. 4, parlant des fêtes de *Mambré*, dit que ce lieu étoit dans la plus grande vénération, que tous ceux qui le fréquentoient auroient craint de s'exposer à la vengeance divine s'ils l'avoient profané, qu'ils n'osoient y commettre aucune impureté, ni avoir de commerce avec les femmes. Au contraire, Eusèbe, l. 3, *de Vitâ Constant.*, c. 52, et Socrate, *Hist.*, l. 1, c. 18, disent qu'Eutropia, syrienne de nation, et mère de l'impératrice Fausta, ayant vu les superstitions et les désordres qui se commettoient à *Mambré*, en écrivit à l'empereur Canstantin, son gendre, qui ordonna au comte Acace de faire brûler les idoles, de renverser les autels, et de châtier tous ceux qui dans la suite commettroient quelque impiété sous le térébinthe; qu'il y fit bâtir une église, et ordonna à l'évêque de Césarée de veiller à ce que toutes choses s'y passassent dans la plus grande décence.

C'est mal à propos qu'un critique moderne a cru trouver de la contradiction entre ces trois historiens; les deux derniers parlent de ce qui se faisoit à *Mambré* avant que Constantin n'y eût mis ordre; Sozomène, plus récent, raconte ce qu'on y voyoit depuis que l'empereur y avoit fait une réforme; il dit précisément la même chose que les deux autres; on peut s'en convaincre en confrontant leur narration.

MAMMILLAIRES, secte d'anabaptistes formée dans la ville de Harlem, en Hollande, on ne sait pas en quel temps. Elle doit son origine à la liberté que se donna un jeune homme de mettre la main sur

le sein d'une fille qu'il vouloit épouser. Cette action ayant été déférée au consistoire des anabaptistes, les uns soutinrent que le jeune homme devoit être excommunié; d'autres ne jugèrent pas la faute assez grave pour mériter une excommunication. Cela causa une division entre eux; les plus sévères donnèrent aux autres le nom odieux de *mammillaires*. Cela ne marque pas qu'il y ait beaucoup d'union, de charité et de bon sens parmi les anabaptistes.

MAMMONA, terme syriaque qui signifie l'argent, la monnoie, les richesses; il est dérivé de *man*, *mon*, compte ou nombre. Dans saint Mathieu, c. 6, ℣. 24, Jésus-Christ dit que l'on ne peut servir Dieu et les richesses, *mammonæ*.

Dans saint Luc, c. 16, ℣. 9, le Sauveur, après avoir cité l'exemple d'un économe infidèle, qui se fit des amis en leur remettant une partie de ce qu'ils devoient à son maître, dit à ses auditeurs : « Faites-» vous des amis avec les richesses » d'iniquité, » *de mammonâ iniquitatis*. De là plusieurs incrédules ont conclu que Jésus-Christ proposoit un fort mauvais exemple et donnoit une leçon pernicieuse, en conseillant aux Juifs de se faire des amis avec les richesses acquises injustement, comme s'il étoit permis de faire l'aumône du bien d'autrui.

Mais est-il bien décidé que *mammona iniquitatis* signifie des richesses acquises injustement? il désigne évidemment des richesses fausses et trompeuses, de la monnoie de mauvais aloi, puisque Jésus-Christ les oppose aux vraies richesses : *quod verum est quis credet vobis?* En hébreu, en syriaque et en arabe, le même terme signifie *vrai* et *vérité*, *juste* et *justice*, parce que la justice ne trompe point. *Ps.* 84, ℣. 11 : « La miséricorde et la jus-» tice, *veritas*, se sont rencontrées, » l'équité et la paix se sont embras-» sées, » etc.

Il est d'ailleurs évident que l'on ne doit pas insister sur toutes les circonstances de la parabole dont Jésus-Christ se sert; l'économe infidèle ne possédoit point de richesses, puisqu'il faisoit une remise aux débiteurs de son maître, afin qu'ils le reçussent chez eux lorsqu'il seroit privé de son administration. Le dessein du Sauveur étoit d'inspirer aux hommes le détachement des biens de ce monde, à plus forte raison de les détourner de toute injustice, soit dans l'acquisition, soit dans l'usage des richesses.

MANDAÏTES, ou chrétiens de saint Jean. C'est une secte de païens plutôt que de chrétiens, qui est répandue à Bassora, dans quelques endroits des Indes, dans la Perse et dans l'Arabie, dont l'origine et la croyance ne sont pas trop connues.

Quelques écrivains ont pensé que dans l'origine c'étoient des Juifs qui avoient habité le long du Jourdain, pendant que saint Jean y donnoit le baptême, qui avoient continué de pratiquer cette cérémonie tous les jours, ce qui les fit nommer *hémérobaptistes;* et qu'après la conquête de la Palestine par les mahométans, ils s'étoient retirés dans la Chaldée et sur le golfe Persique : c'est ainsi que d'Herbelot les a représentés dans sa *Bibliothèque orientale;* mais cette conjecture n'est appuyée d'aucune preuve. Dans la réalité, ces sectaires ne sont ni chrétiens, ni juifs, ni mahométans.

Chambers dit que tous les ans ils célèbrent une fête de cinq jours, pendant lesquels ils vont recevoir de la main de leurs évêques le baptême de saint Jean; que leur baptême ordinaire se fait dans les fleuves et les rivières, et seulement le dimanche; que c'est ce qui leur a

fait donner le nom de *Chrétiens de saint Jean*. Mais on sait que de tout temps les Orientaux ont regardé les ablutions comme une cérémonie religieuse et un symbole de purification, que chez les païens le dimanche étoit *le jour du soleil*. Jusque-là nous ne voyons chez les *mandaïtes* aucune marque de christianisme, et c'est abuser du terme que de nommer *évêques* les ministres de leur religion.

Dans les *Mém. de l'Academ. des Inscript.*, tome 12, *in*-4.°, pag. 16, et tom. 17, *in*-12, p. 23, M. Fourmont l'aîné dit que cette secte se donne une origine très-ancienne, et la fait remonter jusqu'à Abraham ; que de temps immémorial elle a eu des simulacres, des arbres et des bois sacrés, des temples, des fêtes, une hiérarchie, un culte public, même une idée de la résurrection future. Voilà des signes très-évidents de polythéisme et d'idolâtrie, et non de judaïsme ou de christianisme. Les astrologues, qui dominoient chez les *mandaïtes*, forgeoient des dogmes, ou les rejetoient, selon leurs calculs astronomiques. Les uns soutenoient que la résurrection devoit se faire au bout de neuf mille ans, parce qu'ils fixoient à ce temps là révolution des globes célestes ; d'autres ne l'attendoient qu'après trente-six mille quatre cent vingt-six ans. Plusieurs admettoient dans le monde, ou dans les mondes, une espèce d'éternité, pendant laquelle tour à tour ces mondes étoient détruits et refaits. Toutes ces idées étoient communes chez les anciens Chaldéens.

On ajoute que les *mandaïtes* font une mention honorable de saint Jean-Baptiste, qu'ils le regardent comme un de leurs prophètes, et prétendent être ses disciples ; que leur liturgie et leurs autres livres parlent du baptême et de quelques autres sacrements qui ne se trouvent que chez les chrétiens. Si M. Fourmont avoit exécuté la promesse qu'il avoit faite de nous donner une notice des livres de cette secte, qui sont à la bibliothèque du roi, et qui sont écrits en vieux chaldéen, nous la connoîtrions mieux. Mais ni cet académicien, ni Fabricius, qui parle des chrétiens de saint Jean, *Salut. lux Evang.*, p. 110 et 119, ne nous apprennent point si ces prétendus chrétiens ont pour principal objet de leur culte les astres; si, par conséquent, ce sont de vrais *sabiens* ou *sabaïtes*, comme on le prétend. Il y a une homélie de saint Grégoire de Nazianze, contre les *sabiens;* l'Alcoran parle aussi de cette secte, et Maimonide en a souvent fait mention ; mais sous le nom de *sabiens* ou *zabiens*, ce dernier entend les idolâtres en général : nous ne savons donc pas s'il faut appliquer aux *mandaïtes* en particulier ce que disent ces divers auteurs, puisque le culte des astres a été commun à tous les peuples idolâtres. Le savant Assémani pense, d'après Maracci, que les *mandaïtes* sont de vrais païens, qu'ils ont pris quelques opinions des manichéens, qu'ils n'ont emprunté des chrétiens que le culte de la croix, et que c'est ce qui leur a fait donner le nom de chrétiens. *Biblioth. orient.*, tome 4, p. 609. *Voyez* ASTRES, PAGANISME, SABAISME.

MANES, âmes des morts. L'inscription *diis manibus*, que les païens gravoient indistinctement sur tous les tombeaux, démontre qu'ils plaçoient au rang des *dieux* des morts qui souvent avoient été très-vicieux, et qu'ils rendoient les honneurs divins à des personnages qui avoient plutôt mérité que leur mémoire fût flétrie.

A la vérité, les Romains n'accordoient les honneurs de l'apothéose qu'aux empereurs ; c'étoit à

eux seuls que l'on bâtissoit des temples et que l'on rendoit un culte public; mais chaque particulier avoit le droit d'honorer de même chez lui tous les morts qui lui avoient été chers: Cicéron, dans son ouvrage intitulé *Consolation*, nous apprend qu'il avoit fait bâtir une chapelle aux *mânes* de Tullia sa fille. Dans le vestibule de toutes les maisons considérables, il y avoit un autel consacré aux *dieux lares*, que l'on croyoit être les âmes des ancêtres de la famille.

Pour excuser cette conduite, quelques-uns de nos philosophes ont dit qu'en donnant aux âmes des morts le nom de *dieux*, les païens entendoient seulement qu'elles étoient dans un état de béatitude; que, par la mort du corps, elles avoient acquis un pouvoir et des connoissances supérieures à celles des mortels; qu'elles pouvoient, par conséquent, les instruire et les aider; c'est pour cela qu'on leur rendoit des honneurs et qu'on les invoquoit à peu près comme nous en agissons à l'égard des saints.

Cette comparaison n'a aucune justesse. 1.° Les honneurs que l'on rendoit aux empereurs divinisés étoient précisément les mêmes que ceux que l'on accordoit aux *grands dieux*, aux dieux du premier rang; les uns et les autres avoient des temples, des autels, des fêtes, des colléges de prêtres, et l'on ne sait pas jusqu'à quel point les particuliers superstitieux pouvoient impunément porter le culte qu'ils rendoient à leurs ancêtres. On sait qu'aujourd'hui à la Chine le culte religieux est à peu près réduit à ce seul objet. C'étoit dégrader la Divinité que de confondre ainsi son culte avec celui des hommes ou des *mânes*.

2.° Il étoit absurde de supposer dans l'état de béatitude des morts qui ne l'avoient pas mérité, et que l'on auroit dû croire plutôt tourmentés dans les enfers par les furies. On ne pouvoit donner aux vivants une leçon plus pernicieuse que de leur persuader que la vertu n'étoit pas nécessaire pour être heureux après la mort. Nous ne voyons plus à quoi servoit l'enfer décrit par les poëtes, si ce n'est tout au plus à punir les fameux scélérats qui avoient inspiré de l'horreur par leurs crimes.

3.° Rien n'étoit plus inconséquent que les idées des païens touchant l'état des morts et le séjour des âmes. L'inscription, *Sit tibi terra levis*, gravée sur les tombeaux, supposoit que l'âme du mort y étoit renfermée. Pouvoit-on attribuer beaucoup de puissance à un mort, quand on craignoit qu'il ne fût écrasé sous le poids de la terre qui le couvroit? Le croyoit-on fort heureux, quand on pensoit qu'il avoit besoin de nourriture, qu'il pouvoit être attiré par l'odeur des victimes, des mets, des libations qu'on lui offroit? Les poëtes semblent ne placer dans l'élisée que les âmes des héros; pour celles des hommes du commun, soit vertueux, soit vicieux, on ne sait pas trop ce qu'elles devenoient.

On supposoit d'abord que les bonnes âmes des ancêtres habitoient avec leur famille et la protégeoient; que celles des méchants, que l'on appeloit *larves* ou fantômes, étoient errantes sur la terre, où elles venoient effrayer et inquiéter les vivants. Cette opinion devoit donner une bien mauvaise idée de la justice divine. Les cérémonies nocturnes que l'on employoit pour les apaiser, les menaces que faisoient des personnes passionnées de venir après leur mort tourmenter leurs ennemis, devoient être pour les païens un sujet continuel de crainte et d'inquiétude; ils étoient toujours dans la même agitation que les esprits foibles et peureux éprouvent parmi nous.

De là il résulte que la croyance de l'immortalité des âmes n'avoit presque aucune influence sur les mœurs des païens, elle ne servoit qu'à troubler leur repos. Il étoit donc fort nécessaire que Dieu nous éclairât sur ce point très-important par les lumières de la révélation; ce que nous en apprennent les Livres saints est, à tous égards, plus raisonnable, plus consolant, plus propre à nous rendre vertueux que tout ce qu'en ont dit les philosophes : ceux-ci n'en savoient pas plus que le peuple sur l'état des âmes après la mort.

Il n'est pas besoin d'une longue discussion, pour montrer que le culte rendu aux saints dans le christianisme n'est sujet à aucun des inconvénients que nous reprochons au culte des *mânes*. Nous ne plaçons au rang des bienheureux que des personnages qui ont édifié le monde par des vertus héroïques, et dont la sainteté a été prouvée par des miracles; nous ne leur rendons pas le même culte qu'à Dieu, puisque nous ne leur attribuons point d'autre pouvoir que d'intercéder pour nous auprès de lui : ce que la foi nous en apprend ne peut nous causer ni crainte ni inquiétude, mais plutôt la confiance en Dieu et la tranquillité.

On n'aperçoit chez les patriarches ni chez les Juifs aucun des abus que les païens pratiquoient à l'égard des morts : il étoit sévèrement défendu aux Juifs d'évoquer et d'interroger les morts, *Deut.*, c. 18, ℣. 11, et de leur faire des offrandes, c. 26, ℣. 14. Celui qui avoit touché un cadavre étoit censé impur. Tobie dit à son fils : « Mangez votre pain avec les pauvres, » et couvrez leur nudité de vos vêtements; placez votre nourriture » sur la sépulture du juste, et ne la » mangez pas avec les pécheurs. » *Tob.*, c. 4, ℣. 17. Il n'est pas question là d'une offrande faite au mort, mais d'une aumône faite aux pauvres à l'intention du mort. *Voy.* Morts, Evocation.

Il est toujours utile de comparer les erreurs des nations païennes avec les idées plus justes qu'ont eues les peuples éclairés par la révélation; si les incrédules avoient pris cette peine, ils auroient été moins téméraires. Il y a dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 1, *in*-12, p. 33, une bonne dissertation sur les *lémures, mânes,* ou âmes des morts; on peut consulter encore Windet, *de Vitâ functorum statu*. *Voyez* Nécromancie

MANICHÉISME, système de Manès, hérésiarque du troisième siècle, qui admettoit deux principes créateurs ou formateurs du monde, l'un bon et auteur du bien, l'autre mauvais et cause du mal; c'est ce que l'on appelle autrement le *dualisme* ou le *dithéisme*. Ce système, tout absurde qu'il est, a duré si long-temps, a pris tant de formes différentes, a trouvé tant de défenseurs, a été attaqué par des hommes si célèbres, que nous ne pouvons nous dispenser de l'examiner avec soin. Nous considérerons, 1.° l'origine du *manichéisme;* 2.° les erreurs qu'il renfermoit; 3.° ses progrès et sa durée. 4.° Nous prouverons qu'il est absurde à tous égards, et qu'il ne peut résoudre aucune difficulté. 5.° Nous verrons comment il a été attaqué dans ces derniers temps. 6.° Nous montrerons qu'il a été mieux réfuté par les Pères de l'Eglise que par les philosophes. 7.° Nous examinerons l'apologie que Beausobre a voulu en faire.

I. *Origine du manichéisme.* On conçoit d'abord que c'est la difficulté de concilier l'existence du mal avec la bonté du Créateur, qui a conduit les raisonneurs à supposer deux principes éternels, dont l'un a produit le bien, l'autre a fait le mal. Il seroit difficile de savoir

quel a été le premier auteur de cette doctrine impie, qui a été suivie par la plupart des philosophes orientaux, surtout par ceux de la Perse que l'on a nommés les *mages*. La révélation nous en fait assez sentir l'absurdité, en nous apprenant qu'un seul Dieu tout-puissant a créé toutes choses. Dieu dit souvent aux Juifs : « C'est moi qui donne la vie » et la mort, qui frappe et qui gué- » ris. » *Deut.*, c. 32, ℣. 39, etc. Il dit par Isaïe : « C'est moi qui ai créé » la lumière et les ténebres, qui » donne la paix et qui fais les maux, » c. 45, ℣. 7. Ces paroles sont adressées à Cyrus, près d'un siècle avant sa naissance, comme si Dieu avoit voulu le tenir en garde contre les leçons des mages qui furent ses maîtres. Tobie, transporté dans le voisinage de la Perse, disoit de même : « C'est vous, Seigneur, qui affligez » et qui sauvez, qui conduisez au » tombeau et qui en retirez, » c. 13, ℣. 2; mais les philosophes ne pouvoient comprendre comment un Dieu bon a pu faire le mal.

Manès naquit dans la Perse l'an 240. Selon les auteurs ecclésiastiques, il fut acheté, dans son enfance, par une veuve fort riche, qui le fit instruire avec soin; il lût les livres d'un arabe nommé Scythien, ou d'un disciple de celui-ci nommé Buddas, et y puisa son système; Socrate, *Hist. ecclés.*, l. 1, c. 22. Mais selon les historiens orientaux, Manès étoit mage d'origine, et avoit été élevé dans la religion de Zoroastre; il fut instruit dans toutes les sciences cultivées par les mages; il possédoit la géométrie, l'astronomie, la musique, la médecine, la peinture, et se distingua par ces divers talents. Il embrassa le christianisme dans l'âge mûr, il lut l'Ecriture sainte; on prétend même qu'il fut élevé au sacerdoce; il entreprit de réformer tout à la fois la doctrine des mages et celle des chrétiens, ou de concilier ensemble ces deux religions : lorsqu'on s'aperçut qu'il altéroit la foi chrétienne, il fut chassé de l'Eglise. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 56, *in*-12, p. 336 et suiv. Mais saint Cyrille de Jérusalem, qui écrivoit soixante-dix ans seulement après Manès, ne convient point que cet hérésiarque ait jamais été chrétien. *Catéch.* 6, note 26 de Grancolas.

Manès ne fut donc pas créateur du système des deux principes. Si nous en croyons Plutarque, cette doctrine remonte à la plus haute antiquité et se trouve chez toutes les nations. Dans son traité d'*Isis* et d'*Osiris*, Plutarque attribue le *dualisme*, non-seulement aux Perses, aux Chaldéens, aux Egyptiens et au commun des Grecs, mais aux philosophes les plus célèbres, tels que Pythagore, Empédocle, Héraclite, Anaxagore, Platon et Aristote. (N.e IX, p. XI.)

Spencer, dans sa dissertation *de Hirco emiss.*, c. 19, sect. 1, en parle comme Plutarque. « Les Egyptiens, » dit-il, appeloient le dieu bon *Osi-* » *ris*, et le mauvais dieu *Typhon*. » Les Hébreux superstitieux ont » donné à ces deux principes les » noms de *Gad* et de *Méni*, la bonne » et la mauvaise fortune; et les » Perses ont appelé le premier *Oro-* » *masde*, ou plutôt *Ormuzd*, et le se- » cond *Ahriman*. Les Grecs avoient » de même leurs bons et leurs mau- » vais démons; les Romains leurs » *joves* ou *véjoves*, c'est-à-dire des » dieux bienfaiteurs et des dieux » malfaisants. Les astrologues ex- » primèrent le même sentiment par » des signes ou des constellations, les » unes favorables et les autres ma- » lignes; les philosophes par leurs » principes contraires, en particu- » lier les pythagoriciens par leurs » *monades* et leurs *diades*, etc. »

Windet, dans sa dissert. *de Vitâ functorum statu*, pag. 15 et suiv., fait la même remarque, et dit que l'on découvre des vestiges de ce sys-

tème dans tout l'Orient, jusqu'aux Indes et à la Chine. Beausobre, dans son *Histoire critique de Manichée et du manichéisme*, a cité ces auteurs, et semble être de leur avis

Il nous paroît que tous ces savants ont abusé de leur érudition. Ils n'ont pas mis assez de différence entre ceux qui ont admis deux principes éternels actifs, et ceux qui ont envisagé la matière éternelle comme un principe passif; entre ceux qui ont supposé deux principes incréés et indépendants l'un de l'autre, et ceux qui les ont considérés comme des êtres produits et secondaires, subordonnés à une cause première et unique. Or, selon Plutarque luimême, les Egyptiens admettoient un Dieu suprême et créateur, qu'ils nommoient *Cneph* ou *Cnuphis*, et leur fable sur *Osiris* et *Typhon* n'a pas un sens fort clair. Zoroastre, dont nous avons à présent les ouvrages, enseigne que le bon et le mauvais principe ont été produits par *le temps sans bornes* ou par l'Eternel. *Zend-Avesta*, tome 1, 2.e part., pag. 414; t. 2, pag. 343 et 344. Dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 69, *in*-12, pag. 123, M. Anquetil s'est attaché à faire voir que Zoroastre admettoit la création proprement dite.

On ne prouvera jamais que les Hébreux aient pris la bonne et la mauvaise fortune pour deux personnages éternels, indépendants et créateurs; ce n'est point là non plus l'opinion des astrologues qui ont distingué de bonnes ou de mauvaises influences des étoiles et des planètes.

Nous avouons que les païens en général ont honoré des dieux malfaisants; mais ils croyoient aussi que le même Dieu envoyoit tantôt des bienfaits à un peuple pour récompenser sa piété, et tantôt des malheurs pour se venger d'une offense. Le même Jupiter, auquel on attribuoit une victoire gagnée, étoit aussi armé de la foudre pour faire trembler les hommes. Homère suppose que devant le palais de Jupiter il y a deux tonneaux dans lesquels ce dieu puise alternativement les biens et les maux qu'il verse sur la terre: voilà son principal emploi Les Grecs et les Romains pensoient que les divinités infernales ne pouvoient affliger les hommes qu'autant que Jupiter le leur permettoit. Ce n'est point là le système des *dualistes*. Voilà pourquoi Fauste le manichéen nioit formellement que l'opinion de sa secte, touchant les deux principes, fût venue des païens. S. Aug., *contra Faustum*, l. 20, c. 3. Les incrédules sont-ils bien fondés à soutenir que parmi nous le peuple est *manichéen*, parce qu'il attribue souvent au démon les malheurs qui lui arrivent.

Quant aux philosophes, tels que Pythagore et Platon, un savant académicien a fait voir qu'ils admettoient en effet deux principes éternels de toutes choses, Dieu et la matière, et qu'ils supposoient dans celle-ci une âme distinguée de Dieu; mais il observe qu'il y avoit plusieurs différences entre leur système et celui des mages, et que les académiciens, les épicuriens et d'autres sectes ne suivoient ni Pythagore ni Platon. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 50, *in*-12, p. 355 et 377. Nous ne voyons pas non plus le dualisme soutenu dans les schasters des Indiens, ni dans le Chou-King des Chinois. Ce n'est donc pas un système aussi répandu que le supposent Beausobre, Windet, Spencer et d'autres critiques.

Il faut avouer qu'avant Manes, Basilide, Valentin, Bardesanes, Marcion et les autres gnostiques du second siècle l'avoient adopté; et il est probable que tous l'avoient pris dans la même source, chez les mages de la Perse et chez les autres philosophes orientaux. Mais il paroît qu'ils y avoient changé un point essentiel, et qu'ils n'admettoient

pas, comme Zoroastre, que les deux principes eussent été créés par l'Eternel; ils semblent les avoir supposés tous deux éternels et increés.

Quoi qu'il en soit, Manès, pour séduire les chrétiens et les amener à ses sentiments, chercha dans l'Ecriture sainte tout ce qui lui parut propre à les confirmer. Il vit que le démon y est appelé la puissance des ténèbres, le prince de ce monde, le père du mensonge, l'auteur du péché et de la mort; il conclut que c'étoit là le mauvais principe qu'il cherchoit. L'Evangile dit qu'un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, que le démon est toujours menteur comme son père, *Joan.*, c. 8, ℣. 44. Donc, dit Manès, Dieu ne peut être le père ni le créateur du démon. Il crut apercevoir beaucoup d'opposition entre l'ancien et le nouveau Testament; il soutint que ces deux lois ne pouvoient pas être l'ouvrage du même Dieu. Jésus-Christ avoit promis à ses apôtres l'esprit *paraclet* ou consolateur : C'est moi, dit Manès, qui suis cet envoyé du ciel; et il commença de prêcher

Un des premiers adversaires qu'il rencontra fut Archélaüs, évêque de Charcar ou Cascar, dans la Mésopotamie. Celui-ci, étant entré en conférence avec Manès vers l'an 277, lui prouva qu'il n'étoit point envoyé de Dieu, qu'il n'avoit aucun signe de mission, que sa doctrine étoit directement contraire à l'Ecriture sainte, et absurde en elle-même. Les actes de cette conférence sont encore existants; ils ont été publiés par Zacagni, *Collectan. monum. vet. Eccl. Græc. et Lat.*, *in-4.°, Romæ*, 1698. C'est de ces actes que Socrate avoit tiré ce qu'il dit de Manès et de ses sentiments. Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 6, et saint Epiphane, *Hær.* 26, paroissent aussi les avoir consultés. Beausobre a voulu très-mal à propos révoquer en doute l'authenticité de ce monument, parce qu'il renferme des choses opposées à ses idées; mais si les raisons qu'il y oppose étoient solides, il n'y auroit pas un seul livre ancien duquel on ne pût contester l'authenticité. Manès confondu fut obligé de s'éloigner et de repasser dans la Perse. Les uns disent que Sapor le fit mourir, d'autres prétendent que ce fut Varane I.er, ou Varane II, successeurs de Sapor. Mais il laissa des disciples qui eurent plus de succès que lui; ils allèrent en Egypte, en Syrie, au fond de la Perse et dans l'Inde, porter la doctrine de leur maître.

II. *Erreurs enseignées par les manichéens.* Les disciples de *Manès* ne s'astreignirent point à suivre sa doctrine en toutes choses; chacun d'eux l'arrangea selon son goût et de la manière qui lui sembla la plus propre à séduire les ignorants : Théodoret a compté plus de soixante-dix sectes de *manichéens*, qui, réunis dans la croyance des deux principes, ne s'accordoient ni sur la nature de ces deux êtres, ni sur leurs opérations, ni sur les conséquences spéculatives ou morales qu'ils en tiroient. Cette remarque est essentielle. Comme les gnostiques étoient aussi divisés en plusieurs sectes, et que la plupart se réunirent aux manichéens, on ne doit pas être étonné de la multitude des erreurs qu'ils rassemblèrent : dès le troisième siècle, plusieurs de ces partis furent nommés *brachites;* ce nom peut signifier vil et méprisable.

Par la formule de rétractation que l'on obligeoit les manichéens de faire lorsqu'ils revenoient à l'Eglise catholique, on voit quelle étoit leur croyance; Cotelier l'a rapportée, t. 1 des *Pères apostoliques,* pag. 543 et suiv. Ce sont les mêmes erreurs que Manès avoit soutenues dans sa conférence avec Archélaüs. Selon leur opinion, les âmes ou les esprits sont une émanation du bon principe qu'ils regardoient comme

une lumière increée ; et tous les corps ont été formés par le mauvais principe qu'ils nommoient Satan et la puissance des tenèbres. Ils disoient qu'il y a des portions de lumière renfermées dans tous les corps de la nature, qui leur donnent le mouvement et la vie; qu'ainsi tous les corps sont animés; que ces âmes ne peuvent se réunir au bon principe que quand elles ont été purifiées par différentes transmigrations d'un corps dans un autre : conséquemment ils nioient la résurrection future et les supplices de l'enfer. Ils faisoient contre l'histoire de la création une multitude d'objections que les incrédules répètent encore aujourd'hui, et ils expliquoient la formation d'Adam et d'Eve d'une manière absurde.

Comme, selon leur sentiment, les âmes ou les portions de lumière se trouvoient par la génération plus étroitement unies à la matière qu'auparavant, ils condamnoient le mariage, parce qu'il n'aboutit, disoient-ils, qu'à perpétuer la captivité des âmes. Mais on les accusa de se permettre toutes les turpitudes que peut inspirer la passion de la volupté, et que l'on avoit déjà reprochées aux gnostiques ; c'est l'écueil dans lequel sont tombées toutes les sectes qui ont osé réprouver l'union légitime des deux sexes.

Puisqu'ils croyoient les plantes et les arbres animés, c'étoit un crime, suivant eux, de cueillir un fruit ou de couper un brin d'herbe ; mais ils se permettoient de manger ce qui avoit été cueilli, coupé ou arraché par d'autres, pourvu qu'ils fissent profession de détester ce crime prétendu. Quelques-uns d'entre eux jugèrent au contraire qu'ils faisoient une bonne œuvre, en délivrant ainsi une âme des liens qui l'attachoient à la matiere. Par la même raison, ils auroient dû approuver l'action de tuer les animaux, et même l'homicide; mais quels hérétiques ont jamais raisonné conséquemment?

Il paroît qu'ils regardoient la personne du Verbe divin, ou plutôt l'âme de Jésus-Christ, comme une portion de la lumière divine semblable en nature aux autres âmes, quoique plus parfaite ; ainsi leur doctrine touchant le mystère de la sainte Trinité n'étoit rien moins qu'orthodoxe. Ils soutenoient que le Fils de Dieu ne s'étoit incarné qu'en apparence; que sa naissance, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, son ascension, n'avoient été qu'apparentes : ainsi l'avoient déjà soutenu plusieurs anciens hérétiques. Conséquemment les manichéens ne rendoient aucun culte à la croix ni à la sainte Vierge ; ils prétendoient que l'âme de Jésus-Christ s'étoit réunie au soleil, et que celles des élus s'y réunissoient de même : c'est pour cela qu'ils honoroient le soleil et les astres, non-seulement comme le symbole de la lumière éternelle et comme le séjour des âmes pures, mais comme la substance de Dieu même.

Comme ils prétendoient que les âmes se purifioient par des transmigrations, l'on ne voit pas quelle vertu ils pouvoient attribuer au baptême ni aux autres sacrements : aussi employoient-ils d'autres cérémonies faites par leurs élus ou leurs prétendus évêques, auxquels ils attribuoient le pouvoir d'effacer tous les péchés ; ils furent aussi accusés de pratiquer une espèce d'eucharistie abominable. Beausobre soutient que c'est une calomnie ; mais les preuves qu'il en rapporte ne sont pas fort convaincantes. Il ne réussit pas mieux à les justifier contre l'accusation de magie que l'on a souvent renouvelée. Mosheim soutient que cette pratique détestable étoit une conséquence inévitable des principes des manichéens. *Instit. Hist. Christ.*, 2.e part., c. 5, page 351.

Ils avouoient que Jésus-Christ a donné aux hommes une loi plus parfaite que l'ancienne ; ils s'attachoient même à décrier toutes les lois et les institutions de Moïse, à noircir toutes les actions des personnages de l'ancien Testament, à trouver des contradictions entre celui-ci et l'Evangile. C'est ce qu'avoit déjà fait avant eux Basilide, Carpocrate, Appellès, Cerdon et Marcion. S. Augustin, *Contra Advers. Legis et Proph.*, l. 2, c. 12, n. 39. Les manichéens n'avoient pas plus de respect pour les saints du christianisme, ni pour leurs images, que pour ceux de l'ancienne loi ; mais ils élevoient jusqu'aux nues et respectoient à l'excès leurs propres docteurs. Ils altéroient à leur gré le texte des Evangiles et des Epîtres de saint Paul ; ils soutenoient que les passages de ces livres qu'on leur opposoit avoient été corrompus ; ils composèrent un nouvel Evangile et d'autres livres, et ils les mirent entre les mains de leurs prosélytes, ou du moins ils adoptèrent des livres apocryphes que d'autres avoient forgés.

Toutes ces impiétés auroient révolté les hommes de bon sens, si on les leur avoit présentées à découvert ; mais aucune secte d'hérétiques n'a su aussi-bien déguiser sa doctrine, et ménager la crédulité de ceux qu'elle vouloit séduire, que celle des manichéens. Pour en imposer aux catholiques, ils affectoient de se servir des expressions de l'Ecriture sainte et des termes usités dans l'Eglise. Ils faisoient semblant d'admettre le baptême, et par-là ils entendoient Jésus-Christ qui a dit : *Je suis une source d'eau vive ;* de recevoir l'eucharistie, et c'étoient les paroles de Jésus-Christ, qui sont le pain de vie ; d'honorer la croix, et c'étoit encore Jésus-Christ étendant les bras ; d'honorer *la mère de Dieu*, et ils désignoient ainsi la Jérusalem céleste ; de respecter saint Paul et saint Jean, mais ils donnoient ce nom à deux personnages de leur secte, etc. Ils flattoient leurs disciples en leur mettant entre les mains les Livres saints accommodés à leur doctrine, et en blâmant les pasteurs de l'Eglise catholique, qui en défendoient, disoient-ils, la lecture au peuple. Manès n'étoit peut-être pas l'auteur de toutes ces fourberies ; mais ses sectateurs en firent souvent usage.

Un de leurs docteurs, nommé Aristocrite, enseignoit qu'au fond les religions païenne, juive, chrétienne, convenoient dans le principe et dans les dogmes, qu'elles ne différoient que dans les termes et dans quelques cérémonies. Partout, disoit-il, on croit un Dieu suprême et des esprits inférieurs ; partout des récompenses et des peines dans une autre vie ; partout on voit des temples, des sacrifices, des sacrements, des prières, des offrandes, etc. ; il n'est question que d'en bien prendre le sens. Cet artifice a été mis en usage par plusieurs autres hérétiques.

Les manichéens, poursuivis et punis dès leur naissance, se crurent la dissimulation, le mensonge, le parjure, les fausses professions de foi permis. Quelques-uns eurent l'audace d'accuser Jésus-Christ de cruauté, parce qu'il a dit : « Si » quelqu'un me renie devant les » hommes, je le renierai devant » mon Père. » Ils soutinrent que ces paroles avoient été fourrées dans l'Evangile.

Ajoutons à ces supercheries l'affectation d'une morale austère et d'une vie mortifiée, un extérieur modeste et composé, une adresse singulière à travestir et à décrier la doctrine, la conduite, les mœurs du clergé catholique, l'attention de ménager et de concilier les différentes sectes séparées de l'Eglise ; nous ne serons plus surpris de voir

le *manichéisme* faire des progrès rapides. Ce n'est pas la seule fois que ce manége des hérétiques ait réussi. Saint Augustin, malgré la pénétration de son génie, fut pris à ce piége dans sa jeunesse ; mais, détrompé par la lecture des Livres saints, il attesta qu'il avoit embrassé le *manichéisme* sans le connoître parfaitement, moins par conviction que par le plaisir de contredire et d'embarrasser les catholiques, parce que les coryphées de la secte flattoient sa vanité et le combloient d'éloges, lorsqu'il avoit paru vaincre dans la dispute. Aussi trouvèrent-ils en lui, après sa conversion, un adversaire redoutable qui ne cessa de les démasquer et de les confondre.

Beausobre a cependant trouvé bon de contester et de pallier la plupart des erreurs attribuées aux manichéens ; il accuse les Pères de l'Eglise de les avoir exagérées par un faux zèle et pour se ménager le droit de persécuter ces hérétiques. Par la même raison, les Pères ont sans doute aussi calomnié les différentes sectes de gnostiques avec lesquelles les manichéens se sont alliés. Mais à qui devons-nous plutôt nous fier, aux Pères de l'Eglise qui ont conversé avec les manichéens, qui ont lu leurs livres, qui leur ont fait abjurer leurs erreurs lorsqu'ils se sont convertis ; ou à un protestant qui n'a eu aucun de ces moyens pour les connoître, et qui se trouve intéressé à les justifier pour l'honneur de sa propre secte ?

Comme les protestants ont voulu se donner pour prédécesseurs des sectaires du douzième et du treizième siècle, dont plusieurs étoient manichéens, il a bien fallu prendre le parti de ces derniers contre l'Eglise catholique. Ces hérétiques rejetoient les sacrements, le culte de la sainte Vierge, des saints, de la croix, des images, aussi-bien que les protestants ; voilà, selon ceux-ci, des témoins de la vérité qui remontent jusqu'au troisième siècle, et en les réunissant aux gnostiques nous parviendrons au temps des apôtres. Mais les apôtres ont condamné les gnostiques ; donc ils ont proscrit d'avance les manichéens et toute leur postérité jusqu'à la fin des siècles. En rejetant les dogmes et les pratiques dont nous venons de parler, les manichéens ont déclaré la guerre à l'Eglise catholique : donc ces dogmes et ces pratiques étoient établis dans l'Eglise au troisième siècle ; ce ne sont pas des inventions nouvelles, comme les protestants ont voulu le persuader. Les manichéens ne vouloient honorer ni la sainte Vierge ni la croix, parce qu'ils nioient la réalité de l'incarnation et de la rédemption ; rejetant nos sacrements, ils y substituoient d'autres cérémonies. Les protestants voudroient-ils signer la même profession de foi ?

III. *Progrès et durée du manichéisme.* On sait que les Perses étoient ennemis jurés de l'empire romain : le *manichéisme,* né dans la Perse, ne pouvoit manquer d'être odieux aux empereurs ; ils le regardèrent comme un rejeton de la religion des mages. Dioclétien ne fit pas plus de grâce aux manichéens qu'aux chrétiens, et les premiers furent traités avec la même sévérité par les empereurs suivants qui avoient embrassé le christianisme. Pendant deux cents ans, depuis 285 jusqu'en 491, ces hérétiques furent bannis de l'empire, dépouillés de leurs biens, condamnés à périr par différents supplices ; les lois portées contre eux sont encore dans le code Théodosien. Ils ne laissèrent pas de se multiplier dans les ténèbres, par les moyens dont nous avons parlé. Sur la fin du quatrième siècle, il y avoit en Afrique des manichéens qui furent combattus par saint Augustin ; ils pénétrèrent même en

Espagne, puisque Priscillien y enseigna leurs erreurs et celles des gnostiques : ses sectateurs furent nommés *priscillianistes*.

En 491, la mère de l'empereur Anastase, qui étoit manichéenne, fit suspendre dans l'Orient l'effet des lois portées contre eux; ils jouirent ainsi de la liberté pendant vingt-sept ans; mais ils en furent privés sous Justin et ses successeurs. Vers le milieu du septième siècle, une autre manichéenne, nommée Gallinice, fit élever ses deux fils Paul et Jean dans ses erreurs, et les envoya prêcher en Arménie. Paul s'y rendit célèbre par ses succès, et les manichéens y prirent le nom de *pauliciens*. Il eut pour successeur un nommé Silvain, qui entreprit d'ajuster le *manichéisme* avec les expressions de l'Ecriture sainte, et de se servir d'un langage orthodoxe; par cet artifice, il fit croire à une infinité de personnes que sa doctrine étoit le christianisme le plus pur. C'est sous cette nouvelle forme qu'elle se produisit dans la suite.

Il y eut cependant des schismes parmi les pauliciens; vers l'an 810, ils étoient partagés sous deux chefs, dont l'un se nommoit Sergius, et l'autre Baanès : les sectateurs de celui-ci furent appelés *baanites*. Ils se firent même une guerre sanglante, mais ils furent réunis par un certain Théodote. L'aversion de ces sectaires pour le culte de la croix, des saints et des images, leur concilia l'affection des Sarrasins mahométans, qui faisoient pour lors des irruptions dans l'empire : l'hérésie des iconoclastes ou briseurs d'images, qui se forma sur la fin du huitième siècle, venoit de la doctrine des manichéens et de celle des mahométans.

L'an 841, l'impératrice Théodora, zélée pour le culte des images, ordonna de poursuivre à la rigueur les manichéens : on prétend qu'il en périt plus de cent mille par les supplices; alors ils se liguèrent avec les Sarrasins, se bâtirent des places fortes, et soutinrent plus d'une fois la guerre contre les empereurs; mais, vers la fin du neuvième siècle, ils furent défaits dans une bataille et entièrement dispersés.

Quelques-uns se réfugièrent dans la Bulgarie, et furent connus sous le nom de *Bulgares;* d'autres pénétrèrent en Italie, se firent des établissements dans la Lombardie, envoyèrent des prédicateurs en France et ailleurs. L'an 1022, sous le roi Robert, quelques chanoines d'Orléans se laissèrent séduire par la morale austère et la piété apparente des manichéens; ils furent condamnés au feu. Cette hérésie fit plus de progrès en Provence et en Languedoc, surtout dans le diocèse d'Albi, d'où ses sectateurs furent nommés albigeois. Les conciles que l'on tint contre eux, les efforts que l'on fit pour les convertir, la croisade même que l'on forma pour leur faire la guerre, les supplices auxquels on les condamna, ne purent les anéantir. Au douzième et au treizième siècle, cette secte se reproduisit sous les noms de *henriciens*, *pétrobrusiens*, *poplicains*, *cathares*, etc. Les semences qu'ils avoient jetées en Allemagne et en Angleterre furent le premier germe des hérésies des hussites et des wicléfites, qui ont préparé les voies au protestantisme.

Dans ces derniers temps, les manichéens avoient abandonné le dogme fondamental de leur secte, l'hypothèse des deux principes; ils ne parloient plus du mauvais principe que comme nous parlons du démon, et ils faisoient remarquer l'empire de celui-ci par la multitude des désordres qui régnoient dans le monde. Mais ils avoient conservé leurs autres erreurs sur l'incarnation et sur les sacrements;

leur aversion pour le culte des saints, de la croix et des images; leur haine contre les pasteurs de l'Eglise catholique, et le libertinage raffiné dans lequel entraîne ordinairement une fausse spiritualité.

En considérant ces différentes révolutions du *manichéisme,* quelques écrivains se sont imaginé que la persécution constante exercée contre ses sectateurs a été la principale cause de leur propagation; l'on nous permettra d'en juger autrement. Nous ne disconvenons point que le secret et la nécessité de se cacher ne soient un attrait pour la curiosité, et augmentent le désir de connoître une doctrine proscrite; mais les manichéens employoient assez d'autres ruses pour séduire les simples : nous verrons ci-après que leurs sophismes ne pouvoient manquer d'étourdir tous ceux qui n'avoient aucune notion de philosophie. Ils firent plus de progrès pendant la paix dont ils jouirent sous le règne d'Anastase, que pendant les temps de rigueur; ils se multiplièrent davantage dans la Perse où ils étoient soufferts, que dans l'empire romain où ils étoient proscrits; cette secte n'a été éteinte dans l'Orient que par l'esprit intolérant du *mahométisme.*

Les empereurs chrétiens furent principalement déterminés à sévir contre eux par les crimes dont on les accusoit; la morale corrompue qui s'ensuivoit de leurs principes, leur aversion pour le mariage et pour l'agriculture, le libertinage secret par lequel ils séduisoient les femmes, leurs parjures, la licence avec laquelle ils calomnioient l'Eglise et ses ministres, etc., sont des excès qui ne peuvent être tolérés par un gouvernement sage. Lorsque l'impératrice Théodora les poursuivit à feu et à sang, ils étoient mêlés avec les ennemis de l'empire et placés sur les frontières; la politique, plus que la religion, dirigeoit sa conduite. En Afrique, où ils étoient foibles et paisibles, saint Augustin ne fut jamais d'avis d'employer contre eux la violence, ni de faire exécuter les lois portées contre leurs prédécesseurs. Quand on condamna aux supplices les priscillianistes d'Espagne, saint Léon ne désapprouva pas cette conduite, parce que leur doctrine et leurs mœurs mettoient le trouble dans la société civile. Si l'on sévit contre les albigeois, c'est qu'ils s'étoient rendus redoutables par leurs excès. *Voyez* Albigeois, Priscillianistes. Ainsi, c'est toujours la conduite des hérétiques, encore plus que leur doctrine, qui a décidé de la douceur ou de la rigueur avec laquelle on les a traités.

On dit que si, au lieu de lois pénales, les évêques avoient fait de bonnes réfutations du *manichéisme,* il auroit probablement fait moins de progrès; on se trompe encore : dans tous les siècles cette erreur a été solidement réfutée par les Pères; nous le verrons dans un moment; et si l'on excepte les deux ou trois époques dont nous avons parlé, les lois portées contre les manichéens n'ont jamais été exécutées à toute rigueur. *V.* Tillemont, tome 4, p. 407 et suiv.

IV. *Le manichéisme est absurde à tous égards; il ne peut résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal.* Bayle, qui avoit employé toutes les ressources de son esprit à pallier l'absurdité du système des deux principes, a été forcé enfin de convenir que cela n'est pas possible. *Second éclairciss.*, à la fin du *Dict. Crit.,* § 5. Voici une partie des preuves qui le démontrent, et qui ont été employées par les Pères de l'Eglise.

1.° Il est absurde de supposer un Etre éternel, nécessaire, existant de soi-même, et de ne lui accorder qu'un pouvoir borné; une nécessité

d'être *absolue*, et cependant *bornée*, est une contradiction : rien n'est borné sans cause. Or, un Etre éternel et nécessaire n'a point de cause. Il est encore plus absurde d'admettre un Etre éternel et nécessaire essentiellement mauvais; c'est prétendre que le mal est une substance ou un attribut positif, ce qui est évidemment faux. Une troisième absurdité est de supposer deux Etres éternels et nécessaires, indépendants l'un de l'autre, quant à l'existence, et qui cependant peuvent se gêner l'un l'autre, s'empêcher mutuellement d'agir d'une manière conforme à leur nature, se rendre réciproquement mécontents et malheureux. L'Etre éternel et nécessaire est donc essentiellement unique, indépendant, doué d'une puissance infinie, par conséquent du pouvoir créateur; alors il n'est pas plus besoin d'admettre deux principes que d'en admettre mille, puisqu'un seul suffit.

Une quatrième absurdité est d'imaginer du mal avant la création, lorsqu'il n'y avoit encore aucun être auquel le mauvais principe pût nuire. Aussi Archélaüs soutient, contre Manès, qu'il est impossible qu'une substance soit essentiellement et absolument mauvaise, puisque le mal n'est rien de positif, mais seulement la privation d'un plus grand bien. *Confér.*, n. 16. Tertullien a fait ces mêmes arguments contre Hermogène et contre Marcion, et saint Augustin les a répétés.

2.° Manès n'étoit pas moins ridicule, lorsqu'il concevoit le bon principe comme une *lumière*, et le mauvais sous l'idée des *ténèbres*; la lumière est un corps, les ténèbres n'en sont que la privation. Pouvoit-il dire par quelle barrière la région de la lumière avoit été de toute éternité séparée de celle des ténèbres? comment les ténèbres, qui ne sont qu'une privation, avoient pu faire une irruption dans la région de la lumière? On concevroit plutôt que la lumière, par son mouvement, avoit fait une irruption dans la région des ténèbres. *Confér. d'Archélaüs*, n. 21 et suiv.

Cet hérésiarque manquoit de bon sens, lorsqu'il disoit que les âmes ou les esprits sont des portions de lumière; ce seroit donc des corps. L'esprit est un être simple et indivisible : il ne peut faire partie d'un autre esprit, ni, par conséquent, en sortir par émanation; il ne peut commencer d'être que par création. Le bon principe, être simple et nécessaire, a-t-il pu perdre une partie de sa substance, en laissant émaner de lui d'autres esprits? S'il a le pouvoir créateur, tout autre pouvoir que le s'en est inutile et absurde.

Les manichéens ne s'entendoient pas eux-mêmes, en soutenant que le mauvais principe a fait les corps.

S'il ne les a pas tirés du néant, il faut que la matière dont il les a formés soit éternelle, et voilà un troisième principe éternel. Les corps sont-ils, aussi-bien que les âmes, des portions de lumière dérobées au bon principe, ou sont-ce des portions de ténèbres, qui ne sont qu'une privation? Rien n'est plus ridicule que de regarder les corps comme essentiellement mauvais. Puisque le corps et l'âme de l'homme sont évidemment faits l'un pour l'autre, ils ne peuvent pas être l'ouvrage de deux principes ennemis l'un de l'autre; il en est de même de toutes les parties de l'univers; l'unité de plan et de dessein démontre évidemment l'action d'un seul Créateur intelligent et sage. *Confér. d'Archél.*, n. 29.

3.° Dans le système de Manès, les deux principes agissent d'une manière contraire à leur nature : le bon principe est impuissant, timide, injuste, imprudent; le mauvais est plus puissant, plus sage,

plus habile. Selon lui, avant la naissance du monde, la région de la lumière, séjour du bon principe, étoit de toute éternité absolument séparée de la région des ténèbres, habitée par le mauvais; le premier, craignant une irruption de la part de son ennemi, lui abandonna une partie des âmes, afin de sauver le reste. Mais ces âmes étoient une partie de sa substance, et n'avoient commis aucun péché; c'étoit donc une injustice de les abandonner pour jamais à la tyrannie du mauvais principe. Y avoit-il à craindre que des barrières éternelles pussent être rompues? Ainsi, en refusant de reconnoître un Dieu, unique auteur du bien et du mal, on le suppose mauvais en toutes manières. *Ibid.*, n. 24, 25, 26. Saint Augustin, *de Morib. Manich.*, c. 12, n. 25, etc.

4.° Dans ce même système, toute religion est inutile, est absurde; nous ne pouvons rien espérer de notre piété et de nos vertus, et nous n'avons rien à craindre pour nos crimes. Quoi que nous fassions, le Dieu bon nous sera toujours propice, et le mauvais principe nous sera toujours contraire. Tous deux agissent nécessairement selon l'inclination de leur nature, et de toute l'étendue de leurs forces; tout est donc la suite d'une nécessité fatale et inévitable. Or, dans l'hypothèse de la fatalité, il n'y a plus ni bien ni mal moral; il n'y a plus que bonheur et malheur; autant vaut supposer que tout est matière. Cette doctrine est destructive de toute loi et de toute société; ce n'est pas sans raison que l'on a regardé les manichéens comme des ennemis dont il falloit purger le monde. S'ils n'ont pas commis tous les crimes dont ils ont été accusés, ils n'ont pas agi conséquemment.

5.° Non-seulement il leur étoit impossible de prouver qu'il y a des substances absolument mauvaises par leur nature, mais ils étoient incapables de faire voir qu'il y a dans l'univers, tel qu'il est, plus de mal que de bien, et qu'à tout prendre, ce monde ne peut pas être l'ouvrage d'un Dieu bon. Puisqu'il s'ensuivoit de leur doctrine que le mauvais principe a été plus puissant et plus habile que le bon, pourquoi a-t-il laissé subsister dans ce monde autant de bien qu'il y en a? Il n'est pas moins difficile de concilier le bien qui existe avec la puissance et la malice du mauvais principe, que d'accorder le mal qui règne avec la puissance d'un Dieu bon.

6.° Enfin, l'on demandoit aux manichéens, puisque la même âme fait tantôt le mal et tantôt le bien, par lequel des deux principes a-t-elle été créée? Si c'est par le bon, il s'ensuit que le mal peut naître de la source de tout bien; si c'est par le mauvais, le bien peut donc provenir du même principe que le mal; ainsi, la maxime fondamentale du *manichéisme* se trouve absolument fausse et entièrement détruite.

Il n'est donc pas étonnant que, dans la conférence avec Archélaüs, Manès ait été honteusement réduit au silence, et que ses disciples les plus habiles aient toujours été confondus par saint Augustin. C'est très-mal à propos que les censeurs des Pères de l'Eglise prétendent que l'on ne s'est pas donné la peine de réfuter les manichéens, et que l'on a trouvé qu'il étoit plus aisé de les punir.

Il est évident que Zoroastre, qui supposoit que les deux principes avoient été créés par le temps sans bornes, ne pouvoit satisfaire à la difficulté tirée de l'origine du mal. Avant de les créer, l'Eternel devoit prévoir le mal qui résulteroit de leurs opérations, et il devoit s'abstenir plutôt de rien produire, que de permettre l'introduction du mal par la malice du mauvais principe.

Bayle ne paroît pas y avoir fait attention.

Ce critique n'est pas mieux fondé à dire qu'à la vérité le système de Manès est absurde en lui-même, et qu'il est aisé de le réfuter directement; que néanmoins, dans le détail, il paroît mieux d'accord avec les phénomènes que le système ordinaire, et semble mieux résoudre les objections. Déjà il est démontré qu'il n'en résout aucune et ne satisfait à rien; et nous ferons voir que les Pères n'ont pas moins réussi à résoudre la grande difficulté de l'origine du mal, qu'à réfuter directement le *manichéisme*. Mais il est bon de considérer auparavant de quelle manière les philosophes du dernier siècle s'y sont pris pour satisfaire à cette célèbre objection, et pour réfuter Bayle.

V. *Manière dont le manichéisme a été combattu dans le dernier siècle.* Bayle étoit un adversaire assez redoutable pour éveiller l'attention des meilleurs philosophes. MM. King, Jacquelot, La Placette, Leibnitz, Le Clerc, le Père Malebranche, ont exercé leur plume contre lui. Il n'en est pas deux qui aient posé les mêmes principes, et, comme il arrive assez souvent, les questions accessoires qu'ils ont traitées ont presque toujours fait perdre de vue l'objet principal. Il s'agissoit de savoir si le monde, tel qu'il est, peut être l'ouvrage d'un Dieu tout-puissant et infiniment bon; nous sommes obligés d'abréger beaucoup le détail de cette dispute.

King, archevêque de Dublin, dans un traité de *l'Origine du mal*, posa pour principe que Dieu a créé le monde pour exercer sa puissance et pour communiquer sa bonté; mais qu'aucun objet extérieur n'étant bon par rapport à lui, les choses ne sont bonnes que parce que Dieu les a choisies. Il dit que Dieu a voulu exercer sa bonté, mais de la manière la plus conforme au dessein qu'il avoit d'exercer aussi sa puissance, et que les maux physiques sont nécessairement attachés aux lois que Dieu a établies pour faire éclater cette puissance même. Il conclut que la bonté de Dieu n'exigeoit point qu'il créât un monde exempt de maux physiques, puisque ce monde possible n'auroit pas été meilleur à son égard que le nôtre. Il observe que le mal moral n'est qu'un abus que l'homme fait de sa liberté, et qu'il n'étoit pas meilleur, par rapport à Dieu, de prévenir cet abus que de le permettre; qu'en le prévenant il se seroit écarté du plan qu'il avoit formé de conduire l'homme par le mobile des peines et des récompenses. Au lieu que Bayle et les manichéens affectent d'exagérer la quantité de mal physique et moral répandu sur la terre; King l'exténue autant qu'il peut, et fait à ce sujet plusieurs réflexions très-sensées.

Pour les réfuter, Bayle employa les propres principes de son adversaire. Puisque, de l'aveu de King, Dieu a créé le monde, non pour son intérêt ni pour sa gloire, mais pour communiquer sa bonté, il devoit préférer l'exercice de sa bonté à celui de sa puissance; et, puisque tout est également bon par rapport à lui, il devoit choisir par préférence le plan, les lois, les moyens les plus avantageux aux créatures; c'est ce qu'il n'a pas fait. Nous montrerons ci-après le sophisme renfermé dans cette réplique de Bayle.

Jacquelot, au contraire, dans un ouvrage intitulé *Conformité de la foi et de la raison*, posa pour principe que Dieu a créé l'univers pour sa gloire; conséquemment qu'il a créé l'homme libre, afin qu'il fût capable de glorifier Dieu et de le connoître par ses ouvrages; qu'un être intelligent et libre, étant le plus parfait ouvrage de Dieu, il manqueroit quelque chose à la per-

fection de l'univers, si l'homme n'étoit pas libre et capable de produire le mal moral par l'abus de sa liberté. Il ajouta que la bonté de Dieu ne l'obligeoit point à créer l'homme dans l'état des bienheureux, parce que c'est un état de récompense, au lieu que celui des hommes sur la terre est un état d'épreuve

Bayle répliqua, 1.° que Dieu, trouvant en lui-même et dans ses perfections une gloire infinie et un souverain bonheur, ne peut avoir créé le monde pour sa gloire, qu'il l'a créé plutôt par bonté et pour avoir des êtres auxquels il pût faire du bien; 2.° que l'on ne voit pas en quoi le mal physique ni le mal moral contribuent à la perfection de l'univers ni à la gloire de Dieu; que, sans ôter à l'homme sa liberté, Dieu pouvoit lui faire éviter le mal moral ou le péché; que, puisque l'état des bienheureux est plus parfait que le nôtre, Dieu pouvoit plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve. Autre sophisme que nous aurons soin de relever.

La Placette, dans un écrit intitulé *Réponse à deux objections de M. Bayle,* attaqua le principe de ce critique, et soutint qu'il n'est pas démontré que Dieu ait créé le monde uniquement par bonté et pour rendre ses créatures heureuses; que Dieu peut avoir eu des desseins que nous ignorons. Comme Bayle mourut dans le temps que La Placette faisoit imprimer son ouvrage, il n'eut pas le temps de répliquer; il auroit dit, sans doute, que des desseins que nous ignorons ne peuvent pas nous servir à expliquer ce que nous voyons, ni à résoudre une difficulté.

Leibnitz, pour attaquer Bayle, embrassa l'optimisme; il prétendit, dans ses *Essais de Théodicée,* que Dieu, prêt à créer l'univers, avoit choisi le meilleur de tous les plans possibles; que, quoique la permission du mal soit nécessairement entrée dans ce plan, cela n'empêche pas que, tout calculé, ce monde ne soit le meilleur de tous ceux que Dieu pouvoit faire. On ne peut pas dire néanmoins que Dieu a voulu positivement le mal moral ou le péché; il a seulement voulu un monde dans lequel le péché devoit entrer, et dans lequel ce mal seroit compensé par les biens qui en résulteroient

Nous ignorons ce que Bayle auroit répondu, s'il avoit encore été vivant; mais il est évident que l'optimisme borne témérairement la puissance de Dieu, en supposant qu'il n'a pas pu faire mieux qu'il n'a fait. Cette opinion donne encore atteinte à la liberté divine, en soutenant que Dieu a choisi nécessairement le plan qu'il a jugé le meilleur : d'où il résulte que tout est nécessairement tel qu'il est. Enfin, puisqu'il est impossible à l'esprit de l'homme de saisir le système physique et moral de l'univers dans sa totalité et dans ses différents rapports, nous sommes incapables de juger si le tout est le mieux possible. *Voy.* Optimisme.

Le Clerc a eu recours à un autre expédient; comme la plus forte objection de Bayle portoit sur la longue durée du mal physique et moral dans ce monde et sur leur éternité dans l'autre, Le Clerc, pour affoiblir cette difficulté, adopta l'origénisme; il prétendit, dans son *Parrhasiana,* que les peines des damnés finiroient un jour; qu'ainsi les biens et les maux de cette vie n'étoient que des moments destinés à élever enfin l'âme à la perfection et au bonheur éternel

Bayle répondit que, si cette hypothèse diminuoit la difficulté tirée de l'existence du mal, elle ne la détruisoit pas; qu'il est contraire à la bonté de Dieu de conduire les créatures à la perfection par le péché, et au bonheur par les souf-

frances, pendant qu'elle pouvoit les y faire parvenir autrement : il y a encore du faux dans cette réponse.

Dans le dessein de dissiper entièrement toutes les objections, le Père Malebranche partit du même principe que Jacquelot ; il dit que Dieu, étant un être souverainement parfait, aime l'ordre, qu'il aime les choses à proportion qu'elles sont aimables, qu'il s'aime par conséquent lui-même d'un amour infini ; de là ce philosophe conclut que, dans la création du monde, Dieu n'a pu se proposer pour fin principale que sa propre gloire. Il n'y auroit, dit-il, aucune proportion entre un monde fini quelconque et la gloire de Dieu, si, en le créant, Dieu ne s'étoit proposé l'incarnation du Verbe, qui donne aux hommages des créatures un prix infini. D'ailleurs Dieu, infiniment sage, doit agir par des volontés générales et non par des volontés particulières ; or, pour prévenir tous les péchés, il auroit fallu que Dieu interrompît les lois générales et suivît des lois particulières ; d'où l'on voit qu'eu égard aux différentes perfections de Dieu, à sa bonté, à sa sagesse, à sa justice, il a fait à ses créatures tout le bien qu'il pouvoit leur faire

Ce système du Père Malebranche fut attaqué par le docteur Arnaud ; sans examiner les raisons qu'il y opposa, il nous paroît dur de ne pouvoir répondre à des objections purement philosophiques et qui viennent naturellement à l'esprit des ignorants, que par la révélation d'un mystère aussi sublime que celui de l'incarnation, et d'être obligé de savoir s'il falloit absolument le péché originel et ses suites pour que le Verbe divin pût s'incarner. En second lieu, nous ne voyons pas en quel sens Dieu, en faisant des miracles, suit les lois générales qu'il a établies et sur lesquelles est fondé l'ordre physique du monde ; il passe pour constant parmi les théologiens que tout miracle est une exception ou une dérogation à ces lois. Nous voyons encore moins dans quel sens un plus grand nombre de grâces efficaces accordées aux hommes auroient interrompu le cours des lois générales. Enfin, cette hypothèse semble supposer, comme celle de Leibnitz, que Dieu a fait nécessairement tout ce qu'il a fait. Nous l'exposerons et nous la réfuterons avec plus d'étendue au mot Optimisme.

N'y a-t-il donc pas une méthode plus simple de résoudre les objections des manichéens? Pour y satisfaire, les Pères de l'Eglise n'ont point eu recours à des systèmes arbitraires ; ils n'ont embrassé ni l'optimisme, ni la fatalité, ni l'hypothèse des lois générales. Bayle, à la vérité, a prétendu que si les Pères avoient eu à disputer contre des philosophes plus habiles que les manichéens, ils auroient eu de la peine à résoudre leurs arguments ; nous soutenons, au contraire, qu'ils ont réfuté d'avance les sophismes de Bayle et des philosophes de toutes les sectes : nous ignorons pourquoi les modernes n'ont pas trouvé bon de s'en tenir aux vérités établies par les Pères.

VI. *Réponses des Pères de l'Eglise aux objections des manichéens.* Il ne faut pas oublier ce que nous avons dit ci-devant, qu'avant Manès le système des deux principes avoit été embrassé par la plupart des sectes de gnostiques ; Valentin, Basilide, Bardesanes, Marcion et d'autres, avoient fait les mêmes objections et avoient été réfutés par les Pères. Tertullien, dans ses livres *contre Marcion ;* l'auteur des dialogues contre ce même hérétique, attribués autrefois à Origène ; Archélaüs, dans sa conférence avec Manès ; saint Augustin, dans ses divers ouvrages, etc., ont tous suivi la même méthode ; ils ont posé deux

maximes d'une vérité palpable, qui font disparoître les difficultés. Déjà, dans l'article Mal et ailleurs, nous en avons fait voir la solidité : nous sommes forcés de nous répéter en peu de mots.

1.° Le mal n'est ni une substance ni un être positif, mais c'est la privation d'un plus grand bien ; il n'y a dans le monde ni bien ni mal absolus ; ils ne sont tels que par comparaison. Tout bien créé, étant essentiellement borné, renferme nécessairement une privation ; il est censé mal en comparaison d'un plus grand bien, et il est mieux en comparaison d'un moindre bien. Puisqu'il n'est aucun être qui ne renferme quelque degré de bien, il n'en est aucun qui soit absolument mauvais. Quand on dit qu'il y a du mal dans le monde, cela signifie seulement qu'il y a moins de bien qu'il ne pourroit y en avoir. Lorsqu'on ajoute qu'un Dieu bon ne peut pas faire le mal, si l'on entend qu'il ne peut pas faire un bien moindre qu'un autre, cela est faux et absurde. Quand on affirme qu'il ne peut faire que du bien, si l'on veut dire qu'il ne peut faire que ce qui est le mieux possible, c'est une autre absurdité. Quelque bien que Dieu fasse, il peut toujours faire mieux, puisque sa puissance est infinie; *le mieux possible* seroit l'infini actuel créé, qui renferme contradiction. Saint Augustin, l. 3, *de Lib. arb.,* cap. 5, n. 12 et suiv.; *L. de Morib. Manich.,* c. 4, n. 6; *Op. imperf.,* l. 5, n. 58 et 60, etc.

Ce principe évident est applicable aux trois espèces de maux que distinguent les philosophes. Ils appellent *mal* l'imperfection des créatures; mais il n'en est aucune qui n'ait quelque degré de perfection; elle n'est censée imparfaite que quand on la compare à une autre qui est plus parfaite; ainsi l'homme est imparfait en comparaison des anges mais il est beaucoup plus parfait que les brutes; et, dans la même espèce, les divers individus sont plus ou moins parfaits les uns que les autres. L'imperfection absolue seroit le néant, et il n'y a point de perfection absolue que celle de Dieu.

Aussi les philosophes, qui se plaignent du mal qu'il y a dans le monde, entendent principalement par *mal* la douleur ou le mal-être des créatures sensibles. Or, quoiqu'un seul instant de douleur légère nous paroisse un mal positif et absolu, il ne nous ôte cependant pas le sentiment d'un bien-être habituel dont nous avons joui ou dont nous espérons de jouir; ce n'est donc pas un mal pur et sans mélange de bien; c'est même un bien en comparaison d'une douleur plus longue et plus aiguë, et il n'est personne qui ne choisît l'un préférablement à l'autre. Un mal pur pourroit-il être un objet de préférence? Le bien-être ou le bonheur, le mal-être ou le malheur, ne sont donc encore que deux termes de comparaison. Un homme qui a vécu quatre-vingts ans, et qui n'a éprouvé dans toute sa vie que quelques instants d'une douleur légère, est très-heureux en comparaison de celui qui a souffert plus long-temps et plus violemment; il est certainement dans le cas de bénir et de remercier Dieu.

Lorsque Bayle et ses copistes ont osé soutenir qu'un seul instant de douleur légère est un mal pur, positif, absolu, une objection invincible contre la bonté de Dieu, ils se sont joué des termes. Quand ils ajoutent qu'un Dieu bon se doit à lui-même de rendre ses créatures heureuses, nous leur demandons quel degré précis de bonheur il leur doit, et quelle doit en être la durée; et nous les défions de l'assigner. Quelque heureuse que l'on suppose une créature sur la terre, elle pourroit l'être davantage, et elle sera toujours censée malheureuse en

comparaison des bienheureux du ciel. Le bonheur de ceux-ci n'est absolu que parce qu'il est éternel; il pourroit augmenter, puisqu'il y a entre les saints divers degrés de gloire et de bonheur, et la félicité des uns a commencé plus tôt que celle des autres. Enfin, lorsque Bayle soutient qu'un Dieu bon ne peut conduire à ce bonheur éternel par un seul instant de souffrance, il choque directement le bon sens.

Si, en affirmant que Dieu doit nous rendre heureux, l'on entend qu'il doit nous rendre contents; il ne tient qu'à nous de l'être. Un saint qui souffre se croit heureux, bénit Dieu, et se réjouit de son état; un épicurien se croit malheureux, parce qu'il ne peut pas goûter autant de plaisirs qu'il voudroit: que prouve la fausse idée qu'il se fait du bonheur?

Nous n'imitons point l'opiniâtreté des stoïciens, qui ne vouloient pas avouer que la douleur fût un mal; mais nous soutenons que ce n'est point un mal pur et absolu, qui rende l'homme absolument malheureux, qui lui ôte tout sentiment du bien-être, qui prouve de la part de Dieu un défaut de bonté envers les créatures.

La troisième espèce de mal, qui est le péché, ne vient point de Dieu, mais de l'homme; c'est l'abus libre et volontaire d'une faculté bonne et avantageuse. Ceux qui soutiennent que la liberté est un mal, un don funeste, puisque c'est le pouvoir de se rendre éternellement malheureux, en imposent; c'est aussi le pouvoir de se rendre éternellement heureux par la vertu. Cette faculté seroit sans doute meilleure et plus avantageuse, si c'étoit le seul pouvoir de faire le bien; mais le pouvoir de choisir entre le bien et le mal vaut certainement mieux que l'instinct purement animal des brutes; ce n'est donc pas une faculté absolument mauvaise. Saint Augustin, *L.* 11, *de Genesi ad Lit.*, c. 7, n. 9.

Un philosophe, qui soutient que Dieu ne peut ni vouloir ni permettre le mal moral ou le péché, doit démontrer qu'un être intelligent, capable de vertu et de vice, est absolument mauvais ou absolument malheureux; comment le prouvera-t-il?

2.° Un second principe évident, posé par les Pères de l'Église, c'est que la bonté de Dieu étant jointe à une puissance infinie, on ne doit point la comparer à la bonté de l'homme dont le pouvoir est très-borné. L'homme n'est censé être bon qu'autant qu'il fait tout le bien qu'il peut faire; à l'égard de Dieu cette règle est fausse, puisque Dieu peut faire du bien à l'infini; on ne trouveroit donc jamais le degré de bien auquel la bonté divine doit s'arrêter. Saint Augustin, *L. contra Epist. Fundam.*, c. 30, n. 33; c. 37, n. 43. *Epist.* 186, *ad Paulin.*, c. 7, n. 22, etc. Bayle lui-même a été forcé de reconnoître l'évidence de cette vérité.

Mais que fait-il? Il l'oublie et la méconnoît dans tous ses raisonnements. Il prétend qu'un Dieu infiniment bon ne peut ni affliger ses créatures ni permettre le péché, parce que si un père, une mère, un ami, un roi, etc., faisoient de même, ils ne seroient pas bons. Dès que toutes ses comparaisons sont démontrées fausses, tous ses sophismes ne signifient plus rien.

Tel est cependant l'unique fondement sur lequel il a soutenu, contre King, que Dieu, en créant le monde, devoit choisir par préférence le plan, les lois, les moyens *les plus avantageux* aux créatures; contre Jacquelot, que l'état des bienheureux étant *plus parfait* que le nôtre, Dieu devoit plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve; contre Le Clerc, qu'il étoit

plus digne d'une bonté infinie de conduire l'homme au bonheur éternel par les plaisirs que par les souffrances, etc. Pourquoi Dieu devoit-il faire tout cela ? parce qu'un homme ne seroit pas censé bon, s'il ne le faisoit pas lorsqu'il le peut. Ainsi, Bayle argumente constamment sur l'idée du *mieux*, de ce qui est *plus avantageux*, *plus digne* de la bonté de Dieu, idée qui conduit à l'infini, et il compare toujours cette bonté à celle d'un homme : double sophisme par lequel il éblouit ses lecteurs, et que les incrédules ne cessent de répéter.

Mais les Pères, et en particulier saint Augustin, l'ont detruit d'avance par les deux principes qu'ils ont posés, et qui sont d'une évidence palpable ; aujourd'hui l'on nous dit que les Pères n'ont pas répondu solidement aux objections des manichéens. Est-on venu à bout de renverser les deux vérités qui ont été la base de leurs réponses ?

Saint Augustin n'a pas moins réussi à démasquer les fausses vertus dont les manichéens faisoient parade. Il leur démontre que leur abstinence n'est qu'une gourmandise raffinée, que leur chasteté est très-équivoque, qu'ils se font un scrupule de blesser une plante, pendant qu'ils laisseroient mourir de faim un pauvre catholique ou un malade, plutôt que de cueillir un fruit pour le soulager. Il leur reproche plusieurs vices très-odieux ; il devoit connoître leurs mœurs, puisqu'il avoit été leur disciple pendant neuf ans, et sûrement la perte d'un pareil prosélyte dut leur être très-sensible. Saint Cyrille de Jérusalem les a peints à peu près de même, dans le temps que leur secte ne faisoit que commencer, *Catech.* 6 ; il y avoit un assez grand nombre de ces hérétiques dans la Palestine.

Plusieurs critiques protestants ont accusé saint Augustin d'avoir soutenu, dans ses ouvrages contre les pélagiens, des sentiments tout contraires à ceux qu'il avoit établis contre les manichéens : c'est une calomnie que nous réfuterons ailleurs. *Voy.* SAINT AUGUSTIN.

VII. *Examen de l'Histoire critique de Manichée et du manichéisme, publiée par Beausobre.* Si nous entreprenions de relever tous les défauts de cet ouvrage, il en faudroit faire un presque aussi considérable ; mais, comme ils ont été avoués et remarqués déjà par d'habiles protestants, en particulier par Mosheim et par Brucker, et que nous avons occasion d'en parler dans plusieurs autres articles, nous nous bornons dans celui-ci à quelques observations générales.

1.° Beausobre fait profession de n'ajouter foi à aucun témoignage contraire à l'idée qu'il s'est formée du *manichéisme*. Il récuse celui des Pères de l'Eglise, parce qu'ils ont été trop crédules ; que, par un faux zèle, ils ont exagéré les torts des hérétiques, et qu'ils ont affecté de publier tout ce qui pouvoit en rendre la personne odieuse. Il n'a point d'égard aux aveux de quelques-uns des défenseurs du *manichéisme*, parce que c'étoient des ignorants qui ont mal saisi les principes et la doctrine de leur maître. Il fait encore moins de cas de la confession de ceux qui ont abjuré cette erreur pour se réconcilier à l'Eglise ; c'étoient des transfuges qui calomnioient la secte qu'ils abandonnoient, selon la coutume de tous les apostats. Il ne se fie point aux auteurs grecs, parce qu'ils ne savoient pas la langue dans laquelle Manès a écrit, et qu'ils connoissoient mal la philosophie des Orientaux. L'on doit plutôt s'en rapporter aux écrivains perses, chaldéens, syriens, arabes, égyptiens, même aux juifs cabalistes. Cependant, parmi ces auteurs, il n'y en a pas

un seul duquel on puisse affirmer avec certitude qu'il avoit lu les livres originaux de Manès. Aussi Brucker blâme avec raison cette prévention de Beausobre; *Histoire critique de la Philosoph.*, tom. 3, p. 489; t. 6, p. 550. Mosheim, de même, *Instit. Hist. Christ.*, 2. part., cap. 5, p. 331.

2.° Ce critique ne veut pas que l'on attribue aux manichéens ni à aucune secte hérétique, par voie de conséquence, des erreurs qu'elle désavoue ou qu'elle n'enseigne pas formellement; mais il se sert de cette même voie de conséquence pour les justifier; ils n'ont pas pu, dit-il, soutenir telle erreur, puisqu'ils ont tenu telle autre opinion qui est incompatible avec cette erreur. Au contraire, quand il s'agit des Pères de l'Eglise, il leur attribue toutes les absurdités possibles par voie de conséquence, et il s'oppose à ce que l'on se serve de ce moyen pour les justifier, parce que, selon lui, les Pères n'ont pas été toujours d'accord avec eux-mêmes. Ainsi il accuse ceux même qui ont admis la création d'avoir cru Dieu corporel, comme si ces deux opinions pouvoient compatir ensemble; il soutient que quelques autres n'ont pas cru la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, parce qu'ils se sont exprimés d'une manière qui ne paroît pas s'accorder avec cette croyance. A son avis, les Pères et les hérétiques ont été tantôt conséquents et tantôt inconséquents, suivant qu'il lui est utile de le supposer.

3.° Par un motif de charité exemplaire, il interprète toujours dans le sens le plus favorable les opinions des sectaires, et, lorsqu'il n'est pas possible d'excuser leur doctrine, il veut que l'on attribue du moins leur égarement à une intention louable. Malheureusement cette condescendance n'a plus lieu à l'égard des Pères de l'Eglise; il prend toujours dans le sens le plus odieux ce qu'ils ont dit; il ne se fait pas même scrupule de falsifier un peu leurs passages, et de les traduire à sa manière: il a grand soin de noircir leurs intentions, lorsqu'il ne peut pas censurer leur doctrine. Est-ce à tort que Brucker lui a reproché d'avoir entrepris de justifier tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise? *Ibid.*

4.° Il a cru excuser suffisamment les erreurs des manichéens, lorsqu'il a découvert quelques opinions à peu près semblables dans les écrits des docteurs catholiques, ou chez d'autres sectes hérétiques, ou dans quelque école de philosophie Il s'étonne de ce que nous réprouvons avec tant de rigueur les opinions des mécréants, pendant que nous excusons les Pères et tous ceux que nous nommons *orthodoxes*. Avec un peu de réflexion, il auroit vu entre les uns et les autres une différence qui justifie notre conduite et qui condamne la sienne. Lorsqu'un docteur catholique a eu quelque opinion singulière ou fausse, il ne s'est pas avisé de l'ériger en dogme, de censurer le sentiment des autres, d'opposer le sien à celui de l'Eglise, de se donner pour inspiré ou pour apôtre destiné à réformer le christianisme. Voilà ce qu'ont fait les hérésiarques et leurs partisans; ils se sont élevés contre la croyance de l'Eglise; ils lui en ont opposé une autre qu'ils soutenoient plus vraie; ils ont regardé comme des incrédules et des réprouvés ceux qui ne vouloient pas l'embrasser; quelques-uns, comme Manès, se sont dits éclairés par le Saint-Esprit, et suscités de Dieu pour réformer la doctrine chrétienne; cette conduite a-t-elle mérité de l'indulgence et des ménagements?

5.° Beausobre étoit-il en état de prouver que les disciples de Manès ont conservé fidèlement sa doctri-

ne dans tous les lieux où ils l'ont portée, en Perse, en Syrie, en Égypte, en Grèce, en Afrique, en Espagne, en Italie; qu'ils n'ont pas usé du privilége commun à tous les sectaires, de changer de sentiment quand il leur plaît? Il a reconnu lui-même que les manichéens étoient divisés en plusieurs sectes et qu'ils n'avoient pas tous le même sentiment, et que ceux d'Afrique étoient des ignorants, t. 2, p. 529, 575, etc. Ce n'est donc pas par la doctrine de pareils disciples que l'on peut juger de celle de Manès, ni au contraire; comment Beausobre a-t-il été certain qu'aucun manichéen n'a enseigné les erreurs que les Pères ont attribuées à cette secte insensée et impie? Les variations du *manichéisme* ont dû augmenter, lorsqu'il a passé successivement aux priscillianistes, aux pauliciens, aux bulgares, aux bogomiles, aux albigeois. Si les écrits de Luther et de Calvin étoient perdus, pourroit-on juger de leurs sentiments par ce qui est enseigné aujourd'hui chez les différentes sectes de protestants? Brucker a reproché à Beausobre de n'avoir pas su distinguer les différentes époques de la philosophie orientale, de n'avoir pas eu égard aux révolutions qui y sont survenues; l'on a encore plus de raison de se plaindre de ce qu'il n'a pas daigné distinguer les différentes époques du *manichéisme*. Mais il a voulu tout confondre, afin de donner une plus libre carrière à ses conjectures.

6.° La première chose qu'il auroit dû faire étoit d'examiner si l'hypothèse des deux principes satisfait ou ne satisfait pas à la difficulté de l'origine du mal, si elle met mieux à couvert la bonté de Dieu que la croyance chrétienne, si les Pères ont réfuté solidement cette hypothèse, s'ils ont répondu suffisamment aux objections; l'on auroit vu par-là si Manès raisonnoit mieux ou plus mal qu'eux. Beausobre n'a fait ni l'un ni l'autre. Il s'est mis dans l'esprit que cet hérésiarque étoit l'un des plus beaux génies de l'antiquité, et l'un des mieux instruits de la philosophie orientale; le croirons-nous sur sa parole, quand nous voyons que le système de cet imposteur n'est qu'un composé bizarre de pièces rapportées, dont il a pris les unes chez les mages de Perse, les autres chez les gnostiques et les marcionites, les autres chez les chrétiens, dont il a défiguré tous les dogmes, et que ce système ne satisfait en aucune manière à la principale difficulté que l'auteur vouloit éviter?

Enfin, quand la méthode de Beausobre seroit plus juste et plus sensée, quand il auroit mieux deviné le plan du *manichéisme*, qu'en résulteroit-il pour l'apologie de Manès? Rien; plus on lui suppose de lumière, plus on le fait paroître coupable. C'étoit un imposteur, puisqu'il se donnoit pour apôtre de Jésus-Christ, sans avoir aucune preuve de mission; c'étoit un fanatique, puisqu'il préféroit la doctrine des philosophes orientaux à celle de Moïse, dont la mission divine étoit prouvée, et qu'il se flattoit de concilier celle de Jésus-Christ avec les rêveries de Zoroastre. Beausobre avoue ces deux points; mais ce n'est pas tout. Manès étoit un séditieux, puisqu'il prétendoit changer la religion des Perses, et en introduire une nouvelle qu'il avoit forgée, sans être revêtu d'une autorité divine; il méritoit le supplice que le roi de Perse lui fit subir. C'étoit un mauvais raisonneur, puisque son hypothèse ne servoit à rien pour résoudre la difficulté de l'origine du mal. Enfin, c'étoit un blasphémateur, qui, sous prétexte de justifier la bonté de Dieu, défiguroit tous les autres attributs de la Divinité,

la puissance, la sagesse, la justice, la véracité de Dieu. Est-ce à tort que les Pères de l'Eglise ont été indignés de ses attentats?

Si, en faisant l'histoire du *manichéisme,* Beausobre n'a point eu d'autre dessein que de faire briller ses talents, il a parfaitement réussi; on ne peut pas montrer plus d'esprit, d'érudition, de sagacité, une logique plus subtile ni plus insidieuse, plus d'habileté à donner une apparence de vérité aux conjectures les plus hardies et aux paradoxes les plus singuliers; c'est à juste titre que cet ouvrage lui a procuré beaucoup de réputation, surtout parmi les protestants. Mais il avoit d'autres vues. Par intérêt de système, il lui importoit de confirmer les protestants dans le mépris qu'ils ont pour les Pères et pour la tradition, et dans leur prévention contre l'Eglise, parce qu'elle n'a jamais voulu tolérer les hérétiques; nous ne doutons pas qu'à cet égard il n'ait encore eu le plus grand succès. Il a produit un autre effet que l'auteur ne prévoyoit peut-être pas; il a fourni aux incrédules une ample matière pour calomnier le christianisme dès sa naissance, pour prouver qu'immédiatement après la mort des apôtres notre religion n'a eu pour défenseurs que des hommes crédules, mauvais raisonneurs, passionnés et fourbes, peu scrupuleux en fait de fraudes pieuses, auxquels on ne peut donner aucune confiance. Si elle avoit Dieu pour auteur, sans doute il ne l'auroit pas mise en de si mauvaises mains. Mosheim n'a pas pu dissimuler cette pernicieuse conséquence qui s'ensuit de la critique trop hardie des protestants. *Inst. Hist. Christ.,* c. 5, p. 330.

Nous répétons souvent cette remarque, parce qu'elle met au jour la blessure profonde que la prétendue réforme a faite à la religion, et qu'elle prouve l'aveuglement dont l'hérésie ne manque jamais de frapper les esprits les plus éclairés d'ailleurs. *Voy.* PÈRES DE L'EGLISE, HÉRÉTIQUES, etc.

MANIFESTAIRES, secte d'anabaptistes qui parurent en Prusse dans le dernier siècle; on les nommoit ainsi, parce qu'ils croyoient que c'étoit un crime de nier ou de dissimuler leur doctrine, lorsqu'ils étoient interrogés. Ceux qui pensoient au contraire qu'il leur étoit permis de la cacher furent nommés *clanculaires. Voyez* ANABAPTISTES.

MANIPULE. *Voy.* HABITS SACERDOTAUX.

MANNE DU DÉSERT. (N.ᵉ X, p. XI.) Lorsque les Israélites, sortis de l'Egypte et arrivés au désert de Sinaï, furent pressés par la faim, ils murmurèrent et se plaignirent de ne pas trouver de quoi manger. Nous lisons dans l'*Exode,* c. 16, qu'il y eut le matin une abondante rosée autour de leur camp, et que l'on vit la terre couverte de grains menus, semblables à la gelée blanche. Voilà, dit Moïse aux Israélites, le pain ou la nourriture que Dieu vous donne. L'historien sacré ajoute que la *manne* ressembloit à la graine de coriandre blanche, et qu'elle avoit le goût de la plus pure farine mêlée avec le miel. Il est dit encore, *Num.,* c. 11, ℣. 7, que le peuple, après l'avoir ramassée, la broyoit sous la meule ou la piloit dans un mortier, la faisoit cuire dans un pot, et en faisoit des gâteaux qui avoient le goût d'un pain pétri à l'huile.

Nous ne croyons pas qu'il soit fort nécessaire de disserter sur l'étymologie du nom hébreu *man;* c'est un monosyllabe, mot primitif, qui, dans les langues anciennes et modernes, signifie ce qu'on mange,

la nourriture. A la vérité, Moïse, *Exode*, c. 16, ℣. 15, semble rapporter ce nom à l'étonnement des Israélites, qui, voyant la *manne* pour la première fois, dirent *man hu*, qu'est-ce que cela? Mais le texte hébreu peut avoir un autre sens.

Quelques littérateurs ont voulu persuader que l *manne* n'avoit rien de miraculeux, puisqu'il en tombe encore aujourd'hui, soit dans le désert de Sinaï, soit dans d'autres lieux de la Palestine, dans la Perse et dans l'Arabie. C'est, disent-ils, une espèce de miel, et cette nourriture pouvoit perdre sa vertu purgative dans les estomacs qui y étoient accoutumés.

Il est évident que cette conjecture n'est d'aucun poids. Niébuhr, dans son *Voyage d'Arabie*, dit que l'on recueille à Ispahan, sur un petit buisson épineux, une espèce de *manne* assez semblable à celle des Israélites; mais elle n'a pas les mêmes propriétés, et ce voyageur n'en a point vu de telle dans le désert de Sinaï. On auroit beau chercher parmi toutes les espèces de *manne* connues, on n'en trouvera aucune qui ressemble à celle que Dieu envoyoit à son peuple; il en résultera toujours que celle-ci étoit miraculeuse.

En Orient et ailleurs la *manne* ordinaire ne tombe que dans certaines saisons de l'année; celle du désert tomboit tous les jours, excepté le jour du sabbat, et ce phénomène dura pendant quarante ans, jusqu'à ce que les Israélites fussent en possession de la Terre promise. La *manne* ordinaire ne tombe qu'en petite quantité et insensiblement; elle peut se conserver assez long-temps; c'est un remède plutôt qu'une nourriture : celle du désert venoit tout d'un coup, et en assez grande quantité pour nourrir un peuple composé de près de deux millions d'hommes; non-seulement elle se fondoit au soleil, mais elle se corr mpoit dans vingt-quatre heures. Il étoit ordonné au peuple de recueillir la *manne* pour la journée seulement; d'en amasser pour chaque personne une mesure égale, plein un gomor, ou environ trois pintes; d'en recueillir le double la veille du sabbat, parce qu'il n'en tomboit point le lendemain, et alors elle ne se corrompoit point. Toutes ces circonstances ne pouvoient arriver naturellement.

C'est donc avec raison que Moïse fait envisager aux Hébreux cette nourriture comme miraculeuse, leur dit qu'elle avoit été inconnue à leurs pères, et que Dieu lui-même daignoit la leur préparer. *Deut.*, c. 8, ℣. 3. Aussi Dieu ordonna d'en conserver dans un vase qui fut placé à côté de l'arche dans le tabernacle, afin de perpétuer la mémoire de ce bienfait.

Plusieurs interprètes ont pris à la lettre ce qui est dit de la *manne* dans le *Livre de la Sagesse*, qu'elle avoit tous les agréments du goût et toute la douceur des nourritures les plus excellentes, qu'elle se proportionnoit à l'appétit de ceux qui en mangeoient, et se changeoit en ce que chacun souhaitoit. *Sap.*, c. 16, ℣. 20. Mais, selon l'explication de Josèphe et d'autres commentateurs, cela signifie seulement que ceux qui en mangeoient la trouvoient si délicieuse, qu'ils ne désiroient rien davantage. Ainsi, lorsque les Israélites en témoignèrent du dégoût, *Num.*, cap. 11, ℣. 6; c. 21, ℣. 5, ce fut par inconstance, par pur caprice, par un effet de l'esprit séditieux ui leur étoit naturel.

Pour faire disparoître le miracle de la *manne*, un de nos célèbres incrédules a soupçonné que ce pouvoit être du vin de cocotier, parce que dans les Indes il sort des bourgeons de cet arbre une liqueur qui

s'épaissit par la cuisson, et se réduit à une espèce de gelée blanche. C'est dommage que cet arbre n'ait jamais crû dans les déserts de l'Arabie, et que le terrain sur lequel les Israélites ont habité pendant quarante ans ait toujours été absolument stérile, comme il l'est encore aujourd'hui : il auroit fallu des forêts entières de cocotiers pour nourrir pendant si long-temps environ deux millions d'hommes ; et il est permis de douter si la gelée dont on nous parle est un aliment fort substantiel. On peut faire des conjectures et des suppositions tant que l'on voudra ; on ne nous fera jamais concevoir qu'un peuple immense ait pu vivre et se multiplier dans un désert pendant quarante ans autrement que par un miracle.

Il ne nous paroît pas fort nécessaire de rassembler ici les fables et les rêveries que les rabbins ont forgées au sujet de la *manne*. Voy. *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 74.

MANSIONNAIRE, officier ecclésiastique connu dans les premiers siècles, sur les fonctions duquel les critiques sont partagés.

Les Grecs le nommoient παραμονάριος, et on le trouve sous ce nom, distingué des économes et des défenseurs, dans le deuxième concile de Chalcédoine. Denis le Petit, dans sa version des canons de ce concile, rend ce mot par celui de *mansionarius;* saint Grégoire en parle sous ce même nom dans ses *Dialogues,* l. 1, c. 5 ; l. 3, c. 14.

Quelques-uns pensent que l'office de *mansionnaire* étoit le même que celui de portier, parce que saint Grégoire appelle *Abundius* le *mansionnaire*, le gardien de l'église, *custodem ecclesiæ.* Dans un autre endroit, le même pape remarque que la fonction du *mansionnaire* étoit d'avoir soin du luminaire et d'allumer les lampes et les cierges, ce qui reviendroit à peu près à l'office des acolytes. M. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 37, pense que ces officiers étoient chargés d'orner l'église aux jours solennels, soit avec des tapisseries de soie ou d'autres étoffes précieuses, soit avec des feuillages et des fleurs, et d'avoir soin que le lieu saint fût toujours dans un état de propreté et de décence capable d'inspirer le respect et la piété.

Justel et Béveridge prétendent que ces *mansionnaires* étoient des laïques et des fermiers qui faisoient valoir les biens de l'Eglise ; c'est aussi le sentiment de Cujas, de Godefroi, de Suicer et de Vossius. Cette idée répond assez à l'étymologie du nom, mais elle s'accorde mal avec ce que dit saint Grégoire. Il se pourroit faire aussi que les fonctions des *mansionnaires* n'aient pas été les mêmes dans l'Eglise latine que dans l'Eglise grecque. Bingham, *Orig. ecclés.*, t. 2, l. 3, c. 13, § 1.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas omettre la réflexion que fait à ce sujet M. Fleury, que toutes les fonctions qui s'exerçoient dans les églises paroissoient si respectables que l'on ne permettoit pas à des laïques de les faire ; l'on aima mieux établir exprès de nouveaux ordres de clercs, pour en décharger les diacres. On regardoit donc les églises d'un tout autre œil que les hérétiques ne regardent leurs temples ou leurs prêches : ceux-ci ne sont que la demeure des hommes ; les églises ont toujours été le temple de Dieu, où il daigne habiter en personne.

MANTELLATES, religieuses hospitalières de l'ordre des servites, instituées par saint Philippe Béniti, vers l'an 1286 ; sainte Julienne Falconiéri en fut la première religieuse, et ces filles furent nommées *mantellates,* à cause des manches courtes qu'elles portent pour servir plus aisément les malades,

et exercer d'autres œuvres de charité. Cet institut s'est étendu en Italie, où il est né, et dans l'Autriche. *Voyez* SERVITES.

MAOSIM ou MOASIM, terme hébreu ou chaldéen, qui se trouve dans le livre de Daniel, c. 11, ℣. 38 et 39. Le prophète, parlant d'un roi, dit « qu'il honorera dans sa » place le dieu *Maosim*, dieu que » ses pères n'ont pas connu; qu'il » lui offrira de l'or, de l'argent, des » pierreries, des choses précieuses; » il bâtira des lieux forts pour *Moa-* » *sim*, auprès du dieu étranger qu'il » a reconnu. »

Les interprètes conviennent que le roi dont parle Daniel est Antiochus Epiphanes; il est désigné dans cette prophétie par des traits si évidents, que l'on ne peut le méconnoître. Daniel prédit les persécutions que ce roi de Syrie exerça contre les Juifs, et les efforts qu'il fit pour abolir dans la Judée le culte du vrai Dieu; Diodore de Sicile et d'autres historiens profanes en ont fait mention.

Cette prophétie a paru si claire à Porphyre et à d'autres incrédules, qu'ils ont décidé qu'elle a été faite après coup et qu'elle n'a été écrite qu'après le règne d'Antiochus. Nous avons fait voir le contraire à l'article DANIEL. D'autres, qu'elle est très-obscure, qu'elle ressemble parfaitement aux oracles des fausses religions; ils ont tourné en ridicule les commentateurs qui ont entrepris de l'expliquer. Ainsi s'accordent entre eux nos savants incrédules.

Mais quel est ce dieu *Maosim* qu'Antiochus devoit honorer? Tous les interprètes conviennent que, selon le sens littéral du terme, c'est le *dieu des forces*. De là quelques-uns ont pensé que c'étoit Mars, dieu de la guerre; d'autres ont entendu par-là Jupiter Olympien : mais ces deux dieux n'avoient pas été inconnus aux aïeux d'Antiochus. Plusieurs ont dit que c'étoit le vrai Dieu, auquel Antiochus fut forcé de rendre hommage avant de mourir; mais ce roi n'a pas fait des offrandes au vrai Dieu, il ne lui a pas fait bâtir des forteresses. D'autres ont jugé, avec plus de vraisemblance, que le *dieu des forces* est la ville de Rome, ou la puissance romaine, érigée en divinité par les Romains, et dont le nom en grec signifie *force*. Cette divinité avoit été inconnue aux ancêtres d'Antiochus, et, lorsque ce roi fut obligé de plier sous la puissance romaine, on ne peut pas douter qu'il n'ait honoré les aigles romaines, les enseignes que les Romains portoient à la tête de leurs armées, avec ces mots : S. P. Q. R., *Senatus populusque romanus*. Qu'Antiochus leur ait fait des offrandes et de riches présents, pour faire sa cour aux Romains; qu'il ait fait bâtir des forteresses où ces enseignes furent placées et honorées avec la divinité de Rome, il n'y a rien là d'étonnant, ni d'incroyable, ni de fort obscur.

Quelques interprètes ont appliqué cette prophétie à l'antechrist; mais il paroît que ce n'est pas là le sens littéral. Plusieurs protestants ont trouvé bon d'en faire l'application au pape, qu'ils peignoient comme l'antechrist, et d'entendre, par le culte du dieu *Maosim*, le culte de l'eucharistie ou celui des saints, qui ont, disent-ils, été établis par les papes. M. Bossuet a eu la patience de réfuter ces absurdités, que Jurieu soutenoit sérieusement, et dont les protestants sensés rougissent aujourd'hui. *Hist. des Variat.*, l. 13, § 15 et suiv. La démence de quelques fanatiques n'est pas un argument suffisant pour prouver que les prophéties sont obscures et que l'on peut y trouver tout ce qu'on veut.

Les rabbins, malgré leur affectation de subtiliser sur tout, n'ont

jamais douté que la prophétie de Daniel ne désignât Antiochus. Quand elle auroit été obscure en elle-même, elle a été assez expliquée par l'événement. En général les prophéties n'étoient pas obscures pour ceux auxquels elles étoient adressées, qui parloient la même langue que les prophètes, qui étoient imbus des mêmes idées. Quand après deux mille ans elles seroient devenues plus obscures pour nous, il ne s'ensuivroit rien contre l'inspiration des prophètes.

MARAN-ATHA, paroles syriaques, qui signifient *le Seigneur vient*, ou *le Seigneur est venu*, ou *le Seigneur viendra*. Saint Paul, *I. Cor.*, c. 17, ℣. 22, dit : « Si quelqu'un n'aime point le Seigneur » Jésus, qu'il soit anathème, » et il ajoute : *Maran-atha*, le Seigneur vient, ou, etc.

Plusieurs commentateurs prétendent que c'étoit une formule d'anathème ou d'excommunication chez les Juifs, qu'elle est équivalente à *Scham-atha*, ou *Schem-atha*, le nom du Seigneur vient, et que saint Paul répète en syriaque ce qu'il venoit de dire en grec. On a fait là-dessus de longues dissertations.

Bingham, *Orig. ecclés.*, tom. 7, l. 16, c. 11, § 16 et 17, doute que cette formule ait jamais été en usage dans l'Eglise chrétienne, et que l'on ait jamais excommunié un coupable pour toujours, et sans lui laisser aucun espoir de réconciliation. Il ne croit pas même que jamais l'Eglise ait demandé à Dieu la mort ou la perte de ses plus cruels persécuteurs. Saint Jean Chrysostôme, *Homil.* 76, *in Epist. ad Cor.*, soutient que les cas de sévir à l'excès contre les hérétiques, contre les persécuteurs et les autres ennemis de l'Eglise, sont très-rares, parce que Dieu ne l'abandonnera jamais entièrement à leur séduction ni à leurs fureurs.

Il ne nous paroît pas nécessaire d'entrer dans cette discussion, parce que le texte de saint Paul peut très-bien avoir un autre sens. Voici comme l'entendent plusieurs interprètes : « Si quelqu'un n'aime » pas le Seigneur Jésus, c'est-à- » dire si quelqu'un témoigne de l'a- » version contre lui et prononce » contre lui des malédictions, com- » me font les juifs incrédules, qu'il » soit anathème lui-même ; le Sei- » gneur vient, ou le Seigneur vien- » dra tirer vengeance de cette im- » piété. » Ceci est donc une menace, et non une imprécation. *V.* la *Synopse des Crit. sur ce passage.*

Lorsque l'Eglise chrétienne prie contre ses persécuteurs et ses ennemis, elle ne demande pas à Dieu de les perdre pour toujours ou de les damner, mais de les convertir, ou par des châtiments exemplaires, ou par d'autres grâces efficaces. *Voyez* Imprécation. Mais elle a reçu de Dieu le pouvoir de les excommunier, ou de les rejeter entièrement de la société des fidèles jusqu'à ce qu'ils soient rentrés en eux-mêmes, qu'ils aient fait une pénitence proportionnée à la grièveté de leur crime, et qu'ils aient réparé le scandale qu'ils ont donné. *Voy.* Excommunication.

MARC (saint), disciple de saint Pierre et l'un des quatre évangélistes. On croit communément que ce saint étoit né dans la Cyrénaïque, et qu'il étoit juif d'extraction ; et l'on en juge ainsi, parce que son style est rempli d'hébraïsmes. Il n'est pas certain qu'il ait été disciple immédiat de Jésus-Christ ; on trouve plus probable qu'il fut converti à la foi par saint Pierre, après l'ascension du Sauveur.

Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 2, c. 16, rapporte, d'après Papias et saint Clément d'Alexandrie, que *saint*

Marc composa son Evangile à la prière des fidèles de Rome, qui souhaitèrent d'avoir par écrit ce que saint Pierre leur avoit prêché, et il paroît que ce fut avant l'an 49 de Jésus-Christ. Quoiqu'il ait écrit à Rome, on ne peut pas prouver qu'il l'ait composé en latin, comme quelques-uns l'ont pensé; les Romains parloient presque aussi communément le grec que leur propre langue. Comme il y a beaucoup de conformité entre l'Evangile de *saint Marc* et celui de saint Matthieu, plusieurs autres ont jugé que le premier n'avoit fait qu'abréger le second; il y a cependant assez de différence entre l'un et l'autre, pour que l'on puisse douter si *saint Marc* avoit vu l'Evangile de saint Matthieu lorsqu'il a composé le sien. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais contesté dans l'Eglise l'authenticité de celui de *saint Marc*.

L'opinion constante des Pères a été que cet évangéliste alla prêcher dans sa patrie et en Egypte, entre l'an 49 de Jésus-Christ et l'an 60, et qu'il établit l'Eglise d'Alexandrie; cette Eglise l'a toujours regardé comme son fondateur. On prétend même qu'il y souffrit le martyre l'an 68, que l'an 310 l'on bâtit une église sur son tombeau, et que ses reliques y étoient encore au huitième siècle. Depuis ce temps-là, l'opinion s'est établie que les Vénitiens les avoient transportées dans leurs îles, et l'on se flatte encore de les posséder à Venise.

On y garde aussi, dans le trésor de *saint Marc,* un ancien manuscrit de l'Evangile de ce saint, que l'on croit être l'original écrit de sa propre main; il est, non sur du papier d'Egypte, comme les Pères Mabillon et Montfaucon l'ont pensé, mais sur du papier fait de coton; c'est ce que nous apprend Scipion Maffei, qui l'a examiné depuis, et qui étoit très-capable d'en juger. Montfaucon a prouvé qu'il étoit en latin et non en grec; d'autres disent qu'il est tellement endommagé de vétusté, et par l'humidité du souterrain où il est enfermé, que l'on ne peut plus en déchiffrer une seule lettre.

Ce manuscrit fut envoyé d'Aquilée à Venise, dans le quinzieme siècle. En 1355, l'empereur Charles IV en avoit obtenu quelques feuilles qu'il envoya à Prague, où on les garde précieusement. Ces feuilles, jointes à celles qui sont à Venise, contiennent tout l'Evangile de *saint Marc;* elles sont aussi en latin. *Voyez* la *Préface de D. Calmet sur l'Evangile de saint Marc.*

En parlant des *liturgies,* nous avons observé que celle qui porte le nom de *saint Marc,* et qui est encore à l'usage des cophtes, est l'ancienne liturgie de l'Eglise d'Alexandrie, fondée par *saint Marc.* On ne doit donc pas en contester l'authenticité, sous prétexte qu'elle n'a pas été écrite ni composée par cet évangéliste même.

Marc (chanoines de saint). C'est une congrégation de chanoines réguliers, qui a été florissante en Italie pendant près de quatre cents ans. Elle fut fondée à Mantoue, sur la fin du douzième siecle, par un prêtre nommé Albert Spinola. La règle qu'il lui donna fut successivement approuvée et corrigée par differents papes. Vers l'an 1450, ces chanoines ne suivirent plus que la règle de saint Augustin.

Cette congrégation, après avoir été composée de dix-huit à vingt maisons d'hommes et de quelques maisons de filles, dans la Lombardie et dans l'état de Venise, déchut peu à peu. En 1584, elle étoit réduite à deux maisons, dans lesquelles la régularité n'étoit plus observée. Alors, du consentement du pape Grégoire XIII, le couvent de *Saint-Marc* de Mantoue, qui étoit le chef d'ordre, fut donné aux camaldules par Guillaume, duc de

Mantoue, et la congrégation des chanoines finit ainsi.

MARCELLIENS, hérétiques du quatrième siècle, attachés à la doctrine de Marcel, évêque d'Ancyre, que l'on accusoit de faire revivre les erreurs de Sabellius, c'est-à-dire de ne pas distinguer assez les trois personnes de la sainte Trinité, et de les regarder seulement comme trois dénominations d'une seule et même personne divine.

Il n'est aucun personnage de l'antiquité sur la doctrine duquel les avis aient été plus partagés que sur celle de cet évêque. Comme il avoit assisté au premier concile de Nicée, qu'il avoit souscrit à la condamnation d'Arius, qu'il avoit même écrit un livre contre les défenseurs de cet hérétique, ils n'oublièrent rien pour défigurer les sentiments de Marcel et pour noircir sa réputation. Ils le condamnèrent dans plusieurs de leurs assemblées, le déposèrent, le firent chasser de son siége, et mirent un des leurs à sa place. Eusèbe de Césarée, dans les cinq livres qu'il écrivit contre cet évêque, montre beaucoup de passion et de malignité; et c'est dans cet ouvrage même qu'il laisse voir à découvert l'arianisme qu'il avoit dans le cœur.

Vainement Marcel se justifia dans un concile de Rome, sous les yeux du pape Jules, l'an 341, et dans le concile de Sardique, l'an 347; on prétendit que, depuis cette époque, il avoit moins ménagé ses expressions et mieux découvert ses vrais sentiments. Parmi les plus grands personnages du quatrième et du cinquième siècle, les uns furent pour lui, les autres contre lui. Saint Athanase même, auquel il avoit été fort attaché, et qui pendant longtemps avoit vécu en communion avec lui, parut s'en retirer dans la suite et s'être laissé persuader par les accusateurs de Marcel.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que, dans la fermentation qui régnoit alors entre tous les esprits, et vu l'obscurité des mystères sur lesquels on contestoit, il étoit très-difficile à un théologien de s'exprimer d'une manière assez correcte pour ne pas donner prise aux accusations de l'un ou de l'autre parti. S'il ne fut pas prouvé très-clairement que le langage de Marcel étoit hérétique, on fut du moins convaincu que ses disciples et ses partisans n'étoient pas orthodoxes. Photin, qui renouvela réellement l'erreur de Sabellius, avoit été diacre de Marcel et avoit étudié sous lui : l'égarement du disciple ne pouvoit manquer d'être attribué au maître. Il est donc très-difficile aujourd'hui de prononcer sur la cause de ce dernier. Tillemont, après avoir rapporté et pesé les témoignages, n'a pas osé porter un jugement, tom. 6, page 503 et suiv. *Voyez* PHOTINIENS.

MARCIONITES, nom de l'une des plus anciennes et des plus pernicieuses sectes qui soient nées dans l'Eglise au second siècle. Du temps de saint Epiphane, au commencement du cinquième, elle étoit répandue dans l'Italie, l'Egypte, la Palestine, la Syrie, l'Arabie, la Perse et ailleurs; mais alors elle étoit réunie à la secte des manichéens par la conformité des sentiments.

Marcion, auteur de cette secte, étoit de la province du Pont, fils d'un saint évêque, et dès sa jeunesse il fit profession de la vie solitaire et ascétique; mais, ayant débauché une vierge, il fut excommunié par son propre père, qui ne voulut jamais le rétablir dans la communion de l'Eglise, quoiqu'il se fût soumis à la pénitence. C'est pourquoi, ayant quitté son pays, il s'en alla à Rome, où il ne fut pas mieux accueilli par le clergé. Irrité de la rigueur avec laquelle on le

traitoit, il embrassa les erreurs de Cerdon, y en ajouta d'autres, et les répandit partout où il trouva des auditeurs dociles : on croit que ce fut au commencement du pontificat de Pie I.er, vers la cinquième année d'Antonin le Pieux, la cent quarante-quatrième ou cent quarante-cinquième de Jésus-Christ.

Entêté, comme son maître, de la philosophie de Pythagore, de Platon, des stoïciens et des Orientaux, Marcion crut comme lui résoudre la question de l'origine du mal, en admettant deux principes de toutes choses, dont l'un, bon par nature, avoit produit le bien, l'autre, essentiellement mauvais, avoit produit le mal.

La principale difficulté qui avoit exercé les philosophes étoit de savoir comment un esprit, tel que l'âme humaine, se trouvoit renfermé dans un corps, et assujéti ainsi à l'ignorance, à la foiblesse, à la douleur; comment et pourquoi le Créateur des esprits les avoit ainsi dégradés. La révélation, qui nous apprend la chute du premier homme, ne paroissoit pas résoudre assez la difficulté, puisque le premier homme lui-même étoit composé d'une âme spirituelle et d'un corps terrestre; d'ailleurs il sembloit qu'un Dieu tout-puissant et bon auroit dû empêcher la chute de l'homme.

Les raisonneurs crurent mieux rencontrer, en supposant que l'homme étoit l'ouvrage de deux principes opposés, l'un père des esprits, l'autre créateur ou formateur des corps. Celui-ci, disoient-ils, méchant et jaloux du bonheur des esprits, a trouvé le moyen de les emprisonner dans des corps; et pour les retenir sous son empire, il leur a donné la loi ancienne, qui les attachoit à la terre par des récompenses et des châtiments temporels. Mais le Dieu bon, principe des esprits, a revêtu l'un d'entre eux, qui est Jésus-Christ, des apparences de l'humanité, et l'a envoyé sur la terre pour abolir la loi et les prophètes, pour apprendre aux hommes que leur âme vient du ciel et qu'elle ne peut recouvrer le bonheur qu'en se réunissant à Dieu; que le moyen d'y parvenir est de s'abstenir de tous les plaisirs qui ne sont pas spirituels. Nous montrerons ci-après les absurdités de ce système.

Conséquemment Marcion condamnoit le mariage, faisoit de la continence et de la virginité un devoir rigoureux, quoiqu'il y eût manqué lui-même. Il n'administroit le baptême qu'à ceux qui gardoient la continence; mais il soutenoit que, pour se purifier de plus en plus, on pouvoit le recevoir jusqu'à trois fois. On ne l'a cependant pas accusé d'en altérer la forme ni de le rendre invalide. Il regardoit comme une nécessité humiliante le besoin de prendre pour nourriture des corps produits par le mauvais principe; il soutenoit que la chair de l'homme, ouvrage de cette intelligence malfaisante, ne devoit pas ressusciter, que Jésus-Christ n'avoit eu de cette chair que les apparences; que sa naissance, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, n'avoient été qu'apparentes. Selon le témoignage de saint Irénée, il ajoutoit que Jésus-Christ, descendu aux enfers, en avoit tiré les âmes de Caïn, des Sodomites et de tous les pécheurs, parce qu'elles étoient venues au-devant de lui, et que sur la terre elles n'avoient pas obéi aux lois du mauvais principe créateur; mais qu'il avoit laissé dans les enfers Abel, Noé, Abraham et les anciens justes, parce qu'ils avoient fait le contraire. Il prétendoit qu'un jour le Créateur, Dieu des Juifs, enverroit sur la terre un autre Christ ou Messie pour les rétablir, selon les prédictions des prophètes.

Plusieurs *marcionites*, pour témoigner le mépris qu'ils faisoient de la chair, couroient au martyre et recherchoient la mort; on n'en connoît cependant que trois qui l'aient réellement soufferte avec les martyrs catholiques. Ils jeûnoient le samedi, en haine du Créateur, qui a commandé le sabbat aux Juifs. Plusieurs, à ce que dit Tertullien, s'appliquoient à l'astrologie judiciaire; quelques-uns eurent recours à la magie et au démon, pour arrêter les effets du zèle avec lequel Théodoret travailloit à la conversion de ceux qui étoient dans son diocèse.

Le seul ouvrage qui ait été attribué à Marcion est un traité qu'il avoit intitulé *Antithèses* ou *Oppositions;* il s'y étoit appliqué à faire voir l'opposition qui se trouve entre l'ancienne loi et l'Evangile, entre la sévérité des lois de Moïse et la douceur de celles de Jésus-Christ; il soutenoit que la plupart des premières étoient injustes, cruelles et absurdes. Il en concluoit que le Créateur du monde, qui parle dans l'ancien Testament, ne peut pas être le même Dieu qui a envoyé Jésus-Christ; conséquemment il ne regardoit point les livres de l'ancien Testament comme inspirés de Dieu. De nos quatre Evangiles il ne recevoit que celui de saint Luc, encore en retranchoit-il les deux premiers chapitres qui regardent la naissance de Jésus-Christ; il n'admettoit que dix des épîtres de saint Paul, et il en ôtoit tout ce qui ne s'accordoit point avec ses opinions

Plusieurs Pères du second et du troisième siècle ont écrit contre Marcion; saint Justin, saint Irénée, un auteur nommé Modeste, saint Théophile d'Antioche, saint Denis de Corinthe, etc.; mais un grand nombre de ses ouvrages sont perdus. Les plus complets qui nous restent sont les cinq livres de Tertullien *contre Marcion*, avec ses traités *de Carne Christi* et *de Resurrectione carnis;* les dialogues *de rectâ in Deum Fide*, attribués autrefois à Origène, mais qui sont d'un auteur nommé Adamantius, qui a vécu après le concile de Nicée. Origène lui-même, dans plusieurs de ses ouvrages, a relevé les erreurs de Marcion, mais en passant et sans attaquer de front le système de cet hérétique.

Bayle, dans l'article *marcionites* de son *Dictionnaire*, prétend que les Pères n'ont pas répondu solidement aux difficultés de Marcion, et il cite pour preuve les réponses données par Adamantius et par saint Basile, à une des principales objections des *marcionites*. Nous les examinerons ci-après; mais il ne parle pas des livres de Tertullien, et il est forcé d'ailleurs de convenir qu'en général le système de Marcion étoit mal conçu et mal arrangé. Dans l'article MANICHÉISME, nous avons fait voir que les Pères ont réfuté solidement les objections des manichéens, qui étoient les mêmes que celles des *marcionites;* mais il est bon de voir d'abord de quelle manière le système de ces derniers est combattu par Tertullien.

Dans son premier livre *contre Marcion*, ce Père démontre qu'un premier principe éternel et incréé est souverainement parfait, par conséquent unique; que la souveraine perfection découle évidemment de l'existence nécessaire; qu'il n'y a pas plus de raison d'admettre deux premiers principes que d'en admettre mille. Il fait voir que le Dieu supposé *bon* par Marcion, ne l'est pas en effet, puisqu'il ne s'est pas fait connoître avant Jésus-Christ; qu'il n'a rien créé de ce que nous voyons; que, selon le système de Marcion, ce Dieu a très-mal pourvu au salut des hommes; qu'il a laissé captiver les es-

prits dont il étoit le père, sous le joug du mauvais principe, et a laissé celui-ci faire le mal, sans s'y opposer; qu'il est donc impuissant ou stupide. Bayle lui-même a fait cette dernière réflexion contre le principe prétendu *bon* des manichéens.

Dans le second livre, Tertullien prouve que Dieu, tel que les Livres de l'ancien Testament nous le représentent, est véritablement et souverainement bon; que sa bonté est démontrée par ses ouvrages, par sa providence, par ses lois, par son indulgence et sa miséricorde envers les pécheurs, même par les corrections paternelles dont il use à leur égard, et par la sagesse des lois de Moïse, que Marcion censure mal à propos. Il est donc faux que l'ancien Testament ne soit pas l'ouvrage du Dieu bon, et que celui-ci ne soit pas le Créateur.

Dans le troisième, Tertullien fait voir que Jésus-Christ s'est constamment donné comme envoyé par le Créateur et non par un autre; qu'il a été ainsi annoncé par les prophètes, que sa chair, ses souffrances, sa mort, ont été réelles et non apparentes. Il prouve la même chose dans le quatrième, en montrant que Jésus-Christ a exécuté ponctuellement tout ce que le Créateur avoit promis par les prophètes. Il met au grand jour la témérité de Marcion, qui rejette l'ancien Testament, duquel Jésus-Christ s'est servi pour prouver sa mission et sa doctrine, et qui retranche du nouveau tout ce qui lui déplait. Dans le cinquième, il continue de prouver, par les épîtres de saint Paul, que Jésus-Christ est véritablement le Fils et l'envoyé du Créateur, seul Dieu de l'univers. Dans son traité *de Carne Christi*, il avoit déjà prouvé la réalité et la passibilité de la chair de Jésus-Christ; et dans celui *de Resurrectione carnis*, il fait voir que la résurrection future des corps est un dogme essentiel de la foi chrétienne; d'où il résulte encore que la chair ou les corps sont l'ouvrage du Dieu bon et non du mauvais principe.

Mais pourquoi ce Dieu bon a-t-il laissé pécher l'homme? Telle est la grande objection des *marcionites*. Il l'a permis, répond Tertullien, parce qu'il avoit créé l'homme libre; or, il étoit bon à l'homme d'user de sa liberté. C'est par-là même qu'il est fait à l'image de Dieu, qu'il est capable de mérite et de récompense. Adamantius, dans les *Dialogues contre Marcion*, répond de même que Dieu a laissé à l'homme l'usage de sa liberté, parce qu'il n'est pas de la nature de l'homme d'être immuable comme Dieu. Saint Basile dit que Dieu en a usé ainsi, parce qu'il n'a pas voulu que nous l'aimassions par force, mais de notre plein gré. Les Pères des siècles suivants ont dit que Dieu a permis le péché d'Adam, parce qu'il se proposoit d'en réparer avantageusement les suites par la rédemption de Jésus-Christ. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL, RÉDEMPTION.

Voilà les réponses que Bayle trouve insuffisantes et peu solides. Dieu, dit-il, pouvoit empêcher l'homme de pécher, sans nuire à sa liberté, puisqu'il fait persévérer les justes sur la terre par des grâces efficaces, et que les saints dans le ciel sont incapables de pécher. Il ne s'ensuit point de là que les justes et les bienheureux cessent d'être libres, sont immuables comme Dieu, aiment Dieu par force, etc.

Si les *marcionites* avoient ainsi répliqué aux Pères de l'Eglise, nous pensons que ceux-ci n'auroient pas été fort embarrassés à les réfuter. Ils auroient dit, sans doute, 1.° qu'il est absurde de prétendre que, par bonté, Dieu doit donner à tous les hommes, non-seulement des grâces suffisantes, mais des grâces effica-

ces. Il s'ensuivroit que plus l'homme est disposé à être ingrat, rebelle, infidèle à la grâce, plus Dieu est obligé d'augmenter celle-ci, comme si la malice de l'homme étoit un titre pour obtenir de plus grands bienfaits. Dire que Dieu le doit, *parce qu'il le peut,* c'est supposer qu'il doit épuiser, en faveur de l'homme, sa puissance infinie. Autre absurdité.

2.° Les Pères auroient fait voir qu'en raisonnant sur ce principe, le bonheur même des bienheureux ne suffit pas pour acquitter la bonté de Dieu. Ce bonheur n'est infini que dans sa durée; mais il pourroit augmenter, puisqu'il y a entre les saints divers degrés de gloire et de bonheur, et que la félicité des uns a commencé plus tôt que celles des autres.

Bayle et les autres apologistes des *marcionites* raisonnent donc sur un principe évidemment faux, en supposant que la bonté de Dieu, jointe à une puissance infinie, doit toujours faire le plus grand bien, et qu'un bien moindre qu'un autre est un mal. L'absurdité de cet entêtement n'a pas échappé aux Pères de l'Eglise, puisqu'ils ont posé le principe directement contraire. *Voyez* MANICHÉISME, § 6. Les autres maximes sur lesquelles Bayle se fonde, savoir que Dieu ne peut ni faire ni permettre le mal, qu'à son égard permettre et vouloir c'est la même chose, etc., ne sont pas moins fausses; elles sont réfutées ailleurs. *Voyez* BON, MAL, PERMISSION, etc.

Marcion eut plusieurs disciples qui se firent chefs de secte à leur tour, en particulier Apellès et Lucien. *Voyez* APELLITES et LUCIANISTES. Pourquoi n'auroient-ils pas eu comme lui le privilége de former un système à leur gré? Quelques-uns admirent trois principes au lieu de deux; l'un bon, l'autre juste, le troisième méchant. *Voyez* les *Dialogues d'Adamantius,* sect, 1, note *c,* page 804. On ne peut pas citer une seule hérésie qui n'ait eu différentes branches, et dont les sectateurs ne se soient bientôt divisés; celle des *marcionites* se fondit dans la secte des manichéens. *Voyez* Tillemont, tom. 2, p. 266 et suiv.

Mosheim, *Hist. christ.,* sæc. 2, § 63, est convenu que Beausobre, en parlant des *marcionites* dans son *Histoire du manichéisme,* a trop suivi son penchant à excuser et à justifier tous les hérétiques. Malheureusement nous nous trouvons souvent dans le cas de lui reprocher le même défaut, et il en a encore donné quelques preuves dans l'exposé qu'il fait de la conduite et de la doctrine de *Marcion.* Il fait ce qu'il peut pour mettre de la suite et de l'ensemble entre les dogmes enseignés par cet hérésiarque; mais ses efforts sont assez superflus, puisqu'il est incontestable que tous les anciens sectaires ont été très-mauvais raisonneurs. De simples probabilités ne suffisent pas pour nous autoriser à contredire les Pères de l'Eglise qui ont lu les ouvrages de ces hérétiques, qui souvent les ont entendus eux-mêmes, et ont disputé contre eux. Il seroit donc inutile d'entrer dans la discussion des divers articles sur lesquels Beausobre ni Mosheim ne veulent pas ajouter foi à ce que disent les Pères de l'Eglise touchant les *marcionites.*

MARCOSIENS, secte d'hérétiques du second siècle, dont le chef fut un nommé Marc, disciple de Valentin, et de laquelle saint Irénée a parlé fort au long, *Lib.* 1, *adv. Hær.,* c. 13 et suiv.

Ce Marc entreprit de réformer le système de son maître, et y ajouta de nouvelles rêveries; il les fonda sur les principes de la cabale et sur les prétendues propriétés des

lettres et des nombres. Valentin avoit supposé un grand nombre d'esprits ou de génies qu'il nommoit des *éons*, et auxquels il attribuoit la formation et le gouvernement du monde; selon lui, ces éons étoient les uns mâles, les autres femelles; et les uns étoient nés du mariage des autres. Marc, au contraire, persuadé que le premier principe n'étoit ni mâle ni femelle, jugea qu'il avoit produit seul les éons *par sa parole,* c'est-à-dire par la vertu naturelle des mots qu'il avoit prononcés. Comme le premier mot de la Bible en grec est ἐν ἀρχῇ, *in principio,* Marc conclut gravement que ce mot étoit le premier principe de toutes choses; et comme les vingt-quatre lettres de l'alphabet étoient aussi les signes des nombres, il bâtit sur la combinaison des lettres de chaque mot et des nombres qu'elles désignoient, le système de ses éons et de leurs opérations. Selon saint Irénée, il les supposa au nombre de trente; selon d'autres, il les réduisit à vingt-quatre, à cause des vingt-quatre lettres de l'alphabet.

Il se fondoit encore sur ce que Jésus-Christ a dit dans l'Apocalypse : « Je suis l'*alpha* et l'*oméga,* » le principe et la fin, » et sur quelques autres passages dont il abusoit de même. Il conclut enfin que, par la vertu des mots combinés d'une certaine manière, on pouvoit diriger les opérations des éons ou des esprits, participer à leur pouvoir et opérer des prodiges par ce moyen.

Rien n'étoit plus absurde que de supposer qu'en créant le monde Dieu avoit parlé grec, et que l'alphabet de cette langue avoit plus de vertu que celui de toute autre langue quelconque. Mais les pythagoriciens avoient déjà fondé des rêveries sur les propriétés des nombres, et l'on étoit encore entêté de cette philosophie au second siècle. Ce n'est pas sans raison que les anciens Pères ont remarqué que les hérésies sont sorties des différentes écoles de philosophie; mais l'absurdité de celle des *marcosiens* ne fait pas beaucoup d'honneur à la mère qui lui a donné la naissance.

Par le moyen d'un prestige, Marc eut le talent de persuader qu'il étoit réellement doué d'un pouvoir surnaturel, et qu'il pouvoit le communiquer à qui il vouloit. Il trouva le secret de changer en sang, aux yeux des spectateurs, le vin qui sert à la consécration de l'eucharistie. Il prenoit un grand vase et un petit, il mettoit dans le dernier le vin destiné au sacrifice, et faisoit une prière; un moment après, la liqueur paroissoit bouillir dans le grand vase, et l'on y voyoit du sang au lieu de vin. Ce vase étoit probablement la machine hydraulique que les physiciens nomment *la fontaine de Cana,* dans laquelle il semble que l'eau se change en vin; ou par une préparation chimique, Marc donnoit au vin la couleur de sang.

En faisant opérer par quelques femmes ce prétendu prodige, il leur persuada qu'il leur communiquoit le don de faire des miracles et de prophétiser, et par des potions capables de leur troubler les sens il les disposoit à satisfaire ses désirs déréglés. Ainsi, par l'enthousiasme joint au libertinage, il parvint à en séduire un grand nombre et à former une secte. Saint Irénée se plaint de ce que cette peste s'étoit répandue dans les Gaules, principalement sur les bords du Rhône: mais quelques femmes sensées et vertueuses, que Marc et ses associés n'avoient pu séduire, dévoilèrent la turpitude de ces imposteurs; d'autres qui avoient été séduites, mais qui revinrent à résipiscence, confirmèrent la même chose et firent détester leurs corrupteurs.

Les *marcosiens* avoient plusieurs

livres apocryphes et remplis de leurs rêveries, qu'ils donnoient à leurs prosélytes pour des livres divins. Suivant le témoignage de saint Irénée, l. 1, c. 21, ils avouoient que le baptême de Jésus-Christ remet les péchés; mais ils en donnoient un autre avec de l'eau mêlée d'huile et de baume, pour initier leurs prosélytes, et appeloient cette cérémonie *la rédemption*. Quelques-uns cependant la regardoient comme inutile, et faisoient consister la rédemption dans la connoissance de leur doctrine. Au reste ces hérétiques n'avoient rien de fixe dans leur croyance; il étoitpermis à chacun d'y ajouter ou d'en retrancher ce qu'il jugeoit à propos; leur secte n'étoit, à proprement parler, qu'une société de libertinage. Il s'en détacha une partie, qui forma celle des *archontiques*. *Voyez* Tillemont, t. 2, pag. 291.

Il est bon d'observer que si, au second siècle, la croyance de l'Eglise chrétienne n'avoit pas été que, par la consécration de l'eucharistie, le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ, l'hérésiarque Marc ne se seroit pas avisé de vouloir rendre ce changement sensible par un miracle apparent; et si l'on n'avoit pas cru que le sacerdoce donnoit aux prêtres des pouvoirs surnaturels, cet imposteur n'auroit pas eu recours à un prestige, pour persuader qu'il avoit la plénitude du sacerdoce. C'est pour cela même qu'il est utile à un théologien de connoître les divers égarements des hérétiques anciens et modernes, quelque absurdes qu'ils soient: la vérité ne brille jamais mieux que par son opposition à l'erreur.

Mosheim, aussi attaché à justifier tous les hérétiques qu'à déprimer les Pères de l'Eglise, conjecture qu'il n'y avoit peut-être ni magie ni fraude dans les procédés des *marcosiens;* qu'ils ont été calomniés, ou par quelques femmes qui vouloient quitter cette secte pour se réconcilier à l'Eglise, ou par quelques spectateurs ignorants de leur liturgie, qui auront pris pour magie des usages fort simples, desquels ils ne concevoient pas la raison. Il ne peut pas se persuader que ces hérétiques aient été assez insensés et assez corrompus pour se livrer à toutes les folies et à tous les désordres qu'on leur prête. *Hist. Christ.*, sæc. 2, § 59, note.

Mais, sur de simples présomptions destituées de preuves, est-il permis de suspecter le témoignage des Pères, témoins oculaires ou contemporains des choses qu'ils rapportent, qui ont pu interroger plusieurs *marcosiens* détrompés et convertis? Quand ces hérétiques seroient aussi innocents qu'il le présume, la conséquence que nous tirons de leur manière de consacrer l'eucharistie n'en seroit pas moins solide, et Mosheim n'y répond rien.

MARIAGE. Il n'est pas fort important de savoir si ce terme vient du latin *maritus* ou de *matris munus;* quelle qu'en soit l'étymologie, il signifie la société constante d'un homme avec une femme pour avoir des enfants. Cette société peut être envisagée comme contrat naturel, comme contrat civil et comme sacrement de la loi nouvelle; nous soutenons que, sous ces trois rapports, il a toujours été et toujours dû être sanctifié par la religion. Nous sommes donc obligés de l'envisager sous ces divers aspects, mais principalement sous le troisième.

En premier lieu, le *mariage*, comme contrat naturel, est de l'institution même du Créateur; la manière dont l'Ecriture sainte en parle nous en montre clairement la nature et les obligations. *Gen.*, c. 2, ℣. 18, Dieu dit: « Il n'est pas

» bon que l'homme soit seul; fai- » sons-lui une aide semblable à lui.» Dieu endort Adam, tire une de ses côtes, en fait une femme et la lui présente. « Voilà, dit Adam, la » chair de ma chair et les os de mes » os... Ainsi, l'homme quittera son » père et sa mère pour s'attacher à » son épouse, et ils seront deux » dans une seule chair. » C. 1, ℣. 28, Dieu les bénit et leur dit : « Crois- » sez, multipliez-vous ; remplissez » la terre d'habitants, soumettez-la » à votre empire; faites servir à vo- » tre usage les animaux et les plan- » tes. »

Dans ces paroles, nous voyons, 1.° que le *mariage* est la société de deux personnes et non de plusieurs; d'un seul homme et d'une seule femme; par-là, Dieu exclut d'avance la polygamie. 2.° C'est une société libre et volontaire, puisque c'est l'union des esprits et des cœurs aussi-bien que des personnes. 3.° Société indissoluble ; l'un des conjoints ne peut pas plus se séparer de l'autre que se séparer d'avec soi-même; le divorce est donc contraire à la nature du *mariage*. 4.° L'effet de cette société est de donner aux époux un droit mutuel sur leurs personnes, et un droit égal à celui que l'homme a sur sa propre chair. 5.° Le but de cette union est de mettre des enfants au monde et de peupler la terre ; les époux sont donc obligés de nourrir leurs enfants ; il ne leur est pas permis d'en négliger la conservation. 6.° C'est au *mariage* ainsi formé que Dieu donne sa bénédiction, qu'il attache la prospérité des familles et le bien général de la société humaine. Nous verrons, dans la suite, jusqu'à quel point Dieu a pu s'écarter de ce plan, lorsque les hommes ont passé de l'état de société purement domestique à l'état de société civile.

Remarquons d'abord que, par cette institution sainte, Dieu a réparé l'inégalité qu'il a mise dans la constitution des deux sexes. Le commerce conjugal ne laisse à l'homme aucune incommodité ; la femme seule demeure chargée des suites, des langueurs de la grossesse, des douleurs de l'enfantement, de la peine de nourrir son fruit. Si elle demeuroit seule chargée de l'éducation des enfants, la nature auroit été injuste à son égard. Mais l'homme s'assujétiroit-il à remplir les devoirs de père, s'il n'y étoit engagé par un contrat formel, sacré, indissoluble ? Nous le voyons par la conduite des hommes dissolus, qui séduisent les femmes par le seul désir de satisfaire une passion brutale. Il faut donc que le *mariage* rétablisse une espèce d'égalité entre les deux sexes.

Pour voir ce qui est conforme ou contraire à la nature de ce contrat important, il faut faire attention, non à l'intérêt seul des époux, mais à celui des enfants et à celui de la société. Si l'on perd de vue une seule de ces considérations, l'on ne manquera pas de faire des spéculations fausses ; c'est ce qui est arrivé à la plupart des philosophes, soit anciens, soit modernes, qui n'ont pas connu ou qui n'ont pas voulu connoître la véritable institution du *mariage*.

Les patriarches, mieux instruits, ont aussi mieux raisonné. Comme sous l'état de nature ils étoient non-seulement les chefs naturels de leur famille, mais les ministres ordinaires de la religion, ils disposoient seuls du *mariage* de leurs enfants, sans oublier toutefois que Dieu en étoit le souverain arbitre. Abraham, envoyant son serviteur chercher une épouse à son fils Isaac, *Gen.*, c. 24, ℣. 7, dit : « Le Sei- » gneur enverra son ange devant » vous, et vous fera trouver dans » ma famille une épouse pour mon » fils. » Ce serviteur dit, en voyant Rébecca : « Voilà l'épouse que Dieu » a préparée au fils de mon maître.»

Bathuel et Laban disent de même : « C'est Dieu qui a conduit cette affaire. » Nous ne devons donc pas être surpris des bénédictions que Dieu a répandues sur les *mariages* des patriarches.

Mais dans les peuplades qui oublièrent les leçons données à nos premiers parents et négligèrent le culte du vrai Dieu, le *mariage* devint bientôt un libertinage. Selon l'Ecriture sainte, les enfants des grands et des puissants de la terre ne consultèrent que le goût et la passion dans le choix de leurs épouses ; de là naquit une race corrompue qui attira par ses crimes le déluge universel, *Genes.*, c. 6, ℣. 2. Nous voyons des rois enlever des étrangères par violence, pour les mettre au nombre de leurs femmes, c. 12, ℣. 15 ; c. 20, ℣. 2, et y joindre encore des esclaves, ℣. 17. Chez toutes les nations idolâtres, l'adultère, la polygamie, le divorce, le meurtre des enfants, la cruauté de les exposer, la révolte de ceux-ci contre leurs pères, ont déshonoré la sainteté du *mariage*, en ont fait une source de désordres et de malheurs ; l'auteur du livre de *la Sagesse* l'a remarqué, *Sap.*, c. 14, ℣. 24 et 26. La même chose arrivera toutes les fois que l'on perdra de vue, dans ce contrat, les desseins de Dieu et les leçons de la religion.

Les païens, à la vérité, avoient conservé un souvenir confus de l'institution divine du *mariage*, puisqu'ils avoient créé des divinités particulières pour y présider; mais l'idée qu'ils avoient de ces divinités mêmes atteste la dépravation de l'esprit et du cœur des païens. Selon la mythologie, le dieu *Hymen* ou *Hyménée* étoit fils de Bacchus et de Vénus. Ils avoient forgé d'autres personnages subalternes, auxquels ils attribuoient des fonctions infâmes. Saint Augustin leur a vivement reproché cet aveuglement dans ses livres de la *Cité de Dieu*. Nous ne voyons pas que les philosophes aient jamais censuré ce désordre ; ils étoient aussi aveugles et aussi corrompus que le peuple.

En second lieu, comme contrat civil, le *mariage* est soumis à l'inspection et à la vigilance des chefs de la société. Les lois qui règlent les droits des époux, des pères et des enfants, des successions, etc., ont toujours été regardées comme une partie essentielle de la législation. Mais toute loi civile, contraire à l'un des trois intérêts auxquels le *mariage* a rapport, seroit nulle et abusive. Rien ne peut prescrire contre les droits de la nature, tels que Dieu les a établis.

En donnant des lois aux Israélites, Dieu n'oublia pas de faire régler par Moïse les droits respectifs des époux, des pères et des enfants. Il ne défendit ni le divorce ni la polygamie, parce que les circonstances ne permettoient pas encore de retrancher ces deux abus, mais il en prévint les suites pernicieuses par des lois qui bornoient le pouvoir des pères polygames. Il rendit le patrimoine des familles inaliénable, il régla les droits des aînés et des femmes. Celles-ci chez les Juifs n'étoient ni esclaves ni enfermées, comme chez les autres nations ; les héritières ne pouvoient prendre des maris que dans leur tribu. Moïse fixa les degrés de parenté qui devoient former empêchement au *mariage*, etc. Ainsi ce contrat se trouva plus gêné qu'il ne l'étoit sous la loi de nature.

Mais les Israélites vraiment religieux n'oublièrent jamais que leurs alliances devoient être sanctifiées par la bénédiction de Dieu. Raguel bénit le *mariage* de Sara sa fille avec Tobie ; il leur dit : « Que le » Dieu d'Abraham, d'Isaac et de » Jacob vous unisse et soit avec » vous ; qu'il accomplisse à votre » égard les bénédictions qu'il leur

» a promises. » *Tob.*, c. 7, ℣. 15. Il est à présumer que tel étoit l'usage dans toutes les familles dans lesquelles régnoit la crainte de Dieu. L'ange Raphaël avertit Tobie que l'oubli de Dieu, dans cette rencontre, est la cause des désordres et des malheurs qui infestent les *mariages*, c. 6, ℣. 17. Souvent les prophètes ont reproché aux Juifs leurs prévarications à cet égard.

On se tromperoit donc beaucoup, si l'on se persuadoit que, chez les Juifs, le *mariage* étoit considéré comme un contrat purement civil, dans lequel la religion n'entroit pour rien, parce que nous n'y voyons pas intervenir les prêtres; les pères de famille en tenoient lieu comme ils avoient fait sous la loi de nature. Aujourd'hui de prétendus politiques soutiennent que l'Eglise chrétienne ne devroit avoir aucune inspection sur le *mariage* de ses enfants; que c'est à la puissance civile seule de défendre ou de permettre ce qu'elle jugera utile au bien public.

« J'ai frémi, dit un protestant » très-sensé et très-bon philosophe, j'ai frémi toutes les fois que » j'ai entendu discuter philosophiquement l'article du *mariage*. » Que de manières de voir, que de » systèmes, que de passions en jeu! » On nous dit que c'est à la législation civile d'y pourvoir; mais » cette législation n'est-elle donc » pas entre les mains des hommes, » dont les idées, les vues, les principes, changent ou se croisent? » Voyez les accessoires du *mariage* » qui sont laissés à la législation civile; étudiez, chez les différentes » nations et dans les différents siècles, les variations, les bizarreries, les abus qui s'y sont introduits, vous sentirez à quoi tiendroient le repos des familles et celui de la société, si les législateurs » humains en étoient les maîtres » absolus.

» Il est donc fort heureux que, » sur ce point essentiel, nous ayons » une loi divine supérieure au pouvoir des hommes. Si elle est bonne, gardons-nous de la mettre en » danger, en lui donnant une autre » sanction que celle de la religion. » Mais il est un nombre de raisonneurs qui prétendent qu'elle est » détestable; soit: il en est pour le » moins un aussi grand nombre qui » soutiennent qu'elle est très-sage, » et auxquels on ne fera pas changer d'avis. Voilà donc la confirmation de ce que j'avance, savoir » que la société se diviseroit sur ce » point, selon la prépondérance des » avis en divers lieux. Cette prépondérance changeroit par toutes les causes qui rendent variable la législation civile, et ce grand » objet, qui exige l'uniformité et la » constance pour le repos et le » bonheur de la société, seroit le » sujet perpétuel des disputes les » plus vives. La religion a donc » rendu le plus grand service au » genre humain, en portant sur le » *mariage* une loi sous laquelle la » bizarrerie des hommes est forcée » de plier; et ce n'est pas là le seul » avantage que l'on retire d'un » code fondamental de morale, auquel il ne leur est pas permis de » toucher. » *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, tom. 1, p. 48.

En troisième lieu, sous la loi évangélique, Jésus-Christ a rétabli le *mariage* dans sa sainteté primitive; et pour en rendre le lien plus sacré, il l'a élevé à la dignité de sacrement. C'est sous ce nouveau titre qu'il est principalement considéré par les théologiens. Nous avons donc à examiner, 1.° si le *mariage* des chrétiens est véritablement un sacrement, quelle en est la matière, la forme, le ministre, et quelle doit en être la solennité; 2.° quelle puissance a droit d'y mettre des empêchements et d'en dispenser; 3.° si un *mariage* valide

est indissoluble dans tous les cas ; 4.° si la doctrine et la discipline de l'Eglise catholique, touchant le *mariage*, est capable d'en détourner les fidèles. Il n'est aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs et à des plaintes, soit de la part des hérétiques, soit de la part des incrédules.

I. *Du mariage considéré comme sacrement.* Les protestants ont trouvé bon de retrancher le *mariage* du nombre des *sacrements*, et de soutenir que la croyance de l'Eglise romaine sur ce point n'est point fondée sur l'Ecriture sainte ; c'est à nous de prouver le contraire. (N. XI, p. XII.)

1.° Saint Paul, parlant du *mariage* des chrétiens, le compare à l'union sainte qui est entre Jésus-Christ et son Eglise, et il la propose pour modele aux personnes mariées. Il conclut en disant : « Ce » sacrement est grand, j'entends en » Jésus-Christ et dans son Eglise » *Ephes.*, cap. 5, ℣. 32. Il s'agit de prendre le sens de ces paroles. Le terme de *sacrement*, disent les réformateurs, signifie *mystère* et rien de plus ; l'apôtre entend seulement que l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est un mystère dont le *mariage* chrétien est une foible image; c'est tout ce que l'on en peut conclure.

Mais lorsque les protestants disent que le baptême et la cène sont des *sacrements*, donnent-ils à ce terme un autre sens qu'à celui de *mystère?* Ils entendent comme nous, par ces deux termes, un signe sensible, un rit extérieur et des paroles qui représentent quelque chose que l'on ne voit pas, qui signifient un don de Dieu que l'on n'aperçoit pas. Puisque, de leur aveu, le *mariage* est une image de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il en résulte que les signes extérieurs d'alliance entre les époux signifient qu'il doit y avoir entre eux une union aussi sainte, aussi étroite, aussi indissoluble qu'entre Jésus-Christ et son Eglise ; union qui ne peut pas être sans une grâce particulière de Dieu. Qu'exigent de plus les protestants pour faire un *sacrement?*

A la vérité, si Jésus-Christ, après avoir épousé son Eglise et l'avoir dotée de son sang, l'avoit bientôt abandonnée à l'erreur; s'il l'avoit laissé corrompre au point qu'elle est devenue la prostituée de Babylone, comme le disent les protestants, cette espèce de divorce seroit un bien mauvais exemple donné aux chrétiens qui se marient; heureusement la calomnie des protestants n'est qu'un blasphème contre la fidélité du Sauveur.

De même que le baptême représente la grâce qui purifie notre âme du péché, et que la cène représente la grâce qui nourrit et fortifie notre âme, ainsi le *mariage* représente la grâce qui unit les esprits et les cœurs des époux. Où est la différence? De même que Jésus-Christ a dit : *Celui qui croïra et sera baptisé, sera sauvé, et celui qui mange ce pain, vivra éternellement*, il a dit aussi : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* Donc c'est la grâce de Dieu qui unit les époux.

2.° C'est la question, disent les protestants, de savoir si la cérémonie du *mariage* donne la grâce. Cette question est encore résolue par saint Paul ; en comparant les personnes mariées à celles qui vivent dans le célibat, il dit que chacun a reçu de Dieu un don particulier. *I. Cor.*, c. 7, ℣. 7. Quel peut être le don de Dieu à l'égard des personnes mariées, sinon la grâce qui réunit les cœurs? Ont-elles moins besoin de grâce pour remplir les devoirs de leur état, que les célibataires? L'apôtre ajoute, ℣. 14, que les enfants des fidèles mariés sont saints ; pourquoi si-

non parce qu'ils sont nés d'une union sainte? Or, cette union ne peut être sanctifiée que par la grâce de Dieu.

D'ailleurs, dès qu'il a plu aux protestants de décider que les sacrements ne produisent point par eux-mêmes la grâce sanctifiante dans l'âme de ceux qui les reçoivent, que tout leur effet consiste à exciter la foi qui seule justifie, nous ne voyons pas pourquoi ils excluent le *mariage* du nombre des sacrements. Cette cérémonie est-elle donc moins propre à exciter la foi dans les fidèles, que celle du baptême ou de la cène? Les promesses mutuelles que se font les époux d'une fidélité inviolable, la bénédiction de l'Eglise qui consacre ces promesses, doivent leur persuader, sans doute, que Dieu les ratifie, qu'il leur donnera les grâces et la force dont ils auront besoin pour vivre saintement, pour s'aider et se supporter, pour élever chrétiennement leurs enfants, etc.

3.° L'Eglise catholique fait profession d'entendre l'Ecriture sainte, non comme il plaît à quelques docteurs, mais comme elle a été constamment entendue depuis les apôtres jusqu'à nous; or, on a toujours donné dans l'Eglise aux passages que nous alléguons le même sens que nous leur donnons.

Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 3, réfute les divers hérétiques qui condamnoient le *mariage* et regardoient comme un crime la procréation des enfants; il leur soutient que le *mariage* est non-seulement innocent et permis, mais saint et destiné à sanctifier les époux, et que les enfants qui en proviennent sont saints, cap. 6, p. 532; que c'est Dieu qui unit la femme à son mari, c. 10, p. 542; et il le prouve par les passages de l'Ecriture que nous avons cités.

Tertullien, *l.* 5, *contra Marcion.*, c. 18, emploie les mêmes preuves contre Marcion, et nomme quatre ou cinq fois le *mariage* sacrement. *L.* 2, *ad Uxorem,* c. 8, il dit que le *mariage* des chrétiens est conclu par l'Eglise, confirmé par l'oblation, consacré par la bénédiction, publié par les anges, approuvé par le Père céleste. Telle étoit donc la croyance du second et du troisième siècle de l'Eglise.

On peut voir dans Bellarmin, tome 3, *de Matrim.*, et dans d'autres théologiens, les passages de saint Jean Chrysostôme, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Léon, etc., qui nous attestent de même la tradition du quatrième et du cinquième siècle. C'est la réfutation complète des prétendus réformateurs, qui ont osé écrire qu'avant saint Grégoire, qui a vécu sur la fin du sixième, aucun Père de l'Eglise n'avoit regardé le *mariage* comme un sacrement. Drouin, *de Re sacram.*, tom. 9, l. 10.

4.° Une nouvelle preuve de l'antiquité de cette doctrine est la croyance des sectes orientales qui sont séparées de l'Eglise romaine depuis le sixième siècle; elles mettent aussi-bien que nous le *mariage* au nombre des sacrements. Elles n'ont certainement pas reçu ce dogme de l'Eglise romaine depuis leur séparation, et ce schisme étoit consommé avant le pontificat de saint Grégoire. Vainement les protestants ont voulu contester ce fait essentiel; il est prouvé d'une manière qui ne laisse plus aucun lieu d'en douter. *Perpét. de la foi,* t. 5, l. 6, p. 395 et suiv. Les conciles de Florence et de Trente, qui ont décidé que le *mariage* est un sacrement, n'ont donc pas établi une nouvelle doctrine.

5.° Bingham et d'autres protestants ont été forcés d'avouer que, dès les temps apostoliques, le *mariage* des chrétiens se faisoit par-devant les ministres de l'Eglise,

Cela est prouvé par la lettre de saint Ignace à saint Polycarpe, où il est dit, n. 5 : « Il convient que les » époux se marient selon l'avis de » l'évêque, afin que leur *mariage* » soit selon le Seigneur, et non un » effet des passions. Que tout se » fasse pour la gloire de Dieu. » Mais, s'il n'avoit été besoin que de la présence et des conseils de l'évêque, ils n'auroient pas été moins nécessaires pour les fiançailles, qui sont un engagement au *mariage;* cependant il suffisoit que les fiançailles fussent faites en présence de témoins. D'ailleurs Tertullien, qui a vécu dans le siècle suivant, dit que le *mariage* est *consacré par la bénédiction*.

Déjà, du temps de saint Ignace, il y avoit des hérétiques qui blâmoient le *mariage* et qui regardoient comme un crime la procréation des enfants; nous le verrons ci-après : l'Eglise ne pouvoit mieux condamner leur erreur qu'en bénissant solennellement les époux; cette bénédiction est donc incontestablement des temps apostoliques : jamais l'Eglise ne l'a regardée comme une simple cérémonie qui ne produisoit aucun effet.

6.° Depuis que les protestants ont retranché le *mariage* du nombre des sacrements, on a vu les suites pernicieuses de leur erreur. Ils ont soutenu comme les hérétiques orientaux, que le *mariage* est dissoluble pour cause d'adultère. Luther et ses coopérateurs ont poussé la turpitude jusqu'à excuser ce crime, jusqu'à autoriser la polygamie, en permettant au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. *Hist. des Variat.*, liv. 6, chap. 1 et suiv. 4.e *Avert. aux Protest.*, etc.

C'est au contraire la fermeté de l'Eglise romaine à conserver l'ancienne croyance, qui a fait réformer chez les nations catholiques l'imperfection des lois romaines, et qui a fait cesser l'usage scandaleux du divorce. Pour sentir l'importance de ce service rendu à la société, il faut comparer les désordres et les crimes qui naissent du *mariage* chez les nations infidèles, avec la police et le bon ordre qui règnent chez les nations chrétiennes. *Voyez* l'*Esprit des usages et des coutumes des différents peuples*, t. 1, l. 3, c. 8 et suiv.

On croit communément que Jésus-Christ éleva le *mariage* à la dignité de sacrement, lorsqu'il honora de sa présence les noces de Cana; c'est le sentiment de saint Epiphane, *Hær.* 67; de saint Maxime, *Hom.* 1, *in Epiphan.;* de saint Augustin, *Tract.* 9, *in Joan.;* de saint Cyrille dans sa *Lettre à Nestorius*. Mais peu importe de savoir en quel temps il l'a fait, dès que nous sommes instruits de cette vérité par les apôtres. Au douzième et au treizième siècle, saint Thomas, saint Bonaventure et Scot n'ont pas osé définir comme article de foi que le *mariage* est un sacrement; Durand et quelques autres ont avancé que cela n'étoit pas de foi; mais l'Eglise a décidé le contraire au concile de Trente, sess. 24, can. 1. Nous avons vu ci-devant les preuves sur lesquelles elle s'est fondée.

Quand on dit que le *mariage* est un sacrement, cela s'entend seulement du *mariage* célébré selon les lois et les cérémonies de l'Eglise. Lorsque deux personnes infidèles, mariées dans le sein du paganisme ou de l'hérésie, embrassent la religion chrétienne, le *mariage* qu'elles ont contracté est valide; il subsiste sans être un sacrement. Il ne l'étoit pas dans le moment de la célébration, et on ne le réhabilite point lorsque les parties abjurent l'infidélité. Quelques théologiens ont même douté si les *mariages* contractés par procureur, quoique valides, étoient des sacrements; mais leur sentiment n'est pas suivi.

On dispute encore pour savoir quelle est la matière et la forme de ce sacrement. Les uns ont dit que les contractants eux-mêmes sont la matière, et que leur consentement mutuel, exprimé par des paroles ou par des signes, en est la forme. Selon d'autres, le don que se font les contractants d'un droit réciproque sur leurs personnes est la matière, et l'acceptation mutuelle de ce droit est la forme. Suivant ces deux sentiments, les contractants sont les ministres du sacrement; le prêtre n'est qu'un témoin nécessaire pour la validité du contrat.

Un plus grand nombre pensent qu'il doit y avoir une distinction entre le sujet qui reçoit le sacrement et le ministre qui le donne, puisqu'il en est ainsi à l'égard des autres sacrements; d'où ils concluent que les contractants ne peuvent être tout à la fois les sujets et les ministres du *mariage*. Dans l'opinion contraire, disent-ils, il est difficile de vérifier l'axiome reçu, savoir que les paroles ajoutées au signe sensible font le sacrement : *Accedit verbum ad elementum, et fit sacramentum*. Ils pensent donc que la matière du sacrement de *mariage* est le contrat que font entre eux les époux, et que la bénédiction du prêtre en est la forme; conséquemment que c'est le prêtre qui en est le ministre, comme il l'est des autres sacrements.

Le concile de Trente, continuent ces théologiens, paroît l'avoir ainsi entendu, losqu'il a décidé, sess. 24, *de Reform. matrim.*, c. 1, que le prêtre, après s'être assuré du consentement mutuel des contractants, doit leur dire : *Ego vos in matrimonium conjungo*, etc. Paroles qui ne seroient pas exactement vraies, si elles n'opéroient pas ce qu'elles signifient. Les partisans du sentiment contraire sont forcés de tordre le sens de cette formule, pour la concilier avec leur opinion.

Ce sentiment, disent-ils enfin, paroît encore le plus conforme à celui des Pères et des conciles. Tertullien, comme nous l'avons vu, dit que le *mariage* est consacré *par la bénédiction*. Saint Ambroise s'exprime de même, *Epist.* 19, *ad Vitil.*, n. 7. Le concile de Carthage, de l'an 398, exige cette bénédiction; et, suivant le décret de Gratien, elle donne la grâce. *Voyez* Ménard, sur le *Sacram. de saint Grég.*, p. 412.

On objecte à ces théologiens que la formule prononcée par le prêtre n'est pas absolument la même partout, que dans les Eglises orientales elle est différente. Mais la formule de l'absolution et celle de l'ordination ne sont pas non plus absolument les mêmes que dans l'Eglise romaine; il suffit qu'elle soit équivalente pour que le sacrement soit valide.

Le concile de Trente a réglé encore le degré de publicité et de solennité que doit avoir le *mariage*, en exigeant qu'il fût précédé par la publication des bans, célébré par le curé en présence de deux ou trois témoins, et en déclarant absolument nuls les *mariages* clandestins. Plusieurs souverains avoient fait demander au concile cette réforme par leurs ambassadeurs.

Quant aux cérémonies qui doivent accompagner le *mariage*, elles sont prescrites dans les rituels, et il est peu de personnes qui ne les connoissent pour en avoir été témoins. Un contrat qui, pour toute la vie, doit décider du sort des époux, des droits et de l'état des enfants, de la tranquillité des familles, ne peut être trop public; aucune des précautions que l'on prend pour en constater l'authenticité ne doit paroître indifférente.

II. *Des empêchements du mariage.* Tout contrat, pour être valide,

exige certaines conditions, et il y a des personnes qui, par état, sont inhabiles à contracter. Un contrat invalide et nul ne peut être la matière d'un sacrement, puisqu'il n'existe pas. Il peut donc y avoir des empêchements qui rendent le sacrement nul, par la nullité de la matière ou du contrat; d'autres qui le rendent seulement illégitime sans le rendre nul. Les premiers sont nommés empêchements dirimants, les autres sont seulement prohibitifs.

On compte quinze empêchements dirimants, ou qui rendent le *mariage* nul; ils sont renfermés dans les vers suivants :

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultûs disparitas, vis, ordo, ligamen, honestas,
Amens, affinis, si clandestinus et impos,
Si mulier sit rapta, loco nec reddita tuto.
(N.e XII, p. xv.)

1.° L'*erreur* a lieu, lorsque l'un des contractants, croyant épouser telle personne, en a pris une autre qui lui a été subsistuée; alors, à proprement parler, il n'a pas consenti à ce *mariage*. 2.° Si, croyant épouser une personne libre, il avoit pris une esclave, ce seroit l'empêchement nommé *conditio ;* cette erreur est trop importante pour que l'on puisse présumer dans ce cas le consentement de la personne trompée. 3.° *Votum* est le vœu solennel de chasteté ou de religion. 4.° *Cognatio* est la parenté ou la consanguinité dans les degrés prohibés. Chez toutes les nations policées, l'on a jugé que le *mariage* étoit destiné à unir ensemble les différentes familles; conséquemment qu'il ne falloit pas permettre aux proches parents de s'épouser. 5.° *Crimen* est l'adultère, joint à la promesse d'épouser la personne avec laquelle on a péché; et l'*homicide*, lorsque l'un des deux complices, ou tous les deux, ont attenté à la vie de l'époux ou de l'épouse auxquels ils sont unis.

6.° *Cultûs disparitas* signifie que le *mariage* d'une personne chrétienne avec une infidèle est nul; il n'en est pas de même du *mariage* d'une personne catholique avec une hérétique, quoique celui-ci soit encore défendu par les lois de l'Eglise. 7.° *Vis* est la violence, ou la crainte qui ôte la liberté : quiconque n'est pas libre n'est point censé consentir ni contracter. 8.° *Ordo* est un des ordres sacrés auxquels la continence est attachée Dans les sectes même orientales, où l'on a conservé l'usage d'élever aux ordres sacrés des hommes mariés, il n'y a point d'exemple d'évêques, de prêtres ni de diacres, auxquels on ait permis de se marier après leur ordination. 9.° *Ligamen* est un *mariage* précédent et encore subsistant; c'est l'interdiction de la polygamie. 10.° *Honestas*, l'*honnêteté publique*, est une alliance qui se contracte par des finançailles valides, et par le *mariage* ratifié et non consommé.

11.° *Amens* désigne la folie ou l'imbécillité; il faut y ajouter l'enfance ou l'âge trop peu avancé de l'un des contractants; la personne qui se trouve dans l'un ou l'autre de ces cas est incapable de disposer d'elle-même. 12.° *Affinitas* est la parenté d'alliance dans un des degrés prohibés; cet empêchement a été établi par la même raison que celui de consanguinité. 13.° La *clandestinité* a lieu lorsque le *mariage* n'est pas célébré par-devant le curé et en présence de témoins : nous avons déjà remarqué que cet empêchement a été établi par le concile de Trente, à la réquisition des souverains. 14.° *Impos* désigne l'impuissance absolue ou relative de l'un des deux contractants; elle annulle le *mariage*, parce que l'objet direct de ce contrat est la procréation des enfants. 15.° Enfin le

rapt est censé ôter à une fille la liberté de disposer d'elle-même ; on sait que parmi nous ce crime est puni de mort.

La multitude même de ces empêchements démontre le soin avec lequel l'Eglise et les souverains ont veillé de concert à prévenir tous les désordres qui pouvoient se glisser dans le *mariage*, en blesser la sainteté et en troubler le bonheur. Ceux qui jugent que l'on a trop gêné la liberté sur ce point raisonnent fort mal : on n'a gêné que le libertinage.

Les empêchements prohibitifs sont la défense de procéder à la célébration d'un *mariage*, faite par le juge d'Eglise, le vœu simple de chasteté, la défense de l'Eglise qui interdit le *mariage* depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'aux Rois, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'à *Quasimodo ;* les fiançailles faites avec une personne, lesquelles empêchent qu'on ne puisse se marier avec une autre, à moins qu'elles n'aient été dûment résolues. Il y en avoit autrefois un plus grand nombre, mais ils ont cessé par l'usage, et l'Eglise dispense des autres toutes les fois qu'il y a des raisons pour le faire.

L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'établir des empêchements dirimants du *mariage?*

Le concile de Trente l'a décidé formellement, sess. 24, can. 4 : *Si quis dixerit Ecclesiam non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimentia, vel in iis constituendis errasse, anathema sit.* (N.^e XIII, p. xxv.) Aucun des souverains catholiques n'a réclamé contre cette décision. (N.^e XIV, p. xxv) Ils avoient cependant tous des ambassadeurs au concile et des jurisconsultes envoyés de leur part. Il est certain d'ailleurs que, dès son origine et sous les empereurs païens, l'Eglise a déclaré nuls les *mariages* contractés entre les chrétiens et les infidèles. Elle s'est fondée sur les paroles de saint Paul, *I. Cor.*, c. 7, ℣. 39, et *II. Cor.*, c. 6, ℣. 14 : *Ne vous mariez pas à des infidèles*, etc. Tertullien, saint Cyprien, saint Jerôme, saint Ambroise et d'autres Pères, l'ont remarqué ; les empereurs devenus chrétiens confirmèrent cette discipline par leurs lois. Il en fut de même de l'interdiction du *mariage* à ceux qui avoient reçu les ordres sacrés, etc. L'an 366, le concile de Laodicée défendit aux parents chrétiens de donner leurs filles en *mariage*, non-seulement à des juifs et à des païens, mais à des hérétiques ; cette défense fut renouvelée par plusieurs autres conciles, et nous ne voyons pas qu'elle ait été abrogée par les lois des empereurs. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 22, c. 2.

Quelques théologiens ont prétendu que l'Eglise seule jouit de ce droit, à l'exclusion des souverains; mais leurs preuves ne sont pas solides. Ils ont dit, 1.° que le *mariage* étant un sacrement et un contrat qui a des effets spirituels, il ne doit dépendre que de la puissance ecclésiastique. (N.^e XV, p. xxv.) 2.° Que comme les lois qui regardent ce sacrement intéressent toutes les nations catholiques, elles ne doivent pas être sujettes à celles d'aucun souverain particulier. 3.° Que quand les princes auroient eu autrefois le droit d'établir des empêchements dirimants, ils sont censés y avoir renoncé, puisque l'Eglise s'est maintenue dans la possession de l'exercer seule. 4.° Qu'en 1635, Louis XIII s'en rapporta à la décision du clergé, pour décider de la validité du *mariage* de son frère Gaston, duc d'Orléans, contracté contre les lois du royaume.

Mais le très-grand nombre des théologiens se sont réunis aux jurisconsultes, pour soutenir que les souverains ont aussi-bien que l'Eglise le droit et le pouvoir d'établir

des empêchements dirimants du *mariage*. Ils ont répondu aux raisons de leurs adversaires, 1.° que le *mariage* n'est pas seulement un sacrement, mais un contrat qui intéresse l'ordre public; qu'il a non-seulement des effets spirituels, mais des effets civils; que les princes ont donc un intérêt essentiel, et par conséquent un droit incontestable d'y veiller et de le régler par leurs lois.

2.° Que la matière du sacrement étant non un contrat quelconque, mais un contrat valide, il ne peut point y avoir de sacrement où il n'y a qu'un contrat nul. En statuant sur la validité ou la nullité du contrat, le prince ne touche pas plus au sacrement de *mariage* que ne toucheroit à celui du baptême une personne qui corromproit de l'eau dont on auroit pu se servir, si elle eût été dans son état naturel.

3.° Quoique les lois ecclésiastiques regardent toute l'Eglise, elles n'ôtent à aucun souverain l'autorité qu'il a de droit naturel de faire des lois pour le bien temporel de ses sujets, et l'on ne peut pas prouver que les souverains y aient jamais renoncé. Saint Ambroise pria Théodose de défendre, sous peine de nullité, le *mariage* entre cousins germains; ce prince établit de même l'empêchement d'affinité spirituelle. Quand donc les souverains n'auroient plus exercé ce pouvoir depuis que le christianisme est répandu chez différentes nations, ils n'ont pu se dépouiller du fond même de ce droit qui est inaliénable.

4.° Louis XIII consulta le clergé comme capable de lui donner des lumières sur la validité ou l'invalidité du *mariage* de son frère, mais non comme arbitre ou juge du droit de la couronne. Tel a été de tout temps le sentiment des écoles de théologie et de droit, comme l'ont prouvé Launoi, dans son livre *de regiâ in Matrimonium Potestate;* Boileau, dans son *Traité des empêchements du Mariage,* etc.

On peut ajouter que, selon les historiens du concile de Trente, le canon 4.e de la 24.e session avoit été rédigé de manière qu'il attribuoit à l'Eglise *seule* le pouvoir d'établir des empêchements dirimants; (N.e XVI, p.xxvi.) mais un des évêques ayant représenté que cette décision attaquoit le droit de tous les princes, le mot *seule* fut retranché. De leur côté, les princes demandèrent par leurs ambassadeurs que la clandestinité et le rapt fussent mis au nombre des empêchements dirimants, ce qui fut fait; et aucun souverain catholique n'a jamais contesté à l'Eglise le pouvoir de dispenser de tous les empêchements qui sont susceptibles de dispense.

Par ces faits incontestables, on peut juger de la capacité et de la sagesse d'un critique moderne, qui, en dissertant sur les inconvénients du célibat des prêtres, décide qu'il n'appartient qu'à la puissance séculière d'opposer des empêchements au *mariage;* mais que les ecclésiastiques comptent pour rien le contrat, sous prétexte qu'ils en ont fait un sacrement. C'est Jésus-Christ lui-même qui a daigné élever ce contrat à la dignité de sacrement, et les ecclésiastiques ont toujours regardé le contrat comme si essentiel, que, sans un contrat valide, il ne peut point y avoir de sacrement.

Par l'heureux concert qui a régné entre la puissance séculière et l'autorité ecclésiastique, les abus qui s'étoient introduits dans le *mariage* pendant les siècles barbares ont été enfin retranchés. Ceux qui cherchent à mettre aux prises ces deux puissances également nécessaires et respectables n'ont jamais eu des intentions pures. Ils ont absolument blâmé le recours

des princes au siége de Rome dans les causes de *mariage;* ils ont dit que les droits prétendus de ce siége étoient une usurpation des papes, une suite de la souveraineté universelle qu'ils s'étoient attribuée. Ces censeurs auroient été moins téméraires s'ils avoient été mieux instruits. Dans les temps de désordre et d'anarchie qui ont si long-temps affligé l'Europe, des souverains ignorants, voluptueux et déréglés, se jouoient impunément du *mariage;* les divorces étoient très-communs, les grands seigneurs répudioient leurs femmes et en prenoient d'autres, dès que leur intérêt sembloit l'exiger, et les évêques n'avoient plus assez d'autorité pour empêcher ce scandale. C'est donc un bonheur qu'au milieu d'une licence générale on ait consenti à reconnoître dans l'Eglise un tribunal plus éclairé, plus libre, plus imposant que tous ceux qui étoient pour lors. Qu'importe de savoir si le pouvoir exercé par les papes étoit un apanage essentiel de leur siége, ou une concession libre des évêques, ou un effet de la nécessité des circonstances, ou venoit de toutes ces causes réunies, dès qu'il est certain que ce pouvoir a fait beaucoup de bien et a prévenu beaucoup de mal?

Pour savoir quels sont les empêchements dont les évêques peuvent dispenser, et ceux pour lesquels il faut recourir au saint Siége, et quelles sont les causes légitimes de dispense, comme c'est une affaire de discipline et d'usage, on doit consulter les canonistes.

III. *De l'indissolubilité du mariage.* Dès que le *mariage* des chrétiens a été validement contracté, est-il absolument indissoluble dans tous les cas? Jésus-Christ l'a ainsi décidé, *Matth.*, c. 19, ℣. 6. *Que l'homme*, dit-il, *ne sépare point ce que Dieu a uni.*

Pour lui tendre un piége, les pharisiens étoient venus lui demander s'il étoit permis à un homme de renvoyer son épouse et de faire divorce avec elle, pour quelque cause que ce fût; Jésus leur répondit: « N'avez-vous pas lu qu'au commencement le Créateur n'a formé » qu'un homme et qu'une femme, » et qu'il a dit: L'homme quittera » son père et sa mère pour s'attacher à son épouse, et ils seront » deux dans une seule chair? Ce ne » sont donc plus deux chairs, mais » une seule. Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni. » Pourquoi donc, répliquèrent les » pharisiens, Moïse a-t-il commandé de donner aux femmes un » billet de divorce et de les renvoyer? Il l'a fait, répondit Jésus, » à cause de la dureté de votre » cœur; mais il n'en étoit pas ainsi » au commencement. Pour moi, je » vous dis que quiconque renvoie » sa femme, *si ce n'est pour cause* » *de fornication*, et en épouse une » autre, commet un adultère; et » quiconque en prend une ainsi » renvoyée, commet le même » crime. »

Par la restriction que met ici le Sauveur, a-t-il décidé qu'il est permis de faire divorce avec une épouse, du moins *pour cause de fornication* ou d'adultère, et d'en épouser une autre, comme le prétendent les protestants? Nous soutenons la négative. Voici nos preuves:

1.° Il est évident que la réponse de Jésus-Christ est relative à la question des pharisiens: or, les pharisiens argumentoient sur la loi de Moïse; il étoit question de savoir si Moïse avoit permis de renvoyer une épouse pour quelque cause que ce fût, comme l'entendoient alors les Juifs. Jésus-Christ décide que, selon la lettre même de la loi, il n'étoit permis de la renvoyer que pour cause de fornication ou d'infidélité, et qu'encore cette permission n'avoit été accor-

dée aux Juifs qu'à cause de la dureté de leur cœur.

En effet, la loi étoit formelle, *Deut.*, c. 24, ℣. 1. « Si quelqu'un, » dit Moïse, a pris une femme et » a vécu avec elle, et qu'elle n'ait » pas trouvé grâce à ses yeux, *à* » *cause de quelque turpitude*, il lui » donnera un billet de divorce et la » renverra. » Les Juifs, abusant de cette loi, prétendoient qu'il leur étoit permis de renvoyer une femme, non-seulement pour la cause exprimée dans la loi, mais dès que cette femme leur déplaisoit, *pour quelque cause que ce fût.* Malachie, c. 2, ℣. 14, leur reprochoit déjà cette prévarication. Jésus-Christ réfute la fausse interprétation des Juifs; il décide que la permission du divorce n'a lieu que dans le cas de l'infidélité d'une épouse. Il l'avoit déjà ainsi expliqué dans son sermon sur la montagne, *Matt.*, c. 5, ℣. 31, et avoit montré le vrai sens de la loi de Moïse.

Mais, relativement à la loi primitive portée dès le commencement du monde, c'est autre chose: Jésus-Christ fait sentir toute l'énergie des paroles du Créateur; il fait remarquer qu'avant la loi de Moïse il n'y avoit point de permission de faire divorce, et nous n'en voyons en effet aucun exemple; d'où il conclut absolument qu'il ne faut point séparer ce que Dieu a uni.

2.° Le vrai sens des paroles du Sauveur se tire encore du récit de deux autres évangélistes, *Marc.*, c. 10, ℣. 10, et *Luc.*, c. 16, ℣. 18. Il est dit que ses disciples, étonnés de la sévérité de sa décision, l'interrogèrent de nouveau en particulier sur ce même sujet; qu'alors Jésus-Christ décida sans restriction: « Quiconque renvoie sa femme et » en épouse une autre est adultère, » et toute femme qui quitte son » mari et en prend un autre est » adultère. » Alors il n'étoit plus question de la loi de Moïse, mais de la loi naturelle et primitive.

Si les disciples ne l'avoient pas ainsi entendu, s'ils avoient pensé que leur maître laissoit, comme Moïse, la liberté de faire divorce pour cause d'adultère, nous ne voyons pas d'où auroit pu venir leur étonnement et la conclusion qu'ils tirèrent de là: « S'il en est » ainsi, dirent-ils, de la condition » d'un mari à l'égard de sa femme, » il vaut mieux ne pas se marier. » *Matt.*, c. 19, ℣. 10.

3.° Ce même sens est celui que les plus anciens Pères de l'Eglise ont donné aux paroles de Jésus-Christ; Hermas, dans *le Pasteur*, l. 2, mand. 4; Tertullien, *de Monogam.*, c. 9 et 10; saint Basile, *ad Amphiloch.*, can. 9 et 48; saint Jérôme, sur le chap. 19 de saint Matthieu et ailleurs; saint Augustin, dans ses deux livres *de Adult. conjugiis*, et dans d'autres ouvrages; le pape Innocent III, dans sa 3.e *lettre à Exupère*, c. 6, etc. -- Origène, *sur saint Matthieu*, t. 14, n. 23, semble penser de même; mais il excuse les évêques qui, pour éviter de plus grands malheurs, ont quelquefois permis le divorce et un second *mariage*.

Le deuxième concile de Milève, l'an 416, can. 17; celui de Nantes, l'an 660, can. 12; celui de Soissons, l'an 744, can. 9; celui de Paris, l'an 614, can. 46, et plusieurs autres, ont réglé la discipline sur la même explication des paroles de l'Evangile. C'est donc une tradition constante, et c'est avec raison que le concile de Trente, sess. 24, can. 7, a condamné ceux qui la rejettent comme une erreur. (N.e XVII, p. XXVI.) Ces autorités nous paroissent plus respectables que celles des prétendus réformateurs et de tous les dissertateurs qui les ont copiés.

4.° Cette doctrine est exactement conforme à celle de saint Paul. *Rom.*, cap. 7, ℣. 2, l'apôtre dit

qu'une femme demeure sous le joug de la loi tant que son époux est vivant, de manière qu'elle devient adultère si elle vit avec un autre homme ; il n'excepte pas le cas du divorce. *I. Cor.*, c. 7, ℣. 10, il dit, d'après Jésus-Christ, que si une femme quitte son mari, elle doit demeurer dans le célibat ou se réconcilier avec son mari, et que celui-ci ne doit point renvoyer sa femme ; ℣. 49, qu'une femme ne peut se remarier qu'après la mort de son premier mari. Les Pères ont encore remarqué qu'il n'y a point là de restriction. *Ephes.*, cap. 5, ℣. 23, saint Paul compare le *mariage* des chrétiens à l'union que Jésus-Christ a contractée avec son Eglise, union éternelle et indissoluble, s'il en fut jamais. (N.e XVIII, p. XXVI.)

Il faut observer cependant que, comme les lois des empereurs permettoient le divorce pour cause d'adultère, il n'a pas été possible aux pasteurs de l'Eglise de retrancher d'abord cet abus ; on a été forcé de le supporter pendant les premiers siècles. On peut citer quelques Pères qui n'ont pas osé le condamner absolument, soit par la crainte de blesser le gouvernement, soit parce que les paroles de Jésus-Christ leur ont paru susceptibles du sens que leur donnent les protestants. C'est pour cela que les Grecs et les Arméniens ont persisté à croire que le *mariage* est dissoluble pour cause d'adultère. Mais le sentiment le plus généralement suivi a toujours été que l'adultère de l'un des conjoints ne dissout point le lien qui les unit ; que c'est une cause légitime de séparation, mais non de rupture absolue ni de permission d'épouser une autre personne. Il ne convenoit guère à des hommes qui se donnoient pour *réformateurs*, de donner atteinte à une discipline universelle aussi respectable.

5.° On connoît les suites de la licence qu'ils ont introduite. Lorsqu'une femme se trouve malheureuse, le désir d'être répudiée est pour elle une tentation de tomber dans l'adultère. Ce danger est prouvé par une expérience incontestable. Un évêque d'Angleterre a représenté au parlement que la facilité d'obtenir le divorce a multiplié les adultères dans ce royaume, et les principaux pairs sont convenus du fait. Voyez *le Courrier de l'Europe*, 1779, n. 27 et 28

Il en fut de même à Rome ; jamais les mœurs des femmes n'y furent plus détestables que quand l'appât du divorce leur eut fourni un motif pour ne plus respecter leurs époux. Tertullien leur reproche qu'elles ne se marioient plus que par le désir et l'espérance de se faire répudier, *Apol.*, c. 6 ; il ne faisoit que répéter les plaintes de Sénèque, de Juvénal, de Martial, etc.

Dès que l'on admet une cause quelconque capable de dissoudre le *mariage*, la raison se trouvera la même pour vingt autres causes semblables. Un crime déshonorant commis par l'un des époux, la stérilité d'une femme, une maladie habituelle et censée incurable, l'incompatibilité des caractères, une trop longue absence, etc., paroîtront des causes aussi légitimes que l'infidélité ; les argumentations par analogie ne finiront plus. Le seul moyen de réprimer la licence est de fermer toute voie par laquelle elle peut s'introduire. Cette morale ne paroît trop sévère que chez les nations où le déréglement des mœurs a corrompu les *mariages*.

6.° Ceux qui ont voulu plaider la cause du divorce n'ont envisagé que la satisfaction momentanée des époux, comme si c'étoit là le seul but de l'institution du *mariage* ; ils n'ont fait aucune attention à l'intérêt permanent des conjoints, ni à

celui des enfants, ni à celui de la société. Lorsque le divorce est possible pour quelque cause que ce soit, le *mariage* ne peut pas inspirer plus de confiance, plus de respect mutuel, plus de sécurité, plus d'attachement solide que le commerce illégitime et passager des deux sexes; il est promptement suivi du dégoût, il ne laisse aucune espérance ni aucune ressource pour la vieillesse ni pour l'état d'infirmité.

Quel peut être alors le sort des enfants? Une mère, incertaine si elle demeurera long-temps avec les siens, ne peut avoir pour eux une tendresse telle qu'il la faut pour supporter les peines de leur éducation; eux-mêmes ne savent pas s'ils ne verront pas arriver bientôt une marâtre. Le renvoi de leur mère doit leur faire regarder leur père avec horreur. Alors le *mariage*, loin de réunir les familles, les aigrit et les divise; loin d'épurer les mœurs, il les dégrade; est-ce là l'intérêt de la société? Tous ces inconvénients sont attestés par l'histoire romaine.

On se trompe encore quand on imagine que la liberté de faire divorce engageroit les conjoints à se ménager davantage, qu'elle rendroit les mariages plus faciles et plus communs. Jamais ils ne furent plus rares à Rome que quand la licence des divorces y fut portée au comble. Telles sont les réflexions d'un philosophe anglois, Hume, *Essais moraux et politiques*, 22. *Voyez* Divorce. Nous montrerons ailleurs que les inconvénients de la polygamie sont encore plus terribles. *Voyez* Polygamie.

Mais on prétend que la sévérité de la doctrine de l'Eglise sur ce sujet produit aussi des effets fâcheux; c'est ce qui nous reste à examiner.

IV. *Des conséquences ou des effets de la doctrine de l'Eglise touchant le mariage.*

Il n'est pas aisé de concilier ensemble les divers reproches que les protestants et les incrédules ont faits contre la doctrine des Pères, qui est celle de l'Eglise. Ceux qui ont voulu rendre odieux le célibat ecclésiastique et religieux ont allégué les éloges que les Pères ont faits de l'état du *mariage*; d'autres les ont accusés d'avoir loué à l'excès la virginité, la continence, le célibat, d'avoir peint le *mariage* comme une imperfection et la vie conjugale comme une impureté: tous ont soutenu que la sévérité de la discipline de l'Eglise touchant le *mariage* en détourne les hommes, rend les *mariages* plus rares et nuit à la population.

Avant de discuter en détail ces différentes accusations, il est a propos de considérer les désordres qui régnoient dans le monde à la naissance du christianisme, et les divers ennemis contre lesquels les Pères de l'Eglise ont été obligés d'écrire.

Chez les Juifs, la licence du divorce étoit portée à l'excès; nous avons vu que Jésus-Christ s'éleva contre ce désordre, et plusieurs des leçons de saint Paul paroissent y être relatives. Le déréglement étoit encore plus grand chez les païens; le *mariage* n'y étoit plus qu'une espèce de prostitution, et le célibat libertin y étoit très-commun. Jésus-Christ reprocha à la Samaritaine qu'elle avoit eu cinq maris; Juvénal parle d'une femme qui en avoit eu huit en cinq ans, et saint Jerôme avoit vu enterrer à Rome une femme qui en avoit eu vingt-deux. Il étoit essentiel au christianisme de tonner contre tous ces désordres; mais plusieurs hérétiques, en les proscrivant, tombèrent dans l'excès opposé.

Saint Paul, *I. Tim.*, c. 4, ℣. 3, avertit qu'il viendroit des séducteurs qui défendroient aux fidèles de se marier et d'user des aliments que Dieu a créés; cette prédiction

ne tarda pas de s'accomplir. Les disciples de Simon le Magicien, Basilide, Saturnin, Cerdon, Carpocrate, les sectes de gnostiques dont ils furent les auteurs, les encratites, disciples de Tatien, les marcionites, les hiéracites, les manichéens, les adamites, les eustathiens, une secte d'origénistes, les valésiens, etc., condamnèrent le *mariage*. Au contraire, sur la fin du quatrième siècle, Jovinien soutint que la virginité n'est pas un état plus parfait que le *mariage*.

Ces Pères eurent à réfuter toutes ces erreurs. Aux réprobateurs du *mariage* ils opposèrent l'exemple de Jésus-Christ, qui honora de sa présence les noces de Cana, et la défense qu'il fait de séparer ce que Dieu a uni, *Matth.*, c. 19, ℣. 6. D'où il résulte que Dieu lui-même est l'auteur de l'union des époux. Aux détracteurs de la virginité, ils alléguèrent ce qu'a dit ce divin Sauveur, que tous ne comprennent pas les avantages du célibat, mais seulement ceux auxquels ce don a été accordé, et qu'il y a des hommes qui se sont faits eunuques pour le royaume des cieux, *ibid.*, ℣. 11 et 12. Ils firent voir que saint Paul, fidèle à la même doctrine, donne évidemment à la continence et à la virginité la prééminence sur le *mariage*, mais qu'il ne condamne point ce dernier état. Il décide qu'il vaut mieux se marier que de brûler d'un feu impur, que les enfants des fidèles sont saints, qu'une vierge qui se marie ne pèche point, *I. Cor.*, c. 7, ℣. 9, 14, 18, 36. Il veut que le *mariage* soit honorable, et le lit nuptial sans tache, *Hebr.*, cap. 13, ℣. 4.

Quand même, en combattant contre deux partis opposés, les Pères ne se seroient pas toujours exprimés avec la plus exacte précision, quand l'un ou l'autre de ces partis auroit pu abuser de quelques-uns de leurs termes, seroit-ce une cause légitime de censurer leur morale? Mais Barbeyrac, qui déclame contre eux, n'étoit pas assez judicieux pour faire cette réflexion, et nous n'en avons pas besoin pour montrer que les Pères ne se sont point écartés de la doctrine de Jésus-Christ et de saint Paul. Il est seulement fâcheux que nous soyons forcés de nous arrêter à des objets dont une imagination chaste ne s'occupe jamais.

L'erreur capitale que Barbeyrac reproche aux Pères de l'Eglise est d'avoir regardé comme illégitime l'usage du *mariage* exercé pour le seul plaisir, pour flatter la chair, et non par le désir d'avoir des enfants; d'avoir pensé que les plaisirs les plus naturels avoient en eux-mêmes quelque chose de mauvais, et que Dieu ne les permettoit aux hommes que par indulgence. De là, dit-il, ont été tirées tant de conséquences absurdes sur le renoncement à soi-même, sur la nécessité des mortifications, sur la sainteté du célibat et de la vie monastique, etc. *Traité de la morale des Pères*, c. 4, § 22 et suiv.

Nous soutenons qu'en cela les Pères ont exactement suivi l'esprit de la morale chrétienne, et qu'il n'y a que des épicuriens et des impudiques qui soient capables de les blâmer. Il est bien étonnant qu'un écrivain, qui faisoit profession du christianisme, ait osé traiter d'absurde une morale qui a été celle des philosophes païens les plus estimés. Ce n'est pas ici le lieu d'en alléguer les preuves.

Saint Justin, dans un fragment de son *livre sur la Résurrection*, n. 3, dit « qu'il y a des hommes qui re- » noncent à l'usage illégitime du » *mariage* par lequel on satisfait le » désir de la chair; que Jésus- » Christ est né d'une Vierge, afin » d'abolir la génération qui se fait » par un désir illégitime; que la » chair ne souffre point de mal

» lorsqu'elle est privée d'un com- » merce charnel illégitime. » Barbeyrac, c. 2, § 7.

Quand cette traduction seroit fidèle, pourroit-on en conclure, comme fait Barbeyrac, que saint Justin a regardé tout usage du *mariage* comme illégitime? Mais la traduction est fausse. Saint Justin dit : « Nous voyons des hommes » dont les uns dès le commence- » ment, les autres depuis un temps, » observent la chasteté, de manière » qu'ils ont rompu un *mariage* » contracté illégitimement pour sa- » tisfaire une passion, etc. » Il s'ensuit seulement que saint Justin réprouve l'usage du *mariage* exercé uniquement pour satisfaire les passions. Dans sa *première Apologie*, n. 29, il dit que les chrétiens ne se marient que pour avoir des enfants, et que ceux qui s'abstiennent du *mariage* gardent une chasteté perpétuelle ; il ne blâme point les premiers. Il n'est donc pas vrai que Tatien ait emprunté de saint Justin l'erreur par laquelle il a condamné absolument le *mariage*, comme le prétend Barbeyrac.

Saint Irénée, l. 4, c. 15, compare le conseil que saint Paul donne aux personnes mariées de vivre conjugalement, à la permission du divorce accordée aux Juifs dans l'ancien Testament : or, le divorce avoit quelque chose de vicieux ; donc, conclut Barbeyrac, saint Irénée a pensé aussi que l'usage du *mariage* étoit vicieux, c. 3, § 8.

Est-ce donc là le sentiment de saint Irénée, lui qui réfute expressément Saturnin, Basilide, Tatien, et Marcion, parce qu'ils condamnoient le *mariage?* Il s'ensuivroit plutôt qu'il a jugé que le divorce n'avoit rien de vicieux, non plus que le *mariage*. Mais il ne s'ensuit ni l'un ni l'autre. Dans l'endroit cité par Barbeyrac, saint Irénée répondoit aux marcionites qui soutenoient que l'ancien Testament et le nouveau n'étoient pas l'ouvrage du même Dieu, puisque le divorce étoit permis dans l'un et défendu dans l'autre. Il dit que Dieu a pu permettre aux Juifs certaines choses par indulgence, afin de les retenir dans l'observation du Décalogue, de même qu'il en a aussi permis aux chretiens par le même motif, afin qu'ils ne tombassent pas dans le désespoir ou dans l'apostasie. La comparaison tombe donc plutôt sur le motif que sur la nature des choses permises. En parlant de l'usage du *mariage*, saint Paul se sert du terme d'*indulgence*, aussi-bien que saint Irénée., *I. Cor.*, c. 7, ℣. 6. S'ensuit-il que l'apôtre a regardé cet usage comme vicieux?

Tertullien, *L.* 1, *ad Uxor.*, c. 3, dit que, selon l'apôtre, il vaut mieux se marier que de brûler, parce que brûler est encore quelque chose de pis ; qu'il est beaucoup mieux de ne pas se marier et de ne pas brûler. Il pose pour principe *que ce qui est permis n'est pas bon.* Barbeyrac, c. 6, § 31.

Nous répondons, 1.° que Tertullien n'a pas toujours eu une très-grande exactitude dans les expressions ; 2.° qu'il est ici question, non des premières noces, mais des secondes : c'est l'objet des livres de Tertullien à son épouse, et l'on sait que les anciens Pères ont blâmé les secondes noces comme une imperfection. *Voyez* Bigame. 3.° L'objection de Barbeyrac est une pure chicane de grammaire. *Bien, mal, bon, mauvais*, sont des termes de pure comparaison; il est reçu dans le discours ordinaire de nommer *mal* ce qui est un moindre bien, et *bien* ce qui est un moindre mal. Selon Tertullien, le *mieux* est de ne se pas marier et ne pas brûler; c'est la doctrine de saint Paul, *I. Cor.*, c. 7. Le *pire* est de brûler et ne se pas marier. Entre ces deux degrés il y a un milieu, qui est de se marier afin de ne pas brûler; ce milieu est un

moindre bien que le premier, et peut être appelé un *mal* par comparaison; mais c'est un bien positif en comparaison du second. Ce qui est simplement permis est donc un *mal*, c'est-à-dire un moindre bien en comparaison de ce qui est commandé ou conseillé; mais ce n'est pas un *mal* absolu; Dieu ne peut pas permettre ce qui est absolument *mal*. Où est ici l'erreur, sinon dans l'imagination du censeur des Pères?

Selon lui, saint Ambroise est le plus criminel de tous; les éloges qu'il fait de la virginité sont outrés, et il fait envisager le *mariage* comme un mal. *Epist.* 81, il dit que ce n'est qu'un remède à la fragilité humaine. Dans son *Exhortation à la Virginité*, il dit que, quoique le *mariage* soit bon, les personnes mariées ont toujours de quoi rougir. Dans son *Traité de la Virginité*, l. 3, il voudroit engager toutes les filles à ne pas se marier et à demeurer vierges; il soutient qu'il n'est pas vrai que la multitude des vierges diminue la population. Dans son livre *des Veuves*, il dit que les lois *Julia* et *Papia Poppæa*, qui privoient des successions collatérales les veufs et les célibataires, étoient dignes d'un peuple qui adoroit les adultères et les crimes de ses dieux. Barbeyrac, c. 13, § 1 et suiv.

Nous soutenons que saint Ambroise, saint Jerôme, et les autres Pères qui ont loué la virginité, n'en ont rien dit de plus que ce qu'en a dit saint Paul, *I. Cor.*, c. 7; on n'a qu'à comparer leurs expressions à celles de l'apôtre. Ce ne sont donc pas les éloges qu'ils en ont faits qui sont outrés, mais ce sont les censures que Barbeyrac et ses pareils ont faites de cette vertu.

Il en est de même de ce qu'ils ont dit du *mariage*. Saint Ambroise dit que c'est un remède à la fragilité humaine, mais il ne dit point que ce n'est que cela; saint Paul, de son côté, en permet l'usage *par indulgence*, ℣. 6. Saint Ambroise dit que les personnes mariées ont toujours de quoi rougir, et saint Paul dit qu'elles souffriront dans leur chair, ℣. 28. Saint Jean, dans l'*Apocalypse*, va plus loin; il dit d'une multitude de bienheureux : « Voilà » ceux qui ne se sont point souillés » avec les femmes, car ils sont vier- » ges. » *Apoc.*, c. 14, ℣. 4. Il suppose donc que tout commerce quelconque avec les femmes est une souillure. Saint Ambroise voudroit que toutes les filles demeurassent vierges; et saint Paul dit : « Je vou- » drois que tous fussent comme » moi, » ℣. 7. Il soutient que la multitude des vierges ne nuit point à la population; nous le soutenons de même, et nous le prouvons au mot CÉLIBAT. Ce Père blâme les lois julienne et papienne; les plus habiles politiques conviennent qu'elles étoient du moins inutiles, et n'opéroient aucun bien.

Telle est la force des objections et des reproches dont Barbeyrac a trouvé le moyen de composer un volume qui lui a fait une réputation parmi les protestants et parmi les incrédules.

Un autre critique, moins instruit et plus téméraire, a fait mieux; dans un livre composé sur les inconvénients du célibat des prêtres, il soutient que jamais les anciens hérétiques n'ont condamné le *mariage* comme une chose absolument mauvaise; selon lui, ils prétendoient seulement que c'est un état moins parfait que la continence ou le célibat : doctrine a présent soutenue par l'Eglise romaine, mais qui a été, dit-il, réfutée et réprouvée par les Pères de l'Eglise, c. 10, pag. 184 et 190.

A la vérité, cet auteur se contredit et se réfute lui-même dans ce même chapitre; il convient que les anciens hérétiques avoient forgé leur système pour expliquer l'o-

rigine du mal; ils supposoient deux principes, l'un bon et créateur du bien, l'autre mauvais et auteur du mal; c'est à ce dernier qu'ils attribuoient la production des corps. Conséquemment ils soutenoient que la procréation des enfants étoit suggérée par le mauvais principe, et ne servoit qu'à étendre son empire; n'étoit-ce pas là condamner le *mariage* comme une chose absolument mauvaise? C'est aussi l'opinion que leur attribuent saint Irénée, saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, saint Epiphane, saint Augustin, Théodoret, etc., dans les notices qu'ils nous ont données de ces hérésies, et dans les réfutations qu'ils en ont faites.

Manès, dans la conférence qu'il eut avec Archélaüs, évêque de Charcar, l'an 277, soutint que l'homme n'est pas l'ouvrage de Dieu, puisque sa génération vient d'intempérance, de passion et de fornication. *Voyez* les *Actes* de cette conférence, n. 14. Aussi, dans la secte manichéenne, les élus ou les parfaits renonçoient au *mariage*, mais se livroient à l'impudicité; ils permettoient le *mariage* à leurs auditeurs, mais ils les exhortoient à empêcher la génération; saint Augustin, *de Hæresib.*, n. 46. Les eustathiens, les euchites, les priscillianistes, les albigeois, les lollards, qui étoient des rejetons des manichéens, enseignoient que le *mariage* n'étoit qu'une prostitution jurée. Voilà ce que les Pères ont réprouvé et réfuté, et ce que nous rejetons comme eux.

Les canons du concile de Gangres, tenu avant l'an 341, condamnent ceux qui blâment le *mariage* et embrassent la virginité, non pour l'excellence de cette vertu, mais parce qu'ils croient le *mariage* mauvais. « Nous admirons la vir- » ginité, disent les Pères de ce con- » cile, et la séparation d'avec le » monde, pourvu qu'elles soient » jointes à la modestie et à l'humi- » lité; mais nous honorons aussi le » *mariage*, et nous souhaitons que » l'on pratique tout ce qui est con- » forme aux divines Ecritures. » Telle a été la doctrine de l'Eglise romaine dans tous les siècles; qu'a-t-elle de commun avec celle des hérétiques anciens ou modernes?

Mais les ennemis de l'Eglise sont si mal instruits, si aveugles, si entêtés, qu'aucune imposture ne leur coûte rien.

Du moins, disent-ils, vous ne nierez pas que cette prétendue perfection de morale ne tende à détourner une infinité de personnes du *mariage*, à augmenter le nombre des célibataires et à diminuer d'autant la population; tel est le cri général des incrédules.

Nous nions absolument cette conséquence, et nous en démontrons la fausseté à l'article CÉLIBAT. Ce n'est point la sévérité de la morale chrétienne qui dégoûte du *mariage*, c'est la dépravation des mœurs publiques fomentée par la morale pestilentielle des incrédules. Déjà, parmi les anciens philosophes, ce n'étoient pas les stoïciens qui détournoient les hommes du *mariage*, c'étoient les épicuriens. *Voyez* la *Morale d'Epicure*, p. 272.

Le luxe porté à son comble, qui rend l'entretien d'une famille très-dispendieux, et fait regarder comme partie du nécesaire le superflu le plus insensé; l'ambition des pères qui veulent que leurs enfants soutiennent le rang de leur naissance, et montent encore plus haut la fureur d'habiter les grandes villes, et le dégoût pour les occupations innocentes et modestes de la campagne; le faste des femmes, leurs prétentions, leur incapacité pour élever des enfants, le ton d'empire qu'elles affectent, la licence de leur conduite, etc., voilà les causes qui empoisonnent les *mariages*, en

troublent la paix, donnent lieu aux éclats scandaleux, en dégoûtent ceux qui n'y sont pas encore engagés.

Ceux qui déclament le plus haut contre ce désordre en sont les principaux auteurs ; s'ils ne l'ont pas fait naître, ils le rendent incurable. Parmi nos philosophes, les uns ont justifié la polygamie, le divorce, le concubinage; les autres réprouvent toute espèce de *mariage*, voudroient que toutes les femmes fussent communes, et que le monde entier fût un lieu de prostitution ; ils autorisent les enfants à secouer le joug de l'autorité paternelle. Ils tournent en ridicule la fidélité des époux, la modestie et la réserve qui règnent dans une famille vertueuse, l'éducation sévère de la jeunesse ; veulent qu'on lui donne non des talents utiles, mais tous les talents frivoles, etc. Sont-ce là les moyens de multiplier les *mariages*, de les rendre plus purs et plus heureux? C'est un secret infaillible pour rompre le plus fort des liens de la société et pour abrutir le genre humain.

MARIE, mère de Jésus-Christ. Les catholiques la nomment communément la *sainte Vierge*, la *mère de Dieu*.

Il étoit prédit par la prophétie de Jacob, *Gen.*, c. 49, ℣. 10, que le Messie naîtroit du sang de Juda; et par celle d'Isaïe, c. 7, ℣. 14, qu'il naîtroit d'une vierge ; les Juifs en ont toujours été persuadés, et ils le croient encore aujourd'hui : leur croyance commune étoit aussi qu'il seroit de la race de David, *Matth.*, c. 22, ℣. 42, selon une autre prédiction d'Isaïe, c. 11, ℣. 1. Conséquemment saint Matthieu et saint Luc ont fait la généalogie de Jésus-Christ, afin de montrer qu'il réunissoit dans sa personne ces divers caractères. Il faut donc que *Marie* sa mère, ait été de la tribu de Juda et de la race de David, aussi-bien que Joseph, son époux.

Certains critiques ont prétendu que cela ne pouvoit pas être, puisque, selon l'Evangile, *Marie* étoit cousine d'Elisabeth, femme du prêtre Zacharie : or, les prêtres, disent-ils, devoient prendre des femmes dans leur propre tribu ; c'étoit une loi générale pour tous les Israélites ; *Marie* étoit donc plutôt de la tribu de Lévi que de celle de Juda Ainsi raisonnent les manichéens. Saint Aug., l. 23, *Contra Faust.*, c. 3 et 4.

Mais, s'il en étoit ainsi et si la loi ne souffroit point d'exception, *Marie* n'auroit pas pu épouser Joseph, qui étoit certainement de la tribu de Juda et de la race de David ; il faut donc ou que Zacharie, ou que Joseph, ait été dispensé de la loi. Elle avoit été établie afin que les filles héritières ne portassent point les biens de leur tribu dans une autre; elle n'avoit donc pas lieu lorsqu'une fille n'étoit pas héritière de sa famille, et il n'y a point de preuve qu'Elisabeth ait été héritière de la sienne. D'ailleurs, après le retour de la captivité, les prêtres qui ne trouvoient pas d'épouses dans leur propre tribu, furent obligés d'en prendre dans celle de Juda, qui étoit la plus nombreuse, et qui composoit alors le gros de la nation. Le prêtre Zacharie avoit donc pu épouser Elisabeth, quoiqu'elle fût de la tribu de Juda.

Les protestants, qui ne peuvent pas souffrir le culte que nous rendons à la vierge *Marie*, ont fait tous leurs efforts pour obscurcir et déprimer les prodiges de grâce que Dieu a opérés dans cette sainte créature ; nous avons donc à justifier contre eux, non-seulement les vérités que l'Eglise catholique a décidées sur ce sujet, mais encore les opinions théologiques universellement établies; les unes et les autres sont fondées sur le respect que nous

avons pour Jesus-Christ, et sur l'idée que l'Ecriture sainte nous donne de la grâce de la rédemption.

I. La croyance commune des catholiques est que *Marie* a été exempte de tout péché. Au mot CONCEPTION IMMACULÉE, nous avons fait voir que, quoique l'Eglise n'ait pas formellement décidé que *Marie* a été exempte du péché originel, c'est cependant une croyance fondée sur les preuves les plus solides, même sur l'Ecriture sainte et sur une tradition constante. Il n'y a donc aucun sujet de blâmer la loi qui défend à tout théologien catholique d'attaquer ce point de doctrine et de le révoquer en doute.

Quant à l'exemption de tout péché actuel, même véniel, ce privilége que nous attribuons à *Marie* est établi sur les preuves les plus solides Les paroles de l'ange, *Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous*, ne sont susceptibles d'aucune limitation, non plus que celles des Pères de l'Eglise qui disent que la sainte Vierge a été toujours pure et exempte de tout péché. Saint Augustin, *L. de Nat. et Grat.*, c. 36, n. 42, déclare que, par respect pour le Seigneur, lorsqu'il s'agit de péché, il ne veut pas que l'on fasse aucune mention de la sainte Vierge *Marie*. « Nous savons » dit-il, qu'elle a reçu plus de grâ- » ces pour vaincre le péché de toute » manière, parce qu'elle a eu le bon- » heur de concevoir et d'enfanter » celui qui n'a jamais eu aucun pé- » ché. » Aussi le concile de Trente, sess. 6, *de Justif.*, can. 23, déclare que personne ne peut, pendant toute sa vie, éviter tout péché, même véniel, sans un privilége particulier reçu de Dieu, *tel que l'Eglise le croit à l'égard de la sainte Vierge*.

Vainement des critiques protestants ont objecté que plusieurs anciens auteurs chrétiens n'ont point attribué ce privilége à *Marie*, et qu'ils l'ont crue coupable de quelques fautes légères. S'il y a eu quelques écrivains respectables qui aient été de ce sentiment, ils raisonnoient sur des passages de l'Ecriture sainte, desquels ils ne prenoient pas le véritable sens, et qui ont été mieux expliqués par d'autres. Ce seroit, par exemple, sans aucun fondement que l'on soupçonneroit la sainte Vierge coupable d'un moment d'incrédulité, lorsqu'elle fut étonnée de ce que l'ange Gabriel lui annonçoit sa maternité divine; il étoit naturel de demander, *Comment cela pourra-t-il se faire, dès que je ne connois point d'homme?* Aussi, lorsque l'ange lui dit que ce seroit par l'opération du Saint-Esprit, elle ne douta point, et elle se soumit à l'ordre du ciel.

Il y auroit encore moins de raison de prétendre qu'aux noces de Cana elle ressentit un mouvement de vanité, lorsqu'elle espéra que son Fils feroit un miracle en faveur des époux, ou lorsqu'elle vint le voir environné du peuple qui l'écoutoit, *Matth.*, c. 12, ℣. 46. Un sentiment de charité pour des gens qui sont dans la peine et un sentiment de la tendresse maternelle ne sont pas des péchés. De quel front a-t-on pu écrire que *Marie*, au pied de la croix, à la vue des souffrances et des ignominies de son Fils, fut tentée de douter de sa divinité? L'Evangile ne nous donne lieu que d'admirer son courage. Les incrédules ont ajouté à tous ces reproches ridicules et dénués de tout fondement une calomnie contre Jésus-Christ même; ils ont dit que dans les occasions dont nous venons de parler, le Sauveur traita durement sa sainte mère. Au mot FEMME, nous avons fait voir le contraire.

II. La virginité de *Marie* a été perpétuelle et inviolable; c'est une vérité que l'Eglise a décidée, dès les premiers siècles, contre les ébio-

nites et contre d'autres hérétiques. Avant d'en déduire les raisons, il est désagréable pour nous d'avoir à réfuter une calomnie grossière et impie, forgée par pure malignité, et que les incrédules ont empruntée des juifs : ils ont dit que Jésus-Christ étoit né d'un adultère. Celse met ce reproche dans la bouche d'un juif; il est répété dans le Talmud et dans les vies de Jésus-Christ composées par les rabbins modernes.

Nous y opposons, 1.° la sévérité avec laquelle les filles nubiles étoient gardées chez les Juifs, la rigueur avec laquelle étoient punies celles qui tomboient en faute après leurs fiançailles, à plus forte raison les femmes adultères; la loi ordonnoit de les lapider et de noter d'infamie le fruit de leur crime. S'il y avoit eu lieu au moindre soupçon contre la conduite de *Marie*, les Juifs, devenus jaloux de Jésus, n'auroient pas souffert qu'il échappât, non plus que sa mère, à la peine infligée par la loi. Les parents de Joseph, qui furent d'abord incrédules à la mission de Jésus, n'auroient pas supporté dans le silence l'opprobre dont ce crime les auroit couverts. Jésus lui-même, chargé d'ignominie, n'auroit trouvé ni disciples ni sectateurs; il n'auroit pas seulement osé enseigner en public, encore moins s'appliquer les prophéties, en présence de témoins qui lui auroient reproché sa naissance. Parmi les Juifs persuadés que le Messie devoit naître d'une vierge, il n'y en auroit pas eu un seul qui eût voulu reconnoître pour Messie un enfant adultérin.

2.° Les évangélistes, qui ont rapporté dans le plus grand détail les reproches des ennemis du Sauveur, n'ont fait aucune mention de celui-ci; au contraire, les Juifs reprochoient à Jésus d'être fils d'un artisan nommé Joseph; ils le regardoient donc comme enfant légitime. Il est dit dans le Talmud que Jésus étoit né du sang de David; ce n'étoit donc pas le fruit d'un adultère.

3.° Du temps même des apôtres, Cérinthe, Carpocrate, une partie des ébionites, soutenoient que Jésus étoit fils de Joseph, et non conçu par miracle; Orig., *Contre Celse*, l. 2, note, p. 385; Eusèbe, l. 3, c. 17; Théodoret, *Hæret. fab.*, l. 2, c. 1 Ce soupçon n'avoit rien d'injurieux. Marcion et les gnostiques prétendoient qu'il étoit indigne du Fils de Dieu d'être né d'une femme; ils auroient rendu leur sentiment bien plus probable, s'ils avoient pu supposer que Jésus-Christ étoit né d'un adultère; mais la notoriété publique ne le permettoit pas.

Il est donc faux que saint Luc ait été réduit à forger le miracle d'une conception opérée par le Saint-Esprit, pour pallier l'opprobre de la naissance de Jésus; saint Matthieu affirme ce miracle aussi-bien que saint Luc, et s'il y avoit eu pour lors quelque doute sur la légitimité de cette naissance, la supposition d'un miracle auroit été plus propre à le confirmer qu'à le dissiper. Mais il n'y avoit aucun soupçon sur ce sujet; la notoriété publique du mariage de Joseph et de *Marie*, et de leur cohabitation constante, écartoit toutes les idées odieuses dont la malignité des incrédules aime à se repaître.

4.° Saint Matthieu et saint Luc confirment le miracle qu'ils rapportent par d'autres faits, par deux apparitions d'anges faites à Joseph, par l'adoration des pasteurs et celle des mages, par les prédictions d'Elisabeth, de Zacharie, d'Anne et de Siméon, etc. Ce sont là des événements publics que les évangélistes n'ont pas pu inventer impunément.

5.° Quiconque admet un Dieu et une providence, ne se persuadera jamais que Dieu ait choisi un enfant

adultérin pour en faire le législateur du genre humain et le fondateur de la plus sainte religion qui fût jamais; qu'il ait consacré en quelque façon l'adultère par l'auguste destinée de Jésus-Christ, par les prophéties qui l'ont annoncé, par les heureux effets que sa doctrine a produits dans l'univers entier, par les adorations d'une infinité de peuples : un athée seul peut supposer cette absurdité. C'est la réflexion qu'Origène oppose à Celse.

En second lieu, Cérinthe, Carpocrate et les ébionites, qui attaquoient la virginité de *Marie*, en supposant que Jésus-Christ étoit né de Joseph, contredisoient l'Evangile. Saint Matthieu, c. 1, ℣. 18 et 20, dit formellement que *Marie* étoit enceinte par l'opération du Saint-Esprit; que l'enfant qu'elle portoit avoit été formé par le Saint-Esprit. Il allègue, pour confirmer ce fait, la prophétie d'Isaïe, c. 4, ℣. 14 : « Une vierge concevra et enfantera un Fils qui sera nommé » *Emmanuel*, Dieu avec nous. » Il ajoute que Joseph n'eut aucun commerce avec son épouse, jusqu'à la naissance de Jésus, ℣. 25. Saint Luc, c. 1, ℣. 34, rapporte la réponse que l'ange du Seigneur fit à *Marie*, lorsqu'elle lui demanda comment elle pourroit être mère, puisqu'elle n'avoit commerce avec aucun homme : *Le Saint-Esprit surviendra en vous, la puissance du Très-Haut vous protégera, et pour cela même le Saint qui naîtra de vous sera nommé le Fils de Dieu.* On ne peut pas enseigner plus clairement que Jésus-Christ a été conçu sans donner aucune atteinte à la virginité de sa sainte mère.

Mais la bizarrerie des hérétiques est inconcevable. La plupart des anciens soutenoient que le Fils de Dieu n'avoit pas pu se revêtir de notre chair, parce que la chair est essentiellement mauvaise. Suivant leur opinion, il n'avoit pris que les apparences de la chair; il étoit né, mort et ressuscité seulement en apparence. Ceux-là, s'ils raisonnoient conséquemment, ne devoient pas hésiter d'admettre la virginité de *Marie* : aussi étoit-ce le sentiment d'une partie des ébionites. Les autres nioient cette virginité; ils prétendoient que Jésus-Christ étoit né du commerce conjugal de Joseph avec son épouse; ils lui contestoient la divinité, et disoient qu'il n'étoit Fils de Dieu que par adoption. *Voy.* Ebionites. Aujourd'hui les sociniens reconnoissent que Jésus-Christ a été formé dans le sein de *Marie*, par l'opération du Saint-Esprit, et sans blesser la virginité de sa mère : c'est pour cela, disent-ils, qu'il a été nommé Fils de Dieu : ainsi l'ange Gabriel le déclare à *Marie*, *Luc.*, c. 1, ℣. 34. Donc il n'est Fils de Dieu que dans un sens métaphorique; il n'est pas Dieu dans le sens rigoureux. Ainsi se combattent les sectaires qui se donnent la liberté d'interpréter comme il leur plaît les paroles de l'Ecriture sainte.

D'autres, non moins téméraires, comme Eunomius, Pelvidius, Jovinien, Bonose, et leurs sectateurs, prétendirent qu'après la naissance du Sauveur, Joseph et *Marie* avoient eu d'autres enfants; qu'ainsi la mère de Dieu n'étoit pas toujours demeurée vierge; ils furent condamnés et réfutés par les Pères de l'Eglise, au grand regret des protestants, ennemis des vœux de virginité. Ils n'alléguoient que des preuves très-frivoles; ils disoient : Nous lisons dans saint Matthieu, c. 1, ℣. 8 et 25, que *Marie*, épouse de Joseph, se trouva enceinte *avant* qu'ils eussent commerce ensemble; que Joseph n'eut point de commerce avec son épouse *jusqu'à* ce qu'elle mit au monde son *premier-né*. Cela suppose qu'ils eurent commerce ensemble dans la suite, et

que Jésus eut des frères : aussi est-il il parlé de *ses frères* dans l'Evangile.

Les Pères de l'Eglise ont répondu que le seul dessein de saint Matthieu a été de faire voir que Jésus-Christ n' étoit point né du sang de Joseph, mais conçu par l'opération du Saint-Esprit. Il le prouve, en rapportant ce qui a précédé la naissance de Jésus, mais sans faire mention de ce qui est arrivé après. Le nom de *premier-né* se donnoit aussi-bien à un fils unique qu'à celui qui avoit des frères. Chez les Juifs, le nom de *frères* désignoit souvent les cousins germains et les autres parents. D'ailleurs Joseph paroît avoir été trop âgé pour avoir des enfants. Si Jésus avoit eu des frères, il n'auroit pas eu besoin, sur la croix, de recommander sa mère à saint Jean, et il ne lui auroit pas dit à elle-même : *Voilà votre fils.* Petau, *de Incarn.*, l. 14, c. 3.

Plusieurs de nos saints docteurs ont été persuadés qu'avant d'épouser Joseph, *Marie* avoit promis à Dieu une virginité perpétuelle. En effet, la maternité que l'ange lui annonçoit n'auroit pas pu l'étonner, si elle s'étoit proposée de vivre conjugalement avec son époux. Calvin, Bèze, les centuriateurs de Magdebourg, ennemis de tous les vœux, ont tourné en ridicule cette pensée des Pères. Cependant Philon nous apprend que, chez les Juifs, il y avoit des esséniens des deux sexes, qui faisoient profession de continence perpétuelle : le vœu de *Marie* n'avoit donc rien de contraire aux mœurs des Juifs.

III. *Marie est mère de Dieu* dans toute la propriété du terme. Ainsi l'a décidé, contre les nestoriens, le concile général d'Ephèse, l'an 431. En effet, *Marie* est certainement mère de Jésus-Christ. Or, Jésus-Christ est Dieu; donc elle est mère de Dieu. L'argument est démonstratif.

Nous avons déjà remarqué que les gnostiques, les docètes, les marcionites, les manichéens, etc., enseignent que le Fils de Dieu ne s'étoit incarné et n'avoit pris un corps qu'en apparence : ils ne pouvoient donc pas appeler *Marie mère de Dieu* dans le sens propre. Les ariens, qui nioient la divinité de Jésus-Christ, étoient dans le même cas. L'Eglise, en condamnant toutes ces sectes, avoit assuré à *Marie* l'auguste titre que nous lui donnons encore aujourd'hui.

Cependant, vers l'an 430, un prêtre de Constantinople, nommé Anastase, s'avisa de blâmer ce titre dans ses sermons, et Nestorius, patriarche de cette ville, prit la défense de ce prédicateur. Mais pour soutenir que *Marie,* mère de Jésus-Christ, n'est pas mère de Dieu, il il faut nécessairement enseigner qu'en Jésus-Christ Dieu et l'homme ne sont pas une seule personne, mais deux; qu'entre l'une et l'autre il n'y a pas une union substantielle, mais seulement une union morale, c'est-à-dire un concert parfait de volontés, d'affections et d'opérations. C'est aussi ce qu'enseigna Nestorius. *V.* NESTORIANISME, § 2.

Il se montroit mal instruit, en disant que le nom Θεότοκος, *mère de Dieu,* n'avoit pas été donné à *Marie* par les anciens; il lui est donné dans la conférence entre Archélaüs, évêque de Charcar, et l'hérésiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante ans avant Nestorius. Julien, mort l'an 368, réprouvoit cette expression. Saint Cyrille, *Contre Julien,* l. 8, pag. 276. Elle étoit donc en usage pour lors. Mal à propos certains critiques ont avancé que saint Léon, mort l'an 461, en est le premier auteur.

D'ailleurs, qu'importe le mot, lorsque nous trouvons la chose? Au second siècle, saint Irénée appeloit Jésus-Christ *Emmanuel, qui est né d'une Vierge, le Verbe existant*

de Marie : Qui ex Virgine Emmanuel, Verbum existens ex Mariâ ; il le nomme *Fils de Dieu et Fils de l'homme,* c'est-à-dire d'une créature humaine; il dit que *Marie a porté Dieu* dans son sein; donc elle en est la mère. *Adv. hær.*, lib. 3, c. 20, n. 3; c. 21, n. 10. Saint Ignace, disciple des apôtres, s'exprime de même, *ad Ephes.*, n. 7 et 18. Dans le fond, c'est la même expression que celle de saint Paul, qui dit que Dieu a envoyé son Fils *fait d'une femme.* Galat., cap. 4. ℣. 4.

Mère de Dieu, disent les apologistes de Nestorius, semble signifier que *Marie* a enfanté la Divinité. Fausse réflexion. Ce terme n'exprime pas plus l'erreur que ceux dont saint Irénée, saint Ignace et saint Paul se sont servis. Jésus-Christ est Dieu et homme; donc *Marie* est aussi réellement mère de Dieu que mère d'un homme ; elle a enfanté l'humanité de Jésus-Christ, parce que l'homme n'a pas toujours été, mais elle n'a pas enfanté la Divinité, parce que celle-ci est éternelle.

Dans saint Luc, c. 1, ℣. 13, disent-ils encore, Elisabeth nomme sa cousine *la mère de mon Seigneur,* et non *la mère de mon Dieu.* Mais les Juifs ne donnoient qu'à Dieu seul le titre de *mon Seigneur.* Elisabeth ajoute : *Tout ce qui vous a été dit par* le Seigneur *s'accomplira.* Ici *le Seigneur* est certainement Dieu. Ils disent que les anciens nommoient *Marie,* Θεότοκος et non μήτηρ τοῦ Θεοῦ. Soit. Ils la nommoient aussi Χριστότοκος, et non μήτηρ τοῦ Χριστοῦ. Les Latins disoient *Deipara* plutôt que *mater Dei,* et il ne s'ensuit rien.

Au reste, il n'est pas étonnant que les sociniens, ennemis de la divinité de Jésus-Christ, et ceux des protestants qui penchent au socinianisme, rejettent le titre de *mère de Dieu;* tous l'ont en aversion, parce que c'est le fondement du culte que l'Eglise catholique rend à la sainte Vierge.

IV. C'est une pieuse croyance que *Marie* est ressuscitée après sa mort, et qu'elle a été transportée au ciel en corps et en âme. Au mot Assomption, nous avons fait voir l'origine de cette persuasion, et la manière dont elle s'est établie. Dans la *Bible d'Avignon,* t. 15, p. 59, il y a une dissertation de dom Calmet sur le trépas de la sainte Vierge, où il rapporte ce qu'en ont dit les anciens et les modernes; mais le simple extrait que nous en pourrions faire nous mèneroit trop loin.

V. *De la dévotion envers la sainte Vierge.* Le culte que nous rendons à *Marie* est fondé sur les mêmes raisons et les mêmes motifs que celui que nous adressons aux autres saints, avec cette différence que le premier est plus profond et plus solennel. En effet, si tous les saints peuvent intercéder pour nous, et si Dieu daigne écouter leurs prières, à plus forte raison la sainte Vierge, plus favorisée de Dieu, plus riche en mérites, et élevée à un plus haut degré de gloire que tous les autres saints, a un pouvoir d'intercession, et est digne de nos hommages, de notre dévotion et de notre confiance

Cette croyance n'est pas nouvelle dans l'Eglise, quoi qu'en disent les protestants et les incrédules. Quand elle ne dateroit que du quatrième siècle, comme ils le prétendent, c'en seroit assez pour nous. Les Pères de ce siècle, qui ont célébré à l'envi les vertus, les mérites, le pouvoir de la sainte Vierge, n'ont rien inventé de nouveau, ils ont fait profession de suivre ce qui étoit cru, enseigné, établi et pratiqué pendant les trois siècles précédents. On peut voir ce qu'ils ont dit de la mère de Dieu, dans Petau, *de Incarn.*, l. 14, c. 8 et 9.

Il y a dans saint Irénée, livre 3,

chap. 22, n. 4, un passage qui est célèbre. « De même, dit ce Père, » qu'Eve, épouse d'Adam, mais » encore vierge, est devenue par » sa désobéissance la cause de sa » propre mort, et de celle de tout » le genre humain : ainsi *Marie,* » fiancée à un époux, et cependant » vierge, a été par son obéissance » la cause de son salut et de celui » de tout le genre humain. » Et l. 5, c. 19 : « Si la première a été » désobéissante à Dieu, la seconde » a consenti à obéir, afin que » *Marie,* vierge, devint l'*avocate* » d'Eve, encore vierge, et afin que » le genre humain, assujéti à la » mort par une vierge, fût délivré » par une vierge, etc. » Saint Augustin a cité ces dernières paroles, pour prouver aux pélagiens le péché originel. A son exemple, plusieurs autres Pères, comme saint Basile, saint Epiphane, saint Ephrem, etc., ont fait le même parallèle entre Eve et *Marie.*

Cette doctrine d'un Père du second siècle, suivie par les autres, a souvent incommodé les protestants; ils l'ont expliquée selon leurs préjugés. Daillé, *Adv. cultum relig. Latinor.,* l. 1, c. 8, dit que le terme d'*avocate,* dans saint Irénee, ne peut signifier ni qu'Eve a invoqué la sainte Vierge quatre mille ans avant sa naissance, ni que *Marie* a secouru Eve, morte depuis quarante siècles : *Avocate,* dit-il, signifie *consolatrice* dans Tertullien et dans d'autres Pères; ainsi saint Irénée a seulement voulu dire que *Marie,* en réparant le mal que la première avoit fait, lui a fourni un sujet de consolation. Tous les protestants ont adopté cette réponse; ils la suivent par tradition.

Mais pourquoi chercher ailleurs que dans saint Irénée lui-même le sens du terme dont il se sert? Partout ailleurs ce Père entend par *avocate* une personne qui accorde à une autre du secours, de la protection, de l'assistance. *V.* l. 3, c. 18, n. 7; c. 23, n. 8; l. 4, c. 34, n. 4. Nous ne voyons pas pourquoi il a été plus difficile à *Marie* de secourir, de protéger, d'assister Eve après quatre mille ans, que de lui donner un sujet de consolation; et puisque cette consolation est pour tous les hommes, elle doit leur inspirer du respect et de la reconnoissance pour la sainte créature qui la leur a procurée.

Daillé prétend qu'il ne faut pas entendre ces paroles à la rigueur, puisque c'est Jésus-Christ seul qui est l'auteur de la rédemption. Il l'est, sans doute; cependant Dieu a voulu faire intervenir dans ce mystère le consentement libre de *Marie;* elle y a donc contribué par ce consentement, par sa foi, par son obéissance, comme le dit saint Irénée. Elle a donc été en cela l'*avocate,* la protectrice, la bienfaitrice, non-seulement d'Eve, mais du genre humain. Lorsque les Pères du quatrième siècle et des suivants ont dit que *Marie* est la mère, la réparatrice, la médiatrice des hommes, ils n'ont fait que développer la pensée de saint Irénée. Jésus-Christ est seul médiateur par ses propres mérites ; *Marie* et les saints sont médiateurs par leurs prières et par leur intercession. *Voyez* MÉDIATEUR.

Grabe, moins emporté que Daillé, dit que, quand on avoueroit que *Marie* intercède et prie pour le salut de tous les hommes en général, ce que les plus modérés d'entre les protestants ne refusent pas d'admettre, il est cependant impossible qu'elle entende les prières de tant de milliers de personnes.

Croirons-nous donc que Dieu n'est pas assez puissant pour faire connoître à la sainte Vierge et aux saints les prières qu'on leur adresse, ou qu'il leur dérobe cette connoissance, de peur de les trop occuper? Si les plus modérés d'entre les pro-

testants admettent que les bienheureux peuvent intercéder pour nous, ils donnent gain de cause aux catholiques. *Voyez* la *Préface de dom Massuet sur saint Irénée*, 2.[e] dissert., art. 6.

Mais, pour les satisfaire, il faut leur prouver le culte, l'intercession et l'invocation de *Marie* et des saints par l'Ecriture : nous le ferons au mot SAINTS. Ici nous nous bornerons à observer que *Marie*, dans son cantique, *Luc.*, c. 1, ℣. 48, dit : « Toutes les générations me » nommeront bienheureuse, parce » que le Tout-Puissant a opéré en » moi de grandes choses. » Voilà du moins un culte de louanges. Jésus-Christ dit, *Luc.*, c. 16, ℣. 9 : « Faites-vous des amis avec les ri- » chesses trompeuses et périssables, » afin que, quand vous viendrez à » manquer, ils vous reçoivent dans » le séjour éternel. » Que signifie cette leçon, si ceux qui sont dans le séjour éternel ne peuvent contribuer en rien au salut de ceux qui les ont assistés sur la terre ? Or, ils ne peuvent y contribuer que par leurs prières et par leur *intercession*. S'ils peuvent intercéder pour nous, il est très-permis de les invoquer. *Voyez* SAINTS.

Nous ne connoissons point de meilleur interprète de l'Ecriture sainte que la pratique de l'Eglise : or, indépendamment du témoignage des Pères, dans toutes les anciennes liturgies du monde chrétien, il est fait mention ou mémoire de la sainte Vierge et des saints. Ce fait n'est plus douteux, depuis que ces liturgies ont été rassemblées, comparées et publiées ; la plupart datent des premiers siècles, quoiqu'elles n'aient été mises par écrit qu'au quatrième siècle. Les sectes orientales, quoique séparées de l'Eglise romaine depuis douze cents ans, ont conservé comme elle le culte et l'invocation de la sainte Vierge et des saints. On en voit les preuves dans la *Perpétuité de la foi*, t. 5, p. 489, etc.

Cette dévotion est une source d'abus. Tel est le cri général des protestants. Bayle, à son ordinaire, a jeté un ridicule impie sur le culte rendu à la sainte Vierge ; il le compare à celui que les païens rendoient à Junon, et soutient qu'il est plus excessif. *Dict. crit.*, *Junon*, M. Il dit que ce culte n'a commencé dans l'Eglise que trois ou quatre cents ans après l'ascension de Jésus-Christ; qu'il est né du penchant naturel à tous les hommes à imaginer la cour céleste semblable à celle des rois de la terre, dans laquelle les femmes ont ordinairement beaucoup de pouvoir; de l'intérêt sordide des prêtres et des moines, qui ont vu que ce culte étoit très-lucratif; des faux miracles que l'on a forgés, etc. Il pense que la dispute entre saint Cyrille et Nestorius, et la condamnation de ce dernier, contribuèrent, du moins par accident, à augmenter le culte de la sainte Vierge. Mais, par une contradiction qui lui est familière, il juge que tout ce que l'on a dit de plus outré touchant *Marie* coule naturellement du titre de *mère de Dieu*; que quand même on se seroit borné à la seule qualité de *mère de Jésus-Christ*, comme le vouloit Nestorius, on en auroit infailliblement tiré les mêmes conséquences. *Nestorius*, M. N. Il prétend qu'en 1695 la Sorbonne condamna trop mollement les erreurs et les visions contenues dans le livre de Marie d'Agréda; les rumeurs que cette censure excita parmi les dévots de la sainte Vierge démontrent, selon lui, que les erreurs et les abus de l'Eglise romaine sont incurables. *Agréda*, B. D. C.

A ces vaines clameurs, nous répondons d'abord, en général, que s'il faut retrancher toutes les choses dont on peut abuser, il faut détruire toute religion; une des objections

les plus communes des aînées est de soutenir qu'il est impossible que l'on n'abuse pas de la religion, et Bayle lui-même étoit dans cette opinion.

Qu'y a-t-il de commun entre le culte que nous rendons à la sainte Vierge et celui d'une divinité du paganisme? Les païens supposoient Junon égale, en nature et en pouvoir, aux autres dieux; ils lui attribuoient des passions et des vices, la jalousie, la haine, les caprices, la vengeance, la fureur; ils l'honoroient par des pratiques absurdes et licencieuses. Nous faisons profession de croire, au contraire, que *Marie* est une pure créature, qu'elle n'a auprès de Dieu qu'un pouvoir d'intercession; nous l'honorons à cause de ses vertus et des grâces que Dieu lui a faites; nous demandons à quels crimes ce culte peut donner lieu. Si de faux dévots ont forgé des fables, des miracles, des erreurs, ç'a été dans les bas siècles, l'Eglise les a toujours réprouvés; elle ne néglige rien pour en désabuser les fidèles.

Puisque, suivant l'aveu de Bayle, le respect, la confiance, la dévotion envers la sainte Vierge, coulent naturellement du titre de *mère de Dieu* et de *mère de Jésus-Christ*, comment s'est-il pu faire que les chrétiens demeurassent trois ou quatre cents ans avant d'en tirer une conséquence aussi claire, et avant de suivre le penchant naturel à tous les hommes? En 431, le concile général d'Ephese se tint dans une église dédiée à la sainte Vierge; il n'est pas dit que cette dédicace fut récente. Selon une tradition, c'étoit dans cette ville que la sainte mère de Dieu avoit vécu avec saint Jean, et qu'elle avoit fini sa vie mortelle; il n'en falloit pas davantage pour y rendre son culte plus éclatant qu'ailleurs. Lorsque le concile eut confirmé l'auguste qualité qui lui étoit donnée par les fidèles, et eut condamné Nestorius, le peuple fit éclater sa joie, et combla les évêques de bénédictions; il étoit donc accoutumé à cette croyance; sa dévotion étoit établie, et pour lors elle ne pouvoit procurer aucun profit aux prêtres ni aux moines: selon l'opinion de nos adversaires mêmes, les dévotions lucratives ne se sont établies que dans les bas siècles.

Quand cette dévotion auroit augmenté depuis le concile d'Ephèse, il ne s'ensuivroit rien. Lorsqu'une pratique a été blâmée par des hérétiques et approuvée par l'Eglise, malgré leur censure, il est naturel qu'elle devienne plus commune et plus solennelle, parce qu'alors elle est regardée comme une profession de foi contre l'hérésie.

Les rumeurs de quelques dévots ignorants contre la censure du livre de *Marie* d'Agréda prouvent encore moins; elles étoient dictées par un esprit de parti, puisque la lecture de ce livre avoit déjà été défendue à Rome. Mais, depuis cette époque, personne en France ne s'est avisé de renouveler les visions et les erreurs de *Marie* d'Agréda; la censure produisit donc son effet, et il n'est pas vrai que l'entêtement des dévots ait été incurable. Les docteurs de la faculté de Paris, dans leur censure, suivirent à la lettre les règles prescrites par Gerson, chancelier de l'Eglise de Paris, il y a trois cents ans, touchant le culte de la sainte Vierge. Petau, *de Incarn.*, l. 14, c. 8, n. 9 et 10.

Il y aura des vices, dit un ancien, tant qu'il y aura des hommes: il en est de même des erreurs et des abus; mais aucun ne s'établira jamais pour long-temps dans l'Eglise catholique, parce qu'elle est attentive à les condamner tous. Dans les sectes séparées d'elle, les erreurs et les abus sont incurables, puisque personne n'a droit d'y apporter du remède.

A la place des prétendues superstitions de l'Eglise romaine, on a vu naître chez les protestants les impiétés des sociniens, des anabaptistes, des libertins ou anomiens, des quakers; le déisme, le spinosisme, l'athéisme, etc.

MARIES (trois). L'on entend sous ce nom trois personnes dont il est parlé dans l'Evangile; savoir: Marie-Magdeleine, Marie, sœur de Lazare, et la pécheresse de Naïm, qui répandit du parfum sur les pieds de Jésus-Christ chez Simon le pharisien. La question est de savoir si ce sont trois personnes différentes, ou si c'est la même qui est désignée sous divers caractères. Dom Calmet, dans une *Dissertation sur ce sujet, Bible d'Avignon*, t. 13, p. 331, après avoir exposé les divers sentiments et les preuves sur lesquelles les Pères, les commentateurs et les critiques se sont fondés, conclut par juger que la question est à peu près interminable; il penche néanmoins pour le sentiment de ceux qui distinguent les *trois Maries;* et quand on s'en tient au texte de l'Evangile, c'est l'opinion qui paroît la plus probable. *Voyez* la *Dissertation sur la Magdeleine*, par M. Anquetin, curé de Lyon, *in*-12, 1699.

MARONITES, chrétiens du rit syrien, qui sont soumis à l'Eglise romaine, et dont la principale demeure est au mont Liban et dans les autres montagnes de Syrie. Leur nom sert à les distinguer des Syriens jacobites et schismatiques.

On ne convient pas de leur origine. Si l'on s'en rapportoit à eux, ils croient que leur christianisme date des temps apostoliques, et qu'ils y ont toujours persévéré sans interruption; qu'ils ont tiré leur nom du célèbre anachorète saint Maron, qui vivoit à la fin du quatrième siècle, dont Theodoret a écrit la vie, et dont le monastère fut bâti au commencement du cinquième, dans le diocèse d'Apamée, près du fleuve Oronte. Le savant *maronite* Fauste Nairon, professeur de langue syriaque dans le collége de la Sapience à Rome, entreprit de le montrer dans une dissertation imprimée en 1679, et dans un autre ouvrage intitulé *Euoplia fidei catholicæ,* publié aussi à Rome en 1594. Mais Assémani, autre *maronite* non moins savant, prétend qu'il n'y a point de vestiges du nom de *maronite* avant le douzième siècle; qu'il tire son origine de Jean Maron, patriarche syrien, et du monastère de saint Maron, situé près d'Apamée. *Biblioth. orient.*, t. 1, p. 507.

En effet, il est prouvé qu'au quatrième siècle, et même dans le milieu du cinquième, les libaniotes ou habitants du mont Liban, étoient encore idolâtres, et qu'ils furent convertis au christianisme par les exhortations de saint Siméon Stylite, mort l'an 459. Jusque vers la fin du septième siècle, on ne voit pas qu'ils aient eu aucune relation avec le monastère de saint Maron, qui étoit assez éloigné d'eux. A cette époque, l'armée de l'empereur de Constantinople étant entrée en Syrie, détruisit ce monastère; l'un des moines, nommé Jean Maron, écrivit un livre intitulé *Libellus fidei ad Libaniotas*, dans lequel il combattit les erreurs des nestoriens et des eutychiens, dont ces peuples étoient alors infectés. Comme il étoit évêque, il instruisit et gouverna les libaniotes jusqu'à sa mort arrivée l'an 707: il paroît que c'est depuis ce temps-là qu'ils ont été appelés *maronites*. Il se peut faire cependant que, dans l'origine, ce terme syriaque ait signifié *montagnards*, puisqu'il y a un mont *Maurus* qui fait partie de la chaîne du Liban. Volney, dans son *Voyage en Syrie et en Egypte*, fait l'histoire

des *maronites*, avec quelques circonstances différentes; mais il s'accorde pour le fond avec ce que nous venons de dire, tome 2, c. 24, § 2.

Il est encore prouvé qu'au milieu du huitième siècle les *maronites* du mont Liban étoient engagés dans l'erreur des monothélites; mais l'an 1182, ils firent abjuration de cette hérésie entre les mains d'Aiméric, patriarche d'Antioche. Depuis ce temps-là, plusieurs adhérèrent au schisme des Grecs; mais enfin au seizième siècle, sous Grégoire XIII et Clément VIII, ils se réunirent à l'Eglise romaine, et ils persévèrent dans leur soumission au saint Siège.

Quoique plusieurs de leurs anciens livres aient été corrompus par les Syriens jacobites, ils en ont cependant conservé plusieurs qui sont absolument exempts d'erreur. Ils se servent des mêmes liturgies que les jacobites, parce qu'elles n'ont pas été altérées. Le Brun *Explic. des cérém. de la messe*, t. 4, p. 625 et suiv. Leur profession de foi se trouve dans le 3.e tome de la *Perpétuité de la foi*, l. 8, c. 16.

Leur patriarche prend le nom de patriarche d'Antioche; il réside à *Canobin* ou *Canubin*, nom tiré du grec *cœnobium*, monastère. Celui-ci est au mont Liban, à dix lieues de la ville de Tripoli de Syrie. L'election de ce patriarche se fait par le clergé et par le peuple, selon l'ancienne discipline de l'Eglise. Il a sous lui quelques évêques, qui résident à Damas, à Alep, à Tripoli, dans l'île de Chypre, et dans quelques autres lieux, où il y a des *maronites*.

Les ecclésiastiques qui ne sont pas évêques peuvent tous se marier avant leur ordination; mais si leur femme vient à mourir, ils ne peuvent se remarier sans être dégradés. Leurs moines sont pauvres, retirés dans le coin des montagnes; ils travaillent de leurs mains, cultivent la terre et ne mangent jamais de chair : on dit qu'ils ne font point de vœux, mais cela ne s'accorde pas avec l'ancienne discipline des moines orientaux; ils suivent la règle de saint Antoine.

Les prêtres *maronites* ne disent pas la messe en particulier, excepté dans certains cas; ils la disent tous ensemble et réunis autour de l'autel; ils assistent le célébrant, qui leur donne la communion. Leur liturgie est en syriaque; mais ils lisent l'épître et l'évangile à haute voix en langue arabe. Les laïques observent le carême, et les jours de jeûne ils ne commencent à manger que deux ou trois heures avant le coucher du soleil. Ils ont plusieurs autres coutumes, sur lesquelles on peut consulter la relation du père Dandini, jésuite, qui fut envoyé chez eux par Clément VIII, pour s'informer de leur véritable croyance. Cette relation, écrite en italien, a été traduite en françois par R. Simon, avec des notes critiques, dans lesquelles il relève plusieurs fautes du jésuite; mais l'abbé Renaudot nous avertit que ni l'un ni l'autre de ces guides n'est infaillible.

Les *maronites* ont à Rome un collége ou séminaire, fondé pour eux par Grégoire XIII, et qui a produit de savants hommes. De cette école sont sortis Abraham Echellensis et MM. Assémani, dont les recherches et les travaux ont jeté un grand jour sur la littérature orientale, surtout par l'immense recueil d'auteurs syriens, que l'un des deux derniers a fait connoître dans sa *Bibliothèque Orientale*, en 4 vol. in-folio, imprimée à Rome en 1719

Un voyageur françois, qui a vu les montagnes de Syrie il y a dix ans, dit que les *maronites* n'ont pour tout objet d'étude que l'Ecriture-sainte et leur catéchisme, mais qu'ils sont de bonne foi, de bonne mœurs, très-soumis à l'Eglise ro-

maine ; qu'ils sont laborieux, que leur industrie et celle des Druses a fertilisé le sol des montagnes de Syrie et en a fait un jardin très-agréable. Il ajoute que la religion catholique a fait beaucoup de progrès dans la Syrie, à Damas et dans le sud-ouest des montagnes, où les hérétiques et les schismatiques faisoient autrefois le plus grand nombre. Les missions se font dans ce pays-là par les capucins, par les cordeliers observantins du couvent de Jérusalem, par les carmes déchaussés de Tripoli et du Mont-Carmel. Ce même voyageur rend justice à leur zèle, à leurs travaux et à leurs succès. *Voyages de M. de Pagès,* t. 1, p. 352, etc.

Volney, qui a demeuré pendant huit mois chez les *maronites*, en 1784, rend le même témoignage touchant leur religion et leurs mœurs. *Voyage en Syrie et en Egypte,* t. 2, p. 8 et suiv. A ce sujet, il fait remarquer la différence que produit la religion dans les mœurs, dans la condition, dans la destinée des peuples, en comparant l'état des *maronites* avec celui des Turcs. *Ibid.*, c. 40, p. 432.

Puisque les *maronites,* malgré les erreurs dans lesquelles ils sont tombés en différents temps, ont conservé les mêmes liturgies et les mêmes livres qu'ils avoient avant le schisme des jacobites, arrivé au cinquième siècle, et qu'ils s'en servent encore, c'est un monument incontestable de la croyance qui étoit suivie pour lors dans l'Eglise orientale. Or, ces livres contiennent les mêmes dogmes et les mêmes pratiques que suit l'Eglise romaine, et que les hérétiques osent lui reprocher aujourd'hui comme des nouveautés introduites en Occident par les papes. *Voyez* SYRIENS.

MARTYR. Ce nom signifie *témoin;* il désigne un homme qui a souffert des supplices, et même la mort, pour rendre témoignage de la vérité de la religion qu'il professe. On le donne par excellence à ceux qui ont sacrifié leur vie pour attester la vérité des faits sur lesquels le christianisme est fondé.

En chargeant les apôtres de prêcher l'Evangile, Jésus-Christ leur dit : « Vous serez mes *témoins* à Jé» rusalem, dans toute la Judée et la » Samarie, jusqu'aux extrémités » de la terre. » *Act.,* cap. 1, ℣. 8. Déjà il leur avoit dit : « L'on vous » tourmentera et on vous ôtera la » vie, et vous serez odieux à toutes » les nations, à cause de mon nom, » *Matth.,* c. 24, ℣. 9. Ne craignez » point ceux qui peuvent tuer le » corps et ne peuvent pas tuer » l'âme.. Si quelqu'un me confesse » devant les hommes, je le confes» serai devant mon Père qui est au » ciel; mais si quelqu'un me renie » devant les hommes, je le renierai » devant mon Père, » c. 10, ℣. 28 et 32. De là Tertullien conclut que la foi chrétienne est un engagement au martyre, *fidem martyrii debitricem.* On sait avec quelle profusion le sang des chrétiens a été répandu par les païens pendant près de trois cents ans.

Comme le témoignage des *martyrs* est une preuve invincible de la vérité des faits sur lesquels notre religion est fondée, ses ennemis ont fait tous leurs efforts pour l'affoiblir. Ils ont soutenu, 1.° que le nombre des *martyrs* a été beaucoup moindre que ne le supposent les écrivains ecclésiastiques et les compilateurs de martyrologes; 2.° qu'il n'est pas vrai que l'on ait fait souffrir aux *martyrs* les tourments horribles qui sont rapportés dans leurs actes; 3.° que la plupart ont été mis à mort, non pour leur religion, mais pour les crimes dont ils étoient coupables, parce qu'ils étoient turbulents, séditieux, animés d'un faux zèle et perturbateurs du repos public; 4.° que leur courage n'a rien eu

de surnaturel, que c'étoit un effet du fanatisme des chrétiens et de leur opiniâtreté; 5.° que ce courage ne prouve rien, puisque les religions les plus fausses ont eu leurs *martyrs*; 6.° que le culte rendu aux *martyrs* et à leurs reliques est superstitieux, et qu'il a été la source des plus grands abus.

Pour réfuter toutes les erreurs des hérétiques et des incrédules, nous préférerons le témoignage des auteurs païens à celui des écrivains ecclesiastiques, et nous ferons voir que ces derniers n'ont rien dit qui ne soit confirmé par l'aveu de leurs ennemis.

I. *Du nombre des martyrs.* On en compte dix-neuf mille sept cents qui souffrirent à Lyon avec saint Irénée, sous l'empire de Sévère; six mille six cent soixante-six soldats de la légion thébeenne massacrés par les ordres de Maximien. Sozomène dit que, dans la Perse, il en périt deux cent mille sous Sapor II, dont seize mille étoient connus : le carnage continua sous Isdegerde ou Jezdedgerd et sous Behram ses successeurs. Le Père Papebrock, dans les *Acta Sanctorum*, compte seize mille *martyrs* abyssins, et une multitude dans les autres pays du monde.

Dodwel, dans une dissertation jointe aux ouvrages de saint Cyprien, dans l'édition d'Angleterre, a entrepris de prouver que tout cela sont des exagérations, que le nombre des *martyrs* mis à mort dans l'étendue de l'empire romain a été beaucoup moindre qu'on ne pense. Bayle et les autres incrédules n'ont pas manqué d'applaudir à son travail et de confirmer son opinion par leur suffrage.

La plus forte de ses preuves est un passage d'Origène, l. 3, *contre Celse*, n. 8, où il dit que « l'on peut » aisément compter ceux qui sont » morts pour la religion chré- » tienne, parce qu'il en est mort » un petit nombre, et par interval- » les, *Dieu ne voulant pas que cette* » *race d'hommes fût entièrement* » *détruite.* » Dodwel parcourt ensuite les différentes persécutions qu'essuya l'Eglise chrétienne sous Néron, sous Domitien et sous les empereurs suivants. Il dit que la plupart de ces orages ne tombèrent que dans certains endroits, qu'il y eut de longs intervalles de tranquillité, que plusieurs empereurs furent d'un caractère très-doux, plus portés à favoriser le christianisme qu'à le persécuter. Il cherche à exténuer les expressions des auteurs chrétiens ou païens qui ont parlé de la multitude des massacres commis dans les différentes époques.

Dom Ruinart, dans la préface qu'il a mise à la tête de sa collection des *Actes authentiques des Martyrs*, a réfuté Dodwel, et nous ne connoissons personne qui ait osé attaquer les preuves qu'il lui oppose : sans nous assujétir à les copier, nous ferons quelques réflexions.

Il seroit d'abord à souhaiter que nos adversaires eussent pris plus de soin de s'accorder avec eux-mêmes. Ils prétendent que, dans les premiers siecles, la plupart des chrétiens couroient au martyre; que c'étoit un fanatisme épidémique inspiré par les Pères de l'Eglise; que les chrétiens étoient séditieux et turbulents, alloient insulter les magistrats, troubler les cérémonies païennes, provoquer la cruauté des bourreaux; ils ont étalé les raisons ou plutôt les prétextes sur lesquels on les poursuivoit à mort; ils ont ainsi fait l'apologie de la cruauté des persécuteurs : ensuite ils viennent gravement nous dire que cependant l'on n'a supplicié qu'un petit nombre de chretiens. Dans ce cas, les empereurs, les gouverneurs de province, les magistrats, étoient des insensés, qui se laissoient insulter, souffroient que l'ordre public fût impunément troublé, ne te-

noient aucun compte des cris tumultueux du peuple, qui demandoit que les chrétiens athées, impies, scélérats, fussent exterminés. Voilà un phénomène bien singulier.

L'on sait aussi à quoi s'en tenir sur la douceur, la police, le bon ordre qui régnoient chez les Romains; s'il y eut jamais des monstres de cruauté, ce furent Néron, Domitien, Caligula, Maximien, Maximin, Licinius, etc. Les empereurs mêmes dont on nous vante la clémence laissèrent la plus grande liberté aux gouverneurs de province; et ceux-ci, pour se rendre agréables au peuple, lui permirent d'assouvir sa fureur contre les chrétiens. Nous voyons, par la lettre de Pline à Trajan, qu'il n'y avoit aucune règle établie pour les jugements, aucune borne fixée pour les supplices qu'on leur faisoit subir. Il ne sert donc à rien de compter le nombre des persécutions ordonnées par des édits, puisque, dans les intervalles, il y eut encore un grand nombre de chrétiens mis à mort.

On abuse évidemment du passage d'Origène, et l'on affecte d'en supprimer les dernières paroles qui en déterminent le sens; elles prouvent que le nombre des *martyrs* fut peu considérable, en comparaison des chrétiens qui furent conservés, *Dieu ne voulant pas que cette race d'hommes fût entièrement détruite;* il ne s'ensuit pas que ce nombre ne fût très-grand en lui-même. D'ailleurs Origène écrivoit avant l'an 250, plusieurs années avant la persécution de Dèce : or, ce fut pendant les soixante années suivantes que le carnage fut le plus général. Origène, qui vivoit dans la Palestine, ne pouvoit pas connoître le nombre des *martyrs* qui avoient souffert dans l'Occident. Il prévoyoit lui-même que la tranquillité dont jouissoient alors les chrétiens ne dureroit pas. *Ibid*, l 3, n. 14.

Mais il faut des preuves positives, et nous en avons de plus solides que les conjectures de Dodwel.

Pour le premier siècle, le martyre de saint Pierre, de saint Paul, celui des deux saints Jacques, de saint Etienne et de saint Siméon, sont prouvés, ou par les Actes des apôtres, ou par les écrits des plus anciens Pères. Saint Clément de Rome, après avoir parlé de la mort de saint Pierre et de saint Paul, dit : « Ces hommes divins ont été » suivis par *une grande multitude* » d'élus, qui ont souffert les outra- » ges et les tourments pour nous » donner l'exemple. » *Epist.* 1, n. 6. Saint Polycarpe, dans sa *Lettre aux Philippiens,* leur propose de même l'exemple des bienheureux Ignace, Zozime et Rufe, même de saint Paul et des autres apôtres, qui sont tous dans le Seigneur, avec lequel ils ont souffert, *cum quo et passi sunt.* Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 4, c. 5, dit que les apôtres sont morts comme Jésus-Christ pour les Eglises qu'ils avoient fondées. Ceux qui ont écrit que le martyre de la plupart des apôtres n'est pas certain étoient fort mal instruits.

Tacite, *Annal.*, l. 15, c. 44, nous apprend que « Néron fit mou- » rir, par des supplices recherchés, » des hommes détestés pour leurs » crimes, et que le vulgaire nom- » moit *chrétiens*. Leur superstition, » dit-il, déja réprimée auparavant, » pulluloit de nouveau. L'on punit » d'abord ceux qui s'avouoient » chrétiens, et par leur confession » l'on en découvrit une grande » multitude, *multitudo ingens*, qui » furent moins convaincus d'avoir » mis le feu à Rome, que d'être haïs » du genre humain. » Nous aurons encore plus d'une fois occasion de citer ce passage.

Pour en éluder la force, Dodwel dit que cette persécution n'eut pas lieu hors de Rome. Comment donc

Tacite savoit-il que les chrétiens étoient *détestés du genre humain*, si on ne les poursuivoit qu'à Rome? Ce n'est pas là que tous les apôtres et les autres disciples du Sauveur ont été mis à mort. Selon Tacite, cette superstition avoit été déjà réprimée auparavant ; il parle évidemment de l'édit par lequel Claude, prédécesseur de Néron, avoit banni de Rome les Juifs qui, au rapport de Suétone, y faisoient du bruit à l'instigation de Christ, *impulsore Christo*. On ne peut méconnoître, sous ce nom, les chrétiens qui pour lors étoient confondus avec les Juifs. *Sueton.*, *in Claud.* Act., cap. 18. ℣. 2.

Dans le second siècle, Pline écrit à Trajan que si l'on continue à punir les chrétiens, une infinité de personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, se trouveront en danger, puisqu'on lui en a déféré un très-grand nombre, et que cette superstition est répandue dans les villes et dans les campagnes. Trajan lui répond qu'il ne faut pas rechercher les chrétiens, mais que, s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. Plin., l. 10, *Epist.* 97 et 98. Ce prince si débonnaire n'est point effrayé de la multitude de ceux qui périront, et nous pouvons juger si l'on cessa de déférer au tribunal de Pline des hommes *détestés du genre humain*; il atteste cependant qu'il ne les a trouvés coupables d'aucun crime.

Les fidèles de Smyrne s'excitent au martyre, à l'exemple de leur évêque saint Polycarpe ; lui-même leur avoit fait cette leçon : elle n'auroit pas été nécessaire, s'il n'y avoit eu qu'un petit nombre de chrétiens mis à mort, et s'il n'y avoit pas eu du danger pour tous. *Lettre de l'Eglise de Smyrne*, n. 17 et 18.

La *Chronique des Samaritains* porte qu'Adrien, successeur de Trajan, fit mourir en Egypte un grand nombre de chrétiens Celse, qui écrivoit sous Marc-Aurèle, nous apprend que la persécution duroit encore sous ce règne. Orig. *contre Celse*, l. 8, c. 39, 43, 48, etc. Un chronologiste juif le confirme, et parle de même du règne de Commode. Si les supplices n'avoient pas continué sous les Antonins, saint Justin et Athénagore auroient-ils osé se plaindre à eux de ce qu'ils n'usoient pas envers les chrétiens de la justice qu'ils exerçoient envers tous les hommes ?

Dodwel prétend qu'Athénagore ne parle point de morts ni de supplices, mais seulement de vexations, d'exils, de peines pécuniaires. Il n'a pas daigné lire le texte. « Nous vous supplions, dit Athénagore, de ne pas souffrir que » des imposteurs *nous ôtent la vie.* » Après nous avoir dépouillés de » nos biens, auxquels nous renonçons volontiers, ils en veulent » encore à nos corps et à notre » vie, etc. » *Legatio pro Christianis*, n. 1. Que prouvent la philosophie de ces princes, leurs vertus et leur douceur prétendue ?

Le troisième siècle offre des scènes plus sanglantes. Sans parler du caractère farouche et sanguinaire de Septime Sévère, de Caracalla, d'Héliogabale et de Maximin, ceux qui furent moins cruels ne laissèrent pas de sévir contre les chrétiens. Lampride rapporte qu'Alexandre Sévère voulut bâtir un temple à Jésus-Christ ; mais on l'en détourna, en lui représentant que s'il le faisoit, tout le monde embrasseroit le christianisme, et que tous les autres temples seroient déserts ; conséquemment Spartien écrit que cet empereur défendit à ses sujets d'embrasser le judaïsme ni le christianisme. On sait de quels troubles son règne fut suivi, et de quelle manière Maximin, son successeur et son ennemi, traita les chrétiens ; c'est alors qu'Origène écrivit son *Exhortation au mar-*

tyre, afin d'encourager les fidèles. Lui-même fut tourmenté pendant la persécution de Dèce, et sa mort, arrivée trois ou quatre ans après, fut une suite de ce qu'il avoit souffert dans sa prison.

On dira, sans doute, que l'histoire de cette persécution, tracée par Eusèbe, *Hist. ecclés.*, livre 6, chap. 39 et suiv., exagère les faits; mais il cite les témoins oculaires de ce qu'il rapporte. Une grande partie des chrétiens d'Egypte s'enfuit en Arabie, d'autres se sauvèrent dans les déserts, et y périrent de misère; outre ceux qui furent condamnés à mort par les juges, un grand nombre furent mis en pièces par les païens furieux, etc. On peut juger par-là de ce qui arriva dans les autres provinces de l'empire. Les édits de Dèce ne furent point révoqués sous les empereurs suivants.

Sur la fin de ce siècle et au commencement du quatrième, la persécution déclarée par Dioclétien dura dix ans sans relâche, et fut plus meurtrière que toutes les autres. Ce prince avoit eu peine à s'y résoudre; il disoit qu'il étoit dangereux de troubler l'univers et de répandre inutilement du sang; que les chrétiens mouroient avec joie. Il céda néanmoins aux désirs de Maximien son collègue, et publia trois édits consécutifs: le premier ordonnoit de détruire toutes les églises, de rechercher et de brûler les livres des chrétiens, de les priver eux-mêmes de toute dignité, de réduire en esclavage les fidèles du commun; le second vouloit que tous les ecclésiastiques fussent mis en prison, et forcés *de toutes manières* à sacrifier; le troisième ordonnoit que tout chrétien qui refuseroit de sacrifier fût tourmenté par les plus cruels supplices. Eusèbe et Lactance font mention d'une ville de Phrygie toute chrétienne, qui fut mise à feu et à sang, et dont on fit périr tous les habitants.

Ces deux empereurs furent si convaincus de l'excès du carnage, que dans des inscriptions et sur des médailles ils se vantèrent d'avoir exterminé le christianisme, *nomine christianorum deleto, superstitione Christi ubique deletâ*. Est-ce à tort que les auteurs ecclésiastiques ont appelé le règne de Dioclétien *l'ère des martyrs?*

Mais ces princes s'applaudissoient vainement de leur triomphe. Maximien Galère et Maximien Hercule, héritiers de leur fureur contre le christianisme, après avoir d'abord renouvelé les édits et fait continuer les meurtres, furent forcés de les faire cesser, parce que, disent-ils, un grand nombre de chrétiens persistent dans leurs sentiments, et qu'il n'y a aucun moyen de vaincre leur obstination. Lucius Cecil., *de Morte persec.*, n. 34; Eusèbe, l. 9, c. 1. Enfin, l'an 311, Constantin et Licinius confirmèrent la tolérance du christianisme par un édit.

On veut nous persuader que Julien, content de vexer les chrétiens, n'en fit mourir aucun; mais on affecte d'oublier qu'il laissa un libre cours à la haine et à la fureur des païens. Ceux-ci, pour se venger de ce que, sous les règnes de Constantin et de Constance, plusieurs de leurs temples avoient été détruits, poussèrent la rage jusqu'à manger les entrailles de plusieurs chrétiens. Ceux de Gaza, après avoir ouvert le ventre à des prêtres et à des vierges, mêlèrent de l'orge à leurs entrailles, et les firent manger par des pourceaux. Julien, loin de s'opposer à ces traits de barbarie, punit les gouverneurs qui s'y étoient opposés. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 70, *in*-12, p. 266 et suiv.

Ce fut vers la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième, que Sapor, Jezdedgerd et Behram, rois de Perse, résolurent

d'exterminer de leurs états les chrétiens, et les firent périr par milliers.

Nous voudrions savoir quelles preuves positives et quels monuments l'on peut opposer à ceux que nous venons d'alléguer, quelles raisons l'on a de récuser les actes et les tombeaux des *martyrs*, et le témoignage des écrivains ecclésiastiques, dont plusieurs étoient contemporains, et bien instruits des faits qu'ils rapportent. Mosheim, très-instruit de ces preuves, convient que le nombre des *martyrs* a été beaucoup plus considérable que Dodwel ne le suppose; mais il pense qu'il y en a eu cependant beaucoup moins que ne le disent les martyrologes. *Hist. Christ.*, sæc. 1, § 33. La question est de savoir combien il en faut retrancher. C'est par les preuves que nous venons d'alléguer qu'il faut en juger.

II. *De la cruauté des supplices que l'on a fait souffrir aux martyrs.* On peut déjà s'en faire une idée, en considérant le caractère sanguinaire qu'avoient contracté les Romains; accoutumés à repaître leurs yeux du meurtre des gladiateurs, à voir combattre les hommes contre les bêtes, à regarder voluptueusement un blessé qui mouroit de bonne grâce, à faire périr des troupes de prisonniers pour honorer le triomphe de leurs guerriers, à exterminer des familles entières pour assouvir leur vengeance, étoient-ils encore accessibles à la pitié? Ils ne faisoient pas plus de cas de la vie de leurs esclaves que de celle d'un animal; leurs femmes mêmes étoient devenues aussi féroces qu'eux: Juvénal le leur reproche, et nous apprend que leur barbarie égaloit leur lubricité.

Tacite, dans le passage que nous avons déjà cité, dit que sous Néron les chrétiens furent tourmentés par des supplices très-recherchés, *exquisitissimis pœnis*; il en fait le tableau. « L'on se fit, dit-il, » un jeu de leur mort; les uns, cou» verts de peaux de bêtes, furent » dévorés par les chiens; les autres, » attachés à des pieux, furent brû» lés pour servir de flambeaux pen» dant la nuit. Néron prêta ses jar» dins pour ce spectacle; il y parut » lui-même en habit de cocher et » monté sur un char, comme aux » jeux du cirque. » Juvénal y fait allusion, *Sat.* 1, ℣. 55. Sénèque enchérit encore; il parle du fer, du feu, des chaînes, des bêtes féroces, d'hommes éventrés, de prisons, de croix, de chevalets, de corps percés de pieux, de membres disloqués, de tuniques imbibées de poix, et de *tout ce que la barbarie humaine* a pu inventer, *Epist.* 14.

Pline ne nous apprend point par quels supplices il faisoit périr les chrétiens qui refusoient d'apostasier; mais il dit qu'il a envoyé à la mort tous ceux qui ont persévéré dans le refus d'adorer les dieux, et qu'il a fait tourmenter deux femmes que l'on disoit être deux diaconesses, pour savoir ce qui se passoit dans les assemblées des chrétiens, l. 10, *Epist.* 97.

Celse reproche aux chrétiens que quand ils sont pris il sont condamnés au supplice, mis en croix, et qu'avant de les faire mourir on leur fait souffrir *tous les genres de tourments.* Orig., *contre Celse*, l. 8, n. 39, 43, 48, etc.

Libanius dit que, quand Julien parvint à l'empire, « ceux qui sui» voient une religion corrompue » craignoient beaucoup; ils s'at» tendoient qu'on leur arracheroit » les yeux, qu'on leur couperoit la » tête, que l'on verroit couler des » fleuves de leur sang, ils croyoient » que ce nouveau maître invente» roit de nouveaux tourments plus » cruels que d'être mutilé, broyé, » enterré tout vif; *car les empereurs* » *précédents avoient employé contre*

» eux ces sortes de supplices..... Julien convaincu, dit-il, que le » christianisme prenoit des ac- » croissements par le carnage de » ses sectateurs, ne voulut pas em- » ployer contre eux des châtiments » qu'il ne pouvoit approuver. » *Parentali in Julian.*, n. 58.

Ce même fait est confirmé par la teneur des édits portés contre les chrétiens; on laissoit le genre de leur supplice à la discrétion des gouverneurs de province et des magistrats; ceux-ci en décidoient selon le degré de leur haine et de leur cruauté personnelle, et selon le plus ou le moins de fureur que le peuple faisoit paroître contre les *martyrs*.

Nos adversaires peuvent dire tant qu'il leur plaira que saint Laurent rôti sur un gril, saint Romain à qui l'on arracha la langue, sainte Félicité et sainte Perpétue, exposées aux bêtes dans le cirque, d'autres auxquels on déchira les entrailles avec des peignes de fer, etc., sont des fables de la *Légende dorée*. Les auteurs païens que nous venons de citer n'étoient intéressés ni à vanter la constance des *martyrs*, ni à exagérer la cruauté des persécuteurs. Saint Clément, Tertullien, saint Cyprien, Eusèbe, les autres historiens et les rédacteurs des *Actes des martyrs*, n'ont rien dit de plus que les ennemis déclarés du christianisme; et c'en est assez déjà pour nous convaincre qu'ils n'ont pas eu tort d'attribuer le courage des *martyrs* à un secours surnaturel et souvent miraculeux.

Comme il est prouvé par l'histoire que les rois de Perse étoient encore plus cruels que les empereurs romains, on ne doit pas être surpris des tourments horribles rapportés dans les *Actes des martyrs de la Perse*; ils ont été renouvelés dans le dernier siècle à l'égard des *martyrs* du Japon.

Si l'on veut consulter l'*Esprit des usages des différents peuples*, l. 15, on verra que la cruauté des supplices a été à peu près la même dans tous les siècles et chez les différentes nations, et qu'il ne faut pas juger des mœurs du monde entier par les nôtres.

III. *Quelle est la vraie raison pour laquelle les martyrs ont été mis à mort?* Il est étonnant que les incrédules modernes soient plus injustes envers les *martyrs* que ne l'ont été les persécuteurs; ceux-ci n'ont accusé les premiers chrétiens d'aucun autre crime que d'impiété et de superstition, de ne vouloir point adorer les dieux, sacrifier aux idoles, d'être opiniâtrément attachés à la nouvelle religion qu'ils avoient embrassée. Aujourd'hui on ose écrire que les chrétiens étoient des hommes turbulents et séditieux, qui troubloient la tranquillité publique, qui alloient insulter les païens dans leurs temples et les magistrats sur leur tribunal, qui provoquoient de propos délibéré la haine des persécuteurs et la fureur des bourreaux. Malheureusement les protestants sont les premiers auteurs de cette calomnie; pour excuser les séditions et les violences par lesquelles ils se sont signalés dès leur naissance, ils ont trouvé bon d'attribuer la même conduite aux premiers chrétiens. Basnage, *Hist. de l'Egl.*, l. 19, c. 8, § 5.

Si cela étoit vrai, Jésus-Christ auroit eu tort d'annoncer à ses disciples qu'ils seroient poursuivis et mis à mort *pour son nom, à cause de lui*, qu'ils souffriroient persécution *pour la justice* et non pour des crimes; il les auroit prévenus, sans doute, contre les accès d'un faux zèle, et leur auroit défendu d'exciter contre eux la haine publique; mais il leur dit qu'il les envoie *comme des brebis au milieu des loups*. « On nous persécute, dit » saint Paul, et nous le souffrons;

» l'on nous maudit, et nous bénissons Dieu ; on blasphème contre » nous, et nous prions ; jusqu'à » présent on nous regarde comme » le rebut de ce monde. » *I. Cor.*, cap. 4, ℣. 12. Il dit que tous ceux qui veulent vivre pieusement et selon Jésus-Christ souffriront persécution, *II. Tim.*, c. 3, ℣. 12, etc.

Si les premiers fidèles n'avoient pas suivi cette leçon et ces exemples, il faudroit que nos apologistes, saint Justin, Athénagore, Minutius Félix, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, saint Cyrille, etc., eussent été de vrais impudents ; ils reprochent aux païens de sévir contre des innocents, de mettre à mort des citoyens paisibles, soumis aux lois, ennemis du tumulte et des séditions, qui jamais n'ont trempé dans aucune des conjurations qui étoient pour lors si fréquentes, auxquels on ne reproche point d'autre crime que de refuser leur encens à de fausses divinités. C'est aux empereurs, aux gouverneurs de province, aux magistrats, qu'ils osent faire ces représentations.

Enfin, il seroit bien étonnant que les rédacteurs des *Actes des martyrs*, qui, sans doute, étoient possédés du même fanatisme que les *martyrs* eux-mêmes, n'eussent laissé échapper dans leurs relations aucun trait de haine, de colère, d'insolence, de ressentiment contre les juges ni contre les bourreaux, n'eussent mis dans la bouche des *martyrs* que des paroles de douceur et de patience.

Mais c'est au témoignage même des anciens accusateurs que nous appelons de la calomnie des modernes.

Tacite dit, à la vérité, que les chrétiens étoient détestés à cause de leurs crimes, qu'ils furent convaincus d'être haïs du genre humain ; qu'ils étoient coupables et avoient mérité un châtiment exemplaire ; mais il n'articule aucun autre crime qu'une superstition pernicieuse, *exitiabilis superstitio.* Suétone, dans la *Vie de Néron*, dit de même que l'on punit par des supplices les chrétiens, secte d'une superstition perverse et malfaisante, *superstitionis pravæ atque maleficæ.* C'est ainsi que les païens taxoient l'impiété des chrétiens envers les dieux, parce qu'ils la regardoient comme la cause des fléaux de l'empire et des malheurs publics. Domitien condamna plusieurs personnes considérables à l'exil, pour avoir changé de religion, et non pour aucun autre crime. Xiphilin, *Vie de Domitien.*

Pline est encore un témoin mieux instruit. Il avoue à Trajan qu'il ne sait pas ce que l'on punit dans les chrétiens, si c'est le nom seul ou les crimes attachés à ce nom ; qu'il a cependant envoyé au supplice ceux qui ont persévéré à se dire chrétiens, persuadé que, quelle que fût leur conduite, leur obstination devoit être punie. Il ajoute qu'après en avoir interrogé plusieurs qui avoient renoncé à cette religion, il n'avoit pu en tirer d'autre aveu, sinon qu'ils s'assembloient à certain jour, avant l'aurore, pour honorer Jésus-Christ comme un Dieu, qu'ils s'engageoient par serment, non à commettre quelque crime, mais à les éviter tous ; qu'ensuite ils prenoient ensemble une nourriture commune et innocente. Pline dit enfin qu'après avoir fait tourmenter deux diaconesses, pour tirer d'elles la vérité, il n'a pu découvrir autre chose qu'une superstition perverse et excessive, *superstitionem pravam, immodicam.* Trajan approuve cette conduite, et décide qu'il ne faut pas rechercher les chrétiens, mais que s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. Ainsi les chrétiens, justifiés même par des apostats, ne laissèrent pas d'être mis à mort.

Adrien et Antonin, plus équitables, défendirent dans leurs rescrits de punir les chrétiens, à moins qu'ils ne fussent coupables de quelque crime. Saint Justin, *Apol.* 1, n. 69 et 70, prouve que jusqu'alors ils avoient été punis sans aucun crime : mais nous avons vu que ces ordres furent fort mal exécutés. Celse, qui écrivit immédiatement après, reproche aux chrétiens les supplices qu'on leur faisoit souffrir; mais il ne leur attribue point d'autres forfaits que de s'assembler malgré la défense des magistrats, de détester les simulacres, de blasphémer contre les dieux.

Sous le règne de Marc-Aurèle, le jurisconsulte Ulpien rassembla dans ses livres touchant les devoirs des proconsuls, tous les édits des empereurs précédents portés contre les chrétiens, afin de faire voir par quels supplices il falloit les punir; cela n'auroit pas été nécessaire, s'ils avoient été coupables de crimes dont la peine étoit déjà fixée par les lois. Lactance, *Divin. instit.*, l. 5, c. 11.

Dans les édits que Dioclétien et Maximien portèrent contre eux, et dont les historiens ecclésiastiques ont conservé la teneur, ils n'accusèrent les chrétiens que d'avoir renoncé au culte des dieux; lorsque Maximien Galère et Maximien Hercule donnèrent d'autres édits pour faire cesser la persécution, ils ne firent mention d'aucun délit pour lesquels les chrétiens eussent besoin de grâce. Eusèbe, *Hist.*, l. 9, c. 7 et 9. Lactance, *de Mort. persec.*, n. 34.

Julien, dans son ouvrage contre le christianisme, ne reproche aux chrétiens ni sédition, ni révolte, ni aucune infraction de l'ordre public; au contraire, dans une de ses lettres, il avoue que cette religion s'est établie par la pratique, du moins apparente, de toutes les vertus, *Lettre 49, à Arsace.* Lorsque Basnage a osé écrire que la plupart des *martyrs* qui souffrirent dans la persécution de Julien l'apostat étoient des mutins et des séditieux qui abattoient les temples des idoles, il a montré plus de passion contre les anciens chrétiens que Julien lui-même. Libanius, dans la harangue funèbre de cet empereur, convient des tourments horribles qu'on leur faisoit souffrir; il ne cherche point à excuser cette cruauté par les crimes dont on les avoit convaincus. Lucien, en les tournant en ridicule, remarque en eux des vertus et non des crimes. Lorsque les païens forcenés crioient dans l'amphithéâtre, *Tolle impios*, ils ne peignoient pas les chrétiens comme des malfaiteurs, mais comme des ennemis des dieux, dont il falloit purger la terre.

Pour énerver la preuve que nous tirons de la constance des *martyrs*, nos adversaires disent que la barbarie avec laquelle on les traitoit les rendit intéressants, excita la pitié, fit naturellement des prosélytes; ensuite ils ne veulent convenir ni de cette barbarie, ni de l'innocence des chrétiens. Ils reprochent au christianisme d'inspirer aux peuples l'obéissance passive et de favoriser les tyrans; d'autre part, ils prétendent que les premiers chrétiens avoient puisé dans leur religion l'esprit de désobéissance et de révolte. Pendant trois siècles de persécutions, à peine peuvent-ils citer dans l'histoire deux ou trois exemples d'un faux zèle, et ils supposent que c'est ce faux zèle qui a été la cause des persécutions. Mais la passion les aveugle, ils ne raisonnent pas.

Saint Justin, saint Irénée, Origène, Tertullien, saint Cyprien, Eusèbe, saint Epiphane, disent que l'on n'a pas persécuté les anciens hérétiques, qu'il n'y a point eu de *martyrs* parmi eux; plusieurs soutenoient que c'étoit une folie de

s'exposer ou de se livrer au *martyre :* nous voudrions savoir d'où est venue cette distinction, et si la vie des hérétiques étoit plus innocente que celle des catholiques.

Les *martyrs* suppliciés dans la Perse n'étoient pas plus criminels que ceux qui ont été mis à mort dans l'empire romain. A la vérité, les juifs et les mages persuaderent aux rois de Perse que les chrétiens étoient moins affectionnés à leur gouvernement qu'à celui des Romains; ils leur firent envisager le christianisme comme une religion romaine, et ce fut pour eux un motif de haïr les chrétiens; mais on ne put jamais citer aucune preuve d'infidélité de la part de ceux-ci. Il leur fut ordonné, sous peine de la vie, d'adorer le feu et l'eau, le soleil et la lune, en témoignage de ce qu'ils renonçoient au christianisme: tous ceux qui refusèrent furent mis à mort; il fut permis aux gouverneurs de province de les tourmenter comme ils jugeroient à propos, *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, tome 69, *in*-12, p. 295 et suivantes. Hyde et quelques autres protestants, par zèle pour la religion des Perses, ont osé accuser d'opiniâtreté ces *martyrs*, ont dit qu'ils avoient tort de refuser ce que l'on exigeoit d'eux, puisque le culte rendu par les Perses aux créatures n'étoit qu'un culte relatif et subordonné à celui du Dieu suprême. Mais enfin, puisque les Perses regardoient ce culte comme une renonciation formelle au christianisme, les chrétiens pouvoient-ils s'y soumettre sans apostasier?

On a déclamé violemment contre le faux zele d'un évêque de Suze, ou plutôt évêque des Huzites, nommé *Abdas* ou *Abdaa*, qui brûla un temple du feu, refusa de le rebâtir, et fut cause d'une sanglante persécution. Mais ce fait arriva sous Jezdedgerd; et quatre-vingts ans auparavant, Sapor II avoit fait périr des milliers de chrétiens. D'ailleurs, le faux zèle d'un seul évêque étoit-il un juste sujet d'exterminer tous les chrétiens? Assémani nous apprend, d'après les auteurs syriens, que ce temple du feu ne fut pas brûlé par *Abdas*, mais par un des prêtres de son clergé; ainsi, ce fait a été mal rapporté par les auteurs grecs. Puisque cet évêque n'étoit pas personnellement coupable, il n'avoit pas tort de refuser de rétablir le temple détruit. *Biblioth. orient.*, t. 3, p. 371. Le même auteur nous assure que la persécution causée par cet événement sous Jezdedgerd ne fut pas longue, mais bientôt assoupie. Il n'est donc pas vrai que le fait d'Abdas ait fait périr des milliers de chrétiens. *Ibid.*, tom. 1, p. 183.

Bayle, *Comment. philos.*, préface, *Œuvr.*, tome 2, page 364, prétend que sous Néron plusieurs *martyrs*, vaincus par les tourments, s'avouèrent coupables de l'incendie de Rome et en accusèrent faussement d'autres complices, que cependant ils sont dans le martyrologe. Il tord le sens du passage de Tacite, que nous avons cité plus haut, *Annal.*, l. 15, n. 34.

« Néron, dit cet historien, passa » pour être le véritable auteur de » l'incendie de Rome; afin d'étouf» fer ce bruit, il substitua des cou» pables, et il punit par des suppli» ces très-recherchés ceux que le » peuple nommoit *chrétiens*, gens » detestés pour leurs crimes. L'au» teur de ce nom est *Christ*, qui, » sous le règne de Tibère, avoit » été livré au supplice par Ponce-» Pilate. Cette superstition, déjà » réprimée auparavant, pulluloit » de nouveau, non-seulement dans » la Judée où elle avoit pris nais» sance, mais à Rome, où tous les » crimes et toutes les infamies de » l'univers se rassemblent et sont » accueillis. On punit donc *ceux » qui avouoient*, ensuite une multi-

» tude infinie que l'on découvrit par » la confession des premiers, mais » qui furent moins convaincus du » crime de l'incendie, que d'être » haïs du genre humain, etc. »

Cela signifie-t-il que *ceux qui avouoient* se déclarèrent coupables de l'incendie? Ils avouèrent qu'ils étoient chrétiens, et ils découvrirent une multitude infinie d'autres chrétiens : tel est évidemment le sens. Mais Bayle a trouvé bon de peindre ces *martyrs* comme des calomniateurs et de les placer dans le *martyrologe,* pendant que l'on ne sait pas seulement leurs noms.

Barbeyrac, aussi peu judicieux, dit que l'on a érigé en saints de faux *martyrs,* des suicides qui se sont livrés eux-mêmes à la mort; des femmes qui se sont jetées dans la mer, dans les fleuves ou dans les flammes, pour conserver leur chasteté. Il s'élève contre les Pères de l'Eglise, qui ont loué leur courage, qui ont exhorté les chrétiens au *martyre,* contre tous ceux qui l'ont désiré et recherché; il soutient qu'il n'est pas permis de désirer le *martyre pour lui-même;* que Jésus-Christ, loin de donner cette leçon à ses disciples, leur a dit : « Lorsque vous serez persécutés dans » une ville, fuyez dans une autre. » *Traité de la morale des Pères,* c. 8, § 34; c. 15, § 11.

Mais désirer le *martyre* pour ressembler à Jésus-Christ, pour lui témoigner notre amour, pour mériter la récompense qu'il a daigné y attacher, pour l'avantage qui doit en revenir à l'Eglise, etc., est-ce désirer le *martyre pour lui-même,* pour le plaisir de souffrir, ou pour se délivrer de la vie? Voilà le sophisme sur lequel Daillé, Barbeyrac et d'autres protestants argumentent contre les Pères de l'Eglise.

Pour prouver que le désir dont nous parlons est non-seulement permis, mais très-louable, nous ne citerons point les exemples qu'en fournit l'histoire ecclésiastique, puisque c'est contre ces exemples mêmes que nos adversaires se récrient; nous alléguerons l'Ecriture à laquelle ils en appellent.

Jésus-Christ dit, *Luc.,* c. 12, ℣. 50 : « Je dois être baptisé d'un » baptême de sang, et combien me » sens-je pressé jusqu'à ce qu'il » s'accomplisse ! » Lorsque saint Pierre lui dit à ce sujet : « A Dieu » ne plaise, Seigneur! il n'en sera » rien; Jésus le reprend, et le » regarde comme un ennemi, » *Matth.,* c. 16, ℣. 22. Il alla à Jérusalem, sachant très-bien l'heure et le moment auquel il seroit saisi par les Juifs, condamné et mis à mort. Les incrédules l'accusent aussi d'avoir provoqué, par un zèle imprudent, la haine et la fureur des Juifs. Barbeyrac dit que cet exemple ne fait pas règle, parce que Jésus-Christ, par sa mort, devoit racheter le genre humain. Mais les Pères disent aussi que quand un *martyr* souffre, ce n'est pas pour lui seul, mais pour toute l'Eglise de Dieu, à laquelle il donne un grand exemple de vertu; et saint Jean dit que nous devons mourir pour nos frères, comme Jésus-Christ est mort pour nous. On sait l'impression que faisoit sur les païens la constance des *martyrs.*

Ce divin Sauveur dit à tous ses disciples, *Matth.,* c. 5, ℣. 10 : « Heureux ceux qui souffrent per» sécution pour la justice, parce » que le royaume des cieux est à » eux. Vous serez heureux lorsque » vous souffrirez persécution pour » moi. Réjouissez-vous, votre ré» compense sera grande dans le » ciel. » Saint Pierre dit de même aux fidèles : « Si vous souffrez en » faisant le bien, c'est une grâce » que Dieu vous fait; c'est pour » cela que vous êtes appelés, et » Jésus-Christ vous en a donné » l'exemple..... Vous êtes heureux, » si vous souffrez quelque chose

» pour la justice. » *I. Petri*, c. 2, ℣. 20 ; c. 3, ℣. 14. N'est-il donc pas permis de désirer et de rechercher ce dont nous devons nous réjouir, ce qui nous rend heureux, ce qui est notre vocation ?

Saint Paul dit de lui-même, *Philipp.*, c. 1, ℣. 22 : « J'ignore » ce que je dois choisir; je suis » embarrassé entre deux partis; je » désire de mourir et d'être avec » Jésus-Christ, et ce seroit le » meilleur pour moi; mais je vois » qu'il est nécessaire pour vous que » je vive encore. » Saint Paul auroit-il hésité, si le désir de mourir pour Jésus-Christ étoit un crime ? Un prophète lui prédit qu'il sera enchaîné à Jérusalem et livré aux païens ; les fidèles veulent le détourner d'y aller : « Pourquoi m'affligez-vous, dit-il, par vos lar» mes? Je suis prêt, non-seulement » à être enchaîné, mais encore à » mourir pour Jésus-Christ, » *Act.*, c. 21, ℣. 11, et il part; il ne regardoit donc pas le commandement de fuir la persécution comme un précepte général et rigoureux.

Pendant les persécutions, les pasteurs de l'Eglise se sont quelquefois dérobés à l'orage pour un temps, afin de consoler et de soutenir leur troupeau; ainsi en ont agi saint Denis d'Alexandrie, saint Grégoire Thaumaturge et saint Cyprien; on ne les en a pas blâmés : mais lorsqu'ils ont cru que cela n'étoit pas nécessaire, ou que la mort du pasteur procureroit le repos à ses ouailles, ils ont refusé de fuir et se sont montrés hardiment.

Nous convenons que Tertullien a porté trop loin le rigorisme, en voulant prouver qu'il n'est jamais permis aux ministres de l'Eglise de fuir pendant la persécution, ni de s'en racheter par argent ; *de Fugâ in persecut.* Mais il ne s'ensuit pas de là que ce soit un devoir de fuir toujours, et d'éviter toujours le *martyre* autant qu'on le peut.

Que des protestants, qui ne font aucun cas de la chasteté, blâment des vierges qui ont mieux aimé périr que de perdre la leur, cela ne nous étonne pas ; mais les *martyrs* ne pensoient pas ainsi. On a beau dire qu'une violence, soufferte malgré soi, ne peut pas souiller l'âme ; sait-on jusqu'à quel point les personnes vertueuses dont nous parlons auroient été tentées de consentir à la brutalité dont on les menaçoit? Vainement on allègue la loi naturelle qui nous oblige à conserver notre vie, n'est-ce donc pas aussi une loi naturelle de la perdre plutôt que de manquer de fidélité à Dieu et de consentir au péché ? où Jésus-Christ a-t-il violé la loi naturelle, en nous ordonnant de souffrir la mort pour lui ?

Il n'est donc pas nécessaire de recourir ici à une inspiration particulière, ni de faire sortir Dieu d'une machine, comme nos adversaires nous en accusent; l'Evangile est formel, et nous nous en tenons là. *Voyez* SUICIDE.

Nous ne devons pas oublier que les protestants ont fait contre les *martyrs* du Japon les mêmes reproches que font les incrédules contre les premiers *martyrs* du christianisme ; ils sont les principaux auteurs des calomnies auxquelles nous sommes forcés de répondre.

IV. *La constance des martyrs et les conversions qu'elle a opérées sont un phénomène surnaturel.* Dodwel, non content d'avoir réduit presque à rien le nombre des *martyrs*, a fait encore une autre dissertation pour prouver que leur constance dans les tourments n'a rien eu de surnaturel. Il prétend que la vie austère que menoient les premiers chrétiens les rendoit naturellement capables de supporter les plus cruelles tortures, qu'ils y étoient engagés par les honneurs que l'on rendoit aux *martyrs*, et par l'ignominie

dont étoient couverts ceux qui succomboient à la violence des tourments, par l'opinion dans laquelle on étoit que tous les péchés étoient effacés par le *martyre*, que ceux qui l'enduroient alloient incontinent jouir de la béatitude, et tiendroient la première place dans le royaume temporel de mille ans que Jésus-Christ devoit bientôt établir sur la terre.

Les incrédules ont enchéri sur les idées de Dodwel; ils ont comparé le courage des *martyrs* à celui des stoïciens, des Indiens, qui se précipitent sous le char de leurs idoles, des femmes qui se brûlent sur le corps de leurs maris, des Sauvages qui insultent aux bourreaux qui les tourmentent, des huguenots et des donatistes qui ont souffert constamment la mort. Suivant leur opinion, la patience des *martyrs* étoit un effet du fanatisme qui leur étoit inspiré par leurs pasteurs; ils n'ont pas rougi de comparer les apôtres et leurs imitateurs aux malfaiteurs qui s'exposent de sang-froid aux supplices dont ils sont menacés, et les subissent enfin de bonne grâce, parce qu'ils ne peuvent plus reculer.

Quant aux conversions opérées par l'exemple des *martyrs*, ils disent que c'est l'effet naturel des persécutions, que le même phénomène est arrivé lorsque l'on condamnoit au supplice les prédicants huguenots et leurs prosélytes.

On a droit d'exiger de nous la réfutation de toutes ces impostures. Nous soutenons d'abord que le courage des *martyrs* a été surnaturel. Voici nos preuves :

1.° Jésus-Christ avoit promis de donner à ses disciples, dans cette circonstance, des grâces et un secours divin : « Je vous donnerai » une sagesse à laquelle vos enne» mis ne pourront résister...... Par » la patience, vous posséderez vos » âmes en paix, » *Luc.*, c. 21 ℣. 15 et 19. « Vous souffrirez en ce mon» de; mais ayez confiance, j'ai vaincu » le monde, » *Joan.*, c. 16, ℣. 33. Saint Paul dit aux Philippiens, c. 1, ℣. 28 : « Ne craignez point » vos ennemis; il vous est donné de » Dieu, non-seulement de croire » en Jésus-Christ, mais encore de » souffrir pour lui. »

2.° Les fidèles comptoient sur cette grâce, et non sur leurs propres forces; ils se préparoient au combat par la prière, par le jeûne, par la pénitence; les Pères de l'Eglise les y exhortoient. L'exemple de plusieurs, qui avoient succombé à la violence des tourments, inspiroit aux autres l'humilité, la crainte, la défiance d'eux-mêmes.

3.° Cette grâce a été accordée à des chrétiens de tous les âges et de toutes les conditions, de l'un et de l'autre sexe; de tendres enfants, des vieillards caducs, des vierges délicates, ont souffert sans se plaindre, sans gémir, sans insulter aux persécuteurs; ont vaincu, par leur patience modeste et tranquille, la cruauté des bourreaux.

4.° Souvent des miracles éclatants ont prouvé que la constance des *martyrs* venoit du ciel, ont forcé les païens à y reconnoître la main de Dieu; nos apologistes l'ont fait remarquer, et ont cité les témoins oculaires. C'est ce qui a inspiré aux chrétiens tant de vénération pour les *martyrs*, et un si grand respect pour leurs reliques.

5.° C'est une absurdité de soutenir que le courage qui vient d'un motif surnaturel, tel que le désir d'obtenir la rémission des péchés et de jouir de la béatitude éternelle, est cependant naturel. Ce désir est-il puisé dans la nature? l'aperçoit-on dans un grand nombre de personnes?

6.° Nous voudrions savoir ce que nos adversaires entendent par *enthousiasme* et *fanatisme du martyre*. Ces termes ne peuvent signi-

fier qu'une persuasion dénuée de preuves, un zèle inspiré par quelque passion : les *martyrs* n'étoient point dans ce cas. Leur persuasion étoit fondée sur tous les motifs de crédibilité qui prouvent la divinité du christianisme, sur des faits dont ils avoient été témoins oculaires, ou desquels ils ne pouvoient douter. Ce n'étoit point un préjugé de naissance, puisqu'ils s'étoient convertis du paganisme au christianisme. Voyons-nous dans leur conduite quelque signe de passion, de vanité, d'ambition, d'orgueil, de haine, de vengeance, etc.? Celse, qui, sans doute, avoit été témoin de la constance de plusieurs *martyrs*, n'osoit les blâmer. Orig., *Contre Celse*, l. 1, n. 8; l. 8, n. 66. Aujourd'hui on ose les accuser de *fanatisme*, sans savoir ce que l'on entend par-là.

Un fanatisme, ou un accès de démence, ne peut pas durer pendant plusieurs siècles, être le même dans la Syrie et dans la Perse, en Egypte et dans la Grèce, en Italie, en Espagne et dans les Gaules. Les païens mêmes admiroient la constance des *martyrs*; il est fâcheux que des hommes qui devroient être chrétiens la regardent comme une folie.

Les donatistes, qui se donnoient la mort afin d'obtenir les honneurs du *martyre*; les huguenots, suppliciés pour les séditions qu'ils avoient excitées; les Indiens qui se font écraser, et leurs femmes qui se brûlent, sont des fanatiques, sans doute, parce qu'ils n'ont eu et n'ont aucune preuve des opinions particulières pour lesquelles ils se livrent à la mort; plusieurs sont enivrés d'opium ou d'autres boissons qui leur ôtent la réflexion. La constance des stoïciens étoit un effet de leur vanité, et l'insensibilité des Sauvages vient de la fureur que le désir de la vengeance leur inspire. Peut-on reprocher aux *martyrs* aucun de ces vices? Les malfaiteurs ne sont pas les maîtres d'échapper au supplice; les premiers chrétiens pouvioent s'y soustraire en reniant leur foi.

Ce ne sont pas seulement les Pères de l'Eglise qui nous apprennent que la constance surnaturelle des *martyrs* a souvent converti les païens; Libanius convient que le christianisme avoit fait des progrès par le carnage de ses sectateurs; c'est ce qui empêcha Julien de renouveler les édits sanglants portés contre eux dans les siècles précédents. Lorsque nos adversaires disent que c'est l'effet naturel des persécutions, que la cruauté exercée envers les chrétiens excita la pitié et les rendit intéressants, que la même chose est arrivée à l'égard des huguenots, ils se jouent de la crédulité des lecteurs.

En effet, les cris tumultueux du peuple assemblé dans l'amphithéâtre, qui demandoit que l'on exterminât les chrétiens, *Tolle impios, christianos ad leonem*, ne venoient certainement pas d'une pitié bien tendre. Quand on attribuoit tous les malheurs de l'empire à la haine et à la colère que les dieux avoient conçues contre les chrétiens, cette idée n'étoit guère propre à les rendre intéressants. Les philosophes qui se joignirent aux persécuteurs pour couvrir d'opprobre les sectateurs du christianisme, n'avoient pas intention, sans doute, de prévenir les esprits en leur faveur. Voilà ce qui s'est fait pendant trois cents ans.

Ceux qui ont embrassé le protestantisme au seizième siècle ne l'ont pas fait par admiration de la constance de ces prétendus *martyrs*; ils avoient d'autres motifs. Ils étoient séduits d'avance par les discours calomnieux et séditieux des prédicants; les uns étoient attirés par l'espérance du pillage, les autres par l'envie de se venger de

quelques catholiques; ceux-ci par le plaisir d'humilier et de maltraiter le clergé, ceux-là par le désir d'avoir des protecteurs puissants; tous par l'esprit d'indépendance. Aucun de ces motifs n'a pu engager des païens à se faire chrétiens. « La constance que vous nous re» prochez, dit Tertullien, est une » leçon; en la voyant, qui n'est pas » tenté d'en rechercher la cause? » Quiconque examine notre reli» gion, l'embrasse. Alors il désire » de souffrir, afin d'acheter, par » l'effusion de son sang, la grâce de » Dieu, de laquelle il s'étoit rendu » indigne, et d'obtenir ainsi le par» don de ses crimes. » *Apol.,* c. 50.

Les exemples cités par nos adversaires sont donc aussi faux que leurs conjectures et leurs reproches sont absurdes.

Est-il vrai, enfin, que les Pères de l'Eglise aient soufflé le fanatisme du *martyre*, et qu'ils aient ainsi travaillé à dépeupler le monde? Pour savoir s'ils ont péché en quelque chose, il faut examiner les différentes circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés.

Au second et au troisième siècle plusieurs sectes d'hérétiques condamnèrent le *martyre*, enseignèrent qu'il étoit permis de renier la foi, que c'étoit une folie de mourir pour confesser Jésus-Christ. Tels furent les basilidiens, les valentiniens, les gnostiques, les helcésaïtes, les manichéens et tous ceux qui soutenoient que Jésus-Christ lui-même n'avoit souffert qu'en apparence. D'autres donnèrent dans l'excès opposé, crurent qu'il étoit beau de rechercher le *martyre* par vanité; on en accuse les montanistes et quelques marcionites; les donatistes, schismatiques furieux, se faisoient donner la mort ou se précipitoient eux-mêmes, afin d'obtenir les honneurs du *martyre*.

Les Pères écrivirent contre ces divers ennemis; les premiers furent réfutés par saint Clement d'Alexandrie, *Strom.*, lib. 4, cap. 4 et suiv.; par Origène, dans son *Exhortation au martyre*; par Tertullien, dans l'ouvrage intitulé *Scorpiace*, etc. Mais, en combattant contre une erreur, ils n'ont pas favorisé l'autre. Saint Clément d'Alexandrie, dans ce même chapitre, dit que ceux qui cherchent la mort de propos délibéré ne sont chrétiens que de nom, qu'ils ne connoissent pas le vrai Dieu, qu'ils désirent la destruction de leur corps en haine du Créateur. Il désigne évidemment les marcionites; et, dans le chapitre 10, il dit que ces gens-là sont homicides d'eux-mêmes; que, s'ils provoquent la colère des juges, ils ressemblent à ceux qui veulent irriter une bête féroce, etc. Origène adresse son exhortation principalement aux ministres de l'Eglise, et c'est aussi pour eux que Tertullien écrivit son livre *de la Fuite pendant les persécutions*.

Origène, dans tout son livre, n'emploie que des preuves et des motifs tirés de l'Ecriture sainte; il ne parle point du culte ni des honneurs que l'on rendoit aux *martyrs* dans ce monde, mais seulement de la gloire dont ils jouissent dans le ciel.

Dans la lettre de l'Eglise de Smyrne, touchant le *martyre* de saint Polycarpe, n. 4, on désapprouve ceux qui vont se dénoncer eux-mêmes, parce que l'Evangile ne l'ordonne point ainsi. Le concile d'Elvire, tenu l'an 300, can. 60, décide que si quelqu'un brise les idoles et se fait tuer, il ne doit point être mis au nombre des *martyrs*. Saint Augustin soutint de même, contre les donatistes, que leurs circoncellions, qui se faisoient tuer, n'étoient point de vrais *martyrs*, mais des forcenés; que c'étoit la cause et non la peine qui fait le vrai *martyr*.

D'autre part, le concile de Gangres, tenu entre l'an 325 et l'an 341, can. 20, dit anathème à ceux qui condamnent les assemblées que l'on tient au tombeau des *martyrs* et les services que l'on y célèbre, et qui ont leur mémoire en horreur. C'étoient sans doute des manichéens. Les Pères et les conciles ont donc tenu un sage milieu entre l'impiété de ceux qui blâmoient le *martyre,* et la témérité de ceux qui le recherchoient sans nécessité.

Si Barbeyrac, ses maîtres et les incrédules ses copistes avoient daigné faire ces réflexions, ils n'auroient pas accusé les Pères d'avoir soufflé le fanatisme du *martyre,* ni les chrétiens d'y avoir couru les yeux fermés. Si une ou deux fois dans trois cents ans ils sont allés en foule se présenter aux juges, il est évident que leur dessein n'étoit pas de courir à la mort, mais de démontrer aux magistrats l'inutilité de leur cruauté, et de les engager à se désister de la persécution. C'est ce que Tertullien représentoit à Scapula, gouverneur de Carthage. Il ne faut pas confondre les chrétiens en général avec des hérétiques ennemis du christianisme; les reproches des païens ne prouvent pas plus que les calomnies des incrédules modernes.

Mosheim, *Instit. Hist. christ.*, sect. 1, 1.re part., chap. 5, § 17, exagère les priviléges et les honneurs que l'on rendoit aux *martyrs* et aux confesseurs, soit pendant leur vie, soit après leur mort; il en résulta, dit-il, de grands abus. Il ne cite en preuves que les plaintes de saint Cyprien à ce sujet. Mais quand il y auroit eu des abus dans l'Eglise d'Afrique, cela ne prouve pas qu'il y en avoit de même partout ailleurs; l'usage des protestants est de voir de l'abus dans tout ce qui leur déplaît.

Dans un autre ouvrage il accuse les *martyrs* d'avoir pensé qu'ils expioient leurs péchés par leur propre sang, et non par celui de Jésus-Christ, et il dit que c'étoit la croyance commune, *Hist. christ.*, sæc. 1, § 32; il cite pour preuve Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 4, p. 596. A la vérité ce Père dit que la résolution de confesser Jésus-Christ, en bravant la mort, détruit tous les vices nés des passions du corps; mais il pense si peu que cela se fait sans égard au sang de Jésus-Christ, qu'il rapporte, page suivante, les paroles du Sauveur : *Satan a désiré de vous cribler; mais j'ai prié pour vous. Luc.*, cap. 22, ℣. 31.

V. *Le témoignage des martyrs est une preuve solide de la divinité du christianisme.* Cela se comprend, dès que l'on conçoit la signification du terme de *martyr* ou de *témoin*, et la nature des preuves que doit avoir une religion révélée.

Dans tous les tribunaux de l'univers, la preuve par témoins est admise, lorsqu'il s'agit de constater des faits, parce que les faits ne peuvent pas être prouvés autrement que par des témoignages; elle n'a plus lieu lorsqu'il est question d'un droit ou du sens d'une loi, parce qu'alors c'est une affaire d'opinion et de raisonnement. Or, que Dieu ait révélé tels ou tels dogmes, c'est un fait, et non une question spéculative qui puisse se décider par des convenances et par des conjectures.

Pour prouver que le christianisme est une religion révélée de Dieu, il falloit démontrer que Jésus-Christ, son fondateur, étoit revêtu d'une mission divine; qu'il avoit prêché dans la Judée, qu'il avoit fait des miracles et des prophéties, qu'il étoit mort, ressuscité et monté au ciel; qu'il avoit tenu telle conduite sur la terre, qu'il avoit envoyé le Saint-Esprit à ses apôtres, qu'il avoit enseigné telle doctrine. Voilà les faits que Jésus-

Christ avoit chargé ses apôtres d'attester, en leur disant : Vous me servirez de témoins, *eritis mihi testes, Act.*, c. 1, ℣. 8. C'est ce que faisoient les apôtres, en disant aux fideles : « Nous vous annonçons ce » que nous avons vu de nos yeux, » ce que nous avons entendu, ce » que nous avons considéré attentivement, ce que nos mains ont » touché, concernant le Verbe de » vie qui s'est montré parmi nous. » *I. Joan.*, c. 1, ℣. 1. Ce témoignage étoit-il récusable, surtout lorsque les apôtres eurent donné leur vie pour en confirmer la vérité?

Les fidèles convertis par les apôtres n'avoient pas vu Jésus-Christ; mais ils avoient vu les apôtres faire eux-mêmes des miracles pour confirmer leur prédication, et montrer en eux les mêmes signes de mission divine dont leur maître avoit été revêtu. Ces fidèles pouvoient donc aussi attester ces faits; en mourant pour sceller la vérité de leur témoignage, ils étoient bien sûrs de n'être pas trompés.

Ceux qui sont venus dans la suite n'avoient peut-être vu ni miracles ni *martyrs;* mais ils en voyoient les monuments, et ces monuments dureront autant que l'Eglise : en souffrant le *martyre,* ils sont morts pour une religion qu'ils savoient être prouvée par les faits incontestables dont nous avons parlé, et que les témoins oculaires avoient signés de leur sang; qu'ils voyoient revêtue d'ailleurs de tous les caractères de divinité que l'on peut exiger. Que manque-t-il à leur témoignage pour être digne de foi?

Malgré les fausses subtilités des incrédules, il est démontré que les faits évangéliques sont aussi certains, par rapport à nous, qu'ils l'étoient pour les apôtres qui les avoient vus. *Voyez* CERTITUDE MORALE. Un *martyr,* qui mourroit aujourd'hui pour attester ces faits, seroit donc aussi assuré de n'être pas trompé que l'étoient les apôtres; son témoignage seroit donc aussi fort, en faveur de ces faits, que celui des apôtres. Tel est l'effet de la certitude morale continuée pendant dix-sept siècles; telle est la chaîne de tradition qui rend à la vérité des faits évangéliques un témoignage immortel, et qui en portera la conviction jusqu'aux dernières générations de l'univers. « Le » vrai *martyr,* dit un déiste, est celui qui meurt pour un culte dont » la vérité lui est démontrée. » Or, il n'est point de démonstration plus convaincante et plus infaillible que celle des faits.

A présent nous demandons dans quelle religion de l'univers on peut citer des *martyrs*, c'est-à-dire des hommes capables de rendre un témoignage semblable à celui que nous venons d'exposer. On nous allègue des protestants, des albigeois, des montanistes, des mahométans, des athées mêmes, qui ont mieux aimé mourir que de démordre de leurs opinions.

Qu'avoient-ils vu et entendu? que pouvoient-ils attester? Les huguenots avoient vu Luther, Calvin, ou leurs disciples, se révolter contre l'Eglise, gagner des prosélytes, faire avec eux bande à part, remplir l'Europe de tumulte et de séditions; ils les avoient entendus déclamer contre les pasteurs catholiques, les accuser d'avoir changé la doctrine de Jésus-Christ, perverti le sens des Ecritures, introduit des erreurs et des abus. Ils les avoient crus sur leur parole, et avoient embrassé les mêmes opinions; mais avoient-ils vu les prédicants faire des miracles et des prophéties, découvrir les plus secrètes pensées des cœurs, montrer dans leur conduite des signes de mission divine? Voilà de quoi il s'agit. Les huguenots d'ailleurs n'ont pas subi des supplices pour attester la vérité de leur doctrine, mais parce qu'ils

étoient coupables de révolte, de sédition, de brigandage, souvent de meurtres et d'incendies.

Il en est à peu près de même des autres hérétiques, des mahométans et des athées; la plupart auroient évité le supplice, s'ils l'avoient pu. Ils sont morts, si l'on veut, pour témoigner qu'ils croyoient fermement la doctrine qu'on leur avoit enseignée, ou qu'ils prêchoient eux-mêmes; mais pouvoient-ils dire comme les apôtres : « Nous ne pou» vons nous dispenser de publier » ce que nous avons vu et entendu ?» *Act.*, c. 4, ℣. 20. La religion catholique est la seule dans laquelle il puisse y avoir de vrais *martyrs*, de vrais témoins, parce que c'est la seule qui se fonde sur la certitude morale et infaillible de la tradition, soit pour les faits, soit pour les dogmes. Lorsque les incrédules viennent nous étourdir par le nombre, la constance, l'opiniâtreté des prétendus *martyrs* des fausses religions, ils démontrent qu'ils n'entendent pas seulement l'état de la question.

VI. *Le culte religieux rendu aux martyrs est légitime, louable et bien fondé; ce n'est ni une superstition, ni un abus.* La certitude du bonheur éternel des *martyrs* est fondée sur la promesse formelle de Jésus-Christ : « Celui, dit-il, qui perdra » la vie pour moi et pour l'Evan» gile, la sauvera, » *Marc.*, c. 8. ℣. 35; *Matt.*, c. 5, ℣. 8; c. 10, ℣. 39; c. 16, ℣. 25; etc. « Quiconque » aura renoncé à tout pour mon » nom et pour le royaume de Dieu, » recevra beaucoup plus en ce » monde, et la vie éternelle en l'au» tre, » *Luc.*, c. 18, ℣. 29; *Matt.*, c. 19, ℣. 27. « Je donnerai à celui » qui aura vaincu *la puissance sur* » *toutes les nations*... Je le ferai as» seoir à côté de moi sur mon trône, » comme je suis assis sur celui de » mon Père, » *Apoc.*, c. 2, ℣. 26; c. 3, ℣. 21, etc. Dans le tableau de la gloire éternelle, que saint Jean l'évangéliste a tracé sur le plan des assemblées chrétiennes, il représente les *martyrs* placés sous l'autel, c. 6, ℣. 9. De là l'usage qui s'établit parmi les premiers fidèles de placer les reliques des *martyrs* au milieu des assemblées chrétiennes, et de célébrer les saints mystères sur leur tombeau; nous le voyons par les actes du martyre de saint Ignace et de saint Polycarpe. *Voy.* Reliques.

Si, comme le soutiennent les protestants, les *martyrs* n'ont auprès de Dieu aucun pouvoir d'intercession; si c'est un abus de les invoquer et d'honorer les restes de leurs corps; nous demandons en quoi consiste *le centuple en ce monde*, que Jésus-Christ leur a promis, *la puissance* qu'il leur a donnée *sur toutes les nations*, et *le trône* sur lequel il les a placés dans le ciel. Pour se débarrasser de cette preuve, les calvinistes ont jugé que le plus court étoit de rejeter l'Apocalypse. Ils ne répondent rien aux promesses de Jésus-Christ, et ils nous disent gravement que le culte des *martyrs* n'est fondé sur aucun passage de l'Ecriture sainte; que c'est un usage emprunté des païens, qui honoroient ainsi leurs braves et leurs héros. Avons-nous aussi emprunté d'eux l'usage de donner une sépulture honorable aux citoyens qui ont utilement servi leur patrie ?

Lorsqu'ils ont exercé leur fureur contre les reliques des *martyrs* et des autres saints, ils ont travaillé à détruire des monuments que les premiers fidèles regardoient comme une des plus fortes preuves de la divinité du christianisme. Ils ont imité la conduite des païens, qui anéantissoient, autant qu'ils pouvoient, les restes des corps des *martyrs*, afin que les chrétiens ne pussent les recueillir et les honorer. Mais il étoit de leur intérêt de

supprimer ce témoignage trop éloquent; l'usage établi depuis le commencement, de ne regarder comme vrais *martyrs* que ceux qui étoient morts dans l'unité de l'Eglise, étoit une condamnation trop claire du schisme des protestants.

Julien, qui déclamoit comme eux contre le culte rendu aux *martyrs* étoit plus à portée qu'eux d'en connoître l'origine et l'antiquité; il pense qu'avant la mort de saint Jean l'évangéliste, les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul étoient déjà honorés en secret, et que ce sont les apôtres qui ont appris aux chrétiens à veiller aux tombeaux des *martyrs*. S. Cyrille, *Contre Julien*, l. 10, p. 327, 334. Et comme il étoit constant que Dieu confirmoit ce culte par les miracles qui s'opéroient au tombeau des *martyrs*, Porphyre les attribuoit aux prestiges du démon; saint Jerôme, *Contre Vigilance*, p. 286. Beausobre soutient que c'étoient des impostures et des fourberies. Les protestants, qui ont prétendu que ce culte n'a commencé que sur la fin du troisième ou au commencement du quatrième siècle, étoient très-mal instruits; il est aussi ancien que l'Eglise : on n'a fait alors que suivre ce qui avoit été établi auparavant, et du temps même des apôtres; nous le verrons dans un moment. Mosheim semble convenir que le culte des *martyrs* a commencé dès le premier siècle. *Hist. christ.*, sæc. 1, § 32, note.

Un des principaux reproches que l'on fait aux chrétiens du quatrième siècle, c'est d'avoir transporté les reliques des *martyrs* hors de leurs tombeaux, de les avoir partagées pour en donner à plusieurs Eglises. Il faudroit donc aussi blâmer les fidèles du second siècle, qui transportèrent à Antioche les restes des os de saint Ignace qui n'avoient pas été consumés par le feu, et ceux de Smyrne, qui recueillirent de même les os de saint Polycarpe.

Mais, disent nos censeurs, il en est résulté des abus dans la suite; on a forgé de fausses reliques et de faux miracles, on a rendu aux *martyrs* le même culte qu'à Jésus-Christ.

C'est une des plaintes de Beausobre; il n'a rien omis pour rendre odieux le culte que nous rendons aux *martyrs;* il en a recherché l'origine; il l'a comparé avec celui que les païens adressoient aux dieux et aux mânes des héros; il en a exagéré les abus. *Hist. du manich.*, l. 9, c. 3, § 5 et suiv. Ces trois articles méritent quelques moments d'examen.

Suivant son opinion, le culte religieux des *martyrs* s'est etabli d'abord par le soin qu'avoient les premiers chrétiens d'ensevelir les morts; ils jugeoient les *martyrs* encore plus dignes d'une sépulture honorable que les autres morts; cependant on ne les enterroit pas dans les églises : ensuite par la coutume de faire l'éloge des justes défunts, et de célébrer leur mémoire, surtout au jour anniversaire de leur décès, double usage, dit-il, qui étoit imité des Juifs. Cependant les anniversaires des *martyrs* ne commencèrent que vers l'an 170. On célébroit le service divin auprès de leur tombeau, mais on ne les prioit pas; l'on se bornoit à louer et à remercier Dieu des grâces qu'il leur avoit accordées. En parlant de l'empressement qu'eurent les chrétiens de transporter à Antioche les os de saint Ignace, l'an 107, il pense que ce zèle étoit nouveau. On remarque, dit-il, dans les chrétiens une affection pour le corps des *martyrs*, qui paroît trop humaine; on seroit bien aise de les voir un peu plus philosophes sur l'article de la sépulture; mais c'est une petite foiblesse qu'il faut excuser. Comme l'ancienne Eglise n'avoit point d'autels, on ne commença d'en placer sur les tombeaux

des *martyrs* qu'au quatrième siècle, lorsque la paix eut été donnée à l'Eglise ; et les translations de reliques n'eurent lieu que sur la fin de ce même siècle. Bientôt les honneurs accordés aux *martyrs* et à leurs cendres devinrent excessifs ; on publia une multitude de miracles opérés par ces reliques, etc.

Heureusement pour nous toute cette savante théorie se trouve réfutée par les monuments, et c'est de l'érudition prodiguée à pure perte. Quand le livre de l'Apocalypse n'auroit pas été écrit par saint Jean, l'on n'a du moins jamais osé nier qu'il n'ait été fait sur la fin du premier siècle, ou tout au commencement du second. Nous y trouvons le plan des assemblées chrétiennes, tracé sous l'image de la gloire éternelle ; et c. 6, ℣. 9, il est dit : « Je vis sous l'autel les âmes » de ceux qui ont été mis à mort » pour la parole de Dieu, et pour » le *témoignage* qu'ils rendoient. » On n'a pas oublié que *martyr* et *témoin*, c'est la même chose. Voilà donc, dès les temps apostoliques, les *martyrs* placés sous l'autel, dans les églises ou dans les assemblées des chrétiens; l'on n'a donc pas attendu jusqu'au quatrième siècle pour introduire cet usage. N'est-ce pas déjà un signe assez clair d'un culte religieux ? L'empereur Julien avoit-il tort de penser que déjà, du temps de saint Jean l'évangéliste, les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul avoient été honorés?

L'an 107, les actes du martyre de saint Ignace nous apprennent qu'il avoit désiré que tout son corps fût consumé, de peur que les fidèles ne fussent inquiétés pour avoir recueilli ses reliques; il savoit donc que c'étoit l'usage des premiers chrétiens. Les écrivains de ces actes ajoutent : « Il ne restoit que les » plus dures de ses saintes reliques » qui ont été recueillies dans un » linge, et transportées à Antioche » comme un trésor inestimable, et » laissées à la sainte Eglise par res- » pect pour ce *martyr*.... Après » avoir long-temps prié le Sei- » gneur, et nous être endormis, les » uns de nous ont vu le bienheu- » reux Ignace qui se présentoit à » nous, et nous embrassoit ; les au- » tres l'ont vu qui prioit avec nous, » ou pour nous, ἐπευχόμενον ἡμῖν.... » Nous vous avons marqué le jour » et le temps, afin que, rassem- » blés dans le temps de son martyre, » nous attestions notre commu- » nion avec ce généreux athlète de » Jésus-Christ. » Ainsi, sept ans après la mort de saint Jean, la coutume étoit établie de recueillir les reliques des *martyrs*, de les garder comme un trésor, de les placer dans le lieu où les fidèles s'assembloient, de célébrer comme une fête l'anniversaire de ces généreux athlètes; et tout cela étoit fondé sur la persuasion où l'on étoit qu'ils prioient pour nous ou avec nous, et sur le désir que l'on avoit d'être en communion avec eux. Voilà, aux yeux des protestants, de terribles superstitions, pratiquées par les disciples immédiats des apôtres : il faut que ces envoyés de Jésus-Christ aient bien mal instruit leurs prosélytes. Mais ce sont de petites foiblesses que nos censeurs veulent bien excuser par grâce ; en fermant les yeux sur les expressions de ces premiers chrétiens, en reculant la date de leurs usages jusqu'au quatrième siècle, le scandale sera réparé. Les protestants, devenus philosophes sur l'article de la sépulture, ont trouvé bon de brûler et de profaner ce qu'avoient recueilli précieusement les premiers chrétiens. Mais puisque ceux-ci n'étoient pas philosophes, il se peut faire que les protestants philosophes du seizième siècle n'aient plus été chrétiens.

Au milieu du second siècle, l'an

169, l'Eglise de Smyrne dit, dans les actes du martyre de saint Polycarpe, n. 17 : « L'ennemi du salut » s'efforça de nous empêcher d'en » emporter les reliques, quoique » plusieurs désirassent de le faire, » et de communiquer avec ce saint » corps.. Il fit suggérer au procon- » sul par les Juifs, de défendre que » ce corps ne nous fût livré pour » l'ensevelir, *de peur,* disoient-ils, » *qu'ils ne quittent le crucifié pour* » *adorer celui-ci....* Ces gens-là ne » savoient pas qu'il nous est impos- » sible d'abandonner jamais Jésus- » Christ, qui a souffert pour notre » salut, et d'en honorer aucun au- » tre. En effet, nous l'adorons » comme Fils de Dieu, et nous ai- » mons avec raison les *martyrs,* » comme disciples et imitateurs du » Seigneur, à cause de leur attache- » ment pour leur roi et leur maître, » et plaise à Dieu que nous soyons » leurs consorts et leurs condisci- » ples... Après que le corps du saint » *martyr* a été brûlé, nous avons » recueilli ses os, plus précieux que » l'or et les pierreries, et nous les » avons placés où il convenoit. » Dans ce lieu même, lorsque nous » pourrons nous y assembler, » Dieu nous fera la grâce d'y célé- » brer avec joie et consolation le » jour de son martyre, afin de re- » nouveler la mémoire de ceux qui » ont combattu, d'instruire et d'ex- » citer ceux qui viendront après » nous. »

Il est aisé de voir la conformité parfaite de ces actes avec ceux du martyre de saint Ignace; il n'est donc pas vrai que les anniversaires des *martyrs* et l'usage de placer leurs reliques dans des lieux d'assemblées des fidèles, datent seulement de l'an 169, époque de la mort de saint Polycarpe. Il est absurde d'observer que l'on n'enterroit pas les *martyrs* dans les églises, lorsqu'il n'y avoit point encore d'édifices nommés *églises* on les enterroit, ou on les plaçoit dans un lieu convenable, pour y tenir les églises ou les assemblées; ainsi les tombeaux des *martyrs* sont devenus des églises, depuis le commencement du second siècle au plus tard. Il est faux que l'ancienne Eglise n'ait point eu d'autels, puisqu'il en est parlé dans saint Paul et dans l'Apocalypse. *Voyez* Autel. Il l'est que les translations des reliques n'aient commencé qu'à la fin du quatrième siècle, puisque les reliques de saint Ignace furent transportées à Antioche. Si l'on ne prioit pas les *martyrs,* nous demandons en quoi consiste la communication que l'on désiroit d'avoir avec eux par le moyen de leur corps ou de leurs reliques. *Voyez* Saint, § 2 et 3.

Mais les protestants triomphent parce que les Smyrniens disent, *nous adorons Jésus-Christ et nous aimons les martyrs :* or, les aimer, ce n'est pas leur rendre un culte religieux; les fidèles déclarent même qu'ils ne peuvent rendre de culte à aucun autre qu'à Jésus-Christ. *Voyez* Commémoration.

Nous convenons qu'ils ne pouvoient rendre à aucun autre le même culte qu'à Jésus-Christ; que ce soit là le vrai sens, on le verra dans un moment. Mais pour savoir si l'amour pour les *martyrs,* exprimé et témoigné par les usages dont nous venons de parler, n'étoit pas *un culte* et *un culte religieux,* il faut d'abord examiner les principes que Beausobre a posés à ce sujet.

Il appelle *culte civil* celui qui s'observe entre des hommes égaux par nature, mais parmi lesquels le mérite et l'autorité mettent de la différence, l. 9, c. 5, § 6. Donc, lorsque malgré l'égalité de la nature, Dieu a mis entre eux de l'inégalité par les dons de la grâce, qu'il a daigné accorder aux uns une dignité, une autorité, un pouvoir surnaturel que n'ont pas les autres, les honneurs rendus à ces personnages pri-

vilégiés ne sont plus un *culte civil*, puisqu'ils ont pour motif des qualités et des avantages que la nature ni la société civile ne peuvent accorder. Donc c'est le motif seul qui décide et qui fait juger si un culte, un honneur quelconque, est *civil* ou *religieux*.

Beausobre embrouille la question, lorsqu'il définit le *culte religieux*, celui qui fait partie de l'honneur que les hommes rendent au souverain Etre; cette définition est fausse. Prier, fléchir les genoux, se prosterner, sont des actes qui font partie de l'honneur dû à Dieu, sont-ils pour cela un *culte religieux*, lorsqu'on les emploie à l'égard des princes et des grands? Beausobre convient que non. Donc les différentes espèces de culte ne sont point caractérisées par les personnes auxquelles on les rend, mais par le motif qui les fait rendre.

Nous n'avons pas d'autres signes extérieurs pour honorer Dieu que pour honorer les hommes, pour rendre le culte religieux que pour témoigner le culte civil, pour exprimer le culte divin et suprême que pour caractériser le culte inférieur et subordonné, pour désigner un culte absolu que pour indiquer un culte relatif; donc c'est le motif qui en fait toute la différence. Si l'honneur rendu a pour motif un mérite, une autorité, un pouvoir, une prééminence relative à la société et à l'ordre civil, c'est un culte civil; si c'est un pouvoir, une dignité, un mérite, relatifs à l'ordre de la grâce et du salut éternel, motif que la religion seule nous fait connoître et nous inspire, c'est un culte religieux. Toute autre notion seroit trompeuse et fausse. Donc il est faux que les mêmes cérémonies qui s'observent innocemment dans le culte civil à l'honneur d'une créature, ne soient plus permises dans le culte religieux, dès qu'elles ont pour objet la même créature, comme le prétend Beausobre. *Voy.* Culte.

L'évidence de ces principes démontre le ridicule du parallèle qu'il a voulu faire entre les honneurs que les catholiques rendent aux *martyrs*, à leurs reliques, à leurs images, et ceux que les païens rendoient aux dieux et à leurs idoles. Les uns et les autres, dit-il, ont employé précisément les mêmes pratiques, les prières, les vœux, les offrandes, les statues portées en pompe, les fleurs semées sur les tombeaux, les cierges allumés et les lampes, les prosternements, les baisers respectueux, les fêtes accompagnées de festins, les veilles, etc. Il le prouve par un détail fort long. Mais à quoi sert tout cet étalage d'érudition? Il falloit examiner si les catholiques ont sur les *martyrs* la même opinion, les mêmes idées, les mêmes sentiments que les païens avoient de leurs dieux; si les premiers attribuent aux *martyrs* la même nature, les mêmes qualités, le même pouvoir, que les seconds supposoient à leurs divinités; c'étoit là toute la question.

Or, la différence est sensible à tout homme qui n'est point aveuglé par l'entêtement de système. Les païens ont regardé leurs dieux comme autant d'êtres suprêmes, au-dessus desquels ils ne connoissoient rien, comme tous égaux en nature, tous revêtus d'un pouvoir indépendant quoique borné, et qui n'avoient point de compte à rendre de l'usage qu'ils en faisoient; nous le prouverons en son lieu. *Voyez* Paganisme, § 3. Les catholiques, au contraire, regardent les *martyrs* et les autres saints comme de pures créatures, qui ont reçu de Dieu, leur créateur, tout ce qu'elles ont et tout ce qu'elles sont, tant dans l'ordre de la nature que dans l'ordre de la grâce; qui ne peuvent rien faire ni rien donner par elles-mêmes, mais seulement obtenir de

Dieu des grâces par leurs prières, non en vertu de leurs mérites, mais en vertu des mérites de Jésus-Christ. *Voyez* INTERCESSION. Donc il est impossible que le culte catholique et le culte païen soient de même nature et de même espèce.

Beausobre lui-même a posé pour principe que le culte extérieur n'est rien autre chose que l'expression des sentiments d'estime, de vénération, de confiance, de crainte, d'amour, que l'on a pour un être que l'on en croit digne; que ces sentiments ont leur cause dans l'opinion que l'on a des perfections et du pouvoir de cet être, et qu'ils doivent y être proportionnés, l. 9, c. 4, § 7. Sur ce principe, il a décidé que le culte rendu au soleil par les manichéens, par les Perses, par les sabaïtes, par les esséniens, n'étoit point un culte suprême, ni une adoration, ni une idolâtrie. *Ibid.*, c. 1, § 2. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette décision est vraie ou fausse; mais il s'ensuit toujours du principe posé que ce n'est point par les signes extérieurs qu'il faut juger de la nature du culte, que c'est par les sentiments intérieurs et par les motifs de ceux qui le rendent : sentiments toujours proportionnés à l'opinion qu'ils ont du personnage ou de l'objet auquel ils le rendent. Donc, puisqu'il est démontré que les catholiques n'ont point, à l'égard des *martyrs*, la même opinion que les païens avoient de leurs dieux, il est absurde de conclure par la ressemblance des pratiques extérieures, que les uns et les autres ont pratiqué le même culte. Déjà Théodoret, au cinquième siècle de l'Eglise, en a fait voir la différence, *Thérapeut.*, serm. 8. Une autre absurdité est de partir du même principe pour absoudre les manichéens, et pour condamner les catholiques. *Voyez* PAGANISME, § 8. Une inconséquence aussi palpable est évidemment affectée et malicieuse.

Quant à la ressemblance prétendue entre le culte rendu aux *martyrs* par les chrétiens, et celui que les païens rendoient à leurs héros, nous répondons que ce dernier étoit abusif, 1.° parce que les païens honoroient dans ces personnages des vices éclatants, plutôt que des vertus; jamais ils n'ont élevé des autels à un homme qui s'étoit seulement distingué par des vertus morales; 2.° parce que les païens attribuoient aux âmes des héros le même pouvoir indépendant et absolu qui ne convient qu'à la Divinité.

Ni l'un ni l'autre de ces défauts n'a jamais eu lieu dans les honneurs accordés chez les chrétiens aux *martyrs* et aux autres saints.

Il ne nous reste plus qu'à examiner les abus vrais ou faux qui ont résulté du culte rendu aux *martyrs*, à leurs reliques et à leurs images. Déjà nous avons été obligés de remarquer vingt fois qu'il n'est rien de si saint, de si auguste, de si sacré, de quoi l'on ne puisse abuser; que c'est une injustice de confondre l'abus avec la chose, surtout lorsqu'il est possible de prévenir et de retrancher les abus, sans toucher au fond de la chose. N'a-t-on pas abusé du principe même que les protestants regardent comme l'axiome le plus sacré, savoir, qu'il faut prendre l'Ecriture sainte pour la seule règle de la foi et des mœurs? Mais voyons les abus.

On a supposé dans les reliques, dit Beausobre, une vertu miraculeuse et sanctifiante. Cela est vrai : si c'est une erreur, elle est fondée sur l'Ecriture sainte; celle-ci nous atteste que les os du prophète Elisée, l'ombre de saint Pierre, les suaires et les tabliers de saint Paul, avoient une vertu miraculeuse, *IV. Reg.*, c. 13, ℣. 21; *Act.*, c. 5, ℣. 15; c. 19. ℣. 2. Jésus-Christ dit que le

temple sanctifie l'or, et que l'autel sanctifie l'offrande, *Matth.*, c. 23, ℣. 17 et 19. Les reliques d'un saint sont-elles moins susceptibles d'une vertu sanctifiante qu'un temple et un autel? Les protestants eux-mêmes attribuent cette vertu à l'eau du baptême, au pain et au vin qu'ils reçoivent dans la cène : où est le mal? Les reliques honorées avec réflexion nous suggèrent des pensées très-salutaires, confirment notre foi, excitent notre courage, raniment notre espérance, nous font admirer Dieu dans ses saints, etc. N'est-ce pas là un moyen de sanctification? Les témoins du martyre de saint Ignace et de saint Polycarpe le concevoient ainsi; c'est pour cela qu'ils désirent communiquer avec ces *saints corps*, avec ces *saintes reliques*.

Mais l'on a supposé de fausses reliques, de fausses révélations, de faux miracles; et à qui les protestants osent-ils attribuer ces faussetés? Aux Pères les plus respectables du quatrième et du cinquième siècle : à saint Basile, à saint Jean-Chrysostôme, à saint Ambroise, à saint Jerôme, à saint Augustin, etc. Est-il donc permis de calomnier sans preuve? Dans les bas siècles, les erreurs en ce genre ont été plus fréquentes qu'auparavant; mais l'ignorance crédule n'est pas un crime; dès que les pasteurs de l'Eglise ont soupçonné de la fausseté ou de l'abus, ils ont proscrit l'un et l'autre.

L'on a forgé aussi de fausses prophéties, de faux évangiles, de fausses histoires; faut-il tout brûler, comme les protestants ont fait à l'égard des reliques.

Nous convenons que les fêtes des *martyrs* ont été souvent une occasion de débauche, puisque les conciles ont fait des décrets pour y mettre ordre. Mais en retranchant les fêtes, les protestants ont du moins conservé les dimanches, et souvent ils se sont plaints de ce que ces saints jours sont profanés parmi eux; il ne s'ensuit pas qu'il faut encore abolir les dimanches.

Nous avons assez réfuté les autres clameurs de nos adversaires; il est faux que l'on ait érigé les *martyrs* en divinités, qu'on leur ait rendu le même culte qu'à Jésus-Christ, que l'on ait mis plus de confiance en eux qu'en Dieu et en Jésus-Christ, etc. Ces impostures ne peuvent servir qu'à tromper les ignorants.

L'ère des *martyrs* est une époque que les Egyptiens et les Abyssins ont suivie et suivent encore, que les mahométans même ont souvent marquée depuis qu'ils sont maîtres de l'Egypte. On la prend du commencement de la persécution déclarée par Dioclétien, l'an de Jésus-Christ 202 ou 203. On la nomme aussi *l'ère de Dioclétien*.

MARTYRE, supplice enduré par un chrétien, dans l'unité de l'Eglise, pour confesser la foi de Jésus-Christ. On a distingué ordinairement les martyrs d'avec les confesseurs; par ces derniers, l'on entendoit ceux qui avoient été tourmentés pour la foi, mais qui avoient survécu aux souffrances, et l'on nommoit proprement *martyrs* ceux qui avoient perdu la vie par les supplices.

Voici quelles étoient communément les circonstances du *martyre*, selon M. Fleury.

La persécution commençoit d'ordinaire par un édit qui défendoit les assemblées des chrétiens, et condamnoit à des peines tous ceux qui refuseroient de sacrifier aux idoles. Il étoit permis de fuir la persécution, ou de s'en racheter par argent, pourvu que l'on ne dissimulât point sa foi; et l'on blâmoit la témérité de ceux qui s'exposoient de propos délibéré au *martyre*, qui cherchoient à irriter les païens, à exci-

ter la persécution, comme nous l'avons observé dans l'article précédent. La maxime générale du christianisme étoit de ne point tenter Dieu, d'attendre patiemment que l'on fût découvert et interrogé juridiquement pour rendre compte de sa foi. Ce n'est point ainsi qu'en ont agi les hérétiques, lorsqu'ils ont voulu faire bande à part; leur grande ambition a toujours été de braver publiquement les lois, et de résister à l'autorité.

Lorsque les chrétiens étoient pris, on les conduisoit au magistrat, qui les interrogeoit juridiquement. S'ils nioient qu'ils fussent chrétiens, on les renvoyoit ordinairement, parce que l'on savoit que ceux qui l'étoient véritablement ne le nioient jamais, ou que dès lors ils cessoient de l'être. Quelquefois, pour se mieux assurer de la vérité, on les obligeoit à faire quelque acte d'idolâtrie, comme à présenter de l'encens aux idoles, à jurer par les dieux ou par le génie des empereurs, à blasphémer contre Jésus-Christ, etc. S'ils s'avouoient chrétiens, on s'efforçoit de vaincre leur constance, d'abord par la persuasion et par des promesses, ensuite par des menaces et par l'appareil du supplice, enfin par les tourments.

Les supplices ordinaires étoient d'étendre le patient sur un chevalet, par des cordes attachées aux pieds et aux mains, et tirées avec des poulies; de le pendre par les mains avec des poids attachés aux pieds; de le battre de verges, ou de le frapper avec de gros bâtons ou des fouets armés de pointes nommées *scorpions,* ou des lanières de cuir cru ou garnies de balles de plomb. On a vu un grand nombre de *martyrs* mourir ainsi sous les coups. A d'autres, après les avoir étendus, on brûloit les côtés, et on les déchiroit avec des peignes de fer, de manière que souvent on leur découvroit les côtes jusqu'aux entrailles, et le feu pénétrant dans le corps étouffoit les patients. Pour rendre les plaies plus sensibles, on les frottoit quelquefois de sel et de vinaigre, et on les rouvroit lorsqu'elles commençoient à se fermer. Le plus ou le moins de rigueur et de durée de ces tortures dépendoit du caractère plus ou moins cruel des magistrats, du plus ou du moins de prévention et de haine qu'ils avoient contre les chrétiens.

Pendant ces tourments, on interrogeoit toujours. Tout ce qui se disoit par le juge ou par le patient étoit écrit mot pour mot par des greffiers. Ces procès verbaux étoient par conséquent plus détaillés que les interrogatoires qui se font aujourd'hui dans les procès criminels. Comme les anciens avoient l'art d'écrire ces notes abrégées, ils écrivoient aussi vite que l'on parloit, et rendoient les propres termes des personnages, au lieu que nos procès verbaux sont en tierce personne, et sont rédigés suivant le style du greffier. Ceux d'autrefois, plus exacts, furent recueillis par des chrétiens : c'est ce que nous appelons les *Actes authentiques des martyrs,* et ces actes se lisoient dans les assemblées chrétiennes, aussi bien que l'Ecriture sainte.

Dans ces interrogatoires, on pressoit souvent les chrétiens de dénoncer ceux qui étoient de la même religion, surtout les évêques, les prêtres, les diacres, et de livrer les saintes Ecritures. Pendant la persécution de Dioclétien, les païens s'attachèrent principalement à détruire les livres des chrétiens, persuadés que c'étoit le moyen le plus sûr d'abolir cette religion. Mais sur toutes ces recherches les chrétiens gardoient un secret aussi profond que sur les mystères. Ils ne nommoient personne; ils disoient que Dieu les avoit instruits, et qu'ils portoient les saintes Ecritures gra-

vées dans leurs cœurs. On nomma *traditeurs* ou traîtres ceux qui furent assez lâches pour livrer les Livres saints, ou pour découvrir leurs frères ou leurs pasteurs.

Après l'interrogatoire, ceux qui persistoient dans la confession du christianisme, étoient envoyés au supplice ; mais plus souvent on les remettoit en prison, pour les éprouver plus long-temps, et pour les tourmenter plusieurs fois. Les prisons étoient déjà une espèce de tourment ; on renfermoit les *martyrs* dans les cachots les plus obscurs et les plus infects ; on leur mettoit les fers aux pieds, aux mains et au cou ; de grandes pièces de bois aux jambes, des entraves pour les tenir élevées ou écartées, pendant que le patient étoit sur son dos. Quelquefois on semoit le cachot de têts de pots de terre ou de verre cassé, et on les y étendoit tout nus et déchirés de coups; souvent on laissoit corrompre leurs plaies, on les laissoit mourir de faim et de soif; d'autres fois on les nourrissoit et on les pansoit avec soin, afin de les tourmenter de nouveau. Ordinairement on défendoit de les laisser parler à personne, parce qu'on savoit qu'en cet état ils convertissoient beaucoup d'infidèles, quelquefois jusqu'aux geôliers et aux soldats qui les gardoient. D'autres fois on donnoit ordre de faire entrer ceux que l'on croyoit capables d'ébranler leur constance, un père, une mère, une épouse, des enfants, dont les larmes et les discours tendres étoient une tentation souvent plus dangereuse que les tourments. Mais ordinairement les diacres et les fidèles visitoient les *martyrs* pour les soulager et les consoler.

Les exécutions se faisoient communément hors des villes; et la plupart des *martyrs*, après avoir surmonté les tourments, ou par miracle, ou par leurs propres forces, ont fini par avoir la tête coupée. On trouve néanmoins dans l'histoire ecclésiastique divers genres de mort, par lesquels les païens en ont fait périr plusieurs, comme de les exposer aux bêtes dans l'amphithéâtre, de les lapider, de les brûler vifs, de les précipiter du haut des montagnes, de les noyer avec une pierre au cou, de les faire traîner par des chevaux ou des taureaux indomptés, de les écorcher vifs, etc. Les fidèles ne craignoient point de s'approcher d'eux dans les tourments, de les accompagner au supplice, de recueillir leur sang avec des linges ou des éponges, de conserver leurs corps ou leurs cendres; ils n'épargnoient rien pour racheter ces restes des mains des bourreaux, au risque de subir eux-mêmes le *martyre*. Quant à ces chrétiens souffrants, s'ils ouvroient la bouche, ce n'étoit que pour louer Dieu, implorer son secours, édifier leurs frères, demander la conversion des infidèles.

Voilà les hommes que les incrédules ne rougissent pas de peindre comme des entêtés, des fanatiques, des séditieux justement punis, des malfaiteurs odieux; où sont donc les crimes de ces héros qui ne savoient que souffrir, mourir, et bénir leurs persécuteurs ? Fleury, *Mœurs des chrétiens*, 2.e part., n. 19 et suiv.

MARTYROLOGE, liste ou catalogue des martyrs. Ces sortes de recueils ne contiennent ordinairement que le nom, le lieu, le jour, le genre du martyre de chaque saint. Comme il y en a pour chaque jour de l'année, l'usage est établi dans l'Eglise romaine de lire tous les jours, à prime, la liste des martyrs honorés ce jour-là. Baronius donne au pape saint Clément la gloire d'avoir introduit l'usage de recueillir les actes des martyrs, et ce pontife a vécu immédiatement après les apôtres.

Le *martyrologe* d'Eusèbe de Césarée, fait au quatrième siècle, a été l'un des plus célèbres de l'ancienne Eglise; il fut traduit en latin par saint Jerôme, mais il n'en reste que le catalogue des martyrs qui souffrirent dans la Palestine pendant les huit dernières années de la persécution de Dioclétien, et qui se trouve à la fin du huitième livre de l'histoire ecclésiastique. Dans ce temps-là, il n'étoit pas possible à un particulier d'avoir connoissance de tous les martyrs qui avoient souffert dans les différentes parties du monde.

Celui que l'on attribue à Bède, dans le huitième siècle, est suspect en quelques endroits, parce que l'on y trouve le nom de quelques saints qui ont vécu après lui; mais ce pouvoit être des additions qui y ont été faites dans la suite.

Le neuvième siècle fut fécond en *martyrologes*. On y voit paroître celui de Florus, sous-diacre de l'Eglise de Lyon, qui ne fit cependant que remplir les vides du *martyrologe* de Bède; celui de Wandelbert, moine du diocèse de Trèves; celui d'Usuard, moine françois, qui le composa par ordre de Charles le Chauve : c'est celui dont l'Eglise romaine se sert ordinairement; celui de Raban-Maur, qui est un supplément à celui de Bède et de Florus, et qui fut composé vers l'an 845.

Le *martyrologe* d'Adon, moine de Ferrières en Gâtinois, ensuite de Prum, dans le diocèse de Trèves, et enfin archevêque de Sienne, est une suite du *martyrologe* romain d'Usuard : en voici l'origine, selon le Père du Sollier, l'un des bollandistes. Le *martyrologe* de saint Jerôme est le fond du grand romain; de celui-là on a fait le petit romain, imprimé par Rosweide, jésuite, mort à Anvers en 1629; de ce petit romain, avec celui de Bède, augmenté par Florus, Adon a fait le sien, en ajoutant à ceux-là ce qui y manquoit. Il le compila à son retour de Rome, en 858. Le *martyrologe* de Névelon, moine de Corbie, écrit vers l'an 1089, n'est proprement qu'un abrégé d'Adon, avec les additions de quelques saints.

Le père Kircher parle d'un *martyrologe* des cophtes, gardé dans le collége des maronites à Rome. On en a encore d'autres, tels que celui de Notker, surnommé le Bègue, moine de l'abbaye de Saint-Gall en Suisse, fait sur celui d'Adon, et publié en 894; celui d'Augustin Bellin de Padoue; celui de François Maruli, dit *Maurolicus*; celui de Vander Meulen, nommé *Molanus*, qui rétablit le texte d'Usuard, avec de savantes remarques. Galerini, protonotaire apostolique, en dédia un à Grégoire XIII, mais qui ne fut point approuvé. Celui que Baronius donna ensuite, accompagné de notes, fut mieux reçu et approuvé par Sixte V : c'est le *martyrologe* moderne de l'Eglise romaine. L'abbé Chastelain, connu par son érudition, donna en 1709 un texte de ce *martyrologe* traduit en françois, avec des notes, et il avoit entrepris un commentaire plus étendu sur tout ce livre, dont il a paru un volume, qui renferme les deux premiers mois.

Il y a eu plusieurs causes de la différence qui se trouve entre les *martyrologes*, et des faits apocryphes ou incertains qui s'y sont glissés. 1.° La malignité des hérétiques, et le zèle peu éclairé de quelques chrétiens, qui ont supposé des actes ou les ont interpolés. 2.° La perte des actes véritables, arrivée pendant la persécution de Dioclétien ou pendant l'invasion des Barbares; actes auxquels on a voulu suppléer sans avoir de bons mémoires. 3.° La crédulité des légendaires, qui ont tout adopté sans choix, ou qui ont fait des actes selon leur goût. 4.° La dévotion mal entendue des peuples, qui s'est empressée d'ac-

créditer des traditions fausses ou incertaines. 5.° La timidité des écrivains plus sensés, qui n'ont pas osé attaquer de front les préjugés populaires

Il est vrai cependant que depuis la renaissance des lettres et de la critique, les bollandistes, MM. de Launoi, de Tillemont, Baillet et d'autres, ont purgé les vies des saints de tous les faits apocryphes, qui, loin de contribuer à l'édification des fidèles, ne servoient qu'à exciter la censure des hérétiques et des incrédules.

Dom Thierry Ruinard a donné, en 1689, un recueil des *Actes sincères des martyrs,* avec une savante préface. Outre que la plupart sont tirés de monuments authentiques, les caractères de simplicité, d'antiquité et de vérité que l'on y aperçoit, démontrent que ces actes n'ont pas été composés dans le dessein d'exagérer les faits, et d'exciter l'admiration des lecteurs. Cependant le père Honoré de Sainte-Marie, carme déchaussé, dans ses *Réflexions sur l'usage et les règles de la critique,* tom. 1, dissert. 4, prétend que, selon les règles établies par dom Ruinart, il y a dans cette collection quelques actes qui n'auroient pas dû y être admis, et que l'on en a exclu d'autres qui méritoient d'y entrer.

Les protestants ont aussi leurs *martyrologes.* Il y en a en anglois, qui ont été composés par J. Fox, par Bray et par Clarke; mais peut-on donner le nom de *martyrs* à quelques fanatiques, qui, sous la reine Marie, furent punis pour leurs emportements? Les calvinistes de France ont aussi dressé la liste de leurs prétendus martyrs, et l'ont enflée tant qu'ils ont pu; il est cependant certain que la cause de leur supplice ne fut pas leur religion, mais que ce furent les excès, les violences, les séditions dont ils s'étoient rendus coupables.

On appelle aussi *martyrologe* le registre d'une sacristie, dans lequel sont contenus les noms des martyrs et des autres saints dont on fait l'office ou la mémoire chaque jour, tant dans la ville et le diocèse, que dans l'Eglise universelle. Il ne faut pas le confondre avec le *nécrologe,* qui contient la liste des fondations, des obits, des prières et des messes que l'on doit dire chaque jour

MASBOTHÉENS ou MASBUTHÉENS, nom de secte. Eusèbe, d'après Hégésippe, *Hist. ecclés.*, l. 4, c. 22, parle de deux sectes de *masbothéens:* les uns étoient connus parmi les Juifs du temps de Jésus-Christ, les autres parurent au premier ou au second siècle de l'Eglise. Il rapporte leur nom à un certain *Masbothée,* qui étoit leur chef; mais il est plus probable que c'est un mot chaldéen ou syriaque, qui vient de *schabat,* repos, ou reposer, et qu'il désigne des observateurs scrupuleux du sabbat. Ainsi il paroît que les premiers étoient des Juifs superstitieux, qui prétendoient que le jour du sabbat l'on devoit s'abstenir non-seulement des œuvres serviles, mais encore des actions les plus ordinaires de la vie, et qui passoient ce jour dans une oisiveté absolue. Les seconds étoient probablement des Juifs mal convertis au christianisme, qui pensoient, comme les ébionites, que sous l'Evangile il falloit continuer à observer les rites judaïques; qu'il falloit chômer, non le dimanche, mais le sabbat, comme les Juifs. *Voyez* SABBATAIRES, et les *Notes de Valois sur l'Hist. ecclés. d'Eusèbe.*

MASCARADE. Un ancien usage des païens étoit de se masquer le premier jour de janvier, de prendre la figure de certains animaux, comme de vache, de cerf, etc., de

courir ainsi les rues, de faire des avanies et des indécences. Un concile d'Auxerre, tenu l'an 585, défend aux chrétiens d'imiter cette coutume; et un ancien pénitentiel romain impose trois ans de pénitence à ceux qui auroient donné ce scandale. *Voyez* les *Notes du Père Ménard sur le Sacramentaire de saint Grégoire*, p. 252.

Déjà la loi de Moïse défendoit aux femmes de s'habiller en homme, et aux hommes de prendre des habits de femme, parce que c'est une abomination devant Dieu, *Deut.*, c. 22, ℣. 5. Les commentateurs observent que chez les païens, les prêtres de Vénus, dans certaines cérémonies, s'habilloient en femmes, et que, pour sacrifier à Mars, les femmes se revêtoient des habits et des armes d'un homme; c'étoit donc une des superstitions de l'idolâtrie que la loi interdisoit aux Juifs. D'ailleurs les auteurs même profanes remarquent que ces sortes de *mascarades* avoient toujours pour but le libertinage le plus grossier, et ne manquoient jamais d'y conduire. On sait assez que chez nous, comme ailleurs, ceux qui se déguisent pour se trouver dans des assemblées nocturnes, ne le font que pour jouir, sous le masque, d'une liberté qu'ils n'oseroient pas prendre à visage découvert. Ce n'est donc pas sans raison que les théologiens moralistes font un cas de conscience de ce pernicieux usage.

MASORE, MASORETES. De l'hébreu *masar*, donner, livrer, les rabbins ont fait *masorah*, tradition, et ils nomment ainsi le travail entrepris par les docteurs juifs, pour servir, disent-ils, de *haie* à la loi, c'est-à-dire pour prévenir tous les changements qui pourroient être faits dans le texte hébreu de l'Ecriture sainte, et pour le conserver dans une intégrité parfaite; et l'on appelle *masorètes* ou *massorettes* ceux qui ont contribué à ce travail.

Ce dessein étoit louable, sans doute, mais le succès y a mal répondu; l'industrie minutieuse de ces grammairiens s'est bornée à compter les phrases, les mots et les lettres de chaque livre de l'ancien Testament, à marquer le verset, le mot et la lettre qui font précisément le milieu de chaque livre, à dire combien de fois tel mot hébreu se trouve dans le texte sacré, etc. On leur attribue encore le mérite d'avoir inventé les signes qui tiennent lieu de points, de virgules, d'accents, et les points-voyelles qui déterminent la prononciation de chaque mot.

Il ne faut pas confondre la *masore* avec la *cabale* : la première est la manière dont il faut lire le texte sacré; la seconde est la méthode qu'il faut suivre pour en prendre le sens : les Juifs prétendent tenir l'une et l'autre de la même source, et font remonter cette double tradition jusqu'à Moïse; mais l'une de ces prétentions n'est pas mieux fondée que l'autre.

Parmi les hébraïsants, et surtout parmi les protestants qui ont jugé que la tradition des Juifs est plus respectable, et mérite plus de croyance que celle de l'Eglise chrétienne, plusieurs ont fait remonter l'origine de la *masore* jusqu'à Esdras, et à la grande synagogue qu'il établit, ou du moins jusqu'au temps auquel la langue hébraïque cessa d'être vulgaire parmi les Juifs. D'autres l'attribuent aux rabbins, qui enseignoient dans la fameuse école de Tibériade, au cinquième et au sixième siècle; quelques-uns ont prétendu que ce travail est encore plus moderne.

Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome 20, in-12, p. 222, il y a une dissertation dans laquelle M. Fourmont l'aîné prouve, par un manuscrit de la bibliothèque

du roi, que la *masore*, et surtout la ponctuation du texte hébreu, qui en fait la partie principale, a été faite, non à Tibériade, mais à *Nehardea*, dans la Chaldée, au milieu du troisième siècle, entre les années de Jésus-Christ 244 et 260; et il témoigne faire la plus grande estime de ce travail. Cette dissertation est de l'année 1734. Mais il faut que ce savant académicien ait changé d'avis, puisqu'en 1740 il a voulu prouver que les Septante n'ont pu faire leur traduction telle qu'elle est, que sur un texte hébreu ponctué; selon ce système il faudroit faire remonter l'origine de la *masore* jusqu'à l'an 290 avant Jésus-Christ, par conséquent à plus de cinq cents ans avant le milieu du troisième siècle. *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 7, in-12, p. 300. La diversité des opinions, touchant cette question, sur laquelle on a beaucoup écrit, a déterminé la plupart des critiques à penser que la *masore* n'est l'ouvrage ni d'un seul grammairien, ni d'une même école, ni d'un même siècle; que ceux de la Chaldée et ceux de Tibériade y ont contribué; que d'autres rabbins y ont travaillé après eux à diverses reprises, jusqu'aux onzième et douzième siècles, temps auquel on y mit la dernière main : et dans ce sens, la *masore* porte à juste titre le nom de *tradition*, puisque c'est un ouvrage qui a passé successivement par plusieurs mains.

De savoir quelle estime l'on doit faire de cet ouvrage, et quel degré de confiance on peut y donner, c'est une autre question sur laquelle les avis sont également partagés, mais qui nous paroît indépendante de la précédente. Puisque la signification d'une infinité de mots hébreux dépend de la manière dont ils sont ponctués et prononcés, en quelque temps que la ponctuation en ait été faite, il sera toujours permis de douter si ceux qui en sont les auteurs avoient conservé par une tradition certaine la vraie prononciation de ces termes, par conséquent le vrai sens, déterminé par les points-voyelles qu'ils y ont mis. Ce doute nous paroît fondé sur des faits et sur des raisons auxquelles nous ne voyons pas que les critiques se soient donné la peine de satisfaire.

1.° Il y a un grand nombre de termes auxquels les Septante n'ont pas donné le même sens que les paraphrastes chaldéens; que les uns et les autres se soient servis d'exemplaires hébreux ponctués ou sans points, cela nous est égal; il en résulte toujours que les premiers ne prononçoient pas comme les seconds tous les termes dont le sens varie selon la prononciation, et que sur ce chef la tradition juive n'étoit rien moins que constante et certaine.

2.° Lorsque Origène a fait les *Hexaples*, et qu'il a écrit le texte hébreu en caractères grecs, il n'en a pas toujours fixé la prononciation d'une manière conforme à la ponctuation des *masorètes*; il est aisé de s'en convaincre par la confrontation. Cependant Origène travailloit aux *Hexaples* dans le même temps auquel on suppose que les rabbins étoient occupés de la ponctuation. Que celle-ci ait été faite à Tibériade ou dans la Chaldée, cela est encore indifférent; il s'ensuivra toujours que les rabbins de la Palestine, desquels Origène avoit appris à lire l'hébreu, ne le prononçoient pas exactement comme ceux de la Chaldée.

3.° Il nous paroît impossible que depuis le moment auquel l'hébreu a cessé d'être langue vulgaire, la prononciation du texte ait pu être toujours la même dans la Chaldée, dans la Palestine et en Egypte. Aucun peuple de l'univers n'a conservé exactement la prononciation de sa langue dans les migrations

qu'il a faites, et après avoir essuyé différentes révolutions. Les Italiens, les Espagnols, les François, ne prononcent point de même les termes latins qu'ils ont retenus chacun dans leur langue; ils prononcent même différemment le latin écrit dans les livres, quoique cette langue ait ses voyelles invariables, et qu'elle soit aussi sacrée pour nous que l'hébreu l'étoit pour les Juifs; admettrons-nous un miracle pour croire que la même chose n'est pas arrivée chez eux?

De là il nous paroît naturel de conclure que la confrontation des anciennes versions chaldaïques, grecques, syriaques, arabes, latines, est beaucoup plus utile pour l'intelligence du texte hébreu, que la ponctuation des *massorètes*.

MASSALIENS ou MESSALIENS, nom d'anciens sectaires, tiré d'un mot hébreu qui signifie *prière,* parce qu'ils croient que l'on doit prier continuellement, et que la prière peut tenir lieu de tout autre moyen de salut. Ils furent nommés par les Grecs *euchites,* pour la même raison

Saint Epiphane distingue deux sortes de *massaliens :* les plus anciens n'étoient, selon lui, ni chrétiens, ni juifs, ni samaritains; c'étoient des païens qui, admettant plusieurs dieux, n'en adoroient cependant qu'un seul qu'ils nommoient le *Tout-Puissant,* ou le Très-Haut. Tillemont pense, avec assez de raison, que c'étoient les mêmes que les *hypsistaires* ou *hypsistariens.* Ces *massaliens,* dit saint Epiphane, ont fait bâtir en plusieurs lieux des oratoires éclairés de flambeaux et de lampes, assez semblables à nos églises, dans lesquels ils s'assemblent pour prier et pour chanter des hymnes à l'honneur de Dieu. Scaliger a cru que c'étoient des Juifs esséniens, mais saint Epiphane les distingue formellement d'avec toutes les sectes de Juifs.

Il parle des autres *massaliens* comme d'une secte qui ne faisoit que de naître, et il écrivoit sur la fin du quatrième siècle. Ceux-ci faisoient profession d'être chrétiens; ils prétendoient que la prière étoit l'unique moyen de salut, et suffisoit pour être sauvé; plusieurs moines, ennemis du travail, et obstinés à vivre dans l'oisiveté, embrassèrent cette erreur, et y en ajoutèrent plusieurs autres.

Ils disoient que chaque homme tiroit de ses parents, et apportoit en lui en naissant, un démon qui possédoit son âme, et le portoit toujours au mal; que le baptême ne pouvoit chasser entièrement ce démon; qu'ainsi ce sacrement étoit assez inutile; que la prière seule avoit la vertu de mettre en fuite pour toujours l'esprit malin; qu'alors le Saint-Esprit descendoit dans l'âme, et y donnoit des marques sensibles de sa présence, par des illuminations, par le don de prophétie, par le privilége de voir distinctement la Divinité et les plus secrètes pensées des cœurs, etc. Ils ajoutoient que, dans cet heureux état, l'homme étoit affranchi de tous les mouvements des passions et de toute inclination au mal, qu'il n'avoit plus besoin de jeûnes, de mortifications, de travail, de bonnes œuvres; qu'il étoit semblable à Dieu et absolument impeccable.

On ne doit pas être surpris de ce que ces illuminés donnèrent dans les derniers excès de l'impiété, de la démence et du libertinage. Souvent, dans les accès de leur enthousiasme, ils se mettoient à danser, à sauter, à faire des contorsions, et disoient qu'ils sautoient sur l diable; on les nomma enthousiastes, choreutes ou danseurs, adelphiens, eustathiens, du nom de quelques-uns de leurs chefs, psa-

liens, ou chanteurs de psaumes, euphémites, etc.

Ils furent condamnés dans plusieurs conciles particuliers, et par le concile général d'Ephèse, tenu en 431, et les empereurs portèrent des lois contre eux. Les évêques défendirent de recevoir ces hérétiques à la communion de l'Eglise, parce qu'ils ne faisoient aucun scrupule de se parjurer, de renoncer à leurs erreurs et d'y retomber, et d'abuser de l'indulgence de l'Eglise. *Voyez* Tillemont, tome 8, p. 527.

On vit renaître au dixième siècle une autre secte d'*euchites* ou *massaliens*, qui étoit un rejeton des manichéens : ils admettoient deux dieux nés d'un premier être; le plus jeune gouvernoit le ciel; l'aîné présidoit à la terre; ils nommoient celui-ci *Sathan*, et supposoient que ces deux frères se faisoient une guerre continuelle, mais qu'un jour ils devoient se réconcilier. Le Clerc, *Biblioth. univ.*, tome 15, p. 119.

Enfin il parut encore au 12.e siècle des *euchites* ou *massaliens*, que l'on prétend avoir été la tige des bogomiles; il ne seroit pas aisé de montrer ce que ces divers sectaires ont eu de commun, et ce qu'ils avoient de particulier. Mosheim conjecture que les Grecs donnoient le nom général de *massaliens* à tous ceux qui rejetoient les cérémonies inutiles, les superstitions populaires, et qui regardoient la vraie piété comme l'essence du christianisme. C'est vouloir justifier, sur de simples conjectures, des enthousiastes que les historiens du temps ont représentés comme des insensés, dont la plupart avoient de très-mauvaises mœurs. Mais dès que des visionnaires ont déclamé contre les abus, les superstitions, les vices du clergé, c'en est assez pour qu'ils soient regardés, par les protestants, comme des zélateurs de la pureté du christianisme

MASSILIENS ou MARSEILLOIS. On a nommé ainsi les semi-pélagiens, parce qu'il y en avoit un grand nombre à Marseille et dans les environs. *Voyez* SEMI-PÉLAGIENS.

MATÉRIALISME, MATERIALISTES, nom de secte et de système. Les anciens Pères nommoient *matérialistes* tous ceux qui soutenoient que rien ne se fait de rien, que la création proprement dite est impossible, qu'il y a une matière éternelle sur laquelle Dieu a travaillé pour former l'univers; c'étoit le sentiment de tous les anciens philosophes, on n'en connoît aucun qui ait admis clairement et distinctement la création de la matière.

Tertullien a solidement réfuté l'erreur de ces *matérialistes*, dans son *Traité contre Hermogène*. Il fait voir que si la matière est un être éternel et nécessaire, elle ne peut avoir aucune imperfection, ni être sujette à aucun changement; que Dieu même n'a pu en changer la disposition, qu'il n'a pu avoir aucun pouvoir sur un être qui lui est coéternel. C'est l'argument que Clarke a fait valoir et a développé de nos jours plus au long Tertullien conclut que la matière a commencé d'être : or, elle n'a pu commencer que par création. Saint Justin, dans son *Exhortation aux Gentils*, n. 23; Origène, dans son *Commentaire sur la Genèse* et sur saint Jean, t. 1, n. 18, prouvent de même que si la matière étoit éternelle, Dieu n'auroit eu aucun pouvoir sur elle.

Hermogène, pour ne pas rendre Dieu responsable du mal qu'il y a dans le monde, l'attribuoit, comme la plupart des autres philosophes, à l'imperfection essentielle de la matière. Tertullien soutient que, dans ce cas, Dieu a dû s'abstenir de créer le monde, dès qu'il ne pouvoit pas remédier aux défauts de la matière;

qu'ainsi Dieu ne se trouve point disculpé, qu'il est absurde d'attribuer à une matière éternelle le mal et non le bien qui est dans l'univers. Il fait voir qu'Hermogène se contredit, en supposant la matière tantôt bonne et tantôt mauvaise, en la faisant infinie, et cependant soumise à Dieu. La matière, dit Tertullien, est renfermée dans l'espace; donc elle est bornée, donc c'est Dieu qui lui a donné des bornes.

Nous ne croyons pas que les métaphysiciens modernes aient de meilleures preuves pour combattre l'éternité de la matière, et il est toujours à propos de faire voir que les Pères de l'Eglise n'étoient pas aussi mauvais raisonneurs que certains critiques le prétendent. *Voy.* Hermogéniens.

On appelle aujourd'hui *matérialistes* ceux qui n'admettent point d'autre substance que la matière; qui soutiennent que les esprits ou les substances spirituelles sont des chimères; que, dans l'homme, le corps seul est le principe de toutes ses opérations; qui, par conséquent, n'admettent point de Dieu, ou qui l'envisagent comme une âme universelle répandue dans tous les corps, de laquelle proviennent leurs mouvements et leurs divers changements. Comme l'un et l'autre de ces systèmes supposent toujours la matière éternelle et incréée, ils sont déjà réfutés par les arguments que les Pères ont employés contre les anciens *matérialistes*.

Nous devons laisser aux philosophes le soin de démontrer que la matière est essentiellement incapable d'une action spirituelle, telle que la pensée : celle-ci est une opération simple et indivisible; elle ne peut avoir pour sujet ni pour principe une substance divisible telle que la matière. Quand même on admettroit un atome indivisible de matière, on ne pourroit lui attribuer aucune autre qualité essentielle que l'inertie ou l'incapacité de produire aucune action. D'ailleurs les *matérialistes* supposent que la matière ne devient capable de penser que par l'organisation : or, celle-ci exige la réunion et l'arrangement de plusieurs parties de matière.

Plusieurs critiques modernes ont prétendu que les anciens Pères de l'Eglise n'ont pas cru que l'âme humaine, ni les anges, fussent des substances purement immatérielles, qu'ils les ont seulement conçues comme des corps subtils et très-déliés; qu'ainsi l'on doit mettre ces Pères au nombre des *matérialistes*. On fait ce reproche en particulier à saint Irénée, à Origène, à Tertullien, à saint Hilaire et à saint Ambroise. Déjà nous avons réfuté cette accusation à l'article Immatérialisme, et nous justifions encore la doctrine des Pères, en parlant de chacun sous son nom particulier. Il est fâcheux que des écrivains catholiques, savants d'ailleurs, aient adopté trop légèrement cet injuste soupçon.

Nous ne devons pas omettre de remarquer que les *matérialistes* n'ont aucune preuve directe de leur système; ils ne font qu'objecter des difficultés contre l'hypothèse de la spiritualité. On ne conçoit pas, disent-ils, la nature d'un être spirituel, ni ses opérations, ni comment il peut être renfermé dans un corps, et lui imprimer le mouvement. Mais conçoit-on mieux une matière éternelle, nécessaire, incréée, et cependant bornée, et dont les attributs ne sont ni éternels ni nécessaires, puisqu'ils changent? Conçoit-on un être purement passif, indifférent au mouvement et au repos, et qui est cependant principe du mouvement; un être composé et divisible, et qui est cependant le sujet de modifications indivisibles, etc.? Ce ne sont pas là seulement des mystères inconcevables,

mais des contradictions formelles. Il nous paroît qu'il est moins absurde d'admettre des mystères incompréhensibles que des contradictions grossières, et qu'il y a de la démence à vouloir étouffer le sentiment intérieur qui nous assure que nous sommes autre chose que de la matière.

Quant au système des philosophes qui ont envisagé Dieu comme l'âme du monde, *voyez* Ame du monde.

MATHURINS. *Voyez* Trinitaires.

MATIERE SACRAMENTELLE. Dans tous les sacrements, les théologiens distinguent *la matière* d'avec *la forme*. Par la première, ils entendent le signe, le rit sensible ou l'action qui constitue le sacrement; par la seconde, les paroles qui expriment l'intention qu'a le ministre en faisant cette action, et l'effet du sacrement

Ainsi, dans le baptême, la *matière* du sacrement est l'ablution, ou l'action de verser de l'eau sur le baptisé; la forme sont les paroles : *Je te baptise au nom du Père*, etc. Si la cérémonie de verser de l'eau sur un enfant n'étoit accompagnée d'aucune parole, ce seroit une action purement indifférente, qui pourroit avoir pour objet de laver cet enfant ou de le rafraîchir ; mais en y ajoutant les paroles *sacramentelles*, celles-ci déterminent l'action à une fin spirituelle, et font comprendre que ce n'est plus une action profane : c'est donc ce qui donne à l'action la *forme* ou la nature de sacrement.

Pour la confirmation, la *matière* est l'imposition des mains de l'évêque, et l'onction faite avec le saint-chrême; pour l'eucharistie, c'est le pain et le vin. La pénitence a pour *matière* les actes du pénitent, c'est-à-dire la contrition, la confession et la satisfaction. Le nom même d'*extrême-onction* exprime quelle est la *matière* de ce sacrement. Pour celui de l'ordre, c'est l'imposition des mains, et la cérémonie de mettre à la main de l'ordonné les instruments du service divin et des fonctions auxquelles cet homme est destiné. Dans le mariage, la *matière* du sacrement est le contrat que les époux font entre eux; la *forme* est la bénédiction nuptiale donnée par le prêtre, du moins selon le sentiment le plus commun.

Pour plus grande précision, les théologiens distinguent encore la *matière* éloignée d'avec la *matière* prochaine. Par la première, ils entendent la chose sensible qui est appliquée, par exemple l'eau, dans le baptême ; par la seconde, ils entendent l'action de l'appliquer, ou l'ablution, etc.

On demande si, lorsque l'Eglise ou les souverains ont établi des empêchements dirimants pour le mariage, ils ont changé la *matière* de ce sacrement. Il suffit de donner un peu d'attention, pour comprendre qu'ils n'ont pas plus touché au sacrement que celui qui corromproit l'eau de laquelle on est prêt à se servir pour baptiser. Par cette action malicieuse, il arriveroit que ce qui étoit eau naturelle, et par conséquent *matière* propre au baptême, ne l'est plus et ne peut plus y servir. De même l'Eglise, en décidant qu'un contrat clandestin est invalide et nul, a fait que ce qui étoit contrat valide et légitime, par conséquent *matière* suffisante pour le mariage, ne l'est plus, ne sert plus à rien, puisque pour ce sacrement il faut, non un contrat tel quel, mais un contrat valide et légitime, de même que pour le baptême, il faut, non de l'eau telle que l'on voudra, mais de l'eau naturelle et non corrompue.

Pourquoi, dira-t-on peut-être,

toutes ces distinctions subtiles et cette précision scrupuleuse? Parce qu'il en est besoin, lorsqu'il s'agit d'examiner les divers défauts ou manquements qui peuvent rendre le sacrement nul, de décider si une chose tient à l'essence du sacrement, ou seulement au cérémonial accidentel, de répondre aux sophismes par lesquels les hérétiques se sont crus en droit de changer à leur gré les rites et les paroles dont l'Eglise se sert pour administrer les sacrements. *Voy*. FORME.

MATINES. *Voyez* HEURES CANONIALES.

MATTHIAS (saint), apôtre. On ne peut guère douter que ce saint n'ait été un des soixante et douze disciples de Jésus-Christ qui écoutoient assidûment sa doctrine, et furent témoins de toutes ses actions; c'est le sentiment des Pères de l'Eglise, et il est fondé sur le récit des Actes des apôtres, c. 1, ℣ 21.

Après l'ascension du Sauveur, *saint Matthias* fut élu par le collége apostolique (N.e XIX, p. XXVIII) pour remplir la place de Judas. Nous ne savons rien de certain sur ses actions, ni sur les travaux de son apostolat. Les Grecs croient, sur une tradition, qu'il prêcha la foi dans la Cappadoce et sur les côtes de la mer Caspienne, et qu'il fut martyrisé dans la Colchide. Les hérétiques ont supposé sous son nom un Evangile et de prétendues traditions, mais le tout a été condamné comme apocryphe par le pape Innocent I.er

Comme les protestants se persuadent que le premier gouvernement de l'Eglise a été démocratique, et que tout s'y faisoit à la pluralité des suffrages, Mosheim a imaginé que l'élection de *saint Matthias* fut ainsi faite; que, dans le ℣. 26 du premier chapitre des Actes, au lieu de ces mots, *on jeta le sort sur eux*, ou, *on les tira au sort;* il y a dans le grec, *on reçut les suffrages*. Mais outre que le grec κλῆρος, n'a jamais signifié *suffrage,* ce sens seroit contraire au ℣. 24, où les apôtres disent en priant Dieu : *Seigneur, montrez-vous-même quel est celui des deux que vous avez choisi.* On sait que, suivant l'opinion commune des Juifs, le sort étoit un des moyens de connoître la volonté de Dieu. « On jette les sorts, dit Salomon, » mais c'est le Seigneur qui les ar» range.» *Prov.*, c. 16, ℣. 33. On ne pensoit pas de même des élections faites à la pluralité des suffrages. Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 1, § 14.

MATTHIEU (saint), apôtre et évangéliste, étoit Galiléen de naissance, Juif de religion, et publicain de profession. Les autres évangélistes l'appellent simplement *Lévi,* qui étoit son nom hébreu; pour lui, il se nomme toujours *Matthieu,* qui paroît être un nom grec, mais qui peut être aussi dérivé de l'hébreu, et il y ajoute toujours sa profession de publicain, à laquelle il renonça pour suivre Jésus-Christ : trait d'humilité de sa part, puisque la qualité de publicain étoit méprisée et détestée parmi les Juifs, quoiqu'elle fût honorable chez les Romains.

Cet apôtre écrivit son Evangile dans la Judée, avant de partir pour aller prêcher la doctrine de Jésus-Christ; on croit qu'il la porta chez les Parthes, d'autres disent dans l'*Ethiopie;* mais on sait que chez les anciens ce nom ne désigne pas toujours l'Abyssinie, ou l'Ethiopie proprement dite. On ajoute qu'il l'écrivit vers l'an 41 de l'ère vulgaire, huit ans après la résurrection de Jésus-Christ, comme le marquent tous les anciens manuscrits grecs. Saint Irénée est le seul qui ait cru que cet Evangile ne fut composé que pendant la prédication de saint Pierre et de saint Paul

à Rome, ce qui revient à l'an 61 de l'ère commune : ce sentiment n'est pas probable, puisqu'il passe pour constant que *saint Matthieu* a écrit plusieurs années avant saint Marc.

Papias, Origène, saint Irénée, Eusèbe, saint Jérôme, saint Epiphane, Théodoret et tous les anciens Pères assurent positivement que l'Evangile de *saint Matthieu* fut originairement écrit en hébreu moderne ou en syro-chaldaïque, qui étoit la langue vulgaire des Juifs du temps de Jésus-Christ. Ce texte hébreu ne subsiste plus ; ceux que Sébastien Munster, du Tillet et d'autres ont fait imprimer, sont modernes et traduits en hébreu sur le latin ou sur le grec. La version grecque, qui passe aujourd'hui pour l'original, a été faite dès les temps apostoliques : quant à la traduction latine, on convient qu'elle a été faite sur le grec, et qu'elle n'est guère moins ancienne ; mais les auteurs de l'une et de l'autre sont inconnus.

Quelques modernes, comme Erasme, Calvin, Ligfoot, Le Clerc et d'autres protestants, soutiennent que *saint Matthieu* écrivit en grec, et que ce qu'on dit de son prétendu original hébreu est faux. Mais les raisons qu'ils allèguent ne sont rien moins que solides, et il n'est pas difficile de les réfuter. 1.° Les anciens, qui témoignent que *saint Matthieu* avoit écrit en hébreu, le disent pour avoir vu et lu son Evangile écrit en cette langue. Si leur témoignage n'est pas parfaitement uniforme, c'est qu'il y avoit deux évangiles hébreux attribués à *saint Matthieu*, l'un pur et entier, duquel ils ont parlé avec estime, l'autre altéré par les ébionites, et qui n'avoit plus aucune autorité, comme nous le dirons ci-après. 2.° L'on convient que la langue grecque étoit assez communément parlée dans la Palestine; mais il n'est pas moins vrai que le commun des Juifs y parloit l'hébreu mêlé de chaldaïque et de syriaque. Saint Paul, arrêté dans le temple de Jérusalem, harangua le peuple en hébreu, *Act.*, cap. 21, ℣. 4. La paraphrase d'Onkélos, composée vers le temps de Jésus-Christ, et celle de Jonathan faite peu de temps après, sont dans cette même langue. *Saint Matthieu* a donc pu écrire pour ceux d'entre les Juifs convertis qui n'avoient pas l'usage du grec.

3.° Il y a dans son Evangile des noms hébreux expliqués en grec ; mais cela ne prouve rien, sinon que le traducteur étoit grec et l'original hébreu. 4.° De dix passages de l'ancien Testament cités par *saint Matthieu*, il y en a sept qui sont plus approchants du texte hébreu que de la version des Septante; et si les trois autres sont plus conformes au grec, c'est que le grec lui-même, dans ces passages, est exactement conforme au texte hébreu. 5.° Quoique l'original hébreu de *saint Matthieu* soit actuellement perdu, il ne s'ensuit pas qu'il n'a jamais existé ; la raison pour laquelle les Eglises le négligèrent peu à peu, c'est que les ébionites en avoient corrompu plusieurs exemplaires; de là le grec, auquel ils n'avoient pas touché, fut regardé comme seul authentique. 6.° Quoique les autres apôtres aient écrit en grec aux Juifs de la Palestine et à ceux qui étoient dispersés dans l'Orient, il s'ensuit seulement que *saint Matthieu* auroit absolument pu faire de même; mais il ne s'ensuit point qu'il ne leur ait pas écrit en hébreu. A quoi sert d'opposer des raisonnements et des conjectures au témoignage formel des anciens, en particulier d'Origène et de saint Jérôme, qui entendoient l'hébreu et qui étoient capables d'en juger?

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu dès le premier siècle un Evan-

gile écrit en hébreu, qui a été nommé dans la suite l'Evangile des ébionites, des Nazaréens, selon les Hébreux, et qui a encore eu d'autres noms. Or, il n'y a aucune preuve que cet Evangile ait été dans l'origine différent de celui de *saint Matthieu;* mais, comme il avoit été interpolé et altéré par les ébionites, les chrétiens orthodoxes ne voulurent plus s'en servir. Les Nazaréens en avoient communiqué un exemplaire à saint Jerôme, qui prit la peine de le traduire; il ne l'auroit pas fait, s'il y avoit eu une opposition formelle ou des différences considérables entre cet Evangile et celui de *saint Matthieu.*

Le dessein principal de cet evangéliste étoit de montrer aux Juifs que Jésus-Christ est le Messie promis à leurs pères; conséquemment il prouve, par la généalogie de Jésus, qu'il est descendu de David et d'Abraham; que, par ses miracles, par sa naissance d'une Vierge, par ses souffrances, il a vérifié en lui les prophéties, et qu'il a été revêtu de tous les caractères sous lesquels les prophètes avoient désigné le Messie.

Mais les incrédules accusent *saint Matthieu* d'avoir appliqué faussement à Jésus-Christ plusieurs prophéties qui ne le regardoient point. Avant de les examiner en détail, nous devons observer qu'il n'est pas nécessaire qu'une prophétie ait désigné directement et uniquement le Messie, pour que les évangélistes aient eu droit de lui en faire l'application. C'étoit chez les Juifs un usage établi d'appliquer au Messie, dans un sens figuré et allégorique, plusieurs prédictions qui, dans le sens littéral, désignoient d'autres personnages. *Saint Matthieu,* qui écrivoit principalement pour les Juifs, étoit donc en droit de suivre la tradition établie parmi eux, et de donner aux prophéties le même sens qu'y donnoient leurs docteurs; c'étoit un argument personnel auquel ils ne pouvoient rien opposer. *Voyez* Allégorie, Sens mystique, Type, etc. Mais nous soutenons que la plupart des prophéties que les évangélistes ont entendues de Jésus-Christ le regardoient littéralement, directement et uniquement, et nous allons le prouver à l'égard de *saint Matthieu* en particulier.

Au mot Bethléem nous avons fait voir que la prédiction du prophète Michée, c. 5, ℣. 2; au mot Emmanuel, que celle d'Isaïe, c. 7, ℣. 17, désignent le Messie dans le sens propre et littéral; au mot Nazaréen, nous prouverons que ce terme, dans quelque sens qu'on le prenne, lui convient parfaitement, et qu'il lui est attribué par les prophètes. *Saint Matthieu* n'a donc pas eu tort de prétendre que ces trois prophéties regardoient Jésus-Christ.

En parlant du retour de la sainte famille d'Egypte dans la Judée, cap. 2, ℣. 15, il dit que cela se fit pour accomplir ce qui a été dit par un prophète: *J'ai appelé mon Fils de l'Egypte.* Ces paroles du prophète Osée, c. 11, ℣. 1, regardent directement la sortie des Israélites de l'Egypte. Aussi *saint Matthieu* ne dit point qu'elles aient été accomplies dans cette seule circonstance. Galatin, l. 8, c. 4, fait voir que les anciens Juifs ont appliqué, comme *saint Matthieu,* cette prédiction au Messie; c'est donc sur leur tradition que l'évangéliste s'est fondé.

Ibid., ℣. 18, il entend du massacre des innocents ce qu'on lit dans Jérémie, c. 31, ℣. 15: « On » a entendu de loin une voix de » douleur dans Rama; ce sont les » cris et les gémissements de Ra- » chel, qui pleure ses enfants, etc. » Or, ce prophète parle des gémissements de la Judée au sujet de ses habitants conduits en captivité. Mais cela n'empêche point que cet

événement n'ait pu être regardé comme une figure de ce qui arriva au massacre des innocents : en donnant ce second sens aux paroles du prophète, *saint Matthieu* n'exclut pas le premier.

Quant à la prédiction d'Isaïe, chap. 9, ℣. 1, qui annonce une grande lumière aux peuples de la terre de Zabulon et de Nephtali, pays qui dans la suite fut nommé la Galilée des nations, nous soutenons qu'on ne peut l'entendre que de la prédication du Messie dans cette partie de la Judée, et que *saint Matthieu* a eu raison de l'expliquer ainsi, c. 4, ℣. 15. *Voyez la Synopse des Critiques, sur Isaïe.*

Il en est de même du chap. 53, ℣. 4, de ce prophète, où il dit du Messie, et non d'un autre : « Il a » véritablement supporté nos ma- » ladies, et a pris sur lui nos dou- » leurs. » Au mot PASSION nous prouverons que tout ce chapitre ne peut être adapté qu'à lui. Il est vrai que *saint Matthieu,* chap. 8, ℣. 17, l'applique, non aux souffrances du Sauveur, mais aux guérisons miraculeuses qu'il opéroit; cette différence n'est pas assez considérable pour lui en faire un crime.

Chapitre 27, ℣. 9, le Messie est certainement désigné par ces paroles de Zacharie, c. 11, ℣. 12 : « Ils ont donné pour ma récom- » pense trente pièces d'argent, etc. » Il est évident, par toute la suite de ce chapitre, que c'est moins une histoire qu'une vision prophétique de ce qui devoit arriver à Jésus-Christ. *Voyez la Synopse des Critiques, sur Zacharie.* A la vérité, au lieu de ce prophète, *saint Matthieu* nomme Jérémie ; mais c'est une faute du traducteur grec, et non de *saint Matthieu;* aussi ne se trouve-t-elle point dans la version syriaque de cet Evangile.

David a-t-il pu dire de lui-même, *Ps.* 21, ℣. 19 : « Ils se sont partagé » mes vêtements, et ont jeté le sort » sur ma robe ? » Puisque cette circonstance singulière est arrivée à Jésus-Christ pendant sa passion, c'est une preuve évidente que les paroles du psalmiste étoient une prédiction.

On remarque que depuis le chapitre 4, ℣. 22, de *saint Matthieu,* jusqu'au chap. 14, ℣. 13, cet évangéliste n'a pas suivi dans la narration des faits le même ordre que les autres; mais il ne contredit aucun des faits dont les autres font mention.

L'on a forgé sous son nom quelques livres apocryphes, comme le livre *de l'Enfance de Jésus-Christ,* condamné par le pape Gélase, et une liturgie éthiopienne. Nous avons vu que *l'Evangile selon les Hébreux* étoit seulement interpolé par les ébionites.

MAXIME (saint), abbé et confesseur, mort l'an 662, fut un des plus zélés défenseurs de la foi catholique contre les monothélites; il fut persécuté pour elle, et mourut en exil à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Ses ouvrages ont été recueillis par le Père Combefis, et imprimés à Paris en 1675, en deux vol. in-fol.; mais il en reste quelques autres qui ne sont pas renfermés dans cette édition.

Il ne faut pas le confondre avec *saint Maxime,* évêque de Turin, qui vivoit au cinquième siècle, et dont il reste plusieurs homélies, publiées par le Père Mabillon et par Muratori.

MAXIMIANISTES. On nomme ainsi une partie des donatistes qui se séparèrent des autres l'an 393. Ils condamnèrent à Carthage Primien, l'un de leurs évêques, et mirent *Maximien* à sa place; mais celui-ci ne fut pas reconnu par le parti des donatistes. Saint Augustin a parlé plus d'une fois de ce

schisme; il fait remarquer que tous ces sectaires se poursuivoient les uns les autres avec plus de violence que les catholiques n'en exercèrent jamais contre eux. Ils se réconcilièrent cependant, et se pardonnèrent mutuellement les mêmes griefs pour lesquels ils s'obstinoient à demeurer séparés des catholiques. *Voy.* SAINT AUGUSTIN, *L. de Gestis cum emerito donatistâ*, n. 9; Tillemont, t. 13, art. 77, p. 192.

MÉCHANCETE, MÉCHANT. La révélation nous enseigne que l'homme, déchu de la justice originelle par le péché d'Adam, vient au monde avec une concupiscence effrénée, avec des passions violentes, rebelles à la raison et difficiles a dompter; qu'il a, par conséquent, plus d'inclination au mal qu'au bien, plus de penchant à être *méchant* qu'a être bon. « Les pen» sées et les sentiments du cœur de » l'homme, dit l'Ecriture sainte, » sont tournés au mal dès sa jeu» nesse. » *Gen.*, c. 8, ℣. 21. Cette triste vérité n'est que trop confirmée par l'expérience, puisque l'on voit tous les signes des passions, de la jalousie, de l'impatience, de l'obstination, de la colère et de la haine dans les enfants du plus bas âge. Les pélagiens, qui contestoient sur ce point, combattoient tout à la fois la parole de Dieu et le sentiment intérieur.

Les philosophes incrédules, non moins opiniâtres, se sont partagés sur cette question : les uns ont soutenu que la compassion naturelle à l'homme, la promptitude avec laquelle il accourt aux cris d'une personne qui souffre, la multitude des établissements fondés parmi nous pour soulager les malheureux, démontrent que l'homme est né bon. D'autres ont prétendu que de sa nature il n'est ni bon ni *méchant*, mais prêt à devenir l'un ou l'autre, lon qu'il sera bien ou mal élevé et gouverné. Plusieurs ont dit que le naturel de l'homme est irréformable, que le caractère de chaque individu ne change jamais. A quelle opinion se ranger après toutes ces spéculations?

Pour juger du fond de la nature humaine, il est d'abord évident qu'il ne faut pas la considérer chez les nations chrétiennes et policées, où l'homme, imbu dès l'enfance de leçons, d'exemples, de préceptes, d'habitudes qui tendent à réprimer les passions et à les subjuguer, est redevable de ses vertus aux secours extérieurs qu'il a reçus, sans compter les grâces intérieures que Dieu lui a faites. A moins que tous les membres d'une pareille société ne soient nés incorrigibles, il est impossible que le très-grand nombre ne contractent plus ou moins un penchant au bien, qu'il n'avoit pas en naissant. Les actes de charité et des autres vertus pratiquées parmi nous ne prouvent donc pas notre bonté naturelle, mais plutôt une bonté acquise, puisqu'on ne voit pas la même chose chez les nations infidèles.

D'autre part, un Sauvage abandonné dès l'enfance, élevé parmi les animaux dans les forêts, leur ressemble plus qu'à un homme; chez lui, les passions sont indomptables, et le moindre objet suffit pour les exalter. Uniquement affecté du présent comme les enfants il passe rapidement d'un excès à un autre; on ne peut donc avoir en lui aucune confiance. La crainte que lui donne son inexpérience suffit pour lui faire envisager comme un ennemi tout homme qu'il n'a pas encore vu. Il est difficile de reconnoître dans un être ainsi constitué, un caractère naturellement bon. Nous avouons volontiers que la vie sauvage est contraire à la nature humaine, puisque Dieu a créé l'homme pour vivre en société; mais il ne s'ensuit pas de là que les

vices d'un Sauvage ne viennent du fond même de sa nature. (N.e XX, p. XXVIII.)

Attribuer ceux qui règnent parmi nous à l'imperfection de nos lois civiles, politiques et religieuses, aux défauts essentiels de l'éducation et du gouvernement, c'est une autre prétention chimérique. Ces institutions, prises dans leur totalité, ont-elles jamais été meilleures chez aucune autre nation qu'elles ne sont chez nous? Nos philosophes réformateurs, en voulant tout changer, prétendent donc parvenir à une perfection à laquelle depuis six mille ans le genre humain n'a encore pu atteindre! Quand on considère la manière dont ils raisonnent, on se trouve très-bien fondé à douter du prodige qu'ils se flattent de pouvoir opérer

S'il étoit vrai que toutes nos institutions sont encore très-imparfaites, il faudroit déjà conclure que les hommes, qui depuis six mille ans travaillent à se perfectionner, sont très-maladroits, puisqu'ils ont si mal réussi; que s'ils ne sont pas naturellement *méchants*, ils sont du moins fort stupides : et il ne seroit pas aisé de concevoir comment des êtres intelligents, qui d'eux-mêmes sont portés à faire le bien, ont tant de peine à le connoître.

On s'écrie que les vices de ceux qui gouvernent sont la cause de tous les maux de l'humanité; supposons-le pour un moment. Comme ces maux ont toujours été à peu près les mêmes, il en résulte que tous ceux qui depuis le commencement du monde ont gouverné les peuples, ont été vicieux. C'est un assez bon argument pour conclure que si nos philosophes censeurs, réformateurs, restaurateurs, gouvernoient, ils seroient aussi vicieux et peut-être plus que tous ceux qui gouvernent ou qui ont gouverné. Or, nous demandons en quel sens un être qui ne manque jamais d'abuser de l'autorité dès qu'il la possède, et d'être vicieux dès qu'il gouverne, est cependant naturellement bon.

Puisque la révélation, une expérience de soixante siècles, le sentiment intérieur et les aveux de nos adversaires, concourent à prouver que l'homme est naturellement plus porté au mal qu'au bien, il nous paroît que nous sommes bien fondés à le croire, et que l'on n'a pas eu tort de partir de ce principe pour prouver aux pélagiens la nécessité de la grâce divine pour faire toute bonne œuvre utile au salut, et surtout pour persévérer dans le bien jusqu'à la fin. Nous sommes donc encore en droit de l'opposer aux sociniens, lorsqu'ils prétendent que l'on n'a pas solidement établi contre les pélagiens la dégradation de la nature humaine par le péché d'Adam, la nécessité du baptême, de la grâce, de la rédemption, etc. Ici la question philosophique se trouve essentiellement liée à la théologie.

MÉDIATEUR. (N.e XXI, p. XXVIII) C'est celui qui s'entremet entre deux contractants pour porter les paroles de l'un à l'autre, et les faire agréer, ou entre deux personnes ennemies pour les réconcilier.

Dans les alliances que font les hommes où le saint nom de Dieu intervient, Dieu est le témoin et le *médiateur* des promesses et des engagements réciproques; lorsque les Israélites promettent à Jephté de l'établir juge des tribus, s'il veut se mettre à leur tête pour combattre les Ammonites, ils lui disent : « Dieu qui nous entend est le *médiateur* et le témoin que nous accomplirons nos promesses. » *Judic.*, c. 11, ℣. 10. Lorsque Dieu voulut donner sa loi aux Hébreux, et conclure avec eux une alliance a Sinaï, il prit Moïse pour *médiateur*,

Il le chargea de porter ses paroles aux Hébreux, et de lui rapporter les leurs : « J'ai servi, leur dit » Moïse d'envoyé et de *médiateur* » entre le Seigneur et vous, pour » vous apporter ses paroles. » *Deuter.*, c. 5, ℣. 5.

Dans la nouvelle alliance que Dieu a faite avec les hommes, Jésus-Christ a été le *médiateur* et le réconciliateur entre Dieu et les hommes ; il a été non-seulement le répondant de part et d'autre, mais encore le prêtre et la victime du sacrifice par lequel cette alliance a été consommée : « Il n'y a, dit saint » Paul, qu'un seul *médiateur* entre » Dieu et les hommes, savoir Jésus-» Christ homme, qui s'est livré » pour la rédemption de tous. » *I. Tim.*, c. 2, ℣. 5.

L'apôtre, dans son épître aux Hébreux, relève admirablement cette fonction de *médiateur* que Jésus-Christ a exercée, et fait voir combien elle a été supérieure à celle de Moïse. Il observe, 1.° que Jésus-Christ est Fils de Dieu, au lieu que Moïse n'étoit que son serviteur. 2.° Les prêtres de l'ancienne loi n'étoient que pour un temps, ils se succédoient ; le sacerdoce de Jésus-Christ est éternel et ne finira jamais. 3.° C'étoient des pécheurs qui intercédoient pour d'autres pécheurs ; Jésus-Christ est la sainteté même, il n'a pas besoin d'offrir des sacrifices pour lui-même. 4.° Les sacrifices et les cérémonies de l'ancienne loi ne pouvoient purifier que le corps ; celui de Jésus-Christ a effacé et purifié les âmes. 5.° Les biens temporels promis par l'ancienne loi n'étoient que la figure des biens éternels dont la loi nouvelle nous assure la possession. Saint Paul conclut que les transgresseurs de celle-ci seront punis bien plus rigoureusement que les violateurs de l'ancienne.

De ce que saint Paul a dit qu'il n'y a qu'un seul et unique *médiateur de rédemption*, qui est Jésus-Christ, s'ensuit-il que les hommes ne puissent intercéder auprès de Dieu les uns pour les autres ? L'apôtre lui-même se recommande souvent aux prières des fidèles, et les assure qu'il prie pour eux ; saint Jacques les exhorte à prier les uns pour les autres, c. 5, ℣. 16. Saint Paul, après avoir dit que Dieu s'est réconcilié le monde par Jésus-Christ, ajoute : « Dieu nous a con-» fié un ministère de réconcilia-» tion, » *II. Cor.*, c. 5, ℣. 18. Personne n'oseroit soutenir que cette réconciliation confiée aux apôtres déroge à la qualité de réconciliateur, qui appartient éminemment à Jésus-Christ ; comment donc peut-on prétendre que les titres d'intercesseurs, d'avocats, de *médiateurs*, que nous donnons aux anges, aux saints vivants et morts, dérogent à la dignité et aux mérites de ce divin Sauveur ? Jésus-Christ est seul et unique *médiateur* de rédemption, et par ses propres mérites, comme l'entend saint Paul ; mais tous ceux qui prient et intercèdent, demandent grâce et miséricorde pour nous, sont aussi nos *médiateurs*, non par leurs propres mérites, mais par ceux de Jésus-Christ ; par conséquent dans un sens moins sublime que Jésus-Christ ne l'est lui-même.

Les anciens Pères ont été persuadés que c'étoit le Fils de Dieu lui-même qui avoit donné aux Hébreux la loi ancienne sur le mont Sinaï ; il étoit donc le vrai et principal *médiateur* entre Dieu et les Israélites : cependant nous ne sommes pas étonnés de voir ce titre de *médiateur* accordé à Moïse par saint Paul lui-même, *Gal.*, c. 3, ℣. 19. Les protestants ont donc très-mauvaise grâce de se récrier sur ce que l'Eglise catholique donne aux anges et aux saints ce même titre de *médiateurs*, et de soutenir que c'est une injure faite à Jésus-Christ,

seul *médiateur* entre Dieu et les hommes. *Voyez* INTERCESSION.

MEDISANCE, discours désavantageux au prochain, par lequel on fait remarquer en lui des défauts qui n'étoient pas connus. L'Ecriture sainte, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, condamne sans restriction toute espèce de *médisance*, peint les détracteurs comme des hommes odieux. Le psalmiste fait profession de les détester, *Ps.* 100, ℣. 5. Salomon conseille à tout le monde de s'en écarter, *Prov.*, c. 4, ℣. 24. Le détracteur, dit-il, est un homme abominable; il ne faut pas en approcher, c. 24, ℣. 9 et 21. L'Ecclésiaste le compare à un serpent qui mord dans le silence, c. 10, ℣. 11. Saint Paul reproche ce vice aux anciens philosophes, et l'attribue à leur orgueil. *Rom.*, c. 1, ℣. 30. Il cherche aussi à en corriger les Corinthiens, *II. Cor.*, c. 12, ℣. 20. Saint Pierre exhorte les fidèles à s'en abstenir, *I. Petr.*, c. 2, ℣. 1. Saint Jacques leur fait la même leçon : « Ne » faites point de *médisance* les uns » contre les autres; celui qui médit » de son frère, et s'en rend juge, se » met à la place de la loi; il usurpe » les droits de Dieu, souverain juge » et législateur, qui seul peut nous » perdre ou nous sauver. » *Jac.*, c. 4. ℣. 11.

Cette témérité vient toujours d'un très-mauvais principe; elle part ou d'un fonds de malignité naturelle, ou d'une passion secrète d'orgueil, de haine, d'intérêt, de jalousie, ou d'une légèreté impardonnable. Les prétextes par lesquels on cherche à la justifier n'effaceront jamais l'injustice qui y est attachée, ne prescriront jamais contre la loi naturelle, qui nous defend de faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse.

Nos jugements sont si fautifs, nos préventions sont souvent si injustes, nos affections si bizarres et si inconstantes, que nous devons toujours craindre de nous tromper en jugeant des actions et des défauts du prochain : toujours indulgents pour nous-mêmes, jaloux à l'excès de notre réputation, prêts à détester pour toujours quiconque auroit parlé contre nous, nous devrions être plus circonspects et plus charitables à l'égard des autres.

Toute *médisance* qui porte préjudice au prochain entraîne la nécessité d'une réparation; il n'est pas plus permis de lui nuire par des discours que par des actions. De la *médisance* à la calomnie la distance n'est pas longue, et le pas est glissant : mais lorsque, par l'un ou l'autre de ces crimes, l'on a ôté à quelqu'un sa réputation, son crédit, sa fortune, comment faire pour les réparer? *Voyez* CALOMNIE.

MÉDITATION. *Voyez* ORAISON MENTALE.

MÉDRASCHIM, terme hébreu ou rabbinique qui signifie *allégories*; c'est le nom que les juifs donnent aux commentaires allégoriques sur l'Ecriture sainte, et en particulier sur le Pentateuque. Comme presque tous les anciens commentaires de leurs docteurs sont allégoriques, ils les désignent tous sous ce même nom.

MEGILLOTH, mot hébreu, qui signifie *rouleaux*; les juifs appellent ainsi l'Ecclésiaste, le Cantique, les Lamentations de Jérémie, Ruth et Esther : on ne sait pas trop pourquoi ils donnent plutôt ce nom à ces cinq livres de l'Ecriture sainte qu'à tous les autres.

MELANCOLIE RELIGIEUSE, tristesse née d'une fausse idée que l'on se fait de la religion, quand on se persuade qu'elle proscrit généralement tous les plaisirs, même

les plus innocents ; qu'elle ne commande aux hommes que la contrition du cœur, le jeûne, les larmes, la crainte, les gémissements.

Cette tristesse est tout ensemble une maladie du corps et de l'esprit; souvent elle vient du dérangement de la machine, d'un cerveau foible et du défaut d'instruction ; les livres qui ne représentent Dieu que comme un juge terrible et inexorable, qui prêchent le rigorisme des opinions et une morale outrée, sont très-propres à la faire naître ou à la rendre incurable, à remplir les esprits de craintes chimériques et de scrupules mal fondés, à détruire la confiance, la force et le courage dans les âmes les plus portées à la vertu. Lorsque quelques-unes sont malheureusement prévenues de ces erreurs, elles sont dignes de compassion ; l'on ne peut prendre trop de soins pour les guérir d'une prévention qui est également contraire à la vérité, à la raison, à la nature de l'homme, à la bonté infinie de Dieu, et à l'esprit du christianisme.

Les grandes vérités de notre foi sont plus propres à nous consoler qu'à nous effrayer ; la doctrine de Jésus-Christ porteroit bien mal à propos le nom d'*Evangile* ou de bonne nouvelle, si elle étoit destinée à nous attrister. Que Dieu ait aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique pour victime de la rédemption, *Joan.*, c. 3, ℣. 16 ; que ce divin Sauveur ait voulu être semblable à nous et éprouver nos misères, afin d'être miséricordieux, *Hebr.*, c. 2, ℣. 17 ; qu'il ait donné en effet son sang et sa vie pour réconcilier le monde à son Père, *II. Cor.*, c. 5, ℣. 19 ; que la paix ait été ainsi conclue entre le ciel et la terre, *Coloss.*, cap. 1, ℣. 20, etc., sont-ce là des dogmes capables de nous affliger ?

« Je vous annonce un grand sujet de joie, disoit l'ange aux pasteurs de Bethléem ; il vous est né un Sauveur, » *Luc.*, cap. 2, ℣. 10. Cette joie, sans doute, étoit pour tous les hommes et pour tous les siècles. Jésus-Christ veut que, dans les afflictions même et dans les persécutions, ses disciples se réjouissent, parce que leur récompense sera grande dans le ciel, *Matth.*, cap. 5, ℣. 11 et 12. Il distingue leur joie d'avec celle du monde ; mais il soutient qu'elle est plus vraie et plus solide : « Je vous reverrai, dit-il ; votre cœur sera pénétré de joie, et personne ne pourra la troubler, » *Joan.*, c. 16, ℣. 20 et 22.

Le royaume de Dieu, selon saint Paul, ne consiste point dans les plaisirs sensuels, mais dans la justice, dans la paix et la joie du Saint-Esprit, *Rom.*, c. 14, ℣. 17. « Que le Dieu de toute consolation, dit-il aux Romains, vous remplisse de joie et de paix dans l'exercice de votre foi, afin que vous soyez pleins d'espérance et de force dans le Saint-Esprit, » cap. 15, ℣. 13. Il dit aux Philippiens : « Réjouissez-vous dans le Seigneur ; je vous le répète, réjouissez-vous; que votre modestie soit connue à tous les hommes ; le Seigneur est près de vous, ne soyez en peine de rien, » *Philipp.*, c. 4, ℣. 4. Il veut que la joie des fidèles dans le culte du Seigneur éclate par des hymnes et par des cantiques, *Ephes.*, c. 5, ℣. 19 ; *Coloss.*, c. 3, ℣. 16.

On a beau chercher à obscurcir le sens de ces passages par d'autres qui semblent dire le contraire; lorsqu'on examine ceux-ci de près, on voit évidemment que ceux qui en sont affectés les prennent de travers. Mais, de même qu'un seul hypocondre suffit dans une société pour en troubler toute la joie, ainsi un écrivain mélancolique ne manque presque jamais de communiquer sa maladie à ses lecteurs. Ces

gens-là ressemblent aux espions que Moïse envoya pour découvrir la Terre promise, et qui, par leurs faux rapports, en dégoûtèrent les Israélites. Ceux, au contraire, qui nous font voir la joie, la paix, la tranquillité, le bonheur attachés à la vertu, ressemblent aux envoyés plus fidèles, qui rapportèrent de la Palestine des fruits délicieux, afin d'inspirer au peuple le désir de posséder cette heureuse contrée.

Lorsque, dans une communauté religieuse de l'un ou de l'autre sexe, on voit régner une joie innocente, une gaîté modeste, un air de contentement et de sérénité, on peut juger hardiment que la régularité, la ferveur, la piété, y sont bien établies : si l'on y trouve de la tristesse, un air sombre, chagrin, mécontent, c'est un signe non équivoque du contraire; le joug de la règle y paroît trop pesant, on le porte malgré soi.

MÉLANCHTONIENS ou LUTHÉRIENS MITIGÉS. *Voyez* LUTHÉRIEN.

MELCHISEDÉCIENS, nom de plusieurs sectes qui ont paru en différents temps.

Les premiers furent une branche de théodociens, et furent connus au troisième siècle; aux erreurs des deux Théodote, ils ajoutèrent leurs propres imaginations, et soutinrent que Melchisédech n'étoit pas un homme, mais la grande vertu de Dieu; qu'il étoit supérieur à Jésus-Christ, puisqu'il étoit médiateur entre Dieu et les anges, comme Jésus-Christ l'est entre Dieu et les hommes. *Voyez* THÉODOTIENS. Sur la fin de ce même siècle, cette hérésie fut renouvelée en Egypte par un nommé *Hiérax*, qui prétendit que Melchisédech étoit le Saint-Esprit. *Voyez* HIERACITES. Quelques anciens ont accusé Origène de cette erreur; mais il faut que ce reproche ait été bien mal fondé, puisque ni M. Huet, ni les éditeurs des œuvres d'*Origène*, n'en font aucune mention. Voyez *Huetii Origen.*, lib. 2, quæst. 2.

Les écrivains ecclésiastiques parlent d'une autre secte de *melchisédéciens* plus modernes, qui paroissent avoir été une branche des manichéens. Ils n'étoient, à proprement parler, ni juifs, ni chrétiens, ni païens; mais ils avoient pour Melchisédech la plus grande vénération. On les nommoit *attingani*, gens qui n'osent toucher personne, de peur de se souiller. Quand on leur présentoit quelque chose, ils ne la recevoient point, à moins qu'on ne la mît à terre, et ils faisoient de même quand ils vouloient donner quelque chose aux autres. Ces visionnaires se trouvoient dans le voisinage de la Phrygie.

Enfin, on peut mettre au rang des *melchisédéciens* ceux qui ont soutenu que Melchisédech étoit le Fils de Dieu qui avoit apparu sous une forme humaine à Abraham, sentiment qui a eu de temps en temps quelques défenseurs, entre autres Pierre Cuneus, dans sa *République des Hébreux*, ouvrage savant d'ailleurs. Il a été réfuté par Christophe Schlégel, et par d'autres, qui ont prouvé que Melchisédech étoit un pur homme, l'un des rois de la Palestine, adorateur et prêtre du vrai Dieu.

On demandera, sans doute, comment des hommes raisonnables ont pu se mettre dans l'esprit de pareilles chimères. C'est un des exemples de l'abus énorme que l'on peut faire de l'Ecriture sainte, quand on ne veut suivre aucune règle ni se soumettre à aucune autorité.

Saint Paul, dans l'*Epître aux Hébreux*, c. 7, pour montrer la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron et de ses descen-

dants, lui applique ces paroles du psaume 110 : « Vous êtes prêtre » pour l'éternité, selon l'ordre de » Melchisédech ; » et fait voir que le sacerdoce de celui-ci ne ressembloit point à celui des prêtres juifs. En effet, il falloit que ces derniers fussent de la famille d'Aaron, et nés d'une mère israélite : Melchisédech, au contraire, étoit *sans père, sans mère et sans généalogie ;* l'Ecriture ne dit point qu'il eût pour père un prêtre ; elle ne parle ni de sa mère ni de ses descendants, sa dignité n'étoit donc attachée ni à la famille ni à la naissance. Saint Paul ajoute qu'*il n'a eu ni commencement de jours ni fin de vie ;* c'est-à-dire que l'Ecriture garde le silence sur sa naissance, sur sa mort, sur sa succession, au lieu que les prêtres juifs ne servoient au temple et à l'autel que depuis l'âge de trente ans jusqu'à soixante, et ne commençoient à exercer leur ministère qu'après la mort de leurs prédécesseurs. Leur sacerdoce étoit donc très-borné, au lieu que l'Ecriture ne met point de bornes à celui de Melchisédech ; c'est ce qu'entend saint Paul, lorsqu'il dit que ce roi *demeure prêtre pour toujours à un sacerdoce perpétuel ;* d'où il conclut que le caractère de Melchisédech étoit plus propre que celui des prêtres juifs à figurer le sacerdoce éternel de Jésus-Christ ; et c'est dans ce sens qu'il dit que ce personnage *a été rendu semblable au Fils de Dieu.*

Cependant, continue l'apôtre, Melchisédech étoit plus grand qu'Abraham, à plus forte raison que Lévi et qu'Aaron ses descendants, puisqu'il a béni Abraham, et a reçu de lui la dîme de ses dépouilles ; donc le sacerdoce de Jésus-Christ, formé sur le modèle de celui de Melchisédech, est plus excellent que celui d'Aaron et de ceux qui lui ont succédé. Tel est le raisonnement de saint Paul.

Mais en prenant à la lettre et dans le sens le plus grossier tout ce qu'il dit de Melchisédech, des cerveaux mal organisés, ont fondé là-dessus les rêveries dont nous avons parlé.

MELCHITES. Ce nom, dérivé du syriaque *malck* ou *melck,* roi, empereur, signifie *royalistes* ou *impériaux,* ceux qui sont du parti ou de la croyance de l'empereur. C'est le nom que les eutychiens, condamnés par le concile de Chalcédoine, donnèrent aux orthodoxes qui se soumirent aux décisions de ce concile, et à l'édit de l'empereur Marcien qui en ordonnoit l'exécution ; pour la même raison, ceux-ci furent aussi nommés *chalcédoniens* par les schismatiques.

Le nom de *melchites,* parmi les Orientaux, désigne donc en général tous les chrétiens qui ne sont ni jacobites ni nestoriens. Il convient non-seulement aux Grecs catholiques réunis à l'Eglise romaine, et aux Syriens maronites, soumis de même au saint Siége, mais encore aux Grecs schismatiques des patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, qui n'ont embrassé ni les erreurs d'Eutichès ni celles de Nestorius. Les patriarches grecs de ces trois siéges ont été obligés en plusieurs choses de recevoir la loi du patriarche de Constantinople, de se conformer aux rites de ce dernier siége, de se borner aux deux liturgies de saint Basile et de saint Jean Chrysostôme, desquelles se sert l'Eglise de Constantinople.

Le patriarche *melchite* d'Alexandrie réside au grand Caire, et il a dans son ressort les Eglises grecques de l'Afrique et de l'Arabie ; au lieu que le patriarche cophte ou jacobite demeure ordinairement dans le monastère de Saint-Macaire, qui est dans la Thébaïde. Celui d'Antioche a juridiction sur les Eglises de Syrie, de Mésopotamie et de Caramanie. Depuis que

la ville d'Antioche a été ruinée par les tremblements de terre, il a transféré son siége à Damas où il réside, et où l'on dit qu'il y a sept à huit mille chrétiens du rit grec ; on en suppose le double dans la ville d'Alep, mais il en reste peu dans les autres villes ; les schismes des Syriens jacobites, des nestoriens et des Arméniens, ont réduit ce patriarcat à un très-petit nombre d'évêchés. Le patriarche de Jérusalem gouverne les Eglises grecques de la Palestine et des confins de l'Arabie ; son district est un démembrement de celui d'Antioche, fait par le concile de Chalcédoine : de lui dépend le célèbre monastère du mont Sinaï, dont l'abbé a le titre d'archevêque.

Quoique dans tous ces pays l'on n'entende plus le grec, on y suit cependant toujours la liturgie grecque de Constantinople ; ce n'est que depuis quelque temps que la difficulté de trouver des prêtres et des diacres qui sussent lire le grec, a obligé les *melchites* de célébrer la messe en arabe. Le Brun, *Explic. des cérém. de la messe,* t. 4, p. 448.

MÉLÉCIENS, partisans de Mélèce, évêque de Lycopolis en Egypte, déposé dans un synode par Pierre d'Alexandrie son métropolitain, vers l'an 306, pour avoir sacrifié aux idoles pendant la persécution de Dioclétien. Cet évêque, obstiné à conserver son siége, trouva des adhérents, et forma un schisme qui dura pendant près de cent cinquante ans.

Comme Mélèce et ceux de son parti n'étoient accusés d'aucune erreur contre la foi, les évêques assemblés au concile de Nicée, l'an 325, les invitèrent à rentrer dans la communion de l'Eglise, et consentirent à les y recevoir. Plusieurs, et Mélèce lui-même, donnèrent des marques de soumission à saint Alexandre, pour lors patriarche d'Alexandrie ; mais il paroît que cette réconciliation ne fut pas sincère de leur part : on prétend que Mélèce retourna bientôt à son caractère brouillon et mourut dans son schisme. Lorsque saint Athanase fut placé sur le siege d'Alexandrie, les méléciens, jusqu'alors ennemis déclarés des ariens, se joignirent à eux pour persécuter et calomnier ce zélé défenseur de la foi de Nicée. Honteux ensuite des excès auxquels ils s'étoient portés, ils cherchèrent à se réunir à lui ; Arsène, leur chef, lui écrivit une lettre de soumission l'an 333, et lui demeura constamment attaché. Mais il paroît qu'une partie des *méléciens* persévérèrent dans leur confédération avec les ariens, puisque du temps de Théodoret leur schisme subsistoit encore, du moins parmi quelques moines; ce Père les accuse de plusieurs usages superstitieux et ridicules.

Il ne faut pas confondre le schismatique dont nous venons de parler, avec saint Mélèce, évêque de Sébaste et ensuite d'Antioche, vertueux prélat, exilé trois fois par la cabale des ariens, à cause de son attachement à la doctrine catholique. Ce fut à son occasion, mais non par sa faute, qu'il se fit un schisme dans l'Eglise d'Antioche. Une partie de son troupeau se révolta contre lui, sous prétexte que les ariens avoient eu part à son ordination. Lucifer de Cagliari, envoyé pour calmer les esprits, les aigrit davantage, en ordonnant Paulin pour prendre la place de saint Mélèce. *Voyez* LUCIFÉRIENS. En parlant de ces deux derniers personnages saint Jerôme écrivoit au pape Damase : *Je ne prends le parti ni de Paulin ni de Mélèce.* Tillemont, tome 5, p. 453 ; tome 6, pag. 233 et 262; tome 8, p. 14 et 29.

MELOTE, peau de mouton ou de brebis avec sa toison, nom dé-

rivé de μῆλον, *brebis* ou *bétail.* Les premiers anachorètes se couvroient les épaules d'une *mélote,* et vivoient ainsi dans les déserts. Partout où la Vulgate parle du manteau d'Elie, les septante disent la *mélote* d'Elie; saint Paul parlant des anciens justes, dit qu'ils marchoient dans les déserts couverts de *mélotes* et de peaux de chèvres, *Hebr.*, cap. 11, ℣. 37, c'étoit l'habit des pauvres, M. Fleury, dans son *Hist. ecclés.*, dit que les disciples de saint Pacôme portoient une ceinture, et, sur la tunique, une peau de chèvre blanche qui couvroit leurs épaules; qu'ils gardoient l'un et l'autre à table et sur leur grabat; mais que quand ils se présentoient à la communion, ils ôtoient la *mélote* et la ceinture et ne gardoient que la tunique. C'est que la ceinture étoit uniquement destinée à relever la tunique quand on vouloit marcher ou travailler, et la *mélote,* à se garantir de la pluie; cet équipage ne convenoit plus, lorsqu'on vouloit se mettre dans une situation plus respectueuse; cette attention des solitaires prouve leurs sentiments à l'égard de l'eucharistie.

MEMBRES CORPORELS ATTRIBUES A DIEU. *Voyez* ANTHROPOLOGIE.

MEMBRES DE L'EGLISE. *Voyez* EGLISE, § 3.

MENACES. Selon la remarque de plusieurs Pères de l'Eglise, les *menaces* que Dieu fait aux pécheurs sont un effet de sa bonté; s'il avoit dessein de les punir, il ne chercheroit pas à les effrayer; il les laisseroit dans une entière sécurité. La justice de Dieu exige, sans doute, qu'il accomplisse toutes ses promesses, à moins que les hommes ne s'en rendent indignes par leur désobéissance, mais elle n'exige point qu'il exécute de même toutes ses menaces; il peut pardonner et faire miséricorde à qui il lui plaît, sans déroger à aucune de ses perfections Nous voyons dans l'Ecriture sainte que Dieu s'est souvent laissé toucher en faveur des pécheurs par les prières des justes. Combien de fois l'intercession de Moïse n'a-t-elle pas détourné les coups dont Dieu vouloit frapper les Israélites?

C'est la remarque de saint Jerôme, *Dial.* 1, *contra Pelag.*, c. 9; *in Isaïam*, c. ult.; *in Epist. ad Ephes.*, c. 2; de saint Augustin, *L. de Gestis Pelagii*, c. 3. n. 9 et 11; *contra Julian.*, l. 3, c. 18, n. 35; *contra duas Epist. Pelag.*, l. 4, c. 6, n. 16; de saint Fulgence, *L.* 1, *ad Monim.*, c. 7, etc. *Voyez* MISÉRICORDE.

Il ne s'ensuit pas de là que nous sommes en droit de ne pas craindre l'effet des *menaces* de Dieu, puisque souvent il les exécute d'une manière terrible, témoins les hommes antédiluviens, les Sodomites, les Egyptiens, les Israélites idolâtres et rebelles, etc. Mais il n'a point accompli celles qu'il avoit faites à David, au roi Achab, aux Ninivites, etc., parce qu'ils en ont été touchés, et ont fait pénitence. Dans ces occasions, l'Ecriture dit que Dieu s'est repenti du mal qu'il vouloit faire aux pécheurs, *Ps.* 105, ℣. 45; *Jerem.*, c. 26, ℣. 19, etc., parce que sa conduite ressemble à celle d'un homme qui se repent d'avoir menacé. Dieu lui-même déclare ailleurs qu'il est incapable de se repentir et de changer de volonté. *Voyez* ANTHROPOPATHIE.

MENANDRIENS, nom d'une des plus anciennes sectes de gnostiques. Ménandre, leur chef, étoit disciple de Simon le magicien, né comme lui dans la Samarie; il fit aussi-bien que lui profession de magie, et suivit les mêmes sentiments. Simon se faisoit nommer *la grande vertu*, Ménandre publia que cette grande

vertu étoit inconnue à tous les hommes ; que pour lui il étoit envoyé sur la terre par les puissances invisibles pour opérer le salut des hommes. Ainsi Ménandre, et Simon son maître, doivent être mis au nombre des faux messies qui parurent immédiatement après l'ascension de Jésus-Christ, plutôt qu'au rang des hérétiques.

L'un et l'autre enseignoient que Dieu ou la suprême intelligence, qu'ils nommoient *Ennoïa*, avoit donné l'être à un grand nombre de génies qui avoient formé le monde et la race des hommes ; c'étoit le système des platoniciens. Valentin, qui parut après Ménandre, fit la généalogie de ces génies, qu'il nomma des *éons*. *Voyez* VALENTINIENS. Il paroît que ces imposteurs supposoient que, dans le nombre des génies les uns étoient bons et bienfaisants, et les autres mauvais, et que ces derniers avoient plus de part que les premiers au gouvernement du monde, puisque Ménandre se prétendoit envoyé par les génies bienfaisants, pour apprendre aux hommes les moyens de se délivrer des maux auxquels l'homme avoit été assujéti par les mauvais génies.

Ces moyens, selon lui, étoient, d'abord une espèce de baptême qu'il conféroit à ses disciples, en son propre nom, et qu'il appeloit une vraie résurrection, par le moyen duquel il leur promettoit l'immortalité et une jeunesse perpétuelle ; mais, comme l'observe le savant éditeur de saint Irénée, sous le nom de résurrection, Ménandre entendoit la connoissance de la vérité, et l'avantage d'être sorti des ténèbres de l'erreur. Il n'est guère possible qu'il ait persuadé à ses partisans qu'ils seroient immortels et délivrés des maux de cette vie, dès qu'ils auroient reçu son baptême. Il est donc probable que, par *l'immortalité*, Ménandre promettoit à ses disciples qu'après leur mort, leur corps, dégagé de toutes ses parties grossières, reprendroit une vie nouvelle plus heureuse que celle dont il jouit ici-bas. Quelque violent que soit le désir dont les hommes sont possédés de vivre toujours, il ne paroît pas possible de persuader à ceux qui sont dans leur bon sens qu'ils peuvent jouir de ce privilége. Le premier *ménandrien* que l'on auroit vu mourir auroit détrompé les autres. On connoît l'entêtement des Chinois à chercher le breuvage d'immortalité, mais aucun n'a encore osé se vanter de l'avoir trouvé ; et quand un Chinois seroit assez insensé pour l'affirmer, il n'est pas vraisemblable qu'aucun voulût l'en croire sur sa parole.

L'autre moyen de triompher des génies créateurs et malfaisants, étoit la pratique de la théurgie et de la magie, secret auquel les philosophes platoniciens du quatrième siècle, nommés *éclectiques*, eurent aussi recours dans le même dessein. *Voyez* la *première Dissertation de dom Massuet, sur saint Irénée*, art. 3, § 2 ; Mosheim, *Instit. hist. christ.*, sæc. 1, part. 2, c. 5, § 15.

Ménandre eut des disciples à Antioche, et il y en avoit encore du temps de saint Justin ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'ils se confondirent bientôt avec les autres sectes de gnostiques.

Quelque absurde qu'ait été sa doctrine, on peut en tirer des conséquences importantes. 1.° Dans le temps que Jésus-Christ a paru sur la terre, on attendoit dans l'Orient un Messie, un Rédempteur, un Libérateur du genre humain, puisque plusieurs imposteurs profitèrent de cette opinion pour s'annoncer comme envoyés du ciel, et trouvèrent des partisans. 2.° Les prétendus envoyés, qui ne vouloient tenir leur mission ni de Jésus-Christ ni des apôtres, ne se sont cependant pas inscrits en faux contre les mi-

racles publiés à la prédication de l'Evangile; les anciens Pères ne les en accusent point, ils leur reprochent seulement d'avoir voulu contrefaire les miracles de Jésus-Christ et des apôtres, par le moyen de la magie. Simon et Ménandre étoient cependant très à portée de savoir si les faits publiés par les évangélistes étoient vrais ou faux, puisqu'ils étoient nés dans la Samarie et dans le voisinage de Jérusalem. 3.° Nous ne voyons pas non plus que ces premiers ennemis des apôtres aient forgé de faux Evangiles; cette audace ne commença que dans le second siècle, long-temps après la mort des apôtres. Tant que ces témoins oculaires vécurent, personne n'osa contester l'authenticité ni la vérité de la narration de évangélistes. Les hérétiques se bornèrent d'abord à l'altérer dans quelques passages qui les incommodoient; bientôt, devenus plus hardis, ils osèrent composer des histoires et des expositions de leur croyance, qu'ils nommèrent des Evangiles. 4.° Ces anciens chefs de parti étoient des philosophes, puisqu'ils cherchoient, par le moyen du système de Platon, à résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent les incrédules, que la prédication de l'Evangile n'ait fait impression que sur les ignorants et sur le bas peuple. Ceux qui ont cru et se sont faits chrétiens avoient à choisir entre la doctrine des apôtres et celle des imposteurs qui s'attribuoient une mission semblable. Il n'est pas vrai non plus que le christianisme ait fait ses premiers progrès dans les ténèbres, et sans que l'on ait pris la peine d'examiner les faits sur lesquels il se fondoit, puisqu'il y a eu de vives disputes entre les disciples des apôtres et ceux des faux docteurs : et puisque la doctrine apostolique a triomphé de ces premières sectes, c'est évidemment parce que l'on a été convaincu de la mission des premiers et de l'imposture des seconds. *Voyez* SIMONIENS.

MENDIANTS, nom de religieux qui, pour pratiquer la pauvreté évangelique, vivent d'aumônes, et vont quêter leur subsistance. Les quatre ordres *mendiants* les plus anciens sont les carmes, les jacobins ou dominicains, les cordeliers et les augustins; les plus modernes sont les capucins, les récollets, les minimes, et d'autres dont on peut voir l'institut et le régime dans l'*Histoire des ordres monastiques*, par le Père Héliot. Nous parlons des principaux sous leurs noms particuliers.

L'inutilité et l'abus des ordres *mendiants* sont un des lieux communs sur lesquels nos philosophes politiques se sont exercés avec le plus de zèle. Suivant leur avis, ces religieux sont non-seulement des hommes fort inutiles, mais une charge très-onéreuse pour les peuples. Les priviléges qu'ils ont obtenus des souverains pontifes ont contribué à énerver la discipline ecclésiastique; les quêtes sont pour eux une occasion prochaine de déréglement, de bassesse, de fraudes pieuses, etc. Toutes ces plaintes ont été copiées d'après les protestants. On voudra bien nous permettre quelques observations sur ce sujet.

1.° C'est dans le douzième siecle que les ordres *mendiants* ont commencé. Dans ce temps-là, l'Europe étoit infectée de différentes sectes d'hérétiques qui, par les dehors de la pauvreté, de la mortification, de l'humilité, du détachement de toutes choses, séduisoient les peuples et introduisoient leurs erreurs. Tels étoient les cathares, les vaudois ou pauvres de Lyon, les poplicains, les frérots, etc. Plusieurs saints personnages, qui vouloient préserver de ce piége les fidèles,

sentirent la nécessité d'opposer des vertus réelles à l'hypocrisie des sectaires, et de faire par religion ce que ces derniers faisoient par le désir de tromper les ignorants. Tout prédicateur qui ne paroissoit pas aussi mortifié que les hérétiques, n'auroit pas été écouté; il fallut donc des hommes qui joignissent à un véritable zèle la pauvreté que Jésus-Christ avoit commandée à ses apôtres, *Matth.*, c. 10, ℣. 9; *Luc.*, c. 14, ℣. 33, etc. Plusieurs s'y engagèrent par vœu, et trouvèrent des imitateurs. Mosheim, quoique protestant, très-prévenu contre les moines et surtout contre les *mendiants*, convient cependant de cette origine, *Hist. ecclés.*, sæc. 13, 2.e part., c. 2, § 21. Ce dessein étoit certainement très-louable; on doit en savoir gré à ceux qui ont eu le courage de l'exécuter; et quand le succès n'auroit pas répondu parfaitement aux vues des instituteurs et des papes qui les ont approuvés, on n'auroit pas droit de les en rendre responsables ni de les blâmer.

Les critiques qui ont dit que l'institution des ordres *mendiants* étoit l'ouvrage de l'ignorance des siècles barbares, d'une piété mal entendue. d'une fausse idée de perfection, etc., ont très-mal rencontré; c'étoit un effet de la nécessité des circonstances et de la disposition des peuples. Ceux qui ont écrit que c'étoit un projet de politique de la part des papes, que ceux-ci vouloient avoir, dans les *mendiants*, une espèce de milice toujours prête à exécuter leurs ordres et à seconder leurs vues ambitieuses, ont été encore moins heureux dans leur conjecture. Quelle ressource les papes pouvoient-ils espérer de trouver, pour étendre leur puissance, dans l'humilité timide de saint François, ou de ceux qui ont réformé des ordres religieux? S'ils avoient fondé là-dessus leurs vues ambitieuses, ils auroient été cruellement trompés, et l'esprit prophétique qu'on leur prête auroit bien mal vu l'avenir; cela sera prouvé dans un moment.

2.° Loin d'avoir eu l'intention de se rendre inutiles au monde, les fondateurs des ordres *mendiants* ont eu celle de se consacrer à l'instruction des fidèles et à la conversion de ceux qui étoient tombés dans l'erreur; ils y ont travaillé, aussi-bien que leurs disciples, avec le zèle le plus sincère, et avec beaucoup de fruit. Alors le clergé séculier étoit fort dégradé, il fallut remplir le vide de ses travaux par ceux des religieux *mendiants* : de là vint le crédit et la considération qu'ils acquirent. Mosheim en convient encore. Aujourd'hui même, depuis que le clergé est rétabli, il y a encore une infinité de paroisses pauvres et d'une desserte difficile, dans lesquelles on a besoin du secours des religieux. Il n'est d'ailleurs aucun des ordres *mendiants* dans lequel il n'y ait eu des savants qui ont honoré l'Eglise par leurs travaux littéraires autant que par leurs vertus.

3.° Les papes, en approuvant ces ordres, ne les ont point soustraits d'abord à la juridiction des évêques; les exemptions ne sont venues qu'après, et ç'a été encore l'effet des circonstances et de la dégradation dans laquelle le clergé séculier étoit tombé. Nous convenons que les religieux en abusèrent quelquefois; que leurs disputes, leurs prétentions, leur révolte contre les évêques, leur ambition dans les universités, ont été un des désordres qui ont donné le plus d'occupation et d'inquiétude aux papes; Mosheim, sæc. 14, 2.e p., c. 2, § 17; sæc. 15, 2.e part., c. 2, § 20. Mais il n'est pas vrai que les papes les aient ordinairement soutenus; plusieurs ont donné des bulles pour les réprimer. Depuis

que le concile de Trente a remis les choses dans l'ordre, que les anciens abus ne subsistent plus et ne sont plus à craindre, il est de mauvaise grâce d'en rappeler le souvenir, et de rendre les religieux d'aujourd'hui responsables des fautes commises il y a deux cents ans.

4.° Nous voyons dans la règle de saint Augustin, et dans celle de saint François que suivent la plupart des religieux pauvres, que le dessein des instituteurs étoit d'en placer dans les couvents, dans les campagnes, plutôt que dans les villes, afin que les religieux fussent appliqués à instruire et à consoler la partie du peuple qui en a le plus besoin, et partageasent leur temps entre la prière, l'instruction et le travail des mains. Si leur intention n'a pas été mieux suivie, à qui en est la faute? aux laïques principalement. Ceux-ci, plus occupés de leur commodité que du besoin des peuples, ont multiplié les couvents dans les villes, parce qu'ils vouloient des églises plus à leur portée que les paroisses, des ouvriers plus souples et plus complaisants que les pasteurs, des chapelles, des sépultures, des fondations pour eux seuls, une piété qui satisfît tout à la fois leur mollesse et leur vanité, Mosheim, sæc. 13, 2.e part., c. 2, § 26. Il étoit bien difficile que les religieux ne s'y prêtassent pas par intérêt. A qui doit-on s'en prendre des abus qui en ont résulté? Ceux qui ont été la principale cause du mal ont-ils droit de s'en plaindre? On a tendu des piéges au désintéressement des religieux, et l'on s'étonne de ce qu'ils y sont tombés.

5.° Il est faux que la mendicité soit la source du relâchement des religieux, puisqu'un désordre égal s'est glissé dans les maisons des moines rentés, dont la richesse est aujourd'hui un sujet de jalousie et de cupidité. On ne pardonne pas plus l'opulence aux uns que la pauvreté aux autres; on n'approuve pas plus la vie solitaire, mortifiée, laborieuse, édifiante, des religieux de la Trappe et de Sept-Fonts, qui ne sont à charge à personne, que l'oisiveté, la dissipation et le relâchement des religieux *mendiants*. Si les séculiers n'avoient pas eu de tout temps l'empressement de s'introduire chez les religieux, de se mêler de leurs affaires, de juger de leur régime, le mal seroit moins grand. Mais un moine dyscole, dégoûté de son état, révolté contre ses supérieurs, ne manque jamais de trouver des soutiens et des protecteurs. Les pères de famille, embarrassés de leurs enfants, ont souvent fait entrer dans le cloître ceux qui étoient le moins propres à prendre l'esprit et à remplir les devoirs de cet état; ceux-ci ont été forcés de se donner à Dieu, parce qu'ils étoient le rebus du monde. Ainsi l'on déclame contre l'état religieux, parce que les séculiers sont toujours prêts à le pervertir. La vertu la plus courageuse peut-elle tenir contre l'air empesté d'irréligion et de corruption qui règne aujourd'hui dans le monde? Il faut que ce poison soit bien subtil, puisqu'il a pénétré dans les asiles mêmes qui étoient destinés à en préserver les hommes.

Nous avons infecté de nos vices l'état religieux, tout saint qu'il étoit par lui-même; donc il faut le détruire. Tel est le cri qui retentit à présent dans une grande partie de l'Europe, et tel est le triomphe préparé au vice sur la vertu. Celle-ci, honteuse et proscrite, ne saura plus où se cacher. Heureusement il est encore des déserts; lorsque les moines auront le courage de s'y retirer comme leurs prédécesseurs, alors leurs ennemis confondus seront forcés de leur rendre hommage.

Un protestant plus judicieux que les autres, qui a beaucoup réfléchi

sur la nature et sur la société, après avoir reconnu l'utilité des communautés religieuses dans lesquelles on travaille, n'a pas excepté celles des *mendiants*. « Dans cette classe » d'hommes, dit-il, il y en a, sans » doute, que l'on peut regarder » comme des paresseux, et que l'on » nomme ordinairement *fainéants*, » pour exciter contre eux la haine » publique. Mais que de fainéants » pareils ne renferme pas le monde ! » Fainéants dorés, armés, portant » les couleurs de celui-ci ou de celui-là, ou des haillons, ou le pistolet pour le présenter à la gorge » des passants. Il y a des paresseux » parmi les hommes; il faut y pourvoir de quelque manière, et celle-là est une des plus douces. Ce » n'est point encourager la paresse, » c'est l'empêcher d'être nuisible » au monde, et il me semble que » l'on n'y pense pas assez, non plus » qu'à ceux que l'état de la société » rend oisifs. » *Lettres sur l'Hist. de la terre et de l'homme*, tome 4, pag. 78.

D'ailleurs c'est une erreur de croire que, dans les maisons de religieux *mendiants*, personne ne travaille que les frères lais et les domestiques. Une communauté ne peut subsister sans un travail intérieur et des occupations continuelles; et les couvents dont nous parlons ne sont pas assez riches pour payer des mercenaires. Ils ont ordinairement un vaste enclos, dont la culture est très-soignée, et il n'est point de religieux robuste qui n'y travaille de temps en temps, qui ne s'occupe de quelque travail manuel et des soins domestiques; c'est un des préceptes de leur règle.

Lorsqu'on aura trouvé le moyen de rendre utiles tant d'honnêtes fainéants qui vivent dans le monde, et qui l'infectent par leurs vices; lorsqu'on aura supprimé tant de professions dont la subsistance n'est fondée que sur la corruption des mœurs; lorsqu'on aura persuadé aux nobles que le travail n'est point un apanage de la roture ni un reste d'esclavage, qui ne dégrade point la noblesse, et qu'il y a plus d'honneur à travailler qu'à mendier, il sera permis de penser à la suppression des ordres *mendiants*. Mais tant que l'on verra des armées de nobles fainéants assiéger les cours et les palais des grands, y exercer une mendicité plus honteuse que celle des moines, puisqu'elle vient ordinairement d'une mauvaise conduite et d'un faste insensé, il sera difficile de prouver que la mendicité religieuse est un opprobre.

Ceux qui mènent une vie oisive dans le cloître ne seroient pas plus laborieux s'ils étoient au milieu de la société; ils y augmenteroient la corruption de laquelle l'état religieux les met à couvert, du moins jusqu'à un certain point.

Il ne faut cependant pas oublier que saint Augustin, dans son livre *de Opere monachorum*, prend la défense des moines qui vivoient du travail de leurs mains, contre ceux qui prétendoient qu'il étoit mieux de vivre des oblations ou des aumônes des fidèles. *Voyez* Moine.

MENÉE, MÉNOLOGE ou MÉNOLOGUE. Ce sont des livres à l'usage des Grecs; leur nom vient de μὴν, *le mois*. Les *menées* contiennent l'office de l'année, divisée par mois, avec le nom et la légende des saints dont on doit faire ou l'office ou la mémoire; c'est la partie de nos bréviaires que nous nommons *le propre des saints*.

Le *ménologe* est le calendrier ou le martyrologe des Grecs; c'est le recueil des vies des saints, distribuées pour chaque jour des mois de l'année; les Grecs en ont de plusieurs sortes, et qui ont été faits par différents auteurs. Depuis leur schisme, ils y ont inséré les noms et

les vies de plusieurs hérétiques qu'ils honorent comme des saints. Les écrivains hagiographes citent souvent les *menées* et le *ménologe* des Grecs; mais on convient que ces deux ouvrages ont été faits sans aucune critique, et sont remplis de fables. Baillet, *Disc. sur les Vies des Saints*.

MENNONITES. *Voyez* Anabaptistes.

MENSONGE, discours tenu à quelqu'un dans l'intention de le tromper. L'Ecriture sainte condamne toute espèce de mensonge; l'auteur de l'Ecclésiastique, c. 7, ℣. 14, défend d'en proférer aucun, de quelque espèce qu'il soit; le juste, selon le psalmiste, est celui qui dit la vérité telle qu'elle est dans son cœur, et dont la langue ne trompe jamais, *Ps.* 14, ℣. 3. Jésus-Christ, dans l'Evangile, dit que le *mensonge* est l'ouvrage du démon; que cet esprit de ténèbres est menteur dès l'origine, et père du *mensonge, Joan.*, c. 8, ℣. 44. Saint Paul exhorte les fidèles à éviter tout *mensonge,* à dire la vérité sans aucun déguisement, *Ephes.*, c. 4, ℣. 25. Saint Jacques leur fait la même leçon, *Jac.*, c. 3, ℣. 14. Saint Paul va plus loin, il décide qu'il n'est pas permis de mentir pour procurer la gloire de Dieu, ni de faire du mal pour qu'il en arrive du bien, *Rom.*, c. 3, ℣. 7 et 8.

Quelques incrédules ont osé accuser Jésus-Christ d'avoir fait un *mensonge*. A la veille de la fête des Tabernacles, les parents de Jésus l'exhortèrent à s'y montrer et à se faire connoître. « Allez-y vous-» mêmes, répondit le Sauveur; » pour moi, je n'y vais point, parce » que mon temps n'est pas encore » venu. Il demeura donc encore » quelques jours dans la Galilée, » ensuite il alla à la fête en secret, » et sans être accompagné, » *Joan.*, c. 7, ℣. 3. Jésus, comme on le voit, ne répondit pas, *Je n'irai point*, mais, *Je n'y vais point, parce que mon temps n'est pas encore arrivé;* nous ne sommes pas encore au moment auquel je veux y aller. Il n'y a là ni équivoque, ni restriction mentale, ni ombre de fausseté.

Il n'y en a pas davantage dans la conduite de Jésus-Christ à l'égard des deux disciples qui alloient à Emmaüs, le lendemain de sa résurrection; il est dit que sur le soir, le Sauveur, après avoir marché avec eux, *fit semblant* de vouloir aller plus loin, *Luc.*, c. 24, ℣. 18. Il vouloit les engager à le presser de demeurer avec eux, comme ils firent en effet; ce n'est point là un *mensonge*, mais un procédé très-innocent

On ne prouvera jamais que Dieu ait approuvé aucun des *mensonges* dont il est fait mention dans l'histoire sainte; il ne les a pas toujours punis en privant de ses bienfaits les coupables; mais où est-il décidé que Dieu doit aussitôt punir toutes les fautes des hommes, et qu'en les pardonnant il les autorise et les approuve?

Il faut faire attention que, comme l'on peut mentir par un simple geste, un geste suffit pour dissiper toute l'équivoque ou la duplicité qui paroît dans les paroles; qu'ainsi l'on doit être très-réservé à soutenir que tel personnage a commis un *mensonge* dans telle circonstance.

Saint Augustin a fait en deux livres un traité exprès sur le *mensonge,* dans lequel il le condamne, sans exception, et décide qu'il n'est jamais permis de mentir, pour quelque raison que ce soit; que si le *mensonge* officieux est une moindre faute que le *mensonge* pernicieux, il n'est cependant ni louable ni absolument innocent.

Après l'avoir prouvé par les passages de l'Ecriture que nous avons

cités, le saint docteur observe que, sous prétexte de rendre service au prochain, l'on se permet aisément toute espèce de *mensonge;* que quiconque prétend qu'il lui est permis de mentir pour l'utilité d'autrui, se persuade aussi fort aisément qu'il peut le faire légitimement pour son propre intérêt. A la vérité, dit-il, il paroît dur de décider qu'on ne doit pas mentir, même pour sauver la vie à un innocent; mais, si l'on soutient le contraire, il faudra dire aussi qu'il est permis, par le même motif, de commettre un autre crime, un parjure, un blasphème, un homicide, etc. En ce genre, les fausses inductions et les argumentations par analogie iroient à l'infini. De là il conclut que l'on ne doit mentir ni pour l'intérêt de la religion, dont la première base doit être la vérité, ni sous prétexte de procurer la gloire de Dieu, de détourner un pécheur du crime, de sauver une âme, etc.; puisqu'aucun autre péché n'est justifié ni permis par ces mêmes motifs.

Ajoutons qu'en suivant le sentiment contraire, nous serions tentés de douter de la véracité même de Dieu, de croire que quand il nous parle, il nous trompe peut-être pour notre bien; nous sentons cependant que ce soupçon seroit un blasphème. *Voyez* VÉRACITÉ DE DIEU.

Dans son second livre, saint Augustin réfute les priscillianites, qui alléguoient les *mensonges* rapportés dans l'ancien Testament, pour prouver qu'il leur étoit permis d'employer ce moyen, et même le parjure, pour dissimuler leur croyance. Il observe très-bien, c. 10, n. 22, et chap. 14, n. 19, que tout ce qu'ont fait les saints et les justes n'est pas un exemple à suivre; qu'ainsi rien ne nous oblige de justifier toutes les actions des patriarches.

Il soutient cependant qu'Abraham et Isaac n'ont pas menti, en disant que leurs femmes étoient *leurs sœurs*, c'est-à-dire leurs parentes, puisque cela étoit vrai. Barbeyrac, plus sévère, prétend que c'étoit un vrai *mensonge,* parce que l'intention d'Abraham étoit de tromper les Egyptiens, en priant Sara de dire qu'elle étoit sa sœur. La question est de savoir, si taire la vérité, dans une circonstance où rien ne nous oblige à la dire, lorsque d'ailleurs on ne dit rien de faux, c'est encore commettre un *mensonge.* Voilà ce que Barbeyrac, Bayle, et les autres censeurs des Pères ne prouveront jamais. Voyez *Traité de la Morale des Pères,* c. 14, § 7.

Saint Augustin cherche à excuser le *mensonge* par lequel Jacob trompa son père Isaac, en lui disant qu'il étoit Esaü, son aîné; il dit que cette action étoit un type ou une figure des événements qui devoient arriver dans la suite; mais cette raison ne suffit pas pour la justifier : il vaut mieux s'en tenir à la maxime posée par ce saint docteur, que toutes les actions des anciens justes ne sont pas des exemples à suivre. *Voyez* JACOB.

Il dit que Dieu a récompensé dans les sages-femmes d'Egypte, et dans Rhaab, non le *mensonge* qu'elles avoient commis, mais la charité qui en étoit la cause; il pense même que ces femmes auroient été récompensées par le bonheur éternel, si elles avoient mieux aimé souffrir la mort que de mentir. *De Mend.*, l. 2, c. 15, n. 32; c. 17, n. 34. Mais il nous paroît que les sages-femmes d'Egypte ne mentirent point, en disant au roi que les femmes des Hébreux s'accouchoient elles-mêmes; celles-ci, averties de l'ordre donné de faire périr leurs enfants mâles, évitèrent sans doute de faire venir des sages-femmes égyptiennes.

Nos philosophes moralistes

n'ont pas manqué de trouver trop sévère la doctrine de saint Augustin sur le *mensonge*, qui est celle du commun des Pères et des théologiens. Ils ont décidé que mentir pour sauver la vie à des innocents, ou pour détourner un homme de commettre un crime, est une action très-louable, et qui ne peut être condamnée qu'au tribunal des insensés. C'est l'opinion de Barbeyrac, censeur déclaré de la *Morale des Pères*, c. 14, § 7.

Mais ces grands critiques ont-ils répondu aux raisons par lesquelles saint Augustin a prouvé ce qu'il enseigne? Ils n'ont pas seulement daigné en faire mention; elles demeurent donc dans leur entier. Par une contradiction grossière, quelques-uns ont blâmé Origène, Cassien, et un petit nombre d'autres, qui semblent ne pas condamner absolument le *mensonge* officieux; et en censurant ceux qui réprouvent absolument toute espèce de *mensonge* et de fausseté, ils se sont obstinés à prétendre que les Pères en général se sont permis des fraudes pieuses, ou des *mensonges*, par motif de religion. De deux choses l'une : ou il ne falloit pas soutenir l'innocence du *mensonge* officieux, ou il ne falloit pas accuser les Pères d'en avoir commis; c'est cependant ce qu'a fait Le Clerc, à l'égard de saint Augustin en particulier. *Voy.* ses *Notes sur les Ouvrages de ce Père*, t. 5, *in Serm.* 322, tom. 6, *in Lib. de Mend.*, t. 7; *in Lib.* 22, *de Civit. Dei*, c. 8, § 1.

Toutes ces inconséquences démontrent qu'en se bornant aux lumières de la raison, il n'est pas aisé d'établir sur le *mensonge* une règle générale et infaillible; qu'ainsi la loi naturelle n'est pas aussi claire que le prétendent les déistes, même sur nos devoirs les plus communs, et qu'il est beaucoup plus sûr de nous fier aux leçons de la révélation.

MER. Le psalmiste dit à Dieu : « Les flots de la *mer* s'élèvent plus » haut que les montagnes, et sem» blent prêts à fondre sur les riva» ges; mais ils tremblent au son de » votre voix, ils reculent à la vue » des bornes que vous leur avez » marquées; jamais ils n'oseront » les franchir, ni couvrir la face » de la terre, » *Ps.* 103, ℣. 6. Dans le livre de *Job*, c. 38, ℣. 8, le Seigneur dit : « Qui a renfermé la *mer* » dans ses bornes? C'est moi qui » lui ai mis des barrières, et qui la » tiens captive; je lui ai dit : Tu » viendras jusque-là, et ici se brisera » l'orgueil de tes flots. » Dans *Jérémie*, c. 5, ℣. 22 : « J'ai donné pour » bornes à la *mer* un peu de sable, » et je lui ai intimé l'ordre de ne » jamais les passer; ses flots ont » beau s'enfler et menacer, ils ne » pourront pas les franchir. » Il n'est point de phénomène plus capable de nous donner une grande idée de la puissance de Dieu qui oppose à la *mer* agitée un grain de sable, et la force par cette foible barrière à rentrer dans son lit

Mais la *mer* a-t-elle un mouvement lent et progressif, qui lui fait continuellement abandonner des plages pour s'emparer d'autres terrains qui étoient à sec, de manière que la constitution intérieure et extérieure du globe ait déjà changé par ces révolutions? Quoique cette discussion tienne particulièrement à la physique et à l'histoire naturelle, elle n'est cependant pas étrangère à la théologie, puisque plusieurs philosophes de nos jours ont prétendu qu'il y a sur ce point des observations certaines, qui, si elles étoient vraies, ne pourroient s'allier avec le récit de Moïse.

La *mer*, disent nos dissertateurs, perd continuellement du terrain dans les différentes parties du monde, et probablement elle regagne, dans certaines contrées, ce qu'elle laisse à sec en d'autres. On se con-

vainc tous les jours que le fond de la *mer* Baltique diminue ; on voit encore les vestiges d'un canal par lequel cette *mer* communiquoit à la *mer* glaciale, mais qui s'est comblé par la succession des temps. La nature du sol qui sépare le golfe Persique d'avec la mer Caspienne fait juger que ces deux *mers* formoient autrefois un même bassin. Il y a aussi beaucoup d'apparence que la *mer* Rouge communiquoit autrefois à la Méditerranée, dont elle est actuellement séparée par l'isthme de Suez. Ces changements arrivés sur le globe sont plus anciens que nos connoissances historiques. La *mer* s'est retirée et a laissé à découvert beaucoup de terrain sur les côtes de l'Egypte, de l'Italie, de la Provence ; les lagunes de Venise seroient bientôt remplies, si on n'avoit soin de les curer souvent. Il paroît que l'Amérique étoit encore couverte des eaux, il n'y a pas un grand nombre de siècles, et qu'elle n'est pas habitée depuis fort long-temps. Enfin, la multitude des corps marins dont notre hémisphère est rempli, prouve invinciblement qu'il a été autrefois couvert des eaux de l'Océan.

La *mer* a certainement, selon ces mêmes philosophes, un mouvement d'orient en occident, qui lui est imprimé par celui qui fait tourner la terre d'occident en orient ; ce mouvement est plus violent sous l'équateur, où le globe, plus élevé, roule un cercle plus grand et une zône plus agitée ; il est évident que ce mouvement des eaux doit insensiblement déplacer la *mer* dans la succession des siècles.

Malheureusement toutes ces observations, qui ne sont que des conjectures, sont démontrées fausses par M. de Luc, dans ses *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, imprimées en 1779, en 5 vol. in-8.° Il fait voir que si elles étoient vraies, il en résulteroit seulement que la quantité des eaux de la *mer* diminue, comme Telliamed le soutient, et comme M. de Buffon le suppose dans ses *Epoques de la nature ;* mais aucun des faits allégués par nos philosophes ne prouve que la *mer* a changé de lit, ni qu'elle a regagné, dans quelques parties du globe, le terrain qu'elle a perdu dans les autres. Or M. de Luc réfute également, et avec le même succès, le système de Telliamed, tome 2, lettre 41 et suiv., et celui de Buffon, dans tout son ouvrage. Quelques-uns des faits cités par le premier prouveroient que la *mer* augmente plutôt qu'elle ne diminue ; mais, dans le fond, ils ne prouvent rien, et la plupart sont faux.

Pour nous convaincre que la *mer* a réellement changé de lit, par un mouvement progressif et insensible, il faudroit montrer, par des faits certains, que l'Océan s'éloigne constamment des côtes occidentales de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne, de l'Afrique, des Indes et de l'Amérique ; qu'au contraire il mine et envahit peu à peu les côtes orientales de la Tartarie, de la Chine, des Indes, de l'Afrique, de l'Amérique : il faudroit prouver que les effets de ce déplacement sont encore plus visibles sous l'équateur que vers les pôles. Une cause universelle, qui agit uniformément sur tout le globe, doit produire le même effet dans toutes ses parties. Voilà ce qu'on ne fait pas. On nous cite des attérissements qui se font à l'embouchure des grands fleuves, du Nil, du Pô, du Rhône, sur la Méditerranée plutôt que sur l'Océan, sur des côtes exposées aux quatre points cardinaux du monde, sous l'équateur comme ailleurs. Où sont donc les conquêtes de l'Océan dans ces divers parages ? Les ports de Cadix et de Brest, situés à l'occident, n'ont pas diminué de profondeur depuis deux mille ans. Si quelques ports moins profonds ont

été comblés, ç'a été par les sables que charrient les rivières, et non par la retraite de l'Océan. Au lieu de se retirer des côtes de France, il les mine le long de la Manche et pousse les sables vers l'Angleterre, et sans cesse il menace d'engloutir la Hollande. Cela ne s'accorde pas avec la théorie de nos adversaires.

M. de Luc observe que si la *mer* avoit changé de lit, il auroit fallu que l'axe de la terre changeât : or, toutes les observations astronomiques prouvent qu'il est dans la même position depuis plus de vingt siècles. Tom. 2, *Lettre* 35, p. 162 et suiv.

Ce savant physicien admet à la vérité un mouvement de la *mer* d'orient en occident, causé par le mouvement de la lune et par celui de la chaleur du soleil; mais il soutient que ce mouvement ne se fait sentir que dans la pleine *mer*, et qu'il est insensible en approchant des côtes. Il doit donc produire beaucoup moins d'effet sur les continents que celui des marées. Or, dans les marées même les plus hautes, la *mer* ne fait que déposer sur les côtes basses une légère quantité de vase ou de gravier; elle ne produit aucun effet sur les rochers escarpés qui bordent ses rivages. Si donc les marées sont incapables de changer le lit de la *mer*, à plus forte raison son prétendu mouvement d'orient en occident est-il nul pour produire un pareil effet.

Il est d'ailleurs très-permis de douter de ce mouvement; plusieurs raisons semblent en démontrer l'impossibilité.

1.° L'atmosphère qui environne la terre a son mouvement comme elle d'occident en orient, et suit la même direction; cela est démontré par la chute perpendiculaire d'un corps grave qui tomberoit de l'atmosphère. Or, de deux fluides dont le globe est environné, savoir, l'eau et l'air, il est impossible que le fluide inférieur soit emporté par un mouvement contraire à celui des deux couches entre lesquelles il est renfermé. Jamais on n'assignera une cause générale capable d'imprimer à la *mer* un mouvement contraire à celui de la terre et à celui de l'atmosphère. Si la différence de densité et de pesanteur entre la terre et l'eau suffisoit pour donner à la *mer* un mouvement opposé à celui de la terre, elle suffiroit, à plus forte raison, pour imprimer la même direction au mouvement de l'atmosphère, qui est plus légère et moins dense que l'eau.

2.° Lorsque l'on donne un mouvement violent de rotation à un globe solide légèrement plongé dans l'eau, les parties de l'eau qu'il entraîne sont emportées dans la même direction que le globe, et non dans un sens opposé. En vertu de la force centrifuge, les gouttes d'eau s'échappent par la tangente, mais toujours dans la direction que leur imprime le mouvement du globe, et non autrement. Donc, si l'eau qui couvre la terre n'étoit pas comprimée et retenue par l'atmosphère, elle s'échapperoit par la tangente, mais d'occident en orient, selon la direction du mouvement de la terre, et non dans le sens opposé.

3.° Si l'on met une liqueur quelconque dans un globe de verre creux, et que l'on donne à celui-ci un mouvement circulaire violent, en vertu de la force centrifuge, la liqueur suit encore le mouvement du globe. Or, le mouvement de la terre et de l'atmosphère est d'une vitesse inconcevable. Dans ce mouvement, l'eau ne s'écarte point du centre de gravité, parce que le mouvement se fait sur le centre; mais elle s'en écarteroit, si elle avoit un mouvement opposé. Donc le prétendu mouvement de la *mer* d'orient en occident est contraire à la

force centripète aussi-bien qu'à la force centrifuge; donc il répugne à toutes les lois générales du mouvement

4.° D'autres philosophes conjecturent que la *mer* a un mouvement violent du sud au nord, parce que tous les grands caps s'avancent vers le sud, et que la plupart des grands golfes sont tournés vers le nord. Voilà donc le mouvement de la *mer* d'orient en occident croisé par un mouvement du sud au nord. Cela nous paroît prouver que cet élément se meut vers tous les points de la circonférence du globe; c'est l'effet naturel du flux et du reflux; mais nous avons vu que ce mouvement n'a jamais tendu à déplacer la *mer*.



Si le mouvement des eaux du sud au nord étoit réel, le golfe Persique, loin de s'éloigner de la *mer* Caspienne, auroit continué de s'en approcher; la *mer* Rouge feroit des efforts continuels pour se joindre à la Méditerranée, et, au contraire, elle en est aujourd'hui à une plus grande distance qu'autrefois. Voy. *Descript. de l'Arabie*, par Niébuhr, p. 348 et 353. La profondeur de la *mer* Baltique, au lieu de diminuer, devroit augmenter. Nos philosophes ont une sagacité singuliere pour forger des conjectures toujours contredites par les phénomenes.

L'histoire sainte nous donne lieu de croire qu'immédiatement après le déluge le golfe Persique et la *mer* Caspienne, la *mer* Rouge et la Méditerranée, étoient séparées comme elles le sont aujourd'hui; leur prétendue jonction dans des temps plus reculés choque toute vraisemblance. Les montagnes placées entre les deux premières n'ont jamais pu être naturellement couvertes par les eaux de la *mer*. S'il avoit été possible de percer l'isthme de Suez pour joindre les deux secondes, cet ouvrage, tenté plusieurs fois, auroit été exécuté; mais, par la retraite des eaux du golfe de Suez vers le sud, il est devenu plus difficile qu'il ne l'étoit dans les siècles passés

Le seul fait qui puisse prouver que la *mer* a couvert autrefois notre hémisphère, ce sont les corps marins qui se trouvent dans le sein de la terre et quelquefois à sa surface, soit dans les vallons, soit dans les montagnes. Mais M. de Luc prouve, par la position, par la variété, par les mélanges de ces corps avec des productions terrestres, que leur dépôt ne s'est pas fait par un changement lent et progressif du lit de la *mer*, mais par une révolution subite et violente, telle que l'Ecriture sainte la peint dans l'histoire du déluge universel, t. 5, *Lettre* 120, pag. 103; *Lettre* 136, p. 389, etc. *Voy.* DÉLUGE, MONDE.

MER D'AIRAIN. Grande cuve que Salomon fit faire dans le temple de Jérusalem pour servir aux prêtres à se purifier avant et après les sacrifices. Ce vase étoit de forme ronde; il avoit cinq coudées de profondeur, dix de diamètre d'un bord à l'autre, et trente de circonférence. Le bord étoit orné d'un cordon embelli de pommes, de boulettes et de têtes de bœuf en demi-relief. Il étoit porté sur un pied semblable à une grosse colonne creuse, appuyée sur douze bœufs disposés en quatre groupes, trois à trois, et qui laissoient quatre passages pour tirer l'eau par des robinets attachés au pied du vase, *III. Reg.*, c. 7, ℣. 23; *II. Paral.*, c. 4, ℣. 2.

MER MORTE, ou LAC ASPHALTITE. Nous lisons dans l'histoire sainte que, pour punir les crimes des habitants de Sodome et des villes voisines, Dieu y fit pleuvoir du soufre enflammé; que la terre vomit du bitume et augmenta l'incendie, qu'elle s'affaissa, que les eaux du Jourdain y formèrent un lac dont les eaux, imprégnées de soufre, de

bitume et d'un sel amer, étouffent les plantes sur ses bords. *Gen.*, c. 19. C'est aux géographes de décrire ce lac tel qu'il est aujourd'hui. (N.e XXII, p. XXXVI.)

Les anciens qui en ont parlé, Diodore de Sicile, Strabon, Tacite, Pline, Solin, rapportent la tradition qui a toujours subsisté, que ce lac fut autrefois formé par un embrasement qui détruisit plusieurs villes. L'asphalte qui y surnage, le bitume et le soufre qui se trouvent sur ses bords, la couleur de cendre et la stérilité du sol qui l'environne, l'amertume et la pesanteur de ses eaux, les vapeurs qui s'en élèvent, déposent encore du fait aux yeux des naturalistes. Le récit des voyageurs modernes s'accorde avec celui des anciens; la narration de Moïse est donc d'une vérité incontestable.

Quelques incrédules cependant l'ont attaquée. La *mer Morte*, disent-ils, a toujours existé; les eaux du Jourdain qui s'y déchargent, et qui n'ont point d'autre issue, ont dû y former un lac dans tous les temps. Celui qui existe aujourd'hui n'est donc point un effet de l'embrasement de Sodome.

Mais les eaux du Rhin dans la Hollande, celles du Chrysorrhoas près de Damas, celles de l'Euphrate dans la Mésopotamie, etc., disparoissent sans former aucun lac. Celles du Jourdain pouvoient donc se dissiper de même, se perdre dans les sables, entrer dans les conduits souterrains et tomber dans la Méditerranée, ou se disperser dans les coupures faites pour arroser les terres. L'Ecriture nous indique cette dernière façon, en disant qu'avant la ruine de Sodome et de Gomorrhe toute la plaine qui bordoit le Jourdain étoit *arrosée par des canaux*, comme un jardin délicieux, *Gen.*, c. 13, ℣. 10.

Supposons d'ailleurs que le lac Asphaltite, auquel on donne aujourd'hui vingt-quatre lieues de longueur, n'en ait eu que douze ou quinze lorsque Sodome subsistoit, et n'ait occupé que la partie septentrionale du terrain qu'il remplit actuellement; n'étoit-ce pas assez de cinq ou six lieues en carré pour placer la belle et fertile vallée que l'on nommoit *la Vallée des Bois*, et pour y bâtir cinq ou six villes ou gros bourgs? Tout ce terrain, affaissé par l'embrasement, a presque doublé l'étendue de la *mer Morte*, du nord au midi. Alors il est exactement vrai, selon le texte de Moïse, que ce qui étoit autrefois la vallée des bois est aujourd'hui la mer salée, *Gen.*, c. 14, ℣. 3.

Cette supposition, contre laquelle on ne peut rien objecter de solide, lève toute difficulté; elle est d'autant plus probable que Sodome et les autres villes détruites étoient précisément situées dans la partie méridionale du terrain que couvre aujourd'hui la *mer Morte*; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 16, *in*-12, p. 232; *Dissert. sur la ruine de Sodome*, *Bible d'Avignon*, t. 1, p. 293.

Le savant Michaëlis, dans les *Mém. de la société de Gottingue*, de l'an 1760, a donné une dissertation sur l'origine de la nature de la *mer Morte*, dans laquelle il prouve, 1.° que l'étendue de ce lac est encore incertaine, parce qu'elle n'a pas encore été mesurée par des opérations de géométrie, mais seulement estimée au coup d'œil; 2.° que la salure en est extrême, ce qui est cause que tous les corps vivants y surnagent; 3.° que c'est un sel usuel, duquel les habitants de la Palestine se sont toujours servis, et non un sel mêlé de bitume, comme quelques modernes l'ont prétendu; 4.° qu'il n'y a aucun poisson ni aucun coquillage dans cette *mer*; 5.° qu'elle n'a point d'issue, mais que ses eaux se dissipent par l'évaporation; 6.° que le naphte et le bitume abondent sur ses bords;

7.° que la Pentapole étoit véritablement placée dans le lieu à présent occupé par la *mer Morte*; 8.° qu'avant la ruine de Sodome il y avoit déjà une couche de bitume détrempée d'eau sous une couche de terre végétale sur laquelle plusieurs villes étoient bâties; que la couche de bitume ayant été embrasée, la couche supérieure a dû s'affaisser et former un lac; 9.° qu'avant l'embrasement l'eau du Jourdain étoit divisée en une infinité de canaux qui arrosoient les terres; que c'est ce qui leur donnoit une fécondité incroyable; 10.° que l'embrasement fut produit par le feu du ciel. Il suffit de lire cet ouvrage pour sentir la différence qu'il y a entre les réflexions d'un homme sensé et instruit, et les rêves d'un ignorant incrédule.

Mer Rouge. Rien n'est plus célèbre dans les Livres saints que le passage des Hébreux au travers des eaux de la *mer Rouge*, lorsqu'ils sortirent de l'Egypte; mais aucun miracle n'a été plus contesté. Il s'agit cependant de savoir comment et par quelle route les Hébreux, au nombre de deux millions d'hommes, avec leurs meubles et leurs troupeaux, ont pu sortir de l'Egypte et gagner le désert dans lequel ils ont vécu pendant quarante ans. Pour faire ce trajet, ils avoient à droite une chaîne de montagnes, à gauche, du côté du nord, les Philistins et les Amalécites, derrière eux les Egyptiens qui les poursuivoient, devant eux la *mer Rouge*. Comment se sont-ils tirés de là?

L'histoire sainte dit que Dieu commanda à Moïse d'élever sa baguette sur les eaux et de les diviser; qu'il fit souffler un vent chaud pendant la nuit pour dessécher le fond de la *mer;* qu'il plaça entre le camp des Hébreux et celui des Egyptiens une nuée obscure du côté de ceux-ci, et lumineuse du côté des Israélites. A cette lueur, ces derniers passèrent au milieu des eaux, qui s'élevoient comme un mur à leur droite et à leur gauche. Au point du jour, Pharaon qui les poursuivoit s'engagea dans ce passage avec son armée: Moïse, étendant la main, fit retourner les flots dans leur lit ordinaire; les Egyptiens y furent submergés, sans qu'il en échappât un seul. *Exod.*, c. 14. Dans le cantique chanté par les Israélites en action de grâces, ils s'écrient: «Le souffle de votre colère, Seigneur, a rassemblé et fait monter les eaux; les flots ont perdu leur fluidité, les abîmes d'eau se sont amoncelés au milieu de la *mer,*» c. 15, ℣. 8.

David, *Ps.* 76 et 77; *Isaï.*, c. 63, ℣. 12; *Habacuc,* c. 3, ℣. 8, l'auteur du *Livre de la Sagesse*, c. 19, ℣. 7, s'expriment de même sur ce grand événement.

Les incrédules n'ont rien négligé pour en faire disparoître le surnaturel. Ils commencent par supposer que les Israélites passèrent à l'extrémité du bras de la *mer Rouge* qui aboutit à Suez, et qui, selon l'estimation des voyageurs, pouvoit avoir pour lors une demi-lieue de large. Dans cet endroit, disent-ils, le flux et le reflux sont très-sensibles; dans le temps du reflux, les eaux laissent à sec au moins une demi-lieue de terrain à l'extrémité du golfe; Moïse, qui connoissoit les lieux, sut profiter habilement du moment du reflux pour faire passer les Hébreux; Pharaon, s'étant imprudemment engagé dans le même passage quelques heures après, et au moment du flux, perdit la tête avec tout son monde et fut submergé. Ils citent l'historien Josèphe, qui compare ce passage des Israélites à celui des soldats d'Alexandrie dans la *mer* de Pamphilie, et qui n'ose affirmer qu'il y eût du surnaturel. Ils ajoutent qu'un miracle, tel que les livres de Moïse le rapportent, auroit dû

devenir célebre chez toutes les nations voisines ; qu'aucune cependant ne paroît en avoir eu connoissance, puisqu'aucune n'en a parlé. Toland décide que ce fut un stratagème de Moïse.

Mais, en supposant même que les Israélites ont passé la *mer* dans le lieu indiqué par nos adversaires, il est évident que cela n'a pas pu se faire de la manière dont ils le prétendent.

1.° Il est absurde d'imaginer que les Egyptiens ne connoissoient pas aussi-bien que Moïse le flux et le reflux du golfe de Suez, que dans toute l'armée de Pharaon il n'y avoit personne d'assez instruit de ce phénomène journalier pour en avertir les autres. Il n'est pas moins ridicule de penser que parmi deux millions d'Israélites, dont la plupart avoient demeuré dans la terre de Gessen, peu éloignée de Suez, aucun n'avoit connoissance du flux et du reflux de la *mer ;* que Moïse a pu fasciner les yeux de toute cette multitude, au point de lui persuader qu'en traversant le golfe, elle avoit à droite et à gauche les flots élevés comme un mur. Quelques moments auparavant, tout ce peuple s'étoit révolté contre Moïse, en voyant arriver l'armée des Egyptiens : « N'y avoit-il donc pas » de tombeaux en Egypte pour nous » enterrer, disoient-ils, au lieu » de venir nous faire périr dans un » désert? » *Exod.*, cap. 14, ℣. 11. Et l'on veut que bientôt après Moïse leur ait fait croire tout ce qu'il lui a plu d'imaginer.

2.° Lorsque le flux arrive, il ne vient point brusquement, il avance pendant six heures, et se retire dans un espace de temps égal. Quand ceux des Egyptiens qui étoient à la droite de leur armée et du côté du midi auroient pu être surpris par les flots, ceux qui occupoient la gauche du côté du nord devoient nécessairement échapper au naufrage. Les bords du golfe de ce côté-là ne sont point escarpés ; les chevaux des Egyptiens etoient-ils assez lents à la course pour ne pouvoir pas fuir plus promptement que les eaux n'arrivoient? Il n'est pas possible que la tête ait tourné assez fort aux Egyptiens, pour ne plus distinguer le côté par lequel il falloit se sauver.

3.° Il n'est pas vrai que le reflux, même dans les plus basses marées, laisse une demi-lieue de terrain à sec au fond du golfe de Suez ; selon le rapport des voyageurs, il en découvre tout au plus une largeur de trois cents pas. Mettons-en le double, si l'on veut ; tout cet espace ne demeure découvert que pendant un quart d'heure, après lequel le reflux commence, et les eaux reviennent insensiblement pendant six heures. Il est donc impossible qu'une multitude de deux millions d'hommes, avec leurs troupeaux et leur bagage, aient pu passer dans un espace aussi étroit et en si peu de temps.

Niébuhr, voyageur instruit, qui y a passé en 1762, atteste l'impossibilité de ce passage. « Aucune » caravane, dit-il, n'y passe pour » aller du Caire au mont Sinaï, ce » qui abrégeroit cependant beau» coup le chemin ; l'on tourne à » cinq ou six milles plus au nord, » et du temps de Moïse le circuit » devoit être encore plus long, » puisque le golfe s'avançoit da» vantage de ce côté-là, et devoit » être plus profond. En retournant » du mont Sinaï à Suez, j'ai tra» versé ce golfe sur mon chameau » pendant la plus basse marée, près » des ruines de *Colsum*, un peu au » nord de Suez, et les Arabes qui » marchoient à mes côtés avoient » de l'eau jusqu'aux genoux ; le » banc de sable sur lequel nous » étions ne paroissoit pas fort large. » Si donc une caravane vouloit » passer à Colsum, elle ne le pour-

» roit qu'avec bien de l'incommo» dité, et sûrement pas a pied sec, » à plus forte raison une armée; » *Descript. de l'Arabie,* p. 353, 355.

4.° Ceux qui disent que, pour écarter davantage les flots du fond du golfe, et découvrir un plus large espace de terrain, Dieu fit souffler un vent du nord, contredisent la narration de Moïse; il dit expressément que Dieu fit souffler un vent d'*orient* violent, *Kadim* ou *Kédem,* qui divisa les eaux, *Exod.*, c. 14, ℣. 21; vent très-sec, puisqu'il venoit du désert d'Arabie. D'ailleurs ce vent du nord seroit arrivé bien à propos pour les Israélites, et auroit cessé bien malheureusement pour les Egyptiens. S'il faut admettre ici du surnaturel, nous ne voyons pas quelle néeessité il y a de mettre au rabais, comme si un miracle coûtoit à Dieu plus qu'un autre.

Quaud donc il seroit vrai que les Israélites ont passé le bras de la *mer Rouge* près de Suez, nous serions encore forcés de le regarder comme miraculeux.

Mais le prodige est bien plus sensible, s'ils l'ont passé vis-à-vis la vallée de *Bédéa,* environ douze lieues plus au midi, comme le soutient le Père Sicard, qui a suivi très-exactement leur marche, telle qu'elle est marquée dans l'Ecriture, et qui l'a vérifiée par l'inspection des lieux : dans cet endroit, la *mer* a, selon Niébuhr, au moins trois lieues de large; le Père Sicard lui en suppose cinq ou six. Alors les Israélites n'ont pu passer sans avoir les eaux élevées comme un mur à leur droite et à leur gauche, ainsi que le disent les Livres saints, par conséquent sans un miracle incontestable.

Quoi qu'en disent nos adversaires, Josèphe reconnoît formellement le miraculeux de cet événement, *Antiq.,* l. 2, c. 7. La liberté qu'il laisse aux païens d'en croire ce qu'ils voudront ne prouve donc rien; il a vécu quinze cents ans après l'événement, et il ne paroît pas avoir vu les lieux. Il n'y a aucune ressemblance entre le passage des Israélites au travers de la *mer Rouge,* et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la *mer* de Pamphilie. Ammien dit qu'ils profitèrent d'un moment auquel le vent du nord écartoit les flots du rivage, et Strabon ajoute que ces soldats avoient encore de l'eau jusqu'à la ceinture. D'ailleurs le premier de ces historiens observe qu'Alexandre ne fit passer ainsi qu'une partie de son armée, et il ne dit pas quel fut le nombre des soldats qui tentèrent ce passage. *De expedit. Alex.,* lib. 1.

Ces mêmes critiques en imposent encore, lorsqu'ils disent que le passage miraculeux des Israélites et la défaite des Egyptiens n'ont pas été connus des nations voisines, et qu'aucun auteur profane n'en a parlé. Non-seulement les Ammonites en étoient très-instruits, *Judith,* c. 5, ℣. 12, mais Diodore de Sicile, liv. 3, ch. 3, rapporte que, selon la tradition des Ichtyophages, qui habitoient le bord occidental de la *mer Rouge,* cette *mer* s'étoit ouverte autrefois par un reflux violent, que tout son fond avoit paru à sec; mais qu'ensuite il étoit survenu un flux impétueux qui avoit réuni les eaux. Justin, liv. 36, dit, d'après Trogue-Pompée, que les Egyptiens qui poursuivoient Moïse furent contraints par les tempêtes de retourner chez eux. Artapan, cité par Eusèbe, *Præpar. évang.,* lib. 9, cap. 72, observe que les prêtres de Memphis ne convenoient pas du passage miraculeux de Moïse, mais que ceux d'Héliopolis avouoient qu'il s'étoit miraculeusement ouvert un passage au travers des flots. Le savant auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux,* tom. 3, p. 202 et suiv., fait

voir que plusieurs traits de l'histoire d'Egypte, tels qu'ils sont rapportés par les auteurs profanes, ne sont rien autre chose que les événements de l'histoire de Moïse et des Hébreux déguisés et travestis, et qu'en particulier l'on y reconnoît très-évidemment le passage de la *mer Rouge*. *Voyez la Dissert.* sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tome 2, pag. 46.

On peut faire à ce sujet une observation qui prouve l'exactitude et la justesse de la narration de Moïse. En parlant de l'armée de Pharaon qui poursuivit les Israélites, il ne fait mention que de chars et de cavalerie, *Exod.*, c. 14 et 15. En effet, les historiens et les voyageurs ont remarqué que les rois d'Egypte n'eurent jamais d'autres troupes que de la cavalerie; aujourd'hui encore la seule milice de l'Egypte sont les mameloucks, qui sont tous cavaliers. *Voyage en Syrie et en Egypte*, par Volney, t. 2, 2.e part., c. 11.

MERCI. Les Pères de la *Merci* ou de la rédemption des captifs, sont un ordre religieux qui prit naissance à Barcelone en 1223, à l'imitation de l'ordre des trinitaires, fondé en France par saint Jean de Matha. Ce n'étoit au commencement qu'une congrégation de gentilshommes, qui, excités par le zèle et la charité de saint Pierre Nolasque, gentilhomme françois, consacrèrent une partie de leurs biens à la rédemption des chrétiens réduits à l'esclavage chez les infidèles. On sait avec quelle inhumanité ces malheureux étoient traités par les Maures mahométans, qui dominoient alors en Espagne; leur sort étoit encore plus cruel sur les côtes de Barbarie.

Le nombre des chevaliers ou confrères dévoués à cette bonne œuvre augmenta bientôt; on les appela *les confrères de la congrégation de Notre-Dame de miséricorde.* Aux trois vœux ordinaires de religion, ils joignirent celui d'employer leurs biens, leur liberté et leur vie au rachat des captifs. Rien, sans doute, n'est plus héroïque ni plus sublime que ce vœu; il fait également honneur à la religion et à l'humanité. Les succès rapides de cet ordre naissant engagèrent Grégoire IX à l'approuver, et il le mit sous la règle de saint Augustin, l'an 1235. Clément V ordonna, en 1308, que cet ordre fût régi par un religieux prêtre. Ce changement causa la séparation des clercs et des laïques; les chevaliers furent incorporés à d'autres ordres militaires, et la congrégation *de la Merci* ne fut plus composée que d'ecclésiastiques; c'est sous cette dernière forme qu'elle subsiste encore.

Outre les provinces dans lesquelles cet ordre est divisé, tant en Espagne qu'en Amérique, il y en a une dans les parties méridionales de la France. Le Père Jean-Baptiste Gonzalès du Saint-Sacrement, mort en 1618, y introduisit une réforme qui fut approuvée par Clément VIII; ceux qui la suivent vont pieds nus, pratiquent exactement la retraite, le recueillement, la pauvreté, l'abstinence. Ils ont deux provinces en Espagne, une en Sicile et une en France.

Les ennemis de l'état monastique diront, sans doute, pourquoi ne pas laisser la congrégation *de la Merci* telle qu'elle étoit d'abord, sur le pied d'une confrérie de laïques? Parce qu'une simple confrérie n'auroit pas été de longue durée. Pour lui donner de la stabilité, pour établir une correspondance entre les différentes parties de cette congrégation, il falloit des vœux, une règle, un régime monastique; l'expérience prouve que tout établissement d'une autre espèce ne subsiste pas long-temps. *Voy.* Rédemption, Trinitaires.

MERCREDI DES CENDRES *Voyez* Cendres.

MERE DE DIEU, qualité que l'Eglise catholique donne à la sainte Vierge Marie; l'usage de la qualifier ainsi est venu des Grecs, qui l'appeloient Θεοτὸκος, nom que les Latins ont rendu par *Deipara* et *Dei genitrix.* Le concile d'Ephèse, en 431, confirma cette dénomination, et le concile de Constantinople, en 553, ordonna qu'à l'avenir on nommeroit toujours ainsi la sainte Vierge. Ces deux décrets furent portés pour terminer une longue dispute, et pour étouffer une erreur. Lorsque Nestorius étoit patriarche de Constantinople, un de ses prêtres nommé Anastase s'avisa de soutenir, dans un sermon, que l'on ne devoit point appeler la sainte Vierge *mère de Dieu*, mais *mère du Christ;* ces paroles ayant soulevé tous les esprits et causé du scandale, le patriarche prit très-mal à propos le parti du prédicateur, appuya sa doctrine, et se fit condamner lui-même.

En effet, pour refuser à Marie le titre de *mère de Dieu,* il faut ou soutenir, comme les gnotisques, que le Fils de Dieu n'a pas pris une chair réelle dans le sein de Marie, et qu'il est né seulement en apparence; ou enseigner, comme les ariens, que Jésus-Christ n'est pas Dieu, ou prétendre qu'il y a en lui deux personnes, savoir la personne divine et la personne humaine; qu'ainsi la divinité et l'humanité ne sont pas unies en lui substantiellement, mais moralement; que c'est une union d'adoption, de volonté, d'action, de cohabitation, et non une incarnation : c'est ce que Nestorius fut obligé de dire pour se défendre, et ce qui fut légitimement condamné.

Ainsi, le nom de *mère de Dieu* est non-seulement une conséquence évidente du dogme de l'incarnation, mais il ne fait que rendre exactement les expressions de l'Ecriture sainte. Saint Jean dit *le que Verbe s'est fait chair:* or, il a pris cette chair dans le sein de Marie; donc, ou le Verbe n'est pas Dieu, ou Dieu n'est pas né de Marie selon la chair. Saint Paul nous l'apprend, lorsqu'il dit que le Fils de Dieu est né, selon la chair, du sang de David, *Rom.*, c. 1, ℣. 3; qu'il est né d'une femme, *Galat.*, c. 4, ℣. 4.

Les Pères des trois premiers siècles, saint Ignace, saint Irénée, Tertullien, etc., se sont servis de ces passages pour prouver aux anciens hérétiques la réalité de la chair de Jésus-Christ; ceux du quatrième les ont employés pour établir sa divinité contre les ariens. Le concile de Nicée a décidé que le Fils unique de Dieu, vrai Dieu de vrai Dieu, consubstantiel à son Père, s'est incarné par l'opération du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, et s'est fait homme. Ou il faut renoncer à cette profession de foi, ou il faut donner à Marie le titre de *mère de Dieu.* Saint Ignace, disciple immédiat des apôtres, dit en propres termes que Notre-Seigneur Jésus-Christ est Dieu existant dans l'homme, *né de Dieu et de Marie. Epist. ad Ephes.*, n. 7. Ce passage est cité et adopté par Théodoret, qui n'étoit rien moins qu'ennemi de Nestorius. *V.* Petau, *de Incarn.*, l. 5, c. 17.

Il ne s'ensuit point de là que Marie a engendré la Divinité, ni que Marie est *mère* de la nature divine, comme le concluoient les nestoriens : une nature éternelle ne peut être engendrée d'une créature. Aussi les Pères ne disent pas simplement que Marie est *mère* du Verbe, mais *mère du Verbe incarné;* c'est à nous d'imiter exactement leur langage. Si l'on peut abuser du titre de *mère de Dieu,* Nestorius abusoit bien plus malicieusement du nom de *mère du Christ,* puisqu'il

s'en servoit pour saper le mystère de l'incarnation.

Mais ce titre auguste a déplu aux protestants, parce qu'il autorise trop évidemment les autres qualités que l'Eglise catholique attribue à la sainte Vierge, et le culte singulier qu'elle lui rend; mais on sait aussi que, par leur prévention, ils n'ont que trop favorisé les ennemis de la divinité de Jésus-Christ.

Vainement ils disent que les Pères grecs ont nommé Marie Θεοτὸκος, et non μήτηρ τοῦ Θεοῦ ; il s'ensuit seulement qu'ils ont mieux aimé employer un seul mot que trois pour exprimer la même chose. Par la même raison, ils ont dit Χριστότοκος, et non μήτηρ τοῦ Χριστοῦ ; et il ne s'ensuit rien.

Il n'est pas vrai que saint Léon soit le premier des Pères latins qui ait nommé Marie *mère de Dieu*. Cassien et Vincent de Lérins, *Commonit.*, c. 12 et 15, ont soutenu cette qualité contre Nestorius. Les plus anciens, tels que Tertullien, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, etc., disent que Dieu est né d'une vierge, est né d'une femme ; qu'une vierge a conçu Dieu, l'a porté dans son sein, l'a enfanté, etc. *Voyez* Petau, *Ibid.*, l. 5, c. 14, n. 9 et suivants. Chez les Pères grecs, le nom Θεότοκος se trouve déjà dans la conférence d'Archélaüs, évêque de Charcar en Mésopotamie, avec l'hérésiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante ans avant la naissance du nestorianisme. Alexandre, patriarche d'Alexandrie, s'en est servi dans sa lettre synodique à celui de Constantinople, écrite avant l'an 325. Théodoret, *Hist. ecclés.*, l. 1, c. 4, p. 20. C'étoit une courte profession de foi de la divinité de Jésus-Christ. Origène, saint Denis d'Alexandrie, saint Athanase, saint Basile, saint Proclus, Eusèbe, et d'autres que cite saint Cyrille, l'ont employé avant le concile d'Ephèse. Jean d'Antioche, dans sa *lettre à Nestorius*, lui représenta que ce terme avoit été employé par plusieurs Pères, et qu'aucun ne l'avoit jamais rejeté. Julien reprochoit aux chrétiens cette expression, dans son ouvrage contre le christianisme. Petau, *Ibid.*, c. 15, n. 9 et suiv. *Voyez* NESTORIANISME.

MERITE, en théologie, signifie la bonté morale et surnaturelle de nos actions, et le droit qu'elles nous donnent à une récompense de la part de Dieu.

Il est clair d'abord que nous ne pouvons avoir aucun *droit* à l'égard de Dieu, qu'autant qu'il a bien voulu nous l'accorder par une promesse qu'il nous a faite; mais comme il est de la *justice* de Dieu d'accomplir exactement ses promesses, on peut, sans abuser du terme, nommer *droit* l'espérance bien fondée dans laquelle nous sommes d'obtenir ce que Dieu nous a promis, si nous remplissons les conditions qu'il nous a prescrites. *Droit* et *justice* sont évidemment corrélatifs : la promesse que Dieu fait à l'homme est une espèce de contrat qu'il daigne former avec lui.

Les théologiens distinguent le *mérite* de condignité, *meritum de condigno*, et le *mérite* de congruité ou de convenance, *meritum de congruo :* ils disent ordinairement que le premier a lieu, lorsqu'il y a une juste proportion entre la valeur de l'action et la récompense qui y est attachée ; que quand cette proportion ne se trouve pas, l'action ne peut avoir qu'un *mérite* de congruité. Mais comme saint Paul nous avertit que les souffrances de ce monde, par conséquent les bonnes œuvres, n'ont aucune proportion ou condignité avec la gloire éternelle qui nous est réservée, *Rom.*, c. 8, ℣. 18, il paroît plus simple de dire que le *mérite* de condignité

est fondé sur une promesse formelle de Dieu, au lieu que le *mérite* de congruité n'est appuyé que sur la confiance à la bonté divine. Dans le premier cas, la récompense est un acte de justice ; dans le second, c'est une pure grâce et un trait de miséricorde : aussi les théologiens conviennent qu'il n'y a ici qu'un *mérite* improprement dit. Par ce moyen, le passage de saint Paul ne forme plus une difficulté ; il est exactement vrai que nos bonnes œuvres et nos souffrances n'ont par elles-mêmes et par leur valeur intrinsèque aucune condignité, aucune proportion avec le bonheur éternel, mais seulement en vertu de la promesse de Dieu et des *mérites* de Jésus-Christ.

Il y a dans l'Ecriture sainte des preuves et des exemples de ces deux espèces de *mérite*. La récompense des justes et la punition des pécheurs y sont également appelées un *salaire*. Saint Paul dit qu'à celui qui travaille la récompense n'est pas accordée comme une grâce, mais comme une dette, *Rom.*, c. 4, ℣. 4. « J'ai achevé ma course, dit-il » ailleurs ; j'ai gardé ma foi ou ma » fidélité; la couronne de justice » m'est réservée ; le Seigneur juste » Juge me la rendra un jour, » *II. Tim.*, c. 4, ℣. 7. Si la récompense est un acte de justice, l'homme l'a donc méritée : il est digne de la recevoir. En effet, Jésus-Christ parle de ceux qui seront jugés dignes du siècle futur et de la résurrection des morts, *Luc*, c. 20, ℣. 35. Il dit de ceux qui ne sont pas souillés : « Ils marcheront avec moi en ha» bits blancs, parce qu'ils en sont » dignes, » *Apoc.*, c. 3, ℣. 4. Voilà un *mérite* de condignité. Mais encore une fois, ce *mérite* ou cette dignité viennent plutôt de la promesse de Dieu et de sa grâce, que de la valeur essentielle des actions de l'homme.

Les Livres saints nous en montrent d'une autre espèce. Daniel, c. 24, ℣. 4, dit à Nabuchodonosor : « Rachetez vos péchés par vos » aumônes; » il lui fait envisager le pardon de ses péchés comme la récompense de ses bonnes œuvres. Ce roi reconnoît qu'il a été frappé de Dieu et humilié en punition de son orgueil, et qu'il a été rétabli sur son trône, parce qu'il a béni et loué Dieu, *Ibid*, ℣. 31. Ce n'étoit certainement pas là une récompense due par justice. Nous lisons que Dieu fit prospérer les sages-femmes d'Egypte, parce qu'elles avoient craint Dieu, *Exod.*, c. 1, ℣. 20. Dans le *livre de Ruth*, c. 1, ℣. 8, Noémi prie Dieu de rendre à ses deux belles-filles le bien qu'elle en avoit reçu. Selon saint Jacques, la courtisane Rahab fut justifiée par ses œuvres, *Jac*, c. 2, ℣. 25. Un ange dit au centurion Corneille: « Vos prières et vos aumônes sont » montées vers Dieu, et il s'en sou» vient. » Conséquemment saint Pierre est envoyé à cet homme pour lui faire connoître Jésus-Christ, *Act.*, c. 1, ℣. 4. Les actions de tous ces personnages ne pouvoient avoir aucune proportion avec les bienfaits de Dieu, et Dieu ne leur avoit rien promis; mais il étoit de sa bonté de ne pas les laisser sans récompense : elles avoient donc un *mérite* de convenance ou de congruité.

Pour le *mérite* de condignité, les théologiens exigent plusieurs conditions : il faut, 1.° que l'homme soit juste ou en état de grâce sanctifiante ; 2.° qu'il soit *voyageur*, c'est-à-dire encore vivant sur la terre : ainsi, le *mérite* n'a plus lieu après la mort; 3.° que son action soit libre, exempte de toute nécessité, même simple et relative; 4.° qu'elle soit moralement bonne et vertueuse; 5.° qu'elle soit rapportée à Dieu et à une fin surnaturelle, et faite avec le secours de la grâce actuelle ; 6.° qu'il y ait, de la

part de Dieu, une promesse formelle de récompenser cette action.

De là ils concluent que l'homme ne peut mériter, en aucune manière, la première grâce actuelle; autrement elle seroit la récompense d'actions faites sans son secours, d'actions purement naturelles : cela est impossible, et l'Eglise l'a ainsi décidé contre les pélagiens et les semi-pélagiens. Il ne peut pas mériter non plus *de condigno* la première grâce habituelle ou sanctifiante, puisque celle-ci est absolument nécessaire pour le *mérite* de condignité; il peut cependant la mériter *de congruo*, aussibien que le don de la foi, par le moyen des bonnes œuvres faites avec le secours de la grâce actuelle. L'Eglise a condamné ceux qui ont enseigné que la foi est la première grâce. Saint Augustin, dans son livre *du Don de la persévérance*, a encore prouvé, contre les semi-pélagiens, que l'homme ne peut mériter ce don *de condigno*, parce que Dieu ne l'a pas promis aux justes; mais, selon ce saint docteur, l'homme peut l'obtenir par de ferventes prières et par une humble confiance en la bonté de Dieu, par conséquent le mériter *de congruo*. Selon le cours ordinaire de la Providence il n'est pas à craindre que Dieu abandonne à la dernière heure une âme qui l'a fidèlement servi pendant toute sa vie.

Nous avons prouvé, par l'Ecriture sainte, que l'homme juste peut mériter *de condigno* et par justice la vie éternelle, parce qu'il peut remplir à cet égard toutes les conditions qu'exige le *mérite* de condignité; par la même raison, il peut mériter de même l'augmentation de la grâce sanctifiante : c'est encore le sentiment de saint Augustin, et telle est, sous ce rapport, la doctrine du concile de Trente, sess. 6, *de Justific.*

Il n'est aucune question sur laquelle les protestants aient calomnié plus grossièrement l'Eglise catholique; ils lui ont reproché d'enseigner que l'homme peut mériter la rémission de ses péchés et la justification par ses œuvres, par ses propres forces, et indépendamment des *mérites* de Jésus-Christ; de contredire saint Paul, en admettant, sous le nom de *condignité*, une proportion entre nos œuvres et la récompense que Dieu nous promet; de supposer que les bonnes œuvres des justes n'ont pas besoin d'une acceptation gratuite de Dieu pour mériter le bonheur éternel, qu'elles opèrent par elles-mêmes la rémission des péchés, *ex opere operato*. Ils ont cité Isaïe, c. 64, ℣. 6, qui dit que toutes nos justices sont semblables à un linge souillé; et Jésus-Christ, qui nous avertit que quand nous avons fait tout ce qu'il commande, nous ne sommes encore que des serviteurs inutiles, *Luc.*, c. 17, ℣. 10. Quelques-uns ont soutenu que, dans toutes ses œuvres, le juste pèche au moins véniellement, puisqu'il n'accomplit jamais la loi aussi parfaitement qu'il le doit; d'autres ont poussé l'entêtement jusqu'à dire que, dans toutes ses actions, il pèche mortellement.

Quiconque prendra la peine de lire le concile de Trente, y verra une doctrine diamétralement opposée à celle que les protestants nous imputent. Il déclare que personne n'est justifié, que ceux auxquels le *mérite* de la passion de Jésus-Christ est communiqué, sess. 6, *de Justif.*, c. 3; que personne ne peut se disposer à la justification qu'autant qu'il est prévenu et secouru par la grâce de Dieu, c. 5 et 6. Il enseigne que l'homme est justifié par la foi, l'espérance et la charité, et qu'il reçoit ces dons par Jésus-Christ, c. 7; qu'ainsi il est justifié gratuitement, puisque rien de ce qui précède la justification, soit la

foi soit les œuvres, ne peut mériter la justification, qui est une pure grâce, c. 8, etc. Le concile appuie toutes ces vérités sur des passages exprès de l'Ecriture sainte.

Conséquemment il dit anathème à quiconque soutient que l'homme peut être justifié par les œuvres qui viennent de ses propres forces, ou de la doctrine qu'il a reçue, sans la grâce divine qui nous est donnée par Jésus-Christ, *Can.* 1. Il condamne ceux qui disent que la grâce divine est donnée par Jésus-Christ, seulement afin que l'homme puisse plus facilement mener une vie sainte, et mériter la vie éternelle, comme s'il le pouvoit faire absolument, quoique plus difficilement, par son libre arbitre et sans la grâce, *Can.* 2. Ces deux points de la foi avoient déjà été décidés contre les pélagiens. Enfin, le concile censure ceux qui prétendent que l'homme justifié peut persévérer toute sa vie dans la justice sans un secours spécial de Dieu, *Can.* 22. Nous demandons en quoi cette doctrine peut déroger aux *mérites*, aux satisfactions, à la médiation de Jésus-Christ.

Ce concile ne parle ni de *mérite, de condignité*, ni de justification *ex opere operato*; aucun théologien même ne s'est servi de cette dernière expression, en parlant des bonnes œuvres. Pour rendre la première odieuse, les protestants y attachent un faux sens; ils entendent par-là un *mérite rigoureux*, fondé sur la valeur intrinsèque des actions: nous convenons qu'un tel *mérite* ne convient qu'à Jésus-Christ seul; puisqu'il étoit Dieu, toutes ses actions étoient d'un prix, d'une valeur, d'un *mérite* infinis. Il a donc mérité, en rigueur de justice, non-seulement la gloire dont jouit son humanité sainte, mais le salut de tous les hommes, et toutes les grâces dont ils ont besoin; au lieu que les bonnes œuvres des justes ne tirent leur valeur que de ces grâces même, et n'ont qu'un *mérite* emprunté de ce divin Sauveur.

Si c'est le terme de *mérite* qui choque les protestants, lorsqu'il est appliqué aux hommes, on les prie de faire attention qu'il est dans l'Ecriture sainte. *Eccli.*, c. 15, ℣. 15, il est dit que tout acte de miséricorde mettra chacun à sa place, selon le *mérite* de ses œuvres. Saint Paul fait allusion à ce passage, *Rom.*, cap. 2, ℣. 6, lorsqu'il dit que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. Les protestants ne nient point que le péché ne *mérite* châtiment: or, le châtiment du péché et la récompense de la vertu sont également appelés par saint Paul un salaire, *merces*; donc le mot de *mérite* convient également à l'un et à l'autre.

Que prouve le passage d'Isaïe cité par les protestants? que les actes même de religion et de piété du commun des Juifs étoient infectés par des motifs criminels: ce prophète le leur reproche, c. 1, ℣. 58, etc. Il n'en est pas de même des bonnes œuvres des justes inspirées par la grâce.

Quoique nous soyons des serviteurs très-inutiles à Dieu, il a cependant daigné nous promettre une récompense, non parce qu'il a besoin de nos services, mais parce qu'il nous a créés pour nous faire du bien, et parce que Jésus-Christ a mérité cette récompense pour nous.

De même, quoique nous soyons incapables d'accomplir parfaitement la loi, et d'aimer Dieu autant qu'il mérite d'être aimé, cependant sa grâce nous rend capables de le faire autant qu'il le faut pour être éternellement récompensés: Dieu, qui est la justice et la bonté même, n'exige pas de nous un degré de perfection supérieur aux forces qu'il nous donne par sa grâce.

Ne sont-ce pas les protestants

eux-mêmes qui se couvrent du ridicule dont ils ont voulu charger les catholiques? Le principe fondamental de leur doctrine sur la justification, est que la justice personnelle de Jésus-Christ nous est imputée par la foi, c'est-à-dire par la ferme persuasion dans laquelle nous sommes que nos péchés nous sont pardonnés par ses mérites, tellement qu'il suffit d'avoir cette persuasion ferme pour être justifié en effet. Or, nous demandons pourquoi cet acte de foi est d'une plus grande valeur, a plus d'efficacité et de proportion avec la rémission des péchés, que les autres actions de l'homme que nous nommons *des bonnes œuvres*. Nous demandons si cette foi opère la rémission des péchés *ex opere operato*, pourquoi dans cet acte l'homme ne pèche ni mortellement ni véniellement, pendant qu'il pèche, selon les protestants, dans toutes ses autres actions.

S'ils disent que Dieu l'a voulu ainsi et l'a promis, cela nous suffit; il est bien plus sûr qu'il a promis de récompenser toutes les bonnes œuvres, qu'il ne l'est qu'il a promis d'agréer la foi des protestants : il n'est pas question de cette prétendue foi dans l'Ecriture sainte, et dans le fond ce n'est qu'une vision. Est-ce parce que Dieu inspire cet acte de foi? Mais il inspire aussi toutes les bonnes œuvres; selon saint Paul, c'est lui qui opère en nous le vouloir et l'action, *Philip.*, c. 2, ℣. 13. Est-ce parce que cet acte de foi est très-difficile et humilie profondément l'homme? Nous n'en voyons ni la difficulté ni l'humilité. Il est beaucoup plus aisé de se mettre cette chimère dans l'esprit, que de faire une aumône, de pratiquer une mortification, de pardonner une injure, de confesser ses péchés, etc. Il y a certainement une humilité plus sincère à reconnoître la nécessité d'accomplir toute la loi, à confesser que nous ne pouvons rien sans une grâce de Jésus-Christ qui nous prévient, nous excite au bien, et le fait avec nous. Voilà ce que les protestants n'ont jamais enseigné bien clairement. Ils n'ont fait, contre les bonnes œuvres, aucune objection qui ne puisse être rétorquée contre leur prétendue foi justifiante. *Voy.* JUSTIFICATION, IMPUTATION, ŒUVRE, etc.

MESSE, prières et cérémonies qui se font dans l'Eglise catholique, pour la consécration de l'eucharistie. On a aussi nommé ces prières *la liturgie*, ou le service, parce que c'est la partie la plus auguste du service divin; *synaxe* et *collecte*, c'est-à-dire *assemblée*, *office solennel*, *sacrifice*, *oblation*, *divins mystères*, etc.; mais depuis le quatrième siècle le nom de *messe* a été le plus usité dans l'Eglise latine.

Quelques auteurs ont voulu tirer ce nom de l'hébreu *missah*, offrande volontaire; il est plus probable qu'il vient du latin *missio*, renvoi, parce qu'après les prières et les instructions qui précèdent l'oblation des dons sacrés, on renvoyoit les catéchumènes et les pénitents : les fidèles seuls, que l'on supposoit dignes de participer au saint sacrifice, avoient droit d'être témoins de la célébration. C'est l'étymologie que saint Augustin, saint Avit de Vienne et saint Isidore de Séville ont donnée de ce terme. Par analogie, l'on a souvent donné le nom de *messe* à tous les offices du jour et de la nuit.

Bingham, entêté de ses préjugés anglicans, a voulu prouver, par cette observation, que la *messe* n'a jamais été le nom spécialement attaché à la consécration de l'eucharistie, et n'a jamais signifié un sacrifice expiatoire pour les vivants et pour les morts, comme on l'entend aujourd'hui, *Orig. ecclés.*, l. 13. c. 1, § 4 Mais il fournit lui-même

de quoi le réfuter. Il convient que le mot de *messe* vient du latin *missio*, renvoi : or, dans quelle partie de l'office renvoyoit-on quelques-uns des assistants? Il l'a reconnu; c'est immédiatement avant l'oblation et la consécration de l'eucharistie : voilà pourquoi ce qui précédoit étoit appelé la *messe* des catéchumènes, parce qu'alors on les renvoyoit; le reste etoit appelé la *messe* des fidèles. Donc, dans l'origine, la *messe* ou le renvoi n'a eu lieu qu'à l'égard de la consécration de l'eucharistie; donc c'est relativement à cette consécration que le nom de *messe* a été introduit; conséquemment il n'a été donné que par analogie et abusivement aux autres parties de l'office divin. Or, il est prouvé, par les plus anciennes liturgies, que dès l'origine cette consécration a été précédée et accompagnée de l'oblation, et a été regardée comme un vrai sacrifice. *Voyez* EUCHARISTIE, § 5.

Ainsi, selon la croyance de l'Eglise catholique, la *messe* est le sacrifice de la loi nouvelle, par lequel l'Eglise offre à Dieu, par les mains des prêtres, le corps et le sang de Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin. Cette doctrine, comme on le voit évidemment, suppose la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et la transsubstantiation, ou le changement de la substance du pain et du vin en celle du corps et du sang de Jésus-Christ. Au mot EUCHARISTIE nous avons démontré la liaison intime de ces trois dogmes.

Les sacramentaires n'admettent aucun des trois, et les luthériens nient la transsubstantiation; conséquemment tous ont condamné et retranché la *messe*. Ils ont enseigné que ce prétendu sacrifice faisoit injure et dérogeoit à la dignité et au mérite de celui que Jésus-Christ a offert sur la croix; qu'il n'est ni propitiatoire ni impétratoire; qu'il ne doit être offert ni pour la rémission des péchés, ni pour les vivants, ni pour les morts, ni à l'honneur des saints; qu'il n'y a point d'autre manière d'offrir Jésus-Christ à son Père que de le recevoir dans l'eucharistie, et que cette action ne peut profiter qu'à celui qui communie; que dans la loi nouvelle le seul sacrifice agréable à Dieu, ce sont les prières, les louanges, les actions de grâces. Ils en ont conclu que le canon de la *messe* est rempli d'erreurs, que toutes les cérémonies dont l'Eglise se sert dans cette action sont superstitieuses et impies, que l'usage de célébrer dans une langue que le peuple n'entend pas, et de réciter le canon à voix basse, sont des abus, etc. Le concile de Trente a condamné tous ces articles de la doctrine des protestants par autant de décrets directement contraires; il les a fondés sur les passages de l'Ecriture, dont les hétérodoxes ont perverti le sens, et sur la pratique constante de toutes les Eglises chrétiennes, depuis les apôtres jusqu'à nous. *Sess.* 22.

Les prétendus réformateurs n'en vinrent pas tout à coup à cet excès de fureur contre la *messe*. Luther ne condamna d'abord que les *messes* privées; il retrancha ensuite l'oblation et la prière pour les morts; enfin il supprima l'élévation et l'adoration de l'eucharistie. Il en fut de même en Angleterre : la liturgie n'y a été mise dans l'état où elle est aujourd'hui, qu'après plusieurs changements consécutifs. On peut voir dans le Père Le Brun, *Explic. des cérémonies de la Messe*, tom. 7, p. 1 et suiv., les différentes liturgies des sectes protestantes, et les comparer avec celles des autres communions chrétiennes. Si les fondateurs de la réforme avoient mieux connu les anciennes liturgies, il est à présumer qu'ils n'auroient pas vomi tant d'invectives contre la *messe* romaine.

On a eu beau représenter à leurs disciples que l'Eglise, en offrant à Dieu le corps et le sang de Jésus-Christ, présents sur l'autel, ne prétend pas offrir un sacrifice différent de celui de la croix; que c'est Jésus-Christ lui-même qui s'offre par les mains des prêtres; qu'il est donc le prêtre ou le pontife principal et la victime, comme il l'a été sur la croix. Puisque ce divin Sauveur, selon l'expression de saint Paul, est prêtre pour l'éternité, et toujours vivant afin d'intercéder pour nous, *Hebr.*, cap. 7, ℣. 24 et 25, pourquoi n'exerceroit-il pas encore son sacerdoce sur la terre, lorsqu'il y est présent, de même qu'il l'exerce dans le ciel? Les protestants ne veulent pas entendre ce langage, qui, depuis les apôtres, est celui de toute l'Eglise.

Pour justifier leur prévention contre la *messe*, plusieurs ont avancé que, selon l'opinion des catholiques, Jésus-Christ, sur la croix, a satisfait à la justice divine pour le péché originel seulement, et qu'il a institué la *messe* pour effacer les péchés actuels que les hommes commettent tous les jours; que la *messe* justifie les hommes *ex opere operato*, et mérite la rémission de la coulpe et de la peine aux pécheurs qui n'y mettent point d'obstacle.

Il est évident que ce sont là deux fausses imputations. Jamais aucun catholique n'a douté que Jésus-Christ mourant n'eût satisfait pour tous les péchés sans exception; l'Ecriture l'enseigne ainsi, et nous le répétons dans la *messe*, en disant: « Agneau de Dieu, qui effacez les » péchés du monde, ayez pitié de » nous. » Mais nous croyons que, par le sacrifice de la *messe*, les mérites de la mort de Jésus-Christ nous sont appliqués, de même que les protestants croient qu'ils se les appliquent par la foi. Lorsque l'Eglise enseigne que la *messe* est un sacrifice propitiatoire, elle entend que Jésus-Christ, présent sur l'autel, en état de victime, demande grâce pour les pécheurs, comme il l'a fait sur la croix; qu'il apaise la justice de son Père, et détourne les châtiments que nos péchés ont mérités. Au mot Eucharistie, § 5, nous avons prouvé, par l'Ecriture sainte et par la tradition, que c'est un vrai sacrifice, duquel Jésus-Christ est le prêtre principal. C'est donc lui-même qui s'offre à son Père par les mains des prêtres de la loi nouvelle. Le motif de cette offrande est le même qu'il avoit en s'offrant sur la croix; donc il s'offre afin d'obtenir miséricorde pour tous les hommes, pour effacer les péchés des vivants et des morts. Mais ce dogme tient encore à un autre que les protestants ne veulent pas admettre : savoir, qu'après la rémission de la coulpe du péché et de la peine éternelle, le pécheur est encore obligé de satisfaire à la justice divine par des peines temporelles ou en ce monde ou en l'autre. *Voy.* Rémission, Satisfaction.

C'est sur ce même fondement que l'Eglise s'appuie, lorsqu'elle offre le sacrifice de la *messe* pour les morts, et qu'elle en fait mention dans toutes les *messes*. Comme elle croit que les fidèles qui sortent de ce monde sans avoir suffisamment expié leurs péchés, sont obligés de souffrir une peine temporelle en l'autre, elle demande à Dieu pour eux, et par Jésus-Christ, la rémission de cette peine. *Voyez* Morts, Purgatoire.

Par la même raison, la *messe* est un sacrifice eucharistique, un sacrifice d'actions de grâces. Pouvons-nous mieux témoigner à Dieu notre reconnoissance, qu'en lui offrant le plus précieux des dons qu'il nous a faits, son Fils unique qu'il a daigné nous accorder, et qui s'est livré lui-même pour victime de notre rédemption? Nous lui disons

alors comme Salomon : « Nous vous » rendons, Seigneur, ce que vous » nous avez donné, » *I. Paral.*, c. 29, ℣. 14.

Nous avons donc tout lieu d'espérer que Dieu, touché de cette oblation, nous accordera de nouvelles grâces ; conséquemment nous regardons la *messe* comme un sacrifice impétratoire qui remplace éminemment les anciennes hosties pacifiques. Et de toutes ces vérités nous concluons que le sacrifice de la *messe* supplée avec un avantage infini à tous ceux qui ont été offerts à Dieu dans tous les siècles.

On ne peut pas nier du moins que cette doctrine ne soit la plus propre à exciter la piété, la reconnoissance et l'amour envers Jésus-Christ, la confiance en Dieu, etc. En supprimant la *messe*, il semble que les protestants avoient conjuré d'étouffer dans les cœurs tout sentiment de religion.

Ils reprochent aux catholiques les *messes* dites à l'honneur des saints, comme si elles dérogeoient à l'honneur suprême qui est dû à Dieu et à Jésus-Christ. Cette plainte n'est fondée que sur une équivoque. Quelle est l'intention de l'Eglise dans ces *messes ?* De remercier Dieu des grâces dont il a comblé les saints, surtout du bonheur éternel dont il les a mis en possession, et d'obtenir leur intercession auprès de lui, *Concil. Trid.*, sess. 22, can. 5. En quel sens des *messes* et des prières, dont le seul objet est de reconnoître Dieu comme la source de tous les biens, comme l'arbitre souverain du bonheur éternel, comme la bonté même qui daigne se laisser fléchir par les prières de ses serviteurs, peuvent-elles faire injure à Dieu? Jamais l'Eglise n'a offert le sacrifice qu'à lui seul ; c'est donc à lui seul qu'elle rapporte la gloire de tout ce qu'elle demande et de tout ce qu'elle obtient, et elle ne demande rien sans ajouter : *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.*

Mosheim dit, *Hist. ecclés.*, sæc. 4, 2. part., c. 4, § 8, que l'usage qui s'introduisit au quatrième siècle de *donner la cène* sur le tombeau des martyrs et aux obsèques des morts, fit naître dans la suite les *messes* des saints et les *messes* des morts, et il recule l'origine des *messes* des saints au huitième siècle, *Ibid.*, sæc. 8, 2. part., c. 4, § 2. Il faut convenir qu'un intervalle de quatre cents ans est un peu long, et que voilà une cause bien éloignée de son effet ; mais Mosheim ne s'est pas souvenu qu'au second siècle les fidèles de Smyrne se proposoient déjà de tenir leurs assemblées au tombeau de saint Polycarpe, *Epist. Eccles. Smyrn.*, n. 18 ; et qu'au premier, l'Apocalypse, c. 6, ℣. 9, nous représente les martyrs placés *sous l'autel. Voyez* MARTYRS, § 6. Dans toutes les liturgies il est fait mémoire des saints, et l'Eglise y demande à Dieu leur intercession auprès de lui. Voilà des monuments bien antérieurs au huitième siècle. Où ce savant luthérien a-t-il vu que *l'on donnoit la cène?* Il a lu dans les Pères que l'on offroit *le sacrifice de notre salut*, la *victime de notre rédemption*, le *sacrifice de Jésus-Christ*, etc., mais il n'est question là ni de *cène* ni de souper. Il est bien absurde de prêter aux chrétiens du quatrième siècle un langage forgé dans le seizième, pour défigurer la doctrine de l'eucharistie.

Un reproche plus grave, ce sont les *messes privées*, les *messes* dans lesquelles le prêtre communie seul, et célèbre sans assistants et sans solennité. Bingham soutient que c'est une invention moderne imaginée par les moines, une superstition dangereuse et absurde ; il allègue les canons de plusieurs conciles, qui défendent au prêtre de célébrer lorsqu'il n'y a personne pour lui répondre, *Orig. ecclés.*, l. 15, c. 4, § 4

Cependant l'on a fait voir aux protestants que du temps de saint Ambroise, de saint Augustin, de Théodoret, par conséquent au quatrième siècle, les *messes privées* étoient déjà en usage, et que ces Pères ne les ont point blâmées; Le Brun, t. 1, p. 6. Comme la consécration de l'eucharistie ne s'est jamais faite autrement qu'à la *messe,* il n'étoit pas toujours possible de célébrer une *messe* solennelle pour donner l'eucharistie aux malades, aux confesseurs emprisonnés, aux solitaires retirés dans les déserts, etc. Pendant les persécutions, l'on a été souvent obligé de célébrer la nuit dans des lieux retirés, dans les catacombes, dans les prisons, et, au défaut d'autel, de consacrer l'eucharistie sur la poitrine des martyrs. C'est donc une erreur de croire que, dans les premiers siècles, la *messe* n'a été dite que par des évêques, au milieu d'une assemblée de prêtres et d'assistants disposés à communier.

Les conciles qui ont défendu aux prêtres de célébrer lorsqu'il n'y a personne pour répondre, sont encore observés aujourd'hui; un prêtre ne célèbre jamais sans avoir quelqu'un pour lui répondre.

Vainement Bingham insiste sur ce que le célébrant parle toujours au pluriel, et dit : *Prions, rendons grâces, nous vous offrons, Seigneur,* etc. Il s'ensuit seulement que le prêtre parle au nom de l'Eglise, et non en son propre nom. Faut-il qu'un prêtre s'abstienne de réciter l'oraison dominicale en son particulier, parce qu'il dit à Dieu : *Notre Père, donnez-nous notre pain quotidien, délivrez-nous du mal?*

Quelques faux zélés ont dit qu'il seroit peut-être bon de supprimer les *messes* fréquentes, parce que si elles étoient plus rares, toujours célébrées avec la même pompe que dans les premiers siècles, le peuple en seroit plus frappé et y assisteroit avec plus de respect; que les prêtres eux-mêmes célébreroient avec plus de dévotion. Mais le concile de Trente, après avoir examiné la question, n'a condamné ni les *messes* privées ni les *messes* fréquentes. En voici les raisons : 1.° Dans les villes épiscopales, le peuple, à la vérité, assiste volontiers à la *messe* célébrée par l'évêque les jours de fêtes solennelles, et il est affecté de cet appareil de religion; mais cette dévotion momentanée ne fait pas sur lui beaucoup d'effet; 2.° dans les églises de la campagne, cette pompe n'est pas possible; si le peuple n'étoit pas obligé d'assister à la *messe* les jours de dimanches et de fêtes, il les passeroit souvent sans aucune pratique de piété. Dans les monastères assujétis à la clôture, la *messe* entendue tous les jours contribue beaucoup à y maintenir la piété; 3.° dans les villes et dans les campagnes, une infinité de saintes âmes désirent d'assister tous les jours à la *messe,* n'y manquent jamais, et le font toujours avec le même respect : l'on doit avoir plus d'égard pour elles que pour les chrétiens indévots. 4.° A moins qu'un prêtre n'ait perdu tout sentiment de religion, il est impossible qu'il ne soit pas contenu dans ses devoirs par l'habitude de célébrer souvent. 5.° Les abus viennent encore plus souvent de l'indévotion, de la mollesse, de la vanité des laïques, que de la faute des prêtres. Il en est donc des *messes* fréquentes comme de la communion fréquente. Tout considéré, il en résulte un véritable bien; et en changeant la discipline établie, il en résulteroit d'autres abus plus grands que ceux qu'on voudroit réformer.

Il seroit à souhaiter, sans doute comme l'observe le concile de Trente, que tous les fidèles qui assistent au saint sacrifice de la *messe* eussent toujours la conscience assez pure pour y communier; mais par-

ce que la piété et la ferveur des chrétiens sont refroidies, il ne s'ensuit pas que les prêtres doivent s'abstenir de célébrer. La *messe* est non-seulement la prière de l'Eglise, mais le sacrifice offert au nom de tout le corps des fidèles; il est institué non-seulement pour la communion, mais pour rendre à Dieu le culte suprême, pour le remercier de ses bienfaits, pour en obtenir de nouveaux, surtout la rémission des péchés; et lorsque les fidèles négligent d'y assister et d'y prendre part, il n'est pas moins nécessaire de l'offrir pour eux. Les protestants, sans doute, ne soutiendront pas que la mort de Jésus-Christ sur la croix ne fut pas un véritable sacrifice, parce qu'alors la victime ne fut pas mangée par les assistants.

Ce qui égare nos adversaires, c'est qu'ils commencent par se faire une fausse idée de l'eucharistie; ils ne la regardent ni comme un sacrifice ni comme une prière, mais seulement comme un souper, comme un repas commun; et parce que saint Paul l'a nommé une fois *la cène du Seigneur,* ils s'obstinent à ne pas l'appeler autrement, et ils en concluent que, quand il n'y a point d'assemblée ni de repas commun, la cérémonie est nulle et abusive. Par la même raison ils devroient conclure que c'est encore un abus, lorsqu'elle n'est pas précédée par une agape ou par un repas de charité, comme du temps de saint Paul, *I. Cor.,* c. 11, ℣. 21 Mais les chrétiens du second, du troisième et du quatrième siècle, qui l'ont nommée *eucharistie, oblation, sacrifice, liturgie,* avoient-ils donc perdu déjà la véritable idée qu'en avoient donnée les apôtres?

Il n'est pas étonnant qu'avec ce préjugé, les protestants aient cru voir un grand nombre d'erreurs dans le canon de la *messe,* et l'aient rejeté comme une formule superstitieuse, parce qu'ils y ont trouvé la condamnation de toutes leurs opinions touchant l'eucharistie.

Cependant Bingham, bon anglican, mais moins opiniâtre que les luthériens et les calvinistes, a trouvé bon de rapporter le canon de la *messe* ou de la liturgie grecque, tel qu'il se trouve dans les *Constitutions apostoliques,* l. 8, c. 12, et que l'on croit avoir été écrit sur la fin du quatrième siècle. Or, il y a vu les noms d'offrande et de sacrifice, les paroles de la consécration, l'invocation par laquelle le célébrant demande que le Saint-Esprit rende présents le corps et le sang de Jésus-Christ, l'oblation qui en est faite à Dieu pour l'Eglise entière, pour les saints de tous les siècles, la prière pour les morts, la profession de foi du fidèle prêt à communier, qui est un acte d'adoration adressé à Jésus-Christ, *Orig. ecclés.,* l. 15, c. 3, § 1. Le canon de la *messe* romaine ne renferme rien de plus. De quel droit les anglicans et les autres protestants ont-ils retranché de leur liturgie toutes ces preuves de l'ancienne croyance?

Ils ont déclamé contre l'usage de réciter le canon à voix basse, et de manière que les assistants ne peuvent l'entendre. Mais dans une dissertation sur ce sujet, le Père Le Brun a fait voir que cet usage n'est pas particulier à l'Eglise romaine, qu'il a lieu chez les sectes orientales séparées d'elle depuis douze cents ans, et que c'est l'ancienne pratique de l'Eglise universelle; il a répondu à toutes les plaintes que l'on a faites à cet égard, *Explic. sur les cérém. de la messe,* t. 8, p. 1. *Voyez* SECRÈTE.

Il en est de même de l'usage de célébrer dans une langue qui n'est pas entendue du peuple. Le Père Le Brun a prouvé, dans une autre dissertation, t. 7, p. 201, que l'Eglise n'a jamais prétendu qu'il fallût célébrer la liturgie dans une langue

inconnue au peuple ; mais qu'elle a soutenu en même temps qu'il n'est pas nécessaire de célébrer en langue vulgaire ; que de même qu'elle n'a donné l'exclusion à aucune langue, elle n'a pas voulu s'assujétir non plus à toutes les variations du langage. Ainsi, dès les temps apostoliques, on a célébré en grec, en latin, en syriaque et en cophte ; au quatrième siècle, on l'a fait aussi en éthiopien et en arménien, et les liturgies furent écrites au cinquième dans toutes ces langues. Au neuvième et au dixième la liturgie fut écrite et célébrée en esclavon, en illyrien et en russe, parce que toutes les langues dont nous venons de parler étoient fort étendues ; mais à mesure qu'elles ont changé et ont cessé d'être vulgaires, l'Eglise n'a point permis de retoucher la liturgie ; elle est demeurée telle qu'elle étoit. Ainsi les anciennes Eglises séparées de l'Eglise romaine sont précisément dans le même cas qu'elle ; les Orientaux n'entendent pas plus la langue de leur liturgie, que les peuples de l'Europe n'entendent le latin. *Voy.* LANGUE VULGAIRE.

Les auteurs liturgiques distinguent dans la *messe* différentes parties : 1.° la préparation ou les prières qui se font avant l'oblation, et c'est ce que l'on nommoit autrefois la *messe* des catéchumènes ; 2.° l'oblation ou l'offrande qui s'étend depuis l'offertoire jusqu'au *Sanctus ;* 3.° le canon ou la règle de la consécration ; 4.° la fraction de l'hostie et la communion ; 5.° l'action de grâces ou post-communion. Nous parlons de chacune de ces parties sous son nom propre, et l'on en trouve l'explication dans le Père Le Brun ; mais nous sommes obligés de dire deux mots touchant la fraction de l'hostie.

Il est dit dans les évangélistes que Jésus-Christ, instituant l'eucharistie, prit du pain, le bénit, le rompit et le distribua à ses disciples en leur disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps,* etc. Conséquemment dans toutes les liturgies il est prescrit de rompre le pain eucharistique pour imiter l'action de Jésus-Christ, pour représenter son corps brisé en quelque manière, et froissé par sa passion et par le supplice de la croix. De là, chez les Pères de l'Eglise, *rompre le pain eucharistique* signifie le consacrer et le distribuer aux fidèles.

Sur ces paroles de saint Paul, *I. Cor.*, c. 10, ℣. 16 : *Le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du corps du Seigneur?* Saint Jean Chrysostôme dit, *Homil.* 24, n. 2 : « C'est ce que nous voyons » dans l'eucharistie. Il a été dit de » Jésus-Christ sur la croix, *vous ne » briserez point ses os ;* mais ce qu'il » n'a pas souffert sur la croix, il le » souffre pour vous lorsqu'il est » offert ; il consent à être brisé pour » se donner à tous. » Saint Paul, *Ibid.*, c. 11, ℣. 24, rapportant les paroles de Jésus-Christ, dit suivant le texte grec : *Ceci est mon corps brisé pour vous.* Le Sauveur présentoit donc son propre corps dans un état de fraction, de souffrance, de mort et de sacrifice. Saint Luc et saint Paul ajoutent : *Ceci, ou ce calice, est une nouvelle alliance dans mon sang ;* le sang de Jésus-Christ, renfermé dans la coupe, représentoit celui des victimes immolées pour cimenter l'alliance conclue entre Dieu et son peuple, *Hebr.*, c. 6, ℣. 18, etc.

Saint Grégoire de Nazianze écrit à un prêtre, *Epist.* 240 : « Priez » pour moi, lorsque par votre » parole vous faites descendre le » Verbe de Dieu, lorsque par une » fraction non-sanglante vous divisez le corps et le sang du Seigneur, et que votre voix tient lieu » de glaive. »

Un savant anglois, qui a cité ces passages, ne s'est pas embarrassé de

savoir s'ils contiennent une doctrine différente de celle de l'Eglise anglicane, qui n'admet point la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie ; mais il reproche à l'Eglise romaine de n'avoir conservé que l'ombre du rit ancien, puisque chez nous l'hostie n'est plus rompue pour être distribuée aux fidèles, mais seulement pour en mettre une parcelle dans le calice, Bingham, *Orig. eccl.*, l. 15, c. 3, § 35.

Mais les anglicans, non plus que les autres protestants, n'imitent pas plus scrupuleusement que nous l'action de Jésus-Christ; suivant les évangélistes, le Sauveur rompit le pain avant de prononcer les paroles de la consécration : les Grecs divisent l'hostie en quatre parties, les mozarabes la partageoient en neuf morceaux ; dans quelques sectes orientales, on consacre le pain déjà partagé en plusieurs parties. Ce rit n'a donc jamais été uniforme dans les différentes Eglises chrétiennes, parce qu'on ne l'a jamais regardé comme la partie essentielle ou intégrante de la consécration ni de la communion.

Il nous objecte encore que, suivant la croyance de l'Eglise romaine, ce n'est point le corps de Jésus-Christ qui est brisé ou rompu, mais seulement les espèces ou apparences du pain. Nous en convenons, et il en est de même à l'égard de la division qui semble faite entre le corps et le sang de Jésus-Christ, parce que ce divin Sauveur ressuscité ne peut plus souffrir réellement, ni éprouver la séparation réelle de son corps d'avec son sang. Ainsi, lorsque saint Jean Chrysostôme dit que Jésus-Christ souffre et consent à être brisé dans l'eucharistie, il entend évidemment que cela se fait d'une manière sacramentelle et mystique, et non autrement. Mais s'il entendoit que l'eucharistie elle-même n'est que la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, son discours, d'un bout à l'autre, ne seroit qu'un abus continuel des termes. Quoiqu'il soit impossible que Jésus-Christ souffre et meure à présent, il ne l'est pas qu'il mette son corps dans un état dans lequel il paroisse souffrant ou mort.

On donne à la *messe* différents noms, selon le rit, la langue, l'intention, le degré de solennité avec lesquels on la célèbre. Ainsi l'on distingue la *messe grecque* et la *messe latine*, *romaine* ou *gregorienne* ; les *messes ambrosienne*, *gallicane*, *gothique*, *mozarabique*, etc. Nous en avons donné la notion au mot Liturgie. On appelle *messe du jour*, celle qui est propre au temps où l'on est et à la fête que l'on célèbre ; et *messe votive*, celle d'un saint ou d'un mystère dont on ne fait ni l'office ni la fête, comme la *messe* du Saint-Esprit, de la sainte Vierge, etc.

Nous avons déjà parlé de la *messe des présanctifiés* et des *messes* pour les morts. On appelle *messe solennelle*, *messe haute* ou *grand'messe*, celle qui se dit avec un diacre et un sous-diacre, et qui se chante par des choristes ; *messe basse* ou *petite messe*, celle qui est dite par un prêtre seul, et sans aucun chant. On nommoit autrefois *messe du scrutin*, celle qui se disoit pour les catéchumènes le mercredi et le samedi de la quatrième semaine du carême, lorsqu'on examinoit s'ils étoient suffisamment disposés à recevoir le baptême ; et *messe du jugement*, celle qui se disoit pour un accusé qui vouloit se justifier par les preuves établies.

Il faut avouer que, dans les siècles d'ignorance, il s'est glissé de grands abus dans la célébration de la sainte *messe*; Thiers en a parlé dans son *Traité des superstitions*, t. 2, l. 4. Heureusement ils ont été retranchés, et ils n'ont plus lieu depuis que le concile de Trente a ordonné

aux évêques d'y tenir la main et d'y veiller de près.

Ainsi, l'on a défendu la *messe sèche*, ou la *messe* dans laquelle il ne se faisoit point de consécration ; le cardinal Bona, dans son traité *de Rebus liturgicis*, l. 1, c. 15, en parle assez au long ; il l'appelle *messe nautique*, parce qu'on la disoit dans les vaisseaux, où l'on n'auroit pas pu consacrer le sang de Jésus-Christ sans s'exposer à le répandre à cause de l'agitation du vaisseau. Il dit, sur la foi de Guillaume de Nangis, que saint Louis, dans son voyage d'outre-mer, en faisoit dire ainsi dans le vaisseau qu'il montoit. Il cite encore Génébrard, qui dit avoir assisté à Turin, en 1587, à une pareille *messe* célébrée sur la fin du jour, aux obsèques d'une personne noble. Durand, qui en fait aussi mention, dit que l'on n'y disoit point le canon ni les prières relatives à la consécration. Une fausse dévotion avoit persuadé aux ignorants que les prières de la *messe* avoient plus de mérite et de crédit auprès de Dieu que les autres offices de l'Eglise : on ne peut excuser cette erreur que par la simplicité de ceux qui y sont tombés. Pierre le Chantre, qui vivoit en 1200, s'éleva avec raison contre cet abus, qui a été aussi condamné par un concile de Paris de l'an 1212, par plusieurs savants évêques des Pays-Bas, par un synode de Bordeaux du 15 avril 1603, etc.

Le concile de Trente ordonne aux évêques de veiller, avec le plus grand soin, à ce que le saint sacrifice de la *messe* soit célébré dans toutes les églises avec la sainteté, la piété et la décence convenables, et à ce que toute profanation soit bannie de cet auguste mystère. Depuis cette époque, plusieurs conciles provinciaux, surtout en France, ont fait les réglements les plus sages pour déraciner et prévenir tous les abus que l'ignorance, la négligence et l'avarice avoient introduits. Mais cela n'est pas aisé : la vanité, la mollesse, l'indévotion, l'indépendance, lutteront toujours contre le zèle des pasteurs ; les grands du monde veulent un culte aisé, commode, domestique, qui leur coûte peu ; et les simples particuliers veulent les imiter. La *messe*, devenue un usage journalier, a cessé d'inspirer autant de respect qu'elle en mérite ; les prêtres et les assistants se sont, pour ainsi dire, familiarisés avec cet auguste mystère.

D'autre part, les protestants ont-ils beaucoup gagné à le supprimer? La piété est très-rare parmi eux, parce qu'elle n'a plus d'aliment : ils sont très-peu attachés à leur religion ; ils n'y tiennent que par intérêt politique et par haine pour l'Eglise romaine ; pourvu qu'ils en demeurent séparés, peu leur importe ce qu'ils doivent croire et pratiquer. *Voyez* PROTESTANTS, RÉFORMATION.

MESSIE, terme emprunté de l'hébreu *Messiah*, oint ou sacré ; les Grecs l'ont rendu par Χριςὸς, qui signifie la même chose, d'où nous avons retenu le nom de *Christ*. Les Hébreux le donnoient aux prêtres, aux prophètes et aux rois ; on en trouvera l'étymologie au mot ONCTION. Il est dit qu'Aaron et ses fils furent oints ou sacrés pour exercer le sacerdoce, *Num.*, c. 1, ℣. 3 ; et ses descendants sont appelés les oints ou les *messies* prêtres, *II. Machab.*, c. 1, ℣. 10. Elie reçoit de Dieu l'ordre de donner à Elisée l'onction ou le ministère de prophète, *III. Reg.*, c. 19, ℣. 16. Les rois sont souvent nommés les christs du Seigneur, ou les *messies* de Dieu.

Ce titre se trouve même donné à des rois idolâtres, à celui de Syrie, *III. Reg.*, c. 19, ℣. 15 ; à Cyrus, *Is.*, c. 45, ℣. 1 ; et à tout le peu-

ple de Dieu, *Ps.* 104, ℣. 15. « Ne » touchez pas mes *messies*, c'est-à- » dire le peuple qui m'est spéciale- » ment consacré; et ne faites point » de mal à mes prophètes, » à ceux qui sont chargés de faire connoître mon nom à toutes les nations

Mais le nom de *Messie* a été spécialement employé par les prophètes, pour désigner l'Envoyé de Dieu par excellence, le Sauveur et le Libérateur du genre humain, *Dan.*, c. 9, ℣. 16; *Ps.* 2, ℣. 2, etc. Anne, mère de Samuel, *I. Reg.*, c. 2, ℣. 10, conclut son cantique par ces paroles remarquables: « Le » Seigneur jugera les extrémités de » la terre, il donnera l'empire à » son Roi, et relèvera la force de » son *Messie.* » Cela ne peut être appliqué au roi des Hébreux, puisqu'alors ils n'en avoient point. Aussi, dans le nouveau Testament, le nom de Christ ou de *Messie* n'est plus donné qu'au Sauveur du monde. « Vous savez, dit saint Pierre » au centurion Corneille, de quelle » manière Dieu a *oint* Jésus de Na- » zareth par le Saint-Esprit, et par » la puissance qu'il lui a donnée, » *Act.*, cap. 15, ℣. 37. Jésus-Christ lui-même déclare à la Samaritaine qu'il est le *Messie* attendu par les Samaritains, aussi-bien que par les Juifs, *Joan.*, c. 4, ℣. 25.

La grande question qui est entre ces derniers et les chrétiens consiste à savoir si le *Messie* est venu, si c'est Jésus-Christ ou un autre. Pour y satisfaire, nous avons à prouver contre les juifs, 1.° que le *Messie* est arrivé, et qu'ils ont tort de soutenir le contraire; 2.° que toutes les prophéties qui le concernent ont été accomplies dans la personne de Jésus-Christ; 3.° que quand il y auroit du doute sur le sens des prophéties, sa qualité de *Messie* seroit assez prouvée par ses miracles et par les autres caractères dont il a été revêtu; 4.° que les juifs ne peuvent faire, contre ces vérités, aucune objection solide: ainsi, c'est sans aucun succès que les incrédules répètent aujourd'hui les mêmes arguments contre la mission divine de Jésus-Christ.

I. *Le Messie est arrivé.* Nous le prouvons en rassemblant les prophéties qui, selon l'aveu des juifs mêmes, désignent le temps de son arrivée; mais nous ne ferons que les indiquer sommairement, en renvoyant aux articles particuliers sous lesquels nous en parlons plus au long.

1.° Selon la prophétie de Jacob, *Gen.*, c. 49, ℣. 8 et suiv., le *Messie* doit venir lorsque le sceptre ne sera plus dans la tribu de Juda, puisque le sceptre n'est promis à cette tribu que jusqu'à l'arrivée du *Messie.* Or, depuis dix-sept cents ans, la postérité de Juda n'a, dans aucun lieu du monde, aucune espèce d'autorité; donc le *Messie* n'est plus à venir. Les juifs d'aujourd'hui sont en grande partie de la tribu de Juda; mais dans aucune contrée de l'univers ils n'ont la liberté de suivre leurs lois civiles ni religieuses, ni de se gouverner eux-mêmes. *Voyez* JUDA.

2.° Suivant la prophétie de Daniel, cap. 2, ℣. 44, et cap. 7, ℣. 14 et suiv., le règne du *Messie* doit se former après la destruction de la troisième monarchie dont il parle, et qui est évidemment celle des Grecs, et pendant la durée de la quatrième qui est celle des Romains. Or, la monarchie des Grecs est détruite depuis plus de dix-sept siècles; et celle des Romains ne subsiste plus. *Voyez* MONARCHIE. Selon le même prophète, chap. 9, ℣. 25, le *Messie* a dû venir soixante et dix semaines d'années, ou quatre cent quatre-vingt-dix ans après la reconstruction de la ville de Jérusalem: or, cette ville a été certainement rebâtie soixante-treize ans après le premier retour de la captivité de Babylone, et sous le règne

d'Artaxercès à la longue main. Que les Juifs arrangent comme ils voudront le calcul des soixante-dix semaines, elles sont certainement écoulées, depuis plus de dix-sept cents ans. *Voyez* SEMAINE. Dans ce même chapitre, ℣. 27, il est dit qu'après la mort du *Messie*, les offrandes et les sacrifices cesseront; or, les Juifs ne peuvent plus en faire depuis la même époque.

3.° Les prophètes Aggée, cap. 2, ℣. 7, et Malachie, c. 3, ℣. 1, ont prédit que le *Messie* viendroit dans le temple que l'on rebâtissoit pour lors; ce temple fut détruit de fond en comble par les Romains, il n'en reste plus aucun vestige; et lorsque les Juifs entreprirent de le rebâtir sous le règne de Julien, ils en furent empêchés par les globes de feu qui sortirent des fondements, et rendirent le lieu inaccessible. Le *Messie* étoit donc arrivé avant toutes ces révolutions. *Voyez* AGGÉE, MALACHIE, TEMPLE.

4.° Les Juifs ont toujours cru, et ils croient encore, sur la foi des prophéties, que le *Messie* doit naître du sang de David et de Juda. Or, depuis la dispersion des Juifs, arrivée sous les Romains, leurs généalogies sont tellement confondues, qu'il est impossible à aucun juif de prouver qu'il est de la tribu de Juda plutôt que de celle de Benjamin ou de Lévi; à plus forte raison, qu'il est de la race de David. Celle-ci est tellement anéantie, que l'on n'en connoît plus aucun rejeton. La perte que les Juifs ont faite de leurs généalogies, qu'ils ont conservées avec tant de soin pendant quinze cents ans, auroit dû les convaincre que le temps de l'arrivée du *Messie* est passé depuis longtemps. *Voyez* GÉNÉALOGIE.

5.° Quelques années avant la destruction de Jérusalem et la dispersion des Juifs, il étoit constant, non-seulement dans la Judée, mais dans tout l'Orient, que l'arrivée du *Messie* étoit prochaine. « Le » *Messie* vient, dit la Samaritaine, » *Joan.*, c. 4, ℣. 25, et il nous » enseignera toutes choses. » Les Juifs doutèrent si saint Jean-Baptiste n'étoit pas le *Messie*, *Luc.*, chap. 4, ℣. 15. Josèphe, *Hist. de la guerre des Juifs*, l. 16, c. 31, parle d'un passage de l'Écriture qui portoit que l'on verroit *en ce temps-là* un homme de leur contrée commander à toute la terre, et il en fait l'application à Vespasien; c'est évidemment le passage de Daniel, chap. 7, ℣. 14. « Il s'étoit répandu » dans tout l'Orient, dit Suétone » dans la vie de Vespasien, une » opinion ancienne et constante » qu'*en ce temps-là*, par un arrêt » du destin, des conquérants sortis » de la Judée seroient les maîtres » du monde. Plusieurs, dit Tacite, » étoient persuadés qu'il étoit écrit » dans les anciens livres des prê» tres, qu'*en ce temps-là*, l'Orient » reprendroit la supériorité, et que » des hommes sortis de la Judée » seroient les maîtres du monde. » Donc l'on étoit bien convaincu que le temps fixé par les prophètes pour l'arrivée du *Messie*, étoit accompli. Or, l'expédition de Tite et de Vespasien dans la Judée s'est faite trente-sept ans après la mort de Jésus-Christ. Dans ce temps-là même, il parut dans la Judée plusieurs imposteurs qui se donnèrent pour *messies*, qui séduisirent un grand nombre de Juifs, et qui furent exterminés par les Romains. Josèphe en parle, et Jésus-Christ en avoit prévenu ses disciples, *Matth.*, c. 24, ℣. 24. C'est donc un aveuglement inexcusable de la part des juifs d'attendre encore un *Messie* qui a dû paroître dix-sept siècles avant nous.

6.° Il y a chez les juifs une ancienne tradition rapportée dans le Talmud, *Tract. Sanhred.*, cap. 11, qui porte que le monde doit durer six mille ans, savoir: deux mille

avant la loi, deux mille sous la loi, et deux mille sous le *Messie*. Quoique cette tradition soit fausse, elle prouve contre les juifs qui la reçoivent, que le *Messie* a dû naître l'an 4000 du monde, comme cela est arrivé. C'est donc contre le sentiment de leurs anciens docteurs, que les Juifs s'obstinent à soutenir que le *Messie* est encore à venir.

Quand on les presse sur ce point, ils disent qu'à la vérité les prophètes l'avoient ainsi prédit, mais que l'avénement du *Messie* a été retardé à cause de leurs péchés. Mais ce subterfuge contredit une maxime reçue parmi eux : savoir, que quand Dieu menace de punir il ne le fait pas toujours, parce que le repentir des pécheurs arrête souvent son bras; mais que quand il promet des bienfaits, il ne manque jamais d'accomplir ses promesses. Prideaux, *Hist. des Juifs,* l. 17, t. 2, pag. 252. Nous examinerons cette maxime dans la suite. Selon la supposition des juifs, Dieu peut différer l'avénement du *Messie* jusqu'à la fin du monde. Ils ont si bien senti leur tort, que leurs docteurs ont prononcé une malédiction contre ceux qui supputeront le temps de l'arrivée du *Messie;* Gémare, *Tit. Sanhedr.*, c. 11

II. *C'est en Jésus-Christ, et non dans aucun autre, que les prophéties qui concernent le Messie ont été accomplies.* Outre les prédictions des prophètes que nous venons de citer, et par lesquelles le temps auquel le *Messie* a dû venir est clairement marqué, il en est d'autres qui lui attribuent certains caractères qui ne peuvent convenir qu'à lui; si nous pouvons faire voir que ces caractères ont été rassemblés dans Jésus-Christ, il en résultera que c'est lui qui a été le vrai *Messie,* et que les Juifs sont coupables de ne pas le reconnoître pour tel.

En premier lieu, un des principaux priviléges que les prophètes ont attribué au *Messie,* est qu'il devoit naître d'une vierge; les anciens docteurs juifs l'ont expressément avoué; ils l'ont conclu de la prophétie d'Isaïe, chap. 7, ℣. 14, où il est dit: « Une Vierge concevra et » enfantera un Fils qui sera nommé » *Emmanuel,* Dieu avec nous, » et de quelques autres prophéties qu'ils ont expliquées dans un sens mystique pour les faire cadrer avec celle-là. *Voyez* Galatin, l. 7, c. 14 et 15. Ainsi les rabbins, qui soutiennent que cette prédiction ne regarde pas le *Messie,* mais le fils d'Isaïe, s'écartent non-seulement du vrai sens de la prophétie, mais encore du sentiment de leurs anciens maîtres; nous les avons réfutés au mot EMMANUEL.

Or, Jésus-Christ est né d'une Vierge; les apôtres et les évangélistes l'ont ainsi publié, et aucun de ceux qui se sont donnés pour *Messie* n'a osé s'attribuer le même privilége. Si c'étoit une imposture, Dieu n'auroit pas pu permettre qu'elle fût confirmée par les miracles, par les vertus, par la sainteté de la doctrine de Jésus-Christ, et par la révolution qu'elle a causée dans le monde. Les calomnies, par lesquelles les juifs et les incrédules ont cherché à rendre suspecte la naissance de ce divin Sauveur, sont assez réfutées par leur absurdité même.

Nous convenons que cette naissance miraculeuse n'étoit pas un signe extérieur et sensible par lequel le *Messie* pût être reconnu, puisqu'elle ne pouvoit être prouvée que par la suite des événements; mais c'étoit une circonstance nécessaire, puisqu'elle étoit prédite Les juifs ne peuvent pas en raisonner autrement par rapport au *Messie* qu'ils attendent.

Le même prophète le nomme *Emmanuel,* Dieu avec nous, le Dieu fort, le Père du siècle futur, c. 9, ℣. 6. Or, Jésus-Christ s'est

donne constamment la qualité de *Fils de Dieu*, égal à son Père. Les Juifs qui le lui ont reproché comme un blasphème, et qui l'ont condamné à mort pour ce sujet, ceux d'aujourd'hui qui concluent de là qu'il n'est pas le *Messie* puisqu'il a usurpé la divinité, sont contredits par les plus célèbres de leurs docteurs qui ont enseigné que le *Messie* seroit *Dieu* dans toute la signification du nom *Jéhovah*. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 9 et suiv.

En second lieu, suivant les prophéties, le *Messie* doit être législateur, établir une loi nouvelle. *Deut.*, c. 18, ℣. 15, Moïse promet aux Juifs un prophète semblable à lui; pour lui ressembler, il faut être législateur comme lui. Isaïe parlant du *Messie*, c. 42, ℣. 4, dit que les îles, ou les pays les plus éloignés, attendront sa loi. La prophétie de Jacob annonce la même chose, lorsqu'elle dit que le *Messie* rassemblera les peuples, ou que les peuples lui seront soumis, *Gen.*, c. 40, ℣. 10. Jérémie le confirme, c. 23, ℣. 5, lorsqu'il promet un roi descendant de David, qui fera régner sur la terre l'équité et la justice. Les juifs ne peuvent contester à Jésus-Christ l'avantage d'avoir établi une loi nouvelle, sous laquelle il a rangé une grande partie des peuples du monde.

Le même prophète, chap. 31, ℣. 31, prédit que Dieu fera avec les Juifs une nouvelle alliance différente de celle qu'il a faite avec leurs pères après leur sortie de l'Egypte; qu'il écrira sa loi dans leur esprit et dans leur cœur; qu'il se fera connoître à tous, et qu'il pardonnera leurs péchés. Leurs anciens docteurs ont entendu cette prédiction de l'alliance que Dieu vouloit faire avec son peuple sous le règne du *Messie*; c'est pour cela que Malachie, c. 3, ℣. 1, le nomme l'*Ange de l'Alliance*. Jésus-Christ a rempli toute l'énergie de ce nom et de cette promesse, puisqu'il a fait connoître Dieu et sa loi aux nations plongées dans l'infidélité, qu'il a pardonné les péchés, et a donné à ses envoyés le pouvoir de les remettre.

Suivant le *psaume* 109, ℣. 4, il devoit être prêtre selon l'ordre de Melchisédech: et suivant *Malachie*, chap. 1, ℣. 11, et ch. 3, ℣. 3, Dieu a déclaré qu'il établiroit de nouveaux sacrifices et un nouveau sacerdoce. Jésus-Christ a vérifié toutes ces prédictions; non-seulement il s'est offert lui-même en sacrifice sur la croix, mais il a ordonné à ses disciples de renouveler sur les autels ce sacrifice, sous les symboles du pain et du vin, conformément à celui qui fut offert par Melchisédech.

Par un trait singulier d'aveuglement, les juifs ne veulent pas reconnoître Jésus-Christ pour *Messie*, parce qu'il a établi une nouvelle loi au lieu de confirmer l'ancienne, parce qu'il n'a pas obligé ses disciples à observer les cérémonies et les sacrifices ordonnés par Moïse, parce qu'il n'a pas fondé dans la Judée un royaume temporel : c'est comme s'ils lui faisoient un crime d'avoir accompli trop exactement les anciens oracles. *Voy.* Lois cérémonielles.

En troisième lieu, il étoit prédit que le *Messie* seroit rejeté par son peuple, seroit mis à mort, et ressusciteroit. En comparant le 53.ᵉ chapitre d'Isaïe avec l'histoire que les évangélistes ont faite des opprobres, des souffrances, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, il semble que le prophète ait fait la narration d'un événement passé, plutôt que la prédiction de ce qui devoit arriver sept cents ans après lui *Voyez* Passion de Jésus-Christ.

Les juifs, embarrassés par cette prophétie, n'ont pas pu s'accorder sur les moyens d'en détourner le

sens. Les uns ont dit qu'elle ne regarde pas le *Messie*, que c'est un tableau des souffrances actuelles de la nation juive; mais il est évident que le texte parle d'un personnage particulier et non d'un peuple entier. Les autres ont imaginé qu'il doit y avoir deux *Messies*, l'un pauvre, humilié et souffrant; l'autre fils de David, glorieux, conquérant, libérateur de sa nation: ils ont ajouté que Jésus pouvoit être le premier, mais qu'il n'est sûrement pas le second. C'est reconnoître assez clairement que leur prétendu *Messie*, glorieux et conquérant, n'est qu'une chimère contraire aux prédictions des prophètes. Galatin, liv. 8, ch. 9 et suiv., a fait voir que la paraphrase chaldaïque de Jonathan et l'explication des anciens docteurs juifs sont parfaitement conformes à la manière dont nous entendons le chapitre 53 d'Isaïe et les autres prédictions qui annoncent les souffrances du *Messie*.

Dieu a-t-il pu permettre que Jésus-Christ réunît dans sa personne cette multitude de caractères frappants, singuliers, décisifs, qui devoient rendre le *Messie* reconnoissable, s'il n'étoit pas réellement le personnage désigné par les prophètes? il auroit tendu aux hommes un piége inévitable d'erreur. Lorsque les juifs disent que si Jésus avoit été le *Messie*, il n'auroit pas été possible à leurs pères de le méconnoître, de le rejeter et de le crucifier, ils argumentent contre leurs propres oracles qui ont prédit cet aveuglement étonnant de la nation juive, et ils nous montrent eux-mêmes une incrédulité aussi surprenante que celle de leurs pères.

Mais ce n'est pas assez, disent-ils, que Jésus ait accompli un certain nombre de prophéties; il devoit les accomplir toutes sans exception: or, il y en a un grand nombre qu'il n'a pas vérifiées.

1.° Il est dit dans Isaïe, ch. 2, ℣. 2, que dans les derniers jours, ou à la fin des temps, la montagne de la maison du Seigneur sera élevée sur toutes les autres, que toutes les nations s'y assembleront, qu'elles changeront leurs armes guerrières en instruments de labourage, qu'il n'y aura plus de guerres, mais une paix perpétuelle. Rien de tout cela n'est encore arrivé.

Réponse. Il faudroit savoir d'abord ce que les juifs entendent par *les derniers jours*; si c'est la fin du monde, comment s'accompliront les événements annoncés par cette prophétie? Il est clair que cette expression ne désigne aucune époque précise, mais en général le temps que Dieu a marqué pour exécuter ses desseins. Or, à la venue de Jésus-Christ, cette prophétie a été suffisamment accomplie: la montagne du Seigneur, Jérusalem et son temple, sont devenus plus célèbres que jamais chez toutes les nations; c'est là que le Saint-Esprit est descendu sur les apôtres, et que s'est formée l'Eglise de Jésus-Christ; c'est de là que la parole du Seigneur et la loi nouvelle sont parties, selon l'expression du prophète; c'est là que le *Messie* a commencé à rassembler toutes les nations et a formé un nouveau peuple. Non-seulement il régnoit pour lors une paix profonde dans l'empire romain, mais l'Evangile a fait cesser la division et l'inimitié qui régnoient entre les Juifs et les païens, entre les divers peuples qui l'ont embrassé. Si cette paix n'a pas été plus prompte et plus étendue, c'est, en grande partie, la faute des juifs incrédules. Il y a de l'entêtement à prendre à la rigueur tous les termes des prophéties, et à vouloir que des expressions métaphoriques soient vérifiées à la lettre.

Ce n'est donc pas la peine de réfuter les juifs, lorsqu'ils objectent que, selon Isaïe, chap. 11, ℣. 6,

sous le règne du *Messie*, le loup vivra avec l'agneau, et le léopard avec le chevreau ; que le veau, le lion et la brebis paîtront ensemble, etc. En lisant attentivement ce chapitre, on voit qu'il signifie seulement que la doctrine et les lois du *Messie* rendront les hommes plus paisibles et plus sociables qu'ils n'étoient auparavant.

2.° Dieu, dans le *Deutéronome*, c. 30, ℣. 3, a promis de rassembler les Juifs dans leur terre natale, quand même il les auroit dispersés aux extrémités du monde. Or, cela ne s'est pas fait après la captivité de Babylone; il n'en revint que la tribu de Juda, et une partie de celle de Benjamin et de celle de Lévi ; donc il faut que cela s'exécute sous le règne du *Messie*, quand il viendra : il doit racheter, sauver et rassembler les Juifs, les faire jouir d'une prospérité et d'un bonheur constant; *Isaï.*, cap. 35, ℣. 4, etc. Non-seulement Jésus n'a pas rempli ces grandes promesses, mais on suppose que, loin de sauver les Juifs, il les a réprouvés, et leur a préféré les païens pour en composer son Eglise.

Réponse. Les promesses du *Deutéronome* sont évidemment limitées et conditionnelles; Dieu promet de rassembler les Juifs, lorsque, repentants de tout leur cœur, ils retourneront à lui et obéiront à ses ordres; le texte est formel. Si la plus grande partie des Juifs transportés à Babylone n'ont été ni repentants ni obéissants, s'ils ont préféré la terre étrangère dans laquelle ils s'étoient établis, à celle dans laquelle ils étoient nés, peut-on reprocher à Dieu de n'avoir pas exécuté ses promesses? L'édit de Cyrus, qui mit fin à la captivité de Babylone, laissoit à tous les Juifs, sans exception, la liberté de retourner dans la Judée, *Esdras*, c. 1, ℣. 3. Il est dit que tous ceux à qui Dieu inspira de la bonne volonté, en profitèrent, *ibid.*, ℣. 5; conséquemment Esdras ajoute que *tout Israël*, de retour de la captivité, habita dans les villes qui lui appartenoient, c. 2, ℣. 70 Que falloit-il de plus pour accomplir les promesses de Dieu? Il n'est donc pas vrai que la dispersion et l'exil, dans lequel sont aujourd'hui les juifs, soient une suite et une continuation de la captivité de Babylone, comme les rabbins le soutiennent.

Par la même raison le *Messie* a sauvé et rassemblé les Juifs autant qu'il le devoit, puisqu'il leur a offert le salut et leur a fourni les moyens; il est absurde de prétendre que Dieu doit sauver ceux qui ne le veulent pas et qui résistent opiniâtrément aux bienfaits qu'il leur offre ; qu'aujourd'hui le *Messie* doit convertir, malgré eux, les juifs obstinés et rebelles.

3.° Suivant les prophéties, disent-ils, le *Messie* doit être un fils de David, qui régnera éternellement dans la Judée, *Ezech.*, c. 37, ℣. 24 et suiv.; Gog et Magog, deux nations puissantes, doivent être vaincues et détruites par les Juifs, c. 38 et 39. Le troisième temple doit être rebâti ; Ezéchiel en donne le plan et les dimensions, c. 40 et suiv. Le *Messie* doit avoir une postérité nombreuse, et régner sur toute la terre, *Isaï.*, c. 53, ℣. 10, etc. Rien de tout cela ne peut être appliqué à Jésus.

Réponse. Ce n'est pas assez de citer des prophéties et de leur donner un sens arbitraire, il faut encore les concilier, ou du moins ne pas les mettre en contradiction. Nous demandons comment un règne temporel peut être éternel sur la terre, et si les juifs, devenus sujets de leur prétendu *Messie*, ne seront plus exposés à la mort; comment les guerres, les victoires, le carnage des peuples, peuvent s'accorder avec le caractère pacifique que les prophètes attribuent au *Messie*, et

avec cette paix profonde qui, selon les juifs mêmes, doit régner sur toute la terre ; comment un règne glorieux et heureux peut être compatible avec les opprobres, les souffrances, la mort que le *Messie* doit subir, etc. ? Mais les juifs n'y regardent pas de si près.

Ce n'est point à nous de décider quels sont les peuples nommés Gog et Magog ; les juifs prétendent que ce sont les Turcs et les chrétiens, et ils se félicitent d'avance du plaisir de les exterminer sous leur *Messie* futur ; les interprètes sont très-peu d'accord sur ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Ezéchiel, qui prophétisoit pendant la captivité de Babylone, parle évidemment des événements qui devoient la suivre de près, et auxquels les Juifs de son temps devoient avoir part.

Il n'est point question dans ce prophète ni ailleurs, d'un troisième temple, mais du second qui fut bâti sous Zorobabel ; il est évident que ce qu'il dit des dimensions du temple est allégorique ; c'est une absurdité de la part des juifs d'imaginer qu'Ezéchiel, Aggée et Zacharie n'ont rien dit du temple qui alloit être bâti, et qu'ils ont parlé d'un troisième qui, après deux mille ans, n'est pas encore commencé. Si les dimensions et le plan qu'Ezéchiel a tracés n'ont pas été exactement suivis, il faut s'en prendre aux Juifs, auxquels le prophète Aggée a vivement reproché leur négligence et leur peu de courage, c. 1, ℣ 2. Ils n'ont pas mieux exécuté ce que le prophète leur prescrit sur le partage de la Terre sainte, sur la portion qu'ils doivent réserver pour les étrangers, etc. ; ils trouvent commode de réserver pour le règne du *Messie* tout ce que leurs pères ont négligé de faire conformément aux exhortations des prophètes, et ils prennent ces exhortations pour des prédictions qui ne sont pas encore accomplies.

La postérité du *Messie*, ce sont les peuples qu'il a instruits, corrigés, rendus plus sociables, et dont il a composé son Eglise ; il ne lui convenoit pas d'avoir une autre famille. Il est étonnant que les juifs, après avoir prétendu que le 53.e chapitre d'Isaïe ne doit pas s'entendre du *Messie*, se servent de ce même chapitre pour prouver qu'il a dû avoir une longue postérité ; on ne peut pas lui appliquer les derniers versets sans lui appliquer aussi les premiers, et pour lors il faut nécessairement admettre les opprobres, les souffrances, la mort et la résurrection du *Messie* : événements qui ne s'accordent guères avec l'idée que les juifs se forment de son règne.

Telles sont cependant les absurdités et les contradictions que plusieurs incrédules modernes n'ont pas dédaigné de copier, pour attaquer l'une des preuves du christianisme.

III. Nous croyons fermement que la preuve tirée des prophéties est évidente pour tout homme raisonnable ; elle devroit l'être surtout pour les juifs dépositaires de ces prophéties. Voilà pourquoi les apôtres, lorsqu'ils prêchent Jésus-Christ aux Juifs, commencent par prouver qu'en lui ont été accomplies toutes les prophéties. Cependant, comme la force de cette preuve dépend de la comparaison qu'il faut faire des différentes prédictions des prophètes, cette discussion n'étoit pas à la portée des ignorants ; elle ne pouvoit faire impression que sur les Juifs instruits, et qui étoient d'assez bonne foi pour s'en tenir à la tradition de leurs anciens docteurs. Le joug de la domination romaine, que les Juifs ne portoient qu'avec la plus grande répugnance, avoit tourné les esprits vers les prophéties qui sembloient leur promettre un libérateur temporel ; et le sadducéisme

qu'avoient embrassé plusieurs membres de la synagogue, les rendoit peu sensibles aux bienfaits spirituels que le *Messie* étoit venu répandre sur les hommes. Des esprits ainsi disposés n'étoient pas fort propres à saisir le vrai sens des prophéties; et, comme les calamités de la nation juive augmentèrent encore dans la suite, il n'est pas étonnant que le sens le plus grossier soit devenu une tradition chez les juifs modernes.

D'autre part, les païens, qui ne connoissoient pas les livres, la croyance ni les espérances des Juifs, avoient besoin d'une preuve plus à leur portée que les prophéties. Les miracles de Jésus-Christ et des apôtres devoient donc faire, sur les uns et sur les autres, une impression plus vive et plus efficace.

Les juifs n'ont jamais osé nier absolument les miracles de Jésus-Christ; les uns ont dit qu'il les avoit opérés par le secours de la magie, les autres par la prononciation du nom ineffable de Dieu; quelques-uns ont soutenu que Dieu pouvoit donner à un imposteur ou à un faux prophète le pouvoir de faire des miracles. Mais le caractère de magicien est incompatible avec la sainteté de la doctrine du Sauveur; il a déclaré qu'au lieu d'avoir de la collusion avec le démon, il étoit venu pour le vaincre et le dépouiller, *Luc.*, c. 11, ℣. 15. C'est blasphémer contre Dieu et sa providence, de supposer qu'il peut donner à un imposteur le pouvoir de faire des miracles, ou en prononçant son nom ou autrement. Les magiciens et les imposteurs ont-ils jamais opéré des guérisons et des miracles pour instruire, pour corriger, pour sanctifier les hommes?

Lorsque Dieu envoya Moïse pour annoncer aux Juifs ses volontés et ses lois, il lui donna pour lettres de créance le pouvoir d'opérer des miracles, et Moïse n'eut point d'autres preuves à donner de sa mission. Les juifs conviendront-ils que Moïse, quoique doué d'un pouvoir surnaturel, pouvoit cependant être un imposteur? Quelle preuve peuvent-ils apporter de la réalité et de la divinité des miracles de Moïse, que nous ne puissions appliquer à ceux de Jésus-Christ?

Il y a plus: les anciens docteurs juifs sont convenus que le *Messie* doit faire des miracles semblables à ceux de Moïse. De quoi serviroient-ils, si cette preuve n'étoit d'aucune force pour constater son caractère et sa mission? Quelques-uns même ont avoué dans le Talmud qu'il s'étoit fait des miracles au nom de Jésus-Christ par ses disciples, Galatin, l. 8, c. 5 et 7. Dieu a-t-il pu permettre qu'il se fît des miracles au nom d'un faux *Messie?*

Un second caractère, que les juifs ne peuvent contester à Jésus-Christ, est la sainteté de sa doctrine et la pureté de ses mœurs: double avantage qu'aucun imposteur n'a jamais réuni dans sa personne. On a souvent défié les juifs de montrer dans l'Evangile une seule maxime capable de porter les hommes au crime ou d'affoiblir en eux l'amour de la vertu, et dans la conduite du Sauveur une action justement condamnable. Les seuls reproches que les Juifs lui aient faits ont été de ce qu'il s'attribuoit la qualité de Fils de Dieu et les honneurs de la Divinité, de ce qu'il violoit le sabbat et d'autres lois cérémonielles, de ce qu'il attaquoit les traditions et la morale des pharisiens. Or, nous avons fait voir que dans tout cela il remplissoit, selon les prophètes, les fonctions essentielles de *Messie*, de législateur, de maître, de réformateur de son peuple; qu'il étoit véritablement *Emmanuel*, Dieu avec nous; que c'étoit à lui de montrer aux

docteurs juifs le vrai sens des Ecritures et de la loi de Dieu qu'ils entendoient fort mal. En faisant voir que le culte le plus agréable à Dieu consistoit dans les vertus intérieures et non dans les cérémonies, il ne faisoit que répéter les leçons des prophètes; on ne peut entendre sans étonnement les rabbins modernes soutenir que le culte extérieur est plus parfait et d'un plus grand mérite que le culte intérieur.

Un troisième signe auquel les Juifs auroient dû reconnoître dans Jésus-Christ le *Messie* promis à leurs pères, est la conversion des païens opérée par sa doctrine. Ils ne peuvent nier que ce prodige n'ait dû arriver à l'avènement du *Messie;* les prophètes l'ont annoncé trop clairement, *Isaï.*, c. 2, ℣. 3 et 18; c. 19, ℣. 21; c. 49, ℣. 6; *Zach.*, c. 2, ℣. 11, etc. C'étoit une tradition constante chez les Juifs, Galatin, l. 9, c. 12 et suiv., et ils ont été témoins de l'événement. Quand même il ne l'auroit pas prédit, la preuve ne seroit pas moins invincible. Dieu a-t-il pu se servir d'un imposteur, d'un faux *messie,* pour opérer cette grande révolution, pour amener les nations idolâtres à la connoissance de son nom?

Malgré l'entêtement des juifs, ils sont forcés d'avouer que les chrétiens adorent, aussi-bien qu'eux, le vrai Dieu, le créateur du ciel et de la terre, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; qu'ils ont les mêmes articles de foi, les mêmes règles essentielles de morale, les mêmes espérances. Sont-ce des missionnaires juifs qui ont converti le monde? C'est l'ouvrage des apôtres de Jésus-Christ. Si les Juifs sont toujours le peuple chéri du Seigneur, comment a-t-il permis que des hommes qui, selon l'opinion des juifs, sont des déserteurs du judaïsme et des apostats, fussent les auteurs d'une si heureuse révolution, et servissent à éclairer toutes les nations?

Un quatrième trait de la Providence, qui démontre la mission divine de Jésus-Christ et sa qualité de *Messie*, est l'abandon dans lequel les juifs sont laissés depuis qu'ils ont rejeté et mis à mort ce divin Sauveur. Ils savent que telle a été l'époque à laquelle ils sont tombés dans l'état de dispersion, d'exil, d'esclavage et d'opprobre dans lequel ils gémissent, et duquel ils n'ont pas pu se relever depuis dix-sept cents ans. A l'article Juif, § 6, nous avons fait voir que cette chute énorme est évidemment la punition du déicide qu'ils ont commis dans la personne de Jésus-Christ. Ce divin maître le leur avoit prédit plus d'une fois; mais, loin d'être touchés de ses menaces, ils en devinrent plus furieux contre lui.

Ce n'est pas la première fois que cela leur étoit arrivé. Fiers des promesses que Dieu avoit faites à leurs pères, ils crurent pouvoir braver impunément les menaces des prophètes. C'est à ce sujet que Jérémie leur adressa, de la part de Dieu, ces paroles terribles, c. 18, ℣. 6: « Ne suis-je donc pas autant » le maître de votre sort, qu'un » potier est libre de disposer de » l'argile qu'il tient entre ses mains? » Toutes les fois que j'aurai menacé » de punir une nation, si elle fait » pénitence, je m'abstiendrai de lui » faire le mal que j'avois résolu; » mais aussi toutes les fois que je » lui aurai promis des bienfaits et » des prospérités, si elle fait le mal » devant moi et ne m'écoute pas, » je la priverai des faveurs que je » lui destinois. Voyez, continue le » prophète, s'il y a sous le ciel une » nation qui ait fait autant de mal » que vous? Aussi Dieu a résolu de » ne pas vous épargner. » Les Juifs furieux veulent se défaire de Jérémie; le prophète indigné s'adresse

à Dieu, et le conjure de déployer toute la rigueur de sa justice contre ce peuple rebelle, *ibid.*, ℣. 20 et suiv. On sait quelles furent les suites de cette prière.

Voilà précisément ce que les Juifs ont fait de nouveau à l'égard de Jésus-Christ : irrités par ses leçons, par les reproches qu'il leur faisoit de corrompre le sens des Ecritures, par la destruction dont il les menaçoit, non-seulement ils résolurent sa mort, comme celle de Jérémie, mais ils exécutèrent cet abominable dessein, et jamais ils ne se sont repentis de leur forfait; il n'est donc pas étonnant que Dieu en tire une vengeance plus terrible que de tous leurs autres crimes. Ils ne peuvent rentrer en grâce avec Dieu qu'en adorant le *Messie* qu'ils ont crucifié.

IV. *Objections des Juifs adoptées et appuyées par les incrédules.* S'il falloit rapporter et réfuter toutes ces objections en particulier, nous serions obligés de faire un gros volume; mais déjà nous en avons résolu et prévenu plusieurs, soit dans cet article, soit dans ceux auxquels nous avons renvoyé : nous nous bornerons ici aux plus générales.

1.° Nos adversaires disent que quand même les Juifs se seroient trompés sur le vrai sens des prophéties, ils seroient cependant excusables; que la plupart de ces prédictions semblent annoncer plutôt un règne temporel du *Messie*, et une délivrance temporelle des juifs, qu'un règne mystique et des bienfaits spirituels; que, pour saisir les vrais caractères de ce personnage et la vérité de ses leçons, il falloit connoître des mystères dont les Juifs ne pouvoient puiser aucune notion dans leurs livres.

Réponse. Nous remarquerons d'abord que cette excuse prétendue attaque directement la sagesse et la sainteté divine, puisqu'elle suppose que Dieu n'avoit pas rendu les prophéties assez claires pour prévenir l'erreur involontaire des juifs. Ils ne pouvoient s'en prévaloir eux-mêmes sans se contredire, puisqu'ils soutiennent que leurs prophéties sont assez claires pour qu'ils aient été autorisés à rejeter les explications que Jésus-Christ leur donnoit, à le punir comme un séducteur et un faux prophète, et à refuser toute autre preuve de sa mission et de son caractère.

Nous convenons que ces prophéties n'étoient pas fort claires en elles-mêmes, surtout pour les ignorants; mais à qui appartenoit-il de les expliquer? Etoit-ce aux docteurs de la synagogue, toujours prévenus, aveuglés par la vanité nationale, comme ils le sont encore aujourd'hui, et toujours prêts à s'emporter, comme leurs pères, contre tout prophète qui ne leur annonçoit pas des prospérités et des bienfaits de Dieu? N'étoit-ce pas plutôt au *Messie*, dès qu'il avoit commencé par prouver sa qualité de prophète et d'envoyé de Dieu, par les miracles qu'il opéroit?

Toute la question se réduit à savoir si ce sont des prophéties qui devoient servir à juger des miracles de Jésus-Christ, comme les juifs le prétendent, ou si ce sont les miracles qui devoient démontrer d'abord qu'il étoit le *Messie*, par conséquent l'interprète-né des prophéties. Or, nous soutenons qu'il falloit commencer par croire aux miracles, comme Jésus-Christ l'exigeoit, et non autrement.

En effet, nous défions nos adversaires d'alléguer une seule prophétie en vertu de laquelle les juifs aient pu juger d'abord, avec une entière certitude, que tel homme étoit le *Messie*, et par laquelle on puisse le prouver encore aujourd'hui, s'il venoit à paroître comme les juifs l'attendent. Selon les prophètes, il doit être fils de David; mais David a eu une nombreuse

postérité : il s'agit de savoir quel est celui de ses descendants qui est le *Messie*, et aujourd'hui il seroit impossible de dresser et de prouver sa généalogie. Selon les juifs, il doit être roi dans la Judée ; pour être roi, il faut des sujets : il n'en aura point, à moins que les juifs ne commencent par se soumettre à lui sans motif, sans preuve, et avec une confiance aveugle. S'il faut le connoître par ses victoires, il ne les remportera pas sans soldats ; il y aura bien du sang répandu et des innocents immolés, avant que l'on sache s'il faut lui résister ou lui obéir. Le *Messie* doit être né d'une vierge ; comment le saura-t-on, à moins qu'un ange envoyé du ciel, des prophètes inspirés, tels que Zacharie, Anne, Siméon, Jean-Baptiste, ou une voix céleste, ne lui rendent témoignage, comme cela s'est fait pour Jésus-Christ ? Ce sont-là des miracles. Il doit être rejeté, souffrir et triompher ensuite ; mais les souffrances qu'on lui fera subir seront un crime affreux, si sa mission est prouvée d'ailleurs ; elles seroient une punition juste, s'il usurpoit la qualité de *Messie* sans titre et sans preuve.

C'est donc par la nécessité de la chose même que Jésus-Christ a fait des miracles avant de se donner pour *Messie*, et qu'il a ainsi démontré qu'il avoit droit de s'appliquer les prophéties, et d'en montrer le vrai sens. Lorsque quelques théologiens modernes ont avancé que les miracles de Jésus-Christ seroient une preuve caduque s'ils n'avoient pas été prédits, on les a censurés avec raison ; et lorsque les juifs disent que ces mêmes miracles ne pouvoient être authentiques, à moins qu'ils ne fussent admis comme tels par la synagogue, ils ont oublié que les anciens prophètes, loin d'avoir eu l'attache des chefs de la nation juive, en ont été rejetés et poursuivis à mort : Jésus-Christ le leur a reproché plus d'une fois, *Matth.*, c. 23, ℣. 31 ; *Luc.*, c. 11, ℣. 48, etc.

2.° Ce n'est pas assez, disent-ils, que le *Messie* fasse des miracles ; il faut qu'il fasse ceux que les prophètes ont prédits. Mais nous avons déjà fait voir que les prétendus miracles dont les juifs ont l'esprit frappé, et qu'ils s'obstinent à voir dans les prophètes, sont inutiles, absurdes et indignes de Dieu. Que les montagnes soient aplanies, les vallées comblées, les fleuves desséchés pour la commodité des juifs, qu'il sorte des torrents du désert, que les bêtes féroces soient apprivoisées, et ne dévorent plus les autres animaux, etc., en quoi tous ces miracles peuvent-ils contribuer à la gloire de Dieu et à la sanctification des âmes ? Ceux de Jésus-Christ étoient plus sages ; les guérisons qu'il opéroit en soulageant les corps, disposoient les esprits à croire en lui, et donnoient des leçons de charité.

3.° Ces miracles, disent encore les juifs modernes, ne peuvent plus être aussi certains pour nous qu'ils l'étoient pour ceux qui en furent témoins ; si Jésus avoit fait tous ceux qu'on lui attribue, personne n'auroit pu refuser de croire en lui.

Réponse. En me servant des principes des juifs, je pourrois leur dire : Parce que les miracles de Moïse ne sont plus aussi certains pour nous qu'ils l'étoient pour ceux qui en furent témoins, sommes-nous dispensés de croire la mission divine de ce législateur ? Dirons-nous que s'il les avoit véritablement opérés, sans doute les Egyptiens auroient été plus dociles, et les Juifs ne se seroient pas révoltés si souvent contre lui dans le désert ? C'est ainsi que les juifs attaquent leur propre religion, en voulant ruiner la nôtre.

Il est faux que les miracles de Jésus-Christ soient moins certains

pour nous que pour ceux qui en furent les témoins ; la certitude morale, poussée au plus haut degré de notoriété, n'est pas moins invincible que la certitude physique, elle ne donne pas plus de lieu à un doute raisonnable. D'ailleurs la conversion du monde, opérée par les miracles de Jésus-Christ et des apôtres, leur donne un degré d'authenticité et de certitude que ne pouvoient pas encore avoir ceux qui les ont vus. L'incrédulité d'une grande partie des juifs, malgré ces miracles, n'y donne pas plus d'atteinte que les révoltes de leurs pères n'en donnent à ceux de Moïse ; ce peuple a été rebelle, indocile, intraitable dans tous les siècles ; on peut encore aujourd'hui lui faire les mêmes reproches que Moïse lui adressoit, et lui renouveler la réprimande de saint Etienne, *Act.*, c. 7, ℣. 51 : « Vous résistez tou- » jours au Saint-Esprit, comme » ont fait vos pères. »

4.° Le juif Orobio, dans sa *Conférence avec Limborch,* soutient que la foi au *Messie* n'est pas un point nécessaire au salut, puisqu'il n'en est pas fait mention dans la loi de Moïse. On ne peut donc pas supposer, dit-il, que la dispersion et les calamités actuelles des juifs sont un châtiment de leur incrédulité au *Messie ;* c'est vouloir pénétrer dans les desseins de Dieu, lors même qu'il n'a pas voulu nous les révéler.

Réponse. Moïse dit formellement dans la loi : « Le Seigneur vous » suscitera un prophète semblable » à moi, vous l'écouterez ; et Dieu » ajoute : Si quelqu'un n'écoute pas » le prophète, j'en serai le ven- » geur, » *Deut.,* c. 18, ℣. 15, 19. Nathanaël, l'un des docteurs de la loi, frappé des miracles de Jésus-Christ, reconnut en lui le prophète dont parle Moïse dans la loi, *Joan.,* c. 1, ℣. 45, 49. Quand ce passage ne regarderoit pas le *Messie* en particulier, mais tout prophete envoyé de la part de Dieu, comme le prétendent les juifs, n'en seroit-ce pas assez pour conclure que c'est Dieu qui les punit de leur incrédulité à l'égard de Jésus, et qu'il continuera de les punir tant qu'ils persévéreront dans leur obstination ? Nous avons vu de quelle manière ils l'ont été pour avoir résisté à Jérémie ; soutiendront-ils que Jésus-Christ n'a pas prouvé sa qualité de prophète d'une manière plus éclatante que Jérémie ?

Les juifs peuvent apprendre de Josèphe que Jean-Baptiste étoit un prophète, et qu'il étoit regardé comme tel dans toute la Judée, *Antiq. Jud.,* liv. 18, cap. 7. Or, il a déclaré que Jésus étoit le *Messie,* le juge des bons et des méchants, prêt à récompenser les uns et à punir les autres, *Matth.*, c. 3, ℣. 12. Jésus a donc usé de son droit en punissant les juifs incrédules.

Mais c'étoit à lui d'annoncer aux juifs leur destinée : il la leur a clairement prédite, il leur a déclaré que le sang de tous les justes et des prophètes, versé depuis le commencement du monde jusqu'à lui, retomberoit sur eux, que leur terre demeureroit déserte, que leur temple seroit détruit, qu'il leur arriveroit une calamité telle qu'il n'y en a point eu depuis le commencement du monde, parce qu'ils n'ont pas voulu profiter de ses avis charitables, *Matth.,* c. 23, ℣. 35 et suiv. ; c. 24, ℣. 2, 21, etc. L'accomplissement exact de cette prophétie suffit pour démontrer qu'il est le *Messie.*

L'entêtement des juifs est de vouloir que Moïse et les anciens prophètes leur aient prédit tout ce qui devoit leur arriver jusqu'à la fin du monde ; il n'en est rien : les prophètes ont prédit ce qui devoit arriver à leur nation, jusqu'à la venue du *Messie,* et ils l'ont annoncé lui-même comme le législa-

teur, le docteur et le maître que les juifs devoient écouter; toute autre prédiction auroit été inutile et prématurée. Ç'a donc été à lui de prédire ce qui arriveroit dans la suite des siècles, et il l'a fait tant par lui que par ses apôtres. Nous ne cherchons point à pénétrer les desseins cachés de Dieu, quand nous nous en rapportons à ce qu'il a dit par la bouche du *Messie*.

5.° L'on ne se persuadera jamais, disent les juifs, que le *Messie* ait été spécialement promis pour la nation juive, et que les fruits de son avénement ait été transportés aux gentils; c'est supposer que Dieu a trompé les juifs, et qu'il a exécuté ses promesses tout autrement qu'il ne leur avoit fait entendre.

Réponse. Ce n'est pas Dieu qui trompe les juifs, ce sont eux qui s'aveuglent eux-mêmes, et qui contredisent leurs propres Ecritures. Dieu avoit dit à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront » bénies en vous, » *Gen.*, c. 12, ℣. 3; c. 18, ℣. 16; c. 22, ℣. 18. Cette même promesse est répétée à Isaac, c. 26, ℣. 4, et à Jacob, c. 28, ℣. 14. De quel droit les juifs prétendent-ils réserver à eux seuls ces bénédictions promises à toutes les nations? A la vérité, Dieu dit à ces trois patriarches : Toutes les nations de la terre seront bénies en vous, *et dans votre race,* ibid. La question est de savoir si le mot *race* doit s'entendre de toute la postérité, ou d'un descendant particulier de ces patriarches. Or, il est absurde de l'entendre de toute leur postérité; il faudroit y comprendre les Madianites nés d'Abraham et de Céthura, et les Iduméens descendus de Jacob par Esaü : voilà ce que les juifs n'admettront jamais. Ont-ils été eux-mêmes une nation assez fidèle à Dieu, pour qu'ils se flattent d'être le canal des bénédictions promises à tous les peuples de la terre?

Jacob nous fait entendre le contraire; il dit que ce sera l'*envoyé de Dieu,* ou le *Messie,* qui rassemblera les nations sous ses lois, *Gen.*, c. 49, ℣. 10. Isaïe dit qu'il rendra la justice aux nations, que les peuples des îles attendront sa loi, qu'il fera alliance avec les peuples, qu'il sera la lumière des nations, qu'il sera l'auteur de leur salut jusqu'aux extrémités de la terre, *Isaï.*, c. 42, ℣. 1 et 6; c. 49, ℣. 6, etc. Voilà donc la *race,* ou le descendant des patriarches, qui répandra sur toutes les nations de la terre les bénédictions promises. A quel titre les juifs en ont-ils conçu de la jalousie, et en tirent-ils un prétexte pour méconnoître le *Messie?* Moïse, près de mourir, le leur avoit prédit : « Ils ont provoqué ma colère, dit » le Seigneur, en adoptant de faux » dieux, et moi j'exciterai leur ja- » lousie, en adoptant un peuple » étranger et une nation insensée, » *Deut.*, c. 32, ℣. 21. Rien n'est donc arrivé que ce que Dieu avoit annoncé; Jésus-Christ, les apôtres, les évangélistes, n'ont fait que suivre les Ecritures à la lettre, lorsqu'ils ont déclaré que les bénédictions qui devoient être répandues par le *Messie* seroient départies aux nations plus abondamment qu'aux juifs, parce que ceux-ci s'en rendoient indignes.

Ils s'obstinent à supposer que les promesses de Dieu sont absolues, n'exigent de la part des hommes aucune correspondance libre et volontaire. Dieu a déclaré le contraire par Jérémie, c. 18, ℣. 9; et par Ezéchiel, c. 33, ℣. 13; et cela est prouvé par vingt exemples. Dieu avoit promis que les Juifs du royaume d'Israël reviendroient de Babylone, aussi-bien que ceux du royaume de Juda, *Osee,* c. 11, etc.; cependant les premiers n'en revinrent point, parce qu'ils ne le voulurent pas. Les juifs même conviennent de cette grande vérité,

puisqu'ils disent que Dieu a retardé la venue du *Messie* à cause de leurs péchés. Si Dieu peut, avec justice, retarder l'effet de ses promesses à l'égard de ceux qui lui sont infidèles, il peut, par la même raison, les en priver, et les transporter à d'autres.

6.° Dieu, disent-ils, n'avoit pas seulement promis de répandre sur nos Pères les bénédictions du *Messie,* s'ils étoient fidèles; mais il avoit promis de les rendre fidèles; il leur avoit dit : « Je vous donnerai un nouvel esprit et un nouveau cœur; je mettrai mon esprit au milieu de vous; je vous ferai marcher selon mes commandements, observer mes ordonnances et exécuter ma loi, » *Ezech.*, c. 36, ℣. 26; c. 11, ℣. 19. *Jerem.,* c. 31, ℣. 33, etc. Si Dieu n'a pas accompli cette promesse après la captivité de Babylone, il le fera donc sous le règne futur du *Messie.*

Réponse. Le comble de l'aveuglement des juifs est de s'en prendre à Dieu de leur infidélité volontaire, et de se flatter que, sous le règne de leur prétendu *Messie,* Dieu les convertira par miracle, sans qu'ils puissent résister à l'opération toute-puissante de sa grâce; et malheureusement d'autres raisonneurs n'ont pas moins abusé de ce passage que les juifs : l'événement auroit dû détromper les uns et les autres. Il est de la nature de l'homme d'être libre, et s'il ne l'étoit pas, il ne seroit pas capable de mériter ni de démériter; la vertu et le vice seroient pour l'homme un bonheur ou un malheur, et non un sujet de récompense ou de châtiment. Il est donc aussi de la nature de la grâce de laisser à l'homme la liberté de résister, parce que Dieu ne peut pas, sans se contredire, conduire l'homme d'une manière contraire à la nature qu'il lui a donnée. Lorsque Dieu promet à l'homme de le rendre fidèle, cela signifie donc seulement qu'il lui donnera tous les secours dont il a besoin pour l'être en effet, s'il n'y résiste pas, comme il est toujours libre de le faire. Tout autre sens seroit absurde, puisqu'il autoriseroit l'homme à rejeter sur Dieu la perversité de son propre cœur.

La question est donc de savoir si, lorsque Dieu a envoyé le *Messie,* il a donné aux Juifs tous les secours et les grâces nécessaires pour croire en lui. Or, il l'a fait, puisqu'un assez grand nombre ont cru en Jésus-Christ; ce divin maître a dit aux autres : « Si vous étiez aveugles, vous n'auriez point de péché, » *Joan.*, c. 9, ℣. 41. Ils étoient donc suffisamment éclairés par la grâce; et saint Etienne leur a reproché qu'ils résistoient au Saint-Esprit, comme avoient fait leurs pères, *Act.*, c. 6, ℣. 51. *Voyez* GRACE, LIBERTÉ.

MÉTAMORPHISTES, ou TRANSFORMATEURS, secte d'hérétiques du douzième siècle, qui prétendoient que le corps de Jésus-Christ, au moment de son ascension, avoit été changé ou transformé en Dieu. On dit que quelques luthériens ubiquitaires ont renouvelé cette erreur.

MÉTANGISMONITES, hérétiques dont parle saint Augustin, *Hær.* 57. Leur nom est formé de μετα, *dans*, et ἀγγεῖον, *vase, vaisseau*; ils disoient que le Verbe est dans son Père, comme un vaisseau dans un autre. Cette secte a pu être une branche des ariens.

MÉTANOEA, terme grec qui signifie résipiscence ou pénitence; et c'est ainsi que les Grecs nomment le quatrième des sept sacrements. Mais ils ont principalement donné ce nom à une cérémonie ou pratique de pénitence qui consiste à se pencher fort bas, et à mettre une

main contre terre avant de se relever. Les confesseurs leur en prescrivent ordinairement un certain nombre, en leur donnant l'absolution. Quoique les Grecs regardent ces grandes inclinations du corps comme une pratique fort agréable à Dieu, ils condamnent les génuflexions, et prétendent qu'on ne doit adorer Dieu que debout.

Ils ne font pas attention que les gestes du corps sont par eux-mêmes très-indifférents, et qu'ils n'ont point d'autre signification que celle qui leur est attachée par l'usage. Dans l'Occident, se découvrir la tête est une marque de respect; dans l'Orient, c'en est une de se déchausser, et d'avoir les pieds nus. Lorsque Moïse voulut s'approcher du buisson ardent, Dieu lui cria : *Déchausse-toi, la terre que tu foules aux pieds est une terre sainte*, Exod., c. 3, ℣. 5. Il exigea de lui la marque de respect qui étoit en usage pour lors. Il est évident que se mettre à genoux ou se prosterner est un signe d'humiliation, par conséquent d'adoration; lorsque Moïse annonça aux Israélites ce que Dieu lui avoit ordonné, ils se prosternèrent pour adorer Dieu, c. 4, ℣. 31.

MÉTAPHYSIQUE. (N.e XXIII, p. 37.) Quoique cet article nous soit étranger, nous sommes obligés de répondre à un reproche que l'on a souvent fait aux théologiens, d'en faire voir l'inconséquence et l'absurdité. On demande pourquoi mêler des discussions *métaphysiques* à la théologie, qui doit être uniquement fondée sur la révélation? Parce que, dès l'origine du christianisme, les philosophes, auteurs des hérésies, se sont servis de la *métaphysique* pour attaquer les dogmes révélés, et parce que les incrédules, leurs successeurs, font encore aujourd'hui de même. Les Pères de l'Eglise et les théologiens ont donc été forcés de faire voir que la *métaphysique* de ces philosophes étoit fausse, de se servir de toute la précision du langage d'une saine *métaphysique*, pour exposer et développer les dogmes de la foi, et pour les mettre à couvert des sophismes que l'on y opposoit. Cet abus prétendu que l'on attribue très-mal à propos aux scolastiques, vient dans le fond des artifices et de l'opiniâtreté des ennemis de la révélation.

Pourquoi les incrédules modernes se sont-ils appliqués à déprimer la *métaphysique?* Parce qu'elle fournit des arguments invincibles contre eux. Eux-mêmes ne peuvent attaquer ni établir aucun système que par des arguments *métaphysiques*. Pour combattre l'existence de Dieu, les athées soutiennent que les attributs qu'on lui prête sont incompatibles; d'autre côté, il s'agit de savoir si la matière qu'ils mettent à la place de Dieu est susceptible des attributs qu'ils lui supposent, si elle est capable de penser dans l'homme, d'être le principe de ses mouvements et de ses actions, etc. Voilà des discussions très-*métaphysiques*. Les déistes ne peuvent prouver l'existence et l'unité de Dieu que par les notions de cause première, d'être nécessaire, d'ordre, d'intelligence, de nécessité, de hasard, de cause finale, etc La grande question de l'origine du mal ne peut être éclaircie qu'en donnant une idée nette de ce que l'on nomme *bien* et *mal*, qu'en montrant la différence essentielle qu'il y a entre la *bonté* jointe à une puissance infinie, et la *bonté* jointe à une puissance bornée. Ce n'est certainement pas la physique qui débrouillera toutes ces questions. Nous est-il défendu de nous servir, pour repousser nos ennemis, des mêmes armes dont ils se servent pour nous attaquer, d'opposer une *métaphysique* exacte et

solide à des notions fausses et trompeuses?

Les hérétiques anciens et modernes, ariens, protestants, sociniens et autres, ne sont pas de meilleure foi. D'un côté, ils voudroient que les dogmes de la foi fussent énoncés dans le langage simple et populaire, comme ils l'ont été par les écrivains de l'ancien et du nouveau Testament; de l'autre, ils s'efforcent de prouver que ce langage ne s'accorde pas avec la vraie *métaphysique*, et qu'il n'est pas possible de le prendre à la lettre. Ils ont attaqué le dogme du péché originel par de prétendus principes de justice et d'équité; le mystère de l'incarnation, par de fausses notions de ce que nous appelons *nature* et *personne*; celui de l'eucharistie, par une explication captieuse des mots *substance*, *accidents*, *étendue*, *matière*, *corps*, etc. Où en seroient les théologiens catholiques, s'ils n'étoient pas meilleurs *métaphysiciens* que leurs adversaires?

Il en est de même de la dialectique: si un théologien n'étoit pas aguerri à toutes les ruses des sophistes, il ne seroit pas en état de les réfuter avec tout l'avantage que peut avoir une logique ferme et toujours d'accord avec elle-même, sur une dialectique fausse et qui ne cherche qu'à faire illusion. Ce n'est donc ni par goût, ni par habitude, ni par un reste d'attachement à l'ancien usage, que les théologiens cultivent ces deux sciences; elles leur seront absolument nécessaires tant que la religion aura des ennemis, et il est prédit qu'elle en aura jusqu'à la fin des siècles.

MÉTEMPSYCOSE, MÉTEMPSYCOSISTES. *Voy.* TRANSMIGRATION DES AMES.

METHODISTES. C'est le nom que les protestants ont donné aux controversistes françois, parce que ceux-ci ont suivi différentes méthodes pour attaquer le protestantisme. Voici l'idée qu'en a donnée Mosheim, savant luthérien, dans son *Hist. ecclés.*, sæc. 17, sect. 2, part. 2, c. 1, § 15. On peut, dit-il, réduire ces *méthodistes* à deux classes. Ceux de la première imposoient aux protestants, dans la dispute, des lois injustes et déraisonnables. De ce nombre a été l'ex-jésuite François Véron, curé de Charenton, qui exigeoit de ses adversaires qu'ils prouvassent tous les articles de leur croyance par des passages clairs et formels de l'Ecriture sainte, et qui leur interdisoit mal à propos tout raisonnement, toute conséquence, toute espèce d'argumentation. Il a été suivi par Berthold Nihusius, transfuge du protestantisme; par les frères de Walembourg, et par d'autres, qui ont trouvé qu'il étoit plus aisé de défendre ce qu'ils possédoient que de démontrer la justice de leur possession. Ils laissoient à leurs adversaires toute la charge de prouver, afin de se réserver seulement le soin de répondre et de repousser les preuves. Le cardinal de Richelieu, et d'autres, vouloient qu'on laissât de côté les plaintes et les reproches des protestants, qu'on réduisît toute la dispute à la question de l'Eglise, que l'on se contentât de prouver son autorité divine par des raisons évidentes et sans réplique.

Ceux de la seconde classe ont pensé que, pour abréger la contestation, il falloit opposer aux protestants des raisons générales que l'on nomme *préjugés*, et que cela suffisoit pour détruire toutes leurs prétentions. C'est la méthode qu'a suivie Nicole, dans ses *Préjugés légitimes contre les calvinistes*. Après lui, plusieurs ont été d'avis qu'un seul de ces arguments, bien poussé et bien développé, étoit assez fort pour démontrer l'abus et la nullité de la réfome. Les uns lui ont op-

posé le droit de prescription ; les autres, les vices et le défaut de mission des réformateurs ; quelques-uns se sont bornés à prouver que cet ouvrage étoit un vrai *schisme,* par conséquent le plus grand de tous les crimes.

Celui qui s'est le plus distingué dans la foule des controversistes, par son esprit et par son éloquence, est Bossuet ; il a entrepris de prouver que la société formée par Luther est une Eglise fausse, en mettant au jour l'inconstance des opinions de ses docteurs, et la multitude des variations survenues dans sa doctrine ; de démontrer, au contraire, l'autorité et la divinité de l'Eglise romaine, par sa constance à enseigner les mêmes dogmes dans tous les temps. Ce procédé, dit Mosheim, est fortement étonnant de la part d'un savant, surtout d'un François, qui n'a pas pu ignorer que, selon les écrivains de sa nation, les papes ont toujours très-bien su s'accommoder au temps et aux circonstances, et que Rome moderne ne ressemble pas plus à l'ancienne que le plomb ne ressemble à l'or.

Tous ces travaux des défenseurs de l'Eglise romaine, continue le savant luthérien, ont donné plus d'embarras aux protestants, qu'ils n'ont procuré d'avantage aux catholiques. A la vérité, plusieurs princes et quelques hommes instruits se sont laissé ébranler, et sont rentrés dans l'Eglise que leurs pères avoient quittée ; mais leur exemple n'a entraîné aucun peuple ni aucune province. Ensuite, après avoir fait l'énumération des plus illustres convertis, soit parmi les princes, soit parmi les savants, il dit que si l'on excepte ceux qui ont été poussés à ce changement par des revers domestiques, par l'ambition d'augmenter leur dignité et leur fortune, par légèreté ou par foiblesse d'esprit, ou par d'autres causes aussi peu louables, le nombre se trouvera réduit à si peu de chose, qu'il n'y aura pas lieu d'être jaloux des acquisitions faites par les catholiques.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire quelques réflexions sur ce tableau.

1.° Dès que les protestants ont posé pour principe et pour fondement de leur réforme, que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi, que c'est par elle seule qu'il faut décider toutes les questions et terminer toutes les disputes, où est l'injustice, de la part des théologiens catholiques, de les prendre au mot, et d'exiger qu'ils prouvent tous les articles de leur doctrine par des passages clairs et formels de l'Ecriture ? Prétendent-ils enseigner sans règle, et dogmatiser sans principes ? Ils ont eux-mêmes imposé cette loi aux catholiques, et ceux-ci l'ont subie; ensuite les protestants la trouvent trop dure, et voudroient s'en exempter. Ce sont eux qui sont venus attaquer l'Eglise catholique, et lui disputer une possession de quinze siècles; c'est donc à eux de prouver par l'Ecriture que cette possession est illégitime.

2.° Il n'est pas vrai qu'aucun de nos controversistes ait interdit aux protestants tout raisonnement et toute conséquence; mais on a exigé que les conséquences fussent tirées directement de passages de l'Ecriture clairs et formels. Il ne l'est pas non plus que nos controversistes se soient bornés à répondre aux preuves des protestants. On n'a qu'à ouvrir la *Profession de foi catholique* de Veron, l'on verra qu'il prouve chacun de nos dogmes de foi par des textes formels de l'Ecriture sainte. Les frères de Wallembourg ont fait de même; mais ils sont allés plus loin. Ils ont fait voir que la méthode de l'Eglise catholique est la même dont elle s'est servie dans tous les siècles, et qui a été employée par les Pères de l'E-

glise pour prouver les dogmes de foi et réfuter toutes les erreurs; que celle des protestants est fautive, et justifie toutes les hérésies sans exception; que leur distinction entre les articles fondamentaux et les non fondamentaux, est nulle et abusive; qu'ils ont falsifié l'Ecriture sainte, soit dans leurs explications arbitraires, soit dans leurs versions, et il le prouve en comparant leurs différentes traductions de la Bible; que, non contents de cette témérité, ils rejettent encore tout livre de l'Ecriture sainte qui leur déplaît. Ces mêmes controversistes prouvent que c'est par témoins ou par la tradition que le sens de l'Ecriture sainte doit être fixé, et que les articles de foi doivent être décidés, et qu'ils ne peuvent l'être autrement. C'est après tous ces préliminaires qu'ils opposent aux protestants la voie de prescription, et des préjugés très-légitimes; savoir, le défaut de mission dans les réformateurs, le schisme dont ils se sont rendus coupables, la nouveauté de leur doctrine, etc. Ils ont donc prouvé d'une manière invincible, non-seulement la possession de l'Eglise catholique, mais la justice et la légitimité de cette possession.

3.° Puisque les protestants ont allégué, pour motif de leur schisme, que l'Eglise romaine n'étoit plus la véritable Eglise de Jésus-Christ, le cardinal de Richelieu n'a pas eu tort de prétendre qu'en prouvant le contraire on sapoit la réforme par le fondement. Sur ce point, comme sur tous les autres, nos adversaires se sont très-mal défendus; ils ont varié dans leur système, ils ont admis tantôt une Eglise invisible, tantôt une Eglise composée de toutes les sectes chrétiennes, quoiqu'elles s'excommunient réciproquement, et ne veuillent avoir ensemble aucune société. Bossuet a démontré l'absurdité de l'un et de l'autre de ces systèmes, et les protestants n'ont rien répliqué.

4.° L'on sait de quelle manière ils ont répondu à l'*Histoire des Variations;* forcés d'avouer le fait, ils ont dit que l'Eglise catholique avoit varié dans sa croyance aussi-bien qu'eux, et avant eux. Mais ont-ils apporté de ces prétendues variations des preuves aussi positives et aussi incontestables que celles que Bossuet avoit alléguées contre eux? Leurs plus célèbres controversistes n'ont pu fournir que des preuves négatives; ils ont dit: Nous ne voyons pas, dans les trois premiers siècles, des monuments de tels et de tels dogmes que l'Eglise romaine professe aujourd'hui; donc on ne les croyoit pas alors; donc elle a varié dans sa foi. On leur a fait voir la nullité de ce raisonnement, parce que l'Eglise du quatrième siècle a fait profession de ne croire que ce qui étoit déjà cru et professé au troisième, et enseigné depuis les apôtres; donc les monuments du quatrième siècle prouvent que tel dogme étoit déjà cru et enseigné auparavant.

Quant à ce que Mosheim dit des théologiens françois, il veut donner le change et faire illusion. Jamais ces théologiens n'ont enseigné que les papes s'étoient accommodés aux temps et aux circonstances, quant à la profession du *dogme;* qu'ils ont varié dans le dogme; que l'Eglise de Rome n'a plus la même croyance que dans les premiers siècles. Ils ont dit que les papes ont profité des circonstances pour étendre leur juridiction, pour borner celle des évêques, pour disposer des bénéfices, etc.; qu'ils ont ainsi changé l'ancienne discipline: mais la discipline et le dogme ne sont pas la même chose. Bossuet a démontré que les protestants ont varié dans leurs *articles de foi;* Mosheim parle de variations dans la discipline; est-ce là raisonner de bonne foi?

D'ailleurs les théologiens françois sont persuadés que le pape ne peut pas décider seul un article de foi, que sa décision n'est irréformable que quand elle est confirmée par l'acquiescement de toute l'Eglise; comment donc pourroient-ils accuser les papes d'avoir changé la foi de l'Eglise?

Le procédé de Mosheim n'est pas plus honnête à l'égard des princes et des savants, qui, détrompés des erreurs du protestantisme par les ouvrages des controversistes catholiques, sont rentrés dans l'Eglise romaine. Lorsque ces controversistes ont accusé les réformateurs d'avoir fait schisme par libertinage, par esprit d'indépendance, par ambition d'être chefs de sectes, etc., les protestants ont crié à la calomnie; ils ont demandé de quel droit on vouloit sonder le fond des cœurs, prêter des intentions criminelles à des hommes qui pouvoient avoir eu des motifs louables; et ils commettent cette injustice à l'égard de ceux qui ont renoncé au schisme et aux erreurs de leurs pères. Ces convertis ont-ils eu une conduite aussi répréhensible que les réformateurs? Qu'auroit dit Mosheim, si on lui avoit soutenu en face qu'il vouloit vivre et mourir luthérien parce qu'il occupoit la première place dans une université et jouissoit d'une bonne abbaye?

Que le commun des luthériens, malgré l'exemple de plusieurs princes et d'un nombre de savants convertis, aient persévéré dans les erreurs dont ils ont été imbus dès l'enfance, cela n'est pas étonnant; ils ne sont pas instruits et ne veulent pas l'être; ils ne lisent point les ouvrages des théologiens catholiques, et les ministres le leur défendent. Mais la conversion de ceux qui ont été instruits, qui ont lu le pour et le contre, nous paroît un préjugé favorable à l'Eglise catholique, et désavantageux aux protestants

Méthodistes est aussi le nom d'une secte récemment formée en Angleterre, et qui ressemble beaucoup à celle des hernhutes ou frères moraves. Son auteur est un M. Withefield : elle se propose pour objet la réforme des mœurs et le rétablissement du dogme de la grâce défiguré par l'arminianisme, qui est devenu commun parmi les théologiens anglicans. Ces *méthodistes* enseignent que la foi seule suffit pour la justification de l'homme et pour le salut éternel; et ils s'attachent à inspirer beaucoup de crainte de l'enfer : ils ont adopté la liturgie anglicane, et ont établi parmi eux la communauté de biens qui régnoit dans l'Eglise de Jérusalem à la naissance du christianisme. On assure qu'ils ont les mœurs très-pures ; mais comme cette secte ne doit sa naissance qu'à l'enthousiasme de son chef, il est à craindre que sa ferveur ne se soutienne pas long-temps. Londres, t. 2, p. 208.

MÉTRÈTE, sorte de mesure chez les Grecs : ce nom est dérivé de μετρεῖν, *mesurer*. On le trouve deux fois dans l'ancien Testament, savoir, *I. Paral.*, c. 2, ℣. 10, et c. 4, ℣. 5. Dans l'un et l'autre endroit, l'hébreu porte *bathe*. Celle-ci étoit une grande mesure creuse, qui contenoit trente pintes, mesure de Paris, à peu de chose près, et la *métrète* des Grecs étoit à peu près égale.

Il est dit dans saint Jean, c. 2, ℣. 6, qu'aux noces de Cana Jésus-Christ fit emplir d'eau six grands vases de pierre qui contenoient chacun deux ou trois *métrètes*, et qu'il changea cette eau en vin. Selon l'évaluation ordinaire, chacun de ces vases pouvoit contenir environ quatre-vingts pintes; ainsi le miracle fut opéré sur quatre cent quatre-vingts pintes d'eau. Par cette quantité de vin, Jésus-Christ

voulut dédommager les époux de Cana d'une partie de la dépense qu'ils avoient faite pour leurs noces. *Voyez* CANA.

METROCOMIE. Ce terme, souvent employé par les historiens ecclésiastiques, signifie un bourg principal, et qui en a d'autres sous sa juridiction : il vient du grec μήτηρ, *mère*, et κώμη, *bourg, village*. Ce que les métropoles étoient à l'égard des villes, les *métrocomies* l'étoient à l'égard des villages de la campagne. C'étoit le siége de la résidence d'un chorévêque ou d'un doyen rural. *Voyez* CHORÉVÊQUE.

MEURTRE. *Voyez* HOMICIDE.

MEZUZOTH, terme hébreu qui signifie les deux poteaux ou les jambages d'une porte. Dans le *Deutéronome*, c. 6, ℣. 6-9, et c. 11, ℣. 13-20, il est ordonné aux Juifs d'avoir toujours sous les yeux les paroles de la loi, de les graver dans leur cœur, de les porter sur leurs mains et sur leur front, et de les placer sur les jambages de leurs portes. Pour exécuter ces paroles à la lettre, les juifs prennent un morceau de parchemin préparé exprès, sur lequel ils écrivent, d'une encre particulière et en caractères carrés, ces deux passages du Deutéronome. Ils roulent ce parchemin, et l'enferment dans un roseau ou dans un autre tuyau, de peur, disent-ils, que les paroles de la loi ne soient profanées. Sur les bouts du tuyau ils écrivent le mot *Saddaï*, qui est un des noms de Dieu. Ils placent ces *mezuzoth* aux portes des maisons, des chambres et des lieux fréquentés; toutes les fois qu'ils entrent ou qu'ils sortent, ils touchent cet endroit du bout du doigt, et baisent ensuite leur doigt par respect.

Il seroit mieux, sans doute, de prendre l'esprit de la loi, que de se borner ainsi à l'observation superstitieuse de la lettre; mais tel est le génie grossier et minutieux des juifs modernes.

MICHÉE est le septième des petits prophètes; il est surnommé *Marathite*, parce qu'il étoit de Marath ou Marathie, bourg de Judée, et pour le distinguer d'un autre prophète de même nom, qui parut sous le règne d'Achab. Celui dont nous parlons prophétisa pendant près de cinquante ans, sous les règnes de Joathan, d'Achaz et d'Ezéchias, et fut contemporain d'Isaïe. On ne sait rien autre chose ni de sa vie ni de sa mort.

Sa prophétie ne contient que sept chapitres, elle est écrite en style figuré et sublime, mais facile à entendre; il prédit la ruine et la captivité des dix tribus du royaume d'Israël sous les Assyriens, et celle des deux tribus du royaume de Juda sous les Chaldéens, en punition de leurs crimes, ensuite leur délivrance sous Cyrus. A ces prédictions il en ajoute une très-claire touchant la naissance du Messie, son règne, et l'établissement de son Eglise. Voici ses paroles, c. 5, ℣. 2 : « Et » vous, Bethléem, autrefois E» phrata, vous êtes considérable » parmi les villes de Juda; mais » c'est de vous que sortira celui » qui doit régner sur Israël; sa » naissance est dès le commence» ment, dès l'éternité.. Il demeure» ra ferme, il paîtra son troupeau » dans la force du Seigneur, avec » toute la grandeur et au nom du » Seigneur son Dieu; il sera loué et » admiré jusqu'aux extrémités du » monde. C'est lui qui sera notre » paix. »

Le paraphraste chaldéen et les anciens docteurs juifs ont entendu cette prédiction de la naissance du Messie : c'étoit la croyance commune des Juifs quand Jésus-Christ vint au monde. Lorsque Hérode de-

manda aux scribes et aux docteurs de la loi où devoit naître le Messie, ils répondirent *à Bethléem,* et citèrent la prophétie de Michée, *Matt.,* c. 2, ℣. 5; et les plus savants rabbins en sont encore persuadés.

Quelques-uns, suivis par Grotius, ont dit que cette prophétie pouvoit désigner Zorobabel, qui fut le chef des Juifs au retour de la captivité. Mais ce chef n'étoit point né à Bethléem, il étoit né à Babylone, son nom même le témoigne; il n'a point régné sur les Juifs et sur Israël; son autorité étoit très-bornée. En quel sens pourroit-on dire que sa naissance est de toute éternité, qu'il a été la paix de sa nation, qu'il a été admiré aux extrémités de la terre, etc.? Aucun des traits marqués par le prophète ne peut lui convenir. *Voyez* la *Synopse des critiques sur ce passage.*

MICHEL, en hébreu, *mi-cha-ël, qui est semblable à Dieu.* Ce nom est donné à plusieurs hommes dans l'ancien Testament; mais dans le prophète Daniel, c. 10, ℣. 13 et 21, c. 12, ℣. 1, il désigne l'ange tutélaire de la nation juive; dans l'Epître de saint Jude, ℣. 9, il est appelé *archange*, ou chef des anges; et dans l'Apocalypse, c. 12, ℣. 7, il est dit *Michel et ses anges.* De là l'on conclut que *Michel* est le chef de la hiérarchie céleste, et c'est sous cette qualité que l'Eglise lui rend un culte particulier. *Voyez* Ange.

MIEL. Dans le Lévitique, c. 2, ℣. 11, il est défendu aux Hébreux d'offrir du *miel* dans les sacrifices. Chez les païens, le *miel* étoit offert à Bacchus; on en garnissoit la plupart des victimes; on faisoit des libations de vin, de lait et de *miel* à l'honneur des morts et des dieux infernaux; on croyoit que les douceurs étoient agréables aux dieux: Moïse voulut retrancher toutes ces superstitions.

Dans plusieurs endroits de l'Ecriture, le *miel* désigne en général ce qu'il y a de meilleur et de plus exquis parmi les productions de la nature. Pour exprimer la fertilité de la Palestine, il est dit souvent que c'est une terre dans laquelle coulent le lait et le *miel*: on sait, en effet, que la Palestine avoit d'excellents pâturages, et que les Juifs y nourrissoient de nombreux troupeaux: or, parmi les peuples pasteurs, le lait pur, ou avec différentes préparations, fait la principale nourriture. On sait encore que, dans cette même contrée les abeilles se logent souvent dans le creux des rochers; que, pendant les grandes chaleurs, leur *miel,* devenu très-liquide, coule, et se répand par les fentes de la pierre: ainsi se vérifie à la lettre l'expression des Livres saints, et c'est l'explication de ce que dit Moïse, *Deut.,* c. 32, ℣. 13, que Dieu a voulu placer Israël dans une terre dans laquelle *il suceroit le miel de la pierre.*

Souvent encore le beurre et le *miel* sont joints ensemble, pour exprimer ce qu'il y a de plus gras et de plus doux; mais dans Isaïe, c. 7, ℣. 15, où il est dit que l'enfant qui naîtra d'une Vierge, et qui sera nommé Emmanuel, mangera du beurre et du *miel,* afin qu'il sache choisir le bien et rejeter le mal; il paroît que c'est une expression figurée, pour signifier que cet enfant recevra une excellente éducation.

MILITANTE (Eglise). En prenant le terme d'*Eglise* dans sa signification la plus étendue, on distingue l'Eglise militante, qui est la société des fidèles sur la terre; l'Eglise souffrante, et ce sont les âmes des fidèles qui sont en purgatoire; l'Eglise triomphante, qui s'entend des saints heureux dans le ciel. La première est appelée *militante,* parce que la vie du chrétien sur la

terre est regardée comme une milice, comme un combat qu'il doit livrer au monde, au démon et à ses propres passions. *Voyez* EGLISE.

MILLÉNAIRES. Au second et au troisième siècle de l'Eglise, on a ainsi nommé ceux qui croyoient qu'à la fin du monde Jésus-Christ reviendroit sur la terre, et y établiroit un royaume temporel pendant mille ans, dans lequel les fidèles jouiroient d'une félicité temporelle, en attendant le jugement dernier, et un bonheur encore plus parfait dans le ciel : les Grecs les ont appelés *chiliastes*, terme synonyme à *millénaires*.

Cette opinion étoit fondée sur le chap. 20 de l'Apocalypse, où il est dit que les martyrs régneront avec Jésus-Christ pendant mille ans ; mais il est aisé de voir que cette espèce de prophétie, qui est très-obscure en elle-même, ne doit pas être prise à la lettre. Papias, évêque d'Hiéraple, et disciple de saint Jean l'évangéliste, passe pour avoir été l'auteur de cette opinion ; mais Mosheim a prouvé qu'elle vient originairement des Juifs. Elle fut suivie par plusieurs Pères de l'Eglise, tels que saint Justin, saint Irénée, Népos, Victorin, Lactance, Tertullien, Sulpice Sévère, Q. Julius, Hilarion, Commodianus, et d'autres moins connus.

Il est essentiel de remarquer qu'il y a eu des *millénaires* de deux espèces : les uns, comme Cérinthe et ses disciples, enseignoient que, sous le règne de Jésus-Christ sur la terre, les justes jouiroient d'une félicité corporelle qui consisteroit principalement dans les plaisirs des sens : jamais les Pères n'ont embrassé ce sentiment grossier ; au contraire, ils l'ont regardé comme une erreur. C'est par cette raison même que plusieurs ont hésité pour savoir s'ils devoient mettre l'Apocalypse au nombre des livres canoniques : ils craignoient que Cérinthe n'en fût le véritable auteur, et ne l'eût supposé sous le nom de saint Jean, pour accréditer son erreur.

Les autres croyoient que, sous le règne de mille ans, les saints jouiroient d'une félicité plutôt spirituelle que corporelle, et ils en excluoient les voluptés des sens ; mais il faut encore remarquer, 1.° que la plupart ne regardoient point cette opinion comme un dogme de foi : saint Justin, qui la suivoit, dit formellement qu'il y avoit plusieurs chrétiens pieux et *d'une foi pure* qui étoient du sentiment contraire, *Dial. cum Tryph.*, n. 80. Si, dans la suite du dialogue, il ajoute que tous les chrétiens qui pensent juste sont de même avis, il parle de la résurrection future, et non du règne de mille ans, comme l'ont très-bien remarqué les éditeurs de saint Justin. Barbeyrac et ceux qu'il cite ont donc tort de dire que ces Pères soutenoient le règne de mille ans comme une verité apostolique, *Traité de la morale des Pères*, c. 1, p. 4, n. 2.

2.° La principale raison pour laquelle les Pères croyoient ce règne, est qu'il leur paroissoit lié avec le dogme de la résurrection générale : les hérétiques qui rejetoient l'un, nioient aussi l'autre. Cela est clair par le passage cité de saint Justin, et par ce que dit saint Irénée, *Adv. Hær.*, l. 5, c. 31, n. 1. Ainsi, lorsqu'il traite d'hérétiques ceux qui ne sont pas de son avis, quoiqu'ils passent, dit-il, pour avoir une foi pure et orthodoxe, cette censure ne tombe pas tant sur ceux qui nioient le règne de mille ans, que sur ceux qui rejetoient la résurrection future, comme les valentiniens, les marcionites et les autres gnostiques.

3.° Il s'en faut beaucoup que ce sentiment ait été unanime parmi les Pères. Origène, Denis d'Alexan-

drie, son disciple ; Caïus, prêtre de Rome ; saint Jerôme, et d'autres, ont écrit contre le prétendu règne de mille ans, et l'ont rejeté comme une fable. Il n'est donc pas vrai que cette opinion ait été établie sur la tradition la plus respectable : les Pères ne font point tradition lorsqu'ils disputent sur une question quelconque. Les protestants ont mal choisi cet exemple pour déprimer l'autorité des Pères et de la tradition ; et les incrédules qui ont copié les protestants ont montré bien peu de discernement. Mosheim a fait voir qu'il y avoit parmi les Pères au moins quatre opinions différentes touchant ce prétendu rêgne de mille ans, *Hist. christ.*, sæc. 3, § 38, note.

Quelques auteurs ont parlé d une autre espèce de *millénaires*, qui avoient imaginé que de mille ans en mille ans il y avoit pour les damnés une cessation des peines de l'enfer ; cette rêverie étoit encore fondée sur l'Apocalypse.

MINÉENS. C'est le nom que saint Jerôme, dans sa lettre 89, donne aux nazaréens, qu'il suppose être une secte de juifs. *Voyez* NAZARÉENS. Aujourd'hui les rabbins appellent *minnim* ou *minéens*, les hérésies et les hérétiques, ceux qui ont une religion différente de la leur ; ce terme hébreu nous paroît synonyme au mot SECTE, SÉPARATION, SCHISME.

MINEURE. Seconde thèse de théologie que doit soutenir un bachelier en licence, sur la troisième partie de la *Somme de saint Thomas*, qui traite des sacrements : cette thèse dure six heures. *Voyez* DEGRÉ.

MINEURS (ordres). On distingue quatre ordres *mineurs*, qui sont ceux d'*acolyte*, de *lecteur*, d'*exorciste* et de *portier*. Voyez-les chacun sous leur nom Ils sont appelés *mineurs*, parce que leurs fonctions ne sont pas aussi importantes que celles des ordres majeurs.

Plusieurs théologiens pensent que le sous-diaconat et les quatre ordres *mineurs* sont des sacrements ; et comme l'on convient qu'aucun ordre ne peut être reçu deux fois, ils concluent que tout ordre, soit majeur soit *mineur*, imprime un caractère ineffaçable. Les Grecs et les autres chrétiens orientaux, séparés de l'Eglise catholique, regardent comme des ordres de sous-diaconat l'office de lecteur et celui des chantres ; ils n'admettent point d'autres ordres *mineurs*. Cette différence de sentiments est cause que la plupart des théologiens estiment que ces ordres ne sont pas des sacrements. *Perpét. de la foi*, tome 5, l. 5, c. 6. *Voyez* ORDRE.

MINEURS (frères), religieux de l'ordre de Saint-François. C'est le nom que les cordeliers ont pris dans leur origine, par humilité ; ils se sont appelés *fratres minores*, moindres frères, et quelquefois *minoritæ*. *Voyez* FRANCISCAIN, CORDELIER.

MINEURS (clercs). C'est une congrégation de clercs réguliers, qui doit son établissement à Jean Augustin Adorne, gentilhomme génois ; il l'institua l'an 1588, à Naples, avec Augustin et François Caraccioli : en 1605 le pape Paul V approuva leurs constitutions. Leur général réside à Rome, dans la maison de Saint-Laurent, et ils ont un collége dans la même ville, à Sainte-Agnès de la place Navone. Leur destination, comme celle des autres clercs réguliers, est de remplir exactement tout les devoirs de l'état ecclésiastique. *Voyez* CLERC RÉGULIER.

MINGRÉLIENS, peuples de l'Asie qui habitent l'ancienne Col-

chide, ou les pays situés entre la mer Noire et la mer Caspienne : nous n'avons à parler que de leur religion.

Elle est à peu près la même que celle des Grecs ; mais c'est un christianisme très-corrompu. Quelques historiens ecclésiastiques ont dit que le roi, la reine et les grands de la Colchide, en Ibérie, avoient été convertis à la foi chrétienne par une fille esclave, sous le règne de Constantin; Socrate, l. 1, c. 20; Sozomène, l. 2, c. 7. D'autres prétendent que ces peuples doivent la connoissance du christianisme à un nommé Cyrille, que les Esclavons nomment en leur langue *Chiusi*, qui vivoit vers l'an 806. Peut-être la religion s'étoit-elle éteinte dans ce pays-là pendant le temps qui s'est écoulé depuis le cinquième siècle jusqu'au neuvième. Les *Mingréliens* montrent sur le bord de la mer, près du fleuve Corax, une grande église dans laquelle ils assurent que saint André a prêché ; mais ce fait est très-apocryphe. Le primat ou principal évêque de la Mingrélie y va une fois dans sa vie pour y consacrer l'huile sainte ou le chrême, que les Grecs appellent *myron*. Autrefois ces peuples reconnoissoient le patriarche d'Antioche; aujourd'hui ils sont soumis à celui de Constantinople. Ils ont néanmoins deux primats de leur nation, qu'ils nomment *catholicos*, l'un pour la Georgie, l'autre pour la Mingrélie. Il y avoit autrefois douze évêchés ; il n'en reste que six, parce que les six autres ont été changés en abbayes.

Ce que disent quelques voyageurs des richesses du primat et des évêques *mingréliens,* de la magnificence de leur habillement, des extorsions qu'ils font, et des sommes qu'ils exigent pour la messe, pour la confession, pour l'ordination, etc., ne s'accorde guères avec ce que d'autres relations nous apprennent de la pauvreté de ce peuple en général; il doit y avoir exagération de part ou d'autre. Il est plus aisé de croire ce que l'on nous raconte touchant l'ignorance et la corruption du clergé en général et des particuliers de cette nation. L'on dit que les évêques, quoique fort déréglés dans leurs mœurs, se croient néanmoins très-réguliers, parce qu'ils ne mangent point de viande, et qu'ils jeûnent exactement le carême; qu'ils disent la messe selon le rit grec, mais avec peu de cérémonies et beaucoup d'irrévérence ; que les prêtres peuvent se marier, non-seulement avant leur ordination, mais après, passer même à de secondes noces, avec une dispense ; que les évêques vont à la chasse et à la guerre avec leur souverain, etc.

Aussitôt qu'un enfant est venu au monde, un prêtre lui fait une onction du chrême en forme de croix sur le front, et diffère le baptême jusqu'à l'âge d'environ deux ans; alors on baptise l'enfant en le plongeant dans l'eau chaude ; on lui fait des onctions presque sur toutes les parties du corps ; on lui donne à manger du pain béni et du vin à boire. Ces prêtres n'observent pas exactement la forme du baptême, et, au lieu d'eau, ils se sont quelquefois servis de vin pour baptiser les enfants des personnes considérables. Lorsqu'un malade les appelle, ils ne lui parlent point de confession, mais ils cherchent dans un livre la cause de sa maladie, et l'attribuent à la colère de quelqu'une de leurs images qu'il faut apaiser par des offrandes.

Il y a en Mingrélie des religieux de l'ordre de Saint-Basile, que l'on appelle *berres ;* ils sont habillés comme les moines grecs, et observent la même façon de vivre. Un abus très-condamnable est que les pères et mères sont les maîtres d'engager à cet état leurs enfants

dès l'âge le plus tendre, et avant qu'ils soient en état de faire un choix. Il y a aussi des religieuses de cet ordre qui observent les mêmes jeûnes et la même abstinence que les moines, et qui portent un voile noir; mais elles ne gardent point la clôture et ne font point de vœux; elles peuvent renoncer à cet état quand il leur plaît.

Les églises cathédrales sont propres, ornées d'images peintes, et non en relief, enrichies, dit-on, d'or et de pierreries; mais les églises paroissiales sont très-négligées. On ajoute que les *Mingreliens* ont beaucoup de reliques précieuses qui leur furent portées par les Grecs, lorsque Constantinople fut prise par les Turcs, entre autres un morceau de la vraie croix long de huit pouces; mais la bonne foi des Grecs, en fait de reliques, a été de tout temps sujette à caution.

C'est plus qu'il n'en faut pour juger que les *Mingréliens* sont un peuple ignorant, superstitieux, corrompu, dont toute la religion consiste en pratiques extérieures souvent abusives. Ils ont quatre carêmes, l'un de quarante-huit jours avant Pâques, l'autre de quarante jours avant Noël, le troisième d'un mois avant la fête de saint Pierre, le quatrième de quinze jours à l'honneur de la sainte Vierge. Leur grand saint est saint Georges, qui est aussi le patron particulier des Georgiens, des Moscovites et des Grecs. Ils rendent aux images un culte qu'il est difficile de ne pas taxer d'idolâtrie; ils leur offrent des cornes de cerf, des défenses de sanglier, des ailes de faisan et des armes, afin d'avoir un heureux succès à la chasse et à la guerre. On prétend même qu'ils font, comme les juifs, des sacrifices sanglants, qu'ils immolent des victimes, et les mangent ensemble; qu'ils égorgent des animaux sur la sépulture de leurs parents; qu'ils y versent du vin et de l'huile, comme faisoient les païens. Ils s'abstiennent de viande le lundi, par respect pour la lune, et le vendredi est pour eux un jour de fête. Ils sont très-grands voleurs; le larcin ne passe pas chez eux pour un crime, mais pour un tour d'adresse qui ne déshonore point; celui qui en est convaincu en est quitte pour une légère amende.

Les théatins d'Italie ont établi, en 1627, une mission en *Mingrélie*, de même que les capucins en Georgie et les dominicains en Circassie; mais le peu de succès de ces missions les a fait souvent négliger et même abandonner entièrement. On conçoit que des peuples qui ont ajouté aux préjugés et à l'antipathie des Grecs les erreurs les plus grossières en fait de religion, ne sont pas fort disposés à écouter des missionnaires latins. D. Joseph Zampi, théatin, *Relation de Mingrélie*; Cerry, *Etat présent de l'Eglise romaine*. Chardin, *Voyage de Perse*, etc.

MINIMES. Ordre religieux fondé dans la Calabre par saint François de Paule, l'an 1436, confirmé par Sixte IV en 1474, et par Jules II en 1507. On donne à Paris le nom de *bonshommes* aux religieux de cet institut, parce que les rois Louis XI et Charles VIII les nommoient ordinairement ainsi, ou plutôt parce qu'ils furent d'abord établis dans le bois de Vincennes, dans le monastère des religieux de Grandmont, que l'on appeloit les *bonshommes*. En Espagne, le peuple les appelle *les Pères de la Victoire*, à cause d'une victoire que Ferdinand V remporta sur les Maures, et qui lui avoit été prédite par saint François de Paule.

Ce saint, par humilité, fit prendre à ses religieux le nom de *minimes*, c'est-à-dire *les plus petits*, comme pour les rabaisser au des-

nous des franciscains, qui se nommoient *frères mineurs*. Outre les trois vœux monastiques, les *minimes* en font un quatrième, d'observer un carême perpétuel, c'est-à-dire de s'abstenir de tous les mets dont on ne permettoit pas autrefois l'usage en carême. L'esprit de leur institut est la retraite, la mortification et le recueillement. Cet ordre a donné aux lettres quelques hommes illustres, entre autres le Père Mersenne, contemporain et ami de Descartes.

MINISTRE signifie serviteur. Saint Paul nomme les apôtres *ministres* de Jésus-Christ, et dispensateurs des mystères de Dieu, *I. Cor.*, c. 4, ℣. 1. Lorsqu'un ecclésiastique se dit *ministre de l'Eglise*, il se reconnoît serviteur de la société des fidèles; et s'il ne leur rendoit aucun service, il manqueroit essentiellement au devoir de son état.

Il n'est pas nécessaire, sans doute, que tous remplissent les fonctions de pasteurs; mais il est du devoir de tous de contribuer en quelque chose au culte de Dieu et au salut des fidèles, au moins par la prière et par le bon exemple. Selon la règle tracée par Jésus-Christ, l'homme le plus grand dans l'Eglise est celui qui lui rend le plus de service. « Que celui, dit-il, qui veut » être le premier soit le serviteur » de tous..... Le Fils de l'homme » n'est pas venu pour être servi, » mais pour servir les autres, » *Marc.*, c. 9, ℣. 34; c. 10, ℣. 45. Par la même raison, celui qui n'en rend aucun est le dernier de tous et le plus méprisable.

Saint Paul nous fait remarquer qu'il y a des devoirs et des fonctions de plus d'une espèce : s'instruire soi-même pour se rendre capable d'instruire les autres, contribuer à la pompe et à la majesté du service divin, enseigner, catéchiser, prêcher, exhorter, assister les pauvres, consoler ceux qui souffrent, soulager les pasteurs d'une partie de leur fardeau : tout cela, dit l'apôtre, sont des dons de Dieu; chacun doit en user selon la mesure de la grâce et du talent qu'il a reçus, *Rom.*, c. 12, ℣. 6. Qu'auroit-il dit de ceux qui jugent ces fonctions indignes d'eux, qui croient avoir acquis, par une dignité ou par un bénéfice, le privilége d'être oisifs, qui préfèrent l'honneur d'être serviteurs d'un prince ou d'un grand, à celui de servir l'Eglise?

A la naissance de la prétendue réforme, les prédicants prirent le titre de *ministres du saint Evangile :* le nom seul de *ministres* leur est resté; et, comme ils rendent moins de services aux fidèles que les pasteurs catholiques, il est naturel qu'ils soient aussi moins respectés. Cet exemple nous convainc que les peuples ne sont point dupes des apparences; qu'ils estiment les hommes à proportion de l'utilité qu'ils en retirent; que le faste et l'orgueil ne leur en imposent point.

MINISTRE DES SACREMENTS. En parlant de chacun des sacrements en particulier, nous avons soin de dire qui en est le *ministre*, ou qui a le pouvoir de l'administrer. Tout homme raisonnable qui sait ce que c'est que le baptême, peut le donner validement. Dieu a voulu que cela fût ainsi, à cause de la nécessité de ce sacrement; mais les protestants ont tort de prétendre qu'il en est de même de tous les autres; que, pour en être le *ministre*, il n'est pas nécessaire d'être revêtu d'aucun caractère : l'Evangile nous enseigne clairement le contraire. C'est à ses disciples, et non à d'autres, que Jésus-Christ a dit, en instituant l'eucharistie : *Faites ceci en mémoire de moi, les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez,* etc. Les fidèles baptisés rece-

voient le Saint-Esprit par l'imposition des mains des apôtres, mais ils ne le donnoient pas. Saint Paul ne parloit pas du commun des chrétiens, mais des apôtres, lorsqu'il disoit : « Que l'homme nous re- » garde comme les *ministres* de Jé- » sus-Christ, et les dispensateurs » des *mystères* ou des *sacrements* de » Dieu, » *I. Cor.*, cap. 4, ℣. 15. C'est à Tite et à Timothée, et non aux simples fidèles, qu'il donnoit la commission d'imposer les mains à ceux qu'il falloit destiner au sacerdoce. Saint Jacques veut que l'on s'adresse aux prêtres de l'Eglise, et non aux laïques, pour recevoir l'onction en cas de maladie.

Le concile de Trente n'a donc pas eu tort, sess. 7, can. 10, de condamner les protestants, qui soutiennent que tous les chrétiens ont le pouvoir de prêcher la parole de Dieu et d'administrer les sacrements. Eux-mêmes n'accordent pas à chaque particulier le droit de faire ce que font leurs *ministres* ou leurs pasteurs ; mais les réformateurs trouvèrent bon d'enseigner d'abord le contraire, soit pour flatter leurs prosélytes, soit pour persuader qu'ils n'avoient pas besoin de mission.

Le même concile, *ibid.*, can. 11, a décidé que, pour la validité d'un sacrement, il faut que le *ministre* ait au moins l'intention de faire, par cette action, ce que fait l'Eglise. Dès lors les protestants n'ont pas cessé de nous reprocher que nous faisons dépendre le salut des âmes de l'intention intérieure d'un prêtre, chose de laquelle on ne peut jamais avoir aucune certitude.

Mais si les protestants attribuent quelque vertu au baptême donné à un enfant, peuvent-ils croire que ce sacrement seroit valide et produiroit son effet, quand même il seroit administré par un impie qui n'auroit point d'autre dessein que de se jouer de cette cérémonie, de tromper les assistants, ou de causer la mort de l'enfant par un poison mêlé avec l'eau? Des étrangers, qui n'entendent pas la langue dont un *ministre* se sert, ne peuvent pas être sûrs qu'il n'a pas changé les paroles du baptême, et que leur enfant est validement baptisé. Eux-mêmes peuvent en imposer, et dire que leur enfant a été baptisé, pendant qu'il n'en est rien. Quelques anglicans ont eu la bonne foi d'avouer qu'ils tombent dans le même inconvénient que nous, en exigeant qu'un *ministre des sacrements* ait été validement ordonné. Soutiendra-t-on que, si l'eucharistie étoit consacrée avec le fruit de l'*arbre à pain* et avec une liqueur qui ressembleroit à du vin, mais qui n'en seroit pas, le sacrement n'en seroit pas moins valide? Voilà des supercheries qui peuvent tromper les hommes les plus attentifs.

Il ne s'ensuit pas de là que nous mettons le salut des âmes à la discrétion des prêtres : nous croyons, tout comme les protestants, que le désir du baptême en tient lieu, lorsqu'il n'est pas possible de le recevoir en effet ; à plus forte raison, le désir des autres sacrements peut-il y suppléer, et nous obtenir la grâce divine, lorsqu'on ne peut pas faire autrement. *Voyez* SACREMENTS.

MINUTIUS FELIX, orateur ou avocat romain, né en Afrique, vivoit au commencement du troisième siècle; il a écrit, vers l'an 211, un dialogue intitulé *Octavius*, dans lequel il prouve l'absurdité du paganisme, la sagesse et la vérité du christianisme. Cet ouvrage, qui est très-court, a été singulièrement estimé dans tous les temps, soit à cause de la beauté du style, soit à cause des faits et des réflexions qu'il renferme. Il y en a eu plusieurs bonnes éditions en Angleterre, en Hollande et en France : au mot PAGANISME, § 10, nous donnerons

un court extrait de cet ouvrage.

Barbeyrac, qui ne vouloit pas qu'aucun auteur ecclésiastique pût échapper à sa censure, a fait plusieurs reproches à celui-ci. Il tourne en ridicule ce qui a été dit par cet écrivain et par d'autres Pères touchant la figure de la croix; nous les avons justifiés ailleurs. *Voy.* CROIX.

Il dit que *Minutius Félix* condamne absolument les secondes noces, et les regarde comme un adultère. Cela est vrai à l'égard des secondes noces et des suivantes, qui se faisoient après les divorces; nous soutenons qu'en cela les Pères avoient raison, et qu'ils n'ont rien dit de trop, eu égard à la licence qui régnoit alors chez les païens. *Voy.* BIGAME. Le sens de notre auteur est évident par le passage que Barbeyrac a cité lui-même, *Octav.*, c. 24. « Il y a, dit *Minutius*, des sacrifices réservés aux femmes qui » n'ont eu qu'un mari, et il y en a » d'autres pour celles qui en ont eu » plusieurs : on cherche scrupuleusement celle qui peut compter un » plus grand nombre d'adultères. » Nous ne pensons pas qu'il soit ici question de celle qui avoit enterré un plus grand nombre de maris, mais de celle qui avoit fait un plus grand nombre de divorces.

Il trouve mauvais que *Minutius Félix* et d'autres anciens aient réprouvé dans un chrétien l'usage de se couronner de fleurs; usage, selon lui, très-indifférent : il l'est, sans doute, si on le considère absolument en lui-même; mais il ne l'étoit pas, suivant les mœurs des païens. Si l'on veut se donner la peine de lire le livre de Tertullien, *de Coronâ*, l'on verra qu'aucune des causes pour lesquelles les païens se couronnoient, n'étoit absolument innocente; que toutes tenoient plus ou moins à l'idolâtrie ou au libertinage. *Voyez* COURONNE.

La censure de Barbeyrac est fausse et injuste à tous égards

MIRACLE. Dans le sens exact et philosophique, un *miracle* est un événement contraire aux lois de la nature, et qui ne peut être l'effet d'une cause naturelle. Toutes les définitions que l'on a données des *miracles* reviennent à celle-là, quoique les philosophes et les théologiens aient varié dans les termes dont ils se sont servis.

Jamais on n'a tant écrit sur cette importante matière que dans notre siècle; elle seroit assez éclaircie, s'il n'y avoit pas toujours des raisonneurs intéressés par système à l'embrouiller. On peut la réduire à quatre questions : 1.° Un *miracle* est-il possible? 2.° Si Dieu en faisoit un, pourroit-on le discerner d'avec un fait naturel, et le prouver? 3.° Les *miracles* peuvent-ils servir à confirmer une doctrine et une religion? 4.° Dieu en a-t-il fait véritablement pour servir de témoignage à la révélation? On comprend que nous sommes forcés d'abréger toutes ces questions.

I. *Un miracle est-il possible?* Personne ne peut en douter, dès qu'il admet que c'est Dieu qui a créé le monde, et qu'il l'a fait avec une pleine liberté, en vertu d'une puissance infinie. En effet, dans cette hypothèse, qui est la seule vraie, c'est Dieu qui règle l'ordre et la marche de l'univers, tels qu'ils sont; c'est lui qui a établi la liaison que nous apercevons entre les causes physiques et leurs effets, liaison de laquelle nous ne pouvons point donner d'autre raison que la volonté de Dieu; c'est lui qui a donné aux divers agents tel degré de force et d'activité qu'il lui a plu : tout ce qui arrive est un effet de cette volonté suprême, et les choses seroient autrement, s'il l'avoit voulu. (N.e XXIV, p. XLI.)

Cet ordre qu'il a établi est connu

aux hommes par l'expérience, c'est-à-dire par le témoignage constant et uniforme de leurs sens ; témoignage qui est le même depuis six mille ans. Les détails de cet ordre sont ce que nous nommons *les lois de la nature*, parce que c'est l'exécution de la volonté du souverain arbitre de toutes choses. Ainsi il est constant, par l'expérience, que quand un homme est mort, c'est pour toujours ; telle est donc la loi de la nature : s'il arrive qu'un homme ressuscite, c'est un *miracle*, puisque c'est un événement contraire au cours ordinaire de la nature, une dérogation à la loi générale que Dieu a établie, un effet supérieur aux forces naturelles de l'homme. De même il est constant, par l'expérience, que le feu appliqué au bois le consume ; ainsi, lorsque Moïse vit un buisson embrasé qui ne se consumoit point, il eut raison de penser que c'étoit un *miracle*, et non l'effet d'une cause naturelle.

Mais Dieu, en réglant de toute éternité qu'un homme mort le seroit pour toujours, que le bois seroit consumé par le feu, ne s'est pas ôté à lui-même le pouvoir de déroger à ces deux lois, de rendre la vie à un homme mort, de conserver un buisson au milieu d'un feu, lorsqu'il le jugeroit à propos, afin de réveiller l'attention des hommes, de les instruire, de leur intimer des préceptes positifs. S'il l'a fait à certaines époques, il est clair que cette exception à la loi générale avoit été prévue et résolue de Dieu de toute éternité, aussi-bien que la loi ; qu'ainsi la loi et l'exception, pour tel cas, sont l'une et l'autre l'effet de la sagesse et de la volonté éternelle de Dieu, puisque avant de créer le monde, Dieu savoit ce qu'il vouloit faire et ce qu'il feroit dans toute la durée des siecles.

Lorsque, pour prouver l'impossibilité des *miracles*, les déistes disent que Dieu ne peut pas changer de volonté, défaire ce qu'il a fait, déranger l'ordre qu'il a établi ; que cette conduite est contraire à la sagesse divine, etc., ou ils n'entendent pas les termes, ou ils en abusent. C'est très-librement, et sans aucune nécessité, que Dieu a établi tel ordre dans la nature ; il pouvoit le régler autrement. Il ne tenoit qu'à lui de décider que du corps d'un homme mort et mis en terre il renaîtroit un homme, comme d'un gland semé il renaît un chêne ; la résurrection n'est donc pas un phénomène supérieur à la puissance divine. Quand il ressuscite un homme, il ne change point de volonté, puisqu'il avoit, de toute éternité, résolu de le ressusciter, et de déroger ainsi à la loi générale. Cette exception ne détruit point la loi, puisque celle-ci continue à s'exécuter, comme auparavant, à l'égard de tous les autres hommes. (N.e XXV, p. XLI.) Une résurrection ne porte donc aucune atteinte à l'ordre établi, ni à la sagesse éternelle dont cet ordre est l'ouvrage. De même que l'ordre civil et l'intérêt de la société exigent que le législateur déroge quelquefois à une loi, et y fasse une exception dans un cas particulier, le bien général des créatures exige aussi quelquefois que Dieu déroge à quelqu'une des lois physiques, en faveur de l'ordre moral, pour instruire et corriger les hommes, pour leur intimer des lois positives, etc.

Cela n'est pas nécessaire, disent les déistes : Dieu n'est-il donc pas assez puissant pour nous faire connoître, sans *miracle*, ce qu'il exige de nous ? Prouvera-t-on qu'il lui est plus aisé de ressusciter un mort, que de nous éclairer ?

Nous répondons que rien n'est impossible ni difficile à une puissance infinie ; qu'il est donc absurde d'argumenter sur ce qui est plus facile ou difficile à Dieu. Mais nous

supplions nos adversaires de nous dire de quel moyen Dieu doit se servir pour nous imposer une loi positive ; de quelle manière Dieu a dû s'y prendre pour donner une religion vraie à Adam et aux patriarches, aux Juifs, aux païens, pour tirer de l'idolâtrie toutes les nations qui y étoient plongées. Lorsqu'ils l'auront assigné, nous nous chargeons de leur prouver que ce moyen quelconque sera un miracle. En effet, l'ordre de la nature que Dieu a établi n'est point d'instruire immédiatement par lui-même chaque homme en particulier, mais de l'instruire par l'organe des autres hommes, par des faits, par l'expérience, par la réflexion. Ainsi, en voulant que Dieu instruise chaque individu par une révélation ou une inspiration particulière, ils exigent réellement un *miracle* pour chacun, mais *miracle* très-suspect, qui favoriseroit l'illusion et le fanatisme, ou qui ressembleroit à l'instinct général auquel nous ne sommes pas les maîtres de résister. Aussi tous ceux qui ont nié la possibilité des *miracles* ont été forcés de soutenir l'impossibilité d'une révélation.

Les athées et les matérialistes, qui disent que l'ordre de la nature et ses lois sont immuables, puisque c'est une suite de la nécessité éternelle et absolue de toutes choses, ne sont pas plus raisonnables. Outre qu'il est absurde d'admettre un *ordre* sans une intelligence qui ordonne, des lois sans législateur, et une *nécessité* dont on ne peut donner aucune raison, il l'est encore de borner, sans aucune cause, la puissance de la nature. Lorsque Spinosa a dit que, s'il pouvoit croire la résurrection de Lazare, il renonceroit à son système, Bayle lui a fait voir qu'il déraisonnoit : puisque, selon Spinosa, la puissance de la nature est infinie, de quel droit pouvoit-il regarder comme impossible aucun des événements merveilleux rapportés dans l'Ecriture sainte? *Dict. crit.*, *Spinosa*, R. Un matérialiste plus moderne a senti cette inconséquence; mais il ne l'a évitée que par une contradiction. Il dit que nous ne savons pas si la nature n'est point occupée à produire des êtres nouveaux, si elle ne rassemble par des éléments propres à faire éclore des générations toutes nouvelles, et qui n'auront rien de commun avec celles qui existent à présent, *Syst. de la Nat.*, 1.re part., c. 6, p. 86. Ainsi, selon ce philosophe, *tout est nécessaire*, et tout peut changer. Par la même raison, nous ne savons pas si, du temps de Moïse, la nature n'a pas fait éclore toutes les plaies de l'Egypte, la séparation des flots de la mer Rouge, la manne du désert, etc., et si, du temps de Jésus-Christ, elle n'a pas opéré toutes les guérisons, les résurrections et les autres prodiges dont nous soutenons qu'il est l'auteur.

Il y a plus de bon sens et de liaison dans les idées des nations les plus stupides. Les peuples même qui ont cru que plusieurs dieux ou génies avoient concouru à la formation du monde, ont pensé aussi que ces mêmes intelligences le gouvernoient; ils ont conclu qu'elles pouvoient en changer l'ordre et la marche quand elles le jugeoient à propos, par conséquent opérer des *miracles* à leur gré; et c'est pour cela même qu'ils leur ont adressé leurs vœux et rendu leurs hommages.

Ceux qui disent que les *miracles* sont peut-être l'effet d'une *loi inconnue* de la nature, nous paroissent aussi abuser des termes. En quel sens peut-on supposer qu'une exception particulière à la loi générale est une loi? A la vérité, la loi et l'exception sont également un effet de la volonté du souverain législateur, comme nous l'avons déjà remarqué ; mais cette volonté n'est

censée *loi*, et ne peut être nommée telle, qu'autant qu'elle est générale et connue par une expérience constante. Donner à l'exception le nom de *loi inconnue*, c'est évidemment confondre toutes les notions.

Saint Augustin a dit que les *miracles* ne se font pas *contre la nature*, mais contre la connoissance ou contre l'expérience que nous avons de la nature, puisque la nature des choses n'est autre que la volonté de Dieu, l. 6, *de Genesi ad litt.*, c. 13; l. 21, *de Civit. Dei*, cap. 8. Cela se conçoit. Mais pour que nous puissions nous entendre et ne pas nous contredire, il faut distinguer la volonté générale de Dieu d'avec une volonté particulière: la première peut être appelée *loi de la nature* et *cours de la nature*, puisqu'elle s'exécute ordinairement et constamment; la seconde, qui est une exception, ne peut être nommée *loi* que dans un sens très-impropre et abusif: or, l'abus des termes ne contribue jamais à éclaircir une question.

Selon Clarke, la seule différence qu'il y a entre un événement naturel et un fait miraculeux, c'est que le premier arrive ordinairement et fréquemment, au lieu que l'autre se voit très-rarement. Si les hommes, dit-il, sortoient ordinairement du tombeau, comme le blé sort de la semence, cela nous paroîtroit naturel; et au contraire, la manière dont ils sont engendrés aujourd'hui seroit regardée comme miraculeuse. Cette observation est juste à l'égard des choses que Dieu fait immédiatement par lui-même, sans le concours des hommes. Leibnitz, de son côté, soutenoit que la rareté ne suffit pas pour caractériser un *miracle*, qu'il faut encore que ce soit une chose qui surpasse les forces des créatures; et cela est encore vrai, quand il s'agit des choses que Dieu opère par le ministère des creatures. Si ces deux philosophes avoient fait cette distinction, ils auroient été d'accord. *Recueil des pièces de Clarke, de Leibnitz*, etc., p. 105 et 201.

De là on doit conclure que, quoique la transsubstantiation se fasse tous les jours et toutes les fois qu'un prêtre dit la messe, c'est cependant un *miracle*, parce que c'est un effet infiniment supérieur aux forces naturelles des hommes dont Dieu se sert pour l'opérer. Au contraire, les saints mouvements que Dieu produit en nous par sa grâce, quoique surnaturels, ne sont pas des *miracles*, parce que Dieu les produit en nous sans nous, immédiatement par lui-même, et très-fréquemment. *Voy.* NATUREL.

Comme nous ignorons quelles sont les facultés et le degré de force que Dieu a donnés aux anges bons ou mauvais, nous ne pouvons ni les mettre au nombre des agents naturels, ni décider si tout ce qu'ils font est naturel ou miraculeux. Nous voyons seulement dans l'histoire sainte que, quand Dieu s'est servi de leur ministère, c'étoit, ou pour annoncer aux hommes des événements que ceux-ci n'auroient pas pu connoître, ou pour faire des choses que les hommes ne pouvoient pas faire. Leur mission et leurs actions étoient donc miraculeuses, puisqu'il n'est pas dans l'ordre commun et journalier de la Providence d'en agir ainsi à l'égard du genre humain. Quant aux opérations des esprits de ténèbres, nous pouvons encore moins en raisonner, parce que l'Ecriture en parle moins que des bons anges. Nous y voyons seulement que les mauvais esprits ne peuvent rien faire sans une permission particulière de Dieu. *Voyez* DÉMON.

II. *Peut-on discerner certainement un miracle d'avec un fait naturel, et le prouver?* Il est assez étonnant que nous soyons obligés de discuter

scrupuleusement deux questions aussi aisées à résoudre; mais il n'est aucun sujet sur lequel les incrédules aient poussé plus loin l'entêtement et les contradictions.

Pour distinguer sûrement, disent-ils, un *miracle* d'avec un fait naturel, il faudroit connoître toutes les lois de la nature, et savoir jusqu'où s'étendent ses forces : or, nous ne savons ni l'un ni l'autre ; donc nous ne pouvons jamais décider si tel événement est l'effet d'une loi de la nature, ou si c'est une exception.

Nous répondons que, par une expérience de six mille ans, la nature nous est assez connue pour savoir certainement qu'un mort ne peut ressusciter en vertu d'aucune loi de la nature ; qu'ainsi toute résurrection est une exception ou un miracle. Il en est de même des autres faits que l'histoire sainte nous donne pour des événements miraculeux. Par une inconséquence grossière, les incrédules soutiennent, d'un côté, que Dieu ne peut pas déroger à une loi de la nature ; de l'autre, ils supposent que Dieu a établi des lois opposées: l'une, par laquelle il a décidé qu'un mort l'est pour toujours; l'autre, par laquelle il a réglé qu'un mort peut, sans *miracle,* être rendu à la vie.

Les athées, il est vrai, ne peuvent mettre aucune borne aux forces de la nature ; ils sont obligés de les supposer infinies, puisqu'ils ne peuvent assigner aucune cause qui les ait limitées. Pour nous, qui admettons un Créateur intelligent et sage, une Providence attentive et bienfaisante, nous sommes très-assurés que les forces de le nature sont bornées, et que ses lois sont constantes, parce que Dieu les a établies pour le bien des créatures sensibles et intelligentes.

Il est d'ailleurs évident que l'ordre moral porte sur la constance de l'ordre physique : si les lois de la nature pouvoient changer, nous ne serions plus assurés de rien, il n'y auroit plus de certitude dans la règle de nos devoirs. Nous sommes donc absolument certains que Dieu n'a point établi des lois physiques opposées l'une à l'autre, qu'il ne changera point l'ordre de la nature tel qu'il nous est connu, que les *miracles* ne deviendront jamais des effets naturels.

Conséquemment nous sommes assurés que Dieu ne donnera jamais à aucun agent naturel le pouvoir de troubler et de changer l'ordre physique du monde et le cours ordinaire de la nature ; que les esprits bons ou mauvais n'ont point ce pouvoir, encore moins les magiciens et les imposteurs, et nous prouverons que cela n'est jamais arrivé.

Entre les différents événements rapportés par l'histoire sainte, il en est dont le surnaturel saute aux yeux de tout homme de bon sens, et sur lesquels il n'est besoin ni de dissertation ni d'examen. Qu'un malade guérisse par des remèdes, lentement, en reprenant des forces peu à peu, c'est la marche de la nature ; qu'il guérisse subitement à la parole d'un homme, sans conserver aucun reste ni aucun ressentiment de la maladie, c'est évidemment un *miracle.* Qu'un thaumaturge, par sa parole ou par un simple attouchement, rende la vie aux morts, la vue aux aveugles-nés, l'ouïe aux sourds, la voix aux muets, la force et le mouvement aux paralytiques, marche sur les eaux, calme les tempêtes sans laisser aucune marque d'agitation sur les flots, rassasie cinq mille hommes avec cinq pains, etc., ce ne sont certainement pas là des œuvres naturelles; pour en décider, il n'est pas nécessaire d'être médecin, philosophe ou naturaliste, il suffit d'avoir la plus légère dose de bon sens. Lorsque les circonstances peuvent

laisser quelque doute sur le naturel d'un fait, c'est le cas de suspendre notre jugement, et de ne pas affirmer témérairement un *miracle.*

Mais voici un argument auquel les incrédules ne répondront jamais. S'il est impossible de discerner certainement un *miracle* d'avec un fait naturel, pourquoi rejetez-vous les événements de l'histoire sainte, qui vous paroissent miraculeux pendant que vous admettez sans difficulté ceux dans lesquels il n'y a rien que de naturel? Vous ne voulez pas croire les premiers, parce que ce sont des *miracles*, et vous soutenez en même temps que, si ces faits sont arrivés, on n'a pas pu savoir certainement que c'étoient des *miracles :* peut-on se contredire d'une façon plus grossière ?

Il s'agit de savoir, en second lieu, si un *miracle* peut être constaté, si l'on peut en prouver la réalité. Ici nouvelle contradiction de la part des déistes; c'en est une, en effet, d'avouer, d'une part, que Dieu peut faire des *miracles*, et de soutenir, de l'autre, que Dieu n'est pas assez puissant pour les rendre tellement sensibles et reconnoissables, que personne ne puisse en douter raisonnablement : dans ce cas, à quoi serviroient les *miracles* ?

Toute la question se réduit à savoir si un *miracle* est ou n'est pas un fait sensible, si le surnaturel du fait empêche que la substance du fait ne puisse tomber sous les sens ; il y auroit de la folie à le soutenir. Déjà, dans les articles Fait et Certitude, nous avons démontré qu'un *miracle* est susceptible des mêmes preuves qu'un fait naturel quelconque; qu'il peut être métaphysiquement certain pour celui qui l'a éprouvé en lui-même, physiquement certain pour celui qui en a été témoin oculaire; qu'il peut donc être moralement certain pour les autres par le témoignage irrécusable de ceux qui l'ont vu et de celui qui l'a éprouvé. Nous ne répéterons point les raisons que nous en avons données; mais il nous reste des objections à résoudre.

La plus éblouissante au premier coup d'œil, est celle que D. Hume a traitée fort au long dans son *dixième Essai sur l'Entendement humain,* où il s'est proposé de prouver qu'aucun témoignage ne peut constater l'existence d'un *miracle.* Un *miracle,* dit-il, est un effet ou un phénomène contraire aux lois de la nature; or, comme une expérience constante et invariable nous convainc de la certitude de ces lois, la preuve contre le *miracle,* tirée de la nature même du fait, est aussi entière qu'aucun argument que l'expérience puisse fournir. Elle ne peut donc être détruite par aucun témoignage, quel qu'il puisse être. En effet, la foi que nous ajoutons à la déposition des témoins oculaires est aussi fondée sur l'expérience, c'est-à-dire sur la connoissance que nous avons que ce témoignage est ordinairement conforme à la vérité. Si donc ce témoignage tombe sur un fait miraculeux, il se trouve deux expériences opposées, dont l'une détruit l'autre, ou du moins dont la plus forte doit prévaloir à la plus foible. Or, comme il est beaucoup plus probable que des témoins se trompent ou veulent tromper, qu'il ne l'est que le cours de la nature est interrompu, l'on doit plutôt s'en tenir à la première supposition qu'à la seconde. De là D. Hume conclut qu'un *miracle,* quelque attesté qu'il soit, ne mérite aucune croyance.

Pour peu que l'on y fasse attention, l'on verra que ce sophisme ne porte que sur une équivoque et sur l'abus du terme d'*expérience.* En effet, en quoi consiste l'expérience ou la connoissance que nous avons de la constance du cours de la na-

ture? En ce que nous ne l'avons jamais vu changer, si nous n'avons jamais été témoins d'aucun *miracle;* mais s'ensuit-il que ce changement est impossible, parce que nous ne l'avons jamais vu? Ce n'est donc ici qu'une expérience négative, si l'on peut ainsi parler, un simple défaut de connoissance, une pure ignorance. D. Hume l'a reconnu lui-même dans son *quatrième Essai,* où il avoue que nous ne pouvons prouver, *à priori,* l'immutabilité du cours de la nature. N'est-il pas absurde de vouloir qu'un simple défaut de connoissance de notre part l'emporte sur la connoissance positive et sur l'attestation formelle des témoins qui ont vu un *miracle?*

Si l'argument de D. Hume étoit solide, il prouveroit que quand nous voyons pour la première fois un fait étonnant, nous devons récuser le témoignage de nos yeux, parce qu'alors il se trouve contraire à notre prétendue expérience passée, que nous devons même nous défier du sentiment intérieur, lorsque nous éprouvons en nous-mêmes un symptôme que nous n'avions jamais senti. Ce sophisme attaque donc de front la certitude physique et la certitude métaphysique, aussi-bien que la certitude morale. *Voyez* Expérience.

En second lieu, est-il vrai que nous nous fions au témoignage humain seulement parce que nous avons reconnu par expérience que ce témoignage est ordinairement conforme à la vérité? Il n'en est rien; nous nous y fions par un instinct naturel qui nous fait sentir que, sans cette confiance, la société humaine seroit impossible. Nous nous y fions dans l'enfance avec plus de sécurité que dans l'âge mûr; et plus nous devenons vieux et expérimentés, plus nous devenons défiants.

Mais cette défiance, poussée à l'excès, seroit aussi déraisonnable que celle des incrédules. Lorsqu'un fait sensible et palpable, naturel ou miraculeux, est attesté par un grand nombre de témoins qui n'ont pu avoir un intérêt commun d'en imposer, qui n'ont pas pu même user ensemble de collusion, qui paroissoient d'ailleurs sensés et vertueux, il est impossible que leur témoignage soit faux; nous y déférons alors avec une entière certitude, en vertu de la connoissance intime que nous avons de la nature humaine. Ce n'est ici ni une simple présomption, ni une expérience purement négative, ou une ignorance, mais une connoissance positive et réfléchie. Dans ce cas, il est absurde de dire qu'il est plus probable que les témoins se sont trompés ou ont voulu tromper, qu'il ne l'est que le cours de la nature est interrompu : pour que l'un ou l'autre de ces inconvénients eût lieu, il faudroit que le cours de la nature humaine fût changé.

Nous avons donc alors un témoignage tel que David Hume l'exige, *un témoignage de telle nature, que sa fausseté seroit plus miraculeuse que le fait qu'il doit établir.* Dieu peut avoir de sages raisons d'interrompre pour un moment l'ordre physique et le cours de la nature; mais il ne peut en avoir aucune de renverser l'ordre moral et la constitution de la nature humaine : le premier de ces *miracles* n'a rien d'impossible; le second seroit absurde et indigne de Dieu.

David Hume ne raisonne pas mieux lorsqu'il prétend que, quand il s'agit d'un *miracle* qui tient à la religion, tous les témoignages humains sont nuls, parce que l'amour du merveilleux et le fanatisme religieux suffisent pour tourner toutes les têtes, et pervertir tous les principes.

Si ces deux maladies étoient aussi communes et aussi violentes que

le prétendent les déistes, on verroit éclore tous les jours de nouveaux *miracles*, et le monde en seroit rempli. L'amour du merveilleux peut entraîner les hommes, lorsqu'il n'y a rien à risquer pour eux, lorsqu'un fait n'est contraire ni à leurs préjugés ni à leurs intérêts; mais lorsque des faits merveilleux doivent les obliger à changer de religion, d'opinions et de mœurs, mettre en danger leur fortune et leur vie, nous ne voyons pas qu'ils soient fort empressés de les admettre : alors le zèle de religion, loin de les disposer à croire les faits, les rend défiants et incrédules. Telles étoient les dispositions des Juifs et des païens à l'égard des *miracles* de Jésus-Christ et des apôtres; ils en ont cependant rendu témoignage, puisqu'un grand nombre se sont convertis, et que les autres n'ont pas osé les nier. *Voyez* Jésus-Christ, Apotres, etc.

Peut-on se contredire plus grossièrement que le font les incrédules? Suivant eux, nous devons nous fier à nos sens, plutôt qu'à toute espèce de témoignage, lorsqu'ils nous attestent que l'eucharistie n'est que du pain et du vin, puisque par nos sens nous y en apercevons toutes les qualités sensibles; et nous ne devrions plus nous y fier, si Dieu changeoit visiblement ce pain et ce vin en une autre espèce de corps, quand même nous y apercevrions toutes les qualités sensibles d'un nouveau corps. Le témoignage de nos sens nous donne une entière certitude, lorsqu'il est négatif et qu'il ne nous atteste aucun *miracle;* mais il ne prouve rien lorsqu'il est positif, et qu'il nous atteste un *miracle* évident et sensible. Un logicien sensé pose le principe directement contraire.

L'*Essai* de David Hume, *sur les Miracles*, a été réfuté par Campbell, auteur anglois, *Dissert. sur les miracles*, etc. Paris, 1767.

D'autres déistes ont dit que les preuves morales, suffisantes pour constater les faits qui sont dans l'ordre des possibilités morales, ne suffisent plus pour constater les faits d'un autre ordre, et purement surnaturels; que des témoignages assez forts pour nous faire croire une chose probable n'ont plus assez de force pour nous persuader une chose improbable, telle que la résurrection d'un mort.

Mais nous ne sommes pas assez habiles pour concevoir pourquoi un *miracle* n'est pas dans l'ordre des possibilités morales, dès que c'est Dieu qui l'opère : y a-t-il quelque fait supérieur à la puissance divine? Nous voudrions savoir encore ce que l'on entend par chose *improbable*. Est-ce une chose qui ne peut pas être prouvée? Tout ce qui est possible peut exister, tout ce qui existe peut être prouvé, dès qu'il tombe sous les sens; la mort d'un homme et sa vie sont de ce genre : jamais on n'a imaginé qu'il fût impossible de vérifier si un homme est mort ou vivant. *Improbable* signifie-t-il *impossible?* Alors il faut commencer par prouver qu'un *miracle* est absolument impossible; jusqu'à présent les incrédules n'en sont pas venus à bout.

L'auteur des *Questions sur l'Encyclopédie* a fait briller toute la sagacité de son jugement sur celle-ci, ou plutôt il a mis dans le plus grand jour les travers et l'opiniâtreté des incrédules. « Pour croire un *mira-*
» *cle*, dit-il, ce n'est pas assez de
» l'avoir vu, car on peut se trom-
» per. Bien des gens se sont crus
» faussement sujets de *miracles;* ils
» ont été tantôt malades et tantôt
» guéris par un pouvoir surnaturel;
» ils ont été changés en loups; ils
» ont traversé les airs sur un man-
» che à balai; ils ont été incubes et
» succubes.

» Il faut que le *miracle* ait été
» bien vu par un grand nombre de

» gens très-sensés, se portant bien, » et n'ayant nul intérêt à la chose. » Il faut surtout qu'il ait été solennellement attesté par eux. Car si » l'on a besoin de formalités authentiques pour les actes les plus » simples, à plus forte raison pour » constater des choses naturellement impossibles, et dont le destin de la terre doit dépendre.

» Quand un *miracle* authentique » est fait, il ne prouve encore rien; » car l'Ecriture dit en vingt endroits que des imposteurs peuvent faire des *miracles*. On exige » donc que la doctrine soit appuyée » par des *miracles*, et les *miracles* » par la doctrine.

» Ce n'est point encore assez. » Comme un fripon peut prêcher » une très-bonne doctrine, et faire » des *miracles* comme les sorciers » de Pharaon, il faut que ces *miracles* soient annoncés par des prophéties; pour être sûr de la vérité de ces prophéties, il faut les » avoir entendu annoncer clairement, et les avoir vu s'accomplir » réellement; il faut posséder parfaitement la langue dans laquelle » elles ont été conservées.

» Il ne suffit pas même que vous » soyez témoin de leur accomplissement miraculeux, car vous pouvez être trompé par les apparences. Il est nécessaire que le *miracle* et la prophétie soient juridiquement constatés par les premiers de la nation, et encore se » trouvera-t-il des douteurs : car » il se peut que la nation soit intéressée à supposer une prophétie » et un *miracle*; et dès que l'intérêt » s'en mêle, ne comptez sur rien. » Si un *miracle* prédit n'est pas » aussi public, aussi avéré qu'une » éclipse annoncée dans l'almanach, soyez sûr que ce *miracle* » n'est qu'un tour de gibecière ou » un conte de vieille.

» On souhaiteroit, pour qu'un » *miracle* fût bien constaté, qu'il » fût fait en présence de l'académie » des sciences de Paris, ou de la société royale de Londres, et de la » faculté de médecine, assistée d'un » détachement du régiment des » gardes, pour contenir la foule du » peuple. »

Réponse. Pourquoi n'y pas appeler encore tous les incrédules, déistes, athées, matérialistes, pyrrhoniens et autres? Eux seuls sont les sages par excellence. Mais si ce n'est pas assez d'avoir vu un *miracle* pour le croire et pour en être sûr, de quoi servira la présence des académiciens, des médecins et de tout leur cortége? Si personne n'est assuré de se bien porter, d'être dans son bon sens, de voir réellement ce qu'il voit, ni de sentir véritablement ce qu'il prouve, nous ne croyons pas que ces savants soient plus privilégiés que les autres hommes. Le seul doute bien fondé qu'il y ait ici est de savoir si un philosophe qui raisonne ainsi a la tête bien saine. Prescrire des règles de certitude, et prétendre ensuite qu'en les réunissant toutes on n'aura encore rien de certain, est un pyrrhonisme insensé.

1.° En quel lieu du monde, si ce n'est aux petites-maisons, a-t-on vu des gens qui se croyoient sourds, muets, aveugles ou paralytiques, pendant qu'ils se portoient bien, ou qui se croyoient parfaitement guéris de ces infirmités, lorsqu'ils les avoient encore? Plusieurs, guéris par des remèdes, ont peut-être cru faussement leur guérison miraculeuse : dans ce cas, il est bon de consulter des médecins, pour savoir ce qui en est; mais que leur témoignage soit nécessaire pour juger si ces infirmités ont cessé ou durent encore, c'est une absurdité.

De prétendus sorciers, après s'être frottés de drogues, ont pu rêver qu'ils alloient au sabbat sur un manche à balai; d'autres, dans le délire d'une imagination déréglée,

ont pu rêver qu'ils étoient incubes ou succubes; mais les témoins des *miracles* de Jésus-Christ ne s'étoient frottés d'aucune composition pour rêver qu'ils voyoient ce qu'ils ne voyoient pas : ce n'est point dans les songes de la nuit, mais au grand jour et en public, qu'ils les ont vus.

2.° Nous admettons volontiers que les témoins d'un *miracle* doivent être en grand nombre, très-sensés, se portant bien, et sans aucun intérêt à la chose; ils nous paroissent encore plus croyables, lorsqu'ils étoient intéressés à la révoquer en doute. Or, les Juifs contemporains de Moïse étoient intéressés à ne pas croire légèrement des *miracles* qui mettoient leur sort à la discrétion de ce législateur, qui les assujétissoient à une loi très-dure et à des mœurs nouvelles, qui les rendoient odieux aux Egyptiens et aux Chananéens. Les apôtres étoient très-intéressés à ne pas croire sans examen les *miracles* de Jésus-Christ, qui déplaisoient aux Juifs, et à ne pas se charger témérairement d'une mission qui les exposoit à la persécution des Juifs et des païens. Ceux-ci, élevés dans des préjugés très-opposés au christianisme, avoient le plus vif intérêt à se défier des *miracles* de Jésus-Christ et des apôtres, qui devoient les engager à un changement de religion très-difficile et très-dangereux.

Quant aux formalités juridiques et aux procès verbaux solennellement dressés, nous soutenons qu'ils ne furent jamais nécessaires pour constater des faits publics, dont toute une ville u toute une contrée ont été témoins. Avant l'invention de ces formalités étoit-on moins certain qu'aujourd'hui de ces sortes de faits? Lorsque des *miracles* ont causé une grande révolution dans le monde, leur effet est une preuve plus forte que toutes les informations et les procédures possibles. Le philosophe que nous réfutons suppose encore faussement que la certitude de tous les faits doit être plus grande, à proportion de leur importance, puisque les faits desquels dépendent notre vie, notre conservation, notre fortune, nos droits civils, sont ordinairement ceux dont nous avons le moins de certitude. Parce qu'un *miracle* peut intéresser toute une nation, s'ensuit-il qu'il faut que chaque particulier en soit témoin oculaire?

3.° Il est faux que, selon l'Ecriture sainte, les imposteurs et les magiciens puissent faire de vrais *miracles*; elle nous assure au contraire que *Dieu seul* peut en faire, et nous le prouverons dans le paragraphe suivant. Lorsqu'il s'agit de prouver la mission d'un homme, il n'est pas encore question de doctrine : c'est une absurdité de prétendre que les Juifs, opprimés en Egypte, devoient exiger la profession de foi de Moïse et le code de sa morale, avant de croire à sa mission; que les Juifs et les païens étoient des hommes fort capables de juger de la doctrine de Jésus-Christ, pendant que les incrédules ne les croient pas seulement capables d'attester ses *miracles*. Est-il donc plus difficile de s'assurer d'un fait sensible, que de prononcer sur la bonté d'un catéchisme?

4.° Des *miracles* annoncés par des prophéties en sont d'autant plus authentiques et plus frappants; mais cela n'est pas absolument nécessaire. Une prophétie est elle-même un fait miraculeux; il faudroit donc la vérifier par une autre prophétie, et ainsi à l'infini. Un fait surnaturel, sensible et palpable, doit être vérifié comme tout autre fait; si nous sortons de là, nous ne trouverons plus que des règles absurdes.

5.° C'en est une de soutenir qu'il

faut avoir entendu clairement la prophétie, et l'avoir vue s'accomplir réellement. Selon cette décision, Dieu ne pourroit pas prédire des *miracles* qui ne doivent être opérés que dans plusieurs siècles, puisque l'on veut que les mêmes hommes entendent prononcer les paroles du prophète, et en voient l'accomplissement. Au contraire, plus les événements sont éloignés, plus il est évident, lorsqu'ils arrivent, qu'ils n'ont pas pu être prévus par une lumière naturelle. Une prophétie, écrite depuis plusieurs siècles, n'est ni moins certaine, ni moins claire, ni moins frappante, que si elle avoit été faite depuis peu; elle l'est même davantage.

Notre critique est-il persuadé que les savants du dix-huitième siècle n'entendent pas l'hébreu, et ne peuvent prendre le sens des prophéties? Mais les versions chaldaïque et grecque ont été écrites avant que les faits arrivassent, avant la naissance de Jésus-Christ; elles sont conformes aux versions syriaque, arabe, latine, qui ont été faites après, et la plupart sont l'ouvrage des juifs. C'est là que nous prenons le sens du texte. Il a donc été entendu de même dans tous les siècles; ces prophéties n'étoient donc pas inintelligibles, ni même fort obscures.

6.° Elles ont été, comme on le voit, authentiquement certifiées par les docteurs et les chefs de la nation juive, soit quant à la lettre, soit quant au sens, dans les Paraphrases chaldaïques et dans la version des Septante; mais il n'est pas nécessaire que les chefs de la nation en aient certifié de même l'accomplissement dans le temps, ils ont pu avoir intérêt à contester les *miracles* de Jésus-Christ, à détourner le sens des prophéties, à s'aveugler sur leur accomplissement, comme ils font encore aujourd'hui, puisqu'ils reconnoissent eux-mêmes que cet aveuglement étoit prédit. Cependant il n'a pas été général, puisque les docteurs juifs, tels que Nicodème, Gamaliel, saint Paul, et un grand nombre de prêtres, ont cru en Jésus-Christ: les autres même n'ont pas osé contester ses *miracles*.

En admettant pour un moment toutes les règles prescrites par notre critique, un ignorant est en droit de rejeter le témoignage de tous les philosophes, lorsqu'ils lui attestent des faits étonnants qu'il ne conçoit pas, et qui doivent lui paroître surnaturels. Mais en retranchant ce qu'il y a d'absurde dans ces règles, nous sommes en état de prouver que les *miracles* qui confirment la révélation ont été bien vus par des hommes sensés qui n'y avoient aucun intérêt, qui les ont attestés à la face des nations entières, en présence des chefs qui n'ont rien eu à y opposer; que ces *miracles* ont été faits pour appuyer une doctrine très-pure et très-digne de Dieu; qu'ils ont été annoncés par des prophéties très-authentiques et très-claires, constamment entendues dans le sens que nous leur donnons, et que ce sont ces *miracles* qui ont converti les Juifs et les païens. Que faut-il de plus?

Pour affoiblir ces preuves, le même auteur a prétendu que les mahométans en avoient de semblables pour établir la réalité des *miracles* de Mahomet: nous avons réfuté cette comparaison fausse à l'article MAHOMÉTISME. D'autres ont dit, avant lui, que l'on pourroit encore prouver de même la vérité des *miracles* du paganisme; mais aucun d'eux n'a pu alléguer ces preuves prétendues. Plusieurs ont objecté la multitude de *miracles* rapportés dans les *légendes;* à cet article, nous avons fait voir que la plupart de ces prodiges sont absolument dénués de preuves.

Quelques-uns enfin ont objecté les raisons par lesquelles on a voulu étayer les prétendus *miracles* du diacre Pâris; nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'en démontrer la fausseté.

III. *Les miracles peuvent-ils servir à confirmer une doctrine, et à prouver la divinité d'une religion?* L'on n'en avoit pas douté avant qu'il y eût des déistes; et il a fallu, de leur part, un travers singulier d'esprit pour soutenir le contraire. (N.e XXVI, p. XLI.)

En effet, puisque c'est Dieu qui, par sa toute-puissance, a réglé le cours de la nature, a établi l'ordre physique du monde tel qu'il est, lui seul a le pouvoir de le suspendre, d'y déroger, même pour un instant, d'arrêter l'effet de la moindre des lois dont il est l'auteur. Il n'a certainement donné à aucune créature la puissance de déranger son ouvrage, de troubler la tranquillité des hommes pour l'utilité desquels Dieu a fait les choses telles qu'elles sont. Vu la confiance que les hommes ont eue de tout temps à la constance de la marche de l'univers, et l'étonnement que leur ont toujours causé les *miracles* vrais ou apparents, leur sort, pour ce monde et pour l'autre, seroit à la discrétion des mauvais esprits ou des imposteurs auxquels Dieu auroit donné le pouvoir d'opérer des prodiges supérieurs aux forces de la nature; sa sagesse et sa bonté s'y opposent.

Aussi s'en est-il expliqué lui-même très-clairement; après avoir fait souvenir les Hébreux des prodiges qu'il a opérés en leur faveur, il leur dit : « Voyez par-là que je » suis le seul Dieu, et qu'il n'y en » a point d'autre que moi, » *Deut.*, c. 32, ℣. 39. Le psalmiste répète souvent que Dieu seul fait des *miracles, Ps.* 71, ℣. 18; 135, ℣. 4, etc. Ezéchias, en lui demandant une délivrance miraculeuse, lui dit : « Sauvez-nous, Seigneur, afin que » tous les peuples de la terre con- » noissent que vous êtes le seul sou- » verain Maître de l'univers, « *Isaï.*, c. 37, ℣. 20.

Lorsque Moïse lui demande comment il pourra convaincre les Hébreux de sa mission, Dieu lui donne le pouvoir d'opérer des *miracles*, et lui dit : « Va, je serai dans ta » bouche, et je t'enseignerai ce » qu'il faudra dire, » *Exod.*, c. 4, ℣. 1, ℣. 12. Moïse obéit, et c'est à la vue de ses *miracles* que les Israélites croient sa mission, et que le roi d'Egypte est forcé enfin de se rendre. Dieu donnoit-il à son envoyé de fausses lettres de créance, des signes équivoques, et qui pouvoient être contrefaits par des imposteurs? Il dit qu'il exercera ses jugements sur l'Egypte, afin que les Egyptiens sachent qu'il est le Seigneur, *Exod.*, c. 7, ℣. 5. Comment auroient-ils pu le savoir, si des magiciens avoient pu faire les mêmes *miracles* que Moïse?

C'est aussi à la vue du premier *des miracles* de Jésus-Christ que ses disciples crurent en lui, *Joan.*, c. 2, ℣. 11. Lorsque Jean-Baptiste lui envoya deux de ses disciples pour lui demander : « Etes-vous » celui qui doit venir, ou faut-il en » attendre un autre? » Jésus opéra plusieurs guérisons miraculeuses en leur présence, et répondit : « Allez dire à Jean ce que vous » avez vu, » *Luc.*, c. 7, ℣. 19. Souvent il a dit aux Juifs : « Les œuvres » que je fais au nom de mon Père » rendent témoignage de moi. Si » vous ne voulez pas me croire, » croyez à mes œuvres, » *Joan.*, c. 10, ℣. 25, 38; et en parlant des incrédules, il dit : « Si je n'avois » pas fait parmi eux des œuvres » qu'aucun autre n'a faites, ils ne » seroient pas coupables, » c. 15, ℣. 24. Au moment de quitter ses apôtres, il leur donne le pouvoir d'opérer des *miracles* pour prouver

leur mission, *Marc.*, c. 16, ℣. 15 et suiv. Devoit-on s'arrêter à cette preuve, si des magiciens, des imposteurs, des faux prophètes, étoient capables d'en faire?

Saint Pierre déclare que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, qu'il est ressuscité, qu'il faut croire en lui pour être sauvé, que lui et ses collègues en sont des témoins fidèles; et il le prouve par le *miracle* qu'il venoit d'opérer, en guérissant un homme impotent depuis sa naissance, *Act.*, c. 3, ℣. 13 et suiv. Saint Paul dit qu'il a fondé sa prédication, non sur les raisonnements de la sagesse humaine, mais sur les dons du Saint-Esprit et sur une puissance surnaturelle, *I. Cor.*, c. 2, ℣. 4; que les signes de son apostolat ont été les prodiges et les *miracles* qu'il a opérés, *II. Cor.*, c. 12, ℣. 12. Il étoit donc bien sûr que ces signes ne pouvoient être imités par de faux apôtres.

Les incrédules ont donc tort d'avancer que quand même les *miracles* prouveroient qu'un homme est envoyé de Dieu, ils ne prouveroient pas que cet homme est infaillible ni impeccable. Dès que Dieu a envoyé un homme pour annoncer de sa part une doctrine, et porter des lois, et qu'il lui a donné pour lettres de créance le pouvoir de faire des *miracles*, nous soutenons que la justice, la sagesse, la bonté divine, sont intéressées à ne pas permettre que cet homme se trompe ou veuille tromper les autres, en leur enseignant une doctrine fausse, ou en leur prescrivant de mauvaises lois. Autrement Dieu tendroit aux nations un piége d'erreur inévitable, et les mettroit dans la nécessité de se livrer à un imposteur. En quel sens pourroit-il dire qu'il est la vérité même, fidèle, ennemi de l'iniquité, juste et droit, *Deut.*, c. 32, ℣. 4; qu'il est incapable de mentir et de tromper comme les hommes, *Num.*, c. 23, ℣. 19; qu'il est vrai dans toutes ses paroles, et saint dans toutes ses œuvres, *Ps.* 144, ℣. 13, etc.

Non-seulement Dieu avoit promis à son peuple de lui envoyer des prophètes, mais il avoit dit : « Si » quelqu'un n'écoute pas un pro- » phète qui parlera en mon nom, » j'en serai le vengeur; mais si un » prophète parle faussement de ma » part, ou au nom des dieux étran- » gers, il sera mis à mort, » *Deut.*, c. 18, ℣. 19. Continuellement il reproche aux Juifs qu'ils n'écoutent pas ses prophètes, et il menace de les punir. Cette incrédulité cependant auroit été très-juste de la part des Juifs, s'il avoit été possible qu'un prophète fît des *miracles* pour prouver une mission fausse. Dieu a-t-il pu menacer de les punir d'une juste défiance, et pour avoir suivi les règles de la prudence humaine?

Mais, répliquent les déistes, il y a dans l'Écriture sainte d'autres passages qui semblent opposés à ceux-là, et qui enseignent le contraire. Il est dit que les magiciens de Pharaon imitèrent les *miracles* de Moïse, *fecerunt similiter; Exod.*, c. 7, ℣. 11, 22, etc. Moïse défend aux Juifs d'écouter un faux prophète, quand même il feroit des *miracles*, *Deut.*, c. 13, ℣. 1. Dieu permet à l'esprit de mensonge de se placer dans la bouche des prophètes, *III. Reg.*, c. 22, ℣. 22. Il lui permet d'affliger Job par des fléaux, qui sont de vrais *miracles*, *Job.*, c. 1, ℣. 12. Il dit : « Lorsqu'un » prophète se trompera et parlera » faussement, c'est moi qui l'ai » trompé; je mettrai la main sur » lui, et je l'exterminerai, » *Ezech.*, c. 14, ℣. 9. Jésus-Christ prédit qu'il viendra de faux christs et de faux prophètes, qui feront de grands prodiges et des *miracles* capables de tromper même les élus, *Matt.*, c. 24, ℣. 24. Saint Paul prédit la même chose de l'ante-

christ, *II. Thess.*, c. 2 ℣. 9. Il défend d'écouter même un ange du ciel qui annonceroit un autre Evangile que le sien, *Galat.*, c. 1, ℣. 8. Les prodiges et les *miracles* ne prouvent donc rien ; c'est plutôt un piége d'erreur qu'un signe de vérité. Qu'importe qu'un *miracle* soit vrai ou faux, réel ou apparent, si ceux qui en sont témoins sont dans l'impossibilité de distinguer l'un de l'autre ?

Réponse. Nous soutenons qu'aucun de ces passages ne prouve le contraire de ceux que nous avons cités.

1.° A l'article MAGIE, § 2, nous avons fait voir que les magiciens d'Egypte ne firent que des tours de souplesse ; qu'ils n'imitèrent que très-imparfaitement les *miracles* de Moïse ; qu'il étoit très-aisé de distinguer, dans cette occasion, l'opération divine d'avec les prestiges de l'art : ainsi, lorsque l'histoire sainte dit qu'*ils firent de même*, cela ne signifie pas une imitation parfaite et à laquelle on pût être innocemment trompé.

2.° Moïse n'a jamais supposé qu'un faux prophète pût faire des *miracles ;* il dit : « S'il s'élève au » milieu de vous un prophète ou un » homme qui dise qu'il a eu un » songe, et qui prédise un signe » ou un phénomene ; si ce qu'il a » prédit arrive, et qu'il vous dise, » allons adorer les dieux étrangers ; » vous n'écouterez point ce pro- » phète ou ce rêveur, parce que » c'est le Seigneur votre Dieu qui » vous éprouve, afin que l'on voie » si vous l'aimez ou non de tout » votre cœur et de toute votre âme. » Ce prophète ou ce conteur de » songes sera mis à mort. » Annoncer un phénomène naturel qui arrive, ce n'est pas faire un *miracle.* Moïse prévient ici les Israélites contre la stupidité des idolâtres, qui adoroient les astres, et qui prenoient les phénomènes du ciel pour des signes de la faveur ou de la colère de ces prétendus divinités, *Deut.*, c. 4, ℣. 19.

3.° Il est évident que ce qui est dit des faux prophètes, *III. Reg.*, c. 22, ℣. 22, est une expression figurée très-commune en hébreu ; *l'esprit menteur* n'est point un personnage ou un démon, mais l'esprit menteur du prophète lui-même. Lorsque l'auteur sacré ajoute que c'est Dieu qui a mis cet esprit dans la bouche des prophètes d'Achab, cela signifie seulement que Dieu a permis qu'ils se trompassent et voulussent tromper, et qu'il ne les a pas empêchés. C'est un hébraïsme qui a été remarqué par tous les commentateurs, Glassius, *Philog. sacra,* col. 814, 871, etc. Nous avons donné des exemples de cette manière de parler en françois à l'article HÉBRAÏSME, n. 11. *Voyez* PERMISSION.

4.° Le sens est le même dans Ezéchiel, c. 14, ℣. 9, où il est dit que Dieu *a trompé* un faux prophète, et qu'il le punira : pourroit-il justement punir un homme qu'il auroit trompé lui-même ? C. 13, ℣. 3, on lit : « Malheur aux prophètes » insensés qui suivent *leur propre* » *esprit,* et ne voient rien. » Leur propre esprit n'est donc pas celui de Dieu.

5.° Les fléaux dont Job fut affligé furent des *miracles,* sans doute ; mais rien ne nous force de les attribuer à l'opération immédiate du démon, plutôt qu'à celle de Dieu, ni de prendre à la lettre ce qui est dit de Satan : le sentiment des Pères de l'Eglise et des commentateurs n'est pas uniforme sur ce point. *Voyez* la *Synopse des critiques, Job.*, c. 1, ℣. 6. Quand on le prendroit à la lettre, il s'ensuivroit toujours que le démon ne peut pas faire une chose contraire au cours ordinaire de la nature, sans une permission expresse de Dieu ; et il n'y avoit aucun danger que les hommes fussent

trompés à cette occasion. Job lui-même dit que c'est Dieu qui lui a ôté ses biens, ℣. 21 ; ce n'étoit donc pas le démon.

6.° Jésus-Christ ne dit point que les faux christs feront des *miracles*, mais qu'ils *donneront* ou qu'ils montreront des signes et de grands prodiges. On sait en effet qu'avant la ruine de Jérusalem il arriva des phénomènes singuliers dans le ciel et sur la terre, Josèphe les rapporte; ceux qui se donnoient faussement pour le Messie purent abuser de ces prodiges, et les *donner* comme autant de signes de leur mission : ce sens est confirmé par l'histoire. *Voyez* la *Synopse*, *Matt.*, c. 24, ℣. 24. En second lieu, Jésus-Christ ne dit point absolument que les élus ou les fidèles y seront trompés; mais qu'ils le seront, *si cela peut se faire*, après avoir été prévenus et avertis, comme il les prévient en effet. Voilà pourquoi il ajoute : *Je vous ai prédit ce qui doit arriver*. Après un pareil avertissement, personne ne pouvoit plus y être trompé que ceux qui vouloient l'être.

On doit entendre de même ce que saint Paul dit de l'antechrist, *II. Thess.*, c. 2, ℣. 3. Si cependant il est question là de ce personnage, et non de quelqu'un des faux messies qui parurent en ce temps-là, ou de l'imposteur Alexandre, qui fit grand bruit au second siècle, ou enfin de quelqu'un des hérésiarques qui se vantèrent de faire des *miracles ;* la plupart des commentateurs conviennent que cet endroit de saint Paul n'est pas facile à expliquer. *Voy.* ANTECHRIST.

7.° Il seroit absurde de supposer qu'un ange du ciel peut venir prêcher un faux Evangile ; ce que saint Paul écrit aux Galates signifie donc seulement : si un faux apôtre vient vous prêcher un autre Evangile que celui que je vous ai annoncé, quand même il paroîtroit être un ange du ciel, dites-lui anathème. Il n'est point question là de l'apparition miraculeuse d'un ange.

A la vérité, plusieurs Pères de l'Eglise semblent avoir été persuadés que la plupart des *miracles* vantés par les païens avoient été opérés par le démon ; mais d'autres, dont le sentiment n'est pas moins respectable, ont pensé que ce n'étoient que des prestiges et des tours de souplesse. *Voyez* MAGIE, § 2. Quand on pourroit prouver le contraire, il ne s'ensuivroit encore rien contre la vérité que nous défendons ici, savoir, qu'un homme qui se donne pour envoyé de Dieu, et qui fait des *miracles* pour confirmer sa doctrine, doit et peut être cru sans aucun danger d'erreur; les *miracles* du paganisme n'avoient pas été faits pour confirmer une doctrine.

Nous avons fait voir non-seulement que Moïse, Jésus-Christ et les apôtres ont fait des *miracles* mais qu'ils les ont opérés directement pour prouver leur mission et la doctrine qu'ils annonçoient; d'où nous concluons que c'est Dieu lui-même qui a autorisé cette mission et cette doctrine. Quand Dieu auroit permis que les démons fissent des *miracles* pour contenter la curiosité, ou pour satisfaire les autres passions de leurs adorateurs, il ne s'ensuivroit pas encore que ces prodiges ont été opérés directement pour confirmer la religion des païens ; le paganisme étoit établi long-temps avant que des imposteurs entreprissent de faire des *miracles* pour nourrir la superstition des païens. *Voy.* POLITHÉISME, IDOLATRIE.

On ne prouvera jamais que Dieu ait été obligé d'ôter du monde tous les piéges et tous les moyens de séduction auxquels les hommes se sont volontairement livrés; mais il ne pouvoit, sans déroger à sa sain-

tetė, donner à des imposteurs ou à des fanatiques le pouvoir d'interrompre le cours de la nature, pour établir une nouvelle religion fausse à la place du paganisme.

Il n'est pas croyable, disent encore les déistes, que Dieu ait fait des *miracles* pour une nation plutôt que pour une autre ; pour les Juifs, et non pour les Egyptiens ou les Assyriens ; pour les sujets de l'empire romain, et non pour les Indiens ou pour les Chinois. Il peut, sans *miracle*, éclairer et convertir tous les peuples, et leur intimer telle doctrine ou telles lois qu'il juge à propos.

Réponse. Cette objection renferme presque autant d'absurdités qu'il y a de mots.

1.° Il est absolument faux que Dieu ne puisse accorder à une nation, à une famille, ou à un homme, un bienfait, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel, sans l'accorder de même à tous les peuples ou à tous les hommes. Nous avons démontré le contraire au mot INÉGALITÉ.

2.° Les déistes supposent toujours que Dieu a fait des *miracles* pour les Juifs seuls, pendant que l'Ecriture sainte enseigne formellement le contraire. En parlant des plaies de l'Egypte, Dieu dit qu'il exercera ses jugements sur ce royaume, afin que les Egyptiens sachent qu'il est le Seigneur, *Exod.*, c. 7, ℣. 5. Moïse avertit les Israélites que Dieu les rendra plus illustres que les autres nations qu'il a faites pour sa louange, pour son nom et pour sa gloire, *Deut*, c. 26, ℣. 19. L'auteur du Livre de la Sagesse nous fait remarquer que Dieu, qui auroit pu exterminer d'un seul coup les Egyptiens et les Chananéens, les a punis lentement et par divers fléaux, afin de leur laisser le temps de faire pénitence et de désarmer sa colère ; il conclut par ces paroles : « Vous épargnez » tous les pécheurs, Seigneur, » parce que tous sont à vous, et » que vous aimez leurs âmes, » *Sap.*, c. 11 et 12. Dieu dit aux Juifs qu'il a exécuté ce qu'il avoit promis de faire en leur faveur, non à cause de leurs mérites, mais afin que son nom ne fût pas blasphémé chez les nations, *Ezech.*, c. 20, ℣. 9, 14, 22. Le psalmiste demande la continuation des bienfaits de Dieu sur son peuple, et ajoute : « Non pas pour » nous, Seigneur ; mais rendez » gloire à votre nom par votre mi» séricorde, et par votre fidélité à » remplir vos promesses, afin que » les nations ne disent pas où est » leur Dieu ? *Ps.* 113. Le Seigneur dit qu'il délivrera son peuple de la captivité à la face des Babyloniens et des Chaldéens, pour sa propre gloire, et afin qu'il ne soit pas blasphémé, *Isaï.*, c. 48, ℣. 11. Il déclare qu'il punira les Sidoniens par le même motif, et afin qu'ils sachent qu'il est le Seigneur, *Ezech.*, c. 28, ℣. 22. Tous ces passages et beaucoup d'autres démontrent que Dieu n'a point perdu de vue le salut des peuples infidèles, et qu'il a fait des grâces à tous. *Voy.* INFIDÈLES.

3.° Conclure de là que Dieu a donc dû susciter chez tous les peuples du monde un Moïse, leur donner une révélation, une législation, une religion comme aux Juifs, et par les mêmes moyens, c'est un trait de folie. Savons-nous ce que Dieu a fait pour chaque peuple en particulier, et jusqu'à quel point tous ont résisté aux leçons qu'il leur a faites, et aux secours qu'il leur a donnés ? Il est encore plus absurde de prétendre que Jésus-Christ devoit donc naître, faire des *miracles*, mourir et ressusciter dans les quatre parties du monde, aussi-bien que dans la Judée ; qu'il devoit même le faire dans chaque ville de l'univers, tout comme à Jérusalem. Ce qu'il a fait dans cette contrée devoit servir à la conversion

de l'univers entier, et il a envoyé ses apôtres prêcher à toutes les nations. Il ne sert à rien de dire que des *miracles,* qui étoient une preuve frappante pour les témoins oculaires, ne le sont plus pour les peuples éloignés, à plus forte raison pour nous qui vivons dix-sept siècles après les faits. Un fait qui a existé une fois ne cessera jamais d'avoir existé, et dès qu'il est prouvé une fois, il l'est pour tous les siècles et pour tous les hommes qui auront du bon sens.

4.° Il est faux que Dieu puisse convertir tous les peuples sans *miracles ;* et déjà nous avons défié les incrédules d'assigner aucun moyen qui ne soit pas miraculeux. Changer tout à coup les idées, les préjugés, les habitudes, la croyance et les mœurs de toutes les nations, sans aucun signe extérieur et frappant qui les touche et leur inspire des réflexions nouvelles, est-ce un phénomène conforme au cours ordinaire de la nature? On dit que Dieu peut donner à tous les hommes une grâce intérieure et efficace qui les convertisse tous. Mais cette grâce universelle et uniforme, qui agiroit de même sur tous et produiroit le même effet, seroit non-seulement un *miracle* inouï, mais un *miracle* absurde; il conduiroit les hommes comme ils sont conduits par l'instinct; il détruiroit leur liberté; l'effet qui s'ensuivroit ressembleroit à un enthousiasme universel, dont on ne verroit ni la cause ni les motifs. Est-ce ainsi que Dieu doit gouverner le genre humain? Les déistes rejettent les *miracles* sages, pour recourir à des *miracles* insensés qui seroient indignes de la sagesse divine.

Mais on demande, que prouvent les *miracles?* Ils démontrent d'abord une Providence, non-seulement générale, mais particulière; et de ce dogme une fois prouvé s'ensuivent toutes les autres vérités que l'on nomme la religion naturelle. Comme les hommes distraits par d'autres objets réfléchissent fort peu sur les merveilles journalières de la nature, il est quelquefois nécessaire que Dieu réveille leur attention, et les étonne par des événements contraires au cours ordinaire de la nature; c'est la réflexion de saint Augustin, *Tract.* 8, *in Joan.*, n. 1, et *Tract.* 24, n. 1; *de Civit. Dei,* liv. 10, c. 12. D'ailleurs, l'ordre commun de la nature, loin d'éclairer les hommes, avoit été l'occasion de leur erreur; ils en avoient regardé les divers phénomènes comme l'ouvrage d'autant de dieux différents : il étoit donc nécessaire de les détromper par des *miracles* faits au nom d'un seul Dieu, Créateur et souverain Maître de la nature. L'exemple de Pharaon et des Egyptiens, de Rahab, de Nabuchodonosor, d'Achior chef des Ammonites, de Naaman, etc., prouve l'efficacité de ce moyen. Quoi qu'en disent les déistes, il est plus efficace que la contemplation de la nature.

En second lieu, les *miracles* prouvent la révélation, la vérité de la doctrine que prêchent ceux qui opèrent des *miracles* pour cette fin, comme nous l'avons fait voir. Si les *miracles* ne prouvoient rien, les incrédules ne feroient pas tant d'efforts pour en faire douter.

IV. *Y a-t-il eu effectivement des miracles?* Si cela est indubitable, toutes les autres questions sont résolues; il s'ensuit que les *miracles* ne sont ni impossibles, ni indignes de Dieu, ni inutiles; qu'ils prouvent quelque chose, et qu'ils peuvent être prouvés : or, à moins d'être athée, matérialiste ou pyrrhonien, on est forcé d'en admettre.

Les athées même conviennent que la création est le plus grand des *miracles*, et que quiconque admet celui-là, ne peut raisonnablement nier la possibilité des autres : à moins de soutenir l'éternité de la

race des hommes, on est obligé d'avouer que le premier individu n'a pu commencer d'exister que par *miracle*. Le déluge universel est attesté par l'inspection du globe entier, c'est incontestablement un autre *miracle;* toutes les hypothèses forgées par les philosophes pour en combattre la réalité, ou pour l'expliquer naturellement, sont aussi frivoles les unes que les autres.

Aux articles Jésus-Christ, Apôtres, Moïse, nous prouvons la vérité des miracles qu'ils ont opérés. (N.e XXVII, p. xlii.)

On connoît l'argument qu'a fait saint Augustin pour prouver que, de quelque manière que l'on s'y prenne, il faut nécessairement admettre des *miracles* dans l'établissement du christianisme. Ou les apôtres, dit-il, ont fait des *miracles* pour persuader aux Juifs et aux païens les mystères et les événements surnaturels qu'ils prêchoient; ou les peuples ont cru, sans voir aucun *miracle,* les choses du monde qui devoient leur paroître les plus incroyables; dans ce cas, leur foi même est le plus grand des *miracles. De Civit. Dei,* liv. 22, cap. 5.

Mais ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que ce raisonnement est également applicable à l'établissement du judaïsme et à celui de la religion des patriarches. Comment, au milieu des erreurs dont toutes les nations étoient prévenues, un homme tel que Moïse auroit-il pu, sans *miracle,* persuader l'unité de Dieu, sa providence universelle, etc., à un peuple aussi grossier, aussi intraitable, aussi porté à l'idolâtrie que les Juifs, et leur faire recevoir des lois onéreuses qui devoient les rendre odieux à toutes les autres nations? Vu le penchant universel de tous les peuples vers le polythéisme et l'idolâtrie, dans des siècles où il n'étoit pas encore question de philosophie, comment trouve-t-on une suite de familles patriarcales qui ont constamment fait profession d'adorer un seul Dieu, et qui lui ont rendu un culte pur, si Dieu lui-même ne les a pas miraculeusement instruites et préservées de l'erreur? Voilà deux grands phénomènes que l'on n'expliquera jamais par des moyens naturels; mais l'Ecriture sainte nous fait concevoir très-clairement, par le moyen d'une révélation surnaturelle donnée de Dieu depuis le commencement du monde.

Le don des *miracles* ne s'est pas terminé à la mission et à la prédication des apôtres; saint Paul atteste ou du moins suppose qu'il étoit commun parmi les fidèles, *I. Cor.,* c. 12, 13, 14; et les Pères de l'Eglise sont témoins qu'il a continué dans les siècles suivants.

Saint Justin, *Apol.* 2, n. 6; *Dial. cum Tryph.,* n. 82, atteste que les démons sont chassés au nom de Jésus-Christ, et que l'esprit prophétique a passé des juifs aux chrétiens. Saint Irénée ajoute que plusieurs guérissent les maladies par l'imposition des mains, et que quelques-uns ont ressuscité des morts, *Adv. Hær.,* liv. 2, c. 56 et 57. Tertullien prend à témoin les païens du pouvoir qu'ont les chrétiens de chasser les démons, *Apol.,* c. 23, *ad Scapulam,* c. 2. Origène atteste qu'il a vu plusieurs malades guéris par l'invocation du nom de Jésus-Christ, et par le signe de la croix, *Contra Cels.,* l. 3, n. 24, etc. Eusèbe, *Démonstr. évang.* l. 3, p. 109 et 132. Lactance, *Divin. Instit.,* l. 4, c. 27; saint Grégoire de Nazianze et Théodoret rendent le même témoignage. Saint Grégoire de Néocésarée fut nommé *Thaumaturge,* à cause du grand nombre de ses *miracles.* Saint Ambroise rapporte, comme témoin oculaire, les *miracles* opérés au tombeau des saints martyrs Gervais et Protais;

et saint Augustin ceux qui se faisoient de son temps par les reliques de saint Etienne, l. 22, *de Civit. Dei,* c. 8, etc.

La réalité de ces *miracles* est encore prouvée par l'accusation de magie si souvent répétée par les païens contre les fidèles, et par l'affectation des philosophes du quatrième siècle, de vouloir opérer des *miracles* par la théurgie, afin de pouvoir les opposer à ceux des chrétiens.

Les protestants n'ont pas été peu embarrassés à cette occasion; ils ont senti qu'il n'étoit pas possible de récuser toutes ces preuves, sans donner atteinte à la solidité des témoignages qui constatent les *miracles* de Jésus-Christ et des apôtres; que, d'autre part, on ne peut guère ajouter foi aux *miracles* opérés dans les trois ou quatre premiers siècles de l'Eglise, sans donner aussi croyance à des écrivains respectables qui attestent des *miracles* opérés dans l'Eglise romaine pendant les siècles postérieurs. Middleton, auteur anglois, prit, en 1749, le parti de soutenir que, depuis le temps des apôtres, il ne s'étoit plus fait de *miracles* dans l'Eglise; il donna pour raison, 1.° que les Pères, qui ont prétendu qu'il s'en faisoit de leur temps, étoient des hommes crédules et sans critique; ajoutons qu'en général ils ont été accusés de fraudes pieuses et de mauvaise foi par la plupart des critiques protestants; 2.° parce que, s'il falloit croire ces prétendus *miracles* cités par les Pères, il faudroit admettre aussi ceux desquels les catholiques veulent se prévaloir pour étayer leurs opinions. Ce livre fit grand bruit, et fut réfuté par plusieurs protestants.

Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 20, *note,* accuse Middleton d'avoir voulu, par cette tournure, faire révoquer en doute les *miracles* de Jésus-Christ et des apôtres. Il lui représente qu'il n'est pas besoin d'une grande critique pour être en état de juger si un *miracle* dont on est témoin est vrai ou faux, qu'une accusation générale de crédulité et d'incapacité, faite contre les Pères, est téméraire et ne prouve rien. Il n'a pas compris que l'on peut répondre la même chose au reproche de mauvaise foi qu'il a souvent répété lui-même contre les Pères en général. Il ne répond rien non plus au parallèle que l'on peut faire entre les preuves qui attestent les *miracles* des trois ou quatre premiers siècles, et celles que nous donnons des *miracles* opérés dans les siècles postérieurs. L'objection de Middleton méritoit cependant d'être résolue.

Quelques autres protestants ont répondu qu'il a pu se faire des *miracles* dans l'Eglise romaine, pour confirmer les vérités générales du christianisme, sans qu'il s'ensuive rien en faveur des dogmes particuliers à cette Eglise. Mais les *miracles* opérés par la sainte eucharistie, par l'invocation des saints, par l'attouchement de leurs reliques, confirment certainement la croyance des catholiques à l'égard de ces divers objets. Dieu n'a pas pu les confirmer par des *miracles*, dans une foi et une confiance fondées sur des erreurs; et il faut faire attention que plusieurs *miracles*, opérés de cette manière, sont attestés par les auteurs même du troisième ou du quatrième siècle, dont les protestants n'ont pas osé rejeter absolument le témoignage.

D'autre part, les incrédules opposent à nos preuves la réponse que Minutius Félix faisoit aux païens, lorsqu'ils vantoient les prétendus *miracles* de leurs dieux. « Si tout » cela étoit arrivé autrefois, leur » disoit-il, il arriveroit encore au» jourd'hui; mais ces prodiges n'ont » jamais été faits, parce qu'ils ne » peuvent pas se faire. »

Nous soutenons que cette maxime n'est pas applicable aux *miracles* qui prouvent la vraie religion. Les *miracles* du paganisme n'ont pas pu se faire, 1.° parce que la plupart étoient des crimes; on supposoit que plusieurs personnes avoient été punies, métamorphosées en animaux ou en arbres, pour des actions très-innocentes, ou parce qu'elles n'avoient pas voulu se prêter aux passions brutales des dieux; 2.° parce que ces prétendus *miracles* n'avoient pas pour but de porter les hommes à la vertu, mais de les confirmer dans la pratique d'une religion évidemment fausse, absurde, et injurieuse à la Divinité, ou de satisfaire les passions injustes des nations ou des particuliers; 3.° parmi ces prodiges il y en avoit très-peu qui pussent être envisagés comme des bienfaits; c'étoient plutôt des effets de la colère des dieux que de leur bienveillance. Tous supposoient que le gouvernement de ce monde étoit livré au caprice d'une multitude de génies bizarres, vicieux et malfaisants, très-mal d'accord entre eux, etc. Peut-on faire aucun de ces reproches contre les *miracles* que nous alléguons en faveur de la vraie religion?

Minutius Félix avoit raison de dire que si les dieux avoient fait autrefois tant de prodiges, et s'ils étoient aussi puissants que le prétendoient les païens, ils auroient dû surtout faire éclater ce pouvoir à la naissance du christianisme, et multiplier les *miracles*, pour prévenir la chute de leur culte que cette religion détruisoit peu à peu; c'est ce que l'on n'a pas vu. Mais aujourd'hui les incrédules auroient très-mauvaise grâce d'exiger qu'il se fît de nouveaux *miracles* pour confirmer le christianisme, dès qu'il est suffisamment prouvé par la multitude de ceux qui ont été faits depuis le commencement du monde jusqu'à nous. On peut même dire des incrédules modernes ce qui a été dit des anciens : *Quand ils verroient ressusciter des morts, ils ne croiroient pas*, Luc., c. 16, ℣. 31. Plusieurs l'ont formellement déclaré.

Ils ont donc le plus grand tort d'objecter que si Moïse avoit fait autant de *miracles* qu'on le dit, les Egyptiens ne se seroient pas obstinés à poursuivre les Hébreux, et que ceux-ci ne se seroient pas si souvent révoltés contre lui; que si Jésus-Christ et les apôtres avoient opéré des *miracles* si fréquents et si éclatants, il ne seroit pas resté un seul incrédule parmi les juifs ni parmi les païens. L'opiniâtreté des incrédules d'aujourd'hui ne nous fait que trop sentir de quoi ceux d'autrefois ont été capables. Un *miracle*, quelque éclatant qu'il soit, ne convertit point les hommes sans une grâce intérieure qui les rende dociles, et il n'est aucune grâce à laquelle des cœurs endurcis ne puissent résister. Lorsqu'un *miracle* opère un grand nombre de conversions, ce changement des esprits et des cœurs doit nous surprendre autant que le surnaturel du *miracle*, et que l'interruption du cours de la nature. *Voyez* la *Dissertation sur les miracles*, *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 25.

MIRAMIONES, congrégation de filles vertueuses qui, sans faire des vœux, se consacrent à l'instruction des jeunes personnes de leur sexe, et au soin des malades. Elles furent fondées a Paris en 1665, par madame de Miramion, veuve pieuse et charitable, sous le titre de communauté de Sainte-Geneviève.

MISÉRICORDE DE DIEU. C'est le plus consolant des attributs divins, le seul qui fonde notre espérance, et c'est aussi celui dont les Livres saints nous donnent la plus haute idée. Dieu fait principale-

ment consister sa gloire à pardonner aux pécheurs. Il dit qu'il fait justice jusqu'à la troisième et la quatrième génération, et *miséricorde* jusqu'à la millième, ou plutôt sans bornes et sans mesure, *in millia, Exod.*, c. 20, ℣. 6. Selon l'expression du psalmiste, Dieu a pitié de nous comme un père a pitié de ses enfants, parce qu'il connoît la matière fragile dont il nous a formés, *ps.* 102, ℣. 13. Comme si la tendresse d'un père n'étoit pas encore assez touchante, Dieu compare la sienne à celle d'une mère, il dit de la nation juive : « Jérusalem » pense que le Seigneur l'a oubliée » et l'a délaissée; une mère peut-elle » donc oublier son enfant, et manquer de pitié pour le fruit de ses » entrailles? Quand elle en seroit » capable, je ne vous oublierai » point; » *Isaï.*, cap. 49, ℣. 14. Dans le psaume 135, tous les versets ont pour refrain que *la miséricorde de Dieu est éternelle*. Nous en voyons la preuve dans la conduite que Dieu a tenue envers les hommes depuis la création.

Jésus-Christ, parfaite image de Dieu son Père, a été la *miséricorde* personnifiée et revêtue de notre nature; il n'a dédaigné, rebuté, humilié aucun pécheur; il n'a fait que pardonner. La brebis perdue, l'enfant prodigue, la pécheresse de Naïm, Zachée, la femme adultère, saint Pierre, le bon larron, la prière qu'il a faite sur la croix pour ceux qui l'avoient crucifié : quelles leçons! Par ces traits, Jésus-Christ a prouvé sa divinité aussi efficacement que par ses miracles : c'est ainsi, dit saint Paul, que la bonté et la douceur de Dieu notre Sauveur, s'est fait connoître, *Tit.*, c. 3, ℣. 4. Un homme n'auroit pas poussé la *miséricorde* jusque là.

Les Pères de l'Eglise ont épuisé leur éloquence à relever tous ces traits. Pélage eut la témérité de soutenir qu'au jugement de Dieu aucun pécheur ne recevra *miséricorde*, que tous seront condamnés au feu éternel. « Qui peut souffrir, » lui répond saint Jerôme, que » vous borniez la *miséricorde* de » Dieu, et que vous dictiez la sen» tence du juge avant le jour du » jugement? Dieu ne pourra-t-il, » sans votre aveu, pardonner aux » pècheurs s'il le juge à propos? » *Dial.* 1 *contra Pelag.*, c. 9. « Que » Pélage, dit saint Augustin, nomme » comme il voudra celui qui pense » qu'au jour du jugement aucun » pécheur ne recevra *miséricorde*; » mais qu'il sache que l'Eglise n'a» dopte point cette erreur; car qui» conque ne fait pas *miséricorde* » sera jugé sans *miséricorde*, » *L. de Gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 et 11. « Dieu » est bon, dit ce même Père, Dieu » est juste; parce qu'il est juste, » il ne peut damner une âme sans » qu'elle l'ait mérité; parce qu'il » est bon, il peut la sauver sans » mérites, et en cela il ne fait tort » à personne; » *Contra Julian.*, l. 3, c. 18, n. 35; *Contra duas Epist. Pelag.*, l. 4, c. 6, n. 16. « Lorsque Dieu fait *miséricorde*, dit » saint Jean Chrysostôme, il ac» corde le salut sans discussion, il » fait trève de justice, et ne de» mande compte de rien, » *Hom. in Ps.* 50, ℣. 1. C'est le langage uniforme des Pères de tous les siècles, langage qui suppose cependant que les pécheurs reviendront sincèrement à Dieu pendant qu'ils sont encore sur la terre, parce qu'il n'y a pas de salut à espérer pour ceux qui meurent dans leur péché.

MISNA ou MISCHNA. *Voyez* TALMUD.

MISSEL, livre qui contient les messes propres aux différents jours et fêtes de l'année. Le *Missel* romain a d'abord été dressé ou recueilli par le pape Gélase, mort l'an 496; mais il ne faut pas croire

qu'il ait composé toutes les prières qu'il y a rassemblées; elles sont plus anciennes que lui. Saint Célestin, qui a précédé Gélase de plus de soixante ans, dit dans sa lettre aux évêques des Gaules, c. 11, que les prières sacerdotales viennent des apôtres par tradition, et sont les mêmes dans tout le monde chrétien. Gélase ne fit donc que de mettre en ordre les messes que l'on étoit déjà dans l'usage de dire, et sans doute il en ajouta de nouvelles pour les saints dont le culte avoit été récemment établi; c'est ce que l'on appelle le *Sacramentaire* de Gélase.

Saint Grégoire le Grand, mort l'an 604, fit de même; il retoucha le *missel* ou sacramentaire de Gélase, il en retrancha quelques prières, et y ajouta peu de chose; il corrigea les fautes qui avoient pu s'y glisser, et rédigea le tout en un seul volume, que l'on a nommé le *Sacramentaire grégorien*, qui subsiste encore aujourd'hui. *Voyez* LITURGIE, SACRAMENTAIRE.

Depuis le renouvellement des lettres, plusieurs évêques ont fait dresser des *missels* propres pour leurs diocèses, et quelques ordres religieux en ont de particuliers pour les saints canonisés dans les derniers siècles. Ces *missels* sont faits avec plus de soin et d'intelligence que les anciens; mais on n'y a pas touché au canon de la messe, il est encore le même que du temps de saint Grégoire et de Gélase; ces deux papes même n'en sont pas les premiers auteurs; il date certainement des temps apostoliques, et il est le même dans toute l'Eglise latine. Si les prétendus réformateurs avoient été mieux instruits, ils n'auroient pas affecté tant de mépris pour cette ancienne règle, qui est, après l'Ecriture sainte, ce que nous avons de plus respectable. *Voyez* CANON.

MISSION. En parlant des personnes de la sainte Trinité, *mission* signifie l'envoie de l'une des personnes par une autre, pour opérer parmi les hommes un effet temporel.

Cette *mission* a nécessairement deux rapports, l'un à la personne qui envoie, l'autre à l'effet qui doit être opéré. Conséquemment, dans les personnes divines, la *mission* est éternelle quant à l'origine: ainsi le Verbe divin avoit été destiné de toute éternité à être envoyé pour racheter le genre humain; cette *mission*, ou l'exécution de ce décret, n'a eu lieu que dans le temps marqué par la sagesse divine, ou *dans la plénitude des temps*, comme s'explique saint Paul, *Gal.*, c. 4, ℣. 4.

La *mission*, prise activement, est propre à la personne qui envoie; si on la prend passivement, elle est propre à la personne qui est envoyée. Comme Dieu le Père est sans principe, il ne peut pas être envoyé par l'une des autres personnes; mais comme il est le principe du Fils, il envoie le Fils. Le Père et le Fils, en tant que principes du Saint-Esprit, envoient le Saint-Esprit; mais le Saint-Esprit n'étant point le principe d'une autre personne, ne donne point de *mission*. Ce qu'on lit dans Isaïe, c. 61, ℣. 1, *L'Esprit de Dieu m'a envoyé*, etc., doit s'entendre de Jésus-Christ, en tant qu'homme, et non en tant que personne divine, puisqu'à cet égard il ne procède en aucune manière du Saint-Esprit.

Les théologiens distinguent deux sortes de *missions* passives dans les personnes divines: l'une visible, telle qu'a été celle de Jésus-Christ dans l'incarnation, et celle du Saint-Esprit lorsqu'il descendit sur les apôtres en forme de langues de feu; l'autre invisible, de laquelle il est dit que *Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans nos cœurs*, etc.

Toutes ces distinctions et ces pré-

cisions sont nécessaires pour rendre le langage théologique exact et orthodoxe, pour prévenir les erreurs et les sophismes des hérétiques. Vainement les sociniens voudroient se prévaloir du terme de *mission*, pour conclure que le Fils et le Saint-Esprit ne sont que les envoyés du Père, que le Père a donc sur eux une supériorité ou une autorité; qu'ils ne sont par conséquent ni coéternels, ni consubstantiels au Père. En fait de mystères révélés, les arguments philosophiques ne prouvent rien; il faut s'en tenir scrupuleusement au langage de l'Ecriture sainte et de la tradition. *Voyez* TRINITÉ.

MISSION, en parlant des hommes, signifie un pouvoir et une commission spéciale que quelques-uns ont reçue de Dieu pour instruire leurs semblables, pour leur annoncer la parole et les lois de Dieu. (N.e XXVII, p. XLI.)

Lorsque Dieu a voulu révéler aux hommes des vérités qu'ils ne savoient pas, leur prescrire de nouveaux moyens de salut, leur imposer de nouveaux devoirs, il a donné une *mission* extraordinaire à certains hommes pour exécuter ses desseins. Ainsi il a envoyé Moïse pour intimer sa loi aux Israélites, les prophètes pour annoncer ses bienfaits ou ses châtiments, Jesus-Christ pour fonder la loi nouvelle, les apôtres pour la prêcher. Sans cette *mission* bien prouvée, personne n'auroit été obligé de les croire ni d'écouter leurs leçons

Pour prémunir son peuple contre les faux prophètes, Dieu déclare qu'il ne leur a point donné de *mission*, *Ezech.*, c. 13, ℣. 6; mais il menace de ses vengeances quiconque n'écoutera pas un prophète qu'il a envoyé, *Deut.*, c. 18, ℣. 19. Jésus-Christ lui-même fonde son autorité d'enseigner sur la *mission* qu'il a reçue de son Père, *Joann.*, c. 3, ℣ 34; c. 5, ℣. 23, 24 Il dit à ses apôtres : « Comme mon Père m'a » envoyé, je vous envoie, » c. 20, ℣. 21. Il menace de la colère de Dieu les villes et les peuples qui ne voudront pas recevoir ses envoyés, *Matt.*, c. 10, ℣. 14. Saint Paul juge cette *mission* si nécessaire, qu'il demande : « Comment prêcheront-» ils, s'ils n'ont pas de *mission?* » *Rom.*, c. 10, ℣. 15. Pour soutenir la dignité de son apostolat ou de sa *mission*, il déclare qu'il ne l'a pas reçue des hommes, mais de Jésus-Christ lui-même, *Gal.*, c. 1, ℣. 1.

Les signes que Dieu a donnés à ses envoyés pour prouver leur *mission* sont certains et indubitables. Ce sont des connoissances supérieures à celles des autres hommes, des vertus capables d'inspirer le respect et la confiance, le don de prédire l'avenir, mais surtout le pouvoir de faire des miracles. Telles ont été les lettres de créance de Moïse, des prophètes, de Jésus-Christ, des apôtres : tout homme qui se prétend revêtu d'une *mission* extraordinaire, doit la prouver de même, sans quoi l'on a le droit de le regarder comme un imposteur.

Mais les incrédules ont donné une décision fausse et absurde, lorsqu'ils ont dit que « quand on an-» nonce au peuple un dogme qui » contredit la religion dominante, » ou quelque fait contraire à la » tranquillité publique, *justifiât-on* » *sa mission par des miracles*, le » gouvernement a droit de sévir, et » le peuple de crier *crucifige*. » C'est supposer que le gouvernement et le peuple ont droit de punir un homme qui est évidemment envoyé de Dieu, que Dieu n'a plus aucun droit d'envoyer des prédicateurs pour détromper un peuple qui a une religion fausse, dès que cette religion est devenue dominante et autorisée par les lois; que les païens incrédules ont eu raison de persévérer dans l'idolâtrie, de rejeter

l'Evangile, et de mettre à mort les apôtres qui ont voulu les instruire.

On dit : « Quel danger n'y auroit-il pas à abandonner les esprits aux séductions d'un imposteur, ou aux rêveries d'un visionnaire ? » Mais un homme peut-il être un imposteur ou un visionnaire, lorsqu'il prouve *par des miracles* qu'il est envoyé de Dieu? Dieu donne-t-il à un imposteur ou à un visionnaire le pouvoir d'opérer des miracles?

Il est faux que le sang de Jésus-Christ ait crié vengeance contre les Juifs précisément « parce qu'en le répandant ils fermoient l'oreille à la voix de Moïse et des prophètes qui le déclaroient le Messie. » Ils ont été coupables, principalement parce que Jésus-Christ leur prouvoit par ses miracles qu'il avoit droit de s'appliquer les prophéties, d'en montrer le vrai sens, de réfuter le sens faux que les docteurs juifs s'obstinoient à y donner. C'est principalement à ses miracles que Jésus-Christ en appeloit pour démontrer qu'il étoit le Messie. *Voy.* MIRACLES, § 3.

Ce qui suit est encore plus faux. « Un ange vînt-il à descendre du ciel, appuyât-il ses raisonnements par des miracles, s'il prêche contre la loi de Jésus-Christ, Paul veut qu'on lui dise anathème. » Jamais saint Paul n'a supposé qu'un ange pouvoit descendre du ciel pour prêcher un faux évangile, et faire des miracles pour le confirmer. *Voy.* MIRACLES, § 3.

Enfin la conclusion est absurde. « Ce n'est donc pas par des miracles qu'il faut juger de la *mission* d'un homme, mais c'est par la conformité de sa doctrine avec celle du peuple auquel il se dit envoyé, *surtout lorsque la doctrine de ce peuple est démontrée vraie.* » Et lorsque la doctrine de ce peuple est démontrée fausse, telles qu'étoient la doctrine des païens, les traditions et la morale des docteurs juifs du temps de Jésus-Christ, par où jugerons-nous de la *mission* du prédicateur qui vient pour en détromper les peuples?

Il est étonnant que l'auteur des paradoxes que nous réfutons n'ait pas vu qu'il prononçoit un arrêt de mort contre lui-même et contre tous les incrédules ; il s'ensuit évidemment de sa décision que quand une troupe de prétendus philosophes sont venus enseigner parmi nous le déisme, l'athéisme, le matérialisme, le pyrrhonisme, autant de systèmes qui contredisent la religion dominante, et qui sont très-propres à troubler la tranquillité publique, le gouvernement a eu droit de sévir, et le peuple de crier *crucifige.* Il est donc fort heureux pour tous ces prédicants que le gouvernement et le peuple ne les aient pas jugés selon leur propre doctrine.

Mais ils ont poussé plus loin leurs prétentions. Si Dieu, disent-ils, a voulu nous révéler quelques vérités, pourquoi ne pas nous les enseigner immédiatement? pourquoi les confier à d'autres hommes dont les lumières et la probité doivent nous être suspectes? pourquoi des *missions ?* Est-il croyable que Dieu ait voulu nous instruire par Moïse et par Jésus-Christ, dont l'un a vécu 3000, et l'autre 1700 ans avant nous? Combien de générations, combien de dangers d'erreurs entre eux et nous?

Réponse. Nous félicitons nos adversaires de ce qu'ils sont des personnages assez importants pour que Dieu ait dû leur adresser la révélation par préférence ; mais comme chaque génération d'hommes qui ont vécu depuis Adam a pu prétendre au même privilége, il auroit fallu que, depuis la création jusqu'à nous, Dieu recommençât au moins cent vingt fois, selon le calcul le plus modéré. Nous soutenons

qu'il n'a pas dû le faire : 1.° parce que la religion étant le principal lien de la société, il a fallu qu'elle se transmît des peres aux enfants, comme les autres institutions sociales ; 2.° parce que la révélation étant un fait éclatant, prouvé par d'autres faits, la certitude n'en diminue point par le laps des siècles, *voy.* CERTITUDE ; 3.° parce que Dieu a veillé à la conservation de ce dépôt, puisqu'il nous est parvenu. Une preuve de cette vérité, c'est que la religion d'Adam a subsisté jusqu'à Moïse, celle de Moïse jusqu'à Jésus-Christ, et celle de Jésus-Christ jusqu'à nous, malgré tous les efforts que l'incrédulité a faits dans tous les temps pour la détruire ; et il en sera de même jusqu'a la fin des siècles ; 4.° parce que, suivant le principe de nos adversaires, Dieu auroit dû renouveler la révélation non-seulement dans tous les âges, mais dans tous les lieux du monde. Quand il l'auroit donnée à Paris, les Chinois et les Américains se croiroient-ils obligés de venir l'y chercher? *Voyez* RÉVÉLATION.

Il faut distinguer la *mission* extraordinaire de laquelle nous venons de parler, d'avec la *mission* ordinaire. Comme Jésus-Christ n'a pas fondé son Eglise pour un temps seulement, mais pour toujours, il falloit que la *mission* qu'il donnoit aux apôtres pût se transmettre à d'autres. En effet, ces premiers envoyés de Jésus-Christ se sont donné des coopérateurs et des successeurs. Ils élisent saint Matthias pour remplacer l'apostolat de Judas, *Act.*, c. 1, ℣. 26. Saint Paul avertit les anciens de l'Eglise d'Ephèse, que le Saint-Esprit a établis évêques ou surveillants pour gouverner l'Eglise de Dieu, *Act.*, c. 20, ℣. 28. Il dit qu'Apollo est ministre de Jésus-Christ aussi-bien que lui, *I. Cor.*, c. 3, ℣. 5; que Timothée travaille à l'œuvre de Dieu comme lui, c. 16, ℣. 10; que Jésus-Christ a prêché aux Corinthiens par lui, par Timothée et par Silvain, *II. Cor.*, c. 1, ℣. 19. Il nomme Epaphrodite son frère, son coopérateur, son collègue, et l'apôtre des Philippiens, *Philip.*, c. 2, ℣. 25. Il donne les mêmes titres à Tychique, à Onésime, à Jésus, surnommé le Juste, à Epaphras, à Archippe, *Coloss.*, c. 4. Il charge Timothée et Tite d'enseigner, de veiller sur les mœurs des fidèles, d'établir des ministres inférieurs; il leur parle de la grâce qu'ils ont reçue par l'imposition des mains, etc.

Saint Clément, disciple des apôtres, dit que Jésus-Christ a reçu sa *mission* de Dieu, et que les apôtres l'ont reçue de Jésus-Christ; qu'après avoir reçu le Saint-Esprit et avoir prêché l'Evangile, ils ont établi évêques et diacres les plus éprouvés d'entre les fidèles, et qu'ils leur ont donné la même charge qu'ils avoient reçue de Dieu; qu'ils ont établi une règle de succession pour l'avenir, afin qu'après la mort des premiers leur charge et leur ministère fussent donnés à d'autres hommes également éprouvés, *Epist.* 1, n. 42, 43, 44.

Voila donc, depuis la naissance de l'Eglise, un ministère perpétuel, une succession de ministres, une continuation de *mission*, qui se transmet et se communique par l'ordination. Dès que cette *mission* ordinaire est la même que celle des apôtres, et vient du Saint-Esprit aussi-bien que la leur, elle n'a plus besoin d'être prouvée par des dons miraculeux, mais par la publicité de la succession et de l'ordination; elle est divine et surnaturelle pour toute la suite des siècles, comme elle a été dans son origine. C'est une ineptie de la part des incrédules, de dire aux pasteurs de l'Eglise que s'ils sont les envoyés de Dieu, ils doivent prouver, comme les apôtres, leur *mission* par des miracles.

Jésus-Christ et les apôtres, par leurs miracles, ont prouvé leur propre *mission* et celle de leurs successeurs jusqu'à la fin des temps : puisque Jésus-Christ a promis aux apôtres d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, *Matth.*, c. 28, ℣. 20, il est avec leurs successeurs comme il étoit avec eux; jamais il n'a eu dessein de laisser ses ouailles sans guides et sans pasteurs. Si la chaîne de leur succession se trouvoit tout à coup rompue, il faudroit une nouvelle *mission* extraordinaire, prouvée par des miracles comme la première.

Nos adversaires disent que la *mission* et l'assistance de Jésus-Christ étoient nécessaires aux apôtres, parce qu'ils devoient faire des miracles, mais que cela n'est plus nécessaire aujourd'hui. Fausse interprétation. Jésus-Christ promet aux apôtres son assistance pour prêcher, pour enseigner, pour baptiser; le texte est formel; il leur promet l'Esprit consolateur qui leur enseignera toute vérité, etc. Donc ce n'étoit pas uniquement pour faire des miracles. Les miracles même n'étoient nécessaires que pour prouver la *mission;* donc c'est pour celle-ci que Jésus-Christ leur a promis son assistance.

Lorsque des novateurs se sont séparés de l'Eglise, ont embrassé une doctrine contraire à la sienne, ont formé une société à part, ils ont senti le défaut de *mission;* c'est le cas dans lequel se sont trouvés les protestants. Dans cet embarras, les uns ont dit qu'il n'étoit pas besoin de *mission* extraordinaire, ou que les fidèles avoient pu la donner; les autres, que la *mission* extraordinaire des chefs de la réforme étoit assez prouvée par leur courage et par leur succès; quelques-uns ont dit que plusieurs de leurs pasteurs avoient conservé la *mission* ordinaire qu'ils avoient reçue dans l'Eglise romaine. C'est à nous de réfuter ces trois systèmes.

Nous soutenons donc, 1.° qu'une *mission* extraordinaire étoit absolument nécessaire aux prétendus réformateurs de l'Eglise.

Pour le prouver, nous pourrions nous borner à représenter le tableau qu'ils ont tracé de l'Eglise romaine au seizième siècle. Selon eux, ce n'étoit plus l'Eglise de Jésus-Christ, mais la synagogue de Satan, la prostituée de Babylone, la demeure de l'antechrist; les évêques et les prêtres n'étoient plus des pasteurs, mais des loups dévorants, des imposteurs, des impies, etc. La religion qu'ils enseignoient n'étoit plus qu'un amas d'erreurs, de blasphèmes, de superstitions, d'idolâtrie, cent fois pire que le mahométisme et le paganisme; il étoit impossible d'y faire son salut. Suivant cette peinture, il y avoit plus de différence entre cette religion et le christianisme établi par Jésus-Christ, qu'il n'y en avoit entre celui-ci et le judaïsme, à plus forte raison qu'entre le judaïsme et la religion des patriarches.

Cependant, lorsque Dieu a voulu substituer le judaïsme à cette religion primitive, il a donné une *mission* extraordinaire à Moïse; et ce législateur lui-même sentit le besoin qu'il avoit d'un pouvoir surnaturel pour persuader aux Israélites qu'il étoit envoyé vers eux *par le Dieu de leurs pères,* Exod. c. 4. Lorsque Dieu a voulu faire succéder la loi nouvelle à la loi ancienne, il a envoyé son propre Fils, il a rendu sa *mission* et celle des apôtres encore plus éclatante que celle de Moïse. Donc il a dû faire de même en faveur des réformateurs, s'il a voulu remplacer la religion fausse et corrompue de l'Eglise romaine par la religion sainte et divine des protestants. Diront-ils qu'il n'y a pas autant de différence entre leur parfait christianisme et l'idolâtrie

du papisme, qu'entre les religions dont nous venons de parler? Ils ont dit qu'il y en avoit davantage.

Vainement ils répondront qu'il ne s'agissoit pas de fonder ni de créer l'Eglise, mais de la réformer. Il est évident que, selon leurs idées, l'Eglise de Jésus-Christ n'existoit plus; il s'agissoit donc de la créer de nouveau, et non de la réformer. Vainement encore ils répondront qu'il ne faut pas prendre à la lettre le tableau hideux que les prédicants ont tracé de l'Eglise romane, et les expressions que le fanatisme leur a dictées; ce tableau est encore le même, pour le fond, dans *l'Histoire ecclésiastique* de Mosheim, imprimée en 1755.

En second lieu, les protestants soutiennent qu'il faut une *mission* extraordinaire pour aller prêcher la religion chrétienne aux infidèles, et en général pour attaquer toute religion autorisée par des souverains et par les lois d'une nation; nous le verrons dans l'article suivant : c'est pour cela même qu'ils désapprouvent les *missions* des catholiques dans les pays infidèles, chez les hérétiques et les schismatiques. Or, les prédicants de la réforme ont attaqué et voulu détruire le catholicisme, qui étoit en Europe la religion dominante, autorisée par les lois et protégée par les souverains. Donc il leur falloit une *mission* extrordinaire bien prouvée, sans quoi l'on a été en droit de les traiter comme des séditieux.

Les fidèles, c'est-à-dire leurs prosélytes, ont-ils pu la leur donner? Il est absurde d'abord de supposer que Luther a reçu sa *mission* des luthériens avant qu'il y en eût, et avant qu'il eût prêché. Il en est de même des autres prédicants. Ce n'est pas des fidèles, mais de Jésus-Christ, que les apôtres ont reçu leur *mission,* et ils ont prouvé que cette *mission* étoit divine, par les miracles qu'ils ont opérés; nous l'avons fait voir au mot MIRACLE, § 4. Les fidèles peuvent-ils donner des pouvoirs surnaturels qu'ils n'ont pas, le pouvoir de remettre les péchés, de conférer la grâce par les sacrements, de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ? Non, sans doute; aussi les protestants ont-ils été forcés, par nécessité de système, de nier tous ces pouvoirs, de soutenir que les sacrements ne donnent point de grâces et n'impriment aucun caractère, que l'eucharistie n'est que le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, et n'opère que par la foi, etc. Tout cela se suit; mais ce n'est point là ce qu'ont enseigné Jésus-Christ et les apôtres.

Enfin, Luther lui-même soutenoit la nécessité d'une *mission* extraordinaire pour prêcher une nouvelle doctrine. Lorsque Muncer avec ses anabaptistes voulut s'ériger en pasteur, Luther prétendit qu'on ne devoit pas l'admettre à prouver la vérité de sa doctrine par les Ecritures, mais qu'il falloit lui demander qui lui avoit donné la charge d'enseigner. « S'il répond » que c'est Dieu, poursuivoit Luther, qu'il le prouve par un miracle manifeste; car c'est par de » tels signes que Dieu se déclare, » quand il veut changer quelque » chose dans la forme ordinaire de » la *mission*; » *Hist. des Variat.* l. 1, n. 28. Calvin, de son côté, ne souffrit jamais qu'un prédicant quelconque enseignât à Genève une autre doctrine que la sienne.

2.° Les succès et le courage des prétendus réformateurs ne prouvent pas plus leur *mission* extraordinaire, que les succès de Manès et d'Arius ne prouvent la leur. Le manichéisme a duré pendant près de mille ans, et a failli de subjuguer la plus grande partie de l'empire romain; il a été un temps où l'arianisme paroissoit prêt à écraser la foi catholique, et cette hérésie a

pris une nouvelle naissance parmi les protestants. Ce n'est pas par ses succès que saint Paul prouvoit la divinité de son apostolat, mais par les miracles qu'il avoit opérés; nous l'avons remarqué au mot MIRACLE, § 3. L'apostolat de Luther ne commença pas par de grands succès, mais par des protestations feintes de soumission à l'Eglise romaine; il n'avoit donc encore alors point de preuves de sa prétendue *mission*. Les protestants veulent la prouver comme les juifs démontrent celle de leur Messie futur : Il la rendra évidente, disent-ils, en accomplissant toutes les prophéties; mais avant que toutes ne soient accomplies, à quels signes pourra-t-on le reconnoître?

3.° Il est ridicule de prétendre que les chefs de la réforme, dont plusieurs étoient prêtres et quelques-uns docteurs, étoient revêtus de la *mission* ordinaire qu'ils avoient reçue des pasteurs de l'Eglise romaine. Selon leur prétention, ces pasteurs avoient perdu par leurs erreurs toute leur *mission* et leur caractère; pouvoient-ils encore les donner? Les novateurs disoient que cette *mission* étoit *le caractère de la bête*, dont il est parlé dans l'Apocalypse, et qu'il falloit commencer par s'en dépouiller. L'Eglise, d'ailleurs, pouvoit-elle donner *mission* de prêcher contre elle, et de répandre une doctrine à laquelle elle disoit anathème? Toute hérésie, toute révolte contre l'Eglise, anéantit la *mission*; c'est la doctrine des apôtres; saint Jean dit des premiers hérétiques : « Ce sont » des antechrists; ils sont sortis » d'avec nous, mais ils n'étoient pas » des nôtres; s'ils en avoient été, ils » seroient demeurés avec nous, » *I. Joan.*, c. 2, ℣. 19. Les prêtres et les évêques qui embrassèrent le luthéranisme, ne fondoient plus leur qualité de pasteurs sur leur ancienne *mission*, mais sur la vérité de leur nouvelle doctrine. Si les pasteurs de l'Eglise catholique conservoient encore leur *mission* et leur caractère, c'étoit un crime de se révolter contre eux.

De quelque manière que l'on envisage les prétendus réformateurs, il est évident qu'ils ont été de faux apôtres, des docteurs sans *mission*, des pasteurs sans caractère, que l'édifice qu'ils ont construit est sans fondement, et que la foi de leurs sectateurs a été un enthousiasme qui n'étoit fondé sur rien. Aujourd'hui elle ne subsiste que par l'habitude, par un intérêt purement politique, par la honte de se rétracter, après avoir si long-temps déclamé.

MISSIONS ÉTRANGÈRES. On appelle ainsi les établissements formés dans les pays infidèles pour amener les peuples à la connoissance du christianisme.

La commission que Jésus-Christ a donnée à ses apôtres, d'instruire et de baptiser toutes les nations, s'étend à tous les siècles; aussi le zèle apostolique n'a jamais cessé dans l'Eglise catholique, et il y durera tant qu'il y aura sur la terre des infidèles et des mécréants à convertir, puisque Jésus-Christ a promis d'être avec ses envoyés jusqu'à la consommation des siècles. Dans les temps même les moins éclairés, le zèle pour la conversion des infidèles a produit d'heureux effets, et il s'est réveillé à la renaissance des lettres.

Au cinquième siècle, lorsque les Barbares du Nord se répandirent dans toute l'Europe, le clergé sentit la nécessité de travailler à les instruire, afin de les guérir de leur férocité, et à force de persévérance il en vint à bout. Sur la fin du sixième siècle, saint Grégoire le Grand envoya des missionnaires en Angleterre pour amener à la foi chrétienne les Saxons et les autres Barbares qui s'étoient emparés de

ce pays-là. *Voyez* Angleterre. Au huitième, une grande partie de l'Allemagne apprit à connoître l'Evangile. *Voyez* Allemagne. Au neuvième, les *missions* furent poussées jusqu'en Suède et en Danemarck, et s'étendirent sur les deux bords du Danube. Au dixième, le christianisme s'établit dans la Pologne, la Russie et la Norwége, *Voyez* Nord, pendant que des missionnaires nestoriens le portoient en Tartarie et jusqu'à la Chine; et ces divers travaux ont été continués pendant les siècles suivants.

Au commencement du seizième, l'Amérique fut découverte, et bientôt une troupe de missionnaires accourut pour réparer les ravages que l'ambition et la soif de l'or causoient dans le Nouveau-Monde. Le passage aux Indes par le Cap de Bonne-Espérance, découvert en même temps par les Portugais, donna plus de facilité de pénétrer dans les parties les plus orientales de l'Asie, et dans les plus méridionales de l'Afrique; peu à peu l'on a fait des *missions* dans les Indes, au Tonquin, à la Chine, au Japon; il n'est presque plus aucune partie du monde dans laquelle des missionnaires n'aient pénétré; plusieurs ont été plus loin que les navigateurs et les voyageurs les plus intrépides.

Il y a un siècle que l'on fit à Rome l'*Etat présent de l'Eglise romaine dans toutes les parties du monde;* c'étoit un détail des différentes *missions* établies dans les différentes contrées de l'univers, écrit pour l'usage du pape Innocent XI. Ce livre est curieux et assez rare; comme l'état des *missions* a beaucoup changé dans l'espace d'un siècle, il seroit à souhaiter que l'on en fît un nouveau: nous sommes persuadés que, pendant cet intervalle, les *missions,* loin de déchoir, ont pris un nouvel accroissement, et qu'elles ont gagné d'un côté ce qu'elles ont perdu de l'autre.

Entre les divers établissements qui ont été faits pour cet objet, il en est deux qui méritent principalement notre attention. Le premier est la congrégation et le collége ou le séminaire de la Propagande, *de propagandâ fide*, fondé à Rome par le pape Grégoire XV, en 1622, continué par Urbain VIII, et enrichi par les bienfaits des papes et des cardinaux, et d'autres personnes pieuses. Cette congrégation est composée de treize cardinaux, chargés de veiller aux divers besoins des *missions,* et au moyen de les faire prospérer. Le collége est destiné à entretenir et à instruire un nombre de sujets de différentes nations, pour les mettre en état de travailler aux *missions* dans leur pays. Il y a une riche imprimerie, pourvue de caractères de quarante-huit langues différentes; une ample bibliothèque, fournie de tous les livres nécessaires aux missionnaires; des archives dans lesquelles sont rassemblées toutes les lettres et les mémoires qui viennent des *missions* ou qui les concernent; *Etat présent de l'Eglise romaine,* etc., pag. 288. *Fabricii, salut. lux Evang.,* etc., c. 33 et 34. Le second est le séminaire des *missions étrangères,* établi à Paris en 1663, par le Père Bernard de Sainte-Thérèse, carme déchaussé et évêque de Babylone, et fondé par les libéralités de plusieurs personnes zélées pour la propagation de la foi. Ce séminaire, destiné à procurer des ouvriers apostoliques et à fournir à leurs besoins, est dans une étroite relation avec celui de la Propagande; il envoie des missionnaires principalement dans les royaumes de Siam, du Tonquin et de la Cochinchine. On compte quatre-vingts séminaires moins considérables, mais fondés pour le même objet, dans les différents royaumes de l'Europe. Fabric., *ibid.,* c. 34.

En 1707, Clément XI ordonna aux supérieurs des principaux ordres religieux de destiner un certain nombre de leurs sujets à se rendre capables d'aller au besoin travailler aux *missions* dans les différentes parties du monde. Plusieurs l'ont fait avec un zèle très-louable et avec beaucoup de succès, en particulier les carmes déchaux et les capucins. La société des jésuites avoit été spécialement établie pour cet objet.

Ce zèle, quoique très-conforme à l'ordre donné par Jésus-Christ et à l'esprit apostolique, n'a pas trouvé grâce aux yeux des protestants. Incapables de l'imiter ils ont pris le parti de le rendre odieux ou du moins suspect; ils en ont empoisonné les motifs, les procédés et les effets; les incrédules, toujours instruits à cette école, ont encore enchéri sur leurs reproches.

Ils ont dit que la plupart des missionnaires sont des moines dégoûtés du cloître, qui vont chercher la liberté et l'indépendance dans des pays éloignés; ou des hommes d'un caractère inquiet, qui, mécontents de leur sort en Europe, se flattent d'acquérir plus de considération dans les climats lointains. En faisant semblant de louer les papes de la constance de leur zèle, ils ont fait entendre que ces pontifes ont toujours eu pour objet d'étendre leur domination spirituelle et temporelle, plutôt que de gagner des âmes à Dieu; que les missionnaires eux-mêmes ne paroissent pas avoir eu un autre motif; que c'est ce qui les a rendus justement suspects à la plupart des gouvernements.

Ils ont ajouté que ces émissaires des papes, loin de prêcher le pur et parfait christianisme, n'ont enseigné que les erreurs, les superstitions, les pratiques minutieuses de l'Eglise romaine; qu'ils n'ont corrigé leurs prosélytes d'aucun vice et ne leur ont inspiré aucune vertu réelle; qu'à proprement parler, leur prétendue conversion n'a consisté qu'à quitter une idolâtrie pour en reprendre une autre; que les convertisseurs, non contents d'employer l'instruction et la persuasion, comme les apôtres, ont eu recours aux impostures, aux faux miracles, aux fraudes pieuses de toute espèce, souvent aux armes, à la violence, aux supplices; que l'on a vu naître entre eux des disputes et des divisions qui ont scandalisé l'Europe entière, et ont indisposé les infidèles contre le christianisme. Ces censeurs ont conclu qu'il n'est pas étonnant que la plupart de ces *missions* aient produit fort peu de fruit, et n'aient souvent abouti qu'à exciter du trouble et des séditions.

Enfin, ils ont soutenu et décidé qu'il n'est pas permis d'aller prêcher le christianisme aux infidèles, contre le gré et sans l'aveu des souverains, d'attaquer une religion dominante et confirmée par les lois d'une nation, à moins que l'on ne soit revêtu, comme les apôtres, d'une *mission* extraordinaire et du don des miracles.

Ainsi ont parlé des missionnaires catholiques des différents siècles, Mosheim, dans son *Histoire ecclésiastique*; Fabricius, dans son ouvrage intitulé *Salutaris lux Evangelii toto orbi exoriens*, c. 32 et suiv., où il cite plusieurs auteurs qui ont été de même avis.

Mais rien n'est plus singulier que la manière dont ces savants écrivains ont pris la peine de se réfuter eux-mêmes. Comme les catholiques avoient souvent reproché aux protestants leur peu de zèle à étendre la religion chrétienne dans les pays où ils s'étoient rendus les maîtres, nos deux critiques font un étalage pompeux des tentatives et des efforts que les Anglois, les Hollandois, les Suédois, les Danois, ont faits pour propager le christianisme

dans les Indes et dans tous les lieux où ils ont des établissements de commerce. Là-dessus nous prenons la liberté de leur demander, 1.° s'il est plus juste et plus conforme à l'esprit du christianisme d'aller avec des armées et du canon former des établissements de commerce dans les pays infidèles, malgré les souverains, que d'y envoyer des missionnaires désarmés pour catéchiser leurs sujets; 2.° si le pur christianisme que les convertisseurs protestants ont prêché a produit de plus grands effets que la doctrine catholique; si leur zèle a été plus pur, et si leur vie a été beaucoup plus apostolique que celle des missionnaires de l'Eglise romaine; 3.° s'ils ont commencé par mettre l'Ecriture sainte à la main de leurs prosélytes, ou s'ils se sont bornés à les instruire de vive voix, comme font nos missionnaires; si la foi de ces néophytes protestants a été formée selon les principes et la méthode que les protestants soutiennent être la seule légitime.

Il est évident, et ces critiques l'ont bien senti, que la méthode qu'ils prescrivent est aussi impraticable à l'égard des infidèles qu'à l'égard des enfants; que les premiers, qui ne savent pas lire et qui n'entendent que leur langue maternelle, seront incapables toute leur vie de lire l'Ecriture sainte, soit dans le texte, soit dans les versions; qu'ils sont donc forcés de s'en tenir à la parole de celui qui les instruit, et qu'il n'est pas fort aisé de deviner sur quel motif leur foi peut être fondée : conséquemment nous demandons encore, si cette foi peut suffire pour le salut d'un Indien ou d'un Iroquois, pourquoi une foi semblable ne suffit pas pour le salut d'un simple fidèle de l'Eglise romaine?

D'où nous concluons que c'est cette contradiction même entre le principe fondamental du protestantisme et la méthode dont il faut se servir pour convertir les infidèles, qui a dégoûté les protestants des *missions*, et les a engagés à calomnier les missionnaires catholiques. On sait en effet que leurs pompeuses *missions*, entreprises uniquement par politique et par ostentation, n'ont pas eu jusqu'ici de brillants succès; que presque toutes sont tombées ou très-négligées; que souvent ils ont fait des plaintes du peu de zèle et de l'indolence de leurs ministres, et que plusieurs d'entre eux, tels que Salomon, Gordon, les auteurs de la *Bibliothèque angloise*, etc., sont convenus de cette tache de leur religion.

Mais ce n'est pas assez de les réfuter par leur propre fait, il faut encore répondre à tous leurs reproches.

1.° Les ecclésiastiques du séminaire des *missions étrangères*, et ceux de la Propagande, les théatins, les prêtres de la *mission*, nommés lazaristes, etc., ne sont pas des moines dégoûtés du cloître, et l'on ne pouvoit pas regarder comme tels les jésuites. Quand on considère les travaux auxquels ces missionnaires se livrent, les dangers qu'ils courent, la mort à laquelle ils sont souvent exposés, on sent qu'aucune passion humaine, aucun motif temporel, ne sont capables d'inspirer autant de courage, que le zèle seul et la charité chrétienne les animent. Lorsque nous disons aux protestants que les prédicants de la réforme étoient poussés par le dégoût du cloître, par l'amour de l'indépendance, par l'ambition de devenir chefs de parti, ils nous accusent d'injustice et de témérité; ont-ils autant de raisons de suspecter le zèle des missionnaires, que nous en avons de nous défier de celui des prétendus réformateurs? Luther, en se révoltant contre l'Eglise, devint pape de Wirtemberg

et d'une partie de l'Allemagne. Calvin se fit souverain pontife et législateur de Genève. Nous ne connoissons aucun missionnaire qui ait pu se flatter de faire une aussi belle fortune aux Indes ou en Amérique.

2.° Peut-on se persuader que les papes se soient jamais proposé d'asservir l'univers entier à leur domination temporelle, et qu'ils forment encore aujourd'hui le projet de se faire un empire aux extrémités de l'Asie ou de l'Afrique? Ils ont sans doute des héritiers auxquels ils désirent de transmettre leur couronne. Cette idée est si folle, que l'on ne conçoit pas comment on peut la prêter à un homme sensé. Nous voudrions savoir encore par quelle récompense ils ont payé le zèle des missionnaires qui se sont exposés autrefois pour eux à la barbarie des peuples du Nord, et quel salaire ils font espérer à ceux qui vont aujourd'hui braver la mort chez les Sauvages, à la Chine ou sur les côtes de l'Afrique.

Les missionnaires ont certainement prêché partout et dans tous les temps la juridiction spirituelle du pape sur toute l'Eglise, parce que c'est un dogme de la foi catholique; mais quand on veut nous persuader qu'un empereur de la Chine a banni les missionnaires de ses états parce qu'il avoit peur de devenir vassal ou tributaire du pape, en vérité cette ineptie est trop ridicule.

Quelque vicieux qu'aient pu être certains papes, nous présumons qu'ils croyoient en Dieu et en Jésus-Christ; ils ont donc dû croire qu'il étoit de leur devoir d'étendre la foi chrétienne autant qu'ils le pouvoient; pourquoi leur supposer un autre motif? Enfin, quand leur zèle n'auroit pas été assez pur, l'Europe entière ne leur est pas moins redevable de la tranquillité qu'ils lui ont procurée, soit par la conversion des Barbares du Nord, soit par l'affoiblissement des mahométans, qui a été l'effet des croisades. Cet avantage nous paroît assez grand pour ne pas les calomnier mal à propos.

2.° Nous convenons que les missionnaires ont prêché, soit dans le Nord, soit dans les autres parties du monde, la foi catholique, la religion romaine, et non le protestantisme. Ils ne pouvoient pas l'enseigner avant qu'il fût éclos du cerveau de Luther et de Calvin; ceux qui sont venus après, n'ont pas été tentés d'aller au bout du monde pour y enseigner des hérésies. Avant de savoir s'ils ont eu tort, il faudroit que le procès fût décidé entre les protestants et nous. Que diroient-ils, si nous nous plaignions de ce que leurs ministres prêchent dans les Indes le luthéranisme ou le calvinisme, et non la doctrine catholique? Le reproche d'idolâtrie, fait à l'Eglise romaine, est une absurdité surannée qui ne devroit plus se trouver dans les écrits des protestants sensés; mais comme elle fait toujours illusion aux ignorants, ils la répéteront tant qu'ils trouveront des dupes assez stupides pour y croire. *Voy.* PAGANISME, § 11.

Mosheim, si obstiné à censurer les *missions* des catholiques dans tous les siècles, n'a pas fait les mêmes reproches à celles des nestoriens dans la Tartarie et dans les Indes, ni à celles des Grecs chez les Bulgares et chez les Russes. Cependant les nestoriens et les Grecs ont enseigné à leurs prosélytes les mêmes superstitions et la même idolâtrie que les missionnaires de l'Eglise romaine, le culte des saints et des images, l'adoration de l'eucharistie, les sept sacrements, etc.; les Russes en font encore profession. Nous ne voyons pas que les Tartares et les Russes aient été des chrétiens plus parfaits que les Alle-

mands et les Danois convertis par des catholiques. Mais comme les nestoriens et les Grecs n'enseignoient pas la suprématie du pape, ils ont par cette discrétion mérité d'être absous par les protestants de toutes leurs erreurs et de tous les défauts de leurs *missions*. A la vérité, les nestoriens inspiroient à leurs prosélytes la soumission à leur patriarche, et les Grecs soumettoient les Russes à celui de Constantinople; n'importe, il est indifférent aux protestants que les chrétiens soient subordonnés à un chef quelconque, pourvu que ce ne soit pas au pontife romain : telle est leur judicieuse impartialité.

3.° Nous sommes très-persuadés que les Barbares du Nord n'ont pas été des saints immédiatement après leur conversion, et qu'il a fallu au moins une ou deux générations pour leur donner de meilleures mœurs; mais enfin ils ont renoncé au brigandage depuis qu'ils ont été chrétiens, les contrées méridionales de l'Europe n'ont plus été dévastées par leurs incursions. De savoir si les Normands ont été convertis par l'appât de posséder la Normandie, et les Francs par l'espoir de faire plus de conquêtes sous la protection du Dieu des Romains, que sous celle de leurs anciens dieux, comme Mosheim le prétend, c'est une question que nous n'entreprendrons pas de decider; nous n'avons pas comme lui le sublime talent de lire dans les cœurs. Mais du moins les enfants de ces conquérants farouches sont devenus plus traitables, et ont appris à mieux connoître le Dieu des chretiens. Faut-il renoncer à la conversion des Barbares, parce que l'on ne peut pas tout à coup en faire des saints?

Nous conviendrons encore volontiers que, parmi un très-grand nombre de missionnaires, il y en avoit plusieurs qui n'étoient pas de grands docteurs; qu'au milieu des ténèbres répandues pour lors sur l'Europe entière, quelques-uns se sont persuadés qu'il étoit permis d'employer des fraudes pieuses pour intimider des Barbares incapables de céder à la raison. Sans vouloir excuser cette conduite, toujours condamnée par les évêques dans les conciles, nous disons qu'il y a de l'injustice de l'attribuer à tous, et de prétendre que c'étoit l'esprit dominant de ces temps-là. Puisque nous avouons qu'il y avoit pour lors de grands vices, les protestants devroient convenir aussi qu'il y avoit de grandes vertus, puisque l'un de ces faits n'est pas moins prouvé que l'autre.

Il y avoit même de vraies et de solides lumières. Si l'on en doute, on n'a qu'à lire la lettre que Daniel, évêque de Winchester, écrivit en 724 à saint Boniface, apôtre de l'Allemagne. Nous défions les protestants les plus habiles d'imaginer une meilleure manière de convaincre des idolâtres de la fausseté et du ridicule de leurs superstitions. *Hist. de l'Egl. gallic.*, tom. 4, l. 11, an 725.

4.° Quand ils disent que l'on a souvent employé les armes et la violence pour convertir les Barbares, ils veulent parler sans doute des expéditions de Charlemagne contre les Saxons, et des exploits des chevaliers de l'ordre teutonique dans la Prusse. Nous examinerons ces faits à l'article Nord. Quant aux séditions et aux troubles dont d'autres accusent les missionnaires, *voyez* Chine, Japon.

5.° Nous avouons enfin que les contestations qui ont régné entre les missionnaires dans le dernier siècle, touchant les rites chinois et malabares, n'étoient ni édifiantes, ni propres à procurer le succès des *missions*; mais le fond du procès n'étoit pas fort clair, puisqu'il a fallu quarante ans pour le terminer: « enfin, les décrets des souverains

» pontifes l'ont fait cesser, » et à Dieu ne plaise que nous veuillions justifier ceux qu'ils ont condamnés. Mais il y a eu des disputes même entre les premiers predicateurs de l'Evangile. Saint Paul s'en plaignoit et en gémissoit; il n'en faisoit pas un sujet de triomphe, comme font les protestants. Il y a eu des disputes bien plus vives entre les fondateurs de la prétendue réforme, et après deux siècles de durée, ces débats ne sont pas encore terminés. Est-ce aux protestants divisés en vingt sectes différentes, qu'il convient de reprocher des disputes aux missionnaires?

6.° En disant qu'il faut une vocation extraordinaire et surnaturelle pour travailler à la conversion des infidèles, sous une domination étrangère, les protestants témoignent assez clairement que l'ordre et la promesse de Jésus-Christ : « Allez dans le monde entier, prê» chez l'Evangile à toute créature, » enseignez et baptisez toutes les » nations.. , je suis avec vous jus» qu'à la consommation des siè» cles, » *Matt.*, c. 28, ℣. 19; *Marc.*, c 16, ℣. 15, ne les regardent pas, et nous en sommes persuadés comme eux. Mais l'Eglise catholique est depuis dix-sept siècles en possession de s'approprier cette *mission* et ces promesses; elle n'a plus besoin de miracles pour prouver son droit. Loin d'ordonner à ses apôtres d'attendre le consentement des souverains pour prêcher, Jésus-Christ commence par déclarer que *toute puissance lui a été donnée dans le ciel et sur la terre.* Déjà il avoit averti ses apôtres que partout ils seroient haïs, maltraités, poursuivis à mort pour son nom; il avoit ajouté qu'il ne faut pas craindre ceux qui peuvent tuer le corps, mais seulement celui qui peut perdre le corps et l'âme, et il leur avoit promis son assistance, *Matt.*, c. 10, ℣. 16 et suiv. Encore une fois ce commandement et ces promesses sont sans restriction; leur effet doit durer jusqu'à la consommation des siècles

Nous avons demandé plus d'une fois aux protestants quelles lettres d'attache Luther, Calvin et les autres prédicants avoient reçues des souverains pour prêcher leur doctrine, ou par quels miracles ils ont prouvé leur vocation extraordinaire et surnaturelle; nous attendons vainement la réponse. Il est fort singulier qu'il faille le don des miracles ou le consentement des souverains pour aller porter la vérité chez les infidèles, et qu'il n'ait fallu ni l'un ni l'autre pour répandre l'hérésie dans toute l'Europe. Mais la vocation des réformateurs étoit la même que celle des anciens hérétiques; leur dessein et leur ambition, disoit Tertullien, n'est pas de convertir les païens, mais de pervertir les catholiques. *De Præscript.*, c. 42.

7.° Il n'est pas fort difficile de voir pourquoi les *missions* des derniers siècles n'ont pas produit autant de fruit qu'elles sembloient en promettre. Les Européens se sont rendus odieux dans les trois autres parties du monde par leur ambition, leur rapacité, leur orgueil, leur libertinage, leur cruauté; tous conviennent que dès que l'on a une fois franchi l'Océan, on ne connoît plus d'autre religion que le commerce ni d'autre Dieu que l'argent. Sur ce point, les nations protestantes sont tout aussi coupables que les nations catholiques. Quelle confiance peuvent donner les infidèles à des missionnaires arrivés d'un pays qui ne leur semble avoir produit que des monstres? Les missionnaires, asservis aux intérêts de la nation qui les protége, se sont trouvés souvent impliqués, sans le vouloir, dans les contestations et les mauvais procédés de leurs compatriotes. Voilà ce qui a fait le mal, et

il durera tant que les *missions* seront dépendantes des peuples de l'Europe uniquement occupés des intérêts de leur commerce.

Les apôtres, dégagés de ces entraves, n'étoient obligés de ménager ni de favoriser personne ; ils instruisoient des nationaux, et leur donnoient ensuite le soin d'enseigner et de convertir leurs compatriotes. On a senti enfin la nécessité de les imiter, d'élever des Chinois et des Indiens pour en faire des missionnaires. C'est le seul moyen de réussir ; mais il ne convient pas à ceux qui ont fait la plus grande partie du mal de triompher aujourd'hui des pernicieux effets qu'il a produits.

Il est cependant faux que les *missions* en général aient été aussi infructueuses que le prétendent les protestants ; *l'Etat de l'Eglise romaine dans toutes les parties du monde*, qu'eux-mêmes ont eu soin de publier, est une preuve authentique du contraire.

M. de Pagès, dans ses *Voyages autour du monde*, terminés en 1776, atteste, comme témoin oculaire, le succès des missionnaires franciscains en Amérique, la douceur et la pureté des mœurs qu'ils y font régner. Il dit que la religion catholique a fait beaucoup de progrès dans la Syrie, à Damas et dans le sud-ouest des montagnes, où les hérétiques et les schismatiques faisoient autrefois le plus grand nombre ; qu'elle s'est aussi étendue en Egypte parmi les cophtes. « J'ai vu » par moi-même, dit-il, les peines et les travaux des missionnaires, en Turquie, en Perse, » dans les Indes, pays qui fourmillent de chrétiens peu instruits. » Les *missions* ont fait des progrès » admirables dans les royaumes de » Pégu, Siam, Camboye, Cochinchine, et même à la Chine, par » le moyen des sujets chinois que » l'on instruit en Italie..... L'Espagne seule a fait plus de chrétiens » en Amérique et en Asie, qu'elle » ne possède de sujets en Europe. » M. Anquetil, dans son *Voyage des Indes*, compte deux cent mille chrétiens à la seule côte de Malabar, dont les trois quarts sont catholiques.

De tous les missionnaires, ceux que l'on a le plus maltraités sont les jésuites ; et les incrédules n'ont pas manqué de recueillir et de commenter tous les reproches qu'on leur a faits. Il n'est point d'impostures, de fables, de calomnies, que l'on n'ait vomies contre leurs *missions* du Paraguai et de la Chine ; on n'a pas même épargné saint François-Xavier. On a dit qu'il étoit d'avis que l'on ne parviendroit jamais à établir solidement l christianisme chez les infidèles, à moins que les auditeurs ne fussent toujours à la portée du mousquet. L'on a cité pour garant de cette anecdote le Père Navarrette, qui étoit, dit-on, son confrère.

L'auteur qui a recueilli cette fable ignoroit que Navarrette étoit jacobin et non jésuite, ennemi déclaré des jésuites et non leur confrère ; que le second volume de son ouvrage sur la Chine fut supprimé par l'inquisition d'Espagne, et que l'on n'a pas osé publier le troisième. Il résulte de là que ce religieux n'avoit pas écrit par un zèle fort pur. Ce qu'il dit de saint François-Xavier, si cependant il l'a dit, est prouvé faux par les lettres et par la conduite de ce saint missionnaire. Baldéus, auteur protestant, a rendu une pleine justice au zèle, aux travaux, aux vertus de ce même saint, *Apol. pour les cathol.*, tom. 2, c. 14, p. 268.

Lorsque l'auteur de l'*Histoire des Etablissements des Européens dans les Indes* a fait l'apologie des *missions* des jésuites au Paraguai, au Brésil, à la Californie, les philosophes ses confrères ont dit que c'étoit

un reste de prévention et d'attachement pour la société de laquelle il avoit été membre. Mais Montesquieu, Buffon, Muratori, Haller, Frézier, officier du génie; un autre militaire qui a pris le nom de philosophe *Ladouceur*, etc., n'ont jamais été jésuites; ils ont cependant fait l'éloge des *missions* du Paraguai, et les deux derniers y avoient été; ils en parloient comme témoins oculaires. M. Robertson, dans son *Histoire de l'Amérique*; M. de Pagès, dans ses *Voyages autour du monde* publiés récemment, tiennent le même langage.

Un trait de la fourberie des incrédules a été de nous peindre l'état des peuples de l'Inde, de la Chine, et même des Sauvages, non-seulement comme très-supportable, mais comme heureux et meilleur que celui des nations chrétiennes, afin de persuader que le zèle des missionnaires, loin d'avoir pour objet le bonheur de ces peuples, ne tendoit dans le fond qu'à les asservir et à les rendre malheureux. Mais depuis que l'on a comparé ensemble les relations des divers voyageurs, que l'on a vu par les livres originaux des Chinois, des Indiens, des Guèbres ou Parsis, la croyance, les mœurs, les lois, le gouvernement de ces peuples divers, on a mis au grand jour l'ignorance, la prévention, la mauvaise foi de nos philosophes incrédules; on a mieux compris l'énormité du crime des protestants, qui, non contents de négliger les *missions* auxquelles ils sentent bien qu'ils ne sont pas propres, ont encore cherché à les décrier et à les rendre odieuses.

Cette considération n'a pas empêché un voyageur très-moderne d'adopter sur ce point les idées et le langage philosophiques. Suivant son avis, on peut douter si les missionnaires sont animés par le désir de rendre éternellement heureuses les nations idolâtres, ou par le besoin inquiet de se transporter dans les pays inconnus pour y annoncer des vérités effrayantes. Ceux de la Chine, dit-il, n'ont pas été entièrement désintéressés; pour compensation des fatigues, et pour dédommagement des persécutions auxquelles ils s'exposoient, ils ont envisagé la gloire d'envoyer à leurs compatriotes des relations étonnantes, et des peintures d'un peuple digne d'admiration. L'on sait d'ailleurs que cette classe d'Européens borne ses connoissances aux vaines subtilités de la scolastique, et à des éléments de morale subordonnés aux lois de l'Evangile et aux vérités révélées. *Voyages de M. Sonnerat*, publiés en 1784.

Sans examiner si des motifs aussi frivoles peuvent servir de compensation et de salaire aux missionnaires, nous demandons à cet écrivain scrutateur des cœurs, si notre religion est la seule qui enseigne des vérités effrayantes; si les Chinois, les Indiens, les Parsis, les mahométans ne croient pas aussi-bien que nous une vie à venir et un enfer pour les méchants. Quel peut donc être pour les missionnaires l'avantage de leur annoncer l'enfer, cru par les chrétiens, au lieu de celui que croient les infidèles? nous ne le concevons pas. Si ces missionnaires eux-mêmes croient une vie à venir, ils peuvent donc avoir pour motif de leurs voyages et de leurs travaux l'espérance de mériter le bonheur éternel pour eux-mêmes, et de mettre en état leurs prosélytes de l'obtenir. Mais ceux qui ne croient rien s'imaginent que tout le monde leur ressemble, et que les missionnaires prêchent des vérités effrayantes sans y croire.

Si tous les missionnaires de la Chine avoient fait et publié des relations, l'on pourroit penser que tous ont eu l'ambition d'étonner leurs compatriotes; mais les trois

quarts des missionnaires n'en ont point fait, et n'ont eu part à aucune ; on ne se souvient pas seulement de leurs noms en Europe ; où est donc la gloire qu'ils ont envisagée pour récompense ? On nous regarderoit comme des insensés, si nous disions que les négociants, les navigateurs, M. Sonnerat lui-même, ne sont allés aux Indes et à la Chine que pour avoir le plaisir de nous étonner par leurs relations, ou de contredire ceux qui avoient écrit avant eux.

Est-il vrai que les missionnaires n'aient montré dans leurs relations point d'autres connoissances que celle de la scolastique, et de la morale de l'Evangile ? Ce sont eux qui les premiers nous ont fait connoître les pays qu'ils ont parcourus, et les nations qu'ils ont instruites. Notre voyageur, qui a bien senti que ce reproche qu'il fait aux missionnaires en général ne pouvoit regarder les jésuites, a trouvé bon de leur attribuer des motifs odieux ; c'est une calomnie, et rien de plus. Au mot TARTARES, nous parlerons en particulier des *missions* faites en Tartarie

MITRE, ornement de tête que portent les évêques, lorsqu'ils officient pontificalement. M. Languet, dans sa *Refutation de D. Claude de Vert*, convient qu'il est assez difficile de découvrir en quel temps cette espèce de bonnet a reçu la forme qu'on lui donne aujourd'hui ; il pense avec beaucoup de vraisemblance, que cet ornement a succédé aux couronnes que portoient autrefois les évêques et les prêtres dans leurs fonctions. Il est parlé de ces couronnes dans l'Apocalypse, c. 4, ℣. 4 ; dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 10, c. 4, et dans plusieurs autres auteurs plus récents. *Véritable esprit de l'Eglise dans l'usage de ses cérémonies*, § 35, p. 284.

Comme le sacerdoce est comparé à la royauté dans l'Ecriture sainte, il n'est pas étonnant que, dans les fonctions les plus augustes du culte divin, les prêtres aient porté un des principaux ornements des rois. Le souverain pontife des Juifs avoit sur sa tête une tiare, en Hébreu *mitsnephet*, qui signifie une ceinture de tête ; et les prêtres portoient aussi-bien que lui une *mitre*, *migbahat*, qui signifie un bonnet élevé en pointe, autour duquel étoient des couronnes, *Exod.*, c. 29, ℣. 6 et 9 ; c. 39, ℣. 26. La tiare étoit aussi l'ornement des rois, *Isaï.*, c. 62, ℣. 3 ; et il paroît que la *mitre* devint dans la suite une coiffure des femmes. *Judith*, c. 10, ℣. 3, mit une *mitre* sur sa tête pour aller se présenter à Holopherne. Un voyageur moderne nous apprend que les femmes druses, des montagnes de Syrie, portent encore aujourd'hui une coiffure en cône d'argent, qu'elles nomment *tantoura*, et qui est probablement la *mitre* de Judith. Les dames françoises qui suivirent les croisés, prirent, sans doute, du goût pour cette coiffure, puisqu'elle étoit en usage en France au quinzième siècle.

Dans un ancien pontifical de Cambrai, qui fait le détail de tous les ornements pontificaux, il n'est point fait mention de la *mitre*, non plus que dans d'autres manuscrits. Amalaire, Raban-Maur, Alcuin, ni les autres anciens auteurs qui ont traité des rites ecclésiastiques, ne parlent point de cet ornement. C'est peut-être ce qui a fait dire à Onuphre, dans son *Explication des termes obscurs* qui est à la fin des vies des papes, que l'usage des *mitres*, dans l'Eglise romaine, ne remontoit pas au-delà de six cents ans. C'est aussi le sentiment du Père Ménard, dans ses *Notes sur le Sacramentaire de saint Grégoire*. Mais le Père Martenne, dans son *Traité des anciens rites de l'Eglise*, dit qu'il est constant que la *mitre* a été à

l'usage des évêques de Jérusalem, successeurs de saint Jacques; on le voit par une lettre de Théodose, patriarche de Jérusalem, à saint Ignace, patriarche de Constantinople, qui fut produite dans le huitième concile général. Il est encore certain, ajoute le même auteur, que l'usage des *mitres* a eu lieu dans les Eglises d'Occident, long-temps avant l'an 1000; il est aisé de le prouver par une ancienne figure de saint Pierre, qui est au devant de la porte du monastère de Corbie, et qui a plus de mille ans, et par les anciens portraits des papes que les bollandistes ont rapportés. Théodulphe, évêque d'Orléans, fait aussi mention de la *mitre* dans une de ses poésies, où il dit en parlant d'un évêque :

Illius ergo caput resplendens mitra tegebat.

Ainsi, continue le Père Martenne, pour concilier les divers sentiments sur cette matière, il faut dire que l'usage des *mitres* a toujours été dans l'Eglise, mais qu'autrefois tous les évêques ne la portoient pas, s'ils n'avoient un privilége particulier du pape à cet égard. Dans quelques cathédrales, on voit sur des tombes des évêques représentés avec la crosse, sans *mitre*. D. Mabillon et d'autres prouvent la même chose pour l'Eglise d'Occident et pour les évêques d'Orient, excepté les patriarches. Le Père Goar et le cardinal Bona en disent autant à l'égard des Grecs modernes.

Dans la suite, en Occident, l'usage de la *mitre* est non-seulement devenu commun à tous les évêques, mais il a été accordé aux abbés. Le pape Alexandre II l'accorda à l'abbé de Cantorbéry et à d'autres; Urbain II à ceux du Mont-Cassin et de Cluny. Les chanoines de l'Eglise de Besançon portent le rochet comme les évêques, et la *mitre* lorsqu'ils officient. Le célébrant, le diacre et le sous-diacre portent aussi la *mitre* dans les Eglises de Lyon et de Mâcon; il en est de même du prieur et du chantre de Notre-Dame de Loches, etc.

La forme de cet ornement n'a pas toujours été la même; les *mitres* que l'on voit sur un tombeau d'évêques, à Saint-Remi de Reims, ressemblent plus à une coiffe qu'à un bonnet. La couronne du roi Dagobert sert de *mitre* aux abbés de Munster. *Voyez* HABITS SACRÉS.

MITTENTES. *Voyez* LAPSES.

MOABITES. De l'inceste de Lot avec sa fille aînée naquit un fils nommé *Moab*; les *Moabites*, ses descendants, étoient placés à l'orient de la Palestine. Quoique descendus de la famille d'Abraham, aussi-bien que les Israélites, ils furent toujours leurs ennemis. Cependant Moïse défendit à son peuple de s'emparer du pays des *Moabites*, parce que Dieu leur avoit donné les terres dont ils étoient en possession, *Deut.*, c. 2, ℣. 9. Trois cents ans après cette défense, Jephté protestoit encore que les Israélites n'avoient envahi aucune partie du terrain des *Moabites*, *Judic.*, c. 11, ℣. 15. Moïse ne pouvoit donc avoir aucun motif de forger une fable, pour noter d'infamie l'origine de ce peuple, comme quelques incrédules l'en ont accusé : celle des Israélites étoit marquée de la même tache par l'inceste de Juda avec sa bru.

Dans la suite, les *Moabites* furent vaincus et assujétis par David; il les rendit tributaires, mais il ne les dépouilla pas de leurs possessions, *II. Reg.*, c. 8, ℣. 2. Il dit, *Ps.* 59, ℣. 10, *Moab olla spei meæ*; et *Ps.* 107, ℣. 10, *Moab lebes spei meæ*; il falloit traduire, *secundùm spem meam* : « Moab, selon mon » espérance, n'est qu'un vase fra- » gile, que je briserai aisément. » Il y a dans l'hébreu : *Moab olla lo-*

tionis meæ. « Moab est un vase aussi » fragile que celui dans lequel je » me lave. » Jérémie, c. 48, ℣. 42, avoit prédit la destruction des *Moabites ;* il paroît qu'en effet ils furent exterminés par les Assyriens, aussi-bien que les Ammonites : il n'en est plus parlé depuis la captivité de Babylone.

MŒURS. Un des paradoxes que les incrédules ont soutenu de nos jours, avec le plus d'opiniâtreté, est que la religion ne contribue en rien à la pureté des *mœurs*, que les opinions des hommes n'influent en aucune manière sur leur conduite. Dans ce cas, nous ne voyons pas par quel motif les philosophes peuvent être poussés à enseigner avec tant de zèle ce qu'ils appellent *la vérité.* Si les opinions et les dogmes ne servent à rien pour régler la conduite, que leur importe de savoir si les hommes sont croyants ou incrédules, chrétiens ou athées ? Il est aussi absurde de prêcher l'impiété que d'enseigner la religion.

Pour sentir la fausseté de leur maxime, il suffit de comparer les *mœurs* qu'ont eues, dans les divers âges du monde, les adorateurs du vrai Dieu, avec celles des nations livrées au polythéisme et à l'idolâtrie. Le livre de la Genèse et celui de Job sont les seuls qui puissent nous donner quelque lumière sur ce point d'histoire ancienne.

Il y a certainement bien de la différence entre les *mœurs* des patriarches, et celles que l'Ecriture sainte nous montre chez les Egyptiens et chez les Chananéens. Abraham se rendit vénérable parmi eux, non-seulement par ses richesses et sa prospérité, mais encore par la douceur et la régularité de ses *mœurs*, par sa justice, son désintéressement, son humanité envers les étrangers, par sa fidélité à tenir sa parole, par son respect et sa soumission envers la Divinité. Nous voyons plus de vertu dans sa famille que dans celle de Laban, qui commençoit à être infectée du polythéisme.

L'histoire y remarque aussi des crimes, mais ils n'y furent pas fréquents : si les enfants de Jacob paroissent avoir été, pour la plupart, d'un assez mauvais caractère, c'est qu'ils étoient nés et avoient été élevés d'abord dans la famille de Laban. Les exemples de dépravation qu'ils virent ensuite en Egypte n'étoient pas fort propres à les rendre fidèles aux anciennes vertus de leurs Pères.

Job fait l'énumération de plusieurs crimes communs chez les Iduméens parmi lesquels il vivoit, et qui adoroient le soleil et la lune; il se félicite d'avoir su s'en préserver, c. 31. Les histoires des Chinois, des Indiens, des Grecs et des Romains, s'accordent à nous peindre toutes les premières peuplades comme des hordes de Sauvages, plongées dans l'ignorance et dans la barbarie, et qu'il a fallu civiliser peu à peu ; l'on sait quelles sont les *mœurs* des hommes dans cet état déplorable. Jamais les familles patriarcales n'y ont été réduites; Dieu y avoit pourvu, en accordant plusieurs siècles de vie aux chefs de ces familles; ils avoient, par ce moyen, l'avantage de pouvoir instruire et morigéner leurs descendants jusqu'à la douzième ou la quinzième génération.

L'on nous objectera peut-être que, selon nous, toutes les anciennes peuplades connoissoient cependant le vrai Dieu et l'adoroient, puisque le polythéisme n'est pas la religion primitive. Elles le connoissoient sans doute; mais nous n'en voyons aucune qui l'ait adoré seul, comme faisoient les patriarches. *Voyez* DIEU, § 5.

La révélation donnée aux Hébreux par le ministère de Moïse, présente une seconde époque sous

laquelle nous trouvons le même phénomène à l'égard des *mœurs*. Le tableau que l'abbé Fleury a tracé de celles des Israélites est très-différ nt de ce qui se passoit chez les nations idolâtres, et de la peinture que Moïse lui-même a faite de la corruption des Chananéens. On ne peut cependant pas accuser ce législateur d'avoir exagéré leurs crimes, pour fournir à sa nation un prétexte de les exterminer : ce soupçon, hasardé par les incrédules, est démontré faux. En effet Moïse avertit son peuple qu'il tombera dans les mêmes désordres, toutes les fois qu'il voudra lier société avec ces nations ; et la suite des événements n'a que trop confirmé sa prédiction. Lorsque ce malheur est arrivé, les prophètes n'ont jamais manqué de reprocher aux Israélites que leurs déréglements étoient l'effet des exemples que leur avoient donnés leurs voisins, et de la fureur qu'ils avoient de les imiter. Ainsi, les déclamations même que les incrédules ont faites sur les vices énormes des Juifs sont une preuve de la dépravation des idolâtres, puisque les Juifs ne les ont contractés que par imitation, et que tous ces désordres leur étoient sévèrement défendus par leurs lois. L'auteur du livre de la Sagesse observe, avec raison, que l'idolâtrie étoit la source et l'assemblage de tous les crimes, *Sap.*, c. 14, ℣. 23.

Ceux qui voudroient en douter peuvent s'en convaincre en lisant ce que les auteurs profanes ont dit des *mœurs* des différentes nations connues à l'époque de la naissance du christianisme. Les apologistes de notre religion n'ont pas manqué de rassembler ces preuves, pour démontrer le besoin qu'il y avoit d'une réforme dans les *mœurs* de tous les peuples, lorsque Jésus-Christ est venu sur la terre. Les poëtes, les historiens, les philosophes, ont tous contribué, sans le vouloir, à charger les traits du tableau.

C'est surtout à cette troisième époque de la révélation que l'influence de la religion sur les *mœurs* a été rendue palpable par la révolution que le christianisme a produite dans les lois, les coutumes, les habitudes des divers peuples du monde. S'il n'avoit pas fallu refondre, en quelque manière, l'humanité pour établir l'Evangile, ses premiers prédicateurs n'auroient pas éprouvé tant de résistance.

Nous ne renverrons les incrédules ni au témoignage des Pères de l'Eglise, ni aux réflexions de Bossuet dans son *Discours sur l'histoire universelle*, ni au livre de l'abbé Fleury sur les *Mœurs des chrétiens* : tous ces titres leur sont suspects. Mais récuseront-ils la déposition des ennemis même de notre religion, de Pline le Jeune, de Celse, de l'empereur Antonin, de Julien, de Lucien, etc., et le témoignage qu'ils ont été forcés de rendre de la pureté des *mœurs* et de l'innocence de la conduite de ceux qui l'avoient embrassée ?

Pline, dans sa célèbre lettre à Trajan, l. 10, lettre 97, atteste que, soit par la confession des chrétiens qu'il a fait mettre à la torture, soit par l'aveu de ceux qui ont apostasié, il n'a rien découvert, sinon que les chrétiens s'assembloient en secret pour honorer Christ comme un Dieu ; qu'ils s'obligeoient par serment, non à commettre des crimes, mais à s'abstenir du vol, du brigandage, de l'adultère, de manquer à leur parole, de nier un dépôt ; qu'ils prenoient ensemble un repas innocent, et qu'ils avoient cessé leurs assemblées depuis qu'elles étoient défendues par un édit.

Celse avoue qu'il y avoit parmi les chrétiens des hommes modérés, tempérants, sages, intelligents ; il ne leur reproche point d'autre crime que le refus d'adorer les dieux, de

s'assembler malgré les lois, de chercher à persuader leur doctrine aux jeunes gens sans expérience et aux ignorants.

L'empereur Antonin, dans son rescrit aux états de l'Asie, reproche aux païens obstinés à persécuter les chrétiens, que ces hommes dont ils demandent la mort sont plus vertueux qu'eux; il rend justice à l'innocence, au caractère paisible, au courage des chrétiens; il défend de les mettre à mort pour cause de religion. Saint Justin, *Apol.* 1, n. 69, 90; Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 4, c. 13. Parmi les divers édits qui furent portés contre eux par les empereurs suivants, y en a-t-il un seul qui les accuse de quelque crime? On n'a pas encore pu en citer.

Il y a plus : Julien est forcé de faire leur éloge dans plusieurs de ses lettres. Il reproche aux païens d'être moins charitables et moins vertueux que les Galiléens. Il dit que leur impiété s'est accréditée dans le monde par l'hospitalité, par le soin d'enterrer les morts, par une vie réglée, par l'apparence de toutes les vertus. « Il est hon» teux, dit-il, que les impies Gali» léens, outre leurs pauvres, nour» rissent encore les nôtres que » nous laissons manquer de tout. » Il auroit voulu introduire parmi les prêtres païens la même discipline et la même régularité de conduite qui régnoit parmi les prêtres du christianisme, *Lett.* 32, *à Arsace, etc.*

Lucien, dans son *Histoire de la mort de Pérégrin*, rend justice à la charité, à la fraternité, au courage, à l'innocence des *mœurs* des chrétiens. « Ils rejettent constamment, » dit-il, les dieux des Grecs; ils n'a» dorent que ce sophiste qui a été » crucifié; ils règlent leurs *mœurs* » et leur conduite sur ses lois; ils » méprisent les biens de la terre, et » les mettent en commun. »

Parmi les fragments qui nous restent des écrits de Porphyre, d'Hiéroclès, de Jamblique et des autres philosophes ennemis du christianisme, et dans tout ce qu'en ont dit les Pères de l'Eglise, nous ne trouvons rien qui nous apprenne que ces philosophes ont blâmé les *mœurs* des chrétiens; ils ne leur reprochent que leur aversion pour le culte des dieux du paganisme.

Y avoit-il donc quelque autre attrait que celui de la vertu, qui pût engager un païen à embrasser le christianisme? Si l'on veut comparer le génie, la croyance, les pratiques du paganisme, avec l'Evangile, on sentira que, pour changer de religion, il falloit qu'il se fît le plus grand changement dans l'esprit et dans le cœur d'un converti. Quels funestes effets ne devoit pas produire sur les *mœurs* une religion qui enseignoit aux païens que le monde étoit gouverné par une multitude de génies vicieux, bizarres, capricieux, très-peu d'accord entre eux, souvent ennemis déclarés, qui ne tenoient aux hommes aucun compte des vertus morales, mais seulement de l'encens et des victimes qu'on leur offroit? Aussi le culte qu'on leur rendoit étoit-il purement extérieur et mercenaire. On demandoit aux dieux la santé, les richesses, la prospérité, l'exemption de tout malheur, souvent le moyen de satisfaire une passion criminelle. Les philosophes avoient décidé que la sagesse et la vertu ne sont point un don de la Divinité, mais un avantage que l'homme peut se donner à lui-même. Les vœux injustes, l'impudicité, la divination, les augures, la magie, l'effusion du sang humain, faisoient partie de la religion. Celle-ci, loin de régler les *mœurs*, étoit au contraire l'ouvrage de la dépravation des *mœurs*. *Voyez* PAGANISME, § 6.

L'Evangile apprit aux hommes qu'un seul Dieu, infiniment saint, juste et sage, gouverne seul le mon-

de, et qu'il l'a créé par sa parole; qu'il est incapable de laisser le crime impuni, et la vertu sans récompense; qu'il sonde les esprits et les cœurs; qu'il voit non-seulement toutes nos actions, mais nos pensées et nos désirs, que son culte ne consiste point en vaines cérémonies, mais dans les sentiments de respect, de reconnoissance, d'amour, de confiance, de soumission à ses lois, de résignation à ses ordres; qu'il veut que nous l'aimions sur toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes. Il enseigna que la charité est la plus sublime de toutes les vertus; qu'un verre d'eau donné au nom de Jésus-Christ ne demeurera pas sans récompense; qu'il faut bénir la Providence dans les afflictions, parce qu'elles expient le péché, répriment les passions, purifient la vertu, nous rendent sensibles aux souffrances de nos semblables; que, pour être agréable à Dieu, il faut être non-seulement exempt de crime, mais orné de toutes les vertus, et que c'est Dieu qui nous rend vertueux par sa grâce.

Dès ce moment, l'on cessa de regarder les pauvres comme les objets de la colère divine, et l'on comprit que c'étoit un devoir de les assister. Il n'y eut plus de distinction entre un Grec et un Barbare, entre un Romain et un étranger, entre un juif et un gentil. Tous rassemblés au pied d'un même autel, admis à la même table, honorés du même titre d'enfants de Dieu, sentirent qu'ils étoient frères. Alors commença d'éclore l'héroïsme de la charité; dans les calamités publiques on vit les chrétiens se dévouer à soulager les malades, les lépreux, les pestiférés, sans distinction entre les fidèles et les infidèles; on en vit qui vendirent leur propre liberté pour racheter celle d'autrui. Saint Clément, *Epist.* 1, n. 7.

Sous le paganisme, la condition des esclaves étoit à peu près la même que celle des bêtes de somme; quand ils furent baptisés, on se souvint que c'étoit des hommes, et qu'il y avoit de l'inhumanité à les traiter comme des brutes; qu'ils n'étoient pas faits pour repaître du spectacle de leur mort les yeux d'un peuple rassemblé dans l'amphithéâtre, ni pour périr par la faim, lorsqu'ils étoient vieux ou malades.

La polygamie et le divorce furent proscrits ou réprimés; on mit des bornes à la puissance paternelle, le sort des enfants devint certain; il ne fut plus permis de les tuer, de les vendre, de les exposer, de destiner les uns à l'esclavage et les autres à la prostitution.

Le despotisme des empereurs avoit été porté aux derniers excès; Constantin ne fut pas plutôt chrétien, qu'il le borna par des lois: les guerres civiles, presque inévitables à chaque mutation de règne, n'eurent plus lieu; les empereurs ne furent plus massacrés, ni les provinces livrées au pillage des armées. « Nous devons au christianisme, dit Montesquieu, dans le » gouvernement, un certain droit » politique; dans la guerre, un certain droit des gens, que la nature » humaine ne sauroit assez reconnoître, » *Esprit des lois*, l. 24, c. 3. Ajoutons que nous lui devons, dans la société civile, une douceur de commerce, une confiance mutuelle, une décence et une liberté qui ne se trouvent nulle part ailleurs, et dont nous ne sentons le prix que quand nous avons comparé nos *mœurs* avec celles des nations infidèles.

Cette révolution ne s'est pas faite chez une ou deux nations, mais dans tous les climats, dans la Grèce et en Italie, sur les côtes et dans l'intérieur de l'Afrique, en Egypte et en Arabie, chez les Perses et

chez les Scythes, dans les Gaules et en Germanie; partout où le christianisme s'est établi, tôt ou tard il a produit les mêmes effets.

On dira, sans doute, que ce phénomène n'a été que passager, qu'insensiblement les nations chrétiennes sont retombées à peu près dans le même état où elles étoient sous le paganisme. C'est de quoi nous ne conviendrons jamais, quoi qu'en disent quelques moralistes atrabilaires, qui ne se sont pas donné la peine d'examiner de près les *mœurs* des païens anciens ou modernes.

Nous convenons que l'inondation des Barbares, au cinquième siècle et dans les suivants, fit une révolution fâcheuse dans la religion et dans les *mœurs*. Mais enfin, le christianisme apprivoisa peu à peu ces conquérants farouches; et lorsque cet orage, qui a duré pendant plusieurs siècles, a été passé, cette même religion a réparé insensiblement les ravages qu'il avoit causés. Les Scythes ou Tartares, répandus en Orient, embrassèrent le mahométisme; ils ont conservé leur ignorance et leur férocité. Les Francs, les Bourguignons, les Goths, les Normands, les Lombards, n'avoient pas, dans l'origine, de meilleures *mœurs* que les Barbares; ils en ont changé en devenant chrétiens.

Comme on ne peut juger du bien et du mal que par comparaison, il faut commencer par faire le parallèle de nos *mœurs* avec celles de toutes les nations qui sont encore plongées dans l'infidélité; et il suffit de lire, pour cela, *l'Esprit des usages et des coutumes des différents peuples*. Lorsqu'un philosophe en sera instruit, nous le prierons de nous dire chez laquelle de toutes les nations il aimeroit mieux vivre, qu'au milieu du christianisme. Plusieurs de celles qui sont aujourd'hui à demi barbares, étoient autrefois chrétiennes; en perdant leur religion, elles sont retombées dans l'ignorance et la corruption que la lumière de l'Evangile avoit autrefois dissipées. Malgré ce fait incontestable, on vient nous dire gravement que la religion n'influe en rien sur les *mœurs* ni sur le sort des peuples, non plus que sur celui des particuliers; quelques incrédules ont poussé la démence jusqu'à soutenir que le christianisme a plutôt perverti que réformé les *mœurs*.

Lorsqu'on nous oppose l'exemple de quelques philosophes sans religion, qui ont cependant toutes les vertus morales, on ne fait qu'un sophisme puéril. Ces incrédules ont été élevés dès l'enfance, instruits et formés dans une société qui croit en Dieu; ils sont obligés de suivre le ton des *mœurs* publiques; la morale dont ils font parade, et dont ils se croient les auteurs, est dans la vérité l'ouvrage de la religion. L'auroient-ils reçue, s'ils étoient nés chez une nation qui n'eût ni Dieu, ni culte public, ni morale populaire? toute nation qui se trouveroit dans ce cas seroit sauvage, barbare, sans lois, sans principes et sans *mœurs* : on dit qu'il y en a une de cette espèce dans les Indes; mais l'on ajoute que ce sont des brutes plutôt que des hommes.

On ne raisonne pas mieux quand on insiste sur la multitude des chrétiens, dont la conduite est diamétralement opposée à la morale de l'Evangile; il s'ensuit seulement que la violence des passions empêche la religion d'influer sur les *mœurs* des particuliers aussi constamment qu'elle devroit le faire. Comme il n'est aucun homme qui soit dominé par toutes les passions, il n'en est aucun sur lequel la religion n'ait quelque empire; il la suit même sans s'en apercevoir, lorsqu'il n'est pas entraîné par la fougue d'une passion. Il n'y a donc jamais aucun lieu de conclure que la religion n'influe en rien sur les

mœurs générales d'une nation; il est au contraire démontré par le fait, qu'il n'y a sous le ciel aucun peuple dont les *mœurs* générales soient meilleures, et même aussi bonnes que celles des nations chrétiennes.

Pour savoir ce qu'il en est, il ne faut pas consulter des philosophes qui ont rêvé dans leur cabinet, et qui, par nécessité de système, sont intéressés à nier les faits les plus incontestables; il faut lire les relations des voyageurs qui ont fait le tour du monde, qui ont fréquenté et observé un grand nombre de nations. Tous ont éprouvé la différence énorme qu'il y a entre les *mœurs* des unes et des autres, et ils en rendent témoignage. Chez un peuple infidèle, un étranger est toujours dans la défiance, en danger pour son équipage et pour sa vie, livré à la merci d'un guide ou d'un homme puissant: s'il arrive parmi des chrétiens, fût-ce au bout du monde, il retrouve la sécurité, la société, la liberté; il croit être de retour dans sa patrie. *Voyez* CHRISTIANISME, MORALE.

MOINE, MONASTERE, ETAT MONASTIQUE. Ces trois articles se tiennent de trop près pour pouvoir être séparés. Le nom de *moine*, tiré du grec μονὸς, *seul*, *solitaire*, a désigné, dans son origine, des hommes qui se confinoient dans les déserts, et qui vivoient éloignés de tout commerce avec le monde pour s'occuper uniquement de leur salut. Dans l'Eglise catholique, on appelle *moine* ou *religieux* ceux qui se sont engagés par vœu à vivre suivant une certaine règle et à pratiquer la perfection de l'Evangile.

Il y a eu de très-bonne heure des chrétiens, qui, à l'imitation de saint Jean-Baptiste et des prophètes, se sont retirés dans la solitude pour vaquer à la prière, au jeûne et aux autres exercices de la pénitence; on les appela *ascètes*, c'est-à-dire hommes qui s'exercent à des œuvres pénibles. Jésus-Christ semble avoir donné lieu à ce genre de vie par les quarante jours qu'il passa dans le désert, et par l'habitude qu'il avoit de s'y retirer pour prier avec plus de recueillement : il a loué la vie solitaire de saint Jean-Baptiste, *Matt.*, c. 11, ℣. 7; et saint Paul a fait l'éloge des prophètes qui vivoient dans les déserts, *Hebr.*, c. 12. Cela nous paroît déjà suffire pour fixer le jugement que nous devons porter de l'*état monastique*. Nous commencerons d'abord par en faire l'histoire; nous répondrons ensuite aux reproches que les ennemis de cet état ont coutume de faire.

L'origine de l'état religieux paroît fort simple, quand on ne veut pas s'aveugler. Pendant les persécutions que les chrétiens essuyèrent durant les trois premiers siècles, plusieurs de ceux de l'Egypte et de la province du Pont se retirèrent dans les lieux inhabités pour se soustraire aux recherches et aux tourments. Ils contractèrent le goût de la solitude, et ils y demeurèrent ou ils y retournèrent dans la suite. Saint Paul, premier ermite, se retira dans la Thébaïde, vers l'an 259, pour fuir la persécution de Dèce, et vécut dans une caverne jusqu'à l'âge de cent quatorze ans, en se nourrissant des fruits d'un palmier qui en couvroit l'entrée. Saint Antoine, Egyptien comme lui, embrassa le même genre de vie, et fut suivi par d'autres; tous vivoient dans des cellules séparées, à quelque distance les unes des autres. Mais dans le siècle suivant, saint Pacôme les rassembla en différents *monastères*, et en communautés composées de trente ou quarante *moines*, et leur prescrivit une règle commune. De là est venue la distinction entre les

cénobites ou *moines* qui vivoient en communauté, et les ermites ou *anachorètes* qui vivoient seuls.

Tous les *monastères* reconnoissoient pour supérieur un même *abbé,* et se rassembloient avec lui pour célébrer la Pâques : on prétend que les *moines* des différentes parties de l'Egypte faisoient un nombre de cinquante mille au moins; il peut y avoir de l'exagération.

Si l'on est en peine de savoir comment pouvoit vivre une si grande multitude d'hommes qui ne possédoient et ne cultivoient rien, il faut se souvenir que, dans ce climat, la nature se contente de peu; que le peuple y vit de plantes et de légumes qui y croissent en abondance, et que le régime le plus sobre, dans un pays aussi excessivement chaud, est le plus utile à la santé. Les solitaires vivoient de dattes et de quelques racines; les cénobites travailloient les feuilles du palmier, en faisoient des nattes et d'autres ouvrages, dont la vente leur procuroit les aliments les plus nécessaires à la vie. Il ne faut pas croire que la Thébaïde et les autres déserts habités par les *moines* fussent absolument stériles et incapables de culture.

Plusieurs protestants ont rêvé profondément pour deviner d'où est venu aux Egyptiens le goût pour la vie monastique; ils disent que ç'a été l'effet naturel de la chaleur du climat, qui rend l'homme paresseux et sombre, qui le porte à la solitude, à la vie austère, à la contemplation; que cette inclination étoit augmentée chez les Egyptiens par les maximes de la philosophie orientale, qui enseignoit qu'il faut que l'âme se détache du corps et de tous les appétits sensuels pour s'approcher de la Divinité; Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 35, n. 3, p. 317; sæc. 3, § 28, p. 669.

C'est dommage que cette vision sublime ne s'accorde pas avec les faits. 1.° Le climat de l'Egypte n'a certainement pas changé depuis le second siècle de l'Eglise; il est aujourd'hui tout aussi chaud qu'il étoit pour lors; pourquoi donc les solitudes de la Thébaïde ne sont-elles plus peuplées de *moines* et d'anachorètes? 2.° Le climat de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce, de l'Italie, des Gaules, de l'Angleterre, de la Russie, ne ressemble guère à celui de l'Egypte; à peine cependant le christianisme a-t-il été établi dans ces différentes contrées, que le monachisme s'y est introduit.

On sait la quantité de *moines* qu'il y avoit en Angleterre avant la prétendue réforme; ce climat est bien différent de celui de l'Egypte, et l'on ne se souvient pas d'avoir jamais vu les Anglois fort entichés de la philosophie orientale. 3.° Dès que l'Evangile a fait l'éloge de la vie que menoient les *moines,* pourquoi croirons-nous que les Egyptiens ont été moins touchés des leçons de Jésus-Christ que de celles des philosophes orientaux? Or, dans les articles ABSTINENCE, ANACHORÈTE, CÉLIBAT, JEUNE, MORTIFICATION, etc., on verra que Jésus-Christ et les apôtres ont formellement approuvé ces pratiques, en ont donné l'exemple, et ont loué ceux qui s'y sont consacrés. Saint Antoine abandonna son patrimoine, et se retira dans le désert, non pour avoir étudié la philosophie orientale, mais pour avoir entendu lire ces paroles de l'Evangile : « Si vous voulez être par» fait, allez vendre ce que vous » possédez, donnez-le aux pauvres, » et vous aurez un trésor dans le » ciel, » *Matt.*, c. 19, ℣. 21. 4.° Mosheim, *ibid.*, note 1, convient que, dès l'origine du christianisme, il y eut des *ascètes,* c'est-à-dire des chrétiens de l'un et de l'autre sexe, qui, au milieu de la société, menoient à peu près la même

vie que les *moines*. Bingham, autre protestant, l'a prouvé, *Orig. ecclés.*, tom. 3, l. 7, c. 1. Avant qu'il y eût des *moines*, il y avoit déjà des communautés de vierges qui vivoient dans le célibat, dans la retraite, dans la pratique d'une vie pénitente et mortifiée; il n'y a pas d'apparence qu'elles en aient pris le goût dans la philosophie orientale. Mais ce n'est pas ici le seul cas dans lequel les protestants ont fermé les yeux aux leçons de l'Evangile, pour se livrer aux conjectures d'une fausse érudition.

Les occupations habituelles des *moines* étoient la psalmodie, la lecture, la prière, le travail des mains et les pratiques de pénitence. Les solitaires même se visitoient et s'édifioient par des conversations pieuses: quand on dit qu'ils passoient leur vie dans une contemplation continuelle, il ne faut pas prendre ces paroles à la lettre. Des hommes jetés par un naufrage dans des îles désertes, ont trouvé le moyen d'y vivre et de s'y occuper; pourquoi n'en auroit-il pas été de même des anachorètes? Nous ne voyons pas en quel sens Mosheim et d'autres ont osé dire que la vie de saint Paul, premier ermite, avoit été celle d'une brute plutôt que celle d'un homme. Cette censure amère seroit plus applicable aux honnêtes fainéants dont les villes sont remplies, et qui sont également à charge à eux-mêmes et aux autres. *Voyez* ANACHORÈTE.

Dès l'an 306, saint Hilarion, disciple de saint Antoine, établit dans la Palestine des monastères semblables à ceux d'Egypte. Bientôt la vie monastique s'introduisit dans la Syrie, l'Arménie, le Pont, la Cappadoce, et dans toutes les parties de l'Orient. Saint Basile, qui avoit appris à la connoître en Egypte, et qui en faisoit grand cas, dressa une règle pour les *moines*; elle fut trouvée si sage et si parfaite, que tous l'adoptèrent, et elle est encore suivie aujourd'hui par les *moines* de l'Orient. Le savant Assémani nous apprend que les premiers *moines* qui s'établirent dans la Mésopotamie et dans la Perse, furent autant d'apôtres ou de missionnaires, et que la plupart devinrent évêques. *Biblioth. orientale*, tome 4, c. 2, § 4.

L'an 340, saint Athanase apporta en Italie la *Vie de saint Antoine* qu'il avoit composée, et inspira aux Occidentaux le désir de l'imiter; on ne sait pas précisément en quel lieu de l'Italie furent bâtis les premiers monastères.

Le christianisme, dit Mosheim, n'auroit jamais connu la vie dure, triste et austère des *moines*, si les esprits n'avoient pas été séduits par la maxime pompeuse des anciens philosophes, qu'il falloit tourmenter le corps pour que l'âme eût plus de communication avec Dieu. Malheureusement cette maxime est confirmée par l'Evangile. Jésus-Christ a dit: « Si quelqu'un veut » me suivre, qu'il renonce à lui-» même, et porte sa croix tous les » jours de sa vie, » *Matth.*, c. 16, ℣. 24. Saint Paul dit que ceux qui sont à Jésus-Christ crucifient leur chair avec tous ses vices et ses convoitises, *Gal.*, c. 5, ℣. 24, et il se donne lui-même pour exemple, *I. Cor.*, c. 9, ℣. 27. Si la vie austère et mortifiée étoit contraire à l'esprit du christianisme, comme le prétendent les protestants, il seroit impossible que les Pères du quatrième siècle, qui n'étoient ni des ignorants ni des esprits foibles, eussent donné généralement dans la même erreur. On ne peut pas dire que ç'a été un vice du climat, puisque l'on a pensé de même dans tous les climats; ni que l'on craignoit la fin du monde, les Pères n'y pensoient pas; ni que l'on consultoit l'ancienne philosophie contre laquelle les Pères s'élevoient de

toutes leurs forces. Mais on sentoit que, pour convertir les païens, il falloit une vie apostolique, et cette vie ne fut jamais l'épicuréisme des protestants et des incrédules. Loin d'apercevoir ici de la misanthropie, nous y voyons un zèle ardent pour le bonheur et le salut des hommes. *Voy.* ASCÈTES.

Sur la fin de ce siècle, la vie monastique fut introduite dans les Gaules; saint Martin, mort l'an 400, en est regardé comme le premier auteur; et il en fit profession lui-même. A cette même époque, saint Honorat fonda le célèbre monastère de Lérins sur le modèle de ceux de l'Orient. Ce fut seulement au commencement du sixième siècle, que saint Benoît fit sa règle pour les *moines* qu'il avoit rassemblés au mont Cassin, règle qui fut bientôt suivie par tous les *moines* de l'Occident.

Mais la différence du climat ne permettoit pas qu'ils suivissent un régime aussi austère que les Orientaux; c'est pour cela que la règle de saint Benoît est beaucoup plus douce que celle de saint Basile. Sulpice Sévère, dans son premier *Dialogue sur la vie de saint Martin,* le fait remarquer à ceux qui étoient scandalisés de cet adoucissement, et qui auroient voulu que les *moines* gaulois pratiquassent les mêmes austérités que ceux de la Thébaïde; on prétend que saint Jerôme étoit de ce nombre, parce qu'il n'avoit pas éprouvé la nécessité d'un régime plus doux dans les pays septentrionaux. Mais Mosheim a très-grand tort d'en conclure que l'on vit dans les Gaules, non la réalité de la vie monastique, mais seulement le nom et les apparences. Un peu plus, un peu moins d'austérité, ne change pas l'essentiel de la vie monastique, qui consiste dans le renoncement au monde, et dans la pratique des conseils évangéliques.

Il ne raconte pas mieux, lorsqu'à cette occasion il distingue les *cénobites* d'avec les *ermites* et les *sarabaïtes.* Il nous paroît que tous les *moines* gaulois furent d'abord *cénobites,* et que les *ermites* ou anachorètes ne sont venus qu'après. Il n'est pas vrai que les ermites aient été la plupart des fanatiques et des insensés; Mosheim cite à faux Sulpice Sévère, qui ne l'a jamais dit. et il n'est aucun fait connu qui le prouve. Quant aux *sarabaïtes,* que saint Benoît nomme *girovagues* ou *vagabonds,* nous convenons que c'étoient de faux *moines* et des hommes très-vicieux, dégoûtés de la discipline monastique; mais ils n'ont jamais été connus, surtout en Occident. C'est justement ce désordre qui fit sentir en Orient la nécessité d'attacher les *moines* à leur état par des vœux, précaution de laquelle on a fait très-injustement un crime à saint Basile. L'universalité et la perpétuité de cet usage démontrent qu'il l'a fallu pour prévenir les scandales.

C'est par la même raison que l'on soumit les *moines* à des épreuves. Pallade, dans son *Histoire Lausiaque,* écrite l'an 420, c. 38, dit expressément que celui qui entre dans le monastère, et qui ne peut pas en soutenir les exercices pendant trois ans, ne doit point être admis; mais que si durant ce temps il s'acquitte des œuvres les plus difficiles, on doit lui ouvrir la carrière. Voilà l'origine bien marquée du noviciat qui est en usage aujourd'hui, mais qui est restreint à un temps plus court. Au reste, il n'y avoit point de discipline uniforme sur l'âge nécessaire pour la validité des vœux.

Au cinquième siècle, saint Augustin, dans son livre *de Opere monachor.,* prit la défense de ceux qui vivoient du travail de leurs mains, contre ceux qui soutenoient qu'il étoit mieux de vivre des oblations et des aumônes des fidèles.

Comme les parents mettoient souvent leurs enfants en bas âge dans un monastère pour les y faire élever dans la piété, le second concile de Tolède de l'an 447 défendit, *can.* 1, de leur faire faire profession avant l'âge de dix-huit ans, et sans leur consentement, dont l'évêque devoit s'assurer. Le quatrième, tenu l'an 589, changea cette disposition, *can.* 49, et voulut que, de gré ou de force, ils demeurassent perpétuellement attachés au monastère. On ignore les raisons de ce nouveau décret, mais il ne fut jamais approuvé par l'Eglise. Bingham, *Origines ecclésiastiques*, l. 7, c. 3, § 5.

Il nous paroît qu'il y a une contradiction choquante dans la manière dont Mosheim parle des *moines* du cinquième siècle. Il dit que l'on étoit si persuadé de leur sainteté, que l'on prenoit souvent parmi eux les prêtres et les évêques, et que l'on multiplioit les monastères à l'infini ; ensuite il ajoute que leurs vices étoient passés en proverbe. S'ils avoient été communément vicieux, l'on ne seroit pas allé chercher dans des monastères des prêtres ni des évêques, dans un temps où le peuple étoit maître des élections. Quand on lui demande pourquoi l'on compte dans le clergé de ce temps-là un si grand nombre de saints, il répond que cela est venu de l'ignorance de ce siècle. Mais il oublie que ce siècle a été le plus brillant de l'Eglise latine, que c'est celui au commencement duquel saint Jerôme et saint Augustin ont encore vécu. Il a cité lui-même parmi les écrivains de ce temps-là, saint Léon, Paul Orose, saint Maxime de Turin, saint Eucher de Lyon, saint Paulin de Nole, saint Pierre Chrysologue, Salvien, saint Prosper, Marius Mercator, Vincent de Lerins, Sidoine Apollinaire, Vigile de Tapse, Arnobe le Jeune, sans parler de lusieurs autres moins connus. Il ne traite Cassien d'ignorant et de superstitieux que parce qu'il a écrit pour les *moines*. Il pouvoit ajouter Sulpice Sévère, saint Hilaire d'Arles, le pape Gélase, etc. A la vérité l'inondation des Barbares arriva au commencement de ce même siècle ; mais ils ne détruisirent pas tout à coup les études et les sciences. L'Eglise grecque ne fut pas moins féconde en écrivains savants et estimables.

Même passion et même inconséquence de la part de Mosheim, dans son *Histoire du sixième siècle*. Il décide en général que l'état monastique étoit rempli de *fanatiques et de scélérats ;* selon lui, le nombre des premiers étoit le plus grand en Orient, c'étoient les seconds qui abondoient en Occident. Que dire d'un écrivain aussi fougueux ? Nous convenons que les *moines* d'Orient excitèrent beaucoup de troubles dans l'Eglise, les uns par leur attachement à Nestorius, les autres par leur opiniâtreté à soutenir Eutychès ; mais les crimes de l'hérésie ne sont pas ceux de la vie monastique.

Dans ce siècle, cette profession s'établit et se répandit promptement en Angleterre par la mission de saint Augustin et de ses compagnons ; une preuve que les *moines* anglois n'étoient alors ni des scélérats, ni des fanatiques, c'est qu'ils ont été les principaux apôtres des peuples du Nord. A l'article MISSIONS ETRANGÈRES, nous avons vu l'acharnement avec lequel Mosheim et ses pareils ont décrié leurs travaux, et l'injustice de la censure qu'ils en ont faite. La règle de saint Benoît n'étoit certainement pas propre à inspirer le crime et le fanatisme. Il est bien absurde de supposer que les hommes foncièrement vicieux se sont néanmoins dévoués au salut de leurs frères.

La vraie cause de la prospérité,

du crédit, des richesses que les *moines* acquirent au sixième et au septième siècle, n'est pas, comme l'imagine Mosheim, la protection décidée des souverains pontifes. Cette protection même, et ce qui s'ensuit, sont venus de plus haut, du besoin que l'on avoit des *moines,* et des services qu'ils ont rendus pour lors. Le clergé séculier tomba lorsque les Barbares eurent pillé les églises et répandu la désolation partout. Pour se mettre à couvert de leurs violences, il fallut se retirer dans les lieux les plus écartés, et c'est ce qui fit bâtir une multitude de monastères sur les montagnes, dans les forêts ou dans les vallons reculés. Les peuples privés de pasteurs ne purent recevoir de secours spirituels et temporels que des *moines;* est-il étonnant que ceux-ci soient devenus riches et importants? S'ils avoient été vicieux, les Barbares ne les auroient pas respectés; or, il est constant que ce respect a souvent été une barrière pour arrêter les effets de leur férocité.

Mosheim est forcé de convenir qu'au septième et au huitième siècle les *moines* ont soutenu les débris des lettres et des sciences, ont rassemblé et copié les livres, ont eu les seules bibliothèques qui restassent pour lors. Les monastères devinrent le dépôt des actes publics, des ordonnances des rois, des décrets des parlements, des traités entre les princes, des chartres de fondation, de tous les monuments de l'histoire. Il observe que les familles les plus distinguées se croyoient heureuses de pouvoir placer leurs enfants dans le cloître. Si les *moines* avoient été aussi déréglés qu'il le prétend, est-il probable que l'on auroit eu pour eux autant de considération et de confiance, et qu'eux-mêmes auroient travaillé avec autant d'application à se rendre utiles? Aujourd'hui, pour récompense, on les accuse d'avoir falsifié les livres, les titres, les monuments.

Il dit que les *moines* en imposoient au peuple par une fausse apparence de piété; mais s'ils sauvoient du moins les apparences, leur vie n'étoit donc pas scandaleuse. Le peuple n'a jamais été aussi aveugle ni aussi imbécile qu'on le prétend; il a eu toujours les yeux très-ouverts sur la conduite des ecclésiastiques et des *moines,* parce qu'il sait que ces deux classes d'hommes ne sont établies que pour son utilité, et qu'ils lui doivent l'exemple de toutes les vertus. Un seul qui scandalise fait plus de bruit que cent qui édifient.

Il remarque encore que, dans ces temps-là, il y eut de grandes contestations entre les évêques et les *moines* touchant leurs droits et leurs possessions respectives; que ces derniers recoururent aux papes, qui les prirent sous leur juridiction immédiate; que de là sont nées les exemptions: ce fut un abus, sans doute, mais il fut l'ouvrage des circonstances, et non de l'ambition des papes, comm on affecte de l supposer. *Voyez* EXEMPTION.

Puisqu'il y eut des disputes, des intérêts opposés, et sûrement des torts de part et d'autre, ce n'est donc pas sur quelques traits d'humeur ou de satire lancés contre les *moines* par des écrivains qui avoient à se plaindre d'eux, que l'on doit juger de leurs vertus et de leurs vices. De même que l'on ne doit pas ajouter beaucoup de foi à ce que les *moines* ont écrit contre le clergé séculier dans ces moments de fermentation, il est de la prudence de se défier aussi des plaintes de leurs adversaires.

Mais Mosheim ne peut souffrir dans les *moines* ni les vertus, ni les vices, ni la vie solitaire, ni l'esprit social. « Dans l'Orient, dit-il, au » huitième siècle, ceux qui me-

» noient la vie la plus austère dans » les déserts de l'Egypte, de la Syrie » et de la Mésopotamie, étoient » plongés dans une ignorance pro- » fonde, dans un fanatisme insensé, » dans une superstition grossière. » L'accusation est grave, mais elle est sans preuve; on sait d'ailleurs ce qu'entendent les protestants par *fanatisme* et *superstition :* ce sont toutes les pratiques de piété usitées dans l'Eglise catholique et les austérités que l'Evangile approuve. « Ceux, poursuit-il, qui s'étoient » rapprochés des villes, troubloient » la société, et ils eurent souvent » besoin d'être réprimés par les » édits sévères de Constantin Co- » pronyme et des autres empe- » reurs. » Il n'a eu garde d'ajouter que ces empereurs étoient iconoclastes ou briseurs d'images, et que les *moines* soutenoient de toutes leurs forces la doctrine catholique touchant le culte des images. Il n'a pas dit que Constantin Copronyme fût un monstre de cruauté, qui fit tourmenter, mutiler, périr dans les supplices un grand nombre d'évêques, de prêtres et de *moines,* parce qu'ils ne vouloient pas imiter son impiété. *Voyez* ICONOCLASTES. Est-il permis de travestir ainsi l'histoire ecclésiastique, pour favoriser les opinions des protestants?

Il assure que dans l'Occident les *moines* ne suivoient plus aucune règle, qu'ils étoient livrés à l'oisiveté, à la crapule, à la volupté et aux autres vices, et il le prouve par la multitude des capitulaires de Charlemagne qui tendoient à les réformer. Il y eut sans doute alors plusieurs monastères peu réglés, mais, si l'on veut consulter le huitième siècle des *Annales des bénédictins,* et les *Actes des saints* de cet ordre, par dom Mabillon, on verra que le mal n'étoit pas aussi grand ni aussi général que Mosheim voudroit le persuader. Ce qui se passoit dans les états de Charlemagne ne prouve rien contre les *moines* d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie.

Pour réformer le clergé séculier, on jugea qu'il falloit assujétir les prêtres qui desservoient les cathédrales à la vie commune; saint Chrodegand, évêque de Metz, écrivit pour eux une règle à peu près semblable à celle des monastères; telle est l'origine des chanoines; ce fait n'est pas propre à prouver que la vie monastique étoit pour lors un cloaque de vices et de déréglements. On sait d'ailleurs que la plupart des auteurs de ce siècle dont il nous reste des écrits, ont été des abbés ou des *moines.*

Il en est de même du neuvième. Mosheim a remarqué que dans ces deux siècles un grand nombre de seigneurs, de princes, de souverains, renoncèrent à leur fortune et à leur dignité, et se confinèrent dans les cloîtres pour servir Dieu. On vit les empereurs et les rois, choisir des *moines* pour en faire leurs ministres, leurs envoyés dans les cours, leurs hommes de confiance. Cet historien n'en soutient pas moins qu'en général les *moines* étoient déréglés, puisque Louis le Débonnaire se servit de saint Benoît d'Aniane pour les réformer, pour rétablir la discipline monastique, pour réunir les monastères sous la même règle et sous le même régime. Si cela prouve que tous n'étoient pas des saints, cela démontre aussi que, de tous les états de la société, celui-ci étoit encore le moins mauvais et dans lequel il y avoit le moins de vices, et que jamais on ne lui a pardonné aucun désordre.

On ne peut pas disconvenir que le relâchement de l'état monastique, pendant ces deux siècles, ne soit venu des désordres du gouvernement féodal. La licence avec laquelle les seigneurs pilloient les monastères, s'en approprioient les

revenus, sous prétexte de protection ou autrement, réduisit les abbés à se défendre par la force; ils armèrent leurs vassaux, se mirent à leur tête, et se rendirent redoutables. Ils furent admis aux parlements avec les évêques, et commencèrent à faire comparaison avec eux; ils prirent parti dans les guerres civiles comme les autres seigneurs. Les Normands qui couroient la France, achevèrent de tout ruiner. Les *moines* qui pouvoient échapper à leurs ravages quittoient l'habit, revenoient chez leurs parents, prenoient les armes, ou faisoient quelque trafic pour vivre. Il n'est pas surprenant que les monastères qui restoient sur pied fussent souvent occupés par des *moines* ignorants qui savoient à peine lire leur règle, gouvernés par des supérieurs étrangers ou intrus. Mais ce n'est pas sur ces temps d'anarchie et de calamité qu'il faut juger des *moines* de l'univers entier.

Dans le dixième siècle, saint Odon, abbé de Cluny, fit dans son ordre une réforme qui fut presque généralement adoptée, mais qui, suivant Mosheim, consistoit principalement en pratiques minutieuses et incommodes. Il nomme ainsi l'abstinence et le jeûne, la clôture plus sévère, l'assiduité au chœur, la privation des commodités superflues, etc. Mais ce sont ces prétendues minuties qui entretiennent la fidélité à la règle, nourrissent la piété et soutiennent la vertu. Si les *moines* avoient été pour lors sans lois, sans mœurs, sans religion, et habitués à des vices grossiers, auroient-ils été aussi aisés à réformer? un seul homme en seroit-il venu à bout? On n'a rien reproché aux Orientaux dans ce siècle, ni dans le précédent, ni dans le onzième, parce qu'ils ne furent pas tourmentés comme les Européens.

A cette nouvelle époque, nous trouvons encore dans Mosheim une contradiction palpable. Il dit que tous les écrivains de ce temps-là parlent de l'ignorance, des fourberies, des contestations, des déréglements, des crimes et de l'impiété des *moines*; que cependant ils étoient considérés, honorés et enrichis, parce que les séculiers, qui étoient encore plus vicieux et plus ignorants qu'eux, se flattoient d'expier tous leurs crimes par les prières des *moines* achetées à prix d'argent; que cependant ceux de Cluny étoient les plus estimés et les plus respectés, parce qu'ils sembloient être les plus réguliers et les plus vertueux.

De ce tableau, évidemment trop chargé, il résulte déjà que les laïques de ce siècle n'étoient ni assez stupides pour ne pas distinguer parmi les *moines* ceux qui paroissoient les plus réguliers, ni assez corrompus pour ne pas les estimer plus que les autres. Cela posé, on ne persuadera jamais que les séculiers aient pu avoir aucune confiance aux prières d'une classe d'hommes que les écrivains de notre temps peignent comme des scélérats et des impies. Aussi cette prétendue scélératesse n'est-elle prouvée par le témoignage d'aucun écrivain contemporain. On pourra peut-être citer dans l'histoire quelques faits particuliers très-odieux; mais c'est une injustice et une inconséquence de conclure du particulier au général. Il en résulte, en second lieu, que les désordres, vrais ou faux, reprochés aux *moines*, n'étoient point le vice de leur état, mais le vice du siècle; que, vu l'excès de la corruption qui régnoit universellement pour lors, il étoit à peu près impossible qu'elle ne pénétrât pas dans les cloîtres; et l'on pourroit porter à peu près le même jugement de notre propre siècle. Quand l'impiété, l'irréligion et la morale pos-

tilentielle des philosophes incrédules viendroient à se glisser jusque dans les monastères, il ne s'ensuivroit rien contre la sainteté de l'état monastique.

C'est dans l'onzième siècle que saint Romuald fonda en Italie l'ordre des camaldules, saint Jean Gualbert celui de Vallombreuse; que l'abbé Guillaume forma en Allemagne la congrégation d'Hirsauge, et que saint Robert, abbé de Molesme, fit éclore en France l'ordre de Cîteaux; ils firent revivre toute la sévérité de la règle de saint Benoît. Voilà donc toujours des *moines* qui consentent à rentrer dans la régularité, et qui trouvent dans leur règle primitive le moyen de se réformer. C'est cependant contre la règle même que les protestants et les incrédules déclament; mais lorsqu'ils auront poussé l'erreur, l'impiété, l'irréligion jusqu'au comble, qui les réformera?

Sur la fin de ce même siècle commença l'ordre des chartreux; Mosheim convient qu'il n'en est aucun qui ait conservé plus constamment la ferveur de sa première institution : depuis sept siècles entiers il n'a pas eu besoin de réforme.

On sait l'éclat que saint Bernard, par ses talents et par ses vertus, donna pendant le douzième siècle à l'ordre de Cîteaux, et l'abbé Suger à celui de saint Benoît. Ces deux grands hommes ont cependant trouvé des censeurs : le mérite éminent en aura toujours; Mosheim parle désavantageusement du premier, et ne dit rien du second. Il insiste sur les contestations et l'inimitié que la diversité des intérêts fit bientôt naître entre ces deux ordres religieux, et les disputes qui survinrent entre les *moines* et les chanoines réguliers. On ne voit point que ces dissensions aient altéré la pureté des mœurs dans ces différents corps. Les autres ordres qui furent institués dans ce même siècle, celui de Fontevrault, celui des prémontrés et celui des carmes, sont une preuve que l'on continuoit à estimer l'état monastique.

Le nombre de ces ordres augmenta beaucoup dans le treizième; notre historien est forcé d'avouer qu'il y eut parmi les *moines* de vrais savants; que les dominicains espagnols étudièrent la langue et la littérature arabe pour pouvoir travailler à la conversion des Juifs et des Sarrasins, ou des Maures mahométans; c'est alors que l'on vit naître les ordres mendiants. Mosheim convient que leur institution fut l'effet de la nécessité dans laquelle se trouvoit l'Eglise. Le clergé séculier négligeoit ses fonctions, laissoit manquer les peuples de secours spirituels, et les anciens *moines* s'étoient beaucoup relâchés. Les hérétiques, divisés en plusieurs sectes, se réunissoient à soutenir que les ministres de l'Eglise devoient ressembler aux apôtres, et pratiquer la pauvreté volontaire; les docteurs de ces sectes en faisoient profession, ne cessoient de déclamer contre les richesses et les mœurs relâchées du clergé et des *moines*, et les peuples se laissoient séduire par ces invectives. A la pauvreté fastueuse et insolente des sectaires, il fallut opposer l'exemple d'une pauvreté humble et modeste, jointe à une vie austère et mortifiée. C'est ce qui fit propager en peu de temps les ordres des dominicains, des franciscains, des carmes et des augustins.

Notre historien avoue qu'ils rendirent d'abord de très-grands services, que leur zèle et la pureté de leurs mœurs inspirèrent aux peuples le respect et la confiance; mais il observe qu'il en résulta de très-grands abus. Les mendiants, singulièrement protégés par les papes

et par les souverains, se mêlèrent de toutes les affaires, se chargèrent de toutes les fonctions, débauchèrent les peuples à leurs pasteurs, empiétèrent sur les droits des évêques, portèrent le trouble dans les universités dans lesquelles ils occupoient des chaires, séduisirent les ignorants par de fausses révélations et de faux miracles, fatiguèrent même les souverains pontifes par leurs dissensions et leurs erreurs. Ainsi le mal ne manque presque jamais de naître du bien; c'est l'histoire de tous les siècles et la destinée de la nature humaine : mais faut-il nous abstenir de faire du bien, de peur que dans la suite il n'en arrive du mal? Si les laïques avoient été moins imprudents, les *moines* mendiants n'auroient pas eu l'occasion d'oublier si aisément leurs devoirs et leur destination. Nous continuons d'en conclure que les peuples n'ont jamais estimé les ministres de la religion qu'à proportion des services qu'ils en ont tirés.

Les dissensions et les disputes entre les religieux mendiants et les autres corps ecclésiastiques ont duré pendant tout le quatorzième siècle. Les premiers ont été accusés d'énerver la discipline ecclésiastique, de pervertir l'esprit du christianisme, d'amuser les peuples par des dévotions minutieuses et souvent superstitieuses, etc. De nos jours, les mêmes reproches ont été renouvelés contre les jésuites, auxquels on n'a cependant pu imputer l'ignorance ni la corruption des mœurs. Quelques docteurs d'un caractère trop ardent, exagérèrent cet abus, reprochèrent aux souverains pontifes de les fomenter, allèrent jusqu'à blâmer absolument les pratiques desquelles ils voyoient naître de mauvais effets; tels furent Jean Wiclef en Angleterre, et Jean Hus dans le siècle suivant. De ce foyer sont sorties les étincelles qui ont embrasé le seizième, et qui ont fait éclore le schisme des protestants. Mosheim dit que l'on a tenté vainement de corriger les *moines* pendant près de trois siècles; que rien n'a pu dompter le caractère insolent, hargneux, ambitieux, opiniâtre, superstitieux des mendiants, non plus que la fainéantise, l'ignorance et le libertinage des autres. Il est fâcheux que Luther, premier fondateur de la réforme, ait été élevé dans une pareille école, et en ait contracté tous les vices.

Bingham, quoique prévenu contre l'Eglise romaine, a parlé des *moines* avec plus de modération; il ne s'est pas emporté contre eux; il semble même approuver l'état monastique tel qu'il étoit dans son origine. Il ne blâme chez les religieux que la cessation du travail des mains, les vœux, l'élévation des *moines* à la cléricature, et les exemptions qu'ils ont obtenues. On voit évidemment que Mosheim ne les a noircis, dans tous les siècles, qu'afin de persuader qu'au seizième ils avoient absolument changé le fonds même du christianisme, et qu'il étoit indispensablement nécessaire de le réformer, ou plutôt de le créer de nouveau. Mais des invectives, dictées par le besoin de système, ne peuvent pas faire beaucoup d'impression sur des hommes instruits

Malgré toute la bile qu'il a vomie contre eux, il demeure certain, 1.° que l'état monastique est venu non-seulement des persécutions du christianisme, et du malheureux état des peuples sous le gouvernement romain, toujours dur et tumultueux, mais du désir de trouver le vrai bonheur, que Jésus-Christ fait consister dans la pauvreté volontaire, dans les larmes de la pénitence, dans le désir ardent de la justice et de la perfection, dans la persévérance à porter la croix; que

cet état n'inspire point le vice, mais la vertu, qu'il en a donné de grands modèles dans tous les temps. Depuis que les religieux de la Trappe et de Sept-Fonts retracent parmi nous la vie des cénobites de la Thébaïde, a-t-on eu lieu de suspecter leurs mœurs et de douter de la sincérité de leurs vertus? Leur exemple a fait une infinité de conversions, et il en fera toujours; l'admiration qu'il cause n'est point un étonnement stupide et mal fondé, comme le prétendent les incrédules, mais un juste tribut que l'humanité doit à la *vertu*, qui, selon l'énergie du terme, est *force de l'âme*.

2.° Il est incontestable que les changements survenus dans la discipline de l'état monastique, comme les vœux, la stabilité, l'usage d'élever les *moines* à la cléricature, les exemptions, les congrégations, les réformes, ont été faits par nécessité et pour un plus grand bien; vouloir que les religieux eussent persévéré dans le même régime pendant dix-sept siècles, dans les divers climats, et malgré toutes les révolutions survenues dans le monde, c'est méconnoître la nature de l'homme. Faut-il renoncer à la vertu, parce qu'elle ne peut jamais être assez constante ni assez parfaite? Quand on a eu le malheur de s'en écarter, il faut y revenir et tenter de nouveaux efforts. Lorsque les *moines* se sont relâchés, il n'a jamais été impossible de les réformer; il n'a fallu pour cela qu'un homme sage et courageux.

3.° L'on ne peut pas nier que dans tous les temps ils n'aient rendu de grands services, surtout pour les missions. En Orient, saint Siméon Stylite, que l'on a voulu faire passer pour un insensé, a cependant converti au christianisme les Libaniotes encore idolâtres, et une partie de l'Arabie; Mosheim en convient. L'Occident est redevable aux *moines* de la conversion des peuples du Nord, de leur civilisation et de la tranquillité de l'Europe depuis cet événement. Ils ont contribué plus que personne à diminuer la férocité des Barbares, à sauver les débris des sciences et des arts, à réparer les ruines de nos malheureuses contrées; ils ont défriché les forêts, et ont rassemblé autour d'eux les peuples désolés. Pendant huit ou dix siècles, la plupart des grands évêques ont été tirés du cloître. Aujourd'hui encore une partie des ordres religieux envoie des missionnaires dans les trois parties du monde qui en ont le plus besoin.

Ils font cultiver ce que leurs prédécesseurs ont défriché; plusieurs dans les différents ordres s'appliquent aux sciences avec succès; ils rassemblent et débrouillent les monuments de l'antiquité, ils nourrissent des pauvres, ils exercent l'hospitalité; les monastères sont un refuge pour les familles surchargées d'enfants, et ceux qui s'y retirent rendent quelquefois plus de services à leurs parents que s'ils étoient restés dans le monde. Un grand nombre aident le clergé séculier dans ses fonctions.

Il est bien absurde de fouiller dans tous les coins de l'histoire, pour y découvrir les vices des *moines*, sans dire jamais un mot de leurs vertus ni de leurs services, ou de ne faire mention de leurs travaux que pour les déprimer et en empoisonner le motif. D'un côté, l'on ne cesse d'insister sur leur oisiveté, et de l'autre on les représente toujours agissants dans la société, et occupés à y faire du mal. Il seroit à souhaiter, sans doute, que dans tous les temps les religieux eussent été tous humbles, modestes, désintéressés, attachés à leur règle, renfermés chez eux, moins attentifs à se prévaloir de leurs services et de la confiance des peuples. Mais l'humanité est-elle capable de cette

perfection angélique ? Pour se rendre utiles, il a fallu fréquenter les laïques, et leur vertu n'y a jamais rien gagné ; souvent, au lieu de réformer les mœurs publiques, ils ont contracté une partie de la contagion : c'est le danger auquel sont exposés tous ceux qui travaillent au salut des âmes.

4.° Mosheim et ses pareils en imposent, lorsqu'ils représentent l'état monastique comme absolument dépravé au seizième siecle. Il pouvoit être fort déchu en Allemagne et dans les pays du Nord, parce que la crapule est un vice inhérent au climat ; mais, encore une fois, les protestants devroient se souvenir que le plus grand nombre des apôtres de la réforme ont été des *moines* échappés du cloître, et qui en ont conservé tous les vices, au lieu d'en pratiquer les vertus.

Dans les décrets de réforme faits par le concile de Trente, nous ne voyons rien qui prouve que l'état monastique avoit besoin d'être absolument changé ; ces décrets ont plutôt pour objet de maintenir la discipline telle qu'elle étoit, que d'en introduire une meilleure. Les anciennes lois étoient bonnes, il n'étoit question que de les faire exécuter. Mosheim blesse encore davantage la vérité, lorsqu'il dit que, même après le concile de Trente, la fainéantise, la crapule, l'ignorance, la friponnerie, l'impudicité, les disputes, n'ont pas été bannies des cloîtres ; mais que l'on a seulement eu plus de soin de les cacher, afin de donner à entendre qu'elles n'y regnent plus aujourd'hui. N'y en a-t-il plus chez les protestants ? Nous devons savoir mieux qu'eux quelles sont les mœurs du cloître, puisque nous les voyons de plus près qu'eux.

Le plus célèbre des philosophes incrédules, dans un moment de flegme, a reconnu l'absurdité des satires qu'il a lancées contre l'état religieux, et que tant d'autres écrivains ont copiées. « Ce fut long- » temps, dit-il, une consolation » pour le genre humain qu'il y eût » des asiles ouverts à tous ceux qui » vouloient fuir les oppressions du » gouvernement goth et vandale. » Presque tout ce qui n'étoit pas » seigneur de château étoit esclave ; » on échappoit, dans la douceur » des cloîtres, à la tyrannie et à la » guerre... Le peu de connoissance » qui restoit chez les Barbares fut » perpétué dans les cloîtres. Les bé- » nédictins transcrivirent quelques » livres ; peu à peu il sortit des mo- » nastères des inventions utiles ; » d'ailleurs ces religieux cultivoient » la terre, chantoient les louanges » de Dieu, vivoient sobrement, » étoient hospitaliers, et leurs exem- » ples pouvoient servir à mitiger la » férocité de ces temps de barbarie. » On se plaignit que bientôt après » les richesses corrompirent ce que » la vertu avoit institué...

» On ne peut nier qu'il n'y ait eu » dans le cloître de grandes vertus. » Il n'est guere encore de monas- » tères qui ne renferment des âmes » admirables qui font honneur à la » nature humaine. Trop d'écrivains » se sont plu à rechercher les dés- » ordres et les vices dont furent » souillés quelquefois ces asiles de » la piété. Il est certain que la vie » séculière a toujours été plus vi- » cieuse, que les grands crimes n'ont » pas été commis dans les monas- » tères, mais ils ont été plus remar- » qués par leur contraste avec la » règle ; nul état n'a toujours été » pur. Il faut n'envisager ici que le » bien général de la société ; le pe- » tit nombre de cloîtres fit d'abord » beaucoup de bien ; le trop grand » nombre peut les avilir... »

Il dit que « les chartreux, mal- » gré leurs richesses, sont consa- » crés sans relâchement au jeûne, » au silence, à la prière, à la soli- » tude ; tranquilles sur la terre au

» milieu de tant d'agitations dont » le bruit vient à peine jusqu'à eux, » et ne connoissant les souverains » que par les prières où leurs noms » sont insérés. »

En parlant de ceux qui ont trop déclamé contre les religieux en général, « il falloit avouer, dit-il, que » les bénédictins ont donné beaucoup de bons ouvrages, que les » jésuites ont rendu de grands services aux belles-lettres; il falloit » bénir les frères de la charité et » ceux de la rédemption des captifs. Le premier devoir est d'être » juste... Il faut convenir, malgré » tout ce que l'on a dit contre leurs » abus, qu'il y a toujours eu parmi » eux des hommes éminents en » science et en vertu; que, s'ils ont » fait de grands maux, ils ont rendu » de grands services, et qu'en général on doit les plaindre encore » plus que les condamner...

» Les instituts consacrés au soulagement des pauvres et au service des malades, ont été les » moins brillants, et ne sont pas » les moins respectables. Peut-être » n'est-il rien de plus grand sur la » terre que le sacrifice que fait un » sexe délicat, de la beauté, de la » jeunesse, souvent de la haute naissance, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est » si humiliante pour l'orgueil, et si » révoltante pour notre délicatesse. » Les peuples séparés de la communion romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse... Il est une autre congrégation plus héroïque; car ce nom » convient aux trinitaires de la rédemption des captifs : ces religieux se consacrent depuis cinq » siècles à briser les chaînes des » chrétiens chez les Maures. Ils emploient à payer les rançons des » esclaves leurs revenus et les aumônes qu'ils recueillent, et qu'ils » portent eux-mêmes en Afrique. » On ne peut se plaindre de tels » instituts. » *Essais sur l'Hist. gén.*, t. 4, c. 135; *Questions sur l'Encyclopédie, Apocalypse, Biens d'Eglise*, etc.

On sait que les prêtres de la mission de saint Lazare, les capucins et d'autres religieux prennent aussi part à cette bonne œuvre, si digne de la charité chrétienne. Il y a eu au douzième siècle un institut de *religieux pontifes* qui s'étoient dévoués à la construction des ponts et à la réparation des grands chemins. Nous ne devons pas passer sous silence ceux qui se consacrent à l'instruction des enfants pauvres, et qui tiennent les écoles de charité. *Voyez* HOSPITALIERS, RÉDEMPTION, ECOLES, etc. Il est étonnant que les protestants, lorsqu'ils parlent des *moines*, soient moins équitables que les philosophes incrédules; mais ils ont bien d'autres torts à se reprocher. Nous parlerons ci-après des richesses des *moines*.

MONASTIQUE (ETAT) OU RELIGIEUX. On sait ce que c'est, par l'histoire que nous venons d'en faire. Pour en juger avec plus d'équité que les esprits superficiels ou prévenus, il est à propos de consulter le huitième *Discours* de l'abbé Fleury sur l'*Histoire ecclésiastique*; l'ouvrage intitulé *de l'Etat religieux*, Paris 1784; le *Mémoire d'un savant avocat sur l'état des Ordres religieux en France*, qui a paru en 1787; les *Vues d'un solitaire patriote*, etc.

Nous avons déjà vu que les jugements qu'en portent les hérétiques et les incrédules sont contradictoires. Suivant ces derniers, le christianisme est un vrai *monachisme*; les vertus qu'il recommande, les pratiques qu'il prescrit, le renoncement au monde qu'il conseille, ne conviennent qu'à des *moines*; c'est déjà nous dire assez clairement que la profession religieuse n'est autre chose que la pratique exacte

de l'Evangile. D'autre part, les protestants soutiennent que la vie *monastique* est directement contraire; que l'esprit de notre religion tend à nous réunir en société, nous porte à nous secourir les uns les autres, nous attache à tous les devoirs de la vie civile, au lieu que l'esprit du cloître nous rend isolés, indolents, insensibles aux besoins et aux maux de nos semblables. En attendant qu'ils se soient accordés, nous soutenons que l'état religieux est très-conforme à l'esprit du christianisme, qu'il n'est point pernicieux, mais plutôt utile à la société.

Saint Jean nous avertit qu'il n'y a rien autre chose dans le monde que convoitise de la chair, concupiscence des yeux, et orgueil de la vie, *I. Joan.*, c. 2, ℣. 16. Ce tableau n'étoit que trop vrai dans le temps auquel cet apôtre parloit, et il ne l'est pas moins aujourd'hui. Voilà le monde auquel Jésus-Christ nous ordonne de renoncer, duquel il dit à ses disciples : *Vous n'êtes pas de ce monde, je vous ai tirés du monde,* etc.; et il étoit venu pour le réformer. Les *moines* ont-ils tort de s'en séparer? Ils ont renoncé aux convoitises de la chair par le vœu de chasteté et par la pratique de la mortification; à la concupiscence des yeux, ou au désir des richesses, par le vœu de pauvreté; à l'orgueil de la vie, par le vœu d'obéissance et par l'exactitude à suivre une règle. En quel sens cela est-il contraire à l'Evangile?

D'autre côté, il n'est pas vrai que par ce renoncement les *moines* se rendent inutiles au monde et au secours de leurs semblables; il y a plusieurs manières de contribuer au bien commun, et il est permis de choisir. Jamais il ne sera inutile de prier assidûment pour nos frères, de leur donner l'exemple des vertus chrétiennes, de leur prouver que l'on peut trouver le bonheur, non en contentant les passions, mais en les réprimant. C'est la destination des *moines*. Toutes les fois qu'ils ont pu se rendre utiles à la société d'une autre manière, ils ne l'ont pas refusé. Déjà nous avons exposé plusieurs de leurs services, mais nous n'en avons pas fait une énumération complète. Il y a des espèces de travaux qui ne peuvent être exécutés que par des sociétés ou de grandes communautés, pour lesquels il faut des ouvriers qui agissent de concert et qui se succèdent comme les missions, les colléges, les grandes collections littéraires, etc. Une preuve que cela ne peut pas se faire autrement, c'est que jamais de simples laïques ne l'ont entrepris, et jamais les récompenses que les hommes peuvent donner ne feront exécuter ce qu'inspire la religion à des prêtres ou à des *moines* pauvres, détachés de ce monde, pieux et charitables. Un protestant, plus sensé et plus judicieux que les autres, en est convenu dans un ouvrage très-récent. *V.* COMMUNAUTÉ.

Même contradiction de la part de nos censeurs au sujet de la conduite des *moines*. Lorsqu'ils sont demeurés dans la solitude, on leur a reproché de mener la vie des ours; lorsque les révolutions fâcheuses les ont forcés de se rapprocher des villes, on a imaginé que c'étoit par ambition; tant qu'ils se sont bornés au travail des mains et à la prière, on a insisté sur leur ignorance; dès qu'ils se sont livrés à l'étude, on les a blâmés d'avoir renoncé à leur première profession, et l'on a prétendu qu'ils avoient retardé le progrès des sciences. Nos profonds raisonneurs ne pardonnent pas plus la vie austère et mortifiée dans laquelle les *moines* orientaux persévèrent depuis seize siècles, que le relâchement qui s'est introduit peu à peu dans les ordres religieux de l'Occident. S'ils sont pauvres, ils sont à charge au peuple; s'ils sont riches, on opine à les dépouiller;

s'ils sont pieux et retirés, c'est superstition et fanatisme; s'ils paroissent dans le monde, on dit que c'est pour s'y dissiper. Comment contenter des esprits bizarres, qui ne peuvent souffrir dans les *moines* ni le repos, ni le travail, ni la solitude, ni l'esprit de société, ni les richesses, ni la pauvreté ?

Un écrivain récent, qui a publié ses voyages, a trouvé bon de se donner carrière sur ce sujet. « Dans » toutes les religions, dit-il, l'on a » vu des enthousiastes s'isoler dans » les déserts, passer leurs vies dans » les mortifications et les prières; » mais cette pieuse effervescence ne » fut pas de longue durée. Les des- » cendants de ces pieux anachorètes » se rapprochèrent bientôt des vil- » les, et paroissant ne s'occuper » que de Dieu, leurs regards se » portèrent avidement sur la terre; » ils voulurent être honorés, puis- » sants et riches, quoiqu'ils affec- » tassent le mépris des grandeurs, » le désintéressement et l'humilité » la plus profonde. S'ils recueil- » loient de brillants héritages, ce » n'étoit que pour empêcher qu'ils » ne tombassent en des mains pro- » fanes ou pour faciliter aux hom- » mes le moyen de gagner le ciel par » l'exercice de la charité. S'ils bâ- » tissoient des palais superbes, ce » n'étoit pas pour se loger d'une ma- » nière agréable, mais pour laisser » un monument de la piété géné- » reuse de leurs bienfaiteurs. Et » comment ne pas le croire ? Ils » avoient l'extérieur si pénitent, » leur mépris pour les jouissan- » ces passagères de ce monde parois- » soit être de si bonne foi, qu'on les » voyoit se livrer à toutes les dou- » ceurs de la vie, sans se douter » qu'ils en eussent l'idée. Tels ont » été les ministres de toutes les re- » ligions. »

Cette tirade satirique, assez déplacée dans une histoire de voyage, n'est fondée que sur une ignorance affectée des faits que nous avons établis; mais l'auteur l'a jugée nécessaire pour donner plus de mérite à sa relation, en la conformant au goût de ce siècle.

1.° Ce qu'il dit ne peut tomber que sur les ordres *religieux* de l'Occident, puisqu'il est incontestable que depuis seize cents ans les *moines* orientaux mènent une vie aussi austère, aussi retirée et aussi pauvre que dans leur origine. A peine peut-on citer dans tout l'Orient et dans l'Egypte quelques monastères riches ou bien bâtis. Ce ne peut donc pas être l'appât d'une vie commode qui engage les Grecs, les Cophtes, les Syriens, les Arméniens ni les nestoriens, à embrasser la vie *monastique*. Les voyageurs nous attestent qu'ils ont retrouvé parmi ces *moines* la discipline primitive établie par les fondateurs. Il n'est pas moins certain que ce furent les massacres commis par les Barbares dans les déserts de la Thébaïde, qui forcèrent les *moines* à se réfugier dans les villes. On ne peut pas nier que quand les évêques ont choisi des *moines* pour collègues, et que les peuples ont désiré de les avoir pour pasteurs, ils n'y aient été engagés par le mérite personnel et par les vertus de ceux sur lesquels on jetoit les yeux. Cet usage persévère encore dans tout l'Orient, et lorsqu'un *moine* est élevé à l'épiscopat, à peine change-t-il quelque chose dans sa façon de vivre. Voilà déjà une grande partie du monde chrétien, dans laquelle la censure de notre voyageur philosophe se trouve absolument fausse.

2.° De même que dans l'Egypte la vie *monastique* a commencé à l'occasion des persécutions, ce sont les ravages causés par les Barbares qui l'ont fait naître, et qui ont multiplié les monastères dans l'Occident. Les *moines* ne se sont rapprochés des villes que quand le clergé séculier fut presque anéanti, et

quand les peuples eurent besoin d'eux pour recevoir les secours spirituels. Plusieurs monastères, bâtis d'abord dans les lieux écartés, sont devenus des villes, parce que les peuples s'y réfugièrent dans les temps malheureux. Comment se sont-ils enrichis? Par la quantité des terres incultes qu'ils ont défrichées, par la multitude des colons qu'ils ont rassemblés, par les restitutions des grands qui avoient pillé les biens ecclésiastiques, par la dîme qui leur a été accordée lorsqu'ils servoient de curés et de vicaires, par les dons volontaires des riches, lorsque les monastères étoient les seuls hôpitaux et les seules ressources contre la misère publique. Il n'a donc pas été nécessaire que les *moines* employassent l'hypocrisie, les fraudes pieuses ni la superstition, pour amasser des richesses; on leur donnoit sans qu'ils demandassent, parce que la charité n'avoit pour lors point d'autre moyen de s'exercer, et que les *moines* étoient les seuls ministres de charité. Quand on veut blâmer ce qui s'est fait dans les différents siècles, il faut commencer par en étudier l'histoire, et voir quelles ont été les vraies causes des événements.

3.° Ces richesses ne pouvoient pas manquer d'introduire le relâchement dans les monastères; mais d'autres causes y ont contribué: les pillages fréquents qu'ils ont essuyés ont eu des suites plus fâcheuses pour les mœurs que la possession paisible de leurs biens. Toutes les fois que ce malheur est arrivé, le peuple a cessé d'avoir pour les *religieux* le même respect et la même confiance; ce n'est pas dans les temps de relâchement qu'il a été tenté de leur faire des dons; jamais il n'a eu pour eux d'estime qu'à proportion de l'utilité qu'il en retiroit, et de la régularité qu'il voyoit régner parmi eux. Il suffit de considérer sa conduite actuelle pour en être convaincu.

4.° Le trait lancé par l'auteur contre les ministres de toutes les religions mérite à peine d'être relevé. C'est une absurdité de vouloir nous donner des *moines* du christianisme la même idée que des bonzes de la Chine, des faquirs de l'Inde, des talapoins siamois et des derviches mahométans. A-t-on vu, parmi ceux-ci, les mêmes vertus par lesquelles un grand nombre de *moines* se sont distingués; et ont-ils jamais rendu à la société les mêmes services? Dans un moment, nous répondrons au reproche d'inutilité que l'on fait à l'*état monastique*.

Mais les protestants sont allés plus loin; ils soutiennent que cet *état* est par lui-même contraire à l'esprit du christianisme. 1.° Jésus-Christ, disent-ils, commande principalement à ses disciples l'union et la charité; les *moines*, au contraire, veulent s'isoler et ne vivre que pour eux; ils fuient le monde, sous prétexte d'en éviter la corruption, et saint Paul nous enseigne que ce n'est point là un motif légitime de s'en séparer, *I. Cor.*, c. 5, ℣. 10. L'Evangile ne commande point les mortifications, Jésus-Christ n'en a pas donné l'exemple; elles peuvent nuire à la santé et abréger la vie, c'est une espèce de suicide lent et cruel. Lorsque saint Basile a recommandé aux *moines* un extérieur triste, négligé, dégoûtant, il a oublié que Jésus-Christ a défendu à ceux qui jeûnent de paroître tristes comme des hypocrites, *Matth.*, cap. 6, ℣. 16. Saint Paul décide que celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger, *II. Thess.*, c. 3, ℣. 10; et la vie *monastique* est une profession publique d'oisiveté.

La méthode ordinaire des protestants est de chercher dans l'Ecriture sainte ce qui paroît favora-

ble à leurs opinions, et de passer sous silence tout ce qui les condamne. Jésus-Christ répète souvent à ses disciples qu'ils ne sont pas de ce monde, que le monde les haïra; qu'il les a tirés du monde, *Joan.*, cap. 15, ℣. 19; cap. 17, ℣. 14, etc. Saint Pierre lui dit : « Nous avons tout quitté pour vous » suivre, » *Matth.*, c. 19, ℣. 17. Saint Jean dit à tous les fidèles : « N'aimez point le monde, ni ce » qu'il renferme : celui qui l'aime » n'aime pas Dieu, etc. » *I. Joan.*, c. 2, ℣. 15, etc. Dans le passage que l'on nous objecte, saint Paul dit que s'il falloit se séparer de tous les hommes vicieux, il faudroit sortir de ce monde; cela n'est ni possible ni permis à ceux qui tiennent à la société par des fonctions, des devoirs, des ministères publics ou particuliers qu'ils doivent remplir: mais s'ensuit-il que ceux qui en sont exempts n'ont pas droit de profiter de leur liberté, lorsqu'ils sentent qu'il y a pour eux du danger à demeurer dans le monde?

D'ailleurs, nous ne voyons pas en quel sens un homme qui se destine à vivre en communauté avec plusieurs autres, et à leur rendre tous les services qu'exige ce genre de vie, veut être isolé et ne vivre que pour lui. Une des meilleures manières d'exercer la charité envers nos semblables est de leur donner bon exemple, de leur montrer ce que c'est que la *vertu*, c'est-à-dire la force de l'âme, jusqu'où elle peut aller, et de quoi l'homme est capable lorsqu'il veut se faire violence. Or, c'est la leçon que les *moines* fidèles à leurs engagements ont donnée dans tous les temps. Ils ne se sont pas bornés à prier pour les autres, mais ils ont consenti à quitter la solitude, et à leur rendre service toutes les fois qu'il a été nécessaire. Saint Antoine en sortit deux fois pendant sa vie : la première, pendant la persécution de Maximin, pour assister les fidèles exposés aux tourments; la seconde, pendant les troubles de l'hérésie d'Arius, pour rendre un témoignage public de sa foi. Où est donc ici le défaut de charité chrétienne?

Les protestants nous en imposent, lorsqu'ils disent que Jésus-Christ n'a donné ni leçon ni exemples de mortification. Nous avons déjà remarqué qu'il a loué la vie solitaire, pénitente, austère de saint Jean-Baptiste; il dit de lui-même qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, *Luc.*, c. 9, ℣. 58. Il ne tenoit qu'à lui de vivre plus commodément, puisqu'il disposoit souverainement de toute la nature. Saint Paul a loué de même la vie solitaire et mortifiée des prophètes, *Hebr.*, c. 11, ℣. 37 et 38. Il dit : « Je châ» tie mon corps et le réduis en » servitude, etc. » *I. Cor.*, c. 9, ℣. 27. « Nous portons toujours » sur notre corps la mortification » de Jésus-Christ, afin que sa vie » paroisse en nous. » *II. Cor.*, c. 4, ℣. 10. Selon le témoignage de Tertullien, les premiers chrétiens vivoient de même. *Voyez* MORTIFICATION.

L'exemple des anciens *moines* n'est pas propre à nous persuader que la vie austère est contraire à la santé, et abrége nos jours. Saint Paul, premier ermite, après avoir passé quatre-vingt-dix ans dans l'exercice de la pénitence, mourut à l'âge de cent quatorze ans; et saint Antoine parvint à l'âge de cent six. Il y a plus de vieillards à la Trappe et à Sept-Fonts que dans aucun autre état de la vie à proportion. Lorsque saint Basile a voulu que les *moines* eussent un extérieur mortifié et pénitent, il n'a pas entendu qu'ils l'affecteroient par vanité, comme les hypocrites dont parle Jésus-Christ : un motif vicieux suffit pour rendre criminelles les actions les plus louables.

Quant à l'oisiveté prétendue des

moines, nous répondons qu'il y a des travaux de plusieurs espèces. Prier, lire, méditer, chanter les louanges de Dieu, rendre des services à ses frères, vaquer aux différents offices d'une maison, c'est être occupé; et ce genre de vie est plus laborieux que celui de la plupart des censeurs qui le blâment. *Voyez* OISIF, OISIVETÉ.

2.° Cependant l'on s'obstine à dire que les *moines* sont inutiles au monde. Nous avons observé, au contraire, que la plupart des ordres religieux ont été institués par des motifs d'utilité publique, et que dans les différents siècles ils ont rendu en effet les services que l'on en attendoit. Les religieux hospitaliers, ceux qui se destinent aux missions, les bénédictins, célèbres par leurs recherches savantes, les religieux de la rédemption des captifs, ceux qui se chargent de l'enseignement, ceux qui prêtent leurs secours aux pasteurs, dans les provinces où le clergé est peu nombreux, sont non-seulement très-utiles, mais nécessaires, et il en est peu qui ne soient employés à quelques-unes de ces fonctions.

Les hôpitaux, les maisons de correction, les asiles destinés aux vieillards ou aux orphelins, les colléges et les séminaires, ne peuvent être constamment et utilement desservis que par des hommes qui vivent en communauté, et animés par les motifs de charité et de religion. Que ces maisons soient séculières ou régulières, que les membres qui les composent demeurent libres d'en sortir, ou soient liés par des vœux, qu'importe au public, pourvu qu'ils remplissent fidèlement leurs devoirs? Toujours faut-il que leur état soit stable; il y auroit de la cruauté à renvoyer, dans l'âge avancé ou dans l'état d'infirmité, des sujets qui ont employé leur jeunesse et leurs forces au service de la société.

N'envisageons, si l'on veut, que l'intérêt politique. Chez les nations corrompues par le luxe, il est très-utile de faire subsister un grand nombre d'hommes avec le moins de dépense qu'il est possible: or, il en coûte beaucoup moins pour entretenir vingt hommes ensemble, que si on les séparoit en trois ou quatre ménages. Il faut qu'il y ait au moins quelques états dans lesquels on puisse retrancher les superfluités du luxe, vivre avec frugalité et avec une sage économie. Il y a des personnes disgraciées par la nature, mal traitées par la fortune, flétries par des malheurs, qui traîneroient une vie misérable au milieu de la société; il est bon qu'elles aient une retraite où elles puissent passer leurs jours dans le repos et dans l'obscurité. N'est-il pas de l'humanité de laisser à tout particulier la liberté d'embrasser le genre de vie qui lui plaît davantage, qui s'accorde le mieux avec son goût et avec son intérêt présent, lorsque la société n'en souffre pas? Mais l'humanité dont nos philosophes font parade n'est pas leur vertu favorite; s'ils étoient les maîtres, ils asserviroient impérieusement à leurs idées le monde entier.

3.° Il est impossible, disent ces censeurs rigides, que le relâchement ne s'introduise bientôt dans les ordres religieux; sans cesse il faut de nouvelles réformes, et en fin de cause elles n'aboutissent à rien; de tout temps les *moines* ont été le scandale de l'Eglise.

On peut persuader ce fait aux ignorants, mais non à ceux qui savent l'histoire; nous soutenons au contraire que dans tous les siècles il y a eu des religieux très-édifiants, et que dans les temps même les plus décriés, ils ont encore fait plus de bien que de mal. Depuis quinze cents ans, l'on n'a remarqué presque aucun relâchement cho-

les *moines* orientaux; ils sont encore tels qu'ils ont été institués, et toujours également attachés à la règle de saint Basile ou à celle de saint Antoine. Depuis sept siècles, les chartreux n'ont pas eu besoin de réforme. La plupart de celles qui ont été faites dans les autres ordres ont eu un seul homme pour auteur; où est donc l'impossibilité de corriger ceux qui en ont besoin. Nous n'avons vu aucun ordre religieux se révolter contre les nouveaux réglements qu'on leur a faits; ceux même que l'on a supprimés ont obéi sans résistance; nous cherchons vainement parmi eux l'esprit inquiet, brouillon, séditieux, dont on les accuse. Lorsque les protestants ont voulu les détruire, il a fallu commencer par les calomnier, et l'on poussa la tyrannie jusqu'à leur faire signer les accusations atroces que l'on forgeoit contre eux. *V.* la *Conversion de l'Angleterre, comparée avec sa prétendue réformation*, troisième Entretien, c. 5.

Si aujourd'hui il y a beaucoup de relâchement parmi les religieux, ils ont cela de commun avec tous les autres états de la société. En peut-on citer un seul dans lequel la décence, la régularité des mœurs, les vertus, soient les mêmes qu'elles étoient dans le siècle passé? Lorsque la corruption est générale, tous les états s'en ressentent; mais ce n'est pas aux principaux auteurs du mal qu'il convient de le déplorer et de l'exagérer.

4.° L'on ne cesse de répéter que les ordres mendiants sont une charge onéreuse au public, et que les autres sont trop riches; que les premiers emploient la séduction, les fausses dévotions, les fraudes pieuses, pour extorquer des aumônes; que les uns et les autres contribuent à la dépopulation du royaume.

Mais nous avons de la peine à concevoir en quel sens les mendiants sont à charge à ceux qui ne leur donnent rien, et nous ne connoissons encore aucune taxe qui ait été faite pour forcer le peuple à les nourrir. Au mot Mendiant nous avons fait remarquer qu'il y a dans toute l'Europe une autre espèce de mendicité beaucoup plus odieuse que la leur, et contre laquelle personne ne dit rien.

Quant aux dévotions vraies ou fausses, il n'appartient pas d'en juger à ceux qui n'ont plus de religion, et qui pensent que tout acte de piété est une superstition. Il s'est glissé des abus dans plusieurs maisons religieuses, nous en convenons; mais l'Eglise a toujours cherché et cherchera toujours à les réprimer.

A l'article Célibat nous avons démontré par des faits, par des comparaisons, par des calculs incontestables, qu'il est faux que le célibat ecclésiastique et religieux soit une cause de dépopulation.

Leibnitz, philosophe protestant et bon politique, n'a blâmé ni l'institut ni la multitude des ordres religieux; il voudroit seulement que la plupart fussent occupés à l'étude de l'histoire naturelle; c'est alors, dit-il, que le genre humain feroit les plus grands progrès dans cette science. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 33.

Nous savons très-bien qu'aux yeux des dissertateurs politiques le grand crime des *moines* rentés est dans les richesses qu'ils possèdent; il nous reste à examiner ce grief.

Monastère, maison dans laquelle des religieux ou religieuses vivent en commun et observent la même règle. Au mot Communauté nous avons fait remarquer les avantages de la vie commune, soit relativement à l'intérêt politique, soit par rapport aux mœurs; nous nous sommes principalement servis des réflexions d'un philosophe protes-

tant ; elles sont confirmées par l'expérience.

Dans l'Occident, après l'inondation des Barbares, les *monastères* ont contribué plus que tout autre moyen à la conservation de la religion et des lettres. On y suivoit toujours la même tradition, soit pour la doctrine, soit pour la célébration de l'office divin, soit pour la pratique des vertus chrétiennes ; l'exemple des anciens servoit de règle aux plus jeunes. Dès qu'il y eut des *monastères*, on comprit qu'il étoit utile d'y faire élever les enfants, pour les former de bonne heure à la piété et à la vertu ; plusieurs de nos rois n'ont point eu d'autre éducation. Une des principales occupations des moines fut de copier les anciens livres et d'en multiplier les exemplaires ; sans ce travail, une quantité de ceux que nous possédons aujourd'hui seroient absolument perdus. Pendant long-temps il n'y eut point d'autres écoles pour cultiver les sciences, que celles des *monastères* et des églises cathédrales, presque point d'autres écrivains que des moines ; la plupart des évêques avoient fait profession de la vie monastique, ou avoient été élevés dans les *monastères*. Comme ces maisons avoient été les seuls asiles respectés par les Barbares, elles furent aussi la seule ressource des peuples sous le gouvernement féodal ; lorsque le clergé séculier eut été dépouillé et anéanti, ce qui restoit des biens ecclésiastiques tomba naturellement dans les mains des moines, qui étoient devenus à peu près les seuls pasteurs. Il ne faut pas perdre de vue ces réflexions, si l'on veut découvrir la vraie source de la richesse des *monastères*.

Aujourd'hui l'on dit que, depuis la renaissance des lettres et le rétablissement de l'ordre public, les services des moines ont cessé d'être necessaires, qu'ainsi leurs richesses sont déplacées et inutiles, qu'il faut donc faire rentrer dans le commerce des biens qui n'en sont sortis que par le malheur des temps Est-il convenable que des hommes qui ont fait vœu de pauvreté, soient plus superbement logés que les laïques les plus opulents ? La magnificence de leurs édifices semble être une insulte faite à la misère publique. Les premiers moines ont habité des cavernes ou des chaumières ; leurs successeurs ont-ils droit de se bâtir des palais ? Dans un dictionnaire géographique, composé selon l'esprit de notre siècle, on ne manque jamais, en parlant d'une ville ou d'un bourg dans lequel il y a un *monastère*, de faire contraster la somptuosité de ce bâtiment et l'opulence qui y règne, avec l'indigence et la misère des laboureurs ; d'insinuer que s'il y a beaucoup de pauvres dans la contrée, c'est parce que les moines se sont tout approprié. Il semble que ce voisinage fatal ait rendu tous les bras perclus, et suffise pour tarir la fertilité des campagnes.

On confirme ces profondes réflexions en comparant la richesse et la prospérité des pays dans lesquels les *monastères* ont été supprimés, tels que l'Angleterre, une partie de l'Allemagne, la Hollande et les autres états du Nord, avec la pauvreté, l'inertie et la dépopulation de ceux où il y a des moines, tels que la France, l'Espagne et l'Italie ; d'où l'on conclut qu'une des plus belles opérations politiques de notre siècle seroit la destruction des *monastères*. Ceux qui voudront comparer ces dissertations savantes avec le *Traité du fisc commun* que fit Luther en 1526, pour prouver la nécessité de piller les biens ecclésiastiques, y trouveront un peu plus de décence et beaucoup plus d'esprit, mais ils y verront le même caractère.

Examinons donc de sang-froid

si la richesse des *monastères* est, dans l'origine, aussi odieuse qu'on le prétend; si l'usage en est contraire au bien public; si, en dépouillant les possesseurs, on produiroit les heureux effets que l'on nous promet.

1.º Nous avons déjà indiqué sommairement les divers moyens par lesquels les moines ont acquis les biens qu'ils possèdent. Ils ont défriché, soit par eux-mêmes soit par leurs colons, une grande quantité de terres incultes. Parmi les seigneurs qui avoient usurpé les biens ecclésiastiques, à la décadence de la maison de Charlemagne, plusieurs, touchés de remords, restituèrent aux *monastères* ce qu'ils avoient enlevé au clergé séculier, parce que les moines avoient succédé à ses fonctions lorsqu'il fut anéanti. Fleury, *Disc. 2. sur l'Hist. ecclés.* Mézerai, *Etat de l'Eglise de France au onzième siecle. Esprit des Lois*, l. 31, c. 11. Par la même raison, la dîme leur fut accordée lorsqu'ils remplissoient les devoirs de pasteurs; et ils ont conservé dans un grand nombre de paroisses le titre de *curés primitifs*. D'autres seigneurs leur vendirent une partie de leurs terres, lorsqu'ils partirent pour les croisades. Dans des siècles où il n'y avoit point d'hôpitaux ni de maisons de charité que les *monastères*, les particuliers qui n'avoient point d'héritiers y laissoient leurs biens; ils aimoient mieux les destiner ainsi au soulagement des pauvres, que de les laisser tomber, par déshérence, entre les mains des seigneurs, desquels ils avoient souvent eu lieu de se plaindre. Enfin, nos rois, convaincus que les *monastères* étoient une ressource assurée pour les besoins de leurs sujets, en fondèrent plusieurs, et les dotèrent. La sagesse de leurs vues est encore attestée par la multitude de villages et de bourgs qui se sont formés sous les murs des *monasnastères*, et qui en portent le nom.

Par-là il est démontré que ces établissements ont contribué à peupler les campagnes, auparavant désertes; aujourd'hui on soutient que c'est une cause de dépopulation. L'on imagine que ces fondations n'ont eu pour principe qu'une piété ignorante et superstitieuse, une dévotion mal entendue, un aveuglement stupide; mais cette ignorance prétendue n'est-elle pas plutôt le vice des censeurs téméraires? Dans les siècles dont nous parlons, il n'y avoit point de philosophes, mais du bon sens.

Il étoit impossible que des biens administrés avec une sage économie ne s'augmentassent pas de jour eu jour : quelle cause auroit pu les diminuer? Aucune fortune ne se détruit, à moins que la mauvaise conduite du possesseur n'y influe de près ou de loin. Or, y a-t-il des titres de possession plus légitimes que la culture, le salaire des services rendus au public, les dons accordés par des motifs de bien général, et une sage administration?

Si l'on doutoit de celle-ci, il en existe des monuments authentiques. « C'est par-là, dit un écrivain » très-instruit, que le fameux Suger » parvint à doubler les revenus de » l'abbaye de Saint-Denis. Les » mémoires de cet abbé sur son » administration, son testament qui » en présente le résultat et une es» pèce de bilan, la proclamation » qu'il avoit publiée en 1145, sont » dans la *Collection des Historiens* » *de France*, par Duchesne. Ces » pièces peuvent former un objet » d'étude très-utile pour ceux qui » ont des colonies à établir ou à di» riger. » *Londres*, t. 3, p. 150.

Au mot Communauté, nous avons vu que ces réflexions sont adoptées par M. de Luc, bon physicien et sage observateur. Elles sont confirmées par le suffrage d'un militaire voyageur, qui n'avoit pas plus ce qu'on appelle les préjugés du catho-

ticisme, que M. de Luc. « Les bénédictins, dit-il, sont les premiers » cénobites qui ont adouci les » mœurs sauvages de ces conquérants barbares qui ont envahi les » débris de l'empire romain en Europe; ils sont les premiers qui » ont défriché les terres incultes, » marécageuses et couvertes de forêts, de la Germanie et des Gaules. Leurs couvents ont été l'asile » des déplorables restes des sciences » jadis cultivées par les Grecs et » par les Romains; ils ne doivent » leurs richesses et leur bien-être » qu'à leurs bras et à la générosité » des souverains; il est bien juste » d'en laisser jouir leurs successeurs, sans envie, d'autant plus » que ce sont les religieux du monde » les plus généreux et les moins intéressés. » *De l'Amérique et des Américains,* par le philosophe Ladouceur, Berlin, 1771.

Il n'est donc pas ici question d'argumenter sur le haut domaine des souverains, ni sur le droit qu'ils ont toujours de reprendre ce qu'ils ont donné, sous prétexte d'en faire une destination plus utile. A ce titre, il n'y auroit pas dans le royaume une seule famille noble qui ne pût être légitimement dépouillée d'une bonne partie de sa fortune. Jamais on n'a tant insisté qu'aujourd'hui sur le droit sacré de la propriété : les moines sont-ils les seuls à l'égard desquels ce droit n'est plus inviolable? C'est ici le cas d'appliquer la maxime : *Summum jus, summa injuria.*

1.° Nous ne voyons pas que l'usage que font les religieux de leurs revenus soit plus préjudiciable au bien public, que celui qu'en font les séculiers. Plusieurs de leurs accusateurs sont convenus qu'ils ne les dépensent pas pour eux-mêmes, que la plupart mènent une vie frugale, modeste, mortifiée; que deviennent donc leurs revenus? On ne les accuse point de les enfouir ni de les transporter dans les pays étrangers. Nous présumons que leurs fermiers, leurs domestiques, les ouvriers qu'ils emploient, les hôtes qu'ils reçoivent, les pauvres, les malades, les hôpitaux qui les avoisinent, en absorbent du moins une partie. Ils contribuent à proportion de leur revenu aux subsides et aux dons que le clergé fait au roi, ils exercent généreusement l'hospitalité, et ceux qui possèdent des bénéfices en titre soulagent leur famille.

Nous avouerons, si l'on veut, qu'ils n'imitent pas en toutes choses les séculiers opulents : ils ne prodiguent pas l'argent pour entretenir de somptueux équipages, pour nourrir une légion de fainéants, pour payer largement des danseurs, des musiciens, des acteurs dramatiques, etc. Mais ils ne ruinent ni le boulanger, ni le boucher, ni le marchand, ni le tailleur; ils font beaucoup travailler, et paient leurs ouvriers. Plusieurs de nos philosophes enseignent que c'est la seule manière louable de faire l'aumône : par quelle fatalité les moines sont-ils répréhensibles d'en agir ainsi, et de donner encore aux pauvres qui ne peuvent pas travailler?

Du moins les revenus d'un *monastère* sont dépensés sur le lieu même qui les produit; s'ils étoient entre les mains d'un seigneur ou d'un financier, ils seroient mangés à Paris : où seroit l'avantage pour le peuple des campagnes? Il est de toute notoriété que le très-grand nombre des abbayes et même des prieurés, sont possédés en commende par des ecclésiastiques qui vivent au milieu de la société, qui en suivent le ton et les usages; qu'une bonne partie des revenus est employée à la subsistance ou au bien-être des familles nobles : nous ne voyons pas non plus en quoi cet usage nuit à l'intérêt public. Ce sont nos rois qui ont doté les abbayes,

et ce sont eux qui les donnent.

Il est probable que si ceux qui sont jaloux des biens monastiques pouvoient s'en approprier une partie, ils se réconcilieroient avec les fondateurs ; ils seroient plus indulgents que Mosheim, qui, pourvu de deux bonnes abbayes, n'a pas cessé de noircir les moines dans toute son *Histoire ecclésiastique.*

On nous fait remarquer le nombre des pauvres qui se trouvent autour des *monastères ;* mais il y en a davantage, à proportion, à Paris et à Versailles : il est naturel qu'ils se rassemblent dans les lieux où ils espèrent trouver de l'assistance; ce fait, par lequel on veut nous faire douter de la charité des moines, est précisément ce qui la prouve.

La comparaison que l'on fait entre les pays dans lesquels on a détruit les *monastères,* et ceux dans lesquels ils subsistent encore, est-elle vraie? Il est certain d'abord que les contrées de l'Allemagne où il n'y a plus de moines, ne sont ni plus peuplées, ni plus riches, ni mieux cultivées que celles qui ont conservé la religion catholique et les couvents ; nous avons vu que M. de Luc approuve les luthériens qui ne les ont pas détruits. Les cantons catholiques de la Suisse, qui sont dans le même cas, ne cèdent en rien, pour la fertilité ni pour la population, aux cantons protestants. Voilà des faits positifs.

On ose écrire et répéter cent fois que la France est inculte et dépeuplée ; c'est une fausseté. Les étrangers qui viennent en France sont étonnés et souvent jaloux de la prospérité de nos provinces ; et des philosophes françois, ingrats et traîtres envers leur patrie, ne rougissent pas de la calomnier aux yeux des autres nations. Il faudroit les forcer d'aller vivre dans les pays qu'ils préconisent.

Que prouve l'inertie des Italiens et des Espagnols? Que l'homme ne travaille qu'autant qu'il y est forcé par le besoin ; que quand une terre naturellement fertile lui fournit une subsistance aisée, il n'est pas tenté de se fatiguer pour s'en procurer une meilleure. C'est pour cela que les peuples du Midi sont moins laborieux que ceux du Nord, et qu'un homme devenu riche ordinairement ne travaille plus. En dépit de toutes les spéculations philosophiques, il en sera de même jusqu'à la fin du monde. L'on sait d'ailleurs que la partie de l'Italie qui est la plus inculte est opprimée sous la tyrannie du gouvernement féodal.

Un écrivain, qui a beaucoup vu et beaucoup réfléchi, a prouvé qu'il n'est pas vrai que l'Espagne et le Portugal aient été ruinés par le *monachisme ;* qu'ils l'ont été par le nombre des nobles devenu excessif dans ces deux royaumes. *Etudes de la Nature,* t. 1, p. 464.

3.° L'on nous vante les heureux effets qu'a produits en Angleterre la destruction des *monastères,* et l'on en conclut qu'elle ne seroit pas moins salutaire en France. Nouveau sujet de réflexions. Nous ne parlerons point des atrocités qui furent commises à cette occasion ; ce fut l'ouvrage du fanatisme antireligieux et de la rapacité des courtisans : il n'est ici question que des effets politiques.

Henri VIII, gorgé de richesses ecclésiastiques, ne s'en trouva que plus pauvre ; deux ans après ces rapines, il fut obligé de faire banqueroute ; les complices de ce brigandage en absorbèrent la meilleure partie pour leur salaire. Son fils Edouard VI, sous le règne duquel on acheva de tout piller, n'en profita en aucune manière ; non-seulement il fut accablé de dettes, mais les revenus de la couronne diminuèrent considérablement. Sous Elisabeth, on fut obligé de passer jusqu'à onze bills pour subvenir aux besoins des pauvres, et depuis ce

temps-là il y a une taxe annuelle en Angleterre pour cet objet. Cela n'étoit point lorsque les *monastères* subsistoient. On dit que ces asiles entretenoient la fainéantise ; nous ne voyons pas pourquoi des aumônes volontaires produisoient plutôt cet effet que des aumônes forcées, ou une taxe annuelle. Aujourd'hui les Anglois les plus sensés conviennent que leur pays n'a rien gagné à la destruction des *monastères*, et que la France y gagneroit encore moins. *Conversion de l'Angleterre, comparée à sa prétendue réformation*, Entret. 3, c. 5 et 7. Hume, *Histoire de la maison de Tudor*, t. 2, p. 339. *Lond.*, t. 2, p. 149. *Annales littéraires et politiques,* t. 1, p. 56, etc.

« Si l'on veut, dit l'auteur des » *Annales politiques,* un exemple » plus récent, on le trouvera dans » la catastrophe des jésuites. Quels » cris n'a-t-on pas jetés contre » leurs richesses? Quelles masses » d'or ne devoit-on pas trouver » dans leurs dépouilles? Il sembloit » qu'il n'y eût pas en Europe des » trésors assez vastes pour déposer » le butin qu'on leur arrachoit. » Qu'a-t-il produit cependant? Les » créanciers auteurs ou prétexte de » leur désastre ne sont pas payés ; » il est probable qu'ils ne le seront » jamais. » Ce qui en reste dans les provinces suffit à peine pour nourrir les hommes par lesquels on a été forcé de les remplacer.

Lorsque des spéculateurs avides dissertent sur l'usage d'une proie qui les tente, et dont ils espèrent d'enlever une partie, rien de si beau que leurs plans ; l'opération qu'ils proposent doit ramener l'âge d'or. Lorsque l'exécution s'ensuit et que les parts sont faites, chacun garde la sienne, et les projets d'utilité publique s'en vont en fumée.

On jugera sans doute que cette discussion politique est fort étrangère à la théologie ; mais enfin, l'état, les vœux, la profession monastique, tiennent essentiellement à la religion catholique qui les approuve, et qui a condamné sur ce sujet l'entêtement des protestants ; nous sommes obligé de défendre sa discipline contre les divers ennemis qui l'attaquent, et de répondre à leurs arguments, de quelque nature qu'ils soient

MOÏSE, législateur des Juifs, a écrit sa propre histoire avec celle de son peuple. La principale question qui doit occuper les théologiens, est de savoir si cet homme célèbre a été véritablement envoyé de Dieu, et s'il a prouvé sa mission par des signes incontestables ; de là dépendent la vérité et la divinité de la religion juive. Or, nous soutenons que *Moïse* l'a prouvée en effet par ses miracles, par ses prophéties, par la sagesse de sa doctrine, de ses lois et de sa conduite : les incrédules ne lui rendent justice sur aucun de ces chefs ; mais nous verrons que leurs soupçons, leurs conjectures, leurs reproches, sont très-mal fondés.

Plusieurs ont poussé la prévention et le goût des paradoxes jusqu'à contester l'existence de *Moïse,* et à soutenir sérieusement que c'est un personnage fabuleux. Nous opposons à ces écrivains téméraires et très-mal instruits, en premier lieu, les livres que *Moïse* a écrits, et qui ne peuvent pas avoir été faits par un autre. *Voyez* PENTATEUQUE. En second lieu, le témoignage des auteurs juifs qui ont écrit après lui : tous en parlent comme du législateur de leur nation ; la loi juive est constamment nommée *la loi de Moïse ;* sa généalogie est rapportée non-seulement dans les livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, mais encore dans ceux des Paralipomènes et d'Esdras. En troisième lieu, le sentiment et la croyance des historiens profanes, égyp-

tiens, phéniciens, assyriens, grecs et romains. Ils sont cités par Josèphe dans ses livres *Contre Appion,* par Tatien dans son *Discours contre les Grecs,* par Origène dans son ouvrage *Contre Celse,* par Eusèbe dans sa *Préparation évangélique,* par saint Cyrille *contre Julien*. Comment, malgré tous ces monuments, a-t-on osé répéter vingt fois de nos jours que *Moïse* a été inconnu à toutes les nations? (N.e XXIX, p. LI.)

Si un philosophe s'avisoit de contester aux Chinois l'existence de Confucius; aux Indiens, celle de Beass-Muni, de Goutam et des autres brames qui ont rédigé leurs livres et leurs lois; aux Perses, l'existence de Zoroastre; aux musulmans, celle de Mahomet, il seroit regardé comme un insensé. De tous ces personnages, cependant, il n'en est aucun dont l'existence soit constatée par des preuves plus fortes et plus multipliées que celles de *Moïse.*

Le seul raisonnement que l'on ait opposé à ces preuves ne porte que sur une pure conjecture. M. Huet s'étoit persuadé que les fables des païens n'étoient rien autre chose que l'histoire sainte altérée et corrompue, que les personnages de la mythologie étoient *Moïse* lui-même. Il prétendoit retrouver les actions et les caractères de ce législateur, non-seulement dans Osiris, Bacchus, Sérapis, etc., dieux égyptiens, mais encore dans Apolion, Pan, Esculape, Prométhée, etc., dieux ou héros des Grecs et des Latins. De là l'auteur de la *Philosophie de l'Histoire* est parti pour argumenter contre l'existence de *Moïse.* Nous retrouverons, dit-il, tous ces caractères dans le Bacchus des Arabes : or, celui-ci est un personnage imaginaire; donc il en est de même du premier. Ce raisonnement lui a paru si victorieux, qu'il l'a répété dans vingt brochures.

C'est comme s'il avoit dit : L'histoire juive est le fond ou le canevas sur lequel les païens ont brodé leur mythologie : or, celle-ci n'a aucune réalité; donc il en est de même de l'histoire. Mais une broderie faite d'imagination détruit-elle le fond sur lequel elle est appliquée? La question est de savoir si c'est l'historien juif qui a copié les fables des païens, ou si ce sont ces derniers qui ont travesti l'histoire de *Moïse.* Il falloit donc commencer par prouver que celle-ci est moins ancienne que les fables du paganisme. L'auteur de l'objection n'a pas seulement osé l'entreprendre, et aucun incrédule n'est en état de citer un seul livre profane dont l'antiquité remonte aussi haut que l'histoire juive. Si les conjectures de M. Huet étoient vraies, elles confirmeroient plutôt qu'elles ne détruiroient l'existence de *Moïse.* Mais les conjectures, quelque ingénieuses qu'elles soient, ne prouvent rien. Ajoutons que, pour faire cadrer l'histoire du législateur des Juifs avec le prétendu Bacchus des Arabes, notre philosophe attribue à ce dernier des aventures auxquelles les Arabes n'ont jamais pensé.

Un autre monument que ce critique oppose à l'existence de *Moïse* est une histoire romanesque de ce personnage, composée par les rabbins modernes, remplie de fables et de puérilités, mais qu'il soutient être fort ancienne. La vérité est qu'elle ne remonte pas plus haut que le douzième ou le treizième siècle, qu'elle n'a aucune marque d'une plus haute antiquité, mais plutôt tous les caractères possibles d'une composition très-récente; qu'aucun ancien auteur ne l'a connue, et qu'elle ne valoit pas la peine d'être tirée de la poussière. S'il nous arrivoit d'employer des titres aussi évidemment faux, les incrédules nous accableroient de reproches. Venons aux preuves de la mission de *Moïse.*

I. Que ce législateur ait fait des miracles, c'est un fait prouvé, en premier lieu, par l'attestation des témoins oculaires. Josué, successeur de *Moïse,* prend à témoin les chefs de la nation juive des prodiges que Dieu a opérés en leur faveur et sous leurs yeux, soit en Egypte soit dans le désert, et leur fait jurer d'être fidèles au Seigneur, *Josué,* c. 24. Ces mêmes miracles sont rappelés dans le livre des Juges, c. 2, ℣. 7 et 12; c. 6, ℣. 9; dans les psaumes de David, 77, 104, 105, 106, 134, etc.; et ces psaumes étoient chantés habituellement dans le temple : on en retrouve le récit abrégé dans le livre de Judith, c. 5. Voilà donc une croyance et une tradition constante de ces miracles établie dans toute la nation, dès le temps auquel ces miracles ont été faits. De quel front les incrédules viennent-ils nous dire que l'opinion n'en est fondée que sur le témoignage de *Moïse* lui-même? (N.e XXX, p. LII.)

En second lieu, les auteurs profanes en ont été instruits. Josèphe soutient, *Contre Appion,* que selon l'opinion des Egyptiens mêmes, *Moïse* étoit un homme admirable, et qui avoit quelque chose de divin, l. 1, c. 10. C'est ainsi qu'en parle Diodore de Sicile dans un fragment rapporté par saint Cyrille, *Contre Julien,* l. 1, p. 15. Il cite d'autres auteurs qui en ont parlé de même, Polémon, Ptolomée de Mendès, Hellanicus, Philocorus et Castor. Numénius, philosophe pythagoricien, dit que Jannès et Mambrès, magiciens célèbres, furent choisis par les Egyptiens pour s'opposer à *Musée,* chef des Juifs, dont les prières étoient très-puissantes auprès de Dieu, et pour faire cesser les fléaux dont il affligeoit l'Egypte. Orig., *Contre Celse,* liv. 4, c. 51; Eusèbe, *Prép. évang.,* l. 9, c. 8. D'autres ont jugé que *Moïse* étoit un magicien plus habile que les autres : telle étoit l'opinion de Lysimaque et d'Apollonius-Molon, de Trogue-Pompée, de Pline l'ancien, et de Celse. Josèphe *Contre Appion,* l. 2, c. 6; Justin, l. 36; Pline, *Hist. nat.,* l. 30, c. 1; Orig., *Contre Celse,* l. 1, c. 26. L'auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux* a fait voir que les actions et les miracles de *Moïse* sont encore reconnoissables dans l'histoire des Egyptiens, quoique les faits y soient déguisés et travestis, tome 3, p. 64 et suiv. Mais les incrédules, auxquels les monuments de l'histoire sont absolument inconnus, ont soutenu que les Egyptiens n'avoient jamais entendu parler de ces miracles, et qu'il n'est pas possible qu'ils en soient jamais convenus.

En troisième lieu, *Moïse* lui-même a établi chez les Juifs des monuments incontestables de ses miracles. L'offrande des premiers-nés attestoit la mort des enfants des Egyptiens, et la délivrance miraculeuse de ceux des Israélites. La pâque avoit pour objet de perpétuer le souvenir de la sortie d'Egypte et du passage de la mer Rouge. La fête de la Pentecôte étoit un mémorial de la publication de la loi au milieu des feux de Sinaï. Le vase de manne conservé dans le tabernacle et dans le temple étoit un témoignage subsistant de la manière miraculeuse dont les Hébreux avoient eté nourris dans le désert pendant quarante ans. La verge d'Aaron, le serpent d'airain, les encensoirs de Coré et de ses partisans, cloués à l'autel des parfums, rappeloient d'autres prodiges. La fertilité de la terre, malgré le repos de la septième année, étoit un miracle permanent; et ce repos est attesté par Tacite, *Hist.,* l. 5, c. 4. Toutes les cérémonies juives étoient commémoratives; cet historien s'en est très-bien aperçu, quoiqu'il en ait mal pris le sens. Connoît-on un autre législateur

que *Moïse*, qui se soit avisé de faire célébrer des fêtes et des cérémonies par un peuple entier, en mémoire des faits de la fausseté desquels ce peuple étoit convaincu par ses propres yeux? *Voy.* FÊTES, CÉRÉMONIES. (N.e XXXI, p. LVIII.)

Mais la plus forte preuve des miracles de *Moïse*, ce sont les effets qu'ils ont produits, et la chaîne des événements qui s'en sont ensuivis. Si ce chef de la nation juive n'a fait aucun miracle, il faut nous apprendre pourquoi les Egyptiens ont donné la liberté à ce peuple entier, réduit à l'esclavage; par quel chemin il a passé pour gagner le désert, comment il y a subsisté pendant quarante ans, pourquoi ce peuple s'est soumis à *Moïse*, a subi ses lois quoique très onéreuses, y est revenu tant de fois après en avoir secoué le joug. Car enfin, la demeure des Hébreux en Egypte, leur séjour dans le désert, leur arrivée dans la Palestine, leur attachement à leurs lois, sont des faits attestés par toute l'antiquité. Tacite le reconnoît; il faut en donner au moins des raisons plausibles et moins absurdes que celles qu'a copiées cet historien.

Un peuple composé de deux millions d'hommes, et assez puissant pour conquérir la Palestine, peuple mutin, séditieux, intraitable, comme ces historiens en conviennent, a-t-il été subjugué, nourri, réprimé, civilisé, souvent châtié par un seul homme sans miracle? Nos censeurs disent qu'il a soumis les Hébreux par des actes de cruauté; mais des actes de cruauté ne donnent pas des aliments à deux millions d'hommes. Pourquoi, au premier acte, la nation entière, toujours rassemblée, n'a-t-elle pas massacré son tyran?

Aux preuves positives que nous donnons, nos adversaires n'opposent toujours que des conjectures; ils objectent que si Moïse avoit fait des miracles sous les yeux des Israélites, ils ne se seroient pas révoltés si souvent contre lui, et ne seroient pas tombés si aisément dans l'idolâtrie.

Nous répondons, avec plus de fondement, que si Moïse n'avoit pas fait des miracles, ces Israélites si mutins ne seroient pas rentrés dans l'obéissance après leurs révoltes, et n'auroient pas repris le joug de leurs lois, après l'avoir si souvent secoué. Qu'un peuple rassemblé se soulève, qu'un peuple grossier ait du goût pour l'idolâtrie, ce n'est pas un prodige; mais qu'après s'être mutiné, débauché, corrompu, il revienne demander grâce, pleurer sa faute, se soumettre de nouveau à un chef désarmé, cela n'est pas naturel. Dans ces moments de vertige et d'égarement des Israélites, jamais Moïse n'a reculé d'un pas, et n'a diminué un seul point de la sévérité de ses lois; les séditieux n'ont jamais rien gagné, ils ont toujours été punis par la mort des auteurs de la révolte, ou par des châtiments surnaturels. Ce sont donc ici de nouveaux miracles, et non une preuve contre les miracles.

Tant de miracles sont impossibles, disent les incrédules; étoit-il donc plus aisé à Dieu de bouleverser continuellement la nature que de convertir les Hebreux?

A l'article MIRACLE, § 3, nous avons déjà démontré l'absurdité de ce raisonnement. Il s'agissoit de convaincre une nation entière que Moïse étoit l'envoyé de Dieu, que c'étoit Dieu lui-même qui parloit par sa bouche, et qui dictoit des lois par cet organe. Mettre cette persuasion dans l'esprit de tous les Hébreux, sans aucun motif extérieur de conviction, par un enthousiasme subit et non raisonné, n'auroit-ce pas été un miracle? mais miracle absurde, indigne de la sagesse divine. Il n'auroit pu servir à inspirer aux Hébreux ni la reconnoissance envers Dieu, ni la crainte de sa justice, deux grands mobiles

de toutes les actions humaines ; il auroit été encore plus inutile pour l'instruction des autres peuples, puisqu'il n'auroit pas été sensible. Les hommes sont faits pour être conduits par des motifs, et non par des impulsions machinales; par des raisonnements, et non par un enthousiasme aveugle ; par des signes palpables, plutôt que par des révolutions intérieures dont on ne peut pas connoître la cause.

L'erreur des incrédules est de penser que Dieu a fait tant de miracles pour les Israélites *seuls* : or, le contraire est répété vingt fois dans les Livres saints ; Dieu déclare qu'il a opéré ces prodiges pour ne pas donner lieu aux autres nations de blasphémer son saint nom, et pour leur apprendre qu'il est le Seigneur, *Exod.*, c. 32, ℣. 12 ; *Deut.*, c. 9, ℣. 28; c. 29, ℣. 24; c. 32, ℣. 27; *III. Reg.*, c. 9, ℣. 8; *Ps.* 113, ℣. 9 et 10; *Ezech.*, c. 20, ℣. 9, 14. 22, etc.

Nous aurons beau répéter cent fois cette réponse qui est sans réplique, ils n'en seront pas moins obstinés toujours à renouveler la même objection : leur opiniâtreté n'est pas un prodige ; mais s'ils devenoient tout à coup raisonnables et dociles, ce seroit un prodige de la grâce

II. Moïse a fait des prophéties. Il annonce aux Hébreux que dans la suite des temps ils voudront avoir un roi, *Deut.*, c. 17, ℣. 14. Cette prédiction n'a été accomplie que quatre cents ans après. Il étoit cependant naturel de penser que le gouvernement républicain, tel que Moïse l'établissoit, paroîtroit toujours plus doux aux Israélites que le gouvernement absolu des rois et qu'ils le préféreroient à tout autre. Il leur promet un prophète semblable à lui, c. 10, ℣. 15 : or, le Messie a été le seul prophète semblable à Moïse, par sa qualité de législateur, par le don continuel des miracles, et parce qu'il a été le libérateur de son peuple ; il n'est venu au monde qu'environ quinze cents ans après. Moïse assure les Israélites que s'ils sont fidèles à leur loi, Dieu fera pour eux des miracles semblables à ceux qu'il a faits en Egypte. Cela s'est vérifié par les exploits de Josué, de Samson, de Gédéon, d'Ezéchias, etc. Il les avertit au contraire que s'ils sont rebelles, tous les fléaux tomberont sur eux, qu'ils seront réduits à l'esclavage, transportés hors de leur patrie, dispersés par toute la terre; la captivité de Babylone et l'état actuel des Juifs sont l'exécution de cette menace. Il prédit sa mort à point nommé, sans ressentir encore aucune des infirmités de la vieillesse, c. 31, ℣. 48, et cap. 34.

Ces prophéties ne sont point couchées dans les livres de Moïse comme de simples conjectures politiques, ou comme des conséquences tirées du caractère national des Hébreux, mais comme des événements certains et indubitables ; on voit par le c. 28 du Deutéronome, et par les suivants, que ce législateur avoit sous les yeux très-distinctement toute la destinée future de sa nation, et qu'aucune des circonstances ne lui étoit cachée. La date de ces prophéties est certaine, puisque Moïse lui-même les a écrites; l'histoire nous en montre l'accomplissement, et il dépendoit de Dieu seul : il ne peut être arrivé par hasard, et il ne pouvoit être prévu par les lumières naturelles, puisque la destinée de ce peuple ne ressemble à celle d'aucun autre. Aujourd'hui encore les juifs reconnoissent que Moïse leur a prédit avec la plus grande exactitude tout ce qui leur est arrivé.

Cependant les incrédules prétendent qu'il a trompé ce peuple par de fausses promesses ; jamais, disent-ils, les Juifs n'ont été plus fidèlement attachés à leur loi que pendant les cinq siècles qui ont

suivi la captivité de Babylone, et jamais ils n'ont été plus malheureux.

Si l'on veut lire attentivement l'historien Josèphe et les livres des Machabées, on verra que cette prétendue fidélité des Juifs à leur loi est bien mal prouvée. A la vérité, il n'y eut point d'apostasie générale de la nation; mais, indépendamment de la multitude des Juifs qui s'étoient expatriés pour faire fortune, ceux même qui restèrent dans la Judée étoient très-corrompus. Ils demeurèrent, si l'on veut, fidèles à leur cérémonial; mais ils devinrent très-peu scrupuleux sur l'observation des lois plus essentielles. Ils se perdirent par le commerce avec les païens, et rien n'étoit plus pervers que les chefs de la nation, lorsque Jésus-Christ vint au monde. D'ailleurs la loi juive alloit cesser, et Dieu en avertissoit la nation, en cessant de la protéger comme autrefois.

III. La doctrine de Moïse vient évidemment de Dieu. (N.e XXXII, p. LX.) Au milieu des nations déjà livrées au polythéisme et à l'idolâtrie, (N.e XXXIII, p. LX.) et avant qu'il y eût des philosophes occupés à raisonner sur l'origine du monde, Moïse enseigne clairement et distinctement la création, dogme essentiel, sans lequel on ne peut démontrer la spiritualité, l'éternité, l'unité parfaite de Dieu; et il en montre un monument dans l'observation du sabbat, dont il renouvelle la loi. *Voyez* CRÉATION.

Il enseigne la providence de Dieu, non-seulement dans l'ordre physique de l'univers, mais dans l'ordre moral; providence non-seulement générale, qui embrasse tous les peuples, mais particulière, et qui s'occupe de chaque individu. Il peint Dieu comme seul gouverneur du monde, et seul arbitre souverain de tous les événements, comme législateur qui punit le vice et récompense la vertu. *V.* PROVIDENCE.

Il montre l'espérance de la vie future dont les patriarches ont été animés : les termes dont il se sert pour exprimer la mort, font envisager une société subsistante au-delà du tombeau. Pour donner à entendre qu'un méchant sera mis à mort, il dit qu'il sera *exterminé de son peuple ;* et pour désigner la mort d'un juste, il dit qu'il a été *réuni à son peuple. V.* IMMORTALITÉ.

Il fait sentir l'absurdité du polythéisme, et fait tous ses efforts pour détourner les Hébreux de l'idolâtrie, parce que cette erreur capitale a été la source de toutes les autres erreurs et de tous les crimes dans lesquels les nations aveugles se sont plongées. *Voyez* IDOLATRIE.

La morale naturelle n'est rien moins qu'évidente dans tous les points, nous en sommes convaincus par les égarements dans lesquels sont tombés les philosophes les plus habiles; Moïse en donne un code abrégé dans le Décalogue, et développe le sens de chaque précepte par la multitude de ses lois. On a beau examiner ce code original et unique dans l'univers : s'il prête à la censure des raisonneurs superficiels, il n'a jamais inspiré que de l'admiration aux vrais savants. *Voyez* MORALE.

Où Moïse avoit-il puisé des connoissances si supérieures à son siècle et à celles de tous les anciens sages? Chez les Egyptiens, disent hardiment les incrédules; nous lisons dans ces livres mêmes qu'il fut instruit de toute la sagesse, c'est-à-dire de toutes les connoissances des Egyptiens, *Act.,* cap. 7, ℣. 22. Mais les Egyptiens eux-mêmes en savoient-ils assez, surtout dans les temps dont nous parlons, pour donner tant de lumières à Moïse? Lorsque Hérodote alla s'instruire en Egypte, plus de mille ans après Moïse, en revint-il chargé de grandes richesses en fait de philosophie et de morale? Il n'en rap-

porta presque que des fables. Ordinairement les connoissances s'étendent chez une nation par la suite des temps; il faudroit qu'elles eussent diminué en Egypte. La manière dont Moïse lui-même peint les Egyptiens ne nous donne pas une haute idée de leur capacité.

Aussi ne donne-t-il pas sa doctrine comme le résultat de ses réflexions ni des leçons qu'il a reçues en Egypte : il la présente comme une tradition reçue de Dieu dans l'origine, transmise jusqu'à lui par les patriarches, et renouvelée par la bouche de Dieu même. Les sages d'Egypte cachoient leur doctrine, ne la transmettoient que sous le voile des hiéroglyphes; Moïse divulgue la sienne, il la rend populaire, il veut que tout particulier en soit instruit. Voilà une conduite bien différente, et un disciple qui ne ressemble guère à ses maîtres.

Mais combien de reproches n'ont pas fait les incrédules contre cette doctrine même? Si nous voulons les en croire, Moïse a fait adorer aux Hébreux un Dieu corporel, un Dieu local et particulier, semblable aux génies tutélaires des autres nations, qui ne prend soin que d'une seule, et oublie toutes les autres; un Dieu avide d'offrandes et d'encens; un Dieu colère, jaloux, injuste, cruel, etc., que l'on devoit craindre, mais qu'il étoit impossible d'aimer. Ainsi, après avoir soutenu que Moïse n'a été que l'écolier des Egyptiens, on suppose qu'il a été cent fois plus insensé qu'eux, et qu'il a professé des erreurs plus grossières que les leurs.

Pour réfuter en détail tous les blasphèmes que l'on prête à Moïse, il faudroit une longue discussion. Nous nous bornerons à observer que Tacite, tout païen qu'il étoit et fort prévenu contre les Juifs, a été plus judicieux et plus équitable que nos philosophes. « Les Egyp» tiens, dit-il, honorent la plupart » des animaux, et des figures com» posées de différentes espèces; les » Juifs conçoivent un seul Dieu » par la pensée, Dieu souverain, » Dieu éternel, immuable, et qui » ne peut pas cesser d'être. » *Hist.*, l. 5, n. 5. Sont-ce là les génies tutélaires des autres nations?

Un Dieu créateur ne peut être ni corporel, ni local, ni borné à une seule contrée, ni capable de négliger une seule de ses créatures; il n'a besoin ni d'encens ni d'offrandes : s'il étoit colère et cruel, il pourroit, d'un seul acte de sa volonté, faire rentrer tous les pécheurs dans le néant d'où il les a tirés. Moïse n'a pas été assez stupide pour ne pas le sentir, et les Juifs n'ont pas été assez grossiers pour ne pas le concevoir. Ainsi, les calomnies des incrédules sont suffisamment réfutées par le premier article de foi que Moïse enseigne aux Juifs.

Quant aux expressions des Livres saints, sur lesquelles les censeurs veulent se fonder, nous en montrons le sens ailleurs. *Voy.* DIEU, et les autres articles auxquels nous avons renvoyé ci-dessus.

IV. Ils n'ont pas jugé plus sensément des lois de Moïse que de sa doctrine. Pour en comprendre la sagesse, il faut commencer par se mettre dans les circonstances dans lesquelles il se trouvoit; connoître les idées, les mœurs, la situation des nations dont il étoit environné; distinguer ce qui est bon et utile en soi-même, d'avec ce qui est relatif au climat, aux préjugés, aux habitudes que les Hébreux avoient pu prendre en Egypte; comparer ensuite ce corps de législation avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les philosophes les plus vantés. Où sont les incrédules qui ont pris toutes ces précautions? Il en est très-peu qui aient la capacité nécessaire; et quand ils l'auroient, leur intention n'est pas de rendre

hommage à la vérité, mais d'éblouir les lecteurs, et d'imposer aux ignorants par la hardiesse de leurs décisions. Ils ont donc tout blâmé au hasard.

Mais les habiles jurisconsultes, les bons politiques, n'ont pas pensé de même; quelques-uns ont pris la peine de faire un parallèle des lois juives avec les lois grecques et romaines, et les premières n'ont rien perdu à cette comparaison. D'autres écrivains les ont justifiées en détail contre les reproches téméraires des incrédules. Voyez *Lettres de quelques juifs*, etc.

La législation des autres peuples a été faite de pièces rapportées; c'est un ouvrage qui, toujours très-imparfait dans son origine, a été continué, augmenté, perfectionné de siècle en siècle, selon les événements et les révolutions qui sont arrivés. Le code de Moïse a été fait d'un seul coup, et pendant quinze cents ans il n'a pas été nécessaire d'y toucher; ses lois n'ont cessé d'être en vigueur que lorsque la pratique en est devenue impossible par la ruine et la dispersion totale de la nation juive, et si cela dépendoit d'elle, elle y reviendroit encore: nulle part sous le ciel on n'a vu le même phénomène.

Moïse a mêlé ensemble les lois religieuses, soit morales soit cérémonielles; les lois civiles et les lois politiques : on le blâme de ne les avoir pas distinguées, et d'y avoir mis ainsi de la confusion; d'avoir voulu que les Juifs observassent les unes et les autres par le même motif, par le désir d'être saints et de plaire à Dieu. Par cette conduite, dit-on, il a donné lieu aux Juifs de se persuader qu'il y avoit autant de mérite à pratiquer une ablution qu'à faire une aumône; ce fut l'erreur des pharisiens, que Jésus-Christ a si souvent combattue, et dans laquelle les juifs sont encore aujourd'hui : elle est évidemment venue de la lettre même de la loi.

Nous soutenons que dans tout cela le législateur n'est point répréhensible; ses livres sont en forme de journal; il y a couché les lois à mesure que Dieu le lui ordonnoit et que l'occasion s'en présentoit. Cette méthode mettoit les Juifs dans la nécessité d'apprendre en même temps leur religion et leur histoire, leur droit civil et leur constitution politique; il nous paroît que c'étoit un bien, et non un mal.

Il est faux que Moïse n'ait pas distingué les lois morales d'avec les lois cérémonielles : les premières sont dans le Décalogue qui fut dicté par la bouche de Dieu même, avec un appareil majestueux et terrible; les secondes ne furent écrites que dans la suite, et selon l'occasion. Quant au motif, un peuple aussi grossier que les Juifs n'étoit pas capable d'être conduit par un autre mobile que par celui de la religion; Moïse n'a donc pas eu tort de s'y attacher, et de donner à toutes ses lois la même sanction, savoir, la volonté de Dieu, l'amour et la crainte de Dieu. De là il s'ensuit seulement que tout Juif, en observant une loi quelconque, obéissoit à Dieu, et non que tous ces actes d'obéissance avoient un mérite égal.

Si dans la suite les Juifs en ont tiré une fausse conséquence, ce n'est pas faute d'avoir été avertis : Samuel, David, Salomon, Isaïe, et tous les prophètes, leur ont répété sans cesse que Dieu vouloit la pureté du cœur plutôt que celle du corps, la miséricorde et non le sacrifice; la justice, la charité, l'indulgence envers le prochain, et non des cérémonies. Mais il y auroit eu de l'imprudence à prêcher d'abord cette morale à un peuple qui n'étoit pas encore policé, ni accoutumé à subir le joug d'aucune loi écrite. Il falloit commencer par

lui apprendre à obéir, sauf à lui faire distinguer dans la suite le bien d'avec le mieux. *V.* Sainteté.

Les censeurs de Moïse affectent d'oublier que tous les législateurs ont fait comme lui ; ils ont fait envisager les lois, non comme la volonté des hommes, mais comme celle de Dieu : c'est ainsi que Zaleucus en parloit dans le prologue de ses lois, Cicéron dans son traité *de Legibus*, Platon, etc. Tous ont compris que sans cela les lois n'auroient aucune force, qu'aucun homme n'a par lui-même le droit ni l'autorité de commander à ses semblables. *Voyez* Autorité politique, Loi.

On dit que les lois mosaïques sont trop sévères et trop dures ; elles punissent de mort un violateur du sabbat aussi-bien qu'un homicide ; elles ont rendu les Juifs intolérants, ennemis des étrangers, et odieux à toutes les nations. Le gouvernement théocratique établi par Moïse n'est, dans le fond, que le gouvernement des prêtres, qui est le pire de tous.

Voilà encore, de la part des incrédules, un trait d'ignorance affectée qui ne leur fait pas honneur. Tout le monde sait que, dans l'origine, les premières lois de tous les peuples ont été trop sévères, parce que des hommes qui ne sont pas encore accoutumés à subir ce joug, ne peuvent être contenus que par la crainte. On a dit que les lois données aux Athéniens par Dracon étoient écrites en caractères de sang ; celles de Lycurgue n'étoient guère plus douces, non plus que celles des douze tables adoptées par les Romains ; le code des Indiens fait frémir ; mais il est faux que celles de Moïse aient été aussi dures : on défie les incrédules de citer une seule législation qui n'ait pas statué des supplices plus cruels que ceux qui étoient en usage chez les Juifs. Quand on connoît l'importance de la loi du sabbat, l'on n'est pas étonné de voir un violateur public de cette loi condamné à mort. *Voyez* Sabbat.

Il faut se souvenir encore qu'au siècle de Moïse toutes les nations se regardoient comme toujours en état de guerre : ce qui est dit des rois de la Pentapole du temps d'Abraham, des usurpations que les Chananéens avoient faites les uns sur les autres, du brigandage qui subsistoit encore au temps de David ; la manière dont les philosophes grecs parlent des peuples qu'ils nomment *barbares*, etc., en sont des preuves incontestables. Moïse, loin d'autoriser ce préjugé meurtrier, travaille à le détruire ; il ordonne aux Hébreux de bien traiter les étrangers, parce qu'ils ont été eux-mêmes étrangers en Egypte ; il leur défend de toucher aux possessions des Iduméens, des Moabites ni des Ammonites leurs voisins, et de conserver du ressentiment contre les Egyptiens. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille étrangers ou prosélytes. *II. Paral.*, c. 2, ℣. 17. Où sont donc les marques d'aversion contre eux ?

A la vérité les lois juives défendoient de tolérer dans la Judée l'exercice de l'idolâtrie ; ce crime devoit être puni de mort ; mais elles ne commandoient pas de tuer les idolâtres de profession, quand ils s'abstenoient de leurs superstitions. L'on n'a jamais vu les Juifs prendre les armes pour aller exterminer l'idolâtrie hors du territoire que Dieu avoit assigné, comme l'ont fait plus d'une fois les Assyriens et les Perses.

Avant de déclamer contre le gouvernement théocratique, il faudroit commencer par le définir, et nous apprendre ce que c'est. Souvent les Israélites n'ont eu aucun chef ; *alors,* disent leurs historiens, *chacun faisoit ce qui lui sembloit bon ;*

le ouvernement étoit pour lors purement démocratique ; et c'est le premier exemple qui en ait existé dans l'univers. Lorsqu'il y avoit un juge ou un roi, ce n'est pas lui qui devoit régner, c'est la loi ; il n'étoit pas plus permis aux prêtres qu'aux rois de la changer, d'y ajouter ni d'en retrancher. Pendant quatre cents ans, aucun prêtre n'a été juge ou souverain magistrat de la nation : Héli est le premier ; Samuel n'étoit pas prêtre, mais prophète ; et l'on sait si la nation gagna beaucoup à demander et à obtenir un roi. Fut-elle jamais mieux gouvernée que sous les Asmonéens qui étoient prêtres et rois ? Diodore de Sicile et d'autres anciens ont jugé beaucoup plus sensément du gouvernement des Juifs que les philosophes modernes.

Ces derniers ont tourné en ridicule les lois cérémonielles ; mais ils ont montré aussi peu de bon sens sur ce point que sur tous les autres. *Voyez* Loi cérémonielle.

V. De la conduite de Moïse. Si ce législateur avoit été un homme ordinaire, nous convenons que sa conduite seroit incompréhensible; et s'il avoit été un imposteur, il faudroit encore conclure que c'étoit un insensé : mais ce qu'il a fait prouve qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre. Convaincu, par ses propres miracles, qu'il étoit envoyé de Dieu, assuré d'un secours divin par la bouche de Dieu même, a-t-il dû se conduire avec les timides précautions que la prudence humaine exige, ou a-t-il dû former un plan de conduite différent de celui que Dieu avoit arrêté d'avance ? S'il a délivré son peuple de la servitude d'Egypte, s'il l'a fait subsister dans le désert pendant quarante ans, s'il l'a mis en état de se rendre maître de la Palestine, il a rempli l'objet de sa mission ; il est ridicule de disputer sur les moyens : puisque ces trois choses ne pouvoient être exécutées par des voies naturelles et ordinaires, il faut que Moïse ait agi par des lumières et par des forces surnaturelles, puisque enfin il est incontestable qu'il en est venu à bout. Toute la question se réduit à savoir s'il a réussi par des injustices, par des crimes, par la violation des lois de l'humanité : les incrédules le prétendent, sont-ils bien fondés?

Moïse, dit l'un d'entre eux, commence sa carrière par l'assassinat d'un Egyptien ; forcé de s'enfuir, il épouse une femme idolâtre, et la renvoie ensuite. Il revient en Egypte soulever les Israélites contre leur souverain ; il punit les Egyptiens de la faute de leur roi ; il engage ses Hébreux à voler leurs anciens maîtres. Arrivé dans le désert, il établit son autorité despotique par le massacre de ceux qui lui résistent ; il place le sacerdoce dans sa tribu, et le pontificat dans sa famille ; il punit le peuple de la faute de son frère Aaron, qui avoit consenti à l'adoration du veau d'or; il laisse périr dans le désert une génération tout entière, et en mourant il autorise les Juifs à dépouiller et à exterminer les Chananéens. Tant de crimes n'ont pu être commandés par la Divinité ; c'est un blasphème de les lui attribuer.

Il est difficile de répondre en peu de mots à cette multitude d'accusations : nous ferons cependant notre possible pour abréger.

1.° Un assassinat est un meurtre commis de propos délibéré. Peut-on prouver qu'en voulant défendre un Hébreu contre la violence d'un Egyptien, Moïse avoit dessein de tuer ce dernier ; que ce meurtre n'est pas arrivé contre son intention, et en voulant seulement résister aux efforts d'un furieux ? Voilà ce qu'il faudroit démontrer, et c'est ce que l'on ne fera jamais.

2.° Il est faux que Séphora, femme de Moïse, ait été idolâtre ; on voit au contraire que Jéthro,

pére de cette femme, adoroit le vrai Dieu. Moïse ne la quitta que pour aller remplir sa commission en Egypte; et lorsque Jéthro la lui ramena dans le désert avec ses enfants, il n'y eut aucune marque d'inimitié de part ni d'autre.

3.° Le roi d'Egypte n'étoit point le souverain légitime des Israélites; lui-même ne les regardoit point comme ses sujets, mais comme des étrangers qui devoient un jour sortir de ses états. La servitude à laquelle il les avoit réduits, l'ordre qu'il avoit donné de noyer leurs enfants mâles, les travaux dont il les accabloit, étoient pour les Israélites des sujets très-légitimes de quitter ce royaume; et cette retraite, ne peut, en aucun sens, être regardée comme une révolte.

4.° Les vexations exercées contre eux n'étoient pas le crime particulier du roi d'Egypte, mais celui de tous ses sujets : tous résistèrent aux miracles que Moïse fit en leur présence ; tous méritoient donc d'être punis. Ce que les Israélites emportèrent à titre d'emprunt n'étoit qu'une juste compensation de leurs travaux, pour lesquels ils n'avoient reçu aucun salaire. *Voyez* Juifs.

5.° Moïse ne commit jamais de massacre pour établir son autorité, mais pour punir l'idolâtrie et les autres désordres auxquels les Hébreux s'étoient livrés. Il le devoit, pour venger la loi formelle que Dieu avoit portée, et de l'exécution de laquelle dépendoit la prospérité de la nation entière.

6.° Aux mots Aaron et Lévites, nous faisons voir que le sacerdoce n'étoit pas un très-grand avantage pour la tribu de Lévi, et que le peuple fut puni, non pour la faute d'Aaron, mais pour la sienne. Si Moïse avoit été conduit par l'ambition, il auroit fait passer le pontificat à ses propres enfants, et non à ceux de son frère. D'ailleurs le choix que Dieu faisoit de cette tribu et de cette famille fut confirmé par des miracles.

7.° Les quarante ans de séjour dans le désert furent la punition des murmures injustes auxquels les Israélites s'étoient livrés; mais ceux de cette génération qui entrèrent dans la Terre promise étoient âgés de vingt ans lorsqu'ils étoient sortis de l'Egypte ; ils avoient donc été témoins oculaires de tout ce qui s'y étoit passé, et ils s'en souvenoient très-bien.

Il est fort singulier que l'on veuille rendre Moïse responsable des fléaux surnaturels et miraculeux qui sont tombés sur les Israélites, et qu'ils avoient mérités, pendant que l'histoire nous atteste qu'il ne manquoit jamais d'intercéder auprès de Dieu pour les coupables. Y a-t-il une seule occasion dans laquelle on puisse faire voir que ce législateur a sévi contre des innocents, ou qu'il a demandé vengeance à Dieu? Si tout ce peuple avoit été moins rebelle et moins prompt à se mutiner, on diroit qu'il a usé de collusion avec Moïse pour rendre croyables tous les miracles rapportés dans son histoire.

Mais, encore une fois, si la conduite de Moïse étoit injuste, tyrannique, odieuse, comment n'a-t-il pas été massacré par une nation composée de deux millions d'hommes? Comment les Juifs ont-ils laissé subsister dans son histoire tous les reproches qu'il leur fait? Comment les prêtres n'ont-ils pas au moins effacé tout ce qui est désavantageux à leur tribu? Voilà des questions auxquelles les incrédules n'ont jamais tenté de satisfaire.

Quant à la conquête de la Palestine, nous prouvons à l'article Chananéens qu'elle étoit très-légitime.

Après avoir bien examiné les miracles, les prophéties, la doctrine, les lois, la conduite de Moïse, qu'exigera-t-on de plus

pour être convaincu qu'il étoit l'envoyé de Dieu, et que les Hébreux n'ont pas pu douter de sa mission? Citera-t-on dans le monde un imposteur qui ait su réunir tant de caractères de divinité, un législateur qui ait poussé aussi loin le courage, la patience, la prévoyance, le zèle pour les intérêts de sa nation? Il n'est pas possible de lire les derniers chapitres du Deutéronome sans être saisi d'admiration ; et quand on ne voudroit pas convenir qu'il a été le ministre de la Divinité, on seroit encore forcé de reconnoître que c'étoit un grand homme. Aussi le peuple pleura sa mort pendant trente jours, et se soumit sans résistance à Josué, qu'il avoit désigné son successeur.

MOISSON. Moïse avoit ordonné aux Hébreux, lorsqu'ils moissonneroient un champ, de ne pas couper exactement tous les épis, mais d'en laisser une petite partie pour les pauvres et les étrangers, et de leur permettre de glaner, *Levit.*, c. 23, ℣. 22 ; c'étoit une loi d'humanité. Nous en voyons l'exécution dans le livre de Ruth, c. 2, ℣. 7 et suiv., où Booz invite cette femme moabite à glaner dans son champ et lui fait encore une aumône.

La *moisson* de l'orge ne devoit se faire que pendant la fête de Pâques, pendant laquelle on offroit au Seigneur la première javelle ; ni celle du froment qu'après la fête de la Pentecôte, pendant laquelle on devoit offrir le premier pain de blé nouveau, *Levit.*, c. 23, ℣. 10 et 17. *Voyez* Prémices. Dans la suite, les Juifs ajoutèrent beaucoup de cérémonies à ce qui étoit ordonné par la loi pour l'ouverture des *moissons*. Reland, *Antiq. sacræ vet. Hebræorum*, p. 234, 237.

MOLINISME, système de théologie sur la grâce et sur la prédestination, imaginé par Louis Molina, jésuite espagnol, professeur de théologie dans l'université d'Evora en Portugal.

Le livre où il explique ce système, intitulé : *Liberi arbitrii cum gratiæ donis, etc., Concordia*, parut à Lisbonne en 1588 ; il fut vivement attaqué par les dominicains, qui le déférèrent à l'inquisition, en accusant son auteur de renouveler les erreurs des pélagiens et des semi-pélagiens. La cause ayant été portée à Rome, et discutée dans les fameuses assemblées qu'on nomme les congrégations *de Auxiliis*, depuis l'an 1587 jusqu'en 1697, demeura indécise. Le pape Paul V, qui tenoit alors le siége de Rome, ne voulut rien prononcer ; il défendit seulement aux deux partis de se noter mutuellement par des qualifications odieuses. Depuis cette espèce de trève, le *molinisme* a été enseigné dans les écoles comme une opinion libre ; mais il a eu des adversaires implacables dans les augustiniens vrais ou faux, et dans les thomistes. Ceux-ci d'une part, et les jésuites de l'autre, ont publié chacun des histoires ou des actes de ces congrégations conformes à leur intérêt et à leurs prétentions respectives : devinera qui pourra, dit Mosheim, de quel côté il y a le plus de vérité et de modération.

Quoi qu'il en soit, voici le plan du système de Molina, et l'ordre que cet auteur imagine entre les décrets de Dieu.

1.° Dieu, par la science de simple intelligence, voit tout ce qui est possible, et par conséquent des ordres infinis de choses possibles.

2.° Par la science moyenne, Dieu voit certainement ce que, dans chacun de ces ordres, chaque volonté créée, en usant de sa liberté, fera, si Dieu lui donne telle ou telle grâce. *Voyez* Science de Dieu.

3.° Il veut, d'une volonté antécédente et sincère, sauver tous les hommes, sous condition qu'ils vou-

dront eux-mêmes se sauver, c'est-à-dire qu'ils correspondront aux grâces qu'il leur donnera. *Voyez* CONDITIONNEL.

4.° Il donne à tous les secours nécessaires et suffisants pour opérer leur salut, quoiqu'il en accorde aux uns plus qu'aux autres, selon son bon plaisir.

5.° La grâce accordée aux anges et à l'homme dans l'état d'innocence n'a point été efficace par elle-même, mais *versatile;* dans une partie des anges, elle est devenue efficace par l'événement ou par le bon usage qu'ils en ont fait; dans l'homme, elle a été inefficace, parce qu'il y a résisté.

6.° Il en est de même dans l'état de nature tombée : nuls décrets absolus de Dieu, efficaces par eux-mêmes et entécédants à la prévision du consentement libre de la volonté humaine; par conséquent nulle prédestination à la gloire éternelle avant la prévision des mérites de l'homme, nulle réprobation qui ne suppose la prescience des péchés qu'il commettra.

7.° La volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, quoique souillés du péché originel, est vraie, sincère et active; c'est elle qui a destiné Jésus-Christ à être le Sauveur du genre humain; c'est en vertu de cette volonté et des mérites de Jésus-Christ, que Dieu accorde à tous plus ou moins de grâces suffisantes pour faire leur salut.

8.° Dieu, par la science moyenne, voit avec une certitude entière ce que fera l'homme placé dans telle ou telle circonstance, et secouru par telle ou telle grâce, par conséquent qui sont ceux qui en useront bien ou mal. Quand il veut absolument et efficacement convertir une âme ou la faire persévérer dans le bien, il forme le décret de lui accorder les grâces auxquelles il prévoit qu'elle consentira, et avec lesquelles elle persévérera.

9.° Par la science de vision qui suppose ce décret, il voit qui sont ceux qui feront le bien et persévéreront jusqu'à la fin, qui sont ceux qui pécheront ou ne persévéreront pas. En conséquence de cette prévision de leur conduite absolument future, il prédestine les premiers à la gloire éternelle, et réprouve les autres.

La base de ce système est que la grâce suffisante et la grâce efficace ne sont point distinguées par leur nature, mais que la même grâce est tantôt efficace et tantôt inefficace, selon que la volonté y coopère ou y résiste. Ainsi, l'efficacité de la grâce vient du consentement de la volonté de l'homme, non, dit Molina, que ce consentement donne quelque force à la grâce, ou la rende efficace *in actu primo,* mais parce que ce consentement est la condition nécessaire pour que la grâce soit efficace *in actu secundo,* ou lorsqu'on la considère comme jointe à son effet; à peu près comme les sacrements, qui sont par eux-mêmes productifs de la grâce, et qui dépendent néanmoins des dispositions de ceux qui les reçoivent pour la produire en effet. C'est ce qu'enseigne formellement ce théologien dans son livre *de la Concorde,* disp. 1, q. 39, 40 et suiv.

Selon les molinistes, la différence entre la grâce efficace *in actu primo,* et la grâce inefficace, consiste en ce que la première est donnée dans une circonstance dans laquelle Dieu prévoit que l'homme en suivra le mouvement, au lieu que la seconde est donnée dans une circonstance où Dieu prévoit que l'homme y résistera; d'où il s'ensuit, disent-ils, que la grâce efficace est déjà, *in actu primo,* un plus grand bienfait de Dieu que la grâce inefficace, puisqu'il dépend absolument de Dieu de donner l'une ou l'autre. Ainsi ce n'est point l'homme *qui se discerne lui-même,* mais

Dieu, comme le veut saint Paul.

Molina et ses défenseurs ont vanté beaucoup ce système, en ce qu'il dénoue une partie des difficultés que les Pères, et surtout saint Augustin, ont trouvées à concilier le libre arbitre avec la grâce. Mais leurs adversaires tirent de ces motifs mêmes une raison pour le rejeter, puisque, selon les Pères, l'action de la grâce sur la volonté humaine est un mystère. Cependant il nous paroît que le mystère subsiste toujours, en ce que l'action de la grâce ne peut être comparée sans inconvénient, ni à l'action d'une cause physique ni à l'action d'une cause morale. *Voyez* GRACE, § 5.

La plupart des partisans de la grâce efficace par elle-même ont soutenu que le *molinisme* renouveloit le semi-pélagianisme; mais le Père Alexandre, quoique dominicain et thomiste, dans son *Hist. ecclésiast. du cinquième siècle*, c. 3, art. 3, § 13, répond à ses accusateurs que le système de Molina n'ayant pas été condamné par l'Eglise, et étant toléré comme les autres opinions de l'école, c'est blesser la vérité, la charité et la justice, de le comparer aux erreurs, soit des pélagiens soit des semi-pélagiens. Bossuet, dans son premier et dans son second *Avertissement aux protestants*, montre solidement, et par un parallèle exact du *molinisme* avec le semi-pélagianisme, que l'Eglise romaine, en tolérant le système de Molina, ne tolère point les erreurs des semi-pélagiens, comme le ministre Jurieu avoit osé le lui reprocher.

Il est fâcheux que, malgré ces apologies et malgré la défense de Paul V, la même accusation renaisse toujours. Molina enseigne formellement que, sans le secours de la grâce, l'homme ne peut faire aucune action surnaturelle et utile au salut; *Concorde*, 1.re quest., disput. 5 et suiv. Vérité diamétralement opposée à la maxime fondamentale du pélagianisme. Il soutient que la grâce est toujours prévenante, qu'elle est opérante ou coopérante lorsqu'elle est efficace; qu'ainsi elle est cause efficiente des actes surnaturels, aussi-bien que la volonté de l'homme; disp. 39 et suiv. Autre vérité anti-pélagienne Il dit et répète que la prévision du consentement futur de la volonté à la grâce n'est point la cause ni le motif qui détermine Dieu à donner la grâce; que Dieu donne une grâce efficace ou inefficace uniquement parce qu'il lui plaît; qu'ainsi, à tous égards, la grâce est purement gratuite; il se défend contre ceux qui l'accusoient d'enseigner le contraire, *Troisième question des causes de la prédestination*, disp. 1, qu. 23, pag. 370, 373, 380 de l'édition d'Anvers, en 1595. C'est saper le semi-pélagianisme par la racine. Le premier devoir d'un théologien est d'être juste.

En second lieu, nous nous croyons obligés de justifier de toute erreur le système de Molina, sans vouloir pour cela le prouver ni l'adopter. Des théologiens célèbres, en admettant le fond de ce système, en ont adouci quelques articles et prévenu les conséquences; c'est ce qu'on appelle le *congruisme mitigé*, et il y a déjà de l'injustice à le confondre avec le *molinisme*. Mais il est encore plus douloureux de voir des théologiens taxer de pélagianisme et de semi-pélagianisme tous ceux qui ne pensent pas comme eux, lorsque l'Eglise n'a pas prononcé, et que les souverains pontifes ont défendu de donner de pareilles qualifications. Ce procédé n'est pas propre à prévenir les esprits judicieux en faveur de l'opinion qu'ont embrassée et que soutiennent ces censeurs téméraires. *Voyez* CONGRUISME.

MOLINOSISME, doctrine de

Molinos, prêtre espagnol, sur la vie mystique, condamnée à Rome, an 1687, par Innocent XI. Ce pontife, dans sa bulle, censure soixante-huit propositions tirées des écrits de Molinos, qui enseignent le quiétisme le plus outré et poussé jusqu'aux dernières conséquences.

Le principe fondamental de cette doctrine est que la perfection chrétienne consiste dans la tranquillité de l'âme, dans le renoncement à toutes les choses extérieures et temporelles, dans un amour pur de Dieu, exempt de toute vue d'intérêt et de récompense. Ainsi une âme qui aspire au souverain bien doit renoncer non-seulement à tous les plaisirs des sens, mais encore à tous les objets corporels et sensibles, imposer silence à tous les mouvements de son esprit et de sa volonté, pour se concentrer et s'absorber en Dieu.

Ces maximes, sublimes en apparence, et capables de séduire les imaginations vives, peuvent conduire à des conséquences affreuses. Molinos et quelques-uns de ses disciples ont été accusés d'enseigner, tant dans la théorie que dans la pratique, que l'on peut s'abandonner sans péché à des déréglements infâmes, pourvu que la partie supérieure de l'âme demeure unie à Dieu. Les propositions 25, 41 et suivantes de Molinos, renferment évidemment cette erreur abominable. Toutes les autres tendent à décréditer les pratiques les plus saintes de la religion, sous prétexte qu'une âme n'en a plus besoin lorsqu'elle est parfaitement unie à Dieu.

Mosheim assure que dans le dessein de perdre ce prêtre, on lui attribua des conséquences auxquelles il n'avoit jamais pensé. Il est certain que Molinos avoit à Rome des amis puissants et respectables, très à portée de le défendre s'il avoit été possible. Sans les faits odieux dont il fut convaincu, lorsqu'il eut donné une rétractation formelle, il n'est pas probable qu'on l'auroit laissé en prison jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 1696.

Mosheim suppose que les adversaires de Molinos furent principalement indignés de ce qu'il soutenoit, comme les protestants, l'inutilité des pratiques extérieures et des cérémonies de religion. Voilà comme les hommes à système trouvent partout de quoi nourrir leur prévention. Selon l'avis des protestants, tout hérétique qui a favorisé en quelque chose leur opinion, quelque erreur qu'il ait enseignée d'ailleurs, méritoit d'être absous. La bulle de condamnation de Molinos censure non-seulement les propositions qui sentoient le protestantisme, mais celles qui renfermoient le fond du quiétisme, et toutes les conséquences qui s'ensuivoient. Mosheim lui-même n'a pas osé les justifier, *Hist. eccl. du dix-septième siècle,* sect. 2, 1.re part., c. 1, § 49.

Il faut se souvenir que les quiétistes, qui firent du bruit en France peu de temps après, ne donnoient point dans les erreurs grossières de Molinos; ils faisoient, au contraire, profession de les détester. *V.* QUIÉTISME.

MOLOCH, dieu des Ammonites; ce nom, dans les langues orientales, signifie *roi* ou *souverain*. Dans le *Lévitique*, c. 18, ℣. 21; cap. 20, ℣. 2, et ailleurs, Dieu défend aux Israélites, sous peine de mort, de consacrer leurs enfants à *Moloch*. Malgré cette loi, les prophètes Amos, c. 5, ℣. 6; Jérémie, cap. 19, ℣. 5 et 6; Sophonie, c. 1, ℣. 1, et saint Etienne, *Act.*, c. 7, ℣. 43, reprochent aux Juifs d'avoir adoré cette fausse divinité, et semblent désigner le même dieu sous les noms

de *Moloch*, de *Baal* et de *Melchom*. La coutume des idolâtres étoit de faire passer les enfants par le feu à l'honneur de ce faux dieu, et il paroît que souvent l'on poussoit la barbarie jusqu'à les brûler en holocauste, comme faisoient les Carthaginois et d'autres à l'honneur de Saturne.

D. Calmet prouve très-bien que *Moloch* étoit le soleil, adoré par les différents peuples de l'Orient sous plusieurs noms divers, *Bible d'Avignon*, tom. 2, p. 355 et suiv. Mais ce que l'on dit de la figure de ce Dieu, et de la manière dont on lui consacroit les enfants, n'est pas également certain, *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, tom. 71, *in*-12, p. 179 et suiv.

MONARCHIE. Dans l'article DANIEL, on trouvera l'explication de la prédiction de ce prophète touchant les quatre *monarchies* qui devoient se succéder avant l'arrivée du Messie.

En Angleterre, sous le règne de Cromwel, on appela *hommes de la cinquième monarchie*, une secte de fanatiques qui croyoient que Jésus-Christ alloit descendre sur la terre pour y fonder un nouveau royaume, et qui, dans cette persuasion, avoient dessein de bouleverser le gouvernement, et d'établir une anarchie absolue. Mosheim, *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, sect. 2, 2.e part., c. 2, § 22. C'est un des exemples du fanatisme que produisoit en Angleterre la lecture de l'Ecriture sainte, commandée à tout le monde, et la licence accordée à tous de l'entendre et de l'expliquer selon leurs idées particulières. *Voy.* ECRITURE SAINTE.

MONASTÈRE. *Voyez* MOINES, § 3.

MONASTÉRIENS. *Voyez* ANABAPTISTES.

MONASTIQUE (état). *Voyez* MOINES, § 2.

MONDAIN. Dans les écrits des moralistes et des auteurs ascétiques, ce terme signifie une personne livrée avec excès aux plaisirs et aux amusements du monde, et asservie à tous les usages de la société, bons ou mauvais; et ils appellent *affections mondaines* les inclinations qui nous portent à violer la loi de Dieu. Saint Pierre exhorte les fidèles à fuir la convoitise corrompue qui règne dans le monde, *II. Petri*, c. 1, ℣. 4. « N'aimez pas le monde, » leur dit saint Jean, ni tout ce qu'il » renferme; celui qui l'aime n'est » pas aimé de Dieu. Dans le monde » tout est concupiscence de la chair, » convoitise des yeux et orgueil » de la vie : tout cela ne vient pas » de Dieu. Le monde passe avec » toutes ses convoitises, mais celui » qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement, » *I. Joan.*, c. 2, ℣. 15.

Le but de ces leçons n'est point de nous détacher des affections louables, des devoirs, ni des usages innocents de la vie sociale, mais de nous préserver de l'excès avec lequel plusieurs personnes s'y livrent, et de l'oubli dans lequel elles vivent à l'égard de leur salut.

MONDE (physique du). C'est la manière dont le *monde* est construit et a commencé d'être. L'Ecriture sainte nous apprend que Dieu a créé et arrangé le *monde* tel qu'il est, qu'il l'a fait dans six jours, quoiqu'il eût pu le faire dans un seul instant et par un seul acte de sa volonté.

Cette narration, qui suffit pour nous inspirer le respect, la soumission, la reconnoissance envers le Créateur, n'a pas satisfait la curiosité des philosophes; ils ont voulu deviner la manière dont Dieu s'y est pris, et la matière qu'il a mise

en usage; ils ont forgé ces systèmes à l'envi, et ne se sont accordés sur aucun. Descartes avoit bâti l'univers avec de la poussière et des tourbillons; Burnet, plus modeste, se contenta de donner la théorie complète de la formation de la terre: Woodward, mécontent de cette hypothèse, prétendit que le globe avoit été mis en dissolution et réduit en pâte par le déluge universel; Wisthon imagina que la terre avoit été d'abord une comète brûlante, qui fut ensuite inondée et couverte d'eau par la rencontre d'une autre comète. Buffon, après avoir réfuté toutes ces visions, et s'être moqué des physiciens, qui font promener les comètes à leur gré, a eu recours à un expédient semblable pour construire à son tour la terre et les planètes.

Il suppose qu'environ soixante-quinze mille ans avant nous, une comète est tombée obliquement sur le soleil, a détaché la six cent cinquantième partie de cet astre, et l'a poussée à trente millions de lieues de distance; que cette matière brûlante et liquide, séparée en différentes masses roulantes sur elles-mêmes, a formé les divers globes que nous appelons la terre et les planètes. Il a fallu, selon Buffon, deux mille neuf cent trente-six ans pour que cette matière vitreuse, brûlante et liquide, acquît de la consistance, fût consolidée jusqu'à son centre, formât un globe aplati vers les pôles, et plus élevé sous son équateur. C'est ce que notre grand naturaliste appelle *la première époque de la nature.*

La seconde a duré trente-cinq mille ans, et c'est le temps qu'il a fallu pour que le globe perdît assez de sa chaleur pour y laisser tomber les vapeurs et les eaux dont il étoit environné. Mais par le refroidissement, il s'est formé à sa surface des cavités et des boursoufflures, des inégalités prodigieuses; c'est ce qui a produit les bassins des mers et les hautes montagnes dont la terre est hérissée. Excepté leur sommet, la terre se trouva pour lors entièrement couverte d'eau.

Pendant une troisième époque d'environ quinze à vingt mille ans, les eaux qui couvroient la terre et qui étoient dans un mouvement continuel, ont formé dans leur sein d'autres chaînes de montagnes postérieures à celles de la première formation, et ont déposé dans leurs différentes couches l'énorme quantité de coquillages et de corps marins que l'on y trouve.

A la quatrième époque, les eaux ont commencé à se retirer, et alors les feux souterrains et les volcans ont joint leur action à celle des eaux pour bouleverser la surface du globe; le mouvement des eaux d'orient en occident a rongé toutes les côtes orientales de l'Océan; et comme les pôles ont été découverts et refroidis plus tôt que le terrain placé sous l'équateur, c'est dans le Nord que les animaux terrestres ont commencé à naître et à se multiplier.

Le commencement de la cinquième époque date au moins de quinze mille ans avant nous, pendant lesquels les animaux, nés d'abord sous les pôles, se sont avancés peu à peu dans les zones tempérées, et ensuite dans la zone torride, à mesure que la terre se refroidissoit sous l'équateur; et c'est là que se sont fixées les espèces de grands animaux qui ont besoin de beaucoup de chaleur.

La sixième époque est arrivée lorsque s'est faite la séparation de notre continent d'avec celui de l'Amérique, et que se sont formées les grandes îles que nous connoissons. Buffon place cette révolution à environ dix mille ans avant notre siècle.

Un système aussi vaste et aussi hardi, exposé avec tout l'avantage

d'une imagination brillante et d'un style enchanteur, ne pouvoit manquer de séduire d'abord les esprits superficiels. Aussi l'a-t-on vanté comme une hypothèse qui explique tous les phénomènes et satisfait à toutes les difficultes.

Mais ce prestige n'a pas été de longue durée. Parmi plusieurs physiciens qui ont attaqué avec succès le système de Buffon, les auteurs d'un grand ouvrage, intitulé *la Physique du monde*, ont réfuté cette même hypothèse dans toute son étendue; ils en ont détruit les principes et les conséquences. Ils ont prouvé :

1.° Que, selon les lois de la physique les plus incontestables, une comète n'a pas pu tomber sur le soleil, en détacher la six cent cinquantième partie, la pousser à une aussi énorme distance, en former divers globes placés comme ils le sont; que la force d'attraction, dont Buffon fait usage pour donner de la solidité à une matière fluide, est une force supposée gratuitement; qu'elle est inconcevable et insuffisante.

2.° Qu'il n'est pas vrai que la matière primitive de notre globe soit du verre; que plusieurs des substances dont il est composé ne sont point vitrifiables; que, pour devenir une boule aplatie sous les pôles et gonflée sous l'équateur, il n'a pas été nécessaire que cette matière fût liquide ou en fusion, mais seulement flexible, comme elle l'est en effet.

3.° Que le simple refroidissement d'une matière vitreuse n'a pas pu y produire les inégalités dont la surface du globe est hérissée; que les vapeurs, ni les eaux de l'atmosphère, n'ont pu tomber sur la terre avec assez de violence pour y produire les effets supposés par Buffon; que les progrès du refroidissement de la terre, tels qu'il le conçoit, portent sur un faux calcul.

4.° Ajoutons que la différence admise par Buffon entre les montagnes primitives et les montagnes secondaires n'est pas juste; il suppose que les premières sont toutes de matière vitreuse, et se sont formées par les crevasses qui se sont faites sur le globe, lorsqu'il a passé d'une extrême chaleur à l'état de refroidissement : or, cela n'est pas ainsi, et le contraire est prouvé par des observations certaines. Il n'est pas vrai que toutes ces montagnes primitives soient composées de matière vitrescible, et que les montagnes secondaires soient de matière calcaire; que les unes soient construites de blocs de pierres jetés au hasard, les autres posées par couches horizontales; les unes absolument privées de corps marins, les autres remplies de coquillages, etc. Cette construction n'est point du tout uniforme.

5.° Le mouvement général des eaux d'orient en occident est faussement supposé, et il est contraire à toutes les lois connues du mouvement. Les physiciens dont nous parlons ont observé que sur ce point Buffon se contredit : tantôt il dit que les côtes orientales de l'Océan sont les plus escarpées, et tantôt que ce sont les côtes occidentales; sa théorie sur le mouvement des eaux est absolument contraire à toutes les observations. *V.* Mer.

6.° Ils ont fait voir que la naissance spontanée des animaux terrestres, des éléphants, des rhinocéros, des hippopotames, sous la zone glaciale, n'est qu'un rêve d'imagination. « Le système des molécules organiques vivantes et des » moules intérieurs, créé par Buffon, n'a plus de partisans ni » d'adversaires; son sort est irrévocablement décidé. Les coups » que lui ont portés les Haller, les » Bonnet, et tant d'autres physiciens, ont fixé l'opinion de tous

» les esprits. On ne croit pas plus » aujourd'hui aux générations » spontanées qu'aux vampires et à » la production des abeilles dans le » corps d'un taureau. » C'est ainsi qu'en pense M. de Marivetz. Point de génération sans germe : or, où étoient les germes de l'espèce humaine et des animaux dans une masse de verre brûlant, et qui a demeuré dans cet état pendant soixante-quinze mille ans, selon le calcul de Buffon? Les molécules organiques vivantes et les moules intérieurs pouvoient-ils mieux y subsister que des germes?

7.° Conçoit-on que les poissons et les coquillages aient pu naître et se multiplier à l'infini dans le sein de la mer plusieurs milliers d'années avant que la terre fût assez refroidie pour que les animaux de la zone torride pussent vivre près du pôle? Car enfin Buffon ne place la naissance des animaux terrestres qu'à la quatrième époque, et il a fallu que les coquillages fussent déjà formés à la troisième, pour être déposés dans le sein des montagnes où ils se trouvent aujourd'hui. Alors les eaux de la mer devoient encore être au degré de chaleur de l'eau bouillante; ce degré n'étoit pas fort propre à favoriser la naissance des coquillages et des poissons. Le froid leur convient beaucoup mieux, puisque c'est dans la mer Glaciale que se trouvent les plus grands.

8.° M. de Marivetz observe que Buffon ne donne aucune cause satisfaisante de la séparation des deux continents ni de la naissance des grandes îles; que la marche qu'il fait suivre aux animaux est mal conçue et contraire à la vérité. Il conclut que ce grand naturaliste, entraîné par la chaleur de son imagination, n'a consulté ni les lois de la physique, ni l'expérience, ni la marche de la nature.

Toutes ces preuves de la fausseté du système de Buffon sont confirmées par les savantes observations de M. de Luc sur la structure du globe, et en particulier sur la construction des grandes chaînes de montagnes de l'Europe, telles que les Alpes, les Pyrénées, l'Apennin, et celles qui s'étendent depuis les Alpes jusqu'à la mer Baltique. On voit, par ses *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, combien les réflexions d'un physicien qui a beaucoup vu et qui a tout examiné avec attention, sont supérieures aux conjectures d'un philosophe qui médite dans son cabinet.

M. de Luc n'admet aucune des suppositions de Buffon, savoir, que le soleil est une masse de matière fondue et ardente, que les planètes en ont été tirées par le choc d'une comète, que la terre a été d'abord un globe de verre fondu; il attaque même directement cette dernière hypothèse. De ce que tout est vitrescible dans notre globe, et peut être réduit en verre par l'action du feu, il ne s'ensuit pas que tout ait été vitrifié en effet, puisqu'il n'y existe point de verre que celui qui a été fait artificiellement; on n'y trouve aucune matière qui soit absolument vitreuse, ou qui soit réellement du verre, il y en a même plusieurs qui ne peuvent être réduites en verre par leur mélange avec d'autres corps. Il prouve que la chaleur de notre globe augmente plutôt qu'elle ne diminue.

Il fait voir, par la manière dont sont construites les hautes Alpes, montagnes primordiales, s'il en fut jamais, qu'il est faux que le globe ait jamais éprouvé une vitrification universelle. L'on trouve dans leur sein différentes espèces de pierres, des matières calcaires, aussi-bien que des matières vitrescibles; il en est de même dans les autres chaînes de montagnes. Il y en a dont le noyau est de matière vitrescible recouverte par des matières calcaires; d'autres sont construites d'une ma-

nière tout opposée. Il est faux qu'en général il ne se trouve point de coquillages ni de corps marins dans les montagnes formées de matières vitrescibles ; il est seulement vrai qu'ils y sont beaucoup plus rares que dans les montagnes construites de matières calcaires. *Voy.* MONTAGNES.

Il soutient qu'aucun fait ne prouve que la quantité des eaux diminue, ni que la mer ait jamais changé de lit par une progression insensible. Si elle en avoit changé, il auroit fallu que l'axe de la terre changeât, et cela n'est point arrivé. Il est faux que la mer mine les côtes orientales des deux *mondes*. L'on peut expliquer par l'histoire du déluge universel la plupart des phénomènes sur lesquels nos physiciens se fondent, beaucoup plus aisément que par les suppositions arbitraires auxquelles ils ont recours. *Voyez* MER.

De toutes ces observations M. de Luc conclut que la Genèse est la véritable histoire du *monde ;* que plus on examine la structure de notre globe, mieux on sent que Moïse avoit été instruit par révélation.

Le dessein de cet historien n'étoit certainement pas de nous enseigner la physique, mais de nous transmettre les leçons que Dieu lui-même avoit données à nos premiers parents; jusqu'à présent néanmoins les philosophes ne sont pas venus à bout de détruire aucune des vérités qu'il a écrites. Les Livres saints nous disent que Dieu a livré le *monde* aux disputes des raisonneurs; mais ils nous apprennent aussi quel sera le succès de toutes leurs spéculations. « Depuis le com- » mencement du *monde* jusqu'à la » fin, l'homme ne trouvera pas ce » que Dieu a fait, à moins que Dieu » lui-même n'ait trouvé bon de le » lui révéler, » *Eccl.,* c. 3, ℣. 11.

L'histoire de la création nous représente Dieu comme un Père qui, en fabricant le *monde,* n'est occupé que du bien de ses enfants, qui ne fait parade ni de son industrie ni de sa puissance, qui ne pense qu'à les rendre heureux et vertueux. Parmi les philosophes, les uns veulent se passer de Dieu et prouver que le *monde* a pu se former tout seul; les autres, plus sensés, nous font admirer sa sagesse et sa puissance, mais ils oublient de nous faire aimer sa bonté. Ils veulent que Dieu ait agi par les moyens les plus simples et les plus courts, comme s'il y avoit des moyens longs ou compliqués à l'égard d'un ouvrier qui opère par le seul vouloir : le degré de leur intelligence est la mesure de celle qu'ils prêtent à Dieu. Il nous paroît mieux de nous en tenir à ce qu'il a daigné nous révéler.

Pendant que d'habiles physiciens admirent la sagesse de la narration de Moïse, quelques incrédules demi-savants prétendent qu'elle est absurde, et s'efforcent de jeter du ridicule sur toutes ses expressions. Celse, Julien, les manichéens, ont été leurs prédécesseurs ; Origène, saint Cyrille, saint Augustin dans ses *Livres sur la Genèse,* ont répondu à leurs objections. Nous n'en copierons que quelques-unes; on en trouvera d'autres aux mots CATARACTE, CIEL, JOUR, etc.

1.re *Objection.* Le premier verset de la Genèse porte : *Du commencement les Dieux fit le ciel et la terre ;* voilà une matière préexistante et plusieurs dieux clairement désignés. C'est une imitation de la cosmogonie des Phéniciens.

Réponse. L'hébreu porte, *bereschit,* au commencement ; et c'est ainsi que l'ont entendu les paraphrastes chaldéens et les Septante. La préposition *be* signifie *dans,* et non *de ; reschit* n'a jamais désigné la matière. *Elohim,* nom de Dieu, quoique pluriel, est joint à un

verbe singulier, il ne désigne donc pas plusieurs dieux ; il est construit de même dans tout ce chapitre et ailleurs. D'autres termes hébreux, malgré la terminaison du pluriel, n'expriment qu'un seul objet : *chaim*, la vie ; *maim*, l'eau ; *phanim*, la face ; *schammaim*, le ciel ; *adonim*, seigneur ; *Bahalim*, un faux dieu. Souvent les Hébreux disent, *Jehovah elohim*, le Dieu qui est : titre incommunicable, consacré à exprimer le vrai Dieu. Le pluriel se met pour augmenter la signification, et alors il équivaut au superlatif ; *Elohim* est le *Très-Haut :* les poëtes latins font souvent de même. Moïse fait ainsi parler Dieu : « Sachez que je suis le seul » Dieu, et qu'il n'y en a point d'au- » tre que moi, » *Deut.*, c. 32, ℣. 39. Et Isaïe : « J'ai fait seul l'immensité » des cieux, et par moi seul j'ai for- » mé l'étendue de la terre, » c. 45, ℣. 24. Les Phéniciens n'ont jamais fait une profession de foi semblable. Dans leur cosmogonie rapportée par Sanchoniaton, il n'est question ni d'un Dieu ni de plusieurs dieux pour faire le *monde*. Eusèbe a remarqué que c'est une profession d'athéisme ; mais on prétend que le traducteur grec l'a mal rendu.

2.e *Objection*. Dire que Dieu a fait le ciel et la terre, est une expression ridicule. La terre n'est qu'un point en comparaison du ciel ; c'est comme si l'on disoit que Dieu a créé les montagnes et un grain de sable. Mais cette idée si ancienne et si fausse, que Dieu a créé le ciel pour la terre a toujours prévalu chez les peuples ignorants, tels qu'étoient les Juifs.

Réponse. L'expression de Moïse prévaut encore et prévaudra toujours, même chez les savants, en dépit de l'esprit chicaneur des incrédules. Selon l'énergie de l'hébreu, au commencement Dieu créa *schammaim*, ce qui est le plus élevé au-dessus de nous, et *erts*, ce qui est sous nos pieds : où est le ridicule, sinon dans la censure d'un critique qui n'entend pas seulement la signification des termes ? Il ne sert de rien à l'homme de connoître l'immensité du ciel et le système du *monde;* mais il lui est très-utile de savoir qu'en le créant, Dieu a pourvu au bien-être des habitants de la terre : cette réflexion nous rend reconnoissants et religieux.

3.e *Objection*. La terre, selon Moïse, étoit *tohu bohu ;* ce terme signifie *chaos*, *désordre*, ou la matière informe : sans doute Moïse a cru la matière éternelle, comme les Phéniciens et toute l'antiquité.

Réponse. Il est absurde de supposer que Moïse, après avoir dit que Dieu a créé le ciel et la terre, prend celle-ci pour la matière éternelle, et se contredit en deux lignes. *Tohu bohu* est, à la vérité, synonyme du *chaos* des Grecs, mais *chaos* signifie vide ou profondeur, et non désordre ou matière informe ; c'est mal à propos qu'Ovide l'a rendu par *rudis indigestaque moles*. Moïse donne à entendre que la terre, environnée des eaux, ne présentoit dans toute sa surface qu'un abîme profond couvert de ténèbres. Il est faux que toute l'antiquité ait cru la matière éternelle ; ç'a été le sentiment des philosophes, et non celui du commun des hommes. Moïse est plus ancien que les écrivains de Phénicie ; il n'a rien emprunté d'eux. Il est clair que les trois premiers versets de la Genèse expriment distinctement la création des quatre éléments.

4.e *Objection*. Ces mots : *Dieu dit, que la lumière soit, et la lumière fut*, ne sont point un trait d'éloquence sublime, quoi qu'en ait pensé le rhéteur Longin ; mais le passage du psaume 148, *il a dit, et tout a été fait*, est vraiment sublime, parce qu'il fait une grande image qui frappe et enlève.

Réponse. Celse, de son côté, ju-

geoit que ces mots, *sit lux*, exprimoient un désir ; il semble, dit-il, que Dieu demande la lumière à un autre. Voilà comme les censeurs de Moïse ont raisonné de tout temps. Mais nous en appelons au jugement de tout lecteur sensé : peut-on mieux faire entendre que Dieu opère par le seul vouloir, ni exprimer avec plus d'énergie le pouvoir créateur ? Le Clerc est le premier qui ait su mauvais gré au rhéteur Longin de l'avoir compris ; et en cela il ne s'est pas fait beaucoup d'honneur. Nous demandons au philosophe qui l'a copié, si, lorsque le psalmiste a rendu la même pensée, il a supposé la matière éternelle. *Voy*. Création.

5.e *Objection*. Une opinion fort ancienne est que la lumière ne vient pas du soleil, que c'est un fluide distingué de cet astre, et qui en reçoit seulement l'impulsion ; Moïse s'est conformé à cette erreur populaire, puisqu'il place la création de la lumière quatre jours avant celle du soleil. On ne peut pas concevoir qu'il y ait eu un soir et un matin avant qu'il y eût un soleil.

Réponse. S'il y a ici une erreur, elle n'est certainement pas populaire ; c'est une vieille opinion philosophique soutenue par Empédocle, renouvelée par Descartes, et encore suivie par d'habiles physiciens ; mais le peuple n'y a jamais pensé. Puisque l'hébreu *our* signifie le feu aussi-bien que la lumière, pour qu'il y ait eu un matin et un soir, il suffit que Dieu ait créé d'abord un feu ou un corps lumineux quelconque, qui ait fait sa révolution autour de la terre, ou autour duquel la terre ait tourné.

6.e *Objection*. Selon Moïse, Dieu fit deux grands luminaires, l'un pour présider au jour, l'autre pour présider à la nuit, et les étoiles. Il ne savoit pas que la lune n'éclaire que par une lumière empruntée ou réfléchie ; il parle des étoiles comme d'une bagatelle, quoiqu'elles soient autant de soleils dont chacun a des *mondes* roulants autour de lui.

Réponse. Sans doute l'auteur a vu ces *mondes*, et il y a voyagé ; bientôt il nous apprendra ce qui s'y passe. Ce n'est pas Moïse, c'est Lucrèce qui a douté, après son maître Epicure, si la lune a une lumière propre, ou seulement une lumière réfléchie. Pour Moïse, il a eu de bonnes raisons de parler sans emphase des étoiles et des autres astres ; on sait qu'une admiration stupide de l'éclat et de la marche de ces globes lumineux a été l'origine du polythéisme et de l'idolâtrie chez toutes les nations. Plus sensé que les philosophes, Moïse ne fait envisager les astres que comme des flambeaux destinés par le Créateur à l'usage de l'homme ; il le répète ailleurs, afin d'ôter aux Israélites la tentation d'adorer ces corps inanimés ; *Deut.*, c 4, ℣. 19.

7.e *Objection*. Les Hébreux, comme toutes les autres nations, croyoient la terre fixe et immobile, plus longue d'orient en occident que du midi au nord ; dans cette opinion, il étoit impossible qu'il y eût des antipodes ; aussi plusieurs Pères de l'Eglise les ont niés.

Réponse. Cependant les écrivains hébreux désignent souvent la terre par le mot *thebel*, le globe ; on peut le prouver par vingt passages : ils ne la croyoient donc pas plus longue que large. Dans le livre de Job, ch. 26, ℣. 7, il est dit que Dieu a suspendu la terre *sur le rien*, ou sur le vide. Selon le psaume 18, ℣. 7, le soleil part d'un point du ciel, et fait son circuit d'un bout à l'autre. Comme cette révolution se fait en ligne spirale, Job la compare aux replis tortueux d'un serpent, c. 26, ℣. 11. Peu importoit aux Hébreux de savoir si c'est la terre ou le soleil qui tourne. Quant à ce que les Pères de l'Eglise ont pensé des *antipodes*, *voyez* ce mot.

Nous n'avons pas le courage de copier les puérilités que le même philosophe a objectées contre la création de l'*homme ;* on en trouvera quelque chose à cet article.

Mais il faut répondre à un grief plus sérieux. Vingt auteurs ont écrit que Galilée fut persécuté et puni par l'inquisition à cause de ses découvertes astronomiques, et pour avoir expliqué le vrai système du *monde :* on se sert de ce trait d'histoire pour rendre odieux le tribunal de l'inquisition, pour faire voir dans quelle ignorance l'Italie étoit encore plongée pendant le siècle passé.

Heureusement nous savons à présent ce qu'il en est. Dans le *Mercure de France, du* 17 *juillet* 1784, n. 29, il y a une dissertation dans laquelle l'auteur prouve, par les lettres de Galilée lui-même, par celles de Guichardin et du marquis Nicolini, ambassadeurs de Florence, amis et disciples de Galilée, qu'il ne fut point persécuté comme bon astronome, mais comme mauvais théologien, pour s'être obstiné à vouloir montrer que le système de Copernic étoit d'accord avec l'Ecriture sainte. Ses découvertes, dit l'auteur, lui firent, à la vérité, des ennemis; mais c'est sa fureur d'argumenter sur la Bible, qui lui donna des juges, et sa pétulance des chagrins.

Dans son premier voyage à Rome, en 1611, Galilée fut admiré et comblé d'honneurs par les cardinaux et par les seigneurs auxquels il fit part de ses découvertes, et par le pape lui-même. Il y retourna en 1615. Sa présence déconcerta les accusations formées contre lui par les jacobins, entêtés de la philosophie d'Aristote, et inquisiteurs. Le cardinal *del Monte*, et plusieurs membres du saint-office, lui tracèrent le cercle de prudence dans lequel il devoit se renfermer, pour éviter toutes les disputes; mais son ardeur et sa vanité l'emportèrent. Il exigea, dit Guichardin, que le pape et l'inquisition déclarassent que le système de Copernic est fondé sur la Bible; il écrivit mémoires sur mémoires. Paul V, fatigué par ses instances, arrêta que cette controverse seroit jugée dans une congrégation.

Rappelé à Florence au mois de juin 1616, Galilée dit lui-même dans ses lettres : « La congrégation » a seulement décidé que l'opinion » du mouvement de la terre ne s'ac» corde pas avec la Bible.... ; je ne » suis point intéressé personnelle» ment dans l'arrêt. » Avant son départ, il avoit eu une audience très-amicale du pape; le cardinal Bellarmin lui fit seulement défense, au nom du saint Siége, de reparler davantage de l'accord prétendu entre la Bible et Copernic, sans lui interdire aucune hypothèse astronomique.

Quinze ans après, en 1632, sous le pontificat d'Urbain VIII, Galilée imprima ses dialogues *delle massime Systeme del mundo,* et il fit reparoître ses mémoires écrits en 1616, où il s'efforçoit d'ériger en question de dogme la rotation du globe sur son axe. On dit que les jésuites aigrirent le pape contre lui. « Il faut traiter cette affaire » doucement, écrivoit le marquis » Nicolini, dans ses dépêches du 5 » septembre 1632; si le pape se » pique, tout est perdu; il ne faut » ni disputer, ni menacer, ni bra» ver. » C'est ce que Galilée n'avoit cessé de faire. Cité à Rome, il y arriva le 3 février 1633. Il ne fut point logé à l'inquisition, mais au palais de Toscane. Un mois après, il fut mis, non dans les prisons de l'inquisition, mais dans l'appartement du fiscal, avec pleine liberté de communiquer au dehors. Dans ses défenses, il ne fut point question du fond de son système, mais de sa prétendue conciliation avec la

Bible; après la sentence rendue et la rétractation exigée, Galilée fut le maître de retourner à Florence.

C'est encore lui qui en rend témoignage; il écrivit au Père Receneri, son disciple : « Le pape me » croyoit digne de son estime..... » Je fus logé dans le délicieux pa» lais de la Trinité-du-Mont..... » Quand j'arrivai au saint-office, » deux jacobins m'intimèrent, très» honnêtement de faire mon apo» logie... J'ai été obligé de rétracter » mon opinion en bon catholique.» Mais son opinion sur le sens de l'Ecriture sainte étoit fort étrangère à l'hypothèse de la rotation de la terre. « Pour me punir, ajoute Ga» lilée, on m'a défendu les dialo» gues, et congédié après cinq mois » de séjour à Rome.... Aujourd'hui » je suis à ma campagne d'Arcêtre, » où je respire un air pur auprès de » ma chère patrie. »

Cependant l'on s'obstine encore à écrire que Galilée fut persécuté pour ses découvertes, emprisonné à l'inquisition, forcé d'abjurer le système de Copernic, et condamné a une prison perpétuelle; Mosheim et son traducteur l'ont ainsi affirmé, et on le répétera tant qu'il y aura des hommes prévenus contre l'Eglise romaine.

Monde (antiquité du). De tout temps les philosophes ont disputé sur ce sujet; plusieurs des anciens croyoient le *monde* éternel, parce qu'ils ne vouloient point admettre la création; les épicuriens soutenoient que le *monde* n'étoit pas fort vieux, et qu'il s'étoit formé de lui-même par le concours fortuit des atomes. La même diversité d'opinions subsiste encore parmi les modernes; mais la plupart s'accordent à prétendre que le *monde* est beaucoup plus ancien que l'histoire sainte ne le suppose.

Selon le texte hébreu, il ne s'est écoulé qu'environ six mille ans depuis la création jusqu'à nous; et, l'an du monde 1656, le globe a été submergé par un déluge universel qui en a changé la face. La version des Septante donne au *monde* dix-huit cent soixante ans de durée plus que le texte hébreu; le Pentateuque samaritain ne s'accorde avec aucun des deux. Suivant l'hébreu, le déluge est arrivé deux mille trois cent quarante-huit ans avant Jésus-Christ; selon les Septante, trois mille six cent dix-sept : voilà près de treize cents ans de différence.

Pour découvrir l'origine de cette variété de calcul, les critiques ont suivi différentes opinions : les uns ont pensé que les Juifs ont abrégé, de propos délibéré, le calcul du texte hébreu, sans que l'on puisse en deviner la raison, les autres, que les Septante ont alongé le leur, pour se conformer à la chronologie des Egyptiens. Chacune de ces deux hypothèses a eu des partisans; ni l'une ni l'autre n'est exempte de difficultés. Plusieurs savants se sont attachés au Pentateuque samaritain, et sont tombés dans d'autres inconvénients.

Le savant auteur de l'*Histoire de l'Astronomie ancienne* a prouvé, qu'eu égard aux différentes méthodes selon lesquelles les divers peuples ont calculé le temps, toutes leurs chronologies s'accordent, et ne diffèrent que de quelques années sur les deux époques les plus mémorables, savoir, la création et le déluge universel; que toutes se réunissent encore à supposer la même durée depuis le commencement du *monde* jusqu'à l'ère chrétienne, en suivant le calcul des Septante. « Chez tous les anciens peuples, » dit-il, du moins chez tous ceux » qui ont été jaloux de conserver » les traditions, l'on retrouve l'in» tervalle de la création au déluge » exprimé d'une manière assez » exacte et assez uniforme; la durée » du *monde* jusqu'à notre ère s'y » trouve également à peu près la

» même. » *Hist. de l'Astron. anc.*, l. 1, § 6; *Eclairciss.*, l. 1, § 11 et suiv.

C'est plus qu'il n'en faut pour nous tranquilliser; nous n'avons pas besoin d'examiner les différentes hypothèses imaginées par les savants pour parvenir à une conciliation parfaite, ni de rechercher les causes de la variété qui se trouve entre l'hébreu, le samaritain et le grec des Septante, ni de réfuter les prétentions de quelques nations qui se donnent une antiquité prodigieuse. L'auteur de *l'Antiquité dévoilée par les usages* soutient que l'entêtement des Chaldéens, des Chinois, des Egyptiens, sur ce point, n'est fondé que sur des périodes astronomiques, arrangées après coup par les philosophes de ces nations, tome 2, liv. 4, cap. 2, p. 309. Nous sommes encore moins tentés de répondre aux sophismes par lesquels un célèbre incrédule a voulu prouver que le *monde* est coéternel à Dieu.

Aujourd'hui l'on a principalement recours à des observations de physique et d'histoire naturelle, pour démontrer *l'antiquité du monde* : nous avons vu que Buffon, dans ses *Epoques de la nature*, suppose que le *monde* a commencé à se peupler d'animaux et d'hommes, quinze mille ans avant nous; mais il convient lui-même que ce n'est là qu'*un aperçu*, c'est-à-dire une conjecture sans fondement.

On y oppose des observations positives qui méritent plus d'attention. M. de Luc, qui a beaucoup examiné les montagnes, a remarqué que, par les éboulements, elles s'arrondissent peu à peu; que, par la pluie et par les mousses, il s'y forme une couche de terre végétale; qu'ainsi elles arriveront insensiblement à un point où elles ne pourront plus changer de forme. Il en est de même de plusieurs plaines autrefois incultes, et qui sont aujourd'hui cultivées, parce qu'il s'y est formé de la terre végétale. Mais le peu d'épaisseur de cette couche, soit dans les plaines soit sur les montagnes, démontre qu'elle n'est pas fort ancienne : si elle l'étoit, la culture y auroit commencé plus tôt, et la population seroit plus avancée.

Il s'est convaincu que les glaces augmentent dans les Alpes, et s'y étendent de jour en jour : si les glaciers étoient fort anciens, ils ne formeroient plus qu'une glace continue.

Après avoir attentivement considéré le sol de la Hollande, et les divers cantons dans lesquels on a fait des conquêtes sur les eaux, il a toujours retrouvé les mêmes preuves de la nouveauté de nos continents, et du petit nombre de siècles qu'il a fallu pour les amener au point où ils sont aujourd'hui. D'où il conclut que les conséquences qui se tirent de l'état actuel du globe sont beaucoup plus sûres que les chronologies fabuleuses des anciens peuples; et toutes ces conséquences concourent à prouver que nos continents ne sont pas aussi anciens que Buffon et d'autres physiciens les supposent.

Mais de leur côté ils allèguent aussi des observations : il est à propos de voir si elles prouvent ce qu'ils prétendent.

1.° La mer a certainement un mouvement d'orient en occident, qui lui est imprimé par celui qui pousse la terre en sens contraire : or, ce mouvement seul doit insensiblement déplacer la mer dans la succession des siècles. On s'aperçoit que le fond de la mer Baltique diminue; on voit encore un canal par lequel elle communiquoit autrefois à la mer Glaciale, mais qui s'est comblé par la succession des temps. La nature du sol qui sépare le golfe Persique d'avec la mer Caspienne, fait juger que ces deux mers formoient autrefois un même

bassin. Il y a aussi beaucoup d'apparence que la mer Rouge communiquoit à la Méditerranée, dont elle est actuellement séparée par l'isthme de Suez. Ces changements arrivés sur le globe sont plus anciens que nos connoissances historiques. Il paroît que l'Amérique étoit encore couverte des eaux il n'y a pas un grand nombre de siècles, et qu'elle n'est pas habitée depuis fort long-temps. Enfin, la multitude des corps marins dont notre hémisphère est rempli prouve invinciblement qu'il a été autrefois sous les eaux de l'Océan. Combien n'a-t-il pas fallu de milliers de siècles pour mettre la terre dans l'état où elle est aujourd'hui?

Réponse. A l'article MER, nous avons fait voir que son mouvement prétendu d'orient en occident est absolument faux; qu'il est impossible et contraire à toutes les lois du mouvement. De tous les phénomènes que l'on nous cite, il n'y en a pas un seul qui puisse servir à le prouver.

Pour séparer la mer Baltique de la mer Glaciale, il a fallu que la première se retirât du côté du midi; il en a été de même du golfe Persique à l'égard de la mer Caspienne, et de la mer Rouge à l'égard de la Méditerranée. L'on prétend qu'en effet la mer Rouge a reculé du côté du midi, et qu'elle s'étendoit autrefois davantage du côté du nord; conséquemment il seroit plus difficile aujourd'hui que jamais de percer l'isthme dn Suez pour joindre ces deux mers. *Voyez* le *Voyage de Niébuhr en Arabie*. Que peut-il s'ensuivre de là en faveur d'un mouvement habituel des eaux d'orient en occident?

De quoi a pu servir ce mouvement pour découvrir le sol de l'Amérique? Ce mouvement tendroit à l'engloutir de nouveau du côté oriental, et non à prolonger ses côtes. On ne peut pas prouver que l'Amérique a gagné plus de terrain du côté de l'occident que du côté qui nous est opposé.

Quant aux corps marins que l'on trouve dans les entrailles de la terre, et jusque dans le sein des montagnes de l'un et l'autre hémisphère, il est évident qu'ils n'ont pas pu y être déposés pendant un séjour tranquille et habituel de la mer sur le sol que nous habitons; il a fallu pour cela un bouleversement de toute la superficie, et nous n'en connoissons point d'autre que celui qui est arrivé par le déluge universel. *Voyez* DÉLUGE.

Quand nous supposerions faussement, comme quelques physiciens, que la quantité des eaux diminue; quand nous admettrions pour un moment le prétendu mouvement de la mer d'orient en occident, il ne s'ensuivroit encore rien en faveur de l'*antiquité du monde*. Il faudroit savoir quelle étoit la quantité précise des eaux au moment de la création, afin de pouvoir calculer le temps qu'il a fallu pour les réduire à l'état où elles sont aujourd'hui. Dans la seconde hypothèse, il faudroit savoir s'il n'est point arrivé de révolution brusque sur le globe, qui ait changé le lit de la mer, et qui ait mis à sec le terrain qui est actuellement habité. Il est bien absurde de fonder des calculs sur des suppositions que l'on ne peut pas prouver, et qui sont détruites d'ailleurs par l'examen des phénomènes que nous avons sous les yeux, ou qui sont attestés par l'histoire.

2.e *Observation*. L'on voit par toute la terre des marques certaines d'anciens volcans; il y en a plusieurs bouches dans les montagnes d'Auvergne; on en trouve des vestiges en Angleterre et le long des bords du Rhin. Le marbre noir d'Egypte n'est autre chose que de la lave, il faut donc qu'il y ait eu un volcan près de Thèbes; mais il

étoit si ancien que la mémoire ne s'en est pas conservée. Le lit de la mer Morte a été creusé par un volcan, le terrain des environs en fait foi; selon le témoignage de Tournefort, le mont Ararat a autrefois jeté des flammes. A présent nous ne voyons des volcans que dans les îles et sur les bords de la mer; il est donc probable que l'eau de la mer et l'huile qu'elle charrie sont un ingrédient nécessaire pour allumer les volcans : conséquemment il faut que la mer ait autrefois baigné tous les terrains dont nous venons de parler, mais qui en sont aujourd'hui assez éloignés.

L'Etna brûle depuis un temps prodigieux; il faut deux mille ans pour amasser sur la lave qu'il jette une légère couche de terre : or, près de cette montagne l'on a percé au travers de sept laves placées les unes sur les autres, et dont la plupart sont couvertes d'un lit épais de très-bon terreau; il a donc fallu quatorze mille ans pour former ces sept couches. Le Vésuve porte des marques d'une très-haute antiquité, puisque le pavé d'Herculanum est fait de lave; le Vésuve avoit donc déjà fait des éruptions avant que cette ville fût bâtie : or, elle l'a été au moins mille trois cent trente ans avant notre ère.

Réponse. En supposant que l'eau de la mer est nécessaire pour allumer les volcans, il s'ensuivra seulement que ceux qui sont aujourd'hui dans l'intérieur des terres n'ont brûlé qu'immédiatement après avoir été détrempés par les eaux du déluge; et l'on n'en peut rien conclure en faveur de l'*antiquité du monde*. Ces volcans seront un monument de plus pour prouver l'inondation générale du globe. L'existence d'un ancien volcan dans l'Egypte est attestée par la fable de Typhon, fable analogue à celle qu'Hésiode et Homère ont forgée sur le mont Etna.

Le nombre des couches de lave ne prouve point l'antiquité de celui-ci. Herculanum subsistoit-il il y a treize mille sept cents ans? Aujourd'hui il est à cent douze pieds sous terre; pour arriver à cette profondeur, il faut traverser six couches de lave séparées comme celles de l'Etna par des couches de terre végétale. Il est clair que cette terre est de la cendre vomie par le volcan, et qu'il a pu s'en former plusieurs couches dans une même éruption. Qu'importe qu'Herculanum ait été bâti mille trois cent trente ans avant notre ère, dès qu'il s'étoit écoulé deux mille trois cent quarante-huit ans depuis le déluge jusqu'à la même époque? A la fondation de cette ville, il y avoit plus de mille ans que le déluge étoit passé

De même, quand la table isiaque et la statue de Memnon seroient de lave, ces ouvrages n'ont pu être faits que sous des rois de Thèbes déjà puissants, par conséquent depuis l'an 2500 du monde; jusqu'alors l'Egypte avoit été partagée en petites souverainetés. *Chronolog. égypt.*, tome 2, table, p. 167; et il s'étoit écoulé plus de huit cents ans depuis le déluge.

L'auteur de l'*Introduction à l'histoire naturelle de l'Espagne*, après avoir bien examiné les pétrifications et les vestiges des volcans, reconnoît qu'en cinq ou six mille ans il y a plus de temps qu'il n'en faut pour produire tous les phénomènes dont nous avons connoissance : or, selon le calcul le plus court, il s'est passé depuis le déluge jusqu'à nous, quatre mille cent trente-deux ans, et selon les Septante, cinq mille quatre cent un. L'auteur des *Recherches sur les Américains* convient que l'on ne connoît aucun monument d'industrie humaine antérieur au déluge; on ne découvrira pas plus de phénomènes naturels capables d'en

détruire la réalité ou l'époque.

3.[e] *Observation.* En Angleterre et en Hollande, il y a des forêts enterrées à une profondeur considérable. Les mines de charbon d'Angleterre, du Bourbonnois, et autres, paroissent venir de forêts embrasées par des volcans. Les corps marins que l'on déterre dans les mines et dans les carrières n'ont point leurs semblables dans les mers qui nous avoisinent, mais seulement à deux ou trois mille lieues de nos côtes. Les bancs immenses de coquillages qui sont en Tourraine et ailleurs, ne peuvent y avoir été déposés que pendant un séjour très-long de la mer. Toutes ces révolutions n'ont pu se faire pendant le court espace de temps que l'on suppose écoulé depuis le déluge jusqu'à nous.

Réponse. Voici ce que dit, au sujet des forêts enterrées, l'auteur des *Recherches sur les Américains* : « Pourquoi veut-on attribuer aux » vicissitudes générales de notre » globe ce que des accidents parti- » culiers ont pu produire? C'est » l'inondation de la Chersonèse » Cimbrique, arrivée, selon le cal- » cul de Picard, l'an 340 de notre » ère vulgaire, qui a noyé et en- » terré les forêts de la Frise. Les » arbres fossiles qu'on exploite en » Angleterre, dans la province de » Lancastre, ont aussi passé long- » temps pour des monuments dilu- » viens; mais on a reconnu que la » racine de ces arbres avoit été cou- » pée à coups de hache, ce qui, » joint aux médailles de Jules Cé- » sar, que l'on y a trouvées à la pro- » fondeur de dix-huit pieds, suffit » pour déterminer à peu près la » date de leur dégradation. » Tome 2, lettre 3, p. 330.

Il est faux que les mines de charbon de terre soient des forêts consumées par le feu. Buffon nous apprend que ce charbon, la houille, le jais, sont des matières qui appartiennent à l'argile. *Hist. nat.*, t. 1, *in*-12, p. 403. M. de Luc pense que la tourbe est l'origine des houilles ou charbons de terre, et il confirme cette conjecture par des observations, tom. 5, lettre 126, p. 223. Les volcans n'y ont point de part.

Puisque plusieurs coquillages et autres corps marins, que l'on trouve dans la terre ou dans la pierre, n'ont leurs semblables que dans des mers très-éloignées de nous, il est évident qu'ils n'ont point été déposés sur le sol que nous habitons, par un séjour habituel de la mer, mais par une inondation subite, accompagnée d'un bouleversement dans la surface du globe, telle qu'elle est arrivée pendant le déluge. Et l'on ne peut pas estimer la plus ou moins grande quantité de ces coquillages, qui a pu être déposée sur certaines plages. *Voyez* DÉLUGE.

Le *monde*, disoit Newton, a été formé d'un seul jet. Nous cherchons une jeunesse à ce qui a toujours été vieux, une vieillesse à ce qui a toujours été jeune, des germes aux espèces, des naissances aux générations, des époques à la nature; mais quand la sphère où nous vivons sortit de la main divine de son auteur, tous les temps, tous les âges, toutes les proportions s'y manifestèrent à la fois. Pour que l'Etna pût vomir ses feux, il fallut à la construction de ses fourneaux des laves qui n'avoient jamais coulé. Pour que l'Amazone pût rouler ses eaux à travers l'Amérique, les Andes du Pérou dûrent se couvrir de neige, que les vents d'orient n'y avoient point encore accumulée. Au sein des forêts nouvelles naquirent des arbres antiques, afin que les insectes et les oiseaux pussent trouver des aliments sous leurs vieilles écorces. Des cadavres furent créés pour les animaux carnassiers. Il dut naître dans tous les règnes des êtres jeunes, vieux, vivants,

mourants et morts. Toutes les parties de cette immense fabrique parurent à la fois, et si elle eut un échafaud, il a disparu pour nous, *Etudes de la Nature*, tome 1, etc.

MONDE (fin du). Si nous voulions en croire les ennemis de la religion, l'opinion de la *fin du monde* prochaine a été la cause de la plupart des révolutions qui sont arrivées dans les différents siècles. Les païens mêmes, philosophes et autres, étoient persuadés qu'un jour le *monde* devoit périr par un embrasement général; mais ils ont arbitrairement fixé l'époque à laquelle cette catastrophe devoit arriver. Les Juifs, comme les autres peuples, croyoient que le *monde*, après avoir été autrefois détruit par l'eau, devoit l'être par le feu; ils fondoient cette opinion sur quelques prophéties dont le sens n'est pas fort claire. Le jubilé qu'ils célébroient tous les cinquante ans, pendant lequel les héritages aliénés devoient retourner à leurs anciens possesseurs, et les esclaves étoient mis en liberté, semble avoir eu pour motif la persuasion dans laquelle étoient les Juifs que le *monde* devoit finir au bout de cinquante ans.

Cette attente, continuent les incrédules, étoit répandue d'un bout de l'univers à l'autre; lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, il en profita pour publier qu'il étoit le Messie promis, et le préjugé général contribua beaucoup à le faire reconnoître pour envoyé de Dieu, pour juge des vivants et des morts. Lui-même annonça que la *fin du monde* et le jugement dernier étoient prochains, et il donna l'ordre à ses apôtres de répandre cette terrible prédiction. Ils n'y ont pas manqué, leurs écrits sont remplis de menaces de la fin prochaine du *monde*, de la consommation du siècle, de l'arrivée du grand jour du Seigneur. C'est ce qui causa la conversion de la plupart de ceux qui embrassèrent le christianisme, et leur inspira le désir du martyre.

Bientôt ce préjugé donna lieu à celui des millénaires, ou à l'espérance d'un règne temporel de Jésus-Christ sur la terre, qui devoit bientôt commencer. Toutes ces idées sombres inspirèrent aux chrétiens le détachement du *monde*, un goût décidé pour la vie solitaire et monastique, pour les mortifications, pour la virginité, pour le celibat. On vit renaître la même démence dans la suite, surtout pendant les malheurs du neuvième siècle et des suivants; les moines surent en profiter pour s'enrichir. Ainsi, dans tous les temps, des terreurs paniques ont été le principal ou plutôt l'unique fondement de la religion. Tel est le résultat des profondes réflexions des incrédules.

Pour les réfuter en détail, il faudroit une assez longue discussion; mais quelques remarques suffiront pour en démontrer la fausseté.

1.° La philosophie païenne, surtout celle des épicuriens, étoit beaucoup plus capable que la religion d'inspirer des doutes sur la durée du *monde*, et de répandre de vaines terreurs. « Peut-être, dit » Lucrèce, des tremblements de » terre causeront dans peu de » temps un bouleversement affreux » sur tout le globe; peut-être tout » s'abîmera-t-il bientôt avec un » fracas épouvantable, » l. 5, ℣. 98. En effet, quelle certitude peut-on avoir de ce qui doit arriver, si ce n'est pas un Dieu bon et sage qui a créé le *monde*, qui le gouverne, qui a établi les lois physiques sur lesquelles est fondé l'ordre de la nature? L'éruption d'un volcan, un tremblement de terre, une inondation subite, un météore quelconque, doivent faire craindre la destruction du globe entier. Un athée moderne nous avertit que

nous ne savons pas si la nature ne rassemble pas actuellement dans son laboratoire immense les éléments propres à faire éclore des générations nouvelles et à former un autre univers. Il est singulier que les incrédules mettent sur le compte de la religion des terreurs absurdes que peut faire naître leur fausse philosophie.

Dans le système du paganisme, qui supposoit toute la nature animée par des génies, tout phénomène extraordinaire, arrivé dans le ciel ou sur la terre, étoit un effet de leur courroux; savoit-on jusqu'où ces êtres capricieux et malfaisants étoient capables de pousser leur malignité? Quelques auteurs ont pensé que les différentes opinions, touchant la durée du *monde*, n'étoient fondées que sur des périodes astronomiques et sur des calculs arbitraires; mais peu nous importe de savoir quelle en étoit la vraie cause.

2.° La religion révélée de Dieu, loin de nourrir ces vaines frayeurs, n'a travaillé qu'à rassurer les hommes. Non-seulement elle nous enseigne que l'univers a été créé par un Dieu sage et attentif à le gouverner, qui a dirigé toutes choses au bien de ses créatures, qui ne dérangera point l'ordre qu'il a établi, puisqu'il a jugé que *tout est bien;* mais elle nous montre qu'il n'a jamais détruit les hommes sans les en avertir d'avance. Dieu fit prédire le déluge universel six vingts ans avant qu'il arrivât; il avertit Abraham de la destruction prochaine de Sodome; il menaça les Egyptiens avant de les châtier; les Chananéens, tout impies qu'ils étoient, virent arriver de loin l'orage prêt à fondre sur eux, etc.: l'auteur du livre de la Sagesse nous le fait remarquer, c. 11 et 12. Après le déluge, Dieu dit à Noé: « Je ne » maudirai plus la terre à cause des » hommes, et je ne détruirai plus » toute âme vivante comme j'ai » fait; tant que la terre durera, les » semailles et la moisson, l'été et » l'hiver, le jour et la nuit se succé» deront sans interruption, » *Gen.*, c. 8, ℣. 21. « Ne craignez point les » signes du ciel, comme font les au» tres nations, » dit Jérémie aux Juifs, c. 10, ℣. 2. Peut-on citer un seul endroit de l'ancien Testament dans lequel il soit question de la *fin du monde?*

3.° Les Juifs étoient donc préservés du préjugé des autres nations par leur religion même. Leur jubilé n'avoit pas plus de rapport à la *fin du monde*, que la prescription de trente ans n'y en a parmi nous. Ils attendoient le Messie, non comme un juge redoutable et destructeur du *monde*, mais comme un libérateur, un sauveur, un bienfaiteur; les prophètes l'avoient ainsi annoncé: sa venue étoit pour les Juifs un objet d'espérance et de consolation, plutôt que de trouble et de frayeur. A sa naissance, un ange dit aux bergers: « Je vous annonce » un grand sujet de joie pour toute » la nation; il vous est né à Beth» léem un sauveur, qui est le » Christ, fils de David. » Zacharie, Siméon, la prophétesse Anne le publient ainsi. Jean-Baptiste, en l'annonçant, dit qu'il vient le van à la main séparer le bon grain d'avec la paille; mais cette séparation n'étoit pas celle du jugement dernier, puisqu'il dit que Jésus est l'agneau de Dieu qui ôte le péché du *monde*, *Matth.*, c. 3, ℣. 12; *Joan.*, c. 1, ℣. 29.

4.° Jésus lui-même appelle sa doctrine *Evangile* ou bonne nouvelle; il commence sa prédication par des bienfaits, par des miracles, par la guérison des maladies. Il dit que Dieu a envoyé son Fils, non pour juger le monde, mais pour le sauver, *Joan.*, c. 3, ℣. 17. Il prêche le *royaume des cieux*, et il ordonne à ses apôtres de faire de

même ; mais ce royaume est évidemment le règne du Fils de Dieu sur son Eglise, il n'a rien de commun avec la *fin du monde*.

Quelque temps avant sa passion, ses disciples lui font remarquer la structure du temple de Jérusalem, *Matt.*, c. 24; *Marc.*, c. 13; *Luc.*, c. 21; il leur dit que cet édifice sera détruit, et qu'il n'en restera pas pierre sur pierre. Les disciples étonnés lui demandent quand ce sera, quels seront les signes de son avénement et de la consommation du siècle. Il y aura pour lors, dit-il, des guerres et des séditions, des tremblements de terre, des pestes et des famines; vous serez vous-mêmes persécutés et mis à mort; Jérusalem sera environnée d'une armée; le temple sera profané; il paroîtra de faux prophètes; il y aura des signes dans le ciel; le soleil et la lune seront obscurcis, et les étoiles tomberont du ciel : alors on verra venir le Fils de l'homme sur les nuées du ciel, avec une grande puissance et une grande majesté; ses anges rassembleront les élus d'un bout du monde à l'autre, etc. Il annonce tout cela comme des événements dont ses apôtres seront les témoins, et il ajoute : « Je vous assure que cette » génération ne passera point, jus» qu'à ce que toutes ces choses s'ac» complissent. »

Est-il question là de la *fin du monde?* Les sentiments sont partagés sur ce point. Plusieurs interprètes pensent que Jésus-Christ prédit uniquement la ruine de la religion, de la république et de la nation juive, et que toutes les circonstances se vérifièrent lorsque les Romains prirent et rasèrent Jérusalem, et dispersèrent la nation; qu'il y a cependant quelques expressions qu'il ne faut pas prendre à la lettre, telle que la chute des étoiles, etc.; que Jésus-Christ a employé le même style et les mêmes images dont les prophètes se sont servis pour prédire d'autres événements moins considérables. Conséquemment ces commentateurs disent que ces paroles de Jésus-Christ, *cette génération ne passera point*, etc., signifient : Les Juifs qui vivent à présent ne seront pas tous morts lorsque ces choses arriveront. En effet, Jérusalem fut prise et ruinée moins de quarante ans après. Selon ce sentiment, il n'est point question là de la *fin du monde.*

Les autres sont d'avis que Jésus-Christ a joint les signes qui devoient précéder la dévastation de la Judée avec ceux qui arriveront à la *fin du monde* et avant le jugement dernier; que quand il dit : *Cette génération ne passera point*, etc., il entend que la nation juive ne sera pas jusque alors entièrement détruite, mais qu'elle subsistera jusqu'à la *fin du monde.* On ne peut pas nier que le terme de *génération* ne soit pris plusieurs fois en ce sens dans l'Evangile. Or, selon cette opinion même, il n'est pas vrai que Jésus-Christ ait prédit la *fin du monde* comme prochaine.

5.° Il n'est pas mieux prouvé que les apôtres en aient parlé. Saint Paul dit, *Rom.*, c. 13, ℣. 11 : « Notre salut est plus proche que » quand nous avons cru. » Il dit, *I. Cor.*, c, 1, ℣. 7, que les fidèles attendent l'apparition de Jésus-Christ et le jour de son avénement. Saint Pierre ajoute, *I. Petr.*, cap. 4. ℣. 7, que cet avénement approche, et que ce jour viendra comme un voleur Saint Jacques, c. 5, ℣. 8 et 9, nous avertit qu'il est tout près, et que le juge est à la porte. Saint Jean, *Apoc.*, c. 3, ℣. 11, et c. 22, ℣. 12, lui fait dire : « Je viens » promptement rendre à chacun » selon ses œuvres. » Tout cela est exactement vrai à l'égard de la proximité de la mort et du jugement particulier, et non à l'égard de la *fin du*

monde ou du jugement dernier.

Saint Paul dit encore, *I. Cor.*, c. 10, ℣. 11 : « Nous qui sommes » parvenus à la fin des siècles. » *Hebr.*, c. 9, ℣. 26, « Jésus-Christ » s'est donné pour victime à la » consommation des siècles ; » mais nous avons vu que, dans la question que les apôtres firent à Jésus-Christ, *la consommation du siècle* signifioit la fin du judaïsme. Saint Paul nomme *princes de ce siècle* les chefs de la nation juive, *I. Cor.*, c. 2, ℣. 6 et 8. On sait d'ailleurs que le mot *siècle* exprime simplement une révolution.

L'on doit donc entendre de même ce que dit saint Pierre, *I. Petri*, c. 4, ℣. 7, que la fin de toutes choses approche ; et saint Jean, *Epist.* 1, c. 2, ℣. 18, que nous sommes à la dernière heure, que l'antechrist vient, et qu'il y en a déjà eu plusieurs ; il entendoit par-là les faux prophètes, qui, selon la prédiction de Jésus-Christ, devoient paroître avant la destruction de Jérusalem. Celle-ci étoit prochaine, lorsque les apôtres écrivoient ; il n'est pas étonnant qu'ils en aient prévenu les fidèles. Dans les prophètes, *les derniers jours* signifient un temps fort éloigné, et saint Paul appelle l'époque de l'incarnation *la plénitude des temps*.

Il y a plus : saint Paul, parlant de la résurrection générale dans sa première lettre aux Thessaloniciens, c. 4, ℣. 14, avoit dit : « Nous qui vivons, sommes réser- » vés pour l'avénement du Sei- » gneur... les morts qui sont en Jé- » sus-Christ ressusciteront les pre- » miers. Ensuite, nous qui vivons » et qui sommes réservés, serons » enlevés avec eux dans les airs pour » aller au-devant de Jésus-Christ, » et ainsi nous serons toujours avec » le Seigneur. Consolez-vous mu- » tuellement par ces paroles, c. 5, » ℣. 1. Il n'est pas nécessaire de » vous en marquer le temps ; vous » savez que le jour du Seigneur » viendra comme un voleur pen- » dant la nuit. » Ces paroles, au lieu de consoler les Thessaloniciens, les avoient effrayés ; saint Paul leur écrivit sa seconde lettre pour les rassurer : « Nous vous » prions, dit-il, c. 2, de ne pas vous » laisser troubler ni effrayer, ou » par de prétendues inspirations, ou » par des discours, ou par une de » nos lettres, comme si le jour du » Seigneur étoit prochain. Que » personne ne vous trompe en au- » cune manière, parce qu'il faut » qu'il y ait d'abord une séparation, » que l'homme de péché, le fils de » perdition, soit connu, etc. Je » vous ai dit tout cela lorsque j'é- » tois avec vous. » Les Thessaloniciens avoient donc tort de croire que le jour du Seigneur étoit prochain.

Chez les prophètes, *le jour du Seigneur* est un événement que Dieu seul peut opérer, et surtout un châtiment éclatant, *Isaï.*, c. 2, ℣. 11 ; cap. 13, ℣. 6 et 9, etc. *Voy.* Jour. Ainsi, lorsque saint Pierre dit, *Ep.* 2, c. 3, ℣. 12 : « Hâtons-nous » pour l'arrivée du jour du Sei- » gneur, par lequel les cieux seront » dissous par le feu, etc. ; nous at- » tendons de nouveaux cieux et une » nouvelle terre dans laquelle la » justice habite ; » il n'est pas sûr que cela doive s'entendre de la *fin du monde* et de la vie future. Dans *Isaïe*, ch. 13, ℣. 10, Dieu menace d'obscurcir le soleil, la lune et les étoiles ; de troubler le ciel, de déplacer la terre ; et il s'agit seulement de la prise de Babylone. Ezéchiel, c. 32, ℣. 7, exprime de même la dévastation de l'Egypte ; et Joël, c. 2 et 3, la désolation de la Judée. Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, ℣. 16, saint Pierre applique cette prophétie de Joël à la descente du Saint-Esprit. Dieu promet de créer de nouveaux cieux et une nouvelle terre, pour exprimer le

rétablissement futur des Juifs, *Isaï.*, c. 65, ℣. 17; c. 66, ℣. 22. Les apôtres répétoient toutes ces expressions, parce que les Juifs y étoient accoutumés; c'est encore aujourd'hui le style des Orientaux.

6.° L'on assure très-mal à propos qu'à la naissance du christianisme l'opinion de la fin prochaine du *monde* étoit générale, que ce fut la cause des conversions, de l'empressement des chrétiens pour le martyre, de la naissance du monachisme, du goût pour la virginité et le célibat. Si cela étoit vrai, il seroit fort étonnant que les Pères n'en eussent rien dit, et que les philosophes ne l'eussent point reproché aux chrétiens. Origène, dans son *Exhortation au martyre;* Tertullien, dans ses livres *Contre les gnostiques*, qui blâmoient le martyre; dans ses *Traités sur la fuite pendant les persécutions, sur la Chasteté, sur la Monogamie, sur le Jeûne*, etc., n'allèguent point la proximité de la *fin du monde;* ç'auroit été cependant un motif de plus. Saint Basile et saint Jean Chrysostôme, dans leurs écrits sur la vie monastique, gardent le même silence.

On est fâché de voir un homme aussi judicieux que Mosheim confirmer le préjugé des incrédules. Il dit qu'il n'est pas probable que les apôtres, persuadés de la fin prochaine du *monde* et d'un nouvel avénement de Jésus-Christ, aient pensé à surcharger la religion de cérémonies, *Instit. Hist. christ.*, 2. part., c. 4, § 4. Réflexion pitoyable. Il répète ailleurs, qu'au second siècle la plupart des chrétiens croyoient, comme les montanistes, que le *monde* alloit bientôt finir, *Hist. Christ.*, sæc. 2, § 67, p. 423.

Celse reproche aux chrétiens de croire l'embrasement futur du *monde* et la résurrection des corps; mais il ne les accuse point de croire que ces événements sont prochains, Orig., *Contre Celse*, l. 4, n. 11; l. 5, n. 14. Minutius Félix soutient la vérité de ces deux dogmes contre les païens, *Octav.*, n. 34; mais il ne fixe point le temps auquel cela doit arriver. « Nous prions, dit » Tertullien, pour les empereurs, » pour l'empire, pour la prospérité » des Romains, parce que nous sa- » vons que la dissolution affreuse » dont l'univers est menacé, est » retardée par la durée de l'empire » romain. Ainsi nous demandons à » Dieu de différer ce que nous n'a- » vons pas envie d'éprouver, » *Apol.*, c. 32. Il ne changea d'avis que quand il fut devenu montaniste. Les millénaires ne fixoient point la date du règne temporel de Jésus-Christ qu'ils espéroient. Le sentiment commun des Pères étoit que le *monde* devoit durer six mille ans, par analogie aux six jours de la création; c'étoit une tradition juive. *Voyez* les *notes sur Lactance*, *Instit.*, l. 7, c. 14.

A la vérité, toutes les fois que les peuples ont éprouvé de grandes calamités, ils ont imaginé qu'elles annonçoient la *fin du monde;* c'est pour cela que cette opinion s'établit en Europe au dixième siècle. Un certain ermite, nommé Bernard de Thuringe, publia que la *fin du monde* alloit arriver; il se fondoit sur une prétendue révélation qu'il avoit eue, sur le passage de l'Apocalypse, c. 20, ℣. 2, où il est dit que le démon sera délié après mille ans, et sur ce qu'en l'an 960 la fête de l'Annonciation étoit tombée le jour du vendredi saint. Une éclipse de soleil, qui arriva cette même année, acheva de renverser toutes les têtes. Les théologiens furent obligés d'écrire pour dissiper cette vaine terreur. Mais les ravages causés en France par les Normands, en Espagne et en Italie par les Sarrasins, en Allemagne par d'autres Barbares, eurent plus de

part au préjugé populaire que les visions de l'ermite Bernard.

La frayeur étoit passée lorsqu'on commença à rebâtir les églises et à rétablir le culte divin : l'on fit alors de grandes fondations ; mais la plupart, dit M. Fleury, n'étoient que la restitution des dîmes et des autres biens d'Eglise usurpés pendant les troubles précédents, *Mœurs des chrétiens*, n. 62. Il ne faut donc pas accuser les moines d'avoir profité de l'étourdissement des esprits pour s'enrichir ; ce soupçon injurieux n'est fondé sur aucun fait positif.

De ces réflexions il résulte que le système des incrédules, touchant l'influence de la peur sur les événements arrivés depuis dix-sept cents ans dans l'Eglise, est un rêve aussi frivole que la crainte de voir le *monde* finir dans peu de temps.

Aujourd'hui il se trouve encore des théologiens entêtés d'un figurisme outré, qui, en comparant l'Apocalypse avec les deux épîtres aux Thessaloniciens et avec la prophétie de Malachie, font une histoire de la *fin du monde*, de l'antechrist, de la venue d'Elie, aussi claire que s'ils y avoient assisté. Nous les félicitons de leur pénétration ; mais on a déjà débité tant de rêveries sur ce sujet, qu'il seroit bon de s'en abstenir désormais, et de renoncer à connoître ce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous révéler. *Voyez* ANTECHRIST. *Dissert. sur les signes de la ruine de Jérusalem, et sur la fin du monde. Bible d'Avignon*, t. 13, p. 403 ; t. 16, p. 416.

MONOPHYSITES. *Voyez* EUTYCHIENS et JACOBITES.

MONOTHELITES, secte d'hérétiques, qui étoit un rejeton des eutychiens. Eutychès avoit enseigné que, par l'incarnation du Fils de Dieu, la nature humaine avoit été tellement absorbée par la divinité en Jésus-Christ, qu'il n'en résultoit qu'une seule nature : erreur condamnée par le concile général de Chalcédoine. Les *monothélites* soutenoient qu'à la vérité les deux natures subsistoient encore, et que l'humanité n'étoit point confondue en Jésus-Christ avec la divinité, mais que la volonté humaine étoit si parfaitement assujétie et gouvernée par la volonté divine, qu'il ne lui restoit plus d'activité ni d'action propre ; qu'ainsi il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une seule volonté et une seule opération. De là vint leur nom, dérivé de μόνος, *seul*, et de θελεῖν, *vouloir*.

Ce fut l'empereur Héraclius qui, en 630, donna lieu à cette nouvelle hérésie. Dans le dessein de ramener à l'Eglise catholique les eutychiens ou monophysites, il imagina qu'il falloit prendre un milieu entre leur doctrine, qui consistoit à n'admettre en Jésus-Christ qu'une seule nature, et le sentiment des catholiques, qui soutenoient que Jésus-Christ, Dieu et homme, a deux natures et deux volontés ; que l'on pouvoit les réconcilier, en disant qu'il y a, à la vérité, en Jésus-Christ deux natures, mais une seule volonté, savoir, la volonté divine. Cet expédient lui fut suggéré par Athanase, principal évêque des Arméniens monophysites ; par Paul, l'un de leurs docteurs, et par Sergius, patriarche de Constantinople, ami de leur secte. En conséquence, Héraclius publia, l'an 630, un édit pour faire recevoir cette doctrine. Le mauvais succès de sa politique prouva qu'en matière de foi il n'y a point de tempérament à prendre ni de milieu entre la vérité révélée de Dieu et l'hérésie.

Athanase, patriarche d'Antioche, et Cyrus, patriarche d'Alexandrie, adoptèrent sans résistance l'édit d'Héraclius; le second assembla, l'an 633, un concile dans lequel il le fit recevoir. Mais Sophronius,

qui, avant d'être placé sur le siége de Jérusalem, avoit assisté à ce concile, et s'étoit opposé à l'acceptation de l'édit, tint, de son côté, un autre concile, l'an 634, dans lequel il fit condamner comme hérétique le dogme d'une seule volonté en Jésus-Christ. Il en écrivit au pape Honorius : malheureusement ce pontife avoit été prévenu et séduit par une lettre artificieuse de Sergius de Constantinople, dans laquelle celui-ci, sans nier distinctement les deux volontés en Jésus-Christ, sembloit soutenir seulement qu'elles étoient *une*, c'est-à-dire parfaitement d'accord et jamais opposées; d'où résultoit l'unité d'opération. Honorius trompé approuva cette doctrine par sa réponse ; on ne voit pas néanmoins qu'il ait écrit à Sophronius de Jérusalem pour condamner sa conduite.

Comme la fermeté de ce dernier à condamner le *monothélisme* étoit applaudie par tous les catholiques, l'empereur Héraclius, pour faire cesser les disputes, publia, l'an 639, un autre édit, appelé *ecthesis*, ou exposition de la foi, que Sergius avoit composé, par lequel il défendoit d'agiter la question de savoir s'il y a une ou deux volontés en Jésus-Christ, mais qui enseignoit cependant qu'il n'y en a qu'une, savoir, la volonté du Verbe divin. Cette loi fut reçue par plusieurs évêques d'Orient, et en particulier par Pyrrhus de Constantinople qui venoit de succéder à Sergius. Mais l'année suivante, le pape Jean IV, successeur d'Honorius, assembla un concile à Rome, qui rejeta l'*ecthèse* et condamna les *monothélites*. Héraclius, informé de cette condamnation, s'excusa auprès du pape, et rejeta la faute sur Sergius. La division continua donc comme auparavant.

L'an 648, l'empereur Constant, conseillé par Paul de Constantinople, *monothélite* comme ses prédécesseurs, donna un troisième édit, nommé *type* ou formulaire, par lequel il supprimoit l'*ecthèse*, défendoit d'agiter désormais la question, et ordonnoit le silence. Mais les hérétiques, en demandant le silence, ne le gardent jamais; la vérité d'ailleurs doit être prêchée, et non étouffée par la dissimulation. En 649, le pape saint Martin I.er tint à Rome un concile de cent cinq évêques, qui condamna l'*ecthèse*, le *type* et le *monothelisme*. « Nous ne » pouvons, disent les Pères de ce » concile, abjurer tout à la fois l'er» reur et la vérité. » L'empereur, indigné de cet affront, s'en prit au pape, et fit attenter plusieurs fois à sa vie. Trompé dans ses projets, il le fit saisir par des soldats, conduire dans l'île de Naxos, retenir prisonnier pendant un an; ensuite il le fit transporter à Constantinople, où le pape reçut de nouveaux outrages; enfin, reléguer dans la Chersonèse Taurique, aujourd'hui la Crimée, où ce saint pape mourut de misère et de souffrances, l'an 655. Cela ne servit qu'à rendre les *monothélites* plus odieux.

Enfin, l'empereur Constantin Pogonat, fils de Constant, par l'avis du pape Agathon, fit assembler à Constantinople, l'an 680, le sixième concile œcuménique, dans lequel Sergius, Pyrrhus et les autres chefs du *monothelisme*, même le pape Honorius, furent nommément condamnés, et cette hérésie proscrite. L'empereur confirma la sentence du concile par ses lois.

Dans cette assemblée, la cause des *monothélites* fut défendue par Macaire d'Antioche, avec toute la subtilité et l'érudition possibles, mais avec fort peu de bonne foi; et il n'est pas aisé de concevoir ce que vouloient ces hérétiques, ni de savoir s'ils s'entendoient eux-mêmes. Ils faisoient profession de rejeter l'erreur des eutychiens ou *mono-*

physites, d'admettre en Jésus-Christ la nature divine et la nature humaine sans mélange et sans confusion, quoique substantiellement unies en une seule personne. Ils avouoient que ces deux natures étoient entières et complètes l'une et l'autre, revêtues chacune de tous ses attributs et de toutes ses facultés essentielles, par conséquent d'une volonté propre à chacune, ou de la faculté de vouloir, et que cette faculté n'étoit point inactive ou absolument passive. Ils n'en soutenoient pas moins l'unité de volonté et d'opération dans Jésus-Christ.

Cette contradiction meme démontre que tous ne pensoient pas de même et ne s'entendoient pas entre eux. Quelques-uns, peut-être, par *unité de volonté*, n'entendoient rien autre chose qu'un accord parfait entre la volonté humaine et la volonté divine : ce n'étoit pas là une erreur ; mais ils auroient dû s'expliquer clairement. D'autres paroissent avoir pensé que, par l'union substantielle des deux natures, les volontés étoient tellement réduites en une seule, que l'on ne pouvoit plus y supposer qu'une distinction métaphysique ou intellectuelle. Mais la plupart disoient qu'en Jésus-Christ la volonté humaine n'étoit que l'organe ou l'instrument par lequel la volonté divine agissoit ; alors la première étoit absolument passive et sans action ; car enfin c'est l'ouvrier qui agit, et non l'instrument dont il se sert. Dans cette hypothèse, la *volonté humaine* n'étoit qu'un vain nom sans aucune réalité.

Les *monothélites* s'étoient donc flattés mal à propos de pouvoir réunir dans leur système les nestoriens, les euthychiens et les catholiques : quiconque savoit raisonner ne pouvoit goûter leur opinion, encore moins la concilier avec l'Ecriture sainte qui nous apprend que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme, qui nous montre en lui toutes les qualités humaines comme celles de la Divinité. Aussi, après une ample discussion de leur sentiment dans le sixième concile général, ils furent condamnés de toutes les voix ; le seul Macaire d'Antioche s'y opposa.

Ce concile, après avoir déclaré qu'il reçoit les définitions des cinq premiers conciles généraux, décide qu'il y a dans Jésus-Christ deux volontés et deux opérations ; qu'elles sont réunies dans une seule personne, sans division, sans mélange et sans changement ; qu'elles ne sont point contraires, mais que la volonté humaine se conforme entièrement à la volonté divine, et lui est parfaitement soumise. Il défend d'enseigner le contraire sous peine de déposition pour les ecclésiastiques, et d'excommunication pour les laïques.

Trente ans après, l'empereur Philippicus Bardane prit de nouveau la défense des *monothélites* ; mais il ne régna que deux ans. Sous Léon l'Isaurien, l'hérésie des iconoclastes fit oublier celle des *monothélites* ; ceux qui subsistoient encore se réunirent aux eutychiens. On prétend néanmoins que les maronites du mont Liban ont persévéré dans le *monothélisme* jusqu'au onzième siècle.

Ce qui s'est passé à l'occasion de cette hérésie a fourni aux protestants plusieurs remarques dignes d'attention. Le traducteur de Mosheim dit, 1.° que quand Héraclius publia son premier édit, le pontife romain fut oublié, parce qu'on crut que l'on pouvoit se passer de son consentement dans une affaire qui ne regardoit que les Eglises de l'Orient ; 2.° il traite Sophronius, patriarche de Jérusalem, de moine séditieux, qui excita un affreux tumulte à l'occasion du concile d'Alexandrie, de l'an 633 ; 3 ° il dit que

le pape Honorius, écrivant à Sergius, soutint, comme son opinion, qu'il n'y avoit qu'une seule volonté et une seule opération dans Jésus-Christ; 4.° que saint Martin I.er, en condamnant dans le concile de Rome l'ecthèse d'Héraclius et le type de Constant, usa d'un procédé hautain et impudent; 5.° que les partisans du concile de Chalcédoine tendirent un piége aux monophysites, en proposant leur doctrine d'une manière susceptible d'une double explication; qu'ils montrèrent peu de respect pour la vérité, et causèrent les plus fâcheuses divisions dans l'Eglise et dans l'état. *Siècle* 7.e, 2.e part., c. 5, § 4 et suiv. Mosheim, dans son histoire latine, est beaucoup moins emporté que son traducteur.

Sur la première remarque, nous demandons comment une nouvelle hérésie naissante pouvoit ne regarder que les Eglises d'Orient, et si une erreur dans la foi n'intéresse pas l'Eglise universelle. Lorsque le pape Jean IV condamna, dans le concile de Rome, l'ecthèse d'Héraclius, cet empereur ne le trouva pas mauvais, puisqu'il s'excusa et rejeta la faute sur Sergius. Ce patriarche, ni celui d'Alexandrie, ne crurent pas que l'on pût se passer du consentement du pape dans cette affaire, puisqu'ils lui en écrivirent, afin d'avoir son approbation aussi-bien que celui de Jérusalem, qui lui envoya des députés.

Sur la seconde, le moine Sophrone étoit déjà évêque de Damas; lorsqu'il assista au concile d'Alexandrie, il se jeta vainement aux pieds du patriarche Cyrus, pour le supplier de ne pas trahir la foi catholique, sous prétexte d'y ramener les hérétiques. Placé sur le siége de Jérusalem, pouvoit-il se dispenser de défendre cette même foi, et de montrer les dangers de la fausse politique des *monothélites*? Il ne fut que trop justifié par l'événement, et sa conduite fut pleinement approuvée dans le sixième concile général. Il est singulier que nos censeurs blâment également le procédé peu sincère des *monothélites*, et la franchise de Sophrone, ceux qui vouloient que l'on gardât le silence, et ceux qui ne le vouloient pas.

Sur la troisième, nous n'avons garde de justifier le pape Honorius; mais nous ne voyons pas qu'il ait soutenu, comme son opinion, *une seule volonté* en Jésus-Christ. Nos censeurs citent Bossuet, *Défense de la Déclaration du clergé de France*, 2.e part., l. 12, c. 21. Or, voici les paroles d'Honorius rapportées par Bossuet, c. 22: « Quant au dogme » de l'Eglise, que nous devons tenir » et prêcher, il ne faut parler ni » d'une ni de deux opérations, » à cause du peu d'intelligence des » peuples, et afin d'éviter l'em- » barras de plusieurs questions in- » terminables; mais nous devons » enseigner que l'une et l'autre na- » ture (en Jésus-Christ) opère dans » un accord parfait avec l'autre; » que la nature divine fait ce qui » est divin, et la nature humaine ce » qui appartient à l'humanité. » Et il ajoute « que ces deux natures » unies sans confusion, sans divi- » sion et sans changement, ont cha- » cune leur opération propre. » Bossuet n'a cité aucun passage d'Honorius dans lequel il soit fait mention d'*une seule volonté*..

A la vérité, Honorius n'est pas d'accord avec lui-même, en disant que les deux natures en Jésus-Christ ont chacune leur opération propre, et que cependant il ne faut point parler de deux opérations; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il n'ait admis qu'une seule volonté en Jésus-Christ; il ne paroît pas même que Sergius, dans sa lettre à Honorius, ait osé proposer cette erreur.

Pourquoi donc, répliquera-t-on, le sixième concile a-t-il condamné les lettres d'Honorius comme con-

traires aux dogmes des apôtres, des conciles et des Pères, et comme conformes aux fausses doctrines des hérétiques ? Pourquoi a-t-il décidé que ce pape avoit suivi en toutes choses le sentiment de Sergius, et avoit confirmé des dogmes impies? ce sont ses termes. Parce qu'il est en effet contraire aux dogmes des apôtres, des conciles et des Pères, de ne pas professer la foi telle qu'elle est, et parce qu'Honorius ayant tenu dans ses lettres le même langage que Sergius, le concile a dû juger qu'il pensoit de même, quoique peut-être il n'en fût rien. (N.e XXXIV, p. LX.)

Les accusateurs d'Honorius ont donc tort de conclure ou qu'Honorius a été véritablement hérétique, ou que les conciles ne sont pas infaillibles ; les conciles jugent des écrits, et non des pensées intérieures des écrivains. (N.e XXXV, p. LX.)

Sur la quatrième remarque, nous soutenons qu'il y eut du zèle, du courage, de la fermeté, dans la conduite du pape saint Martin, mais qu'il n'y eut ni hauteur ni impudence. Il s'abstint, par respect, de nommer les deux empereurs dont il condamnoit les écrits; cette condamnation fut souscrite par près de deux cents évêques, et ce jugement fut confirmé par le sixième concile général. C'est avec raison que l'Eglise honore ce saint pape comme un martyr; les cruautés que l'empereur Constant exerça contre lui ont flétri pour jamais la mémoire de ce prince.

Dans la cinquième remarque, Mosheim et son traducteur s'expriment très-mal, en disant que les partisans du concile de Chalcédoine tendirent un piége aux monophysites. Ce piége fut tendu, non par les catholiques, sincèrement attachés à ce concile, mais par les *monothélites ;* il fut imaginé par Athanase, évêque des monophysites; par Paul, docteur célèbre parmi eux; par Sergius de Constantinople, leur ami, et fut suggéré à l'empereur Héraclius. Ce sont donc ces personnages, et non les catholiques, qui causèrent les divisions et les disputes qui s'ensuivirent, et ces sophistes n'étoient rien moins que partisans du concile de Chalcédoine. La définition de ce concile ne donnoit lieu à aucune fausse explication, quand on vouloit être de bonne foi. Il avoit décidé qu'il y a dans Jésus-Christ deux natures, sans être changées, confondues ni divisées : or, une nature humaine, qui n'est pas changée, a certainement une volonté propre. Il falloit être d'aussi mauvaise foi que les *monothélites,* pour entendre qu'il y avoit deux natures, mais une seule volonté.

On voit par cet exemple de quelle manière les protestants travestissent l'histoire ecclésiastique.

MONTANISTES, anciens hérétiques, ainsi appelés du nom de leur chef. Vers le milieu du second siècle, Montan, eunuque, né en Phrygie, sujet à des convulsions et à des attaques d'épilepsie, prétendit que dans ces accès il recevoit l'Esprit de Dieu ou l'inspiration divine; se donna pour prophète envoyé de Dieu pour donner un nouveau degré de perfection à la religion et à la morale chrétienne.

Dieu, disoit Montan, n'a pas révélé d'abord aux hommes toutes les vérités; il a proportionné ses leçons au degré de leur capacité. Celles qu'il avoit données aux patriarches n'étoient pas aussi amples que celles qu'il donna dans la suite aux Juifs, et celles-ci sont moins étendues que celles qu'il a données à tous les hommes par Jésus-Christ et par ses apôtres. Ce divin Maître a souvent dit à ses disciples qu'il avoit encore beaucoup de choses à leur enseigner, mais qu'ils n'étoient

pas encore en état de les entendre. Il leur avoit promis de leur envoyer le Saint-Esprit, et ils le reçurent en effet le jour de la Pentecôte; mais il a aussi promis un Paraclet, un Consolateur, qui doit enseigner aux hommes toute vérité; c'est moi qui suis ce Paraclet, et qui dois enseigner aux chrétiens ce qu'ils ne savent pas encore.

Environ cent ans après Montan, Manès annonça aussi qu'il étoit le Paraclet promis par Jésus-Christ; et au septième siècle, Mahomet, tout ignorant qu'il étoit, se servit du même artifice pour persuader qu'il étoit envoyé de Dieu pour établir une nouvelle religion.

Mais ces trois imposteurs sont réfutés par les passages même de l'Evangile dont ils abusoient. C'est aux apôtres personnellement que Jésus-Christ avoit promis d'envoyer le Paraclet, l'Esprit de vérité, qui demeureroit avec eux pour toujours, qui devoit leur enseigner toutes choses. *Joann.*, c. 4, ℣. 16 et 26; c. 15, ℣. 26. « Si je ne vous » quitte point, leur dit-il, le Para- » clet ne viendra pas sur vous; » mais si je m'en vais, je vous l'en- » verrai ..... Lorsque cet Esprit de » vérité sera venu, il vous ensei- » gnera toute vérité, » c. 16, ℣. 7 et 13. Il étoit donc absurde d'imaginer un Paraclet différent du Saint-Esprit envoyé aux apôtres, et de prétendre que Dieu vouloit encore révéler aux hommes d'autres vérités que celles qui avoient été enseignées par les apôtres.

Montan et ses premiers disciples ne changèrent rien à la foi renfermée dans le symbole; mais ils prétendirent que leur morale étoit beaucoup plus parfaite que celle des apôtres; elle étoit en effet plus austère : 1.° ils refusoient pour toujours la pénitence et la communion à tous les pécheurs qui étoient tombés dans de grands crimes, et soutenoient que les prêtres ni les évêques n'avoient pas le pouvoir de les absoudre; 2.° ils imposoient à leurs sectateurs de nouveaux jeûnes et des abstinences extraordinaires, trois carêmes et deux semaines de *xérophagie*, pendant lesquelles ils s'abstenoient, non-seulement de viande, mais encore de tout ce qui a du jus; ils ne vivoient que d'aliments secs; 3.° ils condamnoient les secondes noces comme des adultères; la parure des femmes comme une pompe diabolique; la philosophie, les belles-lettres et les arts, comme des occupations indignes d'un chrétien; 4.° ils prétendoient qu'il n'étoit pas permis de fuir pour éviter la persécution, ni de s'en racheter en donnant de l'argent.

Par cette affectation de morale austère, Montan séduisit plusieurs personnes considérables par leur rang et par leur naissance, en particulier deux dames nommées Priscilla et Maximilla; elles adoptèrent les visions de ce fanatique, prophétisèrent comme lui et l'imitèrent dans ses prétendues extases. Mais la fausseté des prédictions de ces illuminés contribua bientôt à les décréditer; on les accusa aussi d'hypocrisie, d'affecter une morale austère pour mieux cacher le déréglement de leurs mœurs. On les regarda comme de vrais possédés; ils furent condamnés et excommuniés par le concile d'Hiéraple, avec Théodose le Corroyeur.

Chassés de l'Eglise, ils formèrent une secte, se firent une discipline et une hiérarchie; leur chef-lieu étoit la ville de Pépuze en Phrygie, ce qui leur fit donner les noms de pépuziens, de phrygiens et de cataphryges. Ils se répandirent en effet dans le reste de la Phrygie, dans la Galatie et dans la Lydie; ils pervertirent entièrement l'Eglise de Thyatire; la religion catholique en fut bannie pendant près de cent douze ans. Ils s'établirent à Constantinople, et se glissèrent à Rome;

on prétend qu'ils en imposèrent au pape Eleuthère, ou à Victor son successeur; que, trompé par la peinture qu'ils lui firent de leurs églises de Phrygie, le pape leur donna des lettres de communion; mais qu'ayant été promptement détrompé, il les révoqua. Au reste, ce fait n'a pour garant que Tertullien, qui avoit intérêt à le croire, *L. contra Prax.*, c. 1.

En effet, quelques-uns pénétrèrent en Afrique: Tertullien, homme d'un caractère dur et austère, se laissa séduire par la sévérité de leur morale; il poussa la foiblesse jusqu'à regarder Montan comme le Paraclet, Priscilla et Maximilla comme des prophétesses, et ajouta foi à leurs visions. C'est dans ce préjugé qu'il composa la plupart de ses traités de morale, dans lesquels il pousse la sévérité à l'excès, ses livres *du Jeûne, de la Chasteté, de la Monogamie, de la Fuite dans les persécutions*, etc. Il donne aux catholiques le nom de *psychiques*, ou d'*animaux*, parce qu'ils ne vouloient pas pousser le rigorisme aussi loin que les *montanistes :* triste exemple des égarements dans lesquels peut tomber un grand génie. On croit cependant qu'à la fin il se sépara de ces sectaires; mais on ne voit pas qu'il ait condamné leurs erreurs.

Elles furent réfutées par divers auteurs sur la fin du second siècle : par Miltiade, savant apologiste de la religion chrétienne; par Astérius Urbanus, prêtre catholique; par Apollinaire, évêque d'Hiéraple, Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 5, cap. 16 et suiv. Ces écrivains reprochent à Montan et à ses prophétesses les accès de fureur et de démence dans lesquels ces visionnaires prétendoient prophétiser, indécence dans laquelle les vrais prophètes ne sont jamais tombés; la fausseté de leurs prophéties démontrée par l'événement; l'emportement avec lequel ils déclamoient contre les pasteurs de l'Eglise qui les avoient excommuniés; l'opposition qui se trouvoit entre leur morale et leurs mœurs; leur mollesse, leur mondanité, les artifices dont ils se servoient pour extorquer de l'argent de leurs prosélytes, etc. Ces sectaires se vantoient d'avoir des martyrs de leur croyance; Astérius Urbanus leur soutint qu'ils n'en avoient jamais eus; que, parmi ceux qu'ils citoient, les uns avoient donné de l'argent pour sortir de prison, les autres avoient été condamnés pour des crimes.

En 1751, un protestant a publié un mémoire dans lequel il a voulu prouver que les *montanistes* avoient été condamnés comme hérétiques, assez mal à propos. Mosheim soutient que cette condamnation est juste et légitime, 1.° parce que c'étoit une erreur très-répréhensible de prétendre enseigner une morale plus parfaite que celle de Jésus-Christ; 2.° c'en étoit une autre de vouloir persuader que Dieu même parloit par la bouche de Montan; 3.° parce que ce sont plutôt les *montanistes* qui se sont séparés de l'Eglise, que ce n'est l'Eglise qui les a rejetés de son sein : c'étoit de leur part un orgueil insupportable de prétendre former une société plus parfaite que l'Eglise de Jésus-Christ, et d'appeler *psychiques*, ou *animaux*, les membres de cette sainte société. Il est étonnant qu'en condamnant ainsi les *montanistes*, Mosheim n'ait pas vu qu'il faisoit le procès à sa propre secte.

Pour les disculper un peu, il dit qu'au second siècle il y avoit parmi les chrétiens deux sectes de moralistes : les uns, modérés, ne blâmoient point ceux qui menoient une vie commune et ordinaire; les autres vouloient que l'on observât quelque chose de plus que ce que les apôtres avoient ordonné; et en cela, dit-il, ils ne différoient pas

beaucoup des *montanistes*. C'est une fausseté. Plusieurs, à la vérité, conseilloient, exhortoient, recommandoient la pratique des conseils évangéliques, mais ils n'en faisoient une loi à personne; en quoi ils pensoient très-différemment des *montanistes*. Mosheim observe encore que ces derniers rendoient les chrétiens, en général, odieux aux païens, parce qu'ils prophétisoient la ruine prochaine de l'empire romain; mais il a tort d'ajouter que c'étoit l'opinion commune des chrétiens du second siècle, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 66 et 67. *Voyez* FIN DU MONDE.

Il se forma différentes branches de *montanistes*. Saint Epiphane et saint Augustin parlent des *artotyrites*, ainsi nommés de ἄρτος, *pain*, et de τυρός *fromage*, parce que, pour consacrer l'eucharistie, ils se servoient de pain et de fromage, ou peut-être de pain pétri avec du fromage, alléguant pour raison que les premiers hommes offroient à Dieu, non-seulement les fruits de la terre, mais encore les prémices du fruit de leurs troupeaux. Ils admettoient les femmes à la prêtrise et à l'épiscopat, leur permettoient de parler et de faire les prophétesses dans leurs assemblées. Saint Epiphane les nomme encore *priscilliens*, *pepuziens* et *quintilliens*.

D'autres étoient nommés *ascites*, du mot ἀσκὸς *outre, sac de peau*, parce que leurs assemblées étoient des espèces de bacchanales; ils dansoient autour d'une peau enflée en forme d'outre, en disant qu'ils étoient les vases remplis du vin nouveau dont parle Jésus-Christ, *Matt.*, c. 9, ℣. 17. Il n'y a aucune raison de les distinguer de ceux que l'on appeloit *ascodrutes*, *ascodrupites*, ou *tascodrugites*. Ceux-ci, dit-on, rejetoient l'usage des sacrements, même du baptême; ils disoient que des grâces incorporelles ne peuvent être communiquées par des choses corporelles, ni les mystères divins par des éléments visibles. Ils faisoient consister la rédemption parfaite, ou la sanctification, dans la connoissance, c'est-à-dire dans l'intelligence des mystères tels qu'ils les entendoient. Ils avoient adopté une partie des rêveries des valentiniens et des marcosiens.

Il paroît que les *tascodrugites* étoient encore les mêmes que les *passarolynchites*, ou *pettalorynchites*, ainsi nommés de πάσσαλος, ou πάτταλος, *pieu*, et de ῥύγχος, *nez*, parce qu'en priant ils mettoient leur doigt dans leur nez, comme un pieu, pour se fermer la bouche, s'imposer silence, et montrer plus de recueillement. Saint Jérôme dit que, de son temps, il y en avoit encore dans la Galatie. Ce fait est prouvé par les lois que les empereurs portèrent contre ces hérétiques au commencement du cinquième siècle, *Cod. Theod.*, c. 6. Il n'est point d'absurdité que l'on n'ait dû attendre d'une secte qui n'avoit d'autre fondement que le délire de l'imagination, ni d'autre règle que le fanatisme. Il est étonnant que l'excès du ridicule ne l'ait pas anéantie plus promptement, Tillemont, *Mém.*, t. 2, p. 418.

MORALE, règle des mœurs ou des actions humaines. L'homme, être intelligent et libre, capable d'agir pour une fin, n'est pas fait pour se conduire par l'instinct ou par l'impulsion du tempérament, comme les brutes qui n'ont ni intelligence ni liberté; il doit donc avoir une *morale*, une règle de conduite. La grande question entre les philosophes incrédules et les théologiens, est de savoir s'il peut y avoir une *morale* solide et capable de diriger l'homme, indépendamment de la religion ou de la croyance d'un Dieu législateur, vengeur du crime et rémunérateur

de la vertu. Nous soutenons qu'il n'y en a point, et qu'il ne peut pas y en avoir ; malgré tous les efforts qu'ont faits les incrédules modernes pour en établir une, ils n'y ont pas réussi, et, pour les réfuter complétement, nous pourrions nous contenter de leur opposer les aveux qu'ils ont été forcés de faire.

1.° Prendrons-nous pour règle de *morale* la raison ? Elle est à peu rès nulle sans l'éducation ; il est aisé d'estimer de quel degré de raison seroit susceptible un Sauvage abandonné dès sa naissance, qui auroit vécu dans les forêts parmi les animaux ; il leur ressembleroit plus qu'à une créature humaine. Qu'est-ce, d'ailleurs, que l'éducation ? Ce sont les leçons et les exemples de nos semblables : s'ils sont bons, justes et sages, ils perfectionnent la raison ; s'ils ne le sont pas, ils la dépravent. Où s'est-il trouvé un homme qui ait eu une intelligence assez étendue et une âme assez ferme pour se défaire de tous les préjugés de l'enfance, pour oublier toutes les instructions qu'il avoit reçues, pour heurter de front toutes les opinions de ceux avec lesquels il étoit forcé de vivre ? Nos philosophes ont voulu faire parade de ce courage ; mais voyez si c'est la raison qui les a conduits plutôt que la vanité, et si leur conduite est fort différente de celle des autres hommes

Ils ont dit eux-mêmes que rien n'est plus rare que la raison chez les hommes, que le très-grand nombre sont des cerveaux mal organisés, incapables de penser, de réfléchir, d'agir conséquemment ; que tous sont conduits par l'habitude, par les préjugés, par l'exemple de leurs semblables, et non par la raison. La question est donc de savoir comment, pour former un bon système de *morale*, on donnera au genre humain un degré de raison dont il ne s'est pas encore trouvé susceptible depuis la création.

La raison est offusquée et contredite par les passions. La première chose à faire est de prouver à un homme sans religion qu'il est obligé d'obéir à l'un plutôt qu'aux autres, qu'en suivant la raison il trouvera le bonheur, qu'en se laissant dominer par une passion il court à sa perte. Jusqu'à présent nous ne voyons pas que cela soit fort aisé. A force de raisonner, les sceptiques, les cyniques, les cyrénaïques et d'autres grands philosophes prouvoient doctement que rien n'est en soi bien ou mal, juste ou injuste, vice ou vertu ; que cela dépend absolument de l'opinion des hommes, à laquelle un sage ne doit jamais se conformer ; d'où il s'ensuivoit clairement que toute *morale* est absurde. Sans avoir besoin de l'avis des philosophes, il ne s'est jamais trouvé d'homme passionné qui n'ait allégué des raisons pour justifier sa conduite, et qui n'ait prétendu qu'en faisant ce qui lui plaisoit le plus, il a écouté la voix de la nature. De là les académiciens concluoient que la raison est plutôt pernicieuse qu'utile aux hommes, puisqu'elle ne leur sert qu'à commettre des crimes et à trouver des prétextes pour les justifier, Cic., *de Nat. Deor.*, lib. 3, n. 65 et suiv.

Ceux d'aujourd'hui ont enseigné que les passions sont innocentes, et la raison coupable ; que les passions seules sont capables de nous porter aux grandes actions, par conséquent aux grandes vertus ; que le sang-froid de la raiso ne peut servir qu'à faire des hommes médiocres, etc. Nous voilà bien disposés à nous fier beaucoup à la raison en fait de *morale*.

2.° Nous trouverons peut-être une meilleure ressource dans le sentiment moral, dans cette espèce d'instinct qui nous fait admirer et

estimer la vertu, et détester le crime. Mais, sans contester la réalité de ce sentiment, n'avons-nous pas les mêmes reproches à lui faire qu'à la raison? il est à peu près nul sans l'éducation; il est peu développé dans la plupart des hommes; il diminue peu à peu, et s'éteint presque entièrement par l'habitude du crime. Nos philosophes nous disent qu'il y a des hommes si pervers par nature, qu'ils ne peuvent être heureux que par des actions qui les conduisent au gibet; il faut donc que le sentiment moral soit anéanti chez eux, et que la voix de leur conscience ne se fasse plus entendre. Ont ils encore des remords après le crime? Nous n'en savons rien: quelques matérialistes nous assurent que les scélérats consommés n'ont plus de remords. Quand ils en auroient, cela ne suffiroit pas pour fonder la *morale*; celle-ci doit servir, non-seulement à nous faire repentir d'un crime commis, mais à nous empêcher de le commettre. Un goût décidé pour la vertu ne s'acquiert que par l'habitude de la pratiquer: et pour l'aimer sincèrement, il faut déjà être vertueux: par quel ressort sera mu celui qui ne l'est pas encore?

3.o Par les lois, disent nos profonds raisonneurs, par la crainte des supplices, et par l'espoir des récompenses que la société peut établir: l'homme, en général, craint plus le gibet que les dieux. Mais combien de lois absurdes, injustes, pernicieuses, chez la plupart des peuples! Les lois sont impuissantes sans les mœurs; plus elles sont multipliées chez une nation, plus elles y supposent de corruption. Les esprits rusés savent les éluder, et les hommes puissants peuvent impunément les braver; il en a été de même dans tous les temps et chez toutes les nations. Une action peut être blâmable, sans mériter pour cela des peines afflictives. Où est le législateur assez sage pour prévoir toutes les fautes dans lesquelles la fragilité humaine peut tomber, pour statuer le degré de punition qui doit y être attaché, pour deviner tous les motifs qui peuvent rendre un délit plus ou moins digne de châtiment? L'homme est-il donc fait pour être uniquement gouverné, comme les brutes, par la verge et le bâton?

Aucune société n'est assez puissante pour récompenser tous les actes de vertu qui peuvent être faits par ses membres; plus les récompenses sont communes, plus elles perdent de leur prix. L'intérêt dégrade la vertu, et l'hypocrisie peut la contrefaire; souvent l'on a récompensé des actions que l'on auroit punies, si l'on en avoit connu les motifs. Les hommes ont la vue trop foible pour démêler ce qui est véritablement digne de louange ou de blâme; ils sont trop sujets aux préventions et à l'erreur. Si les distributeurs des récompenses sont vicieux et corrompus, quel fond pourra-t-on faire sur leur jugement? Ce n'est qu'en appelant au tribunal de la justice divine que la vertu peut se consoler d'être oubliée, méconnue et souvent persécutée en ce monde.

4.° Dire que la crainte du blâme et le désir d'être estimés de nos semblables suffisent pour nous détourner du crime et nous porter à la vertu, c'est retomber dans les mêmes inconvénients. Non-seulement chez les nations barbares on loue et on estime des actions contraires à la loi naturelle, et l'on méprise la plupart des vertus civiles, mais ce désordre se trouve chez les peuples les plus policés. La justice d'Aristide fut punie par l'ostracisme, et la franchise de Socrate par la ciguë; les Romains ne faisoient cas que de la férocité guerrière; personne n'étoit blâmé pour avoir ôté la vie à un esclave. Parmi

nous le meurtre est commandé par le point d'honneur, et quiconque le refuse est censé un lâche; aucune dette n'est sacrée, à l'exception de celles du jeu, etc. Nous ne finirions pas, s'il nous falloit faire l'énumération de tous les vices qui ne déshonorent point, et de toutes les vertus dont on ne sait gré à personne. L'opinion des hommes a-t-elle donc le pouvoir de changer la nature des choses, et la *morale* doit-elle être aussi variable que les modes?

Je fais plus de cas, dit Cicéron, du témoignage de ma conscience que de celui de tous les hommes. Un sage, plus ancien et plus respectable que lui, pensoit encore mieux; il disoit : « Mon témoin est dans le » ciel; lui seul est l'arbitre de mes » actions, » *Job*, c. 16, ℣. 20. Si la gloire et l'intérêt sont les seuls ressorts qui nous déterminent, pourquoi donc ceux qui agissent par ces motifs font-ils ce qu'ils peuvent pour les cacher?

5.° Enfin, lorsque Jésus-Christ vint sur la terre, il y avoit cinq cents ans que les philosophes fondoient la *morale* sur ces mêmes motifs, que leurs successeurs regardent comme seuls solides et suffisants. On sait les prodiges qu'avoit opérés cette *morale* philosophique, et en quel état les mœurs étoient pour lors. C'est en comparant ses effets avec ceux que produisit la *morale* divine de Jésus-Christ, que nos apologistes ont fermé la bouche aux philosophes détracteurs du christianisme.

La religion seule peut rectifier tous ces motifs proposés par la philosophie, et leur donner un poids qu'ils n'ont pas par eux-mêmes.

C'est la raison, j'entends la raison cultivée et droite, qui nous démontre que l'homme n'est point l'ouvrage du hasard, mais d'un Dieu intelligent, sage et bon, qui a créé nos facultés telles qu'elles sont. C'est donc lui qui nous a donné, non-seulement l'instinct comme aux brutes, mais la faculté de réfléchir et de raisonner. Puisque c'est par-là qu'il nous a distingués des animaux, c'est donc par-là qu'il veut nous conduire; nous ne pouvons résister aux lumières de la raison sans résister à la volonté du Créateur. Si elle se trouve très-bornée dans la plupart des hommes, si elle est dépravée dans les autres par les leçons de l'enfance, Dieu, qui est la justice même, ne punit point en eux l'ignorance invincible ni l'erreur involontaire; il n'exige d'eux que la docilité à recevoir de meilleures leçons, lorsqu'il daignera les leur procurer. Si c'est l'homme lui-même qui pervertit sa raison par l'habitude du crime, il n'est plus excusable.

Il en est de même du sentiment moral, du témoignage que la conscience nous rend de nos propres actions, des remords causés par le crime, de la pitié qui nous fait compatir aux maux d'autrui, de l'admiration que nous inspire une belle action, etc. C'est Dieu qui nous a donné cette espèce d'instinct; sans cela, il ne prouveroit rien; nous en serions quittes pour l'étouffer; dès qu'il est le signe de la volonté de notre souverain maître, il nous impose un devoir, une obligation *morale*; y résister, c'est se rendre coupable. Dieu déclare que les méchants ne viendront jamais à bout de se délivrer des remords : « Quand ils » iroient se cacher au fond de la » mer, j'enverrai le serpent les dé- » chirer par ses morsures, » *Amos*, c. 9, ℣. 3. « Qui a trouvé la paix » en résistant à Dieu? » *Job*, c. 9, ℣. 4. Aucun homme n'a eu de remords d'avoir fait une bonne action, aucun ne s'est cru louable pour avoir satisfait une passion. Les passions tendent à la destruction de l'homme, et non à sa conservation; un naturaliste l'a dé-

montré. *De l'Homme,* par Marat, tome 2, l. 3, p. 47. Il est donc faux que les passions soient la voix de la nature. D'ailleurs, que nous importe la nature, si ce n'est pas Dieu qui en est l'auteur?

Dieu, sans doute, a destiné l'homme à vivre en société, puisqu'il lui en a donné l'inclination, et qu'en vivant isolé il ne peut ni jouir des bienfaits de la nature ni perfectionner ses facultés : or, la société ne peut subsister sans lois. Mais s'il n'y avoit pas une loi naturelle qui ordonne à l'homme d'obéir aux lois civiles, celles-ci ne seroient plus que la volonté des plus forts exercée contre les foibles; elles ne nous imposeroient pas plus d'obligation *morale* que la violence d'un ennemi plus fort que nous. Si elles sont évidemment injustes, la loi naturelle les annulle; un citoyen vertueux doit subir la mort plutôt que de commettre un crime ordonné par les lois. Lorsque des particuliers sans titre et sans mission s'avisent de déclamer contre les lois de la société, et s'érigent en réformateurs de la législation, ce sont des séditieux qu'il faut punir : quel crime est commandé par nos lois?

Les récompenses que la société peut accorder ne sont pas assez grandes pour payer la vertu dans toute sa valeur; il lui en faut de plus durables, et qui la rendent heureuse pour toujours. Dès qu'elle est sûre de les obtenir d'un Dieu juste, peu lui importe que les hommes la méconnoissent, la méprisent ou la punissent : leurs erreurs et leurs injustices lui donnent un nouveau droit aux biens de l'éternité.

Mais il n'est pas vrai que la religion défende à l'homme vertueux d'être sensible au point d'honneur, à la louange et au blâme, aux peines et aux récompenses temporelles, à la satisfaction d'avoir fait son devoir. Elle lui ordonne, au contraire, de se faire une bonne réputation, de la préférer à tous les biens de ce monde; elle avertit les méchants que leur nom sera effacé de la mémoire des hommes, ou détesté par la postérité, *Prov.*, c. 22, ℣. 1; *Eccli.*, cap. 39, ℣. 13; c. 41, ℣. 15; c. 44, ℣. 1, etc. La religion lui défend seulement d'envisager ces avantages comme sa récompense principale, d'y attacher trop de prix, de se dégoûter de la vertu lorsqu'ils viennent à lui manquer, de commettre un crime pour les obtenir. Jésus-Christ lui-même nous ordonne de faire luire la lumière aux yeux des hommes, afin qu'ils voient nos bonnes œuvres, et glorifient le Père céleste, *Matt.*, c. 5, ℣. 16. Saint Pierre nous fait la même leçon, *I. Petr.*, c. 2, ℣. 12 et 15, etc. Elle ne contredit point ce qui est dit ailleurs, qu'il faut être humble et modeste, cacher nos bonnes œuvres, rechercher les humiliations, et nous en réjouir, parce qu'il y a des circonstances dans lesquelles il faut le faire. *Voy.* Humilité.

La *morale,* disent nos adversaires, doit être fondée sur la nature même de l'homme, et non sur la volonté de Dieu; la première nous est connue, la seconde est un mystère : comment connoître la volonté d'un Etre incompréhensible, duquel nous ne pouvons pas seulement concilier les attributs? En voulant lier la *morale* à la religion, l'on est venu à bout de les dénaturer l'une et l'autre; la première s'est trouvée assujétie à toutes les rêveries des imposteurs. Quelques-uns de nos philosophes ont poussé la démence jusqu'à dire que l'on ne peut désormais jeter les fondements d'une *morale* saine que sur la destruction de la plupart des religions.

Nous convenons que la *morale* doit être fondée sur la nature de

l'homme, mais telle que Dieu l'a faite, et non telle que les incredules la conçoivent. Si les hommes sont de même nature que les brutes, ont la même origine et la même destinée, on peut fonder sur cette nature la *morale* des brutes, et rien de plus. C'est de la constitution même de notre nature, telle que nous la sentons, que nous concluons évidemment quelle est la volonté de Dieu, et quelles sont les lois qu'il nous impose. Quand Dieu seroit encore cent fois plus incompréhensible, toujours est-il démontré que c'est un Etre sage, et incapal le de se contredire; il ne nous a donc pas donné la raison, le sentiment moral, la conscience, pour que nous n'en fissions aucun usage. S'il nous a donné des passions qui tendent à nous conserver lorsqu'elles sont modérées, il n'approuve pas pour cela leur excès, qui tend à nous détruire et à troubler l'ordre de la société. Il est donc absurde de prétendre que la volonté de Dieu nous est plus inconnue que la constitution même de l'humanité.

La vraie religion n'est pas plus responsable des rêveries des imposteurs en fait de *morale* qu'en fait de dogmes; mais il n'est point d'imposteurs plus odieux que ceux qui nous parlent de *morale*, lorsqu'ils en détruisent jusqu'aux fondements, et qui nous vantent leur système sans avoir posé la première pierre de l'édifice. Ils ne sont pas encore convenus entre eux de savoir si l'homme est esprit ou matière; et ils prétendent assujétir tous les peuples à une *morale* qui ne sera bonne que pour les brutes et pour les matérialistes. Qu'ils commencent donc par convertir tout le genre humain au matérialisme.

Lorsqu'ils disent qu'en voulant lier la *morale* à la religion l'on a dénaturé l'une et l'autre, ils se montrent très-mal instruits; c'est, au contraire, en voulant les séparer que les anciens philosophes ont perverti l'une et l'autre. Il est constant que de tous les moralistes de l'antiquité, les meilleurs ont été les pythagoriciens : or, ils fondoient la *morale* et les lois sur la volonté de Dieu. Toutes les sectes qui ont fait profession de mépriser la religion se sont déshonorées par une *morale* détestable; il en est de même de nos philosophes modernes.

Une autre question est de savoir si l'homme est capable, par la seule lumière naturelle, de se faire un code de *morale* pure, complète, irrépréhensible, ou s'il lui a fallu pour cela les lumières de la révélation. La meilleure manière de la résoudre est de consulter l'événement, de voir si, depuis la création jusqu'à nous, il s'est trouvé dans le monde une nation qui ait eu ce code essentiel, sans avoir été éclairée par aucune révélation; nous la cherchons inutilement, et les incrédules ne peuvent en citer aucune. La preuve de la nécessité d'un secours surnaturel à cet égard est confirmée par la comparaison que l'on peut faire entre la *morale* révélée aux patriarches, aux Juifs, aux chrétiens, et la *morale* enseignée par les philosophes.

Pour les deux premières, *voyez* RELIGION PRIMITIVE, JUDAÏSME, LOI ANCIENNE; nous allons parler des deux dernières.

MORALE CHRÉTIENNE OU ÉVANGÉLIQUE. Dans les articles CHRISTIANISME et JÉSUS-CHRIST, nous n'avons pu parler qu'en passant de la *morale chrétienne;* nous sommes donc obligés d'y revenir, et de répondre, du moins sommairement, aux reproches que les incrédules lui ont faits.

Jésus-Christ a réduit toute la *morale* à deux maximes, à aimer Dieu sur toutes choses et le prochain comme nous-mêmes : règle lumineuse, de laquelle s'ensuivent tous les devoirs de l'homme. *Voyez*

Amour. Mais ce divin législateur ne s'est pas borné là; par les détails dans lesquels il est entré, il n'est aucune vertu qu'il n'ait recommandée, aucun vice qu'il n'ait proscrit, aucune passion de laquelle il n'ait montré les suites funestes, aucun état dont il n'ait tracé les devoirs. Pour porter le remède contre les vices à la racine du mal, il défend même les pensées criminelles et les désirs déréglés. Ses apôtres ont répété dans leurs écrits les leçons qu'ils avoient reçues de lui, ils les ont adaptées aux circonstances et aux besoins particuliers de ceux auxquels ils écrivoient.

Quelques moralistes incrédules ont prétendu qu'il étoit mieux de réduire toute la *morale* aux devoirs de *justice;* et par-là ils entendoient seulement ce qui est dû au prochain : mais l'homme ne doit-il donc rien à Dieu? Jésus-Christ, plus sage, désigne toutes les bonnes œuvres sous le nom général de *justice :* dans le nouveau Testament, comme dans l'ancien, un *juste* est un homme qui remplit tous ses devoirs à l'égard de Dieu, du prochain et de soi-même. *Voyez* Juste. Mais le fera-t-il jamais, s'il n'aime Dieu sur toutes choses et le prochain comme soi-même? Le motif qui engage le plus puissamment à observer la loi, est l'amour que l'on a pour le législateur.

Jésus-Christ a fondé la *morale* sur sa vraie base, sur la volonté de Dieu, souverain législateur; sur la certitude des récompenses et des peines de l'autre vie; il nomme ses commandements *la volonté de son Père;* il le représente comme le Juge suprême, qui condamne les méchants au feu éternel, et donne aux justes la vie éternelle, *Matth.*, c. 25, ℣. 34 et suiv. Mais ce divin Maître n'a oublié aucun des motifs naturels et louables qui peuvent exciter l'homme à la vertu : il promet aux observateurs de ses lois la paix de l'âme, le repos de la conscience, l'empire sur tous les cœurs, l'estime et le respect de leurs semblables, les bienfaits même temporels de la Providence. « Chargez-vous » de mon joug; apprenez de moi » que je suis doux et humble de » cœur, et vous trouverez le repos » de vos âmes; mon joug est doux » et mon fardeau léger, *Matth.*, » c. 11, ℣. 29. Heureux les hommes » doux, ils posséderont la terre..... » Que les hommes voient vos bon» nes œuvres, ils glorifieront le » Père céleste, c. 5, ℣. 4 et 16. Ne » vous mettez point en peine de l'a» venir, votre Père céleste sait ce » dont vous avez besoin, » cap. 6, ℣. 32, etc. Ceux qui ont le courage de faire ce qu'il a dit, attestent qu'il ne les a pas trompés.

A de sublimes leçons Jésus-Christ a joint la force de l'exemple, et en cela il l'emporte sur tous les autres docteurs de *morale;* il n'a rien commandé qu'il n'ait pratiqué lui-même; il s'est donné pour modèle, et il ne pouvoit en proposer un plus parfait : « Si vous faites ce » que je vous commande, vous se» rez constamment aimés de moi, » comme je suis aimé de mon Père, » parce que j'exécute ses comman» dements, » *Joan.*, c. 15, ℣. 10. Il n'est pas étonnant que, par cette manière d'enseigner, il ait changé la face de l'univers, et qu'il ait élevé l'homme à des vertus dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple.

On dit que cette *morale* n'est pas prouvée, n'est point réduite en méthode, ni fondée sur des raisonnements : comme s'il y avoit une meilleure preuve que l'exemple, et comme si Dieu devoit argumenter avec les hommes. « Nos maximes, » dit Lactance, sont claires et cour» tes; il ne convenoit point que » Dieu, parlant aux hommes, con» firmât sa parole par des raison» nements, comme si l'on pouvoit

» douter de ce qu'il dit. Mais il s'est » exprimé comme il appartient au » souverain arbitre de toutes cho- » ses, auquel il ne convient pas » d'argumenter, mais de dire la » vérité. »

Lorsque les incrédules étoient déistes, ils ont fait l'éloge de la *morale chrétienne;* ils ont reconnu la sagesse et la sainteté de son auteur; ils ont avoué qu'à cet égard le christianisme l'emporte sur toutes les autres religions; ils ont ajouté même qu'il ne falloit pas d'autres preuves de sa divinité. Mais ce trait d'équité de leur part n'a pas été de longue durée. Ceux qui sont devenus matérialistes se sont repentis de leurs aveux. Ils ont embrassé la *morale* d'Epicure, et ils ont déclamé contre celle de l'Evangile; celle-ci a-t-elle donc changé comme l'opinion des incrédules?

Ils soutiennent que les *conseils* évangéliques sont impraticables, que *l'abnégation* et la *haine* de soi-même sont impossibles, que Jésus-Christ interdit aux hommes la juste *défense*, la possession des *richesses*, la prévoyance de l'avenir; qu'en approuvant la *pauvreté* volontaire du *célibat*, l'*intolérance*, l'usage du *glaive*, le *zèle* de religion, il a fait une plaie sanglante à l'humanité. Sous ses divers articles, nous réfutons leurs reproches.

Quelques-uns ont dit que cette *morale* n'est pas entendue de même partout, qu'elle ne s'étend point à tous les grands rapports des hommes en société.

Il est souvent arrivé, sans doute, que des hommes aveuglés par des passions injustes, par l'intérêt particulier ou national, par des préjugés de système, ont mal entendu et mal appliqué certains préceptes de l'Evangile. Il y a eu des casuistes qui, par défaut de justesse d'esprit, ou par singularité de caractère, ont porté les maximes de *morale* à un excès de sévérité, d'autres qui sont tombés dans un relâchement répréhensible. Mais dans l'Eglise catholique il y a un remède efficace contre les erreurs, soit en fait de *morale*, soit en matière de dogme; l'Eglise a droit de proscrire également les unes et les autres; on ne prouvera jamais qu'elle en ait professé ou approuvé aucune, ni qu'elle ait varié dans ses décisions à cet égard. Nos philosophes, toujours éclairés par les plus pures lumières de la raison, sont-ils mieux d'accord dans leurs leçons de *morale* que les théologiens? Peut-on enseigner des maximes plus scandaleuses que celles qui se trouvent dans la plupart de leurs écrits? Dans un moment, nous verrons qu'en matière de *morale* l'unanimité générale des sentiments est absolument impossible.

Nous ne voyons point quels sont les grands rapports des hommes en société auxquels la *morale chrétienne* ne s'étend point. Il n'est aucun état, aucune condition, aucun rang dans la vie civile dont les devoirs ne découlent de ces maximes générales : « Aimez le prochain » comme vous-même, sans excep- » ter vos ennemis; faites aux au- » tres ce que vous voulez qu'ils » vous fassent; traitez-les comme » vous voulez qu'ils vous traitent. » S'il y a un rapport très-général, c'est celui d'homme à homme : or, le christianisme nous enseigne que tous les hommes sont créatures d'un seul et même Dieu, nés du même sang, tous formés à son image, rachetés par la même victime, destinés à posséder le même héritage éternel. Sur ces notions sont fondés le droit naturel et le droit des gens, droits qui ne peuvent être anéantis par aucune loi civile ou nationale, mais très-mal connus hors du christianisme; par-là sont consacrés tous les devoirs généraux de l'humanité.

Mais on entend quelquefois de

bons chretiens se plaindre de ce que le code de la *morale évangélique* n'est pas encore assez complet et assez détaillé pour nous montrer, dans tous les cas, ce qui est commandé ou défendu, permis ou toléré, péché grief ou faute légère. Nous sommes très-persuadés, disent-ils, que l'Eglise a reçu de Dieu l'autorité de décider la *morale* aussi-bien que le dogme; mais par quel organe fait-elle entendre sa voix? Parmi les décrets des conciles touchant les mœurs et la discipline, les uns defendent ce que les autres semblent permettre; plusieurs n'ont pas été reçus dans certaines contrées, d'autres sont tombés en désuétude, et ont cessé d'être observés. Les Pères de l'Eglise ne sont pas unanimes sur tous les points de *morale*, et quelques-unes de leurs décisions ne semblent pas justes. Les théologiens disputent sur la *morale* aussi-bien que sur le dogme; rarement ils sont d'accord sur un cas un peu compliqué. Parmi les casuistes et les confesseurs, les uns sont rigides, les autres relâchés. Les prédicateurs ne traitent que les sujets qui prêtent à l'imagination, et négligent tous les autres. Enfin, parmi les personnes les plus régulières, les unes se permettent ce que d'autres regardent comme défendu. Comment éclaircir nos doutes et calmer nos scrupules?

Nous répondons à ces âmes vertueuses qu'une règle de *morale*, telle qu'elles la désirent, est absolument impossible. Dans l'état de société civile, il y a une inégalité prodigieuse entre les conditions: ce qui est luxe, superfluité, excès dans les unes, ne l'est pas dans les autres; ce qui seroit dangereux dans la jeunesse, peut ne plus l'être dans l'âge mur; les divers degrés de connoissance ou de stupidité, de force ou de foiblesse, de tentations ou de secours, mettent une grande différence dans l'étendue des devoirs et dans la grièveté des fautes. Comment donner à tous une règle uniforme, prescrire à tous la même mesure de vertu et de perfection? Les lumières de la raison sont trop bornées pour fixer avec la dernière précision les devoirs de la loi naturelle; les connoissances acquises par la révélation ne nous mettent pas en état de voir avec plus de justesse les obligations imposées par les lois positives.

Dans les premiers âges du monde, Dieu avoit permis ou toléré des usages qu'il a positivement défendus dans la suite, et il avoit défendu des choses dangereuses pour lors, mais qui, dans les sociétés policées, sont devenues indifférentes. Les lois qu'il avoit données aux Juifs étoient bonnes et utiles, relativement à l'état dans lequel ils se trouvoient; Jésus-Christ les a supprimées avec raison, parce qu'elles ne convenoient plus. Dans le christianisme même, il y a des lois dont la pratique est plus difficile dans certains climats que dans les autres, telle que la loi du jeûne; il n'est donc pas possible de les observer partout avec la même rigueur.

Jésus-Christ, les apôtres, les pasteurs de l'Eglise, ont ordonné ou défendu, conseillé ou permis ce qui convenoit au temps, au ton des mœurs, au degré de civilisation des peuples auxquels ils parloient; mais tout cela change et changera jusqu'à la fin des siècles. Saint Paul ne veut pas que les femmes se frisent et portent des habits précieux; mais il ne parloit ni à des princesses ni aux dames de la cour des empereurs. Il leur ordonne de se voiler dans l'église; cela convenoit en Asie, où le voile des femmes a toujours fait partie de la décence. Ce qui étoit luxe dans un temps ne l'est plus dans un autre; l'usage des superfluités augmente à proportion de la

richesse et de la prospérité d'une nation. Plusieurs commodités desquelles nous ne pouvons aujourd'hui nous passer, auroient été regardées comme un excès de mollesse chez les Orientaux, et même chez nos pères, dont les mœurs étoient plus dures que les nôtres.

C'est pour cela même qu'il faut dans l'Eglise une autorité toujours subsistante pour établir la discipline convenable aux temps et aux lieux, pour prévenir et réprimer les erreurs en fait de *morale*, aussi-bien que les hérésies. Mais de même qu'en décidant le dogme, l'Eglise n'éclaircit point toutes les questions qui peuvent être agitées parmi les théologiens, ainsi, en prononçant sur un point de *morale*, elle ne dissipera jamais tous les doutes que l'on peut former sur l'étendue ou sur les bornes des obligations de chaque particulier. La justesse des décisions des casuistes dépend du degré de pénétration, de droiture d'esprit, d'expérience dont ils sont doués; mais il leur est impossible de prévoir, dans leur cabinet, toutes les circonstances par lesquelles un cas peut être varié; leur avis ne peut pas être plus infaillible que celui des jurisconsultes touchant une question de droit, et que celui des médecins consultés sur une maladie.

Il ne faut point conclure de là, comme on l'a fait souvent, qu'il n'y a donc rien de certain en fait de *morale*, que tout est relatif ou arbitraire, vice ou vertu, selon l'opinion des hommes. Les principes généraux sont certains et universellement reconnus; mais l'application de ces principes aux faits particuliers est quelquefois difficile, parce que les circonstances peuvent varier à l'infini. Il ne peut jamais être permis de tromper, de se parjurer, de blasphémer, de se venger, de nuire au prochain; le meurtre, le vol, l'adultère, la perfidie, etc, seront toujours des crimes; la douceur, la sincérité, la reconnoissance, la patience, l'indulgence pour les défauts d'autrui, la chasteté, la piété, etc., toujours des vertus. Mais de savoir jusqu'à quel degré telle vertu doit être poussée dans telle occasion, jusqu'à quel point telle faute est griève ou légère, punissable ou excusable, voilà ce qu'il sera toujours très-difficile de décider.

Il y a encore une vérité incontestable, c'est qu'avant la naissance du christianisme il n'y a eu dans aucun lieu du monde une *morale* aussi pure, aussi fixe, aussi populaire que celle de l'Evangile, et qu'encore aujourd'hui elle ne se trouve point ailleurs que chez les nations chrétiennes.

On dira que, malgré la perfection de cette *morale*, les mœurs de plusieurs de ces nations ne se trouvent guère meilleures qu'elles n'étoient chez les païens; qu'elle n'est donc ni fort efficace, ni fort capable de réprimer les passions.

Nous nions d'abord cette égalité prétendue de corruption chez les chrétiens et chez les infidèles. Elle est excessive dans les grandes villes, parce que les hommes vicieux s'y rassemblent pour y jouir d'une plus grande liberté; mais elle ne règne point parmi le peuple des campagnes. Dans le centre même de la corruption, il y a toujours un très-grand nombre d'âmes vertueuses qui se conforment aux lois de l'Evangile; l'incrédulité domine chez les autres, à proportion du degré de libertinage: c'est en grande partie l'ouvrage des philosophes, et ce n'est pas à eux qu'il convient de le faire remarquer. Il n'est pas étonnant que ceux qui ne croient plus à la religion n'obéissent plus à ses lois. Mais si, au lieu de la *morale chrétienne*, celle des philosophes venoit à s'introduire, le déréglement des mœurs deviendroit

bientôt général et incurable : on le verra dans l'article suivant.

Barbeyrac a fait un *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, dans lequel il s'est efforcé de prouver que ces saints docteurs ont été, en général, de très-mauvais moralistes. Nous répondrons à ses reproches au mot PÈRES DE L'EGLISE.

MORALE DES PHILOSOPHES. Afin de nous dégoûter de la *morale* chrétienne, les incrédules modernes soutiennent que celle des sages du paganisme valoit beaucoup mieux; et pour le prouver démonstrativement, l'on fait aujourd'hui un recueil pompeux des anciens moralistes. Sans doute on se propose de le mettre désormais entre les mains de la jeunesse, pour lui tenir lieu du catéchisme et de l'Evangile. A la vérité, on ne nous donne la *morale* païenne que par extrait, et l'on a soin d'en retrancher ce qui pourroit scandaliser les foibles : cette précaution est sage. Mais pour juger du mérite des anciens moralistes avec pleine connoissance de cause, il faut les examiner à charge et à décharge, tant en général qu'en particulier.

Jean Leland, dans sa *Nouvelle démonstration évangélique*, 2.e part., c. 7 et suiv., tom. 3, a très-bien fait voir les défauts de la *morale des philosophes anciens*. Lactance avoit traité le même sujet dans ses *Institutions divines*. Il nous suffira d'extraire leurs réflexions.

1.° Nous avons vu ci-devant que si l'on ne fonde point la *morale* sur la volonté de Dieu, législateur, rémunérateur et vengeur, elle ne porte plus sur rien; ce n'est plus qu'une belle spéculation sans autorité, une loi si l'on veut, mais qui n'a point de sanction, et qui ne peut imposer à l'homme une obligation proprement dite. Or, à l'exception de quelques pythagoriciens, aucun des anciens philosophes n'a donné cette base à la *morale;* la plupart même ont enseigné qu'après cette vie la vertu n'a aucune récompense à espérer, ni le vice aucun supplice à craindre.

2.° Les philosophes n'avoient par eux-mêmes aucune autorité qui pût donner du poids à leurs leçons; quand ils auroient parlé comme des oracles, on n'étoit pas obligé de les croire. Leurs raisonnements n'étoient pas à la portée du commun des hommes; les principes d'une secte étoient réfutés par une autre; ils n'étoient d'accord sur rien; jamais ils ne sont venus à bout d'engager aucune nation, ni aucune société, pas seulement une seule famille, à vivre selon leurs maximes.

3.° Ils détruisoient, par leur exemple, tout le bien qu'auroit pu produire leur doctrine. Cicéron, Lucien, Quintilien, Lactance, reprochent à ceux de leur temps que, sous le beau nom de philosophes, ils cachoient les vices les plus honteux; que loin de soutenir leur caractère par la sagesse et par la vertu, ils l'avilissoient par le déréglement de leurs mœurs. Ils devoient donc être méprisés, et ils le furent.

4.° Les pyrrhoniens, les sceptiques, les cyrénaïques, les académiciens rigides, soutenoient l'indifférence de toutes choses, l'incertitude de la *morale* aussi-bien que celle des autres sciences. Epicure plaçoit le souverain bien dans la volupté, confondoit le juste avec l'utile, ne prescrivoit d'autre règle que la décence et les lois civiles Les cyniques méprisoient la décence même, et érigeoient l'impudence en vertu.

5.° Presque toutes les sectes recommandoient l'obéissance aux lois, elles n'osoient pas faire autrement; mais Cicéron et d'autres reconnoissent que les lois ne suffisent point pour porter les hommes aux bonnes actions, et pour les détourner des mauvaises, qu'il s'en faut beaucoup que les lois et les institu-

tions des peuples ne commandent rien que de juste. Cic., *de Legib.*, l. 1, c. 4 et 15.

6.° Les stoïciens passoient pour les meilleurs moralistes; mais combien d'erreurs, d'absurdités, de contradictions dans leurs écrits! Cicéron et Plutarque les leur reprochent à tout moment; on n'oseroit rapporter les infamies que ce dernier met sur leur compte. Les plus célèbres d'entre eux ont admiré Diogène, et ont approuvé l'impudence des cyniques; leur piété étoit l'idolâtrie et la superstition la plus grossière; ils ajoutoient foi aux songes, aux présages, aux augures, aux talismans et à la magie. D'un côté, ils disoient que l'on doit honorer les dieux; de l'autre, qu'il ne faut pas les craindre, qu'ils ne font jamais de mal, que le sage est égal aux dieux, qu'il est même plus grand que Jupiter, puisque celui-ci est impeccable par nature, au lieu que le sage l'est par choix et par vertu : ce sont donc les dieux qui devoient encenser un sage.

L'apathie ou l'insensibilité qu'ils conseilloient, n'étoit qu'une inhumanité réfléchie et réduite en principes; ils ne vouloient pas que le sage s'affligeât de la mort de ses proches, de ses amis, de ses enfants, qu'il fût sensible aux malheurs publics, même à la ruine du monde entier; ils condamnoient la clémence et la pitié comme des foiblesses; ils toléroient l'impudicité et s'y livroient; l'intempérance, et plusieurs en faisoient gloire; le mensonge, et ils n'en avoient aucun scrupule; plusieurs conseilloient le suicide, et vantoient le courage de ceux qui y avoient recours pour terminer leurs peines. Leur dogme absurde de la fatalité anéantissoit toute *morale;* ils étoient forcés d'avouer que leurs maximes étoient impraticables, et leur prétendue sagesse, une chimère. Ils n'avoient donc point d'autre but que d'en imposer au vulgaire; aussi Aulu-Gelle, parlant d'eux, dit : Cette secte de fripons, qui prennent le nom de stoïciens, *Noct. attic.*, l. 1, c. 2.

Platon, Socrate, Aristote, Cicéron, Plutarque, ont écrit de fort belles choses en fait de *morale;* mais il n'est aucun de ces philosophes auquel on ne puisse reprocher des erreurs grossières. Platon méconnoît le droit des gens; il prétend que tout est permis contre les Barbares; il semble quelquefois condamner l'impudicité contre nature, d'autres fois il l'approuve; il dispense les femmes de toute pudeur, il veut qu'elles soient communes, et que leur complaisance criminelle serve de récompense à la vertu; il ne réprouve l'inceste qu'entre les pères ou mères et leurs enfants. Il établit que les femmes à quarante ans, et les hommes à quarante-cinq, n'auront plus aucune règle à suivre dans leurs appétis brutaux, et que s'il naît des enfants de ce honteux commerce, ils seront mis à mort, etc. Platon cependant faisoit profession de suivre les leçons de Socrate, *de Republ.*, l. 5.

Aristote approuve la vengeance, et regarde la douceur comme une foiblesse; il dit que, parmi les hommes, les uns sont nés pour la liberté, les autres pour l'esclavage; il n'a pas eu le courage de condamner les déréglements qui régnoient de son temps chez les Grecs; nous ne voyons pas qu'il se soit élevé contre la *morale* de Platon.

Cicéron parle de la vengeance comme Aristote; il excuse le commerce d'un homme marié avec une courtisane. Après avoir épuisé toutes les ressources de son génie pour prouver qu'il y a un droit naturel, des actions justes par elles-mêmes et indépendamment de l'institution des hommes, il reconnoît que ses principes ne sont pas assez solides pour tenir contre les objections des sceptiques; il leur demande grâce;

il dit qu'il ne se sent pas assez de force pour les repousser, qu'il désire seulement de les apaiser, *L.* 1, *de Legib.*

Quand Plutarque n'auroit à se reprocher que d'avoir approuvé la licence que Lycurgue avoit établie à Sparte et l'inhumanité des Spartiates, c'en seroit assez pour le condamner.

Epictète, Marc Antonin, Simplicius, ont corrigé en plusieurs choses la *morale* des stoïciens; mais il est plus que probable que ces philosophes, qui ont vécu après la naissance du christianisme, ont profité des maximes enseignées par les chrétiens; de savants critiques sont pans cette opinion.

Quant à nos philosophes modernes qui ont trouvé bon de renoncer à la *morale chrétienne,* s'il nous falloit rapporter toutes les maximes scandaleuses qu'ils ont enseignées, nous ne finirions jamais. Déjà nous avons remarqué que, quand ils professoient le déisme, ils rendoient justice à la *morale évangélique;* mais depuis que le matérialisme est devenu parmi eux le système dominant, il n'est aucune erreur des anciens qu'ils n'aient répétée et qu'ils n'aient poussée plus loin. Quelques-uns en ont été honteux; ils ont avoué que La Métrie a raisonné sur la *morale* en vrai frénétique, et il a eu des imitateurs. La seule différence qu'il y ait entre cet athée et les autres, c'est qu'il a été plus sincère qu'eux et a raisonné plus conséquemment. Si personne n'avoit approuvé ses principes, les auroit-on publiés? Dès que l'on admet la fatalité, comme les matérialistes, l'homme est-il autre chose qu'une machine? et de quelle *morale* un automate peut-il être susceptible? Dans ce système, aucune action n'est imputable, aucune ne peut être juste ni injuste, moralement bonne ou mauvaise; aucune ne peut mériter ni récompense ni châtiment.

Aussi un des confrères de nos philosophes, moins hypocrite que les autres, a dit qu'ils ne parlent de *morale* que pour séduire les femmes et pour jeter de la poussière aux yeux des ignorants. On peut leur appliquer, à juste titre, ce qu'Aulu-Gelle a dit des stoïciens.

MORAVES (frères). *Voyez* Hernhutes.

MORT, séparation de l'âme d'avec le corps. La révélation nous enseigne que le premier homme avoit été créé immortel; que la *mort* est la peine du péché, *Sap.,* c. 2, ℣. 24; *Rom.*, c. 5, ℣. 12, etc. Lorsque Dieu défendit à notre premier père de manger d'un certain fruit, il lui dit: « Au jour que tu en » mangeras, tu mourras, » *Gen.,* cap. 2, ℣. 17; c'est-à-dire tu deviendras sujet à la *mort:* cela ne signifioit pas qu'il devoit mourir à l'heure même, puisqu'Adam a vécu neuf cent trente ans. L'Eglise a condamné les pélagiens, qui prétendoient que quand même Adam n'auroit pas péché, il seroit *mort* par la condition de sa nature.

Quelques incrédules qui ne vouloient pas convenir du péché originel et de ses effets, ont dit que les paroles de Dieu etoient moins une menace qu'un avis salutaire de ne pas toucher à un fruit capable de donner la *mort.* Cette conjecture est réfutée par la sentence que Dieu prononça contre Adam après sa désobéissance: « Parce que tu as » mangé du fruit que je t'avois dé- » fendu.... ; tu mangeras ton pain » à la sueur de ton front, jusqu'à » ce que tu retournes dans la terre » de laquelle tu as été tiré, et puis- » que tu es poussière tu y rentre- » ras, » *Gen.,* c. 3, ℣. 17, 19.

Mais ce qui doit nous consoler, c'est que la *mort,* qui est la peine

du péché, en est aussi l'expiation : tel est le sentiment unanime des Pères de l'Eglise, et c'est par-là qu'ils ont répondu aux marcionites, aux manichéens, aux philosophes païens et aux pélagiens, qui prétendoient que la sentence prononcée contre Adam et sa postérité étoit trop sévère et contraire à la justice. Les Pères soutiennent que la condamnation de l'homme à la *mort* est moins un trait de colère et de vengeance de la part de Dieu, qu'un effet de sa miséricorde. « Dieu » a eu pitié de l'homme, dit saint » Irénée ; il l'a éloigné du paradis » et de l'arbre de vie, non par ja- » lousie, comme quelques-uns le » disent, mais par pitié, afin qu'il » ne fût pas toujours pécheur, et » que son péché ne fût ni éternel » ni incurable..... Il l'a condamné » à mourir pour mettre fin au pé- » ché, afin que, par la dissolution » de la chair, l'homme mourût au » péché, pour commencer de vi- » vre à Dieu, » *Adv. hær.*, l. 3, c. 37.

Saint Théophile d'Antioche, saint Méthode de Tyr, saint Hilaire de Poitiers, saint Cyrille de Jérusalem, saint Basile, saint Ephrem, saint Epiphane, saint Ambroise, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean Chrysostôme, etc., enseignent la même doctrine. Ils ont été suivis par saint Augustin : ce Père l'a soutenu ainsi, non-seulement contre les manichéens, mais contre les pélagiens. « Dieu, dit-il, » a donné à l'homme un moyen de » récupérer le salut, par la morta- » lité de sa chair, » *L.* 3, *de Lib. Arb.*, c. 10, n. 29 et 30. « Qu'après » le péché, le corps de l'homme » soit devenu foible et sujet à la » *mort*, c'est un juste châtiment, » mais qui démontre, de la part du » Seigneur, plus de clémence que » de sévérité, » *L. de Verâ Relig.*, c. 15, n. 29. « Par la miséricorde » de Dieu, la peine du péché tourne » à l'avantage de l'homme, » *L.* 4, *contra duas Epist. Pelag.*, c. 4, n. 6. « Ce que nous souffrons est un re- » mède et non une vengeance, » une correction et non une dam- » nation, » *Enthyr. ad Laur.*, c. 27, n. 8; *l.* 2, *de Pecc. meritis et remis.*, c. 33, n. 53. « Jésus-Christ, sans » avoir le péché, en a porté la » peine, afin de nous ôter le péché » et la peine, non celle qu'il faut » souffrir en ce monde, mais celle » que nous devions subir pendant » l'éternité, » *Oper. imperf.*, l. 6, n. 36.

Ainsi, le chrétien qui, près de mourir, fait de nécessité vertu, subit avec résignation l'arrêt de *mort* porté contre l'homme pécheur, met sa confiance aux mérites et aux satisfactions de Jésus-Christ, est assuré de recevoir miséricorde: d'où saint Ambroise conclut que quiconque croit en Jésus-Christ ne doit pas craindre de périr, *de Pœnit.*, l. 1, c. 11; *in ps.* 118, ℣. 175. Ce qui doit s'entendre d'une foi accompagnée de bonnes œuvres, et non pas d'une foi morte, qui serviroit à la condamnation de celui qui croit.

Saint Paul dit que « Jésus-Christ » est *mort* pour détruire celui qui » avoit l'empire de la *mort*, c'est- » à-dire le démon, et pour dé- » livrer ceux qui pendant toute » leur vie étoient retenus en escla- » vage par la crainte de la mort, » *Hebr.*, c. 2, ℣. 14. C'est le motif de consolation qu'il propose aux fidèles. « Nous ne voulons pas, dit- » il, vous laisser ignorer le sort de » ceux qui sont *morts*, afin que » vous ne soyez pas affligés, comme » ceux qui n'ont point d'espérance; » car, si nous croyons que Jésus- » Christ est *mort* et ressuscité, » ainsi Dieu lui réunira ceux qui » se sont endormis en lui du som- » meil de la mort, » *I. Thess.*, c. 4, ℣. 12.

Il n'est pas étonnant qu'avec

cette ferme croyance les premiers fidèles n'aient plus redouté la *mort*, aient même désiré le martyre. Les païens les regardoient comme des insensés, livrés au désespoir; mais ils ne connoissoient ni le principe ni les motifs de ce courage. Aujourd'hui encore il n'est plus rare de voir des chrétiens vertueux, qui, après avoir craint la *mort* à l'excès lorsqu'ils étoient en santé, l'envisagent de sang-froid, la désirent même pendant leur dernière maladie, parce qu'alors leur foi se réveille et leur espérance s'affermit par la proximité de la récompense.

Nous concevons que la seule pensée de la mort doit faire frémir un méchant, surtout un incrédule; et cette frayeur doit augmenter à la dernière heure, à moins qu'il ne soit plongé dans une insensibilité stupide. Aussi plusieurs ont blâmé les secours que l'Eglise s'efforce de donner aux mourants; c'est, selon leur avis, un trait de cruauté, qui ne sert qu'à augmenter l'horreur naturelle que nous avons du trépas.

Mais comment peuvent juger des dispositions du chrétien mourant, ceux qui n'en ont jamais vu mourir aucun, qui fuient ce spectacle capable de les faire trembler, et qui laisseroient périr sans secours les personnes les plus chères, sous le spécieux prétexte d'être trop attendris? Une âme bien persuadée de la certitude d'une vie à venir, de la fidélité de Dieu dans ses promesses, de l'efficacité de la rédemption, et qui a souvent médité sur la *mort*, afin de se détacher de la vie, qui sent la multitude des grâces qu'elle a reçues et qu'elle reçoit encore, qui connoît le prix des souffrances et le mérite du dernier sacrifice, qui a sous les yeux l'exemple d'un Dieu mourant pour elle, ne peut rien craindre ni rien regretter. Elle met sa confiance aux prières de l'Eglise, elle les désire et les demande, elle y trouve sa consolation; elle est bien éloignée d'accuser de cruauté ceux qui les lui procurent.

D'autres incrédules ont dit que le pardon accordé trop aisément aux pécheurs mourants, les espérances dont on les flatte, les consolations qu'on leur procure, sont une injustice et un abus; que cela sert à endurcir les autres dans le crime; qu'il est absurde de penser qu'un homme coupable de rapines et de vexations de toute espèce, en sera quitte pour se repentir à la *mort*.

Aussi l'Eglise n'a jamais enseigné que le repentir suffit alors à un homme injuste, à moins qu'il ne répare ses torts et ne restitue autant qu'il le peut. Y a-t-il un vrai repentir, lorsque l'on persévère dans l'injustice que l'on peut réparer? Il n'est aucun ministre de la pénitence assez ignorant ni assez pervers pour dispenser quelqu'un d'une restitution ou d'une réparation qui est due par justice. Si le coupable l'exécute, à quel titre lui refuseroit-on le pardon?

Lors même que la réparation est impossible, nous demandons lequel est le plus utile au bien général de la société, ou qu'un criminel meure dans le désespoir et convaincu qu'il est damné sans ressource, ou qu'on lui fasse espérer le pardon, s'il est véritablement repentant. Un incrédule qui décide que l'on ne doit alors user d'aucune indulgence, prononce lui-même son arrêt de réprobation: « Quiconque ne fait » pas miséricorde, dit saint Jac- » ques, sera jugé sans miséricorde,» *Jac.*, c. 2, ℣. 13.

Des calomnies qui se contredisent n'ont pas besoin de réfutation. D'un côté, l'on accuse les prêtres d'accabler un mourant par leurs discours durs et inhumains; de l'autre, on leur reproche trop d'indulgence pour les pécheurs, et d'être

des consolateurs perfides. On a poussé la malignité jusqu'à dire que les mourants coupables d'injustice, de vols, de concussions, en sont quittes pour quelques largesses faites au sacerdoce. Si cela étoit, les prêtres devroient regorger de richesses. Toute la vengeance que les prêtres doivent tirer de ces impostures grossières, est de prier Dieu qu'il fasse miséricorde aux incrédules, du moins à la *mort*.

Mort de Jésus-Christ. *Voyez* Rédemption, Salut.

Mort (le). *Levit.*, c. 19, ℣. 28, et *Deut.*, c. 14, ℣. 1, Moïse défend aux Hébreux de se raser le front et les sourcils, et de se faire des incisions pour un *mort*, ou pour le *mort*. *Deut.*, cap. 18, ℣. 11, il leur défend d'interroger les morts. Cap. 26, ℣. 14, lorsqu'un Israélite offroit à Dieu les prémices des fruits de la terre, il étoit obligé de protester qu'il n'en avoit pas mangé dans le deuil, rien employé à un usage impur, et qu'il n'en avoit rien donné pour un *mort* ou *pour le mort*.

Pour expliquer ces différentes lois, les commentateurs ont fait voir que c'étoit un usage chez les païens de s'égratigner, de se déchirer la peau, de se faire des incisions avec des instruments tranchants dans les funérailles, et qu'en répandant ainsi de leur sang, ils croyoient apaiser les divinités infernales en faveur des âmes des morts; que, dans le même dessein, ils se coupoient ou s'arrachoient les cheveux, les sourcils ou la barbe, et les plaçoient sur le *mort*, comme une offrande à ces mêmes divinités. Spencer, *de Legib. Hebræor. ritual.*, l. 2, c. 18 et 19. Rien n'est plus connu que la coutume usitée dans le paganisme d'interroger les morts, d'évoquer leurs mânes ou leurs âmes, pour apprendre d'elles l'avenir ou les choses cachées. Malgré la défense formelle qu'en fait Moïse, Saül fit évoquer par une pythonisse l'âme de Samuel, et Dieu permit qu'elle apparût pour annoncer à ce roi sa mort prochaine, *I. Reg.*, c. 28, ℣. 11. Il est encore parlé de cette superstition dans Isaïe, c. 8, ℣. 19, et c. 65, ℣. 4. Enfin il est prouvé que les païens offroient leurs prémices non-seulement aux dieux, mais encore aux héros, ou aux mânes de leurs anciens guerriers.

Il est évident que toutes ces superstitions étoient fondées sur la croyance de l'immortalité des âmes, et il n'en faudroit pas davantage pour prouver que ce dogme fut toujours la foi de toutes les nations. Le penchant décidé des Juifs à imiter ces pratiques démontre qu'ils étoient dans la même persuasion que les peuples dont ils étoient environnés. Pour les détourner de tout usage superstitieux, Moïse ne leur dit point que les morts ne sont plus, qu'il n'en reste rien, que l'âme meurt avec le corps; mais il leur dit que toutes ces coutumes sont des abominations aux yeux de Dieu, qu'il les punira s'ils y tombent, qu'ils sont le peuple du Seigneur, uniquement consacrés à son culte, etc.

Par-là nous concevons encore pourquoi Moïse avoit réglé que tout homme qui avoit touché un cadavre, même pour lui donner la sépulture, seroit censé impur, seroit obligé de laver ses habits et de se purifier, *Num.*, c. 19, ℣. 11 et 16. C'étoit évidemment pour écarter les Israélites de toute occasion d'avoir commerce avec les morts. Dans le style de Moïse, *être souillé par une âme*, c'est être souillé par l'attouchement d'un cadavre. Cette loi, loin d'être superstitieuse, avoit pour but de retrancher les superstitions païennes à l'égard des morts.

Morts (état des). *Voyez* Ame, Enfer, Immortalité, Manes, etc.

Morts (prières pour les). L'E-

glise catholique a décidé dans le concile de Trente, sess. 6. can. 30, qu'un pécheur pardonné et absous de la peine éternelle, est encore obligé de satisfaire à la justice divine, par des peines temporelles, en cette vie ou en l'autre. *Voy.* SATISFACTION. Conséquemment le même concile enseigne, sess. 25, qu'il y a un purgatoire après cette vie; que les âmes qui y souffrent peuvent être soulagées par les suffrages, c'est-à-dire par les prières et par les bonnes œuvres des vivants, principalement par le saint sacrifice de la messe. Déjà il avoit déclaré, sess. 22, c. 2, et can. 3, que ce sacrifice est propitiatoire pour les vivants et pour les *morts*. Tous ces dogmes sont étroitement liés les uns aux autres.

Au mot PURGATOIRE, nous apporterons les preuves sur lesquelles cette croyance est fondée; nous avons à justifier ici l'antiquité et la sainteté de l'usage rejeté par les protestants de prier pour les *morts*.

On ne peut pas douter qu'il n'ait déjà régné chez les Juifs Tobie dit à son fils, c. 4, ℣. 17 : « Mettez » votre pain et votre vin sur la sé» pulture du juste, et ne le mangez » pas avec les pécheurs. » Puisqu'il étoit défendu par la loi de faire des offrandes aux *morts*, on ne peut pas juger que Tobie ordonne à son fils de pratiquer cette superstition des païens; il faut donc supposer que la nourriture placée sur la sépulture d'un mort étoit une aumône faite à son intention, ou qu'elle avoit pour but d'engager les pauvres à prier pour lui.

Nous le voyons encore plus expressément dans le 2.e *livre des Machab.*, c. 12, ℣. 43, où il est dit que Judas ayant fait une quête, envoya une somme d'argent à Jérusalem, afin que l'on offrît un sacrifice pour les péchés de ceux qui étoient *morts* dans le combat. L'historien conclut que « c'est donc une » sainte et salutaire pensée de prier » pour les *morts*, afin qu'ils soient » délivrés de leurs péchés. »

Quand les protestants seroient bien fondés à ne pas regarder ce livre comme canonique, c'est du moins une histoire digne de foi, et un témoignage de ce qui se faisoit pour lors chez les Juifs. Cet usage s'est perpétué chez eux, et il en est fait mention dans la *Mischna*, au chapitre *Sanhédrin* : nous ne voyons pas qu'il ait été réprouvé par Jésus-Christ ni par les apôtres.

Daillé, dans son traité *de Pœnis et Satisfact. humanis*, a disserté fort au long pour esquiver les conséquences de ces deux passages. Il dit, l. 5, c. 1, que, dans le premier, Tobie recommande à son fils de fournir la nourriture à la veuve et aux enfants d'un juste, plutôt que de la manger avec les pécheurs. Mais il est absurde de prétendre que la sépulture, le tombeau, le monument d'un juste, signifient sa veuve et ses enfants : il n'y a dans toute l'Ecriture sainte aucun exemple d'une métaphore aussi outrée. Il dit que le second regarde non les peines de l'autre vie, mais la résurrection future; que, suivant l'auteur du *livre des Machabées*, Judas vouloit que l'on priât pour les *morts*, afin d'obtenir de Dieu pour eux une meilleure part dans la résurrection, et non la délivrance d'aucune peine. Mais il a fermé les yeux sur la fin du passage, qui porte qu'il faut *prier pour les* morts, *afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés*. Or, être délivré des péchés, ou être délivré de la peine que l'on a encourue par les péchés, est certainement la même chose.

Saint Paul, parlant contre ceux qui nioient la résurrection des *morts*, dit, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 29 : « Que feront ceux qui sont bapti» sés pour les *morts*, si les *morts* » ne ressuscitent point? A quoi » bon recevoir le baptême pour

» eux ? » Pour esquiver les conséquences de ce passage, les protestants soutiennent qu'il est fort obscur, que les Pères et les commentateurs ne s'accordent point dans le sens qu'ils y donnent.

Mais cette réponse n'est pas aisée à concilier avec l'opinion générale des protestants, qui prétendent que l'Ecriture sainte est claire, surtout en fait de dogmes, et qu'il suffit de la lire pour savoir ce que l'on doit croire. Ici elle ne nous paroît pas d'une obscurité impénétrable. On sait que chez les Juifs le baptême étoit un symbole et une pratique de purification : *être baptisé pour les morts*, signifie donc *se purifier pour les morts*. Soit que l'on entende par-là se purifier *à la place* d'un mort, et afin que cette purification lui serve, soit que l'on entende se purifier pour le soulagement d'une âme que l'on suppose coupable, le sens est toujours le même; il s'ensuit toujours que, selon la croyance de ceux qui en agissoient ainsi, leurs bonnes œuvres pouvoient être de quelque utilité aux *morts*; et saint Paul ne blâme ni cette opinion ni cette pratique.

Il ne sert à rien d'objecter que, du temps de saint Paul, il y avoit déjà des hérétiques qui prétendoient que l'on pouvoit recevoir le baptême à la place d'un mort qui avoit eu le malheur de ne pas le recevoir. Outre que ce fait est fort douteux, l'apôtre auroit-il voulu se servir d'un faux préjugé et d'une erreur, pour fonder le dogme de la résurrection future ? *Voyez* la *Dissertation sur le baptême pour les* morts, *Bible d'Avign.*, tome 15, p. 478.

Nous donnons la même réponse à ceux qui prétendent que la prière pour les *morts* est un usage emprunté des païens. Les Juifs, ennemis déclarés des païens, surtout depuis la captivité de Babylone, n'en avoient certainement rien emprunté, et saint Paul n'auroit pas voulu argumenter sur une pratique du paganisme.

S'il y avoit encore du doute sur le sens des paroles de l'apôtre, la tradition et l'usage de l'ancienne Eglise achèveroient de le dissiper: or, nous voyons cet usage établi dès la fin du second siècle. Dans les actes de sainte Perpétue, qui souffrit le martyre l'an 103, cette sainte prie pour l'âme de son frere Dinocrate, et Dieu lui fait connoître que sa prière est exaucée. Saint Clément d'Alexandrie, qui a écrit dans le même temps, dit qu'un gnostique ou un parfait chretien, a pitié de ceux qui, châtiés après leur mort, avouent leurs fautes malgré eux par les supplices qu'ils endurent, *Prom.*, l. 7, c. 12, p. 879, édit. de Potter. Tertullien, *l. de Coronâ*, c. 3, parlant des traditions apostoliques, dit que l'on offre des sacrifices pour les *morts*, et aux fêtes des martyrs. Il dit ailleurs, *L. de Monog.*, c. 10, « qu'une veuve » prie pour l'âme de son mari dé» funt, et offre des sacrifices le » jour anniversaire de sa mort. » Saint Cyprien a parlé de même.

Il seroit inutile de citer les Pères du quatrième siècle, puisque les protestants conviennent qu'alors la prière pour les *morts* étoit généralement établie; mais ce n'étoit pas un usage récent, puisque, selon saint Jean Chrysostôme, *Hom.* 3 *in epist. ad Philip.*, il avoit été ordonné par les apôtres de prier pour les fidèles défunts, dans les redoutables mystères.

Aussi trouve-t-on cette prière dans les plus anciennes liturgies; et au mot Liturgie nous avons fait voir que, quoiqu'elles n'aient été écrites qu'au quatrième siècle, elles datent du temps des apôtres. Saint Cyrille de Jérusalem, en expliquant cet usage aux fidèles, dit: « Nous prions pour nos Pères et

» pour les évêques, et en général » pour tous ceux d'entre nous qui » sont sortis de cette vie, dans la » ferme espérance qu'ils reçoivent » un très-grand soulagement des » prières que l'on offre pour eux » dans le saint et redoutable sa- » crifice, » *Catech. mystag.* 5. Beausobre, dans son *Histoire du manichéisme,* l. 9, ch. 3, a osé dire que saint Cyrille avoit changé la liturgie sur ce point; on lui a fait trop d'honneur quand on a pris la peine de le réfuter. Saint Cyrille avoit donc parcouru toutes les Eglises du monde, pour rendre leur liturgie conforme à celle qu'il avoit fabriquée pour l'Eglise de Jérusalem? Pouvoit-il seulement connoître celles qui étoient en usage dans les Eglises de l'Italie, de l'Espagne et des Gaules? On y trouve cependant la prière pour les *morts,* comme dans celle de Jérusalem, attribuée à saint Jacques. *Voyez* le Père Le Brun, *Explic. des cérém. de la messe,* t. 2, p. 516, et tom. 5, p. 300, et la *Perpét. de la foi,* tom. 5, l. 8, c. 5. Bingham soupçonne que la cinquième catéchèse de saint Cyrille a été interpolée; où en sont les preuves?

Dans ce même siècle, Aérius, qui avoit embrassé l'erreur des Ariens, s'avisa de blâmer la prière pour les *morts,* et séduisit quelques disciples : il fut condamné comme hérétique, au grand scandale des protestants. *Voyez* AÉRIENS.

Mais les protestants ne sont pas mieux d'accord entre eux sur ce point que sur les autres. Les luthériens et les calvinistes rejettent également le dogme du purgatoire et la prière pour les *morts;* les anglicans, qui n'admettent pas le purgatoire, ont cependant conservé l'usage de prier pour les *morts :* leur office des funérailles est à peu près le même que celui de l'Eglise romaine, ils n'en ont retranché que la profession de foi du purgatoire.

Pour justifier la pratique de l'Eglise anglicane, Bingham a rapporté fort exactement les preuves de l'antiquité de cet usage; il fait voir que dans les premiers siècles on célébroit ordinairement la messe aux obsèques des défunts, on demandoit à Dieu de leur pardonner les péchés, et de les placer dans la gloire, *Orig. ecclés.,* t. 10, l. 23, c. 3, § 12 et 13. Mais il soutient que ces prières n'avoient aucun rapport au purgatoire, 1.° parce que l'on prioit pour tous les *morts* sans distinction, pour ceux de la félicité desquels on ne doutoit pas, pour les saints, même pour la sainte Vierge; c'étoient par conséquent des actions de grâces, ou pour obtenir aux saints une augmentation de gloire. 2.° L'on prioit Dieu de ne pas juger les âmes à la rigueur, et on lui demandoit pour les fidèles la parfaite béatitude de l'âme et du corps. 3.° C'étoit une profession de foi touchant l'immortalité des âmes et la résurrection future des corps.

Il prétend même que cette pratique étoit fondée sur plusieurs erreurs. On croyoit, dit-il, que les *morts* ne devoient jouir de la vue de Dieu qu'après la résurrection générale. Ceux qui admettoient le règne temporel de Jésus-Christ sur la terre pendant mille ans, pensoient que, parmi les infidèles, les uns en jouiroient plus tôt, les autres plus tard. On étoit persuadé que tous les hommes sans exception devoient passer dans l'autre vie par un feu expiatoire, qui ne feroit point de mal aux saints, et qui purifieroit les pécheurs. Enfin, l'on imaginoit que, par des prières, on pouvoit soulager même les damnés. *Ibid.,* t. 6, l. 15, c. 3, § 16 et 17. Daillé avoit soutenu la même chose, *de Pœnis et Satisfact. humanis,* l. 5 et suiv.

Nous avons peine à comprendre comment un auteur aussi instruit a pu déraisonner ainsi. 1.° Si la prière pour les *morts* étoit fondée sur quelqu'une de ces erreurs, c'étoit donc un abus et une absurdité : pourquoi l'Eglise anglicane l'a-t-elle conservée ? 2.° Parmi tous les anciens monuments que Bingham a cités, il n'y en a pas un seul qui ait le moindre trait aux erreurs dont il fait mention, et on pouvoit le défier d'en alléguer aucun. 3.° Si l'on avoit été persuadé que les justes ne devoient jouir de la vue de Dieu qu'après la résurrection générale, il y auroit eu de la folie à prier Dieu de prévenir ce moment : pouvoit-on se flatter de l'engager à révoquer un décret porté a l'égard de tous les hommes ? 4.° Nous avouons que plusieurs anciens ont parlé d'un feu expiatoire, destiné à purifier toutes les âmes qui en ont besoin ; mais il faut s'aveugler, pour ne pas voir que c'est justement le purgatoire que nous admettons. 5.° A la réserve des origénistes, qui n'ont jamais été en grand nombre, personne n'a pensé que l'on pouvoit soulager les damnés : cette erreur ne se trouve que dans quelques missels des bas siècles. La prière pour les *morts* a été en usage avant qu'Origène vînt au monde. 6.° Les anciens fondent l'usage de prier pour les *morts*, non sur les imaginations de Bingham, mais sur les textes de l'Ecriture que nous avons cités, sur ce que dit Jésus-Christ, dans saint Matt., c. 12, ℣. 32, que le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera remis ni dans ce monde ni dans l'autre : de là les Pères ont conclu qu'il y a des péchés qui peuvent être remis dans l'autre vie ; enfin sur ce que dit saint Paul, que l'ouvrage de tous sera éprouvé par le feu, etc. *I. Cor.*, c. 3, ℣. 13. *Voyez* PURGATOIRE.

Quant au sens que Bingham veut donner aux prières de l'Eglise, il est clair dans les passages des Pères et dans les liturgies. Nous convenons que c'est une profession de foi de l'immortalité des âmes et de la résurrection des corps ; mais il y a quelque chose de plus. Saint Cyrille de Jérusalem distingue expressément la prière qui regarde les saints, d'avec celle qu'on fait pour les *morts* : « Nous faisons mention, » dit-il, de ceux qui sont *morts* » avant nous, en premier lieu, des » patriarches, des prophètes, des » apôtres, des martyrs, *afin que* » *par leurs prières et leurs supplica-* » *tions Dieu reçoive les nôtres ;* en- » suite pour nos saints Pères et nos » évêques défunts ; enfin, pour » tous ceux d'entre les fidèles qui » sont *morts*, persuadés que ces » prières offertes pour eux, lors- » que ce saint et redoutable mys- » tère est placé sur l'autel, *sont* » *un très-grand soulagement pour* » *leurs âmes.* » Les prières *pour les saints* n'étoient donc pas les mêmes que les prières *pour les âmes* du commun des fidèles : par les premiers, on demandoit l'intercession des saints ; par les secondes, le soulagement des âmes. Mais Bingham, qui ne vouloit ni l'un ni l'autre, non plus que la notion de sacrifice, a cru en être quitte en disant que probablement le passage de saint Cyrille a été interpolé. Une preuve qu'il ne l'est pas, c'est que ce qu'il dit se trouve encore dans la liturgie de saint Jacques, qui étoit celle de Jérusalem, et dans toutes les autres liturgies, soit orientales soit occidentales.

Il n'est point question dans ce passage de demander à Dieu pour les saints une augmentation de gloire, mais leur intercession pour nous ; ni de demander pour les fidèles la parfaite béatitude de l'âme et du corps, mais le soulagement de leur âme.

On voit la même distinction dans

la liturgie tirée des *Constitutions apostoliques*, l. 8, c. 13, que Bingham a citée; elle porte : « Souve- » nons-nous des saints martyrs, » afin que nous soyons rendus di- » gnes de participer à leurs com- » bats. Prions pour ceux qui sont » *morts* dans la foi. » Vainement Bingham affecte de confondre ces deux espèces de prières, afin d'en obscurcir le sens; il n'a réussi qu'à montrer sa prévention.

Le luthérien Mosheim, encore plus entêté, place au quatrième siècle la naissance de l'usage de prier pour les *morts*; il attribue à la philosophie platonique *les notions absurdes* d'un certain feu destiné à purifier les âmes après la mort, *Hist. ecclés. du quatrième siècle,* 2.e part., c. 3, § 1. Il dit que, dans le cinquième, la doctrine des païens touchant la purification des âmes après leur séparation des corps fut plus amplement expliquée; *V.e siècle,* 2.e part., c. 3, § 2; qu'au 10.e elle acquit plus de force que jamais, et que le clergé, intéressé à la soutenir, l'appuya par des fables, *X.e siècle,* 2.e part., c. 3, § 1. L'opinion commune des protestants est que cette doctrine n'a été forgée que par la cupidité des prêtres.

Mais est-il bien certain que les anciens platoniciens ont admis un feu expiatoire ou purgatoire des âmes après la mort? Quand cela seroit, le passage de saint Paul, *I. Cor.*, c. 3, ℣. 13, où il est dit que l'ouvrage de chacun sera éprouvé par le feu, étoit plus propre à faire naître la croyance du purgatoire que les rêveries des platoniciens; et c'est sur ce passage même que les Pères fondent leur doctrine. Puisqu'il est prouvé que l'usage de prier pour les *morts* date des temps apostoliques, peut-on faire voir que, dans l'origine, les prêtres en ont tiré quelque profit? S'il en est survenu des abus au dixième siècle et dans les suivants, il falloit les retrancher, et laisser subsister une pratique aussi ancienne que le christianisme, et qui avoit déjà eu lieu chez les Juifs.

Selon la remarque d'un académicien, « quand on est persuadé » que l'âme survit à la destruction » du corps, quelque opinion que » l'on ait sur l'état où elle se trouve » après la mort, rien n'est si natu- » rel que de faire des vœux et des » prières pour tâcher de procurer » quelque félicité aux âmes de nos » parents et de nos amis; ainsi l'on » ne doit pas être étonné que cette » pratique se trouve répandue sur » toute la terre..... Bien loin donc » que les chrétiens aient emprunté » cet usage des païens, il y a beau- » coup plus d'apparence que les » païens eux-mêmes l'avoient puisé » dans la tradition primitive, et » que c'est une notion imprimée » par le doigt de Dieu dans le cœur » de tous les hommes..... Ce qu'il » y a de certain, c'est que ceux qui, » par leurs principes, paroissent » le plus prévenus contre cet usage, » conviennent souvent de bonne » foi que dans les occasions inté- » ressantes, ils ne peuvent s'empê- » cher de former des vœux secrets » que la nature leur arrache, pour » leurs parents et leurs amis. » *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 2, *in*-12, p. 119.

Il est fort dangereux que la charité, qui est l'âme du christianisme, ne diminue parmi les vivants, lorsqu'elle n'a plus lieu à l'égard des *morts*. L'usage de prier pour eux nous rappelle un tendre souvenir de nos parents et de nos bienfaiteurs, nous inspire du respect pour leurs dernières volontés; il contribue à l'union des familles, il en rassemble les membres dispersés, les ramène sur le tombeau de leur père, leur remet en mémoire des faits et des leçons qui intéressent leur bonheur. Cet effet n'est plus guère sensible dans les villes, où

les sentiments d'humanité s'éteignent avec ceux de la religion; mais il subsiste parmi le peuple des campagnes, et il est bon de l'y conserver. En détruisant cet usage, les protestants ont résisté au penchant de la nature, à l'esprit du christianisme, à la tradition la plus ancienne et la plus respectable.

Morts. Fête des *morts* ou des trépassés, jour de prières solennelles qui se font le 2 novembre pour les âmes du purgatoire en général. Amalaire, diacre de Metz, dans son ouvrage des *Offices ecclesiastiques*, qu'il dédia à Louis le Debonnaire, l'an 827, a placé l'office des *morts*; mais il y a bien de l'apparence qu'au neuvième siècle cet office ne se disoit encore que pour les particuliers. C'est saint Odilon, abbé de Cluni, qui, l'an 998, institua dans tous les monastères de sa congrégation la fête de la Commémoration de tous les fidèles défunts, et l'office pour tous en général. Cette dévotion, approuvée par les papes, se répandit bientôt dans tout l'Occident. On joignit aux prières d'autres bonnes œuvres, surtout des aumônes; et dans quelques diocèses il y a encore des paroisses où les laboureurs font ce jour-là quelque travail gratuit pour les pauvres, et offrent à l'église du blé, qui, selon saint Paul, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 37, est le symbole de la résurrection future.

Pour tourner cette fête en ridicule, Mosheim dit qu'elle fut instituée en vertu des exhortations d'un ermite de Sicile, qui prétendit avoir appris par révélation que les prières des moines de Cluni avoient une efficacité particulière pour délivrer les âmes du purgatoire. Il remarque que le pape Benoît XIV a eu assez d'esprit pour garder le silence sur l'origine superstitieuse de cette *fête déshonorante* dans son traité *de Festis*. Un célèbre incrédule n'a pas manqué de répéter l'anecdote de l'ermite sicilien; il ajoute que ce fut le pape Jean XVI qui institua la fête des *morts* vers le milieu du seizième siècle.

La vérité est que Jean XVI est un anti-pape qui mourut l'an 996, deux ans avant l'institution de la fête des *morts*; c'est une bévue grossière de l'avoir placé au 16.e siècle Il n'est pas surprenant que Benoît XIV ait méprisé une fable de laquelle on ne cite point d'autre preuve que *la Fleur des Saints*, recueil rempli de contes semblables; mais les protestants ni les incrédules ne sont pas scrupuleux sur le choix des monuments; ils séduisent les ignorants, et c'est tout ce qu'ils prétendent. Nous voudrions savoir en quoi les prières faites pour les *morts* en général sont *déshonorantes*, n'est-ce pas plutôt la critique de nos adversaires ?

MORTIFICATION. Sous ce nom l'on entend tout ce qui peut réprimer, non-seulement les appétits déréglés du corps, la mollesse, la sensualité, la gourmandise, la volupté; mais encore les vices de l'esprit, comme la curiosité, la vanité, la jalousie, l'impatience, etc.

Pour savoir si la *mortification* est une vertu nécessaire, il suffit de consulter les leçons de Jesus-Christ et des apôtres. Le Sauveur a dit: « Heureux ceux qui pleurent, parce » qu'ils seront consolés, » *Matth.*, c. 5, ℣. 5. Il a loué la vie austère, pénitente et *mortifiée* de saint Jean-Baptiste, cap. 11, ℣. 8. Il a dit lui-même qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, c. 8, ℣. 20. Il a prédit que ses disciples jeûneroient, lorsqu'ils seroient privés de sa présence, c. 9. ℣. 15. Il conclut: « Si quelqu'un » veut venir après moi, qu'il re- » nonce à lui-même, qu'il porte sa » croix et me suive, » c. 16, ℣. 24, etc. Saint Paul a répété la même morale dans ses lettres. « Si vous vivez se- » lon la chair, vous mourrez; mais

» si vous *mortifiez* par l'esprit les » désirs de la chair, vous vivrez, » *Rom.*, c. 8, ℣. 13. « Je châtie mon » corps et je le réduis en servitude, » de peur qu'après avoir prêché » aux autres, je ne sois moi-même » réprouvé, *I. Cor.*, c. 9, ℣. 27. » Nous portons toujours sur notre » corps la *mortification* de Jésus-» Christ, afin que sa vie paroisse » en nous, *II. Cor.*, c 4, ℣. 10. » Montrons-nous de dignes servi-» teurs de Dieu, par la patience, » par les souffrances, par le travail, » par les veilles, par les jeûnes, par » la chasteté, etc., c. 6, ℣. 4. Ceux » qui sont à Jésus-Christ crucifient » leur chair avec ses vices et ses » convoitises, *Galat.*, c. 5, ℣. 24. » Mortifiez donc vos membres et » les vices qui règnent dans le » monde, la fornication, l'impu-» reté, la convoitise, l'avarice, etc.» *Coloss.*, c. 3, ℣. 5. Il a loué la vie pauvre, austère et pénitente des prophètes. *Hebr.*, cap. 11, ℣. 37 et 38.

Les premiers chrétiens suivirent cette morale à la lettre. « Pour nous, » dit Tertullien, desséchés par le » jeûne, exténués par toute espèce » de continence, éloignés de toutes » les commodités de la vie, cou-» verts d'un sac et couchés sur la » cendre, nous faisons violence au » ciel par nos désirs, nous fléchis-» sons Dieu ; et lorsque nous en » avons obtenu miséricorde, vous » remerciez Jupiter et vous ou-» bliez Dieu, » *Apologétique*, c. 40, à la fin.

Après des leçons et des exemples aussi clairs, nous ne comprenons pas comment les protestants osent blâmer les *mortifications*, tourner en ridicule les austérités des anciens solitaires, des vierges chrétiennes, des ermites et des moines de tous les siècles. Ils disent que Jésus-Christ n'a point commandé toutes ces pratiques, qu'il a même blâmé l'hypocrisie de ceux qui affectoient un air pénitent, que les austérités ne sont pas une preuve infaillible de vertu, que sous un extérieur mortifié l'on peut nourrir encore des passions très-vives, et qu'il n'est pas difficile d'en citer des exemples.

Mais si les paroles de Jésus-Christ que nous avons citées ne sont pas des préceptes formels, ce sont du moins des conseils; ceux qui tâchent de les réduire en pratique sont-ils blâmables? Affecter un air pénitent par hypocrisie, pour être loué et admiré des hommes, est-ce la même chose que pratiquer les austérités de bonne foi, dans la solitude et loin des regards du public, pour réprimer et vaincre les passions? ou soutiendra-t-on que dans la multitude de ceux qui ont suivi ce genre de vie, il n'y en a pas eu un seul qui ait été sincère? Quoique les *mortifications* ne soient pas un moyen toujours infaillible de vaincre toutes les passions, l'on ne peut pas nier du moins qu'elles n'y contribuent ; ceux qui par-là n'ont pas pu réussir à les étouffer entièrement, en seroient encore moins venus à bout par un genre de vie contraire. Il est très-probable que si les apôtres et leurs disciples avoient vécu comme ceux qu'ils vouloient convertir, ils n'auroient pas fait un grand nombre de prosélytes.

Déjà l'on est forcé d'avouer qu'en général tous les hommes sont portés à estimer les *mortifications* et à les regarder comme une vertu ; quand ce seroit un préjugé mal fondé, il faudroit encore convenir que ceux qui sont chargés de donner des leçons aux autres, sont louables de se conformer à cette opinion générale, ou si l'on veut, à ce foible de l'humanité, et il y auroit encore de l'injustice à les blâmer.

Les incrédules n'ont pas manqué d'enchérir sur les satires des pro-

testants. On a cru dans tous les temps, disent-ils, que Dieu prenoit plaisir à la peine et aux tourments de ses créatures; que le meilleur moyen de lui plaire étoit de se traiter durement, que moins l'homme épargnoit son corps, plus Dieu avoit pitié de son âme. De cette folle idée sont venues les cruautés que de pieux forcenés ont exercées contre eux-mêmes, et les suicides lents dont ils se sont rendus coupables; comme si la Divinité n'avoit mis au monde des créatures sensibles que pour leur laisser le soin de se détruire. Conséquemment plusieurs de nos épicuriens modernes ont décidé gravement que mortifier les sens, c'est être impie; que vu l'impuissance de réprimer la plus violente des passions, la luxure, ce seroit peut-être un trait de sagesse de la changer en culte, etc. Nous rougirions de pousser plus loin l'extrait de leur morale scandaleuse.

Mais, lorsque Pythagore et Platon prêchoient l'abstinence et la nécessité de dompter les appétits du corps, ils ne fondoient pas leurs leçons sur le plaisir que Dieu prend aux tourments de ses créatures : ils argumentoient sur la nature même de l'homme; ils disoient que l'homme étant composé d'un corps et d'une âme, il est indigne de lui de se laisser dominer par les penchants du corps, comme les brutes, au lieu d'assujétir le corps aux lois de l'esprit. Brucker, *Hist. de la Phil.*, t. 1, p. 1066, etc. Porphyre qui, dans son *Traité de l'Abstinence*, suivoit les principes de Pythagore et de Platon, enseigne que le seul moyen de parvenir à la fin à laquelle nous sommes destinés est de nous occuper de Dieu, de nous détacher du corps et des plaisirs des sens, Liv. 1, n. 57. Si nous l'en croyons, Epicure et plusieurs de ses disciples ne vivoient que de pain d'orge et de fruits, n. 48 Ce n'étoit pas pour plaire à la Divinité, puisqu'ils ne croyoient pas à la Providence. Jamblique, Julien, Proclus, Hiéroclès et d'autres ont professé les mêmes maximes.

On dit qu'ils étaloient cette morale austère par rivalité envers les docteurs du christianisme: cela peut être; mais enfin ils copioient Platon et Pythagore, qui ont vécu longtemps avant la naissance du christianisme, et auxquels on ne peut pas prêter le même motif. Ces philosophes, disent nos adversaires, étoient des rêveurs, des enthousiastes, des insensés; soit. Il s'ensuit toujours que l'estime générale que l'on a eue dans tous les temps pour les *mortifications*, étoit fondée sur les notions de la philosophie.

Il n'est pas vrai que les austérités modérées nuisent à la santé. Il y a plus de vieillards à proportion dans les monastères de la Trappe et de Sept-Fonts que parmi les gens du monde. Le jeûne et les macérations n'ont pas tué autant d'hommes que la gourmandise et la volupté. Ce ne sont pas les épicuriens sensuels qui remplissent le mieux les devoirs de la société; ils ne pensent qu'à eux, et ne font cas des hommes qu'autant qu'ils servent à leurs plaisirs.

Porphyre a raison de soutenir que si nous étions plus sobres et plus mortifiés, nous serions moins avides, moins injustes, moins ambitieux, moins mécontents de notre sort, et moins sujets aux maladies. Le luxe ne seroit pas si excessif, les riches feroient un meilleur usage de leur fortune, ils seroient plus compatissants et plus sensibles aux besoins de leurs semblables. Ce sont les désirs inquiets, les besoins factices, les habitudes tyranniques qui tourmentent les hommes; en y résistant, ils seroient plus vertueux et plus heureux.

Pour jeter du ridicule sur les *mortifications* des solitaires et des moines, on les a comparées aux pé-

nitences fastueuses des faquirs mahométans, indiens et chinois, dont plusieurs exercent sur leurs corps des cruautés qui font frémir. Mais la conduite de ces derniers fait connoître les motifs qui les animent ; ils ont grand soin de se produire en public et d'exposer au grand jour le supplice auquel ils se sont condamnés; l'ambition d'être admirés et respectés, ou d'obtenir des aumônes, un orgueil insensé, un fanatisme barbare, les soutiennent et leur font braver la douleur; quelques stoïciens firent autrefois de même. Les pénitents du christianisme ont des motifs différents; l'humilité, le sentiment de leur foiblesse, le désir d'expier leurs fautes et de réprimer les passions; ils cherchent la retraite, le silence, l'obscurité, selon le conseil du Sauveur, *Matth.*, c. 6, ℣. 1, et ils ne poussent point la rigueur de leurs macérations au même excès que les fanatiques des fausses religions. Il n'y a donc aucune ressemblance entre les uns et les autres.

Ces réflexions devroient suffire pour fermer la bouche aux protestants ; mais rien ne peut vaincre leur entêtement : ils attribuent au vice du climat tout ce qui leur déplaît dans le christianisme. Le goût pour la solitude, disent-ils, pour la méditation et la prière, pour la continence, les *mortifications*, les pénitences volontaires, sont un effet de la mélancolie qu'inspire le climat de l'Egypte, de la Palestine, de la Syrie et des contrées voisines. Des philosophes atrabilaires, tels que Pythagore, Platon, Zénon, et surtout les Orientaux, ont accrédité ces pratiques ; mais ils ne les ont fondées que sur des dogmes erronés. Les premiers chrétiens s'y laissèrent surprendre; ils enchérirent sur la morale de Jésus-Christ, ils se flattèrent de construire une religion plus sainte et plus parfaite que la sienne; ils n'ont fait que défigurer ses leçons. Vingt auteurs protestants ont fait tous leurs efforts pour donner à ce rêve un air de probabilité; un court examen suffira pour dissiper le prestige.

1.° Il est fort singulier que pendant cinq ou six cents ans, depuis Pythagore jusqu'à Jésus-Christ, le vice du climat n'ait rien opéré sur les païens, dont les mœurs ont toujours été aussi licencieuses en Orient qu'en Occident, et en Egypte qu'ailleurs ; que depuis plus de mille ans il n'ait pas pu vaincre la mollesse et la lubricité des musulmans, pendant qu'il a produit en moins d'un siècle un si prodigieux effet sur les chrétiens. Voilà un phénomène inconcevable.

2.° Pythagore, premier philosophe partisan des *mortifications*, étoit né dans la Grèce ; il voyagea dans l'Orient, mais il passa la plus grande partie de sa vie en Italie; appellerons-nous mélancolique ou misanthrope un homme qui ne s'est occupé qu'à faire du bien à ses semblables, à civiliser les peuples, à policer les villes, à leur donner des lois et des mœurs? En dépit d'un climat très-différent de celui de l'Egypte, il fit goûter ses maximes, il trouva des disciples et des imitateurs; on a dit de lui : *Esurire docet, et discipulos invenit.*

3.° Si c'est une vapeur maligne du climat qui a donné aux chrétiens du goût pour les *mortifications* religieuses, il faut que son influence ait régné sur toute la terre, à la Chine et aux Indes, dans le fond du Nord, dès que le christianisme y a pénétré, et dans toutes les écoles de philosophie de la Grèce. A la réserve des épicuriens et des cyrénaïques, tous les sages ont déclaré la guerre à la volupté : tous ont non-seulement conseillé à leurs disciples la frugalité et la tempérance, mais ils leur ont appris à se passer de la plupart des choses que les hommes corrompus par le luxe

regardent comme une partie du nécessaire, et en cela ils croyoient travailler à leur bonheur.

4.° Long-temps avant la naissance de la philosophie, Dieu avoit fait connoître aux patriarches la nécessité des *mortifications*. Ils ne pouvoient pas ignorer la chute de leur premier père, et ils durent en conclure que l'affluence de tous les biens est peu propre à rendre l'homme fidèle à Dieu. Ils savoient qu'en punition de cette faute, l'homme étoit condamné à arroser de ses sueurs une terre couverte de ronces et d'épines, et que la pénitence d'Adam avoit duré neuf cents ans : terrible exemple. On voyoit les personnages les plus agréables à Dieu, tels qu'Abraham, Jacob, Joseph, Moïse, Job, etc., mener une vie souffrante, mortifiée, et leur vertu souvent exposée à des adversités. « Je fais pénitence sur » la cendre et la poussière, » disoit le saint homme Job, à l'innocence duquel Dieu lui-même avoit daigné rendre témoignage, chap. 20, ℣. 3; chap. 42, ℣. 6, etc. Un prophète nous apprend que l'abondance de tous les biens, l'orgueil, l'oisiveté, et ce que le monde appelle *une vie heureuse,* furent la cause des crimes et de la ruine de Sodome, *Ezech.*, cap. 16, ℣. 49. Les systèmes insensés des philosophes orientaux n'ont commencé à éclore que plusieurs siècles après.

5.° On pourroit croire que les premiers chrétiens ont mal pris le sens des paroles de Jésus-Christ, si ce divin Maître ne les avoit pas confirmées par ses exemples ; mais il a voulu naître dans une famille pauvre et dans une étable; il s'est fait connoître d'abord à des pauvres bergers, il a passé sa jeunesse dans la maison d'un artisan, tous ses parents étoient de simples habitants de Nazareth, il a dit lui-même qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, *Matth.,* cap. 8, ℣. 20; *Luc.,* cap. 9, ℣. 58. Il a choisi pour ses apôtres de pauvres pêcheurs, accoutumés à une vie dure et laborieuse, et il a voulu qu'ils abandonnassent tout pour le suivre; c'est aux pauvres qu'il a commencé d'abord à prêcher l'Evangile, *Matth.*, cap. 11, ℣. 5; *Luc.,* cap. 4, ℣. 18; *Jac.*, cap. 2, ℣. 5. C'étoit volontairement sans doute qu'il a souffert les *mortifications* de la pauvreté, *II. Cor.*, c. 8, ℣. 9. En méditant sur ces circonstances, a-t-on pu s'empêcher de prendre à la lettre ces maximes : *Heureux les pauvres, ceux qui souffrent et qui pleurent; malheur à vous, riches, qui avez votre consolation, qui êtes rassasiés, qui êtes dans la joie*, etc., et de croire qu'il y a du mérite à imiter la vie de ce divin Maître?

6.° Les philosophes orientaux et les hérétiques, qui soutenoient que la chair est une production du mauvais principe et une substance mauvaise par elle-même, n'en ont jamais parlé d'une manière plus désavantageuse que saint Paul. Outre les passages de ces lettres que nous avons cités, il dit, *Rom.,* cap. 7, ℣. 18 : « Je sais qu'il n'y a rien de » bon en moi, c'est-à-dire dans ma » chair. ℣. 20 et 23, il l'appelle » *une chair de péché*, une loi qui le » captive sous le joug du péché. » C. 8, ℣. 8, ceux qui sont dans la » chair ne peuvent plaire à Dieu. » ℣. 13, si vous vivez selon la » chair, vous mourrez ; mais si » vous mortifiez par l'esprit les af- » fections de la chair, vous vivrez. » Cap. 13, ℣. 14, ne contentez » point les désirs de votre chair. » *Ephes.*, cap. 2, ℣. 3, le propre » du paganisme étoit de satisfaire » les désirs et les volontés de la » chair. *Galat.*, c 5, ℣. 16, mar- » chez selon l'esprit ; et vous n'ac- » complirez point les désirs de la » chair, » etc. Voilà, au jugement de nos adversaires, saint Paul devenu disciple des philosophes orientaux;

c'est lui qui a infecté les premiers chrétiens du fanatisme atrabilaire par lequel ils se sont armés contre eux-mêmes et se sont cruellement tourmentés; c'est lui qui a cru forger une religion plus parfaite que celle de Jésus-Christ, et qui l'a fait embrasser aux autres, etc., etc. Ainsi l'ont rêvé les protestants, et les incrédules l'ont répété.

Ils ont beau dire que les *mortifications* extérieures ne contribuent en rien à dompter les passions, ni à nous rendre la vertu plus facile; c'est une fausseté contredite par l'exemple de tous les saints. Puisque la vertu est la force de l'âme, elle ne s'acquiert point en accordant à la nature tout ce qu'elle demande, mais en lui refusant tout ce dont elle peut se passer. Moins nous avons de besoins à satisfaire, moins il nous reste de désirs inquiets et dangereux. Une vie dure n'étouffera pas absolument toutes les passions; mais l'habitude de dompter celles du corps nous fait réprimer plus aisément celles de l'esprit. Quand les protestants soutiennent que le goût pour les austérités religieuses a été chez les premiers chrétiens un vice du climat, nous sommes en droit de leur répondre que l'aversion pour toute espèce de *mortification* est venue chez les réformateurs de la voracité, de la gloutonnerie, de l'intempérance naturelle aux peuples septentrionaux *Voyez* ANACHORÈTES, PAUVRETÉ, etc.

MOSCOVITES. *Voyez* RUSSES.

MOYSE. *Voy*. MOÏSE.

MOZARABES, MUZARABES, ou MOSTARABES. On nomme ainsi les chrétiens d'Espagne, qui, après la conquête de ce royaume par les Maures, au commencement du huitième siècle, conservèrent l'exercice de leur religion sous la domination des vainqueurs; ce nom signifie *mêlés aux Arabes*.

Les Visigoths qui étoient ariens, et qui s'étoient emparés de l'Espagne au cinquième siècle, abjurèrent leur hérésie, et se réunirent à l'Eglise dans le troisième concile de Tolède, l'an 589. Alors le christianisme fut professé en Espagne dans toute sa pureté, et il étoit encore tel six vingts ans après, lorsque les Maures détruisirent la monarchie des Visigoths. Les Chrétiens, devenus sujets des Maures, conservèrent leur foi et l'exercice de leur religion, soit dans les montagnes de Castille et de Léon, où plusieurs se réfugièrent, soit dans quelques villes où ils obtinrent ce privilége par capitulation. De là on a nommé *mozarabique* le rit qu'ils continuèrent à suivre, et *messe mozarabique* la liturgie qu'ils célébroient; l'un et l'autre ont duré en Espagne jusque sur la fin du onzième siècle, temps auquel le pape Grégoire VII engagea les Espagnols à prendre la liturgie romaine.

Pour tirer de l'oubli cet ancien rit, et le remettre en usage, le cardinal Ximénès fonda, dans la cathédrale de Tolède, une chapelle dans laquelle l'office et la messe *mozarabique* sont célébrés; il fit imprimer le missel l'an 1500, et le breviaire en 1502; ce sont deux petits *in folio*. Comme il n'en fit tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, ces deux volumes étoient devenus très-rares et d'un prix excessif; mais ils ont été réimprimés à Rome en 1755, par les soins du Père Leslée, jésuite, avec des notes et une ample préface.

Cet éditeur s'attacha à prouver que la liturgie *mozarabique* est des temps apostoliques, qu'elle a été établie en Espagne par ceux mêmes qui y ont porté la foi chrétienne, qu'ainsi saint Isidore de Séville et saint Léandre son frère, qui ont

vécu au commencement du septième siècle, n'en sont pas les auteurs, qu'ils n'ont fait que la rendre plus correcte, et y ajouter quelques nouveaux offices. Il fait voir que cette liturgie a été constamment en usage dans les Eglises d'Espagne depuis le temps des apôtres, non-seulement jusqu'à la fin du règne des Visigoths et au commencement du huitième siècle, mais jusqu'à l'an 1080; que les papes Alexandre II, Grégoire VII et Urbain II, ne sont venus à bout qu'après trente ans de résistance de la part des Espagnols, de leur faire adopter le rit romain.

Le Père Le Brun, qui a fait aussi l'*Histoire du rit Mozarabique*, t. 3, p. 272, observe que, dans le missel du cardinal Ximénès, ce rit n'est pas absolument tel qu'il étoit au septième siècle; mais que, pour en remplir les vides, ce cardinal y fit insérer plusieurs rubriques et plusieurs prières tirées du missel de Tolède, qui n'étoit pas le pur romain, mais qui étoit conforme en plusieurs choses au missel gallican; il distingue ces additions d'avec le vrai *mozarabe*, et compare celui-ci avec le gallican. Le Père Leslée, qui a fait la même comparaison, pense que le premier est le plus ancien; le Père Mabillon, qui a donné la liturgie gallicane, soutient le contraire, et il paroît que c'est aussi le sentiment du Père Le Brun.

Quelques protestants ont avancé au hasard que la croyance des chrétiens *mozarabes* étoit la même que la leur, mais qu'elle s'altéra insensiblement par le commerce qu'ils eurent avec Rome. La liturgie mozarabique dépose du contraire; il n'est pas un seul des dogmes catholiques contestés par les protestants qui n'y soit clairement professé. La doctrine en est exactement conforme aux ouvrages de saint Isidore de Séville, aux canons des conciles d'Espagne tenus sous la domination des Maures, et à la liturgie gallicane, dont l'authenticité est incontestable. *Voyez* ESPAGNE, GALLICAN, LITURGIE.

MURMURE. Ce mot, dans l'Ecriture sainte, ne signifie pas seulement une simple plainte, mais un esprit de désobéissance et de révolte, accompagné de paroles injurieuses à la Providence; c'est dans ce sens que saint Paul, *I. Cor.*, cap. 10, ℣. 10, condamne les *murmures* dont les Israélites se rendirent souvent coupables. Ils murmurèrent contre Moïse et Aaron dans la terre de Gessen, lorsque le roi d'Egypte aggrava leurs travaux, *Exod.*, c. 5, ℣. 21; sur les bords de la mer Rouge, lorsqu'ils se virent poursuivis par les Egyptiens, c. 14, ℣. 11; à Mara, à cause de l'amertume des eaux, c. 15, ℣. 24; à Sin, parce qu'ils manquoient de nourriture, c. 16, ℣. 2; à Raphidim, parce qu'il n'y avoit pas d'eau, c. 17, ℣. 2; à Pharan, lorsqu'ils se dégoûtèrent de la manne, *Num.*, c. 11, ℣. 1; après le retour des envoyés dans la Terre promise, c. 14, ℣. 1, etc. Ces *murmures* séditieux, de la part d'un peuple qui avoit fait tant d'épreuves des attentions et des bienfaits surnaturels de la Providence, étoient très-dignes de châtiment; aussi Dieu ne les laissa-t-il pas impunis.

Quelques incrédules ont voulu en tirer avantage. Si Moïse, disent-ils, avoient donné autant de preuves qu'on le suppose d'une mission divine, il n'est pas possible que les Israélites se fussent si souvent révoltés contre lui. Mais la même histoire qui raconte leurs révoltes, nous apprend aussi qu'ils furent toujours punis, et souvent d'une manière surnaturelle, par une contagion, par le feu du ciel, par des serpents, par des gouffres subitement ouverts sous leurs pieds; qu'ils furent toujours forcés de revenir à

l'obéissance et de demander pardon de leur faute; et c'étoit toujours Moïse qui intercédoit pour eux auprès de Dieu. Ce sont donc là plutôt des preuves de sa mission divine, que des objections que l'on puisse y opposer.

MUSACH. Ce terme hébreu a été conservé dans la Vulgate, *IV. Reg.*, c. 16, ℣. 18, *Musach Sabbathi;* et la signification en est fort incertaine. Le paraphraste chaldéen a mis *exemplar sabtha,* qui est encore plus obscur; les Septante ont entendu, la base ou le fondement d'un siége ou d'une chaire; le syriaque et l'arabe ont traduit, *la maison du sabbat.* Parmi les commentateurs, les uns disent que c'étoit un endroit du temple où l'on s'asseyoit les jours de sabbat; d'autres que c'étoit un pupitre; quelques-uns, que c'étoit une armoire; plusieurs enfin que c'étoit un parvis ou un portique couvert qui communiquoit du palais des rois au temple, et que le roi Achaz fit fermer. Il importe fort peu de savoir lesquels ont le mieux rencontré.

MUSIQUE. *Voyez* CHANT ECCLÉSIASTIQUE.

MYRON. *Voyez* CHRÊME.

MYSTERE, chose cachée, vérité incompréhensible. Que ce terme vienne du grec μυῶ, *je ferme,* ou de μυέω, *j'instruis,* ou de l'hébreu *mustar,* caché, ce n'est pas une question fort importante. Jésus-Christ nomme sa doctrine les *mystères du royaume des cieux*, *Matth.*, c. 13, ℣. 11; et saint Paul appelle les vérités chrétiennes qu'il faut enseigner, *le mystère de la foi*, *I. Tim.*, c. 3, ℣. 9.

Une maxime adoptée par les incrédules est qu'il est impossible de croire ce que l'on ne peut pas comprendre, qu'ainsi Dieu ne peut pas révéler des *mystères;* que toute doctrine mystérieuse doit être censée fausse, et ne peut produire que du mal. Nous avons à prouver contre eux, qu'il n'est aucune source de nos connoissances qui ne nous apprenne des *mystères* ou des vérités incompréhensibles; qu'il y en a non-seulement dans toutes les religions, mais qu'ils sont inévitables dans tous les systèmes d'incrédulité; que la différence entre les *mystères* du christianisme et ceux des fausses religions, est que les premiers sont le fondement de la morale la plus pure, au lieu que les seconds ne peuvent aboutir qu'à corrompre les mœurs.

I. La raison, ou la faculté de raisonner (N.e XXXVI, p LXVIII.) nous démontre par des principes évidents qu'il y a une première cause de toutes choses, un Etre éternel, tout-puissant, créateur, indépendant, libre et cependant immuable Mais nos lumières sont trop bornées pour pouvoir concilier ensemble la liberté et l'immutabilité. Aucun des anciens philosophes n'a pu concevoir la création; tous ont admis l'éternité de la matière. L'Etre éternel est nécessairement infini: or, l'infini est incompréhensible, tous ses attributs sont des *mystères.*

Par le sentiment intérieur qui nous entraîne aussi nécessairement que l'évidence, nous sommes convaincus que nous avons une âme, qu'elle est le principe de nos actions et de nos mouvements, et il nous est impossible de concevoir comment un esprit agit sur un corps: c'est ce qui a fait naître le système des causes occasionelles.

Nous sommes certains, par le témoignage de nos sens, que le mouvement se communique et passe d'un corps à un autre; aucun philosophe cependant n'a pu encore expliquer comment ni pourquoi un choc produit un mouvement. Les phénomènes du magnétisme et de

l'électricité, la génération régulière des êtres vivants ; sont des *mystères* de la nature que la philosophie n'éclaircira jamais.

Sur le témoignage de tous les hommes, un aveugle-né ne peut se dispenser de croire qu'il y a des couleurs, des tableaux, des perspectives, des miroirs ; s'il en doutoit, il seroit insensé : mais il lui est aussi impossible de concevoir tous ces phénomènes, que de comprendre les *mystères* de la sainte Trinité et de l'Incarnation. Il en est de même d'un sourd à l'égard des propriétés des sons.

C'est Dieu, sans doute, qui nous parle et nous instruit par notre raison, par le sentiment intérieur, par le témoignage de nos sens, par la voix unanime des autres hommes : puisque, par ces divers moyens, il nous révèle des *mystères*, nous demandons pourquoi il ne peut pas nous en enseigner d'autres par une révélation surnaturelle, pourquoi nous ne sommes pas obligés de croire ceux-ci, pendant que nous sommes forcés d'admettre ceux-là. Aucun incrédule n'a encore pris la peine de nous en donner une raison.

Ils disent qu'il est impossible de croire ce qui répugne à la raison, ce qui renferme contradiction, et ils prétendent que tels sont les *mystères* du christianisme.

Nous soutenons qu'ils ne sont pas plus contradictoires que les *mystères* naturels dont nous venons de parler. Selon les anciens philosophes, il y a contradiction que de rien il se fasse quelque chose : selon les modernes il est impossible qu'un nouvel acte ne produise aucun changement dans l'être qui l'opère. Les sceptiques ont prétendu que le mouvement des corps renfermoit contradiction, et les matérialistes disent encore qu'il est contradictoire qu'un esprit remue un corps. Un aveugle-né doit juger qu'il est absurde qu'une superficie plate produise une sensation de profondeur. Tous ces raisonneurs sont-ils bien fondés ?

Pourquoi les incrédules trouvent-ils des contradictions dans nos *mystères* ? Parce qu'ils les comparent à des objets auxquels ces dogmes ne doivent pas être comparés. Si l'on se forme de la nature et de la personne divine la même idée que nous avons de la nature et de la personne humaine, on trouvera de la contradiction à dire que trois personnes divines ne sont pas trois dieux, de même que trois personnes humaines sont trois hommes ; et l'on conclura encore que deux natures en Jésus-Christ sont deux personnes. Mais la comparaison entre une nature infinie et une nature bornée est évidemment fausse. Lorsque nous comparons la manière d'être du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie, à la manière dont les autres corps existent, il nous paroît que ce corps ne peut pas se trouver dans plusieurs lieux au même moment, ni être sous les qualités sensibles du pain, sans que la substance du pain y soit aussi. Mais nous ignorons en quoi consiste la substance des corps séparés de leurs qualités sensibles, et nous avons tort de comparer le corps sacramentel de Jésus-Christ aux autres corps.

De même, lorsqu'un athée compare la liberté de Dieu à celle de l'homme, il lui semble contradictoire que Dieu soit libre et immuable. Parce qu'un matérialiste compare la manière d'être et d'agir des esprits avec la manière d'être et d'agir des corps, il trouve qu'il y a contradiction à penser que l'âme est tout entière dans la tête et dans les pieds, et qu'elle agit également partout où elle est. Parce qu'un aveugle-né compare la sensation de la vue à celle du tact, il doit apercevoir des contradictions dans tous les phénomènes de la vision, tels

qu'on les lui expose. Mais des comparaisons fausses ne sont pas des démonstrations.

Encore une fois, nous défions tous les incrédules d'assigner une différence essentielle entre les *mystères* de la religion et ceux de la nature.

Tout ce qui est incomparable est nécessairement incompréhensible, parce que nous ne pouvons rien concevoir que par analogie. Comme les attributs de Dieu ne peuvent être comparés à ceux des créatures avec une justesse parfaite, il est impossible de croire un Dieu sans admettre des *mystères*. En général tout est *mystère* pour les ignorants; si c'étoit un trait de sagesse de rejeter tout ce qu'on ne conçoit pas, personne n'auroit autant de droit qu'eux d'être incrédule.

Locke pose pour maxime que nous ne pouvons donner notre acquiescement à une proposition quelconque, à moins que nous n'en comprenions les termes et la manière dont ils sont affirmés ou niés l'un de l'autre; d'où il conclut que, quand on nous propose un *mystère* à croire, c'est comme si l'on nous parloit dans une langue inconnue, en indien ou en chinois.

Mais est-il vrai que quand on expose à un aveugle-né les phénomènes de la vision, c'est comme si on lui parloit indien ou chinois? Lorsque Locke lui-même admet la divisibilité de la matière à l'infini, en a-t-il une idée fort claire? Par sa propre expérience, il devoit sentir que, pour admettre ou rejeter une proposition, il suffit d'avoir des termes dont elle est composée une notion du moins obscure et incomplète, par analogie avec d'autres idées. Nous ne voyons pas toujours la liaison ou l'opposition de deux idées en elles-mêmes, mais dans un autre moyen, savoir, dans le témoignage d'autrui: ainsi quand on dit à un aveugle que nous voyons aussi promptement une étoile que le faîte d'une maison, il ne conçoit point la possibilité du fait en elle-même, mais seulement dans le témoignage de ceux qui ont des yeux. Par conséquent, lorsque Dieu nous révèle qu'il est *Un en trois Personnes,* nous ne voyons pas la liaison de ces deux idées en elles-mêmes, mais seulement dans le témoignage de Dieu. Si on nous le disoit en chinois ou en indien, nous n'y entendrions que des sons, sans pouvoir y attacher aucune idée.

Il n'est donc pas vrai, comme le prétend un autre déiste, que la profession de foi d'un *mystère* soit un jargon de mots sans idées, et que nous mentions en disant notre catéchisme: un aveugle ne ment point quand il admet les phénomènes de la vision sur le témoignage uniforme de tous les hommes.

Du moins, répliquent les déistes, si les *mystères* de Dieu sont inconnus en eux-mêmes, ils ne le sont plus lorsque Dieu nous les a révélés; car enfin *révéler* signifie dévoiler, montrer, dissiper l'obscurité d'une chose quelconque: si la révélation ne produit pas cet effet, de quoi sert-elle?

Elle sert à nous persuader qu'une chose est, sans nous apprendre comment et pourquoi elle est: c'est ainsi que nous révélons aux aveugles les phénomènes de la lumière, desquels ils ne se douteroient pas, et que nous ne parviendrons jamais à leur faire comprendre.

II. Les incrédules pourroient paroître excusables, s'ils avoient enfin trouvé un système exempt de *mystères;* mais il n'est pas une seule de leurs hypothèses dans laquelle on ne soit forcé d'admettre des *mystères* plus révoltants que ceux du christianisme, et plusieurs ont eu la bonne foi d'en convenir.

Lorsqu'un matérialiste a fait tous ses efforts pour expliquer par un mécanisme les différentes opéra-

tions de notre âme ; il se trouve réduit à confesser que cela est inconcevable, que l'on ne peut pas y réussir, qu'il en est de même de la plupart des autres phénomènes de la nature ; ainsi il ne fait que substituer aux *mystères* de l'âme les *mystères* de la matière ; il résiste en même temps au sentiment intérieur et aux plus pures lumières du sens commun.

Pour éviter d'admettre la création, un athée est forcé de recourir au progrès des causes à l'infini, c'est-à-dire à une suite infinie d'effets sans première cause ; à soutenir que le mouvement est l'essence de la matière, sans pouvoir dire en quoi consiste cette essence ; à supposer la nécessité de toutes choses ; à prétendre que des actions qui ne sont pas libres sont cependant dignes de châtiment ou de récompense, etc. Y eut-il jamais des *mystères* plus absurdes ?

Les déistes ne réussissent pas mieux à les éviter. Si le Dieu qu'ils admettent n'a point de providence, de quoi sert-il ? S'il en a une, sa conduite est impénétrable. Ou il a été libre dans la distribution des biens et des maux, ou il ne l'a pas été : dans le premier cas, il faut faire un acte de foi sur les raisons qui ont réglé cette distribution ; dans le second, nous ne lui devons ni culte ni reconnoissance. Comment a-t-il permis tant d'erreurs et tant de crimes ? comment s'est-il servi d'hommes imposteurs ou insensés pour établir la plus sainte religion qui fut jamais ? etc. Aussi les athées reprochent aux déistes qu'ils raisonnent moins conséquemment que les croyants ; que, dès qu'ils admettent un Dieu et une providence, il est absurde de ne pas acquiescer à tous les *mystères* du christianisme.

Selon les sceptiques et les pyrrhoniens, tout est *mystère,* tout est impénétrable, et c'est pour cela qu'il ne faut admettre aucun système ; mais Bayle leur représente que, bon gré, mal gré, « l'on est » forcé de convenir que nous avons » été précédés d'une éternité : si » elle est successive, elle est com» battue par des objections insur» montables ; si elle n'est qu'un in» stant, les difficultés qu'elle en» traîne sont encore plus insolubles. » Il y a donc des dogmes que les » pyrrhoniens mêmes doivent ad» mettre, quoiqu'ils ne puissent » résoudre les objections qui les » combattent, » *Rép. au Prov.,* c. 96. Or, quand on ne seroit obligé d'admettre qu'un seul *mystère,* dès lors il est faux de soutenir qu'un homme raisonnable ne doit jamais croire ce qu'il ne peut pas comprendre.

III. L'on nous objecte que les fausses religions sont remplies de *mystères ;* nous en convenons. Les Chinois en ont sur Foë et Poussa, les Japonois sur Xaca et Amida, les Siamois sur Sommonacodom, les Indiens sur Brama et Rudra, les Parsis sur Ormuzd et Ahriman, les mahométans sur les miracles de Mahomet ; la mythologie des païens étoit un chaos de *mystères,* puisque, selon les philosophes, elle étoit allégorique. Qu'importe ? Sur tous ces prétendus *mystères* peut-on fonder une morale aussi pure, aussi sainte, aussi digne de l'homme, que sur les *mystères* du christianisme ? Ceux des autres religions sont non-seulement absurdes, mais scandaleux : ils corrompent les mœurs, et on le voit par la conduite des peuples qui les professent. La foi aux *mystères* enseignés par Jésus-Christ a changé en mieux les mœurs des nations qui l'ont embrassée ; elle a fait pratiquer des vertus inconnues jusqu'alors. Telle est la différence sur laquelle nos anciens apologistes ont toujours insisté, et à laquelle leurs adversaires n'ont eu rien à répliquer ; le fait étoit incontestable.

Dieu a révélé des *mystères* dans tous les temps. Il avoit enseigné aux patriarches la création, la chute de l'homme, la venue future d'un Rédempteur, la vie à venir; aux Juifs, le choix qu'il avoit fait de la postérité d'Abraham, la conduite de sa providence envers les autres peuples, la vocation future des nations à la connoissance du vrai Dieu. Il n'est pas étonnant qu'il en ait révélé encore de nouveaux par Jésus-Christ, lorsque le genre humain s'est trouvé en état de les recevoir. Mais ce que les incrédules ne voient point, c'est que Dieu s'est servi de cette révélation même pour conserver et pour perpétuer la croyance des vérités démontrables; aucun peuple n'a connu et retenu ces dernières, dès qu'il a fermé les yeux à la lumière surnaturelle. Où les trouve-t-on dans leur entier, que parmi les descendants des patriarches? Faute d'admettre la création, les philosophes mêmes n'ont jamais pu réussir à démontrer solidement l'unité, la spiritualité, la simplicité parfaite de Dieu; ils ont approuvé le polythéisme et l'idolâtrie; ils sont devenus absolument aveugles en fait de religion.

Lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, la philosophie, par ses disputes, avoit ébranlé toutes les vérités; elle n'avoit respecté ni le dogme ni la morale, elle n'avoit épargné que les erreurs. Il falloit des *mystères* pour lui imposer silence, et la forcer de plier sous le joug de la foi.

Si l'on retranche du symbole chrétien le *mystère* de la sainte Trinité, tout l'édifice de notre religion s'écroule; la divinité de Jésus-Christ ne peut plus se soutenir, les effusions de l'amour divin à notre égard se réduisent à rien. Ce *mystère* ne nous est point proposé comme un dogme de foi purement spéculatif, mais comme un objet d'admiration, d'amour, de reconnoissance. Dieu, éternellement heureux en lui-même, a créé le monde par son Verbe éternel; c'est par lui qu'il le conserve et le gouverne. Ce Verbe divin, consubstantiel au Père, a daigné se faire homme, se revêtir de notre chair et de nos foiblesses, habiter parmi nous, pour nous servir de maître et de modèle; il s'est livré à la mort pour nous; il se donne encore à nous sous la forme d'un aliment, afin de nous unir plus étroitement à lui. L'Esprit divin, amour essentiel du Père et du Fils, après avoir parlé aux hommes par les prophètes, a été envoyé pour nous éclairer et nous instruire; communiqué par les sacrements, il opère en nous par sa grâce, et préside à l'enseignement de l'Eglise. Ces idées sont non-seulement grandes et sublimes, mais affectueuses et consolantes; elles élèvent l'âme et l'attendrissent. Dieu, tout grand qu'il est, s'est occupé de nous de toute éternité; tout son être, pour ainsi dire, s'est approprié à nous. L'homme, quoique foible et pécheur, est toujours cher à Dieu; par les excès de sa bonté pour nous, nous pouvons juger de la grandeur du bonheur qu'il nous destine. Il n'est pas étonnant que cette doctrine ait fait des saints.

Que l'on ne vienne plus nous demander à quoi servent les *mystères;* ils n'ont pas été imaginés exprès pour nous embarrasser par leur obscurité : ils sont inévitables. Dès que Dieu a daigné se faire connoître aux hommes, il ne pouvoit leur révéler son essence, ses desseins, le plan de sa providence, sans leur apprendre des choses incompréhensibles, par conséquent des *mystères*. Nous sommes bien mieux fondés à dire : De quoi serviroit la religion, sans ces augustes objets de croyance? Bientôt elle seroit réduite au même point où elle fut autrefois entre les mains des philosophes; c'est par les *mystères* que

Dieu l'a mise à couvert de leurs attentats.

Ces dogmes obscurs, disent-ils, n'ont causé que des disputes ; les hommes ont fait consister toute la religion dans la foi et dans un zèle ardent pour l'orthodoxie; ils se sont persuadés que tout leur étoit permis contre les hérétiques et les mécréants.

Déclamations absurdes. N'a-t-on pas disputé avant le christianisme? Les Egyptiens se battoient pour leurs animaux sacrés ; les Perses brûlèrent les temples des Grecs par zèle pour le culte du feu; l'on a vu plus d'une fois les Tartares en campagne pour venger une insulte faite à leur idole; les Mexicains faisoient la guerre pour avoir des victimes humaines à immoler dans leurs temples. S'il y a une vérité souvent répétée dans l'Evangile, c'est que la vraie piété consiste dans les bonnes œuvres, et que la foi ne sert de rien sans la pratique des vertus. En reprochant aux chrétiens un faux zèle, les incrédules en affectent un qui est encore plus faux; ils ne prêchent la morale que pour détruire le dogme, pendant qu'il est prouvé que l'un ne peut subsister sans l'autre; ils veulent avoir le privilége de ne rien croire, pour obtenir la liberté de ne pratiquer aucune vertu et de se permettre tous les vices. *Voyez* Dogme.

Les principaux *mystères* ou articles de foi du christianisme sont renfermés dans le symbole des apôtres, dans celui du concile de Nicée répété par le concile de Trente, et dans celui qui est communément attribué à saint Athanase ; tout chrétien est obligé de s'en instruire et de les croire pour être sauvé.

Nous appelons encore *mystères* les principaux événements de la vie de Jésus-Christ, que l'Eglise célèbre par des fêtes, comme son incarnation, sa nativité, sa passion, sa résurrection, etc.; et ces fêtes sont un monument de la réalité des faits dont elles rappellent le souvenir. *Voyez* Fêtes.

Il est bon de remarquer que les Grecs nomment *mystère* ce que nous appelons *sacrement*, et c'est dans ce sens que saint Paul a employé le mot de *mystère*, en parlant de l'union des époux, *Ephes.*, c. 5, ℣. 32. *Voyez* Mariage. Ces deux termes sont parfaitement synonymes, quoique les protestants aient souvent affecté de les distinguer; l'un et l'autre sont également propres à désigner une cérémonie ou un signe sensible, qui opère un effet caché et invisible dans l'âme de ceux auxquels il est appliqué. Les Syriens et les Ethiopiens ont aussi un terme équivalent pour exprimer les sept sacrements.

Dans l'Ecriture sainte, *mystère* signifie quelquefois une chose que l'homme ne peut pas découvrir par ses propres lumières, mais qu'il conçoit lorsque Dieu daigne la lui révéler; ainsi, Daniel, ch. 2, ℣. 28 et 29, dit que Dieu révèle les *mystères*, c'est-à-dire les événements cachés dans l'avenir. Saint Paul, *Ephes.*, c. 3, ℣. 4, parlant du *mystère de Jésus-Christ*, ajoute : « Ce » *mystère* est que les gentils sont » héritiers et sont un même corps » avec les Juifs, et ont part avec » eux aux promesses de Dieu en » Jésus-Christ par l'Evangile. » Jusqu'alors les Juifs ne l'avoient pas compris Mais jusqu'à quel point les nations mêmes qui ne connoissent pas l'Evangile ont-elles part à la grâce de la rédemption? C'est un autre *mystère* que Dieu ne nous a pas révélé; saint Paul lui-même ajoute que les richesses de Jésus-Christ sont incompréhensibles, *ibid.*, ℣. 8.

Dieu est infiniment bon, cependant il y a du mal dans le monde; Dieu veut sincèrement le salut de tous les hommes, il y a néanmoins des difficultés à vaincre dans l'ou-

vrage du salut; Jésus-Christ est le Sauveur de tous, et il y a beaucoup d'hommes perdus : voilà encore des *mystères*, mais que l'on parvient à éclaircir jusqu'à un certain point, quand on n'affecte pas d'abuser des termes. *Voyez* Mal, Salut, Sauveur, etc. Dans le langage ordinaire des théologiens, un *mystère* est un dogme que Dieu nous a révélé, de la vérité duquel nous sommes par conséquent très-certains, mais que nous ne pouvons pas comprendre; et c'est dans ce dernier sens que les *mystères* sont le principal objet de notre foi. Saint Paul nous l'enseigne, en disant que la foi est le fondement des choses que l'on espère, et la conviction de ce qui ne paroît point. *Hebr.*, c. 11, ℣. 1.

Dès les premiers siècles du christianisme, l'on a nommé *saints mystères* le baptême, l'eucharistie et les autres sacrements, parce que ces cérémonies ont un sens caché, et produisent un effet que l'on ne voit pas. Les protestants, qui ne veulent pas avouer cet effet surnaturel, ont forgé une autre origine à ce nom de *mystère*; nous réfuterons leur sentiment dans l'article suivant.

Mystères du Paganisme. On appeloit ainsi certaines cérémonies qui se pratiquoient secrètement dans plusieurs temples des païens; ceux qui y étoient admis se nommoient les *initiés*, et on leur faisoit promettre par serment qu'ils n'en révéleroient jamais le secret. On n'a pu savoir avec une entière certitude en quoi consistoient ces cérémonies, qu'après la naissance du christianisme; plusieurs de ceux qui avoient été initiés se convertirent, et ils comprirent que le serment que l'on avoit exigé d'eux étoit absurde. Les plus fameux de ces *mystères* étoient ceux d'Eleusis, près d'Athènes, qui se célébroient à l'honneur de Cérès; il y en avoit ailleurs de consacrés à Bacchus : à Rome, les *mystères* de la bonne déesse étoient réservés aux femmes: il étoit défendu aux hommes d'y entrer, sous peine de mort. On prétend que cette bonne déesse étoit la mère de Bacchus.

Plusieurs anciens ont fait beaucoup de cas des *mystères*. Si nous en croyons Cicéron et d'autres, les leçons que l'on y donnoit ont tiré les hommes de la vie errante et sauvage, leur ont enseigné la morale et la vertu, les ont accoutumés à une vie régulière et différente de celle des animaux., Cic., *de Legib.*, l. 1. Plusieurs savants modernes en ont parlé de même, en particulier Warburthon. L'on peut consulter la cinquième dissertation tirée de ses ouvrages, et les suivantes.

Autant nos philosophes modernes ont montré de mépris pour les *mystères* du christianisme, autant ils ont affecté d'estime pour ceux du paganisme. « Dans le chaos des » superstitions populaires, dit l'un » d'entre eux, il y eut une institu- » tion salutaire qui empêcha une » partie du genre humain de tom- » ber dans l'abrutissement; ce sont » les *mystères* : tous les auteurs » grecs et latins, qui en ont parlé, » conviennent que l'unité de Dieu, » l'immortalité de l'âme, les peines » et les récompenses après la mort, » étoient annoncées dans cette cé- » rémonie sacrée. On y donnoit » des leçons de morale, ceux qui » avoient commis des crimes les » confessoient et les expioient. On » jeûnoit, on se purifioit, on don- » noit l'aumône. Toutes les céré- » monies étoient tenues secrètes » sous la religion du serment, pour » les rendre plus vénérables. L'ap- » pareil extérieur dont les *mystères* » étoient revêtus, les préparations » et les épreuves dont ils étoient » précédés, servoient à en rendre » les leçons plus frappantes, et » à les graver plus profondément » dans la mémoire. Si dans la suite » des siècles ils furent altérés et

» corrompus, leur institution pri- » mitive n'étoit ni moins utile ni » moins louable. »

A toutes ces belles choses il ne manque que la vérité. (N.e XXXVII, p. LXVIII.) M. Leland, dans sa *Nouvelle Démonstration évangelique*, t. 2, c. 1, après avoir examiné tout ce que Warburthon et d'autres ont dit à la louange des *mystères* du paganisme, soutient qu'il est faux que l'on y ait enseigné l'unité de Dieu, que l'on ait détourné les initiés du polythéisme, que l'on y ait donné de bonnes leçons de morale, et que cette cérémonie ait pu contribuer en aucune manière à épurer les mœurs; et il le prouve ainsi:

1.° S'il étoit vrai que l'on y eût enseigné des vérités si utiles, ç'auroit été encore une absurdité et une injustice de les cacher sous le secret inviolable que l'on exigeoit des initiés, pourquoi cacher au commun des hommes des connoissances dont tous avoient également besoin? Cette conduite ne serviroit qu'à démontrer qu'il étoit alors impossible de détromper le peuple des erreurs et des superstitions dans lesquelles il étoit plongé; que, pour opérer ce prodige, il a fallu la force divine de la doctrine de Jésus-Christ. Comment excuser l'inconséquence de la conduite des magistrats, des prêtres, des philosophes, qui, d'un côté, protégeoient les *mystères,* de l'autre soutenoient l'idolâtrie de tout leur pouvoir?

2.° Qui ont été les plus ardents défenseurs des *mystères?* Les philosophes du quatrième siècle, Apulée, Jamblique, Hiéroclès, Proclus, etc. Ils vouloient s'en servir pour soutenir l'idolâtrie chancelante, pour affoiblir l'impression que faisoit sur les esprits la morale pure et sublime de l'Evangile: non-seulement leur témoignage est donc fort suspect, mais, au rapport de saint Augustin, Porphyre, moins entêté qu'eux, convenoit qu'il n'avoit trouvé dans les *mystères* aucun moyen efficace pour purifier l'âme, *de Civit. Dei,* l. 10, c. 32. Celse, plus ancien, dit, à la vérité, que l'immortalité de l'âme étoit enseignée dans les *mystères;* mais elle étoit enseignée partout, même dans les fables touchant les enfers. Celse n'ajoute point que l'on y professoit aussi l'unité de Dieu, l'absurdité de l'idolâtrie, et que l'on y donnoit des leçons de morale. Orig., *Contre Celse,* l. 8, n. 48 et 49. Long-temps avant lui, Socrate témoigna qu'il faisoit fort peu de cas des *mystères,* puisqu'il refusa constamment de s'y faire initier: auroit-il agi ainsi, si ç'avoit été une leçon de morale?

3.° Malgré le secret si étroitement commandé dans les *mystères,* ils ont été dévoilés. Warburthon prouve, d'une manière très-vraisemblable, que la descente d'Enée aux enfers, peinte par Virgile dans le sixième livre de l'Enéide, n'est autre chose que l'initiation de son héros aux *mystères* d'Eleusis, et un tableau de ce que l'on faisoit voir aux initiés. Or, qu'y trouvons-nous? Une peinture des enfers, le dogme de la transmigration des âmes, et la doctrine des stoïciens sur l'âme du monde. Cette doctrine, loin d'établir l'unité de Dieu, confirme au contraire le polythéisme et l'idolâtrie. C'est sur ce fondement que le stoïcien Balbus les soutient dans le second livre de Cicéron sur la *Nature des dieux;* il donne ainsi au paganisme une base philosophique. Etoit-ce là le moyen d'en détourner les initiés?

4.° Les *mystères* ont été encore mieux connus par la description qu'en ont faite les Pères de l'Eglise. Saint Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gentes,* c. 2, p. 11 et suiv.; saint Justin, Tatien, Athénagore, Arnobe, n'y ont vu qu'un assemblage d'absurdités, d'obscénités et d'impiétés. S'il y avoit eu des le-

çons capables de prouver l'unité de Dieu et d'inspirer l'amour de la vertu, ces saints docteurs, qui ont recherché avec tant de soin dans les auteurs païens tout ce qui pouvoit servir à détromper le peuple, auroient tiré, sans doute, avantage des *mystères* pour attaquer l'erreur générale; au contraire, ils ont assuré tous que cette cérémonie ne pouvoit servir qu'à la confirmer.

Un auteur moderne nous apprend que les *mystères* étoient devenus une branche de finance pour la république d'Athènes, et qu'il en coûtoit fort cher pour être initié, *Recherches philos. sur les Egyptiens et sur les Chinois*, t. 2, sect. 7, p. 152; *Recherches philos. sur les Grecs*, 3.e part., sect. 8, § 5; il ajoute que quiconque vouloit payer les mystagogues et les hiérophantes y étoit admis sans autre épreuve; il cite Apulée, *Métam.*, l. 11. Cette nouvelle circonstance n'est pas propre à inspirer beaucoup de respect pour la cérémonie.

On dira, sans doute, que dans les derniers siècles les *mystères* du paganisme avoient dégénéré; mais si, dans leur origine, ils avoient été aussi innocents et aussi utiles qu'on le prétend, il seroit impossible qu'on les eût portés dans la suite au point de corruption où ils étoient lorsque les Pères de l'Eglise les ont mis au grand jour.

Plus vainement encore on pretendra que ces Pères en ont exagéré l'indécence en haine du paganisme. Auroient-ils osé s'exposer à être convaincus de faux par les initiés? Plusieurs auteurs profanes en ont parlé à peu près comme eux; et aucun de ceux qui ont écrit contre le christianisme n'a osé les contredire.

C'est donc très-mal à propos que nos philosophes incrédules nous ont vanté les excellentes leçons que l'on donnoit aux hommes dans les *mystères*, et ont forgé à ce sujet des fables pour en imposer aux ignorants.

Plusieurs critiques protestants cités par Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 36, pag. 319; et *Hist. ecclésiast., deuxième siècle*, 2.e partie, ch. 4, § 5, ont eu une imagination encore plus bizarre, en supposant que les chrétiens du second siècle ont imité les *mystères* du paganisme. Le profond respect, disent-ils, que l'on avoit pour ces *mystères*, la sainteté extraordinaire qu'on leur attribuoit, furent pour les chrétiens un motif de donner un air mystérieux à leur religion, pour qu'elle ne cédât point en dignité à celle des païens. Pour cet effet, ils donnèrent le nom de *mystères* aux institutions de l'Evangile, particulièrement à l'eucharistie. Ils employèrent, dans cette cérémonie et dans celle du baptême, plusieurs termes et plusieurs rites usités dans les *mystères* des païens. De là est encore venu le mot de symbole. Cet abus commença dans l'Orient, surtout en Egypte; Clément d'Alexandrie fut un de ceux qui y contribuèrent le plus, et les chrétiens de l'Occident l'adoptèrent, lorsque Adrien eut introduit les *mystères* dans cette partie de l'empire; de là vint qu'une grande partie du service de l'Eglise fut très-peu différente de celui du paganisme.

Il n'y a que le désespoir systématique qui ait pu suggérer aux protestants cette calomnie. 1.° C'est une impiété de supposer qu'au second siècle, immédiatement après la mort du dernier des apôtres, lorsque le christianisme n'étoit pas encore bien établi, Jésus-Christ, contre la foi de ses promesses, a délaissé son Eglise au point de la laisser tomber dans les superstitions du paganisme, pour y persévérer pendant quinze siècles consécutifs. Alors ce divin Sauveur con-

servoit encore dans son Eglise le don des miracles, et l'on veut nous persuader qu'il n'a pas daigné veiller sur la pureté du culte, non plus que sur l'intégrité de la foi. Il a donc fait des miracles pour établir, chez les nations qui étoient encore ou juives ou païennes, un christianisme déjà corrompu. Comment des écrivains, qui d'ailleurs paroissent judicieux, ont-ils pu enfanter une idée aussi antichrétienne, et livrer ainsi la religion de Jésus-Christ à la dérision des incrédules?

2.° C'est une absurdité de penser que les mêmes pasteurs de l'Eglise, qui tournoient en ridicule, dans leurs écrits, les *mystères* des païens, qui en dévoiloient le secret, qui en faisoient sentir l'indécence et la turpitude, les ont cependant pris pour modèle, les ont imités en plusieurs choses, et ont cru que cette imitation donneroit plus de relief au christianisme. Nous verrons dans un moment comment Clément d'Alexandrie en a parlé.

3.° L'hypothèse des protestants modernes est directement contraire à celle que soutenoient les premiers prédicants de la réforme: ceux-ci prétendoient que les pratiques qui leur déplaisoient dans le culte des catholiques, étoient de nouvelles inventions, des abus qui s'y étoient glissés pendant les siècles d'ignorance : voici leurs successeurs qui en ont découvert l'origine au second siècle. Qu'ils remontent seulement à cinquante ans plus haut, ils la trouveront chez les apôtres. D'un côté, les anglicans sont persuadés que le culte des chrétiens a été pur au moins pendant les quatre premiers siècles, et ils croient l'avoir rétabli chez eux dans le même état ; de l'autre, les luthériens et les calvinistes veulent que le culte ait déjà été corrompu au second siècle, mélangé de judaïsme et de paganisme. Pour des hommes qui se croient tous fort éclairés, ils s'accordent bien mal.

4.° Le nom de *mystères*, que les Pères du second siècle ont donné à l'eucharistie et aux autres sacrements, est fondé sur une raison beaucoup plus simple; mais les protestants ne veulent pas la voir : c'est que les Pères ont entendu par-là que ces cérémonies extérieures ont un sens caché, et opèrent un effet invisible dans l'âme de ceux qui y participent. Ainsi, le baptême ou l'action de verser de l'eau sur un enfant efface dans son âme la tache du péché originel, lui donne la grâce de l'adoption divine, lui imprime un caractère ineffaçable. L'eucharistie ou l'action de prononcer des paroles sur du pain et du vin, et de les distribuer aux assistants, opère le changement substantiel de ces aliments, et en fait le corps et le sang de Jésus-Christ, etc. Il en est de même des autres sacrements, et tel est le sens dans lequel saint Paul, parlant du mariage, a dit que c'est *un grand mystère* en Jésus-Christ et dans l'Eglise, *Ephes.*, c. 5, ℣. 32.

5.° Nous convenons que, dans les premiers siècles, ces cérémonies ont été tenues secrètes, qu'on les a dérobées soigneusement aux yeux des païens, qu'elles ont encore été *mystérieuses* à cet égard : on ne les découvroit pas même aux catéchumènes ; mais c'est par une raison toute differente de celle que les protestants ont rêvé. On ne vouloit pas exposer ces cérémonies saintes à la dérision et à la profanation des païens. Lorsque Dioclétien eut ordonné de rechercher et de brûler les saintes Ecritures et les livres des chrétiens, on les cacha soigneusement. Si les païens avoient trouvé dans les églises, ou dans les lieux d'assemblée des chrétiens, quelques objets

de culte ou quelques indices de cérémonies, ils en auroient fait le même usage que des livres. Puisque l'on étoit obligé de se cacher pour pratiquer ce culte, il ne pouvoit manquer de paroître mystérieux.

Une preuve que telle est la raison de la conduite des pasteurs, c'est qu'ils ne refusèrent pas d'exposer aux empereurs et aux magistrats le culte des chrétiens, lorsque cela fut nécessaire pour en démontrer l'innocence et la sainteté. Ainsi, les diaconesses que Pline fit tourmenter pour savoir ce qui se passoit dans les assemblées chrétiennes, le lui dirent avec sincérité, et saint Justin fit de même dans ses apologies du christianisme adressées aux empereurs. Une seconde preuve, c'est qu'au quatrième siècle, lorsque les persécutions furent passées et le paganisme à peu près détruit, l'on mit par écrit les liturgies, qui jusque alors n'avoient été conservées que par une tradition secrète. Voy. *Traité hist. et dogm. sur les paroles ou les formes des sacrements,* par le Père Merlin, jésuite, Paris, 1745.

6.° Les protestants ont encore plus mauvaise grâce d'ajouter que les chrétiens du second siècle étoient des juifs et des païens, accoutumés dès l'enfance à des cérémonies superstitieuses et inutiles; qu'il leur étoit difficile de se défaire des préjugés qu'ils avoient contractés par l'éducation et par une longue habitude; qu'il auroit fallu un miracle continuel pour empêcher qu'il ne s'introduisît des pratiques superstitieuses dans la religion chrétienne. S'il a fallu un miracle, nous soutenons qu'il a été opéré, et ce n'étoit après tout qu'une suite du miracle de la conversion des juifs et des païens. Les apôtres avoient prémuni les fidèles contre les rites judaïques au concile de Jérusalem, *Act.*, c. 14, ℣. 28; et saint Paul, contre les superstitions païennes, *Coloss.*, c. 2, ℣. 18, et ailleurs. Les Pères du premier et du second siècle ont écrit contre l'entêtement des ébionites, toujours attachés aux lois juives, et contre l'impiété des gnostiques, qui vouloient introduire les erreurs des païens. Contre ces preuves positives, les vaines conjectures des protestants n'ont pas la moindre vraisemblance.

7.° Pour prouver qu'au second siècle les chrétiens d'Egypte ont commis la faute dont on les accuse, il faut expliquer par quelle voie la même contagion a pénétré dans la Syrie, dans l'Asie mineure, dans la Grèce, dans l'Illyrie, à Rome et dans les autres contrées où les apôtres avoient fondé des Eglises avant ce temps-là; il faut désigner le missionnaire égyptien qui est venu infecter d'un vernis de paganisme les autres sociétés chrétiennes, et le patriarche d'Alexandrie sous lequel est arrivée cette révolution. Il faut dire comment elle s'est faite sans réclamation dans une Église si sujette aux disputes, aux dissensions, aux schismes en fait de doctrine. Puisque l'on ne nous allègue aucun fait positif ni aucune preuve, nous sommes en droit de supposer que les fidèles instruits par saint Pierre, par saint Paul et par d'autres apôtres, ont été assez attachés à leurs leçons pour ne pas adopter sans examen une fantaisie bizarre des docteurs égyptiens.

8.° Saint Clément d'Alexandrie, loin d'y avoir aucune part, est celui de tous les Pères qui a dévoilé le plus exactement les indécences, les turpitudes, les absurdités des *mystères* du paganisme. Dans son *Exhortation aux Gentils*, il parcourt ces *mystères* les uns après les autres; il démontre que dans tous l'infamie et la démence étoient égales, que les symboles dont on y

faisoit usage n'étoient que des puérilités ou des obscénités. Telles étoient, dans les *mystères* de Cérès, des corbeilles, du blé d'Inde, des pelotons, des gâteaux, etc., et des paroles qui n'avoient aucun sens. Le moyen de rendre méprisables les rites du christianisme auroit donc été d'y introduire quelque chose de semblable aux *mystères* des païens.

C'est cependant, disent nos adversaires, ce qu'a fait Clément d'Alexandrie; dans le même ouvrage, c. 12, il dit à un païen : « Venez, » je vous montrerai les *mystères* du » Verbe, et je vous les exposerai » sous la figure des vôtres. C'est » ici qu'il y a une montagne agréa- » ble à Dieu, couverte d'un om- » brage céleste. Les bacchantes » sont des vierges pures, qui y cé- » lèbrent les orgies du Verbe divin, » qui y chantent des hymnes au » Roi de l'univers, qui y dansent » avec les justes, et y font leurs » courses sacrées..... O les saints » *mystères*? J'y vois Dieu et le ciel, » je suis saint par cette initiation, » le Seigneur en est le hiérophante : » voilà mes *mystères* et mes bac- » chanales. »

Mais, pour argumenter sur cette allégorie, il faudroit faire voir, 1.° que d'autres auteurs chrétiens s'en sont servis, et l'ont répétée. Encore une fois, dans l'Ecriture sainte, *mystère* signifie une chose, une parole ou une action qui a un sens caché : chez les écrivains ecclésiastiques, *symbole* a souvent le même sens. Lorsque Jésus-Christ toucha de sa salive la langue d'un sourd et muet, qu'il mit de la boue sur les yeux de l'aveugle-né, qu'il souffla sur ses apôtres pour leur donner le Saint-Esprit, qu'il le fit descendre sur eux en forme de langues de feu, peut-on nier que tout cela n'ait été symbolique et mystérieux? Nous soutenons qu'il en est de même du baptême, de l'eucharistie et de nos autres sacrements, puisqu'ils désignent et produisent un effet que l'on ne voit pas. 2.° Il faudroit montrer dans notre culte les montagnes, les ombrages, les courses, les danses des bacchanales, ou quelques-uns des symboles usités dans les *mystères* de Cérès. 3.° Il faudroit prouver qu'il y avoit, dans ces *mystères* profanes, des rites semblables à ceux du baptême ou de nos autres sacrements; nous en défions nos adversaires. Le signe de la croix, symbole si commun et si respectable chez les chrétiens, auroit fait horreur aux païens.

C'est donc une obstination malicieuse de la part des protestants, de nous reprocher sans cesse que notre culte est un reste de paganisme; c'en est plutôt un chez eux de dire qu'avant le baptême les catéchumènes étoient exercés, *ou plutôt tourmentés* par la rigueur et la multitude des épreuves que l'on exigeoit d'eux, comme de ceux qui vouloient être initiés aux *mystères* : cela marque le peu de cas qu'ils font du baptême. Où sont les épreuves que l'on faisoit subir à ceux qui se faisoient initier pour de l'argent?

Si les protestants attribuoient véritablement au baptême et à l'eucharistie des effets spirituels, ils seroient forcés, comme nous, de les appeler des *symboles*, des *mystères* ou des *sacrements*. Le style différent que la plupart ont adopté nous donne lieu de douter de leur foi.

MYSTIQUE. Sens mystique de l'Ecriture sainte. *Voyez* ALLÉGORIE, FIGURISME, etc.

MYSTIQUE (théologie). *Voyez* THÉOLOGIE.

N

NAAMAN. *Voyez* ÉLISÉE.

NABUCHODONOSOR. *Voyez* DANIEL.

NAHUM est le septième des douze petits prophètes : il prédit la ruine de Ninive, et il la peint sous les images les plus vives ; il renouvelle contre cette ville les menaces que Jonas avoit faites long-temps auparavant. Cette prophétie ne contient que trois chapitres, et on ne sait pas certainement en quel temps elle a été faite ; on conjecture que ce fut sous le règne de Manassès.

NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST. *Voyez* MARIE.

NATHAN, prophète qui vivoit sous le règne de David. Lorsque ce roi se fut rendu coupable d'adultère et d'homicide, *Nathan* vint le trouver de la part de Dieu, et, sous la parabole d'un homme qui avoit enlevé la brebis d'un pauvre, il réduisit David à confesser son péché et à se condamner lui-même, *II. Reg.*, c. 12. Les Pères de l'Eglise ont proposé ce prophète comme un modèle de la fermeté avec laquelle les ministres du Seigneur doivent annoncer la vérité aux rois, et les avertir de leurs fautes, en conservant cependant le respect et les égards dus à leur dignité. Quelques incrédules ont blâmé la facilité avec laquelle il accorde le pardon de deux très-grands crimes ; mais ils ont eu tort de dire que David en fut quitte pour les avouer : *Nathan* lui annonça les malheurs qui alloient fondre sur lui et sur sa famille, en punition du scandale qu'il avoit donné, et ces menaces furent executées à la lettre. *Voyez* DAVID.

NATHINÉENS, nom dérivé de l'hébreu *nathan*, donner. Les *nathinéens* étoient des hommes donnés ou voués au service du tabernacle, et ensuite, du temple chez les Juifs, pour en remplir les emplois les plus pénibles et les plus bas, comme de porter le bois et l'eau nécessaires pour les sacrifices.

Les Gabaonites furent d'abord destinés à ces fonctions, *Josue*, c. 9, ℣. 27. Dans la suite on y assujétit ceux des Chananéens qui se rendirent, et auxquels on conserva la vie. On lit dans le livre d'Esdras, cap. 8, que les *nathinéens* étoient des esclaves voués par David et par les princes pour le service du temple; et il est dit ailleurs qu'ils avoient été donnés par Salomon. En effet, on voit, *III. Reg.*, c. 9, ℣. 21, que ce prince avoit assujéti les restes des Chananéens, et les avoit contraints à différentes servitudes. Il y a toute apparence qu'il en donna un nombre aux prêtres et aux lévites, pour les servir dans le temple.

Les *nathinéens* furent emmenés en captivité par les Assyriens avec la tribu de Juda, et il y en avoit un grand nombre vers les portes Caspiennes. Esdras en ramena quelques-uns en Judée au retour de la captivité, et les plaça dans les villes qui leur furent assignées; il y en eut aussi à Jérusalem qui occupèrent le quartier d'Ophel. Le nombre de ceux qui revinrent avec Esdras, et ensuite avec Néhémie, ne se montoit à guère plus de six cents. Comme ils ne suffisoient pas pour le service du temple, on institua dans la

suite une fête nommée *Xylophorie*, dans laquelle le peuple portoit en solennité du bois au temple, pour l'entretien du feu sur l'autel des holocaustes. Il est parlé de cette institution, *II. Esdr.*, c. 10, ℣. 34. *Voyez* Reland, *Antiquit. sacræ veter. Hebræor.*, 4. part., c. 9, § 7.

NATIONS. *Voyez* Gentils.

NATIVITÉ, *natalis dies* ou *natalitium*, expressions qui sont principalement d'usage en style de calendrier ecclésiastique, pour désigner la fête d'un saint. Ainsi l'on dit la *nativité* de la sainte Vierge, la *nativité* de saint Jean-Baptiste, et c'est alors le jour de leur naissance. Quand on dit simplement la *nativité*, on entend le jour de la naissance de Notre-Seigneur, ou la fête de Noël. *Voyez* Noel. Mais dans les martyrologes et les missels, *natalis* signifie beaucoup plus souvent le jour du martyre ou de la mort d'un saint, parce qu'en mourant les saints ont commencé une vie immortelle, et sont entrés en possession du bonheur éternel. Bingham, t. 9, p. 133.

Par analogie, cette expression a été transportée à d'autres fêtes : ainsi l'on a nommé *natale episcopatûs*, le jour anniversaire de la consécration d'un évêque, *idem*, t. 2, p. 188 ; *natalis calicis*, le jeudi saint, fête de l'institution de l'eucharistie ; *natalis cathedræ*, la fête de la chaire de saint Pierre ; *natalitium ecclesiæ*, la fête de la dédicace d'une église.

Nativité de la sainte Vierge, fête que l'Eglise romaine célèbre tous les ans, pour honorer la naissance de la Vierge Marie, mère de Dieu, le 8 septembre. Il y a plus de mille ans que cette fête est instituée ; il est parlé dans l'ordre romain des homélies et de la litanie que l'on y devoit lire, suivant ce qui avoit été réglé par le pape Serge, l'an 688. Dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire, publié par dom Ménard, on trouve des collectes, une procession et une préface propre pour ce jour-là, de même que dans l'ancien *Sacramentaire romain*, publié par le cardinal Thomasi, et qui, au jugement des savants, est le même dont saint Léon et quelques-uns de ses prédécesseurs se sont servis. Les Grecs, les Cophtes et les autres chrétiens de l'Orient célèbrent cette fête aussi-bien que l'Eglise romaine ; son institution a donc précédé leur schisme, qui subsiste depuis plus de douze cents ans.

Le Père Thomassin et quelques autres, qui ont cru qu'elle étoit plus récente, disent que ce qui s'en trouve dans les anciens monuments que nous venons de citer, peut être une addition faite dans les siècles postérieurs ; mais outre qu'il n'y a point de preuve positive de cette addition, la pratique des chrétiens orientaux témoigne le contraire ; ils n'ont pas emprunté une fête de l'Eglise romaine, depuis qu'ils en sont séparés. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 8, p. 389. On dit que les chrétiens orientaux n'ont commencé à la célébrer que dans le douzième siècle : où sont les preuves de cette date ? Les critiques trop hardis exigent qu'on leur prouve toutes les époques ; eux-mêmes se croient dispensés de prouver.

NATURE, NATUREL. Il n'est peut-être aucun terme dont l'abus soit plus fréquent parmi les philosophes, et même parmi les théologiens ; il est cependant nécessaire d'en avoir une idée juste, pour entendre les différentes significations du mot *surnaturel*.

Les athées, qui n'admettent point d'autre substance dans l'univers que la matière, entendent par *la nature* la matière même avec toutes ses propriétés connues ou inconnues ; c'est la matière aveugle et pri-

vée de connoissance qui opère tout, sans l'intervention d'aucun autre agent. Lorsqu'ils nous parlent des *lois de la nature*, ils se jouent du terme de *loi*, puisqu'ils entendent par-là une nécessité immuable, de laquelle ils ne peuvent donner aucune raison. La matière ne peut donner des lois ni en recevoir, sinon d'une intelligence qui l'a créée et qui la gouverne. Dans l'hypothèse de l'athéisme, rien ne peut être contraire aux prétendues lois de la *nature*; rien n'est positivement ni bien ni mal, puisque rien ne peut être autrement qu'il est. L'homme lui-même n'est qu'un composé de matière, comme une brute; les sentiments, les inclinations, la voix de la *nature*, sont les sentiments et les penchants de chaque individu; ceux d'un scélérat sont aussi conformes à sa *nature* que ceux d'un homme vertueux sont analogues à la sienne.

Dans la croyance d'un Dieu, la *nature* est le monde tel que Dieu l'a créé, et les lois de la *nature* sont la volonté de ce souverain Maître; c'est lui qui a donné le mouvement à tous les corps, et qui a établi les lois de leur mouvement, desquelles ils ne peuvent s'écarter. Pour qu'il arrive quelque chose contre ces lois, il faut que ce soit lui-même qui l'opère, et alors cet événement est surnaturel ou miraculeux, c'est-à-dire contraire à la marche ordinaire que Dieu fait suivre à tel ou tel corps. *Voyez* MIRACLE.

Selon ce même système, le seul vrai et le seul intelligible, la *nature* de l'homme est l'homme tel que Dieu l'a fait: or, il l'a composé d'une âme et d'un corps; il l'a créé intelligent et libre. Entre les divers mouvements de son corps, les uns dépendent de sa volonté, tel que l'usage de ses mains et de ses pieds; les autres n'en dépendent point, comme le battement du cœur, la circulation du sang etc. Ces mouvements suivent ou les lois générales que Dieu a établies pour tous les corps, ou des lois particulières qu'il a faites pour les corps vivants et organisés. Lorsque la machine vient à se détraquer, ce qui arrive n'est plus *naturel*, selon l'expression ordinaire des physiciens, c'est-à-dire, n'est plus conforme à la marche ordinaire des corps vivants; mais ce n'est pas un événement surnaturel, puisque, selon le cours de la *nature*, il peut arriver des accidents à tous les corps organisés, qui dérangent leurs fonctions.

Dieu a donné à l'homme un certain degré de force ou d'empire sur son propre corps et sur les autres. Ce degré est plus ou moins grand dans les divers individus; mais il ne passe jamais une certaine mesure: s'il arrivoit à un homme d'aller beaucoup au-delà, cette force seroit regardée comme surnaturelle et miraculeuse.

Quant à l'âme de l'homme, Dieu lui a prescrit des lois d'une autre espèce, que l'on appelle lois morales et *lois naturelles*, parce qu'elles sont conformes à la *nature* d'un esprit intelligent et libre, destiné à mériter un bonheur éternel par la vertu, mais qui peut encourir un malheur éternel par le crime. De même il a donné à cette âme un certain degré de force, soit pour penser, pour réfléchir, pour acquérir de nouvelles connoissances; soit pour modérer les appétits du corps, pour réprimer les inclinations vicieuses que nous nommons les passions, pour pratiquer des actes de vertu. Cette double force est plus ou moins grande, selon la constitution des divers individus: la première se nomme *lumière naturelle*, la seconde *force naturelle*. Dieu peut ajouter à l'une et à l'autre le secours de la grâce, qui éclaire l'esprit et excite la volonté de l'homme; alors cette lumière et cette force sont

surnaturelles; mais elles ne sont pas miraculeuses, parce qu'il est du cours ordinaire de la Providence d'accorder ce secours plus ou moins à l'homme qui en a besoin, dont la lumière et les forces ont été affoiblies par le péché. Conséquemment l'on appelle *actions surnaturelles* ou *vertus surnaturelles,* les actions louables que l'homme fait par le secours de la grâce. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si, par les seules forces *naturelles,* l'homme peut faire des actions moralement bonnes, qui ne sont ni des péchés, ni méritoires de la récompense éternelle. *Voyez* GRACE, § 1.

Comme les lumières *naturelles* de l'homme sont très-bornées, Dieu a daigné l'instruire dès le commencement du monde, et lui a fait connoître par une révélation surnaturelle les lois morales et les devoirs qu'il lui imposoit; il lui a donné une religion. Ce fait sera prouvé au mot RÉVÉLATION. Ainsi les déistes abusent des termes, lorsqu'ils disent que la loi *naturelle* est celle que l'homme peut connoître par les seules lumières de sa raison; que la religion *naturelle* est le culte que la raison laissée à elle-même peut découvrir qu'il faut rendre à Dieu. Le degré de raison et de lumière naturelle n'est pas le même dans tous les hommes, il est presque nul dans un Sauvage; (N.e XXXVIII, p. LXVIII.) comment donc estimer ce que la raison humaine, prise en général et dans un sens abstrait, peut ou ne peut pas faire? D'ailleurs, la raison n'est jamais laissée à elle-même: ou les hommes ont été instruits par une tradition venue de la révélation primitive, ou leur raison a été pervertie dès le berceau par une mauvaise éducation. *Voyez* RELIGION NATURELLE.

Dans un autre sens, on a nommé *naturel* ce que Dieu devoit donner à l'homme en le créant, et *surnaturel* ce qu'il ne lui devoit pas, ce qu'il lui a donné, non par justice, mais par bonté pure. Conséquemment on a demandé si les dons que Dieu a daigné départir au premier homme étoient *naturels* ou surnaturels, dus par justice ou purement gratuits. Cette question sera résolue dans l'article suivant.

Dans l'état actuel des choses, il y a une inégalité prodigieuse entre les divers individus de la *nature* humaine. Lorsque Dieu donne à un homme, en le mettant au monde, des organes mieux conformés, un esprit plus pénétrant et plus juste, des passions plus calmes, une plus belle âme qu'à un autre, ces dons sont certainement très-gratuits; cependant nous disons encore que ce sont des dons *naturels.* Si Dieu procure encore à cet heureux mortel une excellente éducation, de bons exemples, tous les moyens possibles de contracter l'habitude de la vertu, ces nouvelles faveurs sont-elles encore *naturelles* ou surnaturelles, dues par justice ou purement gratuites? Il n'est pas fort aisé de tracer la ligne qui sépare les dons de la *nature* d'avec ceux de la grâce.

Il est facile de concevoir que le secours de la grâce est *surnaturel* dans un double sens, 1.° parce qu'il nous donne des lumières et une force que nous n'aurions pas sans lui; 2.° parce que Dieu ne nous le doit pas, et que nous ne pouvons le mériter en rigueur de justice par nos désirs, par nos prières, par nos bonnes œuvres *naturelles.* Mais il n'est pas moins certain que Dieu nous l'a promis, et que Jésus-Christ l'a mérité pour nous. Hors de là, nous ne nous entendons plus lorsque nous disputons sur ce qui est *naturel* ou surnaturel.

Saint Paul dit, *I. Cor.,* c. 11, ℣. 14: « La *nature* ne nous dit-» elle pas que si un homme porte » des cheveux longs, c'est une igno-» minie pour lui? » Par la *nature,*

saint Paul entend l'usage ordinaire. *Rom.*, c. 2, ℣. 14, il dit : « Lors- » que les gentils qui n'ont point » de loi (écrite), font *naturellement* » ce que la loi commande, ils sont » à eux-mêmes leur propre loi, et » ils lisent les préceptes de la loi » au fond de leur cœur. » Par le mot *naturellement*, l'apôtre ne prétend point que les gentils pouvoient observer les préceptes de la loi *naturelle* par les seules forces de leur libre arbitre, mais par ces forces aidées de la grâce, comme l'a très-bien observé saint Augustin contre les pélagiens. Ici la *nature* exclut seulement la révélation. Mais quand il dit, *Ephes.*, c. 2, ℣. 3, *Eramus naturâ filii iræ*, il entend la naissance ; de même que, *Gal.*, c. 2, ℣. 15, *nos naturâ Judæi*, signifie *nous Juifs de naissance*.

Dans le discours ordinaire, la *nature* et la *personne* sont la même chose ; on ne distingue point entre une *nature* humaine et une personne humaine ; mais la révélation du mystère de la sainte Trinité et de celui de l'Incarnation a forcé les théologiens à distinguer la *nature* d'avec la personne. En Dieu la *nature* est une, les personnes sont trois ; en Jésus-Christ Dieu et homme, il n'y a point de personne humaine ; la *nature* humaine est unie substantiellement à la personne divine.

Chez les anciens auteurs latins, *natura* signifie quelquefois l'existence : ainsi, dans Cicéron, *natura deorum* est l'existence des dieux.

Nature divine. *Voyez* Dieu.

Nature humaine. *Voy*. Homme.

Nature (état de), ou de pure *nature*. Pour savoir ce que c'est, il faut se souvenir que le premier homme avoit été créé dans l'état d'innocence, non-seulement exempt de péché, mais orné de la grâce sanctifiante et destiné à un bonheur éternel ; il n'étoit sujet ni aux mouvements de la concupiscence, ni à la douleur, ni à la mort. On demande si Dieu n'auroit pas pu le créer autrement, sujet aux mouvements de la concupiscence, à la douleur et à la mort, quoique exempt de péché, et destiné à un bonheur éternel plus ou moins parfait. C'est ce que l'on appelle *état de pure nature*, par opposition à l'état d'innocence et de grâce.

Quelques théologiens se sont trouvés obligés par engagement de système à soutenir que cela n'étoit pas possible ; ils ont dit que la grâce sanctifiante ou la justice originelle, et les autres dons desquels elle étoit accompagnée, n'étoient point des grâces proprement dites ou des faveurs surnaturelles que Dieu eût accordées à l'homme, mais que c'étoit la condition naturelle de l'homme innocent ou exempt de péché ; qu'ainsi Dieu n'auroit pas pu le créer autrement. C'est la doctrine qu'a soutenue Baïus, dans son traité *de Primâ hominis Justitiâ*, l. 1, c. 4 et suiv. ; et malgré la condamnation qu'elle a essuyée, (XXXIX, p. lxviii.) elle a trouvé des partisans. Nous ne savons pas si ces théologiens se sont bien entendus eux-mêmes ; mais leur système est certainement faux, contraire au souverain domaine de Dieu et à sa bonté, sujet à plusieurs conséquences erronées.

1.° Il y a bien de la témérité à vouloir prescrire à Dieu le degré précis de perfection et de bien-être qu'il étoit obligé par justice d'accorder à une créature à laquelle il ne devoit pas seulement l'existence. C'est adopter l'opinion des manichéens, qui soutenoient que l'homme tel qu'il est ne peut pas être l'ouvrage d'un Dieu juste et bon ; qu'il a sûrement été créé par un Dieu méchant. C'est encore de ce principe que partent les athées pour blasphémer contre la Providence et nier l'existence de Dieu.

2.° Pour réfuter les manichéens,

saint Augustin a posé le principe contraire, savoir, que Dieu étant tout-puissant, il a pu augmenter à l'infini les dons, les perfections, les degrés de bonheur qu'il accordoit aux anges et à l'homme en les créant; il auroit pu en donner davantage à notre premier père; il pouvoit aussi lui en accorder moins, puisqu'il ne lui devoit rien, et qu'il est souverainement libre et indépendant. Dans une gradation infinie d'états plus ou moins heureux et parfaits, tous possibles, aucun n'est un bien ni un mal absolu, mais seulement par comparaison; il n'en est par conséquent aucun qui soit absolument digne ou indigne d'une bonté infinie, et auquel Dieu ait été obligé par justice de s'arrêter. De là saint Augustin a très-bien conclu que, quand l'ignorance et la difficulté de faire le bien, avec lesquelles nous naissons, seroient *l'état naturel* de l'homme, il n'y auroit pas lieu d'accuser, mais plutôt de louer Dieu. *L.* 3, *de Lib. Arb.*, c. 5, n. 12 et 13; *de Genesi, ad Litt.*, l. 11, c. 7, n. 9; *Epist.* 186 *ad Paulin.*, c. 7, n. 22; *de Dono persev.*, c. 11, n. 26; *L.* 1, *Retract.*, c. 9, n. 6; *Op. imperf., contra Jul.*, l. 5, n. 58 et 60. Il faut dire la même chose des souffrances et de la mort auxquelles nous sommes assujétis.

3.° Ceux qui ont prétendu que saint Augustin n'a ainsi parlé que par complaisance pour les manichéens, se sont trompés, ou ils ont voulu en imposer, puisque le saint docteur a répété la même chose non-seulement dans ses écrits contre les manichéens, mais encore dans quatre ou cinq de ses ouvrages contre les pélagiens, et même dans le dernier de tous. Bien plus, sans le principe lumineux qu'il a posé, il lui auroit été impossible de réfuter les pélagiens, qui soutenoient que la permission du péché originel et sa punition étoient deux suppositions contraires à la justice de Dieu, et nous serions encore hors d'état de satisfaire aux objections des athées.

Près d'un siècle avant saint Augustin, saint Athanase avoit enseigné que, « par la transgression du » commandement de Dieu, nos » premiers parents furent réduits » à la condition de *leur propre nature;* de manière que comme ils » avoient été tirés du néant, ils » furent condamnés avec justice » à éprouver dans la suite la corruption de leur être.... car enfin » l'homme est mortel *de sa nature,* » puisqu'il a été fait de rien. » *De Incarn. Verbi Dei*, n. 4; *Op.*, t. 1, p. 50.

4.° S'il étoit vrai que Dieu, sans déroger à sa justice et à sa bonté, n'a pas pu créer le premier homme dans un état moins heureux et moins parfait, il seroit aussi vrai que Dieu, sans cesser d'être juste et bon, n'a pas pu permettre que l'homme déchût de son état par le péché, et qu'il entraînât par sa dégradation celle du genre humain tout entier. Car enfin Dieu pouvoit lui accorder l'impeccabilité aussi aisément que l'innocence, puisqu'il l'accorde aux saints dans le ciel; alors l'état de l'homme auroit été infiniment meilleur et plus parfait qu'il n'étoit, par conséquent plus analogue à la bonté infinie de Dieu. Puisque Dieu n'étoit pas obligé de lui accorder ce don, pourquoi étoit-il obligé de lui départir tous ceux dont il l'avoit enrichi? Jamais l'on ne pourra le montrer.

5.° Eve, sans doute, a été créée dans la même innocence qu'Adam; peut-on prouver qu'à l'égard de tous les dons du corps et de l'âme, elle étoit égale à son époux? S'il y avoit entre eux de l'inégalité, il n'est donc pas vrai que tous ces dons, et le degré dans lequel l'homme les possédoit, étoient l'apanage

nécessaire et inséparable de l'innocence originelle. Suivant la narration de l'Ecriture sainte, Eve fut tentée parce qu'elle vit que le fruit défendu étoit beau à la vue, et devoit être agréable au goût, *Gen.*, c. 3, ℣. 6. Cette foiblesse ressemble beaucoup à un degré de concupiscence. Mais qu'on la nomme comme on voudra, c'étoit certainement une imperfection; et si notre première mère avoit eu plus de force d'âme, cela eût été très-avantageux pour elle et pour nous.

6.° Par ces diverses observations l'on démêle aisément l'équivoque d'un principe posé par saint Augustin, et duquel on a trop abusé : savoir, que, sous un Dieu juste, personne ne peut être *malheureux* s'il ne l'a pas mérité. Il ne peut être *absolument malheureux,* sans doute; mais l'état dans lequel nous naissons est-il *absolument malheureux?* Il ne l'est que par comparaison à un état plus heureux; et par la même raison, c'est un état heureux en comparaison d'un autre qui le seroit moins. Prendre les termes de *bonheur* et de *malheur,* qui sont purement relatifs, pour des termes absolus, c'étoit le sophisme des manichéens : c'est encore celui des athées et de tous ceux qui raisonnent sur l'origine du mal. On y tombe encore, quand on dit que Dieu se devoit à lui-même de rendre *heureuse* une créature faite à son image. Jusqu'à quel point devoit-il la rendre *heureuse?* Voilà la question, et jamais nous n'aurons un principe évident pour la résoudre.

Mais il y en a un duquel il ne faut jamais s'écarter, c'est celui qu'a posé saint Augustin, et qui est dicté par la droite raison : savoir que, comme il n'est point en ce monde de bonheur ni de malheur absolu, mais seulement par comparaison, Dieu a pu, sans déroger à aucune de ces perfections, créer l'homme innocent dans un état plus heureux et plus parfait que celui d'Adam; que, par la même raison, il a pu aussi le créer dans un état moins heureux et moins parfait : il est donc absolument faux que les dons qu'il avoit accordés à notre premier père, soit à l'égard du corps soit à l'égard de l'âme, aient été un apanage nécessaire et inséparable de son innocence et de sa création.

Niez-vous, nous dira-t-on peut-être, que les défauts et les souffrances actuelles de l'homme ne prouvent le péché originel et la dégradation de la nature humaine? Les païens mêmes l'ont senti, et saint Augustin l'a remarqué. Nous répondons qu'ils en ont fait une simple conjecture, mais qu'ils étoient incapables de la prouver, et que nous ne le savons nous-mêmes que par la révélation. Si saint Augustin avoit regardé leur raisonnement comme une démonstration, il auroit renversé le principe qu'il avoit posé contre les manichéens, et qui est de la plus grande évidence; mais il ne l'a pas fait, puisqu'il l'a répété constamment jusque dans son dernier ouvrage.

Dès qu'il est prouvé par la révélation que nous naissons souillés du péché et condamnés à l'expier par les souffrances, peu importe à notre félicité temporelle de savoir jusqu'à quel point nous aurions été heureux, si Adam avoit persévéré dans l'innocence. Mais il importe infiniment à notre salut de reconnoître ce que Dieu a fait pour réparer la nature humaine, afin d'être reconnoissants envers la miséricorde divine et envers la charité de notre Rédempteur. Notre consolation est de savoir que, par sa mort, il a détruit l'empire du démon, qu'il nous a reconciliés avec Dieu, et qu'il nous a ouvert de nouveau la porte du ciel. *Voy.* RÉDEMPTION.

NAZARÉAT, NAZAREEN. Ces deux mots sont dérivés de l'hébreu *nazar*, distinguer, séparer, imposer des abstinences; les *nazaréens* étoient des hommes qui s'abstenoient par vœu de plusieurs choses permises : le *nazaréat* étoit le temps de leur abstinence; c'étoit une espèce de purification ou de consécration; il en est parlé dans le *livre des Nombres*, c. 6.

On y voit que le *nazaréat* consistoit en trois choses principales : 1.° à s'abstenir de vin et de toute boisson capable d'enivrer; 2.° à ne point se raser la tête et à laisser croître les cheveux; 3.° à éviter de toucher les morts et de s'en approcher.

Il y avoit chez les Juifs deux espèces de *nazaréat* ; l'un perpétuel et qui duroit toute la vie; l'autre passager qui ne duroit que pendant un certain temps. Il avoit été prédit de Samson, *Judic.*, c. 13, ℣. 5 et 7, qu'il seroit *nazaréen de Dieu* depuis son enfance. Anne, mère de Samuel, promit, *I. Reg.*, c. 1. ℣. 11, de le consacrer au Seigneur pour toute sa vie, et de ne point lui faire raser la tête. L'ange qui annonça à Zacharie la naissance de saint Jean-Baptiste, lui dit que cet enfant ne feroit usage d'aucune boisson capable d'enivrer, et qu'il seroit rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère, *Luc.*, c. 1, ℣. 15. Ce sont là autant d'exemples de *nazaréat* perpétuel.

Les rabbins pensent que le *nazaréat* passager ne duroit que trente jours; mais ils l'ont ainsi décidé sur des idées cabalistiques qui ne prouvent rien; il est plus probable que cette durée dépendoit de la volonté de celui qui s'y étoit engagé par un vœu, et que ce vœu pouvoit être plus ou moins long. Le chapitre 6 du *livre des Nombres* prescrit ce que le *nazaréen* devoit faire à la fin de son vœu; il devoit se présenter au prêtre, offrir à Dieu des victimes pour trois sacrifices, du pain, des gâteaux et du vin pour les libations; ensuite on lui rasoit la tête, et on brûloit ses cheveux au feu de l'autel; dès ce moment, son vœu étoit censé accompli, il étoit dispensé des abstinences auxquelles il s'étoit obligé.

Ceux qui faisoient le vœu du *nazaréat* hors de la Palestine, et qui ne pouvoient se présenter au temple à la fin de leur vœu, se faisoient raser la tête où ils se trouvoient, et remettoient à un autre temps l'accomplissement des autres cérémonies; ainsi en usa saint Paul à Cenchrée, à la fin de son vœu, *Act.*, c. 16, ℣. 18. Les rabbins ont imaginé qu'une personne pouvoit avoir part au mérite du *nazaréat*, en contribuant aux frais des sacrifices du *nazaréen* lorsqu'elle ne pouvoit faire davantage; cette opinion n'est fondée sur aucune preuve.

Spencer, dans son *Traité des lois cérémonielles des Hébreux*, 2.e part., dissert., c. 6, observe que la coutume de nourrir la chevelure des jeunes gens à l'honneur de quelque divinité, et de la lui consacrer ensuite, étoit commune aux Egyptiens, aux Syriens, aux Grecs, etc.; et il suppose très-mal à propos que Moïse ne fit que purifier cette cérémonie, en l'imitant et la destinant à honorer le vrai Dieu. Il dit qu'il n'est pas probable que ces nations l'aient empruntée des Juifs; mais il est encore moins probable que Moïse l'ait empruntée d'eux, et il est fort incertain si cet usage étoit déjà pratiqué de son temps par les idolâtres.

Si Spencer et d'autres y avoient mieux réfléchi, ils auroient vu qu'il n'y a point ici d'emprunt, que la coutume des païens n'avoit rien de commun avec le *nazaréat* des Hébreux. Les jeunes Grecs

nourrissoient leur chevelure jusqu'à l'âge de puberté : alors les cheveux les auroient embarrassés dans la lutte, dans l'action de nager et dans d'autres exercices ; ils les consacroient donc à Hercule qui présidoit à la lutte, ou aux nymphes des eaux, protectrices des nageurs ; ils les suspendoient dans les temples et les conservoient dans des boîtes; ils ne les brûloient pas. Leur motif étoit donc tout différent de celui des Juifs. Sous un climat aussi chaud que la Palestine, la chevelure étoit incommode ; c'étoit une mortification de la garder, aussi-bien que de s'abstenir du vin, etc.

Nous lisons dans saint Matthieu, c. 2, ℣. 23, que Jésus enfant demeuroit à *Nazareth*, et qu'il accomplissoit ainsi ce qui est dit par les prophètes, *Il sera nommé Nazaréen*. Ce nom, disent les rabbins et les incrédules leurs copistes, ne se trouve dans aucun prophète en parlant du Messie ; saint Matthieu a donc cité faux dans cet endroit.

Ils se trompent. Soit que l'on rapporte ce nom à *netser*, rejeton, ou à *natsar*, conserver, garder, ou à *nazir*, homme constitué en dignité, etc., cela est égal. Isaïe, c. 11, ℣. 1, parlant du Messie, le nomme un rejeton, *netser*, qui sortira de Jessé. C. 42, ℣. 6, Dieu dit au Messie : Je vous ai *gardé* pour donner une alliance à mon peuple et la lumière aux nations. L'hébreu emploie le prétérit ou le futur de *natsar*. Chap. 52, ℣. 13, il dit que le Messie sera élevé, exalté, constitué en dignité. La version syriaque a rapporté ce nom à *netser*, rejeton ; elle fait ainsi allusion au premier de ces passages d'Isaïe ; le nom de la ville de *Nazareth* y est écrit de même ; cette allusion étoit donc très-sensible dans le texte hébreu de saint Matthieu, et il est incertain si la version syriaque n'a pas été faite sur le texte même, plutôt que sur le grec. Ainsi saint Jerôme, dans son *Prologue sur la Genèse*, n'a pas hésité de rapporter le *Nazaræus* de saint Matthieu au texte d'Isaïe, c. 11, ℣. 1.

NAZARÉENS, hérétiques qui ont paru dans le second siècle de l'Eglise : voici l'origine de cette secte.

On sait par les *Actes des apôtres*, ch. 15, que parmi les docteurs juifs qui avoient embrassé le christianisme, quelques-uns se persuadèrent que, pour obtenir le salut, ce n'étoit pas assez de croire en Jésus-Christ et de pratiquer sa doctrine, qu'il falloit encore observer la loi de Moïse ; conséquemment ils vouloient que les gentils mêmes convertis fussent assujétis à recevoir la circoncision et à garder la loi cérémonielle. Les apôtres assemblés à Jérusalem décidèrent le contraire ; ils écrivirent aux fidèles convertis de la gentilité qu'il leur suffisoit de s'abstenir du sang, des chairs suffoquées et de la *fornication* ; quelques auteurs ont cru que sous ce nom les apôtres entendoient tout acte d'idolâtrie.

Mais ils ne décidèrent point que les Juifs de naissance, devenus chrétiens, devoient cesser d'observer la loi de Moïse ; nous voyons au contraire, *Act.*, c. 21, ℣. 20 et suiv., que les apôtres et saint Paul lui-même continuèrent à garder les cérémonies juives, non comme nécessaires au salut, mais comme utiles à la police de l'Eglise juive. Ces cérémonies ne cessèrent qu'à la destruction de Jérusalem et du temple, l'an 70. Il paroît que, même après cette destruction, les Juifs chrétiens qui s'étoient retirés à Pella et dans les environs, ne quittèrent point leur ancienne manière de vivre, et qu'on ne leur en fit pas un crime.

Vers l'an 137, l'empereur Adrien, irrité par une nouvelle révolte des

Juifs, acheva de les exterminer, et prononça contre eux une proscription générale; alors les chrétiens, Juifs d'origine, sentirent la nécessité de s'abstenir de toute marque de judaïsme. Quelques-uns, plus entêtés que les autres, s'obstinèrent à garder leurs cérémonies et firent bande à part; on leur donna le nom de *Nazaréens*, soit que ce nom eût été déjà donné aux Juifs chrétiens en général, comme nous le voyons, *Act.*, c. 24, ℣. 5; soit que ce fût pour lors un terme nouveau, destiné à désigner les schismatiques, et qui venoit de l'hébreu, *nazar*, séparer.

Bientôt ils se divisèrent en deux sectes, dont l'une garda le nom de *nazaréens*, les autres furent nommés *ébionites*. Quelques auteurs ont cru cependant que la secte des ébionites est plus ancienne que cette date, qu'elle fut formée d'abord par des Juifs réfractaires à la décision du concile de Jérusalem, qu'elle eut pour chef un nommé *Ebion*, vers l'an 75. *Voyez* EBIONITES.

Quoi qu'il en soit, les *nazaréens* en étoient distingués par leurs opinions. Ils joignoient, comme les ébionites, la foi de Jésus-Christ avec l'obéissance aux lois de Moïse, le baptême avec la circoncision; mais ils n'obligeoient point les gentils qui embrassoient le christianisme à observer les rites du judaïsme, au lieu que les ébionites vouloient les y assujétir. Ceux-ci soutenoient que Jésus-Christ étoit seulement un homme né de Joseph et de Marie: les *nazaréens* le reconnoissoient pour le Fils de Dieu, né d'une Vierge, et ils rejetoient toutes les additions que les pharisiens et les docteurs de la loi avoient faites aux institutions de Moïse. Il est cependant incertain s'ils admettoient la divinité de Jésus-Christ dans un sens rigoureux, puisque l'on dit qu'ils croyoient que Jésus-Christ étoit uni *en quelque sorte* à la nature divine. *Voyez* Le Quien, dans ses *Notes et ses Dissertations sur saint Jean Damascène*, dissert. 7. Ils ne se servoient pas du même Evangile que les ébionites.

Nous ne voyons pas pourquoi Mosheim, qui fait cette observation dans son *Histoire ecclésiastique*, blâme saint Epiphane d'avoir mis les *nazaréens* au rang des hérétiques. S'ils n'admettoient qu'une union morale entre la nature humaine de Jésus-Christ et la nature divine; si, malgré la décision du concile de Jérusalem, ils regardoient encore les cérémonies judaïques comme nécessaires ou comme utiles au salut, ils n'étoient certainement pas orthodoxes.

Saint Epiphane dit que, comme les *nazaréens* avoient l'usage de l'hébreu, ils lisoient dans cette langue les livres de l'ancien Testament. Ils avoient aussi l'Evangile hébreu de saint Matthieu, tel qu'il l'avoit écrit: les *nazaréens* de Bérée le communiquèrent à saint Jérôme qui prit la peine de le copier et de le traduire. Ce saint docteur ne les accuse point de l'avoir altéré ni d'y avoir mis aucune erreur. Il en a seulement cité quelques passages qui ne se trouvent dans aucun de nos Evangiles, mais qui ne sont pas fort importants. Nous ne savons pas sur quoi fondé Casaubon a dit que cet Evangile étoit rempli de fables, qu'il avoit été altéré et corrompu par les *nazaréens* et par les ébionites. Ces derniers ont pu corrompre celui dont ils se servoient, sans que l'on puisse attribuer la même témérité aux *nazaréens*. Si saint Jérôme y avoit trouvé des fables, des erreurs, des altérations considérables, il n'auroit pas pris la peine de le traduire.

Il est vrai que cet Evangile étoit appelé indifféremment l'Evangile des *nazaréens*, et l'Evangile selon

les Hébreux; mais il n'est pas sûr que ce soit le même que l'Evangile des douze apôtres. Voyez *Fabricii codex apocryph. nov. Testament.*, n. 35. Le traducteur de Mosheim assure mal à propos que saint Paul a cité cet Evangile. Cet apôtre dit, *Gal.*, c. 1, ℣. 6 : « Je m'étonne de » ce que vous quittez sitôt celui qui » vous a appelés à la grâce de Jésus- » Christ, pour embrasser un autre » Evangile. » Mais il est clair que par *Evangile*, saint Paul entend la doctrine, et non un livre : il en est de même, ℣. 7 et 11.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucun auteur ancien n'a reproché aux *nazaréens* d'avoir contredit dans leur Evangile aucun des faits rapportés par saint Matthieu et par les autres évangélistes ; voilà l'essentiel. Puisque c'étoient des Juifs convertis et placés sur les lieux, ils ont été à portée de vérifier les faits avant d'y ajouter foi, ils ne les ont pas crus legèrement, puisqu'ils poussoient à l'excès leur attachement au judaïsme.

A l'occasion de cette secte, Toland et d'autres incrédules ont forgé une hypothèse absurde. Ils ont dit que les *nazaréens* étoient dans le fond les vrais disciples de Jésus-Christ et des apôtres, puisque l'intention de ce divin Maître et de ses envoyés étoit de conserver la loi de Moïse ; mais que saint Paul, pour justifier sa désertion du judaïsme, avoit formé le dessein de l'abolir, et en étoit venu à bout malgré les autres apôtres; que le christianisme actuel étoit l'ouvrage de saint Paul, et non la vraie religion de Jésus-Christ. Toland a voulu prouver cette imagination ridicule par un ouvrage intitulé *Nazarenus*. Il a été réfuté par plusieurs auteurs anglois, mais surtout par Mosheim, sous ce titre : *Vindiciæ antiquæ Christianor. disciplinæ, adv. J. Tolandi Nazarenum*, in-8.° *Hamburgi*, 1722. Il y fait voir que Toland n'a pas apporté une seule preuve positive de toutes ses imaginations; il soutient que la secte hérétique des *nazaréens* n'a pas paru avant le IV.e siècle.

D'autres incrédules prétendent au contraire que le parti de saint Paul a eu le dessous, que les judaïsants ont prévalu, que ce sont eux qui ont introduit dans l'Eglise chrétienne l'esprit judaïque, la hiérarchie, les dons du Saint-Esprit, les explications allégoriques de l'Ecriture sainte, etc.

Cette contradiction entre les idées de nos adversaires suffit déjà pour les réfuter tous. A l'article Loi cérémonielle, nous avons prouvé que l'intention de Jésus-Christ ni de ses apôtres ne fut jamais d'en conserver l'observation; ils n'auroient pu le faire sans contredire les prédictions des prophètes, et sans méconnoître la nature même de cette loi. Il n'est pas moins faux que saint Paul ait été d'un avis différent de celui de ses collègues sur l'inutilité des cérémonies légales par rapport au salut; le contraire est prouvé par la décision unanime du concile de Jérusalem, par les lettres de saint Pierre et de saint Jean, par celles de saint Barnabé, de saint Clément et de saint Ignace, par la conduite qu'ils ont suivie dans les Eglises qu'ils ont fondées, etc. Cette imagination des rabbins, qui étoit deja venue dans l'esprit des manichéens, de Porphyre et de Julien, ne valoit pas la peine d'être renouvelée de nos jours. *Voyez* saint Paul, § 2.

D'autre part, comment a-t-on pu conserver dans l'Eglise chrétienne l'esprit du judaïsme, pendant que les *nazaréens* et les ébionites ont été condamnés comme hérétiques, à cause de leur obstination à judaïser? On voit, par cet exemple et par beaucoup d'autres, que les ennemis du christianisme, anciens ou modernes, ne sont pas heureux en conjectures.

NAZIANZE. *Voyez* saint GRÉGOIRE.

NÉCESSITANT, terme dogmatique dont on se sert en parlant des causes de nos actions ; ainsi l'on dit *motif nécessitant, grâce nécessitante,* pour exprimer une grâce ou un motif auxquels nous ne pouvons pas résister, et qui entraînent nécessairement le consentement de la volonté. A la réserve des protestants et des jansénistes, il n'est personne qui soutienne que la grâce est *nécessitante*, et que la volonté humaine ne peut résister à son impulsion ; mais il est plusieurs théologiens qui, en rejetant le terme, semblent cependant admettre la chose, par la manière dont ils expliquent l'efficacité de la grâce.

A l'article GRACE, § 4, nous avons prouvé par l'Ecriture sainte, que souvent l'homme résiste à la grâce, et nous n'en sommes que trop convaincus par notre propre expérience. Nous sentons que quand nous faisons le mal avec remords, et en nous condamnant nous-mêmes, nous résistons à un mouvement intérieur qui nous en détourne ; ce mouvement vient nécessairement de Dieu, et c'est une grâce à laquelle nous résistons. L'Eglise a justement condamné cette proposition de l'évêque d'Ypres : *On ne résiste jamais à la grâce intérieure dans l'état de nature tombée. Voyez* l'article suivant.

NÉCESSITÉ. C'est aux métaphysiciens de distinguer les divers sens de ce terme ; mais il importe aux théologiens de remarquer l'abus que les matérialistes en ont fait pour fonder une morale dans leur système. Ils disent que le devoir ou l'obligation de faire telle action et d'en éviter telle autre, consiste dans la *nécessité* d'agir ainsi ou d'être blâmée par notre propre conscience et par nos semblables, de recevoir tel ou tel préjudice de notre conduite. (N.e XL, p. LXIX.)

Indépendamment des autres absurdités de ce système, que nous avons remarquées au mot DEVOIR, il est évident qu'il détruit la notion de la *vertu*. Ce terme signifie la *force de l'âme*. Est-il besoin de force pour céder à la *nécessité?* C'est pour y résister qu'il faut une âme forte. Un scélérat consommé étouffe ses remords, méprise le jugement de ses semblables, brave les dangers dans lesquels le jette un crime : ce n'est point là la force de l'âme qui constitue la vertu ; c'est plutôt la foiblesse d'une âme dépravée, qui cède à la violence d'une passion déréglée et à l'habitude de commettre le crime. La vraie force ou la vertu consiste à vaincre notre sensibilité physique, nos besoins, notre intérêt momentané, nos passions, lorsqu'il y a une loi qui nous l'ordonne.

Les matérialistes ne font donc qu'un sophisme, lorsqu'ils disent qu'un homme qui se détruit afin de ne plus souffrir, ne pèche point, parce qu'il cède à la *nécessité* physique de fuir la douleur. Mais s'il y a une loi qui lui impose l'obligation de souffrir plutôt que de se détruire, que prouve la prétendue *nécessité physique* de fuir la douleur ? Il faut donc commencer par démontrer qu'alors la *nécessité* est invincible, et que l'homme n'est plus libre.

Par le sentiment intérieur, nous distinguons très-bien ce que nous faisons librement et par choix, d'avec ce que nous faisons par *nécessité*; nous ne confondons point, par exemple, le désir indélibéré de manger, causé par une faim canine, avec le désir réfléchi de manger dans un moment où il nous est possible de nous en abstenir. Nous sentons qu'il y a *nécessité* dans le premier cas et *liberté* dans le second ; le choix a eu lieu dans celui-

si, et non dans le premier. Sous l'empire de la *nécessité*, nous sommes moins actifs que passifs; il nous est impossible alors d'avoir du remords et de nous croire coupables d'avoir succombé. Lorsque l'évêque d'Ypres a soutenu que, *dans l'état de nature tombée, pour mériter ou démériter il n'est pas besoin d'être exempt de* nécessité, *mais seulement de coaction* ou de violence, il avoit entrepris d'étouffer en nous le sentiment intérieur, plus fort que tous les arguments.

Par une autre équivoque, on a confondu la *nécessité* qui ne vient pas de nous, avec celle que nous nous imposons à nous-mêmes, et l'on a étayé cette confusion sur un principe posé par saint Augustin, qu'il y a *nécessité* d'agir selon ce qui nous plaît le plus, *quod magis nos delectat, secundùm id operemur necesse est.* S'il est question là d'un plaisir délibéré et réfléchi, le principe est vrai; mais alors la *nécessité* de céder à ce plaisir vient de nous et de notre choix; c'est l'exercice même de notre liberté, comment pourroit-il y nuire? S'il s'agit d'un plaisir indélibéré, le principe est faux. Lorsque nous résistons à une passion violente par réflexion et par vertu, nous ne faisons certainement pas ce qui nous plaît le plus, puisque nous nous faisons violence; il est absurde de nommer *plaisir* la résistance au plaisir: la distinction entre le plaisir spirituel et le plaisir charnel n'est, dans le fond, qu'une puérilité. *Voyez* Délectation.

Voilà cependant sur quoi l'on a fondé le pompeux système de la délectation victorieuse, dans laquelle l'évêque d'Ypres et ses adhérents font consister l'efficacité de la grâce, et qu'ils soutiennent être le sentiment de saint Augustin. Mais dans le célèbre passage du *vingt-sixième traité sur saint Jean*, n. 4, où saint Augustin dit: *Trahit sua quemque voluptas,* il ajoute: *non necessitas, sed voluptas; non obligatio, sed delectatio.* Donc il ne suppose point que la délectation victorieuse impose une *nécessité,* donc le système des jansénistes est formellement contraire à celui de saint Augustin. Ceux qui l'ont suivi se sont-ils flattés de changer le langage humain et les notions du sens commun, afin d'autoriser tous les sophismes des fatalistes?

Les théologiens distinguent encore deux autres espèces de *nécessité;* savoir, la *nécessité de moyen*, et la *nécessité de précepte.* Le baptême, disent-ils, est nécessaire de *nécessité de moyen*, ou de *nécessité absolue*, parce que c'est le seul moyen que Jésus-Christ a institué pour obtenir le salut; tellement que quiconque n'est pas baptisé, soit par sa faute ou autrement, ne peut être sauvé. L'eucharistie est seulement nécessaire de *nécessité de précepte:* si un homme refusoit volontairement de la recevoir, il mériteroit la damnation; mais s'il en étoit privé sans qu'il y eût de sa faute, il ne seroit pas coupable *Voyez* Baptême, § 6.

NÉCHILOTH. Le psaume 5 a pour titre en hébreu *El hannéchiloth,* et ce terme ne se trouve nulle part ailleurs; il n'est donc pas étonnant que la signification en soit fort douteuse. La Vulgate et les Septante ont traduit *pour l'héritière*, et cela ne nous apprend rien; le chaldéen a mis, *pour surchanter;* d'autres disent que c'étoit *pour chanter à deux chœurs, pour la troupe des chantres, pour les instruments à vent*, etc. Tout cela n'est que conjectures: heureusement la chose n'est pas fort importante. Le sens du mot *néginoth*, qui se trouve à la tête de plusieurs autres psaumes, n'est pas mieux connu. *Voyez* la *Synopse des critiques.*

NÉCROLOGE, terme grec, formé de νεκρὸς, *mort*, et de λογός, *discours* ou *liste*; c'est le catalogue des morts. Dès les premiers siècles du christianisme, les fidèles de chaque Eglise eurent soin de marquer exactement le jour de la mort de leurs evêques, afin d'en faire mémoire dans la liturgie, et prier pour eux; mais on n'y inscrivoit pas ceux qui étoient morts dans le schisme ou dans l'hérésie. Il y a encore de ces *nécrologes* dans les monastères et dans les chapitres des chanoines. Tous les jours, à l'heure de prime, la coutume est de lire au chœur les noms des chanoines morts ce jour-là, qui ont fait quelque donation ou fondation, et l'on prie pour eux comme bienfaiteurs de l'Eglise. C'est un usage pieux et louable; il est bon que les hommes consacrés au service du Seigneur se rappellent le souvenir de la mort, et la mémoire de leurs anciens confrères; ceux qui oublient les morts n'ont guère plus d'amitié pour les vivants.

On a aussi nommé *Nécrologe* ce que nous appelons aujourd'hui *Martyrologe*, c'est-à-dire le catalogue des hommes morts en odeur de sainteté, quoique tous n'aient pas été martyrs. Ceux que nous nommons en général *confesseurs*, n'ont pas attesté par leur mort la vérité de la doctrine de Jésus-Christ; mais ils ont témoigné par leur vie qu'il n'est pas impossible de pratiquer sa morale et de vivre chrétiennement: l'un de ces témoignages n'est pas moins nécessaire à la religion que l'autre.

NÉCROMANCIE, art d'interroger les morts, pour apprendre d'eux l'avenir; cela se faisoit par une cérémonie que l'on nommoit *évocation des mânes*. Nous laissons aux écrivains de l'histoire ancienne le soin de décrire cette superstition; nous nous bornons à en rechercher l'origine, à en montrer les pernicieuses conséquences, et la sagesse des lois qui ont proscrit ce genre de divination.

Chez les anciens, les funérailles étoient accompagnées d'un repas commun, où tous les parents du mort rassemblés s'entretenoient de ses bonnes qualités et de ses vertus, témoignoient leurs regrets par leurs soupirs et par leurs larmes. Il n'est pas étonnant qu'avec une imagination frappée de cet objet, quelques-uns des assistants aient rêvé que le mort leur apparoissoit, s'entretenoit avec eux, leur apprenoit des choses qu'ils désiroient de savoir, et que ces rêves aient été pris pour une réalité. On en a conclu que les morts pouvoient revenir et s'entretenir avec les vivants, que l'on pouvoit les y engager, en répétant les mêmes choses que l'on avoit faites à leurs funérailles, ou des cérémonies analogues.

Quelques imposteurs se sont vantés ensuite que, par des paroles magiques, par des formules d'évocation, ils pouvoient forcer les âmes des morts à revenir sur la terre, à s'y montrer, à répondre aux questions qu'ils leur faisoient; les hommes croient aisément ce qu'ils désirent. Il ne fut pas difficile aux nécromanciens, par une lanterne magique ou autrement, de faire paroître dans les ténèbres une figure quelconque, que l'on prit pour le mort auquel on vouloit parler.

Nous n'entrerons pas ici dans la question de savoir s'il n'y eut jamais que de l'illusion et de l'artifice dans cette magie, si quelquefois le démon s'en est mêlé pour séduire ses adorateurs, ou si Dieu, pour punir une curiosité criminelle, a permis qu'un mort revînt véritablement annoncer les arrêts de la justice divine à ceux qui avoient voulu les consulter; nous en dirons quelque chose au mot PYTHONISSE. Quelques auteurs ont écrit que,

suivant la croyance des païens, ce n'étoit ni le corps ni l'âme du mort qui apparoissoit, mais son *ombre*, c'est-à-dire une substance mitoyenne entre l'un et l'autre; mais ils ne donnent pour preuve que des conjectures; et certainement le commun des païens ne faisoit pas une distinction si subtile.

Par la loi de Moïse, il étoit sévèrement défendu aux Juifs d'interroger les morts, *Deut.*, c. 18, ℣. 11; de faire des offrandes aux morts, c. 26, ℣. 14; de se couper les cheveux ou la barbe, et de se faire des incisions en signe de deuil, *Levit.*, c. 19, ℣. 25 et 28. Isaïe condamne ceux qui demandent aux morts ce qui intéresse les vivants, c. 8, ℣. 19, et ceux qui dorment sur les tombeaux pour avoir des rêves, c. 65, ℣. 4. On sait jusqu'à quel excès les païens poussoient la superstition envers les morts, et les cruautés qu'un deuil insensé leur faisoit souvent commettre. Voilà pourquoi, chez les Juifs, celui qui avoit touché un mort étoit censé impur.

A la vérité, les usages absurdes des païens à l'égard des morts étoient une preuve sensible de leur croyance touchant l'immortalité de l'âme, et le penchant des Juifs à les imiter démontre qu'ils étoient dans la même persuasion; mais pour professer cette importante vérité, il n'étoit pas nécessaire de copier les coutumes insensées et impies des païens; il suffisoit de conserver l'usage simple et innocent des patriarches, qui donnoient aux morts une sépulture honorable, et qui respectoient les tombeaux, sans tomber dans aucun excès.

Les rois d'Israël et de Juda, qui tombèrent dans l'idolâtrie, ne manquèrent pas de protéger toutes les espèces de magie et de divination, par conséquent la *nécromancie*; mais les rois pieux eurent soin de proscrire ces désordres et de punir ceux qui en faisoient profession. Saül en avoit ainsi agi au commencement de son règne; mais après avoir violé la loi de Dieu en plusieurs autres choses, il y fut encore infidèle, en voulant consulter l'âme de Samuel, *I. Reg.*, c. 28, ℣. 8. *Voyez* Pythonisse. Josias, en montant sur le trône, commença par exterminer les magiciens et les devins qui s'étoient multipliés sous le règne de l'impie Manasses, *IV. Reg.*, c. 21, ℣. 6; c. 23, ℣. 24.

Il est évident que la *nécromancie* étoit une des espèces de goëtie ou de magie noire et diabolique. C'étoit une révolte contre la sagesse divine de vouloir savoir des choses qu'il a plu à Dieu de nous cacher, et de vouloir ramener dans ce monde des âmes que sa justice en a fait sortir. Pour en venir à bout, les païens n'invoquoient pas les dieux du ciel, mais les divinités de l'enfer. La cérémonie de l'évocation des mânes, telle que Lucain l'a décrite dans sa *Pharsale*, liv. 6, v 668, est un mélange d'impiété, de démence, d'atrocité qui fait horreur. La furie que le poëte fait parler, pour obtenir des divinités infernales le retour d'une âme dans un corps, se vante d'avoir commis des crimes dont l'esprit humain n'a point d'idée.

Comme les cérémonies des nécromanciens se faisoient ordinairement la nuit, dans des antres profonds et dans des lieux retirés, on comprend à combien d'illusions et de crimes elles pouvoient donner lieu. L'auteur du livre de la *Sagesse*, après avoir fait remarquer les abus des sacrifices nocturnes, conclut que l'idolâtrie a été la source et le comble de tous les maux, c. 14, ℣. 23 et 27.

Constantin, devenu chrétien, avoit encore permis aux païens de consulter les augures, pourvu que ce fût au grand jour, et qu'il ne fût question ni des affaires de l'empire, ni de la vie de l'empereur · mais il

ne toléra point la magie noire ni la *nécromancie*; lorsqu'il mit en liberté les prisonniers à la fête de Pâques, il excepta nommément les nécromanciens, *in mortuos veneficus*, Cod. Theod., l. 9, tit. 38, leg. 3. Constance son fils les condamna à la mort; *ibid.*, leg. 5. Ammien Marcellin, Mamertin et Libanius, païens entêtés, furent assez aveugles pour blâmer cette sévérité. L'empereur Julien reprochoit malicieusement aux chrétiens une espèce de *nécromancie;* il supposoit que les veilles au tombeau des martyrs avoient pour but d'interroger les morts ou d'avoir des rêves. Saint Cyrille, *contre Jul.*, liv. 10, p. 339. Il savoit bien le contraire, puisque lui-même avant son apostasie avoit pratiqué ce culte.

Les lois de l'Eglise ne furent pas moins sévères que celles des empereurs, contre la magie et contre toute espèce de divination : le concile de Laodicée et le quatrième de Carthage défendirent ces crimes, sous peine d'excommunication : l'on n'admettoit au baptême les païens qui en étoient coupables, que sous la promesse d'y renoncer pour toujours. «Depuis l'Evangile, » dit Tertullien, vous ne trouverez » plus nulle part d'astrologues, » d'enchanteurs, de devins, de ma- » giciens, qui n'aient été punis. » *De idol.*, c. 9. *Voyez* Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 16, c. 5, § 4.

Après l'irruption des Barbares dans l'Occident, l'on y vit renaître une partie des superstitions du paganisme; mais les évêques, soit dans les conciles, soit dans leurs instructions, ne cessèrent de les défendre et d'en détourner les fidèles. Thiers, *Traité des superstitions*, liv. 1, c. 3 et suiv.

Comme la religion nous enseigne que les âmes des morts peuvent être détenues dans le purgatoire, le peuple s'imagine aisément que ces âmes souffrantes peuvent revenir au monde demander des prières, etc. Mais l'Eglise n'a jamais autorisé cette vaine opinion, et aucune des histoires publiées à ce sujet par des auteurs crédules n'est digne de foi. Jésus-Christ, dans ce qu'il dit du mauvais riche, *Luc.*, c. 16, ℣. 30 et 31, semble décider que Dieu ne permet à aucun mort de venir parler aux vivants.

NEF DES ÉGLISES. *V.* Chœur.

NÉGINOTH. *Voyez* Nechiloth.

NÈGRES. Ces peuples donnent lieu à deux questions qui tiennent à la théologie : il s'agit de savoir, 1.° si les *Nègres* ont une origine différente de celle des blancs; 2.° si la traite des *Nègres*, et l'esclavage dans lequel on les retient pour le service des colonies de l'Amérique, est légitime.

I. L'Ecriture sainte nous apprend que tous les hommes sont nés d'un seul couple, que tous ont par conséquent la même origine : d'où il s'ensuit que la différence de couleur qui se trouve dans les divers habitants du monde, vient du climat qu'ils habitent et de leur manière de vivre. Cela paroît prouvé par la dégradation insensible de couleur que l'on remarque en eux, à proportion qu'ils sont plus ou moins éloignés ou rapprochés de la zone torride. En général, les peuples de nos provinces méridionales sont plus basanés que nous, mais ils le sont beaucoup moins que les habitants des côtes de Barbarie ; et ceux-ci sont moins noirs que ceux de l'intérieur de l'Afrique. Cette variation est à peu près la même dans les deux hémisphères. On n'en est pas étonné, quand on remarque la différence de teint qui règne entre les habitants d'un même climat ou d'un même village, dont les uns vivent plus renfermés, les autres sont plus exposés par leur

travail aux ardeurs du soleil; entre le teint d'une même personne pendant l'hiver et pendant l'été.

On prétend même qu'il est prouvé par expérience que des blancs transplantés en Afrique, sans avoir mêlé leur sang avec les *Nègres*, ont contracté insensiblement la même couleur et les mêmes traits du visage; que les *Nègres*, au contraire, transportés dans les pays septentrionaux, se sont blanchis par degrés, sans avoir croisé leur race avec les blancs.

C'est l'opinion des plus habiles naturalistes, en particulier de Buffon, de MM. Paw, Scherer, etc.

D'autres philosophes beaucoup moins instruits, mais qui se sont fait un point capital de contredire l'Ecriture sainte, soutiennent que ces expériences sont fausses; que les blancs ne peuvent jamais devenir parfaitement noirs; que les *Nègres* conservent de race en race leur couleur et leurs traits, dans quelque climat qu'ils soient transplantés. Ils ont prétendu prouver l'impossibilité de ces transmutations parfaites, par l'examen du tissu de la peau des *Nègres*. Selon quelques-uns, la cause de la noirceur de ceux-ci est une espèce de réseau, semblable à une gaze noire, qui est placé entre la peau et la chair; ils ont appelé ce tissu *une membrane muqueuse*. D'autres ont dit que c'est *une substance gélatineuse*, qui est répandue entre l'épiderme et la peau; que cette substance est noirâtre dans les *Nègres*, brune dans les peuples basanés, et blanche dans les Européens.

Mais puisque la membrane, le réseau, la substance qui sépare l'épiderme d'avec la chair, se trouvent dans tous les hommes, il s'agit de savoir pourquoi elle est blanche dans les uns, noire dans les autres, et de prouver que, sans croiser les races, ces substances ne peuvent changer de couleur; voilà ce que nos savants dissertateurs n'ont pas fait. Puisqu'elles ne sont que brunes dans les peuples basanés, leur couleur peut donc se dégrader: donc elles peuvent passer du blanc au noir ou au contraire.

Les uns citent les expériences, les autres les nient; auxquels devons-nous croire? En attendant que tous se soient accordés, il nous est permis de penser que tous les hommes blancs ou noirs, rouges ou jaunes, sont enfants d'Adam, comme l'enseigne l'Ecriture sainte.

Quelques écrivains ont imaginé que les *Nègres* sont la postérité de Caïn, que leur noirceur est l'effet de la malédiction que Dieu prononça contre ce meurtrier; qu'il faut ainsi entendre le passage de la Genèse, cap. 4, ℣. 15, où il est dit que Dieu *mit un signe sur Caïn*, afin qu'il ne fût pas tué par le premier qui le rencontreroit. De là un de nos philosophes incrédules a pris occasion de déclamer contre les théologiens.

Avec un peu de présence d'esprit, il auroit vu que la théologie, loin d'approuver cette vaine conjecture, doit la rejeter. Nous apprenons par l'histoire sainte, que le genre humain tout entier fut renouvelé après le déluge, par la famille de Noé: or, aucun des fils de Noé n'étoit descendu de Caïn et ne s'étoit allié avec sa race. Pour supposer que cette race maudite subsistoit encore après le déluge, il faut commencer par prétendre que le déluge n'a pas été universel, et contredire ainsi l'histoire sainte. Il y auroit donc moins d'inconvénient à dire que la noirceur des *Nègres* vient de la malédiction prononcée par Noé contre Cham son fils, dont la postérité a peuplé l'Afrique, *Gen.*, c. 10, ℣. 13. Mais, selon l'Ecriture, la malédiction de Noé ne tomba pas sur Cham, mais sur Chanaan, fils de Cham, c. 9, ℣. 13: or, l'Afrique n'a pas été peuplée par la race

de Chanaan, mais par celle de Phut. L'une de ces imaginations ne seroit donc pas mieux fondée que l'autre.

II. La traite des *Nègres* et leur esclavage sont-ils légitimes? Cette question a éte discutée dans une dissertation imprimée en 1764. L'auteur soutient que l'esclavage en lui-même n'est contraire ni à la loi de nature, puisque Noé condamna Chanaan à être esclave de ses frères, qu'Abraham et Jacob ont eu des esclaves; ni à la loi divine écrite, puisque Moïse, en faisant des lois en faveur des esclaves, ne condamne point l'esclavage; ni à la loi évangélique, puisque celle-ci n'a donné aucune atteinte au droit public établi chez toutes les nations. En effet, saint Pierre et saint Paul ordonnent aux esclaves d'obéir à leurs maîtres, et aux maîtres de traiter leurs esclaves avec douceur. Le concile de Gangres a frappé d'anathème ceux qui, sous prétexte de religion, enseignoient aux esclaves à quitter leurs maîtres, à mépriser leur autorité. Plusieurs autres décrets des conciles supposent qu'il est permis d'avoir des esclaves, d'en acheter et de les vendre. Au treizième siècle, l'esclavage a été supprimé, non par les lois ecclésiastiques, mais par les lois civiles.

Il ajoute qu'en transportant des *Nègres* en Amérique, on ne rend pas leur sort plus mauvais, puisqu'ils ne seroient pas moins esclaves dans leur pays, et qu'ils y seroient encore plus maltraités; au lieu que dans les colonies ils sont protégés par des lois faites en leur faveur: ils y trouvent d'ailleurs la facilité d'être instruits de la religion chrétienne et de faire leur salut.

L'auteur distingue quatre sortes d'esclaves: 1. ceux qui ont été condamnés pour des crimes à perdre leur liberté; 2. ceux qui ont été pris à la guerre; 3. ceux qui sont nés tels; 4. ceux qui sont vendus par leurs pères et mères, ou qui se vendent eux-mêmes. Il ne voit dans ces différentes sources d'esclavage aucune raison qui rende illégitime la traite des *Nègres*.

Il convient des abus qui naissent très-souvent de l'esclavage, mais il observe que l'abus d'une chose innocente en elle-même, ne prouve pas qu'elle soit contraire au droit naturel; on peut réprimer l'abus et laisser subsister l'usage légitime.

Le philosophe qui a fait un traité de la *Félicité publique,* ne condamne pas non plus absolument l'esclavage des *Nègres,* mais il ne l'approuve pas positivement. « Quoi-» qu'on ne puisse assez gémir, dit-» il, de ce que l'avarice a conservé » parmi les peuples de l'Occident » ce que la barbarie et l'ignorance » ont établi et maintenu dans l'O-» rient, nous observerons pourtant, » 1.° que l'esclavage n'est plus » connu chez les chrétiens, si ce » n'est dans les colonies; 2.° que » les esclaves sont tous tirés d'une » nation très-sauvage et très-brute » qui vient elle-même les offrir à » nos négocians; 3.° que si la raison » et la philosophie s'écrient qu'il » falloit traiter le *Nègre* comme » l'Européen, il est cependant vrai » que la grande dissemblance de » ces malheureux avec nous, rap-» pelle moins les sentimens d'hu-» manité, et sert à entretenir le » préjugé barbare qui les tient dans » l'oppression; 4.° que si ces es-» claves ont été traités avec une » cruauté très-condamnable, l'ex-» périence a souvent prouvé que » jamais la douceur et les bienfaits » n'ont pu ôter à cette nation son » caractere lâche, ingrat et cruel. » Il y a même tout lieu de croire » que, si les esclaves des colonies » avoient été des Européens, ils » seroient déjà rentrés dans leur » droit de citoyen, comme les serfs » de notre gouvernement féodal » ont peu à peu recouvré la liberté » civile. Enfin le nombre des es-

» claves est bien moins considé» rable de nos jours, puisque sur » cent millions de chrétiens qui » existent à présent, on ne compte » assurément pas un million d'es» claves, au lieu que pour un million » de Grecs, il y avoit plus de trois » millions de ces infortunés. »

On voit aisément qu'aucune de ces raisons n'est sans réplique, elles tendent plutôt à excuser l'esclavage des *Nègres* qu'à le justifier; après mûre réflexion, nous ne pouvons nous résoudre à les approuver, et il nous paroît que l'on peut y en opposer de plus solides.

Au mot Esclave, nous avons fait voir 1.° que, sous la loi de nature et dans l'état de société purement domestique, l'esclavage étoit inévitable, et qu'il n'entraînoit point alors les mêmes inconvénients que dans l'état de société civile; l'exemple des patriarches ne prouve donc rien dans la question présente. 2.° Nous avons observé qu'il n'étoit pas possible à Moïse de le supprimer entièrement; que les lois qu'il fit en faveur des esclaves étoient plus douces et plus humaines que celles de toutes les autres nations; l'on ne peut donc encore tirer avantage de la loi de Moïse. 3.° Jésus-Christ et les apôtres auroient commis une très-grande imprudence en réprouvant absolument l'esclavage, puisqu'il étoit autorisé par le droit public de toutes les nations; mais les leçons de charité universelle, de douceur et de fraternité, qu'ils ont données à tous les hommes, ont contribué pour le moins aussi efficacement à l'adoucissement et à la suppression de l'esclavage, qu'auroient pu faire des lois prohibitives. C'est l'irruption des Barbares qui a retardé cette heureuse révolution; tant que le même droit public a subsisté, les conciles n'ont pu faire que ce qu'ils ont fait.

Mais à présent ce droit abusif ne subsiste plus; l'esclavage a été supprimé en Europe par tous les souverains: la question est de savoir si, après la réforme de cet abus en Europe, il a été fort louable d'aller le rétablir en Amérique; si on peut encore l'envisager des mêmes yeux qu'au dixième et au douzième siècle; si l'état des *Negres* dans les colonies n'est pas cent fois plus malheureux que n'étoit celui des serfs sous le gouvernement féodal.

Le principe posé par l'auteur de la dissertation, savoir, que depuis le péché originel l'homme n'est plus libre de droit naturel, nous semble très-ridicule. Nous savons trèsbien que c'est en punition du péché d'Adam que l'homme est sujet à être tyrannisé, tourmenté et tué par son semblable; mais enfin les Européens naissent coupables du péché originel aussi-bien que les *Nègres*: il faut donc que les premiers commencent par prouver que Dieu leur a donné l'honorable commission de faire expier ce péché aux habitants de la Guinée, et qu'ils sont à cet égard les exécuteurs de la justice divine. Lorsque les *Nègres*, révoltés de l'esclavage, usent de perfidie et de cruauté envers leurs maîtres, ils leur font aussi porter à leur tour la peine du péché de notre premier père. Avant que la fureur du commerce maritime, et l'avide jalousie, n'eussent fasciné les esprits et perverti tous les principes, on n'auroit pas osé mettre en question s'il étoit permis d'acheter et de vendre des hommes pour en faire des esclaves.

C'est encore une mauvaise excuse de dire que les *Negres* esclaves chez eux seroient plus maltraités qu'ils ne le sont dans nos colonies. Il ne nous est pas permis de leur faire du mal, de peur que leurs compatriotes ne leur en fassent encore davantage. Nous persuadera-t-on que c'est par un motif de compassion

et d'humanité que les négociants européens font la traite des *Nègres?* Il y a un fait qui passe pour certain, c'est qu'avant l'établissement de ce commerce, les nations africaines se faisoient la guerre beaucoup plus rarement qu'aujourd'hui; que le motif le plus ordinaire de leurs guerres actuelles est le désir de faire des prisonniers, pour les vendre aux Européens. C'est donc à ces derniers que ces nations malheureuses et stupides sont redevables des fléaux qui les accablent et des crimes qui se commettent chez elles.

Avant de savoir si nous avons droit de les acheter, il faut examiner si quelqu'un a le droit naturel de les vendre. Il n'est pas question de nous fonder sur le droit injuste et tyrannique qui est établi parmi ces peuples, mais sur les notions du droit naturel, tel que la religion nous le fait connoître. S'il n'y avoit point d'acheteurs, il ne pourroit point y avoir de vendeurs, et ce négoce infâme tomberoit de lui-même. Nous espérons que l'on n'entreprendra pas l'apologie des négociants turcs, qui vont acheter des filles en Circassie pour en peupler les sérails de Turquie.

On dit qu'il n'est pas possible de cultiver les colonies à sucre autrement que par des *Nègres*. Nous pourrions répondre d'abord que, dans ce cas, il vaudroit mieux renoncer aux colonies qu'aux sentiments d'humanité; que la justice, la charité universelle et la douceur sont plus nécessaires à toutes les nations que le sucre et le café. Mais tout le monde ne convient pas de l'impossibilité prétendue de se passer du travail des *Nègres;* plusieurs témoins dignes de foi assurent que si les colons étoient moins avides, moins durs, moins aveuglés par un intérêt sordide, il seroit très-possible de remplacer avantageusement les *Nègres* par de meilleurs instruments de culture, et par le service des animaux. Lorsque les Grecs et les Romains faisoient exécuter par leurs esclaves ce que font chez nous les chevaux et les bœufs, ils imaginoient que l'on ne pouvoit pas faire autrement.

L'on ajoute que les *Nègres* sont naturellement ingrats, cruels, perfides, insensibles aux bons traitements, incapables d'être conduits autrement que par des coups. Si cela étoit vrai, ce seroit un sujet de honte pour la nature humaine qu'il fût plus difficile d'apprivoiser les *Nègres* que les animaux; dans ce cas, il falloit laisser cette race abominable sur le malheureux sol où elle est née, et ne pas infecter de ses vices les autres parties du monde.

Mais n'y a-t-il pas ici une dose de l'orgueil des Grecs et des Romains? Ils déprimoient les autres peuples, ils les nommoient *barbares*, pour avoir le droit de les tyranniser. Nous avons interrogé sur ce point des voyageurs, des missionnaires, des possesseurs de colonies; tous ont dit qu'en général les maîtres qui traitent leurs esclaves avec douceur, avec humanité, qui les nourrissent suffisamment, et ne les surchargent point de travail, ne s'en trouvent que mieux. Il est donc fâcheux que les Européens, qui ont chez eux tant de douceur, d'humanité et de philosophie, semblent être devenus brutaux et barbares, dès qu'ils ont passé la ligne ou franchi l'Océan.

Puisque l'on convient que l'esclavage entraîne nécessairement des abus, qu'il est très-difficile à un maître d'être juste, chaste, humain envers ses esclaves, il y a bien de la témérité de la part de tout particulier qui s'expose à cette tentation, et qui, pour augmenter sa fortune, n'hésite point de risquer la perte de ses vertus.

Quant au zèle prétendu pour la

conversion des *Nègres*, il y a plusieurs faits capables de le rendre fort suspect. Quelques voyageurs ont écrit que certaines nations européennes, qui ont des établissements sur les côtes de l'Afrique, traversent tant qu'elles le peuvent les travaux et les succès des missionnaires, de peur que si les *Nègres* devenoient chrétiens, ils ne voulussent plus vendre d'esclaves. Il y en a qui disent que certaines autres nations établies en Amérique ne se soucient plus de faire instruire et baptiser leurs *Nègres*, parce qu'elles se font scrupule d'avoir pour esclaves *leurs frères en Christ*. Voilà du zèle qui ne ressemble guères à celui des apôtres.

Nous savons que des chrétiens faits esclaves par des infidèles ont réussi autrefois à convertir leurs maîtres, et même des peuples entiers; mais nous ne voyons point d'exemples de chrétiens qui aient réduit des infidèles en servitude, afin de les convertir. Ce n'est pas assez qu'un dessein soit louable, il faut encore que les moyens soient légitimes. Il y a des missions de capucins et d'autres religieux dans la Guinée, dans les royaumes d'Oviero, de Benin, d'Agola, de Congo, de Loango et du Monomotapa. Voilà le véritable zèle; mais il n'en est pas ainsi des marchands d'esclaves. Si les premiers ne font pas beaucoup de fruit, c'est que ces malheureux peuples doivent être prévenus contre la religion des Européens, par la conduite odieuse de ceux qui la professent. On se souvient des préjugés terribles qu'inspira aux Américains contre le christianisme la barbarie des Espagnols.

Les dissertations qui ont pour objet de justifier la traite des *Nègres*, ressemblent un peu trop aux diatribes par lesquelles le docteur Sépulvéda vouloit prouver que les Espagnols avoient le droit de réduire les Américains en servitude, pour les faire travailler aux mines, et de les traiter comme des animaux; il fut condamné par l'université de Salamanque, et il méritoit de l'être. Nous ne faisons guère plus de cas des déclamations de nos philosophes, depuis qu'il est constant que quelques-uns qui affectoient le plus de zèle pour l'humanité, faisoient valoir leur argent en le plaçant dans le commerce des *Nègres*.

Par ces observations, nous ne croyons point manquer de respect envers le gouvernement qui tolère ce commerce; réfuter de mauvaises raisons, ce n'est point entreprendre de décider absolument une question : lorsqu'on en apportera de meilleures, nous nous y rendrons volontiers. Les gouvernements les plus équitables, les plus sages, sont souvent forcés de tolérer des abus, lorsqu'ils sont universellement établis, comme l'usure, la prostitution, les pilleries des traitants, l'insolence des nobles, etc. Comment lutter contre le torrent des mœurs, lorsqu'il entraîne généralement tous les états de la société? On ne peut pas oublier qu'il fallut surprendre la religion de Louis XIII, pour le faire consentir à l'esclavage des *Nègres*, et lui persuader que c'étoit le seul moyen de les rendre chrétiens. On s'étoit deja servi d'un pareil artifice pour séduire les deux souverains de Castille, Ferdinand et Isabelle, et pour arracher d'eux des édits peu favorables aux Américains. *Voyez* AMÉRICAINS

NÉHÉMIE, est l'un des chefs ou gouverneurs de la nation juive, qui ont contribué à la rétablir dans la Terre sainte après la captivité de Babylone. On ne doit pas dire qu'il fut le successeur d'Esdras, puisque ces deux chefs ont gouverné ensemble pendant plusieurs années;

Il paroît qu'Esdras, en qualité de prêtre, étoit principalement occupé de la religion et de la loi de Dieu, et que *Néhémie* étoit chargé de la police et du gouvernement civil. Le premier objet de la commission qu'il avoit obtenue du roi de Perse, avoit été de faire rétablir les murs de la ville de Jérusalem, et il en vint à bout, malgré les obstacles que lui suscitèrent les ennemis des Juifs. Cet événement est remarquable dans l'histoire juive, puisque c'est l'époque à laquelle on devoit commencer à compter les soixante et dix semaines d'années, ou les 490 ans qui devoient encore s'écouler jusqu'à l'arrivée du Messie, selon la prophétie de Daniel.

C'est aussi à peu près à la même date que se consomma le schisme qui régnoit déjà entre les Juifs et les Samaritains, et que la haine entre ces deux peuples devint irréconciliable. C'est enfin à ce même temps que Prideaux rapporte l'établissement des synagogues chez les Juifs, *Histoire des Juifs*, l. 6, t. 1, p. 229.

Néhémie est sans contestation l'auteur du livre qui porte son nom, et que l'on appelle plus communément le *second livre d'Esdras*; mais la plupart des critiques pensent que le 12.e chapitre de ce livre, depuis le ℣. 1 jusqu'au 26.e, est d'une main plus récente : ce n'est qu'une liste de prêtres et de lévites qui avoient servi dans le temple depuis le retour de la captivité, et qui est poussée plus loin que le temps de *Néhémie*. Elle interrompt le cours de son histoire ; mais elle ne forme aucun préjugé contre la vérité des faits, ni contre l'authenticité du livre.

Les protestants se persuadent qu'à cette époque, ou immédiatement après, le canon ou catalogue des livres de l'ancien Testament fut clos et arrêté pour toujours ; et ils en concluent que ceux qui ont été écrits depuis ce temps-là, tels que les livres de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, et les deux des Machabées, ne doivent pas y être placés. Ce n'est qu'une conjecture formée par nécessité de système, et qui n'est fondée sur aucune preuve positive. On ne voit pas pourquoi les chefs de la nation, postérieurs à Esdras et à *Néhémie*, n'ont pas eu autant d'autorité qu'eux, ni pourquoi les écrivains plus récents ont été privés du secours de l'inspiration. Ce n'est pas sur le simple témoignage des Juifs que nous recevons comme divins les livres de l'ancien Testament, mais sur celui de l'Eglise chrétienne, instruite par Jésus-Christ et par les apôtres. Voyez *Bible d'Avignon*, t. 5, p. 786.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

NOTES.

NOTE PREMIÈRE. — LOI.

(Page 4.)

CETTE dersuasion, ce sentiment général, ne peut être fondé que sur la révélation primitive, qui s'est conservée sur les principaux points, par la voie de la tradition, chez tous les peuples du monde. « C'est mal à propos, dit M. Bergier, à l'article RÉVÉLATION, que l'on a nommé cet état primitif des hommes, *l'etat de la nature*, et la loi qui leur fut imposée la *loi de nature*, puisque c'étoit évidemment une loi *révelée* de Dieu. Les déistes ont abusé de ce terme; mais l'équivoque d'un mot ne prouve rien : il est aisé de leur démontrer que si Dieu ne l'avoit pas dictée lui-même, les premiers hommes auroient été incapables de l'inventer. » (Voyez l'*Introduction*, qui se trouve à la tête du premier volume de cet ouvrage, p. 17, note).

Nul homme assurément ne doute de la distinction du bien et du mal moral, de la loi naturelle, si toutefois on entend par *loi naturelle* celle qui est fondée sur l'exigence de notre nature, sur les rapports que nous avons avec Dieu et avec nos semblables; mais c'est en vain que la philosophie cherche à prouver par elle-même l'existence de cette loi. Aucune raison purement philosophique ne peut, en effet, établir la distinction du bien et du mal. Le philosophe qui a le bonheur d'avoir des idées justes et précises sur une question si importante, reste néanmoins impuissant pour convaincre d'erreur, par sa propre raison, le philosophe qui a des idées contraires. Dans le système de la philosophie ou de la raison individuelle, le droit de juger se trouvant égal entre deux raisons particulières, l'une d'elles ne sauroit trouver en soi aucun motif philosophique de renier les pensées de l'autre. En mettant l'autorité de côté, elles peuvent également se reprocher l'une à l'autre de n'avoir pas la vérité pour soi.

Il faut donc sortir du cercle ordinaire des disputes, pour trouver le fondement de la vérité dans cette question. Les convictions particulières n'y peuvent rien, tant qu'elles restent isolées.

Mais voici une conviction universelle qui se montre. Le genre humain tout entier se lève en déclarant que la distinction du bien et du mal vit dans toutes les consciences; que l'enseignement perpétue cette distinction, révélée d'abord par Dieu lui-même. Ici doit tomber toute raison dissidente; ici commence l'autorité de la raison, qui cherche à établir la réalité du bien et la réalité du mal. Voilà donc le vrai fondement philosophique de la vérité qui est mise en tête de la morale.

Ensuite les raisonnements s'ajoutent à cette grande autorité. Dieu a donné des lois à l'homme; il lui a prescrit des devoirs; il lui a annoncé des châtiments et des récompenses : sont-ce là de purs caprices de Dieu? a-t-il voulu se jouer de l'homme et lui imposer des obligations qui n'auroient rien de vrai en elles-mêmes? Dès que Dieu a donné des lois, ces lois consacrent la distinction du bien et du mal. Le bien n'est pas seulement une convention sociale, mais une chose réelle; le mal n'est pas un pur caprice, mais une violation positive du bien.

Voilà comment l'idée de Dieu reste toujours le principe nécessaire de toutes les sciences philosophiques.

D'ailleurs on peut demander s'il est vrai que la conscience ait naturellement et d'elle-même la notion du bien et du mal moral : les observations que nous avons faites sur les articles CERTITUDE, EVIDENCE, FOI, LANGAGE RAISON, RÉVÉLA-

TION, VÉRITÉ, démontrent que cette notion est, comme toutes les autres, transmise à l'homme par la tradition, et qu'il ne peut la trouver que dans la société. Or, la société elle-même a reçu de Dieu les notions qu'elle dépose dans la conscience de chaque homme : c'est Dieu qui les lui a enseignées. Donc, encore une fois, c'est Dieu qui est le premier auteur de ces notions, et c'est sur Dieu que repose leur démonstration philosophique.

Donc la science de la morale doit nécessairement être attachée à l'idée de Dieu, c'est-à-dire a la révélation, autrement elle manque de base, et la philosophie purement humaine est impuissante à établir ses premiers principes.

Il est vrai que la philosophie humaine cherche encore à établir une grande distinction entre la révélation de la loi de Dieu par lui-même, et la connoissance purement naturelle de cette loi; et, ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que des philosophes chrétiens ont eux-mêmes adopté souvent cette distinction, croyant pouvoir abandonner les ressources infinies qu'ils trouvent dans les croyances révélées, pour établir, par la simple raison, une supériorité dont ils n'ont le sentiment qu'à cause de ces croyances mêmes qu'ils abandonnent par supposition.

Mais rien n'est plus futile, et aussi rien n'est plus funeste qu'une telle distinction.

Qu'est-ce d'abord que la loi naturelle? Y a-t-il hors de l'idée de Dieu un moyen philosophique quelconque de démontrer qu'il y ait des lois qui obligent la conscience humaine? quel est ce moyen, et quelles sont ces lois?

On cite saint Thomas, qui dit que « la loi naturelle est une participation de *la loi* » *éternelle* dans la créature raisonnable, et que c'est elle qui enseigne qu'il faut faire » ce qui est bien en soi, et fuir ce qui est mal (1, 2, *Quæst.* 91, art. 2). » Mais cette définition même renverse la distinction qu'on veut établir; car si la loi naturelle est une participation de la loi éternelle, elle n'est donc pas une loi distincte; elle n'existe donc pas d'elle-même.

On cite ensuite des moralistes, et surtout Cicéron. « Il est une loi, dit-il, qui » n'est point écrite, mais née avec nous. Nous ne l'avons point apprise, nous ne l'a- » vons point reçue, nous ne l'avons point lue; mais nous l'avons arrachée à la na- » ture; c'est la nature qui nous l'a inspirée, c'est elle qui l'a imprimée en nous (*Pro* » *Mil.*, n. 9). »

Certes, si Cicéron a voulu désigner par ces paroles la loi naturelle, c'est-à-dire la loi qui oblige naturellement à faire le bien et à éviter le mal, il n'est point douteux que ce grand homme n'ait cru profondément que cette loi étoit gravée dans chaque conscience. Mais on abuse évidemment de l'éloquence de Cicéron, et j'en fais ici la remarque, parce que le passage qu'on lui emprunte est cité dans tous les livres. Cicéron, défenseur de Milon, dit qu'il existe dans la conscience de tous les êtres une loi naturelle qui est l'instinct de leur conservation; c'est le droit de se défendre lorsqu'ils sont attaqués, et ce droit en effet n'est point écrit, ni enseigné, ni transmis; c'est un droit commun à l'être intelligent et à l'animal; la nature le révèle, il est inhérent à chacun de nous. Mais qu'y a-t-il de commun entre ce droit, qui n'est autre chose que l'amour de la vie, et la loi naturelle, c'est-à-dire la raison de pratiquer ce qui est bien, et d'éviter ce qui est mal?

Sur quoi donc se fonde cette distinction de la loi divine et de la loi naturelle? On invoque le témoignage universel des hommes, qui tous ont au dedans d'eux-mêmes la notion du bien et du mal, et l'on répète ces paroles de Rousseau : « Jetez les yeux » sur toutes les nations du monde, parcourez toutes les histoires; parmi tant de cul- » tes inhumains et bizarres, parmi cette prodigieuse diversité de mœurs et de carac- » tères, vous trouverez les mêmes idées de justice et d'honnêteté, partout les mêmes » notions du bien et mal (*Emile*, tom. 3). »

Mais cette universalité des notions morales est un fait que nous établissons les premiers. On se réfugie dans nos doctrines sans prendre garde qu'elles conduisent rigoureusement à un résultat contraire à celui qu'on veut établir. En effet, l'universalité des notions morales prouve l'universalité des traditions. C'est toujours la tradition que explique ce qu'il y a de commun dans les croyances; et c'est bien elle

encore qui explique ce qu'il y a de bizarre dans les opinions ; car les opinions ne sont variables et contraires que là où la tradition n'est point entendue. Et si les notions vraies étoient innées, comment ne seroient-elles pas toujours les mêmes, et toujours également complètes dans chaque homme en particulier ? Donc, ce qu'il y a de commun dans les croyances morales, n'est commun que parce que cela est enseigné par la tradition. Et remarquons que cette vérité de fait déroule tout le système de la science de la morale. D'abord nous voyons que la tradition transmet les notions du bien et du mal, et ces notions lui sont révélées à elle-même. Dieu donc est le premier auteur des notions transmises. Mais la tradition transmet aussi la notion des lois qui obligent la conscience dans la distinction du bien et du mal. Dieu donc est aussi le premier auteur de ces lois ; donc elles sont divines.

D'ailleurs, à considérer les choses en elles-mêmes, il est rigoureux de dire qu'il n'y a de loi, que là où la loi a été sanctionnée et promulguée ; qu'est-ce qu'une loi naturelle qui n'a pas de sanction, et qui se proclame elle-même ? Cela se combat dans les termes. Il ne faut pas mettre des illusions à la place des vérités. Nous disons bien qu'un homme qui viole certaines lois, et qui contrarie certaines notions, fait outrage à sa propre conscience ; mais ce n'est point reconnoître que ces notions et ces lois sont d'elles-mêmes dans sa conscience. Qui ne voit que la conscience de chaque homme est façonnée en quelque sorte par la société ? La nature de l'homme est bien de s'identifier, ainsi que nous l'avons dit, avec les vérités qui sont déposées dans son âme ; et c'est là ce qu'il faut dire contre le philosophe qui croiroit que la conscience n'est qu'une convention. Mais il faut toujours que ces vérités lui soient montrées.

C'est parce que l'homme a appris qu'il y a des lois venues de Dieu et transmises par la société, qu'il se sent premièrement obligé à les suivre, et qu'il est troublé dans sa conscience lorsqu'il s'en est écarté. Dieu donc se sert de la voix de la société pour proclamer ses lois, et ses lois ne sont obligatoires que pour l'homme qui a pu entendre cette voix. Quel moraliste oseroit penser que l'infortuné qui n'entend ni ne parle, et qui vit au milieu des hommes comme la brute, a son juge au dedans de lui, et que s'il fait mal, il est coupable comme l'homme qui a reçu par la parole la notion de ses devoirs et la raison de sa dépendance ? Qui dira que le barbare nourri dans le désert, loin de toute communication avec les intelligences sociales, trouve au dedans de lui cette notion des devoirs, sans laquelle évidemment il n'y a point de loi ? Le sauvage qui mange la chair de son ennemi a-t-il la même notion innée de ce qui est bien et mal, que le chrétien qui court porter des consolations et des secours à celui qu'il a vaincu sur un champ de bataille ? Pour pouvoir dire du sauvage qu'il est coupable de la violation d'une loi sainte, il faut pouvoir constater que quelque reste de tradition étoit parvenu jusqu'à lui, et lui avoit apporté au moins un vague souvenir de cette loi ; autrement la raison n'a aucun moyen d'établir qu'il ne l'a point ignorée invinciblement, ni par conséquent d'accuser sa conscience de l'avoir méconnue.

Mais nous n'avons pas besoin de choisir dans la nature un être incomplet. Supposons que la voie de la société fût subitement méconnue, et que chaque homme prétendît trouver en soi-même la connoissance des lois morales qui doivent régler la conscience. Dans cet état de liberté extrême, où la loi naturelle trouveroit toute son autorité, il n'est point douteux que toutes les notions ne fussent bientôt obscurcies. Chacun suivroit son caprice, et le suivroit sans remords. La force seroit le droit ; le meurtre et l'adultère, le pillage et la débauche, deviendroient légitimes, puisqu'ils n'auroient pour juges que les passions. Bientôt enfin tout seroit confondu, et la société tomberoit d'elle-même dans cet état de désordre, par où quelques philosophes ont prétendu qu'elle avoit commencé, et qu'ils ont appelé l'état de nature. — M. Laurentie, *Introduction à la Philosophie*, etc., chap. 9.

NOTE II. — LOI.

(Page 5.)

L'APOTRE ne dit pas que les nations n'ont point de loi révélée, mais qu'elles n'ont pas la loi *mosaïque*. C'est évidemment de cette loi qu'il parle dans l'endroit dont il s'agit.

NOTE III. — LOI.

(Page 6.)

PARMI les chrétiens, ceux qui prétendent que chaque homme trouve en soi, sans le secours d'aucun enseignement, les dogmes et les préceptes de la religion primitive qu'ils nomment naturelle, ceux-là, dis-je, s'appuient sur ce texte de saint Paul. Mais si l'on examine avec attention le passage qu'ils citent, on verra qu'il n'est rien moins que décisif en leur faveur. Voici le texte de l'apôtre : « *Cùm enim gentes quœ » legem non habent, naturaliter ea quœ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non » habentes, ipsi sibi sunt lex : qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, » testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum, et inter se invicem cogitationibus » accusantibus se, aut etiam defendentibus.* Les nations qui n'ont point la loi (de » Moïse) accomplissent naturellement les préceptes de la loi ; ceux-là n'ayant pas la » loi, sont à eux-mêmes la loi : ils montrent l'œuvre de la loi écrite dans leur cœur, » leur conscience leur rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant en se défen- » dant les unes les autres (*Ep. ad Rom.*, 2, 14 et 15). »

Il résulte des paroles de saint Paul, 1.° qu'il existe chez toutes les nations une loi morale ; 2.° que cette loi est *naturelle*, ou conforme à la nature ; 3.° qu'elle est écrite dans le cœur ; 4.° que la conscience la reconnoît et lui rend témoignage. Conclure de là que cette loi, pour être connue, n'a pas besoin d'être enseignée, c'est faire dire à l'apôtre ce qu'il n'a point dit, c'est ajouter une opinion à une vérité certaine.

La loi dont parle saint Paul est universelle ; elle appartient à tous les peuples, *gentes*. S'ensuit-il que la connoissance soit innée dans chaque homme ? Pourquoi cette connoissance ne lui viendroit-elle point comme celle de toutes les autres vérités universelles, par la société qui en conserve le dépôt ? Une fois connue, elle se grave dans le cœur ; elle y devient un sentiment, et c'est ce sentiment qui s'appelle *conscience.*

Cette explication très-simple et qui concilie le texte de l'apôtre avec d'autres textes formels de l'Ecriture et avec ce que nous montre l'expérience de tous les temps, acquiert une grande force en comparant le passage cité avec un autre passage où saint Paul dit également, que la loi évangélique (loi révélée et connue seulement par le moyen extérieur de l'enseignement) *est écrite dans nos cœurs. Manifestati,* écrit-il aux Corinthiens, *quod epistola estis Christi ; ministrata à nobis, et scripta non atramento, sed spiritu Dei vivi : non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus* (II. *ad Cor.*, c. 3, v. 3). C'est ainsi que Dieu annonçant la loi nouvelle par la bouche du prophète Jérémie, disoit : « Je graverai ma loi dans leurs entrailles et je » l'écrirai dans leur cœur. *Dabo legem meam in visceribus eorum ; in corde eorum » scribam eam* (Jérem., c. 31, v. 33). » Comment cette promesse a-t-elle été accomplie ? Par la prédication évangélique. C'est la parole qui a *écrit* la loi de Jésus-Christ dans les cœurs. *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* (*Ep. ad Rom.*, c. 10, v. 17).

Si l'on conclut du premier passage que tous les hommes trouvent en eux-mêmes la religion primitive, il faudra conclure du second que tous les chrétiens trouvent aussi la religion de Jésus-Christ en eux-mêmes, ce qui est manifestement faux. Saint Paul lui-même enseigne clairement que la vérité est d'abord révélée à l'intelligence, d'où elle passe ensuite dans le cœur. « Le Seigneur a dit : Je mettrai dans leur esprit

» la connoissance de mes lois, et je les écrirai dans leur cœur. *Dicit Dominus : Dabo » leges meas in mentem eorum, et in corde eorum superscribam eas* (*Ep. ad Hebr.*, » c. 8, v. 10). » — Les hommes ne naissent pas chrétiens, ils le deviennent ; *fiunt, non nascuntur christiani,* dit Tertullien (*Apolog.*, cap. 18). — *Essai sur l'indiff.*, etc., t. 3, c. 21.

M. de Luc, quoique protestant, ne croit pas qu'on puisse expliquer autrement le texte de l'apôtre. « Tout le plan de saint Paul dans cette épître (aux Romains), qui, à quelques égards, faute d'embrasser son ensemble, a été mal entendue, est, dit M. de Luc, de montrer que c'est par des lois *positives* (révélées), émanées de la Divinité et connues des hommes, que leur *conscience* les *accuse* à eux-mêmes, et qu'ils seront jugés, chaque nation suivant le degré de ses connoissances à cet égard. » Ensuite parlant de ceux qui, ayant connu Dieu, ne l'ont pas glorifié, il ajoute après l'apôtre qu'ils sont *inexcusables,* parce qu'ils sont allés contre les ordres de Dieu qui leur étoient connus par la tradition. « Voilà donc pourquoi ils sont inexcusables : ce n'est pas parce que les hommes n'avoient qu'à étudier la nature, ou parce qu'il leur suffisoit *d'écouter la voix de la nature qui les environnoit de toute part,* pour connoître *les choses invisibles* de Dieu ; car ce n'est point ce qu'exprime saint Paul : il ne dit pas que ce fut par le monde créé qu'ils pouvoient être éclairés, mais par la création du monde, dont leurs ancêtres les avoient instruits avec toutes ses circonstances, ainsi que les ordres de Dieu à l'égard de la piété et de la justice, ce dont le souvenir, quoique obscurci, n'étoit point effacé parmi eux, puisque leurs *traditions,* malgré tout ce que leur imagination déréglée y avoit ajouté et changé, retenoient encore et les traces de leur origine, et celles de la piété par le culte, et les lois de la justice comme *positivement* ordonnées par quelque Etre supérieur qu'ils continuoient de reconnoître.

» Voilà ce que saint Paul avoit présent à l'esprit ; et c'est en l'oubliant, qu'on se trompe surtout sur le sens de cet autre passage de la même épître (ch. 11, v. 14). « Or, quand les gentils qui n'ont point la loi, font naturellement les choses qui sont » de la loi, n'ayant point de loi, ils sont loi à eux-mêmes, et ils montrent que l'œu- » vre de la loi est écrite dans leur cœur ; leur conscience leur rendant témoignage, » et leurs pensées s'accusant entre elles, et aussi s'excusant ; tous, dis-je, donc, se- » ront jugés au jour que Dieu jugera les hommes par Jésus-Christ, selon mon Evan- » gile. » Plusieurs personnes concluent de ce passage l'existence d'une *loi naturelle;* mais sans sortir du passage même, qu'on ne doit pas néanmoins séparer du précédent, deux raisons s'opposent à cette conséquence : la première est directe, en ce qu'il n'y est pas question d'une loi écrite dans le cœur des gentils, mais de l'œuvre de la loi, d'une chose produite chez eux, savoir la connoissance qu'ils avoient de la loi de Dieu, donnée à leurs ancêtres : la seconde rappelle tout ce que dit ailleurs saint Paul, car il veut qu'on l'entende selon son Evangile. Il parle donc d'un Médiateur dont les gentils n'avoient pas perdu l'idée, non plus que du péché originel, comme on le voit dans leurs *traditions.* » — *Lettres sur le Christianisme*, Lett. VIII. *Voy.* aussi, à l'article RÉVÉLATION, ce qu'il dit sur la nécessité de la révélation primitive.

NOTE IV. — LUTHÉRANISME.

(Page 61.)

JUGEMENTS *des réformateurs sur Luther et sur les principaux auteurs du luthéranisme.* — D'abord Luther témoigne « qu'étant catholique, il avoit passé sa vie » en austérités, en veilles, en jeûnes, en oraisons, avec pauvreté, chasteté et » obéissance. » Une fois réformé, c'est un autre homme : il dit « que comme il ne » dépend pas de lui de n'être point homme, il ne dépend pas non plus de lui d'être » sans femme, et qu'il ne peut pas plus s'en passer que de subvenir aux nécessités » naturelles les plus viles. » (Tom. 5, *in cap.* 1 *ad Galat.*, v. 14, et *Serm. de Matrim.*, fol. 119).

« Je ne m'esmerveille plus, ô Luther, lui écrivoit Henri VIII, comment tu

» n'es honteux à bon escient, et comme tu oses lever les yeux et devant Dieu et de-
» vant les hommes, puisque tu as été si léger et si volage de t'être laissé transporter
» par l'instigation du diable à tes folles concupiscences. Toi, frère de l'ordre de
» Saint-Augustin, as le premier abusé d'une nonain sacrée, lequel péché eût été,
» le temps passé, si rigoureusement puni, qu'elle eût été enterrée vive, et toi
» fouetté jusqu'à rendre l'âme. Mais tant s'en faut que tu ayes corrigé ta faute,
» qu'encore, chose exécrable! tu l'as publiquement prise pour femme, ayant con-
» tracté avec elle des nocces incestueuses et abusé de la pauvre et misérable p.....,
» au grand scandale du monde, reproche et vitupère de ta nation, mépris du
» saint mariage, très-grand déshonneur et injure des vœux faits à Dieu. Finale-
» ment, qui est encore plus détestable, au lieu que le déplaisir et honte de ton
» incestueux mariage te dût abattre et accabler, ô misérable! tu en fais gloire; au
» lieu de requérir pardon de ton malheureux forfait, tu provoques tous les religieux
» débauchés, par tes lettres, par tes écrits, d'en faire le même. » (Dans Florim. pag. 299).

« Dieu, pour châtier l'orgueil et la superbe de Luther, qui se découvre dans » tous ses écrits, dit un des premiers sacramentaires, retira son esprit de lui, l'a- » bandonnant à l'esprit d'erreur et de mensonge, lequel possédera toujours ceux » qui ont suivi ses opinions, jusqu'à ce qu'ils s'en retirent. » (Conrad. Reis., *Sur la cène du Seigneur*, B. 2.

« Luther nous traite de secte exécrable et damnée; mais qu'il prenne garde qu'il » ne se déclare lui-même pour archi-hérétique, par cela même qu'il ne veut et ne » peut s'associer avec ceux qui confessent le Christ. Mais que cet homme se laisse » étrangement emporter par ses démons! que son langage est sale, et que ses pa- » roles sont pleines des diables d'enfer : il dit que le diable habite maintenant et pour » toujours dans le corps des zwingliens, que les blasphêmes s'exhalent de leur sein » ensatanisé, sursatanisé et persatanisé : que leur langue n'est qu'une langue menson- » gère, remuée au gré de Satan, infusée, perfusée et transfusée dans son venin infer- » nal. Vit-on jamais de tels discours sortis d'un démon en fureur? Il a écrit tous ses » livres par l'impulsion et sous la dictée du démon, avec lequel il eut affaire, et » qui, dans la lutte, paroît l'avoir terrassé par des arguments victorieux (l'église de Zurich, *contre la Conf. de Luther*, p. 61). »

« Voyez vous, s'écrioit Zwingle, comme Satan s'efforce d'entrer en possession de » cet homme (*Rép. à la Conf. de Luther*)? »

« Il n'est point rare, disoit-il encore, de voir Luther se contredire d'une page à » l'autre.... ; et à le voir au milieu des siens, vous le croiriez obsédé d'une phalange » de démons (*Ibid*). »

Indigné de l'accueil que Luther avoit fait à sa version des Ecritures, il tempête à son tour contre celle de Luther, l'appelant « un imposteur qui change et rechange » la sainte parole. »

« Véritablement Luther est fort vicieux, disoit Calvin; plût à Dieu qu'il eût soin » de réfréner davantage l'intempérance qui bouillonne en lui de tout côté! plût à Dieu » qu'il eût songé davantage à reconnoître ses vices (Shlussemberg, *Theol. Calv.*, » liv. 2, fol. 126)! »

« Calvin disoit encore que Luther n'avoit rien fait qui vaille... ; qu'il ne faut point » s'amuser à suivre ses traces, être papiste à demi; qu'il vaut mieux bâtir une église » tout à neuf.... Quelquefois, il est vrai, Calvin donnoit des louanges à Luther, » jusqu'à l'appeler le restaurateur du christianisme (Florim). »

« Ceux, disent les disciples de Calvin, qui mettent Luther au rang des prophètes, » et constituent ses livres pour règle de l'Eglise, ont très-mal mérité de l'Eglise de » Christ, et exposent soi et leurs églises à la risée et coupe-gorge de leurs adversai- » res (In Admon. de lib. *Concord.*, c. 6). »

« Ton école, répondoit Calvin au luthérien Wesphal, n'est qu'une puante étable » à pourceaux.... M'entends-tu, chien? m'entends-tu, frénétique? m'entends-tu, » grosse-bête?

Carlostadt, retiré à Orlamunde avec sa femme, s'y étoit tellement fait goûter des

habitants, qu'ils faillirent lapider Luther, accouru pour le gourmander sur ses mauvaises opinions touchant l'eucharistie ; Luther nous l'apprend dans sa lettre à ceux de Strasbourg : « Ces chrétiens me chargèrent à coups de pierres, me donnant telle » bénédiction : Va-t-en à tous les mille diables ! te puisses-tu rompre le col avant d'être de retour chez toi ! »

Sur Mélanchton.

Voici le jugement qu'en ont porté ceux de sa communion. Les luthériens déclarent en plein synode « qu'il avoit si souvent changé d'opinion sur la primauté du » pape, sur la justification par la foi seule, sur la cène, sur le libre arbitre, que » toutes ses incertitudes avoient fait chanceler les foibles dans ces questions fondamentales, empêché un grand nombre d'embrasser la confession d'Augsbourg : » qu'en changeant et rechangeant ses écrits, il n'avoit donné que trop de sujet aux » pontificaux de relever ses variations, et aux fidèles de ne savoir plus à quoi s'en tenir sur la véritable doctrine. » Ils ajoutent « que son fameux ouvrage sur les *Lieux* » *théologiques*, pourroit plus convenablement s'appeler *Traité sur les jeux théologiques* (*Calloq. Altenb.*, fol. 502, 503, an. 1568). »

Schlussemberg va même jusqu'à déclarer « Que, frappé d'en-haut par un esprit » d'aveuglement et de vertige, Mélanchton ne fit plus ensuite que tomber d'erreur » en erreur, et finit par ne plus savoir ce qu'il falloit croire lui-même. » Il dit encore « que manifestement Mélanchton avoit contredit la vérité divine, à sa propre » honte, et à l'ignominie perpétuelle de son nom (Let. 2, p. 91, etc). »

En effet, peut-on imaginer quelque chose de plus contraire à la foi, au christianisme, que cette proposition de Mélanchton : *Les articles de foi doivent être souvent changés, et être calqués sur les temps et les circonstances* (*Entr. philos.* du baron de Starck, ministre protestant, etc.).

Sur Œcolampade.

Les luthériens ont écrit, dans l'*Apologie de leur cène*, qu'Œcolampade, fauteur de l'opinion sacramentaire, parlant un jour au landgrave, lui dit : « J'aimerois mieux » qu'on m'eût coupé la main, que non pas qu'elle eût rien écrit contre l'opinion de » Luther en ce qui regarde la cène. » Ces paroles, rapportées à Luther par un homme qui les avoit entendues, parurent adoucir un instant la haine du patriarche de la réforme ; il s'écria en apprenant sa mort : « Ah ! misérable et infortuné Œcolampade, » tu as été le prophète de ton malheur, quand tu appelas Dieu à prendre vengeance » de toi si tu enseignois une mauvaise doctrine. Dieu te pardonne, si tu es en tel état » qu'il te puisse pardonner (*Voy.* Florim., p. 175). »

Pendant que les habitants de Bâle plaçoient dans leur cathédrale cette épitaphe sur son tombeau : « Jean Œcolampade, théologien..., premier auteur de la doctrine » évangélique dans cette ville, et véritable évêque de ce temple. » Luther écrivoit de son côté que « le diable, duquel Œcolampade se servoit, l'étrangla de nuit dans son » lit. — C'est ce bon maître, dit-il encore, qui lui avoit appris qu'en l'Ecriture il » y avoit des contradictions. Voyez à quoi Satan réduit les hommes savants (*De Missâ* » *privatâ*) ! »

Sur Carlostadt.

En voici le portrait tracé par le modéré Mélanchton : « C'étoit, dit-il, un homme » brutal, sans esprit, sans science et sans aucune lumière du sens commun ; qui, » bien loin d'avoir quelque marque de l'esprit de Dieu, n'a jamais su ni pratiqué » aucun des devoirs de la civilité humaine. Il paroissoit en lui des marques évidentes d'impiété ; toute sa doctrine étoit ou judaïque ou séditieuse. Il condamnoit » toutes les lois faites par les païens ; il vouloit que l'on jugeât selon la loi de Moïse, » parce qu'il ne connoissoit point la nature de la liberté chrétienne ; il embrassa la » doctrine fanatique des anabaptistes, aussitôt que Nicolas Stork commença de la ré-

» pandre... Une partie de l'Allemagne peut rendre témoignage que je ne dis rien en » cela que de véritable (Florim.). »

Il fut le premier prêtre de la réforme qui se maria. Dans la messe de nouvelle fabrique qui fut composée pour son mariage, ses fanatiques partisans allèrent jusqu'au point de qualifier de bienheureux cet homme qui portoit *des marques évidentes d'impiété*. L'oraison de cette messe étoit ainsi conçue : *Deus, qui post tam longam et impiam sacerdotum tuorum cæcitatem, beatum Andræam Carlostadium eâ gratiâ donare dignatus es, ut primus, nullâ habitâ ratione papistici juris, uxorem ducere ausus fuerit; da, quæsumus, ut omnes sacerdotes, receptâ sanâ mente, ejus vestigia sequentes, ejectis concubinis aut eisdem ductis, ad legitimi consortium thori convertantur; Per Dominum nostrum, etc.* (Citée dans Florim.)

« On ne peut nier, nous disent les luthériens, que Carlostadt n'ait été étranglé du » diable, vu tant de témoins qui le rapportent, tant d'auteurs qui l'ont mis par » écrit, et les lettres mêmes des pasteurs de Bâle (Hist. de *Cœn., August.*, fol. 41). » Il laissa un fils, Hans Carlostadt, qui, détaché des erreurs de son père, se rangea à l'Eglise catholique.

Tels furent les apôtres de la prétendue réforme : or, que pouvoit-on attendre de pareils hommes? Que pouvoit-on espérer de leurs prédications? Quels en furent les résultats? eux-mêmes vont nous l'apprendre. « Le monde, dit Luther, empire tous » les jours, et devient plus méchant. Les hommes sont aujourd'hui plus acharnés à » la vengeance, plus avares, dénués de toute miséricorde, moins modestes et plus in- » corrigibles; enfin plus mauvais qu'en la papauté (Luther, *in Postillâ*, *sap.* I, » Dom. advent). »

« Une chose aussi étonnante que scandaleuse, est de voir que depuis que la pure » doctrine de l'Evangile vient d'être remise en lumière, le monde s'en aille journel- » lement de mal en pis (Luther, *in Serm. conviv. German.*, fol. 55). »

Luther avoit coutume de dire « qu'après la révélation de son Evangile, la vertu » avoit été éteinte, la justice opprimée, la tempérance garottée, la vérité déchirée » par les chiens, la foi devenue chancelante, la dévotion perdue. »

« Les nobles et les paysans en sont venus à se vanter sans façon, qu'ils n'ont que » faire d'être prêchés ; qu'ils aiment mieux qu'on les débarrasse tout-à-fait de la pa- » role de Dieu ; et qu'ils ne donneroient pas une obole de tous nos sermons ensem- » ble. Eh! comment leur en faire un crime, dès qu'ils ne tiennent nul compte de la » vie future? Ils vivent comme ils croient ; ils sont et restent des pourceaux, croient » en pourceaux, et meurent en vrais pourceaux (Le même, *sur la* I.re *Ep. aux Co- » rinthiens*, chap. 15). »

C'étoit alors un proverbe en Allemagne, pour annoncer qu'on alloit passer joyeusement la journée en débauche : *Hodie lutheranicè vivemus;* nous nous en donnerons aujourd'hui à la luthérienne.

« Que si les souverains évangélisants n'interposent leur autorité pour apaiser » toutes ces contestations, nul doute que les églises de Christ ne soient bientôt in- » fectées d'hérésies qui les entraîneront ensuite à leur ruine..... Par tant de para- » doxes, les fondements de notre religion sont ébranlés, les principaux articles mis » en doute, les hérésies entrent en foule dans les églises de Christ, et le chemin s'ou- » vre à l'athéisme (Sturm., *Ratio ineundæ concord.*, p. 2, an. 1579). »

« Nous en sommes venus à un tel degré de barbarie, dit Mélanchton, que plu- » sieurs sont persuadés que s'ils jeûnoient un seul jour, on les trouveroit morts la » nuit suivante (*Sur le chap.* 6 *de saint Matthieu*). »

« L'Elbe, écrivoit-il confidemment à un ami, l'Elbe avec tous ses flots n'a pu me » fournir assez d'eau pour pleurer les malheurs de la réforme divisée. » — « Vous » voyez les emportements de la multitude et ses aveugles désirs, » écrivoit-il encore à son ami Camérarius.

« L'autorité des Ministres est entièrement abolie, dit Capiton à son ami Farell ; » tout se perd, tout va en ruine, il n'y a parmi nous aucune église, pas même une » seule où il y ait de la discipline.... Le peuple nous dit hardiment : Vous voulez

» faire les tyrans de l'Eglise qui est libre, vous voulez établir une nouvelle papauté. » — « Dieu me fait connoître ce que c'est qu'être pasteur, et le tort que nous avons » fait à l'Eglise par le jugement précipité et la véhémence inconsidérée qui nous a » fait rejeter le pape. Car le peuple, accoutumé et comme nourri à la licence, a rejeté » tout-à-fait le frein... ; il nous crie : Je sais assez l'Evangile ; qu'ai-je besoin de » votre secours pour trouver Jésus-Christ ? Allez prêcher ceux qui veulent vous en- » tendre. » Bucer, collègue de Capiton à Strasbourg, faisoit les mêmes aveux en 1549, et ajoutoit qu'on n'avoit rien tant recherché, en embrassant la réforme, *que le plaisir d'y vivre à sa fantaisie.* Mycon, successeur d'Œcolampade dans le ministère de Bâle, fait entendre les mêmes plaintes. « Les laïques, dit-il, s'attribuent tout, et le » magistrat s'est fait pape (*Inter Ep. Calv.*). »

Il en étoit de même parmi les calvinistes. Calvin, après avoir déclamé contre l'athéisme qui régnoit surtout dans les palais des princes, dans les tribunaux et les premiers rangs de sa communion : « Il est encore, ajoute-t-il, une plaie plus déplora- » ble. Les pasteurs, oui, les pasteurs eux-mêmes, qui montent en chaire..... sont » aujourd'hui les plus honteux exemples de la perversité et des autres vices. De là » vient que leurs sermons n'obtiennent ni plus de crédit ni plus d'autorité que les » fables débitées sur la scène par un histrion. Et ces messieurs pourtant osent bien » encore se plaindre qu'on les méprise et les montre au doigt pour les tourner en ri- » dicule. Quant à moi, je m'étonne de la patience du peuple ; je m'étonne que les » femmes et les enfants ne les couvrent pas de boue et d'ordures (Liv. *sur les Scan-* » *dales*, pag. 128). »

Il n'y a nullement à s'étonner, dit Smidelin, qu'en Pologne, en Transylvanie, en Hongrie et autres lieux, plusieurs passent à l'arianisme, quelques-uns à Mahomet : la doctrine de Calvin mène à ces impiétés (*Préface contre l'Apol. de Danœus*). — Voyez la *Discussion amicale, etc.*, tom. I.

NOTE V. — LUTHÉRANISME.

(Page 63.)

Erasme voyant Luther, Bucer, Zwingle, Œcolampade et les prêtres qui avoient embrassé la réforme, contracter mariage au mépris des engagements les plus solennels, disoit : « C'est donc ainsi qu'ils se crucifient ! La réformation semble n'avoir eu » d'autre but que de transformer en épouseurs et épouseuses les moines et les nones ; » et cette grande tragédie va finir comme les comédies, où tout le monde se marie » au dernier acte (*Epist.* 7 et 41). »

NOTE VI. — LUTHÉRANISME.

(Page 65.)

Les luthériens et les calvinistes se sont tellement écartés de la doctrine de leurs maîtres, que si Luther et Calvin reparoissoient sur la terre, ils ne reconnoîtroient plus la prétendue réforme qu'ils ont établie. Parmi les docteurs modernes du protestantisme, les uns pourroient dire qu'ils sont protestants, mais à la manière de Bayle, quand il disoit au cardinal de Polignac : *Je suis protestant, parce que je proteste contre tout ce qui se dit et tout ce qui se fait.* D'autres en grand nombre le sont dans le sens de J.-J. Rousseau, qui définit le protestantisme, *une protestation contre tout ce que la raison ne peut comprendre.*

M. du Tremblay, quoique protestant, dit formellement que « les protestants mo- » dernes s'éloignent entièrement de ce que tous les chrétiens ont cru depuis le temps » des apôtres, et qu'un musulman, qui admettroit les miracles de Jésus-Christ, se- » roit plus près des chrétiens que ne sont les docteurs du protestantisme moderne. » (*Etat present du christianisme*, cité par le baron de Starck, ministre protestant ; *Entretiens philosophiques sur la réunion des differentes communions chretiennes*).

Nous renvoyons à ce dernier ouvrage ceux qui désirent de connoître plus en détail l'état actuel du protestantisme. *Voyez* aussi les articles CALVINISME, EGLISE, RÉFORMATEURS.

NOTE VII. — LYON.

(Page 74.)

AYANT rapporté les griefs dont on accusoit l'empereur Frédéric II, Innocent IV conclut, qu'après en avoir diligemment délibéré avec les cardinaux et le sacré concile, et *en vertu du pouvoir de lier et de délier qu'il avoit reçu dans la personne de saint Pierre, il déclaroit* ledit prince indigne du royaume et de l'empire, *rejeté de Dieu,* et déchu de tout honneur et de toute dignité; qu'il déchargeoit pour toujours ses sujets du serment de fidélité, et soumettoit au lien de l'excommunication, encourue par le seul fait, quiconque à l'avenir lui obéiroit et lui donneroit conseil ou secours, sous quelque titre que ce fût; que pour ce qui étoit du fait d'élire un autre empereur, il le laissoit à ceux qui en avoient le droit. « Nos itaque super præmissis et » compluribus aliis ejus nefandis excessibus, cum fratribus nostris et sacro concilio » deliberatione præhabitâ diligenti, cùm Jesu Christi vices licèt immeritò teneamus » in terris, nobisque in beati Petri apostoli personâ sit dictum : *Quodcumque ligaveris super terram,* etc.; memoratum principem, qui se imperio et regnis omnique » honore ac dignitate reddidit tàm indignum, quique propter suas iniquitates » à Deo ne regnet vel imperet est abjectus, suis ligatum peccatis et abjectum, omnique » honore et dignitate privatum à Domino ostendimus, denuntiamus, ac nihilominùs sententiando privamus; omnes, qui ei juramento fidelitatis tenentur » adstricti, à juramento hujusmodi perpetuò absolventes; auctoritate apostolicâ firmiter inhibendo, ne quisquam de cætero sibi tanquam imperatori vel regi pareat » vel intendat, et decernendo quoslibet, qui deinceps ei, velut imperatori aut regi, » consilium vel auxilium præstiterint seu favorem, ipso facto excommunicationis » vinculo subjacere. Illi autem ad quos in eodem imperio imperatoris spectat electio, eligant liberè successorem. » — Labb., *Concil. collect.,* tom. XI, part. I, col. 645.

NOTE VIII. — LYON.

(Page 75.)

AU deuxième concile général de Lyon, les Grecs ont reconnu avec les Latins la primauté pleine et souveraine du pontife romain, et sa *principauté* sur l'Eglise universelle. « Sancta romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum » super universam Ecclesiam catholicam obtinet, quem ab ipso Domino in beato » Petro apostolorum principe sive vertice, cujus romanus pontifex est successor, » cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut » præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et si quæ de fide subortæ fuerint » quæstiones, suo debent judicio definiri. Ad quam potest gravatus quilibet super » negotiis ad ecclesiasticum forum pertinentibus appellare, et in omnibus causis ad » examen ecclesiasticum spectantibus, ad ipsius potest judicium recurri : et eidem » omnes Ecclesiæ sunt subjectæ, ipsarum prælati obedientiam et reverentiam sibi » dant. Ad hanc autem sic potestatis plenitudo consistit, quod Ecclesias cæteras ad » sollicitudinis partem admittit; quarum multas et patriarchales præcipuè diversis » privilegiis eadem romana Ecclesia honoravit, suâ tamen observatâ prærogativâ » tùm in generalibus conciliis, tùm in aliquibus aliis, semper salvâ. » — Lab., *Concil. collect.*, tom. XI, part. I, col. 966.

Si l'on considère avec attention la manière dont les Grecs se sont expliqués au second concile de Lyon au sujet de la principauté du pape, on reconnoîtra facilement qu'il est impossible de concilier les *libertés gallicanes* avec la doctrine de ce concile. *Voyez* aussi l'art. FLORENCE.

NOTE IX. — MANICHÉISME.

(Page 135.)

VOYEZ la note sur *l'unité de Dieu*, art. DIEU ; et la note sur *l'idolâtrie*, art. IDOLATRIE.

NOTE X. — MANNE.

(Page 153.)

LA manne dont Dieu nourrit son peuple pendant quarante ans dans le désert, tomboit la nuit ; elle étoit semblable à la graine de coriandre (*Exod.*, c. 16), ou à ces petits grains de gelée blanche que l'on voit sur la terre pendant l'hiver (*Num.*, c. 11, v. 21) ; on en faisoit des gâteaux qui avoient le goût d'un pain pétri avec de l'huile et du miel (*Sap.*, c. 16).

On offroit au Seigneur de ces gâteaux, pétris à l'huile, ou frits dans l'huile, ou frottés d'huile ; ce qui marque que c'est tout ce que les Israélites avoient de plus exquis. Encore aujourd'hui les Arabes, voisins de la Palestine, n'ont point de plus grand régal que du pain pétri avec de l'huile (*Voyages de Monconis,* tom. 1, p. 206). Les gâteaux formés de manne, outre le goût d'huile, avoient encore celui de miel ; ce qui en faisoit l'aliment le plus délicieux que les Hébreux connussent. Ainsi Dieu n'avoit pas donné à son peuple une nourriture commune et grossière, mais une nourriture délicate, une nourriture dont ce peuple n'usoit que dans ses festins, une nourriture qui étoit semblable à celle des princes et des grands ; car les termes hébreux, *Lechem Abirim*, du psaume 77, que la Vulgate a rendus par le pain des anges, peuvent être aussi traduits le pain des princes, des grands ; et Symmaque l'a ainsi rendu en deux endroits.

Le Seigneur ne se contenta pas d'accorder un si grand bienfait a tous les Israélites; il voulut encore donner des marques particulières de bienveillance à ceux qui, parmi eux, méritoient singulièrement le nom de ses enfants par leur constante soumission à ses ordres. La manne prit pour eux tous les goûts qu'ils souhaitoient, et leur tint lieu de tous les aliments.

Mais comment, dira-t-on, la multitude des Israélites pour laquelle la manne étoit un manger délicieux, s'en lassa-t-elle, et désira-t-elle si ardemment les ognons d'Egypte ? Pourquoi ? parce que les hommes se dégoûtent bientôt des mets les plus exquis, dès qu'ils en font un usage journalier et continuel. Ne voit-on pas souvent des personnes, lassées de la meilleure chère, se régaler avec un morceau de viande commune ?

Si le dégoût des meilleurs mets est naturel dès qu'on en fait un usage continu, celui des Hébreux, qui ne vivoient que de manne et qui n'y trouvoient jamais que le même goût, est donc excusable ? Point du tout ; parce qu'il dépendoit d'eux de participer au prodige qui diversifioit le goût de la manne pour un petit nombre de leurs frères, en imitant leur parfaite docilité.

Mais peut-on souhaiter avec tant d'empressement des ognons ? cette plante ne paroît guère propre à faire naître de si ardents désirs. Nous répondons qu'il ne faut pas juger des ognons d'Egypte par les nôtres. La bonté de cette plante est proportionnée à la chaleur du climat sous lequel elle croît. M. Spon (*Voyage de Grèce*, t. 1.) dit qu'il a mangé en Grèce des ognons si excellents, qu'ils ne cédoient en rien aux meilleurs fruits de France (*Observations*, liv. 3, c. 33). Belon écrit que les grands seigneurs turcs sont tellement accoutumés à manger des ognons crus, qu'ils ne font point de repas qu'ils n'y en mangent. Mais ceux d'Egypte sont bien supérieurs en bonté à ceux dont parlent ces deux voyageurs. Ecoutons M. Maillet, qui a été dix ans consul au Caire. Voici ses paroles : « Que vous dirai-je de ces fa-
» meux ognons, autrefois si chers aux Egyptiens (*Description d'Egypte,* tome 2,
» p. 103.), et que les Israélites regrettoient si fort dans le désert, lorsque, sous la

» conduite de Moïse, ils eurent passé la mer Rouge? ils n'ont encore certainement
» rien perdu aujourd'hui de leur bonté, et ils sont plus doux qu'en aucun autre lieu
» du monde. On en a quelquefois cent livres pour dix sous, on les vend tout cuits
» au Caire ; il y en a en si grande abondance que toutes les rues en sont remplies. »

« Les ognons de la Thessalie (*Voyage de Brown dans la Thessalie*, pag. 96)
» sont plus forts que deux ou trois des nôtres ; ils ont un bien meilleur goût, et l'o-
» deur n'en est point du tout désagréable. Quoique je n'aimasse point les ognons
» auparavant, cependant je trouvai ceux-là très-bons, et je sentis fort bien qu'ils for-
» tifioient tout-à-fait mon estomac. On en sert à la collation, et on ne fait point de
» difficulté d'en manger avec du pain, et même un assez grand nombre. Je deman-
» dai à un *chiaoux* qui étoit avec moi, et qui avoit presque été dans tous les pays
» des *Turcs*, s'il avoit jamais mangé d'aussi bons ognons que ceux de Thessalie ;
» mais il me répondit que ceux d'Egypte étoient encore meilleurs. Ce qui me fit en-
» tendre pour la première fois l'expression de la *sainte Ecriture*, et ce qui m'em-
» pêcha de m'étonner davantage pourquoi les Israélites désiroient si passionnément de
» manger des oignons de ce pays. » — *Réponses critiques*, par M. Bullet, tom. 2, édit. in 8.°, an. 1819.

NOTE XI. — MARIAGE.

(Page 169.)

L'EGLISE a toujours cru, comme une vérité certaine et indubitable, que le mariage est un sacrement. Et elle l'a cru, fondée sur l'autorité de l'apôtre, dont voici les paroles : « Les maris, dit-il, doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps.
» Celui qui aime sa femme s'aime soi-même ; car personne ne hait sa propre chair ;
» mais il la nourrit et l'entretient comme Jésus-Christ fait l'Eglise, parce que nous
» sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi
» l'homme abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et de deux
» qu'ils étoient, ils deviendront une seule chair. Ce sacrement est grand, je dis en
» Jésus-Christ et en son Eglise. » Car quand l'apôtre dit que ce sacrement est grand, l'on ne doit point douter qu'il ne faille rapporter ces paroles au mariage, parce que l'union qui est entre le mari et la femme, dont Dieu est l'auteur, est le sacrement, c'est-à-dire le signe sacré de ce lien très-saint qui unit Jésus-Christ à son Eglise. Les saints Pères, qui ont expliqué ce passage de saint Paul, témoignent que c'en est le véritable sens ; ce qui est confirmé par le saint concile de Trente (*Catech. Concil. Trid.*).

Ces paroles *sacramentum hoc magnum est* ne peuvent se rapporter qu'à l'union de l'homme et de la femme. Elles se rapportent évidemment à ce qui les précède immédiatement ; car le pronom démonstratif *hoc* marque la chose dont il s'agit précédemment : or, les paroles qui précèdent immédiatement ne peuvent s'entendre que du mariage : « Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et adhærebit
» uxori suæ, et erunt duo in carne unâ. Sacramentum hoc magnum est in Christo
» et in Ecclesiâ. » C'est donc du mariage des fidèles que l'apôtre dit que c'est un grand sacrement, *sacramentum hoc magnum est*, parce qu'il est un signe visible de cette union sacrée qui est entre Jésus-Christ et son Eglise. Si l'on rapportoit le pronom *hoc* à l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, voici quel seroit le sens de saint Paul : *hoc*, c'est-à-dire Jésus-Christ et l'Eglise, sont un grand sacrement entre Jésus-Christ et l'Eglise ; ce qui renfermeroit une absurdité, selon la remarque du second concile de Cologne, de l'an 1536. « Quod est autem hoc sacramentum
» in verbis superioribus relatum, quod magnum est in Christo et Ecclesiâ? Id
» esse non potest certè Christus et Ecclesia ; nam absurdè sequeretur, *hoc*, id est
» Christus et Ecclesia, est magnum sacramentum in Christo et Ecclesiâ ; nemo enim
» sic loquitur.... necesse est igitur ut id sacramentum quod dicit esse magnum in
» Christo et Ecclesiâ, sit illa conjunctio viri cum muliere (*Concil. Colon.*, an.
» 1536). »

C'est surtout par la tradition que l'on prouve l'institution du sacrement de mariage. On peut ranger en trois classes les témoins de la tradition sur ce point. La première renferme les passages des Pères qui ont donné au mariage le nom de sacrement.

Saint Ambroise traite le mariage de *sacrement céleste*. En parlant de celui qui convoite la femme de son prochain, il dit : « Qui sic egerit peccat in Deum, cujus » legem violat, gratiam solvit ; et ideò, quia in Deum peccat, sacramenti cœlestis » amittit consortium (Lib. 1, *de Adamo*, c. 7). »

Saint Augustin est celui de tous les Pères qui a donné le plus souvent le nom de *sacrement* au mariage. « Dans l'Eglisse, dit ce Père, au livre *de Fide et Operibus*, » c. 7, ce n'est pas seulement le lien du mariage qui y est recommandable, mais en- » core le sacrement. » *In Ecclesiâ, nuptiarum non solum vinculum, sed etiam sacramentum commendatur.* Dans le livre *de Bono conjugali*, c. 4, il distingue le mariage des chrétiens d'avec celui des païens, par la qualité de *sacrement*, qui est infiniment plus recommandable que tous les avantages que les peuples idolâtres recherchoient dans le mariage. « Les nations, dit ce Père, font consister tout le bien » du mariage dans la fécondité, dans la chasteté conjugale, et dans la foi qui en est » comme le lien ; mais les chrétiens le font consister dans la sainteté du sacrement, à » raison de laquelle il est défendu à une femme d'épouser un autre mari pendant que » le sien vit, quoiqu'il l'ait répudiée. » *Bonum nuptiarum per omnes gentes atque homines in causâ generandi est, in fide castitatis ; quod autem ad populum Dei pertinet, etiam in sanctitate sacramenti, per quam nefas est, etiam repudio discedentem, alteri nubere, dum vir ejus vivit.*

Dans le même ouvrage, chap. 18 : *In nuptiis plus valet sanctitas sacramenti quàm fœcunditas uteri.*

La seconde classe contient les textes des Pères qui ont enseigné que le mariage des chrétiens est accompagné des cérémonies de la religion comme les autres sacrements, qu'il est béni par le prêtre et consacré par l'oblation du saint sacrifice : ce qui suppose qu'ils ont regardé le mariage comme un sacrement.

Tertullien voulant faire connoître l'excellence du mariage des fidèles au-dessus de celui des païens, dit dans le second livre *ad Uxorem* : « Qui pourroit expliquer le » bonheur du mariage que l'Eglise approuve, que l'oblation du sacrifice confirme, » auquel la bénédiction met le sceau, que les anges proclament au ciel, et que le » Père éternel ratifie ? *Undè sufficiamus ad enarrandam felicitatem hujus matrimonii, quod Ecclesia conciliat, confirmat oblatio, obsignat benedictio, angeli renuntiant, Pater rerum habet.*

Saint Ambroise dit que les fidèles qui se marient sont obligés de recevoir le voile de la main du prêtre, et une bénédiction qui les sanctifie. « Cùm conjugium vela- » mine sacerdotali et benedictione sanctificare oporteat (Epist. 25, *ad Vigil.*) »

Le pape Sirice déclare, dans sa lettre à Himère, évêque de Tarragone, qu'une femme qui viole de quelque manière que ce soit la bénédiction qu'elle a reçue de la main du prêtre, lorsqu'elle a été mariée, commet une espèce de sacrilége. « Hoc ne » fiat, omnibus modis inhibemus, quia illa benedictio quam nupturæ sacerdos im- » ponit, apud fideles cujusdam sacrilegii instar est, si ullâ transgressione violetur. » Si ce pape avoit regardé le mariage comme un pur contrat civil, il n'auroit jamais traité de sacrilége le violement de la foi du mariage.

Les Pères du quatrième concile de Carthage, tenu au commencement du cinquième siècle, ordonnèrent dans le canon 13, que l'époux et l'épouse seront présentés au prêtre par leurs parents ou leurs paranymphes, pour recevoir la bénédiction nuptiale, et qu'ils garderont la nuit suivante la continence, à cause du respect dû à cette bénédiction. Si les Pères de ce concile n'avoient cru qu'il y eût une sainteté particulière attachée au mariage qui se célébroit dans l'Eglise, ils n'auroient pas obligé les mariés à vivre le jour qu'ils ont reçu la bénédiction nuptiale dans une retenue et une pureté si grande : ils ne l'ont fait que pour marquer le respect qu'ils doivent avoir pour ce sacrement.

Le pape Nicolas I, qui fut élevé sur le siége apostolique l'an 856, instruisant les

Bulgares de la foi et de la discipline de l'Eglise romaine, dit qu'après les fiançailles le prêtre doit faire venir à l'église les personnes qui se sont promis la foi du mariage, avec les oblations qu'ils doivent offrir au Seigneur par ses mains, et ensuite leur donner la bénédiction et le voile qu'il qualifie de *céleste,* comme il est rapporté par Gratien dans le canon *Nostrates*, c. 35, q. 5.

La troisième classe comprend les passages où les Pères reconnoissent que le sacrement de mariage a la force de conférer la grâce ; ce qui prouve qu'ils ont pris le mot de *sacrement* dans la signification la plus étroite, et qu'ils ont cru que le mariage est un vrai sacrement de la nouvelle alliance.

Origène, dans son traité VII *sur saint Matthieu,* enseigna que l'homme et la femme, que Dieu a unis ensemble, ont reçu la grâce, et que c'est de là que saint Paul donne le nom de *grâce* à cette chaste union.

Saint Athanase, dans le quatrième siècle, a enseigné que Dieu avoit attaché une grâce particulière au mariage, pour y être communiquée à ceux qui s'y engagent : « Qui duxit uxorem, etsi parem gratiam non consequatur cum eo qui virginitatem » complectitur, consequitur tamen aliquam, quippe quæ ferat fructum centesi- » mum. »

Saint Chrysostôme marque clairement qu'il regardoit le mariage comme un sacrement dont on ne doit approcher qu'avec de saintes dispositions, pour en recevoir la grâce dont les mariés ont besoin pour vivre dans une sainte union ; ce qui le fait déclamer avec toute son éloquence, dans l'homélie 56 *sur la Genèse,* contre les pompes profanes des noces, qu'il ne dit pouvoir être en aucune manière excusées dans les chrétiens qui, connoissant la sainteté du mariage, déshonorent leurs noces par des infamies dont les païens auroient eu honte.

Saint Augustin, dans le livre qu'il a écrit *du Bien du Mariage,* contre l'erreur de Jovinien, semble n'avoir d'autre intention que de faire voir que Dieu a attaché une grâce particulière au mariage des fidèles, qui leur procure plusieurs grands avantages, et il établit l'indissolubilité du mariage, particulièrement sur la qualité du sacrement. Il enseigne la même vérité dans le livre *des Noces et de la Concupiscence,* au chap. 17, où il dit, « que la grâce du mariage fait que les personnes » mariées ne cherchent pas tant à mettre des enfants au monde, qu'à les voir re- » naître par le baptême. » *Non ut proles nascatur tantum, verùm etiam ut renascatur.*

On ne s'arrêtera pas à extraire beaucoup de passages des écrivains ecclésiastiques qui ont fleuri dans les siècles suivants, parce que les hérétiques demeurent d'accord que ces auteurs ont cru que le mariage est un sacrement de la loi nouvelle et qu'ils ont reconnu en lui une vertu pareille à celle des autres sacrements : on rapportera seulement ce qu'en ont écrit trois papes, qui sont des témoins irréprochables de la foi de l'Eglise de ces derniers temps.

Le premier est Luce III, qui commença à gouverner l'Eglise en l'année 1181. Ce pape, dans le chap. *Ad abolendam, de hæreticis,* prononce anathème contre ceux qui seront assez téméraires pour enseigner une doctrine différente de celle de l'Eglise romaine sur les sacrements, entre lesquels il nomme le mariage avec l'eucharistie, le baptême avec la pénitence.

Le second témoin est Martin V, qui fut élu pape au concile de Constance en 1417; nous avons à la fin de ce concile une constitution de ce pape, par laquelle il ordonne qu'on interrogera ceux qui sont soupçonnés d'hérésie ; savoir s'ils croient qu'un chrétien pèche mortellement quand il méprise les sacrements de confirmation, ou d'extrême-onction, ou de mariage : la créance des sept sacrements étoit si généralement reçue dans ce temps-là, que l'hérétique Jean Hus la suppose comme très-certaine et très-constante, dans la huitième proposition rapportée dans le même concile (*Sess.* 15).

Le troisième est Eugène IV, qui monta sur la chaire de saint Pierre l'an 1431. Ce pape, dans le décret qu'il a fait pour instruire les Arméniens de la foi de l'Eglise romaine, fait le dénombrement des sacrements qu'elle reçoit, entre lesquels il met expressément le mariage.

L'Eglise grecque a toujours eu la même foi, et même les Grecs schismatiques l'ont conservée, comme nous en assure Jérémie, patriarche de Constantinople, dans la censure qu'il a faite de la confession d'Augsbourg.

Les luthériens d'Allemagne, qui publioient hautement que l'Eglise grecque n'avoit pas d'autre creance que la leur sur le mariage, s'étant avisés en 1574, d'envoyer pour la seconde fois à Constantinople une copie de la confession de foi qu'ils avoient dressée dans la diète d'Augsbourg, de l'an 1558, le patriarche Jérémie, répondant sur les articles de cette confession, dit avec plusieurs évêques de sa communion, que dans l'Orient on croyoit que le mariage est un des sept sacrements, et qu'il confère la grâce : il se sert des paroles du chapitre cinquième de l'Epître de saint Paul aux Ephésiens, pour prouver dans le septième chapitre de la censure, que le mariage est un véritable sacrement institué par Jésus-Christ, comme les apôtres nous l'ont enseigné. Les luthériens lui ayant répliqué, ce schismatique répondit à leur réplique, en persistant dans les mêmes sentiments : « Puisque vous ne recevez, leur » dit-il, que quelques-uns des sacrements, et encore avec des erreurs, et que vous re- » jetez les autres comme des traditions, qui non-seulement ne sont pas connues dans » l'Ecriture, mais qui y sont contraires, en corrompant les textes de l'ancien et du » nouveau Testament... Nous vous déclarons que les paroles de l'Ecriture, qui con- » tiennent ces vérités, n'ont pas été ainsi interprétées par d'autres théologiens, et » que vous n'avez pas dû abandonner les sentiments de ces théologiens, pour leur » préférer les vôtres.

Nous finirons cette note par le décret du concile de Trente qui définit de la manière la plus expresse que le mariage des chrétiens est un vrai sacrement : « Si quis » dixerit matrimonium non esse verè et propriè unum ex septem legis evangelicæ » sacramentis à Christo Domino institutum, sed ab hominibus in Ecclesiâ inven- » tum, neque gratiam conferre ; anathema sit (*Sess.* 24, can. 1). »

NOTE XII. — ERREURS.

(Page 173.)

Error. Trois sortes d'erreur peuvent se glisser dans le contrat de mariage : savoir, quant à la personne, quant à la fortune, quant à la qualité.

L'erreur quant à la personne, est lorsqu'on croit épouser une autre personne que celle qui est présente ; par exemple Pierre croit épouser Marie, et on lui substitue Magdeleine, ainsi qu'il arriva à Jacob, à qui on fit épouser Lia, qu'on mit à la place de Rachel, qu'il vouloit et croyoit épouser. Cette erreur rend le mariage nul, parce qu'elle exclut absolument le consentement, sans lequel il ne peut y avoir de véritable mariage ; car lorsqu'une personne est réellement surprise, elle ne consent point au contrat qu'elle fait à l'extérieur, puisque le consentement n'est autre chose que la volonté que deux personnes ont de faire une chose dont elles ont connoissance, et dont elles conviennent ensemble : or, celui à qui on substitue une autre personne que celle qu'il vouloit et croyoit épouser, n'a point eu la volonté de contracter mariage avec celle qu'on lui substitue : le mariage est donc nul. Sur ce principe, saint Thomas, *sur le quatrième livre des Sentences*, dist. 30, q. 1, dit que le mariage de Jacob avec Lia étoit nul dans son commencement, et ne devint valide que par le consentement que ce patriarche y donna après avoir reconnu sa surprise.

Cet empêchement est de droit naturel, et ne peut être levé par aucune dispense, de sorte qu'il n'y a point d'autre moyen de réhabiliter un pareil mariage, que de faire intervenir le consentement de la partie qui a été surprise, en faveur de celle qu'on lui a substituée ; si cette erreur peut être prouvée au for extérieur, le consentement doit se donner en présence du curé, des parties et de témoins ; mais si elle est tellement secrète qu'elle ne puisse être prouvée, les parties peuvent réhabiliter leur mariage par le consentement qu'elles se donneront en secret.

L'erreur quant à la fortune ou à la qualité, est lorsqu'un homme épouse une fille qu'il croit riche, noble, sage, et qu'il se trouve qu'elle est pauvre, de basse condition, ou débauchée. Cette erreur ne rend pas le mariage nul, car elle n'exclut pas le consentement, puisque cet homme veut épouser véritablement la personne qu'il épouse. Cette erreur ne regarde donc pas la personne, qui est le seul objet nécessaire du mariage, mais seulement le bien et la qualité, qui sont des choses purement accidentelles au mariage. Néanmoins, si l'erreur quant à la fortune ou à la qualité, emportoit une erreur quant à la personne, le mariage seroit nul; par exemple, si Pierre donne son consentement en faveur d'une fille qu'on lui dit être la fille d'un tel seigneur et héritière de ses biens, et qu'elle ne soit ni l'une ni l'autre, la surprise de Pierre emporteroit une erreur quant à la personne, et ainsi elle rendroit nul le mariage de Pierre, comme saint Thomas l'enseigne dans l'endroit qu'on vient de citer.

II. *Conditio.* La condition servile n'est point un empêchement dirimant en France; l'esclavage est entièrement banni de ce royaume, de sorte que toutes les personnes y sont libres; et dès qu'un esclave est entré en France, il y recouvre la liberté.

III. *Votum.* On distingue deux sortes de vœu de chasteté: le vœu simple et le vœu solennel. Le vœu de chasteté est solennel quand il est fait dans un ordre religieux approuvé du saint Siége, par une profession expresse, selon certaines règles et certaines formalités prescrites par l'Eglise. Le vœu solennel est un empêchement dirimant; mais il n'en est pas de même du vœu simple; ce n'est qu'un empêchement prohibant. Le premier rend le mariage absolument nul, le second ne le rend qu'illicite.

IV. *Cognatio.* On distingue trois sortes de parenté; la parenté naturelle, la parenté spirituelle, et la parenté légale ou civile.

1.° *De la parenté naturelle.* La parenté ou consanguinité est le lien qui unit entre elles des personnes qui tirent leur naissance d'une souche commune, et sont d'un même sang.

Il faut considérer, dans la consanguinité, trois choses: savoir, la tige ou souche, la ligne ou le degré.

Par la tige ou souche on entend les père et mère, ou le père seulement, ou la mère seulement, quand il y a des enfants de différents mariages, dont les descendants tirent leur origine. Cette tige ou souche est comme le centre qui donne aux descendants la liaison prochaine qu'ils ont entre eux. Nous disons la *liaison prochaine,* c'est-à-dire celle qui peut donner de l'inquiétude sur la validité du mariage: car, en ce genre, on ne compte pour rien les sources trop éloignées. Tout ce qui va au-delà du quatrième degré n'est pas regardé comme tige en fait d'empêchement de parenté.

La ligne est l'ordre de plusieurs personnes qui sont du même sang. Et comme plusieurs personnes peuvent être du même sang, ou parce que les unes sont nées des autres, ou parce qu'elles viennent d'une souche commune, il y a deux sortes de lignes, la directe et la collatérale. La ligne directe est celle des personnes qui descendent d'une même souche, ou qui montent à cette même souche, l'une par l'autre, les unes étant nées des autres. Celles qui ont donné la vie aux autres se nomment les ascendants; celles qui l'ont reçue se nomment les descendants. Ainsi le père, l'aïeul, le bisaïeul, le trisaïeul et les autres au-dessus, sont dans l'ordre des ascendants; le fils, le petit-fils, l'arrière petit-fils et les autres, sont dans l'ordre des descendants.

La ligne indirecte ou collatérale est une suite de personnes qui sortent d'une souche commune, sans être nées les unes des autres: tels sont les frères et sœurs, les oncles et nièces, les cousins et cousines. Cette ligne est égale ou inégale. Elle est égale quand deux personnes sont aussi éloignées de la tige commune l'une que l'autre, comme le frère et la sœur: elle est inégale ou mixte, quand l'une est plus éloignée que l'autre, comme l'oncle et la nièce.

Le degré est l'intervalle ou la distance qui est entre les parents et la souche d'où ils sortent.

Pour bien connoître les degrés de parenté, ce qui dans cette matière est d'une conséquence infinie, les canonistes et les théologiens donnent les trois règles suivantes, dont la première regarde la ligne directe, et les deux autres la ligne indirecte, ou collatérale, ou transversale.

Première règle. Dans la ligne directe, il y a autant de degrés qu'il y a de générations entre les personnes : ainsi le fils est à l'égard du père, au premier degré ; le petit-fils, au second.

Seconde règle. Dans la ligne collatérale, les personnes sont parentes au même degré qu'elles sont éloignées de leur souche commune. Ainsi, le cousin germain et la cousine germaine sont parents au deuxième degré, parce qu'ils sont éloignés de deux degrés de leur aïeul commun.

Troisième règle. Dans cette même ligne collatérale, lorsque deux parents sont dans une distance inégale de leur souche commune, il y en a autant de l'un à l'autre, qu'il y en a depuis la tige commune jusqu'à celui qui en est le plus éloigné, et le degré le plus éloigné doit seul être considéré par rapport à l'empêchement. Ainsi le cousin germain et la cousine issue d'un germain sont parents au troisième degré : *gradus remotior secum trahit propinquiorem.*

Cependant ceux qui demandent dispense, pour se marier dans des degrés inégaux, doivent exprimer dans leur supplique cette inégalité de degrés, et y marquer non-seulement le degré le plus éloigné, mais encore le plus proche, afin d'ôter toute occasion de scrupule, et d'éviter toute difficulté.

Dans les suppliques qui se dressent pour des degrés mixtes ou inégaux, on doit toujours exprimer d'abord le degré de l'homme, soit qu'il soit le plus proche, soit qu'il soit le plus éloigné. Ainsi l'on dit que les parties sont du second au premier, s'il s'agit d'une tante relativement à son neveu, et qu'elles sont du premier au second, s'il s'agit d'un oncle relativement à sa nièce.

La parenté entre deux personnes peut être double, en deux occasions : la première est lorsqu'il y a deux souches ; par exemple, si deux frères épousent deux cousines germaines, les enfants qui naîtront de ces deux mariages seront doublement parents : savoir, au second degré du côté paternel, et au troisième du côté maternel. La seconde est, lorsque n'y ayant qu'une souche, ceux qui en descendent ont contracté entre eux des mariages par dispense : or, lorsqu'il y a une double parenté entre deux personnes, soit qu'elle vienne de deux personnes, soit qu'elle vienne d'une seule, il y a entre ces deux personnes deux empêchements dirimants ; et la dispense qu'on obtiendroit de l'un ne s'étendroit pas à l'autre ; ainsi il faut les exprimer tous deux dans la supplique.

Pour ne pas se tromper dans la recherche de la parenté et dans le compte des degrés, il faut dresser un arbre généalogique. On commencera par écrire au bas le nom et le surnom de celui qui veut se marier, et à côté, un peu plus loin, le nom et le surnom de celle qu'il veut épouser ; puis écrire au-dessus de chacun des deux, toujours séparément, les noms de leur père et de leur mère, et au-dessus de ceux-ci les noms de leur aïeul et de leur aïeule ; et remonter ainsi, par la même opération, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une souche commune. En descendant de là, jusqu'à celui des deux qui en est le plus éloigné, on trouvera dans quel degré sont parents ceux qui se recherchent en mariage. Faute de suivre cette méthode, on fait quelquefois des fautes, qui, en fait de mariage sont toujours très-fâcheuses.

La parenté en ligne directe rend le mariage nul, soit en montant, soit en descendant, en quelque degré que ce puisse être. Un contrat de cette espèce est réprouvé par les lois de l'Eglise et de l'état.

La parenté en ligne collatérale rend aujourd'hui le mariage nul, jusqu'au quatrième degré inclusivement. Le concile de Latran, en 1215, a révoqué la lettre décrétale du pape Grégoire III, qui, en fixant l'empêchement de la parenté au septième degré, avoit lui-même révoqué les lois antérieures, selon lesquelles toute parenté, quelque éloignée qu'elle fût, annuloit le mariage, pourvu qu'on la connût. L'Eglise, dans ces divers changements de discipline, a toujours fait éclater sa profonde sagesse

et son attention au salut de ses enfants. Elle avoit défendu les mariages entre toute sorte de parents, tant pour étendre la charité d'une famille à l'autre, que pour prévenir le danger du crime, auquel des parents, qui se voient toujours avec plus de liberté que les étrangers, auroient pu se livrer sous l'espérance du mariage. Mais, parce qu'elle a reconnu, par l'expérience de plusieurs siècles, que les souches trop éloignées n'étoient souvent connues qu'après coup, et qu'elles donnoient lieu ou à des scrupules fréquents, ou à des séparations scandaleuses, elle a mis les choses sur le pied où elles sont aujourd'hui.

La parenté ou consanguinité qui provient d'un commerce illégitime, forme aussi un empêchement dirimant qui exclut tout mariage dans la ligne directe, et s'étend pareillement jusqu'au quatrième degré de la ligne collatérale. Lorsque le concile de Latran a réduit l'empêchement de parenté au quatrième degré, il n'a mis aucune distinction entre la parenté légitime et l'illégitime. Le concile de Trente n'a rien changé à cette constitution (sess. 24, *de Reform. Matrim.*); ainsi il n'a point dérogé à l'ancien droit, qui ne met aussi aucune différence entre les deux parentés, à l'égard de l'empêchement qu'elles produisent.

2.° *De la parenté ou affinité spirituelle.* La parenté spirituelle est aussi un empêchement dirimant du mariage. C'est un lien qui se contracte à l'occasion du sacrement de baptême. Ce lien avoit autrefois beaucoup d'étendue; mais le saint concile de Trente l'a limité, en sorte qu'il ne subsiste plus aujourd'hui qu'entre le ministre du baptême et le baptisé, entre ce ministre et le père et la mère du baptisé, entre le parrain, la marraine, et le baptisé; entre le parrain, la marraine, et le père et la mère du baptisé. Il en est de même pour la confirmation, quand il y a des parrains et marraines; ce qui n'est plus en usage dans plusieurs diocèses de France.

Pour éviter les inconvénients qui naissent assez souvent de la multiplicité des alliances spirituelles, le concile de Trente veut « que chacun de ceux qui seront présentés au baptême, ne soit tenu que par une seule personne, soit parrain ou marraine, et tout au plus par un parrain et une marraine ensemble, » qui auront été désignés par ceux à qui il appartient de les choisir; et il ajoute que, si quelqu'un qui n'auroit pas été *designé* pour parrain ou pour marraine, « mettoit la main sur celui qui sera baptisé, il ne contractera pour cela aucune alliance spirituelle. » C'est pourquoi le concile de Trente ordonne encore que le prêtre, « avant que de se disposer à faire le baptême, aura soin de s'informer de ceux que cela regardera, quel est celui ou quels sont ceux qu'ils ont choisis pour tenir sur les saints fonts du baptême celui qui lui est présenté, pour ne recevoir précisément qu'eux, et ne marquer que leurs noms dans son livre des actes de baptême. » Ainsi, si une personne aidoit au parrain ou à la marraine à soutenir un enfant sur les fonts pendant que le prêtre le baptise, et qu'elle n'eût point été priée pour être parrain ou marraine, elle ne contracteroit pas l'alliance spirituelle.

Lorsqu'un enfant a été ondoyé, ceux que l'on prend pour parrain et marraine pour assister aux cérémonies du baptême, ne contractent aucune alliance spirituelle, puisque, selon le concile de Trente, on ne la contracte que quand on *tient* l'enfant *sur les fonts du baptême*; ce qui ne se fait pas lorsqu'en supplée seulement les cérémonies du baptême. D'où il suit encore que ceux qui, par ignorance des règles, auroient pris la qualité de parrains ou de marraines, dans un baptême donné hors de l'église, sans solennité, ne contracteroient pas la parenté dont il s'agit ici. Il est vrai que celui qui baptise un enfant sans solennité ne contracte pas moins l'alliance spirituelle, que s'il le baptisoit à l'église, parce qu'en quelque lieu qu'un homme en baptise un autre, il est toujours vrai ministre du baptême; au lieu que celui qui lui sert de parrain à la maison, n'est pas parrain dans le sens marqué par les canons. Plusieurs rituels défendent d'admettre des parrains, quand un enfant ne doit être qu'ondoyé. Les curés doivent être exacts à exprimer dans l'acte du baptême, que telle ou telle personne n'a fait la fonction de parrain, que lorsque l'enfant a été baptisé à la maison, ou lorsqu'on a suppléé à l'église les cérémonies du baptême, que le danger ou d'autres raisons légitimes n'avoient pas permis d'administrer à l'or-

dinaire; puisque les actes de baptême sont les seuls monuments authentiques auxquels on puisse recourir pour s'assurer d'une alliance qu'il est si important de constater.

A l'égard de ceux qui sont ministres, parrains ou marraines, dans un baptême donné sous condition, comme on ne peut assurer que le baptême soit un vrai sacrement, puisqu'on ne le confère que dans le doute s'il a déjà été donné, ou si celui qui a été reçu est valide, il n'est pas certain qu'ils contractent cette alliance spirituelle qui les empêche d'épouser l'enfant, son père ou sa mère; mais ils doivent, à raison de ce doute, et pour prendre le parti le plus sûr, obtenir une dispense, en cas de mariage. Cependant, à raison du même doute, la dispense de l'évêque suffit. L'Eglise peut dispenser de l'empêchement provenant de l'affinité spirituelle.

3.° La parenté légale ou civile, est celle qui naît de l'adoption. Suivant l'article 348 du code civil, le mariage est prohibé entre l'adoptant, l'adopté et ses descendants; entre les enfants adoptifs du même individu; entre l'adopté et les enfants qui pourroient survenir à l'adoptant; entre l'adopté, le conjoint de l'adoptant, et réciproquement entre l'adoptant et le conjoint de l'adopté.

V. *Crimen.* Cet empêchement naît ou de l'adultère, ou de l'homicide pris séparément, ou des deux joints ensemble. Comme ces crimes n'opèrent pas toujours la nullité du mariage, nous allons rapporter les règles au moyen desquelles on sera en état de juger quand ceux qui sont tombés dans ces énormes péchés, peuvent ou ne peuvent pas se marier ensemble. Il faut remarquer que tout ce que nous dirons de l'homme, se doit également entendre de la femme.

Première règle. Un adultère ne peut épouser celle avec laquelle il a péché, en deux cas : 1.° quand il lui a promis de se marier avec elle après la mort de sa légitime épouse; 2.° et, à plus forte raison, quand il a osé l'épouser du vivant de sa première femme, et qu'il a consommé avec elle ce prétendu mariage. C'est ainsi que l'ont décidé Innocent III et Clément III.

Le seul adultère sans promesse de mariage, et la seule promesse de mariage sans adultère, ne forment pas un empêchement de mariage. Il y a plus : toute promesse jointe à l'adultère, et tout adultère joint à une promesse de mariage ne suffisent pas pour causer cet empêchement; car, 1.° il faut que la promesse ait été acceptée, au moins virtuellement et implicitement. Grand nombre de théologiens remarquent à cette occasion, que le silence seul ne seroit pas une preuve suffisante d'acceptation; plusieurs autres le nient : dans le doute, il est plus sûr de s'adresser à l'évêque, si ce cas arrive. 2.° Il faut que l'acceptation de cette même promesse n'ait pas été révoquée, parce qu'alors elle seroit comme non avenue. 3.° L'adultère auquel est jointe la promesse, doit être formel, c'est-à-dire connu de part et d'autre : ainsi une fille qui a eu une habitude criminelle avec un homme marié, et qui l'épouse ou lui promet de l'épouser, le croyant libre, dans le temps de leur commerce illicite, pourroit se marier avec lui après la mort de sa femme, à moins que cette ignorance ne fût grossière; parce que cette espèce d'ignorance n'excuse ni du péché, ni des peines qui y sont attachées. 4.° Il faut que l'adultère soit consommé, parce que toute action à laquelle la loi a attaché une peine, n'est punie que quand elle est complète, à moins que le législateur ne l'ait déclaré autrement.

Pour opérer la nullité du mariage, il n'est pas nécessaire que la promesse jointe au crime soit sincère, ni qu'elle soit pure et absolue, ni qu'elle soit honnête et possible, parce que l'empêchement dont il s'agit ne dépend pas de la valeur de cette promesse, puisqu'elle est essentiellement nulle, et qu'une promesse feinte, quand elle paroît extérieurement vraie, est également propre à porter au crime que l'Eglise s'est proposé d'empêcher autant qu'il seroit possible. Il n'importe que la promesse ait précédé ou suivi l'adultère; mais il est nécessaire qu'elle ait été donnée, et que l'adultère ait été commis pendant le même mariage : car, si la promesse se faisoit du vivant d'une première femme, et que l'adultère se commît du vivant d'une autre femme, il n'est pas certain que ces deux actions formassent l'empêchement du mariage. Plusieurs théologiens le nient; et dans ce doute, il suffiroit d'avoir recours à

l'évêque pour la dispense. Ce ne seroit pas assez pour rendre le mariage nul, que les deux parties eussent formé dans leur cœur le désir de se marier ensemble. On doit le conclure de la décision d'Innocent III, chap. *Significasti, de eo qui duxit in matrimonium.*

Deuxième règle. Un mari qui tue sa femme pour en épouser une autre ne peut se marier avec celle-ci en deux cas : 1.° quand elle a concouru avec lui au meurtre de sa femme, et cela dans le dessein de l'avoir pour mari ; 2.° quand, sans coopérer à ce meurtre, elle a péché avec lui, et qu'il n'a tué sa femme que pour l'épouser en sa place. Ainsi, quand l'homicide est séparé de l'adultère, il faut que les deux y aient concouru : quand, au contraire, l'adultère est joint à l'homicide, il suffit qu'un des deux coupables ait travaillé au meurtre. Mais il faut, dans l'un et l'autre cas, que l'homicide ait été commis en vue du mariage.

Il faut encore, 1.° que l'homicide soit consommé, c'est-à-dire que la personne en soit morte. Il ne suffit pas d'avoir attenté à la vie de la personne dont on vouloit se défaire, ni de l'avoir blessée. Si la plaie n'étoit pas mortelle, et que cette personne ne fût morte que par sa faute ou par celle du chirurgien qui l'a traitée, il n'y auroit point alors d'empêchement dirimant. La raison est, qu'en matière de lois pénales, les termes des canons se prennent à la rigueur ; et l'on ne doit leur faire dire que ce qu'ils disent en effet. 2.° Que le meurtre ait été commis sur le mari ou sur la femme d'une des deux personnes qui veulent se marier ensemble. Si, pour y réussir, ils avoient tué un parent qui s'opposoit à leur dessein, ce crime n'annuleroit pas le mariage dont il seroit suivi. Quand le meurtre est séparé de l'adultère, il faut que les deux parties y aient trempé par une action physique ou morale, c'est-à-dire, ou en l'exécutant eux-mêmes, ou en le commandant à d'autres, ou en le conseillant, ou en y consentant avant qu'il fût commis. La ratification d'une des parties qui approuveroit l'homicide que l'autre auroit commis à son insu, ne suffiroit pas.

Il y a des théologiens qui soutiennent que l'homicide simple, concerté sans vue de mariage, produit l'empêchement du crime, parce que le chap. *Laudabilem* semble, disent-ils, le décider ainsi. D'autres disent que ce n'est pas assez qu'un des deux complices du meurtre ait eu le mariage en vue, qu'il faut encore que cette intention ait été connue et agréée par l'autre complice ; mais, ces sentiments étant contestés un confesseur ne doit rien faire là-dessus sans avoir pris l'avis de son évêque.

Il n'y auroit point d'empêchement dirimant, si l'homicide n'avoit pas été commis en vue du mariage, mais par un autre motif : par exemple, pour se venger de quelque mauvais traitement, ou par quelque mouvement subit de colère, ou par hasard, ou dans une guerre juste, ou dans la crainte de voir son mauvais commerce puni, ou pour le continuer avec plus de facilité, ou pour procurer à une femme un mari plus traitable que le premier. Le pape Célestin III semble l'avoir décidé ainsi dans le chapitre *Laudabilem.*

On peut encourir l'empechement qui naît du crime, quoiqu'on ignore qu'il a été établi par l'Eglise. Cet empêchement n'étant ni de droit naturel, ni de droit divin, l'Eglise peut en dispenser.

VI. *Disparitas cultûs.* Deux personnes qui se marient peuvent être de différentes religions, ou parce que l'une est baptisée, et que l'autre ne l'est point ; ou parce que, toutes deux étant baptisées, l'une est dans la véritable Eglise, et l'autre est hérétique ou schismatique.

La première différence rend le mariage nul, c'est-à-dire qu'un chrétien ne peut se marier validement avec une femme païenne, juive ou mahométane, qui n'auroit pas reçu le baptême ; et cela, en vertu d'une coutume universellement établie, et de la pratique de toute l'Eglise, qui aujourd'hui a force de loi, l'expérience ayant fait connoître que ces sortes de mariages ne produisoient d'ordinaire que des effets funestes. D'ailleurs l'Eglise les a souvent défendus par ses canons.

Quant à la seconde différence de religion, il n'y a aucune loi de l'Eglise, ni aucune coutume, qui déclare nuls les mariages des catholiques avec les hérétiques.

Néanmoins ils sont illicites, étant très-étroitement défendus par les canons de l'Eglise.

VII. *Vis, Metus.* Toute crainte n'est pas un empêchement dirimant. La crainte qui n'est que légère, n'annule pas le mariage, parce qu'elle n'empêche pas la liberté du consentement, et de là vient cette maxime du droit : *qu'une vaine frayeur ne peut fournir que des excuses frivoles.* Ainsi, pour former un empêchement dirimant, il faut premièrement que la crainte soit grave, et capable de faire impression sur un esprit fort et constant; tant par la grandeur du mal dont on est menacé, que par le juste fondement qu'on a de l'appréhender. Mais il est bon de se ressouvenir, que ce qui n'imprime à une personne qu'une crainte légère, peut en imprimer à une autre une très-griève, et que, pour en juger, on doit avoir égard à l'âge, au tempérament, au degré d'esprit et à la sensibilité de ceux qui prétendent que la crainte seule les a déterminés au parti qu'ils ont pris. Une menace, par exemple, qui ne feroit pas une forte impression sur un homme ferme et constant, pourroit quelquefois opérer une crainte très-considérable dans l'esprit d'une fille, à raison de la timidité naturelle à son sexe, ou de la foiblesse particulière de son esprit, et pour lors elle rendroit nul un mariage contracté par son moyen.

Secondement, il faut, pour annuler le mariage, que cette crainte vienne d'une cause libre et étrangère. Nous disons *d'une cause libre*, c'est-à-dire qu'elle vienne de la part des hommes. Cette cause doit être *etrangère*, car la crainte qui vient de la personne même ne rend pas le mariage nul ; par exemple, si un homme n'épouse sa concubine que parce qu'il craint l'enfer ; s'il se marie parce qu'il craint de mourir d'une infirmité dont il est attaqué, et dont il croit ne se pouvoir garantir que par l'usage du mariage, son mariage ne laisse pas que d'être bon et valide, parce que personne ne le force à y consentir : il est lui-même le principe de sa crainte ; c'est lui-même qui se porte au mariage pour éviter un mal. C'est ce que les théologiens entendent, quand ils disent que la crainte griève, qui naît d'une cause naturelle et nécessaire, n'anéantit pas le mariage.

Plusieurs théologiens concluent de ce principe la validité du mariage de celui qui n'épouseroit la fille d'un médecin, que parce que ce dernier n'a voulu travailler à sa guérison qu'à cette condition. Ce sentiment n'est pas sans difficulté, et seroit la source de beaucoup de désordres, s'il étoit suivi. Aussi voyons-nous que les lois civiles déclarent nulles toutes promesses de mariage faites aux médecins, chirurgiens ou apothicaires, pendant le cours d'une maladie.

Troisièmement, pour que cette crainte forme un empêchement dirimant, il est nécessaire qu'elle soit injustement inspirée : si elle étoit imprimée par une autorité publique et légitime, elle n'empêcheroit point la validité du mariage. Un homme donc qui n'auroit épousé une fille qu'il auroit déshonorée, que parce que le juge l'y auroit condamné, auroit validement contracté avec elle.

Le droit a réglé avec raison (cap. 14, *de Sponsal.*) que la crainte griève qui vient d'une cause libre et injuste, annule le Mariage : « matrimonium plenâ debet securitate gaudere, ne conjux per timorem dicat sibi placere quod odit : et sequatur » exitus qui de invitis nuptiis solet provenire. »

Cette règle est vraie, lors même que la crainte ne vient pas de la personne qui veut en épouser une autre, mais d'un parent, d'un ami, ou de tout autre qui voudroit lui procurer ce mariage ; soit parce que cette crainte est aussi injurieuse et aussi funeste dans ses effets, que si elle venoit de la personne qui veut se marier ; soit parce qu'en général, tout ce qui peut faire casser les autres contrats par le magistrat, annulé le mariage avant qu'il soit contracté : or, il suffit, pour faire casser les autres contrats, qu'on ait été forcé de les faire, de quelque part que vienne la violence.

Il n'est pas toujours nécessaire, pour annuler un mariage, que le mal dont est menacé celui qu'on veut forcer d'y consentir, le regarde directement. Le mal dont on menaceroit son père, sa mère et ses autres ascendants, ses enfants et ceux qui en seroient descendus, ses frères et ses sœurs, peut quelquefois être censé son propre mal. Nous disons *quelquefois*, car tout cela dépend des circonstances, et l'on ne peut rien décider là-dessus, sans y avoir égard. Par exemple, une personne qui vit

plus mal avec ses proches parents qu'avec des étrangers, auroit mauvaise grâce à alléguer, pour cause de la violence qui l'a contrainte à se marier, la crainte des maux dont on les a menacés.

Quatrièmement. Pour former un empêchement dirimant, cette crainte doit avoir pour fin le mariage. Un prisonnier pour dettes, qui, dans l'appréhension de rester toute sa vie en prison, auroit épousé la fille de son créancier, ne pourroit pas réclamer contre son mariage; parce que cette crainte n'en auroit pas été la cause, mais seulement l'occasion; pourvu toutefois qu'il n'eût pas été retenu en prison par le créancier, dans le dessein de le faire consentir à ce mariage. C'est pourquoi, afin d'ôter toute crainte d'un consentement forcé de sa part, on ne devroit pas le marier qu'il n'eût été remis en liberté.

Il faut remarquer qu'un mariage contracté par une crainte griève, telle que nous venons de l'expliquer, n'est pas plus valide par le serment qui a confirmé le consentement de la personne qui a été forcée de le donner, que s'il n'y avoit point eu de serment.

Il résulte de ce qu'on a dit, que la crainte, pour pouvoir rendre un mariage nul, doit être griève, injuste, et imprimée par une cause étrangère et libre, qui peut mettre ses menaces à exécution, et qui les fait à dessein d'obliger quelqu'un de consentir à un mariage contre sa volonté.

VIII. *Ordo*. L'engagement dans les ordres sacrés est un empêchement dirimant. Le sous-diaconat et les ordres supérieurs forment, dans l'Eglise latine, le même empêchement que les vœux solennels, avec cette différence néanmoins, que l'ordre sacré qu'un homme recevroit, après un légitime mariage, ne pourroit dissoudre le lien, quoique le mariage n'eût pas été consommé.

Le concile de Trente (Sess. 24, can. 9, *de Ref. Matrim.*) a prononcé anathème contre tous ceux qui diroient que l'ordre sacré n'est pas un empêchement dirimant du mariage : « Si quis dixerit clericos, in sacris ordinibus constitutos, vel regulares » castitatem solemniter professos, posse matrimonium contrahere, contractumque » validum esse, non obstante lege ecclesiasticâ vel voto, anathema sit. »

L'ordre sacré étant par lui-même un empêchement dirimant du mariage, à cause de la loi de l'Eglise qui l'a établi, il s'ensuit que celui qui, en recevant un ordre sacré, seroit résolu de ne pas faire alors le vœu de chasteté, n'en contracteroit pas moins l'empêchement, à cause de la réception de l'ordre, si l'ordination étoit valide.

IX. *Ligamen*. L'empêchement du lien vient d'un premier mariage, même non consommé, qui empêche, tant qu'il subsiste, d'en contracter un second, sous quelque prétexte que ce soit : « Si quis dixerit licere christianis plures simul habere » uxores, et hoc nullâ lege divinâ esse prohibitum; anathema sit (Concile de Trente, » *Sess.* 24, can. 2, *de Reform. Matrim.*) »

On ne peut prendre trop de précautions pour constater la mort du mari ou de la femme d'une personne qui demande à se remarier. Quelque longue que soit l'absence d'un des deux époux, l'autre ne peut passer à de secondes noces, s'il n'a des preuves constantes de la mort du premier. C'est ainsi que l'a décidé Clément III : (Cap. *in Præsentiâ*, *de Sponsal. et Matr.*) « Consultationi ergo tuæ taliter res- » pondemus, dit ce pape, quòd, quantocumque annorum numero ita remaneant, » viventibus viris suis, non possunt ad aliorum consortium canonicè convolare; nec » auctoritate Ecclesiæ permittas contrahere, donec certum nuntium recipiant de » morte virorum. » Il est à remarquer que ce pape n'admet, non-seulement aucune longueur d'absence, pour permettre alors un second mariage, mais qu'il rejette encore tout autre prétexte pour le favoriser, sans la certitude de la mort du mari : « Licèt super hoc, dit-il, sollicitudinem habuerint diligentem, et pro juvenili » ætate, seu fragilitate carnis, nequeant continere. »

X. *Honestas*. Cet empêchement naît de deux sources, qui sont les fiançailles et le mariage qui n'a point été consommé. L'empêchement qui résulte des fiançailles ne s'étend plus, depuis le concile de Trente, que jusqu'au premier degré de parenté, et consiste seulement en ce que le fiancé ne peut épouser la mère, la fille ou la sœur

de sa fiancée ; mais il peut validement se marier avec sa cousine et autres parentes plus éloignées. Il en est de même de la fiancée, par rapport aux parents de son fiancé.

Les fiançailles qui sont nulles par quelque cause que ce soit, ne produisent point cet empêchement. Il en est de même de celles qui ont été faites sous une condition qui n'a point été accomplie, ou même pour laquelle on a marqué un terme qui n'est point expiré.

Dans le diocèse de Besançon, il n'est pas nécessaire, pour produire l'empêchement dirimant, que les fiançailles aient été accompagnées des cérémonies de l'Eglise.

L'empêchement de l'honnêteté publique qui naît d'un mariage non consommé, s'étend, comme celui de la parenté, jusqu'au quatrième degré inclusivement. Ainsi une femme dont le mariage n'a pas été consommé, soit à cause de l'impuissance de son mari, soit parce qu'il s'est fait religieux, soit parce qu'il est mort avant la consommation du mariage, ne peut épouser aucun parent de son mari, jusqu'au quatrième degré. Il en est de même du mari à l'égard des parents de son épouse.

L'empêchement de l'honnêteté publique est perpétuel, et il s'étend aux parents même illégitimes ; mais il ne s'étend pas aux alliés.

XI. *Amentia.* Il est constant que les insensés, les furieux, et ceux qui sont imbéciles jusqu'à être incapables de délibération et de choix, sont de droit naturel incapables du sacrement de mariage, qui demande beaucoup de liberté pour le recevoir. Si les lois les rendent inhabiles à engager leurs biens comment leur permettroient-elles d'engager leurs personnes ?

Néanmoins, si la folie d'une personne cessoit de temps à autre, et qu'elle eût de bons moments, le mariage qu'elle contracteroit dans ces intervalles de raison ne seroit pas invalide : il en seroit de même de celui que contracteroit une personne à laquelle la foiblesse de son esprit n'ôteroit pas l'usage de la liberté. Il est cependant fort à propos de détourner ces sortes de personnes du mariage : elles seroient incapables d'élever leurs enfants comme il faut ; et le retour de la folie de celles qui n'ont que quelques intervalles de raison, a souvent de très-funestes effets. Un curé ne doit même marier ceux qui n'ont que quelques bons intervalles, qu'après avoir consulté son évêque.

XII. *Affinitas.* L'affinité est une alliance qui se contracte par le commerce charnel de deux personnes de différent sexe. Il y en a de deux sortes : l'une légitime, qui résulte de la consommation d'un mariage bon et valide ; l'autre illégitime, qui provient de l'adultère ou de la fornication.

L'affinité légitime se contracte entre le mari et les parents de la femme, et entre la femme et les parents de son mari ; et s'étend aux mêmes degrés que l'empêchement de parenté, c'est-à-dire à tous ceux de la ligne directe, en quelque degré que ce soit ; et jusqu'au quatrième inclusivement de la ligne collatérale. Les degrés de l'affinité suivent ceux de la parenté ; ainsi les parents au premier degré de la femme, sont alliés au premier degré du mari : il en est de même des autres degrés, et des parents du mari par rapport à la femme.

Il n'y a cependant entre les parents du mari et ceux de la femme, aucune alliance qui puisse les empêcher de se marier ensemble : le mari est le seul de sa famille qui contracte l'affinité avec les parentes de sa femme ; comme la femme est la seule de la sienne, qui contracte cette même affinité avec les parents de son mari. Un père et un fils peuvent épouser la mère et la fille ; deux frères peuvent épouser les deux sœurs, ou l'un d'eux peut épouser la mère, et l'autre la fille. De là ce principe reçu : *Affinitas non parit affinitatem.* Mais le mari qui est veuf, ne peut épouser aucune des parentes de sa femme dans la ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, et de même la femme veuve ne peut épouser aucun des parents de son mari dans la même ligne, jusqu'au quatrième degré. Ainsi l'affinité légitime est toujours dans cette ligne entre quatre d'un côté et un seul de l'autre, et rien de plus. La raison est que l'alliance est personnelle, et ce qui est tel ne passe jamais de l'un à l'autre.

L'affinité illégitime forme aussi un empêchement dirimant, mais qui ne s'étend que jusqu'au second degré inclusivement. Le concile de Trente l'a ainsi réglé (Sess

24, cap. 4, *de Reform. Matrim.*) Celui donc qui a eu une habitude criminelle avec une femme, ne peut se marier avec aucune parente au premier et second degré de cette femme; mais il peut épouser les parentes d'un degré ultérieur : et de même la femme ne peut épouser aucun parent au premier ou au second degré de celui avec lequel elle a péché. Cette alliance n'a point lieu, *nisi opere carnis completo*, et ne peut provenir *ex sodomitico congressu*.

XIII. *Clandestinitas*. On nomme clandestin, un mariage qui n'a pas été célébré en face de l'Eglise, soit par le propre curé des parties contractantes, soit par un autre prêtre commis par lui à cet effet, et auquel il n'y a pas eu un nombre suffisant de témoins.

Les mariages clandestins sont entièrement nuls et invalides, depuis la publication du concile de Trente, qui les déclare tels (Sess. 24, cap. 1, *de Reform. Matrim.*). « Qui aliter quàm præsente parocho, vel alio sacerdote de ipsius licentia, et duobus » vel tribus testibus, matrimonium contrahere attentabunt, eos sancta synodus ad » sic contrahendum omninò reddit inhabiles; et hujusmodi contractus irritos et » nullos esse decernit, prout eos præsenti decreto irritos facit et annullat. » Ce décret a force de loi en France, où il a été reçu et publié par les conciles provinciaux qui s'y sont tenus depuis le concile de Trente.

XIV. *Impotentia*. Voyez le *Rituel de Toulon*.

XV. *Raptus*. Le concile de Trente a décidé (Sess. 24, cap. 6, *de Reform. Matr.*) qu'un ravisseur ne pourroit épouser validement celle qu'il a enlevée, ou par lui-même ou par d'autres, tandis qu'elle seroit sous sa puissance, et avant qu'elle eût été remise dans un lieu sûr et libre. Pour expliquer ce décret dans toute son étendue, il faut savoir qu'on distingue deux sortes de rapt : l'un de violence, l'autre de séduction.

Le rapt de violence se commet, quand on tire par force ou par menaces une personne d'un lieu où elle étoit censée en sûreté, pour la remettre dans la possession et sous la puissance du ravisseur. Toute personne capable d'être enlevée, soit qu'elle soit majeure ou mineure, vierge ou corrompue, veuve ou non, peut être ravie par violence. Si une fille mineure étoit enlevée contre sa volonté, quoique du consentement de son père, cet enlèvement suffiroit pour annuler son mariage. Il est difficile de ne pas regarder une pareille violence, au moins comme équivalente au rapt, et annulant le mariage, quand même on ne reconnoîtroit pas, dans cette occasion, le crime de rapt. Quoiqu'une fille consente qu'on la tire de la maison de ses parents ou de quelqu'autre lieu de sûreté, si l'enlèvement qu'on fait de sa personne est à force ouverte et contre le gré de ses parents ou de son tuteur, il est néanmoins censé fait avec violence, et doit être regardé comme un véritable rapt par violence; parce que, quoiqu'on ne fasse pas de violence à cette fille, on en fait à ses parents et à ceux qui l'ont en garde. C'est le sentiment de saint Thomas (2. 2, q. 154, art. 7). C'est ce qu'on peut prouver encore par le second canon du premier concile d'Orléans. Il n'est pas nécessaire que le ravisseur ait violé et déshonoré la personne qu'il a enlevée, il suffit qu'il l'ait ravie, parce que ce concile ne parle pas du viol, mais seulement du rapt. Pour que le rapt ait lieu, il ne suffit pas que la personne ait été traînée de force de la chambre où elle étoit, dans une autre chambre; il faut qu'elle ait été conduite dans une autre maison, et qu'elle y soit retenue malgré elle.

Le mariage auquel une personne, après avoir été enlevée par force et malgré elle, auroit depuis consenti volontairement, seroit néanmoins nul et invalide, si, avant la célébration, elle n'avoit pas été mise en liberté et hors du pouvoir du ravisseur. Cela paroît évidemment par les termes du décret du concile de Trente, qu'il est à propos de rapporter ici : « Decernit sancta synodus inter raptorem et raptam, quandiu in potestate raptoris manserit, nullum posse consistere matrimonium. Quòd » si rapta à raptore separata, et in loco tuto et libero constituta, illum in virum » habere consenserit, eam raptor in uxorem habeat, et nihilominùs raptor ipse, ac » omnes illi consilium, auxilium et favorem præbentes, sint ipso jure excommuni» cati. »

Le rapt de séduction se fait lorsqu'on engage une jeune personne, par artifice,

par caresses, par présents, à sortir de la maison paternelle, ou de celle dans laquelle elle est placée par autorité, pour se mettre sous la puissance du ravisseur.

Le rapt de séduction convient avec le rapt de violence, en ce que, dans l'un et dans l'autre, il y a un véritable enlèvement, et que cet enlèvement se fait d'une manière injurieuse à ceux sous la puissance desquels est la personne enlevée. Mais il en diffère, 1.° en ce que toute personne peut être l'objet du rapt de violence, au lieu que le rapt de séduction ne regarde que les mineurs. On ne regarde pas les personnes majeures comme capables d'être séduites. 2.° En ce que, dans le rapt de violence, la personne enlevée ne consent pas à son enlèvement, au lieu qu'elle y consent dans le rapt de séduction. 3.° En ce que le rapt de séduction n'a lieu qu'à l'égard d'une personne qui a d'ailleurs une bonne réputation : car, si c'étoit une personne qui fût déjà diffamée, ou par quelque crime public, ou par une prostitution publique, son enlèvement seroit regardé comme le fruit non de la séduction, mais du libertinage; à moins qu'elle n'ait réparé, par une pénitence convenable et sincère, ses premiers égarements.

Il faut, pour le rapt de séduction, qu'il y ait enlèvement de la personne ravie, ou que, s'il n'y a pas un enlèvement apparent et concerté, elle se retire de la maison paternelle par le consentement du ravisseur, pour se livrer et rester d'elle-même en sa puissance : car si le ravisseur la recèle et la retient, elle n'est plus en état de faire librement le choix d'un époux.

Les théologiens disputent entre eux sur la nature du rapt de séduction. Il y en a qui soutiennent que ce n'est pas un empêchement dirimant, soit parce que le concile de Trente paroît n'avoir voulu parler que du rapt de violence, soit parce que ce rapt ne contraint point la liberté de la personne enlevée pour le mariage, puisqu'elle consent de plein gré à l'enlèvement; et que, s'il y a quelque violence ou injure, elle n'est faite qu'aux parents de la personne enlevée : or, ajoutent ces théologiens, le concile de Trente a défini que le mariage ne laisse pas que d'être valide, quoique les pères et mères n'y aient pas consenti; d'où il s'ensuit qu'il n'y a rien, dans le rapt de séduction, qui annule le mariage.

Mais, en France, on tient plus communément le sentiment contraire, qui à la vérité, ne paroît pas fondé sur le décret du concile de Trente, mais sur l'usage ou la pratique générale de l'Eglise de France. — Voyez les *Conférences d'Angers,* le *Rituel de Toulon*, la *Theologie de Collet, de Bailly, etc.*

NOTE XIII. — MARIAGE.

(Page 174.)

VOYEZ l'article EMPÊCHEMENT.

NOTE XIV. — MARIAGE.

(Page 174.)

QUAND même les souverains auroient réclamé contre cette décision, elle n'en seroit pas moins certaine.

NOTE XV. — MARIAGE.

(Page 174.)

IL est certain que les souverains ont droit de régler ce qui concerne les effets civils du mariage; mais il est difficile de prouver qu'ils peuvent établir des empêchements qui soient un obstacle à la confection du contrat naturel et du sacrement. Quoi qu'il en soit, les princes, les législateurs séculiers, ne sont pas moins obligés que les simples particuliers de se conformer aux lois de l'Eglise, et de prendre

ses lois, qui ne sauroient être contraires au bien de l'état, pour base de la législation civile.

NOTE XVI. — MARIAGE.

(Page 175.)

Ce fait nous paroît plus contraire que favorable au sentiment de M. Bergier; car la manière dont ce canon de la vingt-quatrième session avoit été conçu, suppose évidemment que tous les Pères du concile de Trente étoient persuadés qu'il n'appartient qu'à l'Eglise d'établir des empêchements dirimants du contrat de mariage.

NOTE XVII. — MARIAGE.

(Page 177.)

Doctrine *du concile de Trente, sur l'indissolubilité du mariage.* — Au commencement de la 12.e session sur le mariage, on lit la doctrine suivante : « Le premier père du genre humain a prononcé, par l'inspiration de l'Esprit saint, que » le lien du mariage est perpétuel et indissoluble, lorsqu'il a dit : Cet os est maintenant l'os de mes os, etc. Le Seigneur a fait connoître la fermeté de ce lien, lorsqu'il a dit : Que ce que Dieu a uni, l'homme ne le sépare point. »

Le cinquième canon porte : « Si quelqu'un dit qu'à cause de l'hérésie ou d'une » habitation fâcheuse, ou à cause de l'absence affectée d'un des époux, le lien du mariage peut être dissous, qu'il soit anathème. »

Le septième canon porte : « Si quelqu'un dit que l'Eglise se trompe lorsqu'elle a » enseigné et qu'elle enseigne, selon la docrine évangélique et apostolique, qu'à » cause de l'adultère de l'un des époux, le lien du mariage ne peut pas être dissous, » et que ni l'un ni l'autre, même l'époux non coupable qui n'a point donné cause » à l'adultère, ne peut, l'autre époux vivant, contracter un autre mariage, et que » celui-là qui, ayant renvoyé la femme adultère, en épouse une autre, ou que celle » qui, ayant renvoyé le mari adultère, épouse un autre, est adultère; qu'il soit anathème. » Ce canon est formel. L'Eglise enseigne, selon *la doctrine evangelique et apostolique*, que le lien du mariage ne peut être dissous par l'adultère; que le mari ou la femme qui se sépare, pour cause d'adultère, ne peut contracter un second mariage sans tomber dans l'adultère.

NOTE XVIII. — MARIAGE.

(Page 178.)

Le mariage qui n'est point consommé, *matrimonium ratum et non consummatum,* peut être dissous par la profession religieuse de l'une des parties. Le concile de Trente l'a défini en termes si clairs et si formels, qu'il n'est pas permis de le révoquer en doute, sans encourir l'excommunication qu'il prononce contre ceux qui diront le contraire. « Si quis dixerit matrimonium ratum, non consummatum, per » solemnem religionis professionem alterius conjugum non dirimi, anathema sit » (*Conc. Trid.*, sess. 25, can. 6). »

Cette décision est conforme à ce qu'Alexandre III, qui présida au troisième concile de Latran en 1179, avoit déclaré dans le chapitre *Verùm*, *de Conversione conjugatorum*, où ce pape enseigne, qu'après la célébration du mariage, une des parties contractantes peut se retirer dans un monastère, même contre le gré de l'autre, pourvu que le mariage n'ait point été consommé; qu'alors il est permis à la partie qui est demeurée dans le siècle, de passer à un autre mariage. Ce pape dit la même chose dans le chapitre *Ex publico*, au même titre, et encore dans le chapitre *Commissum, de Sponsal. et Matrim.*

Mais, dira-t-on, comment accommoder cette décision avec le chap. *Præterea, de*

Conversione conjugatorum, où le pape ordonne qu'on fasse sortir d'un monastère un homme marié qui y avoit fait profession, dont la femme ne vouloit pas s'engager à garder la chasteté? On peut aisément concilier ces deux décisions, en disant que, dans le chap. *Verùm*, il est parlé d'un mariage fait et non consommé; qu'au contraire il s'agit dans le chapitre *Prœtereà*, d'un mariage qui avoit été consommé par l'habitation entre les parties.

Le pape Innocent III n'a pas eu d'autres sentiments que ses prédécesseurs, sur le lien du mariage non consommé; il a suivi mot à mot la décision d'Alexandre III, comme il paroît par ce qu'il dit dans le chapitre *Ex parte tuâ*, *de Conversione conjugatorum.*

Pour confirmer cette décision, on pourroit rapporter les exemples de plusieurs personnes mariées qui ont abandonné la partie qu'ils avoient épousée, pour embrasser la vie religieuse; savoir : de sainte Thècle, rapporté par saint Epiphane (*Hær.*, 78.), et par saint Ambroise (lib. 3, *de Virginibus*, cap. 3.); de saint Alexis, par Métaphraste; de saint Grégoire, par saint Grégoire le Grand (lib. 2, *Dialog.*, cap. 13), de saint Léobard, par Grégoire de Tours (lib. *de Vitis sanctorum patrum*); de sainte Odithe, reine d'Angleterre, par Surius, et de sainte Edildride, par Bède (*lib.* 4, *Histor. Anglorum*, c. 19). La conduite de ces saints, qui ont vécu en différents siècles, nous fait connoître qu'on a toujours cru dans l'Eglise qu'un mariage qui n'étoit pas encore consommé pouvoit être rompu par la profession solennelle et la vie religieuse. C'est pour cette raison que le droit canonique, dans le chapitre *Ex publico*, *de Convers. conjug.*, donne un terme de deux mois aux personnes mariées pour délibérer si elles doivent se retirer dans un monastère, ou consommer leur mariage, pendant lequel temps elles ne sont pas obligées de se rendre le devoir conjugal.

Si on objectoit que les saintes Ecritures nous apprennent que toute sorte de mariage légitime est absolument indissoluble, si bien qu'il n'est permis à un homme de se séparer pour toujours de sa femme, que pour cause d'adultère, on répondroit que les passages de l'Ecriture sainte, qui prouvent que le mariage est absolument indissoluble, ne doivent, à la rigueur, s'entendre que du mariage consommé, puisqu'ils en établissent l'indissolubilité sur ces paroles du chap. 2 de la Genèse : *Erunt duo in carne unâ*, qui ne conviennent qu'au mariage consommé. C'est de ces paroles que Jésus-Christ conclut en saint Matthieu (ch. 19.) : *Itaque jam non sunt duo, sed una caro; quod ergo Deus conjunxit, homo non separet.* Le pape Alexandre III, dans le chap. *Ex publico*, *de Convers. conjugat.*, nous fournit cette réponse qui se trouve aussi approuvée par Innocent III, dans le chap. *Ad apostolicam*, au même titre : « Sanè quod Dominus in Evangelio dicit, non licere viro, nisi » ob causam fornicationis, uxorem suam dimittere, intelligendum est, secundùm » interpretationem sacri eloquii, de his quorum matrimonium carnali copulâ est » consummatum (C. *Ex publico*). » Il est donc vrai de dire que l'indissolubilité du mariage ne devient parfaite et absolue que par la consommation; et quand deux personnes mariées qui n'ont point consommé leur mariage, se séparent pour entrer en religion, en vue de Dieu, c'est Dieu, comme dit le pape Nicolas I, qui fait cette séparation et non pas l'homme.

Les théologiens donnent pour raison de la différence qu'on fait quant à la dissolution du mariage consommé et du mariage non consommé, que le mariage non consommé étant purement spirituel, produit une union des esprits et des cœurs, qui peut être rompue par la mort spirituelle d'un des époux : mais que le mariage consommé produit une union corporelle qui ne peut être rompue que par la mort d'une des parties. On peut conclure de là que le mariage fait et ratifié, n'est pas dissous par l'entrée en religion, si elle n'est suivie de la profession solennelle dans laquelle l'homme change tellement d'état, qu'il ne lui reste aucune espérance de retourner à la vie civile, de sorte qu'on dit qu'il est mort civilement; par conséquent, la partie qui demeure dans le siècle ne peut se marier avant que celle qui est entrée dans un monastère y ait fait publiquement ses vœux, puisque jusque-là celle-ci n'est point censée morte civilement, comme le remarque saint Thomas, *in 4 Sent.*, dist. 27

q. 2, art. 3, *quæstiunc.* 2, ad 2. Par conséquent, si la partie qui demeure dans le siècle se marioit avant que l'autre qui est entrée en religion eût fait la profession solennelle, son mariage ne deviendroit pas valide par la profession que celle-ci feroit dans la suite.

Il s'ensuit de là que le mariage ratifié et non consommé ne peut être rompu par un vœu simple de chasteté, ni par la profession de la vie érémitique, ni par l'entrée dans les ordres sacrés; parce que ceux qui sont dans ces états ne sont point censés morts civilement.

Il faut même que la profession religieuse, pour rompre le mariage, se fasse selon les formes prescrites par l'Eglise, et dans l'âge où elle peut se faire validement, et après avoir fait un noviciat pendant un an; ainsi une profession religieuse, qui seroit nulle ne dissoudroit pas le mariage, suivant la règle du droit: *Quæ contra jus fiunt, debent pro infectis haberi.*

NOTE XIX. — MATHIAS.

(Page 229.)

Voyez les notes sur l'art. Juridiction.

NOTE XX. — MÉCHANCETÉ, MÉCHANT.

(Page 234.)

Voyez l'art. Langage.

NOTE XXI. — MÉDIATEUR.

(Page 234.)

Notre premier père ayant introduit le péché dans le monde, Dieu lui promit un libérateur qui devoit venir dans le temps pour sauver tous les hommes; cette promesse, l'espérance du genre humain, s'est transmise par tradition, et tous les peuples ont attendu ce médiateur, ce personnage mystérieux et divin, qui devoit leur apporter le salut et les réconcilier avec le Créateur.

« Malgré l'ignorance et la dépravation introduites par l'idolâtrie, dit un savant, » la tradition de cette promesse s'est encore assez conservée pour que l'on en aperçoive des traces chez les anciens. L'opinion *qui a régné parmi tous les peuples, et » qui a eu cours chez eux dès le commencement,* de la nécessité d'un médiateur, » me paroît en être la suite. Tous les hommes, convaincus de leur ignorance et de » leur misère, se sont jugés trop vils et trop impurs pour oser se flatter de pouvoir » communiquer par eux-mêmes avec Dieu; ils ont été universellement persuadés » qu'il leur falloit un médiateur, par lequel ils pussent lui présenter leurs vœux, en » être favorablement écoutés, et recevoir les secours dont ils avoient besoin. Mais » la révélation s'étant obscurcie chez eux, et les hommes ayant perdu de vue le seul » médiateur qui leur avoit été promis, ils lui ont substitué des médiateurs de leur » propre choix; de là est venu le culte des planètes et des étoiles, qu'ils ont regardées » comme les tabernacles et la demeure des intelligences qui en régloient les mouvements: prenant ces intelligences pour des êtres mitoyens entre Dieu et eux, ils ont » cru qu'elles pouvoient leur servir de médiateurs; en conséquence, ils se sont adressés à elles pour entretenir le commerce toujours nécessaire entre Dieu et sa créature; ils leur ont offert leurs vœux et leurs prières, dans l'espérance que, par leur » canal, ils obtiendront de Dieu les biens qu'ils lui demandoient. Tels ont été les » idées généralement reçues parmi les peuples de tout pays et de tout temps.

» Mais ceux qui étoient plus instruits des premières traditions du genre humain,

» ont parfaitement senti l'insuffisance de tels médiateurs; ils ont non-seulement dé- » siré d'être instruits de Dieu, ils ont même espéré que l'Etre suprême viendroit un » jour à leur secours, qu'il leur enverroit un docteur qui dissiperoit les ténèbres de » leur ignorance, qui les éclaireroit sur la nature du culte qu'il exige, et qui leur » fourniroit les moyens de réparer la nature corrompue (L'abbé Mignot, *Mém. de* » *l'Acad. des Inscript.*, t. 65, p. 4 et 5). »

Le savant Prideaux reconnoît aussi que « la nécessité d'un médiateur entre Dieu » et les hommes étoit, depuis le commencement, une opinion régnante parmi tous » les peuples (*Hist. des Juifs*, 1. part., liv. 3, tom. 1, pag. 393. Paris, 1726). »

Job, plus ancien que Moïse, et Iduméen de nation, mettoit toute son espérance dans ce médiateur *nécessaire*, qui étoit en même temps le libérateur promis. « Je » sais que mon Rédempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre au dernier » jour, et que je serai de nouveau revêtu de ma chair, et dans ma chair je verrai » mon Dieu; je le verrai moi-même et non pas un autre, et mes yeux le contem- » pleront : cette espérance repose dans mon sein (*Job*, c. 19, v. 25 et 27). »

La tradition du Rédempteur répandue, comme on le voit, en Orient, dès les premiers âges, remontoit par Noé et les patriarches jusqu'à l'origine du monde; et pour prévenir l'oubli où elle auroit pu tomber peut-être, Dieu la rappeloit aux hommes, dans les temps anciens, par des prophéties successives. C'est ainsi que le fils de Béor, prêtre du vrai Dieu, comme il paroît, révelant aux nations *sa parole, la doctrine du Très-Haut, et les visions du Tout-Puissant,* s'écrioit quinze siècles avant Jésus-Christ : « Je le verrai, mais non à présent; je le contemplerai, mais » non de près. *L'étoile* s'élèvera de Jacob, et le *sceptre,* d'Israël. De Jacob sortira » celui qui doit régner (*Numer.*, c. 24, v. 15, 16, 17, 19). »

Les termes mêmes de la prophétie marquent clairement qu'elle se rapporte à une croyance antérieure et à un personnage connu, mais enveloppé d'une obscurité mystérieuse; car, avant l'accomplissement des promesses, les hommes ne pouvoient ni ne devoient avoir du Messie une connoissance aussi parfaite qu'après sa venue. Cependant Job l'appelle *Dieu* très-expressément, et il indique que ce Dieu sera revêtu d'un corps, puisqu'il le verra *dans sa chair,* et que *ses yeux* le contempleront.

« En annonçant l'apparition d'un Sauveur victorieux, le Très-Haut, dit Faber, » vouloit empêcher que les nations tombassent dans le désespoir ou dans l'ignorance. » Nous trouvons, en effet, qu'une vive attente d'un puissant libérateur et répara- » teur, vainqueur du serpent, et Fils du Dieu suprême, attente dérivée en partie de » la prophétie de Balaam, et en partie de la tradition plus ancienne d'Abraham et » de Noé, ne cessa jamais de prévaloir d'une manière plus ou moins précise et dis- » tincte, dans toute l'étendue du monde païen; jusqu'à ce que les mages, guidés » par un météore surnaturel, vinrent d'Orient chercher l'*étoile* destinée à relever » Israël, et à renverser l'idolâtrie (*Horæ Mosaicæ;* or a dissertation on the credi- » bility and theology of the Pentateuch; by George Stanley Faber, vol. 2, sect. 1, » chap. 2, p. 98, seconde édit., London, 1818). »

L'idolâtrie n'étoit presque tout entière qu'une corruption, un abus du dogme, même de la médiation, et elle prouve invinciblement la *vérité* de ce dogme, lié d'une manière inséparable à celui de la dégradation de notre nature, comme la multitude des remèdes ridicules et impuissants prouve la *réalité* des maladies qui nous affligent, et le *besoin senti* d'un remède efficace.

Les dieux des païens, dit Beausobre, n'étoient autre chose que des médiateurs auprès du Dieu suprême, ou tout au plus des ministres plénipotentiaires, chargés de dispenser ses grâces à ceux qui en étoient dignes (Beausobre, *Hist. du Manich.*, liv. 9, ch. 5, tom. 2, pag. 669).

Les Zabiens ou Sabéens étoient divisés en plusieurs sectes; mais elles reconnoissoient toutes la nécessité de quelque médiateur entre l'homme et la Divinité (Brucker, *Hist. crit. philos.*, liv. 2, cap. 5, tom. 1, p. 224).

Les Egyptiens enseignoient aussi, suivant Hermès, cité par Jamblique, « que le » Dieu suprême avoit proposé un autre Dieu comme chef de tous les esprits célestes;

» que ce second Dieu, qu'il appelle *conducteur*, est une *sagesse* qui transforme et » convertit en elle toutes les intelligences (Jamblic., *de Myst. Ægypt.*, p. 154, » Lugd., 1552). »

« Il est manifeste, observe Ramsay, que les Egyptiens admettoient un seul prin- » cipe et un Dieu mitoyen semblable au Mithras des Perses. L'idée d'un esprit pré- » posé par la Divinité suprême pour être le chef et le conducteur de tous les esprits, » est très-ancienne. Les docteurs hébreux croyoient que l'âme du Messie avoit été » créée dès le commencement du monde, et proposée à tous les ordres des intelli- » gences (*Disc. sur la Mythologie*, p. 23). »

Parmi les différents Hermès révérés en Egypte, il y en avoit un que les Chaldéens appeloient *Dhouvanai, c'est-à-dire le Sauveur des hommes.* « Ce surnom, » observe d'Herbelot, pourroit fort bien convenir au patriarche Joseph, que les » Egyptiens qualifièrent *Psonthom Phanees,* ce qui signifie dans leur langage, » *Sauveur du monde;* d'où il résulte que ces peuples attendoient un Sauveur, et qu'ils » donnoient ce titre d'avance à ceux desquels ils recevoient de grands bienfaits, igno- » rant celui qui devoit porter ce nom par excellence (*Biblioth. orient.*, art. *Her-* » *mès*, tom. 3, p. 197). »

« Il y a, dit Plutarque, une opinion de la plus haute antiquité, et qui a passé des » théologiens et des législateurs aux poëtes et aux philosophes; l'auteur en est in- » connu, mais elle repose sur une foi constante et inébranlable, et elle est consacrée » non-seulement dans les discours et dans les traditions du genre humain, mais en- » core dans les mystères et dans les sacrifices, chez les Grecs et chez les Barbares uni- » versellement (*De Isid. et Osirid.*, Oper., p. 369). »

Cette opinion, c'est que l'univers n'est point abandonné au hasard, et qu'il n'est pas non plus sous l'empire d'une *raison* unique; mais qu'il existe deux principes vivants, l'un du bien et l'autre du mal; le premier qu'on appelle *Dieu,* et le second que l'on appelle *démon* (*Ibid.*)

Plutarque ajoute que Zoroastre donne au bon principe le nom d'Oromaze, et au mauvais le nom d'Arimane; et qu'entre ces deux principes est Mithra, que les Perses appellent *le médiateur*, et à qui Zoroastre ordonne d'offrir des sacrifices d'impétration et d'action de grâces.

Les livres Zends confirment le témoignage de Plutarque. « J'adresse, y est-il dit, » ma prière à Mithra, que le grand Ormuzd a créé *médiateur* sur la montagne éle- » vée, en faveur des nombreuses âmes de la terre (*Bound-Dehesch, Jescht de Mi-* » *thra*, 12.e Cardé). »

Mithra, observe Anquetil, est *mitoyen,* c'est-à-dire placé entre Ormuzd et Ahriman, parce qu'il combat pour le premier contre le second; il est *médiateur* entre Ormuzd, dont il reçoit les ordres, et les hommes qui sont confiés à ses soins (*Syst. théologique des Mages, etc., Mem. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 61, p. 298).

Le génie de la droiture accompagne Mithra (*Ibid.*, tom. 69). Il est appelé dans plusieurs inscriptions *Dieu invincible* (Spanheim, *ad Jul. Cæs.*, p. 144), *Dieu tout-puissant* (Gruter, p. 34, n. 6). Les *Oracles chaldaïques*, qui contiennent la doctrine de l'école d'Alexandrie, et où il est fait une allusion continuelle aux principes de Zoroastre, distinguent deux intelligences, l'une principe de toutes choses, et l'autre engendrée de la première. Cette seconde intelligence, *à qui le Père a donné le gouvernement de l'univers* (Stantley, *Hist. philosoph.*, c. 2), est le *Demiurge* des Grecs (S. Irénée, lib. 2, *contrà hæres.*, c. 25 et 28), et suivant Pléthon, le Mithra des Perses (Pleth., *Comment. in orac. chald.*)

Mithra est en effet établi par Ormuzd sur le monde pour le gouverner (Anquetil du Perron, *Mem. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 61, p. 299); il vient de lui; et l'on voit dans les livres Zends une *parole* qui vient du premier principe « qui étoit » avant le ciel, avant l'eau, avant la terre, avant les troupeaux, avant les arbres, » avant le feu, fils d'Ormuzd; avant les dews, les kharfesters (production) des » dews, avant tout le monde existant, avant tous les biens, tous les purs germes » donnés par Ormuzd (Idem, *ibid.*, tom. 69, p. 177). » Son nom est *Je suis.* « Je » le prononce continuellement et dans toute son étendue, dit Ormuzd, et l'abon- » dance se multiplie (*Ibid.*, p. 176 et 177). »

Ahriman, balançant un moment entre le bien et le mal : « Quel est, dit-il à Ormuzd, cette parole qui doit donner la vie à mon peuple, qui doit l'augmenter, si » je la regarde avec respect, si je fais des vœux avec cette parole ? » Ormuzd lui répond : « C'est moi qui, par cette parole, augmente le behescht (le ciel). C'est en » regardant cette parole avec respect, en faisant des vœux avec cette parole, que tu » auras la vie et le bonheur, Ahriman, maître de la mauvaise loi (*Ibid.*, p. 192 et » 193). »

Cette parole *médiatrice* qui, selon la doctrine des Perses, auroit pu sauver Ahriman lui-même, et son peuple, s'ils avoient voulu l'invoquer ou lui obéir ; cette parole engendrée de Dieu avant tous les temps, et dont le nom est *Je suis*, ressemble beaucoup au *Logos* ou au Verbe de Platon, qui a eu évidemment quelque notion obscure de la pluralité des Personnes divines, et qui attendoit, avec tous les peuples, un Dieu libérateur qui devoit sauver les hommes et leur enseigner le véritable culte.

Ce Dieu que, dans le *Banquet*, il appelle *l'amour*, et qui, suivant Parménide et les anciens poëtes, avoit été *engendré avant tous les dieux* (Plat., *in Conviv.*, op. tom. 10, p. 177, ed. Bipon.), participe à la nature de Dieu et à la nature de l'homme, de sorte qu'il est comme le centre d'union et le lien universel de toutes choses. C'est de lui que procèdent l'esprit prophétique, le sacerdoce, les sacrifices et les expiations (Brucker, *Hist. crit. philos.*, t. 2, p. 434). Plein de bienveillance pour les hommes, il vient à leur secours, il est leur *médecin ;* et quand il les aura guéris, le genre humain jouira du plus haut degré de bonheur (Plat., *Conviv.*, op. tom. 10, p. 206). « C'est ce Dieu qui, comme il est dit *dans certains vers*, *donne » la paix au genre humain.* Il inspire la douceur et chasse l'inimitié. Miséricordieux, » bon, révéré des sages, admiré des dieux, ceux qui ne le possèdent pas doivent » désirer de le posséder, et ceux qui le possèdent le conserver précieusement. Les gens » de bien lui sont chers, et il s'éloigne des méchants. Il nous soutient dans nos tra» vaux, il nous rassure dans nos craintes, *il gouverne nos désirs et notre raison ;* il » est le *Sauveur* par excellence. Gloire des dieux et des hommes, et leur chef très» beau et très-bon, nous devons le suivre toujours, et le célébrer dans nos hymnes » (*Ibid.*, p. 218 et 219). »

Parlant ailleurs des sacrifices, des purifications, du culte divin, *Nul*, dit-il, *ne nous enseignera quel est le véritable*, *si Dieu lui-même n'est son guide* (*Epinom.*, oper., tom. 9, p. 269). Il croyoit qu'un envoyé de Dieu pourroit seul réformer les mœurs des hommes (*Apol. Socrat.*)

Dans le second Alcibiade, Socrate, après avoir montré que Dieu n'a point d'égard à la multiplicité et à la magnificence des sacrifices, mais qu'il regarde uniquement la disposition du cœur de celui qui les offre, n'ose pas entreprendre d'expliquer quelles sont ces dispositions, et ce qu'il faut demander à Dieu. « Il seroit à craindre, » dit-il, qu'on se trompât en demandant à Dieu de véritables maux, que l'on pren» droit pour des biens. Il faut donc attendre jusqu'à ce que quelqu'un nous enseigne » quels doivent être nos sentiments envers Dieu et envers les hommes. — *Alcibiade.* » Quel sera ce maître, et quand viendra-t-il ? Je verrai avec une grande joie cet » homme quel qu'il soit. — *Socrate.* C'est celui *à qui dès à présent vous êtes cher ;* » mais pour le connoître il faut que les ténèbres qui offusquent votre esprit, et qui » vous empêchent de discerner clairement le bien du mal, soient dissipées ; de même » que Minerve, dans Homère, ouvre les yeux de Diomède, pour lui faire distinguer » le dieu caché sous la figure d'un homme. — *Alcibiade.* Qu'il dissipe donc cette » nuée épaisse ; car je suis prêt à faire tout ce qu'il m'ordonnera pour devenir meil» leur. — *Socrate.* Je vous le dis encore, celui dont nous parlons, désire infiniment » votre bien. — *Alcibiade.* Alors il me semble que je ferai mieux de remettre mon » sacrifice jusqu'au temps de sa venue. — *Socrate.* Certainement, cela est plus sûr » que de vous exposer à déplaire à Dieu. — *Alcibiade.* Eh bien ! nous offrirons des » couronnes et les dons que la loi prescrira, lorsque je verrai ce jour désiré ; et j'es» père de la bonté des dieux qu'il ne tardera pas à venir (Plat., *Alcibiad.* 2, oper. » tom. 5, p. 100, 101, 102).

« On voit, dit l'abbé Foucher, par ce dialogue, que l'attente certaine d'un doc-

» teur universel du genre humain, étoit un dogme reçu qui ne souffroit point de » contradiction (*Mem. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 71, p. 147, note). »

Alcibiade parle de cet envoyé céleste comme d'un homme; Socrate insinue clairement qu'un Dieu sera caché sous la figure de cet homme; et dans le *Timee*, Platon l'appelle *Dieu* très-expressément : « Au commencement de ce discours, dit-il, in- » voquons le Dieu Sauveur, afin que, par un enseignement extraordinaire et mer- » veilleux, il nous sauve en nous instruisant de la doctrine véritable (Plat., *Tim.*, » oper. tom. 21, pag. 341). »

Brucker se demande où Platon avoit puisé ces idées, et il en voit la source dans l'antique tradition d'un Médiateur qui devoit réunir en lui les deux natures divine et humaine (*Hist. crit. philos*, t. 2). Il observe au même lieu, que toute la philosophie éclectique étoit fondée sur une fausse théorie de la médiation.

Parmi les noms que les anciens donnoient à la Divinité, et qu'Aristote a recueillis, se trouvent ceux de *Sauveur* et de *Liberateur* (*De Mundo*, c. 8, oper. tom. 1). Porphyre reconnoissoit la nécessité d'une purification générale; il ne pouvoit croire que Dieu eût laissé le genre humain privé d'un tel remède, et il étoit forcé de convenir qu'aucune secte de philosophes, parmi les Barbares ou chez les Grecs, ne le lui offroit (S. August., *De Civit. Dei*, l. 10, c. 32, n. 1, oper. tom. 7, col. 268). Jamblique, se conformant à l'ancienne tradition, avoue que nous ne pouvons connoître ce que Dieu demande de nous, à moins que nous ne soyons instruits, soit par lui, soit par quelque personne avec laquelle il ait conversé (*De Vitâ Pythagoræ*, cap. 28).

On croyoit universellement, comme l'a prouvé l'abbé Foucher dans une suite de mémoires fort curieux, aux *theophanies permanentes*, qui ne sont autre chose que la manifestation d'un Dieu dans un corps réel et tellement propre à lui, qu'il naît comme les autres hommes, croît, vieillit et meurt comme eux, soit de mort naturelle, soit de mort violente.

« Par quelle analogie, dit l'auteur que nous venons de citer, les peuples ont-ils » donc été conduits à l'idée d'un Dieu qui s'incarne, qui naît comme nous; qui, » malgré sa puissance, est en butte à la misère, aux mauvais traitements, sujet aux » mêmes besoins que les autres hommes, et qui comme eux devient enfin victime de » la mort...? L'accord de tant de nations, dont plusieurs ne se connoissoient pas » même de nom, prouve invinciblement que toutes avoient puisé dans une source » commune, c'est-à-dire dans la religion primitive, dont la mémoire a pu s'altérer, » mais non se perdre tout-à-fait (*Mem. de l'Acad. des Inscriptions*, tom. 66, » pag. 135, 138). »

Les païens savoient que ce *Dieu-Homme*, qui devoit naître d'une *Vierge-Mère*, selon la tradition universelle (*Alphab. tibetan.*, tom. 1, p. 56, 57; — *Alnetan. Quæst.*, lib. 2, cap. 15, p. 237 et seq.), n'étoit aucune des divinités qu'ils adoroient, puisque ces dieux, et mêmes les plus grands, Vichnou, Baal, Osiris, Jupiter, Odin, devoient être enveloppés dans la proscription générale, quand le Dieu souverain viendra juger l'univers, et punir ceux qui n'auront pas profité des enseignements du véritable médiateur (*Mem. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 71, p. 407, note).

Dans l'attente perpétuelle où ils étoient de cet envoyé céleste, les peuples croyoient le voir dans tous les personnages extraordinaires qui paroissoient dans le monde. De là cette multitude de dieux *sauveurs et libérateurs*, que créoit partout la foi dans le Sauveur promis : « mais ces faux libérateurs ne répondant point aux espérances » et aux besoins des hommes, ils en attendoient sans cesse de nouveaux (*Mem. de » l'Acad. des Inscript.*, tom. 24, p. 500), et le vrai Messie étoit toujours, sans » qu'elles le sussent elles-mêmes, *le désiré des nations* (*Ibid.*, tom. 66, pag. 242; » Vid. et *Alnet. Quæst.*, l. 2, c. 13).

A mesure qu'approchoit son avénement, une lumière extraordinaire se répandoit dans le monde : c'etoit comme les premiers rayons de l'*Etoile* de Jacob. Elle va paroître, et Cicéron annonce une loi éternelle, universelle, la loi de toutes les nations et de tous les temps; un seul maître commun, qui seroit Dieu même, dont le règne

alloit commencer (Cicer., *de Republ.*, lib. 3, ap. Lact., *Div. Inst.*, lib. 6, c. 8).

Virgile, rappelant les anciens oracles, célèbre *le retour de la Vierge*, la naissance du *grand ordre*, que va bientôt établir *le Fils de Dieu descendu du ciel. La grande époque s'avance; tous les vestiges de notre crime étant effacés, la terre sera pour jamais délivrée de la crainte. L'enfant divin qui doit régner sur le monde pacifié, recevra pour premiers présents les simples fruits de la terre, et le serpent expirera près de son berceau* (Virgile, *Eclog. IV*)

Un demi-siècle après, Suétone et Tacite nous montrent tous les peuples les yeux fixés sur la Judée, *d'où*, disent-ils, *une antique et constante tradition annonçoit que devoit sortir en ce temps-là le Dominateur du monde.* « Percrebuerat Oriente » toto vetus et constans opinio, esse in fatis, ut eo tempore Judæâ profecti rerum » potirentur (Sueton., *in Vespas.*) » « Pluribus persuasio inerat, antiquis sacer- » dotum litteris contineri, eo ipso tempore fore ut valesceret Oriens, profectique » Judæâ rerum potirentur (Tacit., *Hist.*, lib. 5, n. 13). »

Cette attente étoit si vive, que, suivant une tradition des Juifs consignée dans le Talmud et dans plusieurs autres ouvrages anciens, un grand nombre de gentils se rendirent à Jérusalem vers l'époque de la naissance de Jésus-Christ, afin de voir le Sauveur du monde, quand il viendroit racheter la maison de Jacob (*Talmud. Babylon.*, *Sanhedrin*, cap. 2. vid. *Defensa de la Religion cristiana*, por don Juan Joseph Heydeck, t. 2, p. 79, Madrid, 1798). Il est parlé, dans la mythologie des Goths, d'un premier-né du Dieu suprême, et il y est représenté *comme une divinité moyenne, comme un médiateur entre Dieu et l'homme* (*Edda* fab. 11, note). Il combattit avec la mort (*Ibid.*, fab. 25), et il écrasa la tête du grand serpent (*Ibid.*, fab. 27); mais il n'obtint la victoire qu'aux dépens de sa vie (*Ibid.*, fab. 32).

Le savant Maurice a prouvé jusqu'au dernier degré d'évidence, que « des tradi- » tions immémoriales, dérivées des patriarches et répandues dans tout l'Orient, tou- » chant la chute de l'homme et la promesse d'un futur médiateur, avoient appris à » tout le monde païen à attendre l'apparition d'un personnage illustre et sacré, vers » le temps de la venue de Jésus-Christ (Maurice's *Hist. of Hindostan*, vol. 2, » Book 4). »

Fondés sur une tradition antique, les Arabes attendoient également un libérateur qui devoit venir pour sauver les peuples (Boulainvilliers, *Vie de Mahomet*, liv. 2, p. 194). C'étoit à la Chine une ancienne croyance, qu'à la religion des idoles (*siam kiao*), qui avoit corrompu la religion primitive (*tchim kiao*), succéderoit la dernière religion (*mo kiao*), celle qui devoit durer jusqu'à la destruction du monde (De Guignes, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 65, p. 543). Les habitants de l'île de Ceylan attendoient aussi une loi nouvelle qui devoit un jour leur être apportée des régions de l'Occident, et qui deviendroit la loi de tous les hommes.

« Les livres *Likiyki* parlent d'un temps où tout doit être rétabli dans la première » splendeur, par l'arrivée d'un héros nommé *Kiuntsé*, qui signifie *pasteur* et *prince*, » à qui ils donnent aussi le nom de *très-saint*, de *docteur universel* et de *Verité sou-* » *veraine*. C'est le Mithra des Perses, l'Horus des Egyptiens, et le Brama des Indiens. »

« Les livres chinois parlent même des souffrances et des combats de *Kiuntsé*.... » Il paroît que la source de toutes ces allégories (les travaux d'Hercule, etc.) est » une très-ancienne tradition *commune à toutes les nations*; que le Dieu mitoyen, » à qui elles donnent toutes le nom de *Soter* ou *Sauveur*, ne détruiroit les crimes » qu'en souffrant lui-même beaucoup de maux (Ramsay, *Discours sur la Mytho-* » *logie*, pag. 150 et 151). »

Confucius disoit que *le Saint envoyé du ciel sauroit toutes choses, et qu'il auroit tout pouvoir au ciel et sur la terre* (*Morale de Confucius*, p. 196).

« Quelle est grande, s'écrie-t-il, la voie du Saint! Elle est comme l'Océan; elle » produit et conserve toutes choses, sa sublimité touche au ciel. Qu'elle est grande et » riche....! attendons un homme qui soit tel qu'il puisse suivre cette voie; car il est

» dit que, si l'on n'est doué de la suprême vertu, on ne peut parvenir au sommet de » la voie du Saint (*L'Invariable Milieu*, etc., chap. 27, § 1, 5, p. 94). »

Après avoir plusieurs fois rappelé ce *saint homme qui doit venir* (*Ibid.*, ch. 29, § 3 et 4), il ajoute : « Il n'y a dans l'univers qu'un saint qui puisse comprendre, » éclairer, pénétrer, savoir, et suffire pour gouverner; dont la magnanimité, l'affabi- » lité et la bonté contiennent tous les hommes; dont l'énergie, le courage, la force » et la constance, puissent suffire pour commander; dont la pureté, la gravité, l'é- » quité, la droiture, suffisent pour attirer le respect; dont l'éloquence, la régularité, » l'attention, l'exactitude, suffisent pour tout discerner. Son esprit vaste et étendu » est une source profonde de choses qui paroissent chacune en leur temps. Vaste et » étendu comme le ciel, profond comme l'abîme, le peuple, quand il se montre, ne » peut manquer de le respecter : s'il parle, il n'est personne qui ne le croie; s'il » agit, il n'est personne qui ne l'applaudisse. Aussi son nom et sa gloire inonderont » bientôt l'empire, et se répandront jusque chez les Barbares du Midi et du Nord, » partout où les vaisseaux et les chars peuvent aborder, où les forces de l'homme » peuvent pénétrer, dans tous les lieux que le ciel couvre et que la terre supporte, » éclairés par le soleil et la lune, fertilisés par la rosée et le brouillard. Tous les êtres » qui ont du sang et qui respirent l'honoreront et l'aimeront, et l'on pourra le » comparer au ciel (à Dieu) (*L'Invariable milieu, etc.* ch. 31, p. 106, 109). »

M. Remusat cite un traité fort curieux *de religion musulmane*, écrit en chinois par un auteur musulman, et où on lit ces paroles :

« Le ministre *Phi* consulta Confucius, et lui dit : O maître, n'êtes-vous pas un » saint homme? il répondit : Quelque effort que je fasse, ma mémoire ne me rap- » pelle personne qui soit digne de ce nom. Mais, reprit le ministre, les trois rois » (fondateurs de dynasties) n'ont-ils pas été saints? Les trois rois, répondit Confu- » cius, doués d'une excellente bonté, ont été remplis d'une prudence éclairée et » d'une force invincible. Mais moi, *Khiêou*, je ne sais pas s'ils ont été des saints. Le » ministre reprit : Les cinq seigneurs n'ont-ils pas été des saints? Les cinq sei- » gneurs, dit Confucius, doués d'une excellente bonté, ont fait usage d'une charité » divine et d'une justice inaltérable. Mais moi, *Khiêou*, je ne sais pas s'ils ont été » des saints. Le ministre lui demanda encore : Les trois Augustes n'ont-ils pas été » des saints? Les trois Augustes, répondit Confucius, ont pu *faire usage de leur » temps;* mais moi, *Khiêou*, j'ignore s'ils ont été des saints. Le ministre, saisi de » surprise, lui dit enfin : S'il en est ainsi, quel est donc celui que l'on peut appeler » Saint? Confucius, ému, répondit pourtant avec douceur à cette question : Moi, » *Khiêou, j'ai entendu dire que, dans les contrées occidentales, il y avoit* (ou il » y auroit) *un saint homme,* qui, sans exercer aucun acte de gouvernement, pré- » viendroit les troubles; qui, sans parler, inspireroit une foi spontanée; qui, sans » exécuter de changement, produiroit naturellement un Océan d'actions (méri- » toires). Aucun homme ne sauroit dire son nom; mais moi, *Khiêou,* j'ai entendu » dire que c'étoit là le véritable Saint (*L'Invariable Milieu*, etc., note, p. 144, » 145). »

Le père Intorcetta rapporte aussi, dans sa *Vie de Confucius,* que ce philosophe parloit d'un *Saint qui existoit ou qui devoit exister dans l'Occident.* « Cette par- » ticularité, dit M. Remusat, ne se trouve ni dans les *King,* ni dans les *Tsé choû;* » et le missionnaire ne s'appuyant d'aucune autorité, on auroit pu le soupçonner » de prêter à Confucius un langage convenable à ses vues. Mais cette parole du phi- » losophe chinois se trouve consignée dans le *Ssè wén louï thsiù* (*Mélanges d'af- » faires et de littérature*), au chapitre 35; dans le *Chân thâng ssè hao tching tsi,* » au chap. I[er], et dans le *Liei-tseù thsiouân choû* (*L'Invariable Milieu*, etc., » not., p. 143). »

L'auteur chinois de la glose sur le *Tchoung-yoûng*, dit que « le saint homme » des cent générations (*Pé chi*) est très-éloigné, et qu'il est difficile de se former » à son sujet une idée nette. Dans l'attente où il est du saint homme des cent géné- » rations, le sage se propose à lui-même une doctrine qu'il a sérieusement examinée; » et s'il parvient à ne commettre aucun péché contre cette doctrine qui est celle des » saints, il ne peut plus avoir de doute sur lui-même (*Ibid.*, p. 158, 159). »

Selon M. Remusat, *pé chi, cent générations*, est ici une expression indéfinie qui marque *un long espace de temps*. « Mais, ajoute-t-il, un *chi* est l'espace de 30 » ans. Cent *chi* font donc 3000 ans, et à l'époque où vivoit Confucius, il seroit bien » extraordinaire qu'il eût dit que le saint homme étoit attendu depuis 3000 ans. » J'abandonne au reste aux réflexions du lecteur ce passage, qui, à ne le prendre » même que dans le sens ordinaire, prouve du moins que l'idée de la venue d'un » Saint étoit répandue à la Chine dès le sixième siècle avant l'ère vulgaire (*L'In-* » *variable Milieu*, not., p. 160). »

La doctrine de Confucius et des lettres s'accordoit, à cet égard, avec celle de Foé ou Xaca, adoptée par le peuple, non-seulement à la Chine, mais au Thibet son siége principal, à la Cochinchine, au Tonquin, dans le royaume de Siam, à Ceylan, et jusqu'au Japon. En ces pays idolâtres, on croyoit universellement qu'un Dieu devoit sauver le genre humain en satisfaisant au Dieu suprême pour les péchés des hommes (*Alnet. quæst.*, lib. 2, c. 14).

La même tradition existoit dans le Nouveau-Monde. Les Salives de l'Amérique disoient que le Puru envoya son fils du ciel, pour tuer un serpent horrible qui dévoroit les peuples de l'Orénoque ; que le fils de Puru vainquit ce serpent et le tua ; qu'alors Puru dit au démon : Va-t'en à l'enfer, maudit ; tu ne rentreras jamais dans ma maison (*Gumilla*, tom. 1, p. 171).

Ainsi l'attente d'un libérateur du genre humain, d'un homme-Dieu, est aussi ancienne que le monde : soit que l'on considère les croyances des peuples, les témoignages des poëtes et des philosophes, les institutions religieuses, les rites expiatoires, il est manifeste qu'il n'y eut jamais de tradition plus universelle. Malgré sa haine pour le christianisme, Boulanger lui-même n'a pu s'empêcher de le reconnoître. Il avoue que les anciens attendoient des dieux libérateurs qui devoient régner sous une forme humaine, et que des imposteurs ont souvent profité de cette disposition, pour se faire honorer comme des dieux descendus du ciel. Il trouve cette opinion profondément enracinée dans l'esprit de tous les peuples, et il en cite des exemples frappants (*L'Antiquité devoilée par ses usages*, tom. 2, liv. 4, ch. 3).

« Les Romains, dit-il, tout républicains qu'ils étoient, attendoient, du temps de » Cicéron, un roi prédit par les sybilles, comme on le voit dans le livre *de la Di-* » *vination* de cet orateur philosophe ; les misères de leur république en devoient » être les annonces, et la monarchie universelle la suite. C'est une anecdote de l'his- » toire romaine à laquelle on n'a pas fait toute l'attention qu'elle mérite.....

» Les Hébreux attendoient tantôt un conquérant et tantôt un être indéfinissable, » heureux et malheureux ; ils l'attendent encore....

» L'oracle de Delphes, comme on le voit dans Plutarque, étoit dépositaire d'une » ancienne et secrète prophétie, sur la future naissance d'un fils d'Apollon, qui » améneroit le règne de la justice ; et tout le paganisme grec et égyptien avoit » une multitude d'oracles qu'il ne comprenoit pas, mais qui tous deceloient de » même *cette chimère universelle*. C'étoit elle qui donnoit lieu à la folle vanité de » tant de rois et de princes, qui prétendoient se faire passer pour fils de Jupiter. Les » autres nations de la terre n'ont pas moins donné dans ces étranges visions.... Les » Chinois attendent un *Phelo ;* les Japonois, un *Peyram* et un *Combadoxi ;* les » Siamois, un *Sommona-Codon*.... Tous les Américains attendoient du côté de » l'Orient, *qu'on pourroit appeler le pôle de l'espérance de toutes les nations*, des » enfants du soleil ; et les Mexicains en particulier attendoient un de leurs anciens » rois, qui devoit les revenir voir par le côté de l'aurore, après avoir fait le tour du » monde. Enfin il n'y a eu aucun peuple qui n'ait eu son expectative de cette es- » pèce (*Recherches sur l'orig. du despotism. orient.*, sect. 10, p. 116 et 117). »

Voltaire confirme cette remarque, et ses paroles méritent une sérieuse attention. « C'étoit, de temps immémorial, une maxime chez les Indiens et chez les Chinois, » que le Sage viendroit de l'Occident. L'Europe, au contraire, disoit que le Sage » viendroit de l'Orient. Toutes les nations ont toujours eu besoin d'un Sage (*Ad-* » *dition à l'hist. génér.*, p. 15, édit. de 1763). »

Et sur quoi reposoit cette attente générale ? La philosophie nous l'apprendra-t-

elle? écoutez Volney : « Les traditions sacrées et mythologiques des temps antérieurs » avoient répandu dans toute l'Asie la croyance d'un *grand Médiateur* qui devoit » venir, d'un *Juge final*, d'un *Sauveur futur, roi, Dieu, conquérant* et *législateur*, » qui ramèneroit l'âge d'or sur la terre, et délivreroit les hommes de l'empire du » mal (*Les Ruines, ou Méditations sur les révolutions des empires*, p. 226). »

Certes on ne trouvera pas ces témoignages suspects. Ainsi la vérité se suscite partout des témoins pour confondre ceux qui refusent de la reconnoître, quels que soient leur prévention et leur aveuglement. Elle force les *lèvres menteuses* à lui rendre hommage, et l'erreur à s'accuser et à se condamner elle-même. *Mentita est iniquitas sibi* (Psal. 26, v. 12). — Extrait de l'*Essai sur l'indifférence*, tom. 3, ch. 28.

NOTE XXII. — MER MORTE.

(Page 253.)

« CETTE vaste campagne qu'occupe aujourd'hui la mer Morte, dit Marison, » étoit avant l'embrasement de Sodome et de Gomorrhe une vallée si belle, si agréa- » ble et si fertile, que l'Ecriture dit qu'elle pouvoit être comparée au paradis du » Seigneur, et qu'elle renfermoit tous les avantages et tous les agréments de l'Egypte; » les forêts, les bocages et les vergers remplis d'arbres de toutes espèces, lui firent » donner le nom de vallée des bois, *vallis sylvestris*. Les cinq villes de Sodome, » Gomorrhe, Adama, Seboïm, et Bala ou Ségor, y trouvoient tout ce qui pouvoit » amollir le cœur et embraser la convoitise de leurs habitants, déjà trop sensibles aux » attraits de la volupté la plus déréglée et la plus criminelle. Rien en effet ne fut » plus funeste à ces villes infâmes que cette abondance flatteuse, dont le cœur hu- » main se défend rarement; car après avoir changé des hommes en bêtes, par cette » vie corrompue qui les abrutit, elle changea ce paradis en un enfer, par cette pluie » de feu et de soufre qui les réduisit en cendres. Dieu voulant éterniser sa juste co- » lère et le malheur de ces villes abominables, ne se contenta pas de consumer par » ses flammes vengeresses toute la surface d'une terre souillée par tant de crimes, il » voulut qu'elles fouillassent (pour ainsi dire) jusque dans son centre, afin d'en » dessécher les entrailles, et lui ôter le principe d'une fertilité si pernicieuse. Cette » vallée ainsi dégraissée s'enfonça, et non-seulement elle perdit tous ses ornements, » mais elle ne fut plus aussi couverte que d'une cendre sèche, sulphurée et salée : le » Jourdain qui l'arrosoit auparavant, et qui en y serpentant contribuoit également à » la fécondité et aux charmes de ce délicieux séjour, s'arrêta dans ce gouffre affreux » et dans cet infâme cloaque, où ses eaux perdirent toute leur douceur, et composè- » rent ce lac dont les eaux salées et croupissantes publient encore le débordement de » toutes sortes de vices dont cette terre fut autrefois inondée.

» Cette mer est appelée en plusieurs endroits de l'Ecriture, mer très-salée, *mare* » *salsissimum* : elle l'est en effet plus que toute autre mer du monde, et les eaux du » Jourdain, qui y entrent sans cesse, ne lui font rien perdre de cette salure, qui ne » lui vient pas seulement de la pluie de soufre que le ciel y versa, mais aussi des puits » de bitume que l'Ecriture lui donne, et c'est pour cette même raison que Josèphe » la nomme mer Asphaltite. Le nom de mer de Sodome qu'elle porte aussi, n'a pas » besoin d'explication, non plus que celui de mer du désert; mais celui de mer » Morte, qui est le plus commun, rend témoignage à la nature de ses eaux empestées » qui ne souffrent rien qui ait vie, et qui donne le coup de la mort aux poissons du » Jourdain, qui ne sont pas plus tôt entrés dans ce lac, qu'ils y trouvent leur tom- » beau, ce qui est rare à ce qu'on dit, soit que la nature les ait pourvus d'un instinct » qui les en éloigne, soit que la transpiration des mauvaises qualités de ces eaux les » rebute. La malédiction dont Dieu frappa cette contrée ne subsiste pas seulement » dans les eaux de cette mer; elle n'est pas moins visible sur les rivages, sur lesquels » on ne voit ni arbre, ni herbe, ni aucune autre plante; tout y étant couvert d'une » cendre très-incapable de production. Ce que je dis doit s'entendre de cette partie

» du lac que j'ai vue, et qui s'étend à quatre lieues de l'embouchure du Jourdain, » mais non pas de la partie la plus occidentale, que certaines montagnes cachoient » à mes yeux. Ceux qui se vantent de l'avoir parcourue, assurent avoir trouvé sur » les bords certains arbres assez gros et semblables aux noyers, dont le fruit étoit peu » différent du limon quant à l'écorce et à la couleur, mais spongieux, pourri et vide » au dedans; ce fruit n'est autre chose que cette pomme de Sodome dont parle Jo- » sèphe, et qu'on propose ordinairement comme un symbole assez juste des char- » mes trompeurs des créatures, et du faux éclat des biens du monde, qui ont bien » de quoi éblouir nos yeux et surprendre notre cœur, mais qui n'étant que vanité, » ne peuvent jamais assouvir nos désirs.

» Quoique le nom de mer n'appartienne (à parler juste) qu'à ces prodigieux » amas d'eaux, auxquels Dieu assigna un lieu et fixa des limites dans la création du » monde, tels que sont les mers Océan, Méditerranée et autres, l'Ecriture sainte » ne laisse pas de donner le nom de mer à certaines étendues d'eau beaucoup moins » considérables. C'est dans ce sens que le lac dont je parle est nommé mer Morte, » quoique Josèphe et tous les autres géographes lui donnent à peine vingt-deux ou » vingt-trois lieues de longueur, et cinq ou six de largeur; Josèphe dit que l'eau de » cette mer est si pesante, qu'elle soutient tout ce qu'on y jette, et ne lui permet pas » de couler au fond. Cet auteur ajoute que l'empereur Vespasien voulant s'en in- » struire par l'expérience, il fut convaincu de cette vérité en faisant jeter dans ce lac » plusieurs personnes, après les avoir mises hors d'état de pouvoir nager, en leur » faisant lier les pieds et attacher les mains derrière le dos; car nulle d'entre ces » personnes ne fut submergée, mais toutes flottèrent toujours sur la surface de l'eau » sans pouvoir jamais y enfoncer. Le gouverneur de Jérusalem n'ayant pas eu assez » de complaisance pour faire arrêter la caravane sur le rivage de ce lac, nous ne » pûmes en faire l'épreuve; mais la chose d'ailleurs est si avérée et si connue, qu'il » ne m'est pas permis d'en douter. Quelques auteurs ont écrit qu'on voyoit toujours » la mer Morte couverte d'un brouillard épais, et comme une fumée de soufre sortir » de son sein; l'extrême chaleur qui se faisoit sentir lorsque j'étois près de cette mer, » dissipoit peut-être cette prétendue fumée au même instant qu'elle l'attiroit; et si » cela est, on ne doit pas s'étonner que j'assure que l'air m'y parut aussi serein et » aussi pur que dans la plaine de Jéricho même.

» La corruption générale de ces villes criminelles attira sur elles cette pluie de feu » et de soufre qui les réduisit en poudre, et qui leur creusa cet abîme dans lequel » elles sont englouties : je me flattois d'en voir quelques vestiges à environ une lieue » et demie de l'embouchure du Jourdain, comme on me l'avoit fait espérer; mais » quelque application que j'aie donnée à chercher ces lugubres traces sur la surface » du lac, je suis obligé d'avouer que je n'eus ni les yeux assez perçants, ni l'imagina- » tion assez susceptible de ces sortes d'images ou de fantômes, pour pouvoir me fi- » gurer quelque chose de réel où je n'apercevois qu'un grand vide. » — *Voyage au mont de Sinaï et à Jérusalem*, pag. 513.

NOTE XXIII. — MÉTAPHYSIQUE.

(Page 286.)

La métaphysique qui n'est point éclairée par la foi, n'est qu'une science vaine et ténébreuse. L'intelligence de l'homme se perd dans ses secrets, et aucun moyen ne lui reste de se reconnoître parmi des obscurités si profondes. Pour l'arrêter, il suffiroit de lui proposer cette question : *Y a-t-il quelque chose?* Sa raison orgueilleuse auroit beau s'agiter, s'épuiser et s'irriter, toujours elle viendroit expirer sur cette question insoluble pour le philosophe qui ne s'en rapporte qu'à lui seul. « La » question pourquoi il existe quelque chose, dit un philosophe, est la plus embar- » rassante que la philosophie puisse se proposer, et il n'y a que la révélation qui y » réponde (*Pensées sur l'interprétation de la nature*, n. 58, pag. 92). » Et toutes les questions que peut se proposer encore la philosophie, après celle-ci, offrent les

mêmes difficultés. La philosophie, en effet, ne donne la raison d'aucune chose, et il faut toujours qu'elle monte jusqu'à Dieu pour y trouver le secret des êtres.

La métaphysique, comme la logique, a ses axiomes pour appuyer la suite de ses raisonnements ; si elle veut montrer les causes des êtres, elle pose en principe, dans les écoles, ces propositions : *Ab actu ad posse valet consecutio, sed non vice versâ. Possibili posito, in actu nihil sequitur absurdi,* etc. Mais quelle que soit la vérité de ces axiomes, quelle que soit même la vérité des conséquences qu'on en déduit, on voit bien que leur certitude philosophique ne repose pas en eux-mêmes, et qu'elle suppose toujours antérieurement une raison de les adopter comme vrais, et par conséquent des vérités philosophiques qui leur soient antécédentes. Que serviroit de dire, en effet, *ab actu ad posse valet consecutio,* si déjà on n'admettoit un être agissant ? On suppose donc l'être pour le prouver. Chose absurde en philosophie, même lorsqu'elle se rencontre dans des axiomes dont nul ne conteste la vérité.

D'ailleurs, quelle conséquence philosophique y a-t-il à tirer de ces axiomes, pour établir la vérité des êtres? Voici un philosophe ingénieux, et c'est un athlète armé contre l'athéisme (Berkeley), qui fait des livres pour montrer non pas qu'il n'y a pas de corps, ainsi qu'on le répète dans toutes les philosophies, mais que la philosophie ne sauroit donner aucune preuve tirée uniquement d'elle-même, qu'il y ait des corps; chose tout-à-fait différente. Fénelon l'avoit déjà dit : « Rien n'est plus » facile que d'embarrasser un homme de bon sens sur la vérité de son propre corps, » quoiqu'il lui soit impossible d'en douter sérieusement (*Lettres sur la Religion*). » Quelle ressource en effet trouve-t-on contre une telle difficulté, dans les axiomes de la métaphysique? Toutes les subtilités du monde ne créeront pas, avec ces axiomes, un syllogisme où l'existence des corps, que l'on veut prouver, ne soit d'abord présupposée. Or, cette impuissance de prouver l'existence des corps par de purs arguments métaphysiques, n'est pas, comme on l'imagine dans les écoles, une chose indifférente pour l'athéisme. Quoi! l'athée, cet esprit superbe qui se confie si témérairement à sa raison, ne peut point prouver son être par la raison! quoi! son corps, cette matière à laquelle il borne son être, lui est un mystère inexplicable! Oseroit-il, après cela, ouvrir encore la bouche? Que dira-t-il? il ne peut rien affirmer de lui-même, il ne peut rien démontrer par sa raison : une seule parole l'arrête dans ses systèmes, et le plus foible de ses adversaires le réduit à l'impuissance de rien établir, pas même son existence, par la philosophie! Comment ne voit-on pas bien cette misère désespérante de l'athée? et comment, pour le confondre et l'accabler, pense-t-on encore à se mettre dans la position philosophique où il est lui-même, lorsqu'il est si facile de l'abattre, en le laissant seul et désarmé dans ce triste et abject isolement où il réduit lui-même sa raison?

La même impuissance du philosophe se fait sentir sur toutes les questions de métaphysique générale ; et cette impuissance, il faut en convenir, est une grande leçon donnée à la raison humaine. La philosophie traite de l'*essence des êtres,* elle examine péniblement ce qui constitue leur nature, et si cette nature leur est tellement propre qu'elle ne puisse pas être altérée sans que les êtres perdent leur essence. Elle examine encore les propriétés absolues et les propriétés relatives des êtres ; elle examine leur possibilité, leur vérité, leur identité ; elle distingue l'être créé et l'être incréé, le fini et l'infini, l'effet et la cause. Mais en toutes ces questions, qui met fin aux incertitudes et aux obscurités de la raison? La raison ne sait pas d'elle-même ce que c'est que l'être, comment donc en comprend-elle l'essence et la vérité? elle ne peut pas même démontrer par des arguments purement philosophiques l'identité de l'être. L'homme n'a en soi aucun motif philosophique d'affirmer qu'il est le même être aujourd'hui qu'hier, demain qu'aujourd'hui. Sait-il mieux par la raison ce que c'est que l'être créé et l'être incréé? comprend-il un être qui n'est que possible, c'est-à-dire un être qui n'est pas? Comprend-il la cause de l'être, et en comprend-il l'effet? et lorsqu'il établit ces axiomes métaphysiques : *La cause est avant l'effet, Nul effet sans cause,* est-il sûr de distinguer l'une et l'autre, et de savoir toujours philosophiquement qu'est-ce qui est cause, qu'est-ce qui est effet? Sait-il enfin ce que c'est que le fini et l'infini? La raison a-t-elle percé d'elle-même tout ce mystère? a-t-elle un moyen

logique de le mettre à la portée de toutes les intelligences capables de raisonnement? Quiconque a conservé au milieu des recherches vagues et profondes de la métaphysique un peu de ce calme qui empêche l'homme de s'étourdir et de s'aveugler, avouera et publiera que tout cela est mystérieux ; que toutes ces questions étonnent et confondent la raison, et que d'elle-même elle est impuissante pour les résoudre.

Quoi ! n'y a-t-il donc rien de certain sur l'être? Qui l'osera dire? Il n'y a rien de certain philosophiquement sur l'être pour l'athée, ou simplement pour le philosophe qui veut expliquer l'être par sa propre raison. Mais, dans nos doctrines philosophiques, l'homme n'est jamais réduit à la triste condition de vouloir trouver en soi la raison de toutes choses. Notre philosophe est un homme social, il trouve sa certitude autour de lui ; la raison universelle des hommes éclaire la sienne et la fortifie. C'est d'abord à l'aide de cette raison, à laquelle il participe par des croyances communes, qu'il renverse et humilie la raison particulière du philosophe téméraire qui croit pouvoir rompre la société des intelligences, pour se livrer à son propre esprit. La logique a montré comment cette lutte devenoit toujours un triomphe pour la vérité ; mais c'est peu encore. Cette manière de considérer l'homme par rapport à la société, lui crée des avantages de raisonnement contre lesquels tous les sophismes métaphysiques viennent se briser.

En effet, qu'ést-ce qui manque à la raison particulière de l'homme pour appuyer ses recherches philosophiques? Un premier motif de certitude sur lequel repose toute la suite des raisonnements. Or, quel est ce premier motif de certitude qui manque à la raison qui veut tout demontrer? Evidemment c'est Dieu lui-même. Tant que Dieu n'est pas mis en tête des vérités métaphysiques, il n'y a rien qui puisse être démontré philosophiquement ; l'homme tourne perpétuellement dans un cercle vicieux, sans jamais atteindre une première vérité à laquelle reste fixée la chaîne de toutes les autres vérités. Ainsi il demontre la certitude par la certitude, et l'être par la certitude de l'être, sans jamais venir à bout de montrer pourquoi il est certain que cette certitude est réelle, pourquoi même il croit qu'il est certain de quelque chose. Le philosophe qui n'est point athée fait bien tous ses efforts pour faire arriver Dieu, mais toujours par la simple raison, à la tête des démonstrations métaphysiques ; car il sent qu'une fois cette première vérité posee, la certitude de toutes les autres se déroule d'elle-même. Mais l'erreur, l'irrémediable erreur du philosophe, c'est de vouloir encore démontrer d'abord cette première vérité par sa raison ; et ainsi il retombe dans ses éternelles pétitions de principes ; ainsi il met une première verité, qui est sa raison, avant la première verité, qui est Dieu ; ainsi il reste toujours dans l'impuissance invincible de rien démontrer philosophiquement ; et telle est la conséquence rigoureuse de toute philosophie qui enseigne à l'homme à chercher en lui la raison de toutes choses, et la raison même de sa certitude.

Voyez combien est différente la condition du philosophe qui ne se sépare point de la société qui lui transmet ses notions. Pour lui, Dieu se montre de toutes parts, non pas comme une vérité philosophique démontrée premièrement par la raison, mais comme un être qui remplit le monde, comme une vérité universelle, comme une lumière qui est manifestée à toute intelligence venant au monde, et dont nul ne peut s'empêcher de voir l'eblouissante clarté. Or, l'homme social qui commence par croire, et non point par raisonner, ayant une fois reçu par la foi cette première vérité de l'être de Dieu, y trouve naturellement le moyen d'éclairer toutes les questions de la metaphysique ; sa raison n'a plus de mystère à redouter, tout se découvre, et la certitude philosophique commence à ce point fixe, que l'homme trouve hors de sa raison. Chose merveilleuse ! la raison commence par s'abaisser, mais c'est pour s'elever ensuite ; elle n'est même la raison que parce qu'elle se soumet ; dès qu'elle est rebelle, elle devient incertaine, elle s'egare dans ses recherches, elle abandonne les notions communes aux autres intelligences, c'est-à-dire elle rompt leur société, et elle expire dans ses doutes et dans sa solitude.

Nous disons que Dieu étant une fois mis en tête des vérités, tout l'être s'explique. Alors la raison, pour la première fois, peut savoir ce que c'est qu'*être* et n'*être* pas ; ce que c'est que cause et effet, infini et fini, puissance et action de l'être ; alors, pour

la première fois, les axiomes de la métaphysique reçoivent une certitude philosophique, et leurs conséquences se montrent avec une vérité de logique qu'aucune raison ne peut plus renverser. Le philosophe dit peut-être : Vous supposez Dieu ; donc toute la suite de vos raisonnements tombe avec cette supposition. Nous supposons Dieu, comme nous supposons le soleil. Est-ce là une supposition ? Dieu est-le soleil des intelligences ; le philosophe dit-il que l'homme qui jouit de la lumière céleste auroit besoin d'une raison philosophique pour affirmer qu'il en jouit en effet ? Le monde voit le soleil se lever chaque matin à l'aurore, et se coucher le soir pour faire place aux nuits. Faut-il au monde des démonstrations pour s'assurer de cette marche toujours nouvelle et toujours la même ? Le monde voit aussi de toutes parts la lumière d'une intelligence suprême qui éclaire tous les êtres pensants. Le monde pourroit-il ne pas voir cette clarté resplendissante ? Et quand il fermeroit les yeux de sa raison, ne sauroit-il pas encore malgré lui que toutes les raisons en sont éblouies ? Or, que l'on ne considère d'abord, si l'on veut, l'existence de ce soleil intellectuel que comme un fait universel que des démonstrations logiques peuvent ensuite fortifier dans la pensée de l'homme, toujours est-il manifeste que Dieu, connu à l'homme par cette première et solennelle proclamation de toutes les intelligences, et placé ainsi à la tête de toutes les vérités philosophiques, est le premier point fixe auquel reste attachée la chaîne de ces vérités.

Voici donc comment la philosophie chrétienne, c'est-à-dire la vraie philosophie, développe hardiment son système métaphysique, à l'aide de ce premier principe, sans craindre d'être jamais arrêtée dans sa marche, et d'être jetée dans les incertitudes de la philosophie qui cherche en soi un premier principe semblable et un fondement semblable de certitude. Dieu, d'abord, lui est révélé tout entier ; et voici comment elle le voit apparoître avec sa lumière dans le monde intellectuel.

« De toute éternité Dieu est, Dieu est parfait, Dieu est heureux, Dieu est un. » L'impie demande : Pourquoi Dieu est-il ? Je lui réponds : Pourquoi Dieu ne se- » roit-il pas ? est-ce à cause qu'il est parfait ? et la perfection est-elle un obstacle à » l'être ? Erreur insensée ! au contraire, la perfection est la raison d'être. Pourquoi » l'imparfait seroit-il, et le parfait ne seroit-il pas ? c'est-à-dire pourquoi ce qui » tient plus du néant seroit-il, et que ce qui n'en tient rien du tout ne seroit-il pas ? » Qu'appelle-t-on parfait ? Un être à qui rien ne manque. Qu'appelle-t-on impar- » fait ? Un être à qui quelque chose manque. Pourquoi l'être à qui rien ne manque » ne seroit-il pas plutôt que l'être à qui quelque chose manque ? D'où vient que quel- » que chose est, et qu'il ne se peut pas faire que le rien soit, si ce n'est parce que l'être » vaut mieux que le rien, et que le rien ne peut pas prévaloir sur l'être, ni empê- » cher l'être d'être ? Mais, par la même raison, l'imparfait ne peut valoir mieux que » le parfait, ni être plutôt que lui, ni l'empêcher d'être. Qui peut donc empêcher » que Dieu ne soit ? et pourquoi le néant de Dieu, que *l'impie veut imaginer dans* » *son cœur insensé* (Ps. 13, v. 1), pourquoi, dis-je, ce néant de Dieu l'emporteroit- » il sur l'être de Dieu ? vaut-il mieux que Dieu ne soit pas que d'être (Bossuet, Ire » *Elevation sur les mystères*) ?.... On dit : Le parfait n'est pas ; le parfait n'est » qu'une idée de notre esprit, qui va s'élevant de l'imparfait qu'on voit de ses yeux » jusqu'à une perfection qui n'a de réalité que dans la pensée. C'est le raisonne- » ment que l'impie voudroit faire dans son cœur insensé, qui ne songe pas que le » parfait est le premier, et en soi, et dans nos idées ; et que l'imparfait en toutes » façons n'est qu'une dégradation. Dis-moi, mon âme, comment entends-tu le » néant, sinon par l'être ? comment entends-tu la privation, si ce n'est par la forme » dont elle prive. Comment l'imperfection, si ce n'est par la perfection dont elle dé- » choit ? Mon âme, n'entends-tu pas que tu as une raison, mais imparfaite, puis- » qu'elle ignore, qu'elle doute, qu'elle erre et qu'elle se trompe ? Mais comment en- » tends-tu l'erreur, si ce n'est comme privation de la vérité ; et comment le doute » ou l'obscurité, si ce n'est comme privation de l'intelligence et de la lumière ; ou » comment enfin l'ignorance, si ce n'est comme privation du savoir parfait ? com- » ment dans la volonté, le déréglement et le vice, si ce n'est comme privation de la » règle, de la droiture et de la vertu ? Il y a donc primitivement une intelligence,

» une science certaine, une vérité, une inflexibilité dans le DIEU, une règle, un or-» dre, avant qu'il y ait une déchéance de toutes ces choses ; en un mot, il y a une » perfection avant qu'il y ait un défaut ; avant tout déréglement, il faut qu'il y ait » une chose qui est elle-même sa règle, et qui, ne pouvant se quitter soi-même, » ne peut non plus ni faillir ni défaillir. Voilà donc un être parfait ; voilà Dieu, » nature parfaite et heureuse. Le reste est incompréhensible, et nous ne pouvons » même pas comprendre jusqu'où il est parfait et heureux, pas même jusqu'à quel » point il est incompréhensible (Bossuet, II.e *Elév.*) » — Extrait de *l'Introduction à la philosophie*, etc., par M. Laurentie, 2.e part., ch. 8

NOTE XXIV. — MIRACLE.

(Page 229.)

« DIEU peut-il faire des miracles, c'est-à-dire peut-il déroger aux lois qu'il a » établies ? Cette question, sérieusement traitée, répond J. J. Rousseau, seroit im-» pie si elle n'étoit absurde ; ce seroit faire trop d'honneur à celui qui la résoudroit » négativement, que de le punir ; il suffiroit de l'enfermer. Mais aussi quel homme » a jamais nié que Dieu pût faire des miracles ? Il falloit être Hébreu pour deman-» der si Dieu pouvoit dresser des tables dans le désert (*Lettres de la Montagne*). »

NOTE XXV. — MIRACLE.

(Page 300.)

QUAND on dit qu'un miracle est une interruption dans les lois ordinaires de la nature, cela ne signifie point qu'un miracle suspend l'effet de toutes les lois physiques dans l'univers ; il suspend seulement l'effet de la loi particulière qui étoit applicable à tel corps. Lorsque Dieu apparut à Moïse dans un buisson ardent qui ne se consumoit point, il n'ôta point au feu en général la force de brûler le bois, il ne suspendit point dans le reste de l'univers la loi selon laquelle tout bois enflammé se consume ; il n'ôta cette force qu'au volume de feu particulier qui embrasoit le buisson, partout ailleurs le feu continuoit d'opérer son effet naturel. Lorsque Josué arrêta le soleil, ou plutôt le cours de la lumière jetée sur la terre par le soleil, et qu'il en résulta vingt-quatre heures de jour continuel, il ne fut pas nécessaire de suspendre la marche de tous les corps célestes, mais seulement de faire décrire une ligne courbe aux rayons solaires. C'est donc une vaine objection de la part des incrédules, de soutenir que, par un miracle, Dieu suspendroit le cours entier de la nature, dérangeroit la machine de l'univers ; il ne fait qu'interrompre dans un corps particulier l'effet de la loi générale qui continue d'opérer partout ailleurs. — Bergier, *Traité de la vraie Religion.*

NOTE XXVI. — MIRACLE.

(Page 310.)

IL est incontestable que Dieu peut se révéler aux hommes, soit pour les instruire, soit pour leur signifier ses volontés. Outre que la supposition d'une révélation divine ne présente rien qui répugne à la sagesse de l'Etre suprême, qui ne s'accorde parfaitement avec l'idée que nous pouvons nous former de sa bonté et avec la foiblesse naturelle de la raison humaine, ce seroit contredire sans aucune preuve l'opinion de tous les peuples de la terre, qui n'ont jamais connu que des religions positives ou révélées ; opinion respectable, non-seulement par son universalité, mais aussi parce qu'il est impossible d'en expliquer l'origine, à moins d'admettre qu'il y a eu dans les premiers temps une révélation véritable, dont le souvenir confus a frayé la voie à tant de fausses révélations.

Or il n'est point d'autre moyen propre à constater une révélation divine, que les miracles. Ce qui ne sortiroit pas de l'ordre naturel, ne prouveroit point l'intervention du maître de la nature. Les prophéties elles-mêmes ne font preuve que par ce qu'elles ont de miraculeux.

La preuve qui résulte des miracles en faveur d'une révélation divine est infaillible : elle est à la portée de tous les hommes, elle impose par son éclat, prévient les raisonnements, et tranche les difficultés. *Miraculis conciliatur auctoritas, auctoritate fides impetratur* (S. Augustin).

Prenons par exemple la resurrection d'un mort, prédite et opérée en preuve de la vérité d'un dogme religieux ; supposons le fait constaté de manière à ne laisser aucun doute raisonnable dans l'esprit des spectateurs. Qui pourra se refuser à croire une doctrine accompagnée et soutenue d'un tel prodige? Entre la vérité de cette doctrine et la résurrection d'un mort, il n'existe pas, il est vrai, une connexion naturelle; mais il existe une connexion conventionnelle en vertu de laquelle l'auteur de la nature, pris à témoin par le thaumaturge, s'interpose visiblement pour garant de la doctrine annoncée en son nom. Un miracle ne prouve pas la vérité d'un dogme, mais il prouve l'autorité de celui qui l'enseigne. « Qu'un homme vienne nous tenir » ce langage, dit le philosophe de Genève : Mortels, je vous annonce la volonté du » Très-Haut ; reconnoissez à ma voix celui qui m'envoie ; j'ordonne au soleil de chan- » ger sa course, aux étoiles de former un autre arrangement, aux montagnes de s'a- » planir, aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre aspect. A ces merveilles, » qui ne reconnoîtra pas à l'instant le maître de la nature? elle n'obéit point aux » imposteurs. »

Ces notions simples et puisées dans le sens commun suffisent à l'homme de bonne foi qui veut examiner les miracles du christianisme. Laissons de côté les sophismes de Diderot et de Hume, qui ont dénaturé la question en combattant les miracles de l'Evangile par des principes métaphysiques, tandis qu'il falloit les juger sur les principes et d'après les règles de la critique. Tout miracle par sa nature est un fait sensible ; les miracles du christianisme particulièrement sont des faits revêtus de la plus grande publicité. Ils étoient, comme les faits naturels, l'objet de la vue et des autres sens ; ils sont l'objet propre du témoignage humain et de l'histoire. On peut même se dispenser d'examiner si les miracles sont possibles ou susceptibles des preuves ordinaires ; il suffit de savoir s'ils sont prouvés. Le fait emporte le droit, et quand l'histoire parle, il faut que la métaphysique se taise. Voyez la *Demonstration evangelique*, par M. Duvoisin, chap. 1.

NOTE XXVII. — MIRACLE.

(Page 316.)

Les principaux miracles opérés en faveur de la révélation sont rapportés dans le Pentateuque et les quatre Evangiles, dont l'authenticité et l'intégrité se trouvent établies aux articles Ecriture sainte, Evangile et Pentateuque. Comme à l'article Moïse on prouve les miracles de ce législateur, nous ne parlerons ici que des miracles de Jésus-Christ.

Pour juger du degré de confiance que mérite l'histoire des miracles de Jésus-Christ, il faut examiner attentivement la nature de ces miracles, les circonstances dans lesquelles ils se sont opérés, le nombre et le caractère des témoins qui les rapportent, l'impression qu'ils ont faite sur les spectateurs, enfin l'opinion que s'en formoient ceux même qui refusoient d'en reconnoître l'autorité.

I. On remarque dans les miracles de Jésus-Christ deux caractères principaux, leur importance et leur publicité.

Considérés, soit en eux-mêmes, soit dans leurs conséquences, ce sont des faits de la plus haute importance. Par eux-mêmes ils présentoient le spectacle le plus magnifique, le plus extraordinaire que l'on eût jamais vu.

Jean-Baptiste, né au milieu des prodiges, annonce la naissance encore plus mer-

veilleuse de Jésus. Les anges la révèlent à des bergers et la célèbrent par leurs concerts. Du fond de l'Orient des sages, conduits par un météore brillant, viennent se prosterner devant son berceau. Il est présenté au temple; un vieillard vénérable, une sainte prophétesse, reconnoissent dans cet enfant le Messie attendu depuis tant de siècles, et prédisent ses hautes destinées. A l'âge de douze ans il s'assied au milieu des docteurs, et les confond par la sagesse et la profondeur de ses discours. Jean-Baptiste paroît : tous les regards se tournent sur lui; on croit qu'il est le Messie, mais il ne se réserve que la gloire de le faire connoître. A son témoignage se joint une voix du ciel, qui proclame Jésus Fils de Dieu. Jesus sort de sa retraite; et pendant trois ans, chaque jour de son ministère public est marqué par quelques prodiges. On le voit marcher sur les flots et commander à la tempête; avec quelques pains et quelques petits poissons, il rassasie des troupes entières; d'une seule parole, d'un simple signe, il guérit des démoniaques, des aveugles, des lépreux, des paralytiques; à sa voix les morts sortent du tombeau. L'heure de sa mort, dont il avoit prédit toutes les circonstances, est arrivée, et pour montrer qu'elle est pleinement volontaire, il fait tomber à ses pieds les satellites envoyés pour le saisir; il guérit celui qu'un de ses disciples avoit blessé. Traîné successivement devant les pontifes, le gouverneur romain et le tétrarque de Galilée, il les épouvante par ses réponses, et encore plus par son silence. Il expire : le soleil s'obscurcit, la terre tremble, le voile du temple se déchire, les morts ressuscitent.... Jusque dans sa mort Jesus se montre le maître de la nature.

N'eussent-elles été que l'objet d'une admiration stérile et passagère, des œuvres si éclatantes ne pouvoient manquer d'éveiller l'attention publique. Mais Jésus ne vouloit pas seulement frapper les yeux et étonner les esprits, ses prodiges avoient un but plus important, la fondation d'un nouveau culte qui doit succéder à la loi de Moïse, et s'établir dans tout l'univers sur les ruines de l'idolâtrie. Les miracles de Jésus-Christ, etroitement liés à la cause de la religion, interessoient donc essentiellement les ministres et les sectateurs de tous les cultes. De plus, chez les Juifs, chez les payens même, l'ordre public etoit fondé sur les opinions et sur les pratiques religieuses. L'état etoit menacé par des miracles qui tendoient visiblement à renverser les synagogues et les temples. Ceux même en qui le zèle de la religion n'auroit pas excité un vif intérêt, pouvoient-ils voir d'un œil indifférent les suites politiques de la révolution qu'annonçoit Jésus-Christ, et que préparoient ses miracles.

Un second caractère des miracles de l'Evangile, c'est leur publicité, leur notoriété, leur évidence. Ce n'etoient pas de ces merveilles équivoques et momentanées qui laissent douter si l'œil du spectateur n'a pas eté trompé par des illusions, ou ebloui par des prestiges. Ni les ressources de la nature, ni l'industrie humaine, ne peuvent atteindre à ces guérisons subites et durables, que Jésus opéroit d'un seul mot. De pareilles œuvres portent l'empreinte manifeste d'une vertu surnaturelle. Que serviroit de choisir dans le nombre des miracles moins éclatants en apparence, et de s'efforcer, en les atténuant, d'en rendre les raisons physiques? Il faut tout expliquer, jusqu'à la résurrection des morts, ou reconnoître partout la main du Tout-Puissant.

A l'évidence, à l'éclat des œuvres, se trouve réunie la publicité des lieux et des personnes. Les miracles de l'Evangile ne sont pas, comme ces faux prodiges que l'on affecte de leur comparer, des faits obscurs et clandestins, qui se dérobent au grand jour, et dont on ne cite qu'un petit nombre de témoins affidés justement suspects. *Neque enim in angulo quidquam horum gestum est* (Act., c. 26). C'est dans toutes les villes de la Palestine, à Jérusalem et dans les places publiques, dans le temple, à l'époque de ces fêtes solennelles qui rassemblent toute la nation, que Jésus fait éclater sa puissance. Ceux qui en ont ressenti les effets sont désignés par leur nom, par leur demeure, par leur profession; ils habitent, après leur guérison, les villes, les bourgades qui les ont vus malades. Le double fait de leur maladie et de leur guérison subite est connu de leurs parents, de leurs voisins, de tous leurs compatriotes. Leur présence rappelle seule à tout un peuple le prodige auquel ils doivent la santé; on accouroit pour voir Lazare ressuscité, et les chefs de la synago-

gue cherchoient à le faire périr, *parce qu'il étoit cause qu'un grand nombre de Juifs croyoient en Jésus.*

II. Considérés en eux-mêmes, les miracles de l'Evangile ne présentent rien qui appelle, ou plutôt rien qui ne repousse le soupçon de fraude ou d'illusion : je viens de vous le prouver. Mais si vous étudiez les circonstances qui les accompagnent, et particulièrement la disposition des esprits, vous n'y verrez que des obstacles dont la vérité seule pouvoit triompher.

Jésus compte pour ennemis tout ce qu'il y a parmi les Juifs de plus puissant et de plus éclairé. Les prêtres et les scribes, les pharisiens et les sadducéens, suspendant leur animosité invétérée, se réunissent tous contre un homme qui leur reproche hautement leurs vices et leurs erreurs, et dont la doctrine attaque ouvertement l'ordre de choses auquel ils doivent leur fortune et leur considération. Ils n'ignorent pas les prodiges, réels ou supposés, sur lesquels Jésus fonde son autorité. Souvent ils en sont eux-mêmes les témoins ; ils voient l'impression qu'ils font sur le peuple. Voilà, disent-ils, que tout le monde le suit : *Ecce mundus totus post eum abiit :* ils ne se dissimulent pas le danger qui les menace, si, à la faveur de ses miracles, leur adversaire se fait reconnoître pour le Fils de Dieu. La haine, la jalousie, leur intérêt, d'accord avec celui de la religion, tout leur prescrit de mettre au grand jour l'imposture de ces miracles. Toute la force publique est en leurs mains : il leur est facile de constater la fraude par des informations juridiques. Les témoins ne manquent pas, même parmi leurs partisans ; et qui doute que, dans le nombre des disciples du Thaumaturge, il ne s'en trouve à qui la crainte du supplice, l'espoir de quelque récompense, le remords et le dépit seul arrachera des aveux décisifs ?

Des miracles aussi publics, qui n'eussent été que le produit de l'artifice ou l'effet de l'illusion, n'auroient pas résisté à un examen légal dirigé par des hommes puissants, et souverainement intéressés à dévoiler l'imposture. S'il paroissoit trop difficile de les attaquer tous, il suffisoit d'en réfuter un seul, pour acquérir le droit de s'inscrire en faux contre tous les autres. Nul autre motif que leur propre conviction, et la crainte de donner à ces miracles odieux une plus grande authenticité, ne pouvoit empêcher les chefs de la synagogue de les soumettre à un examen juridique. Or, nous sommes bien assurés qu'ils n'ont pas employé ce moyen si facile de confondre leur ennemi, et de détromper la multitude, ou que du moins ils l'ont employé sans succès, puisqu'au lieu de s'éteindre, la foi en Jésus-Christ et en ses prodiges n'a cessé de se répandre et de se fortifier de jour en jour.

Cependant je trouve deux conjonctures remarquables, où les chefs de la synagogue commencent une information ; mais bientôt ils se voient forcés de la suspendre, parce qu'elle les couvre de confusion : c'étoit à l'occasion d'un aveugle-né à qui Jésus avoit rendu la vue, et d'un boiteux guéri par les apôtres à la porte d'un temple. Ces deux faits sont racontés avec toutes leurs circonstances dans l'Evangile de saint Jean, chap. 9, et dans les Actes des apôtres, chap. 3. Il seroit trop long de les rapporter en entier, et l'on ne peut les abréger sans dépouiller le récit de ce caractère inimitable de candeur et de simplicité, qui porte la persuasion dans l'âme du lecteur. Prenez en main le nouveau Testament, lisez attentivement les deux endroits indiqués, et reconnoissez par vous-même dans toute la conduite des chefs de la synagogue, cet embarras, ces craintes, ces tergiversations qui décèlent évidemment la mauvaise foi. Voyez comment tous leurs efforts ne servent qu'à confirmer par de nouvelles preuves les faits qu'ils avoient entrepris de détruire.

Mais rien ne démontre plus sensiblement l'impuissance où se trouvoient les ennemis de Jésus de contredire et de réfuter ses miracles, que la procédure monstrueuse qui prépara son supplice. Ne pouvant eux-mêmes le condamner à une peine capitale, parce que les Romains leur avoient ôté le droit de vie et de mort, ils se rendent ses accusateurs auprès du gouverneur de la Judée ; ils le dénoncent comme rebelle, et non comme imposteur ; ils le chargent d'avoir voulu soulever la nation contre César, et non d'avoir séduit le peuple par de faux prodiges. Ils ne produisent pas de témoins qui déposent contre ses prétendus miracles. Ni le fils de la veuve de Naïm, ni la fille de Jaïre, ni Lazare, ni l'aveugle-né et tant d'autres qui publioient hau-

tement ses bienfaits et sa puissance, ne sont mis en jugement, et poursuivis comme complices d'une fourberie sacrilége. Toutes les accusations portent sur la doctrine et sur les discours de Jésus, tant la vérité de ses miracles étoit constante et inattaquable.

III. Considérons maintenant le caractère, pesons l'autorité des témoins qui rapportent les miracles de Jésus-Christ.

Nous observerons, avant tout, que l'histoire de ces miracles nous a été transmise par huit auteurs contemporains, presque tous témoins oculaires et acteurs dans les faits qu'ils racontent. C'est une conséquence évidente de l'authenticité du nouveau Testament; car il faut compter pour historiens de Jésus-Christ, non-seulement les quatre évangélistes, mais encore ceux d'entre les apôtres dont il nous reste des épîtres, où les faits de l'Evangile sont expressément rapportés, ou manifestement supposés. De ces huit écrivains, cinq, Matthieu, Jean, Pierre, Jacques et Jude, étoient du nombre des apôtres. Ils avoient accompagné Jésus pendant toute la durée de sa prédication. Chacun d'eux pouvoit dire comme saint Jean : « Ce que nous avons » vu de nos yeux, entendu de nos oreilles, touché de nos mains, nous vous l'attes» tons, et nous vous l'annonçons. » Les évangélistes Marc et Luc n'étoient pas du collége apostolique, mais il est probable qu'ils étoient du nombre des soixante-douze disciples; du moins on ne peut douter qu'ils ne fussent contemporains. Saint Luc écrivoit sa propre histoire dans le livre des Actes; et tous les anciens Pères ont cru que saint Marc avoit composé son évangile par l'ordre et en quelque sorte sous la dictée de saint Pierre. Enfin saint Paul doit aussi être compté parmi les historiens originaux, non-seulement parce qu'il a vécu avec les apôtres et les disciples, mais parce qu'il atteste que Jésus lui a apparu après sa résurrection, et qu'il se porte pour témoin d'une infinité de faits nécessairement liés avec la vérité des faits évangéliques.

Du reste, quand j'ai dit que l'histoire de Jésus et de ses miracles nous avoit été transmise par huit témoins oculaires, je ne parlois que de ceux dont il nous reste des écrits. On sait d'ailleurs et les incrédules n'oseroient le nier, que dans le même temps, tous les apôtres et tous les disciples de Jésus, au nombre de plus de 80, faisoient profession d'attester tous les faits rapportés par les auteurs du nouveau Testament. Ce sont encore autant de témoins dont la déposition ne nous est pas moins connue, et n'a pas moins de force que si elle eût été consignée dans les livres.

Il résulte de là une conséquence importante : savoir, que parmi les faits les plus célèbres et les plus constants de l'antiquité, il n'en est point d'aussi bien attestés que les miracles de l'Evangile. L'histoire de Socrate n'a pour garants que deux de ses disciples, Platon et Xénophon. La mort de César, qu'on peut proposer comme un exemple de la certitude historique portée au suprême degré, n'est pas appuyée sur le rapport d'un aussi grand nombre de contemporains. Quiconque ose nier les faits de l'Evangile ne peut échapper au reproche de partialité et d'inconséquence, qu'en se plongeant dans toutes les absurdités du pyrrhonisme historique.

Quel motif de récusation alléguerez-vous contre cette nuée de témoins qui, soit par écrit, soit de vive voix, nous ont transmis l'histoire de Jésus-Christ? Prétendrez-vous qu'ils ont été trompés par leur maître? Direz-vous qu'ils se sont concertés pour tromper l'univers?

La première supposition est trop insoutenable. Quelque idée que vous puissiez vous former des disciples de Jésus, vous ne vous persuaderez jamais que, pendant trois années consécutives, leur maître ait pu leur en imposer sur des faits journaliers, aussi nombreux et aussi éclatants. Des hommes capables d'une pareille illusion ne se rencontrent pas dans la nature : l'ignorance, la crédulité, le fanatisme, ne vont pas jusque-là. Il y a dans cette supposition une absurdité si révoltante, qu'on ne peut s'y arrêter un moment, même pour la combattre : la nature des faits y répugne visiblement; et je n'ai pas besoin d'insister sur la contradiction manifeste qui se trouve entre le caractère des apôtres, tel qu'il faudroit l'admettre dans cette hypothèse, et celui qui résulte de leurs écrits, de leurs travaux et de leurs succès.

Passons à la seconde supposition, et voyons si l'on peut dire avec quelque vraisemblance que les apôtres aient voulu en imposer.

Reportez-vous à l'origine du christianisme : considérez en quel temps, en quels lieux, et devant qui les apôtres ont publié les miracles de leur maître. C'est à l'époque même où les choses venoient de se passer ; c'est dans la ville de Jérusalem qui avoit été le théâtre des principaux événements ; c'est au milieu d'une multitude innombrable de témoins prétendus, dont le silence tout seul eût suffi pour les confondre. Vous en conviendrez, et le temps, et les lieux, et les personnes, étoient bien mal choisis pour une imposture.

Parmi les prodiges qu'annonçoient les apôtres, il en est un, à la vérité, la résurrection de Jesus, dont ils se donnent pour les témoins exclusifs. A l'égard de tous les autres, ils en appellent hautement à la nation tout entière, à leurs ennemis, à leurs persécuteurs.

A leurs persécuteurs ! Mais comment des imposteurs si absurdes avoient-ils pu se faire des ennemis ? que pouvoient craindre d'une fable si mal ourdie les prêtres et les magistrats de Jérusalem ? n'eût-il pas été plus sage d'en abandonner les auteurs à la risée publique, que de leur donner quelque importance en les persécutant ? Avouez que l'imposture dont on accuse les apôtres ne ressemble à rien de ce que nous connoissons en ce genre.

Et voyez quels sont les hommes que l'on accuse. Rappelez-vous le caractère moral des premiers docteurs du christianisme. Considérez la simplicité, l'ingénuité, la noble assurance de leurs discours et de leurs récits, la sainteté de leurs mœurs toujours d'accord avec la pureté de leur doctrine, le courage héroïque avec lequel ils ont rempli la mission périlleuse qu'ils disoient avoir reçue du ciel, leur constance inébranlable dans les tourments, le témoignage irrécusable qu'ils rendent, en expirant, à la vérité de l'histoire qu'ils avoient enseignée toute leur vie. A ces traits si frappants de sincérité, de sagesse et de vertu, reconnoissez-vous les auteurs de l'imposture la plus extravagante et la plus criminelle que l'on puisse imaginer ?

Je finis par une réflexion sur l'histoire écrite que les apôtres et les disciples nous ont laissée de leur maître. Des imposteurs ou des romanciers n'eussent pas manqué, après avoir concerté leur fable, de rassembler dans un seul livre les faits et les points de doctrine dont ils seroient convenus. Au défaut de la vérité et de l'intime conviction, il n'y avoit qu'un livre commun qui pût mettre de l'uniformité dans leur enseignement. Les apôtres ont négligé cette précaution. Ils se dispersent, et chacun enseigne ce qu'il a vu et entendu. Ils avoient déjà rempli de leur doctrine la Judée et les provinces voisines, lorsqu'on vit paroître la première histoire de Jésus-Christ, l'Evangile de saint Matthieu. Les trois autres furent composés en des temps et en des lieux différents, sans que les auteurs se fussent entendus, soit entre eux, soit avec les apôtres qui se contentoient d'enseigner de vive voix.

Si l'Evangile de saint Marc peut être regardé comme un abrégé de saint Matthieu, ceux de saint Luc et de saint Jean diffèrent totalement, et pour le style, et pour le choix des faits, et pour les circonstances des mêmes faits. Cette diversité va quelquefois jusqu'à l'apparence de la contradiction, et il en résulte, dans l'histoire évangélique, des difficultés qui embarrassent les commentateurs, et que des faussaires n'auroient pas manqué de prévenir.

Le mensonge est circonspect : s'il doit passer par des plumes différentes, il s'attache à une scrupuleuse et servile uniformité. Il n'y a point de dépositions plus unanimes que celles des faux témoins lorsqu'ils ont pu s'aboucher. Mais l'écrivain que dirige et qu'inspire la vérité, rapporte ce qu'il sait, sans avoir besoin de s'informer de ce que l'on a dit avant lui. Il ne craint ni démenti, ni contradiction. Si, dans son récit comparé avec les autres, il se rencontre des variantes difficiles à concilier, . se met au-dessus de ces minutieuses critiques, et se repose sur la vérité elle-même du soin de résoudre des difficultés qu'il n'a pas daigné prévoir.

IV. Les apôtres sont des témoins irréprochables, puisqu'il est certain, d'une part, qu'ils n'ont pu être trompés, et de l'autre, qu'ils n'ont pas voulu tromper eux-mêmes. J'ajoute que, s'ils l'eussent voulu, ils ne seroient jamais parvenus, je ne dis pas à établir une religion ou à fonder une secte, mais à se faire un seul prosélyte.

Parcourez l'histoire immense des erreurs et des superstitions ; cherchez dans les

opinions populaires, dans la politique, dans la séduction ou dans la terreur, les différentes causes auxquelles les fausses religions ont dû leur établissement et leurs progrès : vous n'en trouverez aucune qui favorisât l'imposture des apôtres. L'autorité des lois, la force publique, les sentiments religieux, les préjugés, les passions, l'intérêt, tout s'élevoit contre leur doctrine : les miracles seuls parloient en leur faveur. Mais ces miracles eux-mêmes, s'ils n'eussent pas été incontestables, offroient à leurs nombreux et puissants adversaires un moyen sûr et facile de les confondre. On peut disputer sans fin sur des opinions spéculatives ; mais s'il est question de faits publics et récents, la discussion ne peut être ni longue, ni douteuse. C'est déjà beaucoup que, dans des circonstances aussi défavorables, les apôtres, soutenus de l'autorité des miracles, aient pu se faire écouter : mais que, sans miracles, ou ce qui est encore plus fort, avec des miracles notoirement faux, ils eussent réussi à fonder une nouvelle religion, ce seroit un phénomène inexplicable, incompréhensible, mille fois plus incroyable que tous les miracles du christianisme.

Nous avons donc, pour juger des miracles de Jésus-Christ, une règle de critique aussi certaine que facile, l'opinion de ceux à qui les apôtres les ont annoncés. Les témoins étoient présents, et en grand nombre ; les contradicteurs avoient toute liberté de parler ; tout étoit préparé pour l'instruction du procès. Le jugement porté à cette époque est un jugement en dernier ressort, que nous entreprendrions vainement de réformer, nous qui sommes placés à une si grande distance, et à qui il ne reste qu'une partie des pièces originales que les premiers juges avoient sous les yeux.

Mais qui nous apprendra le jugement qu'ont porté des miracles de Jésus-Christ les contemporains et les auditeurs des apôtres ?

Des faits éclatants, incontestables et encore subsistants ; des faits tellement liés avec la vérité des miracles évangéliques, qu'il est impossible de leur assigner une autre cause.

Nous sommes assurés par les témoignages réunis de l'histoire ecclésiastique et de l'histoire profane, que partout où les apôtres ont enseigné, il s'est formé des églises nombreuses. La première est celle de Jérusalem, qui commence cinquante-trois jours après la mort de Jésus-Christ. Bientôt après, la foi s'établit à Samarie, à Damas, à Lydda, à Joppé, à Césarée, à Antioche, où les sectateurs de la nouvelle religion commencent à être désignés par le nom de leur maître. De la Palestine et de la Syrie, les apôtres passent dans l'Asie mineure, dans la Grèce, dans la Macédoine ; ils pénètrent en Italie, et y jettent les fondements de cette église *principale*, comme l'appelle saint Irénée, à laquelle toutes les autres ressortiront, et qui fera de Rome la capitale du monde, même après la destruction de son empire. Premier fait constant, et reconnu par les incrédules eux-mêmes.

Dans toutes ces églises, on faisoit hautement profession de croire les miracles que les apôtres avoient attestés de vive voix, ou par écrit. Voilà un second fait non moins avéré que le premier, et dont la démonstration, si l'on osoit le nier, se trouveroit dans toutes les épîtres du nouveau Testament.

Un troisième fait, qui est la conséquence évidente des deux autres, c'est que les premiers fidèles n'ont embrassé le christianisme que sur l'autorité des miracles attribués à Jésus-Christ.

Ainsi dans les lieux, dans les temps où Jésus-Christ avoit vécu, et lorsque Jérusalem pouvoit compter autant de témoins de ses œuvres que d'habitants, des milliers de personnes de toutes les conditions se sont montrées tellement convaincues de la réalité de ses miracles, qu'elles ont abandonné leur religion pour se déclarer ses disciples. Quant aux fidèles des autres églises, s'ils ne furent pas témoins des miracles de Jésus-Christ, la vérité leur en fut prouvée par ceux des apôtres ; et nous devons les ranger aussi parmi ceux qui ne se sont rendus qu'à l'autorité des miracles.

Nul espoir temporel, nul attrait, nulle séduction ne pouvoit alors donner des sectateurs au christianisme. Les apôtres, à l'exemple de leur maître, ne promettoient que des croix et des afflictions, ils ne dissimuloient pas aux néophytes, que si toutes leurs espérances étoient renfermées dans ce monde, ils devoient se regarder comme

les plus malheureux des hommes. Quel degré de conviction ne falloit-il pas pour déterminer les premiers fidèles au sacrifice de tous leurs préjugés et de tous leurs intérêts? Quelle attention n'ont-ils pas dû apporter à l'examen de ces miracles qui décidoient de leur sort, et pour la vie présente, et pour la vie future? Ce n'est ni l'amour de la nouveauté, ni un aveugle enthousiasme, qui a transformé en chrétiens zélés tant de juifs et de païens, jusque alors superstitieusement attachés à la religion de leurs pères. C'est l'autorité, c'est l'évidence des miracles de Jésus-Christ. Chacun de ces premiers fidèles, par le seul fait de sa conversion, en devient un nouveau témoin.

V. En vain l'on opposeroit à la foi de ces Juifs convertis l'incrédulité du reste de la nation. Cette incrédulité n'a pas eu pour motif la fausseté reconnue des miracles de l'Evangile.

Les scribes, les prêtres, les pharisiens ennemis de Jésus n'ont jamais nié ses miracles : que dis-je? ils les ont expressément reconnus; et c'est en avouant la vérité des faits, qu'ils s'efforcent d'en affoiblir l'autorité et d'en éluder les conséquences. Tantôt ils attribuent ces œuvres merveilleuses à la puissance du prince des démons, tantôt ils accusent Jésus de violer la loi, en guérissant des malades le jour du sabbat; d'autres fois ils sont réduits à confesser leur honte et leur impuissance. « Les pontifes et les pharisiens s'assemblèrent donc, et ils disoient : Que faisons-nous? Cet » homme fait plusieurs miracles : si nous le laissons, tous croiront en lui (*Joan.*, » c. 11). Ils ordonnèrent à Pierre et à Jean de sortir de la salle du conseil, et ils dé» libéroient entre eux, disant : Que ferons-nous à ces hommes? Le miracle qu'ils » ont opéré est connu de tous les habitants de Jérusalem : le fait est manifeste, et » nous ne pouvons le nier. *Manifestum est, et non possumus negare* (act. c. 4). »

La trahison de Judas offroit à la synagogue une occasion bien favorable pour confondre l'imposture, et détromper la multitude. Rien n'étoit plus précieux que la déposition et les aveux d'un complice; rien n'étoit plus propre à motiver la condamnation de Jésus. Mais, ou les chefs de la synagogue comprirent qu'il étoit inutile d'interroger Judas, ou les réponses de ce misérable ne fournirent aucun moyen de conviction. Il ne paroît point dans toute la suite du jugement. Tout ce que nous savons de lui après sa trahison, c'est qu'il périt de la mort la plus funeste, en proie aux remords et au désespoir.

Ces détails vous paroîtroient-ils suspects, parce que nous ne les tenons que des disciples de Jésus? Quoi donc! exigeriez-vous que les pharisiens eussent pris soin de transmettre à la postérité des faits qui dévoilent leur injustice et leur mauvaise foi? Oublions pour un moment le caractère des apôtres et de leur véracité; ne consultons que la vraisemblance, elle est toute en faveur de leur récit.

D'abord, pour ce qui est de la mort de Judas, ils la racontent comme un fait connu de toute la ville de Jérusalem : *Notum factum est omnibus habitantibus Jerusalem*. Son repentir est attesté par le nom du champ que les prêtres achetèrent de l'argent qu'il leur avoit rapporté : on l'appela *Haceldama*, le Champ du Sang. Nous avons pour garants de cette histoire, non-seulement saint Matthieu et l'auteur du livre des Actes, mais l'apôtre saint Pierre, dans un discours prononcé quarante jours après la mort de Judas, en présence de cent vingt personnes, qui toutes avoient connu le traître, et ne pouvoient ignorer de quelle manière il avoit fini.

Quant aux aveux des prêtres et des pharisiens, à leurs vains subterfuges pour éluder les conséquences des miracles qu'ils étoient forcés de reconnoître, à la foiblesse, à l'embarras, aux contradictions qui décèlent leur mauvaise foi, on ne peut raisonnablement soupçonner les évangélistes d'en avoir imposé.

Premièrement, tout ce récit porte avec lui des caractères de bonne foi et de vérité qui ne peuvent échapper à un lecteur attentif. La conduite des ennemis de Jésus se soutient depuis le commencement jusqu'à la fin : on y voit les progrès naturels de la jalousie, de la haine, de la rage, de l'aveuglement. Placés en de telles circonstances, et avec les dispositions qu'on leur connoît, les prêtres et les pharisiens ne devoient ni ne pouvoient agir d'une autre manière. Mais quelque naturelle que soit leur conduite, jamais les historiens sacrés n'auroient su inventer un caractère si

neuf. Dans ce mélange, jusque-là sans exemple, de faits naturels et de faits surnaturels, ils n'auroient pas atteint le vraisemblable, s'ils ne se fussent pas inviolablement attachés au vrai.

En second lieu, les auteurs du nouveau Testament n'ont écrit que ce que les apôtres avoient dit publiquement dans Jérusalem, sous les yeux des prêtres et des pharisiens ; et il n'est pas permis de supposer que les apôtres aient été assez impudents et assez maladroits tout ensemble, pour imputer aux chefs de la nation des discours et des démarches entièrement opposés à la conduite qu'on leur auroit vu tenir.

Voulez-vous enfin une preuve non suspecte de l'opinion des anciens Juifs à l'égard des miracles de l'Evangile ? vous la trouverez dans les deux Talmuds de Babylone et de Jérusalem, où l'on dit gravement que Jésus avoit dérobé le nom ineffable de Dieu, qu'il suffit de prononcer pour opérer les plus grands prodiges. Nul écrivain de cette nation, dans les premiers siècles du christianisme, n'a osé démentir les évangélistes. Maimonide, le plus savant et le plus judicieux des rabbins, ne répond à l'argument pris des miracles de Jésus-Christ, qu'en soutenant que le Messie ne devoit pas faire des miracles. Dans tous les temps, les juifs incrédules ont tenu le langage que les évangélistes mettent dans la bouche des prêtres et des pharisiens. Si les contemporains de Jésus s'étoient inscrits en faux contre ses miracles, s'ils avoient allégué quelque fait, quelque témoignage qui tendît à les infirmer, les rabbins, héritiers de leur doctrine et de leur haine contre le christianisme, se seroient-ils vus réduits à chercher une explication de ces prodiges dans la fable ridicule rapportée par les compilateurs du Talmud.

VI. Parmi les païens, comme parmi les juifs, la religion chrétienne a trouvé des prosélytes et des adversaires. Les premiers, de même que les juifs convertis, sont, dans un sens véritable, autant de témoins des miracles du christianisme. Pour ce qui est des autres, leur incrédulité, comme celle des juifs, peut avoir eu un autre motif que la fausseté reconnue de ces miracles. Il faut tâcher de découvrir quelle étoit leur opinion à cet égard ; et dans cette vue, nous consulterons non-seulement leurs propres écrits, mais aussi les écrits composés par les chrétiens pour la défense de leur religion.

L'opinion des païens à l'égard des miracles de Jésus et des apôtres doit se trouver dans les anciennes apologies du christianisme, car les auteurs de ces apologies ayant pris à tâche de défendre la foi chrétienne contre les incrédules de leur temps, on ne peut supposer qu'ils aient passé sous silence, encore moins qu'ils aient altéré ce qu'on auroit objecté sur un point aussi essentiel : or, il ne faut que parcourir les anciens apologistes, pour voir que, dans les premiers temps, la controverse entre les deux religions ne rouloit pas sur la réalité des miracles. Saint Justin, Athénagore, Tertullien, Minutius Felix, Origène, parlent des miracles de l'Evangile avec confiance, comme de faits avérés que personne ne leur disputoit. Les idolâtres se contentoient d'y opposer les prodiges fabuleux de leurs divinités. Les philosophes cherchoient dans leurs systèmes des moyens d'échapper aux conséquences qu'en tiroient les chrétiens. Ni les uns ni les autres n'osoient encore le contredire ouvertement.

Dans la suite, et à mesure qu'on s'éloignoit de l'origine du christianisme, l'incrédulité est devenue plus hardie. Nous voyons qu'Eusèbe, saint Chrysostôme, saint Jerôme, saint Augustin, se sont crus obligés de défendre l'histoire évangélique contre les critiques de leur temps. Mais ces critiques venoient trop tard ; et saint Augustin avoit raison de leur opposer la conversion du monde, et de regarder comme une espèce de prodige leur obstination à nier des faits consacrés par la foi du genre humain.

Quelques personnes accoutumées à la méthode et aux principes de la critique moderne, ont de la peine à concevoir pourquoi les anciens apologistes n'ont pas insisté plus fortement sur les preuves des miracles de Jésus-Christ, et peu s'en faut qu'elles ne les accusent d'avoir mal défendu la cause de la religion. On n'a pas fait attention que la défense doit être modifiée par l'attaque, et qu'il eût été hors de propos d'ac-

cumuler les raisonnements pour établir ce qui n'étoit pas contesté. Or, quoique nous ayons perdu les ouvrages des anciens adversaires du christianisme, les fragments cités par Origène, par saint Cyrille d'Alexandrie, par saint Jerôme, suffisent pour nous montrer que les païens ne songeoient point alors à contester les miracles de Jésus-Christ.

On reproche encore aux anciens apologistes d'avoir admis les prodiges et les oracles du paganisme. On croit pouvoir opposer cet aveu à celui des païens en faveur des miracles du christianisme. On en conclut du moins que, dans cette controverse, on a méconnu de part et d'autre les principes de la critique.

Je réponds d'abord que tous les anciens Pères n'ont pas admis les prodiges et les oracles du paganisme. Eusèbe, en particulier, les combat victorieusement dans sa *Préparation évangélique*. Si la plupart ne les ont pas niés, c'est qu'ils avoient une autre réponse plus expéditive, plus populaire et non moins décisive. Au lieu d'examiner tous ces faits l'un après l'autre, ce qui les auroit entraînés dans une longue et fastidieuse discussion, ils s'attachèrent à prouver qu'ils ne pouvoient être que l'ouvrage des mauvais génies, et ils firent rougir les païens des divinités auxquelles on les attribuoit : manière de raisonner légitime en elle-même, puisqu'elle étoit fondée sur les principes des adversaires, et d'autant plus concluante qu'elle attaquoit l'idolâtrie dans les objets même de son culte.

Mais quoi qu'il en soit de l'opinion des Pères à l'égard des prodiges du paganisme, on ne peut rien conclure de leurs aveux en faveur de quelques faits isolés qui se perdoient dans une antiquité fabuleuse, et dont il ne restoit qu'un souvenir traditionnel, sans preuve certaine, sans monument authentique. Il n'en est pas de même des aveux et du silence des païens à l'égard des miracles du christianisme, miracles récents, appuyés sur une tradition certaine et sur des écrits contemporains, et dont l'examen étoit aussi facile qu'il devoit paroître nécessaire aux défenseurs de l'idolâtrie.

Cependant l'épicurien Celse, l'un des plus ardents et des plus savants adversaires du christianisme, les avoue expressément ; et malgré les principes de sa philosophie, il a recours à la magie pour les expliquer. Il ne veut pas qu'on regarde Jesus comme un Dieu, pour avoir guéri quelques aveugles et quelques boiteux. Julien parle avec un mépris affecté des malades guéris dans les bourgades de Bethsaïde et de Béthanie. Porphyre et d'autres philosophes, au rapport d'Arnobe, plaçoient Jesus au nombre des magiciens. On ne peut douter que Philostrate n'ait composé son roman d'Apollonius de Thyane, pour l'opposer à l'histoire évangélique, et pour contre-balancer, par les prodiges fabuleux de cet imposteur, l'impression que faisoient sur les esprits les miracles du christianisme.

Telle étoit en effet, parmi les païens, la renommée de Jésus-Christ, que l'empereur Tibère, sur le rapport de Ponce-Pilate, proposa au sénat de le mettre au nombre des dieux. Ce fait, attesté par Tertullien et ensuite par Eusèbe, et d'ailleurs assez conforme au caractère du polythéisme, a paru suspect à quelques critiques modernes. Mais les prétendues improbabilités qu'ils allèguent, ne doivent pas l'emporter sur des témoignages aussi positifs.

Un écrivain païen attribue aux empereurs Adrien et Alexandre Sévère un projet semblable à celui de Tibère. Selon Lampride, Alexandre Sévère voulut placer le Christ parmi les dieux, et lui bâtir un temple. Il en fut détourné par les aruspices, qui lui représentèrent que tout le monde se feroit chrétien, et que les temples des dieux seroient abandonnés. Adrien, continue Lampride, avoit eu la même idée. Dans toutes les villes on avoit construit par ses ordres des temples sans idoles, destinés, à ce que l'on croit, à l'exécution de ce dessein, et qui s'appellent encore Adrianés, du nom de ce prince, parce qu'ils ne sont dédiés à aucune divinité.

Saint Justin et Tertullien, dans leurs apologies, en appellent à une relation de la mort et des miracles de Jésus-Christ, que Pilate avoit envoyée à Tibère. Cette relation, ou ces actes de Pilate, ont été célèbres dans l'antiquité ecclésiastique. Nous apprenons d'Eusèbe, que l'empereur Maximin, l'un des plus cruels persécuteurs, fit composer et répandre dans tout l'empire de faux actes, sous le nom de Pilate,

remplis de calomnies et d'invectives contre Jésus-Christ. Les actes véritables avoient disparu. Les païens qui les avoient soustraits, en empruntèrent le titre pour tromper les ignorants. Mais ces faux actes, dont les chrétiens n'eurent pas de peine a démontrer l'imposture, prouvent du moins qu'il y en avoit eu de véritables, comme le disent saint Justin et Tertullien. Fabricius a recueilli dans ses *Apocryphes* deux lettres de Pilate à Tibère. Ces deux pièces sont modernes, et portent des caractères manifestes de supposition.

Chalcidius, dans son *Commentaire sur le Timée de Platon*, parle de l'étoile qui conduisit des sages de la Chaldée aux pieds d'un Dieu qui venoit de naître.

On trouve, dans les *Saturnales* de Macrobe, un mot de l'empereur Auguste, qui confirme ce que dit saint Matthieu du massacre des enfants nés à Bethleem et aux environs. Il vaut mieux, dit ce prince, être le pourceau d'Hérode que son fils. On lui avoit rapporté qu'un fils d'Hérode avoit été enveloppé dans le massacre général, ce que l'évangeliste ne dit pas. Ce passage de Macrobe est important, d'abord parce qu'il détruit l'argument négatif pris du silence de Josèphe, et surtout parce que le fait du massacre de Béthléem est nécessairement lié avec les prodiges qui, dans le récit de saint Matthieu, ont accompagné la naissance de Jésus-Christ. Combien de témoignages collatéraux, semblables à celui-ci, ne pourrions-nous pas citer en faveur de l'histoire évangélique, si tous les écrits des païens étoient venus jusqu'à nous ?

Phlégon, affranchi de l'empereur Adrien, cité dans la *Chronique* d'Eusèbe, avoit fait mention de l'éclipse, ou, pour mieux dire, de l'obscurcissement du soleil, et des tremblements de terre qui signalèrent le moment où Jesus expira. Il parle de cette éclipse comme d'un phénomène dont il n'y avoit pas d'exemple, parce qu'en effet elle eut lieu au temps de la pleine lune, et il la rapporte à l'an IV de l'olympiade 202, qui est l'année même de la mort de Jésus-Christ. Thrallus, autre écrivain païen du premier siècle, cité aussi par Eusèbe, avoit dit la même chose. Tertullien, dans son *Apologetique*, assure que ce prodige avoit été connu à Rome, et consigné dans les registres publics. *Eum mundi casum relatum in archivis vestris habetis.*

Les aveux forcés, ou le silence non moins concluant des juifs et des païens, nous fournissent donc une nouvelle preuve de ces miracles, déjà si bien constatés par la nature des faits, par le nombre des historiens originaux, par le caractère des témoins, que l'on ne peut soupçonner ni d'erreur, ni d'imposture, par l'effet qu'ils ont produit sur un nombre infini de spectateurs. Quelle histoire sera regardée comme authentique et certaine, si l'histoire évangélique ne l'est pas? — Extrait de la *Démonstration évangelique* de M. Duvoisin.

NOTE XXVIII. — MISSION.

(Page 321.)

VOYEZ les art. APOSTOLIQUE, JURIDICTION, RÉFORMATEUR, SCHISME, etc.

NOTE XXIX. — MOÏSE.

(Page 366.)

QUELQUES écrivains modernes ont osé dire que Moïse pourroi bien n'être qu'un personnage fabuleux. Pourquoi n'ont-ils pas dit en même temp que les Juifs étoient un peuple imaginaire? car enfin leur histoire, leur religion, leurs fêtes, leur jurisprudence, les coutumes qu'ils observent encore sous nos yeux, tout est fondé sur l'autorité de Moïse, tout nous rappelle le souvenir de Moïse, tout nous démontre l'existence réelle de Moïse. Où sont les preuves, ou du moins les doutes que l'on puisse opposer au témoignage d'une nation qui réclame son fondateur? Après tout, les Juifs ont eu un législateur, puisqu'ils ont des lois; et ce législateur a dû vivre il

y a plus de trois mille ans, puisque dès lors nous voyons le peuple juif gouverné par les lois qu'il suit encore aujourd'hui. Si ce législateur n'est pas Moïse, que l'on nous dise enfin quel autre il faut mettre en sa place : laissons à chaque peuple le soin de nous instruire des noms et de l'histoire de ses grands hommes, et n'allons pas, nous qui ne sommes que d'hier, disputer par caprice, contre les titres les plus incontestables de l'antiquité.

« Il s'est trouvé des hommes, dit Voltaire, qui ont poussé le pyrrhonisme de » l'histoire jusqu'à douter qu'il y ait eu un Moïse.... Nous sommes bien loin d'a» dopter ce sentiment téméraire, qui saperoit tous les fondements de l'histoire an» cienne du peuple juif (*Philos. de l'hist.*, ch. 40). » Pourquoi ne pas dire que cette licence saperoit les fondements de l'histoire de tous les peuples de la terre?

NOTE XXX. — MOISE.

(Page 367.)

L'HISTOIRE écrite par Moïse est renfermée dans les cinq livres qui composent le Pentateuque. Cette histoire se divise naturellement en deux parties. La première, qui se trouve rapportée dans le livre de la Genèse, comprend en abrégé ce qui s'est passé depuis la création du monde jusqu'à l'établissement de Jacob et de ses douze fils en Egypte. La seconde, renfermée dans les quatre derniers livres du Pentateuque, commence peu avant la naissance de Moïse, et contient un récit très-circonstancié de sa mission, de ses prodiges, de la délivrance des Hébreux, de leur séjour dans le désert, enfin, tout le détail de la législation de Moïse. C'est à l'examen de la seconde partie que nous nous arrêtons particulièrement. Car si les miracles de l'Exode sont des faits certains, avérés, incontestables, on ne peut disputer à Moïse la mission divine que les juifs et les chrétiens lui attribuent ; et son autorité établie par les prodiges nous garantit la vérité des faits contenus dans le livre de la Genèse. *Voyez les notes que nous avons ajoutées à l'article* GENÈSE. Il faut aussi remarquer qu'il s'agit ici spécialement de la véracité des livres de Moïse, dont l'authenticité et l'intégrité se trouvent établies aux articles ECRITURE SAINTE, PENTATEUQUE. Nous supposons, parce qu'on l'a prouvé, que Moïse est l'auteur des livres qu'on lui attribue, et que, pour le fond, ces livres sont encore aujourd'hui tels qu'ils sont sortis des mains de leur auteur. Il ne reste qu'à prouver que les faits, les miracles, qui sont rapportés dans le Pentateuque, sont certains, incontestables ; et qu'on ne peut les révoquer en doute sans tomber dans le pyrrhonisme le plus absurde.

Mais avant d'entrer dans cette discussion, nous allons mettre sous les yeux du lecteur un précis de l'histoire de Moïse.

Les Hébreux établis dans une province de l'Egypte, sous le ministère et par le crédit de Joseph, s'y étoient extrêmement multipliés pendant près de deux siècles. Un nouveau roi, jaloux de leur prospérité, les accable de charges et de travaux insupportables ; il ordonne que l'on fasse périr tous les enfants mâles de cette nation à mesure qu'ils naîtroient. Moïse exposé sur le fleuve, est sauvé par la fille du roi, qui le fait nourrir et l'adopte pour son fils. Il tue un Egyptien qui maltraitoit un Hébreu : ce meurtre est découvert : il s'enfuit dans le pays de Madian. Dieu touché des cris de son peuple, apparoît à Moïse : il lui déclare qu'il l'a choisi pour délivrer les Israélites : il fait plusieurs miracles en sa présence, il lui donne le pouvoir d'en faire lui-même pour constater sa mission aux yeux de Pharaon et des Israélites. Moïse et Aaron son frère se présentent devant Pharaon, et lui intiment les ordres du Seigneur : ce prince les méprise, il refuse de laisser sortir les Hébreux, il appesantit leur joug. Toute l'Egypte est frappée coup sur coup de dix plaies épouvantables ; mais le cœur de Pharaon s'endurcit. Enfin les Hébreux, au nombre de six cent mille, sans les femmes, les enfants et une multitude d'étrangers, s'assemblent sous les ordres de Moïse, et prennent leur route du côté de la mer Rouge. Pharaon les poursuit : renfermés entre la mer et l'armée des Egyptiens, ils regardent leur perte comme inévitable, lorsqu'à la voix de Moïse la mer s'ouvre et leur laisse un libre passage.

Pharaon que la fureur aveugle, les suit à travers les flots qui se referment et l'engloutissent avec toute son armée. Depuis ce moment jusqu'à la mort de Moïse, toute l'histoire des Hébreux n'est qu'une suite continuelle de prodiges. Pendant quarante ans un pain miraculeux les fait subsister dans les déserts arides de l'Arabie; une nuée lumineuse guide leur marche; Dieu publie sa loi sur le mont Sinaï au milieu des tonnerres et des éclairs; plus d'une fois la vengeance divine éclate sur les infracteurs de la loi. Cependant Moïse donne à son peuple une loi sainte, une police admirable. Il meurt sur les bords de la terre promise, laissant à Josué le soin d'y établir les Israélites.

Telle est l'histoire extraordinaire, tels sont les faits qu'on a toujours admis, qu'on a toujours crus, malgré les difficultés des incrédules, dont les efforts n'ont servi qu'à rendre la vérité plus éclatante. Quand on considère d'un côté la nature des faits que Moïse a donnés pour preuves de sa mission, de la mission la plus importante, et de l'autre, cette croyance forte et constante du peuple juif, cette foi inébranlable d'une nation entière, qui est devenue la foi des chrétiens, c'est-à-dire de tous les peuples du monde, n'est-on pas forcé de reconnoître la vérité de ces prodiges, ou d'avouer que les histoires les plus authentiques et les plus avérées ne sont que des fables inventées à plaisir? Cette réflexion suffiroit pour arrêter le déiste qui n'a pas encore poussé l'extravagance jusqu'au pyrrhonisme. Mais ne voulant rien laisser à désirer sur un point aussi important, nous allons, d'après M. Duvoisin, développer la preuve de la véracité de Moïse.

I. Si l'histoire emprunte souvent une partie de son autorité du caractère de l'historien, j'ose dire qu'à cet égard il n'est point de faits mieux attestés que les miracles de Moïse: d'une part, Moïse n'a pu se tromper, puisqu'il est contemporain, témoin oculaire et principal acteur dans l'histoire qu'il nous a laissée; d'un autre côté, sa bonne foi, sa probité, son désintéressement, sa religion ne permettent pas de l'accuser d'imposture.

D'abord on ne peut contester à Moïse la qualité d'historien contemporain et de témoin oculaire; pourquoi donc ne mériteroit-il pas à ce titre la même confiance qu'un Xénophon, un Thucydide, un Polybe, un César? S'il y avoit quelque différence entre l'auteur du Pentateuque et ces écrivains, ne seroit-elle pas à l'avantage du premier? Les écrits de César, de Polybe, de Thucydide, de Xénophon, ne renfermoient pas les principes fondamentaux de la jurisprudence et de la religion des Grecs et des Romains, ils n'excitoient pas le même intérêt, ils n'étoient pas d'un usage aussi journalier que le Pentateuque; la retraite des dix mille, les guerres du Péloponèse, de Carthage et des Gaules, étoient des faits éloignés et presque indifférents pour la plus grande partie de la Grèce et de l'Italie, au lieu que les miracles de Moïse étoient pour tous les Israélites ses contemporains, des faits présents et personnels. Xénophon et César écrivoient l'un dans Athènes, l'autre à Rome, ce qui s'étoit passé en Asie et dans les Gaules; Moïse écrit son histoire sous les yeux des témoins, dans le temps et sur la scène des événements.

Oui, direz-vous peut-être, Moïse étoit parfaitement instruit des faits qu'il raconte, et j'avoue sans peine qu'il n'a pu être trompé; mais comment puis-je m'assurer qu'il n'a pas voulu tromper les Israélites? qui me répondra de sa probité et de sa bonne foi? qui vous en répondra? les faits eux-mêmes, le caractère de Moïse, toute la suite de ses actions, le style de son histoire.

La nature des faits, leur éclat, leur durée, écartent tout soupçon de fraude. Un fourbe adroit peut éblouir par des prestiges; son éloquence, son enthousiasme peuvent en imposer à une multitude ignorante; il peut feindre des prodiges clandestins, et se ménager quelques témoins, en les intéressant au succès de son imposture. Jamais la politique ne s'est jouée de la foi des peuples, au point de prétendre les abuser sur des faits publics, notoires, éclatants; lors même qu'elle cherche à tromper les hommes, elle les respecte assez pour ne pas leur tendre un piége si grossier: la crédulité du peuple a ses bornes; il est un terme que l'imposture ne sauroit passer; elle se détruit elle-même quand elle veut aller au-delà d'un certain point. Par quel art Moïse auroit-il donc entrepris de persuader à six cent mille hommes qu'ils ont vu

pendant quarante ans ce qu'ils n'auroient point vu ce dont ils n'auroient jamais ouï parler, ce qui n'auroit jamais été? Comment, dans le feu d'une sédition, auroit-il osé tenir au peuple ce langage si étonnant : « Vous reconnoîtrez à ceci, que c'est le » Seigneur qui m'a envoyé.... S'ils (Coré, Dathan et Abiron) meurent d'une mort » ordinaire.... ce n'est point le Seigneur qui m'a envoyé; mais si, par un prodige » nouveau, le Seigneur fait que la terre s'entr'ouvrant, les engloutisse avec tout ce » qui leur appartient, et qu'ils descendent tout vivants en enfer, vous saurez alors » qu'ils ont blasphémé contre le Seigneur? » Un imposteur se garderoit bien de mettre sa mission à une pareille épreuve; il oseroit encore moins continuer en ces termes : « Aussitôt donc qu'il (Moïse) eut cessé de parler, la terre s'entr'ouvrit sous » leurs pieds, et les dévora avec leurs tentes et tout ce qui étoit à eux ; ils descendi- » rent tout vivants dans l'enfer, et ils périrent du milieu du peuple : tout Israël » qui étoit présent s'enfuit aux cris des mourants, et chacun disoit : craignons que » la terre ne nous engloutisse aussi. »

Accusera-t-on Moïse d'avoir fait servir la religion à ses vues ambitieuses? mais quels traits d'ambition vous offre son histoire! Elevé dans le palais de Pharaon, il renonce aux espérances les plus brillantes, « il aime mieux partager les afflictions » du peuple de Dieu, quede goûter les douceurs passagères du péché. » Il va se cacher dans le pays de Madian, où pendant quarante ans il n'a d'autre occupation que de paître les troupeaux de Jéthro. Dieu lui commande de se mettre à la tête des Israélites, il s'en excuse, il n'obéit qu'à regret; toute sa vie est empoisonnée par les murmures, les séditions, les infidelités de ce peuple inconstant; il n'use de son autorité que pour maintenir celle du Dieu qui l'envoie; il ne veut point qu'elle passe à ses enfants; c'est Josué, un homme étranger à sa famille et à sa tribu, qu'il désigne pour son successeur : la souveraine sacrificature est héréditaire dans la famille d'Aaron, et la postérité du législateur demeure confondue dans la famille des lévites. Moïse ne dissimule pas ses propres fautes; il nous apprend le meurtre qu'il commit en la personne d'un Egyptien, sans rien ajouter qui puisse servir à sa justification; il parle souvent du péché qui lui ferma l'entrée de la terre promise; il ne déguise pas les crimes de Lévi, chef de sa tribu, d'Aaron son frère, de Marie sa sœur, de ses neveux Nadab et Abiu; il ne s'attribue la gloire d'aucun événement, il ne dit rien, il ne fait rien de lui-même, il n'est que l'interprète et l'exécuteur des ordres du ciel; c'est Dieu qui prescrit toutes ses démarches, qui dicte toutes ses lois, qui lui inspire tous ses discours.

Loin de flatter les Israélites, Moïse ne cesse de leur reprocher la dureté de leur cœur, leur ingratitude, leurs révoltes contre le Seigneur, leur penchant à l'idolâtrie. « Sachez, leur dit-il, que ce ne sera point à cause de votre justice, que le Sei- » gneur votre Dieu vous mettra en possession de cette terre si excellente, puisque » vous êtes un peuple rempli d'obstination... Depuis le moment où vous êtes sortis » de l'Egypte, jusqu'à ce lieu où nous sommes, vous avez toujours murmuré contre » le Seigneur... vous lui avez été rebelles depuis le jour où j'ai commencé de vous » connoître. » L'histoire du Pentateuque est pleine de traits déshonorants pour la nation juive, qu'un imposteur n'auroit eu garde d'imaginer, et qu'un écrivain, conduit pas des vues humaines, n'auroit pas manqué de supprimer ou d'adoucir. En effet, ni l'inceste de Juda et de Thamar, ni l'adoration du veau d'or, ni les débauches des Israélites avec les filles de Madian, ne se lisent dans les antiquités de Josèphe; et nous voyons que la plupart des rabbins se sont étudiés à couvrir la honte et à pallier les crimes de leurs ancêtres par les commentaires les plus ridicules : pour Moïse, il ne connoît pas ces lâches ménagements; il immole à la vérité la mémoire de ses pères et l'honneur de sa nation.

Son style est simple, sans ornement, sans réflexions, sans aucune de ces précautions oratoires propres à écarter les difficultés qui pourroient naître de son récit; c'est le style d'un historien qui ne craint pas d'être contredit, parce qu'il ne rapporte que des faits publics, récents, incontestables, avoués de tous ceux qui doivent lire son histoire; il ne se met point en peine de convaincre ses contemporains, il ne veut qu'instruire la postérité; il raconte; il ne disserte, il ne prouve jamais, il défie

l'incrédulité, ou plutôt il ne la prévoit pas ; de là cette négligence dans les récits, cette confusion dans les dates, ces répétitions fréquentes, toutes ces petites difficultés qui scandalisent les demi-savants, et qui, pour un critique judicieux, sont des preuves sensibles de l'antiquité et de la vérité d'une histoire.

Quoique les livres de Moïse soient remplis de faits miraculeux, on peut dire néanmoins que la vraisemblance y est toujours observée. Car les faits miraculeux ont aussi leur vraisemblance, toutes les fois qu'ils sont proportionnés avec la cause qui les produit, et le but auquel ils se rapportent. Tous les miracles du Pentateuque ont une liaison nécessaire avec la mission de Moïse et l'établissement de sa loi : tous sont dignes du Dieu qui les opère. On n'y remarque rien de superflu, rien d'outré, rien d'incroyable. Ils ne sont point accompagnés de circonstances puériles propres à augmenter le merveilleux : ils naissent des événements, et non d'une vaine ostentation de puissance. C'est ainsi que doit se manifester l'Etre suprême lorsqu'il daigne parler aux hommes : mais ce n'est pas ainsi que l'auroit fait agir un imposteur. Il auroit entassé prodiges sur prodiges : les plus bizarres lui auroient paru les plus éclatants, il n'auroit point senti que le maître du monde est soumis aux lois de sa sagesse, lors même qu'il s'écarte des lois de la nature : son imagination échauffée l'auroit entraîné au-delà des bornes de la vraisemblance. Jugeons de ce que l'imposture auroit inventé, par le caractère des prodiges rapportés dans les histoires profanes, dans le Talmud, dans les écrits des rabbins, dans les légendes fabriquées par quelques auteurs crédules et superstitieux.

Enfin la bonne foi, la religion, l'amour de la vertu, éclatent dans toutes les actions, et se peignent à chaque page des écrits de Moïse. Ses lois n'ont d'autre but que de former les Hébreux à la pratique de tous les devoirs ; elles ne respirent que la piété, la justice, l'humanité : elles ont pour base la connoissance et le culte du vrai Dieu. « Ecoute, Israel, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur. » Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes » tes forces. » Le législateur sublime qui, dans un siècle d'ignorance et de barbarie, a fondé sa constitution sur ce principe unique de la religion et de la morale, ne seroit-il qu'un fourbe et un imposteur ?

Toutes les institutions de Moïse, tous ses discours, toutes ses actions, supposent la vérité reconnue de ses miracles. Ce grand homme ne cesse de les rappeler aux Israélites comme la preuve authentique de sa mission, le titre de son autorité, le fondement de ses lois, le gage de la protection spéciale que Dieu leur accordoit. Prétendre que tous ces prodiges sont des faits controuvés, et que les Israélites n'y ont pas ajouté foi, c'est faire de Moïse, le plus sage des législateurs, un insensé, un frénétique, et vouloir que ce frénétique ait trouvé deux millions d'hommes encore plus insensés que lui, puisqu'il auroit su les subjuguer par des fables qui n'en imposeroient pas à des enfants. Or, une histoire est rigoureusement démontrée, dès qu'on ne peut la contester sans se voir réduit à de pareilles suppositions.

II. Si les Israélites ont cru les miracles de Moïse, il faut avouer que ces faits sont vrais, ou soutenir que les Israelites étoient un peuple privé de l'usage des sens et de la raison. S'ils ne les ont pas crus, leur conduite est le comble du délire et de l'extravagance. Car d'obéir pendant quarante ans à un imposteur reconnu pour tel, de se soumettre aveuglément à toutes les lois qu'il lui plaît de dicter, de se laisser tranquillement égorger par ses ordres, c'est un excès de stupidité qui ne se conçoit point ; ce seroit, dans toute une nation, un prodige de démence une fois plus incroyable que tous les prodiges du Pentateuque.

Non, direz-vous, les Israélites n'ont pas été trompés par leur législateur, mais de concert avec lui, ils ont fabriqué cette merveilleuse histoire, soit pour s'illustrer aux yeux des autres peuples, soit pour attacher leurs descendants aux lois et à la religion qu'ils avoient établies dans le désert.

Quel étrange système ! quelle chimère ! quoi ! deux millions d'hommes se seront accordés à tracer le plan d'une imposture qui devoit durer quarante ans ! ils auront dit à Moïse. Vous inventerez les prodiges les plus éclatants, vous composerez la fable la plus absurde ; et nous, et nos enfants, nous feindrons de croire tout ce qu'il vous

aura plû d'imaginer ; nous nous obligerons solennellement à vous révérer comme l'envoyé du ciel : vous nous imposerez une loi sévère, une religion pénible, chargée d'observances minutieuses ; la moindre contravention sera punie de mort ; nous vous suivrons dans les déserts les plus arides ; et s'il nous échappe quelque murmure vous nous décimerez et vous cimenterez votre pouvoir du sang de quarante à cinquante mille victimes!

N'est-ce pas insulter à la raison humaine que de supposer un semblable pacte entre un fourbe et toute une nation? Et pourquoi encore? pour laisser à la postérité une religion toute fondée sur l'imposture, une religion qui devoit faire le malheur des enfants, comme elle avoit fait celui des pères. Le beau projet! qu'il est conforme aux sentiments de la nature! et que ceux qui le prêtent à tout un peuple connoissent bien le cœur humain!

Si l'on veut que ce soit la vanité qui ait présidé à la confection de ce roman, pourquoi les Juifs se sont-ils interdit tout commerce avec les étrangers, et leur ont-ils dérobé si long-temps la connoissance de leurs livres et de leur religion? pourquoi a-t-on mêlé à cette histoire un si grand nombre de faits capables de déshonorer à jamais la nation juive et ses ancêtres? Quelle gloire la famille d'Aaron et la tribu de Ruben pouvoient-elles se promettre des crimes et du supplice de Nadab et d'Abiu, de Dathan et d'Abiron? et l'adoration du veau d'or, et les murmures continuels des Israélites, et les reproches amers du législateur, et l'arrêt qui condamne toute cette génération à errer pendant quarante ans et à périr dans le désert, sans pouvoir entrer dans la Terre promise, sont-ce là des traits destinés à concilier aux Hebreux l'estime des autres peuples? Qu'étoit-il besoin de les feindre ou de les rapporter? la fable de Moïse ne pouvoit-elle se passer de ces embellissements?

Enfin, étoit-ce par des impostures si grossières que Moïse et les Israélites pouvoient se flatter d'en imposer aux nations voisines? Qu'auroient dit par exemple les Egyptiens, de toutes ces plaies dont Moïse dit qu'il les frappa, de cette mort des premiers-nés, de cette subversion de l'armée de Pharaon dans la mer? et par quel charme tous ces autres peuples qu'ils se vantent d'avoir vaincus par des voies si extraordinaires, auroient-ils laissé passer tant de fables, à moins qu'ils ne fussent pareillement d'intelligence, et aussi véritablement ennemis de la gloire, qu'on veut que les autres en fussent ridiculement entêtés? On peut inventer des fables, j'en conviens ; encore ne les porte-t-on pas à cet excès, quand on a dessein qu'elles soient crues ; et surtout on a grand soin d'en placer l'origine dans des temps éloignés, et de la mettre à couvert dans l'obscurité des siècles. Mais comme on n'a jamais pour but de paroître fourbe et ridicule, on n'invente jamais des choses qui puissent être démenties par des témoins vivants et par des nations entières et intéressées. Ç'auroit été par exemple un beau dessein aux Maures, quand ils se virent de retour en Afrique, après avoir été chassés d'Espagne, s'ils avoient entrepris de faire croire au monde qu'ils s'en étoient tirés par des miracles semblables à ceux de Moïse, et qu'après que la Méditerranée leur auroit ouvert son sein pour leur donner passage, ils l'avoient vue se fermer et envelopper une armée de je ne sais combien d'hommes, dont ils étoient poursuivis. Cependant le dessein n'auroit pas été moins extravagant à l'égard des Juifs. Car il ne faut pas se représenter ces temps éloignés quoique grossiers, comme aussi ténébreux qu'ils nous paroissent ; les hommes y savoient des nouvelles les uns des autres : ils avoient les mêmes intérêts et les mêmes passions que nous : ils voyoient ce qu'ils voyoient, et sentoient ce qu'il falloit sentir, tout comme nous.

La religion des Juifs est une preuve encore subsistante des miracles de Moïse et de la foi des Israélites contemporains. Sans doute, on ne disconviendra pas que les Juifs n'aient reçu de Moïse la loi qu'ils professent. Il faudra bien aussi nous accorder que les Juifs de la Palestine, et ceux qui étoient dispersés dans toute l'Asie, au temps de Jésus-Christ, d'Antiochus Epiphane, d'Alexandre, de Cyrus, croyoient fermement à la mission divine et aux miracles de leur législateur. Cette foi publique de toute la nation, depuis le temps de Cyrus, nous est attestée par tous les monuments de l'histoire sacrée et profane. Tout dépend de savoir si elle est aussi ancienne que

la nation elle-même, si elle doit sa naissance à la foi des Israélites contemporains de Moïse, ou si elle n'a commencé que plusieurs siècles après la fondation de la république des Hébreux.

Mais cette question peut-elle être proposée sérieusement ? n'est-il pas évident, et par la nature même de la chose, et par toute la suite de l'histoire, que les Juifs n'ont jamais eu d'autres sentiments sur la personne et sur les miracles de Moïse, que ceux où nous les voyons encore aujourd'hui ? Les Samaritains ne sont-ils pas encore des témoins irréprochables de ce que l'on croyoit parmi les Israelites schismatiques, long-temps avant la captivité de Babylone ? et ces Israelites qui, malgré leur schisme, reconnoissent la divinité des lois de Moïse et la vérité de ses miracles, ne nous apprennent-ils pas quelle étoit la foi de toute la nation réunie sous l'obéissance de Salomon, de David et de Saül ? Douterons-nous que Samuël, et les juges, et Josué, aient gouverné les Hebreux suivant les lois établies par Moïse ? n'ont-ils pas fondé leur autorité sur la sienne ? Les peuples n'ont-ils pas été persuadés que ces juges étoient des envoyés du ciel ; et cette opinion, vraie ou fausse, n'est-elle pas une preuve de ce que l'on croyoit touchant la mission du législateur ?

Si, après la mort de Moïse, il se trouvoit dans l'histoire des Juifs une lacune de plusieurs siècles, on pourroit croire que la religion de ce peuple auroit pris naissance dans ces temps inconnus. Mais les Juifs produisent une suite non interrompue de monuments originaux, qui remontent depuis le règne de Cyrus et au-delà, jusqu'à la fondation de leur république. Toutes les parties de cette histoire sont étroitement liées entr'elles et avec ce qu'il y a de plus certain dans l'antiquité profane ; et si l'on excepte les faits miraculeux que l'on ne doit pas être surpris de rencontrer dans les annales d'un peuple dépositaire de la révélation, il n'est aucune histoire où les différentes révolutions d'un état soient décrites d'une manière plus suivie, plus naturelle et plus vraisemblable. Or, dans tous les temps, et sous les rois, et sous les juges, nous trouvons la loi de Moïse établie sur la foi de ses miracles. On ne peut assigner ni l'époque, ni l'auteur de cette loi, qu'en se plaçant dans le siècle de Moïse. C'est alors seulement que nous en découvrons l'origine, en voyant les Israélites témoins des prodiges de leur législateur, abandonner l'Egypte qu'ils regrettoient, pour le suivre dans les déserts incultes de l'Arabie, se soumettre aveuglément à toutes ses volontés, adopter le culte, les lois, la forme du gouvernement qu'il leur prescrit, en un mot le révérer comme le ministre et l'interprète des ordres du ciel.

Cette persuasion des Israélites contemporains de Moïse, est en même temps l'effet naturel et la preuve certaine des miracles de ce grand homme. Elle seule peut rendre raison de la foi publique reçue dans les siècles suivants : car indépendamment des prophètes qui sont venus après Moïse, et qui ont prouvé leur mission et la sienne par de nouveaux prodiges, la foi des Pères a dû passer aux enfants : et si les Israélites contemporains ont regardé Moïse comme un législateur inspiré, il ne faut plus demander pourquoi cette opinion s'est toujours conservée parmi les Juifs. Mais l'établissement de la religion juive est un phénomène inexplicable, un effet produit sans cause, si les miracles de Moïse et la foi de ses contemporains n'en ont pas été le principe.

Supposera-t-on que, long-temps après la mort de Moïse, les Juifs formèrent le dessein d'ériger leur législateur en prophète, et que, pour donner quelque couleur à cette imagination, ils inventèrent ces prodiges que nous lisons dans le Pentateuque ? Mais toute une nation peut-elle entrer dans un complot de cette nature ? peut-elle renoncer à tous les sentiments de religion, d'honneur et de bonne foi, dans la vue de se donner des lois onéreuses, un culte faux, superstitieux, propre à la rendre odieuse à tous les peuples ? je veux qu'elle ait conçu ce projet insensé, comment l'auroit-elle exécuté ? Ce n'étoit pas assez que toute leur génération se réunît pour accréditer l'imposture, il falloit mettre dans le secret ceux qui restoient de la génération précédente, et ceux qui commençoient une génération nouvelle. Il falloit que, pendant plus d'un siècle, les prêtres, les magistrats, les chefs de famille, la nation entière, ne fussent occupés d'autres soins que d'effacer tous les vestiges de l'ancienne croyance, pour inventer, affermir et consacrer le roman des miracles de

Moïse ; et comme la moindre réclamation eût infailliblement renversé cet édifice de mensonge, il falloit que, parmi le choc des intérêts et des passions, tous les Juifs, sans en excepter un seul, consentissent à recevoir les fables ridicules qu'on mêloit à leur histoire, sur lesquelles on bâtissoit le nouveau système de jurisprudence et de religion. Je ne dis rien des livres qu'il eût fallu ou supposer, ou corrompre, pour y insérer les prétendus miracles de Moïse et des autres prophètes : peut-être me suis-je arrêté trop long-temps à combattre une supposition qui se détruit par l'excès de son absurdité. Cependant il n'est point de milieu ; il faut ou l'admettre, ou convenir que la foi publique des miracles de Moïse remonte jusqu'au siècle de ce législateur, et devient par-là même une preuve certaine de ces miracles. — Duvoisin, *Autorité des livres de Moïse*, ch. 2 et 3.

NOTE XXXI. — MOISE.

(Page 368.)

CICÉRON (*de Finib.*, l. 5.) parlant d'Athènes, cette ville si riche en monuments, disoit que l'on ne pouvoit y faire un pas sans marcher sur l'histoire. Les places publiques, les temples, les théâtres, les chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture, retraçoient aux yeux des Athéniens les exploits et les vertus de leurs ancêtres. Des monuments d'un autre genre, mais bien plus durables, nous attestent l'histoire de Moïse. Le temps a détruit les superbes édifices des Thémistocle et des Périclès ; le voyageur étonné cherche dans les ruines d'Athènes quelques vestiges de son ancienne splendeur : mais les fêtes, les cérémonies instituées par Moïse transmettront à la postérité la plus reculée la mémoire et la preuve des événements qui leur ont donné naissance. L'histoire de Moïse n'est pas écrite sur le marbre ou sur la toile ; elle est empreinte dans les mœurs, les lois, la religion du peuple juif.

Les Israélites étant sur le point de sortir de l'Egypte, Moïse institua la fête de la *Pâque*, ou du *Passage*, en mémoire des prodiges opérés pour leur délivrance. « Ce » jour, leur dit-il, sera pour vous un monument, et vous le célébrerez de race en » race par un culte perpétuel.... vous garderez cette coutume, qui doit être in- » violable à jamais tant pour vous que pour vos enfants..... et quand vos enfants » vous diront : quel est ce culte religieux ? vous leur direz : c'est la victime du » passage du Seigneur, lorsqu'il épargna les maisons des enfants d'Israël, frappant » les Egyptiens. » Les rites particuliers à cette fête, l'ordre de manger l'agneau pascal debout, avec précipitation, un bâton à la main, les pains azymes, tout peignoit aux Juifs leurs ancêtres sortant en hâte de l'Egypte. Moïse veut encore que l'on consacre au Seigneur tous les premiers-nés tant des hommes que des animaux : « Et lors, dit-il, que ton fils t'interrogera un jour, et te dira : que signifie ceci ? tu » lui répondras : le Seigneur nous a tirés de l'Egypte, de la maison de l'esclavage » par la force de son bras ; car Pharaon étant endurci, et ne voulant pas nous laisser » aller, le Seigneur fit mourir dans l'Egypte tous les premiers-nés des hommes, » jusqu'aux premiers-nés des animaux : c'est pourquoi j'immole au Seigneur tous les » mâles des animaux qui ouvrent le sein de la mère, et je rachète tous les premiers- » nés de mes enfants. »

Après la Pâque, la religion juive n'avoit rien de plus solennel que les fêtes de la Pentecôte et des Tabernacles. L'une étoit l'anniversaire de ce jour mémorable où Dieu publia sa loi sur le mont Sinaï ; l'autre étoit une image du séjour des Israélites dans le désert. Cette ordonnance s'observa à perpétuité. « Vous célébrerez cette fête » (des Tabernacles) au septième mois, et vous habiterez pendant sept jours sous des » tentes de feuillage.... afin que vos descendants apprennent que les enfants d'Israël » ont habité sous des tentes, lorsque je les ai tirés de l'Egypte, moi qui suis le Sei- » gneur votre Dieu. » Tel doit être le caractère de toute religion fondée sur des faits : tel est en particulier celui de la religion juive, que la plupart de ces fêtes sont historiques et commémoratives.

Les solennités religieuses ne sont pas les seuls monuments qui nous restent de

l'histoire de Moïse. Ce cantique sublime composé par Moïse et chanté par tout le peuple, au sortir de la mer Rouge, est un monument non moins authentique en ce genre, que la belle ode d'Horace sur la bataille d'Actium. Le vase plein de manne déposé dans le tabernacle, devoit attester aux siècles futurs le prodige qui avoit fait subsister les Israelites dans les sables de l'Arabie : les deux tables de la loi, serrées par l'ordre de Moïse dans l'arche d'alliance, s'y retrouvèrent encore sous le règne de Salomon : le serpent d'airain, monument d'un double prodige, se conserva jusqu'au temps d'Ezechias : et sans doute on voyoit encore long-temps après Moïse, et la verge d'Aaron placée dans le tabernacle *en memoire de la rebellion des enfants d'Israël*, et les lames d'airain attachees à l'autel, comme un monument du crime et de la mort funeste de ces lévites téméraires qui avoient osé disputer le sacerdoce à la race d'Aaron. Une autre sorte de monuments que la rareté des livres rendoit plus nécessaires alors, c'etoient les noms donnés aux lieux et aux personnes, à l'occasion de quelque fait remarquable. On en voit beaucoup d'exemples, non-seulement dans la Genèse, mais encore dans les autres livres du Pentateuque et dans toute l'histoire des Juifs. C'est ainsi que les Israelites s'étant abandonnés aux murmures et au désespoir, parce qu'ils manquoient d'eau dans la pleine de Raphidim, « Moïse » appela ce lieu *la Tentation*, à cause des murmures des enfants d'Israël. » Après la victoire remportée sur les Amalécites, il dressa un autel et il l'appela de ce nom : *le Seigneur est mon etendard*, il nomma deux autres lieux, l'*Incendie et les Sepulcres de concupiscence*, par allusion aux châtiments dont l'ingratitude et les révoltes du peuple avoient été suivies. Ces noms, transmis à la postérité, étoient autant de témoins qui déposoient en faveur de l'histoire de Moïse.

Outre ces monuments qui ne se rapportoient qu'à des faits particuliers, on peut dire que toute la legislation de Moïse etoit une preuve toujours subsistante, un monument indestructible de la vérité de son histoire. Telle est l'idée qu'il en donne lui-même aux Israélites. « Lors, dit-il, que tes enfants t'interrogeront à l'avenir, » et te diront : que signifient ces commandements, ces cérémonies et ces ordon- » nances que le Seigneur notre Dieu nous a prescrits? tu leur répondras : nous » étions esclaves de Pharaon dans l'Egypte, et le Seigneur nous a tirés de l'Egypte » avec une main forte : il a fait sous nos yeux de grands miracles, et des prodiges » terribles contre Pharaon et contre toute sa maison... et le Seigneur nous a com- » mandé d'observer toutes ces lois. » En effet, plusieurs des lois de Moïse et la plupart des cérémonies du culte lévitique semblent n'avoir d'autre objet que de rappeler aux Juifs les prodiges opérés pour la delivrance de leurs pères : ces faits sont la base, la raison suffisante, la clef de toute la législation mosaïque.

Ainsi, nous avons en quelque sorte deux histoires parallèles de Moïse, lesquelles servent l'une à l'autre d'éclaircissement et de preuve. La première, écrite dans les quatre derniers livres du Pentateuque, est l'ouvrage de Moïse ; la seconde, gravée en caractères ineffaçables dans cette foule de monuments, de fêtes solennelles, d'institutions commémoratives, est l'ouvrage de tous les Israélites : car les monuments publics attestent la croyance des nations. Ces deux histoires parfaitement conformes sont aussi anciennes que les faits : elles ont pour auteurs des témoins oculaires dont les lumières et la bonne foi ne sont pas suspectes. Si les statues, les bas-reliefs, les inscriptions, les arcs-de-triomphe qui décorent cette capitale, suffisent pour éterniser le règne de Louis XIV, la mémoire de Moïse et de ses grandes actions vivra toujours dans les mœurs et dans la religion de son peuple ; et tant qu'il y aura des juifs sur la terre, la pâque que nous leur verrons célébrer à l'exemple de leurs pères sera pour nous, après tant de siècles, un monument authentique des prodiges qui les ont affranchis de la tyrannie des Egyptiens. — Duvoisin, *Autorite des livres de Moïse*, ch. 9. *Voyez aussi* les notes sur les articles, ECRITURE SAINTE, GENÈSE.

NOTE XXXII. — MOISE.

(Page 370.)

LES principales preuves par lesquelles on établit la divinité de la loi de Moïse sont les miracles, les prophéties, et sa conformité pour les principaux points avec la croyance de tous les peuples.

NOTE XXXIII. — MOISE.

(Page 370.)

DANS tous les temps et chez toutes les nations l'on a conservé quelque souvenir du dogme de la création. *Voyez les notes sur l'article* DIEU.

NOTE XXXIV. — MONOTHÉLITES.

(Page 402.)

M. Bergier n'a pas voulu dire qu'un concile œcuménique peut se tromper sur un fait dogmatique, sur le sens d'un écrit. Il ne parle que d'un fait personnel ou particulier, que de l'intention, ou comme il s'exprime lui-même, *des pensees intérieures* d'un écrivain.

C'est dans ce même sens qu'il faut entendre le cardinal Turrecremata, lorsqu'il justifie la personne d'Honorius, en disant que « l'anathème ne fut prononcé contre » lui par les Orientaux qu'après sa mort; qu'on n'a jamais trouvé ni pendant sa vie, » ni après sa mort, qu'il eût mis en Jésus-Christ une seule volonté et une seule opé- » ration; que par cette raison il n'a jamais été jugé hérétique, ni par le siége aposto- » lique, ni par les Pères d'Occident; qu'au contraire le pape Agathon, sous lequel » le sixième concile fut célébré, condamnant ceux qui mettoient en Jésus-Christ une » seule volonté et une seule opération, savoir, Sergius, Pyrrhus, Paul et Cyrus, » n'avoit fait aucune mention d'Honorius, que les Orientaux accusoient d'avoir fa- » vorisé ces erreurs. C'est ce qui persuade, conclut ce cardinal, que les Orientaux » firent cette condamnation, *etant surpris touchant Honorius, par une informa- » tion mauvaise, fausse et sinistre* (Sum. Eccl., lib. 2, c. 93). »

NOTE XXXV. — MONOTHÉLITES.

(Page 402.)

QUELQUES auteurs gallicans se sont prévalus des lettres d'Honorius pour attaquer la doctrine de l'infaillibilité du pape; mais il est facile de montrer que ces prétentions sont absolument dénuées de fondement.

D'abord, il faut se rappeler que les théologiens qui sont pour l'infaillibilité du souverain pontife, ne regardent ses décisions comme irréfragables que lorsqu'elles renferment un jugement dogmatique adressé à toute l'Eglise. Or, de l'aveu de tous les critiques, les lettres d'Honorius ne sont que des lettres particulières; elles ne furent adressées qu'à Sergius qui l'avoit consulté sur la question des deux volontés en Jésus-Christ. On ne pourroit donc, lors même qu'elles seroient infectées d'hérésie, en tirer aucun avantage en faveur du gallicanisme.

Mais nous sommes bien éloignés d'accorder que les lettres d'Honorius contiennent réellement le venin du monothélisme. Ce pape ne décide rien sur la question où l'on prétend trouver l'erreur. Gardez-vous bien, dit-il à Sergius, de publier que j'aie rien décidé sur *une* ou sur *deux* opérations : *Non nos oportet unam vel duas operationes* DEFINIENTES *prædicare* (*Epist.* 2. *ad Sergium*). Sergius lui-

même n'avoit osé demander une décision : il se bornoit à faire observer au pape Honorius, « que pour le bien de la paix il paroissoit utile de garder le silence sur les mots d'*une* ou de *deux opérations*, à cause du danger alternatif d'ébranler le dogme des deux natures, en supposant une seule volonté ; ou d'etablir deux volontés opposées en Jésus-Christ, si l'on professoit deux volontés. » Le pape n'apercevant pas le piége, et outrant peut-être les maximes générales du saint Siége qui redoute les décisions précipitées, surtout lorsque l'erreur est naissante, consentit au silence tant désiré par Sergius. Il craignoit, comme Sergius affectoit de le craindre, qu'en employant les termes d'*une* ou de *deux opérations*, il ne parût favoriser l'erreur des eutychiens ou des nestoriens : « Ne parvuli aut duarum operationum VOCABULO offensi, sectantes nestorianos nos vesana sapere arbitrentur ; aut certè, si rursùs » unam operationem Domini nostri Jesu Christi fatendam esse censuerimus, stul-» tam eutychianistarum attonitis auribus dementiam fateri putemur (*Epist.* I. *ad Serg.*). » Or, dira-t-on qu'en agissant de la sorte, le pape Honorius enseignoit l'erreur ? Mais on ne prendra jamais le silence d'un pape pour un jugement, une décision dogmatique. On conviendra, si l'on veut, qu'Honorius a manqué aux lois d'une sage administration, qu'il devoit se défier de Sergius, et prévoir les suites funestes de son silence ; mais en tout cela l'on ne voit aucune hérésie, aucune erreur théologique. C'est donc évidemment sortir de la question, que d'objecter les lettres d'Honorius contre l'infaillibilité du souverain pontife.

D'ailleurs, le silence prescrit par Honorius ne tombe point sur le dogme des deux opérations ; il n'a pour objet que la manière de l'exprimer, que le terme *d'opérations*, que le pape croyoit dangereux. C'est ce qu'on voit clairement par la manière dont il s'explique dans ses lettres. *Laudamus*, dit-il, NOVITATEM VOCABULI *auferentem, quod posset scandalum simplicibus generare.* — NE PARVULI DUARUM OPERATIONUM VOCABULO OFFENSI. — Il déclare qu'il laisse aux grammairiens la question, si l'on doit se servir des termes d'*une* ou de *deux opérations* en Jésus-Christ, et reconnoît équivalemment la distinction des deux opérations : « Utrùm, » propter OPERA DIVINITATIS ET HUMANITATIS, una an geminæ operationes de-» beant derivatæ dici vel intelligi, ad nos ista pertinere non debent, relinquentes » ea grammaticis. Mediatorem Dei et hominum, plenè ac perfectè multisque modis » et ineffabilibus confiteri nos communione UTRIUSQUE NATURÆ condecet OPERA-» TUM. — Hortantes vos, ut unius vel geminæ NOVÆ VOCIS inductum operationis » VOCABULUM aufugientes, unum nobiscum Dominum Jesum Christum Filium » Dei vivi, Deum verissimum, in DUABUS NATURIS OPERATUM DIVINITUS ATQUE » HUMANITUS, fide orthodoxa et unitate catholicâ prædicetis » (*Epist* I. *ad Sergium*). Evitant de définir expressément s'il y a une ou deux opérations, il confesse que les deux natures unies en Jésus-Christ par une union naturelle, sont opérantes et opératrices ; que la nature divine opère les choses qui sont de la Divinité, et la nature humaine, celles qui sont de l'humanité ; qu'au lieu de dire qu'il y a une opération en Jésus-Christ, il faut dire qu'il y a un seul Seigneur qui opère réellement t dans les deux natures ; ou plutôt que ces deux natures opèrent dans une seule Personne les choses qui leur sont propres, c'est-à-dire des choses divines et des choses humaines. « Non unam vel duas operationes in mediatore Dei et hominum defi-» nire, sed UTRASQUE NATURAS in uno Christo unitate naturali copulatas, cum al-» terius communione OPERANTES ATQUE OPERATRICES confiteri debemus : et divi-» nam quidem, quæ Dei sunt operantem, et humanam, quæ carnis sunt EXEQUEN-» TEM. Non nos oportet unam vel duas operationes definientes prædicare ; sed pro » unâ, quam quidam dicunt, operatione, oportet nos unum OPERATOREM Christum » Dominum in UTRISQUE NATURIS veridicè confiteri : et pro duabus operationibus, » ablato geminæ operationis VOCABULO, ipsas potiùs DUAS NATURAS, id est, divi-» nitatis et carnis assumptæ, in unâ personâ Unigeniti Dei Patris, inconfusè, in-» divisè atque inconvertibiliter nobiscum prædicare PROPRIA OPERANTES. — Ne » novæ vocis, id est unius vel geminæ operationis VOCABULO insistere vel immorari » videantur, sed abrasâ hujusmodi NOVÆ VOCIS appellatione, Christum Dominum » nobiscum in UTRISQUE NATURIS DIVINA vel HUMANA prædicent OPERANTEM

(*Epist.* 1. *ad Sergium*). » S'exprimer ainsi, n'est-ce pas reconnoître la distinction des deux opérations, de deux volontés en Jesus-Christ ? A l'expression près, pouvoit-on professer plus clairement le dogme catholique?

Il est vrai qu'Honorius dit, dans sa première lettre, qu'il ne reconnoît qu'une volonté en Jésus-Christ, *unam voluntatem fatemur Domini Jesu Christi;* mais pour peu qu'on fasse attention, l'on remarquera que ce pape ne parle que de la volonté humaine, sans exclure la volonté divine. Il veut dire qu'il n'y a qu'une volonté humaine en Jésus-Christ, volonté toujours conforme à la volonté divine, excluant cette volonté charnelle qui est l'effet du péché d'Adam, et qui ne peut convenir qu'à notre nature dégradée, et telle qu'elle est après la prévarication. C'est manifestement le sens du pape Honorius : « Unam voluntatem fatemur Domini Jesu Christi, quia » profectò à Divinitate assumpta est nostra natura, non culpa, illa profecto quæ » antè peccatum creata est, non quæ post prævaricationem vitiata... Non est itaque » assumpta, sicut præfati sumus, à Salvatore vitiata natura, quæ REPUGNARET legi » mentis ejus. »

D'ailleurs à quoi faudra-t-il s'en tenir sur le sens de la lettre d'Honorius, si ce n'est au témoignage de celui qui l'a écrite au nom de ce pontife? Or, voici ce que celui-là même écrivoit au nom du pape Jean IV à l'empereur Constantin : « Quand » nous parlions d'une seule volonté dans le Seigneur, nous n'avions point en vue la » nature divine et la nature humaine, mais son humanité seule Sergius ayant sou- » tenu qu'il y avoit en Jésus-Christ deux volontés contraires, nous avons dit qu'on » ne pouvoit reconnoître en lui ces deux volontés, savoir, celle de la *chair* et celle » de l'esprit, comme nous les avons nous-mêmes depuis le péché, mais seulement » une volonté, qui naturellement désignoit son humanité. » *Unam voluntatem diximus in Domino, non divinitatis ejus et humanitatis, sed humanitatis solius. Cùm enim Sergius scripsisset, quod quidam duas voluntates in Christo contrarias dicerent, diximus Christum non duas voluntates contrarias habuisse, carnis, inquam, et spiritûs, sicut nos habemus post peccatum; sed unam tantùm, quæ naturaliter humanitatem ejus signat* (Disputatio S. Maximi cum Pyrrho).

Le pape Jean IV, dans sa lettre à l'empereur Constantin, dit qu'Honorius ne vouloit pas qu'on reconnût dans Notre-Seigneur, comme dans l'homme pécheur, deux volontés contraires, celle de la chair et celle de l'esprit. Il est absolument faux, que ce pape n'ait admis qu'une seule volonté, tant pour la nature divine que pour la nature humaine. « Decessor meus, docens de mysterio incarnationis Christi, dice- » bat non fuisse in eo, sicut in nobis peccatoribus, mentis et carnis contrarias vo- » luntates; quod quidam ad proprium sensum convertentes, divinitatis ejus et hu- » manitatis unam eum voluntatem docuisse suspicati sunt, quod veritati omnimodis » est contrarium (*Epist. ad Constantinum Imperatorem*). »

A ces témoignages nous ajouterons celui de saint Maxime. Ce saint prêtre étoit persuadé qu'Honorius n'a point rejeté la distinction des deux volontés, en disant qu'il n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ; parce que, ajoute-t-il, ce pape n'excluoit point la volonté humaine et naturelle du Sauveur, mais seulement la volonté charnelle et les pensées déréglées qui ne sont propres qu'à notre nature corrompue : « Honorium etiam romanum papam non diffiteri reor naturaliter in Christo volun- » tatum dualitatem, in epistolâ quam scripsit ad Sergium, eò quòd unam dixerit » voluntatem; sed potiùs confiteri, et hanc fortassis etiam constabilire. Nam hoc » non ad reprobationem dixit humanæ Salvatoris et naturalis voluntatis; sed quòd » nullatenùs conceptionem ejus, quæ fuit sine semine, vel incorruptam nativitatem » præcesserit voluntas carnis vel cogitatio vitiosa, unam voluntatem fatetur Domini » nostri Jesu Christi; quia profectò, inquit, à Divinitate assumpta est natura nos- » tra, non culpa, absque CARNALIBUS VOLUNTATIBUS ET HUMANIS COGITATIO- » NIBUS (*S. Maximi epist. ad Marinum presbyterum*). »

Il est clair d'après ces témoignages, que le pape Honorius n'a point confondu la volonté de Dieu avec la volonté de l'homme en Jésus-Christ; et qu'il a seulement voulu dire que Notre-Seigneur, en sa qualité d'homme, n'avoit point comme nous ces deux espèces de volontés, dont l'une approuve le bien, et l'autre nous porte au mal.

Après avoir justifié les lettres d'Honorius par elles-mêmes du reproche d'hérésie, nous pouvons les justifier encore par le témoignage des auteurs contemporains et des pontifes qui lui ont succédé sur la chaire de saint Pierre.

« On doit rire, dit saint Maxime, ou pour mieux dire, on doit pleurer à la vue » de ces malheureux (*Sergius et Pyrrhus*) qui osent citer de prétendues décisions » favorables à l'impie ecthèse, essayer de placer dans leurs rangs le grand Honorius, » et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause » de la religion... Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires? Quel » homme pieux et orthodoxe, quel évêque, quelle Eglise ne les a pas conjurés d'a- » bandonner l'hérésie? mais surtout que n'a pas fait le DIVIN Honorius? » *Quod est risu, imo, ut magis propriè dicamus, lamento dignissimum, utpote illorum demonstrativum audaciæ, nec adversùs ipsam apostolicam sedem mentiri temerè pigritati sunt, sed quasi illius effecti consilii, et veluti quodam ab eâ recepto decreto, in suis contextis pro impiâ ecthesi actionibus secum magnum Honorium acceperunt, suæ præsumptionis ostentationem ad alios facientes viri in causâ pietatis maximam eminentiam. Quis itaque, ô famosissime! et qualis Sophronius hæc et tam atrociter, et per tantum temporis, facere suis falsiloquis persuasit? quæ hos non rogavit Ecclesia? quis pius et orthodoxus non supplicavit antistes cessare illos à propriâ hæresi clamando et obstestando.....? Quid autem et* DIVINUS *Honorius?* (Epist. ad Petrum illustrem.)

Le pape Jean IV rapporte, dans sa lettre à l'empereur Constantin, que tout l'Occident fut révolté en apprenant que Pyrrhus invoquoit le nom d'Honorius en faveur d'une erreur que ce pape regardoit comme contraire à la foi catholique. « Omnes » Occidentis *partes* scandalizatæ turbantur, fratre nostro Pyrrho patriarchâ per » litteras suas hùc, atque illùc transmissas, nova quædam et præter regulam fidei » prædicante, et ad proprium sensum quasi SANCTÆ MEMORIÆ Honorium papam » decessorem nostrum attrahere festinante, quod A MENTE CATHOLICI PATRIS ERAT » PENITUS ALIENUM (*Epist.* 2, *ad Imp. Const.*). »

Le concile de Latran, sous le pape saint Martin, condamna l'ecthèse d'Héraclius, le type ou formulaire de Constant, et les auteurs du monothélisme, savoir, Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople, Pyrrhus, Pierre et Paul, successeurs de Sergius : cependant on ne fit aucune mention du pape Honorius, ni de ses lettres à Sergius : on ne croyoit donc pas ces lettres infectées de monothélisme. On étoit si éloigné de regarder Honorius comme hérétique, que saint Martin ne craignit point d'avancer, dans une lettre adressée à toute l'Eglise, que les papes ses prédécesseurs n'ont cessé d'avertir et de reprendre Sergius et Pyrrhus, pour les ramener de l'erreur à la saine doctrine : « Antecessores nostri non destiterunt » admonentes eos et contestantes recedere à suâ hujusmodi hæresi, et sanam doctri- » nam amplecti (*Epist. encyclica Martini papæ et synodi Rom. ad omnes Christi* » *fideles*). »

Le pape Agatnon dit que le siége apostolique ne s'écarta jamais, ni à droite ni à gauche, de la vraie foi; que cette foi n'a jamais été altérée par les nouveautés des hérétiques; que les successeurs de saint Pierre ont, dans tous les temps, conformément à la promesse de Notre-Seigneur, affermi leurs frères dans la foi; qu'à dater du temps où les évêques de Constantinople ont voulu introduire les erreurs nouvelles (celle des monothélites dont on accuse Honorius), les papes n'ont jamais négligé les moyens de ramener les évêques à la vérité..... Ils les ont sans cesse avertis, exhortés, conjurés de s'abstenir de ces nouveautés, de se taire du moins sur des questions qui donneroient encore naissance aux dissensions. « Apostolica Christi » Ecclesia, per Dei omnipotentis gratiam, à tramite apostolicæ traditionis nunquam » errasse probabitur, nec hæreticis novitatibus depravata succubuit; sed ut ab exor- » dio fidei christianæ percepit ab auctoribus suis apostolorum Christi principibus, » illibata fine tenùs permanet, secundùm ipsius Domini Salvatoris divinam pollici- » tationem, quam suorum discipulorum principi in sacris Evangeliis fatus est, etc.... » Qui fidem Petri non defecturam promisit, confirmare eum fratres suos admonuit, » quod apostolicos pontifices meæ exiguitatis prædecessores, confidenter fecisse

» SEMPER, cunctis est cognitum..... Apostolici memoriæ meæ parvitatis prædeces-
» sores, dominicis doctrinis instructi, ex quo novitatem hæreticam in Christi imma-
» culatam Ecclesiam Constantinopolitanæ Ecclesiæ præsules introducere conabantur,
» NUNQUAM neglexerunt eos hortari, atque obsecrando commonere, ut à pravi dog-
» matis hæretico errore, SALTEM TACENDO desisterent, ne ex hoc exordium dissidii
» in unitate Ecclesiæ facerent (*Epist. ad Imperat*). »

Remarquez ces dernières paroles du pape Agathon ; elles renferment une apologie expresse d'Honorius. D'ailleurs auroit-on pu dire que la foi du saint Siége a toujours été intacte, que les papes se sont toujours opposés aux nouveautés, et qu'ils ont constamment confirmé leurs frères dans la foi, si le pape Honorius eût réellement enseigné l'erreur dans ses lettres à Sergius? Nous trouvons un témoignage qui n'est pas moins expres, dans la lettre que le pape Agathon fit rédiger au concile de Rome composé de cent vingt-cinq évêques, et qui servit d'instruction aux légats qu'il envoya au sixième concile œcuménique. Ce pape reconnoît dans cette lettre que la foi qu'il professe contre les monothélites est la foi qu'il a puisée à la véritable source de lumière ; celle que les successeurs de saint Pierre ont toujours conservée pure et sans mélange d'erreur ou de nuages : « Lumen quod ex veri luminis fonte, tanquàm de » radio vivifici fulgoris, per ministros beatos Petrum et Paulum apostolorum prin- » cipes, eorumque discipulos et apostolicos successores, gradatim usquè ad nostram » parvitatem, Dei opitulatione servatum est, nullâ hæretici erroris tetrâ caligine » tenebratum, nec falsitatis nebulis confœdatum, nec intermissis hæreticis pravita- » tibus, velut caliginosis nebulis perumbratum, immune atque sincerum, et suis » radiis perlustratum. » Comment concilier ce témoignage d'Agathon et du concile de Rome avec l'accusation d'hérésie dirigée contre Honorius?

On répondra peut-être que, si le pape Honorius n'a point approuvé positivement l'erreur monothelique, au moins il ne s'y est pas opposé, comme il auroit dû le faire, pour s'acquitter de l'obligation d'affermir ses frères dans la foi ; et que par conséquent le témoignage d'Agathon ne doit pas être pris à la lettre. Mais ce pape ne nous apprend-il pas qu'Honorius a satisfait à cette obligation, en imposant silence aux monothelites et en leur défendant de dire qu'il n'y a qu'une opération en Jésus-Christ? Il dit que ses prédécesseurs ont tâché de détourner les évêques de Constantinople de leur erreur dès le commencement, au moins en leur ordonnant de se taire. Ces paroles d'Agathon, *dès le commencement*, et ces autres, *saltem tacendo*, ne peuvent se rapporter qu'à Honorius ; puisque ce fut sous son pontificat que les monothélites commencèrent à publier leur erreur ; et que ce pape, tout en prescrivant à Sergius de ne point se servir du terme d'*operation*, enseigne clairement qu'il y a deux opérations en Jésus-Christ. Si les successeurs d'Honorius condamnèrent plus expressément les monothélites, c'est qu'ils se montrèrent avec plus d'évidence depuis la mort de ce pape.

Nous ajouterons que l'empereur Héraclius cherchant à se disculper auprès du pape Jean IV, de la part qu'il avoit prise à l'affaire du monothélisme, en publiant l'ecthèse, garde le silence sur les lettres d'Honorius, ainsi que l'empereur Constant II, dans son apologie adressée au pape saint Martin, au sujet du type ou formulaire, qui étoit dans le sens de l'ecthèse d'Héraclius. Or, comment expliquer ce silence sur les lettres d'Honorius, lesquelles auroient certainement excusé les deux empereurs, si elles avoient été en faveur du monothelisme?

Mais si le pape Honorius étoit réellement à l'abri du reproche du monothélisme, comment justifier le sixième concile œcuménique, qui a condamné ses lettres comme contraires à la foi, et anathématisé sa personne? La sentence est ainsi conçue : « Ayant trouvé l'épître de Sergius à Honorius, et celle d'Honorius à Sergius entiè- » rement contraires à la doctrine des apôtres, aux definitions des conciles et aux sen- » timents des saints Pères, et conformes à la fausse doctrine des hérétiques, nous les » rejetons absolument, et nous les avons en horreur comme pernicieuses au salut » des âmes. Nous avons jugé de plus qu'on doit effacer des diptiques les noms de » Théodore, de Sergius, de Cyrus, de Pyrrhus... qu'on doit également anathéma- » tiser avec eux le pape Honorius, parce que nous avons connu par ses lettres à Ser-

» gius, qu'il a suivi en toute chose l'esprit de cet hérétique, et qu'il a confirmé ses » dogmes impies : *quia in omnibus ejus mentem secutus est, et impia dogmata » confirmavit* (Act. XIII). » Telle est la condamnation portée contre les lettres et la personne d'Honorius, quarante-deux ans après sa mort.

Nous répondons premièrement, d'après M. Barruel et plusieurs savants critiques, que rien n'est moins certain que la condamnation d'Honorius ; qu'on peut révoquer en doute l'authenticité des actes du sixième concile, sur le fait dont il s'agit. En effet, nous avons prouvé que les prétendues erreurs d'Honorius ne sont qu'une calomnie, manifestée d'abord par le texte même de cette lettre que l'on dit proscrite par un concile œcuménique, manifestée par le témoignage de celui-là même qui avoit écrit cette lettre sous la dictée d'Honorius, manifestée ensuite par la lettre du pape Jean IV à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius ; manifestée surtout par les écrits de saint Maxime, qui appelle Honorius *homme divin*. Loin de soutenir l'erreur, ce pape ne l'avoit pas même connue, puisqu'elle avoit craint de se montrer à lui ouvertement. Il répondit à l'artificieux Sergius, non en confondant dans Jésus-Christ la volonté divine avec la volonté humaine, mais en ne reconnoissant en Notre-Seigneur qu'une seule volonté humaine toujours droite et conforme à la volonté divine. Tout cela étoit trop connu dans l'univers, et surtout à Constantinople, pour que les évêques réunis dans cette ville n'en fussent pas instruits. Croire à ce prétendu anathème lancé par ces évêques contre Honorius, n'est-ce pas les accuser d'avoir proscrit un pape justifié depuis plus de quarante ans aux yeux de l'univers?

D'ailleurs, comment justifier cet anathème de la précipitation et de la légèreté la plus étrange? Sur une simple lecture de cette lettre, tous les Pères s'écrient : Anathème à Honorius! pas un seul, pas même les légats du pape, si jaloux de l'honneur du siége apostolique, pas un seul ne se lève pour rappeler au moins ce que tant d'autres avoient écrit pour venger la mémoire d'Honorius. Cependant quelle apparence y a-t-il que les légats du saint Siége eussent souffert qu'on eût traité ce pape comme hérétique, sans dire un seul mot pour sa défense, sans faire la moindre opposition, sans faire observer au moins que les pouvoirs qu'ils avoient reçus d'Agathon n'alloient pas jusques-là?

Si l'on pouvoit au moins montrer la moindre modération, une ombre de justice dans l'accusation ; mais non : tout ce qu'Honorius a trouvé dans son zèle et dans les Livres saints, d'expressions les plus pressantes pour étouffer l'erreur dans son berceau, il l'a employé, en conjurant Sergius et ses adhérents d'éviter les nouveautés, de s'en tenir à la simplicité de la foi et aux décisions de l'Eglise, afin que personne ne se laisse séduire par de vaines subtilités et par les artifices des sophistes. Son grand objet étoit manifestement d'étouffer l'erreur dès sa naissance, par un profond silence sur le terme *operation*. Si, à cette époque même, cette conduite n'est pas celle de la sagesse, elle sera au moins tout le crime d'Honorius. Et l'on voudroit nous faire croire que les Pères de ce concile n'auroient pas hésité à ranger le pape Honorius parmi les hérétiques Sergius et Pyrrhus! à prononcer que ce pape avoit *suivi et confirmé en tout les dogmes impies* du fourbe Sergius! Où seroit donc, je le répète, l'équité d'une semblable sentence, de ces anathèmes auxquels l'Eglise n'a recours qu'à la dernière extrémité? Comment s'imaginer que ce concile qui a témoigné tant de respect pour le chef de l'Eglise, pour le vicaire de Jésus-Christ, ait condamné un successeur de saint Pierre comme hérétique, et cela plus de quarante ans après sa mort ; ce qui ne s'est fait que très-rarement, même à l'égard des hérétiques dont les écrits contenoient évidemment des erreurs contraires à la foi?

Or, il faut rayer l'anathème d'Honorius, où il faut faire tomber le concile de Constantinople dans les plus étranges contradictions. Les Pères de ce concile ont entendu les lettres du concile de Rome et du pape Agathon, qui condamnent les monothélites Théodore, Sergius, Cyrus, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, sans faire aucune mention d'Honorius. Ils ont entendu ces paroles d'Agathon : « A dater » du temps où les évêques de Constantinople ont voulu introduire le monothélisme, » les papes n'ont jamais négligé les moyens de les ramener à la vérité... Ils les ont

» sans cesse avertis, exhortés, conjurés de s'abstenir de la nouveauté, *de se taire du* » *moins* sur des questions qui donneroient naissance aux dissensions. » Ils ont entendu ces paroles qui leur sont adressées par les cent trente évêques du concile de Rome : « La foi que nous professons (contre Sergius et ses adhérents) est la foi que » les successeurs de saint Pierre et de saint Paul ont toujours conservée intacte, sans » melange d'erreur ou de nuages. » Ils les ont entendus, ces témoignages, en faveur d'Honorius, et ils les ont approuvés par acclamation : « De longues années au pape » Agathon ! Nous adherons tous à la lettre du pape Agathon et à celle du concile de » Rome... C'est ainsi que nous pensons, c'est ainsi que nous faisons profession de » croire ; c'est Pierre qui parloit par Agathon : *Tanquàm ipsius divini Petri vocem* » *Agathonis super admirati sumus.* » Or, comment concilier ces acclamations avec l'anathème ? Non, il n'y a pas de milieu ; ou il faut accuser le concile de Constantinople de s'être contredit, ou il faut reconnoître avec les savants, qui réunissent aux règles d'une saine critique une étude approfondie de l'histoire ecclésiastique, que l'anathème contre les lettres et la personne d'Honorius est l'ouvrage, non du sixième concile œcuménique, mais de l'imposture. « Ne mireris cum infrà dicemus acta » synodalia sexti concilii, in iis præsertim quæ de Honorio romano pontifice at- » testantur, Græcorum imposturâ ubiquè depravata esse (Labbe, *Conc.*, tom. 6, » col. 585). »

On demandera peut-être par qui et comment les actes du sixième concile ont été falsifiés ? « Quand l'imposture est constante, dit Barruel, peu importe la main du faussaire ; cependant celui qu'on accuse le plus généralement est ce Théodore, chassé comme hérétique du siége de Constantinople, mais, à force d'intrigue et d'hypocrisie, remonté sur ce siege bientôt après le sixième concile. Excommunié lui-même avec plusieurs de ses prédécesseurs, il est accusé d'avoir effacé son nom, qui certainement devoit s'y trouver partout, comme celui de Sergius, de Pyrrhus ; mais il garda les actes du concile, jusqu'à ce qu'il eût substitué partout le nom d'Honorius au sien. Voilà, sans doute, pourquoi la lettre que l'empereur avoit confiée aux légats du pape, est la seule pièce où ce nom d'Honorius ne se trouve pas calomnié. Quoi qu'il en soit de ce fait, il est certain que les Grecs furent convaincus à Florence d'avoir altéré la lettre synodique du pape Agathon à ce même concile, en retranchant le *Filioque ;* l'auteur de cette suppression peut bien être celui du prétendu anathème. Mais on le trouve répété dans les actes des septième et huitième conciles. J'en conviens, et j'en suis moins surpris, parce que la répétition des anathèmes lancés dans le concile précédent étoit une affaire d'usage, et parce que les actes du sixième une fois altérés, ce n'étoit là qu'un fait sur lequel les autres pouvoient aisément se tromper. Cette répétition ne supposant point un nouvel examen, n'ajoute rien aux preuves contre Honorius. Elle prouve au contraire beaucoup pour l'autorité de Rome, qui seule, refusant constamment de confirmer l'anathème, en a toujours suspendu les effets, puisque personne n'est obligé de souscrire à celui d'Honorius, au lieu que tous le sont de dire comme Rome, anathème à Sergius, à Pyrrhus et aux autres monothélites (*Du pape et de ses droits, etc.*, part. 1, ch. 2). »

Secondement, réel ou prétendu, l'anathème contre Honorius ne sera jamais un sujet de triomphe pour les ennemis du saint Siége. Car les évêques d'Orient qui composoient le concile de Constantinople ne representoient point l'Eglise universelle : d'ailleurs, ni les légats du saint Siége, ni ceux du concile de Rome, n'avoient reçu l'ordre de consentir à cette condamnation. Le pape Agathon s'étoit expliqué clairement sur ce point, en disant qu'il n'entendoit point que ceux qu'il envoyoit pussent excéder les ordres qu'il leur avoit donnés : « Licentiam eis sive auctoritatem » dedimus.... simpliciter satisfaciendi in quantùm eis duntaxat injunctum est, ut » nihil profectò præsumant AUGERE, minuere vel mutare (*Epist. ad imperat*). » Un concile qui n'est point présidé par le pape en personne, y eût-il envoyé ses legats, ne peut, quelque nombreux qu'il soit, avoir d'autre autorité que celle d'un concile particulier, au moins pour les questions qui n'auroient pas été comprises dans les instructions que le pape auroit données à ses légats ; puisque ces décisions ne seroient point fondées sur l'autorité du chef de l'Eglise. Par conséquent, Honorius,

supposé coupable d'hérésie, n'a pu être jugé, même après sa mort, par les évêques d'Orient, sans le consentement et sans l'autorité de ce premier siége qu'il avoit occupé. «Nec patriarcharum quisquam, nec aliorum ullus antistitum sententiam pro» nuntiare potuerit, nisi ejusdem primariæ sedis accedente ad eam rem auctoritate (*Conc. Rom.*, *sub Hadriano;* Labb., *Conc.*, tom. 8, col. 1343).» Or, le saint Siége n'a point ratifié la condamnation d'Honorius; Rome ne l'a jamais regardé comme hérétique; ses cendres tranquilles reposent avec honneur au Vatican; ses images continuèrent à briller à l'église, et son nom resta dans les diptiques sacrés parmi ceux des pontifes de la foi.

On répliquera peut-être que le pape Léon II a confirmé par ses lettres la condamnation d'Honorius. Répondant à l'empereur Constantin Pogonat, auquel il envoie son approbation des actes du concile, il anathématise Honorius, qui, au lieu d'éclairer l'Eglise apostolique, s'est efforcé de renverser la foi : *Immaculatam fidem subvertere conatus est.*

Mais l'imposture qui a forgé ou falsifié les lettres du pape Léon II, est trop manifeste pour en imposer; elle nous donne des lettres écrites par le pape en confirmation de l'anathème contre Honorius, et elle les date d'un temps où le siége de Rome étoit vacant. Elle fait dire à Léon, dans sa lettre aux évêques d'Espagne, qu'il avoit envoyé des légats pour présider au concile de Constantinople; et ce concile étoit terminé avant que Léon ne fût pape : que ces légats étoient des archevêques des provinces romaines; et il n'y eut point d'autres légats à Constantinople, que les deux prêtres Théodore et Georges, et le diacre Jean, envoyés par le pape Agathon.

D'ailleurs, ne seroit-il pas fort étrange qu'un pape aussi éclairé, aussi sage que l'étoit Léon II, fût allé réveiller l'idée de l'excommunication d'Honorius, en répondant à l'empereur qui n'en faisoit aucune mention dans sa lettre au même pape, ni dans celle aux évêques du concile de Rome? Ne seroit-il pas plus étrange encore, qu'il ait traité un de ses prédécesseurs comme un hérésiarque, comme un impie qui *s'est efforcé de détruire la foi*, sans cependant faire tirer ses cendres et ses images du lieu saint, et rayer son nom des diptiques, c'est-à-dire sans le traiter comme excommunié?

Enfin, une autre preuve que les lettres de Léon II ont été du moins altérées, c'est qu'elles ne s'accordent point sur le fait concernant Honorius. La lettre latine à l'empereur porte qu'Honorius s'est efforcé de renverser la foi, *fidem subvertere conatus est.* Au lieu que dans le texte grec on lit qu'Honorius a seulement permis que la foi fût souillée : μιαθῆναι παρηχώρησε, ce qui est bien différent. Car, il n'appartient qu'à un impie, qu'à un hérésiarque, de travailler à détruire la foi; tandis qu'il seroit vrai de dire d'un pasteur, qu'il permet que la foi soit souillée, lors même qu'on n'auroit point d'autre crime à lui reprocher que d'être trop indulgent à l'égard de ceux qui la corrompent en effet. Pareillement, dans la lettre au roi Ervigius, on ne reproche au pape Honorius que d'avoir consenti à ce que l'on corrompît la règle de la tradition apostolique : *maculari consensit.* L'auteur de la lettre aux évêques d'Espagne dit simplement que le même pape n'a pas, comme il convient à l'autorité apostolique, éteint le feu de l'hérésie dans son principe, mais qu'il l'a entretenu *par sa négligence. Qui flammam hæretici dogmatis, non ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed* NEGLIGENDO *confovit.* Mais si, comme on le voit par ces lettres, Honorius n'étoit coupable que de *négligence*, comment le pape Léon auroit-il cru pouvoir anathématiser, sans mettre la moindre différence entre ce pape et les auteurs du monothélisme? comment s'imaginer qu'il l'ait traité comme le fourbe Sergius, sachant d'ailleurs qu'Honorius avoit été pleinement justifié par les écrits de saint Maxime et par les lettres des papes Jean IV, saint Martin et saint Agathon?

Quant aux critiques qui défendent l'authenticité et l'intégrité des actes du sixième concile de Constantinople et des lettres de Léon II, forcés de reconnoître qu'Honorius n'a pu être condamné comme hérétique, la plupart pensent, comme M. Bergier, que ce pape n'a pas été condamné pour avoir enseigné l'hérésie, mais unique-

ment pour n'avoir pas enseigné formellement la vérité, pour avoir imposé silence sur la question d'une ou de deux opérations. « On ne lui imprime pas, même en » qualité de docteur particulier, la note d'hérésie, dit Bérault-Bercastel, mais le » respect de la vérité, droit sacré pour l'histoire, ne permet pas de l'excuser de né- » gligence, de légèreté, d'une facilité et d'un ménagement aveugles, qui lui firent » traiter la saine doctrine comme l'erreur, et captiver indifféremment l'une et l'au- » tre sous un silence absolu (*Hist. Eccl.*, liv. 21). » Ces auteurs se fondent principalement sur les lettres du pape Léon II, dont nous avons parlé. Mais cette opinion, même en supposant certaines et intègres les lettres de Léon, n'est pas sans difficulté, soit parce qu'on pourroit absolument excuser Honorius, qui, à la naissance du monothélisme, trompé par la lettre astucieuse de Sergius, pouvoit avoir des raisons de craindre un plus grand mal, en décidant d'abord la question sur les mots *d'une* ou de *deux opérations ;* soit parce qu'il nous paroît impossible de concilier ce sentiment avec la conduite du sixième concile, dont les actes, tels que nous les avons aujourd'hui, confondent le nom d'Honorius avec ceux des auteurs du monothélisme, et l'anathématisent sans aucun ménagement, comme ayant suivi et confirmé en tout les dogmes impies de Sergius : *quia in omnibus ejus mentem secutus est, et ejus dogma confirmavit.*

D'après ce qui vient d'être dit, n a-t-on pas lieu d'être étonné que quelques auteurs se soient appuyés sur la condamnation d'Honorius, pour établir les maximes gallicanes? Voyez les *Annales de Baronius ;* la *Collection des Conciles*, par le père Labbe; la *Réfutation de Maimbourg*, par Charlas; l'ouvrage de M. de Maistre, *du Pape*; Barruel, *du Pape*, etc.

NOTE XXXVI. — MYSTÈRE.

(Page 433.)

La raison instruite par la révélation. *Voyez* les art. Certitude, Evidence, Foi, Révélation,

NOTE XXXVII. — MYSTÈRE.

(Page 440.)

Les vérités principales du christianisme ont été reellement reconnues dans tous les temps et chez tous les peuples. *Voyez* les articles Ame, Ange, Dieu, Médiateur, péché originel, etc., etc.

NOTE XXXVIII. — NATURE, NATUREL.

(Page 448.)

Voyez l'art. Langage.

NOTE XXXIX. — NATURE, NATUREL.

(Page 449.)

La doctrine de Baïus a été solennellement condamnée par les constitutions dogmatiques de Pie V, en 1567, de Grégoire XIII, en 1579, et d'Urbain VIII, en 1641.

Propositions condamnées : « Ni les mérites de l'ange, ni ceux du premier homme » avant son péché ne peuvent raisonnablement être appelés grâce.

» Les mérites du premier homme avant son péché ont été des avantages de sa

» première création ; mais selon la façon de parler de la sainte Ecriture, on ne peut » raisonnablement les appeler grâce : ainsi on doit seulement les appeler les mérites, » et non pas grâce.

» Les dons accordés à l'homme avant son péché, comme aussi à l'ange pour» roient peut-être assez raisonnablement être appelés grâce ; mais parce que, selon » l'usage de la sainte Ecriture, par le nom de grâce, on n'entend que les dons accor» dés par Jésus-Christ à ceux qui ne le méritent pas et qui s'en sont rendus in» dignes ; pour cela ni les mérites, ni la récompense qui leur est donnée, ne doivent » point être appelée grâce.

» L'élevation de la nature humaine, et son exaltation à la participation de la na» ture divine, étoit due à l'innocence de son premier état ; ainsi il faut l'appeler na» turelle, et non pas surnaturelle.

» C'est un sentiment ridicule de dire que l'homme, lors de sa création, a été » élevé au-dessus de la condition de sa nature pour honorer Dieu surnaturellement, » par la foi, l'espérance et la charité, par un certain don surnaturel.

» L'opinion de certains hommes vains et oisifs, qui croient que l'homme a été » tellement formé, qu'il a été élevé par des dons surnaturels à l'adoption des enfants » de Dieu par la liberalité de son Créateur, est une opinion née de la folie des phi» losophes, et qui doit être rejetée comme pélagienne.

» L'innocenee de l'homme dans la création n'est pas une élévation qui n'étoit » point due à la nature humaine, mais bien sa condition naturelle.

» Dieu, dès le commencement, n'auroit pas pu créer l'homme tel qu'il naît à » présent.

» L'immortalité du premier homme n'étoit pas un bénéfice de la grâce, mais sa » condition naturelle.

» C'est une opinion fausse de croire que le premier homme ait pu être créé de » Dieu sans la justice naturelle.

» Si les bons anges et le premier homme étoient demeurés dans leur état, et que » celui-ci y eût persévéré jusqu'à la fin de sa vie, la béatitude eût été pour lui une » récompense, et non pas une grâce. » — Voyez le *Recueil des Bulles*, etc.

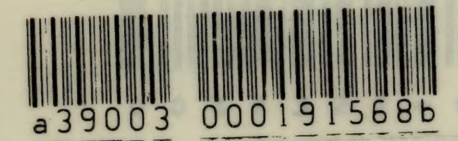
NOTE XL. — NÉCESSITÉ.

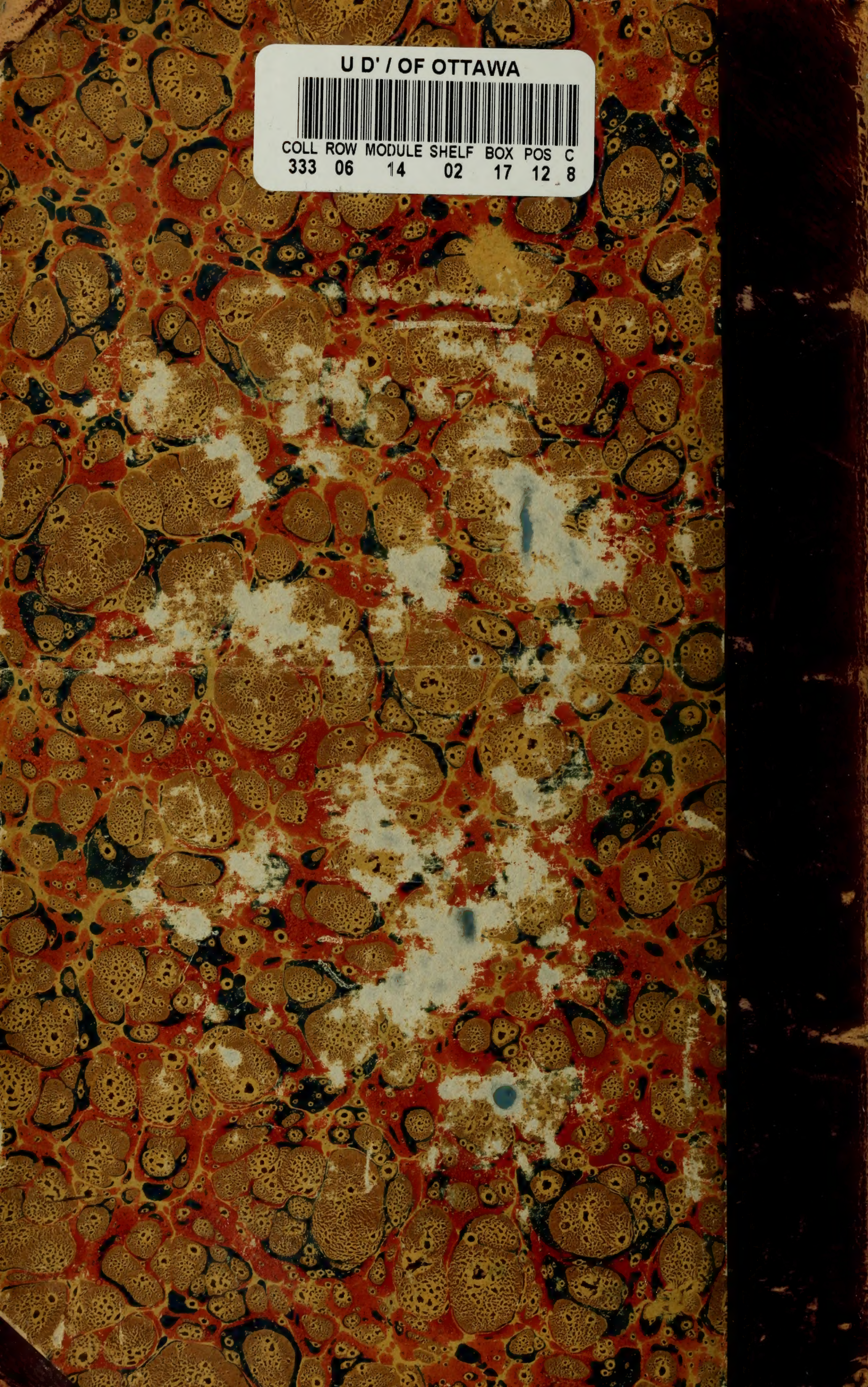
(Page 456.)

VOYEZ l'art. LIBERTÉ.

FIN DES NOTES.




a39003 000191568b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 14 02 17 12 8